

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
							<input checked="" type="checkbox"/>				
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

APPENDICE, N^o 7,

DU

ONZIÈME VOLUME.

APPENDICE

DU

ONZIÈME VOLUME DES JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

DEPUIS LE 19 AOUT 1852, JUSQU'AU 14 JUIN 1853, CES DEUX JOURS INCLUS, ET
DANS LA SEIZIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME

LA REINE VICTORIA.

ÉTANT LA PREMIÈRE SESSION DU QUATRIÈME PARLEMENT PROVINCIAL DU CANADA.

SESSION, 1852-3.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Vol. 11.

IMPRIMERIE DE LOUIS FERRAULT, RUE ST. JOACHIM, HAUTE-VILLE,—QUÉBEC.

0 921992

R A P P O R T.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

25 octobre, 1852.

Le comité spécial auquel a été renvoyé le bill, intitulé, "Acte pour amender la loi relative à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique dans le Bas-Canada," a l'honneur de faire rapport comme suit :

Votre comité ayant soumis à différents membres de la profession médicale, tant du Haut que du Bas-Canada, les questions ci-après, et ayant pris en considération leurs réponses à ces questions qu'il soumet à votre honorable chambre, est d'opinion que l'acte de la 10^e et 11^e du règne de sa majesté, intitulé, "Acte pour incorporer les membres de la profession médicale du Bas-Canada, et régler l'étude et la pratique de la médecine et de la chirurgie en icelui," qui donne droit à l'obtention d'une licence par un certificat du bureau médical, pour pratiquer la médecine, et qui met à l'abri d'un examen devant ce bureau, tous ceux qui sont porteurs de créances, degrés ou diplômes obtenus dans toute université ou collège, dans les domaines de sa majesté, n'est pas une loi suffisante pour parer aux abus, et découvrir les déceptions possibles.

Que cette loi tolère par un tel privilège ces abus et ces déceptions possibles qui sont très-préjudiciables et contre l'intérêt et l'avantage du peuple généralement.

Que le moyen de parer à ces abus et à ces déceptions possibles, sous l'opération de cette loi, serait de l'amender tel que le propose le bill du Dr. LaTerrière, renvoyé à la considération de ce comité, en abrogeant de plus le proviso contenu dans la neuvième clause de cet acte.

Que pour rencontrer les désirs et les vues exprimés par la grande majorité des médecins qui ont été consultés sur ce sujet, et dont les opinions sont émises dans les lettres ci-après, votre comité a cru devoir faire les trois amendements suivants, au bill qui lui a été soumis, savoir : après le mot "*icelui*," dans la huitième ligne de la première clause, ajouter les mots suivants : "*ainsi que le proviso contenu dans la neuvième section du même acte*;" et à la même ligne de la même clause, retrancher les mots suivants : "*soit et elle est*," et insérer, "*soient et ils sont*;" et dans la même ligne, au lieu de "*abrogée*" lisez "*abrogés*;" et retrancher après le mot "*lieu*," à la onzième ligne de la seconde clause, les mots suivants : "*et pourvu aussi qu'aucune personne qui aura servi dans l'armée ou la marine de sa majesté, étant à demi paie et produisant son diplôme ou sa commission dans le service comme telle, au bureau provincial de médecine, pourra en obtenir une licence pour pratiquer la médecine et la chirurgie sans être tenue de subir un examen*."

Le tout respectueusement soumis,

M. P. DE SALES LATERRIÈRE,
Président.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

CHAMBRE DE COMITÉ, No. 4.

Québec, 20 septembre 1852.

QUESTIONS soumises à différents membres de la profession médicale, par le comité spécial nommé pour prendre en considération le bill (qui suit les questions) pour amender la loi relative à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique dans le Bas-Canada.

1. Voulez-vous bien suggérer à ce comité quel serait le mode le plus effectif pour s'assurer des qualifications de ceux qui se présentent devant le bureau médical de cette province pour être licenciés et pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique en cette province?

2. La loi qui donne droit à l'obtention d'une licence par un certificat du bureau médical pour pratiquer la médecine, et met à l'abri d'un examen devant ce bureau tous ceux qui sont porteurs de lettres de créance, degrés ou diplômes obtenus dans toute université ou collège, dans les domaines de sa majesté, est-elle, d'après votre expérience, comme membre de ce bureau ou du collège des médecins en cette province, une garantie suffisante pour parer aux abus et découvrir les déceptions possibles que la loi encourage par un tel privilège, et quel serait, à votre avis, le moyen par le bureau de faire cesser ces abus et ces déceptions?

3. Est-il à votre connaissance que nombre de candidats ont obtenu des certificats pour être autorisés à pratiquer la médecine, etc., en cette province, sur la présentation de lettres de créance, sans avoir les qualifications nécessaires pour pratiquer cet art? et mentionnez ce que vous connaissez à ce sujet?

4. Combien comptez-vous de collèges et écoles incorporés en cette province où l'on enseigne avec succès les différentes branches de l'art médical?

5. Seriez-vous d'avis de conférer aux professeurs de ces différentes écoles de médecine, le droit de donner à leurs élèves des lettres de créance, pour les mettre à l'abri d'un examen devant le bureau provincial?

6. L'on parle de réciprocité en médecine; croyez-vous qu'un M. D., du collège McGill, ou un licencié de toute école en médecine en Canada aurait le droit, en passant en Angleterre d'y pratiquer sa profession, sans avoir subi au préalable un examen, et fait preuve là de ses qualifications?

7. Croyez-vous que le projet de loi qui suit, proposé par le Dr. LaTerrière, suffirait pour parer aux abus et déceptions dont il a été question plus haut, à la seconde question? sinon, que proposeriez-vous pour rendre ce projet de loi plus effectif, et quel en serait l'effet?

8. Croyez-vous qu'une loi qui mettrait la profession médicale sur un pied d'égalité dans le Haut et le Bas-Canada, rencontrerait l'approbation des praticiens en général, et parerait aux difficultés qui découleraient d'une loi qui n'affecterait qu'une partie du Canada?

MONSIEUR,—Veuillez répondre sans délai, aux questions ci-dessus, le comité désirant faire rapport le plus promptement possible.

Par ordre,

J. P. LEPROHON,
Greffier de comité.

BILL.

Acte pour amender la loi relative à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique dans le Bas-Canada.

ATTENDU qu'il ne convient pas qu'aucune personne obtienne une licence pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique dans le Bas-Canada, sans subir un examen devant le bureau provincial de médecine :—A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Que la septième section de l'acte passé dans la session tenue dans les dixième et onzième années du règne de sa majesté, et intitulé : "*Acte pour incorporer les membres de la profession médicale du Bas-Canada, et régler l'étude et la pratique de la médecine et de la chirurgie en icelui,*" soit, et elle est par le présent abrogée.

II. Et qu'il soit statué, que nonobstant tout ce qui est contenu dans le dit acte, ou dans l'acte qui l'amende, passé dans la douzième année du règne de sa majesté, intitulé : "*Acte pour amender l'acte pour incorporer les membres de la profession médicale dans le Bas-Canada, et régler l'étude et la pratique de la médecine et de la chirurgie en icelui,*" aucune personne ne recevra, après la passation de cet acte, une licence du bureau provincial de médecine pour pratiquer la médecine, la chirurgie ou l'art obstétrique dans le Bas-Canada, si elle n'a au préalable subi un examen devant le dit bureau, et obtenu de lui un certificat de qualification ; pourvu toujours, que rien dans cet acte ne s'appliquera aux femmes qui pratiquent l'art obstétrique dans le Bas-Canada, en vertu des dispositions de l'acte ci-dessus cité en premier lieu ; et pourvu aussi, qu'aucune personne qui aura servi dans l'armée ou la marine de sa majesté, étant à demi-paie et produisant son diplôme ou sa commission dans le service comme telle, au bureau provincial de médecine, pourra en obtenir une licence pour pratiquer la médecine et la chirurgie sans être tenue de subir un examen.

(Traduction.)

Réponses de Francis Badgley, écuyer, M. D., de Toronto.

L'octroi d'une licence à un individu pour pratiquer un art quelconque, doit nécessairement dépendre de deux circonstances : la première, qu'on lui ait bien enseigné les principes de cet art, et la seconde, qu'il se soit montré capable de l'exercer d'une manière avantageuse pour le public.—Nous reconnaissons donc la nécessité qu'il y a d'avoir des écoles, des arbitres, des juges ou examinateurs.—Il y a déjà, dans le Canada-Uni, sept écoles de médecine reconnues, incorporées, soit par acte de la législature provinciale, soit en vertu d'une charte royale.—Ces écoles sont : l'université du collège McGill, l'école canadienne de médecine, l'école St. Laurent, à Montréal, l'école de médecine de Québec, l'université de Toronto, le collège de la Trinité et l'école de médecine du Haut-Canada. Je ne considère pas que ces écoles soient en trop grand nombre pour la province, au contraire, je pense qu'elles auront l'effet d'inspirer une louable émulation aux professeurs de chaque institution, celle de former les hommes les plus capables et les mieux instruits. Mais pour cela, il est nécessaire qu'il y ait une loi générale qui rende uniforme pour toute la province le système d'éducation préliminaire et professionnel ; car si, comme la loi existe maintenant, les dispositions qui regardent chaque section de la province, sont tout-à-fait différentes, et que, cependant, le privilège soit donné à l'élève de pratiquer dans le Haut ou dans le Bas-Canada indifféremment, après avoir obtenu licence dans l'une ou l'autre province, il s'ensuivra nécessairement que là où l'on pourra obtenir licence plus facilement, là le nombre des aspirants sera plus considérable, et vice versa. Ceci fait voir la nécessité qu'il y a de prescrire par une loi la même mesure d'éducation pour toute la province. Quant à la manière de s'assurer de la

compétence d'une personne à pratiquer l'art de la médecine, je ne peut pas en concevoir de meilleure que l'examen au moyen de questions et réponses de vive voix, ou par écrit, au choix des examinateurs, et de démonstrations pratiques. Je suis fortement d'opinion qu'on aura à regretter la démarche (si toutefois on l'adopte) d'accorder aux professeurs de quelqu'une ou de chacune des sept écoles existantes, ou de toutes écoles futures séparées, le privilège de donner à leurs élèves des certificats qui les exemptent d'être examinés devant un bureau provincial indépendant.—L'art et la protection publique doivent-ils être sacrifiés sur l'autel de l'égoïsme ! non. Que tout aspirant à une licence provinciale, qu'il soit canadien ou étranger, qu'il possède le degré de l'université d'Edimburgh, ou le diplôme du collège des chirurgiens d'Angleterre, ou le simple certificat du secrétaire de l'école de médecine dans laquelle il a suivi ses études, soit tenu de subir un examen devant le bureau provincial, et chaque université ou collège, possédant le pouvoir de conférer un degré honorifique, se tiendra sur ses gardes et aura le soin de ne le conférer à personne qui ne soit capable de subir un examen général devant tel bureau. Il est à ma connaissance personnelle que des individus ont subrepticement obtenu du bureau du Haut et du Bas-Canada, des certificats qui leur donnaient le droit de pratiquer comme médecins. C'est pourquoi, je le répète, plutôt que de permettre à chaque école d'accorder des licences ou l'équivalent, il vaudrait mieux assujettir chaque candidat à subir un examen devant le bureau médical provincial. A l'égard de la réciprocité en médecine, le comité voudra bien me pardonner, si je me sers de ce qui paraîtra être d'abord une expression un peu forte, mais on doit me permettre d'exprimer mon opinion : la proposition est une pure absurdité.—Ayant résidé et pratiqué pendant treize ans à Londres, je crois pouvoir affirmer, sans crainte d'être contredit, qu'un M. D. du collège McGill, ou un licencié d'un des bureaux de médecine de cette province peut pratiquer en Angleterre sans être inquiété et sans être tenu de subir un examen, pourvu qu'il ne se serve point de ses propres médecines. On le considérerait comme un des centaines praticiens étrangers non licenciés que les médecins et chirurgiens réguliers ne reconnaissent pas et ne rencontrent jamais dans les consultations ; et je puis ajouter que, si un tel individu s'avisait de vendre de ses propres drogues, aussi bien que de donner des prescriptions, il s'exposerait par là à être poursuivi par les apothicaires de Londres, de la même manière que les personnes qui vendent des liqueurs sans licence sont poursuivies à l'instance des marchands licenciés, en vertu de leur *Protection Act*.

En terminant, je prends la liberté de suggérer, dans la vue de protéger le peuple du Canada contre ces bandes de charlatans sans principe, ignorants et non licenciés qui infestent le pays, la passation d'un acte général d'incorporation des membres licenciés de la profession médicale, dans la province-unie, qui conférerait à telle corporation tous les pouvoirs qui sont ordinairement accordés à des corps semblables, ainsi que tous les pouvoirs nécessaires pour régler l'étude et la pratique de la médecine en Canada, qui rendrait uniforme le cours d'études pour les deux sections de la province, la licence permettant de pratiquer dans toute la province, chaque licencié, à l'avenir, étant tenu de subir un examen devant le bureau établi par cet acte, et ne devant y avoir d'exception qu'en faveur des commissionnés à demi-paie dans le département médical de l'armée ou de la marine qui seraient tenus de prouver leur commission sous serment.

Je pense qu'une semblable mesure rencontrerait l'approbation la plus cordiale des membres de la profession, tant du Haut que du Bas-Canada ; quelle tendrait à faire respecter davantage cette profession dans cette partie du Nouveau-Monde ; et quelle aurait l'effet (en réunissant à des intervalles fixes les médecins de toutes les parties les plus reculées, de la province, dont les informations apportées par chacun d'eux sur la statistique, la nature du sol, le climat et les observations météorologiques, dans son endroit, procureraient une somme de connaissances si importantes et si utiles au gouvernement,) de développer davantage les immenses ressources du

Canada, qui doivent lui faire prendre un jour le rang qu'il a droit d'occuper parmi les nations.

Réponses de Jos. Painchaud, Ecr., M. D., de Québec.

A la 1ère question.—Que tous candidats fassent preuve de s'être conformés à la loi qui régit l'étude de la médecine, dans cette province, et qu'on leur fasse subir un examen, sévère, mais équitable.

A la 2e question.—Cette loi n'est pas une garantie suffisante.

Le moyen de parer aux abus, serait de conférer au bureau médical, un pouvoir *obligatoire*, d'examiner tous ceux qui se présentent, pour obtenir une licence : une telle loi, ne nous laisserait rien à désirer.

A la 3e question.—A ma connaissance, comme membre du bureau médical, des porteurs de diplômes se sont présentés devant le bureau médical pour obtenir une licence de pratiquer *sans* avoir les qualifications nécessaires.

Un porteur d'un diplôme—McGill, n'avait étudié l'art médical que dix-huit mois : je demandai à le faire jurer qu'il avait étudié le temps voulu par la loi ; les mes-sieurs McGill, étant en majorité, s'y refusèrent, et le candidat reçut sa licence. Un porteur de diplôme en chirurgie, irlandais, se présenta pour une licence : le diplôme le dispensait d'un examen sur cette branche (la chirurgie) : il s'éleva des doutes sur l'identité du diplôme : l'avait-il acheté ou emprunté ? la question fut tranchée, par le serment exigé par la loi : soumis à l'examen sur la médecine, etc., il fit preuve de l'ignorance la plus *crasse* : six mois après, il monte à Montréal, et reçoit sa licence !

A la 4e question.—Nous avons dans le Bas-Canada, le collège McGill et trois écoles de médecine incorporées.

A la 5e question.—*Du coup*, ce serait perdre l'honneur de la profession, exposer gravement la vie des citoyens, envoyer les diplômes au rabais, à un encan, au moins offrant !

A la 6e question.—Je suis sous l'impression, qu'ils seraient tenus de subir un examen, et faire preuve de qualifications.

A la 7e question.—Le projet suffirait sans aucun doute mais plus complètement si la mesure s'étendait aux deux provinces.

Les diplômes haut-canadiens donnent le pouvoir de pratiquer dans le Bas-Canada, *sans passer à l'examen* devant le bureau médical, et si la mesure du Dr. LaTerrière ne s'étend pas au Haut-Canada, tous nos étudiants iront s'y pourvoir d'un diplôme ; en sorte que nos quatre écoles resteraient désertes : c'est bien là toute la crainte du collège McGill, et il a parfaitement raison.

La mesure du Dr. Laterrière n'affecte en rien, le Haut-Canada, puisque ses licenciés ne descendent point dans le Bas pour y pratiquer.

A la 8e question.—Cette loi rencontrerait le désir et l'approbation de la très-grande majorité des praticiens de cette province.

(Traduction.)

Réponses de W. Marsden, Ecr., M. D., de Québec.

A la 1ère question.—Le mode le plus effectif pour s'assurer des qualifications de ceux qui se présentent devant le bureau médical de cette province pour être licenciés et pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique, est de les assujettir à un examen sévère et systématique devant des examinateurs compétents.

A la 2e question.—Comme examinateur depuis nombre d'années, et comme gouverneur du bureau du collège des médecins et chirurgiens du Bas-Canada,

je suis d'opinion que le degré de M. D., conféré par une université, dans les possessions Britanniques, devrait exempter le porteur de tel degré de l'examen devant le bureau provincial médical, pourvu que le cours d'études suivi dans telle université ne soit pas inférieur à celui exigé par le collège des médecins et chirurgiens en cette province; mais comme il est à ma connaissance que l'on a abusé de ce privilège, je pense qu'il serait à propos que le collège des médecins, ou bureau des examinateurs, eût le pouvoir d'examiner ou non, à sa discrétion, le porteur de degrés, suivant qu'il le jugerait à propos, et non pas qu'il fût tenu de le faire.

Dans les universités britanniques, les degrés professionnels que l'on obtient sont ordinairement d'un ordre supérieur; je ne serais, par conséquent, aucunement disposé à approuver une loi qui aurait l'effet de ravalier ces degrés dans l'esprit des élèves en médecine, et de les rendre peu soucieux de les obtenir, ce qui serait le cas si l'examen du porteur de ces degrés était obligatoire. Je crois que cette suggestion, si elle était mise à exécution, serait un remède efficace contre l'imposition, et rencontrerait l'objet qu'a en vue l'Hon. Dr. LaTerrière, savoir, de protéger le public et de relever le caractère de la profession médicale dans la province.

A la 3e question.—Je connais des personnes qui ont obtenu licence pour pratiquer l'art de la médecine, sans avoir les qualifications nécessaires, parcequ'elles avaient présenté aux bureaux des degrés et certificats qui ne leur appartenaient pas, et qu'elles s'étaient procuré frauduleusement. Je puis citer le cas d'un nommé Bernard Murray qui obtint une licence pour pratiquer, parcequ'il avait présenté le diplôme ou degré d'un de ses parents qui était décédé, ou d'un homonyme, et le cas de John Lilly Hall, actuellement l'un des chirurgiens de l'hôpital de la marine et des émigrés de cette cité, qui a présenté au bureau des certificats qu'il prétendait avoir obtenu de l'université de Glasgow, mais qui étaient contrefaits. En preuve de cet avancé, je puis produire l'affidavit d'un gentilhomme, ainsi que le certificat de "James Seaton Reid, D. D., secrétaire de l'université de Glasgow," portant le sceau de l'université, exposant que le nom de John Lilly Hall ne se rencontre nulle part dans les archives de l'université.

A la 4e question.—A venir jusqu'à présent, je ne vois pas que l'art médical ait été enseigné avec quelque succès, en cette province, ailleurs qu'au collège McGill. Je veux dire que nulle autre école que celle-là n'a donné des cours de lectures complets, accompagnés d'expériences et de démonstrations, et que même dans cette école l'enseignement de l'art n'est pas ce qu'il était depuis que l'on a incorporé un si grand nombre d'écoles de médecine à Montréal. Ayant pour moi plusieurs années d'expérience comme professeur et lecteur en médecine, je me crois autorisé à dire que le seul acte d'incorporer un nombre quelconque de personnes ne les rend pas toutes capables d'être lecteurs ou professeurs, et l'homme le moins observateur du monde ne pourra faire autrement que de s'apercevoir que dans une ville de la population de celle de Montréal, il y a évidemment trop de trois écoles de médecine,—comme les talents réunis des trois écoles ne seraient pas encore trop considérables s'ils se trouvaient concentrés dans une seule, de même tout le nombre des élèves des trois écoles ne seraient pas plus que suffisant pour indemniser convenablement les personnes de capacité qui se dévouent à l'enseignement de l'art. On peut se former une idée de ce qu'est l'enseignement de l'art médical à Montréal en le comparant avec ce qu'il est à Londres.

En supposant la même mesure de connaissances médicales dans ces deux villes, (et je ne suis pas prêt à me prononcer plus en faveur de l'une que de l'autre,) Londres, pour avoir un nombre d'écoles proportionné à celui de Montréal, eu égard à la population des deux villes, devrait avoir cent vingt-cinq universités, collèges ou écoles de médecine.—Montréal, avec seulement quarante-huit praticiens licenciés de toutes les classes, compte au-dessus de trente chaires de professeurs ou chaires médicales. Maintenant, si nous conservons cette proportion pour toute l'Angleterre comparée au district de Montréal, la disproportion sera encore plus considérable.

A la 5e question.—Plutôt que de permettre aux professeurs des différentes écoles de médecine de donner des licences à leurs propres élèves, je préférerais le *free trade* absolu en médecine. Un tel système n'existe ni dans la Grande-Bretagne ni en Irlande. Un tel système ravalerait infiniment la profession, et serait un encouragement à l'ignorance, vu que l'école qui accorderait plus facilement des licences serait certainement la plus fréquentée par les élèves, et que d'une telle école sortirait nécessairement le plus grand nombre d'hommes incapables.

A la 6e question.—Touchant la "réciprocité en médecine," je crois que le gradué du collège McGill, ou le licencié de tout autre collège ou école de la province ne serait pas autorisé à pratiquer la médecine ou la chirurgie, en Angleterre ou en Irlande, sans avoir au préalable subi un examen, quoique les certificats des écoles coloniales soient en Angleterre placés sur le même pied que le sont, dans les universités coloniales, les certificats des collèges de la Grande-Bretagne ; mais dans les états qui avoisinent le Canada, les degrés des universités britanniques et d'Irlande sont reçus comme preuve des capacités de ceux qui en sont les porteurs, et des licences leur sont accordées en conséquence sans qu'ils soient tenus de subir aucun examen.

A la 7e question.—Je ne pense pas que le projet de loi de l'honorable M. LaTerrière serait un remède efficace contre les abus et les supercheries, et qu'il remplirait parfaitement ses vues tel qu'il est actuellement rédigé. Pour cela je considère qu'il faudrait abroger la 9e section de l'acte 10 et 11 Vic., chap. 26 ; autrement cette loi n'aurait que l'effet de priver les porteurs de degrés qui se sont présentés pour obtenir une licence pour pratiquer dans le Haut-Canada, d'obtenir une semblable licence pour pratiquer dans le Bas-Canada, lorsqu'ils pourraient y retourner. Le véritable effet du bill de ce monsieur serait donc seulement de faire encourir au candidat un peu plus de frais pour ses voyages, et de priver le collège du Bas-Canada de recevoir des honoraires.

A la 8e question.—Je suis d'avis qu'une loi qui placerait la profession médicale sur le même pied dans le Haut et dans le Bas-Canada rencontrerait l'approbation de la grande majorité des membres de la profession dans les deux provinces, et pourrait parer à la plupart des difficultés provenant d'une loi qui n'affecte qu'une partie de la province.

(Traduction.)

Réponses de Wofred Nelson, écuyer, M. D. de Montréal.

A la 1e question.—Il doit être parfaitement évident pour tout homme qui y a réfléchi que, le meilleur moyen de s'assurer des qualifications de ceux qui aspirent à devenir membres de la profession médicale, est de les soumettre à un examen devant un bureau composé de médecins pratiquants de la province et choisi par eux.

A la 2e question.—Aucun degré ou diplôme ne devrait exempter un aspirant à la profession, de l'examen public, qui est réellement le seul moyen de connaître s'il est capable ou non. En Angleterre, comme ailleurs, grand nombre de personnes incapables ont été admises à pratiquer la médecine dans toutes ses branches, parcequ'elles étaient porteurs de diplômes qu'elles n'avaient pas mérités, et qu'elles s'étaient bien souvent procurés au moyen d'argent.

A la 3e question.—Il s'est présenté plusieurs cas en Canada où des personnes ont obtenu une licence pour pratiquer parcequ'elles étaient porteurs de diplômes qu'elles s'étaient procurés subrepticement. Dans l'un de ces cas, un individu avait changé son nom pour prendre celui qui se trouvait inscrit dans un diplôme que l'on avait accordé à une personne qui était depuis décédée.

A la 4e question.—Il y a quatre écoles de médecine incorporées dans le Bas-Canada, qui prospèrent plus ou moins bien. Je me permettrai de remarquer qu'il ne serait pas du tout prudent de donner à une école le droit d'accorder des diplômes en vertu desquels on pût se procurer une licence sans être ensuite obligé de subir un examen, si toutefois ce privilège est ôté aux autres écoles. Ceci serait de l'injustice et un acte de partialité qui ne manquerait pas de causer, et qui a de fait déjà causé depuis longtemps beaucoup de mécontentement par tout le pays, comme les médecins du Bas-Canada l'ont déjà fait voir dans plusieurs de leurs assemblées publiques. Ce serait là établir un monopole qui est toujours nuisible aux intérêts de la société et naturellement odieux à ceux qui ne jouissent pas des mêmes privilèges. Des abus sans nombre sont résultés de semblables causes. Je ne vois pas pourquoi la Grande-Bretagne interviendrait plus en matière de science qu'en matière d'un caractère politique dans ce qui concerne exclusivement les intérêts locaux de la province. Je suis au contraire d'opinion, je n'hésite pas à le dire, que c'est le devoir du gouvernement et de la législature du Canada, de prendre des mesures pour mettre fin à cette espèce de favoritisme si odieux à la classe des médecins en général. Toutes nos institutions devraient être mises sur un pied d'égalité : alors elles auraient plus d'émulation pour se surpasser les unes les autres en capacité ; alors il s'établirait entre elles une rivalité qui ne manquerait pas d'avoir pour résultat le progrès de la science et le bien de la société. Une âme généreuse ne craindra point la compétition et ne cherchera point à éviter une lutte où elle n'a point à risquer son honneur, bien que la victoire ne puisse pas toujours couronner ses louables efforts.

A la 5e question.—L'expérience n'a que trop fait voir que les conséquences les plus funestes s'ensuivraient si chaque école de médecine avait le privilège d'accorder des diplômes qui donnassent le droit à une licence. Dans les États-Unis particulièrement, où ce pernicieux système prévaut, et où, si l'on veut, il se rencontre des médecins aussi éminents qu'en Europe, les charlatans abondent partout, bien que la plupart soient porteurs de degrés et de diplômes de toute sorte.

L'ambition des diverses institutions n'est pas tant de procurer aux candidats plus d'avantages les unes que les autres, que de s'attirer à chacune le plus grand nombre d'élèves, et par conséquent le plus d'émoluments possibles. Les honoraires y sont très-minces, l'enseignement presque nul et les diplômes très-aisément obtenus même par les élèves les plus incapables. Le premier journal de médecine du monde, "*The London Lancet*," se prononce si fortement sur le sujet, que j'ai cru devoir en rapporter ici un extrait :—

" Il restera peu ou presque point d'espoir d'avancement pour les jeunes gens qui commencent à pratiquer la médecine ou la chirurgie, tant que les bureaux de médecine ne comprendront pas qu'il est de leur devoir d'empêcher l'encombrement de la profession. Ils ne devraient y admettre que les personnes les mieux qualifiées ; il y aurait alors plus d'encouragement pour les élèves capables, et un jour l'on verrait disparaître cette foule de charlatans qui entrent dans la profession par les portes des collèges.—Londres, 18 septembre 1852."

Comme je l'ai déjà fait voir, il ne devrait y avoir qu'une voie, accessible à tous les candidats, pour parvenir à la profession ; on ne devrait y admettre que les personnes qui se soumettent à un examen public ; les gradués vraiment capables ne pourraient qu'y gagner, parcequ'ils auraient là un moyen de faire connaître leur capacité.

A la 6e question.—L'Angleterre n'admet point de réciprocité en médecine, entre elle et ses colonies, ni avec aucun autre pays, si ce n'est à la suite d'un examen sévère ; elle n'a pas même égard aux certificats de ses propres collèges. Un M. D. du collège McGill, non plus qu'un licencié du Canada, n'y trouverait de faveur. A l'appui de cet avancé, je reproduirai ici une couple d'extraits d'un petit ouvrage publié à Londres en 1844, intitulé :

“*An examination of the laws which relate to the medical profession in England.*” A la page 11, l'on trouve le paragraphe qui suit :—“Telle que la loi existe maintenant, il est évident que personne ne peut pratiquer comme médecin à Londres et à la campagne, à la fois, sans avoir obtenu une double licence pour cet objet, si ce n'est les gradués d'Oxford ou de Cambridge; encore doivent-ils s'être munis d'une licence au collège des médecins à Londres.” La célèbre université de Londres même, qui a obtenu sa charte en novembre 1836, (7 Guillaume IV) n'a pas le pouvoir de conférer d'autres privilèges à ses gradués, que les titres attachés aux degrés qu'elle confère. Elle ne leur donne point licence de pratiquer dans aucun département; elle ne les exempte pas non plus de servir dans les jurés, ni d'être constables, etc., ni d'aucun des autres devoirs auxquels sont tenus les autres habitants des paroisses.” (P. 67)—Maintenant, il doit paraître assez étrange que dans ce pays l'on prétende à des droits et privilèges dont ne jouit pas même le pays auquel le collège doit son existence.

A la 7e question.—Le bill du Dr. LaTerrière me paraît bien adapté aux besoins du pays, et devrait, ce me semble, prévenir plusieurs des abus dont on s'est plaint si fortement et si fréquemment. Son exemption de l'examen pour les personnes qui auront servi dans l'armée ou la marine de sa majesté est fondée sur d'excellentes raisons, à mon avis; car il serait bien d'obliger d'anciens praticiens qui nécessairement doivent toujours avoir oublié beaucoup des minuties de la science, à répéter les leçons qu'ils ont apprises dans leur jeunesse. S'ils ont été jugés capables de servir sous la couronne, il est raisonnable de supposer qu'ils doivent être pareillement compétents à pratiquer dans la vie privée.

A la 8e question.—Il ne devrait y avoir qu'une loi dans les deux provinces pour régler la pratique de la médecine; il serait aussi à propos qu'il n'y eût qu'un seul bureau d'examineurs qui s'assemblât deux ou trois fois par année dans l'endroit le plus central de l'une ou l'autre province. Ceci n'aurait pas seulement l'effet de produire une espèce de système dans les affaires médicales, de faire naître la bonne entente entre les membres de la profession, mais encore de donner l'élan vers les recherches médicales, et aussi de fournir aux médecins la meilleure occasion possible de se communiquer entre eux leurs vues particulières sur la statistique médicale, la santé publique, etc., aussi bien que d'adopter les mesures de la plus grande importance dans les temps d'épidémies et de maladies contagieuses. Les suggestions qui émaneraient d'un tel corps seraient naturellement bien accueillies du gouvernement, et seraient d'un avantage immense pour le pays et la science médicale.

—

Réponses du Dr. J. Pratt, de St. Vincent de Paul.

A la 1e question.—Je ne vois pas qu'il soit possible de s'assurer des qualifications de ceux qui se présentent devant le bureau médical de cette province pour être licenciés et pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique en cette province, autrement que par un examen sur toutes les branches de l'art médical, et devant un bureau provincial justement composé de membres des plus respectables de la profession, de talent et de savoir.

A la 2e question.—La loi qui donne droit à l'obtention d'une licence par un certificat du bureau médical pour pratiquer la médecine, et met à l'abri d'un examen devant ce bureau tous ceux qui sont porteurs de lettres de créance, degrés ou diplômes obtenus dans toute université ou collège, dans les domaines de sa majesté, n'est pas, selon mon opinion, une garantie suffisante pour parer aux abus et découvrir les déceptions possibles que la loi encourage par un tel privilège, et, à mon avis, malgré ce que cela pourrait avoir de sévère dans certains cas, assez rares, je pense, le plus sûr moyen de faire cesser ces abus et ces déceptions, serait d'im-

poser au bureau médical, par la loi, le droit et l'obligation de faire subir à toutes ces personnes un examen sur toutes les branches de la profession médicale.

A la 3e question.—Il n'est pas à ma connaissance que nombre de candidats aient obtenu des certificats pour être autorisés à pratiquer la médecine, etc., en cette province, sur la présentation de lettres de créance, sans avoir les qualifications nécessaires pour pratiquer cet art, et je ne puis rien dire à ce sujet.

A la 4e question.—Je ne puis dire combien il y a de collèges et écoles incorporés en cette province, où l'on enseigne avec succès les différentes branches de l'art médical. Le collège McGill et l'école de médecine et de chirurgie incorporée de Montréal, qui enseignent avec succès, sont les seules écoles que je connaisse.

A la 5e question.—Je ne serais pas encore d'avis de conférer aux professeurs de ces différentes écoles de médecine, le droit de donner à leurs élèves des lettres de créance pour les mettre à l'abri d'un examen devant le bureau provincial. Et encore moins de laisser ce privilège aux professeurs de l'une de ces écoles, au détriment de ceux d'une autre ou des autres qui le mériteraient.

A la 6e question.—La réciprocité en médecine ne serait pas en faveur du Canada, et je doute fort qu'un M. D. du collège McGill ou un licencié de toute école en médecine, en Canada, aurait le droit, en passant en Angleterre, d'y pratiquer sa profession, sans avoir subi au préalable un examen, et fait preuve là de ses qualifications.

A la 7e question.—Je crois que le projet de loi proposé par le Dr. La-Terrière suffirait pour parer aux abus, aux déceptions dont il a été parlé plus haut, à la seconde question.

A la 8e question.—Je ne puis pas dire qu'une loi qui mettrait la profession médicale sur un pied d'égalité dans le Haut et le Bas-Canada, rencontrerait l'approbation des praticiens en général, et parerait aux difficultés qui d'écouleraient d'une loi qui n'affecterait qu'une partie du Canada.

(Traduction.)

Réponses de R. L. McDonell, écuyer, M. D., de Montréal.

A la 1ère question.—Le mode le plus effectif pour s'assurer des qualifications de ceux qui veulent pratiquer la médecine, est de les soumettre à un examen sévère devant des personnes compétentes.

A la 2e question.—Je suis d'avis que les porteurs de tels certificats, degrés ou diplômes devraient être examinés devant le bureau médical provincial, à moins que l'aspirant ne soit reconnu comme tellement capable que le bureau ne juge pas à propos de l'examiner. En pareil cas, le bureau devrait être autorisé à dispenser de l'examen.

A la 3e question.—Je connais des cas où des personnes ont obtenu une licence pour pratiquer la médecine, parcequ'elles s'étaient présentées avec des degrés de médecins décédés. De semblables imposteurs seraient reconnus au moyen d'un examen.

A la 4e question.—Les différentes branches de la médecine sont enseignées avec succès au collège McGill, à l'école de médecine de St. Laurent, à Montréal, à l'école de médecine de Montréal, et à l'école de médecine de Québec.

A la 5e question.—Je suis opposé au plan de donner aux écoles le pouvoir d'examiner leurs propres élèves dans la vue de leur accorder des certificats qui les exemptent de subir un examen devant le bureau provincial; mais si ce pouvoir était accordé au collège McGill, je voudrais qu'il fût aussi donné aux écoles incorporées, car autrement le collège McGill aurait sur les autres écoles un avantage qu'il n'a droit d'avoir ni par la condition, ni par les talents, ni par les capacités de ses membres comme lecteurs; et s'il possédait cet avantage sur les autres écoles

de la province, il pourrait s'en servir pour s'attirer des élèves; car ceux-ci nécessairement rechercheront de préférence l'institution où le cours d'études est le moins long, et où ils pourront plus facilement obtenir des degrés. De sorte que pour les raisons que j'ai déjà données, aussi bien que pour maintenir le caractère et la respectabilité du collège McGill, je suis d'avis que ce privilège ne devrait pas lui être accordé.

A la 6e question.—Un gradué du collège McGill ne serait pas reconnu comme tel dans la mère-patrie. Il ne pourrait être nommé chirurgien ni médecin à aucun hôpital; il ne serait admis comme médecin ou chirurgien ni dans l'armée ni dans la marine. Les universités et collèges de la Grande-Bretagne reconnaissent les lectures délivrées au collège McGill, (comme ils reconnaissent aussi celles des écoles canadiennes incorporées) mais ils ne reconnaissent point le degré du collège McGill, et on a tenu compte aux porteurs de ce degré qui ont voulu obtenir les degrés des institutions de la Grande-Bretagne, des lectures qu'ils avaient suivies, mais non des degrés qu'ils avaient obtenus au collège McGill.

A la 7e question.—Je pense que le bill du Dr. LaTerrière parera aux abus dont on se plaint.

A la 8e question.—Je crois qu'une mesure qui placerait la profession sur un pied d'égalité dans les deux provinces rencontrerait l'approbation de tout le corps des médecins. J'ai déjà écrit en faveur de ce plan dans le "*Canada Medical Journal*." Je puis mentionner ici que j'ai reçu aujourd'hui même une lettre de l'éditeur du "*Upper Canada Medical Journal*," par laquelle il m'informe qu'il va écrire en faveur d'une semblable mesure, et qu'il croit qu'elle donnera beaucoup de satisfaction dans le Haut-Canada.

Enfin, je ne suis pas d'avis d'exempter de l'examen les médecins ou chirurgiens à demi-paie, de l'armée ou de la marine, car, dans le moment actuel, les collèges britanniques de chirurgie protestent contre un nouvel arrangement qui va probablement être adopté, par lequel un diplôme en chirurgie ne devra pas être considéré comme nécessaire pour être admis dans les départements médicaux de l'armée ou de la marine.

(Traduction.)

Réponses de Ers- C. T. Arnoldi, écuyer, M. D., de Montréal.

A la 1ère question.—Le mode le plus effectif pour s'assurer des qualifications de ceux qui se présentent devant le bureau des médecins de cette province pour être licenciés à pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique, est un examen suffisant et impartial devant le collège des médecins et chirurgiens du Bas-Canada, sur toutes les branches de la profession.

A la 2e question.—Ma propre expérience m'a souvent fait observer que la loi qui dispense de l'examen tous ceux qui ont obtenu des certificats, degrés et diplômes d'universités ou collèges des domaines de sa majesté, n'est pas une sauvegarde ou une garantie suffisante contre les abus, et un empêchement effectif des supercheries qui résultent de cette dispense qu'accorde la loi. Le meilleur moyen, dans mon opinion, pour mettre une fin à tous ces abus et à toutes ces supercheries, serait de soumettre la personne désireuse d'obtenir une licence pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique, en cette province, à un examen impartial, sur toutes les branches de la profession, devant le collège des médecins et chirurgiens.

A la 3e question.—Je sais d'une manière positive que plusieurs personnes se sont présentées devant le bureau provincial des médecins, avec des degrés d'universités, sans posséder cependant les qualifications requises pour pratiquer l'art médical.

A la 4e question.—Je sais que la faculté de médecine du collège McGill, l'école française de médecine de Montréal, l'école de médecine de St. Laurent à Montréal et l'école de médecine de Québec existent; mais je ne puis dire si ces écoles ont toutes enseigné l'art médical avec succès.

A la 5e question.—Je suis opposé à ce que l'on donne aux professeurs des différentes écoles de médecine le privilège d'accorder à leurs élèves des certificats, les exemptant de l'examen devant le bureau provincial, et mes raisons sont, premièrement, parce que ce serait annuler les droits et les pouvoirs du collège des médecins et chirurgiens, en le rendant parfaitement inutile, et secondement, parce que cela aurait l'effet d'induire les différentes écoles à accorder des certificats à des personnes qui n'auraient pas des qualifications professionnelles suffisantes, et par là, la haute position qu'occupe maintenant la profession, serait livrée à d'ignorants charlatans, et la sûreté du public serait grandement mise en danger.

A la 6e question.—Il n'existe aucune réciprocité en médecine entre les différentes parties de l'Empire Britannique. Un gradué du collège McGill ou un licencié d'aucune école en Canada, n'a pas le droit de pratiquer la profession médicale en la Grande-Bretagne, sans avoir subi préliminairement, un examen, et avoir donné des preuves de ses qualifications. J'ajouterai que même un gradué d'Edimburgh ne pourrait pas pratiquer à Londres sans s'être soumis, au préalable, à un examen à la chambre des apothicaires, bien plus, le rang de médecin et de chirurgien à Londres est considéré comme si élevé que l'on ne reconnaît comme tels que ceux qui ont suivi un cours à Oxford ou à Cambridge, ou au collège de la Trinité de Dublin. Je recommande donc, comme un acte de nécessaire et légitime réciprocité, que toutes les personnes qui veulent être licenciées pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique en cette province, soient soumises à un examen, soit que ces personnes possèdent ou non des degrés ou des certificats d'institutions ayant une charte royale.

A la 7e question.—J'approuve hautement la première partie du bill du docteur LaTerrière, qui apportera un remède suffisant contre les abus et les supercheries en question; mais je ne puis admettre qu'un médecin de l'armée ou de la marine, à demi-paie, ait droit à plus de considération qu'un médecin civilien, qui mérite autant et souvent plus le crédit et la confiance.

A la 8e question.—Je suis entièrement opposé à ce que la profession médicale soit mise sur un même pied dans le Haut et le Bas-Canada, et que l'on fasse disparaître pour cet objet, les distinctions entre deux les provinces. D'abord, la profession médicale est déjà incorporée dans le Bas-Canada, et elle ne l'est pas dans le Haut. Même si la profession médicale devenait incorporée dans le Haut-Canada, il ne faut pas oublier que les institutions médicales de cette partie de la province (déjà nombreuses) sont régies par des lois, règles et usages différents en plusieurs points de ceux qui régissent les institutions médicales du Bas-Canada.

Réponses du Dr. J. Z. Nault, de Québec.

A la 1ère question.—Le mode le plus effectif pour s'assurer des qualifications des candidats, est, à mon avis, un examen devant le bureau médical.

A la 2e question.—La loi actuelle n'est certainement pas une garantie suffisante pour parer aux abus, et ma conviction est basée sur une expérience d'un grand nombre d'années, comme membre de l'ancien bureau médical et comme membre du collège actuel. Le moyen de faire cesser les abus et les déceptions, serait celui mentionné dans la réponse précédente, c'est-à-dire de soumettre tous les porteurs de créance, à un examen, si le bureau le jugeait nécessaire.

A la 3e question.—Plusieurs.

A la 4e question.—Quatre: un collège et deux écoles incorporées à Montréal, et une école incorporée à Québec.

A la 5e question.—Nullement. Ce serait créer une compétition entre les écoles, qui donnerait indubitablement lieu à encore plus d'abus qu'il n'en existe aujourd'hui.

A la 6e question.—Je ne le crois pas.

A la 7e question.—Le projet de loi du Dr. LaTerrière ne me paraît pas suffisant pour remédier aux abus déjà mentionnés. L'exemption de l'examen pour les médecins dans l'armée ou dans la marine de sa majesté, pourrait donner lieu à des déceptions, et serait en outre une injustice envers les autres *gradués* dont l'éducation médicale a été obtenue dans les mêmes universités qu'eux, et qui néanmoins seraient soumis à un examen. Tous les candidats, sans distinction, devraient être soumis à un examen, à la discrétion du bureau médical.

A la 8e question.—Je le crois avec conviction.

Réponses du Dr. Ol. Robitaille, de Québec.

A la 1ère question.—Le mode le plus effectif pour s'assurer des qualifications, serait celui de forcer par une loi tous ceux qui se présentent devant le bureau médical pour y être licenciés à pratiquer la médecine, de fournir les certificats et documents constatant qu'ils ont étudié le temps voulu par la loi.

A la 2e question.—Comme membre du bureau médical lors de sa formation, c'est-à-dire pendant les trois premières années, j'ai été témoin qu'on a produit devant le dit bureau des diplômes sur lesquels on entretenait des doutes contre ceux qui les portaient touchant la période d'années voulues par la loi pour l'étude de la médecine; le serment exigé par la loi ne réquérant du porteur de diplômes, que celui de déclarer qu'il est véritablement le possesseur des dits diplômes. Je suis d'opinion que la loi telle qu'existante n'est pas une garantie suffisante pour parer aux abus et découvrir les déceptions. Pour parer à ces inconvénients le bureau médical seul devrait avoir le droit de licencier, nonobstant tout diplôme obtenu à cet effet.

A la 3e question.—Je n'ai rien de positif à donner sur la 3e question; ainsi je ne crois pas devoir rapporter les diverses rumeurs sur ce sujet.

A la 4e question.—Il y a dans le Bas-Canada quatre collèges et écoles de médecine incorporés où l'on enseigne les différentes branches de l'art médical.

A la 5e question.—Je dois dire sans hésitation que je ne suis pas d'avis de conférer aux professeurs de ces différentes écoles de médecine, le droit de donner à leurs élèves des lettres de créance pour les mettre à l'abri d'un examen devant le bureau provincial. J'entrevois de tristes abus qui seraient plus funestes à la société en général qu'à la profession médicale. Une concurrence non de science mais d'argent s'en suivrait. Le diplôme et la licence de pratiquer seraient une marchandise vendue au rabais. Il serait certainement dangereux pour la société de passer une telle loi. Quelque chose de semblable a existé dans l'Union Américaine, mais reconnue nuisible, et a été rappelée.

A la 6e question.—Quand la Grande-Bretagne accordera aux médecins coloniaux le droit de pratiquer chez elle, sans avoir au préalable subi un examen, alors on devra parler de réciprocité en médecine. Mais cela n'existe pas et n'a jamais existé; on doit se protéger en refusant une licence sur diplôme, à moins qu'on ait fait preuve de capacité en subissant un examen, si le bureau le juge nécessaire.

A la 7e question.—Oui; mais il ne serait pas juste que cette loi n'affectât que le Bas-Canada, vû qu'un médecin licencié du Haut-Canada a le droit de pratiquer dans le Bas-Canada, tandis que ce même droit n'existe pas pour ceux du Bas-Canada.

A la 8e question.—La profession médicale du Haut-Canada devrait être incorporée et être placée sur un pied d'égalité avec le Bas-Canada ; sauf qu'il y aurait deux bureaux distincts qui seuls auraient le pouvoir optionnel d'examiner dans les cas douteux.

(Traduction.)

Réponses de George E. Fenwick, écr., M. D., de Montréal.

A la 1ère question.—Le moyen le plus effectif pour s'assurer des qualifications des candidats pour licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique en cette province, est un examen devant des personnes compétentes, composant le bureau médical.

A la 2e question.—Dans mon opinion, la loi sur ce sujet est defectueuse et ne prévient pas les abus. Je crois que tout candidat pour licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique en cette province, devrait être tenu de subir un examen devant le bureau médical du collège des médecins et chirurgiens, qu'il possède ou non des certificats, degrés ou diplômes d'une université ou d'un collège des domaines de sa majesté. Ceux qui ont suivi un cours régulier dans un collège, ou qui ont obtenu des certificats d'un collège ou d'une université ne peuvent avoir d'objections à se soumettre à un examen, si toutefois ils ont obtenu ces certificats avec mérite et honneur.

Cet examen aurait l'effet d'exclure de la pratique de notre profession un grand nombre de ceux qui immigrent annuellement en ce pays, et dont l'ignorance des premières notions de la médecine est malheureusement trop connue. Des personnes de ce caractère se présentent, presque à chaque séance du bureau du collège des médecins et chirurgiens, pour obtenir des licences, et quoique le bureau connaisse parfaitement leur complète incapacité pour pratiquer la médecine, il est cependant dans l'impossibilité de leur refuser des licences, vû qu'ils possèdent des certificats, diplômes ou degrés de quelques universités ou collèges reconnus.

A la 3e question.—Je crois fermement que plusieurs personnes ont obtenu, en présentant des certificats des licences pour pratiquer la profession médicale en cette province, sans posséder les qualifications requises.

A la 4e question.—Les diverses branches de la science médicale sont enseignées avec succès par l'université du collège McGill, l'école de médecine de Montréal, l'école de médecine de St. Laurent, à Montréal, et l'école de médecine de Québec.

A la 5e question.—En conférant aux professeurs de ces différentes écoles le privilège d'accorder à leurs élèves des certificats leur donnant le droit d'obtenir une licence provinciale pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique, sans examen devant le bureau provincial, on diminuerait grandement la position distinguée qu'occupe maintenant la profession. Mais en même temps, il est à regretter que quelques écoles possèdent ce privilège en autant qu'il leur donne une influence indue et un avantage non mérité sur les autres écoles.

A la 6e question.—Je sais d'une manière positive qu'un gradué du collège McGill, ou un licencié d'une école de médecine en Canada, n'a pas le droit de pratiquer sa profession en Angleterre, sans se soumettre, au préalable, à un examen. Pour preuve, je citerai l'exemple de l'un de mes amis, le Dr. Baker, gradué du collège McGill, pratiquant maintenant sa profession dans le comté de Berkshire, en Angleterre. Au commencement de sa pratique, en Angleterre, il y a environ deux ou trois années, il fut menacé de poursuites, et il fut obligé d'aller à Londres, je crois, subir un examen pour avoir le droit de pratiquer sa profession.

A la 7e question.—Je considère la première partie du bill ci-avant mentionné, introduit par le Dr. Latérière, comme un remède suffisant, contre les abus et les

supercheries en question ; mais la dernière partie qui donne aux gradués de la Grande-Bretagne, le droit d'obtenir une licence pour pratiquer, sans être tenus de subir un examen devant le collège des médecins et chirurgiens de cette province, aurait, je crois, une influence dangereuse sur la profession en Canada, en autant que cela ouvrirait les portes de la profession à tous ceux qui auront été assez heureux pour se procurer un diplôme ou certificat britannique. Je crois que toute personne qui désire obtenir une licence pour pratiquer l'art médical en Canada, qu'elle possède ou non un certificat, diplôme ou degré de quelque université ou collège que ce soit, doit être tenue de subir un examen devant le bureau des gouverneurs du collège des médecins et chirurgiens ; et que cet examen ne doit être accordé qu'aux candidats qui justifieront d'une manière suffisante avoir fait le temps d'études requis par l'acte incorporant la profession, passé en 1847.

A la 8e question.—Je crois qu'une loi mettant la profession médicale sur un pied d'égalité dans les deux sections de la province, donnerait satisfaction à tout le monde, et qu'un collège de médecins et chirurgiens du Canada contribuerait beaucoup à placer la profession dans cette position distinguée et honorable qu'elle occupe dans les autres pays.

(Traduction.)

Réponses de John Mackelcan, écr., M. R. C. S., Londres, de Hamilton.

A la 1ère question.—Le mode le plus effectif pour s'assurer des qualifications des candidats pour licence pour la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, est, je crois, un examen *viva voce* sur les différentes branches des connaissances requises, avec de plus, pour l'anatomie, la dissection de quelques parties du corps humain, le tout sans l'assistance d'aucun livre et notes.

A la 2e question.—Je suis d'avis que ceux qui possèdent un degré ou un diplôme d'une université de la Grande-Bretagne, lui donnant le droit de pratiquer dans la mère-patrie, doivent aussi être admis à pratiquer dans une colonie, sans examen subséquent.

A la 3e question.—Je connais plusieurs jeunes gens possédant des connaissances très-superficielles, tant sur les sujets concernant leur profession que sur d'autres, et qui craignant de se présenter devant le bureau médical de Toronto pour y être examinés, sont allés au collège McGill, de Montréal, y ont obtenus des diplômes et sont revenus pratiquer dans le Haut-Canada comme médecins, au grand danger du public, et au deshonneur de la profession médicale.

A la 4e question.—Je n'en connais que deux dans le Haut-Canada ; l'université de Toronto et le collège de la Trinité de Toronto. Je n'ai aucune connaissance de celles du Bas-Canada.

A la 5e question.—Aucunement.—Les professeurs ont toujours un faible en faveur de leurs élèves, et comme partie de leur rémunération comme lecteurs provient de ce qui leur est payé par eux, ils sont exposés à se laisser tenter d'accorder des certificats sans trop de difficulté, afin de rendre leur école populaire. Le certificat obtenu dans un collège ou université, ne devrait que donner le droit à celui qui l'a obtenu d'être examiné devant le bureau médical.

A la 7e question.—Le bill du Dr. LaTerrière me semble défectueux ; il paraît exiger de tous les médecins de la Grande-Bretagne, excepté des médecins de l'armée et de la marine, la nécessité de subir un nouvel examen, lorsqu'il est bien connu que l'examen d'un assistant-chirurgien est bien moins sévère et plus facile que celui d'un médecin civil.

Il semble aussi admettre que le bureau peut accorder un certificat pour pratiquer dans le Haut-Canada, quoiqu'il ne le puisse dans le Bas.

A la 8^e question.—Je crois qu'une loi plaçant la profession médicale sur un même pied dans les deux sections de la province, donnerait satisfaction générale dans le Haut-Canada. Pour confirmer cette opinion, je référerai aux procédés d'une assemblée nombreuse et respectable de la profession tenue à Toronto dans le cours de juillet dernier, dans laquelle il a été résolu, seulement 4 ou 5 personnes s'y opposant de pétitionner la législature, pendant la présente session, pour un acte semblable à celui qui incorpore la profession médicale dans le Bas-Canada.

(Traduction.)

(Réponses du Dr. J. Douglas, écuyer, M. R. C., de Québec.)

A la 1^{ère} question.—Réponse par écrit aux questions écrites.

A la 2^e question.—Il est difficile de dire quel moyen serait une garantie suffisante contre les abus et un empêchement effectif des supercheries qui ont été pratiquées dans les bureaux d'examen, sans en même temps commettre des injustices envers des messieurs qui ont été régulièrement licenciés.

A la 3^e question.—Je connais plus d'un fait de ce genre.

A la 4^e question.—Ils sont, dans mon opinion, trop nombreux pour pouvoir enseigner avec succès.

A la 5^e question.—Très-certainement non.

A la 6^e question.—Non.

A la 7^e question.—Non.

A la 8^e question.—Oui.

(Traduction.)

(Réponses de A. H. David, écuyer, M. D. de Montréal.)

A la 1^{ère} question.—Je considère que le mode le plus effectif pour s'assurer des qualifications de ceux qui se présentent devant le bureau médical de cette province, est un examen impartial et suffisant sur les connaissances professionnelles des aspirants.

A la 2^e question.—Je suis d'avis que la loi qui exempte de l'examen tous ceux qui sont porteurs de certificats, degrés ou diplômes obtenus dans une université ou collège, dans les domaines de sa majesté, n'est pas une garantie suffisante pour parer aux abus et découvrir les supercheries possibles que la loi peut occasionner par ce privilège, et le seul moyen de mettre fin à ces abus et à ces supercheries, serait un examen avec preuve satisfaisante que le porteur de tel certificat, degré ou diplôme est bien la personne à qui le document a été conféré.

A la 3^e question.—Il est de rumeur publique que nombre de personnes ont obtenu une licence pour pratiquer en cette province sans avoir les qualifications nécessaires, sur la présentation de certificats, qui avaient été obtenus frauduleusement, mais je n'en sais rien personnellement.

A la 4^e question.—Il y a un collège et trois écoles incorporées en cette province, où l'on enseigne avec succès les différentes branches de l'art médical, savoir: le collège McGill, l'école de médecine et l'école de St. Laurent à Montréal, et l'école de médecine de Québec.

A la 5^e question.—Je crois qu'il n'est pas désirable de conférer aux professeurs de ces différentes écoles de médecine, le droit de donner à leurs élèves des certificats les exemptant d'un examen devant le bureau provincial. A mon avis, le bureau provincial devrait être le seul qui aurait le droit d'examen, et tous les gradués seraient examinés par lui. Mais dans le cas où il serait impossible de forcer les gradués du collège McGill, de se soumettre à un examen devant le bureau provincial, alors, il ne reste d'alternative que de mettre toutes les écoles incorporées sur un même pied avec ce collège, et leur conférant le pouvoir d'examiner leurs

propres élèves et de leur accorder des certificats les exemptant de l'examen devant le bureau provincial, lorsqu'ils seront jugés qualifiés.

A la 6e question.—A l'égard de la réciprocité en médecine, un médecin du collège McGill, ou un licencié de toute école de médecine en Canada, n'est pas reconnu comme tel en Angleterre, et quelques personnes qui avaient pris un diplôme du collège des chirurgiens, eurent leurs certificats examinés attentivement, mais les degrés obtenus du collège McGill ne leur furent d'aucun service. Je puis dire de plus qu'un degré du collège McGill n'est pas reçu comme qualification pour admission comme médecin, soit dans le service de l'armée, soit dans celui de la marine.

A la 7e question.—Je crois que la première partie du projet de loi du Dr. LaTerrière suffirait pour parer aux abus et aux supercheries en question; mais je suis fortement opposé à ce qu'on exempte de l'examen les médecins qui ont servi soit dans l'armée ou la marine, comme je suis aussi opposé à ce que l'on admette, sans examen, les gradués britanniques. Tous devraient être tenus de se soumettre à la loi du pays où ils désirent s'établir, et subir un examen devant le bureau provincial.

A la 8e question.—Je crois qu'une loi qui mettrait la profession médicale sur un pied d'égalité dans le Haut et le Bas-Canada, rencontrerait l'approbation des médecins pratiquant, et parerait aux difficultés causées par une loi qui n'affecte qu'une partie de la province, et si le bureau des examinateurs était élu par la profession, (comme cela est maintenant dans le Bas-Canada) et s'il s'assemblait alternativement à Montréal ou Toronto, un sentiment de bienveillance naîtrait entre les membres de la profession éloignés maintenant les uns des autres et n'ayant aucune occasion de se rencontrer—et cela ne contribuerait pas pour peu à élever la position et la dignité de notre noble profession.

Réponses de P. M. Bardy, écuyer M. D. de Québec.

A la 1ère question.—Le mode le plus effectif est d'examiner si les candidats se sont conformés aux dispositions de la loi, et de leur faire subir un examen régulier devant le bureau médical de cette province.

A la 2e question.—La loi qui donne, etc., n'est pas une garantie suffisante pour parer aux abus et découvrir les déceptions possibles; et je crois que le seul moyen d'y remédier, serait d'investir le bureau actuel du droit optionnel d'examiner, si bon lui semble, les uns et les autres.

A la 3e question.—J'ai connaissance que le Dr. Painchaud a fait, devant le bureau du collège, une motion à l'effet d'examiner un jeune homme muni d'un diplôme du collège McGill, alléguant que cet individu n'avait étudié qu'environ 18 mois, et que néanmoins il reçut sa licence sans subir d'examen.

A la 4e question.—Dans le Bas-Canada, il y a à Québec une école de médecine incorporée et deux à Montréal, outre le collège McGill qui possède une charte royale.

A la 5e question.—Conférer ce droit, serait absurde et rendrait inutiles, s'il ne paralysait pas les opérations du bureau médical de la province du Bas-Canada.

A la 6e question.—Ignorant de quelle valeur peut être en Angleterre un diplôme du collège McGill, je crois qu'un licencié du bureau de notre collège n'a pas le droit d'y pratiquer sans un examen préalable.

A la 7e question.—Le projet de loi proposé par le Dr. LaTerrière, parerait aux abus déjà mentionnés, s'il affectait également le Haut comme le Bas-Canada.

A la 8e question.—Je suis d'opinion que la profession médicale, étant mise sur un pied d'égalité, dans le Haut et le Bas-Canada, rencontrerait l'approbation des

praticiens en général, et suffirait pour obvier aux abus qui découleraient d'une loi qui n'affecterait qu'une partie du Canada.

Réponses de L. L. L. Desaulniers, écuyer, M. D. d'Yamachiche.

A la 1ère question.—Mon peu de réflexion sur le meilleur moyen de s'assurer des qualifications de ceux qui se présentent devant le bureau médical, ne me permet pas, dans le moment présent, de faire aucune suggestion, sur ce point particulier que, d'ailleurs, les membres du bureau eux-mêmes doivent avoir approfondi par habitude et par l'expérience qu'ils ont déjà acquise depuis que le bureau est établi. Cependant je ne peux m'empêcher de dire qu'un des moyens de s'assurer des connaissances des étudiants serait d'avoir un bureau d'examineurs composé de médecins complètement désintéressés, etc., et non professeurs d'aucune de nos écoles, et ce, pour les raisons que je donnerai à mes 4e et 5e réponses.

A la 2e question.—La loi qui met à l'abri d'un examen devant le bureau médical de ce pays, ceux qui sont porteurs de lettres de créance, degrés ou diplômes obtenus dans toute université ou collège dans les domaines de sa majesté, est bien loin, selon moi, d'être une garantie suffisante pour parer aux abus et découvrir les déceptions; un tel privilège devrait être strictement mis de côté, et une loi devrait, en termes les plus énergiques, condamner cet abus aussi injuste envers les aspirants canadiens à la profession, que dangereux pour la santé et la vie des particuliers..... et en un mot, pourquoi faire à l'égard des gens d'outre-mer plus qu'on ne fait à l'égard des élèves de nos écoles; est-ce que la traversée de l'Océan est une garantie que le diplôme que possède un individu est infailliblement la preuve de son habileté et de son mérite?..... pourquoi donc recevoir sans examen ces porteurs de diplômes de préférence à nos compatriotes canadiens? Je dirai même plus, et j'ajouterai que, dans tous les cas, s'il fallait admettre, sans examen, à la pratique, ou un canadien licencié à nos écoles, ou un européen gradué dans les domaines de sa majesté, il vaudrait cent fois mieux admettre le canadien, parceque d'abord nous devons plus de protection aux natifs et à la jeunesse du pays qu'à des étrangers qui ne nous viennent peut-être que parce qu'ils ne peuvent être patronnés chez eux, et ensuite, parce que nos écoles, étant à nos portes, libres à l'examen de toute la profession, fournies de professeurs dont on connaît et la capacité et le mérite, fréquentées par des jeunes gens que l'on rencontre tous les jours, avec lesquels nous vivons, et qu'en conséquence nous examinons et jugeons par avance, il serait bien moins facile de faire un mauvais choix et d'être aussi souvent trompé.

A la 4e et 5e question.—Les écoles du collège McGill, de médecine de Montréal et celle de Québec sont, je pense, bien dignes d'être considérées comme des écoles où l'on enseigne avec succès les différentes branches de l'art médical.—Cependant je crois qu'il est dangereux de permettre à ces écoles de donner à leurs élèves des lettres de créance pour les mettre à l'abri d'un examen devant le bureau, parceque les professeurs de ces différentes écoles, émules et jalouses les unes des autres, sont naturellement portés à admettre chacun leurs propres étudiants en plus grand nombre possible dans l'intérêt même de leurs écoles, car plus il y a facilité, plus il y a d'élèves. Le même bureau, composé de médecins, non professeurs, devrait examiner tous les aspirants, car seulement alors, il y aura justice égale, et même chance d'un examen sur les mêmes principes.

A la 6e question.—Point de réciprocité, selon moi; il est juste que les médecins en Angleterre s'assurent du caractère et des connaissances de nos émigrés du Canada, comme il est juste que nous nous assurions des mêmes qualités chez leurs émigrés.

Réponses de J. E. T. Landry, écuyer, médecin de Québec.

A la 1ère question.—Ce serait de les soumettre à un examen impartial, comme cela se pratique aujourd'hui pour la plupart des élèves.

A la 2e question.—La loi actuelle qui met à l'abri d'un examen tout porteur de lettre de créance, diplôme ou degré, nous enlève, ce me semble, le moyen de découvrir les *incapacités*, puisqu'elle oblige le bureau provincial à octroyer à tel porteur de diplôme ou degré une licence, sur la présentation de tels documents.

A la 3e question.—Il est à ma connaissance que des porteurs de diplômes britanniques ont été mis à l'abri d'un examen sur la présentation de ces documents, sans posséder cependant les connaissances requises pour exercer honorablement pour eux-mêmes, et sans danger pour leurs patients, telle branche de leur profession, pour laquelle ils avaient obtenu ces diplômes. En entrant dans des détails je craindrais de trop préciser et par là de faire connaître les individus.

De plus l'on peut, même en cette province, obtenir un degré sans être pour cela obligé de se conformer en tous points à la loi qui régit aujourd'hui l'étude et la pratique de la médecine, quoiqu'on l'exige pour les élèves qui suivent les écoles autres que l'université.

A la 4e question.—Quatre : une université et trois écoles incorporées.

A la 5e question.—Non ; ce serait augmenter le mal, et faire du bureau provincial un bureau d'enregistrement.

A la 6e question.—Je ne puis répondre positivement à cette question ; je suis d'opinion cependant qu'il serait tenu de faire preuve de capacité devant un bureau d'examineurs.

A la 7e question.—Je le pense, pourvu que le bill s'étende aux deux provinces ; car s'il en était autrement un élève pourrait avec un degré ou diplôme aller dans le Haut-Canada chercher sa licence, et revenir dans le Bas-Canada pratiquer avec cette licence.

A la 8e question.—Il serait désirable que la profession médicale, dans le Haut et le Bas-Canada, fût sur un pied d'égalité, et une loi qui conduirait à ce but devrait, ce me semble, rencontrer l'approbation des praticiens en général.

*(Traduction.)**Réponses de John L. Hall, écuyer, M. D., de Québec.*

A la 1ère et 2e question.—Le mode le plus effectif pour s'assurer des qualifications de ceux qui se présentent devant le bureau médical de cette province, pour être licenciés à pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique, est un examen ; mais pour donner droit à cet examen, on devrait obliger les aspirants à fournir un certificat prouvant qu'ils ont fait un certain cours d'études, en suivant certaines lectures et la pratique d'un hôpital pendant un temps déterminé, soit en ce pays, soit en la Grande-Bretagne, aux États-Unis ou ailleurs, pourvu que les écoles qu'ils auront suivies, en dehors de cette province, soient parmi celles reconnues sous tous les rapports comme égalant les nôtres. Ceux qui présenteront seulement des certificats, devront subir un examen sur les différentes branches pour lesquelles ils produiront des certificats, et être licenciés en conformité, s'ils sont trouvés qualifiés. Au contraire, les porteurs de diplômes ou degrés devront obtenir une licence pour pratiquer les diverses branches de la profession pour lesquelles ils ont ainsi obtenu des diplômes ou degrés, en par eux prêtant les serments requis.

A la 3e question.—Il est à ma connaissance, que plusieurs porteurs d'un diplôme, pour la chirurgie surtout, sur la présentation de ce diplôme, ont été licenciés à pratiquer les différentes branches de la profession, sans posséder les qualifications requises pour cela.

A la 4e question.—Je crois qu'un seul bon collège ou une école incorporée suffirait pour toute la province.

A la 5e question.—Certainement non.

A la 6e question.—Non.

A la 7e question.—Non.

A la 8e question.—Oui.

Réponses du Dr. A. Fortier, de Ste. Scolastique.

A la 1ère question.—Le mode le plus effectif pour s'assurer des qualifications d'un aspirant à la médecine est, suivant moi, un bon examen devant les membres d'aucun bureau médical incorporé.

A la 2e question.—Une lettre de créance, des degrés ou diplômes obtenus dans aucune université ou collège, doivent être une garantie bien suffisante pour l'obtention d'une licence. Les abus ne sont pas plus évitables devant un bureau où quelquefois le candidat peut se trouver le jouet du caprice de ses interrogateurs.

A la 3e question.—Il peut y avoir des dupes de part et d'autre.

A la 4e question.—On compte deux écoles à Montréal, dont l'une française et l'autre anglaise, puis l'une à Québec, enseignant dans les deux langues. Depuis quelques mois une nouvelle école anglaise est mentionnée à Montréal.

A la 5e question.—Oui, certainement, oui, car j'ai toujours trouvé très-injuste, que l'on accordât à l'étranger ce qui est refusé au national. Le collège McGill a seul le droit de donner des diplômes, au lieu que l'institution canadienne qui a fourni d'aussi bons élèves, au moins, a eu jusqu'ici le désagrément de voir ses élèves obligés d'obtenir des titres de l'anglais.

A la 6e question.—Je crois que tout licencié ne doit pratiquer que dans la province où il a obtenu cette même licence.

A la 7e question.—Loin de croire que le projet de loi du Dr. LaTerrière puisse parer aux abus existants dans la profession, je pense qu'il en constituera davantage. Je ne me permettrais pas de le censurer sur les qualifications qu'il exige d'un médecin pratiquant, car jamais il ne pourra trop faire pour mettre à l'abri la société qui a toujours à souffrir des suggestions de l'ignorance et des fascinations du charlatanisme; mais je demanderai lequel des deux est plus préjudiciable à la société, d'un médecin qui n'a obtenu sa licence du bureau qu'avec son diplôme, (chose que M. LaTerrière blâme) ou des matrones ou bonnes-femmes qui, le plus souvent, n'ont pas la conscience de ce qu'elles ont à faire dans leur ménage, et se mêlent avec une effronterie imperturbable et une ignorance la plus complète, se mêlent dis-je de pratiquer l'art obstétrique, et entraînent de toute nécessité des accidents irréparables.

En définitive, je suis d'opinion, avec tous mes confrères, je crois, qui pratiquent à la campagne, et qui, comme moi, sont témoins d'abus sans nombre qui s'y rencontrent, qu'aucune personne ne doit ou ne devra à l'avenir pratiquer aucune branche de la médecine sans au préalable avoir obtenu une licence ou diplôme qui la qualifie.

Réponses de P. E. Picault, écuyer, M. D., de Montréal.

A la 1ère question.—Le présent mode qui consiste à soumettre les élèves à un seul examen me paraît défectueux, parcequ'il est impossible aux examinateurs de s'assurer de la capacité d'un élève dans un espace de temps aussi court. D'ailleurs il est reconnu que les jeunes gens timides, quoique très-capables, échouent souvent, tandis que les plus ignorants qui ne manquent presque jamais

de présomption, s'en tirent plus facilement. Je crois qu'un examen annuel sur les branches qui ont fait le sujet d'étude de l'année, atteindrait plutôt le but proposé. Le rejet de l'élève à 3 mois ou à six mois exigerait de celui-ci une plus longue étude. C'est l'usage en France où, quoique l'élève puisse terminer ses études en quatre années, il est rare qu'il puisse se faire recevoir en moins de cinq et quelque fois de six ans. Ce plan a l'avantage de tenir l'élève constamment en haleine et de le forcer à étudier. De plus, on ne verrait pas comme aujourd'hui des jeunes gens se promener et ne rien faire pendant trois ans, et la quatrième année passer un brillant examen à l'aide d'une excellente mémoire et d'un répétiteur qui les a exercés, par demande et par réponse, à toutes les matières de l'examen.

A la 2e question.—Le seul moyen d'obvier aux inconvénients indiqués dans la 2e question, serait de soumettre à un examen devant le bureau, tous les porteurs de diplômes de l'étranger.

A la 3e question.—Je n'ai aucune connaissance personnelle que cela soit arrivé.

A la 4e question.—Je ne sais combien il en existe dans le Haut-Canada, mais il y en a quatre dans le Bas-Canada.

A la 5e question.—Non, certainement; cela entraînerait à des abus graves qu'il serait trop long d'expliquer ici; mais, si une université, (le collège McGill) placée au-dessus des lois du pays par sa charte royale, devait continuer à donner des diplômes et exempter les élèves de l'examen devant le bureau provincial, il vaudrait mieux, et il serait juste d'accorder le même privilège aux autres écoles de médecine qui possèdent des professeurs aussi bien qualifiés.

A la 6e question.—La réciprocité médicale est une chimère, au moins pour longtemps. Les universités européennes n'admettent nos diplômes que comme certificats d'études. Un médecin français ne peut pratiquer en Angleterre sans se graduer selon les lois du pays, et *vice versa*. Quant à la réciprocité médicale avec les Etats-Unis, notre province se trouverait bientôt inondée de M. D., dont toutes les études se borneraient, en général, à suivre quelques lectures et à payer les frais du diplôme. J'ai *ouï dire* que les diplômes du collège McGill étaient reçus dans une université d'Ecosse, mais ils ne le sont ni en Angleterre, ni en Irlande, ni en France.

A la 7e question.—J'approuve le projet de loi du Dr. LaTerrière en ce qu'il a pour but de constituer sur des bases solides, le bureau du collège des médecins et chirurgiens, qui deviendrait un véritable bureau d'enregistrement des licences, si l'on permettait aux écoles de médecine de graduer leurs élèves. Le collège McGill devrait comme les autres être soumis à cette loi. Un peu d'habileté de la part des gouverneurs du collège des médecins suffirait pour empêcher les abus signalés dans la question No. 2. Je vois avec peine que les sages-femmes de la campagne paraissent être l'objet de la sollicitude du docteur LaTerrière qui ne veut pas qu'on touche à leurs privilèges. Tristes privilèges qui consistent à faire chaque année un plus ou moins grand nombre de victimes parmi les malheureuses qui se soumettent à leurs soins. Je crois qu'on devrait exiger d'elles au moins un examen devant le bureau ou devant deux ou trois médecins qualifiés, elles devraient aussi savoir lire et écrire. On objectera vainement que les médecins n'étant pas assez nombreux dans les campagnes, les femmes en couche seraient exposées à manquer de soins. Cela n'aurait pas lieu, car toutes les femmes connaissent les soins à donner en pareil cas, et le médecin n'est jamais bien loin. Dans l'état actuel des choses, s'il y a dans une campagne une femme parfaitement ignorante et sans moyen d'existence, elle se met sage-femme.

Puisqu'il est question de protection pour les médecins, pourquoi n'amanderait-on pas l'article de la loi qui défend à toute personne non licenciée de pratiquer la médecine, en la rendant plus facile à exécuter. Aujourd'hui nos médecins de campagne qui avoisinent la frontière se voient privés de leur pratique par de mis-

rables charlatans américains ne possédant aucune espèce de qualification. Je n'ai pas la loi sous les yeux, mais on m'assure qu'elle est impraticable. On pense que, comme pour ceux qui vendent des liqueurs spiritueuses sans licence, le témoignage de deux personnes respectables devant tout magistrat devrait être suffisant, et que l'amende devrait être partagée entre le gouvernement et l'*informeur*.

A la 2e question.—Une loi qui mettrait la profession médicale sur un pied d'égalité dans le Haut et le Bas-Canada rencontrerait certainement l'approbation générale des praticiens.

En terminant, je prendrai la liberté d'ajouter que, dans mon opinion, la législature est beaucoup trop disposée à accorder des actes d'incorporation pour de nouveaux collèges médicaux; la quantité n'augmente pas la qualité, tant s'en faut; puis il arrive, comme cela a lieu pour tous les collèges de la province, que chaque école de médecine se cramponne au ratelier du *budget* pour obtenir l'aumône de quelques louis pour payer son loyer, etc., comme si le public avait quelque intérêt à cela.

Je m'arrêterai ici, monsieur, un sujet aussi vaste exigerait des développements que ne comportent pas les limites d'une lettre. Il serait bien à désirer que l'on pût enfin faire une loi pour régir la médecine, qui eût un peu plus de stabilité, l'instabilité des lois entraînant de graves inconvénients.

Réponses du Dr. Ed. Boudreau, écuyer, de la Baie St. Paul.

A la 1ère question.—Le mode le plus effectif serait de soumettre les aspirants à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, aux épreuves d'un examen minutieux, en conformité aux règles et usages du bureau médical de cette province.

A la 2e question.—La loi qui donne droit, etc., ne saurait être une garantie suffisante pour parer aux abus et aux déceptions nombreuses que la loi encourage par un tel privilège, car bon nombre de porteurs de lettres de créance, degrés ou diplômes obtenus dans toute université ou collège dans les domaines de sa majesté, ne sont que des ignorants et des imposteurs, capables d'en imposer audacieusement au bureau médical de cette province, par des parchemins frauduleusement acquis au prix d'intrigues et d'argent. Le moyen, suivant moi, pour obvier à toute déception et à tout abus, serait de faire passer par les épreuves d'un examen du bureau médical de cette province, tout porteur de lettres de créance, degrés ou diplômes de quelque université ou collège que ce soit, sans déference aucune.

A la 3e question.—J'ignore.

A la 4e question.—Les collèges et écoles incorporés des cités de Québec et de Montréal. Je ne puis faire mention honorable des établissements en ce genre, qui se trouvent dans le Haut-Canada, ne les connaissant point.

A la 5e question.—Je serais d'avis que les porteurs de lettres de créance de ces différentes écoles de médecine, ne fussent pas à l'abri des règles déjà posées ci-haut, mais que l'examen à leur faire subir, fût moins rigoureux, dans l'impression où je suis que les membres de la profession médicale ont les moyens de connaître les talents et l'aptitude de la jeunesse du pays, qui aspire à faire partie du corps médical.

A la 6e question.—Je ne crois pas qu'un M. D. du collège McGill ou de toute autre école de médecine en Canada, ait le droit d'aller pratiquer sa profession sur le domaine du royaume-uni de la Grande-Bretagne, sans avoir subi au préalable un examen, et avoir fait preuve de ses connaissances; il doit en être de même de tous les M. D. du royaume-uni de la Grande-Bretagne, qui viennent pratiquer en Canada, nul ne doit être admis à la pratique de sa profession, sans avoir subi au préalable un examen devant le bureau médical de cette province, et avoir par là-même fait preuve de ses connaissances.

La réciprocité en médecine est moralement impossible, de même que la confiance dans les porteurs de parchemins ne saurait être réciproque entre les différents collèges ou écoles de médecine, à moins d'encourager, par des égards répréhensibles et une faveur condamnable, les tentatives de quelques porteurs de lettres de créances, de grades ou diplômes obtenus bien souvent par des moyens illégitimes de quelque collège ou école de médecine mercenaire et vénal. Où serait le salut public si nous n'avions le bureau médical de cette province pour veiller au choix des hommes de l'art qui sont dispersés sur toute la surface du Canada.

A la 7e question.—Le projet de loi proposé par le Dr. LaTerrière est assez ample, quoiqu'il ne soit pas bien circonstancié.

A la 8e question.—Je ne crois pas qu'une loi mettant la profession médicale sur un pied d'égalité dans le Haut et le Bas-Canada, rencontre l'approbation des praticiens en général, par suite des difficultés qui pourraient découler de lois affectant l'une ou l'autre partie du Canada, à moins toutefois qu'une loi de la législature ne surmonte la répugnance des uns et des autres, en aplanissant toutes difficultés, et en accordant à tous les membres de la profession médicale, les mêmes privilèges et les mêmes considérations.

Réponses du Dr. L. C. Cazenueve, de l'Assomption.

A la 1ère question.—Je ne connais pas de mode plus sûr ou plus effectif de constater les qualifications d'un jeune homme, qu'un examen détaillé et tel qu'on le fait subir actuellement. Seulement dans une occasion semblable à la présente, j'ai déjà eu l'honneur de suggérer à un comité de l'honorable chambre, que je pense que les aspirants devraient subir deux ou mêmes trois examens au lieu d'un, en partageant, comme on le trouverait convenable, les différentes branches de l'art médical en deux ou trois parties. De cette manière, on pourrait donner à chaque partie le temps et l'attention convenable et s'assurer des études de l'aspirant sur telle branche; et le jeune homme lui-même y gagnerait, parceque son attention étant moins partagée il pourrait donner plus d'application à chaque partie, et subir ces examens partiels avec plus d'assurance.

A la 2e question.—J'ai bien peu suivi les procédés des bureaux de médecine, je n'ai jamais voulu (pour des raisons à moi particulières) y prendre aucune part active; toutefois je pense que chaque aspirant devrait subir un ou plusieurs examens détaillés et effectifs devant le bureau médical. Si chaque école avait le droit d'accorder un diplôme équivalant à une licence, il serait à craindre que parmi toutes ces écoles rivales quelqu'une ne s'efforçât de rendre de plus en plus facile l'obtention de son diplôme, afin d'attirer chez elle un plus grand nombre d'étudiants, et ceci serait un mal qui retomberait sur la profession et sur le public.

A la 3e question.—Je ne connais rien à cet égard.

A la 4e question.—Je n'ai aucune relation avec les écoles de médecine. Je crois qu'il y en a trois à Montréal, et j'ignore s'il y en a plusieurs à Québec ou ailleurs.

A la 5e question.—Négative—pour les raisons exposées en répondant à la seconde question. Le bureau médical devrait être seul autorisé à accorder des licences autorisant à pratiquer, (sauf une remarque que je ferai plus loin au sujet du bill.)

A la 6e question.—J'ignore entièrement les lois d'Angleterre à ce sujet.

A la 7e question.—Je pense que le bill proposé pourra suffire, au moins comme épreuve. Dans la dernière phrase du bill, la négative *ne* me paraît de trop. Est-ce une faute d'impression, ou veut-on réellement les soumettre à l'examen devant le bureau? Si c'est le cas, je crois que peu de ces messieurs voudront subir cette formalité, et que le pays pourra perdre plusieurs talents bien supérieurs. Néanmoins,

* *Nota.*—Par une erreur typographique, les mots "*ne pourra*" ont été substitués aux mots "*pourra en*" dans la copie du bill, transmise avec la circulaire.

comme je ne connais pas de quelle manière les commissions sont accordées dans l'armée ou dans la marine, je n'oserais rien décider sur ce sujet.

A la 8e question.—Je ne sais pas bien sur quel pied est la profession dans le Haut-Canada. Mais je crois en toute hypothèse que la profession étant la même dans les deux provinces, devrait être exactement sur le même pied dans la Province-Unie.

(Traduction.)

Réponses du Dr. J. B. Johnston, de Sherbrooke.

A la 1ère question.—Le mode le plus effectif pour s'assurer des qualifications de ceux qui se présentent devant le bureau médical pour être licenciés pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique en cette province, est, sans contredit, un examen sur ces différentes branches, accompagné de la production, de la part des candidats, des certificats constatant qu'ils ont suivi assidûment un cours d'études convenable dans quelque école ou collège pour l'instruction médicale, tel qu'enjoint par l'acte qui régularise l'étude et la pratique de la médecine et de la chirurgie en cette province.

A la 2e question.—D'après mon expérience, comme membre du bureau médical du Bas-Canada, je crois que la loi maintenant en force qui exempte d'un examen devant ce bureau, les porteurs de diplômes ou degrés d'un collège ou d'une université des domaines de sa majesté, est une garantie suffisante contre les abus et supercheries, excepté peut-être dans les cas d'un porteur d'un diplôme pour la chirurgie seulement, tel que ceux accordés dans les collèges des chirurgiens de Londres, d'Edimbourg et de Dublin, où l'on étudie spécialement la chirurgie et la pharmacie. Le bureau médical a obvié à ce mal en soumettant les candidats porteurs d'un diplôme de chirurgie seulement, à un examen sur la médecine et l'art obstétrique. La légalité de ce procédé a été mise en doute, comme étant contraire à la 7e section de l'acte en question. Sous ce rapport la loi devrait être amendée.

A la 3e question.—Il n'est pas à ma connaissance qu'un candidat non qualifié ait obtenu une licence pour pratiquer.

Je prendrai ici occasion de signaler, comme un fait à ma connaissance personnelle, que plusieurs des dix-sept personnes qui ont obtenu le droit de pratiquer, sans licence, par l'acte passé dans la dernière session, généralement connu sous le nom de "Bill de M. Sanborn," sont totalement sans éducation médicale ou autre, et de plus, qu'un d'entre eux au moins, savoir, Richard N. Webber a été refusé devant le bureau médical provincial, et conséquemment n'aurait pas pu pratiquer la médecine et la chirurgie dans le Bas-Canada, avant le 28 juillet 1847, époque où l'acte 10 et 11 Vic., chap. 26, devint en force, ainsi qu'il est allégué dans l'acte de la dernière session, exemptant ces personnes des dispositions de l'acte précité. Le bill de M. Sanborn met au néant toute législation sur la médecine, et s'il est impossible de le rappeler, on doit au moins prendre soin de ne laisser passer à l'avenir aucun acte semblable, dispensant nombre d'hommes ignorants des pénalités imposées par l'acte 10 et 11 Vic.

A la 4e question.—Les différentes branches de l'art médical sont enseignées avec succès au collège McGill, à l'école de médecine, à l'école de médecine de St. Laurent à Montréal, et à l'école de médecine de Québec.

A la 5e question.—Je ne suis certainement pas d'avis de conférer aux professeurs de ces différentes écoles de médecine, le droit de donner à tous élèves des certificats les exemptant d'un examen devant le bureau provincial.

A la 6e question.—En réponse à cette question, je ne puis rien dire de positif. Cependant, je crois qu'un gradué du collège McGill, ou un licencié de cette province, aurait besoin d'obtenir quelque autre autorité pour lui donner le droit de pratiquer l'art médical en Angleterre.

A la 7e question.—Je ne crois pas que le projet de loi introduit devant la chambre d'assemblée, dans la présente session, par le Dr. LaTerrière, est réclamé maintenant par les besoins de la profession médicale du Bas-Canada.

A la 8e question.—Si la profession médicale jouit dans le Haut-Canada de la même protection que dans le Bas, je crois qu'il serait avantageux de réunir la profession dans les deux sections de la province par un acte commun.

(Réponses de C. Dansereau, écuyer, M. D., de Verchères.)

A la 1ère question.—Je suis satisfait des qualifications telles que demandées par le bureau des médecins et chirurgiens, qui existe aujourd'hui.

A la 5e question.—Conférer aux professeurs des différentes écoles de médecine le droit de donner des lettres de créance à leurs élèves pour les mettre à l'abri d'un examen devant le bureau provincial, serait justice rendue, vu qu'une de ces écoles a ce droit; mais cet acte de justice pourrait être contrebalancé par cette considération: "ça pourrait peut-être changer les écoles de médecine en magasins de diplômés." Je m'en rapporterais à la décision du législateur.

A la 7e question.—Je crois qu'il serait mieux d'envoyer le projet de loi du Dr. LaTerrière aux calendes grecques.

Aux 2e, 3e, 4e, 6e et 8e questions.—Telles que publiées sur le journal *Pays*.

(Traduction.)

Réponses de l'honorable C. Widmer, M. D., de Toronto.

A la 1ère question.—Personne ne devrait recevoir une licence pour pratiquer, sans avoir auparavant subi un examen et été trouvé qualifié.

A la 2e question.—Mais tout appliquant pour une licence, sur la présentation d'un degré ou diplôme de médecine ou de chirurgie d'une université ou collège royal de la Grande-Bretagne, donne par là un témoignage suffisant de son habileté à pratiquer sa profession en Canada aussi bien qu'en Angleterre. Aucune supercherie ou abus ne peut être pratiqué par ce moyen, si l'on prend le trouble nécessaire pour constater l'identité de la personne.

A la 3e question.—Je n'ai pas eu connaissance d'aucun fait semblable.

A la 4e question.—Je ne puis mentionner que celles du Canada-Ouest. Il y a maintenant deux universités et une école incorporée très-effectives.

A la 5e question.—Le degré de docteur en médecine obtenu dans les universités canadiennes devrait exempter de l'examen devant les bureaux médicaux. Mais j'ai toujours été d'opinion que personne, si ce n'est les gradués es-arts, ne doivent obtenir le degré de M. D.

A la 6e question.—Il n'y a pas de réciprocité. Ni le docteur canadien, ni le licencié d'un bureau médical n'a le droit de pratiquer dans la Grande-Bretagne. Mais les certificats d'universités canadiennes y sont reçus comme constatant une partie des études préparatoires qui donnent à l'assistant le droit à un examen.

A la 7e question.—Je ne connais aucun abus ou supercheries pratiqués pour obtenir une licence.

A la 8e question.—Le loi réglant la pratique de la médecine dans le Bas-Canada, est bien adaptée pour sauvegarder les droits des praticiens et en même temps la sûreté du public; et je crois que l'extension de semblable dispositions au Canada-Occidental, serait considérée comme un bienfait par la majorité de la profession dans cette partie de la province.

Réponses de Pierre Beaubien, écuyer, M. D., de Montréal.

la 1ère question.—Le meilleur moyen pour constater les qualifications d'un candidat à la pratique de la médecine, est l'examen ou les examens devant une institution revêtue par la loi du pouvoir de le ou les faire subir, comme aussi d'examiner les documents sur lesquels le candidat s'appuie pour obtenir le droit de pratiquer la médecine.

A la 2e question.—Non, car c'est souvent très-difficile, et la déception ne peut quelquefois être évitée que par le moyen précédent.

A la 3e question.—Entre autres cas, il s'en est présenté un devant l'ancien bureau des examinateurs de Montréal, qui a été suivi d'une poursuite où le bureau a succombé.

A la 4e question.—Le collège McGill, l'école de médecine de St. Laurent, à Montréal, l'école de médecine de Québec, et celle de médecine et de chirurgie de Montréal, sont les seules institutions existantes dans le Bas-Canada.

A la 5e question.—J'accorderais à ces écoles le droit de donner des lettres de créance à leurs élèves, après au moins quatre années d'étude des différentes branches des sciences médicales, après la passation de quatre examens sur ces différentes branches divisées pour cet objet, comme on le fait dans les écoles régulières, et la présentation d'une thèse; et de plus, comme condition essentielle, j'exigerais que ces écoles eussent à leur service un hôpital où il y aurait au moins cinquante lits, pour la fréquentation de leurs élèves; à ces conditions, j'accorderais à ces écoles le droit de donner des diplômes, qui, présentés au gouvernement exécutif, leur feraient obtenir la permission d'exercer leur état dans la province. Je les exempterais volontiers de paraître même devant le collège des chirurgiens et des médecins, qui me paraît être un corps hétérogène et dont l'existence ne peut pas durer, parce qu'il ne remplit pas la mission donnée à des institutions qui portent ce nom, qui est de se livrer à l'enseignement des différentes sciences médicales, et je ne vois pas que le collège en question ait nulle part rempli ces fonctions. Il est bien entendu que les examens dont j'ai parlé plus haut, devraient avoir toute la publicité possible.

Un autre moyen pour maintenir nos écoles de médecine, serait de les affilier à une université de leur croyance, où, les élèves, après avoir subi les examens indiqués ci-dessus, devant leur école respective, iraient subir un cinquième examen et soutenir leur thèse, et y prendre le titre de docteur en médecine et en chirurgie de telle université; par ces moyens l'on mettrait la profession médicale sur un pied de respectabilité plus efficace que par ceux qui sont mis en usage aujourd'hui.

A la 6e question.—Non, un licencié ou un gradué d'aucune de nos écoles de médecine, ne pourrait exercer sa profession dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne, ou ailleurs sur l'ancien continent, sans examen ou thèse préalables pour établir ses qualifications devant des juges compétents.

A la 7e question.—Non, pas plus que ceux qui l'ont précédé. Il ne pourrait atteindre que quelques-unes de nos institutions médicales, et ne toucherait nullement au collège McGill, dont la charte vient d'être renouvelée tout dernièrement car il est probable—que ceux qui l'ont fait obtenir, ne voudraient pas la voir se briser de suite, pour donner effet au projet de loi en question. Pour mettre donc nos institutions médicales sur le pied d'égalité demandée, je leur donnerais le pouvoir dont il est question ci-dessus.

A la 8e question.—Je crois qu'on pourrait facilement mettre la profession médicale sur un pied d'égalité dans le Haut et le Bas-Canada, par une loi qui donnerait à nos institutions de médecine les mêmes pouvoirs, les mêmes privilèges, le même temps d'études pour les élèves, etc., etc.

(Traduction.)

Réponses de *Thos. Walter Jones, écuyer, M. D., L. R. C. S. E., de Montréal.*

A la 1ère question.—Par un examen strict et impartial devant un bureau d'examineurs compétents.

A la 2e question.—Je ne crois pas qu'il existe maintenant une garantie suffisante contre les abus et les supercheries. La seule garantie existante est le serment des aspirants, la plupart inconnus aux membres du bureau des examinateurs. Il est arrivé des cas de supercheries, dans lesquels les aspirants prêtaient le serment requis, et il fut constaté plus tard qu'ils avaient présenté les diplômes ou degrés de personnes mortes. Je suggère que l'aspirant à une licence soit tenu de fournir des recommandations et des références à des personnes respectables connues du bureau, et de plus, qu'il prête le serment ordinaire.

A la 3e question.—J'ai oui dire que deux personnes avaient obtenu des certificats pour licence, et qu'elles ne possédaient pas les qualifications nécessaires pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique.

A la 4e question.—Quatre écoles. Le collège McGill, l'école de médecine de Québec, l'école de médecine de Montréal, et l'école de médecine de St. Laurent à Montréal.

A la 5e question.—On ne devrait pas conférer à aucune école ou collège le droit d'accorder des certificats à leurs élèves, les exemptant d'examen devant le bureau provincial. Je recommande que tous les candidats soient examinés devant le bureau général. Mais si on accorde ce privilège à quelque université ou collège, je crois qu'on devrait aussi l'accorder aux écoles incorporées. Autrement, on donne aux universités et aux collèges un avantage inmérité sur les écoles incorporées.

A la 6e question.—Il n'y a pas de réciprocité. Un M. D. du collège McGill ou un licencié d'une école de médecine en Canada, n'est pas reconnu comme tel en Angleterre, et il n'y est pas exempté de l'examen, s'il veut obtenir un diplôme ou degré d'une université ou collège de la Grande-Bretagne ou d'Irlande, et il n'est pas considéré comme qualifié devant les bureaux de médecine de l'armée ou de la marine.

A la 7e question.—Non. J'exempterais de l'examen tous les M. D. des universités de la Grande-Bretagne, s'ils ont des diplômes de chirurgiens, et s'ils n'ont pas ces diplômes ils doivent être examinés sur cette branche. Les porteurs d'un diplôme du collège royal des chirurgiens de la Grande-Bretagne et d'Irlande, doivent être examinés sur la médecine et l'art obstétrique. Les licenciés de la chambre des apothicaires doivent être reçus en autant qu'il s'agit de la vente de médecines; les aspirants devront être examinés sur les autres branches. Les chirurgiens de l'armée et de la marine doivent être soumis aux mêmes règles que les autres candidats, suivant leurs qualifications.

A la 8e question.—Je crois qu'une loi plaçant la profession médicale sur un même pied dans le Haut et le Bas-Canada, rencontrerait l'approbation de tous les médecins. Le bureau des examinateurs s'assemblerait semi-annuellement à Toronto et à Montréal. Le collège des médecins et chirurgiens serait alors libre de toute influence locale, ou de celle des universités et écoles, et la profession occuperait la position qui lui convient.

(Traduction.)

Réponses de *M. McCulloch, écuyer, M. D., de Montréal.*

A la 1ère question.—Je suis d'avis que le mode le plus effectif pour s'assurer des qualifications de ceux qui se présentent devant le bureau médical de cette province pour être licenciés pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art

obstétrique, est un examen par des médecins de la plus haute respectabilité, si les aspirants ne possèdent pas déjà un degré ou diplôme satisfaisant.

A la 2e question.—Je crois que la loi qui exempte de l'examen les porteurs de degrés ou diplômes obtenus d'une université ou collège des domaines de sa majesté, devrait être considérée comme une garantie suffisante contre les abus et les supercheries.

A la 3e question.—Il n'est pas à ma connaissance qu'un candidat ait obtenu un certificat pour être licencié comme médecin pratiquant en cette province, sur la présentation de certificats, sans posséder les qualifications requises et nécessaires pour pratiquer.

A la 4e question.—Le collège McGill est la seule institution en cette province où j'ai eu occasion de m'assurer que les différentes branches de l'art médical étaient enseignées avec succès.

A la 5e question.—Je conférerais seulement aux professeurs des universités le privilège d'accorder des certificats à leurs élèves, les exemptant de l'examen devant le bureau provincial.

A la 6e question.—Je ne sais pas quelle est la loi en Angleterre concernant les M. D. du collège McGill, ou les licenciés d'aucune autre école du Canada, qui désireraient pratiquer dans ce pays sans au préalable subir un examen et donner des preuves de leurs qualifications. Mais je sais que des certificats d'avoir suivi les lectures médicales du collège McGill, sont très-respectés par les universités britanniques et sont reçus par elles de la manière la plus favorable possible.

A la 7e question.—Comme je ne connais aucun abus ou supercheries commis par les candidats, je pense que l'essai du Dr. LaTerrière d'amender la loi existante, ne produirait aucun bien au public et n'élèverait pas davantage le rang qu'occupe la profession.

A la 8e question.—Je crois qu'une loi mettant la profession médicale sur un pied d'égalité dans le Haut et le Bas-Canada, est désirable, et rencontrerait l'approbation de tous les praticiens en général.

(Traduction.)

Réponses du Dr. John Anderson, de North George-Town.

A la 1ère question.—Mes vues sur le sujet ressortiront de mes réponses aux questions suivantes.

A la 2e question.—L'examen spécial que différents bureaux en Angleterre font subir aux aspirants à des situations de médecins dans l'armée et la marine et à d'autres emplois, montre assez que les degrés et diplômes d'universités et collèges n'y sont pas regardés comme une garantie suffisante des connaissances médicales des porteurs, et on ne devrait pas les estimer davantage en ce pays, ou on devrait spécialiser les diplômes que l'on considère comme suffisants ici pour exempter d'un examen, ou tous doivent être astreints à un examen par des personnes nommées pour cela par la législature.

A la 3e question.—Mon expérience me fait croire qu'il est du devoir de la législature d'intervenir pour prévenir les abus existants.

A la 4e question.—Je présume que toutes les corporations enseignant la médecine en cette province, le font avec succès, et je ne connais rien pour me faire croire le contraire.

A la 5e question.—Je ne crois pas qu'il soit davantage de conférer à ceux qui enseignent l'art médical le privilège illimité de donner à leurs élèves le droit de pratiquer. Peut-être refuseront-ils des certificats à ceux qui, soit par une négligence excessive, soit par une incapacité naturelle ont complètement manqué de profiter de leurs leçons; mais, dans les circonstances ordinaires, on ne peut

s'attendre qu'ils les refuseront à grand nombre de leurs élèves ne possédant pas les qualifications requises pour entrer en pratique. Un examen des aspirants pour une licence pour pratiquer la médecine, par un bureau composé de personnes qualifiées et entièrement indépendantes de celles chargées de l'instruction, me paraît essentiel pour s'assurer du travail et de l'études tant de la part des professeurs, que de celle des étudiants.

A la 6e question.—Comme je suppose que le bill que l'on se propose d'introduire en parlement n'est pas fait dans le but de conférer des privilèges aux élèves de nos institutions, mais pour s'assurer des praticiens bien qualifiés pour veiller à la santé publique, la question de réciprocité ne me paraît d'aucune utilité pratique.

A la 7e question.—Par les réponses ci-dessus, on s'apercevra que j'approuve les dispositions du bill.

A la 8e question.—D'après l'union politique, sociale et géographique de cette province, tout le monde doit voir l'inconvénient qui résulte de cette distinction de qualification qu'on requiert pour pratiquer dans une section quelconque de la province. Quelquefois il doit arriver que la pratique d'un même médecin se trouve dans chacune de ces sections. Il doit souvent arriver qu'il soit appelé dans l'autre section. La profession dans les deux sections est sous le même contrôle législatif. Les intérêts locaux demandent qu'il y ait des écoles de médecine et des bureaux d'examen séparés, mais le degré de connaissances devrait être le même, et une licence pour pratiquer devrait être valide pour les deux sections.

(Traduction.)

Réponses de W. C. Scott, écuyer, M. D., de Montréal.

A la 1ère question.—C'est un examen par des médecins compétents pour remplir d'une manière convenable un devoir aussi important. Les aspirants à une licence, porteurs d'un degré ou diplôme d'une université ou d'un collège des domaines de sa majesté, devront avoir le droit, comme il l'ont maintenant, d'obtenir une licence pour pratiquer, en par eux prouvant d'une manière satisfaisante au bureau médical qu'ils ont obtenu ces degrés ou diplômes d'une manière légale.

A la 2e question.—A ma connaissance, on n'a jamais même tenté de commettre des supercheries. Dans le cas où il s'en commettrait, la loi impose une pénalité qui, suivant moi, est une garantie suffisante contre les abus.

A la 3e question.—Avant d'essayer de répondre à cette question, je dois confesser mon incapacité d'en comprendre le sens. Si l'on entend inférer que quelque personne, sans avoir suivi les cours nécessaires, a obtenu des degrés du collège McGill, et aussi a subi un examen devant la faculté médicale, je répondrai de la manière la plus positive que je n'ai jamais eu connaissance, ni même entendu parler d'un fait semblable. Mais, au contraire, je puis citer un fait arrivé il y a environ quatre ans, où une personne, après avoir obtenu une licence du bureau médical et avoir ensuite pratiqué la profession pendant un an ou deux, s'est présentée devant la faculté médicale du collège McGill dans la vue d'obtenir un degré, et a été renvoyé. Ce fait peut contribuer à prouver que l'examen fait par l'université du collège McGill est plus sévère, et les connaissances exigées plus étendues, que par le bureau provincial des médecins.

A la 4e question.—Il y en a trois à Montréal : l'université du collège McGill (par charte royale) et deux écoles incorporées. A Québec, il y a aussi une école de médecine, et on a dernièrement essayé d'en établir une à Berthier.

Le collège McGill peut suffire pour l'instruction médicale des élèves en cette province, et, d'après l'ancienneté, la réputation et les nombreux privilèges possédés

par ce collège, il a toujours été l'école de médecine du Canada qui a enseigné avec le plus de succès.

A la 5e question.—Certainement non, et cela, pour deux raisons : premièrement, ce serait empiéter sur les droits du collège des médecins et chirurgiens, et, secondement, on verrait le même résultat que dans les autres pays où il existe un grand nombre de bureaux ayant le droit de licencier, où cela a mis en danger les intérêts les plus chers de la société, et a détruit la respectabilité de la profession médicale.

A la 6e question.—J'ai entendu dire qu'un porteur d'un degré du collège McGill a le droit de pratiquer toutes les branches de la profession dans tous les domaines de sa majesté, à l'exception de l'Angleterre, où il peut cependant pratiquer comme médecin sans subir un nouvel examen. Il n'y a pas de précédent par rapport à un licencié.

A la 7e question.—Je crois le bill du Dr. LaTerrière entièrement inutile. La dernière partie de la question soumise est, quel serait l'effet de la passation de ce bill. A cela, je puis répondre sans hésiter, que l'effet que j'anticipe est justement ce que désire le Dr. LaTerrière, savoir, la dégradation et la flétrissure des universités britanniques et notamment du collège McGill, que ce bill a particulièrement en vue.

A la 8e question.—Je pense que oui.

(Traduction.)

Réponses de Wm. Wright, écuyer, M. D., L. R. C. S. E., de Montréal.

A la 1ère question.—Les aspirants aux licences pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique peuvent se classer en quatre catégories, d'après leur position professionnelle : 1o. Les docteurs en médecine, porteurs de degrés d'universités, dont l'enseignement embrasse un cours complet d'études médicales, et comprend deux cours complets sur chacune des branches de la médecine, à l'exception de la jurisprudence médicale et de la botanique, qui s'enseignent dans un seul cours qui se donne pendant quatre hivers consécutifs. Ces universités sont britanniques. 2o. Les licenciés ou membres des corporations, porteurs de diplômes, lesquels sont un témoignage honorable de qualifications professionnelles, et donnent en outre, le droit de pratiquer une branche particulière de la médecine. Ces diplômes ne sont obtenus qu'après un cours d'études comparativement aussi considérable que celui suivi par ceux de la première catégorie, et qu'après avoir aussi donné des preuves suffisantes d'habileté. Tels sont les collèges des chirurgiens d'Edimbourg, Dublin et Londres, ou des médecins, des mêmes lieux et autres,—lesquels n'accordent des diplômes que pour les branches particulières qu'ils enseignent, soit pour la médecine, soit pour la chirurgie, etc. 3o. Les gradués de collèges, les membres d'institutions et les porteurs de certificats d'écoles de médecine, qui n'ont suivi qu'un cours d'études insuffisant et d'un caractère inférieur à celui de ceux de la première catégorie. 4o. Les étudiants qui ne peuvent être considérés comme médecins et qui ont rempli les dispositions requises par le bureau des licences. Il est évident que l'on ne doit pas employer le même moyen pour constater les qualifications des aspirants placés dans ces différentes catégories. Ceux des deux dernières, doivent subir un examen sur les différentes branches de la science médicale, telle qu'enseignée maintenant, après avoir donné les preuves requises par le bureau, des études qu'ils ont suivies. Ceux de la seconde catégorie doivent subir un examen sur les branches de la médecine non comprises dans leurs diplômes, et être exemptés de l'examen pour celles pour lesquelles ils ont obtenu ces diplômes, puisque le tribunal qui les leur a accordés, est pour le moins, aussi bon juge de la qualification des aspirants que celui qui accorde les licences. Ceux de la première catégorie

doivent recevoir une licence, après avoir attesté leurs degrés. Un examen serait non seulement inutile, mais encore illogique, puisqu'ils n'ont pu recevoir ces degrés qu'après avoir suivi des cours plus étendus que ceux exigés par le bureau, et avoir subi un examen qui ne diffère de celui du bureau qu'en ce qu'il est plus long et plus compréhensif, et qu'il embrasse en plus grand nombre de sujets et requiert une investigation plus minutieuse. Ainsi un M. D. doit d'abord, lors de son examen, donner des preuves de ses connaissances classiques et scientifiques; 2o. subir un examen de vive voix ou par écrit, à volonté, sur toutes les branches de la science médicale, pour lesquelles des cours ont été donnés dans l'université où il a étudié; 3o. donner une thèse de son propre travail, sur un point de médecine. S'il ne donne pas satisfaction sur tous ces sujets, il est renvoyé, tandis qu'un licencié n'est obligé de subir un examen que sur les sujets dénommés en la première question, qui ne comprend pas toutes les branches telles que, par exemple, la microscopie, l'anatomie physiologique et pathologique, sujets qui sont enseignés dans les universités, et que l'élève doit connaître aussi bien que les autres. Ainsi donc, en même temps que l'examen d'un gradué est inutile, il est une dégradation, en ce qu'il le soumet à une nouvelle épreuve inférieure à la première, par laquelle il a passé avec honneur et distinction.

A la 2e question.—Dans ma réponse précédente, j'ai dit ce que je croyais le mode le plus effectif pour constater les qualifications des aspirants à une licence provinciale, et, en parcourant cette réponse, on verra que c'est précisément celui adopté maintenant par le bureau médical, et comme je ne crois pas qu'il est probable qu'en le mettant en force avec prudence, il puisse en résulter des abus ou des supercheries, je suis d'avis que la loi actuelle qui donne le droit de recevoir une licence du bureau médical, et exempte de l'examen les porteurs de diplômes d'universités, est une garantie suffisante contre les abus et un empêchement effectif des supercheries que ce privilège peut occasionner, et de plus, il est inutile d'essayer à empêcher des abus imaginaires et dont on a aucun exemple.

A la 3e question.—Il n'est pas à ma connaissance que des candidats, ne possédant pas les qualifications requises, aient obtenu un certificat pour pratiquer la médecine, etc., en cette province, sur la présentation de degrés d'universités britanniques, je crois que cela est impossible, et de plus, que c'est un fait qu'on n'a pu prouver, puisque ces candidats n'ont pu être soumis à un examen devant le bureau des licences, seul moyen de constater ce manque de qualifications. Je sais que des personnes possédant seulement les qualifications décrites en la troisième catégorie, dans ma première réponse, ont été trouvées, lors de leur examen, indignes de recevoir une licence provinciale, vu leur complète incompetence et leur ignorance grossière, et c'est pour cette raison que j'ai jugé à propos de les exclure de la catégorie de ceux qui participent aux privilèges des gradués britanniques, et que j'ai cru qu'ils devaient être soumis à un examen devant le bureau des licences.

A la 4e question.—Je crois qu'il y a dans cette province les collèges et les écoles incorporées suivantes, savoir: l'université de Toronto, le collège de la Trinité de Toronto, le collège McGill de Montréal, l'école de médecine de Toronto, l'école de médecine de Montréal, l'école de médecine de St. Laurent, l'école de médecine de Québec. Il m'est impossible de dire si ces écoles et collèges enseignent avec succès, à l'exception cependant du collège McGill où l'art médical est enseigné avec succès.

A la 5e question.—Je crois qu'il serait dangereux de conférer aux professeurs des écoles de médecine de Toronto, Montréal, St. Laurent et Québec, le privilège d'accorder des certificats à leurs élèves, les exemptant de l'examen devant le bureau provincial, parceque cela multiplierait le nombre des bureaux ayant le droit d'accorder des licences, comme cela existe aux Etats-Unis; et la profession tomberait ici dans le même état de ruine qu'elle l'est dans ce pays, état qui est vu avec peine par les médecins américains les plus distingués, et aussi parceque les élèves suivant ces écoles pourraient se procurer une licence, sans se soumettre aux dispositions de

l'acte qui incorpore le collège des médecins et chirurgiens du Bas-Canada.

A la 6e question.—J'ai maintenant un ami, un M. D. du collège McGill, pratiquant sa profession en Angleterre, depuis 1848, et qui n'a jamais subi l'examen que les bureaux de licence en Angleterre font subir aux élèves et aux praticiens non qualifiés. Il est notoire qu'on ne peut pratiquer sans autorité en Angleterre sans s'exposer à encourir des pénalités considérables, que l'on prélève avec rigueur. Depuis 1847, les collèges des médecins en Angleterre ont considéré les degrés d'universités britanniques comme une garantie suffisante les justifiant à accorder des licences à leurs porteurs et à les recevoir dans leur sein, sans examen subséquent. Le collège McGill est une université britannique, et sera toujours considéré comme tel aussi longtemps que le Canada sera une colonie dépendante de la Grande-Bretagne.

A la 7e question.—Comme je ne connais pas l'existence d'aucun abus ou d'aucune supercherie pratiqués au moyen du mode actuel d'obtenir les licences provinciales, et comme je ne vois aucun inconvénient à ce mode, je crois que le bill du Dr. LaTerrière est complètement inutile, et par conséquent, je n'ai rien à répondre à cette partie de la question.

A la 8e question.—Je crois que si la profession médicale du Haut-Canada était mise sur un même pied que celle du Bas, et y avait la même protection, que cela rencontrerait le vœu général des médecins, et obvierait aux difficultés résultant d'une loi qui n'affecte qu'une partie de la province.

(Traduction.)

Réponses de Wm. Sutherland, écuyer, M. D., de Montréal.

Réponse à la 1ère question.—Ce mode est un examen, soit de vive voix, soit par écrit, des aspirants aux licences, devant le bureau provincial, avec de plus la production de certificats constatant que ces aspirants ont suivi les cours requis.

A la 2e question.—Je n'ai point d'exemple qu'un porteur d'un diplôme ou certificat britannique, ne fût pas qualifié. Dans mon opinion par conséquent, la dispense accordée par la loi ne peut occasionner des abus. Ces abus n'existent point, et la loi a prévu les supercheries qui pourraient résulter de la présentation de documents faux, en donnant le droit au président d'administrer le serment aux porteurs de degrés ou diplômes. Ainsi je n'ai aucun mode à suggérer pour parer aux abus et découvrir les supercheries, vû que les premiers n'existent pas, et que, quant aux supercheries, la loi y a déjà pourvu efficacement.

A la 3e question.—Cette question est déjà à peu près répondue dans ma réponse précédente. Je puis cependant répéter qu'il est impossible que des candidats non qualifiés aient obtenus des licences pour pratiquer. Je ne crois pas que l'on puisse citer un seul cas qui puisse justifier cet allégué, même aux yeux des critiques les plus sévères, qui souvent ne sont pas les meilleurs juges et les plus impartiaux.

A la 4e question.—Il y en a trois à Toronto: le collège royal, et le collège de la Trinité, ayant des chartes royales, et l'école incorporée de médecine. Il y en a trois à Montréal l'université du collège McGill, ayant charte royale: et l'école de médecine de Montréal et celle de St. Laurent, toutes deux incorporées, Il y a une école incorporée à Québec. On peut juger du succès de l'enseignement de ces écoles en constatant le nombre d'élèves qui les suivent; c'est un fait que votre comité ferait bien de constater. Il pourrait en même temps apprendre que quelques-unes de ces écoles reçoivent du gouvernement, de £25 à £30, pour chaque élève, et que les autres demandent maintenant de semblables douceurs.

A la 5e question.—Certainement non; parce que l'effet d'une loi semblable serait un encouragement pour établir un grand nombre d'écoles médicales, qui sont déjà trop nombreuses; parceque cette loi rappellerait de fait

celle réglant maintenant l'étude de la médecine, loi qui a parfaitement rempli son but jusqu'ici, à part quelques imperfections ; parceque, d'autre part, le privilège maintenant exercé et possédé depuis longtemps par l'université du collège McGill, n'est pas conféré à sa faculté médicale comme professeurs seulement, mais à son chapitre et ses convocations, et cela par une autorité qui a accordé ces privilèges à raison du haut enseignement donné dans cette institution depuis sa fondation jusqu'à ce jour ; parceque chaque pays, en dispensant l'éducation à ses habitants, a cependant mis, pour parvenir à une profession, certaines entraves et restrictions, telles que par exemple : la nécessité de suivre pendant un certain temps des lectures, de se conformer à certaines règles sévères en elles-mêmes, mais cependant ne comportant pas une exclusion, d'avoir reçu préliminairement une éducation suffisante, de subir un examen heureux et de produire des essais et thèses. Tout cela forme une présomption qui l'élève, après avoir parcouru ces diverses épreuves pendant quatre années, n' a pas acquis un honneur vain et stérile, et il doit obtenir le bénéfice de l'exemption d'un examen, qu'il a déjà subi dans les différentes phases de ses études ; autrement, en soumettant à un nouvel examen, on ferait une imputation injurieuse à l'université, et infligerait une flétrissure professionnelle à l'élève lui-même, et cela d'autant plus que le bureau n'occupe pas une position académique aussi élevée que celle d'une université.

A la 6e question.—De la manière dont la question est soumise, il ne peut presque y avoir de parallèle ; académiquement parlant, cependant, on peut répondre, que les universités de la Grande-Bretagne recevraient les certificats d'une autre université dont les études seraient égales aux leurs, et par suite, les porteurs de ces certificats auraient droit aux mêmes droits et privilèges que ceux accordés aux universités, soit métropolitaines, soit coloniales.

A la 7e question.—Je ne considère pas la loi introduite comme un remède, et cela pour les raisons contenues dans mes réponses précédentes, de plus, cette question soulève de graves considérations, affectant les institutions académiques de ce pays, qui ne doivent pas être dégradées et détruites sous des prétextes frivoles et imaginaires. Il est du devoir d'une législature éclairée de favoriser l'éducation de la jeunesse du pays, d'accorder des subsides pour cette fin, et de plus d'encourager un ou plusieurs établissements académiques, collégiaux ou universitaires, dans lesquels, non seulement on pourra obtenir une éducation classique et professionnelle, mais encore ces honneurs qui, de temps presque immémorial, ont été conférés aux branches élevées de l'enseignement. Il est de plus de son devoir, dans un pays nouveau et pauvre, d'ajouter à ces honneurs quelque immunité, qui, en augmentant les avantages extrinsèques ne diminueraient en rien leur valeur et le degré d'estime qu'ils doivent avoir. Je puis ajouter que le dernier proviso du bill contient une contradiction palpable, celle de recevoir sans examen les simples chirurgiens commissionnés du service de sa majesté, lorsque les diplômés, etc., sont précisément de la même nature que ceux que la première partie du bill ne reconnaît pas.

Quant aux suggestions que le comité sollicite, je ne puis que dire, que je considère le bill non seulement comme inutile, mais encore comme grandement nuisible aux intérêts les plus chers de la profession, et à ceux de ses membres qui sont les moins en état de souffrir ces préjudices. Je regarde ce bill comme ayant pour but d'enlever les privilèges du collège McGill, et comme tel, il est au moins inopportun dans un temps où cette institution, après plusieurs années d'efforts, est parvenue à s'établir sur une base large et libérale. J'écris avec sincérité et conviction, non comme avocat, mais pour la respectabilité de la profession. Je ne puis voir, en silence, le peu de ses maigres dignités détruites et prostituées, et les seuls honneurs dont elle jouit en ce pays, (professionnellement parlant) enlevées par un tribunal, dont la juridiction en cette matière est quelque peu douteuse. Je parle avec respect ; mais cependant je dois protester contre le système de soulever des abus hypothétiques dans le seul but de condamner et d'infliger des pénalités.

A la 8e question.—La profession médicale est maintenant sur un même pied dans les deux sections de la province, mais les études ne le sont pas cependant ; il n'y a pas une loi les réglant comme dans le Bas.

(Traduction.)

Réponses de A. F. Holmes, écuyer, M. D., de Montréal.

A la 1ère question.—En supposant que l'on réfère aux étudiants, deux choses sont nécessaires : 1o. la production de certificats constatant que l'étudiant a étudié pendant un temps suffisant, et qu'il a eu des facilités pour obtenir les connaissances requises ; 2o. un examen approfondi. Une seule de ces deux choses ne suffit pas, parceque d'un côté l'étudiant a pu abuser des facilités qu'il a obtenues, et de l'autre, parceque l'on a souvent recours à des moyens communément appelée "preparation" et autres moyens, pour faire passer son examen à l'étudiant, sans qu'il possède les qualifications nécessaires.

A la 2e question.—Cette question semble assumer l'existence d'abus et de supercheries, assumption que je suis loin d'admettre. La nature des abus n'est pas précisée de manière à permettre de faire une réponse précise, et je ne puis dire non plus si on entend parler du collège McGill. Si l'abus auquel on réfère est la présentation de diplômes obtenus d'une manière illégale, je crois que le bureau médical est aussi en état de prévenir la fraude qu'une cour de justice, et les moyens jugés suffisants pour cette dernière doivent être considérés de même pour le bureau. Dans quelques cas, probablement, les supercheries pourraient être découvertes au moyen d'un examen. Mais comme je crois qu'exiger un examen des porteurs de diplômes obtenus *bonâ fide*, et donnant le droit de pratiquer en la Grande-Bretagne, serait impropre. Je ne pense pas que la possibilité de découvrir une fraude qui soumet celui qui s'en rend coupables à des punitions sévères, autorise à soumettre à un nouvel examen des personnes de probité, dont les diplômes devraient être considérés comme suffisants, à moins que cependant le bureau ne prétende que l'examen des universités et collèges de la Grande-Bretagne ne doit pas inspirer la même confiance que celui du bureau médical de cette province, proposition trop complaisante et trop arrogante pour être partagée.

A la 3e question.—Je ne connais aucun fait semblable à ceux auxquels ont fait allusion, et je suis porté à les révoquer en doute, surtout depuis l'institution du bureau médical, par la loi actuellement en force. Si ces faits existent, il sont une grande objection à la constitution actuelle du bureau médical.

A la 4e question.—En comprenant les deux sections de la province, il y a deux (peut-être trois) universités et cinq écoles incorporées.

A la 5e question.—Je crois que l'augmentation de corps ayant le droit d'accorder des licences, au-delà de quelques-uns, serait grandement nuisible aux intérêts de la profession en autant que l'on créerait une influence tendant infailliblement à substituer les facilités de l'examen à celles de l'instruction.

En parlant de licences, je demande la permission de signaler une disposition de la loi actuelle que je considère comme non seulement inutile mais encore injuste ; cette disposition a trait au collège McGill. Tous les gradués, tant de la Grande-Bretagne que de cette province, sont tenus de présenter leurs degrés devant le bureau médical, et de les vérifier au moyen de leur serment. Ceci est très-juste pour les personnes entièrement inconnues et venant de loin, et prétendant posséder des degrés les autorisant à pratiquer ; mais quelle besoin et quelle utilité y a-t-il de forcer des personnes bien connues, et dont la réception de degrés est un fait de notoriété publique, à jurer qu'elles sont les personnes mentionnées dans les degrés, et qu'elles les ont obtenus d'une manière légitime ? Quel inconvénient y aurait-il de faire du degré, une licence ? Evidemment il ne peut y en avoir pour le public.

A la 6e question.—Je crois qu'un gradué du collège McGill, en Angleterre, serait dans la même position qu'un gradué d'Edimbourg ou de Dublin; mais mes informations ne sont pas assez précises, pour que je puisse répondre affirmativement. Il n'aurait pas le droit de distribuer des médecines, et un gradué d'Edimbourg ne l'aurait pas non plus.

Cette question a évidemment en vue l'amendement à la loi actuelle, proposé par le Dr. LaTerrière, qui doit soumettre les gradués de la Grande-Bretagne, (aussi bien que les gradués de cette province), à un nouvel examen; j'ai déjà fait allusion à ce sujet dans ma réponse seconde, et je puis ajouter, que je ne crois pas que cette règle soit nécessaire ou avantageuse ou juste. 1o. Elle n'est pas nécessaire, en autant que les capacités de l'aspirant sont prouvées par son diplôme, qui n'est accordé qu'à ceux qui possèdent des connaissances médicales, égales et souvent supérieures à celles que l'on peut acquérir en cette province. 2o. Elle n'est pas avantageuse, ni en harmonie avec la politique que l'on suit à l'égard des immigrants. Si les immigrants d'une autre profession sont bienvenus en ce pays, parcequ'ils apportent avec eux, soit des capitaux, soit un travail productif, pourquoi les médecins qui viennent augmenter les connaissances scientifiques, ne seraient-ils pas également bienvenus. Et 3o., si nous permettons aux médecins qui immigrent en ce pays, le droit de s'y établir, pourquoi commettre envers eux l'injustice de refuser d'admettre des certificats qui seraient jugés suffisants dans la mère-patrie.

A la 7e question.—Ici encore on assume sans preuve l'existence d'abus et de supercheries, et d'après le langage de la question, on peut inférer que les degrés du collège McGill sont mis dans la même catégorie que les transatlantiques, comme étant cause d'abus et de supercheries. C'est là une charge très-sérieuse, mais en même temps sans fondement. On m'excusera d'entrer dans quelques détails. Les abus ou supercheries doivent être les suivants: ou quelques personnes de cette province peuvent présenter au bureau médical des degrés obtenus subrepticement, ce qui est évidemment absurde (ainsi que démontré en ma 5e réponse;) ou 2o., les degrés peuvent être obtenus d'une manière illégitime, soit en les achetant, ou sans que l'élève ait suivi un cours d'études suffisant; ou 3o., que les examens du collège McGill ne sont pas suffisants. Je déclare, comme étant ma sincère conviction, que les examens du collège McGill, en général, sont beaucoup supérieurs à ceux du bureau médical; et je crois que je suis appuyé dans cette assertion par les témoignages des étudiants, généralement, et certainement par la conduite de plusieurs, qui quoique qualifiés pour être examinés au collège McGill, ont préféré subir l'examen devant le bureau, bien que le faisant, ils se privaient de l'honneur d'un degré. La supériorité que je réclame pour le collège McGill, ne consiste pas tant sur les examinateurs pris individuellement, que dans l'ensemble des examens, et je m'appuie en cela sur deux raisons: 1o. L'examen se compose d'une investigation dans les connaissances de l'élève, dans chacune des différentes branches, telles qu'enseignées, qui sont au nombre de huit, et par conséquent dure toujours au moins deux heures, et 2o., l'examen dans chacune des branches, est conduit par le professeur de cette branche, qui est censé être plus au fait que personne.

Maintenant, dans les examens devant le bureau, il arrive rarement que l'on examine sur toute les branches de la profession; mais seulement on se contente d'interroger sur quelques sujets, le plus souvent ceux qui sont présumés se rencontrer le plus souvent dans la pratique.

Si donc j'ai établi que l'examen du collège McGill est supérieur, ou au moins égal à celui du bureau médical, pourquoi ne serait-il pas considéré comme ayant la même valeur, et pourquoi un nouvel examen serait-il nécessaire? Je pense qu'il doit paraître évident à tout le monde que la raison n'est pas la protection du public ou de la profession, contre des praticiens ignorants, laquelle est la seule qui puisse servir de fondement pour la nécessité d'un examen.

A la 8e question.—Il serait avantageux qu'un cours d'études suffisant fut adopté pour les deux sections de la province.

Réponses du Dr. O. T. Bruneau, de Montréal.

A la 1ère question.—Un docteur en médecine, ayant reçu son diplôme dans une université ou collège protégé par la loi, doit nécessairement être le plus qualifié à pratiquer.

A la 2e question.—Je pense que les connaissances médicales acquises par les élèves des universités et collèges dans les domaines de sa majesté, doivent être suffisantes pour pratiquer, et que la présentation d'un tel diplôme donne une garantie plus sûre qu'un simple examen devant un bureau d'examineurs.

A la 3e question.—Je n'en connais pas.

A la 4e question.—Je considère que les collèges et écoles incorporées de cette province, enseignent avec succès, et que les élèves s'y instruisent.

A la 5e question.—Non, un tel privilège accordé à plusieurs écoles aurait le plus mauvais effet, celui de les rendre toutes secondaires et par rivalité et pour avoir plus d'élèves, ces écoles deviendraient trop indulgentes.

A la 6e question.—Je n'en sais pas, et ne puis répondre à cette question.

A la 7e question.—Ce projet de bill est essentiellement mauvais et est de nature rétrograde.

A la 8e question.—Je crois que ce qui convient au Bas-Canada, le plus souvent ne convient pas au Haut, et *vice versa*.

(Traduction.)

Réponses de A. Von-Iffland, écuyer, M. D., M. R. C. S., Engl., de Beauport.

A la 1ère question.—La complétion du cours enjoint par le collège des médecins et chirurgiens du Bas-Canada, et un examen sur les connaissances scientifiques des aspirants, basé sur le cours d'études qu'ils ont suivi, des certificats qu'ils ont suivi leurs études sans interruption pendant une période de quatre ans chez un médecin pratiquant; des preuves qu'ils ont suivi deux cours de six mois chaque, à quelqu'université, collège ou école de médecine incorporée, sur les branches suivantes de la science médicale: l'anatomie et la physiologie, l'anatomie pratique, la chirurgie, la théorie et la pratique de la médecine, l'art obstétrique, et les maladies des femmes et des enfants. Un cours de six mois pour les institutées de médecine, un cours de trois mois pour la jurisprudence médicale et la botanique; de plus des preuves qu'ils ont suivi pendant au moins une année, la pratique d'un hôpital contenant au moins cinquante malades et sous la charge d'au moins deux médecins ou chirurgiens, et qu'ils ont aussi suivi deux cours de trois mois ou un cours de six mois de médecine clinique, et aussi un semblable cours de chirurgie clinique.

A la 2e question.—J'ai toujours considéré que les porteurs de degrés ou diplômes d'universités des domaines de sa majesté, devraient être exempts de l'examen devant nos bureaux provinciaux, et je n'ai pas connu, après une longue expérience, aucun abus résultant de cette exception de la loi actuelle.

A la 3e question.—Je n'ai pas eu connaissance que quelques personnes ne possédant pas les qualifications requises, aient obtenu des certificats du bureau des gouverneurs du collège des médecins et chirurgiens, pour être licenciés comme médecins en cette province. Mais je puis dire, qu'avant l'incorporation de la profession médicale dans le Bas-Canada, des faits semblables sont arrivés, à en juger par l'ignorance grossière qui domine parmi les médecins pratiquant, non seulement dans les campagnes, mais aussi dans les villes.

A la 4e question.—Quatre, y compris le collège McGill incorporé par charte impériale; et nous pourrions bien en avoir une douzaine de plus, pour peu que la législature soit disposée à accorder des actes d'incorporation et de l'aide pécuniaire.

A la 5e question.—Certainement non. Si un tel privilège était, par malheur, accordé aux professeurs des écoles incorporées, la législature devrait aussi rappeler l'acte incorporant la profession médicale du Bas-Canada. Le bureau des gouverneurs du collège des médecins et chirurgiens deviendrait alors une institution bonne seulement pour enregistrer les certificats de qualification et remplir des blancs de licence. Bien plus, un tel privilège ne manquerait pas de créer une compétition active entre les différentes écoles de médecine, compétition qui aurait assurément pour effet de détruire la position élevée de la profession, et exercerait une influence ruineuse, non seulement pour la profession, mais je puis ajouter aussi, pour l'humanité souffrante. Lorsque la réputation d'une école et les émoluments des professeurs dépendent, non de la qualité de l'éducation donnée, mais directement du nombre des élèves, ce serait trop exiger de la nature humaine, que d'attendre que la dignité de la profession serait élevée, et même soutenue, en présence d'une compétition constante et animée.

A la 6e question.—Je ne crois pas qu'un médecin du collège McGill, ou un licencié d'un bureau de médecine du Canada, aurait le droit de pratiquer sa profession en Angleterre. Même je ne crois pas qu'un médecin des universités d'Edimbourg et de Dublin aurait ces privilèges en Angleterre.

A la 7e question.—Le bill du Dr. LaFerrière, s'il devenait loi de cette province, sans remédier à aucun des abus ou supercheries prétendus, serait une tentative pour humilier et dégrader les universités médicales les plus savantes de l'Europe; d'après ce que je connais des sentiments élevés d'honneur et d'intégrité politique qui ont toujours caractérisé l'auteur du bill, tant en sa vie publique qu'en sa vie privée, je ne puis croire que telle a été son intention. J'ai toujours été d'opinion qu'un seul bureau de licence serait d'un grand avantage, et par là dispenserait du besoin de nouvelles lois.

A la 8e question.—La profession médicale du Haut-Canada ne pourra acquérir ce degré de respectabilité auquel elle a droit, et ses intérêts les plus chers, qui sont aussi ceux du public, ne pourront être mieux gardés, à moins qu'un acte d'incorporation de la profession, semblable au nôtre, ne soit accordé par la législature.

(Traduction.)

Réponses de Geo. W. Campbell écuyer, A. M., M. D., de Montréal.

A la 1ère question.—Je considère le système actuel suivi par le bureau des examinateurs du collège provincial des médecins et chirurgiens aussi bon qu'on puisse le désirer pour s'assurer des qualifications des aspirants à une licence. Les degrés ou diplômes qu'il confère, ne sont que des certificats de la qualification de ceux qui en sont les porteurs. Les licenciés des collèges royaux de Londres, d'Edimbourg ou de Dublin, sont examinés sur la pratique de la médecine et de l'art obstétrique, et ceux qui n'ont ni degré ni diplôme, sont tenus de subir un examen général.

A la 2e question.—J'ai été, depuis 1839, en relation avec le bureau provincial des examinateurs; j'ai été pendant plusieurs années secrétaire du ci-devant bureau, je suis membre du bureau actuel depuis qu'il existe, et je ne sache pas que personne ait présenté de faux certificats depuis cette période. Le serment que l'on exige actuellement devrait être, comme devant une cour de justice, un remède efficace contre les abus, et reçu par le bureau des examinateurs comme une preuve authentique de tels certificats. L'aspirant devrait être tenu de produire les certificats qui lui sont nécessaires pour obtenir le degré ou diplôme en question.

A la 3e question.—Je crois que l'on trouvera un plus grand nombre de médecins peu capables parmi ceux qui ont subi un examen devant le bureau pro-

vincial, que parmi ceux qui ayant des degrés ou diplômes, ont obtenu licence sans subir d'examen.

A la 4e et 5e questions.—Je ne puis parler avec certitude du degré de succès avec lequel on enseigne la médecine dans les autres écoles de cette province, mais je crois qu'elle est bien enseignée dans le collège McGill. Je crois que le privilège de conférer des certificats *ad practicandum*, devrait appartenir exclusivement aux universités, où l'on examine les candidats avec beaucoup plus de sévérité, et où l'on exige de meilleures qualifications que dans les écoles privées.

A la 6e question.—Les universités britanniques ont le même égard pour les certificats d'études du collège McGill, que pour leurs propres certificats, et je crois qu'un M. D. du collège McGill jouirait, dans n'importe quelle partie de la Grande-Bretagne, des mêmes privilèges dont peut y jouir un M. D. d'Edimbourg. La compagnie des apothicaires de Londres ont le pouvoir d'empêcher toute personne quelconque de vendre des médecines dans aucune partie de l'Angleterre, à moins qu'elle ne devienne un licencié de cette compagnie; quelques autres corporations médicales possèdent des privilèges exclusifs dans certaines localités en vertu de leur charte, mais je ne pense pas qu'aucun de ces corps désirent empêcher aucun individu de pratiquer, lorsqu'ils le considèrent suffisamment qualifié. La preuve en est dans le grand nombre de gradués écossais et irlandais, dont plusieurs jouissent d'une grande réputation, que le "London Medical Directory" indique comme pratiquant dans cette cité, quoique légalement parlant, les licenciés du collège des médecins seulement, aient le droit de pratiquer comme tels dans Londres, ou dans un rayon de sept milles de là.

A la 7e question.—Je crois que le bill, tel qu'il est à présent, ne rencontrera pas l'approbation du public et des médecins en général. Je considère l'amendement du Dr. LaTerrière, comme propre à humilier ceux qui possèdent déjà des certificats d'une plus haute importance qu'une simple licence du bureau.

A la 8e question.—Je ne sache pas qu'il soit survenu des difficultés dans le Haut-Canada, provenant de ce que la loi affecte cette partie de la province; les licenciés de l'une ou de l'autre, ont le droit de pratiquer dans les deux provinces. Je pense que l'acte du Bas-Canada rencontre l'approbation de la grande majorité des médecins pratiquant du Haut-Canada.

(Traduction.)

Réponses de Jas. Sampson, Ecr., M. D., de Kingston.

A la 1ère question.—Je pense que le meilleur moyen de s'assurer des qualifications de ceux qui se présentent devant les bureaux de médecine pour obtenir des licences, et qui ne sont pas porteurs de degrés ou diplômes des universités ou collèges britanniques, serait de les soumettre à un examen sévère, pour savoir: 1o. Si le candidat a étudié durant le nombre d'années prescrites; 2o. s'il a suivi des cours en nombre suffisant, et dans une école ou des écoles en bonne réputation, ce qu'il devrait faire voir par ses certificats; 3o. si ses capacités, lors de son examen, correspondent avec ses certificats, et sont telles qu'elles puissent lui donner droit à une licence *ad practicandum*.

A la 2e question.—Je suis d'avis que tout porteur de bonne foi d'un degré ou diplôme d'une université ou collège britannique, devrait recevoir une licence du bureau sans examen préalable, s'il montre évidemment des capacités; mais dans le cas de doute, quant à l'identité du candidat porteur d'un degré ou diplôme, le bureau devrait avoir le droit de l'assujettir à un examen sévère.

A la 3e question.—Je ne puis, en réponse à cette question, rien dire qui soit à ma connaissance personnelle.

A la 4e question.—Je ne connais pas d'école en cette province où la médecine soit mal enseignée.

A la 5e question.—Comme je l'ai dit dans ma réponse No. 2, aucun privilège découlant d'un semblable degré ou diplôme, ne devrait donner droit à qui que ce soit de pratiquer sans s'être au préalable, présenté devant le bureau pour être examiné.

A la 6e question.—J'ignore quelle est la règle actuellement suivie dans la Grande-Bretagne quant à la réciprocité.

A la 7e question.—Je crois généralement bonnes les dispositions du bill ci-haut mentionné.

A la 8e question.—Je pense que les deux sections de la province devraient être réglées par la même loi, et que c'est là l'opinion des médecins pratiquant du Haut-Canada, généralement.

Réponses du Dr. John Morse, de Chateauguay.

A la 1ère question.—Le seul moyen de s'assurer des qualifications de ceux qui veulent obtenir une licence, est de leur faire subir un examen devant des personnes compétentes et impartiales.

A la 2e question.—J'ai entendu dire que des diplômes et degrés ont souvent été obtenus frauduleusement. Il est bien certain qu'ils ne sont pas toujours la preuve de ce qu'ils comportent; on ne devrait y avoir égard qu'après examen de ceux qui en sont les porteurs.

A la 3e question.—J'ai entendu parler de plusieurs individus comme étant de vrais charlatans quoiqu'ils eussent des diplômes; un ou deux entre autres avaient volé les diplômes de personnes décédées, et s'étaient donnés les noms qu'ils avaient trouvés sur le parchemin. Je ne sais pas si ce qu'on m'a dit à ce sujet est bien vrai.

A la 4e question.—Je connais quatre écoles de médecine dans le Bas-Canada.

A la 5e question.—Aucune école de médecine ne devrait avoir le droit de donner des certificats qui exemptent de l'examen, car autrement le pays se trouvera infesté de charlatans.

A la 6e question.—L'Angleterre envoie ses médecins dans toutes ses colonies pour y pratiquer comme tels; mais aucun de ses colons ne pourrait pratiquer la médecine chez elle sans y avoir subi au préalable un sévère examen.

A la 7e question.—Le bill du Dr. Laterrière est excellent; il devrait devenir loi.

A la 8e question.—Il en résulterait un grand bien pour tout le monde, s'il n'y avait qu'un seul bureau d'examineurs qui siègât alternativement dans les deux provinces.

Réponses de J. J. P. Robitaille, M. D., de St. Roch de l'Achigan.

A la 1ère question.—Je suis d'opinion qu'aucune personne ne devra ou ne pourra obtenir une licence pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique dans le Bas-Canada, sans subir un examen devant le bureau provincial de médecine.

A la 2e question.—Qu'aucune personne ne recevra du bureau provincial de médecine, une licence pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique, etc., dans le Bas-Canada, sans subir au préalable un examen devant le dit bureau, et quand même la dite personne ou personnes seraient ou seront munis ou porteurs de titres de créance, degrés, ou diplômes, obtenus dans n'importe quelle université ou collège, ils devraient être, selon moi, tenus de subir un examen devant le dit bureau.

A la 3e question.—Je crois qu'il y a des exemples où des personnes ont pratiqué et pratiquent actuellement sans avoir les qualifications requises de l'art et vouines par la loi. Il y a, dans presque toutes les paroisses, de ces charletans et prétondus remancheurs, etc., et aussi des personnes qui distribuent et vendent des remèdes contraires à la loi et souvent au détriment des crédules, etc. Il est temps qu'on arrête ces abus.

A la 4e question.—Je crois qu'on compte dans le Bas-Canada trois collèges ou écoles incorporés : deux à Montréal et une à Québec.

A la 5e question.—Suivant moi, l'on ne devrait conférer aux professeurs de ces différentes institutions, le droit de donner à leurs élèves des lettres de créance pour les mettre à l'abri d'un examen devant le bureau provincial.

A la 6e question.—Quant aux réciprocités en médecine avec l'Angleterre ou la France, etc., je crois devoir m'y opposer, parceque l'émigration est certainement beaucoup plus considérable vers l'Amérique que *vice versá*, et l'on peut compter 20 contre un.

Je crois qu'une loi qui mettrait la profession médicale sur un pied d'égalité avec le Haut-Canada rencontrerait l'approbation générale de la faculté, parceque la réciprocité avec le Haut-Canada en fait de médecine nous serait bien moins préjudiciable qu'avec la mère-patrie, vu que les prix sont moins gâtés qu'ici, et que nous voyons peu de médecins du Haut-Canada venir se fixer dans le Bas-Canada, etc.

Maintenant, qu'il me soit permis de faire une autre suggestion à l'égard du bill, pour ce qui regarde les réclamations des honoraires des médecins, savoir : Que depuis et après la passation du présent bill, tout médecin dûment qualifié pour pratiquer la médecine, sera pris à son serment pour établir le montant de ses visites, la quantité de remèdes et autres services professionnels qui lui sont dus, sans qu'il soit obligé de prévenir aucune personne pour prouver les soins susdits, excepté pour établir et prouver le montant de son compte durant les dix dernières années au lieu des cinq dernières, d'après le dernier bill, qui suivront les derniers soins qu'il aura donnés.

N. B. Voilà 16 ans que je suis en pratique, et il y a des personnes qui me doivent depuis 10 et 12 ans, et j'ai été dans l'obligation d'en poursuivre plusieurs. Eh bien, les uns plaident prescription et m'obligent de prouver mon compte, chose impossible ; et d'autres font serment qu'ils ne me doivent pas, et voilà comme l'on est payé ; et que faire, c'est la coutume de Paris que l'on suit, et même à la lettre, dans nos cours. Il est temps qu'on proteste contre une loi semblable, il faut un amendement à cette clause ou coutume de Paris, car le médecin est sans protection et surtout les médecins qui sont en pratique depuis plusieurs années, et qui ont des crédits arriérés ; ainsi il faut espérer que le comité spécial voudra bien prendre en sa sérieuse considération ces raisons, et sera en sorte que la classe des médecins ne sera plus dorénavant sans protection quelconque.

Réponses du Dr. Chs. T. Dubé, des Trois-Pistoles.

A la 1ère question.—Je ne connais pas d'autre moyen de s'assurer des qualifications d'un candidat à la pratique de la médecine, etc., qu'un examen strict et rigoureux de la part du bureau provincial, et par tous les membres du bureau présents, et non pas trois ou quatre candidats examinés à la fois par trois ou quatre différents membres du bureau.

A la 2e question.—Je ne crois pas que la loi actuelle soit une garantie suffisante contre les abus spécifiés dans cette question, et je suis d'avis que tout candidat à la pratique devrait subir un examen devant le bureau provincial quelques soient les diplômes dont il pourrait être porteur.

A la 3e question.—Je connais peu de médecins licenciés sur la seule présentation de lettres de créance, et ils sont tous qualifiés à pratiquer la médecine dans toutes ses branches.

A la 4e question.—Je ne connais que trois collèges ou écoles incorporées où l'on enseigne avec succès la médecine en cette province; ce sont le collège McGill, l'école de médecine de Québec et celle de Montréal.

A la 5e question.—Non, car il est inutile d'avoir un bureau provincial si ce n'est pas lui qui doit juger en dernier ressort de la capacité des candidats.

A la 6e question.—La seule réciprocité que je serais disposé à admettre, est celle de l'examen, car je ne pense pas qu'on permette jamais en Angleterre à un M. D. ou un licencié du Canada, de pratiquer sans un examen sévère.

A la 7e question.—Je concours dans les dispositions du projet de loi introduit par le Dr. LaTerrière, comme pouvant remédier, autant que possible, aux abus dont on se plaint.

A la 8e question.—Je ne suis pas d'avis de mettre la profession médicale sur un pied d'égalité, dans les deux provinces, car je n'ai aucune idée du degré de confiance que l'on peut accorder aux institutions médicales du Haut-Canada.

(Traduction.)

Réponses de Arthur Fisher, écrivain, M. D., Edim., L. R. C. S., Edim., de Montréal.

A la 1re question.—Je suis d'avis que le bureau ne devrait examiner un candidat que pour s'assurer si ces certificats sont conformes à la loi; ensuite, je voudrais que tout aspirant à une licence *ad practicandum* fût tenu de produire un degré ou diplôme de la description qu'en donnerait la loi.

A la 2e question.—Je crois que la loi telle qu'elle est à présent sévit suffisamment contre les abus qui peuvent exister, et qui sont, à mon avis, bien rares. Je considère comme seuls examinateurs compétents les professeurs des différentes branches qu'ils sont accoutumés à enseigner, chacun dans leurs départements dans les détails desquelles on ne doit pas s'attendre que soient bien préparés les praticiens ordinaires. En effet, il ne manque pas de cas où des examinateurs de cette dernière classe ont repris aux examens des candidats qui étaient bien mieux informés qu'eux.

A la 3e question.—Je ne connais pas cela, mais je crois que mes suggestions en réponse aux questions 1 et 2, si elles étaient mises en pratique, préviendraient suffisamment les abus.

A la 4e question.—Je n'en connais que deux, le collège McGill, à Montréal, et le King's College à Toronto, qui seraient encore plus prospères s'ils n'étaient pas entravés par l'existence des écoles inférieures.

A la 5e question.—Je serais très-certainement d'avis de conférer aux professeurs du collège McGill et du King's College le privilège mentionné dans cette question, et pour le présent de ne l'accorder qu'à ces seuls collèges, parce que je crois qu'ils répondent suffisamment aux besoins du pays; de plus, pour les rendre plus efficaces, je voudrais qu'ils jouissent seuls de la protection du peuple et du gouvernement.

A la 6e question.—La charte royale du collège McGill équivalant à celles de la plupart des institutions médicales de la Grande-Bretagne, je pense qu'un M. D. de ce collège aurait le droit en passant en Angleterre d'y pratiquer sa profession sans, au préalable, avoir fait preuve de ses capacités.

A la 7e question.—Je considère le bill du Dr. LaTerrière comme absolument inutile, d'autant plus que je ne crois pas à l'existence des abus en question. De plus, je trouve qu'il est injuste et ridicule de conférer aux médecins de l'armée et de la marine un privilège que le bill refuserait aux gradués et licenciés des uni-

versités et collèges britanniques; j'aurais certainement plus de confiance dans les diplômes de ces derniers que des premiers.

A la 8e question.—Je considère comme peu important qu'il soit passé une nouvelle loi pour les deux sections de la province, ou que les praticiens qui ont une licence pour pratiquer dans une section, aient la liberté de le faire pareillement dans l'autre. Je crois que l'une ou l'autre de ces deux dispositions rencontrerait l'approbation des membres de la profession et parerait à toutes les difficultés.

(Traduction.)

Réponses de George Herrick, écuyer, M. D., A. B., de Toronto.

A la 1ère question.—Le mode le plus effectif serait d'obliger les candidats de produire des certificats attestant qu'ils ont suivi leurs différents cours dans une école de médecine établie par la loi ou par charte royale.

A la 2e question.—Le bureau médical du Haut-Canada ne peut refuser qui que ce soit comme candidat, quand même celui-ci ne produirait point de certificat attestant qu'il a suivi les différents cours d'une école de médecine. Je suis d'avis que tous ceux qui produisent des degrés ou diplômes des universités ou collèges de la mère-patrie devraient avoir droit à une licence pour pratiquer dans le Haut ou le Bas-Canada, pourvu qu'ils prouvent l'authenticité de leurs diplômes.

A la 3e question.—Le bureau de médecine ne peut refuser comme candidat qui que ce soit qui se présente en vertu du présent acte.

A la 4e question.—Je n'en connais que trois et ceux de Toronto.

A la 5e question.—Je ne voudrais exempter de l'examen que les élèves des universités qui ont suivi un long cours d'études médicales; ce qui devrait être une garantie suffisante de leur capacité.

A la 6e question.—Je ne le crois pas, à moins qu'il ne possède un degré qui lui ait été conféré par une université établie en vertu d'une charte royale.

A la 7e question.—Je considère le bill comme très-tyrannique.

A la 8e question.—Il n'y a pas de doute qu'une loi qui placerait la profession sur un pied d'égalité dans les deux provinces rencontrerait l'approbation générale, pourvu qu'elle exemptât de l'examen les personnes qui possèdent des diplômes ou degrés des universités ou collèges de la mère-patrie.

(Traduction.)

Réponses de Jonathan Barber, M. R. C. S. L., de Montréal.

A la 1ère question.—Les meilleurs moyens de s'assurer des capacités des étudiants en médecine, sont par les examens ordinaires qu'ils subissent devant les professeurs. Les devoirs de chaque professeur exigent et supposent une pleine connaissance des matières qu'il enseigne dans son département spécial, ce que l'on ne doit pas espérer de tous les praticiens en général, ni même d'aucun médecin quelconque qui ne donne pas tout son temps à l'enseignement. Pour devenir familier avec ce qui est déjà connu, et avec tout ce qui est nouveau, le professeur a des avantages que n'a pas celui qui est purement praticien, et conséquemment est, à ces égards, bien supérieur au praticien. Celui-ci est le plus capable de décider de la capacité des élèves. Si l'on pouvait supposer qu'il fût porté à favoriser l'admission d'un élève, on pourrait aussi avoir la même objection à faire contre un bureau composé de praticiens.

A la 2e question.—Je ne sache pas qu'il existe de semblables abus; mais s'il en existe, je ne connais point de meilleurs moyens de les prévenir que

ceux que l'on a déjà dans les examens des universités et collèges de la Grande-Bretagne et de la province, et dans le droit et le devoir de ces institutions de refuser des diplômes ou licences aux élèves incapables.

A la 3e question.—Je ne connais pas cela, et je ne pense pas que la chose soit arrivée.

A la 4e question.—Je ne saurais répondre correctement à cette question, ne connaissant que le collège McGill, où je sais que la médecine est bien enseignée. Je considère comme un grand mal pour le pays la multiplication des écoles de médecine au-delà de ce qui est nécessaire. N'en avoir que le nombre strictement suffisant, serait le moyen de les avoir meilleures.

A la 5e question.—Je croirais les diplômes conférés par le susdit collège et par d'autres également respectables, une garantie suffisante de la capacité des élèves.

A la 6e question.—Je ne comprends pas ce que l'on entend par réciprocité en médecine. Je pense qu'un M. D. du collège McGill serait admis à pratiquer dans la Grande-Bretagne, parce que ce qui est considéré comme sûr pour les sujets de sa majesté ici, devrait l'être pareillement pour ses sujets en Angleterre.

A la 7e question.—Comme je l'ai dit plus haut, je ne sais pas qu'il existe d'abus auxquels il faille porter remède, mais je pense que conférer le privilège de pratiquer en cette province à des médecins de l'armée ou de la marine, pendant que le même privilège est refusé aux gradués et aux licenciés des universités et collèges de la Grande-Bretagne, est une absurdité et une injustice atroce envers ces derniers.

A la 8e question.—Je crois que l'on devrait permettre à tous les médecins de pratiquer indifféremment dans le Haut ou le Bas-Canada, et qu'une disposition législative qui les y autoriserait rencontrerait l'approbation de tout le corps des médecins en général.

Réponses du Dr. J. C. Taché, de Rimouski.

A la 1ère question.—Le seul moyen, dans mon humble opinion, de s'assurer de la qualification des aspirants à la pratique de la médecine, serait de les soumettre tous à un examen devant les bureaux provinciaux.

A la 2e question.—Les instruments et diplômes des institutions ou collèges incorporés ne sont pas, suivant moi, chez ceux qui en sont porteurs, une garantie suffisante de leurs capacités.

A la 3e question.—Je ne puis dire que nombre de candidats ont été admis sur l'autorité de tels diplômes, lesquels candidats ne possédèrent pas les qualifications requises; mais il est à ma connaissance qu'un candidat porteur d'un diplôme a été admis à la pratique de la médecine malgré son ignorance totale des premiers éléments de la profession.

A la 4e question.—Je ne puis à l'instant dire le nombre des écoles et collèges incorporés dans la province.

A la 5e question.—Il me semble très-dangereux de donner aux professeurs des écoles de médecine le droit d'accorder des lettres de créance équivalant à une licence *ad practicandum*.

A la 6e question.—Je ne crois pas que nos élèves puissent être admis sur certificat dans aucun pays européen.

A la 7e question.—Mon opinion serait de donner aux bureaux de la province seuls, le droit d'admettre à la pratique.

A la 8e question.—Je ne puis rien dire de l'opinion générale des médecins, mais pour ma part, je suis décidément contre l'idée de mettre la profession médicale sur un pied d'égalité dans le Haut et le Bas-Canada, et j'aimerais mieux

que les médecins ou aspirants de l'une ou de l'autre des deux parties de la province fussent sujets à examen, au cas qu'ils désirassent pratiquer ailleurs que dans leur section; personne ne doit avoir d'objection à l'examen, sous aucune circonstance quelconque, si ce n'est celui qui sent son incapacité.

(Traduction.)

Réponses de Horatio Yates, écuyer, M. D., de Kingston.

A la 1ère question.—Le candidat devrait produire des certificats attestant qu'il a suivi au moins deux cours de lectures dans quelque collège ou école de médecine tenu sur un bon pied. Le bureau devrait être le meilleur juge de la manière dont l'examen doit être conduit.

A la 2e question.—Tout aspirant à une licence devrait se présenter devant le bureau, mais celui qui possède un degré ou diplôme obtenu dans un collège ou université en renommée, pourrait être ou n'être pas examiné, suivant que le bureau le jugerait à propos. De cette manière celui qui se trouverait frauduleusement possesseur d'un degré pourrait être reconnu.

A la 3e question.—Je crois que la chose est arrivée. Quelques écoles peuvent être disposées à accorder des certificats ou degrés aux élèves qui ont donné leur temps, mais qui sont faibles en capacité, par le désir d'augmenter le nombre de leurs élèves et de faire voir une longue liste de gradués.

A la 4e question.—Je ne saurais répondre correctement à cette question.

A la 5e question.—Même réponse que la deuxième.

A la 6e question.—J'en suis presque certain.

A la 7e question.—Je crois bonnes les dispositions du bill, mais je voudrais aussi que le bureau eût le choix d'accorder une licence après ou sans examen aux personnes qui ont des diplômes qui les autorisent à pratiquer dans la Grande-Bretagne. Je suis d'avis que les chirurgiens de l'armée ou de la marine, qui se sont retirés du service honorablement, devraient avoir, comme les chirurgiens à demi-paie le droit de pratiquer la médecine. Ce qui me porte à faire cette remarque, c'est que nous avons parmi nous en Canada l'un des chirurgiens les plus éminents qui se trouve dans cette catégorie.

Réponses de Hector Pettier, écuyer, M. D. E., de Montréal.

A la 1ère question.—En réponse à la première question, je dirai que je voudrais que l'élève fût muni des qualifications requises actuellement par la loi de médecine; en outre, d'un certificat ou diplôme témoignant de sa capacité à pratiquer, après avoir subi son examen sur toutes les branches de médecine requises devant les membres de l'école incorporée, ou collège, où il aurait suivi régulièrement ses cours, et que ces examens fussent publics, et que le bureau actuel nommât deux ou trois de ses membres, en dehors des écoles, pour assister au dit examen, avec droit d'examiner eux-mêmes.—Je pense que de cette manière, le public et la société aurait de suffisantes garanties contre les faveurs et même les intrigues.

A la 2e question.—Soumettre, sans exceptions, tout porteur de diplômes étrangers à un examen devant le bureau.—S'il est capable, malgré son amour propre, il s'y soumettra volontiers.—Car pourquoi accorder à des étrangers des privilèges que nous n'avons point.—Mon opinion bien arrêtée, est qu'en médecine comme en toute autre affaire de la vie, il faut se protéger.

A la 3e question.—Je ne puis rien répondre à cette question, ne sachant absolument rien de positif à cet égard.

A la 4e question.—Nous avons le collège McGill, l'école de médecine et de chirurgie de Montréal qui professe depuis 1843, avec succès comme l'atteste

le grand nombre de ses élèves qui ont été reçus par le bureau, et dont un bon nombre ont reçu le diplôme du collège McGill, après avoir été examinés, soit par leurs professeurs ou ceux du collège McGill.—Il y a encore le collège de Québec dont je connais très-peu les affaires; et l'école St. Laurent, qui ne compte encore qu'une année d'existence.

A la 5e question.—Certainement que oui, pourvu que ces écoles remplissent exactement en tout point les vues de la loi.

A la 6e question.—Je répondrai que *non*, parceque je le sais —De plus, je sais qu'à Londres surtout, le porteur d'un diplôme autre qu'un de Londres, serait obligé de se soumettre à un examen.

A la 7e question.—Le projet de loi du Dr. LaTerrière, tel qu'amendé, n'est pas mauvais, mais il enlèverait par là aux écoles le pouvoir d'examiner leurs élèves, dont elles, mieux que tout autre, peuvent reconnaître les capacités, par le nombre d'années d'études suivies sous leurs yeux.—Cependant je préférerais ce bill à celui existant maintenant, qui donne des privilèges aux uns et n'en accorde nullement aux autres.

A la 8e question.—Il vaut mieux ne s'occuper que de ce qui nous regarde ici dans le Bas-Canada, ne connaissant pas assez les besoins de la profession dans le Haut-Canada.

(Traduction.)

Réponses de S. C. Sewell, écuyer, M. D., de Bytown.

A la 1ère question.—Je n'aime pas que les lecteurs soient examinateurs, et surtout, que les professeurs ou lecteurs des universités soient examinateurs dans les bureaux provinciaux ou dans les collèges des médecins et chirurgiens. Dans les circonstances où se trouve actuellement le pays, la chose doit être tolérée jusqu'à ce que la majorité des membres de la profession soient plus avancés qu'ils ne le sont aujourd'hui, à moins que le gouvernement ne soit prêt à nommer un bureau d'examineurs salariés pour chaque section de la province, composé des médecins les plus éminents et dont aucun ne serait lecteur.

A la 2e question.—Je pense que tous les certificats, degrés ou diplômes conférés par une université ou collège des possessions de sa majesté, sont des documents auxquels on peut se fier, et qui attestent suffisamment de la capacité de ceux qui en sont porteurs. La seule manière de les identifier est au moyen de serment ou de la déclaration de ceux qui en sont porteurs.

A la 3e question.—Lorsque j'étais membre du bureau de médecine, à Montréal, un candidat produisit de faux certificats d'étude d'un praticien de l'Assomption. C'est le seul cas de cette espèce qui soit venu à ma connaissance.

A la 4e question.—Je n'en sais rien.

A la 5e question.—Non. Je crois que la pratique de soumettre tous les candidats à un examen devant le bureau de médecine provincial, aurait l'effet de former des médecins de la plus haute capacité, pourvu que les examinateurs fussent aussi instruits que les professeurs, et qu'ils ne fussent pas eux-mêmes lecteurs.

A la 6e question.—Non. Nul degré d'une université ne donne droit à qui que ce soit de pratiquer en Angleterre ou en Irlande. Il faut être membre ou licencié d'un des collèges des médecins, des chirurgiens ou des apothicaires, avant de pouvoir y pratiquer légalement.

A la 7e question.—Le bill du Dr. LaTerrière est défectueux en ce qu'il ne prescrit point la durée des études et les cours à suivre. Je pense que l'acte que l'on veut abroger est absurde en ce qu'il prescrit deux cours sur un si grand nombre de sujets. Je voudrais qu'il n'y eût que deux cours d'anatomie de six mois, douze mois d'anatomie pratique en cours de trois ou de six mois, et dix-huit mois d'assistance à l'hôpital. Je n'exigerais qu'un cours pour chacune des autres branches. Les

examens devraient être publics. Il devrait y avoir dans la loi une disposition pour la nomination d'un bureau convenable.

A la 8e question.—Je le crois.

Le bill du Dr. LaTerrière devrait permettre indifféremment à tous les chirurgiens de l'armée ou de la marine, qu'ils soient à demi-paie ou non, de pratiquer la médecine sans être tenus de subir d'examen; car qu'ils soient à demi-paie ou qu'ils ne le soient pas, cela n'affecte pas leurs qualifications.

(Traduction.)

Réponses de R. P. Howard, écuyer, M. D., L. R. C. S. E., de Montréal.

A la 1ère question.—Examiner sévèrement les aspirants à une licence, sur les diverses branches de la médecine et de la chirurgie qui sont maintenant enseignées dans la province, devant un bureau médical compétent.

A la 2e question.—La loi qui exempte de l'examen tous ceux qui sont porteurs de certificats, degrés ou diplômes, obtenus des collèges et universités dans les possessions de sa majesté, n'est pas, à mon avis, une garantie suffisante contre les abus et les supercheries dont on se plaint. Pour faire disparaître ces abus, le bureau devrait soumettre tous les aspirants à une licence pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique en cette province, à l'examen dont j'ai parlé dans ma première réponse, sans en excepter les chirurgiens à demi-paie de l'armée ou de la marine.

A la 3e question.—Des gens de la profession font courir le bruit et croient que plusieurs personnes ont produit devant le bureau médical des certificats qui les exemptaient de l'examen, et leur donnaient droit à une licence pour pratiquer la médecine, sans pourtant avoir les qualifications nécessaires. N'ayant pas l'honneur de faire partie du bureau médical, je ne puis rien dire qui soit de ma connaissance personnelle.

A la 4e question.—Quatre, savoir, le collège McGill, l'école de Montréal, l'école St. Laurent à Montréal, et l'école de Québec, à Québec.

A la 5e question.—Non.—Les élèves de chaque école ou collège devraient être examinés par le bureau médical. De cette manière, la même mesure de connaissances médicales existerait pour tous les élèves, et nulle école n'ayant des privilèges exclusifs, chacune s'efforcerait d'avoir le plus grand nombre d'étudiants en se procurant les professeurs les plus habiles; et il n'y aurait de motif pour aucune d'admettre à la profession des personnes qui ne seraient pas parfaitement qualifiées, ce qui aurait lieu si toutes les écoles avaient le droit d'examiner leurs propres élèves.

A la 6e question.—Un M. D. d'une université canadienne, non plus qu'un licencié d'une école médicale du Canada, n'aurait le droit d'exercer sa profession en Angleterre comme praticien dans toutes les branches de la médecine, (comme la chose a lieu en Canada) sans se soumettre à un examen devant le bureau de la compagnie des apothicaires. Pour pratiquer purement comme médecin, il aurait à obtenir le diplôme du collège des médecins de Londres, ou de l'université d'Oxford ou de Cambridge, ce qu'il n'aurait pas le droit de faire sans se soumettre à un examen, et, dans le cas des universités, sans en outre suivre des cours. Et bien qu'il pourrait pratiquer la chirurgie sans le diplôme du collège des chirurgiens, cependant, des actes du parlement ont déclaré qu'il était essentiel que les personnes fussent membres du collège des chirurgiens (privilège qu'on n'obtient qu'en se soumettant à l'examen) avant de pouvoir être éligibles à certaines charges publiques en rapport avec la profession médicale, tels que les nominations aux places dans les prisons, les maisons de correction, les hôpitaux ou infirmeries, l'armée, l'ordonnance, la marine ou autres semblables.

A la 7e question.—Je suggérerais que la clause du bill du Dr. LaTerrière qui exempte de l'examen les médecins et chirurgiens à demi-paie de l'armée et de la marine, fût retranchée. Le bill alors remédierait suffisamment aux abus en question, et à part des bons résultats qu'on en attend, j'espérerais qu'à l'avenir, il n'y aurait que les personnes qui se sentiraient capables de subir un bon examen qui viendraient des écoles de la Grande-Bretagne et d'Irlande s'établir au milieu de nous.

A la 8e question.—Oui. Les arguments qui s'appliquent à cette province, s'appliquent également au Haut-Canada. Un collège de médecins et chirurgiens pour le Canada, qui réglerait l'étude de la médecine par tout le pays, et dont le bureau des examinateurs s'assemblerait tous les six mois à Toronto et à Montréal, alternativement, serait un bienfait pour toute la province et pour les médecins en particulier.

Réponses de M. Thibault, écr., M. D., de St. Thomas.

A la 1ère question.—Je crois suffisamment effectives les 11e et 12e sections de l'acte 10 et 11 Victoria, chap. 26, intitulé, acte pour incorporer les membres de la profession médicale dans le Bas-Canada, et régler l'étude et la pratique de la médecine et de la chirurgie en icelui,—du 28 juillet 1847.

A la 2e question.—Non, cette garantie est insuffisante ; il vaut mieux que tous subissent un examen devant le bureau provincial, et ce, indistinctement.

A la 3e question.—Pas à ma connaissance personnelle, mais je crois indubitablement que cela a eu lieu.

A la 4e question.—L'école de médecine de Montréal et celle de Québec, me sont connues particulièrement ; on y enseigne avec beaucoup de succès ; je ne doute point que le collège McGill soit dans le même cas, mais je n'ai point eu occasion de le fréquenter, et je n'en puis rien dire ; il en est ainsi pour de bons établissements qui peuvent exister dans le Haut-Canada : je ne les connais point.

A la 5e question.—Même réponse qu'à la seconde.

A la 6e question.—Je ne le crois pas.

A la 7e question.—Je crois le projet de loi proposé par M. le docteur LaTerrière, suffisant.

A la 8e question.—Je le crois.

Réponses du Dr. C. Sabourin, Longueuil.

A la 1ère question.—Le bureau d'examineurs devrait être composé de dix-huit membres pour chacun des districts de Montréal et de Québec dont dix formeraient un *quorum*.

L'examen devrait être public et subi devant tout le bureau, et non devant une fraction des membres du dit bureau.

Il est injuste de ne donner à l'élève que trois examinateurs sur trente-six qui constituent le bureau provincial.

Il est à ma connaissance que des abus ont été commis.

Pour obvier à cet état de choses deux bureaux seraient nécessaires, l'un à Montréal l'autre à Québec, puisque ces deux villes possèdent des écoles médicales incorporées.

On ne pourrait pas alléguer alors que c'est faute de temps qu'on est obligé de faire ces sous-divisions ; ce serait de plus un moyen de mieux connaître les qualifi-

cations de l'élève, obligé d'être examiné par un plus grand nombre, et il y aurait aussi plus d'impartialité.

A la 2e question.—Il est très-difficile de s'assurer de la qualification d'un porteur de diplôme; il vient sur la réputation dont jouit l'université, ou école incorporée qui a confié ce diplôme. Mieux voudrait peut-être faire subir un examen à tout porteur de diplômes. Nous serions le seul pays où cette garantie ne serait pas exigée. On l'exige en Europe et dans toutes les universités ou écoles britanniques.

D'un autre côté une université ou école incorporée dont l'enseignement est complet, et qui a fait preuve d'être parfaitement qualifiée, est bien aussi propre qu'un bureau médical à juger des connaissances médicales d'un élève; mais dans l'intérêt de la profession médicale, afin d'empêcher toute rivalité, que l'un ou l'autre mode fût adopté, d'obliger indistinctement toutes personnes à se présenter devant un des dits bureaux, ou que les institutions incorporées aient le même privilège, que leurs lettres de créance, ou diplômes, soient reconnus par les bureaux donnant droit à une licence *ad practicandum*. Afin d'empêcher le favoritisme de la part des universités ou écoles incorporées, il pourrait y avoir des examinateurs agrégés, pris en dehors des écoles et nommés par l'exécutif, qui suivraient les examens conjointement avec les professeurs des écoles: cette pratique est suivie à Paris et dans la plupart des universités américaines.

A la 3e question.—Pour empêcher le favoritisme, il faut mettre toutes les institutions médicales qualifiées sur le même pied d'égalité; l'élève dans ce cas ne comptant pas sur le favoritisme des professeurs et la faveur qu'aurait une institution plus qu'une autre, de voir son diplôme préféré par le bureau provincial, travaillera à se qualifier, vût qu'il n'attend aucune protection, la loi concernant l'enseignement n'étant qu'une.

A la 4e question.—Je connais le collège McGill, dont on parle très-favorablement, l'école de médecine et de chirurgie de Montréal, dont je puis parler sciennement pour avoir assisté fréquemment aux cours des divers professeurs, et je puis dire que l'éducation médicale y est des plus complète et qu'elle jouit d'une réputation des plus méritée. Je sais que Québec a une école de médecine incorporée.

A la 5e question.—En répondant affirmativement à votre cinquième question, je dois faire observer à votre honorable comité, que ce pouvoir devrait être restreint afin d'empêcher l'obtention d'un diplôme ou lettre de créance trop facilement et sans garantie pour la société. Une école française et anglaise devraient seules avoir ce droit. C'est un des moyens de rendre l'éducation médicale uniforme et soignée.

A la 6e question.—Je sais qu'un diplôme du collège McGill, ou un licencié de toute école de médecine en Canada, ne peut pratiquer en Angleterre sans avoir subi au préalable un examen et fait preuve là de ses qualifications.

A la 7e question.—Je ne crois pas le projet du Dr. LaTerrière suffisant pour parer aux abus; en voulant référer à ma première question, votre honorable comité trouvera les moyens que j'expose pour arriver à un projet de loi plus effectif.

A la 8e question.—Il y aurait de grands inconvénients à mettre la profession médicale sur un pied d'égalité entre les deux provinces.

Je ne puis laisser passer l'occasion sans suggérer encore à votre honorable comité la 9e section de la 10e et 11e Victoria, chap. 26. Cette clause demande des amendements, en ce qu'elle ne défend pas la vente de drogues médicales ou médecines patentées et que tout les magasins d'épicerie et autres vendent aujourd'hui impunément. Je puis citer et donner des affidavits qu'il en résulte de grands malheurs pour la société. J'y ai rencontré même un cas d'empoisonnement, du sulfate de zinc ayant été vendu pour du sulfate de soude; d'amender aussi, la 3e clause des réglemens du collège des médecins et chirurgiens, en n'exigeant des connaissances que dans l'une ou dans l'autre langue.

Réponses du Dr. S. F. McMahon, de Ste. Rose.

A la 1ère question.—Je crois les études recommandées par la dixième et onzième Victoria, suffisantes; mais je n'aime pas que l'on oblige les canadiens français à l'étude de l'anglais; l'on peut être bon médecin sans savoir l'anglais. D'ailleurs l'on étudie généralement mieux de bon gré que de force. J'aimerais qu'aux examens les demandes fussent écrites, et qu'on donnât un temps raisonnable aux élèves pour y répondre de même, en présence des examinateurs. Cela, je crois, couperait court à tout soupçon de rigorisme ou de favoritisme.

A la 2e question.—Je ne puis croire qu'un homme capable craigne un examen, pour peu qu'il s'y attende; par conséquent je ne saurais jamais comprendre qu'elle honte il peut y avoir à être examiné; je ne puis rien voir d'humiliant en cela pour personne, si ce n'est pour celui qui muni d'un diplôme obtenu à prix d'argent, se trouverait là incapable de répondre.

A la 3e question.—Je n'en connais personnellement aucun.

A la 4e question.—Je connais un collège et trois écoles incorporés dans le Bas-Canada. Je crois que les différentes branches de l'art médical y sont enseignées avec un succès à peu près égal.

A la 5e question.—Mais je ne serais nullement d'avis de conférer aux professeurs de ces différentes écoles le droit de donner à leurs élèves des lettres de créance pour les mettre à l'abri d'un examen devant le bureau provincial. Un tel droit ferait naître, je crois, entre ces différentes institutions une compétition telle que l'on verrait bientôt surgir un grand nombre de médecins dépourvus des connaissances nécessaires à leur état.

A la 6e question.—Je ne crois pas à la réciprocité en médecine; ce serait, à mon avis, se jouer de la santé et de la vie humaine que d'admettre ce principe. Chaque climat doit avoir ses médecins. Ni les M. D., ni les licenciés du Canada ne seraient admis à pratiquer en Angleterre sans un examen préalable.

A la 7e question.—J'ai confiance dans le bon résultat du projet de loi proposé par le Dr. LaTerrière.

A la 8e question.—Je crois que les praticiens en général approuveraient une telle loi, pourvu qu'il y eût un bureau d'examineurs dans chaque grande ville, et que tous les membres de la profession, *sans exception*, fissent partie de la corporation du collège des médecins.

Réponses du Dr. Philippe Wells, de Québec.

A la première, seconde et cinquième question, je répondrai collectivement que l'examen devant le bureau provincial est le mode le plus effectif de s'assurer des qualifications des candidats, et, dans mon humble opinion, le seul propre à parer aux abus que la loi actuelle pourrait favoriser; que, pour les raisons que je viens d'énoncer, je ne serais pas d'avis de conférer aux collèges ou écoles de médecine aucun privilège qui mit leurs élèves à l'abri d'un examen devant le bureau provincial, mais de laisser la chose à la discrétion des examinateurs.

A la troisième question, je dois répondre dans la négative.

Il m'est tout à fait impossible de fournir aucun détail sur l'enseignement des écoles de médecine en cette province, n'ayant jamais été en rapport avec aucune d'elles.

Je suis sous l'impression que les diplômes du collège McGill et les licences provinciales sont de nulle valeur en Angleterre.

Je pense humblement que le projet de loi du Dr. LaTerrière suffirait pour parer aux abus et déceptions auxquels il est fait allusion dans la circulaire.

Je ne connais pas l'esprit de la profession sur une loi qui affecterait les deux provinces, mais je ne sais pas quel inconvénient il pourrait en résulter.

Réponses de J. G. Bibaud, écuyer, M. D., de Montréal.

A la 1ère question.—L'examen des candidats qui ont suivi le cours d'études que la loi exige d'eux, par un corps médical impartial et désintéressé de sa nature ou devenu tel par sa responsabilité envers la société, me paraît le mode effectif de s'assurer de leurs qualifications.

A la 2e question.—Je prie messieurs du comité de vouloir bien se rappeler qu'il y a deux bureaux *licenciant* dans cette province; premièrement, le collège McGill, où tous les élèves du Haut comme du Bas-Canada peuvent se rendre; dont les examens se font à *huis-clos*, et qui par conséquent est le seul juge des qualifications des candidats pour diplôme et pour licence tout à la fois; et secondement le bureau du collège des médecins et chirurgiens du Bas-Canada, dont les examens se font *en public* pour les candidats *qui n'ont pas été gradués par les professeurs du collège McGill*, qui eux, reçoivent une licence, *sans examen*, du bureau provincial. Ceci posé, comment le public pourrait-il aujourd'hui avoir des garanties, indistinctement, sur la valeur des qualifications de ceux qui se présentent devant le bureau médical pour être licenciés? Il n'en a pas. Et je ne vois que deux moyens de remédier à cet abus: retrancher ou étendre à tous les privilégiés et les pouvoirs accordés à une seule institution de cette province,—ou contraindre les gradués du collège McGill à subir l'examen du bureau, comme les candidats de toute autre institution médicale incorporée, ou bien accorder à ces dernières le privilège du collège McGill. Mais alors pour assurer l'impartialité par le respect dû à l'opinion et aux intérêts de la société, je pense qu'on devrait exiger de toutes qu'elles fissent leurs examens publics.

Quant à ce qui regarde les gradués de quelque collège que ce soit, dans les autres domaines de sa majesté, en leur accordant de semblables privilèges, je ne crois pas qu'il soit possible de découvrir les déceptions qui pourraient se commettre, parceque, d'une part, le public canadien ne peut pas être témoin de l'impartialité de ces collèges étrangers, et que de l'autre, le bureau d'examineurs n'a pas le droit d'exiger d'eux la preuve irrécusable de leurs qualifications, un examen satisfaisant sur les différentes branches de la médecine. Mais j'ajouterai une autre raison, qui doit avoir son poids dans l'esprit de législateurs, puisqu'elle est conforme aux principes du droit le mieux établi par les légistes, à savoir: que la loi doit protection égale au développement des talents et de l'intelligence de chacun des membres de la société qu'elle régit et qu'elle doit *a fortiori* refuser aux étrangers des immunités ou des faveurs qu'elle refuse à ses propres membres.

A la 3e question.—Je ne sais rien d'assez positif pour me permettre de répondre à cette question.

A la 4e question.—Je ne connais bien que le collège McGill et l'école de médecine de Montréal, qui enseignent avec succès. Cette dernière depuis 1843. Le nombre des élèves du Bas-Canada qui ont étudié à cette école, a toujours dépassé celui du collège McGill, que les haut-canadiens fréquentent davantage.

A la 5e question.—J'ai toujours maintenu qu'il y avait injustice à laisser aux collèges étrangers, et au collège McGill seulement, l'exemption de l'examen du bureau provincial. Les restrictions qui pèsent en conséquence sur les autres écoles de médecine, paralysent les efforts, éteignent l'émulation qui s'en suivrait s'il n'y avait d'autres distinctions parmi nous que celle des talents et des capacités.

A la 6e question.—J'affirme positivement que l'espèce de réciprocité dont on veut parler ici, n'a jamais existé. Les diplômes du collège McGill ne sont pas reconnus en Angleterre, et ses gradués sont obligés de se soumettre à un examen pour y pratiquer leur profession. Par conséquent lors même qu'on reconnaîtrait par la loi les certificats de nos écoles, je ne vois aucune bonne raison d'accorder cette faveur à ceux qui nous la refusent.

A la 7e question.—Le projet de loi du Dr. LaTerrière, tel qu'il a été amendé, serait préférable à l'état de choses actuel, parcequ'il met sur un pied d'égalité les collèges du pays et les collèges de la Grande-Bretagne. Cependant, dans l'intérêt, et pour l'importance de nos institutions médicales, je préférerais qu'on étendît à toutes le droit de donner à leurs élèves des lettres de créance, pourvu que les examens fussent publics.

A la 8e question.—Je ne crois pas qu'une loi uniforme pour les deux sections de la province, puisse fonctionner avec avantage. Je ne connais pas bien les intérêts de la profession dans le Haut-Canada, mais un seul bureau pour toute la province me paraît contraire à ceux des médecins de nos campagnes. Chaque section, suivant-moi, doit conserver la direction de ses propres affaires.

Réponses du Dr. Baillargeon, Québec.

A la 1ère question.—Un examen rigoureux sur la médecine, la chirurgie, l'art obstétrique, etc., est le moyen le plus sûr de pouvoir s'assurer des qualifications de ceux qui se présentent devant le bureau médical.

A la 2e question.—Le moyen de faire cesser les abus et d'éviter les déceptions, est d'obliger, par une loi, tous ceux qui sont porteurs de créances, degrés, etc., à subir, sans distinction, un examen devant le bureau médical, qui sera seul revêtu du pouvoir d'accorder des licences.

A la 3e question.—Je ne puis citer aucun cas.

A la 4e question.—Je connais les écoles de Québec, de Montréal, et le collège de McGill.

A la 5e question.—Je ne suis pas d'avis de conférer aux professeurs de ces différentes écoles le droit de donner des degrés, qui mettraient leurs élèves à l'abri d'un examen devant le bureau médical.

A la 6e question.—Je ne pense pas qu'un M. D. du collège McGill serait admis à pratiquer en Angleterre, sans avoir préalablement subi un examen et fait preuve de capacité.

A la 7e question.—Je suis d'opinion que le projet de loi de M. le Dr. LaTerrière suffirait pour prévenir les abus, et mettrait la profession sur un pied plus respectable, en empêchant un certain nombre d'aventuriers, souvent dépourvus des qualités requises, à venir se fixer au milieu de nous.

A la 8e question.—Il est bien probable qu'une loi qui mettrait la profession sur un même pied, dans toute la province, rencontrerait l'approbation générale.

Réponses du Dr. F. Duquet, de Ste. Lucie.

A la 1ère question.—Le mode le plus effectif, suivant moi, pour s'assurer des qualifications d'un candidat à la pratique de la médecine, etc., serait, 1o. un certificat d'un cours d'études classiques complet; 2o. un certificat de quatre années d'études sous un médecin pratiquant la médecine, etc.; 3o. un certificat que ce même candidat a suivi deux cours complets de lectures dans un des collèges de médecine; tel que le collège McGill, l'école de médecine de Montréal, etc.

A la 2e question.—La loi qui donne droit à l'obtention d'une licence par un certificat du bureau médical, n'est pas, d'après mon humble opinion, une garantie suffisante pour faire disparaître les abus que la loi existante semble autoriser, le seul moyen par le bureau de faire cesser ces abus serait d'exiger du candidat, qu'il subirait un examen devant le bureau provincial de cette province.

A la 3e question.—J'ai souvent entendu dire que nombre de candidats avaient obtenu des certificats pour pratiquer la médecine, etc., et que ceux qui leur

avaient délivré ces certificats, s'étaient aperçus, mais trop tard, qu'ils avaient été trompés; pourtant je ne connais rien de positif par moi-même sur ce sujet.

A la 4e question.—Je ne sais pas au juste combien il y a de collèges incorporés dans cette province, seulement, je sais que l'école de médecine de Montréal et le collège McGill sont deux institutions incorporées; et que les jeunes gens qui se dévouent à la science médicale, reçoivent dans ces deux institutions, l'éducation nécessaire à cette science.

A la 5e question.—Non; quant à moi, je ne serais pas d'avis de conférer aux professeurs de ces différents collèges de médecine le droit d'accorder à leurs élèves, des licences pour pratiquer la médecine, etc., ce qui les exempterait de subir un autre examen devant le bureau provincial.

A la 6e question.—Je ne pense pas qu'un M. D. du collège McGill, ou tout autre licencié d'aucune école de médecine en cette province, eût le droit de pratiquer comme médecin en Angleterre, sans qu'on exigeât de lui qu'il subit un nouvel examen.

A la 7e question.—Je crois que le projet de loi proposé par le Dr. LaTernière serait suffisant pour parer aux abus, et rencontrerait l'approbation générale des médecins de cette province.

A la 8e question.—Je crois que cette loi serait bien vue par tous les membres de la profession médicale.

Réponse du Dr. A. Tho. Michaud, Kamouraska.

A la 1ère question.—Suivant mon humble opinion, le mode le plus effectif pour s'assurer des qualifications requises des aspirants à la pratique de la médecine, etc., serait de les soumettre tous indistinctement à un examen public, par devant le bureau provincial d'examineurs.

A la 2e question.—La loi qui met à l'abri d'un tel examen tout candidat porteur de lettres de créance, degrés ou diplômes, obtenu dans toute université ou collège dans les domaines de sa majesté, n'est pas une garantie suffisante pour parer aux abus et découvrir les déceptions possibles; et le moyen le plus efficace de prévenir ces abus, serait de rappeler la clause de la loi qui encourage tel privilège, d'adopter le mode mentionné dans la première réponse.

A la 3e question.—Il est très-probable que parmi les candidats admis à pratiquer la médecine en cette province, sur la seule présentation de lettres de créance, quelques-uns manquaient des qualifications nécessaires pour pratiquer cet art. Et il est à ma connaissance que des candidats, porteurs de diplômes sur une seule ou deux branches de la médecine, obligés de subir un examen sur les autres branches, ont prouvé dans le cours de cet examen qu'ils ne possédaient pas même les connaissances requises sur la partie de l'art mentionné dans leurs diplômes. Entre autre cas, je prendrai la liberté d'en citer un. A la dernière séance du bureau, tenue à Montréal, en mai dernier, un candidat se présente avec un diplôme de *chirurgien apothicaire*, le diplôme était en règle, le porteur ayant prouvé être sien. Le bureau donna crédit au diplôme, et le candidat dut subir un examen partiel par devant un comité composé de quatre examinateurs. Dans le cours de cet examen, le comité avait déjà constaté le manque de connaissances de l'aspirant, sur toutes les branches à explorer, lorsqu'un des membres, qui ne s'était pas trouvé à l'ouverture de la séance et n'avait eu connaissance ni du diplôme ni du crédit accordé par le bureau, posa quelques questions sur les premiers principes de la chirurgie que le candidats ne put résoudre. L'attention du comité fut éveillée par ce pur hasard, et des questions sur l'anatomie, la chirurgie, et la physiologie, furent successivement posées au candidat, qui prouva son ignorance complète des notions les plus indispensables à un gradué en chirurgie.

A la 4e question.—Je ne connais que trois collèges et écoles incorporés dans cette partie de la province, où l'on enseigne avec beaucoup de succès certaines branches de l'art médical.

A la 5e question.—Je ne serais pas d'avis de conférer aux professeurs de ces différentes écoles, le droit de donner à leurs élèves, des lettres de créance, qui les mettraient à l'abri d'un examen devant le bureau provincial.

A la 6e question.—Quand on parle de réciprocité en médecine, je ne crois pas qu'un M. D. du collège McGill, ou un licencié de toute autre école en médecine, en Canada, aurait le droit, en passant en Angleterre, d'y pratiquer sa profession, sans avoir subi au préalable un examen, et s'être conformé aux règles établies dans les différentes institutions de cette nature, dans les Iles Britanniques. Le collège McGill a pu obtenir certains privilèges à l'université d'Edimbourg, mais je doute que ce droit accordé aux M. D. du collège McGill s'étende à toute l'Écosse.

A la 7e question.—Le projet de loi proposé par le Dr. LaTerrière est certainement suffisant pour parer aux abus cités plus haut : cependant, pour le rendre encore plus efficace, je prendrai respectueusement la liberté de suggérer à votre comité l'expédience qu'il y aurait de limiter par la loi le nombre d'examineurs que chaque école de médecine aurait droit d'élire pour la formation du bureau provincial.

A la 8e question.—Je crois qu'une loi qui mettrait la profession médicale sur un pied d'égalité dans le Haut et Bas-Canada, rencontrerait l'approbation générale ; mais je ne saurais dire jusqu'à quel point elle parerait aux difficultés qui découleraient d'une loi qui n'affecterait qu'une partie du Canada.

(Traduction.)

Réponses de Geo. D. Gibb, écuyer, M. D., de Montréal.

A la 1ère question.—Le meilleur et seul moyen de s'assurer des qualifications des aspirants à une licence, serait de les soumettre tous, sans distinction, à un examen sévère sur toutes les branches de la profession.

A la 2e question.—Je considère que la loi qui confère le droit de recevoir une licence du bureau médical, et qui exempte de l'examen ceux qui sont porteurs de certificats, de degrés ou diplômes obtenus d'une université ou collège, n'est pas une garantie suffisante contre les abus. Le seul moyen de parer à ces abus serait de soumettre les candidats à l'examen.

A la 3e question.—Il est à ma connaissance que des personnes, qui ne possédaient pas les qualifications nécessaires, ont obtenu licence pour pratiquer la médecine.

A la 4e question.—Je connais la faculté médicale du collège McGill, l'école médicale française de Montréal, l'école St. Laurent, à Montréal, et l'école de médecine de Québec, qui toutes, je crois, enseignent la médecine avec succès.

A la 5e question.—Je suis d'avis qu'il ne faudrait point conférer aux professeurs des différentes écoles le privilège d'accorder des certificats à leurs élèves, parceque les inconvenients qui en résulteraient, seraient plus grands que ceux auxquels on veut remédier.

A la 6e question.—Je puis donner comme un fait positif, et comme une chose qui m'est arrivée à moi-même, à Dublin, que le degré de M. D. du collège McGill, que je possédais, ne m'a pas donné le droit d'exercer ma profession dans la Grande-Bretagne, sans subir un autre examen ; et en Irlande, on m'a obligé de suivre une série de cours de lectures, et d'assister à l'hôpital pendant six mois, avant d'être admis à passer à l'examen, qui fut un examen public et qui dura deux jours. De plus, avec les autres degrés que j'avais obtenus en Irlande, il ne me fut pas

permi d'exercer ma profession en Angleterre, sans subir un autre examen et payer d'autres honoraires.

A la 7e question.—Je suis parfaitement content de la première partie du bill du Dr. LaTerrière, mais pas de la dernière, car je ne considère les médecins ou chirurgiens de l'armée ou de la marine nullement plus capables que les autres individus qui possèdent quelquefois de bien meilleurs certificats qu'eux. C'est un fait bien connu, que beaucoup de chirurgiens de l'armée ou de la marine ne possèdent qu'un diplôme en chirurgie seulement, tandis que la majorité des autres médecins possèdent un grand nombre de diplômes.

A la 8e question.—Je considère plus avantageux pour les deux sections de la province, que chacune ait séparément un collège de médecins et chirurgiens, vu que leurs intérêts sont partagés. Je suis opposé à une loi qui réunirait les membres de la profession de toute la province en un seul corps, car une semblable loi produirait la désunion et la discorde parmi les membres de cette profession.

Réponses de J. B. Meilleur, écuyer, M. D., et autres.

Au président du comité spécial.

MONSIEUR,

A une assemblée de médecins et chirurgiens de Montréal, tenue le 24 du courant, il a été résolu de répondre en la manière suivante aux questions soumises aux différents membres de la profession médicale.

Nous soussignés, médecins et chirurgiens de Montréal, avons l'honneur de répondre à votre comité.

A la 1ère question.—Que nous croyons, dans l'intérêt de la profession, et pour la dignité de l'enseignement de la médecine, que ceux qui seraient porteurs d'un certificat ou diplôme, d'une école ou collège de médecine incorporé en cette province, devraient être exemptés de subir un examen devant le bureau provincial de médecine pour obtenir leur licence.

A la 2e question.—Nous pensons que cette loi crée des privilèges qui sont nuisibles aux intérêts de la majorité de la profession, que cette loi devrait avoir une application plus générale, et que les institutions enseignantes qui ont fait preuve de qualifications, devraient jouir des mêmes privilèges.

A la 3e question.—Nous ne pouvons rien répondre de positif à votre comité.

A la 4e question.—Nous avons l'honneur de mentionner l'école de médecine et de chirurgie de Montréal, comme ayant donné régulièrement des cours de lectures sur les différentes branches de la médecine, depuis 1843, et qui a été incorporée en 1845; et comme témoignage du succès de son enseignement, vous trouvez ci-inclus un extrait des minutes de cette école. Au nombre de ces institutions, se trouve le collège McGill, à Montréal; de plus, il y a l'école de St. Laurent, qui a obtenu son acte d'incorporation l'année dernière, et l'école de médecine et de chirurgie de Québec que vous connaissez.

A la 5e question.—Nous répondrons à votre comité, que nous pensons que les écoles de médecine qui, par un enseignement régulier, ont prouvé leur qualification à enseigner toutes les branches de la médecine telle que voulue par la loi, devraient avoir le droit de donner à leurs élèves des lettres de créance pour les mettre à l'abri d'un examen devant le bureau provincial.

A la 6e question.—Nous répondrons à votre comité, que nous sommes sous l'impression qu'il ne serait point permis à aucun licencié, ni gradué du Canada de pratiquer en Angleterre sans avoir subi un examen.

A la 7e question.—En réponse à votre comité, nous croyons que le bill de médecine, en amendement, proposé par le Dr. LaTerrière, ne saurait remédier

aux abus dont se plaint la profession, et nous croyons qu'un bill qui aurait pour but de faire apprécier l'enseignement de la médecine, rendrait la loi plus effective.

A la 8e question.—Nous avons l'honneur de répondre à votre comité, qu'une loi de médecine ne pourrait être applicable aux deux provinces, sans qu'il en résultât de grands inconvénients.

Le tout néanmoins humblement soumis :

J. B. MEILLEUR, M. D.
 B. H. CHARLEBOIS, M. D.
 P. A. C. MUNRO, M. D.
 HECTOR PELTIER, M. D.
 J. N. WILSCAM, M. D.
 E. ROBILLARD, M. D.
 B. GLOBENSKY, M. D.
 L. BOYER, M. D.
 THO. E. D'ODET D'ORSONNENS, M. D.
 Dr. J. H. L. RICHELIEU,
 J. EMERY CODERRE, M. D.
 E. H. TRUDEL, M. D.
 A. E. REGNIER
 Dr. W. D'ESCHAMBAULT,
 LOUIS GIARD.

Montréal, 25 septembre 1852.

Extrait des registres de l'école de médecine et chirurgie de Montréal

Les élèves en médecine qui ont suivi les cours de lectures de cette institution, fondée en 1843 et incorporée en 1845, sont au nombre de 275.

De ce nombre, 82 ont été admis à la pratique de la médecine, 68 après avoir subi leur examen devant le bureau provincial, et 14 devant le collège McGill, les uns examinés par les professeurs de la susdite école, et les autres par les professeurs du collège McGill, en vertu d'un arrangement conclu entre l'école et le collège McGill, mais rompu depuis par ce dernier lors de la demande que fit l'école de médecine et chirurgie, en 1850, à la législature, de lui accorder de donner à ses élèves un certificat qui fût reçu par le bureau provincial, sans que le porteur fût tenu de subir un nouvel examen.

(Signé,) P. A. C. MUNRO, M. D. Président.
 LOUIS BOYER, M. D. Secrétaire.

Montréal. 24 septembre 1852.

Réponses du Dr. T. Boutillier, de St. Hyacinthe.

J'ai toujours considéré les privilèges accordés à une école médicale, tandis qu'on les refusait aux autres, comme une dispensation injuste des faveurs de l'autorité, et comme tendant à créer des sentiments de désaffection et d'antipathie entre les membres de la profession médicale, et à dégrader la profession elle-même aux yeux de la société.

Ce que la société doit désirer n'est pas que l'école de médecine du collège McGill, ou celle de Montréal, ait le droit, l'une à l'exclusion de l'autre, de donner à leurs élèves le privilège de pratiquer la médecine; son intérêt, au contraire, doit lui

faire exiger que toutes les écoles médicales du pays soient sur un pied d'égalité, c'est-à-dire, également compétentes à enseigner et soumises à un contrôle qui rende l'abus impossible. Or, le privilège dont jouit aujourd'hui le collège McGill, et que réclame les autres écoles médicales, celui d'octroyer des diplômes qui équivalent à une licence, *ad practicandum*, rend nulles la surveillance et l'autorité du collège des médecins, que la loi a constitué comme la protection de la société et le juge de la qualification des aspirants à la pratique de la médecine.

En faisant ces remarques je désire que l'on comprenne que je ne suis mû par aucune prévention contre les membres de la faculté médicale du collège McGill. Tout au contraire, je sais qu'on ne peut être mieux qualifié que ses professeurs pour enseigner des élèves, mais il n'est que juste aussi d'avancer que les messieurs qui professent dans les autres écoles sont également qualifiés, et qu'ils ont un titre fondé à la prétention d'être mis, par la loi, sur un pied d'égalité avec leurs confrères du collège McGill, comme ils le sont en réalité par l'opinion publique.

Je ne pense pas qu'après mure réflexion, les amis du collège McGill insisteront sur la continuation d'un privilège légal et exclusif, que l'université de l'institution et le mérite reconnu de ses professeurs, doivent rendre inutile. Je crois qu'ils sentiront que l'apparence seule d'un monopole attaché à cette institution, et maintenu par la loi, pourrait plutôt lui nuire que lui être utile, parcequ'elle aurait une couleur trop prononcée des anciens *systèmes de protection* que l'action et le génie refusent aujourd'hui de reconnaître comme des auxiliaires.

Je n'ai aucun fait pour constater l'*incompétence des candidats porteurs de lettres de créance, etc., et non obligés à subir un examen* devant le bureau du collège provincial. L'immunité même de ces candidats qui les soustrait à un examen devant le bureau, met ses membres hors d'état de pouvoir répondre à la question faite à ce sujet par le comité. Mais le doute qu'exprime la question est plus que suffisant pour faire comprendre et évaluer l'intérêt qu'ont les professeurs, les élèves et la société d'insister sur la nécessité de l'intervention d'un bureau d'examineurs indépendant des écoles de médecine.

Je ne prétends pas néanmoins que les messieurs des écoles doivent être exclus du bureau. Je crois même qu'il conviendrait que chaque écoles y eût ses représentants et que ces représentants devraient être pris parmi ses professeurs, parcequ'il est à supposer qu'ils ne parviennent à leurs hautes fonctions que par des talents et un mérite reconnus, et que d'ailleurs leurs rapports avec les élèves ainsi que leur habitude d'enseigner doivent les rendre éminemment propres à examiner les candidats. Je considère donc que l'aggrégation de quelques professeurs de chaque école au collège des médecins, serait de haute importance.

En résumé, je dois dire que je pense qu'il conviendrait de statuer que toute école de médecine incorporée devrait avoir le droit de donner des diplômes à ses élèves, lesquels diplômes seraient un *titre honoraire*, auquel l'école qui l'aurait octroyé donnerait le crédit de sa réputation. Mais pour que ces diplômes soient dûment appréciés, il faut que la société ait le moyen de s'assurer qu'ils n'ont été octroyés qu'en faveur de la science et de la capacité de l'élève. Or, l'examen du candidat devant le bureau provincial, placé par la majorité de ses membres en dehors des écoles et au-dessus des motifs que, justement ou injustement, on pourrait attribuer à des écoles *militantes*, anéantirait tous les doutes et donnerait à la société la garantie et l'assurance que les membres de la profession médicale méritent sa confiance.

Réponses de Jos. Marmette, Ecr., M. D. de Montmagny.

A la 1ère question.—Le mode le plus effectif pour s'assurer des qualifications de ceux qui se présentent devant le bureau médical du Bas-Canada, pour être licenciés à la pratique de la médecine, etc., serait de soumettre à l'examen tous ceux qui se présentent devant le bureau pour en obtenir une licence ;

A la 2e question.—La loi qui donne droit à l'obtention d'une licence à tout porteur de diplôme ou degré obtenu dans une université ou collège, dans les domaines de sa majesté, n'est pas, d'après mon humble opinion comme membre du bureau médical en cette province, une garantie suffisante pour parer aux abus qui peuvent se commettre par un tel privilège ; le moyen de prévenir ces abus serait, à mon avis, de soumettre tous les candidats à un examen régulier par devant le bureau médical ; les candidats devant être également soumis à toutes les exigences de la loi : il s'est déjà élevé des difficultés devant le bureau médical sur ce que des porteurs de diplômes ne s'étaient pas conformés à la loi quant au temps de la durée de leurs études.

A la 3e question.—Je ne puis dire qu'il soit à ma connaissance que des candidats aient obtenu des licences de pratiquer sur la présentation de diplômes, sans qu'ils fussent qualifiés ; parceque ces messieurs m'étaient entièrement inconnus, et que je n'avais aucun moyen de connaître s'ils étaient capables ou non, et vu qu'ils étaient exemptés de l'examen.

A la 4e question.—Je crois qu'il y a six écoles et collèges incorporés en cette province, où l'on enseigne les différentes branches de l'art médical.

A la 5e question.—Je ne serais pas d'avis de conférer à toutes ces écoles le droit de donner à leurs élèves des lettres de créance pour les mettre à l'abri d'un examen devant le bureau médical ; autrement l'on ne serait pas longtemps sans se plaindre ; la rivalité entre toutes ces écoles, serait cause d'un grand nombre d'abus ; l'on serait à qui mieux mieux coulant lors des examens que l'on ferait subir à ses propres élèves, et cela dans l'espérance d'attirer le plus grand nombre d'élèves. Si la législature jugeait à propos d'établir des écoles privilégiées, je serais d'avis que le nombre devrait en être restreint à quatre au plus pour le Bas-Canada ; deux à Québec, dont une française et l'autre anglaise ; deux à Montréal, dont aussi l'une anglaise et l'autre française ; je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas être gradué et obtenir des privilèges par le moyen des deux langues en usage, il est notoire que pour être médecin dans ce pays, il faut avoir suivi, quelquefois imparfaitement, un cours anglais, ce qui est d'un grand désavantage pour la population canadienne-française.

A la 6e question.—J'ignore si un M. D. du collège McGill ou un licencié de toute école canadienne a droit de pratiquer en Angleterre ; je crois que les licenciés du collège des médecins et chirurgiens du B. C. n'en ont pas le droit. Quant à la réciprocité en médecine, je pense que si elle pouvait nous être utile ça ne serait qu'avec les provinces britanniques américaines ; cependant, j'hésiterais pour le moment à me prononcer sur cette question, car, à mon avis, nous avons encore besoin de protection.

A la 7e question.—Le projet de loi proposé par M. le docteur LaTerrière suffirait pour parer aux abus dont il est question ; j'observerai cependant que je ne serais pas d'opinion d'admettre sans examen aucune personne qui aurait servi dans l'armée ou la marine de sa majesté, comme il y est pourvu par le susdit projet, à moins qu'elle produise un diplôme d'une université ou collège britanniques.

A la 8e question.—J'ignore si une loi qui mettrait la profession médicale sur un pied d'égalité dans le Haut et le Bas-Canada rencontrerait l'approbation des praticiens en général ; je remarquerai cependant que les écoles du Haut ne devraient pas être plus favorisées que celle du Bas-Canada, de manière que si le bill du Dr. La Terrière devenait loi, il faudrait soumettre les porteurs de diplômes des écoles du Haut-Canada à un examen pour l'obtention d'une licence dans le Bas-Canada.

(Traduction.)

HOTEL DE VILLE,
QUÉBEC, 13 octobre 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre du bureau des gouverneurs du collège des médecins et chirurgiens du Bas-Canada, de vous transmettre pour l'information du comité de l'assemblée législative, nommé pour prendre en considération un certain bill pour amender la loi relative à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique, dans le Bas-Canada, un rapport qui a été agréé sur la division suivante :

Pour :

Drs. Chamberlin,
 " Foster,
 " Von Iffland,
 " Holmes,
 " Russell,
 " Hall,
 " Marsden,
 " Gilmour,
 " Sutherland,
 " Brigham,
 " Campbell et
 " Fowlor.—12.

Contre :

Drs. Bardy,
 " David,
 " Weillbrenner,
 " Tétu,
 " Peltier,
 " Marmette,
 " Bibaud,
 " Boutillier,
 " Valois et
 " Jackson.—10.

P. M. BARDY, M. D.,
 Secrétaire E. M. et C., B. C.

RAPPORT.

Le comité nommé pour prendre en considération la circulaire de l'assemblée législative du 20 septembre 1852, ci-annexée, a l'honneur de faire rapport comme suit :—

Ce comité ayant pris connaissance de la circulaire qui a été adressée à divers membres de la profession médicale par le comité spécial nommé pour faire rapport sur le bill pour amender la loi relative à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'art obstétrique dans le Bas-Canada, laquelle circulaire contient certaines questions fondées sur la supposition que certains abus sont résultés de la loi maintenant existante, qui incorpore la profession médicale dans le Bas-Canada, et auxquels on veut remédier par le dit bill, et ayant, comme administrateur de cette loi, mûrement examiné la portée d'une pareille supposition, il passe les résolutions suivantes :

1. *Résolu*.—Que ce bureau (qui est l'unique institution dans le Bas-Canada qui accorde des licences) ne connaît pas depuis qu'il est en opération, un seul cas où un individu ait obtenu licence pour pratiquer la médecine sans posséder les qualifications nécessaires, établies par un examen impartial ou par des certificats assermentés, ni un seul cas où un candidat ait produit devant lui des certificats falsifiés.

2. *Résolu*.—Que ce bureau, tandis qu'il a toujours tâché de remplir fidèlement les nombreux et onéreux devoirs qui lui sont imposés, ne peut voir qu'avec un profond regret qu'on lui reproche, dans la dite circulaire, d'avoir mal administré la loi qui règle la profession, reproche qui réfléchit sur son aptitude à remplir ses devoirs, quand on l'envisage d'une façon, et sur sa probité, quand on l'envisage de l'autre, et qu'il n'a certainement pas mérité.

P. M. BARDY, M. D.
 Sec. E. M. et C., B. C.

Réponses du Dr. F. Pillet, de Ste. Geneviève.

La meilleure qualification qu'un jeune homme puisse apporter pour subir son examen, est cinq années de pratique à un hôpital, ainsi qu'à un hospice de maternité, outre les cours, etc., c'est à mon avis indispensable. Tous porteurs de diplôme doivent subir un examen devant un bureau provincial. Il ne peut pas donner aux bureaux le droit d'accorder des lettres de créance pour mettre à l'abri d'un examen.

La réciprocité en médecine exposerait les différents bureaux à admettre à la pratique des porteurs de diplôme qui ne seraient aucunement qualifiés.

Pour faciliter la découverte des individus pratiquant sans avoir subi un examen devant un bureau de cette province, il serait nécessaire d'obliger chaque secrétaire de bureau de tenir une liste des médecins de ce pays ou de cette province, afin de donner à la première notification, tous renseignements requis pour faire connaître tels et tels individus soupçonnés ne pas avoir subi d'examen.

Il serait à désirer que la profession médicale fût sur un pied d'égalité dans les deux provinces.

TROIS-RIVIERES, 3 octobre 1852.

MONSIEUR,—Les réponses que j'aurais à faire aux questions qui nous sont sou-
mises dans ce moment, par le comité spécial, seraient à peu près les mêmes que
celles qui se trouvent insérées dans le *Pays* du 29 septembre dernier.

Je suis un des signataires de la requête de 1849, demandant le rappel de l'acte
stupide 10 et 11 Vic., chap. 26, et j'ai toujours considéré que le bill existant ne
répondait nullement aux besoins de la profession. Je ferai remarquer à votre comité
que la clause du bill qui exclut du droit de vote à l'élection des gouverneurs, celui
ou ceux des médecins qui n'ont pas le moyen de verser dans la poche du secrétaire
Arnoldi la somme de dix piastres, est considéré comme absurde par la plupart
des médecins de la campagne.

Je demeure,
Votre dévoué serviteur,

F. M. TURCOTTE, M. D.

A la 1ère question.—Je dirai simplement que je ne puis vous suggérer de mode
plus effectif que celui qui existe actuellement, savoir: que ceux qui aspirent à l'étu-
de la médecine sont obligés (en vertu d'un acte en force depuis cinq ou six ans)
de donner un certificat d'au moins cinq années d'études classiques, de subir un examen
devant le bureau provincial sur les mathématiques, les belles-lettres, le latin, et de-
puis 1850, sur l'anglais; 2o. dans le cas où ils sont admis à l'étude de la médecine,
leur cours doit être (toujours en vertu du même acte) de quatre années consécutives,
à l'expiration desquelles ils subissent de nouveau, devant le même bureau provincial,
un examen rigoureux sur les différentes branches médicales. Je pense que ce mode
présente un champ assez vaste pour qu'il soit toujours facile aux membres du bureau
de s'assurer des qualifications des aspirants à la pratique de la médecine de la
chirurgie et de l'art obstétrique.

A la 2e question.—Je crois que le projet de loi proposé par le Dr. LaTerrière,
suffirait pour parer aux abus et déceptions, dont elle fait mention.

A la 4e, 5e et 6e questions.—Je répondrai négativement.

A la 8e question.—Je pense que la huitième devra rencontrer l'approbation des
praticiens, en général.

Pour ce qui a rapport au nombre de collèges ou écoles incorporées dans cette province, je n'en compte que trois, deux à Montréal et un à Québec.

Réponses de E. Lacerte, écuyer, M. D. de Yamachiche.

Après mûre réflexion, il m'a semblé qu'il ne devrait y avoir qu'un bureau pour examiner les candidats et leur donner une licence de pratiquer les différentes branches de la profession médicale. Que chaque collège incorporé ait le privilège de conférer des degrés honorifiques à ceux de leurs élèves qui paraîtront les avoir mérités; cela est bien, il faut couronner le travail et le mérite. Mais il est certain qu'il y a dans ces collèges un orgueil à qui aura un plus grand nombre de médecins sortis de leur école; ce sont autant d'amis qui les recommandent—et il n'y a pas de doute que si ces degrés honorifiques n'équivalent pas à une licence pour pratiquer la profession, il sera de l'intérêt des collèges de ne conférer ces degrés qu'à ceux qui les auront bien mérités.

Je ne puis voir pourquoi un diplôme ou lettre de créance obtenu hors de la province doit plutôt qualifier à pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique, sans examen du bureau provincial, que les degrés obtenus en cette province.

Je crois que la réciprocité en médecine serait un très-mauvais système. Pour l'avantage de l'humanité, il faut que chacun fasse preuve de ses qualifications.

Je pense que le projet de loi proposé par le Dr. LaTerrière suffira pour parer aux abus mentionnés dans la seconde question de votre missive, et je ne vois rien de mieux à proposer.

Je ne crois pas qu'une loi qui mettrait la profession médicale sur un pied d'égalité dans le Haut et le Bas-Canada, ne rencontre l'approbation de ses membres, ni qu'elle leur soit d'un bien grand avantage.

(Traduction.)

(Réponses de T. Crawford, écuyer, M. D., de Montréal.)

Le seul moyen de s'assurer des qualifications des candidats, serait de les soumettre à un sévère examen devant un tribunal compétent et d'exiger la preuve (par des certificats) qu'ils ont fait des études suffisamment longues. Je suis d'opinion qu'il est rare de rencontrer des examinateurs compétents, s'ic n'est parmi les professeurs des écoles de médecine et des branches qui se rapportent à la médecine. Je suis de plus d'opinion que plusieurs des membres du bureau médical provincial sont incompétents comme examinateurs aussi bien que pour juger des capacités d'une personne possédant une bonne éducation médicale, et que ceci aura lieu tant que ce corps sera choisi plutôt pour représenter chaque section de la province, que pour les talents et les capacités, et en outre, que ce choix se fait souvent par esprit de parti. Je suis bien certain que l'examen par le bureau de médecine est loin d'être aussi strict que celui fait par l'université du collège McGill, et qu'il ne pourra jamais être aussi sévère, pour la raison que j'ai donnée plus haut, et parcequ'on le croit inutile. Je suis d'avis que ce serait humiliant pour les gradués des universités de les soumettre à un examen devant le bureau de médecine, en même temps que ce serait une insulte pour les universités, et que cette pratique aurait l'effet de décourager ceux qui auraient pour ambition d'obtenir les degrés les plus élevés de la profession. J'admettrais sans hésiter les diplômes des universités britanniques, sur le serment du porteur qu'il les a honorablement obtenus: et je con-

sidérais son serment une garantie aussi ample contre la déception et la fraude qu'on le considère dans une cour de justice. Je reconnaitrais tous les collèges et écoles incorporées en cette province comme compétents pour enseigner la médecine, puisque la loi les considère tels, et je limiterais leurs pouvoirs et privilèges à ceux dont ils jouissent déjà en vertu de la loi. Je voudrais une seule loi pour les deux provinces. Je ne vois pas qu'un médecin ou chirurgien de l'armée ou de la marine à demi-paie doive avoir plus de droit à une licence pour pratiquer la médecine, que le porteur d'un diplôme ou d'un degré, ou que l'officier médical qui s'est retiré du service, bien qu'il ne soit pas à demi-paie. Si donc les degrés et diplômes sont considérés comme ils doivent l'être, ce proviso devient inutile. Je ne connais point d'abus ou de fraudes que la loi actuelle existante ne puisse prévenir aussi efficacement que le bill proposé par le Dr. LaTerrière, lequel contient des dispositions qui, à mon avis, prêtent à des objections.

Réponses de J. Emery Coderre, Ecr., M. D. de Montréal.

Au président du comité spécial nommé pour prendre en considération le bill pour amender la loi relative à la médecine, etc.

MONSIEUR,—En réponse à votre comité, je me permettrai de vous adresser les amendements que j'avais préparés, comme suggestion à la 2e et 7e questions adressées aux membres de la profession. Le moment est des plus opportun pour vous de faire adopter des amendements qui modifieraient la loi de médecine, de manière à rendre justice au corps de la profession. Les médecins qui demandaient, en 1849, par des requêtes à la législature le rappel de cette loi, vous seront reconnaissant des efforts que vous faites pour amender une loi qui est des plus défectueuses. La correspondance des médecins qui avait été mise devant le comité de la chambre d'alors prouverait, et appuierait cette assertion si elle n'eût pas été détruite dans l'incendie du palais législatif; mais je me permettrai de vous référer au greffier de votre comité M. Leprohon, qui a eu par devers lui cette correspondance, pour plus de renseignements à ce sujet.

Les quelques amendements que j'avais préparés, ci-inclus, avec les suggestions des médecins canadiens de cette ville, je crois, vous fourniraient le moyen d'amender la loi relative à la médecine, de manière à remédier aux abus dont se plaint la profession, et vous rencontreriez l'appui des médecins canadiens qui forment la grande majorité des praticiens.

De plus, en appelant tous les médecins à faire partie de l'organisation du collège des médecins et chirurgiens sans avoir à payer \$10 d'entrée, et en établissant deux bureaux d'examineurs, l'un à Québec et l'autre à Montréal, vous auriez encore l'approbation de cette même majorité. Chacun sait que ni la loi ni les règlements du collège, etc., n'assignent la manière que cet argent devra être employé, et pour quelle fin?

Cet argent, est donc versé entre les mains d'un trésorier, pour être déposé dans une banque d'épargne, en vertu d'un règlement, comme vous pouvez vous en convaincre par le règlement du collège des médecins et chirurgiens, etc. Si cet argent ne doit profiter qu'à celui qui en est le dépositaire, pourquoi faire payer aux membres de la profession des sommes d'argent qui finiront par en former une considérable!

Les dépenses de voyages des gouverneurs ne leur sont remboursées qu'à même les fonds provenant seulement des candidats, d'après le IXe article des susdits règlements, il n'est donc que raisonnable et juste d'épargner à ceux qui ont déjà fait de grandes dépenses pour étudier et obtenir leur profession, des déboursés qui ne sauraient leur être profitables en aucune manière quelconque. J'espère que ces

quelques considérations suffiront pour vous engager à faire amender l'acte du collège des médecins d'une manière conforme aux vues qui sont exprimées.

Acte pour amender l'acte qui incorpore les membres de la profession médicale dans le Bas-Canada et autre acte qui a rapport à icelui.

Afin de prévenir tout doute qui pourrait s'élever sur le droit des médecins et chirurgiens membres du collège des médecins et chirurgiens du Bas-Canada, en vertu de l'acte passé en les années 10^e et 11^e Vic., chap. 26, du règne de sa majesté, pour incorporer la dite profession; et un autre acte passé dans la 12^e année Vic., chap. 52 du règne de sa majesté, pour amender le susdit acte, " Il est par le présent statué et déclaré que tous les médecins et chirurgiens admis à la pratique de la médecine avant et depuis la passation des susdits actes, sont par le présent membres du collège des médecins et chirurgiens du Bas-Canada, et s'assembleront dans les villes de Québec et de Montréal respectivement un mois après la passation du présent acte pour élire à la majorité des voix un bureau d'examineurs (nommés gouverneurs) pour chacune de ces villes, et dont la réélection se fera tous les deux ans, le 1^{er} mardi du mois de mai, nonobstant toute loi ou disposition d'acte ou de règlement à ce contraire, ainsi que tous ceux qui seront admis à la pratique de la médecine sous le présent acte jouiront de tous les droits des membres du collège des médecins et chirurgiens du Bas-Canada.

II. Il est statué que l'article IV de l'acte 10 et 11 Vic., chap. 26, et l'article II de l'acte 12 Vic., chap. 52, sont rappelés; et il est statué que les affaires du susdit collège seront conduites par deux bureaux d'examineurs siégeant dans les villes de Québec et de Montréal; que chacun des dits bureaux sera composé de 24 membres élus par la profession, savoir: le bureau de Québec sera composé comme suit: 18 membres devront être nommés par les médecins résident dans la ville et le district de Québec, 4 par les médecins du district des Trois-Rivières, et 2 par les médecins du district de Gaspé; le bureau de Montréal sera formé de la manière suivante: 18 membres devront être nommés par les médecins résident dans la ville et le district de Montréal, et 6 par les médecins du district St. François et de la ville de Sherbrook.

III. Il est statué que l'article V de l'acte 10 et 11 Vic., chap. 26, est rappelé; et il est statué que les dits bureaux d'examineurs sont constitués en bureaux provinciaux de médecine; qu'ils s'assembleront au moins deux fois par année dans les villes de Québec et de Montréal, les 1^{ers} mardis des mois de mai et de novembre de chaque année, en la manière mentionnée par un règlement, pour les examens des candidats à la pratique ou à l'admission de l'étude de la médecine; que 7 membres de chaque bureau formeront un quorum pour les examens et les transactions des affaires des dits bureaux dans leur localités respectives, et auront le pouvoir de donner les licences provinciales telles que voulu par l'acte 12 Vic., chap. 52, nonobstant toute loi à ce contraire.

IV. Il est statué qu'après la passation du présent acte tout aspirant à l'étude de la médecine devra connaître ou la langue française ou la langue anglaise, sans qu'il soit tenu de posséder les deux langues, tel que voulu par le 11^e article de l'acte 10 et 11 Vic., chap. ; que tout élève, sujet de cette province, qui, après avoir été admis à l'étude de la médecine, aura suivi des cours de lectures tels que voulu par cet acte dans aucune université, école ou collège de médecine incorporés par une loi de la législature, où ces institutions se trouvent établies, aura droit à un examen pour sa licence devant l'un des bureaux d'examineurs du collège des médecins et chirurgiens du Bas-Canada, nonobstant toute loi à ce contraire.

(Traduction.)

MONTRÉAL, 25 septembre 1852.

MONSIEUR,—J'ai reçu hier votre circulaire contenant huit questions auxquelles on demande des réponses qui doivent être soumises au comité spécial auquel a été renvoyé le bill du Dr. LaTerrière pour amender la loi actuelle relative à la profession des médecins en cette province. Je remarque que les questions 2 et 7 sont basées sur l'existence supposée de "certains abus et fraudes," provenant de l'opération de la loi existante. Comme la circulaire ne mentionne pas la nature de ces abus et fraudes, auriez-vous la bonté d'informer les messieurs du comité que je désirerais avoir toutes les informations possibles qui pussent me permettre de donner des réponses satisfaisantes ; je vous transmettrai ensuite ces réponses sans délai.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. HALL, M. D.

M. J. P. Leprohon,
Greffier de comité.

L'ACADIE, 29 septembre 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre circulaire en date du 20 courant.

Ayant depuis quatre années, et pour cause de maladie, cessé d'exercer les devoirs de notre profession, je me sens bien peu qualifié, et ai beaucoup de répugnance à donner des informations qu'un si grand nombre de mes confrères sont si en état de fournir beaucoup mieux que moi.

Néanmoins, pour me rendre au désir du comité, je prendrai la liberté de dire en peu de mots, de quelle manière je crois que l'on pourrait remédier en cette province aux abus sans nombre de la profession médicale, que l'on peut appeler à juste titre, "question de vie ou de mort."

Je crois donc que le seul moyen de s'assurer de la qualification d'un candidat à la médecine serait, après avoir réglé le mode d'études, de ne point accepter de diplômes des universités, soit de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis, mais de faire dans tous les cas, subir un examen rigoureux, et en même temps libéral, devant un bureau composé de médecins éclairés, libres et indépendants, parmi lesquels, il ne devrait y avoir aucun professeur d'écoles de médecine que le candidat aurait fréquentée, car il est bien constaté, et l'expérience nous l'a malheureusement prouvé, que des médecins munis d'un diplôme des universités en question, et qui sont venus pratiquer à la campagne surtout, ne possédaient ni les qualifications, ni la moralité requises pour s'acquitter dignement d'une profession si délicate.

Comment ses prétendus médecins étaient-ils parvenus à se procurer un diplôme ? était-ce par faveur, par protection, ou par des moyens pécuniaires ? Je l'ignore.

Je suis donc d'avis que la loi qui donne droit à l'obtention d'une licence par un certificat d'un bureau médical, est vicieuse, et devrait de suite être amendée.

Deux écoles de médecine seulement existent dans le district de Montréal, celle du collège McGill, et l'école dite canadienne.

Je ne crois pas qu'un médecin muni d'un diplôme d'une de nos écoles de médecine, et qui irait en Angleterre, serait autorisé à pratiquer la médecine, sans au préalable avoir subi l'examen usité.

Enfin, la profession médicale mise sur un pied d'égalité, dans le Haut et le Bas-Canada, rencontrerait mon entière approbation, et je ne vois que ce seul moyen d'obvier aux difficultés actuelles.

Voici donc, les seules et humbles informations que je suis en état de donner, et je prie le comité de médecine, de vouloir ne les prendre que pour ce qu'elles valent, et ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

DR. TIMOLEON QUESNEL.

J. P. Leprohon, écuyer,
Greffier du comité de médecine.

Réponses du Dr. A. Fournier, de St. Pierre les Bécquets.

Je suis d'opinion que tous ceux qui désirent pratiquer la médecine, la chirurgie, etc., etc., devraient au préalable, subir un examen, à la satisfaction du bureau des examinateurs, vu que c'est le seul moyen de parer aux abus et découvrir les déceptions encouragés par la loi qui dispense d'un examen tous ceux qui sont porteurs de lettres de créance, degrés ou diplômes, obtenus dans toute université ou collège, dans les domaines de sa majesté.

Réponses du Dr H. M. Déchéne de St. Paschale Kamouraska.

Sans répondre catégoriquement à chacune des questions, je dirai seulement que je concours avec plaisir dans la mesure énoncée dans le bill du Dr. LaTerrière, quant à la partie qui suit : "Aucune personne ne recevra, après la passation de cet acte, une licence du bureau provincial de médecine pour pratiquer la médecine, la chirurgie ou l'art obstétrique dans le Bas-Canada, si elle n'a, au préalable, subi un examen devant le dit bureau et obtenu un certificat de qualification." Mais quant à l'autre section du même paragraphe de ce bill, qui regarde les sages-femmes, où il est dit : "Pourvu toujours que rien dans cet acte ne s'appliquera aux femmes qui pratiquent l'art obstétrique dans le Bas-Canada, etc.," je serais d'opinion et j'insisterais, avec beaucoup d'autres médecins de ces localités, que ce comité pourvût à des moyens sûrs pour prévenir de nombreux accidents qui ont lieu très-souvent, à la connaissance des médecins, par l'inhabilité des femmes dans l'art des accouchements. Pourquoi n'intercalerions-nous pas dans le bill proposé pour l'avantage de l'humanité et des médecins ce qui suit : "Qu'il soit statué que dans toutes les paroisses et townships du Bas-Canada où il y a un ou plusieurs médecins résident, qui pratiquent, les personnes du sexe seront tenues, après la passation de cet acte, comme dans les villes de Montréal, de Trois-Rivières, et de Québec, de se présenter devant le bureau provincial de médecine, et de s'y faire licencier pour pratiquer l'art obstétrique, sous la pénalité pourvue dans la 10e Vict., ch. 26." Cependant, s'il n'était pas possible d'obtenir cette faveur pour le Bas-Canada, du moins ne pourrait-on pas l'obtenir pour le district de Kamouraska, ou encore pour le comté de Kamouraska, seulement ? parceque, dans ce comté surtout, il y a des abus criants dont on se plaint avec raisons et certes, je ne connais aucun

RAPPORT DES COMMUTATIONS.

TABLEAU des COMMUTATIONS de TENURE effectuées dans le DOMAINE de la COURONNE en la CENSIVE de QUÉBEC, en vertu de la 10e et 11e Vic., chap. 111, du 1er mai au 31 décembre 1851.

NOM DU COMMUAUT.	LA PROPRIÉTÉ, OU SITUÉE.	DATE DE L'ACTE, ET NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.		Arrrages de redevances seigneuriales		Prix de commutation payé.		Montant de la commutation laissé à cons-tituit.																	
		1er mai.	do	2	8	12	28	5 juin.	30	21 juillet	do	3 septembre	6 do	£	s.	d.	£	s.	d.						
John Burroughs	Rue du Palais, haute-ville, cité de Québec.	1851.	E. G. Cannon.	do	E. Glackmeyer.	do	L. Panet.	do	J. Pettolere.	do	W. Bignell.	do	P. Huot.	do	J. B. Chartier.	do	P. Huot.	do	A. Campbell.	do	P. Huot.	do	A. Bolduc.	do	W. Bignell.
Thomas Wilson	Chemin Ste. Foye, banlieue de Québec.	do	E. G. Cannon.	do	E. Glackmeyer.	do	L. Panet.	do	J. Pettolere.	do	W. Bignell.	do	P. Huot.	do	J. B. Chartier.	do	P. Huot.	do	A. Campbell.	do	P. Huot.	do	A. Bolduc.	do	W. Bignell.
Andrew John Maxham, et al.	Rue Sous-le-Fort, basse-ville, cité de Québec.	do	E. G. Cannon.	do	E. Glackmeyer.	do	L. Panet.	do	J. Pettolere.	do	W. Bignell.	do	P. Huot.	do	J. B. Chartier.	do	P. Huot.	do	A. Campbell.	do	P. Huot.	do	A. Bolduc.	do	W. Bignell.
William Henry Brehaut	Rue St. Vallier, faubourg St. Roch, cité de Québec.	do	E. G. Cannon.	do	E. Glackmeyer.	do	L. Panet.	do	J. Pettolere.	do	W. Bignell.	do	P. Huot.	do	J. B. Chartier.	do	P. Huot.	do	A. Campbell.	do	P. Huot.	do	A. Bolduc.	do	W. Bignell.
James Douglas.	Rue Champlain, basse-ville, cité de Québec.	do	E. G. Cannon.	do	E. Glackmeyer.	do	L. Panet.	do	J. Pettolere.	do	W. Bignell.	do	P. Huot.	do	J. B. Chartier.	do	P. Huot.	do	A. Campbell.	do	P. Huot.	do	A. Bolduc.	do	W. Bignell.
François Evanturel, et al.	Rue St. Jean, haute-ville, cité de Québec.	do	E. G. Cannon.	do	E. Glackmeyer.	do	L. Panet.	do	J. Pettolere.	do	W. Bignell.	do	P. Huot.	do	J. B. Chartier.	do	P. Huot.	do	A. Campbell.	do	P. Huot.	do	A. Bolduc.	do	W. Bignell.
Isabella Gibbs, et al.	Chemin Ste. Foye, banlieue de Québec.	do	E. G. Cannon.	do	E. Glackmeyer.	do	L. Panet.	do	J. Pettolere.	do	W. Bignell.	do	P. Huot.	do	J. B. Chartier.	do	P. Huot.	do	A. Campbell.	do	P. Huot.	do	A. Bolduc.	do	W. Bignell.
Nazaire Larrie	Rue Prince-Edouard, faubourg St. Roch, cité de Québec.	do	E. G. Cannon.	do	E. Glackmeyer.	do	L. Panet.	do	J. Pettolere.	do	W. Bignell.	do	P. Huot.	do	J. B. Chartier.	do	P. Huot.	do	A. Campbell.	do	P. Huot.	do	A. Bolduc.	do	W. Bignell.
Michel Tessier.	Rue St. Michel, faubourg St. Louis, cité de Québec.	do	E. G. Cannon.	do	E. Glackmeyer.	do	L. Panet.	do	J. Pettolere.	do	W. Bignell.	do	P. Huot.	do	J. B. Chartier.	do	P. Huot.	do	A. Campbell.	do	P. Huot.	do	A. Bolduc.	do	W. Bignell.
Gaspard Garneau	Rue Dalhousie, faubourg St. Roch, cité de Québec.	do	E. G. Cannon.	do	E. Glackmeyer.	do	L. Panet.	do	J. Pettolere.	do	W. Bignell.	do	P. Huot.	do	J. B. Chartier.	do	P. Huot.	do	A. Campbell.	do	P. Huot.	do	A. Bolduc.	do	W. Bignell.
Josepu Lagaré, et al.	Rue Champlain, basse-ville, cité de Québec.	do	E. G. Cannon.	do	E. Glackmeyer.	do	L. Panet.	do	J. Pettolere.	do	W. Bignell.	do	P. Huot.	do	J. B. Chartier.	do	P. Huot.	do	A. Campbell.	do	P. Huot.	do	A. Bolduc.	do	W. Bignell.
James Douglas.	Rue de l'Arillerie, faubourg St. Louis, cité de Québec.	do	E. G. Cannon.	do	E. Glackmeyer.	do	L. Panet.	do	J. Pettolere.	do	W. Bignell.	do	P. Huot.	do	J. B. Chartier.	do	P. Huot.	do	A. Campbell.	do	P. Huot.	do	A. Bolduc.	do	W. Bignell.

N. B.—Aucune commutation n'a été effectuée durant les mois d'octobre, novembre et décembre 1851.—Le rapport des commutations pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin et juillet 1852, ne peut être donné parce que l'agent, M. Primrose, n'a pas encore transmis à ce département ses rapports mensuels pour cette période de temps.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 28 août 1852.

JOHN ROLPH,
Commissaire des Terres de la Couronne.

RAPPORT des COMMUTATIONS de TENURE effectuées dans le DOMAINE de la COURONNE, en la CENSIVE de QUÉBEC, en vertu de la 10e et 11e Vic., chap. 111, du 1er janvier au 31 juillet 1852.

NOM DU COMMUANT.	LA PROPRIÉTÉ, OU SITUÉE.	DATE DE L'ACTE, ET NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.		Arrérages de redevances seigneuriales		Prix de commutation payé.		Montant de la commutation laissé à cons-tituer.	
		1852.	Notaire	£	s.	£	s.	£	s.
Peter Burnet.....	Rue Prince-Edouard, faubourg St. Roch, cité de Québec.....	13 janvier	A. Campbell.....	70	3 10
Jean Esquiambre dit Sans-facon.....	Rue Grant, faubourg St. Roch, cité de Québec.....	27 do	P. Lavoie.....	17	7 7
Julia Puffier et al.....	Rue Ste. Angèle, haute-ville, cité de Québec.....	9 février	A. Campbell.....	62	13 10
Joseph Légaré, junior.....	Rue Ste. Angèle, haute-ville, cité de Québec.....	do	C. M. DeJoy.....	26	15 1
Joseph Pain.....	Rue Richelieu, faubourg St. Jean, cité de Québec.....	do
William Kerwine.....	Rue Ste. Julie, faubourg St. Louis, cité de Québec.....	11 do	J. Pettibore.....	18	18 10
Ann Johnston.....	Rue Ste. Hélène, haute-ville, cité de Québec.....	20 do	J. G. Clapham.....	6	17 2
Julie Savard.....	Rue St. George, faubourg St. Jean, cité de Québec.....	21 do	L. Panet.....	31	8 10
David Ross, junior, et al.....	Rue Sault-au-Matelot et St. Pierre, basse-ville, cité de Québec.....	16 mars	M. Tessier.....	30	3 10
Le séminaire de Québec.....	Coin des rues Champlain et Sous-le-Fort, basse-ville, cité de Québec.....	30 do	D. McPherson.....	35	3 10
George Dalrymple Ferguson.....	Chemin St. Louis, faubourg St. Louis, cité de Québec.....	31 do	A. B. Sirois.....	35	3 10
Gabriel Valin.....	Rdes Stuart et Panet, faubourg St. Roch, cité de Québec.....	28 mai	E. G. Cannon.....	62	13 10
William Dunn.....	Rue St. Louis, haute-ville, cité de Québec.....	5 juin	P. Huot.....	18	10 2
		14 do	A. Bélanger.....	50	3 10

N. B.—L'agent (M. Primerose) n'ayant transmis à ce département que le 30 ultimo ses rapports mensuels de janvier à juillet 1852, le tableau ci-haut ne pouvait être inclus dans le rapport du 28 août dernier.

JOHN ROLPH,
Commissaire des Terres de la Couronne.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 1er octobre 1852.

TABLEAU des COMMUTATIONS de TENURE effectuées en la CENSIVE du ci-devant Ordre des JÉSUITES, dans le DISTRICT de QUÉBEC, en vertu de la 10e et 11e Vic., chap. 111, du 1er mai 1851 au 31 juillet 1852.

NOM DU COMMUANT.	LA PROPRIÉTÉ, OU SITUÉE.	DATE DE L'ACTE, ET NOTAIRE QUI LA PASSÉ.		Arrérages de redevances seigneuriales		Prix de commutation payé.		Montant de la commutation laissé à cons-tituit.			
		8 mai	1851.	£	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
George Blaiklock	Un lot.—Seigneurie de Sillery	8	mai	1851.	F. Glackemeyer	21	8	21	8	0	0
John Porter	do	do	do	do	P. Huot	13	0	13	0	0	0
Pierre Morasse, et uxors	do	4	juin	do	do	4	15	4	15	0	0
Alexis Déruselle	do	26	do	do	do	7	3	7	3	9	0
Joseph Déry	do	14	juillet	do	M. Tessier	45	16	45	16	9½	0
Antoine Falardeau	do	22	septembre	do	P. Huot	1	0	1	0	11	8
Charles Maxime DeFoy	do	12	novembre	do	do	10	18	10	18	4	0
Alexis Déruselle	do	3	janvier	1852.	do	0	2	0	2	10	0
Jacques Beaumont	do	5	do	do	do	3	10	3	10	0	4
Antoine Laurent dit Lortie	do	25	février	do	do	16	16	16	16	2	0
John McLure Muckle	do	5	mars	do	do	80	1	80	1	5	0
Pierre Verret	do	10	avril	do	do	0	1	0	1	6	13
Félix Fortier	Deux lots.—do	16	juin	do	do	40	14	40	14	0	0

JOHN ROLPH,
Commissaire des Terres de la Couronne.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 25 août 1852.

TABEAU des COMMUTATIONS de TENURE effectuées en la CENSIVE du ci-devant Ordre des JÉSUITES, dans le DISTRICT de MONTRÉAL, en vertu de la 10e et 11e Vic., chap. 111, du 1er mai 1851 au 31 juillet 1852.

NOM du COMMUANT.	LA PROPRIÉTÉ, OU SITUÉE.	DATE DE L'ACTE, ET NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.		Arrérages de redevances seigneuriales		Prix de commutation payé.		Montant de la commutation laissé à cons-tituer.	
				£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
James Ferrier, sen., syndic à la banqueroute de John Chailton	Village de Laprairie, seigneurie de Laprairie.	6 mai 1851	L. Barbeau	23	1	9	11
Michael Corrigan	Concession de St. Grégoire, seig. de Laprairie.	12 juillet	do	2	..	12

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 28 août 1852.

JOHN ROLPH,
Commissaire des Terres de la Couronne.

TABEAU des COMMUTATIONS de TENURE effectuées en la CENSIVE du ci-devant Ordre des JÉSUITES, dans le DISTRICT des TROIS-RIVIÈRES, en vertu de la 10e et 11e Vic., chap. 111, du 1er mai 1851 au 31 juillet 1842.

NOM du COMMUANT.	LA PROPRIÉTÉ, OU SITUÉE.	DATE DE L'ACTE, ET NOTAIRE QUI L'A PASSÉ.		Arrérages de redevances seigneuriales		Prix de commutation payé.		Montant de la commutation laissé à cons-tituer.	
				£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Louis L'Heureux	Paroisse Ste. Geneviève, seigneurie de Batiscan	16 décembre 1851	R. Trudel	1	10	..	83
Marie Magd. St. Armand	do do	25 février 1852	L. Guillet	16	0	..	10
Dominique Normandin	do do	21 juin	R. Trudel	7	2
Marie Morceau	do de St. François Xavier,	8 juillet	L. Guillet	1	14	..	03

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 28 août 1852.

JOHN ROLPH,
Commissaire des Terres de la Couronne.

TABEAU des COMMUTATIONS de TENURE effectuées en la CENSIVE de la SEIGNEURIE de LAUZON, en vertu de la 10 et 11 Vic., ch. 111, depuis 1er mai 1851 au 31 juillet 1852.

NOM du COMMUNANT.	LA PROPRIÉTÉ, OU SITUÉE.	DATE DE L'ACTE, et NOTAIRE QUI LA PASSÉ.	Arrérages de redevances seigneuriales		Prix de commutation payé.		Montant de la commutation laissée à constituit.		
			£	d.	£	d.	£	s. d.	
Siméon Laroche	Paroisse de St. Anselme, Seigneu. de Lauzon.	26 mai 1851					28	0	2½
Jean Thomas Tachereau	do do do	31 juillet do					14	17	9
Joseph Noël	do do do	do do do					8	6	8
Jean Vermet	do do do	4 août do					16	16	0
Thomas Fraser	do do do	9 décembre do					31	3	8
William Paterson	do do do	do do do					7	10	4
François Edouard Verrault.	do do do	do do do					5	0	0
Archibald Campbell.	do do do	14 février 1852.					31	16	0
Laurent Chabot	do do do	21 avril do					10	8	4
Louis Lemieux	do do do	12 juillet do					4	11	4

JOHN ROLPH,

Commissaire des Terres de la Couronne.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Québec, 28 août 1852.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL.

ÉTATS des AFFAIRES du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, pour l'année expirée le 30 septembre 1851; soumis pour l'information de l'Assemblée Législative.

Par ordre,

A. N. MORIN,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 29 octobre 1852.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,

KINGSTON, 5 novembre 1851.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre, en ma qualité de préfet du Pénitenciaire Provincial, mon rapport des criminels maintenant détenus dans cette maison, et divers renseignements sur d'autres sujets qui se rattachent au Pénitenciaire.

J'ai aussi transmis par le bateau-à-vapeur de la malle qui part de Kingston le 6 courant au matin, une boîte contenant les rapports annuels de tous les officiers de l'institution, comme aussi les montants des recettes et des dépenses, rapports qu'on trouvera, j'espère, satisfaisants.

Je prends la liberté de vous assurer, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur Général, que j'ai donné à l'institution toute mon attention et tous mes soins, et j'ai le plaisir de voir que dans beaucoup de cas mes efforts auprès des détenus ont eu des résultats bienfaisants. Mais je regrette d'avoir à dire que la cupidité et l'impatience des contre-maîtres employés par les entrepreneurs m'ont donné beaucoup de trouble et de malaise.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble et obéissant serviteur,

D. Æ. MACDONELL,

Préfet, Pénitenciaire Provincial.

L'Honorable A. N. MORIN,

Secrétaire Provincial, Québec.

AUX INSPECTEURS du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL de la PROVINCE du CANADA.

Messieurs,—J'ai l'honneur de transmettre, pour votre information, les rapports suivants sur les affaires générales en rapport avec le pénitencier provincial, pour l'année expirée le 30 septembre 1851.

Je suis, messieurs,

Votre obéissant seigneur,

D. A. MACDONELL,

Préfet, Pénitencier Provincial.

Pénitencier provincial,
1er novembre 1851.

ETATS GÉNÉRAUX DES DÉTENUÉS ET DES PRISONNIERS MILITAIRES.

Détenués (civils) et prisonniers militaires dans le pénitencier, le 1er jour d'octobre 1850.....	396
Détenués du sexe masculin, admis du 1er octobre 1850, au 30 septembre 1851, inclusivement.....	114
Do du sexe féminin.....	14
Prisonniers militaires.....	178
	702
Détenués libérés après expiration de leur sentence, durant le temps susdit.....	89
Do graciés.....	9
Tué accidentellement.....	1
Tué par un autre détenu.....	1
Mort à l'hôpital.....	1
Prisonniers militaires libérés.....	163
	264
Total restant dans le pénitencier, le 30 septembre 1851.....	438

Les quatre cent trente-huit Détenués (civils) et Prisonniers Militaires, sont divisés comme suit :—

Détenués du sexe masculin.....	351
Do du sexe féminin.....	40
Prisonniers militaires.....	47
	438

Les Détenués reçus entre le 1er octobre 1850, et le 30 septembre 1851, inclusivement, sont des Districts et Comtés suivants :—

District de Québec.....	12	Comté de Lincoln.....	9
do Montréal.....	31	do Wentworth.....	14
do Trois-Rivières.....	2	do Simcoe.....	1
Comté de Leeds.....	4	do Middlesex.....	2
do Frontenac.....	7	do Oxford.....	1
do Hastings.....	3	do Essex.....	5
do Carlton.....	2	do Kent.....	3
do Prince-Edouard.....	2		
do Northumberland.....	3	Nombre total de détenus de la province	
do Haldimand.....	1	admis durant le temps susdit.....	128
do York.....	26		

Les Détenus admis durant l'année expirée le 30 septembre 1851, avaient été convaincus des crimes suivants :—

Meurtre, 3 ; incendiat, 5 ; viol, 2	10	Pour avoir fait circuler un billet forgé, 1 ; assaut avec intention de viol, 1	2
Assaut avec intention de meurtre ; vol avec effraction, 7	8	Vol sacrilège, 2 ; pour avoir tué une vache, 1	3
Homicide, 1 ; coup de feu avec intention de tuer, 2	3	Vol d'animaux, 3 ; bris de maison, 1	4
Félonie, 4 ; bigamie, 3 ; faux, 4	11	Vol dans une maison habitée, 1	1
Vol, 4 ; vol de cheval, 19 ; vol de mouton, 2	25	Vol sur la personne, 2	2
Assaut pour estropier, 1 ; larcin, 56	37	Pour avoir obtenu des marchandises sous de faux prétextes, 2	2
			128

Les Détenus admis durant l'année expirée le 30 septembre 1851, sont natifs des Pays suivants :—

Bas-Canada	36	Etats-Unis	13
Haut-Canada	26	Allemagne	3
Irlande	33	Ecosse	1
Angleterre	18		
			128

Les Détenus admis durant l'année expirée le 30 septembre 1851, appartiennent aux dénominations religieuses suivantes, excepté sept qui ne professent aucune religion, savoir :—

Eglise d'Angleterre	51	Baptistes	4
Eglise Catholique Romaine	50	Point de religion	7
Méthodistes	9		
Presbytériens	7		
			128

Entre le 1^{er} octobre 1850 et le 30 septembre 1851, sur le nombre de 128 Détenus admis dans l'établissement, il n'y en avait que huit qui y avaient déjà été envoyés en vertu de sentences prononcées contre eux antérieurement. C'est une amélioration sur les années précédentes.

DISCIPLINE.

Pour ce qui regarde la discipline de l'institution, j'ai éprouvé beaucoup de trouble et d'inquiétude, par suite de la liberté que prennent les contre-maîtres des entrepreneurs d'introduire clandestinement du tabac pour le donner aux détenus. Le tabac étant un article prohibé dans l'institution, les détenus, en général, risquent d'être punis pour s'en procurer. Les contre-maîtres des entrepreneurs en donnent aux détenus afin de les engager à faire plus d'ouvrage qu'ils ne sont obligés d'en faire d'après les règles de l'institution.

Je puis dire avec certitude qu'une grande partie des punitions mentionnées dans le rapport suivant sont occasionnées par l'introduction et la distribution clandestine du tabac. En premier lieu, un détenu découvert avec du tabac est considéré comme ayant violé les règles de l'institution ; ensuite vient le danger d'amener l'officier en contact avec le détenu pour lui ôter cet article si hautement apprécié.

Il m'est agréable cependant de pouvoir dire qu'en général les détenus sont obéissants et résignés ; plusieurs même d'entre eux déploient un esprit d'industrie et de patience bien digne d'un meilleur sort. Plusieurs des punitions les

moins sévères sont infligées par suite des rapports de la sentinelle et des gardiens, pour des fautes triviales commises par les plus jeunes des détenus, et qui, quoique légères en elles-mêmes, doivent cependant être réprimées, afin de maintenir la régularité et le silence qui doivent être observées dans des institutions de ce genre.

Quoique la majorité des détenus se conduisent bien, je suis pourtant d'opinion qu'on doit continuer à faire observer une discipline sévère ; mais je n'ignore pas non plus qu'on peut faire beaucoup par la persuasion et une attention constante aux dispositions des détenus.

RAPPORT des PUNITIONS INFLIGÉES dans le PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, entre le 1er octobre 1850 et le 30 septembre 1851, inclusivement.

MOIS.	Nombre de détenus du sexe masculin, punis au pain et à l'eau.										Cellules noires.	Punis du fouet.		Nombre d'hommes punis.	
	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.		Nombre de punitions.	No. de coups dans chaque cas.		
Octobre 1850..	3	50	94	59	11	9	22	Point.	Point.	} Savoir — 586 coups à 31 détenus durant un an.	
Novembre do	77	89	23	8	23	1	24		1
Décembre do ..	6	32	104	27	6	5	14	1	36		1
Janvier 1851..	11	108	116	46	8	11	32
Février do ..	9	36	97	16	2	2	1	13	1	36		1
Mars do ..	1	49	123	67	17	1	22	3	96		3
Avril do ..	10	12	137	60	11	5	1	1	83	4	102		4
Mai do ..	5	27	134	58	9	10	58	2	43		2
Juin do ..	7	26	164	26	1	13	53	5	148		5
Juillet do ..	10	36	114	26	12	8	1	22	4	102		1
Août do ..	10	22	137	69	5	8	1	52	Point.	Point.	
Septembre do ..	7	62	138	29	7	5	3	46	do	do		21

La santé des détenus a été très-bonne, n'y ayant eu qu'un seul décès pour cause de maladie durant les derniers douze mois.

Mais je ne saurais passer sous silence les circonstances de la mort accidentelle du détenu Mark Long, tué en venant en contact avec la machine de la forge, et de celle du détenu William Mitchell, qui fut tué par suite de l'imprudence du détenu Patrick Connelly, qui fut acquitté lors de son procès pour homicide (manslaughter), parce qu'il parût au jury que son action n'était qu'un acte d'étourderie commis pendant que son gardien avait le dos tourné à lui. L'homme survécut quelques jours à sa blessure, qui n'avait pas d'abord été supposée dangereuse.

Après avoir donné tous les renseignements nécessaires relativement aux détenus, il est de mon devoir de faire rapport de l'état général de l'institution.

Les trois prisons destinées aux détenus du sexe masculin sont encore dans un état incomplet : elles ont été faites pour être solides et durables, et aussitôt qu'une des bâtisses fut un peu avancée, l'autre fut entreprise, ce qui était le moyen de laisser beaucoup d'ouvrage à terminer plus tard.

Un fait qui mérite sérieusement l'attention, c'est que le toit des quatre ailes de la prison a été couvert en bardeaux ; ces toits formant une surface étendue, m'ont causé beaucoup d'inquiétude, parce qu'une seule étincelle pourrait occasionner la destruction de tout l'édifice ; tandis que si le toit était en ferblanc, le danger serait grandement diminué. Mais comme l'achèvement de ces édifices doit bientôt faire l'objet de l'attention des inspecteurs, on en viendra, j'espère, après avoir mûrement considéré le sujet, à la détermination de terminer les bâtisses en question, en les mettant à l'abri des accidens.

Le travail des détenus ayant été loué à des entrepreneurs, il en est résulté une économie pour le gouvernement dans le maintien de l'institution, mais je regrette d'avoir à dire que George Brown, de la cité de Kingston, qui avait loué le travail des tailleurs de cette institution, a failli. J'ai fait annoncer sans délai que le travail de ces hommes était encore à louer, mais je n'ai pas encore reçu d'offres ni de soumissions.

Les ouvrages auxquels on a travaillé durant l'année expirée le 30 septembre 1851, ont été, d'abord la vaste bâtisse destinée à contenir des places de culte, une salle à dîner, cuisine, place pour faire le lavage, avec de vastes caves et greniers. On a aussi entrepris et complété, durant la période susdite, un égout considérable du côté ouest de la cour de la prison; de fait, quoiqu'une majorité des détenus aient été employés par des entrepreneurs, on a fait néanmoins des progrès satisfaisans dans les ouvrages de l'institution.

Je me suis appliqué à diriger l'établissement avec la plus stricte économie, mais la paie nécessaire des divers officiers et l'approvisionnement des détenus, forment des items considérables de dépense.

J'ai l'honneur de faire rapport que le 19 mai dernier, les prisonniers militaires ont été mis sous les ordres et la discipline de leurs propres officiers, comme il avait été convenu auparavant entre les inspecteurs et le gouvernement provincial aussi bien que les autorités militaires, et c'est avec plaisir que je déclare que je suis d'opinion, que pour ce qui regarde le transport des prisonniers, tout paraît bien aller.

Je suis, Messieurs,

Votre humble et obéissant serviteur,

D. Æ. MACDONELL,

Préfet, Pénit. Prov.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
1er novembre 1851.

LISTE DES RAPPORTS DU PÉNITENTIAIRE pour l'année expirant le 30 septembre 1851, et transmis au gouvernement le 4 novembre 1851, savoir:—

- A.—Liste des détenus reçus dans le pénitencier durant l'année expirée le 30 septembre 1851.
- B.—Liste des détenus libérés du pénitencier durant l'année expirée le 30 septembre 1851.
- C.—Liste des détenus restant au pénitencier le 30 septembre 1851.
- D.—Liste des prisonniers militaires reçus dans le pénitencier durant l'année expirée le 30 septembre 1851.
- E.—Liste des prisonniers militaires libérés du pénitencier durant l'année expirée le 30 septembre 1851.
- F.—Liste des prisonniers militaires restant au pénitencier le 30 septembre 1851.
- G.—Etat indiquant le nombre de jours que les détenus ont travaillé durant l'année expirée le 30 septembre 1851.
- H.—Inventaire des biens et effets appartenant à la province, et se trouvant dans le pénitencier provincial, le 1er octobre 1851.
- I.—Rapport indiquant la manière dont les détenus étaient employés, 30 sept. 1851.
- K.—Compte général des déboursés faits durant l'année.
- L.—Compte général des recettes et des dépenses durant l'année expirée le 30 septembre 1851.
- M.—Rapport sur les travaux des bâtisses pendant l'année 1850-51.
- N.—Rapport du chapelain protestant, 1er octobre 1851.
- O.—Rapport du chapelain catholique, 1er octobre 1851.
- P.—Rapport du chirurgien.

A.
LISTE des DÉTENUX reçus dans le PÉNITENTIAIRE durant l'année expirée le 30 septembre 1851.

QUAND REÇUS.	NOMS.	Contrés, etc.	CRIMES.	QUAND CONDAMNÉS.	TERME.
10 octobre	Mary Loftus	Simcos	Incendiat	25 septembre 1850	Cinq ans.
15 do	Bridget Donnelly	Frontenac	Larcin	15 octobre do	Trois do
17 do	Henry Wilson	Leeds	do	11 do do	Six do
do	William Judd	do	Faux	do do do	Quatre do
19 do	John Hoover	Lincoln	Larcin	12 do do	Trois do
do	Moses P. Wormly	do	Vol avec effraction	do do do	Quatre do
do	William Miller	do	Incendiat	do do do	Cinq do
do	William Anthony	do	Vol de cheval	do do do	Quatre do
do	John Moir	do	do	do do do	do do
do	William Johnson	Northumberland	Larcin	23 do do	Trois do
24 do	David David	Essex	Homicide	13 do do	do do
do	James Hubbard	do	Félonie	do do do	do do
do	Hens. Harding	do	do	do do do	do do
do	Her Witherspoon	do	Vol de mouton	do do do	do do
26 do	Mary Lambriek	York	Larcin	29 do do	Cinq do
do	Mary A. Stevenson	do	do	do do do	Trois do
do	Esther Brandize	do	do	8 août do	do do
do	David Fox	Middlesex	do	15 octobre do	do do
31 do	James Lindsay	do	Vol de cheval	25 do do	do do
do	James Young	Frontenac	do	do do do	Cinq do
do	Thomas Owens	Montréal	Circulation de faux billets	19 do do	Trois do
do	Henri Martel	Trois Rivières	Larcin	26 do do	do do
do	Alexander Guirtn	Montréal	Vol de cheval	31 do do	do do
9 novembre	Constant Dupuis	do	do	do do do	do do
do	Joseph Katenontu	do	do	do do do	do do

LISTE des DÉTENUIS reçus dans le PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

QUAND REÇUS.	NOMS.	CONTÉS, ETC.	CRIME.	QUAND CONDAMNÉS.	TERMES.
9 novembre 1850	Paul Credit	Montreal	Vol de cheval	31 octobre 1850	Trois ans.
do	Vital Legree	do	Obtention d'effets sous faux prétextes	do	do
do	Médard Cardinal	do	Pour avoir tué une vache	do	do
do	William Simpson	do	Bigamie	do	Sept do
do	Isaac Parly	do	Vol	do	do
13 do	Edward C. Joles	Lincoln	Assaut	7 novembre	Trois do
do	Silas Green	do	Larcin	do	do
15 do	John Coots	Wentworth	Vol de cheval	do	do
do	Joseph London	do	Viol	6 do	Quatre do
do	Joseph McCullam	do	Vol de cheval	8 do	A vie
do	Elizabeth Capper	do	Larcin	6 do	Quatre ans.
do	George Williams	do	Vol de cheval	do	Trois do
do	John Walters	do	Vol avec violence	do	Quatre do
do	Robert Stevenson	do	Faux	do	Trois do
do	William Walker	do	Félonie	do	Quatre do
18 do	Joseph Matteau	Frontenac	Meurtre	8 do	A vie.
21 do	John Caireal	York	Larcin	16 do	Sept ans.
do	John Teebo	do	Vol avec effraction	18 do	Trois do
do	George Lay	do	do	do	do
do	Daniel Moore	Québec	Larcin	do	Vingt do
22 do	Joseph Chartier	do	Obtention d'effets sous de faux prétextes	16 octobre	Trois do
do	Antoine J. Martel	do	Larcin	1 do	do
do	William Martell	do	do	do	do
do	John Tierney	do	Vol	1 do	do
do	Samuel Hughes	do	Décharge d'arme à feu avec intention de meurtre	19 do	Cinq do
do	William Jones	Leeds	Assaut avec intention de meurtre	do	Dix do
do	Hiram Ames	Prince Edouard	Félonie	16 do	A vie.
do	John Malone	York	Viol	23 do	Deux ans.
4 décembre				do	Sept do

do	Daniel Mackey	Carlton	Larcin	7 janvier 1851	Trois do
do	Alexander Preston	Prince Edouard	Vol de Cheval	4 avril	do
10 do	James Duggan	York	do	5 do	Cinq do
do	Jane Ward	do	Larcin	3 février	Trois do
do	John Matear	do	do	do	do
do	William Magee	do	do	do	do
do	John Archbold	do	Vol de cheval	do	do
do	John Blaheny	do	Vol avec effraction	do	do
do	Mary S. Sloan	do	do	do	do
do	Julia Connolly	do	do	do	do
do	John Crawford	do	Larcin	3 avril	Trois do
do	Charles Rich	do	do	do	do
do	William W. Stewart	Northumberland	do	do	do
12 do	William Hogden	Lincoln	do	4 do	do
do	Nelson Sheldersburgh	do	do	25 mars	do
15 do	Mary Monaghan	Frontenac	Bigamie	do	do
do	John Carol	do	Larcin	15 avril	Sept do
do	James Woods	do	do	do	Cinq do
do	Peter Terry	do	do	do	Trois do
16 do	Robert Parker	Oxford	Larcin et incendiat	2 do	Huit do
25 do	James Barlow	Wentworth	do	19 do	Trois do
do	Morgan Harman	do	Incendiat	do	do
do	Hugh Howe	do	do	do	Cinq do
do	William Murpby	do	Faux	do	do
do	Denis Quinn	Québec	Larcin	18 janvier	Trois do
do	Casimir Simard	do	do	do	do
do	Henri Dubé	do	Vol de mouton	do	do
do	Napoléon Simard	do	Larcin	16 avril	do
do	John Hitmore	do	do	18 do	do
do	Thompson Huycbe	Northumberland	Vol dans une maison	15 do	do
29 do	Joseph Harding	Hastings	Assaut avec intention de viol	do	do
do	William Young	do	[meurtre	25 do	Deux do
do	Joseph Gauthier	do	Décharge d'arme à feu avec intention de	26 do	Sept do
1 mai	Maguire Lefebvre	Montréal	Larcin	14 janvier	Trois do
do	Louis Baker	do	do	31 mars	do
do	James McGill	do	do	do	do
do	François Dube	do	do	do	do
do	Robert Buchanan	do	Vol de jument	do	do

LISTE des DÉTENUX reçus dans le PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

QUAND REÇUS.	NOMS.	CONTÉES, ETC.	CRIME.	QUAND CONDAMNÉS.	TERM.
1 mai 1851.	Charles Bryant.	Montréal	Vol de cheval.	31 mars 1851	Trois années
do do	Antoine Desroches.	do	Larcin.	do do	do do
do do	Sophie Harris.	do	do	8 avril do	do do
do do	Jean B. Tellier.	do	do	15 do do	do do
do do	William Shuts.	do	Meurtre.	do do	A vic.
do do	Antoine Lacoste.	do	do	do do	do
10 do	William Williams.	Kent	Vol de cheval et bris de maison.	29 avril do	4 et 7= 11 ans.
do do	Alexander Monroe.	do	Vol de cheval.	do do	Quatre ans.
do do	James L. Sicles.	do	do	do do	do do
do do	Chesley Valentine.	Essex	Vol avec effraction.	26 do do	Sept do
13 do	William Perrin.	Leeds	Vol.	7 mai do	Cinq do
20 do	Richard Morron.	Carlton	Faux.	13 do do	Quatre do
4 juin do	Catherine Russell.	York	Larcin.	16 avril do	Trois do
do do	James Hewson.	do	do	do do	do do
do do	Richard Paul.	do	do	do do	do do
do do	Bridget Maloney.	do	do	do do	do do
do do	John Hinds.	do	do	26 mai do	do do
do do	Alexander Evans.	do	Vol sacrilège.	do do	Neuf do
do do	John Dawson.	do	do	do do	Six do
do do	James McMullan.	do	Larcin.	do do	Trois do
do do	Sarah Higgins.	do	do	do do	do do
do do	Thomas Lennon.	Hastings	do	do do	do do
7 juillet do	John Drew.	do	do	4 juillet do	do do
16 do	John Morris.	Frontenac	do	do do	do do
19 do	Charles Sheehan.	Montreal	do	15 do do	do do
do do	James Mullins.	do	do	9 do do	do do
do do	William Gregory.	do	do	do do	do do
do do	Charles Gregory.	do	do	do do	do do

do do	Joseph Lescorbien.	do	Vol d'un bœuf.	do do	do do
do do	Norbert Jarry.	do	do	do do	do do
do do	Joseph Beauchamp.	do	Vol sur la personne.	11 do do	do do
do do	Tyroid Prudhomme.	do	Bris de maison et vol en icelle.	do do	do do
do do	Jacques Dubé.	do	Vol sur la personne.	12 do do	do do
14 septembre do	Thomas Fitzgibbon.	Wentworth	Larcin.	15 septembre do	Six do
do do	Cornelius Smith.	do	do	15 juillet do	Deux do
22 do.	Michel Charbonneau.	Trois-Rivières	Bigamie.	12 septembre do	Trois do
23 do	Thomas Heath.	York	Vol d'animaux.	16 juillet do	do do

D. A. MACDONELL,

Préfet, Pénitencier Provincial.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,

1er octobre 1851.

B.

LISTE des DÉTENUS libérés du PÉNI-

N O M S .	Age.	Taille.	Complexion.	Yeux.	Cheveux.	District.
William McAlister	65	5 5½	Claire	Gris	Gris	Gore
George Tooth	40	5 8	Foncée	Brun clair	Brun	Montréal
Michael Hoary	51	5 7	Basanée	do	do	Midland
Samuel Brown	29	5 5	Noire	do	Noirs	do
Courtl. Travers	17	6 7½	Claire	Gris	Brun	Gore
William Davis	19	5 9	Foncée	Brun clair	Noirs	Home
Léon Derome	22	5 6½	do	do	Brun	Québec
John Harris	31	5 10½	Vermeille	Gris	do	Brock
David Foster	23	5 5½	Foncée	Brun clair	do	do
Eleazer Davis	21	5 9	do	Gris	do	do
Henry Purly	41	5 11½	Claire	do	do	do
Peter Daunie	48	5 10½	Foncée	do	do	do
Joseph Christmas	20	5 6½	do	Brun clair	do	Midland
Charles Green	46	5 11½	Frêle	Gris	Châtains	Niagara
William M. Everingham	30	5 6½	Foncée	Bleus	Brun	do
Joseph Parker	29	5 8½	do	Gris	do	Home
Aeal Annis	30	5 6½	Pâle	Brun clair	do	Niagara
Ephiram Nickerson	14½	4 8½	Claire	Gris	Clairs	Newcastle
Joseph Paul	25	5 5½	Mulâtre	Brun clair	Noirs	Midland
John McGrath	20	5 4½	Claire	Gris	Brun	Ontest
John Hill	33	5 9	do	do	do	do
Roswell Johnson	33	5 10½	Foncée	do	do	do
William Vanzant	42	6 0	Vermeille	do	do	Home
David Mordin	29	5 5½	Foncée	Brun clair	do	do
James Green	38	5 11	do	Bleus	do	do
Aaron Sweet	31	5 3	do	do	do	Newcastle
George Crandell	18	5 7	Claire	Gris	do	Home
Elmore Crandell	26	5 8	do	do	do	do
Terence Hunt	19	5 6	Pâle	do	Noirs	Outaouais
Henry Johnstone	24	5 8	do	do	do	Home
Sidney Mott	24	5 5½	Claire	Bleus	Brun	Johnstown
Margaret Burgoyne	22	5 1½	do	do	do	Montréal
Ransom Morrison	20	5 9	do	do	Légers	Brock
Benjamin Groat	24	6 0	Fleurie	Brun clair	Brun	Gore
Robert Smith	43	5 8½	do	Bleus	do	do
Thomas Welsh	19	5 6	Claire	Gris	do	do
John Grant	21	5 4½	do	do	do	Simcoe
Jacques St. Jean	18	5 5	Pâle	Brun	Noirs	Montréal
John McKenon	63	5 10	do	Gris	Gris	do
Richard Lane	30	5 7½	Claire	do	Brun	do
James Howard	19	5 9	Mulâtre	do	do	do
James C. O'Neil	23	5 5½	Foncée	Gris	Brun	Québec
John Carroll	19	5 6½	Claire	do	do	do
Thomas Birchall	25	5 6	do	Brun clair	do	Home
Abigal Somers	18	5 5½	Foncée	Foncé	Foncés	Midland
Elisha Rodes	36	5 7½	Rousse	Bleus	Brun	Johnstown
George Spiers	31	5 8½	Foncée	do	do	Gore
Bridget Cain	19	5 1	Claire	Brun clair	Rouges	Talbot
James Woodcock	20	5 7½	Basanée	Brun	Noirs	Midland
William Forsyth	24	5 5½	Claire	Gris	Brun	Outaouais
John Ross	31	5 7½	Vermeille	Brun	do	Québec
Pierre Simard	28	5 3½	Foncée	do	do	do
Thomas Simard	49	5 4½	do	do	do	do
Peter McDonald	26	5 8½	Vermeille	Brun clair	do	Wellington
John Gilchrist	19	5 11	Claire	Bleus	do	Dalhousie

TENTIAIRE, durant l'année finissant le 30 septembre 1851.

CRIME.	Quand condamné.	Terme.	Quand libéré.	Remarques.
Incendiat	9 octobre 1843	7 années	9 octobre 1850	Sentence expirée.
Larcin	30 do	7 do	30 do	do
do	5 janvier 1844	7 do	5 janvier 1851	do
do	do do	7 do	do do	do
Sodomie	3 novembre 1843	7 do	3 novembre 1850	do
Larcin	26 janvier 1844	7 do	26 janvier 1851	do
Vol	19 juillet do	7 do	19 juillet do	do
Vol avec effraction	12 octobre do	6 do	12 octobre 1850	do
do	do d2	6 do	do do	do
do	do do	6 do	do do	do
Complot	do do	6 do	do do	do
do	do do	6 do	do do	do
Vol de cheval	24 do	6 do	24 do	do
Larcin	29 mai 1845	6 do	29 mai 1851	do
Larcin et faux	do do	6 do	do do	do
Vol avec effraction	7 avril do	6 do	7 avril do	do
Larcin	16 septembre do	6 do	16 septembre do	do
Vol de cheval	30 octobre do	5 do	30 octobre 1850	do
do	23 avril do	5 do	23 avril 1851	do
do	7 mai do	5 do	7 mai do	do
do	9 do do	5 do	9 do do	do
do	do do	5 do	do do	do
Larcin	6 juin do	7 do	2 janvier do	Gracié.
do	do do	5 do	6 juin do	Sentence expirée.
do	do do	5 do	do do	do
Vol de cheval	5 do do	5 do	5 do do	do
Larcin	1er juillet do	5 do	1er juillet do	do
do	do do	5 do	do do	do
Homicide	19 octobre do	4 do	19 octobre 1850	do
Vol de cheval	4 novembre do	4 do	4 novembre do	do
Larcin	26 avril do	4 do	26 avril 1851	do
do	12 janvier do	4 do	12 janvier do	do
Faux	12 mai do	4 do	12 mai do	do
Larcin	8 octobre do	3 do	8 octobre 1850	do
do	do do	3 do	do do	do
do	do do	3 do	do do	do
Vol de cheval	21 do do	3 do	21 do do	do
Larcin	25 do do	3 do	25 do do	do
do	do do	3 do	do do	do
do	do do	3 do	do do	do
do	do do	3 do	do do	do
Circulation d'argent contrefait	30 do do	3 do	30 do do	do
Larcin	do do	3 do	do do	do
Homicide	27 do do	3 do	27 do do	do
Larcin	19 novembre do	3 do	19 novembre do	do
do	do do	3 do	do do	do
Vol de mouton	23 do do	3 do	23 do do	do
Larcin	20 do do	3 do	20 do do	do
do	7 janvier 1848	3 do	7 janvier 1851	do
do	5 do do	3 do	5 do do	do
Vol avec effraction	10 février do	3 do	10 février do	do
Félonie	do do	3 do	do do	do
do	do do	3 do	do do	do
Vol	16 novembre 1847	3 do	16 novembre 1850	do
Larcin	8 avril 1848	3 do	8 avril 1851	do

LISTE des DÉTENU libérés du

NOMS.	Age.	Taille.	Complexion.	Yeux.	Cheveux.	District.
Richard Paul	30	5 8	Clair	Brun.	Brun.	Dalhousie
James Keegan	27	5 4	do	Bleus	do	Huron
Patrick Gilgan	29	5 6	do	do	do	Newcastle
John Stewart	25	5 9	do	Gris	do	Home
Edward Deausoleil	12	5 0	do	Brun.	Légers	Montréal
Michael Hailigan	17	5 2½	Frais	Brun.	Brun.	do
David Gordon	21	5 8	Clair	Brun. clairs.	do	do
William C. Tate	30	4 9	do	Brun.	do	do
Iyman Jones	42	5 6	do	Brun. clairs.	do	do
Jacob Price	39	5 8	Pale	Bleus	do	Niagara
Thomas Rain	29	5 3½	Basané	do	do	do
Julia Toony	26	5 1	Foncé	Noirs	Foncés.	Montréal
Briget Burke	23	5 0½	Clair	Bleus	Clairs	do
Margaret Smith	26	5 2	Foncé	Brun. clairs.	Foncés.	do
Thomas Pennard	22	5 8	do	Brun.	do	do
Thomas McClue	60	5 6	do	Bleus	Gris	Trois-Rivières
Jean Petit	18	5 4½	Pale	do	Foncés.	do
Robert H. Monroe	31	5 3	Foncé	Brun. clairs.	do	Johnstown
John House	19	5 3	Pale	Bleus	do	Gore
L. Van Rushkirk	35	5 8	Clair	Gris	Brun.	Brock
William Hayes	19	5 8½	do	Bleus	do	Dalhousie
Thomas Wheeler	35	5 3	do	Brun.	Gris	Home
Mark Long	40	5 6	Frais	do	Brun.	do
Orrin Ray	23	5 7½	Pale	do	Noirs	do
Ann Irvine	21	5 3½	Clair	Gris	Châtain	Midland
Alexander John	36	5 9	Noir	Noirs	Noirs	Johnstown
William Brown	30	5 9½	Roux	Bleus	Brun.	Newcastle
Boniface Vandal	26	5 6	Pale	Brun. clairs.	Foncés.	Quebec
Eustache Chaltier	19	5 7½	Foncé	do	do	Montréal
John McFee	39	5 6½	Frais	Brun.	do	do
John Hammond	26	5 6½	Clair	Brun. clairs.	Brun.	Quebec
John Kirk	25	5 7	do	Gris	do	Montréal
Bernard Forshee	24	5 11½	do	do	do	Midland
Joseph Benoyer	16	5 5	do	Bleus	do	Montréal
Gonzague Duval	28	5 7	Roux	Gris	do	Trois-Rivières
Joseph O'Brien	18	5 1	Clair	do	Foncés.	Midland
George Henderson	24	5 7½	Frais	Bleus	Brun.	do
William Mitchell	22	5 11	Clair	do	Légers	do
Paul Dupuis	27	5 8	do	do	do	Montréal
Ambrose Brunelle	25	5 8½	do	Gris	Brun.	Leeds
Joseph Brunelle	34	5 5	Foncé	do	Foncés.	do
Isaac Pardy	21	6 0	Frais	do	Brun.	Montréal
Joseph Dobbin	20	5 11	Roux	Brun. foncé.	Roux	Leeds
Alexander Higson	16	5 9	Clair	Bleus	Légers	Wentworth
Jared F. Blanchard	39					St. François
Neil McAlister	26	5 5	Foncé	Bleus	Foncés.	Newcastle

PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

CRIME.	Date de la sentence.	Terme.	Quand libéré.	Remarques.
Larcin	8 avril 1848.	3 années	8 avril 1851.	Sentence expirée.
Assaut pour commétre felonie	6 do	do	3 do	do do
Larcin	do do	3 do	6 do	do do
do	13 mars	do	3 do	13 mars do do
do	11 janvier	do	3 do	11 janvier do do
Vol avec effraction.	do do	3 do	do do	do do
Larcin	12 do	do	3 do	12 do do do
do	19 mars	do	3 do	19 mars do do
Vol de génisse	15 février	do	3 do	15 février do do
Larcin	7 avril	do	3 do	7 avril do do
Bestialité	14 do	do	3 do	14 do do do
Larcin	11 janvier	do	3 do	11 janvier do do
do	14 do	do	3 do	14 do do do
Vol sur la personne.	29 avril	do	3 do	29 avril do do
do	do do	do	3 do	do do do do
Vol d'une vache	17 janvier	do	3 do	17 janvier do do
do d'un mouton	1 février	do	3 do	1 février do do
Obt. d'effets sous faux prétextes	29 avril	do	3 do	29 avril do do
Felonie	do do	do	3 do	do do do do
do	10 mai	do	3 do	10 mai do do
Décl. d'arme à feu avec int. de meurt.	11 do	do	7 do	24 do do Gracié.
Homicide involont.	6 juin	do	3 do	6 juin do do Sentence expirée.
Larcin	do do	do	3 do	31 janvier do do Tué par la machine.
Assaut pour viol.	do do	do	3 do	6 juin do do Sentence expirée.
Larcin	6 juillet	do	3 do	6 juillet do do do do
Félonie	7 do	do	3 do	7 do do do do do
Larcin	8 do	do	3 do	5 do do do do do
do	10 do	do	3 do	10 do do do do do
do	11 do	do	3 do	11 do do do do do
do	14 do	do	3 do	14 do do do do do
Larc. et vol av. effrac.	10 août	do	3 do	10 août do do do do
Vol de jument.	14 do	do	3 do	14 do do do do do
Vol avec effraction.	2 novembre 1842.	14 do	21 février	do do Gracié.
Vol de cheval.	14 août 1848.	3 do	14 août	do do Sentence expirée.
Larcin	18 juillet	do	3 do	18 juillet do do do do
do	29 septembre	do	3 do	29 septembre do do do do
Homicide involont.	do do	do	3 do	do do do do do
Larcin	do do	do	3 do	6 mars do do Décédé.
Déchar. d'arme à feu av. int. de meurtre.	21 octobre	do	3 do	25 juin do do Gracié.
Larcin	27 avril 1850.	3 do	23 do	do do do do
do	do do	3 do	do do	do do do do
Vol	14 octobre	do	14 do	6 août do do do do
Larcin	27 avril	do	3 do	23 juin do do do do
do	7 janvier	do	5 do	13 septembre do do do do
Félonie et incendiat.	29 août 1844.	14 do	19 do	do do do do Décédé.
Larcin	5 juillet 1848.	3 do	5 juillet	do do Sentence expirée.

C.
LISTE des DÉTENUIS restant dans le PÉNITENTIAIRE, le 30 septembre 1851.

QUAND REÇU.	N O M.	DISTRICT.	CR I M E.	QUAND CONDAMNÉ.	TERME.
3 octobre	William Farnsworth	Ouest.	Incendiat.	1840	A être déporté.
14 do	Jesse Tillotson	London	Meurtre	do	do
20 novembre	William Walsh	Home.	Vol avec effraction.	20 novembre 1840	Quatorze ans.
21 do	James Brown	Ouest.	Viol	do	A être déporté.
20 octobre	Patrick Kelly	Home.	Sodomie	17 octobre 1842	A vie.
10 mai	Hiram Haynes	Home.	Viol.	20 avril 1843	Quatorze ans.
3 juin	Timothy Conway	Niagara	Meurtre	do	do
5 do	Murdoch McLinnon	Est.	do	30 mai 1843	Quatorze ans.
2 novembre	Hugh Cameron	Montréal	do	do	A vie.
12 avril	Grace Marks	Home.	Incendiat.	do	do
27 do	John H. DeWitt	Niagara	Larcin.	26 janvier 1844	Neuf ans.
10 juillet	Samuel Benson	Home.	Larcin.	do	Quatorze ans.
26 septembre	James Shilton	Simcoe.	Viol	2 juillet do	Neuf ans.
21 novembre	Jacob Duncan	Gore.	Vol de cheval avec intention de viol.	19 septembre do	do
1 mai	Ephraim Hart	Midland	Larcin	21 novembre do	Sept ans.
4 do	Uriah Maule	London	do	18 janvier do	do
8 do	Pierre Charbonneau	Québec	do	15 février do	do
18 do	Henry Parlow	Montréal	Incendiat.	do	do
4 juin	Jean Courvillon	Trois-Rivières	Larcin.	17 do	do
8 juillet	Henry Bird	Niagara	Vol avec effraction et larcin.	9 mai do	Neuf ans.
15 do	Joseph Goss	Victoria	Coup de poignard avec intention de tuer.	A vie.	do
17 do	Samuel Rogers	London	Viol	do	do
do	John Smith Carver	Gore	Vol	7 juillet 1845	Sept ans.
do	Patrick Martin	do	Viol	do do	do
26 do	Solomon Erwood	Montréal	Larcin	14 do	do
21 août	Charles Lepage	do	Incendiat.	15 août do	Quatorze ans.
5 septembre	Charles Cummings	St. François	Félonie et larcin	27 do	Sept ans.
9 octobre	Patrick Donnelly	Gore	Incendiat.	do	A vie.

9 mai	Louis Lapont	Montréal	Recellement d'effets volés	19 janvier 1846	Sept ans.
15 do	Jonathan Brooks	Midland	Assaut avec intention de meurtre	7 mai do	do
20 do	John B. Smith	Talbot	Incendiat	20 do do	Quatorze ans.
do	William Sampson	do	Assaut et homicide	do do	Sept do
7 juin	William Gould	Home	Incendiat	6 juin do	Dix do
do	Elizabeth Gould	do	do	do do	do
10 do	Patrick Ellis	Gore	Meurtre	do	A vie.
do	Andrew Davidson	do	do	do	do
do	James Stoutonburgh	Home	Vol avec effraction et vol.	27 juillet 1846	Quatorze ans.
do	Hiram Stoutonburgh	do	do	do do	do
do	Nathan Case	do	do	do do	do
do	Robert Barr	do	Vol avec effraction	do	A vie.
do	Thomas Cain	Québec	Meurtre	do	do
18 septembre	Hen. H. Montgomery	Johnstown	Faux	9 octobre 1846	Cinq ans.
15 octobre	John Butler	Niagara	Bestialité	do	A vie.
18 novembre	Joseph Roberts	Trois Rivières	Viol	do	do
23 janvier	John Feely	Johnstown	Vol avec effraction	26 avril 1846	Sept ans.
30 avril	William Prosser	do	Vol de cheval	do do	Cinq do
do	Thomas Howey	do	Faux	do do	do
do	Edward Ryan	Montréal	Vol dans un magasin	15 février do	do
11 mai	Henry Hagerty	do	do	8 mai do	do
do	Thomas Corner	Gore	Coup de feu malicieux	do	A vie.
do	William Fox	Johnstown	Meurtre	12 mai 1847	Cinq ans.
do	Antoine Russel	do	Bestialité	do do	do
do	William Hand	Brock	Incendiat	9 juillet do	do
do	Aaron Roberts	Midland	Larcin	do do	do
do	John Rollands	do	do	do do	do
do	James Dwyer	Montréal	Decharge d'arme à feu.	do	A vie.
do	Thomas Monague	do	Vol de grand chemin.	do	do
do	William Caldwell	Québec	Larcin	10 août 1847	Sept ans.
do	Ignace Marquis	do	do	do do	do
do	John Simpson	Johnstown	do	6 octobre do	Cinq do
do	Charles Dogerty	Gore	do	8 do do	Sept do
do	James Grayson	Newcastle	Incendiat	23 do do	do
do	Timothy Burke	Midland	Meurtre	do do	A vie.
do	Ann Anderson	Québec	Larcin	30 octobre 1847	Quatre ans.
do	George McKilkin	Gore	Vol de cheval	23 novembre do	Cinq do
do	George Beadle	do	Viol	do do	A vie.
do	George Ferguson	Bathurst	Larcin	6 janvier 1848	Cinq ans.
3 février	Michael Conlan	Midland	do	7 avril do	do

LISTE des DÉTENUIS restant au PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

QUAND REÇU.	NOMS.	DISTRICT.	CRIME.	QUAND CONDAMNÉ.	TERME.
25 avril	William Alexander	Montreal	Vol de cheval et félonie	15 février 1848	Quatre ans.
do do	Richard McNeer	do	Larcin	14 janvier do	Sept do
do do	John Cameron	do	do	18 do do	do do
do do	Joseph McMullin	do	Vol avec effraction.	do do do	do do
do do	James Wright	do	Sacrilège	19 do do	do do
do do	James O'Donnell	do	Vol.	15 février do	do do
do do	Godofre Cere	do	Homicide	18 mars do	Quatorze ans.
do do	James Goodwin	do	Félonie	do do	A vie.
do do	John Smith	Gore	Larcin	12 avril do	Cinq ans.
do do	Benjamin Stanton	Victoria	Vol de cheval.	8 juin do	Quatre do
do do	Joseph Broderic	Newcastle	Larcin	do do do	Cinq do
do do	Bartholemew Hart	St. François	Incendiat	31 août do	Dix do
do do	Christopher Jacques	London	Vol de cheval.	26 septembre do	Cinq do
do do	Hiram Dety	Gore	Larcin	15 octobre do	Trois do
do do	Franklin Brown	Ouest	do	15 septembre do	Cinq do
do do	John Perry	Newcastle	Faux	21 octobre do	Trois do
do do	Antoine Delagnard	Québec	Larcin	30 do do	Sept do
do do	Francis B. Allen	Home	do	16 do do	Trois do
do do	Ann Little	do	Homicide	18 do do	Sept do
do do	John Roucher	do	Larcin	3 novembre do	Trois do
do do	Charles Suffin	do	do	do do do	do do
do do	James Higgins	do	do	do do do	do do
do do	James Duden	do	do	do do do	do do
do do	Eli Breckenbridge	do	Recellement d'effets volés	do do do	do do
do do	Hugh Bryson	do	Meurtre	do do do	do do
do do	Sophis Sparks	do	do	do do do	do do
do do	Patrick Murray	Montreal	do	do do do	A vie.
do do	Dennis Sullivan	do	Larcin	30 octobre 1848	Trois ans.
do do	John McPhee	Colborne	Decharge d'arme à feu avec intention de	do do do	Trois do
do do	Mary Ann Lavery	Midland	Viol	6 novembre do	Quatorze ans.
do do	John Jones	Montreal	Meurtre	24 do do	Trois do
do do					A vie.

QUAND REÇU.	NOMS.	DISTRICT.	CRIME.	QUAND CONDAMNÉ.	TERME.
29 do	William Wells	Niagara	Larcin	25 novembre 1848	Trois ans.
do do	Austin Denny	Gore	do	29 do do	Cinq do
do do	John Reynolds	Wellington	do	do do do	do do
do do	William Ayris	Johnstown	do	5 janvier 1849	Trois do
do do	James McKenna	Quebec	Vol dans une boutique	10 février do	do do
do do	David Connor	do	do do	do do do	do do
do do	Thomas Wright	do	Coup de poignard	do do do	do do
do do	Andrew Farrell	do	Vol dans une boutique	do do do	do do
do do	John Clarke	do	do	do do do	do do
do do	Daniel Moly	do	Vol avec effraction	do do do	do do
do do	Morris Coleman	Midland	Larcin	5 avril do	do do
do do	John Towly	do	do	7 do do	Quatre do
do do	James Wilson	do	do	do do do	do do
do do	Charles Masterton	Gore	Vol d'argent	12 do do	Trois do
do do	Joseph Johnes	do	do de ble	do do do	do do
do do	John Johnson	do	do	do do do	do do
do do	Robert Thompson	do	do de couvertes	do do do	do do
do do	George Stafford	Midland	Larcin	24 do do	do do
do do	William Ranshaw	do	do	do do do	do do
do do	John Christier	do	Vol de cheval	do do do	Cinq do
do do	Michel Burns	do	Larcin	25 do do	Trois do
do do	William Hart	Johnstown	Faux	do do do	do do
do do	Jules Deschamp	do	Vol de cheval	do do do	do do
do do	Mary Munns	Home	Larcin	25 décembre 1848	do do
do do	William Atneise	do	do	21 avril 1849	do do
do do	John Wolfgang Cabbart	Niagara	Vol de cheval	do do do	do do
do do	John Griffin	Dalhousie	Félonie	5 mai do	do do
do do	Patrick Connolly	Montreal	Larcin	13 janvier do	do do
do do	Jean B. Nanel	do	do	do do do	do do
do do	François Lapont	do	Assaut grave	15 février do	do do
do do	Jean Lapont	do	Vol de cheval	do do do	do do
do do	Joseph Paquet	do	do	do do do	do do
do do	Henrick Keering	do	Vol de jument	do do do	do do
do do	William Anderson	do	Obtenu des effets sous de faux prétextes	15 mars do	do do
do do	Thomas Pierce	do	Larcin	31 avril do	do do
do do	Edward Weir	do	do	23 do do	do do
do do	Margaret Holly	do	do	24 do do	do do
do do	Charles Monnet	do	Meurtre	do do do	A vie.
do do	Butler K. Morris	do	Vol de cheval	9 mai 1849	Trois ans.
do do	Olivier Roblin	Brock	do	do do do	do do

LISTE des DÉTENUES restant au PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

QUAND REÇU.	NOMS.	DISTRICT OU COMTE.	CRIME.	QUAND CONDAMNÉ.	TERME.
18 mai	George Bamberg	Gore	Vol de cheval.	11 mai	Cinq ans.
do	William Johnson	do	do	do	Cinq ans.
23 do	William E. Eccles	Talbot	Faux	do	Cinq ans.
1 juin	Chris. Guntner	Niagara	Meurtre	do	Quatre ans.
do	Alexander D. Matthews	Victoria	Félonie	do	A vie.
do	William Dill	Gore	Viol.	6 juin	Cinq ans.
do	Rose Bradley	Home	Larcin	do	A vie.
do	James McConnell	do	Faux	7 juin	Trois ans.
do	William Young	do	Vol de cheval.	do	Cinq ans.
do	Patrick Foley	do	do	do	Cinq ans.
27 do	George Brooks	Newcastle	Homicide	do	Cinq ans.
do	William Reilley	do	Vol.	19 do	Sept ans.
do	James Holland	do	Meurtre	do	Quatorze ans.
do	John Maloney	Midland	Larcin	do	A vie.
12 juillet	George Riley	Gore	do	5 juillet	Quatre ans.
do	George French	do	do	7 do	Trois ans.
do	Mary Glennon	Niagara	do	do	Trois ans.
do	Eliza Macdonald	do	do	11 do	Cinq ans.
do	Samuel Lemon	do	do	do	Trois ans.
28 do	Toussaint Prevost	Montreal	do	do	Trois ans.
do	Edouard Macquin	do	do	16 do	Cinq ans.
do	Robert Hastings	do	do	18 do	Cinq ans.
8 octobre	James Clarke	Johnstown	Vol de cheval.	do	Cinq ans.
do	Robert Johnson	do	Parjure et faux	6 octobre	Trois ans.
16 do	John Freeman	Gore	Larcin	do	Sept ans.
do	Michael Huber	do	Coup de poignard	8 do	Trois ans.
do	John McCawley	do	Homicide	do	Quatre ans.
do	Benjamin Babcock	do	Obtenu des effets sous de faux de prétextes	do	Quatre ans.
18 do	Samuel McConkey	Victoria	Félonie	do	Trois ans.
do	Charles Beckwith	do	do	17 do	Trois ans.
do	James Dalton	Outaouais	do	do	Trois ans.
do	Zepher Galloux	Niagara	Viol.	do	Trois ans.
2 novembre		Québec	Vol sur la personne.	30 octobre	A vie.

do	Simon Gagnon	Montréal	Larcin	30 octobre	do
do	John Brown	do	do	do	do
do	Euphro Dubseque	do	do	23 do	Six
do	George Dalcour	do	do	do	Trois
do	Jean B. Allard	do	do	25 do	do
do	James Humphreys	do	do	do	do
do	Joseph Matthews	do	do	29 do	do
do	Cyrille St. Jean	do	do	do	do
do	Onis Jellcour	do	do	do	do
do	George Rowsntree	do	Larcin	25 do	do
do	Charles Stone	Home	Incendiat.	31 do	do
do	Joseph Montgomery	do	Circ. faux billet.	do	do
do	Joseph Misset	do	Faux	3 novembre	Quatre
do	John Thomas O'Neil	do	Bris de maison	do	do
do	William Britton	do	do	do	do
do	Robert Liddell	do	do	do	do
do	James Scott	do	Vol avec effraction	do	do
do	Patrick Henderson	do	do	do	do
do	Mather Simson	do	Faux	do	do
do	Lewis Miles	Midland	Larcin	23 do	Trois
do	Robert Revels	Gore	Viol.	do	do
do	Humphrey Guest	Home	Meurtre	do	A vie
1850	Susan Mason	Hastings	Larcin	16 janvier	Trois ans.
do	Henry Malone	Wentworth	do	7 do	Deux
do	John P. Mason	do	do	do	do
do	Richard Beach	do	do	do	do
do	James O'Brie	Middlesex	Vol de cheval.	17 do	Trois
do	Charles Smith	do	Larcin	10 do	do
do	Peter Stirrup	do	do	do	do
do	Henry Williams	do	do	12 do	Cinq
do	Joseph Kay	do	do	23 do	Trois
do	Jacob Neil	do	Faux et vol de cheval.	do	do
do	Timothy Corcoray	do	Meurtre	do	do
do	Amable Languedoc	Québec	Intention de faire un mal grave.	do	Sept.
do	Sarah J. Perry	do	do	5 février	A vie.
do	Emilie Jones	Frontenac	Larcin	do	Trois ans
do	Edward Jackson	Hastings	Obt. arg. faux prétextes	9 avril	do
do	Walter Bellville	Middlesex	do	do	do
do	James McMahon	do	Larcin	2 do	do
do		do	do	10 do	Cinq
do		do	do	do	do

LISTE des DÉTENUIS restant au PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

QUAND REÇUS.	NOMS.	DISTRICT ou COMTÉS.	CRIME.	QUAND CONDAMNÉS.	TERMES.
16 avril	Clara Henderson	Middlesex	Larcin	10 avril 1850.	Trois ans.
do do	Ellen McCallum	Leeds	do	27 do	do do
do do	Thomas Kneeshaw	Montréal	do	30 mars	do do
do do	Francis Kelly	do	Félonie	do do	do do
do do	James McNamara	do	Vol sur la personne	do do	do do
do do	James Hall	do	Vol dans une Boutique	do do	do do
do do	Laurent Gagnon	do	Abduction	do do	do do
do do	Michael Coleman	do	Larcin	do do	do do
do do	Mehon St. Thomas	do	do	do do	do do
do do	George Rice	do	do	do do	do do
do do	John Robb	do	Vol dans une maison habitée	do do	do do
do do	Peter Morrison	do	Félonie	do do	do do
do do	John Quegan	do	Larcin	4 do	Quatre do
do do	Charles Carpentier	do	do	12 avril	Trois do
do do	Edouard Allen	Québec	Vol	30 mars	Sept do
do do	Eliza Clarke	Montréal	Larcin	30 mars	Trois do
do do	Mathilde Brisson	do	do	30 mars	do do
do do	John St. Jones	Lincoln	do	6 mai	do do
do do	Eliza Wilson	do	Félonie	30 avril	do do
do do	Sarah Cléments	Frontenac	do	11 mai	do do
do do	Richard Taylor	Northumberland	Faux	do do	do do
do do	Charles Toussaint	Saint François	Viol	do do	do do
do do	Peter McNaughton	Middlesex	Faux	25 avril	Quatre do
do do	James Ritchie	do	Homicide	8 mai	A vie.
do do	Bridget Quinlan	Montréal	Larcin	do do	Quatre ans.
do do	John Williams	Frontenac	do	30 mars	Trois do
do do	William Crooby	Wentworth	do	29 mai	do do
do do	James Blackford	do	Vol	23 mai	Deux do
do do	Jesse Pittson	do	Larcin	9 avril	Trois do
do do					do do

5 juin	Alexander Smith	York	Félonie	11 do	do
do do	Owen Farley	do	Vol de cheval	29 mai	Cinq do
do do	John McKing	do	Larcin	23 do	Trois do
do do	Samuel Davis	do	Incendiat	29 do	Cinq do
do do	Thomas McPherson	do	Faux	do do	do do
do do	Francis Caldwell	do	Intention de viol	do do	Trois do
do do	Jacob Young	do	Faux	do do	Huit do
do do	Alexander Smith	do	Larcin	do do	Six do
do do	William McLean	Northumberland	Meurtre	do do	A Vie.
do do	Edmund Alebury	Peterborough	do	4 juin	do
do do	George Green	do	do	do do	Quatorze ans.
do do	George Cary	Halifax	Viol	do do	A Vie.
do do	Amanda Gunscles	Frontenac	Larcin	4 juillet	Trois ans.
do do	Anna Adair	do	do	9 do	do do
do do	Alice Boyte	do	do	do do	Cinq ans.
do do	Hannah Murray	do	do	do do	Quatre do
do do	Wext Hill	Middlesex	Vol de cheval	8 do	Trois do
do do	Sidney Millery	do	do	do do	do do
do do	Félix Carrière	Montréal	Vol de vache	19 do	do do
do do	Louis Bargois	Québec	Vol dans une maison	13 do	do do
do do	Thomas Rice	do	Larcin	19 do	do do
do do	James Burke	do	do	do do	do do
do do	John Welsh	do	Intention de meurtre	do do	do do
do do	Charles McDade	do	Vol	19 août	do do
do do	Mary Loftus	Simcoe	Incendiat	25 septembre	Cinq do
do do	Bridget Donnelly	Frontenac	Larcin	15 octobre	Trois do
do do	Henry Wilson	Leeds	do	11 do	Six do
do do	William Judd	do	Faux	do do	Quatre do
do do	John Hoover	Lincoln	Larcin	do do	Quatre do
do do	Moses P. Wernly	do	Vol avec effraction	do do	do do
do do	William Miller	do	Incendiat	do do	do do
do do	William Anthony	do	Vol de cheval	do do	do do
do do	John Mor	do	do	do do	do do
do do	William Johnston	Northumberland	Larcin	do do	do do
do do	Andrew David	Essex	Homicide	23 do	Trois do
do do	James Hubbard	do	Félonie	15 do	do do
do do	Elsary Harding	do	do	do do	do do
do do	Hiram Wetherpoon	do	Vol de moutons	do do	do do
do do	Mary Lambert	York	Larcin	29 août	do do

LISTE des DÉTENUIS restant au PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

QUAND REÇUS.	N O M S.	DISTRICT ou COMTÉ.	C R I M E.	QUAND CON D A M NÉS.	TERME.
26 octobre	Mary Ann Stevenson	York	Larcin	8 juillet	Trois ans.
do do	Esther Randage	do	do	15 octobre	do do
do do	Edward C. Toles	Lincoln	Assault	7 novembre	do do
do do	Lilas Green	do	Larcin	do do	do do
31 do	David Fox	Middlesex	do	25 octobre	do do
do do	James Lindsay	do	Vol de cheval	do do	Cinq do
do do	Henric Martell	Trois-Rivières	Larcin	26 do	do do
2 novembre	James Young	Frontenac	Vol de cheval	23 do	Cinq do
9 do	Thomas Owens	Montréal	Circul. faux billet	19 do	Trois do
do do	Alexander Guerin	do	Vol de cheval	31 do	do do
do do	Constant Dupuis	do	do do	do do	do do
do do	Joseph Katenontu	do	do do	do do	do do
do do	Paul Gredit	do	do do	do do	do do
do do	Vital Legris	do	Obtention d'effets sous de faux prétextes	do do	do do
do do	Médart Cardinal	do	Avoir tue une vache	do do	do do
do do	William Sampson	do	Bigamie	do do	Sept do
15 do	John Coois	Wentworth	Vol de cheval	6 novembre	Quatre do
do do	Joseph London	do	Vol de cheval	do do	A Vie.
do do	Joseph McCallum	do	Vol de cheval	do do	Quatre ans.
do do	Elizabeth Capper	do	Larcin	do do	Trois do
do do	George Williams	do	Vol de cheval	do do	Quatre do
do do	John Walters	do	Vol avec violence	do do	Trois do
do do	Robert Stevenson	do	Faux	do do	Quatre do
do do	William Walker	do	Félonie	3 do	A Vie.
18 do	Joseph Matoesu	Frontenac	Meurtre	16 do	Sept ans.
do do	John Cateal	York	Larcin	18 do	Trois do
do do	John Tiebo	do	Vol avec effraction	do do	do do
do do	George Lay	do	do do	do do	Vingt do
23 do	Daniel Moore	Québec	Larcin	16 octobre	Trois do
do do	Joseph Charter	do	Obtention d'effets sous de faux prétextes	3 novembre	do do

do do	Antoine J. Martel	do	Larcin	1 do	do do
do do	John Tierney	do	Vol	19 do	Cinq ans.
do do	Samuel Hughes	do	Décharge d'arme à feu avec int. de meurtre	do do	do do
do do	William Jones	do	do do	do do	Dix ans.
do do	William Martell	do	Larcin	1 do	Trois ans.
do do	Hiram Ames	Prince-Edouard	Félonie	23 do	Deux ans.
do do	John Malone	York	Viol	30 do	Sept ans.
do do	Daniel Mackay	Carlton	Larcin	7 janvier	Trois ans.
do do	Alexander Preston	Prince-Edouard	Vol de cheval	4 avril	do do
do do	James Duggan	Norfolk	do do	5 do	Cinq ans.
do do	Jane Ward	York	Larcin	3 février	Trois ans.
do do	John Masteer	do	do do	do do	do do
do do	William Mayce	do	do do	do do	do do
do do	John Archbold	do	Vol de cheval	do do	do do
do do	John Blakesey	do	Vol avec effraction	do do	Quatre ans.
do do	Mary S. Sloan	do	do do	do do	Trois ans.
do do	Julia Connolly	do	do do	do do	do do
do do	John Crawford	do	Larcin	3 avril	do do
do do	Charles Birch	do	do do	do do	do do
do do	William Hogden	Northumberland	do do	4 do	do do
do do	William Sheilburgh	Lincoln	do do	25 mars	do do
do do	Mary Mounghan	do	Bigamie	do do	do do
do do	John Carroll	Frontenac	Larcin	15 avril	Sept ans.
do do	James Woods	do	do do	do do	Cinq ans.
do do	Peter Terry	Orford	Larcin et incendiat	do do	Trois ans.
do do	Robert Parker	Wentworth	do do	3 do	Huit ans.
do do	James Barlow	do	Incendiat	19 do	Trois ans.
do do	Morgan Harman	do	Faux	do do	Cinq ans.
do do	Hugh Howe	do	Larcin	do do	do do
do do	William Murphy	Québec	do do	do do	Trois ans.
do do	Dennis Quin	do	do do	18 janvier	do do
do do	Casimire Simard	do	do do	do do	do do
do do	Henry Dube	do	Vol de mouton	do do	do do
do do	Napoleon Simard	do	Larcin	16 avril	do do
do do	John Whitmore	do	do do	18 do	do do
do do	Thompson Huycke	Northumberland	Vol dans une maison	15 do	do do
do do	Joseph Harding	Haldimand	Assaut avec intention de viol	25 do	Deux ans.
do do	William Young	Hastings	Décharge d'arme à feu avec int. de meurtre	26 do	Sept ans.

D.

LISTE des PRISONNIERS MILITAIRES reçus dans le PÉNITENTIAIRE,
durant l'année expirée le 30 août 1851.

QUAND REÇUS.			NOMS.	QUAND CONDAMNÉS.		TERME.
2	octobre	1850	Edward Keenan.....	1	octobre 1850	Trente jours.
do	do	do	Edmund Aylesburg.....	do	do do	168 do
3	do	do	William Rogers.....	3	do do	351 do
7	do	do	David Hawkes.....	5	septembre do	Deux ans.
do	do	do	Joseph Reid.....	6	do do	do
do	do	do	William Everett.....	do	do do	do
8	do	do	George Midgley.....	7	octobre do	Quarante-deux jours.
11	do	do	James Trotter.....	10	do do	Trente do
12	do	do	Cadwalder Pugh.....	9	do do	336 jours.
29	do	do	William Shields.....	25	do do	Quatre mois.
30	do	do	Thomas Gangh.....	28	do do	Six do
do	do	do	Joseph Williams.....	26	do do	Un an.
do	do	do	William Martin.....	15	do do	Deux ans.
do	do	do	James Welsh.....	21	do do	336 jours.
7	novembre	do	Alexander Cormack.....	7	novembre do	74 jours.
13	do	do	Bernard Guigan.....	13	do do	Cinquante-deux jours
do	do	do	John Wood.....	do	do do	Quatre-vingt do
do	do	do	David Webster.....	do	do do	Vingt do
do	do	do	Valentine Wilson.....	do	do do	Quarante-deux do
16	do	do	Thomas Harper.....	14	do do	Quatorze do
do	do	do	Richard Starmer.....	do	do do	Trente do
do	do	do	Thomas Garven.....	do	do do	Vingt do
20	do	do	James Dysart.....	20	do do	Quarante-deux do
do	do	do	James O'Brien.....	do	do do	do do
22	do	do	James Tyrell.....	21	do do	Quarante do
25	do	do	Henry Pellet.....	7	do do	Quarante-deux do
do	do	do	Henry Voss.....	9	do do	do do
28	do	do	Patrick Carbury.....	28	do do	do do
30	do	do	John Fallowfield.....	27	do do	112 do
6	décembre	do	Joseph Hastings.....	6	décembre do	104 do
13	do	do	John Crummer.....	13	do do	Quarante do
16	do	do	Edward Seath.....	11	do do	168 do
18	do	do	John Meyes.....	17	dy do	Quarante-deux do
19	do	do	Robert Jeary.....	19	do do	Cinquante-cinq do
24	do	do	Roderick McGregor.....	23	do do	Quarante-deux do
26	do	do	John Geddes.....	26	do do	do do
27	do	do	William Lane.....	27	do do	Vingt-huit do
do	do	do	Richard Taylor.....	do	do do	Quarante-deux do
do	do	do	William Pratt.....	26	do do	Vingt do
do	do	do	Charles Butt.....	do	do do	Quarante-deux do
4	janvier	1851	Thomas New.....	4	janvier 1851	do do
do	do	do	William Young.....	do	do do	do do
7	do	do	Thomas Snape.....	7	do do	Trente do
14	do	do	John Laughlin.....	14	do do	Quarante-deux do
16	do	do	Henry Pellett.....	15	do do	Six mois.
23	do	do	John Johnson.....	23	do do	83 jours.
25	do	do	William Johnson.....	24	do do	Trente jours.
30	do	do	Valentine Pilmer.....	29	do do	do do
31	do	do	Samuel Tribe.....	do	do do	do do

LISTE des PRISONNIERS MILITAIRES reçus dans le PÉNITENTIAIRE,
etc.—(Continuation.)

QUAND REÇUS.		NOMS.	QUAND CONDAMNÉS.		TERME.
8 février	1851	Richard Brown.....	7 février	1851	Quarante-deux jours.
do do	do	John White.....	do do	do	do do
do do	do	Charles Martin.....	5 do	do	168.
11 do	do	John Johnson.....	8 do	do	Six mois.
15 do	do	William Weir.....	15 do	do	Quarante-deux do
6 mars	do	John Donaldson.....	6 mars	do	Trente do
11 do	do	Samuel Heasman.....	7 do	do	Quatre-vingt-quatre do
15 do	do	Samuel Goddridge.....	8 do	do	Quarante-deux do
19 do	do	Edward G. Pritchard.....	12 do	do	Quatre-vingt-quatre do
22 do	do	Philip Grimes.....	19 do	do	Quarante-deux do
do do	do	Roderick McGregor.....	22 do	do	do do
25 do	do	Denis Vercher.....	21 do	do	112 do
26 do	do	David McRoberts.....	24 do	do	Quatre-vingt-quatre do
3 avril	do	Robert Burman.....	25 do	do	Quarante-deux do
5 do	do	John Ferguson.....	2 avril	do	Trente do
do do	do	Robert Fleming.....	4 do	do	Vingt do
do do	do	John Everard.....	do do	do	Trente do
do do	do	Isaac Cates.....	do do	do	do do
do do	do	James O'Brien.....	5 do	do	Quarante-deux do
9 do	do	Edward Paterson.....	do do	do	do do
do do	do	George Lamb.....	9 do	do	Trente do
do do	do	George Collins.....	7 do	do	Quarante-deux do
do do	do	Edward Kennor.....	8 do	do	do do
11 do	do	Richard Ball.....	10 do	do	Cinquante-six do
12 do	do	Joseph Elcock.....	12 do	do	Quarante do
15 do	do	John Williams.....	do do	do	Quatre-vingt-quatre do
do do	do	William Moore.....	14 do	do	Trente do
16 do	do	Donald Mustard.....	15 do	do	Vingt do
do do	do	John Riggett.....	do do	do	Quarante-deux do
do do	do	John Austin.....	23 do	do	112 do
do do	do	William Young.....	do do	do	168 do
2 mai	do	William Punt.....	29 do	do	Vingt-huit do
do do	do	Stewart Glass.....	2 mai	do	Quarante-deux do
5 do	do	Charles Butt.....	3 do	do	do do
15 do	do	William Pratt.....	14 do	do	do do
16 do	do	James Maloney.....	22 avril	do	Deux ans.
23 do	do	William Hill.....	23 mai	do	Trente jours.
24 do	do	Henry McCaffery.....	16 do	do	Un an.
28 do	do	John Bell.....	27 do	do	Quarante-deux jours.
2 juin	do	James Dickie.....	23 do	do	do do
do do	do	William Hill.....	13 do	do	Cinquante-six do
do do	do	James McNee.....	17 avril	do	Quatre-vingt-quatre do
6 do	do	Thomas Battle.....	5 juin	do	Trente do
do do	do	Henry Clifford.....	do do	do	Quarante-deux do
do do	do	William Weir.....	do do	do	do do
7 do	do	Alexander McLean.....	6 do	do	Vingt do
do do	do	John Gravatt.....	do do	do	Vingt-huit do
do do	do	John Mayes.....	7 do	do	Quarante-deux do
do do	do	Simon Cannon.....	do do	do	do do
10 do	do	Angus McDonald.....	23 mai	do	Quatre-vingt-quatre do
13 do	do	Hugh Shaw.....	11 juin	do	do do
17 do	do	Thomas Conroy.....	7 do	do	112 do
21 do	do	John Nelson.....	20 do	do	Vingt do
do do	do	William Hope.....	do do	do	do do
do do	do	Edmund Paterson.....	do do	do	Quarante-deux do

LISTE des PRISONNIERS MILITAIRES reçus dans le PÉNITENTIAIRE,
etc.—(Continuation.)

QUAND REÇUS.		NOMS.	QUAND CONDAMNÉS.		TERME.
21	juin 1851	John Ross	21	juin 1851	Trente-cinq jours.
23	do do	Charles Hough	12	do do	Trente do
24	do do	Christ Riggs	24	do do	Quarante-deux do
do	do do	John Thompson	do	do do	do do
do	do do	William Hardman	19	do do	112 do
do	do do	Thomas Murray	23	do do	Quatre-vingt-quatre do
26	do do	William Gibson	25	do do	Trente do
4	juillet do	Thomas Finn	3	juillet do	do do
do	do do	William Thomas	do	do do	Quarante-deux do
do	do do	Michael Dowley	26	juin do	Quatre mois.
5	do do	Thomas Harper	27	do do	Deux ans.
7	do do	Thomas Shields	4	juillet do	Quarante-deux jours.
8	do do	James Hanlon	7	do do	do do
10	do do	Thomas Fidler	30	juin do	Quatre-vingt-quatre do
11	do do	Thomas Fox	2	juillet do	730 do
19	do do	Samuel Moore	16	do do	Quarante-deux do
do	do do	John Monroe	18	do do	do do
do	do do	Edmund Alesbury	21	do do	do do
do	do do	Stephen Clint	do	do do	do do
22	do do	John Brown	17	do do	Quatre-vingt-quatre do
28	do do	Alexander Cormick	28	do do	168 heures.
31	do do	William Silcock	31	do do	Vingt-huit jours.
1	août do	Richard Wright	28	do do	Trente do
do	do do	Robert Stephen	29	do do	Quarante-deux do
4	do do	George Cox	15	do do	Deux ans.
5	do do	Henry March	2	août do	Vingt jours.
do	do do	Joseph Osbam	7	juillet do	336 do
6	do do	Edward Seath	5	août do	Quarante-deux do
do	do do	Strode Curtis	do	do do	do do
9	do do	James Rench	7	do do	Trente do
do	do do	Patrick McGuire	do	do do	Quarante-deux do
do	do do	Robert Dore	do	do do	do do
do	do do	Isaac Madely	9	do do	do do
14	do do	John Ferguson	13	do do	do do
16	do do	William Kimble	12	do do	do do
do	do do	William Ironfield	25	juillet do	336 do
20	do do	William Birkett	19	août do	Quarante-deux do
do	do do	John Harrold	16	do do	Cinquante-six do
23	do do	James Warrener	22	do do	Quarante-deux do
do	do do	Richard Reading	21	do do	Quatre mois.
do	do do	William Shields	do	do do	Six do
24	do do	James Cook	23	do do	Quatre-vingt-deux jours.
26	do do	John Bell	27	do do	Quarante-deux do
do	do do	James Smith	22	do do	do do
do	do do	James Pay	25	do do	do do
do	do do	Andrew Kerr	23	do do	Quatre-vingt-quatre do
28	do do	William Brown	26	do do	Quarante-deux do
30	do do	John Hope	28	do do	do do
do	do do	George Bowick	do	do do	do do
do	do do	Samuel Hogger	30	do do	Vingt-et-un do
4	septembre do	James Styles	3	septembre do	Trente do
do	do do	Patrick Carbury	do	do do	Quarante-deux do
do	do do	Thomas Chambers	1	do do	Trente do
do	do do	John Waterson	20	août do	168 do
5	do do	John Stewart	3	septembre do	Quarante-deux do

LISTE des PRISONNIERS MILITAIRES reçus dans le PÉNITENTIAIRE,
etc.—(Continuation.)

QUAND REÇUS.	NOMS.	QUAND CONDAMNÉ.	TERME.
8 septembre 1851 ..	George Ruston	5 septembre 1851 ..	Quarante-deux jours.
do do do ..	John Reed	9 do do ..	Quatre vingt-quatre do
10 do do ..	John Riggett	6 do do ..	168 do
11 do do ..	Henry Fletcher	10 do do ..	Vingt-et-un do
do 20 do ..	Philip Grimcs	do do do ..	Quarante-deux do
12 do do ..	Alexander Wilson	12 do do ..	Trente do
18 do do ..	Richard York	13 do do ..	Quarante-deux do
do do do ..	John Wilson	16 do do ..	Cinquante-six do
20 do do ..	Bernard McColl	19 do do ..	Vingt-huit do
22 do do ..	William Ragan	do do do ..	Treize do
do do do ..	John Keeler	18 do do ..	Quarante-deux do
23 do do ..	Thomas Cheyne	20 do do ..	Cinquante-six do
25 do do ..	Stephen Urch	24 do do ..	Vingt-huit do
26 do do ..	James Mahoney	25 do do ..	Quatorze do
do do do ..	Alexander Littlehoy	do do do ..	Vingt-huit do
do do do ..	Edward Keenan	do do do ..	Quarante-deux do
do do do ..	Andrew Dunlop	15 do do ..	Deux ans.
27 do do ..	Patrick Teghe	25 do do ..	Cent douze jours.
30 do do ..	George Silvester	19 do do ..	Vingt-huit jours.

D. Æ. MACDONELL,
Préfet, Pénitenciaire Provincial. }

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
1er octobre 1851.

E.

LISTE des PRISONNIERS MILITAIRES libérés du PÉNITENTIAIRE,
durant l'année finissant le 30 septembre 1851.

NOMS.	TERME.	LIBÉRÉS.	REMARQUES.
John McWherter	148 jours	16 octobre 1850 ...	
Thomas Forrister	254 do	do do do ..	Transporté ailleurs.
Andrew O'Neil	189 do	26 novembre do ..	Transporté ailleurs.
Richard Jones	219 do	27 décembre do ..	
Joseph Burnett	280 do	4 janvier 1851 ..	
Thomas Cotton	364 do	29 do do ..	Transporté ailleurs.
Aaron Shelduck	168 do	13 novembre 1850 ..	
Alexander Russell	168 do	27 do do ..	
William Mooney	168 do	do do do ..	
Joseph Osborne	157 do	26 do do ..	

LISTE des PRISONNIERS MILITAIRES libérés du PÉNITENTIAIRE,
etc.—(Continuation.)

NOMS.	TERME.	LIBÉRÉS.	REMARQUES.
James Bryden.....	112 jours.....	17 octobre 1850 ..	
William Gowans.....	112 do.....	do do do ..	
John McDermot.....	Six mois.....	19 décembre do ..	Transporté ailleurs.
John Elliot.....	Douze mois.....	12 avril do ..	Transporté ailleurs.
Henry Lee.....	do do.....	do do do ..	Transporté ailleurs.
Donald McCarthy.....	do do.....	29 janvier do ..	Transporté ailleurs.
Robert Thompson.....	do do.....	do do do ..	
William Jolliffe.....	Trois do.....	2 octobre do ..	
James Hanlon.....	Quatre do.....	20 do do ..	Transporté ailleurs.
John Purcell.....	Douze do.....	29 janvier 1851 ..	Transporté ailleurs.
John Reed.....	do do.....	12 avril do ..	
William Berkley.....	84 jours.....	16 octobre do ..	
William Vineer.....	do do.....	5 novembre do ..	
John Saunder.....	40 do.....	7 octobre do ..	
John Geddes.....	83 do.....	19 novembre do ..	
James Berry.....	56 do.....	24 octobre do ..	
John Johnston.....	42 do.....	15 do do ..	
William Weir.....	do do.....	16 do do ..	
John Jones.....	168 do.....	23 février 1851 ..	
Charles Read.....	42 do.....	28 octobre 1850 ..	
Strode Curtis.....	30 do.....	19 do do ..	
Edward Keenan.....	do do.....	29 do do ..	
Edmund Aylesbury.....	168 do.....	16 mars 1851 ..	
William Rogers.....	351 do.....	27 décembre 1850 ..	Transporté ailleurs.
George Midgely.....	42 do.....	16 novembre do ..	
James Trotter.....	30 do.....	7 do do ..	
Cadwelder Pugh.....	336 do.....	8 septembre 1851 ..	
James Walsh.....	336 do.....	20 do do ..	
William Shields.....	Quatre mois.....	12 février do ..	
Thomas Gough.....	Six do.....	12 avril do ..	
Alexander Cormack.....	74 jours.....	18 janvier do ..	
Bernard McGurgan.....	52 do.....	3 do do ..	
John Wood.....	80 do.....	30 do do ..	
David Webster.....	20 do.....	1er décembre 1850 ..	
Valentine Wilson.....	42 do.....	3 do do ..	
Thomas Harper.....	14 do.....	26 novembre do ..	
Richard Staresmero.....	30 do.....	12 décembre do ..	
Thomas Garvin.....	30 do.....	2 do do ..	
James Dysart.....	42 do.....	29 do do ..	
Thomas O'Brian.....	do do.....	do do do ..	
James Tyrell.....	40 do.....	do do do ..	
Henry Pellett.....	42 do.....	17 do do ..	
Henry Voss.....	do do.....	19 do do ..	
Patrick Carbury.....	do do.....	7 janvier 1851 ..	
John Fellowfield.....	112 do.....	17 mars do ..	
Joseph Hastings.....	104 do.....	19 do do ..	
Job Crummer.....	40 do.....	22 janvier do ..	
Edward Seith.....	168 do.....	26 mai do ..	
John Mayes.....	42 do.....	26 janvier do ..	
Robert Jeary.....	55 do.....	22 do do ..	Transporté ailleurs.
Roderick McGregor.....	42 do.....	1er février do ..	
John Geddes.....	do do.....	5 do do ..	
William Lane.....	28 do.....	23 janvier do ..	
Richard Taylor.....	42 do.....	5 février do ..	
William Bratt.....	20 do.....	13 janvier do ..	

LISTE des PRISONNIERS MILITAIRES libérés du PÉNITENTIAIRE,
etc.—(Continuation.)

NOMS.	TERME.	LIBÉRÉS.	REMARQUES.
Charles Butt.....	42 jours	5 février 1851	
Thomas New.....	do	13 do	
William Young.....	do	do do	
John Johnston.....	83 jours	1 do	Transporté ailleurs.
Thomas Snape.....	30 do	4 do	
John Laughlan.....	42 do	23 do	
Henry Pellet.....	Six mois	30 juin	
William Johnson.....	30 jours	21 février	
Valentine Pilmer.....	do	26 do	
Samuel Tribe.....	do	do do	
Richard Brown.....	42 jours	19 mars	
John White.....	do	do do	
Charles Martin.....	168 jours	23 mai	Transporté ailleurs.
John Johnson.....	Six mois	1 do	do do
William Weir.....	42 jours	27 mars	
John Donaldson.....	30 do	4 avril	
Samuel Heaseman.....	84 do	28 mai	
Samuel Godderidge.....	42 do	17 avril	
Edward G. Pritchard.....	84 do	23 mai	Transporté ailleurs.
Philip Grimes.....	42 do	28 avril	
Roderick McGregor.....	do do	1 mai	
Denis Vercher.....	112 jours	9 juillet	
David McRoberts.....	84 do	1 mai	Transporté ailleurs.
Robert Burman.....	42 do	4 do	
John Ferguson.....	30 do	30 avril	
Robert Fleming.....	20 do	22 do	
John Everard.....	30 do	3 mai	
Isaac Cotes.....	do do	do do	
James O'Brian.....	42 do	15 do	
Edward Peterson.....	do do	do do	
George Lamb.....	30 do	1 do	Transporté ailleurs.
George Collins.....	42 do	17 do	
Edward Keenan.....	do do	18 do	
Richard Ball.....	56 do	1 do	Transporté ailleurs.
Joseph Elcock.....	40 do	20 do	
Joseph Wilcock.....	84 do	1 do	Transporté ailleurs.
William Moore.....	30 do	12 do	
Donald Mustard.....	30 do	3 do	Transporté ailleurs.
John Riggett.....	42 do	25 do	
John Austin.....	112 do	11 août	
William Young.....	168 do	18 juin	Transporté ailleurs.
William Punt.....	28 do	26 mai	
Stewart Glass.....	42 do	23 do	
Charles Butt.....	do do	12 do	
William Pratt.....	do do	24 juin	
James Maloney.....	Deux ans	18 do	Transporté ailleurs.
William Hill.....	30 jours	21 do	
Henry McCaffery.....	Un an	18 do	Transporté ailleurs.
John Bell.....	42 jours	7 juillet	
James Dickie.....	do do	3 do	
William Hill.....	56 do	7 do	
James McNee.....	84 do	9 do	
Thomas Battle.....	30 do	4 do	
Henry Clifford.....	42 do	16 do	
William Weir.....	do do	8 do	Transporté ailleurs.

LISTE des PRISONNIERS MILITAIRES libérés du PÉNITENTIAIRE,
etc.—(Continuation.)

NOMS.	TERME.	LIBÉRÉS.	REMARQUES.
Alexander McLean	20 jours.....	25 juin 1851 ..	
John Gravatt.....	28 do	3 juillet do ..	
John Mayes.....	42 do	17 do do ..	
Simon Cannon	do do	27 juin do ..	
Angus McDonald.....	84 do	14 août do ..	
Hugh Shaw	do do	2 septembre do ..	
Thomas Conroy.....	112 do	26 do do ..	
John Nelson	20 do	9 juillet do ..	
William Hope.....	do do	do do do ..	
Edward Parterson	42 do	31 do do ..	
John Ross	35 do	25 do do ..	
Charles Hough.....	30 do	11 do do ..	
Chris. Riggs.....	42 do	31 do do ..	
John Thompson.....	do do	4 août do ..	
Thomas Murray.....	84 do	13 septembre do ..	
William Gibson	30 do	24 juillet do ..	
Thomas Finn	do do	1 août do ..	
William Thomas	42 do	13 do do ..	
Thomas Shields	do do	14 do do ..	
James Hanlon	do do	16 do do ..	
Samuel Moore	do do	26 do do ..	
Thomas Fidler	84 do	20 septembre do ..	
John Monroe	42 do	28 août do ..	
Edward Alesbury.....	do do	30 do do ..	
Steven Clout.....	do do	do do do ..	
Alexander Cormack.....	168 heures.....	4 do do ..	
William Silcock	28 jours.....	27 do do ..	
Richard Wright.....	30 do	26 do do ..	
Robert Steven.....	42 do	8 septembre do ..	
George Cox.....	20 do	21 août do ..	
Edward Seath.....	42 do	15 septembre do ..	
Strode Curtis	do do	do do do ..	
James Rouche	30 do	5 do do ..	
Patrick McGuire	42 do	17 do do ..	
Robert Dore	do do	do do do ..	
Isaac Madely	do do	19 do do ..	
John Ferguson	do do	23 do do ..	
William Kemble.....	do do	22 do do ..	
William Berkett.....	do do	29 do do ..	
Samuel Hogan.....	21 do	19 do do ..	
Thomas Chambers.....	30 do	30 do do ..	
Henry Fletcher.....	21 do	23 do do ..	
William Ragan.....	13 do	30 do do ..	

D. Æ. MACDONELL,

Préfet, Pénit. Prov.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
1er octobre 1851.

F.

LISTE des PRISONNIERS MILITAIRES restant aux PÉNITENTIAIRE
le 30 septembre 1851.

QUAND REÇUS.		NOMS.	QUAND CONDAMNÉS.		TERME.
20 août	1852	William Porter	20 août	1851	715 jours
3 septembre	do	James Harwood	21 do	do	730 do
7 octobre	do	David Hawkes	5 septembre	do	Deux ans
do do	do	James Read	do do	do	do do
do do	do	William Everett	do do	do	do do
30 do	do	Joseph William	26 octobre	do	Un do
31 do	do	William Martin	15 do	do	Deux do
4 juillet	1851	William Herdsman	19 juin	do	112 jours.
5 do	do	Michael Dowling	26 do	do	Quatre mois.
11 do	do	Joseph Harper	27 do	do	Deux ans.
22 do	do	Thomas Fox	2 juillet	do	730 jours
4 août	do	John Brown	17 do	do	84 jours.
5 do	do	George Cox	15 do	do	Deux ans.
16 do	do	Joseph Osborn	7 do	do	336 jours.
do do	do	William Ironfield	25 do	do	do do
20 do	do	John Harrold	16 août	do	Cinquante-six jours.
23 do	do	Joseph Warriner	22 do	do	Quarante-deux jours.
do do	do	Richard Reading	21 do	do	Quatre mois.
do do	do	William Shields	do do	do	Six do
24 do	do	John Cook	23 do	do	Quatre-vingt jours.
26 do	do	John Bell	27 do	do	Quarante-deux do
do do	do	James Smith	22 do	do	do do
do do	do	James Pay	23 do	do	do do
do do	do	Andrew Kerr	do do	do	84 do
28 do	do	William Brown	26 do	do	Quarante-deux do
30 do	do	John Hope	28 do	do	do do
do do	do	George Bowick	do do	do	do do
4 septembre	do	John Styles	3 septembre	do	Trente jours do
do do	do	Patrick Carbury	do do	do	Quarante-deux do
do do	do	John Waterson	20 août	do	168 do
5 do	do	John Stewart	3 septembre	do	Quarante-deux do
8 do	do	George Ruston	5 do	do	do do
10 do	do	John Read	9 do	do	84 do
do do	do	John Riggatt	6 do	do	168 do
11 do	do	Phillip Grimes	10 do	do	Quarante deux do
12 do	do	Alexander Wilson	12 do	do	Trente do
18 do	do	Richard York	13 do	do	Quarante-deux do
do do	do	John Wilson	16 do	do	Cinquante-six do
do do	do	Bernard McGill	19 do	do	Vingt-huit jours.
23 do	do	John Keeler	18 do	do	Quarante-deux do
do do	do	Robert Cheyne	20 do	do	Cinquante-six do
25 do	do	Joseph Urch	24 do	do	Vingt-huit do
26 do	do	James Mahonby	25 do	do	Quatorze do
do do	do	Abram Littleboy	do do	do	Vingt-huit do
do do	do	Edward Keenan	do do	do	Quarante-deux do
do do	do	Andrew Dunlop	15 do	do	Deux ans.
27 do	do	Patrick Tighe	25 do	do	112 jours.
30 do	do	George Silvester	29 do	do	Vingt-huit jours.

D. Æ. MACDONELL,

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,

Préfet, Pénitentiaire Provincial.

1er octobre 1851.

G.

ÉTAT indiquant le nombre de JOURS que les DÉTENUS ont TRAVAILLÉ
durant l'année expirée le 30 septembre 1851.

	Jours.	Jours.
Tailleurs de pierre, Briquetiers et Maçons.....		9463
Charpentiers Tonneliers et Peintres.....		4223
Couturières.....		6393
OUVRIERS LOUÉS.		
Cordonniers.....	24654	
Meubliers.....	13953	
Tailleurs.....	13000	
Forgerons.....	14577	
Couturières.....	3055	
		69239
Travailleurs attachés à l'appentis pour tailler la pierre.....	6778	
do do à la cour et à la carrière.....	10094	
do do à la cuisine.....	7285	
		24157
Soldats avant le 19 mai 1851.....		4483
		117958
Total.....		

D. Æ. MACDONELL,

Préfet, Pénitentiaire Provincial.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,

1er octobre 1851.

H.

ÉTAT des EFFETS de la PROVINCE trouvés dans le PÉNITENTIAIRE
PROVINCIAL, le 1er octobre 1851.

EFFETS DANS L'ATELIER DES CHARPENTIERS.	ACHETÉS.			FAITS AU PÉNITENTIAIRE.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Total	3046	19	5	3972	5	5

(Pour les détails de l'inventaire, voir l'anglais.)

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,

1er octobre 1851.

Donald Æ. MacDonell, préfet, et Francis Bickerton, secrétaire du pénitencier provincial, font respectivement serment que le tableau général ci-dessus des déboursés du pénitencier provincial pour l'année terminée le 1er octobre 1851, est correct et vrai à tous égards, au meilleur de leur connaissance.

D. Æ. MACDONELL,
F. BICKERTON.

Assermenté devant moi, à Kingston,

le 3e jour de novembre 1851.

W. WILSON, J.P.

I.

RAPPORT indiquant la MANIÈRE dont les DÉTENUS ont été EMPLOYÉS dans le PÉNITENTIAIRE, 30 septembre 1851.

Tailleurs de pierre, maçons, etc	15	Couturières	24
Charpentiers	14	Barbiers	1
		Cuisiniers	1
OUVRIERS LOUÉS.		Travailleurs (en général)	76
		Malades	21
Cordonniers	90		
Meubliers	45	En tout	391
Forgerons	53		
Tailleurs	41	Militaires	48
Couturières	10		
	339		

D. Æ. MACDONELL,

Préfet, Pénitenciaire Provincial.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,

1er octobre 1851.

K.

COMPTE GÉNÉRAL des DÉBOURSÉS du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, durant l'année expirée le 30 septembre 1851.

DATE.			No.	A QUI PAYÉ.	POUR QUOI.	MONTANT.		
						£	s.	d.
3	octobre	1850..	1	C. Vosburg	Lait	0	14	1
4	do	do ..	2	E. P. Ross	Raccornodage de souliers ..	9	14	5
do	do	do ..	3	" Chronicle & News" ..	Annonces	5	6	1
do	do	do ..	4	John Campbell	Cochons	3	5	0
5	do	do ..	5	Issac Hope	Briques	97	12	6
7	do	do ..	6	A. Conway	Pour soins donnés	0	13	4
do	do	do ..	7	J. D. Bryce et Cie	Hardes	89	7	1
do	do	do ..	8	Thomas Welsh	Frais de voyage	0	15	0
do	do	do ..	9	Benjamin Groat	do do	0	15	0
do	do	do ..	10	R. Smith	do do	0	15	0
do	do	do ..	11	Thomas Welsh	Argent remis	1	6	0
do	do	do ..	12	W. McAllister	Frais de voyage	1	4	0
do	do	do ..	13	Révérend M. Rogers ..	Salaires	10	8	4
9	do	do ..	14	John Gleeson	Four à chaux	2	4	0
10	do	do ..	15	Peter Duncan	Frais de voyage	0	17	6
do	do	do ..	16	D. Foster	do do	0	17	6
do	do	do ..	17	Ellen Davis	do do	0	17	6
do	do	do ..	18	John Harris	do do	0	17	6
do	do	do ..	19	Henry Purdy	do do	0	17	6
14	do	do ..	20	Alfred Purdy	Boyaux de pompe	58	6	0

COMpte GÉNÉRAL des DÉBOURSÉS du PÉNITENTIAIRE PROVIN-
CIAL, etc.—(Continuation.)

DATE.	No.	A QUI PAYÉ.	POURQUOI.	MONTANT.		
				£	s.	d.
19 octobre 1850	21	Terence Hunt	Frais de voyage	0	12	6
do do do	22	John Grant	do do	0	15	0
23 do do	23	Joseph Christmas	do do	0	10	0
24 do do	24	Jean St. John	do do	0	15	0
25 do do	25	John McKeon	do do	0	15	0
26 do do	26	Richard Lane	do do	0	15	0
do do do	27	Thomas Burchall	do do	0	12	6
do do do	28	James Howard	do do	0	15	5
28 do d8	29	John Gleeson	Four à chaux	1	0	0
29 do do	30	Ephraim Nickerson	Frais de voyage	0	10	0
do do do	31	John Carroll	do do	1	0	0
do do do	32	Charles O'Neil	do do	1	0	0
do do do	33	George Tooth	do do	0	15	0
30 do do	34	Calvin et Cie	Bois	23	11	3
do do do	35	James Morton	Aile, whiskey, etc	50	2	3
2 novembre do	36	Martin Keely	Bois	0	11	3
do do do	37	R. Deacon	Frais de port	2	14	8
do do do	38	H. Johnson	Pour copier	4	14	6
do do do	39	H. Johnson	Frais de voyage	0	12	6
4 do do	40	E. P. Ross	Façon de souliers	32	6	0
5 do do	41	C. Hoborough	Papeterie	1	15	0
do do do	42	} Officiers, etc	Paie pour sept. et octobre ..	634	1	11
do do do	87					
7 do do	88	Mme Vosburg	Lait	0	11	7
do do do	89	James Smith	Gages	9	19	9
do do do	90	John McCauley	do	4	18	0
do do do	91	Mary O'Neil	Soins	1	0	0
9 do do	92	John Coward	Pain	2	19	11
12 do do	93	Charles Travis	Frais de voyage	0	15	0
13 do do	94	William Keith	Gages	2	2	0
15 do do	95	P. McDonald	Frais de voyage	0	15	0
16 do do	96	Mary Porter	Chaussons	1	1	4
18 do do	97	Elis Rhodes	Frais de voyage	0	10	0
do do do	98	Abarg. Summers	do do	0	10	0
22 do do	99	George Spears	do do	0	15	0
23 do do	100	Bureau de "l'Argus"	Annonces	2	4	1
25 do do	101	Bureau du "Herald"	do	2	3	0
27 do do	102	James Baker	Chaussons	3	0	0
do do do	103	Patrick McGorgan	Pierre à bâtir	9	18	6
5 décembre do	104	Révérènd M. Rogers	Livres pour la bibliothèque ..	6	6	8
do do do	105	Bridget Cain	Frais de voyage	0	15	0
7 do do	106	Jacob Vosburg	Lait	0	11	3
9 do do	107	E. P. Ross	Souliers	30	19	1
11 do do	108	John McMichael	Chaussons	1	16	10
do do do	109	Contingents	Frais de port	2	4	11
12 do do	110	Mary Porter	Chaussons	1	3	10
do do do	111	Angus McDonell	Frais de voyage	1	10	0
do do do	112	Angus McDonell	Gages	5	1	6
14 do do	113	Thomas Warham	do	7	3	6
do do do	114	Donald McDonald	do	6	6	6
16 do do	115	Mary O'Neil	Soins donnés	1	0	6
do do do	116	} Officiers	Paie pour novembre	292	10	8
do do do	156					

COMPTE GÉNÉRAL des DÉBOURSÉS du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, etc.—(Continuation.)

DATE.	No.	A QUI PAYÉ.	POURQUOI.	MONTANT.		
				£	s.	d.
17 décembre 1850	157	F. Delphio	Gages	5	5	0
19 do do	158	Armour et Cie	Papeterie	7	10	2
do do do	159	J. D. Bryce	Hardes	121	5	10
24 do do	160	George Brown	do	45	14	10
do do do	161	Réverend H. Mulkins	Salaire	10	8	4
do do do	162	D. Carson	Huile	43	8	11
27 do do	163	Dykes et Cie	Couvertes	21	19	11
do do do	164	Robert Carson	Son	1	0	0
do do do	165	E. W. Palmer	Médecins	29	9	8
do do do	166	Haines, Foster et Cie	Hardes	44	15	2
do do do	167	Elizabeth McGill	Savon et chandelle	34	9	7
do do do	168	Robert Allen	Epiceries	8	3	0
28 do do	169	Arthur Charon	Ferblanc	0	15	0
do do do	170	William Atkins	Gages	4	11	0
do do do	171	John Matthew	do	9	7	6
do do do	172	Mark Hermiston	do	9	7	6
do do do	173	Frederick George	Laine filée	3	2	6
do do do	174	A. et D. Shaw	Hardes	4	8	5
do do do	171	Brown et Harty	do	10	19	9
do do do	176	Maison d'industrie	Chaussons	1	0	3
do do do	177	Edwin Charon	Fonte	45	9	3
do do do	178	William Anglin	Bois	6	10	3
do do do	179	William Ford	Cuir	13	4	6
do do do	180	C. McMullen	Peignes	2	8	0
do do do	181	W. McCracken	Toile	1	11	3
do do do	182	M. L. Fahey	Chaussons	4	10	0
do do do	183	James Hickey	Couvertes	3	12	1
do do do	184	Holland Brothers	Poêles	21	5	0
do do do	185	Thomas Pidgeon	Bois	142	6	10
do do do	186	Editeur du "Whig"	Annonces	0	16	0
do do do	187	Martin Keely	Cochons	5	10	0
30 do do	188	Samuel Morley	Ferronnerie	7	9	0
do do do	189	Edward Revell	Sable	48	15	0
do do do	190	Joseph Bruce	Epiceries	11	16	8
do do do	191	Charles Brent	Peinture, etc.	6	15	10
do do do	192	John Watkins et Cie	Ferronnerie	210	3	9
do do do	193	Terence McGahron	Tirer des pierr. de la carrière	269	3	8
do do do	194	William Wilson	Hardes	35	11	10
do do do	195	McDonald et Cie	Frais de justice	48	8	0
	196					
2 janvier 1851		à } Officiers	Paie pour décembre,	307	17	4
	238					
do do do	239	William Atkins	Gages	1	1	0
do do do	240	William Vanzant	Frais de voyage	0	17	6
do do do	241	William Forsyth	do do	0	12	6
do do do	242	Samuel Brown	do do	0	10	0
do do do	243	Michael Hoary	do do	0	10	0
3 do do	244	M. Mulkins	Livres pour la bibliothèque	3	13	4
do do do	245	W. Craig et Cie	Bois de corde	363	2	9
do do do	246	Mme. Vosburg	Lait	0	11	3
do do do	247	William Patterson	Fourrage	31	7	11
4 do do	248	Richard Murray	Gages	5	15	6
do do do	249	James Woodcock	Frais de voyage	0	10	6
do do do	250	E. P. Ross	Souliers	8	3	2
do do do	251	W. Perry et Cie	Drap et flanelle	223	17	4

COMPTE GÉNÉRAL des DÉBOURSÉS du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, etc.—(Continuation.)

DATE.	No.	A QUI PAYÉ.	POURQUOI.	MONTANT.		
				£	s.	d.
4 janvier	1851..	252 C. McMichael	Chaussons	0	17	4
do do	do ..	253 Ellen McGarvey	do	0	5	0
10 do	do ..	254 Mary Burgoins	Frais de voyage	0	15	0
do do	do ..	255 Edward Boudlier	do do	0	15	0
do do	do ..	256 Michael Halligan	do do	0	15	0
do do	do ..	257 Julia Tooney	do do	0	15	0
do do	do ..	258 Bridget Burke	do do	0	15	0
do do	do ..	259 D. Gordon	do do	0	15	0
do do	do ..	260 S. et W. Stevenson	Bois	9	16	9
do do	do ..	261 Fonderie d'Ontario	Fonte	8	14	2
do do	do ..	262 John Fraser	Ferronnerie	2	12	4
do do	do ..	263 Robert Deacon	Frais de port	3	9	5
do do	do ..	264 Mary Porter	Chaussons	1	11	6
do do	do ..	265 Mary O'Neil	Soins	1	0	0
16 do	do ..	266 Thomas McClure	Frais de voyage	1	3	1
18 do	do ..	267 John Carruthers	Huile	26	13	6
do do	do ..	268 Terrence McGahron	Tirer des pierr. de la carrière	16	15	5
do do	do ..	269 John Breden	Rations	1441	8	0
do do	do ..	270 J. et W. Breden	Hôpital	2	1	0
do do	do ..	271 W. Davis	Frais de voyage	0	12	6
do do	do ..	272 "Cornwall Freeholder"	Annonces	Voir	No.	273.
do do	do ..	273 William McMillan	Papeterie	0	17	0
do do	do ..	274 John Petit	Frais de voyage	0	17	9
5 février	do ..	275 Bureau de "l'Argus"	Annonces	3	15	5
do do	do ..	276 Mary Porter	Chaussons	1	1	0
do do	do ..	277 C. Vosburg	Lait	0	13	1
do do	do ..	278 E. P. Ross	Souliers	6	7	5
do do	do ..	279 Henry Patterson	Annonces	0	16	4
do do	do ..	280 Mary O'Neil	Soins	1	0	0
7 do	do	281 } à } Officiers, etc.	Paie pour janvier	313	17	2
do do	do ..	323 } à } Thomas Simard	Frais de voyage	1	0	0
do do	do ..	325 } à } Pierre Simard	do do	1	0	0
do do	do ..	326 } à } John Ross	do do	1	0	0
do do	do ..	327 } à } John Coward	Pain, hôpital	2	15	10
14 do	do ..	328 } à } Lyman Jones	Frais de voyage	0	15	0
15 do	do ..	329 } à } Mary Burke	Lavage	2	16	0
18 do	do ..	330 } à } C. L. McMichael	Chaussons	1	17	6
do do	do ..	331 } à } Joseph Parker	do	10	8	10
21 do	do ..	332 } à } Bernard Forshoe	Frais de voyage	0	10	0
do do	do ..	333 } à } P. Macnamara	Casquettes	1	18	0
25 do	do ..	334 } à } Patrick Purcel	Creuser une fosse	0	6	3
1 mars	do ..	335 } à } Ellen McGarvey	Chaussons	0	10	0
do do	do ..	336 } à } Eliza Warham	Lavage	8	18	8
3 do	do ..	337 } à } E. P. Ross	Souliers	38	4	8
do do	do ..	338 } à } C. Vosburg	Lait	0	9	4
5 do	do ..	339 } à } Mary Porter	Chaussons	1	8	4
do do	do ..	340 } à } Ellen McGarvey	do	0	14	0
do do	do	341 } à } Officiers	Paie pour février	299	9	11
do do	do ..	383 } à } Mary O'Neil	Soins	1	0	0
10 do	do ..	385 } à } George McLeod	Chandelles	0	2	6

COMPTE GÉNÉRAL des DÉBOURSÉS du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, etc.—(Continuation.)

DATE.	No.	A QUI PAYÉ.	POURQUOI.	MONTANT.		
				£	s.	d.
10 mars	1851..	386 John Stewart	Frais de voyage.....	0	12	6
do do	do ..	387 C. H. Linter	Creuser une fosse.....	0	7	6
do do	do ..	388 George Andrews.....	Valeur de cochons.....	3	3	0
do do	do ..	389 Michael Heath.....	Bois	13	6	6
do do	do ..	390 W. C. Tait.....	Frais de voyage	0	15	0
do do	do ..	391 C. McMichael.....	Chaussons	0	17	4
do do	do ..	392 Maison d'Industrie.....	do	3	14	3
do do	do ..	393 John McRea.....	Bois	18	0	0
31 do	do ..	394 Bureau de "l'Argus".....	Annonces	1	2	9
4 avril	do ..	395 C. Vosburg.....	Hôpital, lait.....	0	15	10
do do	do ..	396 E. P. Ross.....	Souliers.....	18	15	6
do do	do ..	397 E. Warham.....	Lavage	2	13	8
do do	do ..	398 Mary Porter.....	Chaussons.....	1	3	4
5 do	do ..	399 James Parker.....	Frais de voyage	0	12	6
do do	do ..	400 Jacob Price.....	do do	0	15	0
do do	do ..	401 Patrick Gilgunn.....	do do	0	10	0
do do	do ..	402 James Kergher.....	do do	0	17	6
do do	do ..	403 Richard Paul.....	do do	0	12	6
do do	do ..	404 John Gilchrist.....	do do	0	12	6
do do	do }	405 } Officiers.....	Paie pour mars.....	315	13	10
do do	do }	448 }				
do do	do ..	449 Mary O'Neil.....	Soins	1	0	0
do do	do ..	450 E. R. Fabre.....	Livres pour la Bibliothèque.....	1	13	0
10 do	do ..	451 Robert Deacon.....	Frais de port.....	3	0	7
do do	do ..	452 Bureau du "Herald".....	Annonces.....	1	3	4
do do	do ..	453 Thomas Rain.....	Frais de voyage	0	15	0
15 do	do ..	454 Michael Heath.....	Barreau d'échelle.....	3	10	0
do do	do ..	455 Joseph Paul.....	Frais de voyage	0	10	0
do do	do ..	456 Sidney Mott.....	do do	0	10	0
do do	do ..	457 Mary Smith.....	do do	0	15	0
do do	do ..	458 John House.....	do do	0	15	0
do do	do ..	459 R. Monroe.....	do do	0	10	0
do do	do ..	460 Thomas Penwarder.....	do do	1	8	6
do do	do ..	461 William Atkins.....	Four à chaux	1	0	0
do do	do ..	462 Eliza Warham.....	Lavage	3	18	0
5 mai	do ..	463 C. Vosburg.....	Lait	1	1	4
do do	do ..	464 John McGrath.....	Frais de voyage	0	15	0
do do	do ..	465 John Hill.....	do do	1	0	0
do do	do ..	466 Rowsell Johnson.....	do do	1	0	0
do do	do ..	467 E. P. Ross.....	Souliers.....	25	18	1
7 do	do ..	468 George Brown.....	Contingents.....	150	0	0
do do	do ..	469 Mary O'Neil.....	Soins	1	0	0
8 do	do }	470 } Officiers.....	Paie pour avril.....	314	19	11
do do	do }	513 }				
10 do	do ..	514 L. VanBuskin.....	Frais de voyage.....	0	17	6
do do	do ..	515 R. Morrison.....	do do	0	17	8
do do	do ..	516 C. McMichael.....	Chaussons.....	1	15	9
do do	do ..	517 James Fraser.....	Chandelles.....	5	5	0
15 do	do ..	518 George Brown.....	Hardes.....	27	18	10
16 do	do ..	519 P. McGrogan.....	Pierre à bâtir.....	65	15	11
21 do	do ..	520 William Bristow.....	Contingents.....	150	0	0
do do	do ..	521 Elizabeth McGill.....	Savon et chandelles.....	7	5	3

COMPTE GÉNÉRAL des DÉBOURSÉS du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, etc.—(Continuation.)

DATE.	No.	A QUI PAYÉ.	POURQUOI.	MONTANT.		
				£	s.	d.
23 mai 1851	522	C. Hoberough	Papeterie	6	16	6
24 do do	523	William Hayes	Frais de voyage	0	12	6
26 do do	524	D. et J. Sadlier	Livres pour la bibliothèque	15	7	0
27 do do	525	Eliza Warham	Lavage	4	4	8
28 do do	526	Charles Green	Frais de voyage	0	15	0
do do do	527	William Everingham	do do	0	15	0
do do do	528	Thomas Newton	Harnais	0	15	0
3 juin do	529	Allan McPherson	Bois	10	10	1
do do do	530	C. Vosburgh	Lait	1	7	4
5 do do	531	Aaron Street	Frais de voyage	0	10	0
do do do	532	Owen Rea	do do	0	12	6
do do do	533	D. Warden	do do	0	12	6
do do do	534	Joseph Green	do do	0	12	6
do do do	535	Thomas Wheeler	do do	0	12	6
do do do	536	E. P. Ross	Souliers	37	5	6
7 do do	537	} Officiers	Paie pour mai	314	15	1
	580					
do do do	581	Mary O'Neil	Soins	1	0	0
do do do	582	J. et S. W. Stevenson	Ameublement	7	0	3
10 do do	583	John Coward	Pain	7	10	9
14 do do	584	Bureau de "l'Argus"	Annonces	1	7	0
23 do do	585	Joseph Dobbin	Frais de voyage	0	10	0
25 do do	586	Paul Dupuis	do do	0	15	0
26 do do	587	Allan et ses cautions	Fourrage	14	10	8
27 do do	588	Terrence McGahron	Tirer des pierr. de la carrière	172	0	7
30 do do	589	George Crandell	Frais de voyages	0	12	6
do do do	590	Elmore Crandell	do do	0	12	6
3 juillet do	591	Pidgeon et Cie	Bois	94	11	1
do do do	592	} Officiers	Paie pour juin	310	19	3
	636					
3 do do	637	Eliza Warham	Lavage	4	8	10
do do do	638	J. McCarthy	Louage de chevaux	2	17	0
do do do	639	William Craig	do do	2	14	0
4 do do	640	E. W. Palmer	Livres pour la bibliothèque	20	0	0
do do do	641	"Brockville Recorder"	Annonces	0	13	5
do do do	642	Neal McAlister	Frais de voyage	0	10	0
5 do do	643	Alexander John	do do	0	10	0
do do do	644	Anne Irving	do do	0	10	0
do do do	645	C. Vosburgh	Lait	0	19	3
do do do	646	M. Heath	Bois	32	2	10
do do do	647	E. P. Ross	Souliers	7	19	8
8 do do	648	Mary O'Neil	Soins	1	0	0
do do do	649	John Carruthers	Huile	29	6	0
do do do	650	G. H. Wilkinson	Eplucheries	1	12	6
do do do	651	A. Livingston	Chandelles	5	4	8
do do do	652	B. Vandell	Frais de voyage	1	0	0
do do do	653	E. Chartier	do do	0	15	0
10 do do	654	John McFee	do do	0	15	0
do do do	655	Patrick Murdock	Savon et Chandelles	26	11	0
do do do	656	Patrick Murdock	Chapons	2	0	0
do do do	657	A. McDonell	Couture	2	1	0
17 do do	658	G. Duval	Frais de voyage	0	15	0

COMPTE GÉNÉRAL des DÉBOURSÉS du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, etc.—(Continuation.)

DATE.	No.	A QUI PAYÉ.	POURQUOI.	MONTANT.		
				£	s.	d.
17 juillet 1851	659	L. Irvine	Frais de voyages	1	0	0
do do do	660	Capitaine Knight	Chaussons, etc	3	2	0
do do do	661	" Chronicle & News "	Annonces	6	14	8
do do do	662	Deykes et Cie	Hardes	45	16	0
do do do	663	Robert Deacon	Frais de port	2	2	0
do do do	664	Thomas Kavanna	Four à chaux	1	0	0
do do do	665	Kennedy et Cie	Mitaines	0	15	0
4 août do	666	Eliza Warham	Lavage	4	8	10
do do do	667 à	} Officiers	Paie pour juillet	327	0	8
do do do	711					
do do do	712	E. P. Ross	Souliers	37	17	4
6 do do	713	C. Vosburgh	Lait	0	18	7
do do do	714	Robert Allan	Chandelles	3	15	9
do do do	715	Isaac Pardy	Frais de voyage	0	15	0
7 do do	716	J. et S. W. Stevenson	Rayons de bibliothèque	7	10	0
do do do	717	John Duff	Papeterie	8	5	7
do do do	718	James Creighton	Registres	3	0	0
9 do do	719	Ambroise Brunelle	Frais de voyages	0	15	0
do do do	720	Joseph Brunelle	do do	0	15	0
do do do	721	John Hammond	do do	1	0	0
11 do do	722	George McMahan	Bois de corde	362	15	3
do do do	723	John Kirk	Frais de voyage	0	15	0
do do do	724	Joseph Bonyer	do do	0	15	0
do do do	725	Mary O'Neil	Soins	1	0	0
27 do do	726	J. D. Bryce et Cie	Hardes	81	0	0
do do do	727	Johnson Day	Briques	75	0	0
do do do	728	Samuel Tait	Gages	2	12	6
do do do	729	A. McIntosh	Charroyage	0	7	6
do do do	730	W. H. Perry	Laine filée	2	12	6
1 septembre do	731 à	} Officiers	Paie pour août	313	4	7
do do do	775					
do do do	776	Edward Revell	Sable à bâtir	2	10	0
do do do	777	Jesse Joseph	Plats d'étain	181	6	0
2 do do	778	Edward Boyle	Rations	1570	0	0
3 do do	779	E. P. Ross	Souliers	17	6	9
do do do	780	John Watkins	Ferronnerie	74	0	4
do do do	781	MM. Vosburgh	Lait	0	19	4
do do do	782	Eliza Brown	Lavage	4	8	4
do do do	783	Donald McPhail	Gages	2	14	3
6 do do	784	John Campbell	Tirer des pierr. de la carrière	64	16	2
9 do do	785	William Ware	Fret	2	19	4
12 do do	786	P. Pursell	Creuser une fosse	0	5	0
13 do do	787	Thomas Kever	Son	0	13	8
do do do	788	Mary Burns	Brosses	0	14	0
15 do do	789	Alexander Higson	Frais de voyage	0	15	0
do do do	790	Asel Annis	do do	0	15	0
18 do do	791	Brown et Hardy	Hardes	58	10	7
19 do do	792	P. C. Murdock	Savon et chandelle	16	10	8
22 do do	793	Perry et Cie	Etoffe	209	8	9
do do do	794	O. H. Linter	Creuser une fosse	0	7	6
do do do	795	Michael Keating	Charroyage	0	3	9
25 do do	796	R. M. Horsey	Ferblanterie	0	10	0
do do do	797	Mary O'Neil	Soins	1	0	0

**COMPTE GÉNÉRAL des DÉBOURSÉS faits pour le PÉNITENTIAIRE
PROVINCIAL, etc.—(Continuation.)**

DATE.	No.	A QUI PAYÉ.	POURQUOI.	MONTANT.		
				£	s.	d.
26 septem. 1851....	798	Abraham Smith.....	Poids estampés.....	0	5	0
27 do do	799	George Henderson....	Frais de voyage.....	0	10	0
do do do	800	Joseph O'Brien.....	Do do	0	10	0
30 do do	801	Compte de dépense....	Divers comptes.....	0	18	2
do do do	802	Au préfet.....	Salaire.....	514	6	9
do do do	803	Edward Boyle.....	Compte de rations.....	17	19	8
				£	12232	10 6

**PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
1er octobre 1851.**

Donald Æ. MacDonell, préfet, et Francis Bickerton, secrétaire du pénitencier, jurèrent séparément que le "Compte général des déboursés faits au pénitencier provincial, durant l'année expirée le 30 septembre 1851," est correct et exact sous tous les rapports, au meilleur de leur connaissance et croyance.

(Signé,)

**D. Æ. MACDONELL,
F. BICKERTON.**

Assermentés devant moi à Kingston,
le 3me jour de novembre 1851.

(Signé,)

W. WILSON, J. P.

L.

**COMPTE GÉNÉRAL des RECETTES et DÉPENSES, durant l'année
expirée le 30 septembre 1851.**

N.B.—Ce document n'a pas été mis devant l'Assemblée Législative.

M.

RAPPORT sur les TRAVAUX des BATISSES EXÉCUTÉS durant l'année 1851, au PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, KINGSTON, HAUT-CANADA, indiquant le progrès des divers ouvrages, savoir:—

Depuis mon dernier rapport annuel, en date du 10 décembre 1850, la nouvelle salle à dîner et les murs de la chapelle ont été faits depuis le plancher de l'étage supérieur jusqu'à la hauteur projetée, y compris les pignons, etc., faisant 361 toises de maçonnerie, sans compter les murs en dernier lieu mentionnés. Il a été fait beaucoup d'autre ouvrage, tel que—

Piliers de pierre de taille, en dedans de la bâtisse.			
Corniche	do	en dehors	do
Escaliers	do	do	do
Egoûts	do	do	do
Toiture	do	do	do
Planchers	do	do	do
Fenêtres, chassis, jalousies			do
Arches	etc.,	etc.	

En addition à l'ouvrage ci-dessus mentionné, on a exécuté une entreprise considérable,—on a creusé et construit un égoût commun du côté ouest de la cour du Pénitenciaire. La longueur du dit égoût est de 540 pieds, ce qui fait 220 toises de maçonnerie, et 4,320 verges de terre et de roc creusés.

Il a été exécuté aussi une quantité d'autre ouvrage, tel que creusement et pavage de la cour, réparation générale des bâtiments du pénitenciaire, altération de l'aile sud, prison militaire, etc., etc.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

EDWARD HORSEY.

1er. novembre 1851.

Au préfet et aux inspecteurs du pénitenciaire provincial.

N.

BUREAU du CHAPELAIN, 1ER OCTOBRE 1851.

AU BUREAU DES INSPECTEURS DU PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL.

Messieurs,—J'ai l'honneur de mettre devant vous le rapport suivant pour l'année expirant le 30 septembre 1851, sur l'état moral et religieux des détenus placés sous ma surveillance. Ma nomination à cette charge porte la date du 24 octobre 1850; et les arrangements pour me mettre en état d'en remplir personnellement les fonctions ne furent pas complétés avant le 20 novembre 1850,—de sorte que le temps pendant lequel j'ai rempli personnellement les fonctions de chapelain est de dix mois.

Le nombre total des détenus qui ont été sous mes soins durant l'année dernière est de 357, dont 49 étaient des détenus militaires, et le 19 mai dernier ils furent transportés à la prison militaire. Le nombre de détenus actuellement sous mes soins dans la prison est de 243.

Pour l'amélioration morale et religieuse de ces détenus, on a employé les moyens suivants:—

1. **OFFICES PUBLICS RELIGIEUX.**—En entrant en fonction, je trouvai qu'il n'y avait eu jusqu'alors qu'un office le dimanche, et un autre durant la semaine. Considérant ce nombre insuffisant, j'en instituai bientôt deux autres. A présent il y a deux offices complets le dimanche, et deux autres durant la semaine. A ces offices l'évangile du Christ a été prêché avec clarté et zèle, et les grandes doctrines cardinales et les devoirs de la religion ont été mis constamment sous les yeux des auditeurs. Les détenus ont invariablement écouté avec attention et sollicitude les instructions qui leur étaient données, et plusieurs ont déclaré avec émotion qu'ils en avaient retiré des avantages, et ont exprimé le désir de mener à l'avenir une nouvelle vie.

2. **LIVRES FOURNIS DANS LES CELLULES.**—Durant l'année j'ai fait des démarches pour que chaque cellule fût fournie d'une Bible de la version commune, et aussi pour que chaque détenu, qui en manifesterait le désir, eût un Nouveau Testament et la prière commune de l'église d'Angleterre. Plusieurs prisonniers ont demandé, et je crois que la chose tendrait à leur amélioration, qu'on leur donnât à chacun d'eux un petit livre d'hymnes, et qu'il y eût dans chaque cellule une arithmétique, une ardoise et un crayon.

3. **BIBLIOTHÈQUE.**—Il y a maintenant dans la bibliothèque 470 volumes, grands et petits. Chaque prisonnier sous ma surveillance reçoit un livre de cette bibliothèque tous les jeudis matin, lorsqu'il rapporte le livre qu'il a reçu la semaine précédente. Les détenus ont ainsi à leur portée les moyens d'acquérir beaucoup d'instruction. Ces livres sont tous strictement moraux, instructifs et religieux. Ils sont reçus et lus avec attention, et je crois avec profit pour plusieurs. Le soin qu'en prennent les prisonniers se prouve par le fait que quoique j'aie tenu une liste hebdomadaire des livres donnés et rapportés durant l'année, pas un volume n'a été perdu!

4. **L'ÉCOLE.**—Une école bien conduite par un instituteur capable pourrait être regardée avec raison comme essentielle à l'amélioration morale et intellectuelle des prisonniers. Toute défectueuse que soit celle qui existe actuellement, elle a cependant produit de grands avantages pour plusieurs. L'école n'est ouverte néanmoins que quatre jours par semaine, et alors seulement pendant une demi-heure chaque fois. Environ 80 durant l'année ont reçu des leçons à cette école, et 15 y ont appris à lire. Il y a aussi une petite classe composée de cinq des plus jeunes détenus, qui reçoit des leçons chaque jour de l'un des prisonniers, et qui réussit bien, les élèves pouvant lire maintenant avec facilité dans le Nouveau Testament.

5. **LETTRES.**—Durant les derniers dix mois, j'ai écrit 150 lettres pour les détenus à leurs amis. La correspondance entre eux et leurs amis, si elle est judicieusement conduite, est, j'en suis persuadé, un moyen très-utile et très-salutaire d'amélioration. Une lettre de conseil, d'affection ou de sympathie d'un père, d'une mère, ou autre proche parent a souvent produit un effet puissant et irrésistible; et des prisonniers qui semblaient prêter à peine l'oreille à des discours publics ou des conseils privés, sont fondus en larmes à la lecture d'une lettre affectueuse de quelques amis bien-aimés.

6. **ENTREVUES AVEC LES PRISONNIERS.**—Les prisonniers qui le désiraient ont eu de fréquentes entrevues avec les chapelains—quelques-uns d'eux presque chaque jour. Ces entrevues ont été très nombreuses, et j'ai l'espoir qu'elles ont été profitables aux détenus, m'étant toujours efforcé de leur faire comprendre la nécessité vitale de la religion, du repentir devant Dieu, et d'une conduite bienveillante et franche à l'égard de leurs semblables.

7. Les cas d'emprisonnement solitaire pour contravention n'ont pas été nombreux. Ces détenus ont été régulièrement visités et admonestés, et quelquefois, avec succès et avantage.

8. **LES MALADES.**—Les détenus malades ont été visités chaque jour durant l'année par le chapelain; les hôpitaux ont été fournis de bibles, et d'autres livres et pamphlets. Ces visites avaient pour but d'imprimer dans l'esprit des malades l'im-

portance d'être constamment préparé à la mort, la folie et le danger de laisser au jour de la maladie et à l'heure de la mort les grandes affaires de l'éternité. À ces visites la parole de Dieu leur a été lue et expliquée, et ils se sont souvent joints à mes prières, avec toutes les apparences de la pénitence et de la ferveur, pour demander la bénédiction de Dieu.

9. **TEMPÉRANCE.**—Observant dans mes entrevues avec les détenus que dans la plupart des cas ils avaient été conduits au crime par l'ivrognerie, je me suis efforcé de leur en faire voir le danger. Les prisonniers qui ont laissé la prison, à une seule exception près, promirent de s'abstenir à l'avenir de toutes liqueurs faites. J'ai le bonheur de pouvoir dire que je n'ai entendu parler que d'un petit nombre de cas où cette promesse a été violée après la sortie de prison; et, dans quelque-uns, j'ai connu avec certitude que cet engagement avait rendu un service essentiel à ces malheureux au milieu des tentations et des tentateurs de ce monde. La somme de vices, de crimes et de misère produite dans cette province par l'intempérance offre un spectacle bien triste!

Tels sont les moyens généraux employés durant l'année dernière pour l'amélioration morale des prisonniers; et quoiqu'il n'ait pas été fait autant que l'aurait désiré et espéré le chapelain, cependant, il a l'espoir que son travail n'a pas été infructueux. Ça été une année de paix pour l'institution; les détenus ont joui, en général, d'une excellente santé, et l'esprit de douceur et d'indulgence règne de plus en plus dans sa régie et dans tous ses départements. Puisse Dieu, dans sa Providence, répandre sur ces victimes du crime et du péché l'esprit du christianisme, et leur montrer la voie du salut!

Il y a plusieurs sujets d'une haute importance pour l'amélioration morale et l'avantage des personnes qui ont attiré une grande partie de mon attention, et qui sont mis à effet dans les prisons les mieux conduites. Je prends donc la liberté d'appeler l'attention des inspecteurs sur les sujets suivants:—1o. Comme de toute importance, une école sur un bon pied. 2o. Une école le dimanche, aussitôt que l'admettra la discipline de la prison. 3o. Des prières journalières. Je crois essentiel au bien-être moral et religieux des détenus, qu'ils puissent chaque jour se réunir en famille pour adorer Dieu. Il est à espérer, si nous désirons réellement leur amélioration, qu'on leur accorde chaque jour un temps suffisant pour une pratique aussi essentielle. Leur terme d'emprisonnement est de bien peu d'avantage pour eux ou pour la société, si on ne les réforme pas pendant qu'ils sont ici; et quelle réforme peut-on espérer, si on leur refuse les moyens de s'améliorer? Le principal objet de cette institution est de réformer les criminels confiés à sa charge. Un tel objet est noble et honorable, il mérite le plus grand éloge, il est digne d'un pays chrétien. C'est la belle distinction des prisons de notre temps, que tout en empêchant les vicieux et les criminels de se rendre coupables de nouvelles offenses contre la société, leur principal objet est de les réformer, de ramener le pécheur des voies de l'iniquité. À côté de cet objet sublime et chrétien, tous les autres, quelque- importants qu'ils soient, paraissent insignifiants. En vue de ce grand objet, j'espère sincèrement qu'on fera des dispositions pour permettre aux prisonniers de se réunir chaque jour, matin et soir, comme une famille chrétienne, pour adorer Dieu; qu'aucune considération pécuniaire, ou d'économie mal entendue ne dérobera à ces malheureux êtres humains le temps suffisant pour leur prière quotidienne, qui est assurément le meilleur promoteur de la discipline; l'économie véritable pour le temps et l'éternité; et la meilleure préparation au travail quotidien et au repos de la nuit. 4o. Les détenus perdent un temps précieux durant les longues soirées d'automne et d'hiver, faute de lumière pour lire dans leurs cellules. Ils sont souvent enfermés sous clef dans leurs cellules avant six heures du soir. À huit heures et demi ils se couchent, de sorte que chaque prisonnier perd complètement deux heures et demi par jour. quinze heures se perdent ainsi toutes les semaines pour

chaque détenu. On gaspille de cette manière plus de temps qu'on en consacre durant la semaine et le dimanche à l'amélioration morale et intellectuelle des prisonniers. Quinze heures chaque semaine pour les détenus sous ma surveillance forment 3,645 heures, ou environ dix jours par semaine; et en six mois équivaut à une perte totale de seize jours pour chaque détenu, et pour tous les prisonniers une perte de 3,888 jours de vingt-quatre heures chacun! Cette perte de temps énorme pourrait être sauvée, et rendue profitable à leur éducation et à leur amélioration religieuse, en éclairant pendant deux heures et demie chaque soir durant les longues nuits d'automne et d'hiver. 5o. Les détenus ne prennent maintenant aucune part extérieure au service public; ils ne se lèvent, ni ne s'agenouillent, ni ne se tiennent debout, ils demeurent assis durant tout le temps de l'office. Extérieurement, ils ne se joignent point aux prières, il ne leur est pas permis de chanter—en un mot il leur est défendu de faire aucun acte extérieur d'adoration religieuse. Cela est-il raisonnable ou conséquent? Cette pratique est-elle chrétienne, est-elle conforme aux écritures? N'est-ce pas s'attendre à l'amélioration, et en même temps refuser les moyens de l'obtenir? N'est-ce pas en contradiction avec la nature du culte religieux qui suppose chaque personne libre de se joindre aux exercices communs? Dans la plupart des prisons, ce privilège est accordé aux prisonniers: même dans les prisons militaires il n'est pas refusé. Ne pourrait-on pas adoucir un peu cette sévérité? Ne pourrait-on pas au moins permettre aux détenus de s'unir au chant des psaumes et des hymnes? 6o. Je crois que si d'après certaines règles établies à cet effet on permettait au préfet de souffrir des entrevues de temps à autre entre les détenus et leurs parents, les prisonniers en éprouveraient des sentiments salutaires. Cette coutume est adoptée dans d'autres pénitenciers, et je suis persuadé qu'aucun détenu ne reviendrait d'une telle entrevue sans en ressentir du bien—sans être plus soumis, plus résigné,—et mieux préparé à s'acquitter de ses devoirs. 7o. Il est grandement désirable que l'on mette fin à la distribution de tout article défendu parmi les détenus n'importe d'où ils viennent, soit dans la vue de les stimuler au travail, soit pour d'autres fins. Cette pratique doit rendre presque vains tous les efforts du chapelain auprès des détenus. Les leçons de morale et de religion données le dimanche ne peuvent avoir que peu de poids, si les détenus sont de fait, quoique clandestinement, encouragés durant la semaine à violer les règles de la prison, à tromper les autorités, et à pratiquer la fraude, le mensonge, l'astuce et le vol. Cette pratique clandestine empêche les détenus de se défaire de leur habitude de vices et de crimes. Il serait mieux pour les autorités de la prison de permettre l'article prohibé que de laisser corrompre les détenus par des hommes sans principes, et de voir ainsi frustrer le but de l'institution, de voir les détenus stimulés une journée au-delà de leur force, dénoncés et punis le jour suivant, parce qu'ils n'ont pas pu faire la même somme d'ouvrage.

Je désire, en terminant, offrir mes remerciements à mon prédécesseur le révérend R. V. Rogers, pour l'assistance et les conseils qu'ils m'a donnés lorsque j'entrai dans l'exercice de mes fonctions; à la société auxiliaire de la bible de Kingston, pour un don de vingt bibles pour les détenus sortant de prison; à tous les officiers de la prison pour leur attention et leur empressement constant à m'assister dans mes efforts pour l'amélioration des détenus; aux inspecteurs, pour entre autres choses, le don libéral en argent qu'ils ont fait pour acheter des livres pour les prisonniers placés sous ma surveillance; et au Dieu tout-puissant, à qui nous devons recourir pour le succès de nos efforts!

J'annexe aussi à la présente des tableaux statistiques relatifs aux prisonniers confiés à mes soins.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,

Votre obéissant serviteur,

HANNIBAL MULKINS,
Chapelain.

BUREAU du CHAPELAIN, 1er OCTOBRE 1851.

TABLEAUX STATISTIQUES DES DÉTENUÉS SOUS MES SOINS DANS LE PÉNITENTIAIRE
PROVINCIAL.

I. LIEUX DE NAISSANCE.—Angleterre, 52; Irlande, 63; Ecosse, 19; Etats-Unis, 34; Pays de Galles, 1; Allemagne, 4; Nouvelle-Ecosse, 2; Haut-Canada, 50; Bas-Canada, 8;—Total, 243.

II. RELIGION.—Eglise d'Angleterre, 16; Presbytériens, 28; Méthodistes, 34; Baptistes, 8; Unitariens, 1; Congrégationalistes, 1; ne professant aucune religion, 8;—Total, 243.

III. MARIÉS OU NON MARIÉS.—Mariés, 78; Veufs ou veuves, 18; Non mariés, 147;—Total, 243.

IV. RACES.—Race Européenne ou Blanche, 208; Africaine ou Noire, 29; Indienne ou Rouge, 6;—Total, 243.

V. AGES.—Entre 10 et 20 ans, 40; Entre 20 et 30 ans, 99; Entre 30 et 40 ans, 58; Entre 40 et 50 ans, 30; Entre 50 et 60 ans, 10; Entre 60 et 70 ans, 5; Entre 70 et 80 ans, 1;—Total, 243.

VI. OCCUPATIONS.—Journaliers, 155; Servants de tables, 1; Jardiniers, 1; Tonneliers, 2; Fabricants de paniers, 1; Charpentiers, 15; Peintres, 1; Droguistes, 1; Menuisiers, 1; Cordonniers, 14; Marins, 1; Orsèvre, 3; Boulangers, 2; Drapiers, 1; Ingénieurs, 3; Bouchers, 3; Cuisiniers, 1; Instituteurs, 3; Briquetiers, 1; Chapeliers, 1; Savonniers, 1; Ferblantiers, 2; Médecins, 1; Tailleurs de pierre, 2; Ouvrier en cuivre, 1; Forgerons, 6; Tailleurs, 3; Fabricants de bas et chaussons, 1; Meubliers, 1; Fabricants de brosses, 1; Barbiers, 1; Arpenteurs, 1; Imprimeurs, 1; Selliers, 1; Maçons, 1; Fabricants de voiles de vaisseaux, 1; Charpentiers de navires, 1;—Total, 243.

VII. CRIMES.—Crimes contre la personne.—Meurtre, 15; Viol, 11; Assaut avec intention de meurtre, 4; Assaut avec intention de viol, 3; Décharge d'arme à feu avec intention de tuer, 3; Homicide involontaire, 3; Assaut, 3; Bigamie, 2.....2. Crimes contre la propriété.—Incendiat, 13; Félonie, 12; Larcin, 88; Effraction et Larcin, 1; Vol, 4; Faux, 16; Vol avec effraction, 10; Vol, 8; Vol de cheval, 29; Vol de mouton, 1; Vol sacrilège, 2; Vol d'animaux, 1; Larcin et incendiat, 1; Effraction, et vol, 4; Vol de cheval et effraction, 1; Faux et vol de cheval, 1; Parjure et faux, 1; Circulation de billets forgés, 1; Recèlement d'effets volés, 1; Obtention de marchandises, sous de faux prétextes, 2.....3. Crimes contre nature.—Bestialité, 1;—Total, 343.

VIII. SENTENCE.—Pour la vie, 26; 20 ans, 1; 14 ans, 12; 11 ans, 1; 9 ans, 5; 10 ans, 3; 8 ans, 20; 7 ans, 19; 6 ans, 3; 5 ans, 36; 4 ans, 22; 3 ans, 108; 2 ans, 5. Le nombre moyen d'années pour chaque détenu non emprisonné pour la vie est de 4½ ans. Le nombre total d'années 1043.

IX. EMPRISONNEMENTS.—Premier emprisonnement, 225; Second emprisonnement, 14; Troisième emprisonnement, 4;—Total, 243.

X. EDUCATION.—Défectueuse.

XI. ADMISSIONS ET TRANSPORTS AILLEURS.—Admissions, 77; Transportés à la prison militaire, 49; Libérés, sentence expirée, 59; Décédés, 2; Pardonés, 3;—Total, 113.

HANNIBAL MULKINS,

Chaplain.

O.

KINGSTON, 31 octobre, 1851.

Messieurs,—Comme mon rapport de l'année dernière a été supprimé par les inspecteurs d'alors, à cause de quelques expressions qu'ils regardaient comme une censure de leur conduite, et ne connaissant pas par les mains de qui ce rapport doit passer, je crois devoir le faire aussi succinct que possible. Je prendrai donc simplement la liberté de déclarer qu'en général je suis satisfait de la conduite des détenus que je suis chargé de diriger. La grande majorité d'entre eux se conforment strictement à leurs devoirs religieux, et chez plusieurs il y a une amélioration visible. Tous les détenus montrent un grand désir de s'améliorer par la lecture, mais le nombre limité de livres à la disposition du chapelain est tout-à-fait insuffisant. Je ne puis clore ces quelques remarques sans revenir sur la convenance d'avoir une matrone catholique. Il sera impossible pour le chapelain de consacrer une grande partie de son temps à l'instruction des détenus du sexe féminin; et il devient par conséquent nécessaire qu'une des matrones appartienne à son église, afin de le remplacer dans l'enseignement des prières et du catéchisme aux détenus catholiques du sexe féminin.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très-obéissant serviteur,

ANGUS MACDONELL,

V. G.

Aux inspecteurs du
Pénitencier provincial,
Kingston.

P.

Messieurs,—Dans mon dernier rapport annuel, j'eus la satisfaction de pouvoir dire que durant l'année précédente les détenus avaient en général joui d'une santé parfaite; qu'aucune maladie épidémique n'avait visité le pénitencier durant ce temps, et c'est avec beaucoup de plaisir que je puis aujourd'hui répéter la même chose concernant la santé générale des prisonniers durant l'intervalle qu'embrasse le présent rapport.

On verra par le rapport de l'hôpital qu'un cas de choléra est enregistré, mais cette mortalité, quoique provenant, suivant toutes les apparences, du choléra asiatique, fut la seule causée par l'apparition de ce fléau destructeur, nous considérons avoir été épargnés d'une manière toute spéciale, si l'on fait attention au danger qui existait par suite de l'encombrement de personnes que contient le bâtiment.

Dans la cité de Kingston et ses environs, on suppose qu'environ 50 mortalités causées par cette maladie eurent lieu durant la dernière partie de l'été dernier.

Dans mon rapport de 1849, j'ai attiré votre attention sur les cas de folie, ou de dérangements d'esprit alors existant dans la prison, et je me suis efforcé de faire comprendre les désavantages qu'offrent cette prison pour les détenus qui sont affligés de cette manière, par suite du manque de moyens qui permettent l'application du traitement convenable à cette classe de maladie, et il paraît maintenant que la législature s'est occupée de ce sujet, et que le dernier acte du pénitencier contient des dispositions pour transporter, moyennant certaines conditions, les détenus aliénés à l'asile provincial des aliénés.

La liste ci-annexée de ces détenus fera voir que la prison renferme maintenant 8 individus atteints de cette affliction, et il est grandement à désirer que ces malheu-

reux puissent être transportés ailleurs avant la clôture de la navigation du lac ; car autrement il faudra qu'ils restent encore plusieurs mois dans la position où ils sont aujourd'hui.

En comparant les mortalités de la prison pour des causes naturelles avec le nombre des personnes qui habitent la prison (presque 400) on trouve que la proportion des décès au nombre moyen des détenus pendant chaque jour de l'année, est d'environ un quart par cent, et elle est réduite à un cinquième par cent si on la compare avec le nombre de tous les individus qui habitèrent la prison durant l'année ; ce qui en comptant 396 qui y demeuraient le 30 septembre 1850, et 128 (sans compter les prisonniers militaires,) admis depuis, donnera un total de 524.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

JAS. SAMPSON, M.D.,
Chirurgien P.P.

Pénitencier provincial,
1er octobre 1851.

AUX INSPECTEURS DU PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL.

LISTE des Cas traités hors de l'Hôpital, Pénitencier Provincial, depuis le 1er octobre 1850, au 30 septembre 1851.

MALADIES.	Nomb.	MALADIES.	Nomb.
Abcès.....	10	Mal d'yeux.....	2
Ulcères.....	17	Blessures.....	9
Brûlures (doigts).....	1	Folie.....	5
Catarhe.....	28	Lumbago.....	3
Rhume.....	5	Nausées.....	13
Condylomata.....	1	Névralgie.....	4
Contusions.....	7	Orchite.....	1
Constipation.....	1	Descente de l'anüs.....	1
Diarrhée.....	32	Pyrosis.....	1
Dysurie.....	2	Paraphymosis.....	2
Eczema.....	1	Douleurs.....	5
Maux d'oreille.....	1	Rhumatisme.....	42
Epilepsie.....	1	Prostration mentale.....	1
Symptômes de fièvre.....	2	Sciatique.....	1
Gonorrhée.....	4	Scrofule.....	2
Gastralgie.....	1	Foulures.....	3
Grippe.....	4	Mal de gorge.....	14
Hæmaturie.....	1	Mal à la main.....	2
Hépatites.....	1	Mal à la jambe.....	1
Mal de tête.....	39	Syphilis.....	1
Hémorroïdes.....	7	Vertigo.....	9
Indigestion.....	13	Varicelle.....	1
Fièvre intermittente.....	5	Panaris.....	2
Inflammation des yeux.....	4	Blessures (diverses, légères, accidentelles).....	12
Do de la main.....	18		
Do des joues.....	1		
			344

JAS. SAMPSON, M. D.,
Chirurgien.

LISTE des CAS traités dans l'Hôpital du Pénitencier Provincial, depuis le 1er octobre 1850, jusqu'au 30 septembre 1851.

MALADIES.	Restant le 30 sept. 1850.	Admis.	Libérés.	Morts.	Restant le 30 sept. 1851.
Abcès.....		2	2		
Asthme.....		2	2		
Bronchite.....		1			1
Charbon.....		1	1		
Cataracte.....	1	3	4		
Contusions.....		2	2		
Accidens.....		2		2	
Choléra.....		1	1		
Diarrhée.....	1	3	4		
Débilité.....		1	1		
Dysenterie.....		1	1		
Mal de matrice.....		1			1
Erysipèle.....		2	2		
Fracture (bras droit).....	1		1		
Fièvre.....		7	6	1	
Gastrite.....	1	1	1		1
Affection de la tête.....		2	2		
Hémorrhoides.....		1	1		
Folie.....	2	3	2		3
Mal à la cornée de l'œil.....		1	1		
Do à la tête.....		1	1		
Do au dos.....		1	1		
Fièvre intermittente.....		2	2		
Inflammation des poumons.....		1	1		
Do des yeux.....		3	3		
Limosis (appétit vorace et déréglé).....		1	1		
Lumbago.....		3	3		
Orchite.....		1	1		
Accouchement.....		1	1		
Frénésie.....		1	1		
Pleurodynne.....		1	1		
Rhumatisme.....		3	2		1
Foulure.....		1	1		
Sciatique.....		2	2		
Scrofule.....		1			1
Mal de gorge.....		6	6		
Brûlure au pied et à la main.....		1	1		
Do au pied.....		1	1		
Tumeur du genoux.....		1	1		
Blessures à la main.....		1	1		
Do à la cuisse.....		1	1		
Do à la tête.....		1	1		
Do au menton.....		1	1		
Total.....	6	73	68	3	8

DÉCÈS, du 1er octobre 1850, au 30 octobre 1851.

NOM.	Age	MALADIE.	Admis.	Décédés.	Nomb. de ja. à l'hôpital.
Mark Long.....	43	Eroyé à mort par la roue d'un engin ou activité.....		31 janvier 1851.....	
William Mitchell..	26	Blessure à la tête infligée par un autre détenu.....	28 février 1851....	6 mars do ...	7
Jared Blanchard...	47	Fièvre.....	15 septem. do ...	19 septem. do ...	5

LISTE DES DÉTENUÉS ALIÉNÉS, durant l'année.

NOM.	Age	ESPECES DE MALA- DIES.	REMARQUES.
John Jones.....	43	Démence.....	Libre dans l'hôpital.....
William Walker.....	39	Manie.....	Enfermé dans l'hôpital.....
Rose Bradley.....	58	Do	Do do
James Brown.....	41	Do	Méchant et enfermé dans sa cellule.
Christian Geintner.....	24	Do	Do do do
William Shutts.....	31	Do	Tentative périodique de suicide et de meurtre.
James L. Sicles.....	30	Do	Manie.
James Shelton.....	50	Dérangement de l'esprit...	Dérangements périodiques de l'esprit (inoffensif).
Bridget Cain.....	22	Do do	Envoyé à l'asile des aliénés en novembre dernier.
Thomas Penwarden.....	25	Esprit troublé.....	Libéré, terme d'emprisonnement expiré.

JAS. SAMPSON, M. D.,
Chirurgien.

RAPPORT DES INSPECTEURS DU PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL.

A Son Excellence le très Honorable JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, C. C.
Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,—

Nous, les présents inspecteurs, n'avons été que très-peu de temps en office, notre nomination ayant eu lieu en vertu de l'acte 14 et 15 Victoria, chap. 2, venu en opération le 1er jour d'octobre 1851.

On ne saurait prétendre que nous puissions connaître exactement comment fonctionneront les affaires de l'institution en vertu du nouvel acte, l'expérience étant le seul juge en cette matière.

Il serait donc téméraire de notre part de nous prononcer sur des sujets à l'égard desquels des hommes de capacité et d'expérience ont exprimé des opinions différentes.

Nous nous bornerons donc, dans notre rapport, à ce qui est arrivé depuis le premier jour d'octobre, et à quelques autres sujets qui ont attiré notre attention.

En conformité d'une partie de la 12e clause, nous vous transmettons copie des rapports du préfet, des chapelains et du médecin, depuis le 1er octobre, jusqu'au 31 décembre, aussi un certain nombre de rapports, listes et états, conformément à l'acte, marqués, D, E, F, G, GG, H, I, J, K, L, M, et O.

Le préfet, dans son rapport, donne une liste des punitions depuis le 1er octobre jusqu'au 31 décembre, et en examinant le livre des punitions, nous trouvons que le préfet a été guidé par des sentiments d'humanité dans l'exercice de ses devoirs pour le maintien de la discipline de la prison.

Il n'y a que pour les choses très-graves qu'il a recours aux châtimens corporels. Nous cherchons maintenant des moyens pour arrêter l'introduction du tabac, parmi les détenus, dont le préfet se plaint avec raison.

Le préfet a annoncé dans les journaux de la province et dans quelques journaux des Etats-Unis, que le travail des tailleurs parmi les détenus serait loué à des entrepreneurs, mais il n'a jusqu'à présent reçu aucune offre, ce qui est une perte pour l'institution, vu que ces détenus sont impropres à faire aucune autre ouvrage requis par l'institution.

Nous avons beaucoup de plaisir à attirer l'attention de votre excellence sur le rapport du révérend H. Mulkins, chapelain protestant.

Il est évident qu'il a mis la main à l'œuvre, et nous espérons que ses travaux produiront beaucoup de bien, lorsqu'on aura parachevé les édifices destinés aux services divins, à des chambres d'écoles, etc. A présent, il n'a que la salle à dîner qui lui serve de maison de culte. Il y a eu un temps où les exercices du matin et du soir, à l'ouverture et à la clôture de la prison, tel que requis par la loi, n'ont pas eu lieu par suite de ce que les catholiques et les protestants se trouvaient pêle-mêle dans les différents ailes de la prison.

Les inspecteurs prièrent les chapelains de s'entendre sur un mode de célébrer les offices de manière à se conformer aux dispositions de l'acte, et de ne réciter que les prières auxquelles pourraient se joindre tous les chrétiens, vu qu'il était impossible de faire sortir les prisonniers de leurs cellules sans nuire aux intérêts pécuniaires de l'institution et à la discipline de la prison. Nous devons dire, en justice pour un des chapelains, qu'il a toujours montré un grand désir de mettre à effet cette disposition de l'acte.

Nous avons maintenant quelque raison de croire que les exercices du matin et du soir se feront chaque jour dans l'une et l'autre des ailes de la prison, les chapelains officiant alternativement dans chacune des ailes.

Nous prendrons la liberté d'attirer plus particulièrement l'attention de votre excellence sur le tableau statistique qui se trouve dans le rapport de M. Mulkins, sous le titre de "Etat social des jeunes détenus," parce que nous nous proposons dans une partie subséquente de ce rapport d'exposer à votre excellence la nécessité de faire quelque chose pour la malheureuse jeunesse qui débute dans la vie par le crime et le vice.

En appelant l'attention de votre excellence sur le rapport du révérend Angus McDonell, chapelain catholique romain, nous regrettons qu'il ne contienne pas autant de statistiques que nous l'aurions désiré. Mais sa capacité bien connue et sa connaissance des besoins de la prison, nous font espérer un rapport plus satisfaisant.

Dans le rapport du chirurgien, il est fait spécialement allusion au manque de logement convenable et suffisant pour les malades ;—inconvenient qui toutefois ne saurait durer longtemps, puisque les femmes détenues laisseront l'hôpital avant peu, comme il est dit plus bas. Mais il est à propos d'observer que les patients dans l'hôpital temporaire n'ont pas souffert dans leur santé par suite du local actuel, qui à la vérité manquait de commodité.

Les inspecteurs sont entièrement satisfaits de l'habileté et de l'humanité déployées par le médecin de la prison dans le traitement de ses malades. Ils regrettent cependant qu'ils n'aient pas fait d'observations explicatives ou statistiques pour éclaircir les causes et la nature des divers cas de folie chez les aliénés qui ont été transférés à l'asile à Toronto ; n'y ayant jamais eu d'injonction à cet effet.

Le bureau est convaincu que l'aberration mentale n'a pas eu son origine dans la discipline ou autres causes existant dans le pénitencier même, quoiqu'il soit tout-à-fait possible que la tendance et la prédisposition à la folie chez ces malheureux se soient développées jusqu'à un certain point par suite de l'isolement et de l'abandon nécessaires de leurs anciennes liaisons et de leur genre de vie ordinaire. Un des détenus avait subi son procès pour meurtre et avait été convaincu ; mais, après examen, il fut prouvé qu'à l'époque où il commit l'acte, il n'était pas *compos mentis*. Il fut par conséquent envoyé au pénitencier ; il continua à être paisible et inoffensif, mais peu à peu ses hallucinations devinrent plus frappantes, et il est probable qu'il a maintenant perdu irrévocablement la raison. Les autres cas paraissent être des personnes naturellement faibles d'esprit, faciles à troubler et se plongeant par conséquent sans réflexion dans l'erreur et le crime—classe d'individus qu'on pourrait considérer comme affectés d'avance de folie, bien que ces symptômes ne se déclarent que plus tard. A l'avenir, le médecin fera spécialement attention aux cas de cette nature, et il tâchera de découvrir les causes et la nature de l'infirmité de chaque patient, soit qu'elle provienne de prédisposition héréditaire, d'accident ou de blessures, de souffrance et de privation, ou du "vice solitaire,"—source féconde de maladie mentale et physique, plus spécialement dans les prisons et les lieux de refuge.

Il est satisfaisant d'avoir à constater que l'état sanitaire du pénitencier est et a été aussi parfait que possible, la prison n'ayant été visitée par aucune fièvre, dyssenterie, ou autre maladie épidémique, et grâce, soit à la localité, soit à la diète ou aux arrangements hygiéniques, il n'y eut pas un seul cas de choléra dans l'institution durant l'été dernier, tandis que ce terrible fléau ravageait dans le voisinage immédiat, et emporta plus de soixante victimes ; mais, preuve que l'influence épidémique prévalait ici, comme ailleurs, c'est qu'il y eût plusieurs cas de diarrhée, et même quelques-uns des symptômes avant-coureur du choléra lui-même, mais les mesures judicieuses qu'on employa empêchèrent les ravages de la maladie.

Cependant, il est du devoir des inspecteurs de déclarer que tout vastes et tout commodes que soient les bâtiments qui composent le pénitencier, ils paraissent fort défectueux sous le rapport de la ventilation, à l'exception du nouvel hôpital et de la nouvelle salle à dîner qu'on est actuellement à construire et qui sera bientôt

achevée. Dans cette dernière bâtisse le mode de ventilation paraît très-ingénieux et extrêmement bien adapté; et tout vrai qu'il soit que la santé de l'établissement a été bonne, cependant, dans les temps de maladie, et au moment où on s'y attendra le moins, ce défaut de ventilation pourra être un mal sérieux. Et on ne devrait pas oublier que les malheureux habitants de ces institutions n'ont pas pour obtenir la sécrétion et la circulation du sang, les occasions que possèdent les personnes libres, par l'exercice et une foule d'autres moyens. Au lieu de cela, leur vie est complètement monotone, leur seul exercice en plein air consiste en une courte promenade ou marche militaire en allant et venant dans leur cellule; leur vêtement est entièrement de laine, il est fort et épais, et il imbibe promptement les exhalaisons de la peau et des poumons, qu'il ne laisse évaporer que très imparfaitement, et ils aspirent continuellement l'air ainsi déchargé, dont la pureté naturelle se trouve par là bientôt détruit; c'est ce qui est bien facile à voir après que les détenus sont enfermés dans leurs cellules; peu d'heure après, l'odeur se fait sentir, comme les inspecteurs ont pu s'en convaincre, en faisant leur tournée le soir dans les différents quartiers de l'établissement. On ne devrait jamais perdre de vue les avantages d'un atmosphère pur sur l'économie animale.

Dans la vue de mettre à effet toutes les mesures hygiéniques demandées dans les établissements de ce genre, les inspecteurs verront, sous le plus court délai, à ce que les détenus puissent se laver le corps et se baigner, et ils feront adopter aussi d'autres mesures contribuant à leur santé et à leur bien-être, tant moral que physique.

Votre excellence verra par l'état du passif et de l'actif de l'institution que le 31 décembre l'établissement devait la somme de £2,953 12s. 8d.; et qu'il lui était dû, tant en bonnes qu'en mauvaises dettes la somme de £1,053 19s. 5d.: laissant une balance de £1,899 13s. 3d. contre l'institution, pour le paiement de laquelle la somme de £41 12s. 5d. était en caisse en argent, aussi la somme de £1,000 accordée par la législature pour 1851, et reçue depuis; pareillement, une autre somme de £767 19s. 1d., avancée par le gouvernement pour couvrir certains items non-estimés pour l'année dernière. Après avoir employé ces diverses sommes à payer les dettes de l'année dernière, il y aura encore une balance de £90 1s. 4d., lequel montant devrait être avancé à compte des affaires de l'année passée, vu que le défaut du contrat des tailleurs a occasionné un grand déficit dans le montant auquel avait été estimé le revenu de 1851; ce qui n'avait pu, comme de raison, être prévu à l'époque où fut faite l'estimation.

Avant de faire notre estimation pour l'année courante, nous avons examiné les besoins les plus pressants de l'institution, et nous avons trouvé qu'il y aurait plus d'améliorations à faire que nous ne pourrions en faire en un an, avec les restrictions imposées par l'acte: d'ici là nous désirerions que toutes les dettes de l'année dernière fussent liquidées, tel qu'il est dit plus haut.

A présent il y a un grand nombre d'hommes employés à achever la nouvelle salle à dîner qui contiendra 750 personnes. La chapelle protestante, la chambre d'école, la cuisine, et la place pour laver, sont toutes en voie d'achèvement.

Actuellement l'hôpital sert de prison pour les femmes, ce qui n'est pas un grand inconvénient aujourd'hui, vu l'état salubre de l'institution. Mais dans le cas où une épidémie éclaterait, le défaut d'hôpital aurait des résultats désastreux.

Votre excellence verra donc la nécessité d'avoir, sous le plus court délai possible, un appartement séparé pour les femmes. Nous avons par conséquent décidé de convertir la salle à dîner actuelle en une prison pour les femmes, aussitôt que la nouvelle salle à dîner pourra servir. Il y a d'autres appartements adjoignants qui peuvent être préparés comme chambre de travail, salle à dîner, chambre des matrones et hôpital des femmes.

Il y a une autre grande amélioration dont le besoin se fait vivement sentir—c'est l'achèvement de l'aile ouest de la prison—parce qu'il n'y a pas plus que six cellules d'inoccupées à présent: ceci vient en partie de ce que la moitié de l'aile

sud a été réservée pour les prisonniers militaires. Il faudra donc, aussitôt que la saison le permettra, préparer immédiatement des cellules, parce qu'on peut supposer avec raison qu'elles seront immédiatement requises, spécialement si l'on entreprend les travaux publics projetés dans la province. Nous avons donc fait entrer dans notre estimation les frais de complétion d'un nombre suffisant de cellules pour faire face aux besoins qui pourront survenir.

En mettant cette première estimation devant votre excellence, nous nous sommes guidés en grande partie sur les dépenses inévitables de l'année dernière, tels que salaires des officiers, rations, hardes, etc. Mais lorsque nous en sommes venus à faire l'estimation des améliorations projetées, nous ne savions comment procéder, les dépenses nécessaires se montant à £1,400, sans compter le travail des détenus, et les matériaux que nous avons sous les mains.

L'octroi annuel nous restreint à £6,000 : nous n'avons donc mis que £901 7s. 10d., pour l'achat des matériaux à bâtir, c'est-à-dire, £498 2s. 2d. de moins que la somme qui nous semblait requise.

Malgré cela nous nous efforcerons de continuer les travaux, en ayant soin d'observer la plus stricte économie dans chaque département.

Nous avons omis l'inventaire des biens et effets et leur évaluation, comme la chose avait été faite le 30 septembre dernier, vu qu'il ne pouvait y avoir une grande différence le 31 décembre.

L'acte nous fait un devoir spécial de faire connaître à votre excellence les effets nouveaux de la discipline sur les détenus et le fonctionnement des lois criminelles et du système pénal de la province.

Le peu de rapports que nous avons eus avec cette institution nous imposerait peut-être la convenance de ne rien dire encore de sa discipline. Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de dire que d'après ce que nous avons pu voir, le pré-fêt se conduit avec une fermeté et une justice qui commandent le respect, en même temps que son humanité mérite toute notre approbation.

Nous avons fréquemment assisté au service divin, le dimanche, et nous avons observé avec plaisir le maintien et l'attention des détenus, et nous anticipons de bons résultats, si toutes les prescriptions de l'acte sont mises à effet.

En appelant l'attention de votre excellence sur les lois criminelles de la province, sans poser la ligne exacte de démarcation entre les crimes qui devraient envoyer au pénitencier ou à la prison comme lieu de châtement, nous tâcherons de donner sur la question notre opinion, en nous appuyant sur des faits et l'observation.

Le pénitencier a deux grands objets en vue, savoir : le châtement et la réforme.

Comme lieu de châtement, le pénitencier est regardé comme beaucoup plus affreux que la prison, conséquemment, si la crainte d'un châtement plus sévère a l'effet d'éloigner du crime, celle du pénitencier doit remplir cet objet.

En second lieu, si l'esprit de l'acte est bien interprété, on fera tout ce qui peut se faire dans une institution de ce genre pour réformer les détenus, sous le rapport de la morale, de la religion et de l'industrie.

De l'autre côté, les emprisonnements dans nos prisons communes sont regardés par les criminels comme une affaire assez indifférente, parce que là ils peuvent se livrer sans gêne au langage le plus profane, former des liaisons et faire des projets criminels pour l'avenir; ils contractent des habitudes d'oisiveté, de jeu, et dans beaucoup de cas, d'ivrognerie, et deviennent un fardeau à la société en consommant, sans rien produire. Après ces remarques nous avons cru convenable d'attirer l'attention de votre excellence sur ce que nous regarderions comme une grande amélioration à apporter à notre système pénal : nous voulons parler d'un changement dans les lois qui permettrait aux juges d'envoyer, à leur discrétion, les criminels au pénitencier pour les crimes qui, en vertu des lois actuelles, sont punis par l'emprisonnement dans nos prisons communes.

Il arrive très-souvent que des magistrats humains condamnent des délinquants, spécialement parmi les jeunes gens, pour une première offense, à passer quelque

temps dans la prison commune, lorsqu'en réalité il serait plus heureux de les envoyer au pénitencier pour un temps suffisant pour leur permettre d'apprendre à lire et à réfléchir, et d'apprendre un métier.

Alors il pourrait y avoir quelque espoir de les réformer et d'en faire des membres utiles à la société, mais nous ne croyons pas que jamais nos prisons n'aient réformé personne, tout au contraire.

Il est possible que le pénitencier provincial devienne égal dans tous ses départements à n'importe quelle autre institution semblable dans le monde, mais il est impossible de lui faire accomplir tous les objets auxquels il a été destiné.

Car ici nous trouvons de tout jeunes enfants associés avec la lie de la société, des hommes qui ont passé toute leur vie dans le crime.

Il est vrai que les règles de la prison prohibent toute relation entre les détenus, mais il est également vrai que cette règle est fréquemment violée, spécialement par les jeunes détenus.

Il existe peu d'espoir d'opérer chez ces enfants une réforme complète, lorsqu'ils sont en contact avec tant de criminels, spécialement s'ils ont été initiés à toutes sortes de vices comme ils le sont dans nos prisons communes où il n'y a aucune classification des prisonniers.

Un novice dans le crime est placé avec le criminel le plus dépravé, même avec le meurtrier.

Nous prenons donc respectueusement la liberté d'appeler l'attention de votre excellence sur la nécessité d'avoir une prison ou maison d'industrie pour la réforme des jeunes délinquants, des deux sexes, en les élevant et leur donnant des habitudes industrielles, morales et religieuses.

En référant à tous les tableaux statistiques des criminels, y compris celui de notre chapelain, il paraît que la grande majorité avaient perdu leur père et mère, ou l'un d'eux, ou avaient laissé le toit paternel dans leur jeunesse, ce qui découvre la cause première de leur état actuel.

Ne serait-il pas mieux alors de dépenser un peu d'argent pour réformer ces infortunés, avant qu'ils se soient endurcis dans le crime que de dépenser de si forts montants pour découvrir et punir alternativement les criminels durant tout le cours de leur vie naturelle, s'ils ne portent pas de bonne heure leur tête sur l'échafaud.

Que l'économiste fasse une estimation du coût de dix différents emprisonnements et procès d'un coupable de petit larcin. Probablement que le quart de ces malheureux, avec un système convenable, seraient devenus d'excellents membres de la société.

Nous savons bien que pour compléter et soutenir une institution de ce genre, suivant les besoins croissants de cette grande province, il faudrait une somme considérable d'argent; cependant, nous considérons qu'en prévenant le crime, la province y gagnerait, même sous le rapport pécuniaire. Au point de vue moral le bienfait d'une institution de ce genre serait immense.

Nous désirons respectueusement mettre sous les yeux de votre excellence la position du détenu une fois libéré: c'est peut-être le moment le plus critique de sa vie, et la société est profondément intéressée à cette question: suivant qu'elle sera résolue, il deviendra un bon membre de la société ou il retombera dans ses anciennes habitudes, et redeviendra un fléau pour la société.

Dans les pays peuplés où l'on ne se procure le travail que difficilement, le détenu libéré est souvent ramené à son ancienne voie du crime par suite de besoin. En Canada, la même cause n'existe pas, pourvu que le détenu soit libéré durant la saison de la navigation, et qu'il puisse se rendre dans quelque partie du pays où il n'est pas connu et commencer une nouvelle vie sans être aucunement noté pour son crime.

La 42^e clause de l'acte pourvoit humainement à ce qu'aucun détenu ne soit forcé de quitter le pénitencier durant les mois de l'hiver; mais lorsque nous considérons le caractère des détenus, gens peu adonnés à la réflexion, et qui ne regardent

dent l'emprisonnement que comme un châtement sévère—on peut conclure non sans raisons qu'à part les cas de maladie, il arrivera rarement, si jamais il arrive qu'on prenne avantage de la cause ci-dessus mentionnée.

Pour les raisons qui viennent d'être déduites, nous prenons respectueusement la liberté d'attirer l'attention de votre excellence sur le sujet, afin qu'il puisse être statué que toutes sentences expireront à une saison de l'année favorable pour la navigation, de manière que les hommes de métier et les journaliers puissent se procurer immédiatement du travail.

Si votre excellence le juge à propos, peut-être serait-il possible d'atteindre ce but en attirant sur ce sujet l'attention des divers juges et recorders de la province.

Si ces suggestions obtiennent l'approbation de votre excellence et si elles sont mises à effet à l'avenir, l'intérêt pécuniaire de l'institution pourra bien en être quelque peu affecté, par suite de ce que les détenus seront libérés à un temps de l'année où leur travail est très-précieux, mais en somme nous considérons que sous le point de vue pécuniaire ce serait un grand avantage pour la province.

Quant à l'avantage moral et industriel du détenu, en supposant qu'il obtint immédiatement de l'emploi après sa sortie, il ne saurait y avoir de doute.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

WD. NELSON, *M. D.*,
ANDREW DICKSON,

Inspecteurs, Pénitentiaire Provincial.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
10 février 1852.

A.

AUX INSPECTEURS DU PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL DU CANADA.

RAPPORT du PRÉFET pour la période commençant le 1er octobre et se terminant le 31 décembre 1851, inclusivement.

Lors de mon dernier rapport, c'est-à-dire le 30 septembre dernier, époque fixée par l'acte de 1846 pour faire les divers rapports, il y avait dans l'institution :

Détenus du sexe masculin.....	351
Do du sexe féminin.....	40
Prisonniers militaires.....	47
Total dans le pénitentiaire, le 30 septembre 1851.....	438
Prisonniers criminels civils et prisonniers militaires reçus dans le pénitentiaire, du 1er octobre au 31 décembre 1851, inclusivement.	
Détenus du sexe masculin.....	48
Do du sexe féminin.....	2
Prisonniers militaires.....	53
Total.....	541
Porté en l'autre part.....	541

Rapporté de l'autre part.....	541
Depuis le premier octobre jusqu'au 31 décembre 1851, inclusivement, les détenus et prisonniers suivants furent libérés du pénitencier :—	
Détenus du sexe masculin, sentence expirée.....	12
Do féminin, do.....	3
Détenus du sexe masculin, graciés.....	2
Do féminin, décédés.....	1
Prisonniers militaires libérés.....	68
Aliénés envoyés à l'asile.....	7
	93
Total restant dans le pénitencier le 31 décembre 1851.....	448

Les détenus reçus dans le pénitencier, depuis le 1er octobre jusqu'au 31 décembre 1851, inclusivement, venaient des districts et comtés suivants :—

District de Québec, 2 ; District de Montréal, 8.....	10	Comtés de Prescott et Russell.....	2
District de St. François.....	2	Comté d'Haldimand.....	2
Comtés de Lincoln et Welland.....	2	Comté de Norfolk.....	2
Comtés de Lanark et Renfrew.....	1	Comtés de Middlesex et Elgin.....	2
Comtés de Wentworth et Halton.....	13	Comté de Kent.....	1
Comté d'Hastings.....	1	Comté d'York, 4 ; Comté d'Oxford, 1.....	5
Comtés de Frontenac, Lennox et Addington.....	2	Comtés de Stormont, Dundas et Glengarry.....	1
Comtés de Peterborough et Victoria.....	1		
Comtés de Northumberland et Durham.....	3	Total.....	50

Les cinquantes prisonniers susdits avaient été convaincus des crimes suivants :—

Meurtre, 1 ; homicide involontaire, 1.....	2	Argent obtenu sous de faux prétextes, 1 ; Vol dans une maison habitée, 1.....	2
Viol, 1 ; Coup de poignard.....	3	Marchandises obtenues sous de faux prétextes et faux, 1.....	1
Décharge d'arme à feu avec intention de tuer, 1 ; Assaut pour viol, 2.....	3	Circulation d'argent contrefait, 1 ; Larcin, 19.....	20
Félonie, 2 ; Bigamie, 2.....	4		
Vol, 4 ; Effraction, 2.....	6	Total.....	50
Faux, 1 ; Circulation d'un faux billet, 1.....	2		
Vol de cheval, 3 ; Vol de bestiaux, 3 ; Sous-traction, 1.....	7		

Ces cinquante détenus se disent membres des dénominations religieuses suivantes, à l'exception de deux qui ne professent aucune religion :

Catholiques romains.....	21	Baptistes.....	3
Eglise d'Angleterre.....	15	Ne professant aucune religion.....	2
Méthodistes.....	6		
Presbytériens.....	3	Total.....	50

Les dits cinquante détenus reçus entre le 1er octobre et le 31 décembre 1851, inclusivement, sont natifs des pays suivants :

Angleterre.....	2	Etats-Unis.....	5
Irlande.....	30	Nouveau-Brunswick.....	1
Bas-Canada.....	14	Isle de Wight.....	1
Haut-Canada.....	7	Total.....	50

Sur les cinquante détenus susdits reçus durant les derniers trois mois, quatre hommes subissent leur deuxième emprisonnement, un son troisième, et une femme subit son second emprisonnement.

TABLEAU des PUNITIONS infligées durant les derniers trois mois.

MOIS.	Nombre de repas au pain et à l'eau par chaque punition.						Nombre de détentions dans la cellule sombre.	Fouets.		Dans les fers.
	1.	2.	3.	4.	5.	6.		Nombre de détenus punis.	Nombre de coups de fouet pour chaque punition.	
Octobre 1851.....	19	30	143	47	18	5	45	Aucun.	Aucun.	2
Novembre do.....	12	15	82	79	24	15	38	1	40
Décembre do.....	7	22	61	146	21	14	26	2.	12 et 36
Total.....	38	67	286	272	63	34	109	3	86 coups en tout.	2

Les deux détenus dans les fers assistent à leur travail ordinaire.

La paix et le bon ordre général qui doivent régner dans des institutions comme celle-ci, est un sujet bien digne de réflexion, et qui se rattache aux punitions enregistrées dans le tableau qui précède. En appelant votre attention sur ce sujet, je suis convaincu qu'il est de la plus haute importance, et j'ai l'espoir que vous appuierez mes efforts pour le maintien du bon ordre: je me flatte aussi qu'en examinant ces punitions et les causes pour lesquelles elles furent infligées, on ne les trouvera ni excessives ni cruelles.

Dans le système de travail en commun qui est en vigueur dans cette institution, il faut étudier les moyens de tenir le détenu constamment occupé de manière à l'empêcher de parler et de communiquer par signe, etc. Je suis d'opinion qu'on ne saurait atteindre ce but que par l'attention la plus constante de la part du gardien, et par les impressions faites de temps à autre sur l'esprit des détenus par les avis et les exhortations. Sans doute que le maintien du bon ordre dépend beaucoup des gardiens et des gardes, et je suis persuadé qu'une vigilance constante de leur part peut faire plus que les punitions.

Durant la dernière année j'ai eu beaucoup d'efforts à faire pour empêcher l'introduction du tabac dans cette institution;—on introduit ainsi du tabac dans la vue d'obtenir une plus grande proportion d'ouvrage que les entrepreneurs ne peuvent en espérer des détenus, suivant les règles de l'institution. Je crois pouvoir attribuer à ce mal une forte partie des punitions qui ont eu lieu durant l'année dernière. Cette introduction a l'effet de mettre les gardiens et les gardes constamment en contact avec les détenus, d'exciter ces derniers à la tromperie et à la défiance, et de faire naître chez eux un sentiment d'hostilité envers les officiers de l'institution en général.

Je suis heureux de pouvoir dire qu'une partie des détenus sont entièrement à l'abri de l'imputation précédente; ceux-là déploient une calme résignation à leur position, et passent le temps satisfaits d'eux-mêmes, et à la grande satisfaction de ceux qui sont préposés à leur surveillance. Une grande proportion des punitions au pain et à l'eau sont infligées pour des offenses mineures, et aux plus jeunes d'entre les dé-

tendus. Les détentions dans la cellule sombre sont généralement infligées pour in-subordinations dans les prisons, impertinence envers les gardes et les gardiens, et pour n'avoir pas fait une quantité suffisante d'ouvrage. On n'a recours aux punitions corporelles que pour les actes outrageux; la violence envers les gardes et les gardiens, ou la violence exercée par un détenu contre un autre détenu, la destruction malicieuse d'effets par le détenu, le refus de travailler, lorsque les moyens de persuasion ont échoué, ainsi que pour mauvaise conduite en général.

Des trois cas de punition corporelle mentionnés dans ce rapport, l'un est pour destruction malicieuse des matériaux sur lesquels il travaillait, et une tentative de violence envers son gardien, et les deux autres étaient pour violence entre deux détenus.

Le travail exécuté par les détenus dans cette institution peut se diviser en trois classes, savoir :—

1o. Le travail productif, exécuté par les détenus pour des entrepreneurs, en vertu de contrats avec le préfet du pénitencier, à un chelin et six deniers par jour pour chaque détenu.

2o. Le travail exécuté par les détenus dans l'érection des bâtiments de l'institution, et la préparation de la pierre à cette effet; ce travail est précieux pour le public, et il faudra continuer à l'employer jusqu'à ce que la prison soit achevée.

3o. Le travail improductif, mais cependant indispensable, comme l'ouvrage de la cuisine et de la salle à dîner, le nettoyage continu des prisons, le lavage des hardes, et le travail constant dans la cour. Je vous ferai connaître la distribution des détenus employés à ces diverses occupations.

La faillite de M. Brown, qui avait contracté avec cette institution pour le travail des tailleurs détenus, a nui au revenu de l'institution; cette circonstance, et divers paiements qu'il a fallu faire à même les fonds de l'institution, et qu'on n'avait pas prévus en faisant l'estimation pour l'année dernière, ont contribué à augmenter nos dépenses; cependant, je puis vous assurer qu'en transigeant les affaires générales de l'institution on n'a pas perdu de vue les considérations d'économie.

Je suis obligé d'appeler votre attention sur la nécessité d'achever les bâtisses de la prison; cela est d'autant plus nécessaire que dans le cas d'une augmentation dans le nombre des détenus, nous n'aurions pas de cellules pour eux, 110 cellules dans l'aile sud de la prison ayant été réservées pour une prison militaire.

Je prendrai aussi la liberté de rappeler aux inspecteurs que l'édifice splendide construit pour servir d'hôpital a été converti en prison pour les détenus du sexe féminin; il est de la plus grande importance que cet édifice soit aussitôt que possible approprié à sa destination primitive, car il ne faut pas attendre au moment même ou nous aurons besoin d'un hôpital pour aviser aux moyens d'en avoir un.

Je crois pouvoir dire avec certitude qu'une nouvelle bâtisse actuellement en voie de construction pourra être occupée comme salle à dîner, cuisine, etc., on trouvera assez de place dans l'aile nord des bâtiments de la prison principale pour la formation d'une prison pour les femmes; où elles pourront être entièrement séparées des détenus du sexe masculin.

Il est satisfaisant de voir que les détenus en général jouissent d'une santé parfaite, ce qu'on peut attribuer à la situation de la prison aussi bien qu'au soin et à l'attention déployés par le département médical du pénitencier.

Vous remarquerez qu'en rendant compte du nombre des détenus, je fais voir que depuis mon dernier rapport, six détenus du sexe masculin, et un du sexe féminin

ont été envoyés à l'asile des aliénés à Toronto; ceci a été un grand soulagement pour l'institution.

Je suis, Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé.)

D. Æ. MACDONELL,

Préfet, pénitencier provincial.

Pénitencier provincial,
12 janvier 1852.

B.

PÉNITENCIER PROVINCIAL,

BUREAU DU CHAPELAIN PROTESTANT, 1er janvier 1852.

AUX INSPECTEURS DU PÉNITENCIER PROVINCIAL.

Messieurs,—J'ai l'honneur de soumettre au bureau des inspecteurs un rapport supplémentaire sur l'état moral et religieux des détenus sous mes soins durant les derniers trois mois, depuis le 1er octobre jusqu'au 31 décembre, inclusivement.

A la date de mon dernier rapport annuel il y avait dans la prison 243 détenus protestants; il y en a maintenant 255, ce qui fait une augmentation de 12.

J'ai peu de chose à ajouter à mon rapport annuel, ayant exposé dans ce rapport ce que je croyais nécessaire pour rendre plus effectif notre cours d'instruction morale et religieuse. On suit aujourd'hui la même marche que l'on suivait alors, et, autant que le permettent les arrangements de l'institution, on s'est fidèlement conformé aux exigences de la loi; et on a eu recours à tous les moyens susceptibles de procurer l'amélioration morale des prisonniers.

Ayant maintenant conversé librement avec tous les détenus, je puis parler avec certitude de l'effet de notre discipline morale sur l'esprit des prisonniers. J'ai beaucoup de plaisir à exprimer ma conviction qu'un grand nombre de détenus retirent les plus grands avantages de leur emprisonnement, sous le rapport de l'éducation, de la morale et de la religion.

Sur les 255 qui sont sous mes soins, 69 ont appris à lire en prison, et plusieurs autres se sont beaucoup améliorés; 20 qui ignoraient totalement le décalogue, ont été instruits de ses préceptes; 200 reconnaissent leur offense, et déclarent que leur emprisonnement, au lieu d'être pour eux un malheur, leur a été d'un bienfait inestimable. Beaucoup d'entre eux manifestent tous les signes extérieurs du repentir, avouant leur détermination de se réformer et de mener à l'avenir une vie nouvelle. Leur attention aux offices publics, leur assiduité à lire de bons livres, les progrès qu'ont faits plusieurs d'entre eux dans la lecture, le désir d'apprendre montré par d'autres, la candeur avec laquelle ils ont répondu aux diverses questions que je leur ai adressées, leur contrition apparente, l'aveu fait par une grande majorité de leur culpabilité, sont quelques-uns des fruits de cet esprit meilleur qui règne ou qui paraît régner parmi eux.

Ordinairement la bénédiction de Dieu accompagne les œuvres méritoires, lorsqu'on emploie des moyens justes et droits. J'espère donc que nos efforts pour l'éducation morale et religieuse de ces malheureux accompliront l'objet que se propose l'institution en éclairant ceux qui gémissent dans les ténèbres, et en instruisant les ignorants, en réclamant pour la société quelques-uns de ses membres qui en avaient été éloignés temporairement—et en répandant en quelque sorte sur chacun d'eux la lumière spirituelle.

Ce n'est peut-être pas à moi à solliciter une attention particulière de votre part aux tableaux statistiques qui accompagnent ce rapport. Je les crois cependant d'une grande importance pour la province en ce qu'ils peuvent aider aux habitants à se former de justes idées du caractère, de l'histoire et des besoins des détenus, et de la mission véritablement évangélique de cette institution.

Combien de fois n'arrive-t-il pas que les habitants de cette prison sont vus par la société avec des sentiments de terreur, comme s'ils étaient la peste de la société, ne méritant que la haine de leurs semblables et le châtement de leurs crimes. Mais lorsque nous voyons dans ces statistiques combien d'entre eux furent laissés orphelins dès leur plus tendre enfance, combien par de malheureuses circonstances furent séparés de leurs parents, et restèrent ainsi sans guide dans le monde ; combien n'avaient aucun moyen de subsistance et se trouvèrent combattus par l'affreuse alternative de voler ou de mourir de faim ; combien à qui l'on n'enseigna jamais rien, pas même la loi morale ; combien totalement ou partiellement incapables de lire ; combien furent élevés dans l'irréligion, entourés d'exemples vicieux ; combien furent conduits au crime par l'ignorance et l'intempérance, combien ne reçurent jamais de leurs parents d'autre éducation que l'exemple du crime et du vice—lorsque, dis-je, nous voyons tout cela, l'indignation qui bouillonne dans le sein de la société ne devrait-elle pas faire place à la pitié ? La première question, au lieu d'être, comment punirons-nous, ne devrait-elle pas être, comment ramènerons-nous le pécheur de la voie de l'erreur ? et comment, lorsque cessera l'action miséricordieuse de la prison, sera-t-il protégé contre le danger de sa première position et contre les tentations qui le portent au crime ?

L'humanité requiert qu'il soit fait quelque chose pour ces infortunés lorsqu'ils laissent la prison. Aujourd'hui, s'il leur arrive de tomber de nouveau dans le crime, on les méprise, on les fuit, ils sont hués sans pitié. C'est l'époque pour ces malheureux de leur convalescence morale, et il faut un grand soin et un traitement délicat pour prévenir une rechute. Mais ils n'ont personne pour leur tendre une main amie, pour les regarder d'un œil de pitié, personne pour leur faire entendre la douce voix d'un cœur compatissant—ils n'ont aucun lieu de refuge, aucun asile de charité, aucune maison pour les recevoir. Leurs parents, s'ils en ont, les rencontrent avec un cœur glacial—les étrangers les repoussent avec dureté,—ainsi abandonnés, sans ami, sans abri, sans argent, le découragement s'empare d'eux, et il faut presque un miracle pour les sauver de la destruction.

Ne pourrait-on pas faire quelque chose ? N'y a-t-il pas assez de chrétiens en Canada pour leur procurer ce qui leur manque—un refuge ! une maison de travail où ils pourraient aller et être traités charitablement ? un asile où ils recevraient des consolations, des forces et du courage—quelque arche d'espérance et de charité pour les abriter quelque temps et les mettre en garde contre les dangers qu'ils auront à rencontrer dans le monde. Un établissement de ce genre devrait avoir pour base la sympathie chrétienne pour les malheureux ; il devrait être supporté par un amour chrétien pour leur bien-être. Une fois sortis de prison ils seraient mis immédiatement sous la double influence de la bonté humaine et de la charité chrétienne, et l'œuvre commencée serait consommée sous le regard de la providence, à leur avantage et à celui de la société en général.

Je suis convaincu que la bonté est toute-puissante sur le cœur humain, et qu'elle est l'agent le plus efficace et le plus actif pour ramener à la religion, et j'ai observé avec plaisir son effet sur un grand nombre de détenus. A un regard de bienveillance j'ai vu des visages tristes rayonner de joie et sourire—à un mot affectueux, j'ai vu des poitrines masculines se soulever et des pleurs mouiller les paupières de ces hommes à écorce rude—une expression de sympathie fait palpiter leurs cœurs

d'émotions et de reconnaissance, et semble être pour eux, un oasis au milieu de leurs souffrances et de leurs péchés. Il me serait impossible d'exprimer la sensibilité de ces détenus au plus petit acte de bienveillance. Combien de fois leur figure semble s'illuminer, lorsque leur cœur est touché par des paroles de sympathie, et que leur bouche semble exprimer des transports de reconnaissance et d'amour. Je suis convaincu, d'après mes rapports avec les détenus, que la discipline douce et judicieuse que l'on suit à présent produit un effet salutaire sur leurs sentiments, et rapportera par degré les fruits les plus abondants et les plus heureux.

Sans doute qu'il a déjà été fait beaucoup, sans doute que l'on continue à faire encore beaucoup. Durant les mois d'automne et d'hiver, après que les détenus sont enfermés pour la nuit, il y a trois heures pendant lesquels ils pourraient lire, si les ailes de la prison étaient éclairées : comme c'est aujourd'hui, ces trois heures chaque soir sont entièrement perdues pour le détenu ; cette coutume existe depuis dix-sept ans. Le détenu déclare que c'est là les plus tristes moments de son emprisonnement. Se promenant en long et en large dans leurs étroites cellules pendant trois heures chaque nuit, sans lumière pour pouvoir lire, sans rien pour éloigner leur esprit de la réflexion sur le passé, le présent et le futur, l'ennui qu'ils éprouvent ressemble presque au désespoir, et c'est la partie la plus amère de leur peine. Ce pourrait être le temps le plus précieux pour leur éducation et leur amélioration morale, si on leur procurait de la lumière.

Il a été fait bien peu jusqu'à présent pour établir une bibliothèque convenable pour cette institution ; sur les £100,000 dépensés pour cette prison, pas plus de cent louis ont été appropriés pour la bibliothèque durant les dix-sept années de son existence.

Je prends aussi la liberté de soumettre les tableaux statistiques suivants, relativement aux détenus sous mes soins.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) HANNIBAL MULKINS,
Chapelain protestant.

I. RACES.—Sauvages, 7 ; Africain, 25 ; Européens, 223.—Total, 255.

II. LIEUX DE NAISSANCE.—Ile de Wight, 1 ; Galles, 1 ; Nouvelle-Ecosse, 1 ; Allémagné, 4 ; Ecosse, 19 ; Etats-Unis, 37 ; Angleterre, 40 ; Bas-Canada, 14 ; Haut-Canada, 64 ; Irlande, 74.—Total, 225.

III. RELIGIONS.—Unitairiens, 1 ; Point de religion, 8 ; Baptistes, 9 ; Presbytériens, 31 ; Méthodistes, 41 ; Eglise d'Angleterre, 165.—Total 255.

IV. CRIMES.—I. Contre la propriété.—Larcin, 89 ; Effraction et larcin, 1 ; Larcin et incendiat, 1 ; Vol, 4 ; Effraction et vol, 1 ; Effraction, 11 ; Faux, 15 ; Faux et parjure, 1 ; Félonie, 11 ; Obtention de marchandises par fraude et faux, 2 ; Faux billet, 1 ; Vol de cheval et faux, 1 ; Vol avec violence, 1 ; Obtention d'argent sous de faux prétextes, 1 ; Vol sur la personne, 1 ; Vol dans des maisons, 3 ; Vol d'argent, 1 ; Vol de blé, 2 ; Vol de couvertes, 1 ; Vol dans une église, 2 ; Vol de mouton, 1 ; Vol de bestiaux, 1 ; Vol de cheval, 31 ; Vol de cheval et bris de boutique, 1 ; Soustraction frauduleuse, 1 ; Argent contrefait, 1—205....2. Crimes contre la personne.—Meurtre, 13 ; Homicide, 4 ; Coup de poignard avec intention de tuer ou de faire un mal grave, 7 ; Assaut avec intention de tuer, 3 ; Décharge d'arme à feu par malice, 3 ; Assaut, pour estropier, 1 ; Viol, 10 ; Assaut avec intention de viol, 4 ; Bigamie, 4—49....3. Crimes contre nature.—Bestialité, 1.—Total, 255.

V. TERMES DE SENTENCE.—Pour la vie, 26 ; pour 20 ans, 1 ; pour 14 ans, 7 ; pour 11 et 10 ans, 2 ; pour 9 ans, 5 ; pour 8 ans, 2 ; pour 7 ans, 20 ; pour 6 ans

2; pour 5 ans, 36; pour 4 ans, 24; pour 3 ans, 119; pour 2 ans, 8.—Nombre total d'années 1031, à part les termes pour la vie, 4½ années pour chaque prisonnier.

VI. AGES DES DÉTENUS À L'ÉPOQUE DE LEUR SENTENCE.—20 ans et au-dessous, 46; entre 20 et 30 ans, 112; entre 30 et 40 ans, 53; entre 40 et 50 ans, 30; entre 50 et 60 ans, 9; entre 60 et 70 ans, 4; au-dessus de 70 ans, 1.—Total, 255.

VII. OCCUPATIONS AVANT LA CONVICTION.—Journaliers, 173; Serviteurs, 1; Meuniers, 1; Ingénieurs, 1; Selliers, 1; Maçons, 1; Briquetiers, 1; Tourneurs, 1; Fabricants de valises, 1; Fabricants de brosses, 2; Charpentiers, 22; Drognistes, 2; Cordonniers, 8; Matelots, 1; Jardiniers, 1; Barbiers, 2; Menuisiers, 1; Ferblantiers, 2; Ouvriers en cuivre, 1; Tailleurs, 3; Forgerons, 7; Médecin, 1; Tailleur de pierre, 1; Voilier, 1; Ouvriers en argent, 2; Boulangers, 2; Drapiers, 1; Bouchers, 2; Instituteurs, 2; Chapeliers, 1; Peintres, 2; Charpentiers de navires, 2;—Total 255.

VIII. ADMISSION,—Reçus dans la prison, 29; inexactitude dans les rapports annuels, 1;—30; augmentation 12.

IX. TRANSPORTÉS AILLEURS.—Transportés à l'asile des aliénés, 6; sentence expirée, 10; Grâcié, 1; Décédé, 1;—Total, 18.

X. RÉEMPRISONNEMENTS.—Voir XVIII.—Premier emprisonnement, 225; second, 15; troisième, 15;—Total 255.

XI. ÉTAT SOCIAL DES JEUNES DÉTENUS.—Orphelins, 33; privés de l'un de leurs parents, 60; partis de chez leurs parents dans le jeune âge, 122; 90 n'avaient aucun moyen de support; 77 seulement avaient un genre d'occupation; 16 étaient nés dans l'esclavage.

XII. MARIÉS OU NON MARIÉS.—Mariés, 109; Veufs et veuves, 24; séparés de leurs femmes, 29; avec une famille, 93; non-mariés, 122.

XIII. ÉDUCATION.—77 ne pouvaient pas lire; 119 ne pouvaient pas écrire; 159 ne connaissaient rien des chiffres; 103 n'avaient jamais assisté à une école; 118 n'étaient instruits qu'en partie; 46 avaient une éducation ordinaire; 49 avaient des parents sans éducation; 57 avaient un dédain pour l'acquisition des connaissances; 4 avaient reçu une éducation classique; 2 avaient été au collège; et 69 avaient appris à lire en prison.

XIV. STATISTIQUES MORALES.—20 ignoraient les dix commandements; 174 faisaient usage d'un langage profane; 34 avaient des parents immoraux; 56 avaient des parents qui se servaient habituellement d'un langage profane; 27 avaient des parents qui étaient sévères et durs; 93 étaient des joueurs; 164 faisaient usage de tabac; 160 n'observaient pas le jour du dimanche; et 146 avaient un tempérament dur et violent.

XV. STATISTIQUES RELIGIEUSES.—116 assistaient régulièrement au Service Divin; 127 de temps à autre; 12 jamais; 58 n'appartenaient à aucune église; 128 avaient des parents irréligieux; 86 avaient des parents qui négligeaient les offices divins; 125 avaient des parents qui ne priaient pas en famille; 186 avaient de bons parents; 169 avaient des parents qui assistaient aux exercices religieux en public et en famille.

XVI. STATISTIQUE DE TEMPÉRANCE.—109 étaient des ivrognes; 149 étaient sous l'influence des liqueurs enivrantes lorsqu'ils commirent le crime; 150 étaient des buveurs immodérés; 103 des buveurs modérés; 67 avaient des parents intempérants; 20 s'abstenaient totalement de boissons spiritueuses, et 11 étaient membres de sociétés de tempérance.

XVII. STATISTIQUES DIVERSES.—200 reconnaissent leur culpabilité; 55 se disent innocents; 153 déclarent que leur emprisonnement leur a été utile; 50 pensent qu'il leur a nuï sous le rapport moral; les autres ne sauraient dire quelle influence il a eue.

XVIII. RÉEMPRISONNEMENT.—4 étaient emprisonnés pour la troisième fois; 17 pour la seconde; 21 en tout; 1 durant le dernier trimestre: 255.

XIX. SEXES.—235 du sexe masculin, et 20 du sexe féminin.

B.B.

KINGSTON, 24 février 1852.

Messieurs,—Dans ce rapport sur les détenus confiés à mes soins, je n'ai que peu de choses à dire. Leur nombre est à peu près le même qu'à l'époque de mon dernier rapport, c'est-à-dire, de 140 à 150, y compris les femmes. De fait, leur nombre a été à peu près le même durant les quatre dernières années; à quelques exceptions près, leur conduite morale est satisfaisante: chez quelques-uns même elle est bien meilleure que je ne pouvais avoir droit de l'attendre. C'est parmi les femmes qu'on trouve les caractères les plus violents et les plus indomptables, quelques-unes d'elles sont maintenant dans le pénitencier pour la seconde et même pour la troisième fois: quant à celles-là, quoiqu'elles puissent par fois montrer du repentir, il est à peu près impossible qu'elles puissent s'améliorer d'une manière permanente.

Parmi les détenus du sexe masculin, plusieurs montrent une volonté sincère d'observer leurs devoirs religieux, et quelques-uns même s'en acquittent d'une manière édifiante. Environ deux tiers des détenus peuvent lire, quoique plusieurs d'entre eux, très-imparfaitement. Un petit nombre ont reçu ce qu'on peut appeler une bonne éducation, et je regrette de dire que les crimes dont ils ont été convaincus sont d'une nature très grave, tels que le faux, l'incendiat, etc.

Parmi la population canadienne française, le nombre des détenus n'a jamais excédé cinquante à la fois; plusieurs d'entre eux avaient vécu longtemps dans les Etats-Unis ou le Haut-Canada, les autres viennent des villes de Québec et de Montréal. Un très-petit nombre de gens des paroisses de campagnes sont parmi les détenus, et les crimes qu'ils ont à expier sont généralement très-légers comparés à ceux des autres détenus. Tous ceux qui peuvent lire reçoivent un Nouveau-Testament et un livre de prières. Le nombre d'exemplaires de la bible de Douay est de beaucoup trop limité; une douzaine d'exemplaires pourraient suffire, au moins pendant quelque temps. En procurer un exemplaire à chaque détenu serait trop dispendieux. Il n'y a pas assez d'autres livres, si l'on considère le nombre de personnes capables de lire. Si l'on pouvait engager la législature à approprier une somme annuelle pour l'achat de livres à l'usage des détenus, rien dans mon opinion ne serait plus propre à améliorer leur condition morale.

Je demeure, Messieurs, avec le plus grand respect,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Signé,) ANGUS MACDONELL, V.G.

Aux inspecteurs du
Pénitencier provincial, Kingston.

C.

PÉNITENCIER PROVINCIAL, 1er janvier 1852.

L'acte ch. 2, de la dernière session du parlement provincial ayant changé l'époque de l'expiration de la période annuelle, et l'ayant fixée au 31 décembre, au lieu du 30 septembre; et ayant été requis par votre bureau de fournir un rapport sanitaire comprenant les derniers trois mois, afin de clore l'année 1851, je dois dire que la prison a continué à jouir de son état de salubrité ordinaire durant toute cette période de temps.

On verra par le rapport de l'hôpital qu'il y a eu un décès dans le cours des derniers trois mois ; c'est celui d'une femme qui avait longtems souffert d'une maladie maligne et douloureuse.

On remarquera par le rapport que sept détenus aliénés, en vertu de l'acte ci-dessus mentionné, ont été envoyés à l'Asile Provincial des aliénés, mesure qui a eu l'effet d'ôter beaucoup d'inquiétude à ceux qui étaient chargés d'en avoir soin, aussi bien que d'améliorer l'état des malheureux.

Je transmets comme j'ai fait jusqu'à présent, deux rapports, savoir : un des cas traités hors de l'hôpital, un autre, des cas traités dans l'hôpital ; et par rapport à ces derniers, je regrette d'avoir à dire que les malades n'ont pas le logement et la commodité qu'ils devraient avoir, les inspecteurs ayant trouvé nécessaire d'approprier l'hôpital nouvellement bâti comme prison pour les femmes détenues.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

JAS. SAMPSON, M. D.

Chirurgien, Pénitenciaire Provincial.

AU BUREAU DES INSPECTEURS
DU PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL.

LISTE des CAS traités en dehors de l'hôpital du Pénitenciaire Provincial, du
1er octobre au 31 décembre 1850.

MALADIES.	Nomb.	MALADIES.	Nomb.
Abcès.....	3	Doigts enflammés.....	6
Brûlures.....	3	Folie*.....	5
Clous.....	3	Néuralgie.....	1
Catarrhe.....	3	Nausées.....	3
Contusions.....	2	Orchite.....	1
Toux.....	1	Douleurs.....	3
Dysurie.....	2	Rhumatisme.....	5
Diarrhée.....	9	Sycosis.....	1
Maux d'oreille.....	2	Mal de Gorge.....	1
Grippe.....	2	Strictures urétrales.....	1
Mal de tête.....	3	Syphilis.....	1
Hémorrhoides.....	5	Urticaria.....	1
Indigestion.....	3	Blessures accidentelles.....	2
Déchirures (légères).....	5		
Pouce enflammé.....	1		
			78

* Quatre envoyés à l'asile des Aliénés à Toronto, le 2 décembre 1851, et un libéré.

LISTE des CAS traités dans l'hôpital du Pénitenciaire Provincial, du 1er octobre
au 31 décembre 1851, inclusivement.

MALADIE.	Demeurant le 30 septembre 1851.	Admis.	Libérés.	Décès.	Demeurant le 31 décembre 1851.
Bronchite	1				1
Contusions (au pied)		1	1		
Toux		1	1		
Cancer au sein	1			1	
Débilité		1	1		
Diarrhée		1	1		
Epilepsie		1			1
Fièvre		1			1
Folie*	3		3		
Genoux enflammé		1	1		
Indigestion		1	1		
Jaunisse		2	1		1
Pleurésie (chronique)		2	1		1
Rhumatisme (aigu)	1		1		
Scrofule	1				1
Pied échaudé		1	1		
Syphilis		1	1		
Tumeur au genoux	1		1		
Stricture de l'urètre		1			1
Blessures infligées par un détenu aliéné		1	1		
Total	8	16	10	1	7

Décès du 1er octobre au 31 décembre 1851.

NOM.	Age.	MALADIE.	Admis.	Décès.	No. de jours
Esther Brandage	Cancer au sein	17 janvier 1850.....	18 novembre 1851..	306

* Envoyé à l'Asile des Aliénés de Toronto le 22 décembre 1851.

D.

LISTE des DÉTENUX reçus dans le PÉNITENTIAIRE depuis le 5 octobre jusqu'au 31 décembre 1851.

No.	N O M S .	Age.	P A Y S .	O C C U P A T I O N .	C R I M E S .	COMTÉ OU D I S T R I C T .
3172	William Patton	27	Irlande	Journalier	Larcin	Lincoln.
3173	George Howe	32	Etats-Unis	Cordonnier	do	do
3178	Thomas Lynch	23	Haut-Canada	Journalier	Bigamie	Lanark.
3180	John Kelly	23	Irlande	Cordonnier	Larcin	Hastings.
3183	Steward Howil	26	Haut-Canada	Journalier	Obtention d'effets sous de faux prétextes.	Northumberland.
3184	William Patterson	26	Irlande	do	Coup de feu avec intention de faire un mal grave.	do
3185	Thomas Bennett	31	Bas-Canada	Sellier	Larcin	Frontenac.
3186	Ann Irvine	24	Irlande	do	do	do
3189	John Fowler	38	Angleterre	Briquetier	do	Middlesex.
3191	Honoré Francis	35	Nouveau-Brunswick	Journalier	do	Québec.
3192	Etienne Carrier	46	Bas-Canada	Boucher	do	do
3193	Asson Plumb	42	do	Tanneur	Faux	Kent.
3194	Peter Pardon	25	Irlande	Journalier	Obtention d'argent sous de faux prétextes.	Peterborough.
3199	Thomas Fraser	25	do	do	Homicide	Haldimand.
3200	William Cole	41	Île du Man	do	Coup de poignard	do
3205	James Conklin	46	Etats-Unis	do	Larcin	Norfolk.
3206	George Gilderoy	61	Irlande	do	Coup de poignard	do
3211	Charles Payette	21	Bas-Canada	do	Félonie	Prescott.
3212	Joseph Payette	22	do	do	do	do
3213	Mary Tobin	32	Irlande	do	Larcin	Montréal.
3214	Antoine Geard	32	Bas-Canada	Journalier	do	do
3215	Daniel McNamara	50	Irlande	do	Larcin	do
3216	Edward Holmes	31	Etats-Unis	do	Vol de jument.	do
3217	Louis D. Larose	51	Bas-Canada	do	Larcin	do
3218	Jean-Baptiste Chabot	36	do	Mennisier	Faux billets	do
3219	Tith Randall	26	Angleterre	Journalier	Vol dans une maison habitée.	do
3220	Joseph Mercier	20	Bas-Canada	Tailleur de pierre.	Vol avec effraction.	do
3221	Alfred Butler	30	Etats-Unis	Journalier	Bigamie	York.

LISTE des DÉTENUIS reçus dans le PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

No.	NOMS.	Age	PAYS.	OCCUPATIONS.	CRIMES.	COMTE OU DISTRICT.
3232	James McCarry.....	21	Irlande.....	Journalier.....	Vol.....	York.
3233	James H. Panner.....	23	Haut-Canada.....	Cordonnier.....	Larcin.....	Stormont.
3236	James Y. Mason.....	43	Irlande.....	do.....	Meurtre.....	Middlesex.
3239	John Sheppey.....	28	Haut-Canada.....	Droguiste.....	Assaut pour violer.....	Oxford.
3231	Frederick Williams.....	20	do.....	Barbier.....	Viol.....	Northumberland.
3236	William Ryan.....	30	Irlande.....	Journalier.....	Vol d'animaux.....	Wentworth.
3237	Michael Coffee.....	61	do.....	do.....	do.....	do
3237	John Heyan.....	26	do.....	do.....	do.....	do
3238	John O'Dill.....	23	Haut-Canada.....	do.....	Vol de cheval.....	do
3239	Cray Herriman.....	39	Bas-Canada.....	do.....	Vol.....	do
3240	James Herriman.....	35	do.....	do.....	do.....	do
3241	James Westaway.....	24	Angleterre.....	Meunier.....	Sonstraction.....	do
3242	Garret Man.....	25	Irlande.....	Journalier.....	Assaut pour violer.....	do
3243	William Conlah.....	21	do.....	do.....	Vol.....	do
3244	John Cornwall.....	30	Haut-Canada.....	do.....	Vol de cheval.....	do
3245	Cyranus Bowen.....	30	do.....	Charpentier.....	Vol avec effraction.....	do
3246	William Ryley.....	53	Irlande.....	Tailleur.....	Larcin.....	do
3247	Henry Marks.....	27	do.....	do.....	do.....	do
3249	John Quinlan.....	31	do.....	Journalier.....	do.....	York.
3250	Michael Moran.....	24	do.....	do.....	do.....	do
3269	George Washington Peary.....	24	Etats-Unis.....	do.....	do.....	St. Francis.
3270	Hiel Hill.....	27	Bas-Canada.....	do.....	Argent contrefait.....	do

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
31 décembre 1851.

E.

LISTE des DÉTENU· MORTS dans le PÉNITENTIAIRE, entre le 1er octobre et le 31 décembre 1851.

No.	NOM.	Age.	OCCUPATION.	CRIME.	COMTÉ.
2890	Esther Brandage	37	Larcin	York.....

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
31 décembre 1851.

F.

LISTE des DÉTENU· GRACIÉS, entre le 1er octobre et le 31 décembre 1851.

No.	NOMS.	Age.	OCCUPATIONS.	CRIME.	DISTRICT.
2798	Thomas McPherson...	25	Ingénieur	Faux	York
2837	Louis Bourgeois	31	Commis].....	Vol dans une maison	Québec

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
31 décembre 1851.

G.

LISTE des DÉTENU· LIBÉRÉS du PÉNITENTIAIRE, entre le 1er octobre et le 31 décembre 1851.

No.	NOMS.	Age.	OCCUPATIONS.	CRIMES.	COMTÉ OU DISTRICT.
1734	H. H. Montgomery ...	28	Fabricant de moulin	Faux	Johnstown.
2011	Ann Anderson	19	Larcin	Québec.
2349	John Perry	20	Ingénieur	Faux	Newcastle.
2355	Francis B. Allen	32	Boucher	Larcin	Home.
2360	John Boucher	17	Journalier	do	do
2361	Charles Tuffin	17	do	do	do

LISTE des DÉTENUIS LIBÉRÉS du PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

No.	NOMS.	Age.	OCCUPATIONS.	CRIMES.	COMTÉ OU DISTRICT.
2362	James Higgins	16	Journalier	Larcin	Home.
2363	James Dendan	19	Cordonnier	do	do
2364	Eli Brakenbridge	38	Cuisinier	Recel d'effets volés	do
2372	Patrick Murray	24	Journalier	Larcin	Montréal.
2374	Denis Sullivan	21	do	do	do
2385	Mary Ann Lavery	39	do	Midland.
2391	William Wells	36	Journalier	do	Niagara.
2523	Mary Munns	31	do	Home.
2338	Hiram Doty	21	Journalier	do	Gore.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
31 décembre 1851.

G.G.

LISTE des DÉTENUIS ALIÉNÉS qui furent envoyés du PÉNITENTIAIRE à l'Asile des Aliénés, Haut-Canada, par Warrant de Son Excellence le Gouverneur-Général, du 1er octobre au 31 décembre 1851.

No.	NOMS.	Age.	OCCUPATIONS.	CRIMES.	COMTÉ OU DISTRICT.
482	James Brown	41	Journalier	Viol	Western.
2386	John Jones	43	Briquetier	Meurtre	Montréal.
2564	Christian Geintner	24	Journalier	do	Niagara.
2569	Rose Bradley	58	Larcin	Home.
2922	William Walker	38	Arpenteur	Félonie	Wentworth
3039	William Shutts	31	Cordonnier	Meurtre	Montréal
3046	James L. Seckles	38	Instituteur	Vol de cheval	Kent.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
31 décembre 1851.

H.

TABLEAU DES PRISONNIERS dans le PÉNITENTIAIRE, depuis le 1er octobre jusqu'au 31 décembre 1851 inclusivement.

Nombre total des prisonniers dans le Pénitenciaire le 30 septembre 1851	438
Détenus et prisonniers militaires reçus dans le Pénitenciaire entre le 1er octobre et le 31 décembre 1851, inclusivement—	
Détenus du sexe masculin	48
do du sexe féminin	2
Prisonniers militaires	53
	541
Depuis le 1er octobre jusqu'au 31 décembre 1851 inclusivement, les détenus et prisonniers militaires suivans ont été libérés du Pénitenciaire—	
Détenus du sexe masculin, sentence expirée	12
do do féminin do	3
Détenus du sexe masculin, graciés	2
do do féminin, décédées	4
Prisonniers militaires libérés	68
Aliénés envoyés à l'asile	7
	93
Total restant dans le Pénitenciaire le 31 décembre 1851	448
Le nombre reçu des prisonniers durant l'année, est—Civils	
do do do do —Militaires	402
	35

Les Détenus reçus dans le Pénitenciaire entre le 1er octobre et le 31 décembre 1851, inclusivement, avait été condamnés dans les Districts, et Comtés suivans :—

District de Québec	3	Comtés de Prescott et Russell	2
do Montréal	8	Comté de Haldimand	2
do St. François	2	do Norfolk	2
Comtés de Lincoln et Haldimand	2	Comtés de Middlesex et Elgin	2
do Lanark et Renfrew	1	Comté de Kent	1
do Wentworth et Halton	13	do York	4
Comté de Hastings	1	do Oxford	1
Comtés de Frontenac, Lennox et Addington	2	Comtés de Stormont, Dundas et Glengary	1
Comté de Peterborough	1		
Comtés de Northumberland et Durham	3	Total	50

Offenses dont furent convaincus les 50 prisonniers susdits.

Meurtre	1	Faux billet	1
Homicide	1	Vol de cheval	3
Viol	1	do d'animaux	3
Coup de poignard avec intention de faire un mal grave	2	Obt. d'effets faussement et faux	1
Coup de feu avec intention de tuer	1	Vol dans une maison habitée	1
Assaut pour viol	2	Obt. d'argent faux prétextes	1
Félonie	2	Soustraction	1
Bigamie	2	Argent contrefait	1
Vol	4	Larcin	19
do avec effraction	2		
Faux	1		
		Total	50

Les 50 détenus reçus dans l'intervalle mentionné professent appartenir aux dénominations religieuses suivantes, à l'exception de deux qui ne professent aucune religion.

Catholiques Romains	22	Baptistes	3
Eglise d'Angleterre	14	Sans religion	2
Methodistes	6		
Presbytériens	3	Total	40

I.

CONTRATS passés entre le 1er octobre et le 31 décembre 1851 pour le TRAVAIL des DÉTENU.

Il n'a été passé aucun contrat pour le Travail des Détenus durant l'intervalle entre le 1er octobre et le 31 décembre 1851.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL

31 décembre 1851.

BILAN des AFFAIRES du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, pour l'année expirant le 20 septembre 1837.

	£	s.	d.		£	s.	d.
1 octobre				Balance en caisse			
do do	8840	0	0	Argent reçu du gouvernement			
do do	333	5	9	do des ateliers, visiteurs, etc.			
do do	5	10	2	do des détenus			
do do	25	19	8	do d'autres sources			
do do	4633	16	3	Matériaux évalués le 30 septembre 1836			
	£ 13839	19	4				
	4704	18	11	Profit, 30 septembre 1837			
	£ 18544	18	3				
	2626	12	8	Payé pour salaires			
				do pour l'hôpital, les provisions, la lumière, les matériaux à bâtir, l'ameublement, le bois de chauffage, l'écurie, les hardes et le linge de lit			
	4418	13	11	Payé pour gages			
	435	12	5	do pour terrain			
	55	0	0	do à des détenus quitant le pénitenc.			
	1643	14	1	Argent en caisse			
	4866	16	0	Valeur des matr., suivant invent., 1837.			
	4471	19	2	do du travail des détenus			
	£ 18544	18	3				

BILAN des AFFAIRES du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, pour l'année expirée le 30 septembre 1838.

	£	s.	d.		£	s.	d.
1837				Balance d'argent en caisse			
	1648	14	1	Argent reçu du gouvernement			
	5000	0	0	do des visiteurs			
	13	5	9	do des détenus			
	10	12	3	do des ateliers et journaliers			
	143	9	9	do de la vente de bœufs			
	35	0	0	Montant dû aux artisans et entrepreneurs			
	996	2	1	Inventaire des matériaux sur place			
	4866	16	0				
	£ 12713	19	11				
	4805	13	9	Balance en faveur du pénitenciaire			
	£ 17519	13	8				
	2703	15	0	Salaires, gages, etc.			
				Payé pour l'hôpital, les provisions, la lumière, les matériaux à bâtir, l'ameublement, le bois de chauffage, l'écurie, les hardes, linge de lit et dépenses contingentes			
	3578	7	10	Payé pour ouvrage fait			
	193	10	11	do à des détenus libérés			
	62	17	0	do pour appréhender un détonu			
	20	0	0	do à Henry Smith, junior, pour un lot de terre			
	25	0	0	Argent en caisse			
	267	11	1	Inventaire de matériaux sur place			
	4716	6	9	Travail exécuté par les détenus			
	5952	5	1				
	£ 17519	13	8				

BILAN des AFFAIRES du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, pour l'année expirée le 30 septembre 1839.

	£	s.	d.		£	s.	d.
1838				30 septembre 1839	2720	13	5
Balance d'argent en caisse	267	11	1	do			
Argent du gouvernement provincial	6000	0	0	do			
do recu des visiteurs	5	13	1	do			
do des détenus	2	8	0	do			
do ateliers, etc.	1273	12	2	do	4593	13	0
do de la vente de beufs et chevaux	65	13	7	do	57	15	2
do des militaires	11	8	4	do	66	1	3
Montant dû à l'institution	1378	15	6	do			
Matériaux en main suivant l'inventaire 1838	4716	6	9	do	9	1	6
Balance en faveur de l'institution	5123	10	3	do	179	1	11
	18844	18	9	do	125	12	4
				do	4993	6	0
				do	6099	14	2
				do	18844	18	9
					£		

BILAN des AFFAIRES du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, pour l'année expirée le 30 septembre 1840.

	£	s.	d.		£	s.	d.
1 octobre 1839				1840	2583	12	9
Balance d'argent en caisse	179	1	11	Salaires, gages, etc.			
Argent recu du gouvernement	6000	0	0	Payé pour l'hôpital, les provisions, la lumière, les matériaux à bâtir, l'ameublement, le bois de chauffage, l'écurie, les hardes, le linge de lit et dépenses contingentes.	4450	19	3
do des visiteurs	1	5	0	do comme récompense	95	15	0
do des détenus	40	4	6	do au député prêt	10	0	0
do des ateliers, etc.	1175	2	9	do do comme gratuité	250	0	0
do de vente de beufs et chevaux	42	2	9	Argent en caisse	31	9	11
do Matériaux en main, suivant l'inventaire 1839	4993	6	0	Matériaux en main, suiv. l'invent. 1840.	5963	8	9
do Montant dû par l'institution	79	5	0	Montant du travail des détenus	5851	2	7
Balance en faveur de l'institution	6963	0	3	Montant dû à l'institution	220	19	11
					£		
					19482	8	2

BILAN des AFFAIRES du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, pour l'année expirée le 30 septembre 1841.

	1841	£	s.	d.	1841	£	s.	d.
Balances d'argent en caisse		31	9	11		21280	15	1
do du gouvernement		3800	0	0				
do de billets escomptés par la banque commerciale		2907	15	9				
do des ateliers, etc.		1723	9	9				
do des détenus		2	14	4				
do d'autres sources		40	8	11				
do Matériaux, suivant inventaire, 1840		5963	8	6				
do Montant dû par l'institution		1487	8	6				
do Balance en faveur de l'institution		5323	19	2				
						£		
						21280	15	1
Salaires, gages, etc.								
Payé pour l'hôpital, les provisions, la lumière, les bûches, amoulement, chauffage, écurie, hardes et linge de lit, dépenses contingentes.								
do à des détenus libérés								
Argent en caisse								
Matériaux, suivant inventaire, 1841								
Valeur du travail exécuté par des détenus								
Montant dû à l'institution								
						£		
						21442	12	4
						3751	16	3
						44	19	7
						2366	10	6
						6561	16	2
						5994	0	11
						418	19	4
						21280	15	1

BILAN des AFFAIRES du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, pour l'année expirée le 30 septembre 1842.

	1842	£	s.	d.	1842	£	s.	d.
Balances d'argent en caisse		2266	10	6				
do Argent reçu du gouvernement		8771	0	0				
do des ateliers, etc.		1335	12	11				
do des militaires		7	12	7				
do des détenus		0	7	9				
do de rentes et petites sommes		7	9	9				
do Matériaux, suivant inventaire, 1841		6561	16	2				
do Montant dû par l'institution		1065	1	8				
do Balance en faveur de l'institution		5653	11	8				
						2266	10	6
						8771	0	0
						1335	12	11
						7	12	7
						0	7	9
						7	9	9
						6561	16	2
						1065	1	8
						5653	11	8
						2266	10	6
						8771	0	0
						1335	12	11
						7	12	7
						0	7	9
						7	9	9
						6561	16	2
						1065	1	8
						5653	11	8
						2266	10	6
						8771	0	0
						1335	12	11
						7	12	7
						0	7	9
						7	9	9
						6208	11	1
						96	13	0
						3015	0	9
						305	2	4
						6595	6	10
						6469	3	7
						236	0	1
						25669	3	0

BILAN des AFFAIRES du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, pour l'année expirée le 30 septembre 1843.

	1843.	Argent en caisse.....	£	s.	d.		30 septembre 1843.	Salaires, gages, etc.....	£	s.	d.	
1 octobre	do	Argent reçu du gouvernement.....	305	2	4	do	do	Payé pour l'hôpital, les provisions, la	2947	0	10	
do	do	do des ateliers, etc.....	7026	12	7	do	do	lumière, les balaises, l'amenble-				
do	do	do des autorités militaires.....	1489	4	2	do	do	ment, bois de chauffage, hardes,	5711	8	4	
do	do	do des rentes, etc.....	476	16	1	do	do	litterie, dépenses contingentes.....	38	17	6	
do	do	do	6	15	7	do	do	do à des détenus libérés.....	486	4	1	
do	do	Matériaux, suivant inventaire, 1842.....	6595	6	10	do	do	Argent en caisse.....	7289	18	5	
do	do	Montant dû par l'institution.....	1111	9	8	do	do	Matériaux, suivant inventaire, 1843.....	10028	6	2	
do	do	Balance en faveur de l'institution.....	9904	19	8	do	do	Valeur du travail des détenus.....	293	11	7	
			£	26795	6	11		Montant dû à l'institution.....	£	26795	6	11

BILAN des AFFAIRES du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, pour l'année expirée le 30 septembre 1844.

	1844.	Argent en caisse.....	£	s.	d.		1844.	Salaires, gages, etc.....	£	s.	d.
1 octobre	do	Argent reçu du gouvernement.....	486	4	1	do	do	Payé pour l'hôpital, provisions, lumie-	3269	10	11
do	do	do des ateliers.....	7166	13	5	do	do	res, balaises, ameublement, chauf-			
do	do	do de rentes.....	810	4	1	do	do	figes, ecturie, hardes, litterie, dé-	5230	12	8
do	do	do vente de beufs et chevaux.....	3	0	0	do	do	penses contingentes.....	42	12	6
do	do	do de charpente de cottage.....	36	0	8	do	do	do à des détenus libérés.....	278	10	1
do	do	do des autorités militaires.....	5	0	0	do	do	Argent en caisse.....	8424	1	4
do	do	do	299	3	11	do	do	Matériaux, suivant inventaire, 1844.....	14748	6	1
do	do	Matériaux, suivant inventaire, 1843.....	7289	18	5	do	do	Valeur du travail des détenus.....	156	14	0
do	do	Montant dû par l'institution.....	4411	19	1	do	do	Montant dû à l'institution.....	£	32135	7
do	do	Balance en faveur de l'institution.....	11627	3	11						
			£	32135	7	11					

BILAN des AFFAIRES du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, pour l'année expirée le 30 septembre 1847.

d.	s.	£	1847	d.	s.	£
1er octobre	1846	Argent en caisse.....		2	18	729
do	do	do - des ci-devant commissaires.....		0	0	13850
do	do	do des autorités militaires.....		3	13	479
do	do	do des ateliers, etc.....		6	2	627
do	do	do de remises.....		1	0	28
do	do	do de la vente de bœufs.....		0	0	9
do	do	Matériaux suivant inventaire, 1846.....		5	0	10605
do	do	Montant dû par l'institution.....		2	0	4334
do	do	Balance en faveur de l'institution.....		8	3	4334
		£		10	4	15782
		£		3	11	46450
						£
		Salaires, gages, etc.....				
		Payé pour l'hôpital, les provisions, la				
		lumière, les bâtisses, ameublement				
		chauffage, écurie, hardes et linge				
		de lit, dépenses contingentes.....				
		Payé à des détenus libérés.....				
		do à diverses personnes.....				
		Argent en caisse.....				
		Matériaux, suivant inventaire, 1847.....				
		Valeur du travail des détenus.....				
		Montant dû à l'institution.....				
		£				
		4662				
		9573				
		80				
		7				
		1404				
		11520				
		19016				
		185				
		46450				
		3				
		11				

BILAN des AFFAIRES du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, pour l'année expirée le 30 septembre 1848.

d.	s.	£	30 septembre 1848	d.	s.	£
1er octobre	1847	Argent en caisse.....		0	18	1404
do	do	do - des ci-devant commissaires.....		8	1	15012
do	do	do des autorités militaires.....		11	9	417
do	do	do des ateliers, etc.....		0	3	938
do	do	do de la vente de lots.....		10	9	69
do	do	Matériaux, suivant inventaire, 1847.....		11	10	11520
do	do	Montant dû par l'institution.....		11	16	1831
		£		6	7	34194
		£				£
		Salaires, gages, etc.....				
		Payé pour l'hôpital, les provisions, la				
		lumière, les bâtisses, l'ameuble-				
		ment, chauffage, écurie, hardes et				
		linge de lit, dépenses contingentes.....				
		Payé à des détenus libérés.....				
		do à diverses personnes, petites sommes.....				
		Argent en caisse.....				
		Matériaux, suivant inventaire, 1848.....				
		Valeur du travail des détenus.....				
		Montant dû à l'institution.....				
		Balance contre l'institution.....				
		£				
		4780				
		11191				
		94				
		76				
		1700				
		7977				
		5401				
		238				
		2735				
		34194				
		7				
		6				

BILAN des AFFAIRES du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL pour l'année expirée le 30 septembre 1849.

	£	s.	d.	1849	£	s.	d.
1er octobre 1848 ..	1700	0	7				
do ..	15050	0	0				
do ..	560	18	3				
do ..	825	0	3				
do ..	113	13	3				
do ..	296	7	4				
do ..	7977	15	0				
do ..	1657	16	7				
do ..	6030	14	3				
Balance en faveur de l'institution.....	34211	5	6				
	£						
Argent en caisse.....							
Argent reçu du gouvernement							
do des autorités militaires.....							
do des ateliers, etc.....							
do de la vente de bœufs, etc.....							
do de la banque commerciale							
do de la banque d'épargnes							
do de la vente des chevaux, voi- tures, etc.....							
Montant dû par l'institution.....							
Matériaux, suivant inventaire, 1849							
Balance en faveur de l'institution.....							
	£						
Salaires, gages, etc.....							
Payé pour l'hôpital, les provisions, la lumière, les bûches, l'ameuble- ment, le chauffage, l'écurie, les hardes et linge de lit, dép. comting. do à la banque commerciale.....	13777	14	6				
Payé à des détenus libérés.....	96	16	5				
do à la banque commerciale.....	303	15	0				
Argent en caisse.....	622	11	7				
Montant dû à l'institution.....	278	11	3				
Valeur du travail des détenus.....	7022	12	3				
Matériaux, suivant inventaire, 1849	8965	2	7				
	£						
	3744	2	2				

BILAN des AFFAIRES du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, pour l'année expirée le 30 septembre 1850.

	£	s.	d.	1850	£	s.	d.
1er octobre 1849 ..	622	11	7				
do ..	8950	0	0				
do ..	514	3	0				
do ..	2434	15	10				
do ..	18	4	4				
do ..	42	4	7				
do ..	1338	1	0				
do ..	7019	4	10				
do ..	6747	9	10				
do ..	27671	14	0				
do ..	£						
Argent en caisse.....							
Argent reçu du gouvernement							
do des autorités militaires.....							
do des ateliers, etc.....							
do de la banque d'épargnes							
do de la vente des chevaux, voi- tures, etc.....							
Montant dû par l'institution.....							
Matériaux, suivant inventaire, 1849							
Balance en faveur de l'institution.....							
	£						
Salaires, gages, etc.....							
Payé pour l'hôpital, les provisions, la lumière, les bûches, l'ameuble- ment, l'écurie, les hardes et le linge de lit, la bibliothèque et la reliure, dépenses contingentes.....	6500	17	9				
Payé à des détenus libérés.....	102	19	5				
do à la banque commerciale.....	0	18	1				
do pour une pompe à incendie	250	0	0				
Argent en caisse.....	586	16	11				
Montant dû à l'institution.....	246	19	11				
Matériaux, suivant l'inventaire 1850.....	8057	2	9				
Valeur du travail des détenus.....	6785	13	0				
	£						
	5140	6	2				

BILAN des AFFAIRES du PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, pour l'année expirée le 30 Septembre 1851.

		£	s.	d.			£	s.	d.
1 octobre	Argent en caisse	686	16	11	1851	Salaires, Gages, etc.	4406	17	7
do	Argent du gouvernement	6800	0	0		Payé pour l'hôpital, les provisions, la luminaire, les prisons, les bûches, l'ameublement, le bois de chauffage, l'écurie, les barres, le linge de lit			
do	do des autorités militaires	396	7	2		les dépenses contingentes, la bibliothèque, le lavage, etc.	7679	0	6
do	do des boutiques	4587	2	4		Payé à la banque commerciale	61	11	0
do	do de la Banque d'épargnes	7	2	4		do à des détenus libérés	35	1	5
do	do de vente de vieux habits	6	0	0		Argent en caisse	129	18	3
do	Dettes de l'institution	2186	13	7		Créances de l'institution	1728	10	0
do	Matériaux en main par inventaire, 1850	8057	2	9		Matériaux en main par inventaire, 1851	7019	4	19
do	Balance en faveur de l'institution.	6187	11	0		Valeur du travail des détenus	7684	1	8
							28793	16	1
							£		

K.

ÉTAT des RECETTES et des DÉPENSES du

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1 octobre 1851..							129	18	3
31 décembre do ..									
							700	0	0
do do do ..							856	7	4
do do do ..							222	15	5
Argent reçu de l'appentis à la pierr.				9	19	9			
do de l'atelier de cordonnier.				1	13	0			
do de la boutique de charpen- tier ..				0	7	6			
do de la chambre des matrones				2	5	0			
do pour rente ..				4	7	6			
do de diverses sources ..				0	5	5			
TRAVAIL PAR CONTRAT.									
Cordonniers ..	552	6	3						
Forgerons ..	325	0	0						
Menbliers ..	255	13	8						
Tailleurs ..	26	14	2						
				1159	14	1			
							1178	12	3
							3087	13	3

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, du 1er octobre au 31 décembre 1851.

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
31 décembre 1851 ..									
do do do ..									
							3046	0	10
							41	12	6
SOMMAIRE DES PAIEMENTS SUSDITS.									
Salaires—officiers, etc.				1102	9	1			
Matériaux à bâtir ..				217	7	7			
Ameublement, outils ..				16	10	9			
Hôpital ..				8	2	9			
Huile, savon et chandelle ..				17	18	2			
Bois de corde ..				60	3	8			
Hardes et linge de lit ..				360	19	9			
Provisions ..				1072	0	5			
Ecurie ..				30	18	6			
Lavage ..				13	2	2			
Dépenses contingentes ..				2	17	5			
PAYÉ POUR LES DÉTENUS.									
Pour transporter sept détenus à l'a- sile des aliénés ..	27	11	6						
Frais de voyage ..	10	19	1						
Allaitement et soin d'un enfant d'une détenue ..	4	10	0						
							43	0	7
							3046	0	10
							3087	13	3

L.

ÉTAT du MONTANT dû à des entrepreneurs, artisans ou officiers du pénitencier, par le PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL, le 31 décembre 1851.

A QUI DÛ.	POURQUOI DÛ.	MONTANT.		
		£	s.	d.
John Watkins et Cie	Ferronnerie	79	10	10
J. D. Bryce et Cie	Hardes	73	14	2
William Ford	Cuir	14	3	5
William Breden	Rations	191	5	0
E. W. Palmer	Médicaments	31	16	1
do	Papeterie	1	3	9
Haines Foster et Cie	Hardes et literie	43	17	8
Deykes et Cie	do do	25	2	8
William Perry et Cie	do do	88	7	8
William Wilson	do do	69	5	9
Joseph Bruce	Vin, etc	2	0	3
"Chronicle & News"	Annonces	1	7	0
Holland Brothers	Ferronnerie	2	9	0
Frederick George	Laine filée	1	17	9
James Watt	Chaux	1	16	0
Johnson Day	Briques	108	19	0
Brown et Harty	Hardes et literie	105	15	0
McNee et Waddell	do do	15	1	2
Patrick C. Murdock	Savon et chandelles	11	17	11
James Baker	Couteaux, fourchettes, etc.	6	11	0
John Duff	Papeterie	4	9	2
Charles Brent	Peinture, etc	4	18	9
Pidgeon et Anglin	Bois	32	19	4
John Carruthers	Huile	29	12	6
Robert Allen	Fourrage	27	11	5
John Fraser	Ferronnerie	96	10	9
James Morton	Bois de corde et autres	38	14	11
Bureau du "Herald"	Annonces	2	15	5
Martin Rourke	Fourrage	2	1	2
John Campbell	Travailler à la carrière	24	10	1
James Craighton	Blancs imprimés	3	0	0
James Hickey	Tissu de laine	8	10	6
Sharp et Cie	Étoffe et flanelle	155	13	6
Rodk. McGillis	Corde de cable	98	9	0
John Miller et Cie	Chandelles	3	18	1
J. S. Drennan	Laine filée	2	15	0
George Wilkinson	Epiceries	7	18	7
John Coward	Pain pour l'hôpital	4	4	2
James Eccles	Bois de corde	115	7	7
Bureau de "l'Argus"	Annonces	2	8	4
Banque commerciale	Argent avancé	856	7	4
Officiers de l'établissement	Balance de salaires	554	6	0
		2953	12	8

ÉTAT des DETTES dues par divers au PÉNITENTIAIRE, 31 décembre 1852.

PAR QUI DÛ.	POURQUOI DÛ.	MONTANT.		
		£	s.	d.
J. et S. W. Stevenson.....	Travail des détenus	112	12	3
George Brown	do do	312	11	3
Stevenson et Ross	do do	276	2	2
Elmore P. Ross	do do	193	13	9
Corporation de Kingston	Pierre concassée	11	10	0
James Hopkirk	Travail et matériaux	58	5	5
John Counter	Echiffer de l'étoupe	8	6	3
Evêque Gaulin	Ouvrage de charpentier, etc.....	13	3	5
A comp. entre les mains d'un avocat.	26	0	8
H. Smith, senior	Lavage	3	2	6
F. A. Harser	Ouvrage de charpentier	2	5	6
Joseph Meagher	Pierre concassée	1	6	3
S. Morley et Cie	Ouvrage de charpentier	1	9	8
William Paterson	Ouvrage de forgeron	1	2	6
Divers petits comptes	1	7	10
		£ 1052	19	5

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
31 décembre 1852.

M.

N. B.—Ce document n'a pas été mis devant l'Assemblée Législative.

N.

DÉBOURSÉS faits au PÉNITENTIAIRE, depuis le 1er octobre jusqu'au 31 décembre 1851.

DATE.	No.	A QUI PAYÉ.	POURQUOI DÛ.	MONTANT.		
				£	s.	d.
1 octobre	1851..	1 Andrew Wilson.....	Gages	5	8	6
do do	do ..	2 Mme Vosburg.....	Lait pour l'hôpital	1	0	1
4 do	do ..	3 à Salaires des officiers.....	Pour septembre	309	17	10
do do	do ..	46 Hiram Doty.....	Frais de voyage	0	15	0
do do	do ..	48 E. P. Ross	Ouvrage de cordonnerie	11	2	10
do do	do ..	49 H. Montgomery.....	Frais de voyage	0	10	0

DEBOURSÉS faits au PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

DATE.		No.	A QUI PAYÉ.	POURQUOI DÙ.	MONTANT.		
					£	s.	d.
9	octobre	1851.	50 Jesse Joseph	Couvrir en ferblanc	99	4	0
10	do	do	51 Daniel Perry	Lainé filée	2	2	6
13	do	do	52 Eliza Bowden	Lavage	4	6	8
do	do	do	53 F. B. Allen	Frais de voyage	0	12	6
15	do	do	54 James Hickey	Lainé filée	3	17	2
do	do	do	55 John Coward	Hôpital	5	0	2
16	do	do	56 Jane Kearns	Soins	1	2	6
20	do	do	57 John Perry	Frais de voyage	0	11	7
24	do	do	58 Allen et Cie	Fouirage	25	6	3
25	do	do	59 William Wilson	Hardes	25	2	7
28	do	do	60 Propriétaire du "Globe"	Annonces	3	3	3
29	do	do	61 Denis Sullivan	Frais de voyage	0	15	0
do	do	do	62 Patrick Murray	do do	0	15	0
30	do	do	63 Ann Anderson	do do	1	2	6
do	do	do	64 Thomas Donoghue	Gages	2	17	9
do	do	do	65 John Watkins et Cie	Ferronnerie	41	2	11
31	do	do	66 C. McMichael	Chaussons	2	12	0
1	novembre	do	67 James Darden	Frais de voyage	0	12	6
do	do	do	68 Charles Tiffin	do do	0	12	6
do	do	do	69 C. Brackenbridge	do do	0	12	6
do	do	do	70 John Boucher	do do	0	12	6
do	do	do	71 James Higgins	do do	0	12	6
3	do	do	72 C. Vosburg	Lait	1	3	3
4	do	do	73 Alexander Fraser	Chaux	4	7	0
6	do	do	74 E. F. Ross	Ouvrage de cordonnerie	13	7	8
7	do	do	75 John Rowe	Gages	5	2	4
10	do	do	76 Eliza Rowden	Lavage	4	8	10
11	do	do	77 } à } Paie des officiers	Paie pour octobre	307	2	9
do	do	do	120 } 121 Johnson Day	Briques	100	0	0
12	do	do	222 D. B. Jenkins	Brosses	1	2	6
14	do	do	123 John Carruthers	Huile	17	10	0
22	do	do	124 Richard Cunningham	Brosses	0	6	0
do	do	do	125 Mary Porter	Chaussons	3	3	11
24	do	do	126 M. A. Davey	Frais de voyage	0	10	0
do	do	do	127 William Wells	do do	0	15	0
do	do	do	128 E. H. Hardy	Chaussons	0	15	0
25	do	do	129 C. H. Linton	Creuser une fosse	0	7	6
do	do	do	130 Louis Borguons	Frais de voyage	1	0	0
28	do	do	131 Ann Barmiston	Soins	1	2	6
1	décembre	do	132 Thomas McPherson	Frais de voyage	0	12	6
do	do	do	133 Eliza Bowden	Lavage	4	6	8
2	do	do	134 George Vanhorn	Charbon	9	16	2
3	do	do	135 E. P. Ross	Ouvrage de cordonnerie	6	16	2
4	do	do	136 Mary Manns	Frais de voyage	0	12	6
do	do	do	127 } à } Paie des officiers	Pour novembre	310	4	6
do	do	do	181 } 182 Edward Burke	Sable à bâtir	23	15	0
5	do	do	183 C. Vosburgh	Lait	0	19	3
do	do	do	184 Dépenses de transport de	détenus à l'asile	27	11	6
10	do	do	185 William Grads	Farine	0	15	0
do	do	do	186 Sharps et Cie	Etoffe	263	10	0
12	do	do	187 C. McMillan	Paniers au pain	0	8	0

ÉTAT des DÉBOURSÉS faits pour le PÉNITENTIAIRE, etc.—(Continuation.)

DATE.	No.	A QUI PAYÉ.	POURQUOI.	MONTANT.		
				£	s.	d.
20 décembre 1851..	188	John Campbell	Travailler à la carrière....	64	4	8
22 do do ..	189	Edward Boyle.....	Rations	1070	18	9
do do do ..	190	Alexander Fraser.....	Eau de chaux.....	3	1	6
do do do ..	191	James Eccles	Bois de corde	50	0	0
do do do ..	192	Barth Moxan	Soins	1	2	6
23 do do ..	193	Bureau du " Herald " ..	Annonces	2	15	5
29 do do ..	194	William Cormer.....	Gages	0	8	9
do do do ..	195	Préfet.....	Salaires.....	161	6	8
				£	3046	0 19

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
31 décembre 1851.

O.

EXPOSÉ indiquant les DIFFÉRENS EMPLOIS des DÉTENUS dans le
PÉNITENTIAIRE, le 31 décembre 1851.

Tailleurs de pierre, maçons, etc.....	27	Couturières.....	24
Charpentiers.....	15	Barbier.....	1
Tailleurs.....	25	Cuisinier.....	1
		Journaliers.....	107
		Malades.....	13
TRAVAIL DES DÉTENUS SOUS CONTRAT.			
Cordonniers.....	100		418
Mebliers.....	45		
Forgerons.....	50		
Couturières.....	10		
	205	Militaires.....	80

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
31 décembre 1851.

IMPRIMERIE DE LOUIS FERRAULT, RUE ST. JOACHIM, HAUTE-VILLE, QUÉBEC.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général en date du 4 courant, priant son excellence de faire mettre devant la chambre " Copie du dernier rapport annuel, et de tous " rapports faits pendant la présente année ou l'année dernière par les " inspecteurs du pénitencier provincial, ou aucun d'eux.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Québec, 5 avril 1853.

PÉNITENTIAIRE PROVINCIAL,
KINGSTON, 10 février 1853.

MONSIEUR,—Veuillez mettre devant son excellence le gouverneur général les documents qui accompagnent la présente, et qui comprennent le rapport annuel des inspecteurs du pénitencier provincial ainsi que les rapports de tous les autres officiers de l'institution, avec un exposé de l'état de l'établissement tant sous le rapport pécuniaire que sous les autres rapports, ainsi que certains plans, explicatifs de la nature et de l'étendue des bâtiments et de leurs dépendances.

Nous avons été trop peu de temps en office lorsque nous fûmes appelés l'année dernière, en vertu du statut, à faire notre rapport annuel, pour pouvoir entrer aussi minutieusement que nous l'aurions désiré dans tous les détails et circonstances se rattachant à ce vaste établissement; nous nous flattons néanmoins que le rapport actuel des opérations de l'année dernière satisfera son excellence.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,
Vos très-obéissants serviteurs,

WOLFRED NELSON, M. D.
ANDREW DICKSON,
Inspecteurs, pénitencier provincial.

L'honorable A. N. Morin,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

Les documents mentionnés dans le rapport des inspecteurs, et qui accompagnent ce rapport, sont les suivants, savoir:—

- Marqué.....A.—Le rapport du préfet.
" B.—Les rapports des chapelains.
" C.—Le rapport du médecin.
" D.—Liste des détenus admis dans l'institution.

- “ E.—Liste des détenus morts durant l'année.
 “ F.— “ “ graciés “
 “ G.— “ “ libérés à l'expiration de leur sentence.
 “ GG.— “ “ envoyés à l'asile des aliénés.
 “ H.—Tableau des prisonniers détenus dans le pénitencier.
 “ I.—Etat relatif au travail par contrat.
 “ J.—Bilan des affaires du pénitencier.
 “ K.—Balance en argent pour l'année.
 “ KK.—Déboursés.
 “ L et LL.—Dettes et créances du pénitencier.
 “ MM.—Inventaire des biens et effets de la province.
 “ N.—Estimation de la somme requise pour 1853.
 “ O.—Comment les détenus ont été employés.
 “ *Etats non exigés par le statut.*
 “ P.—Précis des dépenses pendant l'année 1852.
 “ Q.—Travaux de construction.
 “ R.—Rapports du constructeur, de la matrone et du maître d'école.
 “ S.—Aussi une boîte de ferblanc contenant des plans et dessins.

A son excellence le très honorable JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'île du Prince-Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Le rapport de Wolfred Nelson, M. D., et d'Andrew Dickson, écuyers, inspecteurs du pénitencier provincial de la province du Canada,

EXPOSE HUMBLEMENT :

Que conformément aux prescriptions de l'acte de la 14e et 15e Vic., ch. 2, Sec. 12, les inspecteurs du pénitencier provincial ont l'honneur de mettre devant son excellence le gouverneur général, leur rapport sur l'état du pénitencier durant l'année expirée le 31 décembre 1852.

C'est avec le plus grand plaisir que les inspecteurs peuvent assurer à son excellence qu'à peu d'exceptions près, les affaires du pénitencier ont progressé de la manière la plus satisfaisante, et s'il ne survient point d'événement fâcheux ou imprévu, les inspecteurs ont tout lieu de se flatter que les affaires de l'institution continueront à prospérer, non seulement sous le rapport pécuniaire, mais aussi sous le rapport des avantages qui doivent résulter d'une bonne discipline, laquelle tout en châtiant les coupables tend aussi à corriger, réformer, et élever le caractère de ces infortunés détenus, qui malgré toute l'indulgence dont on pourra faire preuve à leur égard, n'en quitteront pas moins l'institution avec une crainte salutaire d'y être renfermés de nouveau.

C'est avec beaucoup de satisfaction que les inspecteurs peuvent rendre témoignage à l'attention et au zèle infatigables que déploie constamment le préfet dans l'exercice de sa charge. Tout en s'acquittant à la lettre des devoirs qui lui sont prescrits par la loi, il montre un tendre intérêt pour le bien-être et le bonheur des personnes confiées à ses soins. Strict, sans trop de sévérité; bon, sans faiblesse; toujours prêt à écouter toutes demandes raisonnables, tout en rejetant les plaintes frivoles et non fondées, il s'acquiert non seulement le respect mais l'affection, si on peut employer cette expression, de tous ceux sur lesquels il exerce un contrôle, qu'ils soient officiers, serviteurs ou prisonniers.

Les inspecteurs sont également heureux de pouvoir dire que le dévouement des chapelains, et le zèle ardent qu'ils montrent constamment pour l'amélioration morale et religieuse de leurs troupes respectifs, méritent une entière approbation. Les détenus s'adressent à eux comme à des amis pleins de bonté et d'indulgence qu'il savent avoir profondément à cœur le bonheur et le bien-être des prisonniers. Les entrevues particulières des chapelains avec ces infortunés produisent les plus heureux résultats. Ils viennent par là au fait des dispositions, des habitudes, de la conduite passée, et des projets de ces personnes, qu'il serait pour tout autre impossible de connaître. Ils sont les dépositaires de secrets ignorés du reste des hommes. Dans leur sein ces malheureux épanchent avec la plus grande franchise et la plus entière confiance, leurs craintes et leurs espérances; et sans divulguer ce qui leur est confié avec toute la liberté que réclame le caractère sacré dont ils sont revêtus, ces révérends messieurs acquièrent des renseignements et une connaissance du caractère des individus qu'ils peuvent faire servir de la manière la plus utile pour la régie de l'institution, ainsi que pour le bien des individus eux-mêmes. Ils se font toujours un devoir de communiquer avec les amis des prisonniers, lorsqu'ils en sont priés, ils agissent en quelque sorte comme médiateurs entre les détenus et leurs amis dans la vue de leur procurer une bonne réception à leur sortie du pénitencier, ou même d'obtenir à l'avance quelque emploi pour eux, afin qu'ils ne soient pas obligés d'aller de place en place pour trouver les moyens de gagner leur subsistance; car une des principales causes pour lesquelles tant de détenus libérés retombent dans leurs anciennes habitudes d'oisiveté et de vagabondage, c'est le manque d'emploi et des moyens de se procurer les choses nécessaires à la vie. Il est vrai que cette correspondance n'ajoute pas peu aux devoirs déjà nombreux des chapelains, mais les révérends messieurs s'en acquittent avec zèle et bonne volonté. On a déjà des témoignages par écrit des bons résultats qu'a produits cette coutume dans d'autres institutions du même genre :

“ A moins qu'il n'y ait quelque moyen satisfaisant de disposer des détenus lorsqu'ils sont libérés, les dépenses faites par le gouvernement pour tâcher de les réformer, en mettant à exécution la sentence prononcée contre eux, seront, dans beaucoup de cas, parfaitement inutiles.” (Rapport sur les prisons pour 1850, Angleterre.)

Il a été donné des ordres pour qu'au décès de chaque prisonnier le chapelain en informât immédiatement ses parents ou amis, si leur résidence est connue, en leur faisant part des circonstances de sa mort, et d'autres détails relatifs à son emprisonnement, afin que ses amis puissent savoir comment il a vécu et dans quelle disposition il est mort: il doit les informer aussi si le défunt a laissé des effets qui lui appartenaient. Cette pratique n'est pas seulement juste, elle est encore propre à convaincre le public qu'on a égard aux sentiments des familles aussi bien qu'à ceux de la société.

On avait pensé qu'il serait plus commode pour les chapelains eux-mêmes et pour les détenus que les prières fussent dites alternativement par les chapelains, exercice qu'on ne pouvait considérer comme particulier à une secte plutôt qu'à une autre. L'essai en a été fait, mais le résultat n'a pas été satisfaisant; et afin d'éviter de paraître vouloir s'immiscer dans les affaires de conscience, on a jugé plus à propos de laisser chacun de ces messieurs prendre soin de ses propres ouailles; car les inspecteurs sont bien résolus d'abolir toutes pratiques qui pourraient tant soit peu choquer les opinions religieuses des personnes des diverses croyances. Et tout en regrettant que les devoirs des révérends messieurs soient rendus par là plus ardues, les heures nécessairement réservées au travail continueront néanmoins à être les mêmes.

Les inspecteurs se font une règle d'assister au service divin durant leurs visites au pénitencier, et ils éprouvent beaucoup de plaisir à dire que l'attitude

et le comportement des prisonniers leur ont toujours paru exemplaires, chacun d'eux paraissant dévouer toute son attention aux exercices religieux.

Le médecin est très ponctuel, et réussit bien dans son traitement des malades ; il montre en toute occasion une grande anxiété pour leur guérison, et eux-ci s'adressent à lui avec confiance et respect. Le livre des malades est très-bien tenu, et quoique l'hôpital soit fort mal situé, la maison a été tenue très-proprement et en bon ordre. N'y ayant point de place pour enfermer les femmes détenues, et le nombre des malades étant comparativement petit, le vaste bâtiment neuf destiné à servir d'hôpital a été pour le moment converti en prison des femmes. On a donné ordre de faire garder le silence ici comme ailleurs, afin que les principes sur lesquels est fondée la discipline, soient observés en toute occasion ; mais on donne des livres à celles qui sont capables de lire, tant pour leur amusement que pour leur instruction.

Peu de temps après que les inspecteurs eurent commencé l'exercice de leurs fonctions, ils furent frappés du peu de moyens qu'il y avait d'aérer les salles, et ils suggèrent de faire plusieurs ventilateurs particulièrement au plafond de l'aile sud qui sert de dortoir à cent dix prisonniers. Mais en faisant la ronde des mêmes salles à une heure avancée de la nuit dans leur visite de novembre, ils trouvèrent l'air épais et trop renfermé, spécialement vers le cinquième ou dernier rang de cellules ; on fit percer trois trous de plus, et depuis, la chambre est bien aérée et parfaitement salubre.

On peut maintenant affirmer en toute confiance que l'état hygiénique de cette institution peut soutenir favorablement la comparaison avec celui de n'importe quelle autre institution du même genre.

Les autres officiers comprennent aussi l'importance des charges qu'ils ont à remplir ; et les inspecteurs ont pareillement lieu d'être satisfaits de l'exactitude et du zèle avec lesquels le secrétaire s'acquitte de ses devoirs. Ce monsieur a agi depuis plusieurs années comme secrétaire du pénitencier et mérite certainement la mention la plus flatteuse, et peut-être ne serait-il pas hors de propos de dire ici que sa rémunération ne semble pas proportionnée à l'importance de la tâche qui lui est dévolue.

Il serait injuste aussi de ne pas mentionner dans les termes les plus flatteurs les efforts énergiques de l'instituteur pour instruire les jeunes détenus parmi lesquels s'en trouvent quelques-uns qui ont fait des progrès surprenants dans les premiers rudiments d'une éducation utile et pratique. Plusieurs hommes déjà âgés ont manifesté le désir d'apprendre à lire et à écrire, et s'appliquent à étudier avec ardeur après leurs heures de travail, et leur progrès est très-satisfaisant ; le rapport de l'instituteur sera lu avec beaucoup d'intérêt.

Mais tout en désirant que l'éducation se répande parmi toutes les classes de la société, parmi les enfants pauvres et vagabonds aussi bien que parmi ceux des riches, les inspecteurs ne voudraient pas conseiller de donner aux jeunes enfants détenus dans le pénitencier plus que la connaissance des premiers éléments d'une éducation commune, qui pût les mettre en état par la suite de gagner leur vie et administrer avantageusement leurs propres affaires, qui leur procurât aussi quelques jouissances intellectuelles lorsqu'ils ne sont pas adonnés aux travaux plus sérieux de l'industrie et de l'agriculture, états de la vie auxquels on attache généralement une importance assez modeste, mais qui n'en sont pas moins les plus utiles à la société ; états où se font, il est vrai, peu de grandes fortunes, mais qui procurent néanmoins à l'homme industrieux toutes les nécessités de la vie, assez souvent des jouissances, et quelquefois le luxe et l'abondance. Mais il arrive trop souvent qu'un jeune homme après avoir acquis une certaine teinture des connaissances, et avoir appris un peu plus qu'il ne fallait pour les besoins ordinaires de la vie, visé à une position plus élevée. Il faut qu'il devienne un homme de profession, ou un marchand ! et qu'il contribue à

augmenter le personnel de ces carrières déjà trop encombrées ! L'éducation qu'on devrait donner dans toutes les institutions charitables et les prisons devrait être telle qu'on vient de dire, afin d'empêcher chez ces personnes des désirs trop ambitieux. Les vues du chapelain catholique exprimées dans son rapport sont bien dignes d'attention.

“ Il ne paraît exister aucun doute que l'effet d'une trop grande culture de l'esprit en fait de connaissances profanes, loin d'être favorable au bonheur des enfants, leur serait préjudiciable.”—*Rapport sur les prisons* 1850.

“ Je suis décidément d'opinion qu'il y a plus d'éducation scolaire et beaucoup moins de travail qu'il n'en faudrait. Lorsqu'un enfant a acquis une certaine instruction qui lui procure les connaissances convenables à son état, et le mette en état de se perfectionner lui-même ensuite, l'éducation scolaire devrait jusqu'à un certain point faire place au travail et à quelque exercice industriel, accompagnés seulement de l'instruction morale et religieuse.”—*Colonel Jebb*, 1849.

“ Il n'y a pas besoin d'instruire les enfants détenus, à moins qu'on ne leur destine quelque emploi après leur mise en liberté.”

Le chapelain protestant est en faveur de l'école du dimanche, telle qu'elle est actuellement conduite dans le pénitencier, mais tout disposés que soient les inspecteurs à respecter l'opinion des chapelains dans tout ce qui concerne l'éducation séculière et plus spécialement l'éducation religieuse, ils ne sauraient cependant approuver la méthode actuellement en opération. L'acte déclare que l'école du dimanche est pour l'instruction religieuse des détenus, mais il n'est mentionné nulle part que les instituteurs devront être pris parmi les détenus eux-mêmes. Quand même la chose y serait stipulée, les inspecteurs se croiraient tenus de faire comprendre l'inconvenance d'une telle mesure. Il est bien vrai qu'il y a plusieurs des prisonniers qui sont des hommes instruits, mais ils doivent par là même être regardés comme plus coupables que ceux qui n'ont pas d'instruction, plus coupables que ceux dont l'éducation domestique n'a probablement pas été aussi bonne, et dont les facultés morales ont certainement été moins cultivées. Comment ne pas regarder comme une anomalie, que des hommes comme ceux-là soient choisis pour expliquer aux autres les lois de Dieu ! eux qui non seulement ont outragé les lois humaines, mais qui n'ont fait aucun cas des dons du Tout-Puissant ! de tels hommes seront choisis pour discourir sur l'infinie beauté, pour expliquer les préceptes et développer les sacrés mystères de l'Écriture Sainte ! n'est-ce pas une chose étrange ? Il est bien vrai que le pasteur est avec le troupeau, qu'il est assisté par le maître d'école, et que les gardiens et les gardes sont présents, mais malgré cela, il leur est impossible, avec tout leur zèle et toute leur vigilance de surveiller attentivement ce qui se passe dans plus de trente places différentes ; des instituteurs aussi rusés peuvent aisément se concerter et comploter avec leurs écoliers sans se faire découvrir. Le chapelain catholique ainsi que le préfet ne partagent pas à cet égard l'opinion du chapelain protestant.

Une autre objection fatale, et qui ne doit pas échapper, c'est que ce mode d'instruction est en contradiction directe avec le système de discipline suivi dans la prison, lequel consiste dans le silence le plus absolu, et l'isolement des détenus ; cette règle qu'on leur dit être impérative et inviolable, est enfreinte par les premiers officiers de l'institution ! Les détenus peuvent bien se dire après cela qu'il n'y a pas tant de mal à se parler les uns les autres. On verra par la cinquième résolution du comité spécial mentionné plus loin que ce sujet n'a pas échappé à l'attention des membres du parlement britannique.

“ 5. Que lorsqu'il est nécessaire de réunir les prisonniers dans un même lieu durant les heures de travail, d'instruction et des exercices religieux, des moyens efficaces devraient être pris pour empêcher tout rapport entre ces prisonniers.”

Les rédacteurs de l'acte s'attendaient sans doute que quelques-uns des pieux et bienveillants citoyens de Kingston offrirait leurs services comme instituteurs, le dimanche ; et leur intention n'était pas que les prisonniers servissent eux-mêmes d'instituteurs ; mais pour une raison ou pour une autre, probablement parceque ce sujet n'a jamais été mentionné publiquement, bien peu de personnes ont offert leur assistance. A ce propos néanmoins, les inspecteurs ont beaucoup de plaisir à mentionner qu'une dame de Kingston, distinguée par sa position dans la société, et par sa piété et ses dispositions philanthropiques, visite la prison des femmes tous les samedis après-midi, et donne son aide à la matrone pour enseigner à lire et à écrire à ces infortunées ; lesquelles, on doit le dire en justice, saluent de tout leur cœur l'arrivée de cette excellente dame qu'elles regardent comme un ange tutélaire. Oh ! qu'il serait à souhaiter qu'une conduite comme celle-là devint à la mode ! En attendant qu'on puisse se procurer des instituteurs convenables pour mettre à effet les vues qui ont présidé à l'établissement de cette école, il serait peut-être mieux de se borner au chant des psaumes. Les chapelains pourraient facilement former un chœur de manière à empêcher toute communication personnelle entre les chanteurs. On pourrait espérer un excellent résultat d'une musique vocale de ce genre. Elle est éminemment propre à adoucir et dompter les natures trop violentes, à mener à d'utiles réflexions, et à faire naître dans les cœurs de nobles aspirations. Cet exercice ferait aussi diversion à la monotonie de la prison ; au lieu de redouter ce tems ennuyeux du dimanche qu'il passe presque en entier à ne rien faire, le prisonnier saluerait avec plaisir le retour de l'heure où ses sens moraux se raviveraient dans ces saints exercices. Qu'il soit bien compris que cette suggestion est faite non seulement parceque les inspecteurs sont convaincus des avantages qui en résulteraient, mais aussi parce qu'aux Etats-Unis et même en Angleterre, ce système a produit les meilleurs résultats, et qu'ainsi cette pratique ne serait pas sans précédent.

“ Les lundis et samedis soir, les hommes qui peuvent chanter s'assemblent pour s'exercer au chant des hymnes qui doivent être chantés aux offices de la semaine et du dimanche.” *Rapport de la prison de Portland pour 1850, p. 69.*

Quant aux officiers subalternes en général, il n'existe aucun motif de mécontentement contre eux. Plusieurs d'entre eux servent dans la prison depuis nombre d'années, et, à bien peu d'exceptions près, tous se sont montrés dignes de la confiance qu'on reposait en eux, et méritent bien certainement le salaire qui leur est alloué. Deux cependant, parmi cette classe d'employés, ont été congédiés l'année dernière ; l'un y avait été introduit avec les meilleures recommandations, et avait été engagé à la suggestion des derniers inspecteurs ; mais c'était un hypocrite consommé, et il a prouvé de la manière la moins équivoque, qu'il était absolument indigne de la bonne opinion qu'on avait eue de lui. Après une investigation minutieuse, sa culpabilité ne devint que trop certaine, et il fut ignominieusement chassé. L'autre, un garde du mur, employé depuis longtemps, a été aussi destitué pour actes d'insubordination ouverte et d'indécence. A l'exception de très-peu d'autres cas d'une nature peu importante, on a tout lieu d'être satisfait de la manière dont tous les employés se sont acquittés de leurs devoirs, et de l'intérêt qu'ils prennent au succès de l'établissement.

Les inspecteurs se considèrent tenus d'appuyer les remarques faites par le préfet relativement à la distinction établie dans l'acte du pénitencier entre les surveillants et les gardiens dont les devoirs sont identiquement les mêmes, également difficiles à remplir, et assujettis à la même responsabilité. Il est alloué £112 10s. aux surveillants, tandis que les gardiens ne reçoivent que £90. Les salaires devraient être les mêmes, et cette distinction injuste, abolie. Les inspecteurs ignorent que la législature ou le gouvernement exécutif aient eu l'intention de réduire les salaires de ceux qui étaient en office au moment où l'acte fut passé, mais conformément à la lettre de la loi, la réduction a été faite. La chose a été

mise sous les yeux de son excellence le gouverneur général, mais il ne paraît pas y avoir eu jusqu'aujourd'hui de mesure adoptée à cet égard, et en conséquence les inspecteurs prennent respectueusement la liberté d'attirer encore une fois l'attention de son excellence sur ce sujet qui n'est pas sans importance pour les parties intéressées, non plus que pour le bien de l'institution.

Les inspecteurs ne sauraient non plus s'empêcher d'exprimer leur approbation du zèle déployé par la matrone pour l'amélioration des femmes détenues—classe de personnes difficiles à gouverner, promptes à soupçonner et à s'irriter, se considérant souvent comme provoquées, sans la moindre cause, et toujours prêtes à faire usage d'un langage offensant. Le plus parfait accord devrait régner entre la matrone et son assistante ; ni l'une ni l'autre ne doit chercher à s'arroger l'autorité, mais elles doivent s'unir toutes deux pour coopérer de tout leur pouvoir à la réforme des personnes confiées à leur soin.

La nouvelle prison des femmes, lorsqu'elle sera finie, et ce sera bientôt, tiendra les femmes détenues entièrement séquestrées des autres parties de l'établissement ; de cette manière on empêchera facilement les conversations et communications de tous genres. Aucun des employés ne sera admis dans cette prison, et parmi les officiers de l'institution personne ne pourra parler aux prisonnières, excepté en présence de la matrone ou de son assistante. On pourra maintenir ainsi une réclusion parfaite et absolue. Les remarques du chapelain catholique sur l'importance d'avoir une matrone professant la religion catholique, paraissent justes et à propos. La société et les prisonniers eux-mêmes doivent aimer que les sentimens religieux de chaque individu soient scrupuleusement respectés, et les inspecteurs sont déterminés à mettre en œuvre la plus grande vigilance pour empêcher toute tentative de prosélytisme dans l'établissement. Si on l'essayait une fois il serait pris des mesures assez efficaces pour en empêcher le renouvellement, au moins de la part des mêmes personnes.

Les rapports du préfet, des chapelains, du médecin et des autres fonctionnaires, qu'on trouvera plus loin, sont si complets qu'il serait superflu d'entrer ici dans des détails minutieux sur les sujets qui y sont traités.

Le dessin des bâties que nous envoyons en même tems que ce rapport, fera voir à son excellence qu'il a fallu dépenser une immense somme d'argent pour mettre le pénitenciaire dans l'état où il est aujourd'hui. On a tout lieu de croire qu'avant peu cette grande institution pourra être comparée sous tous les rapports avec n'importe quelle autre institution du même genre sur le continent ; et les inspecteurs regardent comme vraie la remarque faite par l'ingénieur et l'architecte qui inspectèrent et évaluèrent la propriété en 1848, par ordre des deniers inspecteurs, que "l'ouvrage dans toute l'étendue de la prison est extrêmement solide et qu'on ne saurait trouver rien de mieux, pour la force et la durée, sur le continent de l'Amérique du Nord ni même en Angleterre."

Les inspecteurs, ne sachant pas qu'il ait jamais été fait de dessin ou plan du pénitenciaire et de ses dépendances, ont jugé à propos de demander à l'architecte d'en faire un. Ce plan sera, nous espérons, non seulement très-intéressant, mais excessivement utile ; il montre de la manière la plus frappante, le travail immense fait en excavations, terrassements, nivellements, et constructions, tandis que le coût des égouts et conduits doit avoir été considérable, puisqu'il a fallu, pour les construire, creuser dans le roc vif.

La vaste muraille qui pour la qualité de l'ouvrage et ses dimensions est quelque chose de très rare en son genre, est bâtie si solidement qu'elle aurait presque pu défier les coups du temps si seulement on avait eu le soin de faire une simple gouttière en dessous de l'extrémité des pierres formant le chaperon ou larmier de la muraille, lesquelles sont d'une seule pièce, traversant toute la muraille, attachées fermement ensemble avec des liens de fer et de plomb, et projetant huit pouces au-dessus de la muraille : cette gouttière aurait pu être

faite de manière à pouvoir envoyer tomber la pluie à une distance suffisante pour l'empêcher de détériorer la maçonnerie ; mais au lieu de cela, l'eau qui tombe sur le haut du mur s'écoule par les bords et tombe goutte à goutte le long de la muraille, s'infiltrant entre les pierres, et dégradant le mortier ; il en résulte que chaque année ou tous les deux ans il faut réparer la muraille et recouvrir les deux côtés d'un nouvel enduit, ce qui occasionne quelque dépense et beaucoup de trouble. Mais aussitôt qu'on aura terminé les travaux les plus pressants, il faudra prendre des moyens pour remédier à un manque de précaution qui menace ainsi la solidité et la durée d'une construction aussi coûteuse.

Tous les toits en bardeaux ont reçu une couche de chaux et de sel, pour leur servir de protection non seulement contre les intempéries, mais aussi contre le feu ; ce procédé qui est très facile et coûte peu, sera répété tous les printemps, parcequ'en durcissant le bois, il le rend presque incombustible. Les bâtiments sont tenus en bon ordre, moyennant une somme comparativement minime.

Conformément au 8e paragraphe de la 12e section de l'acte, les inspecteurs ont fait évaluer par deux hommes compétents la propriété mobilière et immobilière du pénitencier ; ils basèrent leur estimation sur l'évaluation faite en 1847, après un examen soigné et minutieux du pénitencier et de ses dépendances, et de tous les travaux qui ont été faits depuis cette époque. Ces messieurs ont déclaré que l'ouvrage entier ne pouvait avoir coûté plus de £113,998 18s. 9d., bien que la somme dépensée se montât à £182,271 0s. 11d., y compris l'estimation du travail des détenus, qui fut probablement dans le principe établie, à un chiffre trop élevé.

Après cette évaluation, les inspecteurs n'ont pas cru à propos de revenir sur la même affaire, parce qu'une nouvelle inspection aurait occasionné des dépenses considérables et inutiles. Les inspecteurs ne prétendent pas non plus contester l'exactitude de l'évaluation faite par des hommes à ce connaissant, de beaucoup d'expérience, jouissant d'une bonne réputation, et parfaitement désintéressés.

L'évaluation de 1848, disons £113,998 18s. 9d., sera considérée comme exacte, et à ce chiffre seront ajoutées les dépenses faites chaque année en constructions et améliorations nouvelles ; c'est là, dans notre opinion, le seul moyen de calculer exactement la valeur réelle de la propriété. Les inspecteurs prennent la liberté de dire ici, qu'on prend toutes les précautions pour que l'argent ne soit dépensé qu'avec la plus stricte économie.

Malgré les frais immenses encourus pour cet établissement, on aura moins lieu de le regretter si la remarque suivante du Col. Jebb est bien fondée, et parmi ceux qui sont au fait des avantages que procurent les institutions de ce genre, personne n'en contestera la vérité.

“ Lorsque le gouvernement en établissant des prisons pour les criminels, a en vue quelque objet important pour la sûreté de la propriété du pays, les dépenses pour cet objet sont par le fait diminuées.”

En faisant le tour des salles, et en allant de cellule en cellule, à une heure avancée de la nuit, les inspecteurs ont vu fréquemment des détenus chercher à lire à la clarté qui pénétrait par les barreaux des cellules. Un grand nombre de ces malheureux ont une passion pour la lecture, les uns pour s'amuser et passer le temps, mais le plus grand nombre pour ajouter au peu de connaissances qu'ils possèdent déjà. Pour leur faciliter les moyens de s'instruire, et de passer plus agréablement les heures ennuyeuses des longues soirées d'hiver, l'introduction du gaz serait grandement à désirer. L'esprit et le corps en profiteraient également, et cela contribuerait sans doute considérablement à prévenir ces habitudes solitaires si funestes, qui énervent le corps, et abrutissent l'esprit de leurs malheureuses victimes. Il ne faudrait pas une forte somme pour cette amélioration ; £50 ou £60 par année suffiraient probablement pour payer le gaz qu'on y consumerait. La petite compagnie de trois particuliers qui a élevé l'Asile de

Beauport, fabrique le gaz nécessaire à cet établissement qui contient moins de deux cents détenus, et trouve que c'est une épargne. Dans la prison de l'Etat d'Ohio, le gaz a été introduit, et les salles sont éclairées par trois cents bécés de gaz, moyennant une somme de moins de trois piastres par nuit. On fabrique le gaz avec les graisses de la cuisine. On a promis aux inspecteurs des détails sur le coût de l'usine à gaz de l'Asile de Beauport; ils tâcheront aussi de constater ce que coûterait l'éclairage à l'huile, et aussitôt qu'ils seront en possession des données suffisantes, ils les transmettront pour être soumises à son excellence le gouverneur général, ne doutant pas que son excellence ne permette de tout cœur l'adoption de mesures qui promettent de tant contribuer au bonheur et à l'amélioration d'un si grand nombre de détenus. Il peut être à propos de remarquer ici que tous les officiers des grandes prisons des Etats-Unis, considèrent l'introduction du gaz comme un objet essentiel à la santé, au confort et à l'amélioration des prisonniers. On verra aussi par les rapports qui suivent, que le préfet, les chapelains et le maître d'école du pénitencier envisagent la chose sous le même point de vue.

Le comité spécial de la chambre des communes sur la discipline des prisons, en Angleterre, était si pénétré de l'importance de l'éclairage au gaz pour procurer aux prisonniers les moyens de s'instruire, que dans une série de résolutions passées le 29 juillet, la 20^e contenait ce qui suit :

“ Qu'à l'égard de quelques-uns des détails mis devant lui concernant la discipline, ce comité recommande qu'il soit adopté des mesures pour éclairer toutes les cellules de la prison, excepté les cellules destinées à enfermer ceux qui enseignent les règles de la prison, et qu'aucun prisonnier ne soit laissé dans les ténèbres plus que le maximum du temps nécessaire au repos, c'est à dire, huit heures.”

En faisant observer les règles qui constituent la discipline de l'institution, le préfet, se conduit avec humanité, quoiqu'avec ponctualité et fermeté; et tout en s'efforçant de corriger et réformer le prisonnier, l'institution ne perd rien de sa nature pénale, et elle aura, on l'espère, un effet tel qu'à l'avenir les récidives seront assez rares; résultat qu'on pourra attribuer autant à une amélioration dans les mœurs des prisonniers, qu'à la crainte qu'ils auront d'une institution où on les aura surveillés de si près, où l'on obtient par la force ce qu'on ne peut obtenir par la raison, et où la ruse et les stratagèmes ne sauraient être de mise.

Les punitions n'ont pas été d'une grande sévérité et on y a eu assez rarement recours, comparativement parlant, les prisonniers étant évidemment convaincus que leur mauvaise conduite est la seule cause du châtimement qui leur est infligé. On met tout en usage pour les engager à s'améliorer et à se réformer, et on doit dire que ces efforts ne sont pas sans succès. Les inspecteurs, d'après leur propre expérience, peuvent corroborer les sentiments exprimés dans la 19^e résolution du comité spécial de la chambre des communes déjà mentionné :

“ Que le comité partage l'opinion de quelques-uns des témoins les plus expérimentés qu'il a examinés lorsqu'ils disent qu'une grande majorité des prisonniers sont susceptibles de recevoir toutes les impressions qui influent sur la conduite des autres hommes, et que par conséquent on devrait adopter un système d'encouragement à la bonne conduite et s'efforcer d'inspirer des sentiments de respect de soi-même, de confiance en soi, et d'espérance dans l'avenir, comme on l'a fait dans quelques-uns de nos plus grands établissements, autant qu'il sera possible sans ôter à l'institution ce caractère pénal essentiel à tout système d'enfermement.”

Tout en ne perdant pas de vue le crime lui-même et le jugement qu'il s'est attiré, que les autorités se rappellent que c'est à des être humains qu'elles ont à faire, qu'elles ont d'un côté la sécurité de la société, et de l'autre les devoirs de l'humanité, qu'elles doivent également respecter. La réforme du criminel lui

épargne ainsi qu'à la société, beaucoup d'angoisse, parce que s'il n'est pas dompté, il retourne dans le monde pour commettre de nouvelles déprédations, se rendre plus malheureux encore, et occasionner une nouvelle dépense au pays.

Lord Stanley, dans une dépêche du mois de novembre 1852, dit :

“ Entretien constamment chez le prisonnier un espoir vivifiant et une crainte salutaire, depuis le commencement jusqu'au terme de sa punition, nous paraît être une partie indispensable de la discipline à laquelle il devrait être assujéti.”

Plus loin il remarque :

“ La bonne conduite devrait en définitive avoir un effet favorable, lorsque la question d'accorder un pardon sera prête à être décidée.”

Le gouverneur Reed, des Bermudes, dans une dépêche à lord Grey, en date du 4 février 1846, remarque :

“ Sous le système actuel, l'homme n'est que dégradé et puni, sans qu'il lui reste un seul espoir de pouvoir hâter le moment où il sortira de son état ignominieux.”

Le 8 mars 1846, il s'exprime ainsi—

“ Il n'existe point d'espoir pour le détenu, ni d'encouragement à une bonne conduite et à l'industrie ; c'est là un grief contre lequel les détenus eux-mêmes se sont exprimés ouvertement.”

La seule classification qu'on pourrait faire devrait être basée sur la bonne conduite seulement, ce qu'on indiquerait par des marques portées sur l'habit ; en Angleterre on a adopté à cet effet trois degrés ; le troisième, pour les premières marques de bonne conduite ; une persévérance régulière mène à une promotion au second degré, et une continuation de bonne conduite fait obtenir le premier degré. Le chapelain de la prison de Portland observe :

“ J'ai lieu de croire que le système des marques y fonctionne avec beaucoup d'effet, et qu'il est un puissant encouragement à une bonne conduite ? ”

“ Privez un prisonnier de l'espérance pendant un certain temps, et nulle forme de discipline n'aura d'effet favorable sur son caractère, et ne fera autre chose que le rendre un homme dangereux.”—Lieut. Col. Jebb.”

Les inspecteurs ont beaucoup de plaisir à citer ici un autre témoignage en leur faveur, pris d'un document français, dont voici un extrait :

“ M. de Persigny, ministre de l'intérieur, vient de décider que deux prix, consistant en *livres* de la caisse d'épargne, seront accordés, au nom de l'administration dans chacun des établissements d'éducation correctionnelle dirigés par l'État, aux jeunes détenus qui auront été jugés les plus dignes de cette récompense.”

Les inspecteurs ne peuvent qu'approuver de tout cœur la détermination et la pratique adoptées par son excellence le gouverneur général de leur soumettre les demandes de pardons qui lui sont faites, parce que la clémence royale ne devrait être exercée qu'envers les prisonniers dont la conduite dans le pénitencier aura été des plus exemplaires. Ce pardon devrait être la récompense de la bonne conduite, et on devrait exiger autant que possible, avant de l'accorder, le repentir du passé, et la détermination d'éviter le crime à l'avenir. Le pardon ne devrait pas non plus être accordé aux détenus récemment condamnés, parce qu'il est désirable que leur séjour soit assez long pour produire une crainte salutaire, et leur donner le temps d'apprendre un métier, et ce terme ne devrait jamais être de moins de deux ans. Le détenu s'en retournerait alors se mêler à la société, non seulement avec un métier utile, mais avec un meilleur caractère. On pourrait adopter une échelle, afin d'établir une certaine proportion entre la longueur de la sentence et le temps auquel le pardon pourrait être accordé. Nul ne devrait être gracié, à moins d'avoir passé par les trois différentes marques ou degrés dont nous avons parlé plus haut. De cette manière le pardon aurait

l'effet le plus salutaire sur les individus, et il empêcherait aussi le pénitencier d'être trop encombré. Il y a aussi une autre considération qu'on ne doit pas perdre de vue ; c'est le fait bien établi, qu'après qu'une personne a passé plusieurs années en prison, elle devient affaiblie tant d'esprit que de corps ; elle est renvoyée dans le monde sans être capable de gagner sa vie, et il faut qu'elle retourne à son ancien genre de vie, ou qu'elle mendie ; en un mot, qu'elle soit à charge à la société. Il n'est pas à supposer que les rédacteurs des lois criminelles aient eu ce résultat en vue. Mais si l'on accorde le pardon au détenu qui le mérite, la longueur de la sentence pourra avoir un bon effet ; il appréciera plus cette indulgence, et ayant une occasion d'abrégier sa sentence, il fera plus d'efforts pour l'obtenir. Si ce principe était une fois établi, il pourrait résulter beaucoup de bien des sentences de longue durée ; il n'y aurait que les êtres méchants et incorrigibles qui souffriraient, et ce serait justice. Ces sentiments sont ceux d'écrivains éminens, et d'autorités irréfragables, en matière de prisons, tant en Europe qu'en Amérique.

Les inspecteurs sont d'opinion qu'un des moyens de prévenir le crime et d'opérer une réforme chez un grand nombre de prisonniers, serait d'enfermer dans des cellules séparées ceux qui entrent dans nos prisons communes, et de leur procurer quelque travail, dont le revenu serait pour eux s'ils étaient déclarés innocens. Ceci aurait l'effet non-seulement de préserver l'innocent de toute souillure, mais d'acclimater le coupable à une plus longue incarcération dans la prison ou le pénitencier. Cette suggestion mérite peut-être jusqu'à un certain point l'attention de la législature. La prison devrait être régie de manière à être comme la première place d'arrêt du prisonnier, jusqu'à ce qu'il ait subi son procès et reçu son verdict ; elle devrait être comme le vestibule d'entrée à de plus grandes institutions où se trouvent d'amples moyens de mettre à effet les intentions de la loi, et qui promettent autant de succès qu'on peut raisonnablement en attendre de leur emploi ; la prison commune devrait préparer à une autre plus complète, pour ce qui regarde le châtement, et la réforme du criminel, et sa réhabilitation, si ses actes vicieux n'ont pas nécessité de le tenir pour toujours séquestré du monde.

Pour qu'il pût s'établir un certain esprit de corps parmi les serviteurs de l'établissement, et, en quelque sorte, ajouter du poids à l'autorité qui leur est confiée, et aussi pour qu'on pût les reconnaître en toute occasion, on pense que les gardiens et les gardes devraient porter un certain uniforme, à peu près comme celui que portent les hommes de police, c'est-à-dire un surtout noir avec des boutons blancs, un chapeau avec une bande large et une boucle, ou une petite cocarde ; ceci ne coûterait que peu de chose, et si la police peut se procurer un uniforme, les employés du pénitencier qui sont mieux payés, et qui doivent vraisemblablement conserver leurs emplois plus longtemps, devraient pouvoir faire la même chose.

Rapport financier.

Dépenses suivant le bilan pour 1852,	£13,154	16	9
Dettes de l'institution le 31 décembre 1852,	£3,303	1	4
Sommes dues à l'institution le 31 décembre 1852,	£902	11	4
Argent en caisse,	138	17	0
Octroi législatif pour 1852 reçu depuis,	1,400	0	0
Total,	£2,441	8	1

Pour faire face à une dette de £3,303 1s. 4d., montrant une balance contre l'institution le 31 décembre 1852, de £861 12s. 7d.

Le bilan P montre le profit et la perte strictement limités à l'année 1858.

Dépense depuis le 31 décembre 1837, jusqu'à décembre 1852, ..	£11,790 10 9
Recettes provenant des travaux, sans compter ce qui a été fait pour l'institution durant le même temps,	£6,099 10 3
Octroi législatif pour 1852,	6,000 0 0
Total,	£12,099 10 3

Montrant un excédant de £308 19s. 6d. des recettes sur les dépenses.

La différence entre le bilan des dépenses et le bilan strictement limité aux opérations de 1852 vient en partie de transactions sur lesquelles les inspecteurs n'ont point de contrôle ; comme le paiement d'arrérages à des officiers, etc.

Une autre cause de la différence est le montant de fonds ou matériaux en main (voir le rapport de l'évaluateur.)

Pour l'information de votre excellence nous avons fait préparer à l'architecte ou maître constructeur un tableau, marqué Q, montrant le montant exact de matériaux employés pour la construction des divers bâtiments et pour les autres travaux faits en 1852, et aussi le montant exact du travail des détenus pour les mêmes ouvrages.

Montant des matériaux	£1931 18 6
Nombre de jours, à 1s. 6d. par jour	2563 1 9
	<u>£4495 11 3</u>

L'architecte a fait une estimation (marquée R) des bâtiments et travaux, au plus bas prix, et elle s'élève à

Supposant cette estimation correcte, on verra que la propriété immobilière de la prison a augmenté d'une valeur de	£5439 18 9
Contre l'octroi législatif de	6000 0 0

Fesant voir par là une perte pour la province de

seulement, par la transaction de l'année 1852, pour ce qui regarde les dépenses contingentes.

En prenant le coût total des travaux de l'année 1852, par le travail des détenus, au taux de 1s. 6d. par jour, on n'aura qu'un déficit de £1503 19s. 9d.

Les inspecteurs savent parfaitement bien que certaines personnes sont sous l'impression que les affaires pécuniaires de cette institution ne sont pas administrées avec la même économie que dans les institutions semblables de la république voisine. Nous prendrons donc la liberté de faire quelques remarques sur ce qui s'est passé dans cette institution depuis que nous sommes en office. Durant l'année 1852, les deux inspecteurs, ou l'un deux, ont visité cette prison cent trente fois, et c'est avec connaissance et certitude qu'ils peuvent dire qu'ils ont toujours fait observer la plus stricte économie dans tous les départements. L'industrie des détenus ne saurait être surpassée, la chose a été remarquée avec étonnement par tous les visiteurs. S'il existe quelque différence, ce n'est donc pas au manque d'économie ou d'industrie qu'on doit s'en prendre.

On doit dire d'abord que l'institution n'existe que depuis peu, que les bâtiments et leurs dépendances occasionnent de grandes dépenses qui font toujours partie des dépenses annuelles de l'institution, au lieu d'être payées par un octroi spécial comme la chose se pratique dans quelques-uns des Etats-Unis.

Dans le mois de juillet 1854, le contrat pour les cordonniers expire, mais les derniers inspecteurs, pour quelque raison qu'on ignore, ont, lors de leur dernière assemblée en avril 1851, renouvelé leur contrat avec le même entrepreneur pour cinq ans, à commencer depuis l'expiration du premier contrat qui à cette époque avait encore trois années à courir, et sans donner à cet effet aucun avis public.

Il est vrai qu'il devra être donné trois deniers de plus par jour à cent cinquante détenus lorsque le nouveau contrat viendra en opération, mais il est également vrai qu'un chelin et neuf deniers par jour est un prix trop modique lorsque le prix payé par le même entrepreneur pour la même classe de travailleurs dans la prison d'état d'Auburn, était, et est encore de trois chelins et trois deniers et demi par jour. Il faudra attendre plusieurs années avant la fin de ce contrat. Dans la prison d'Auburn il n'y a pas de femmes parmi les détenus. Dans le pénitencier provincial on tient sur pied un vaste et dispendieux établissement qui ne produit presque rien en conséquence de la santé faible et malade de plusieurs de ces infortunés lors de leur entrée. Dans la prison d'Auburn un seul chapelain suffit; par l'acte du parlement le pénitencier provincial doit en avoir deux. A Auburn on reçoit des visiteurs un montant considérable; ici la loi ne le permet pas.

Ce qui occasionne beaucoup de dépenses dans cette institution, c'est qu'il y a un si grand nombre de détenus à vie ou pour un temps considérable, qu'il faut un nombre additionnel de gardes pour les empêcher de s'évader, et aussi pour empêcher les conversations, les complots, etc. Dans l'état de New-York, où il y a 1714 prisonniers, on n'a que 39 prisonniers à vie, tandis que dans le pénitencier provincial, sur quatre cents prisonniers il y en a quarante-huit qui sont condamnés pour la vie.

Dans la prison d'Auburn le prix moyen payé pour chaque détenu engagé par contrat est d'un peu plus de deux chelins et trois deniers, par jour. Dans le pénitencier provincial le prix donné aux détenus les plus capables de travailler est un chelin et six deniers.

A Auburn, le revenu du travail de 771 détenus, à deux chelins et trois deniers par jour, s'élèverait pour une année à £27,148 16s. 9d., tandis que le travail de quatre cents détenus au pénitencier provincial, à un chelin et six deniers par jour, ne produirait que £9390, ce qui ne fait qu'un peu plus que le tiers du revenu de la prison d'Auburn, tandis que la différence dans les frais d'administration est comparativement de peu de chose.

Les inspecteurs ont choisi la prison d'état d'Auburn pour la mettre en parallèle avec le pénitencier provincial, parcequ'elle est généralement regardée comme une prison modèle, pour ce qui regarde la partie fiscale ou financière.

En justice pour nous-mêmes nous avons mis les faits qui précèdent sous les yeux de son excellence, pour montrer que si cette institution ne peut subvenir à ses propres dépenses, la faute n'en doit pas être imputée aux inspecteurs actuels qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour obtenir ce résultat.

On verra par les tableaux Q et R, qu'il a été fait beaucoup d'ouvrage durant l'année dernière, ouvrage extrêmement solide et durable, et dont on ne pouvait se dispenser. La nouvelle salle à diner, la cuisine, la cave, la buanderie, sont maintenant finies et prêtes à servir. La nouvelle tour, avec le sentier de garde, et l'ajouté fait au mur de garde, sont aussi terminés et en usage. La chapelle protestante, pour les détenus des deux sexes, la chambre du chapelain, et la salle d'école sont finies, mais ne sont pas encore occupées, faute de meubles. L'aile ouest sera bientôt prête pour la réception des détenus; elle contient cent trente-cinq cellules. A présent on est obligé de tenir vingt des détenus dans un dortoir temporaire. Plusieurs excavations coûteuses ont été faites pour pratiquer des égoûts dans le roc vif. Le domage fait par le feu l'hiver dernier a été réparé; des apprentis ont aussi été élevés pour l'usage du militaire, etc., etc.

Pour cette année on propose de compléter la prison des femmes avec la cour et les différents bureaux qui y sont attachés; aussi, l'aile ouest, pour la réception immédiate des détenus, vu qu'il y a actuellement vingt détenus de logés très incommodément dans une partie du bâtiment principal qui n'est pas destinée à faire des dortoirs. On propose aussi de prolonger le quai et d'enclorre la cour du préfet, etc.

On verra de ne par l'estimation pour l'année courante qu'il faudra avoir du gouvernement la somme totale de £6000, pour pouvoir continuer les travaux nécessaires. Il est même douteux si cette somme sera suffisante, parce qu'on verra par l'estimation que le prix payé pour les rations seules est fixé à £674 9s. 10d. de plus que par le contrat de l'année dernière, et que le prix du bois de chauffage et du fourrage a aussi augmenté.

Le préfet a été chargé par l'ordre de votre excellence de payer des arrérages de salaires à deux des officiers. On suggère donc respectueusement qu'il soit fait un octroi spécial pour l'objet mentionné dans l'estimation de l'année courante.

WOLFRED NELSON, M. D., }
ANDREW DICKSON. } Inspecteurs.

M. Dickson a signé, tout en ne partageant pas les opinions exprimées dans certaines parties du rapport:—Voir appendice.

Pénitencier provincial, 10 février 1853.

A son excellence le très-honorable JAMES COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine général et gouverneur en chef des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Le soussigné, un des inspecteurs du pénitencier provincial, prend respectueusement la liberté d'attirer l'attention de votre excellence sur certains sujets mentionnés dans le rapport des inspecteurs pour 1852, qu'il considérait, au moment et avant de signer ce rapport, sous un autre point de vue que son collègue, pour plusieurs raisons. C'était le désir de son collègue de dresser tout le rapport, excepté ce qui se rapportait aux affaires financières de l'institution dont fut chargé le soussigné, et que son collègue reçut avec beaucoup d'éloge. Mais ce dernier crut de son devoir de faire entrer dans la partie du rapport qu'il s'était réservée, plusieurs observations auxquelles le soussigné ne put consciencieusement souscrire, et comme son collègue les croyait absolument essentielles au rapport et demandées par le public, le soussigné a cru devoir à votre excellence, et au pays, d'assigner les raisons qui l'obligent à différer d'avec son collègue sur des sujets qui ne sont pas simplement théorétiques, mais qui renferment des principes importants et pratiques, principes sur lesquels reposent l'éducation et le bien-être moral du pénitencier provincial.

Le premier passage du rapport sur lequel il y eut différence d'opinion chez les inspecteurs est celui-ci: "mais il arrive trop souvent qu'un jeune homme après avoir appris un peu plus qu'il ne fallait pour les besoins ordinaires de la vie, vise à une position plus élevée. Il faut qu'il devienne un homme de profession ou un marchand! et qu'il contribue à augmenter le personnel de ces carrières déjà trop encombrées! L'éducation qu'on devrait donner dans toutes les institutions charitables et les prisons devrait être telle qu'on vient de dire, afin

d'empêcher chez ces personnes des désirs trop ambitieux. Les vues du chapelain catholique exprimées dans son rapport sont bien dignes d'attention."

Les vues du chapelain catholique ainsi adoptées par le rapport, et qui sont opposées même à l'instruction superficielle donnée aux détenus dans le pénitencier provincial sont exprimées ainsi.—“ Des personnes qu'honorent leurs sentiments d'humanité, mais sur le jugement desquelles je ne puis me reposer à cet égard, désireraient voir le pénitencier converti en véritable académie, et les détenus, au lieu d'être employés à un travail dur, adonnés à l'étude des arts et des sciences. Il est certainement bon de traiter les détenus avec toute la douceur et toute la bonté compatibles avec une stricte conformité aux règlements de l'institution, de leur montrer la plus grande attention dans leurs maladies, et de leur procurer tout ce dont ils ont besoin, mais tout ce qui ira au-delà, loin de les réformer ne servira, dans mon opinion, qu'à leur faire croire que c'est à leurs crimes qu'ils doivent les jouissances de leur nouvelle position, et à les porter, une fois hors du pénitencier, à commettre de nouveaux crimes. Je ne suis pas convaincu que même l'instruction bornée que recoivent maintenant quelques-uns des détenus n'ait pas jusqu'à un certain point ce résultat.”

Il est vrai que ces sentiments étaient généralement reçus il y a cent ou deux cents ans, et il est possible que même dans notre siècle des hommes bons et religieux aient partagé les mêmes opinions: mais il est également vrai que la majorité des hommes intelligents les ont depuis longtemps abandonnées, et qu'elles repugnent aux idées des hommes éclairés de toutes les classes dans ce pays.

Si ces remarques du chapelain catholique sont fondées, tout le système d'instruction adopté dans le pénitencier, et “ même l'instruction bornée donnée aux détenus ” devraient être abolis. Mais, loin que l'instruction qu'on y donne soit propre à les porter à de nouveaux crimes, elle est une preuve très-forte du contraire; sur les quatorze détenus ramenés en prison durant l'année dernière, il n'y en avait pas un seul d'intelligent ou d'instruit.

Loin encore que l'éducation bornée donnée dans cette institution soit propre à porter aux crimes, le préfet fait le rapport le plus favorable de l'école et de ses bons effets. Le rapport de l'instituteur est d'un bout à l'autre un témoignage de l'éducation défectueuse des détenus et des heureux résultats de l'école; et le chapelain protestant fait dans son rapport les remarques suivantes relativement à l'éducation défectueuse des détenus:

“ Les faits suivants font voir combien il était urgent d'avoir un instituteur compétent: sur 271 détenus protestants, 67 n'avaient jamais assisté à une école avant d'être admis dans la prison; 64 ignoraient entièrement l'alphabet; 90 ne pouvaient écrire leur noms; sur ceux qui prétendaient savoir lire plusieurs ne pouvaient épeler les mots les plus communs; d'autres ne pouvaient lire une phrase correctement; et le plus grand nombre ignoraient le véritable sens des mots et la connaissance exacte des choses; 76 ignoraient entièrement leur devoir envers Dieu; et 97 ne connaissaient pas le décalogue.”

Lorsqu'on voit que la grande majorité des détenus ont été élevés dans une ignorance presque barbare, ne serait-ce pas une cruauté que de les priver de l'“ éducation bornée,” que l'humanité d'une législation chrétienne a bien voulu leur procurer dans cette institution?

A l'égard donc des remarques mentionnées plus haut, le soussigné croit de son devoir de différer d'opinion avec son collègue:

Premièrement—Parce qu'il n'y a aucune nécessité d'introduire ces sentiments dans un rapport annuel. Si les principes généraux sur lesquels cette institution devrait être basée, avaient besoin d'être expliqués, pour la gouverne des législateurs, alors l'opinion des inspecteurs sur les sujets de cette nature pourrait avoir quelque poids; mais tel n'est pas le cas; ces principes ont déjà

été posés et établis par une commission nommée pour cet objet par le gouvernement, qui en a adopté les suggestions. Voir le 2^e rapport des commissaires, page 281.

Secondement—Parceque les statistiques des crimes sur toute l'étendue du continent ne font pas voir qu'une bonne éducation produit le vice, mais au contraire, que les vices proviennent, dans la presque totalité des cas, non d'une trop grande culture des facultés humaines, non d'un excès d'éducation, mais plutôt d'un manque d'instruction convenable. Un trop grand désir d'acquérir des connaissances ne paraît pas avoir été la cause des crimes dont se sont rendus coupables les divers détenus du pénitencier provincial; le tableau suivant pris du rapport du chapelain protestant donnera une idée assez juste de la cause de leurs crimes déplorables.

TABLEAU V, montrant l'ignorance grossière des détenus lors de leur emprisonnement :

Détenus entièrement ignorants de l'Alphabet,.....	64
Détenus qui ne pouvaient lire qu'un peu,.....	57
Détenus qui ne pouvaient pas du tout écrire,.....	90
Détenus ignorant entièrement l'arithmétique.....	138
Détenus qui n'avaient jamais été à l'école,.....	67
Détenus ayant reçu une bonne éducation anglaise, .	3
Détenus ayant reçu une éducation classique,.....	1
Détenus qui avaient appris les mathématiques,.....	1

Le rapport du chapelain catholique offre les mêmes résultats. Sur le nombre total des détenus catholiques, environ les trois-quarts peuvent lire passablement, environ la moitié peuvent écrire plus ou moins, mais pas plus d'une douzaine n'ont ce qu'on peut appeler une bonne éducation.

On voit par le rapport de la prison d'Auburn pour 1852, que sur 771 détenus, deux seulement avaient reçu une éducation classique; 40 avaient reçu une éducation commune; 150 pouvaient simplement lire et écrire; 90 pouvaient lire, et 138 ne pouvaient pas lire du tout.

Le surintendant du pénitencier du comté d'Albany, institution admirablement bien conduite, nous présente des statistiques à peu près semblables :

EDUCATION.

Peuvent lire et écrire,.....	200
Peuvent lire seulement,.....	127
Ne peuvent ni lire ni écrire,.....	165
Instruits,.....	5
Ont reçu une éducation classique,.....	1

Total,.... 498

Sur une masse de témoignages qu'on pourrait citer, il suffit de rapporter l'état statistique suivant, tiré du rapport sur la prison de la cité de New-York pour 1851 :—

Ne pouvant pas lire,.....	6837
Pouvant lire seulement,.....	4186
Pouvant lire et écrire,.....	7774
Instruits,.....	2123
Ayant une éducation classique,.....	47

Le soussigné en présentant son rapport préliminaire sur les prisons du Haut-Canada n'a pu donner de statistiques détaillées sur le sujet de l'éducation, parce que les livres avaient été dans beaucoup de cas, tenus d'une manière défectueuse

par les geoliers ; mais les faits que j'ai pu recueillir m'ont fait voir que sur le nombre total des personnes emprisonnées dans les diverses prisons du Haut-Canada en 1851,

- 476 ne pouvaient ni lire ni écrire,
- 768 pouvaient lire et écrire un peu,
- 84 pouvaient lire et écrire bien, et
- 3 avaient reçu une éducation supérieure.

Troisièmement—Parceque des remarques de cette nature auraient l'effet de donner à votre excellence, et au pays en général, une opinion défavorable du degré d'instruction donnée aux détenus dans cette institution, et si ces suggestions étaient adoptées, ces malheureux se trouveraient privés des avantages qu'ils possèdent maintenant sous ce rapport, et dans ce cas, leur emprisonnement, loin de les réformer, les démoraliserait et les abrutirait. Le soussigné doit dire que l'instruction donnée dans cette institution est extrêmement commune, et ne saurait être comparée à l'éducation donnée dans les écoles communes du pays ; on n'y enseigne que les simples rudiments de l'anglais et du français. Il s'en faut donc de beaucoup que l'institution soit "une véritable académie des arts et des sciences," puisqu'au contraire, elle ne fait que procurer aux détenus, et cela en autant seulement que le permettent les réglemens et les intérêts pécuniaires de la prison, les moyens d'obtenir ce que la société aurait dû leur assurer depuis longtemps—les éléments d'une éducation utile.

Enfin, il est évident que l'ignorance, qui est toujours arrogante, imprudente, étourdie, qui ne prévoit jamais les conséquences, a été la cause de crimes innombrables dans la société. On pourrait aussi faire remarquer que les détenus qui possèdent la plus grande somme d'éducation dans le pénitencier ne peuvent en général que lire et écrire. Dans l'opinion du soussigné, lire et écrire n'est pas ce qu'on peut appeler éducation, ce n'est qu'un moyen d'acquérir l'éducation. On peut comparer cela aux instruments du laboureur, lesquels sont très-nécessaires en agriculture, mais ne sont pas l'agriculture elle-même. Le soussigné est d'opinion qu'on ne devrait pas seulement apprendre à lire et à écrire dans la prison, mais qu'on devrait donner aux facultés intellectuelles et morales un exercice suffisant pour mettre les détenus en état de penser, réfléchir, et raisonner par eux-mêmes, rechercher et étudier les causes et les effets, et agir comme des êtres pensants, et enfin une instruction qui leur ferait comprendre leurs devoirs envers Dieu et la société, et leur donnerait des idées justes sur la morale et la religion, les plus importants de tous les sujets. En les habituant ainsi à penser, et en faisant naître dans leur esprit des idées utiles, les détenus seront en état de devenir de meilleurs membres de la société, et d'être plus utiles dans leurs métiers ou occupations, parceque dans l'âge où nous vivons l'intelligence est utile dans tous les états de la vie ; ils seraient en état d'obtenir plus facilement de l'emploi, et conséquemment moins exposés à retomber dans le crime, et par là faire encourir de nouvelles dépenses au pays.

Une autre partie du rapport à laquelle le soussigné ne peut souscrire, est celle qui se rapporte à l'école du dimanche. Les seules objections alléguées par son collègue contre l'école du dimanche, consistent premièrement, dans l'anomalie de choisir des instituteurs parmi les détenus, et secondement dans la prétendue infraction de la discipline de la prison commise par ces instituteurs en parlant à ceux qu'ils instruisent. Le soussigné admet qu'il peut paraître anomal et inconvenant d'employer un détenu pour en instruire un autre ; mais cette anomalie est plus apparente que réelle. La leçon pour l'école du dimanche, parmi les protestans, est toujours expliquée au long aux détenus par le chapelain ; de sorte que les instituteurs n'ont qu'à répéter à leurs classes ce qui a déjà été expliqué, à écouter leurs classes respectives réciter les passages des écritures qui ont été

appris par cœur durant la semaine, et à leur faire épeler ensuite les mots les plus difficiles. On n'a jamais demandé à ces instituteurs d'expliquer les doctrines contenues dans la leçon; cette tâche est remplie par le chapelain; leur devoir est plus particulièrement de faire épeler, lire, et faire connaître la géographie des places mentionnées, etc. Si les instituteurs ont eu des discussions avec leurs classes, les cas sont très rares, et entièrement opposés à l'esprit de l'école, et l'officier qui en était témoin aurait dû y mettre fin. Le chapelain protestant et le maître d'école informent le soussigné, que les discussions entre l'instituteur détenu et sa classe ont été défendues, et que chaque fois qu'elles ont lieu, elles sont arrêtées immédiatement, et que les instituteurs ont ordre d'éviter les points sur lesquels il pourrait s'élever des controverses; et on peut aussi ajouter qu'on ne résolut de prendre des instituteurs parmi les détenus que lorsque le chapelain se fût adressé à toutes les principales dénominations religieuses de la cité pour avoir des instituteurs, sans pouvoir en obtenir; ce fut après cela, qu'avec la permission des inspecteurs, l'école du dimanche fut établie, et des détenus choisis comme instituteurs.

En supposant que le soussigné pût en général partager les vues de son collègue, il ne pourrait certainement pas adopter celles du chapelain catholique qui sont citées en termes d'approbation dans le rapport, et qui vont à recommander la discontinuation de l'école du dimanche. Il emploie cette phrase en parlant de son école du dimanche; "Je suis très enclin à la croire pire qu'inutile et le plus tôt elle sera abolie le mieux ce sera."

Cette recommandation ne peut certainement venir de ce que les instituteurs sont choisis parmi les détenus, puisque le soussigné a souvent eu le plaisir de voir le chapelain catholique emmener avec lui plusieurs jeunes gens qu'il employait à donner des instructions dans l'école; se dispensant par là d'employer des détenus pour expliquer les leçons aux autres détenus.

Le soussigné admet volontiers qu'il serait très désirable d'avoir d'autres instituteurs que des détenus, et qu'une exhortation ou un avis ne peut avoir dans la bouche d'un condamné le poids qu'elle aurait dans celle d'une autre personne; cependant une vérité énoncée par un détenu, est une aussi grande vérité que si elle était exprimée par le chapelain lui-même. Le but principal des rédacteurs de l'acte en insérant cette clause pour une école de dimanche sous le contrôle du chapelain protestant, était de donner aux détenus la connaissance des saintes écritures, et cet objet bienveillant serait entièrement frustré, si cette recommandation d'abolir l'école de dimanche était mise à effet. Par rapport à la seconde objection faite à l'école du dimanche, c'est-à-dire, l'infraction des règles qui prescrivent le silence, le soussigné soumet les remarques suivantes: il a assisté souvent à l'école du dimanche dans l'ancienne salle à diner, et il n'a jamais pu découvrir une seule fois un détenu conversant avec un autre sur d'autres sujets que celui de la leçon; cependant il ne doute pas qu'il n'y eût plus ou moins de conversation parmi les détenus. Il semble même impossible de rassembler un si grand nombre de personnes dans une même place, et de pouvoir les empêcher tout-à-fait de converser ensemble; et ce serait peut-être le lieu de dire que depuis que l'école du dimanche se tient dans la nouvelle salle à diner, qui est beaucoup plus spacieuse que l'ancienne, on a pris encore plus de précaution pour empêcher les conversations, ou pour les découvrir lorsqu'elles ont lieu.

Comme le local est spacieux, les sièges ont été placés à une grande distance les uns des autres, les détenus ne sont pas aussi serrés qu'ils étaient, et on a fait faire pour les guides et gardiens des sièges d'environ cinq pieds de haut, de sorte qu'ils peuvent très bien voir tous les détenus, et en même temps le chapelain protestant, le député préfet, et l'instituteur se promènent constamment au milieu des classes. De cette manière il serait presque impossible pour les détenus de parler sans être découverts, quand même ils voudraient le faire.

Toutefois, le soussigné est persuadé qu'il y a moins de conversation entre les détenus lorsqu'ils assistent à l'école du dimanche, que lorsqu'ils sont réunis pour quelque autre objet, à l'exception du service divin. La raison en est sans doute que plusieurs désirent apprendre à lire, que d'autres sont pénétrés de sentiments religieux, et que plusieurs autres veulent étudier l'écriture sainte; en outre, le chapelain et le maître d'école ont beaucoup d'influence sur ces infortunés, parce que toutes leurs rencontres avec eux n'ont lieu que dans un but chrétien; et qu'aussi chez certains détenus la reconnaissance seule les engage à se bien conduire; d'autres sont mus par la crainte que l'école du dimanche ne soit abolie, et qu'ils ne soient enfermés ensuite comme ils étaient autrefois durant toute la journée du dimanche dans leurs sombres cellules.

Les places où les conversations ont lieu le plus facilement sont la cour, les boutiques, la salle à dîner, les cellules, et durant les écoles de la semaine et du dimanche; c'est dans ces dernières qu'il y en a le moins, bien qu'il y en ait assez peu aussi dans les autres places. Les faits suivants font voir dans quels lieux les détenus se parlent le plus souvent. Sur un grand nombre de questions posées aux détenus lors de leur sortie de prison, est celle-ci:—

13. Est-il à votre connaissance que les détenus se soient parlés durant les écoles?

A cette question, les détenus libérés depuis le mois de mai dernier ont fait les réponses suivantes :

Aucune conversation durant l'école.....	36
Ne peuvent pas dire.....	23
Admettent qu'il y a un peu de conversation.....	21

A la question No. 14, pour savoir où les détenus se parlent généralement le plus souvent, ils ont donné les réponses suivantes :

Dans la salle à dîner.....	31
Dans les boutiques.....	25
Dans les cellules.....	14
Durant l'école du dimanche.....	8

Ces faits démontreraient qu'il n'y a durant l'école du dimanche, que la dixième partie de la conversation qui a lieu dans les autres places, et que par conséquent, cette violation des règles de discipline n'est pas une raison suffisante pour abolir l'école. On pourrait aussi faire remarquer que le préfet, le chapelain protestant et l'instituteur, dans leurs rapports, parlent favorablement de l'école du dimanche.

Le préfet dit:—

“ Il peut se faire quelquefois, que les détenus, tant durant l'école du dimanche que dans la salle à dîner, prennent occasion de parler, et que tout en paraissant lire dans leurs livres, certains d'entre eux se livrent à des conversations avec leurs voisins; mais en général ces ruses sont découvertes, et de fait je n'ai aucun doute que les détenus réfléchis n'apprécient le trouble qu'on se donne pour leur procurer l'instruction morale et séculière.”

Le chapelain protestant, en parlant de l'école du dimanche, fait les remarques suivantes: “ La seconde amélioration est l'établissement d'une école du dimanche qui se tient tous les dimanches pendant une heure ou deux. Les détenus sont divisés en trente-cinq classes de quatre à huit chacune; faute d'instituteurs du dehors, les détenus les mieux qualifiés ont été employés comme instituteurs, et ils se sont en général acquittés de leurs tâche avec honneur pour eux et avec avantage pour les autres. Durant l'école du dimanche, la conduite des détenus a été uniformément bonne, ils se montrent reconnaissants du privilège qui leur est accordé. On les instruit chaque dimanche sur un chapitre de la bible, et ils ont ainsi étudié un tiers du nouveau testament.”

L'instituteur observe : " J'assiste aussi le chapelain protestant durant l'école du dimanche, qu'on a lieu de regarder comme une source de beaucoup de bien, et comme contribuant à la santé et à l'amélioration morale des prisonniers."

Le soussigné croit donc qu'il est évident qu'il n'existe aucune objection raisonnable à l'instruction donnée aux détenus dans cette prison, et qu'il n'y a aucune raison pour que la législature change les dispositions qui subsistent aujourd'hui ; il croit de plus que l'objet de cette institution est de donner aux malheureux détenus autant d'instruction morale, religieuse, et intellectuelle que le permettent les règles de la prison et les rigueurs de la loi, que ces détenus soient destinés à retourner encore dans la société ou qu'ils doivent passer le reste de leurs jours dans un isolement perpétuel.

Il y a aussi plusieurs questions de moindre importance sur lesquelles le soussigné diffère d'opinion avec son collègue, mais auxquelles il ne croit pas nécessaire d'appeler l'attention spéciale de son excellence, et il demande simplement la permission d'ajouter que dans son opinion les inspecteurs ne devraient faire entrer dans leur rapport que les sujets qu'ils envisagent tous deux sous le même point de vue. Son collègue a suggéré que les objections du soussigné fussent attachées au rapport, pour qu'elles fussent publiées en même temps, sans interrompre les affaires de l'institution.

Le tout respectueusement soumis.

ANDREW DICKSON,

Inspecteur du pénitencier provincial.

Pénitencier provincial,
9 février 1853.

A.

Aux inspecteurs du pénitencier provincial de la province du Canada.

Rapport de Donald N. MacDonell, préfet de la dite institution, pour l'année écoulée entre le 1er janvier et le 31 décembre 1852, inclusivement.

Liste générale des détenus restant dans le pénitencier le 31 décembre 1851, y compris ceux qui ont été admis depuis cette époque jusqu'au 31 décembre 1852, ainsi que les prisonniers militaires. Aussi, le nombre de détenus dont la sentence a expiré en 1852, le nombre de ceux qui sont morts, de ceux qui ont été graciés, et de ceux qui ont été envoyés à l'asile provincial des aliénés à Toronto, et le nombre des prisonniers militaires transportés ailleurs et libérés à l'expiration de leur sentence.

Détenus du sexe masculin, restant dans le pénitencier,	
le 31 décembre 1851	381
Do du sexe féminin, do	37
Prisonniers militaires, do	30
	448
Détenus du sexe masculin reçus dans le Pénitencier	
durant l'année 1852	125
Do du sexe féminin do	13
Prisonniers militaires do	177

763

Nombre total de détenus et de prisonniers militaires, comprenant ceux qui étaient dans le pénitencier le 31 décembre 1851, aussi bien que ceux qui furent reçus dans l'institution durant l'année 1852, comme il est mentionné plus haut.

Liste des détenus et des prisonniers militaires libérés après l'expiration de leur sentence, graciés, morts, ou envoyés à l'asile des aliénés à Toronto.

Détenus du sexe masculin libérés, à l'expiration de leur sentence	70
Do du sexe féminin do	5
Détenus du sexe masculin morts	4
Do du sexe féminin do	1
Détenus du sexe masculin envoyés à l'asile des aliénés	2
Do du sexe féminin do do do	3
Détenus du sexe masculin graciés.....	19
Do du sexe féminin do	3
Prisonniers militaires libérés après expiration de sentence et transportés ailleurs	193
	<hr/>
	300
Nombre total dans le pénitencier le 31 décembre 1852	463

Sur ce nombre de 463 détenus et prisonniers militaires, il y a 447 détenus, ce qui donne une augmentation de 29 sur le nombre qui restait dans le pénitencier à l'époque correspondante de l'année 1851.

Les détenus admis en 1852, venaient des comtés et districts suivants.

District de Québec.....	7
Montréal	27
Gaspé	2
Trois-Rivières	1
St. François	1
Stormont, Dundas, et Glengary	1
Leeds et Grenville	5
Frontenac, Lennox, et Addington	12
Lenark et Renfrew	3
Hastings	6
Carleton	5
Prescott et Russel	2
Prince-Edward.....	2
York, Ontario, et Peel.....	11
Peterborough et Victoria	1
Wentworth, Halton, et Brant.....	18
Lincoln et Welland.....	5
Wellington, Waterloo, et Gray	2
Oxford	6
Huron, Perth, et Bruce	2
Kent	1
Middlesex et Elgin.....	4
Essex et Lambton	5
Northumberland et Durham	9
	<hr/>
Total.....	138

Les 138 détenus admis durant l'année 1852 ont déclaré, à leur entrée dans le pénitencier, qu'ils étaient des religions suivantes :

DENOMINATIONS.

De l'église d'Angleterre.....	45
De l'église Catholique Romaine.....	60
De la foi Presbytérienne ou église d'Ecosse.....	11

De l'église Méthodiste.....	18
De l'église Baptiste.....	3
Ne professant aucune religion.....	1
Total	138

Crimes dont furent convaincus les 138 détenus envoyés au pénitencier durant l'année 1852 :

Meurtre	8
Homicide	4
Viol	2
Incendiat	4
Assaut avec un poignard.....	1
Pour avoir mutilé et poignardé.....	1
Intention de meurtre.....	1
Assaut pour commettre félonie et meurtre.....	1
Décharge d'arme à feu avec intention de tuer.....	1
Assaut avec intention de faire des blessures graves.....	1
Décharge d'arme à feu avec intention de blesser grièvement	1
Blessures graves.....	1
Bigamie	1
Effraction et vol	9
Félonie	14
Vol.....	1
Assaut	2
Faux.....	5
Vol de cheval	6
Vol de bestiaux.....	3
Vol d'un bœuf	2
Vol de moutons.....	2
Vol sur la personne.....	4
Vol d'argent dans une boutique.....	2
Vol dans une maison habitée.....	1
Pour avoir obtenu des gages sous de faux prétextes.....	1
Recel d'effets volés	1
Bris de prison.....	1
Délit simple (<i>misdemeanor</i>).....	1
Bris de magasin.....	1
Larcin et destruction de lettres.....	1
Larcin.....	54
Total.....	138

Sur ce nombre de 138 détenus, huit ont été convaincus de meurtre, et condamnés à être pendus, mais leurs sentences ont été commuées en emprisonnement pour la vie dans cette institution, ainsi que deux autres pour le crime de viol et un pour félonie, ce qui augmente de onze le nombre des condamnés à vie.

Crimes pour lesquels les détenus restant dans le pénitencier, le 31 décembre 1852, ont été condamnés :

Meurtre	27
Homicide	10
Viol.....	16
Sodomie	1

Incendiat	15
Coup de poignard avec intention de meurtre.....	1
Blessures avec intention de meurtre.....	1
Décharge d'arme à feu do.	3
Assaut avec do.	2
Assaut avec intention de meurtre et homicide.....	1
Assaut avec intention de félonie et de meurtre	1
Intention de meurtre.....	1
Assaut avec intention de viol.....	4
Coup de poignard.....	1
Do avec intention de faire des blessures graves	2
Décharge d'arme à feu avec do do	2
Blessures avec intention de faire un mal grave.....	1
Mutilation et coup de poignard.....	1
Intention de faire des blessures graves.....	2
Décharge d'arme à feu pour estropier	1
Sacrilège	1
Bestialité	2
Enlèvement.....	1
Bigamie.....	5
Effraction pour vol.....	23
Effraction et vol.....	3
Félonie	28
Vol de chemin.....	1
Vol	10
Vol avec violence.....	1
Effraction et larcin.....	1
Assaut.....	2
Bris de prison.....	1
Vol de cheval, et assaut avec intention de viol.....	1
Vol de cheval.....	34
Faux.....	13
Parjure et faux.....	1
Vol de cheval et faux.....	1
Bris de maison.....	2
Bris de maison et vol en icelle.....	1
Effraction dans un magasin	1
Vol d'une vache.....	1
Vol de bœufs	4
Vol d'animaux.....	7
Vol de cheval et bris de boutique.....	1
Vol de moutons.....	4
Vol dans une église.....	2
Vol dans une maison habitée.....	3
Vol d'argent dans une boutique.....	2
Vol dans une boutique.....	1
Vol dans un magasin.....	1
Vol sur la personne	8
Faux billets.....	3
Faire circuler de l'argent contrefait.....	1
Pour avoir obtenu des gages sous de faux prétextes....	1
Soustraction frauduleuse.....	1
Obtention d'argent sous de faux prétextes	2
Do de marchandises, do, et faux.....	1
Do do do	1

Recel d'effets volés.....	1
Pour avoir tué une vache.....	1
Larcin et destruction de lettres.....	1
Larcin et incendiat.....	1
Larcin.....	172
Assaut pour estropier.....	1
	<hr/>
Nombre total de détenus.....	447
Soldats, pour offenses contre la discipline militaire.....	16
	<hr/>
	463

Age des prisonniers détenus dans le pénitencier provincial le 31 décembre 1852.

Entre 12 et 16 ans,.....	27
do 16 et 20 ans,.....	71
do 20 et 35 ans,.....	239
do 35 et 75 ans,.....	110
	<hr/>
	447

Nombre des détenus qui avaient déjà subi l'emprisonnement dans le pénitencier provincial.

Détenus du sexe masculin subissant leur second emprisonnement,.....	29
do du sexe féminin do.....	7
do du sexe masculin subissant leur 3e emprisonnement.....	8
do du sexe féminin do.....	2
do du sexe masculin subissant leur 4e emprisonnement,.....	2
do du sexe féminin do.....	1
do du sexe masculin subissant un 5e emprisonnement,.....	1
Nombre total de détenus subissant plus qu'un premier emprisonnement,.....	50

Religion des prisonniers détenus dans le pénitencier provincial le 31 décembre 1852.

Eglise d'Angleterre,.....	169
Eglise catholique romaine,.....	176
Méthodistes,.....	50
Presbytériens,.....	30
Baptistes,.....	11
Unitériens,.....	1
Ne professant aucune religion,.....	10
	<hr/>
Total.....	447

Termes d'emprisonnement auxquels sont condamnés ces 447 détenus :

Pour 2 ans,.....	22
Pour 3 ans,.....	213
Pour 4 ans,.....	35
Pour 5 ans,.....	55
Pour 6 ans,.....	9
Pour 7 ans,.....	34
Pour 8 ans,.....	2

Pour 9 ans,.....	5
Pour 10 ans,.....	9
Pour 11 ans,.....	1
Pour 14 ans,.....	12
Pour 17 ans,.....	1
Pour 20 ans,.....	1
Pour la vie,.....	48

Total..... 447

Les prisonniers détenus dans le pénitencier le 31 décembre 1852, étaient natifs des pays suivans :

Angleterre,.....	57
Ecosse,.....	17
Irlande.....	151
France.....	2
Allemagne.....	4
Suisse.....	1
Indes Occidentales.....	2
Etats-Unis.....	45
Canadiens du Haut et du Bas-Canada.....	163
Nouveau-Brunswick.....	2
Ile St. Jean.....	1
Ile de Wight.....	1
Ile du Prince-Edouard.....	1

Total..... 447

Sous le rapport des races, les détenus peuvent être classés comme suit :

Blancs.....	409
Sauvages indigènes.....	9
Nègres et Mulâtres.....	29

Total..... 447

Détenus, mariés ou non-mariés.

Mariés.....	156
Non-mariés.....	262
Veufs et Veuves.....	29

Total..... 447

Nombre de détenus ayant quelque occupation à l'époque de leur condamnation et nombre de détenus n'en ayant pas.

Avec des occupations.....	146
Sans occupation.....	301

Total..... 447

Sur la discipline du pénitencier provincial.

En faisant rapport sur cette branche importante de l'administration des prisons, je dois dire que dans mon opinion c'est là la chose la plus importante qui se rattache à l'institution, c'est la base sur laquelle repose la conduite des détenus, et c'est d'elle aussi que dépend le travail qui sera exécuté par l'entremise de l'institution.

La discipline pénitentiaire exige l'attention la plus constante, et beaucoup de patience et de fermeté de la part de l'officier chargé de la régie de l'institution.

En général, d'après ce que j'ai pu voir journellement en faisant observer la discipline pénitentiaire, je me suis convaincu qu'en cherchant à maintenir l'ordre et la régularité, on est porté, (particulièrement les officiers subalternes,) à mettre trop de confiance dans une discipline coercitive, tandis que des avis donnés avec fermeté et bienveillance peuvent avoir dans beaucoup de cas un effet plus salutaire. Il est bien vrai qu'un certain nombre de détenus pourraient prendre avantage de ce que je pourrais appeler une discipline fondée sur des principes d'humanité, mais mon expérience m'a convaincu que le raisonnement, les réflexions, ont, chez la majorité des détenus, l'effet de les rendre plus soumis aux règles et plus attentifs à leurs occupations.

La discipline des prisons a subi de grands changemens depuis quelques années; on semble maintenant, en faisant mettre à exécution les condamnations à l'emprisonnement et au travail forcé, avoir recours à un système de discipline pénitentiaire, coercitive, mais en même tems humaine. On prend un grand soin de la santé du détenu, on l'instruit tant sous le rapport de la morale que des connaissances profanes, et on le met autant que possible au fait d'un métier avec lequel il puisse vivre honnêtement, une fois sorti de sa prison. Il est vrai que ce système exige plus d'attention et plus de trouble de la part des officiers de l'institution que si l'ancienne discipline sévère était en force. Toutefois, je ne saurais vous cacher un instant que je suis fermement d'opinion que tout officier chargé de surveiller un pénitentiaire devrait avoir d'amples pouvoirs pour punir l'insubordination; je répéterai donc ce que j'ai déjà dit, qu'une autorité forte est nécessaire dans un pénitentiaire, le seul danger qu'il y ait consistant dans l'abus qu'on en peut faire.

Pendant que j'en suis sur le sujet de la discipline, il est important que j'exprime aux inspecteurs de cette institution ma reconnaissance de la confiance qu'ils ont bien voulu reposer en moi pour mettre à effet cette partie essentielle de l'administration du pénitentiaire; et je prendrai occasion de leur assurer que mon plus grand désir a toujours été de mettre à effet leurs instructions pleines d'humanité, en observant attentivement les dispositions des détenus et leur conduite générale.

On trouvera plus bas un tableau des punitions infligées durant l'année 1852, et je suis heureux de pouvoir dire que, quoiqu'il y ait une augmentation dans le nombre des détenus, les punitions corporelles sont moins nombreuses qu'en 1851, ainsi que les coups de fouet qui ont été donnés, en faisant exception du cas d'un malheureux détenu qui avait fait une attaque désespérée sur son gardien dans l'intention de lui ôter la vie, et qui l'avait blessé dans plusieurs endroits avec un couteau de cordonnier. Ce détenu étant un être vicieux et abruti, qui subissait alors son deuxième emprisonnement dans le pénitentiaire, je pensai qu'il était propre à faire un exemple, et je lui infligeai une punition assez forte pour ôter aux autres détenus toute idée de faire de semblables tentatives à l'avenir. A l'égard du nombre d'emprisonnements dans la cellule obscure, je prendrai la liberté de dire qu'en général ces emprisonnements sont de courte durée, ne durant guère plus d'une nuit avec trois ou quatre repas au pain et à l'eau, de sorte que dans un petit nombre de cas ces punitions sont absolument identiques avec les punitions au pain et à l'eau.

En parlant de la conduite générale des détenus, on pourrait les classer de la manière suivante: 1. Ceux qui se montrent parfaitement soumis aux règles de l'institution, qui sont industrieux, obéissans et attentifs aux exhortations de leur chapelain, dont les noms ne paraissent que rarement dans les registres des punitions, et qui, en un mot, montrent cette disposition à l'ordre qui doit leur concilier

le bon vouloir des officiers de la prison. La 2^e classe se compose de la classe irréfléchie des détenus qui montrent une répugnance pour le travail, et qui sont sujets à enfreindre fréquemment les règles de l'institution ; ces détenus quoique non vicieux, servent à grossir le chiffre des punitions, et nuisent à l'établissement de cette discipline qu'il serait si désirable et si nécessaire de faire observer dans les institutions comme celle-ci. Les jeunes détenus peuvent être rangés dans cette classe. La 3^e classe se compose des détenus vicieux et intraitables ; ces hommes ne veulent pas travailler, ils cherchent à causer du trouble et feignent d'être malades pour éviter d'être astreints aux réglemens ; en un mot, ce sont ces détenus envers lesquels il faut employer la discipline coercitive ; toutefois, il est satisfaisant de pouvoir dire que cette classe de détenus n'est pas nombreuse.

Tableau des punitions infligées aux détenus dans le pénitencier provincial du Canada pendant l'année 1852 :

Mois.	Nombre de repas au pain et à l'eau à chaque punition.										Nombre de nuits sans lit.	Nombre d'emprisonnement dans la cellule noire.	Nombre de détenus punis du fouet.	Nombre de coups de fouet infligés.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10				
Janvier	7	28	64	76	20	20	22	14
Février	9	25	44	128	38	7	71	40	1	30
Mars	21	16	56	110	59	10	2	33	2	64
Avril	4	28	45	122	40	14	1	1	9	27
Mai	15	23	29	97	35	13	28	18	2	49
Juin	13	34	44	72	32	10	2	25	25	3	100
Juillet	36	43	46	103	36	9	93	33	1	40
Août	25	42	59	82	8	2	37	33	3	54
Septembre	12	31	77	78	46	10	135	13	1	18
Octobre	4	30	41	64	38	21	1	73	27	2	33
Novembre	17	32	52	96	37	3	69	25
Décembre	9	27	78	91	51	7	50	39
Total	172	359	635	1120	440	126	"	1	3	1	614	336	15	381

Remarques.

Les punitions indiquées sous la désignation de nuits sans lit et cellule noire sont presque généralement comprises dans le même rapport pour lequel tant de repas au pain et à l'eau ont été ordonnés, suivant la nature du rapport et la conduite du détenu. La cellule noire est aussi une punition par elle-même, pour refus de travailler, aussi bien que pour ne pas faire une quantité suffisante d'ouvrage, et pour infractions de la discipline. Les coups de fouet sont infligés pour actes de violence et pour infraction des règles les plus importantes de discipline. Il y a de temps à autre un ou deux détenus dans les fers. Outre ces punitions, trois des jeunes détenus ont été houssinés.

Le degré de sévérité de la punition est d'une grande importance ; le tempérament des détenus, aussi bien que leur constitution doivent être pris en considération, mais il est bien évident qu'un pénitencier ne saurait être gouverné sans un bon système de punitions.

Il y a aussi des cas, assez rares il est vrai, où il est absolument nécessaire d'attacher une chaîne à la jambe de certains détenus ; je citerai, par exemple, le cas du détenu nègre, William Jones. Ce malheureux fut autrefois prison-

nier dans le pénitencier d'Auburn, état de New-York, où on voit qu'il a subi diverses punitions, mais étant d'un caractère déterminé à tout, il réussit à faire croire aux officiers de la prison qu'il était devenu fou, et on l'envoya à l'hospice des aliénés; ayant réussi à tromper ses surveillants, il s'échappa de l'asile et vint en Canada où il ne fut pas longtemps sans commencer ses déprédations, et il fut condamné à être pendu, mais sa sentence fut commuée en emprisonnement pour la vie dans le pénitencier. C'est un homme fort et très actif, mais paresseux, vicieux et dangereux. J'ai été obligé de lui infliger des châtimens corporels pour ses divers actes d'opposition déterminée aux règles de l'institution, et de le faire enchaîner tant pour le punir que pour l'empêcher de se livrer à de nouvelles brutalités. La chaîne est une punition à laquelle il ne faudrait avoir recours que dans les cas de violences commises par des détenus, et d'une mauvaise conduite constante. Je suis heureux de pouvoir dire que, malgré l'augmentation du nombre des détenus, il y a eu moins de punitions corporelles cette année que durant l'année précédente.

Rapport sur les travaux de construction.

Les travaux de construction cette année ont été très considérables, aussi bien que les réparations faites aux divers bâtimens de l'institution. Dans le nouveau bâtiment dont la construction a été ordonnée par le dernier bureau d'inspecteurs, est comprise une spacieuse salle à diner, dont le plafond est supporté par dix colonnes en fer; une chapelle pour les détenus protestants, une chambre d'école, une cuisine et une buanderie, avec d'immenses salles au-dessous du rez-de-chaussée. Tout les travaux intérieurs de ce vaste bâtiment ont été terminés durant l'année, savoir: les grandes arches qui supportent le plafond en pierre de la salle à diner, aussi bien que celle qui supporte le plafond en pierre de la cuisine et de la buanderie, y compris les divers passages. Tout l'ouvrage de charpente, y compris le plafond supérieur de ce bâtiment a aussi été achevé durant la saison actuelle. Par ordre des inspecteurs de cette institution, une tour très-solide a été élevée du côté nord de la loge ouest. En même temps on a élevé la muraille d'enceinte ouest, et on a fait un vaste sentier qui s'étend depuis le coin sud de la loge ouest jusque vis-à-vis la salle à diner; par ce moyen la sentinelle de la loge ouest voit très bien les détenus qui vont et viennent de la salle à diner. Les divers conduits de ce bâtiment qui mènent à l'égout situé à l'ouest, ont été finis cette année, et les divers murs de séparation sont presque terminés.

On a aussi avancé considérablement la confection de cet ouvrage si difficile, savoir: le prolongement du principal égoût du côté ouest de l'hôpital, jusqu'à l'aile nord du principal bâtiment de la prison où la salle des femmes détenues est actuellement en voie de confection.

Le mur du centre et trois des arches de l'aile ouest du principal bâtiment de la prison, ont été élevés durant l'année; l'excavation qu'il a fallu faire pour la construction de ce mur a été un ouvrage d'une grande difficulté, et très pénible pour les détenus par suite de l'eau qui nuisait continuellement au progrès des travaux.

Les bâtimens extérieurs occupés maintenant par les officiers de la prison militaire ont été réparés; on a aussi érigé un nouvel appentis à l'usage des prisonniers militaires détenus dans le pénitencier. Le plafond central des ateliers que l'engin à vapeur de la boutique des meubliers avait fait prendre en feu, a aussi été réparé temporairement, et il peut être bon de remarquer, que tant que cet engin à vapeur restera dans la position qu'il occupe aujourd'hui, je ne crois pas devoir recommander d'autre amélioration à ce plafond.

Pour la confection de ces travaux indispensables, je regrette d'avoir à dire, que la quantité de matériaux qu'on a employés a nécessité une dépense beaucoup plus forte que le montant de l'appropriation annuelle. Mais le besoin d'espace en conséquence de l'augmentation du nombre des détenus, ne nous laissait aucune alternative. Il était important aussi que la nouvelle salle à diner fût occupée sans délai, vu qu'on avait résolu de convertir l'ancienne salle en prison pour les femmes, afin de tenir cette classe de détenus plus isolée, et moins exposée qu'elle ne l'est actuellement, et lorsqu'on aura effectué ce changement désirable, ce splendide édifice construit pour servir d'hôpital, pourra être employé à sa destination primitive.

Pendant que j'en suis sur ce sujet, je prendrai la liberté de dire, que quoique l'hôpital fût une prison très confortable pour n'importe quelle classe de détenus, il était loin d'offrir les moyens de mettre à effet le degré de discipline auquel doit être assujettie une partie des femmes détenues. Permettez-moi de vous faire remarquer que dans tout ce bâtiment il n'y a pas une seule place isolée pour enfermer les détenues lorsqu'elles sont punies, à l'exception d'une cabane temporaire dans un coin du bâtiment, et que, lorsqu'il fallait nécessairement transporter une femme ailleurs, on la conduisait d'un bâtiment à l'autre, ce qui nuisait beaucoup à la discipline de la prison. La position de la prison des femmes actuellement en voie de confection, empêchera ces malheureuses d'être observées, et contribuera beaucoup à maintenir la discipline.

L'ouvrage fait par les détenus durant l'année, pourrait être classé de la manière suivante :

Travail productif sous contrat.

Nombre de jours sous contrat pour travail de cordonnier,....	33644
Nombre de jours sous contrat pour travail de meublier,....	13511
Nombre de jours sous contrat pour travail de forgeron..	16189
Nombre de jours de femmes employées à coudre des souliers,	3428

Travail des détenus employés à la carrière ou dans la cour.

Nombre de jours,.....	11679
Travail à la cuisine, nombre de jours,.....	8142

Travail des tailleurs de pierre et des maçons.

Tailleurs de pierre et maçons employés par M. Farquahar, nombre de jours,.....	4820
Tailleurs de pierre, etc., employés par M. Gleeson, nombre de jours,.....	7049

Travailleurs attachés aux tailleurs de pierre et aux maçons.

Nombre de jours à la bande de M. Farquahar,.....	3129
Nombre de jours à la bande de M. Gleeson,.....	2485

Charpentiers et tailleurs.

Nombre de jours des charpentiers,.....	4395
Nombre de jours des tailleurs,.....	3538

Femmes détenues à l'ouvrage ordinaire.

Nombre de jours,.....	6820
-----------------------	------

Prisonniers militaires employés à casser de la pierre, dépecer de l'étaupe, et à l'exercice de la prison militaire, et à l'excavation.

Nombre de jours,.....	8931
-----------------------	------

Il est satisfaisant de pouvoir dire que, quoique l'institution ait été privée du revenu du travail des détenus employés comme tailleurs par suite de la faillite

de l'entrepreneur l'année dernière, cependant les revenus du travail des détenus pour l'année excéderont un peu, lorsqu'ils seront payés, le revenu de l'année 1851. Le prix pour le travail des détenus maintenant sous contrat sera loin de faire face à nos dépenses, mais je suis d'opinion que l'expérience qui a été acquise et la preuve qu'on a que les entrepreneurs font maintenant de bonnes affaires, aura l'effet de faire obtenir pour les contrats subséquents plus qu'un chelin et six deniers par jour pour chaque détenu. Je crois de mon devoir de vous faire remarquer que tant que les bâtisses de la prison resteront inachevées comme elles sont à présent, il faudra retenir un nombre considérable de détenus pour continuer les travaux afin de procurer du logement pour les détenus qui viendront plus tard, et empêcher les bâtisses de se détériorer par l'effet de l'intempérie des saisons. Il est important aussi qu'il soit connu qu'on va manquer d'ateliers pour le travail sous contrat aussi bien que pour les ouvrages de l'institution; cependant, après la dépense considérable faite durant l'année pour l'achat de matériaux, je recommanderai seulement l'achèvement de la prison des femmes et de la cour, ainsi que des travaux à l'ouest du principal bâtiment de la prison, et les préparatifs qu'on pourra faire sans déboursés pour l'érection d'ateliers.

Je prends la liberté de vous faire observer que les détenus envoyés ici pour peu de temps, par exemple, deux ans, sont en général privés de l'avantage d'apprendre un métier, parceque les entrepreneurs regardent ce temps comme trop court pour leur avantage, aussi bien que pour celui du détenu; les détenus trop jeunes sont aussi désavantageux pour l'institution à moins qu'ils ne soient envoyés pour plus de deux ou trois ans. Il est vrai que les jeunes détenus ont depuis peu l'avantage d'être instruits par un instituteur compétent, et quelques-uns d'eux ont fait des progrès extraordinaires, mais la manière dont ils seront rejetés au milieu du monde sans personne pour les guider leur présente une bien triste perspective.

Le travail des détenus le 31 décembre 1852, ou plutôt leur distribution générale à cette époque était comme suit :

Nombre de détenus dans la boutique des cordonniers,.....	118
Nombre de détenus dans la boutique des meubliers,.....	47
Nombre de détenus dans la boutique des forgerons,.....	68
Taillieurs de pierre et maçons travaillant pour le pénitencier,	33
Charpentiers travaillant pour le pénitencier,.....	13
Taillieurs travaillant pour le pénitencier,.....	12
Hommes de carrière travaillant pour le pénitencier,.....	4
Travailleurs communs,.....	192
Couturières travaillant sous contrat et pour le pénitencier,..	31
Barbier,.....	1
Cuisinier,.....	1
Malade,.....	17

Total..... 417

Les comptes généraux des dépenses et des recettes de l'institution pour l'année 1852 vous seront soumis, les principaux items où les dépenses ont excédé le montant de l'appropriation sont les matériaux à bâtir, le contrat des rations et le montant payé aux officiers, le salaire de l'architecte n'ayant pas été compris dans l'estime, et les gardes employés ayant été au nombre de 29, tandis que l'appropriation n'avait été faite que pour 28.

Je suis heureux de pouvoir dire que la santé des détenus a été généralement bonne, et si nous considérons qu'un certain nombre d'entre eux sont infirmes et avancés en âge, et que plusieurs ont été intempérais, il y a lieu de se féliciter de cet état de choses, puisque seulement trois femmes et quatre hommes sont morts durant l'année.

C'est aussi une douce satisfaction de pouvoir dire que l'institution a été à l'abri d'accidens graves, particulièrement lorsqu'on songe à la hauteur des bâties sur lesquelles un grand nombre d'entre eux ont été employés à travailler, et aux machines dont on se sert dans les boutiques des menuisiers, des forgerons, et des colliers de chevaux.

Sur les écoles.

Je suis heureux de pouvoir assurer aux inspecteurs que M. Gardiner, le maître d'école choisi par eux en vertu de la section 13e de l'acte du pénitencier, est tout-à-fait à la hauteur de sa mission; il est attentif, et on voit évidemment qu'il prend intérêt à son occupation. Je suis porté à regarder la nomination d'un instituteur comme une disposition bien judicieuse, particulièrement pour les jeunes détenus; plusieurs de ces jeunes délinquants ont fait de grands progrès, et on peut raisonnablement supposer que sur le nombre il s'en trouvera qui profiteront de l'instruction qu'ils auront reçue.

Il peut se faire quelquefois que les détenus tant durant l'école du dimanche que dans la salle à diner prennent occasion de parler, et que tout en paraissant lire dans leurs livres, certains d'entre eux se livrent à des conversations avec leurs voisins; mais en général ces ruses sont découvertes, et, de fait, je n'ai aucun doute que les détenus n'apprécient le trouble qu'on se donne pour leur procurer l'instruction morale et séculière. Pendant que j'en suis sur ce sujet je prendrai la liberté d'attirer votre attention sur l'importance de faire éclairer la prison avec le gaz; ce serait le moyen de débarrasser le détenu de bien des heures d'ennui durant les mois d'hiver, parcequ'il pourrait lire alors pour passer le tems.

J'ai encore sujet de regretter l'introduction du tabac dans la prison par les contre-maîtres des entrepreneurs qui ont loué le travail des détenus. Afin de donner moyen aux officiers de l'institution d'agir efficacement à cet égard, la 36e clause de l'acte du pénitencier devrait être amendée de manière à permettre de renvoyer sommairement du pénitencier tous individus employés par les entrepreneurs, et autres, qui seraient convaincus devant le préfet d'avoir enfreint les règles de l'institution. Je crois important de vous mentionner la distinction qui existe entre les surveillants et les gardiens. Le devoir du gardien est assurément aussi ardu que celui du surveillant; ceci est très pénible pour des hommes qui ont rempli fidèlement leurs devoirs pendant nombre d'années. Me permettra-t-on d'attirer de nouveau l'attention du gouvernement sur ce sujet.

Je suis, messieurs,

Votre humble et obéissant serviteur,

(Signé,) D. A. MACDONELL,
Préfet, Pénitencier provincial.

Pénitencier provincial.

25 janvier 1853.

B

Aux inspecteurs du pénitencier provincial.

MESSIEURS,—Conformément à la loi du pays et aux règles de cette institution, je vous envoie mon rapport annuel des détenus catholiques du pénitencier provincial, avec mes vues sur les moyens qui, dans mon opinion, pourraient contribuer à leur amélioration morale; mais avant d'en venir là, je pense qu'on ne trouvera pas mal-à-propos que je dise quelques mots de la manière dont je remplis les devoirs qui me sont imposés en ma qualité de chapelain catholique.

Tous les jours de la semaine, excepté le dimanche et les jours de fête, je dis les prières du matin et du soir pour les détenus, lorsque la prison s'ouvre et lorsqu'elle se ferme; une journée, pour ceux qui sont dans une aile, et le jour suivant pour ceux qui sont dans l'autre aile. Comme il n'existe aucune séparation entre les détenus catholiques et protestans dans les ailes, et comme il faut qu'ils soient tous présens à ces prières, j'avais dès le principe, messieurs, comme vous devez vous le rappeler, la plus forte objection à remplir de cette manière cette partie de mes fonctions: Premièrement, parceque je suis convaincu que cela est contre la lettre et l'intention de la loi qui statue qu'à l'ouverture et à la clôture de la prison, chacun des chapelains dira les prières pour les détenus qui seront sous sa direction spirituelle; et secondement, parceque je sais par expérience que l'obligation où sont les détenus catholiques d'écouter les prières protestantes cause chez eux des murmures et du mécontentement, et je suppose que d'après le même principe les détenus protestans ont de la répugnance à écouter les prières catholiques. En outre, je ne suis pas certain que cette espèce de compulsion ne soit pas opposée à cette parfaite liberté de conscience si fermement garantie à tous les habitans de ce libre et heureux pays, même aux individus les plus dégradés et les plus misérables. Je sais qu'on a prétendu qu'il y avait des objections plausibles à changer le système actuel; mais je prends respectueusement la liberté de dire que ces objections sont loin de me paraître conclusives ou insurmontables, surtout depuis que les nouvelles cellules de l'aile ouest ont été achevées, puisqu'on a assez d'espace maintenant pour pouvoir sans beaucoup d'inconvénient séparer dans les ailes les détenus catholiques des détenus protestans; et cela, sans causer plus de trouble aux gardiens et aux gardés. Le dimanche, la messe se dit à 9h. A. M.; après la messe il y a un sermon ou une instruction en anglais qui dure jusque vers 10½h. L'après-midi on dit les prières à 1½h., après les prières, il y a une instruction en français, suivie de l'école du dimanche qui dure jusqu'à trois heures. Quant à l'école du dimanche, ses résultats jusqu'à présent n'ont pu que m'en donner une bien pauvre opinion; bien plus, je suis enclin à croire qu'elle est pire qu'inutile, et que le plus tôt elle sera abolie le mieux ce sera. Les détenus durant les heures d'école se trouvant mêlés et rapprochés les uns des autres, et les instituteurs étant, faute d'autres, choisis parmi les détenus eux-mêmes, ils ont par là des moyens de communiquer entre eux, tels qu'il est absolument impossible pour les gardes de les découvrir, et il est souvent venu à ma connaissance qu'ils saisissaient cette occasion pour entretenir des conversations sur les sujets les plus immoraux. Les jours de fête, le service du matin se célèbre à la même heure et de la même manière que le dimanche. Chaque jour je visite ceux qui sont à l'hôpital et ceux qui sont enfermés dans leurs cellules, et aussi ceux qui sont dans les cellules obscures, quand la chose m'est rapportée. Je donne aussi une instruction d'une demi-heure tous les mercredis et jeudis; le mercredi aux femmes, et le jeudi aux hommes et aux femmes. J'emploie généralement tous les après-midi pendant quatre jours par semaine à écouter la confession ou administrer les secours spirituels à ceux qui le demandent.

ECOLE.—Je visite fréquemment l'école, et je donne volontiers ma part d'éloge au maître d'école pour son attention et son assiduité, et pour le progrès qu'ont fait le petit nombre de ceux qui assistent régulièrement à ses leçons, considérant tous les désavantages qu'il a rencontrés depuis que son école est ouverte. Des personnes qu'honorent leurs sentimens d'humanité, mais sur le jugement desquelles je ne puis me reposer à cet égard, désireraient voir le pénitencier converti en véritable académie, et les détenus, au lieu d'être employés à un travail forcé, adonnés à l'étude des arts et des sciences. Il est certainement bon de traiter les détenus avec toute la douceur et toute la bonté compatibles avec une stricte conformité aux réglemens de l'institution, de leur montrer la plus grande attention dans leurs maladies, et de leur procurer tout ce dont ils ont besoin, mais

tout ce qui ira au-delà, loin de les réformer, ne servira, dans mon opinion, qu'à leur faire croire que c'est à leurs crimes qu'ils doivent les jouissances de leur nouvelle position, et à les porter, une fois sorti du pénitencier, à commettre de nouveaux crimes. Je ne suis pas convaincu que même l'instruction bornée que reçoivent maintenant quelques-uns des détenus n'ait pas jusqu'à un certain point ce résultat, car il est bien connu que quelques-uns de ceux qui assistaient régulièrement à l'école se sont, à la veille d'être libérés du pénitencier, vantés à leurs compagnons qu'ils reviendraient bientôt, afin, disaient-ils, de compléter leur éducation. Il serait dangereux aussi, à cause de l'effet que cela produirait sur la masse du peuple, qu'il fût connu au-dehors que la condition des détenus (à part la privation de la liberté) est meilleure que celle de la majorité des enfants d'honnêtes et industrieux cultivateurs dans plusieurs parties du pays, et qu'ils ont plus de moyens qu'eux d'acquérir des connaissances. Quant à être mieux nourris et mieux vêtus, ceux qui connaissent quelque chose de l'état du pays n'en douteront pas un instant. Le grand objet qu'on ne devrait jamais perdre de vue, c'est de faire sentir fortement à tous les détenus, tant par des paroles que par des actes, qu'ils subissent un châtement sévère pour une offense commise contre la société, et de leur faire subir ce châtement de telle manière que s'il ne les réforme pas moralement, au moins il leur inspire une crainte salutaire qui les mette en garde contre leurs penchants, et détourne les autres des crimes de même nature. Cela sera presque impossible tant que la sensiblerie de nos réformateurs des lois pénitentiaires sera toujours prête à obéir aux clameurs insensées des ignorants directeurs d'une presse ignorante, toujours disposée à épouser la cause du criminel aux dépens de la société; c'est à cela que j'attribue en grande partie l'accroissement des crimes, durant les quelques dernières années, et en particulier du crime de meurtre dans cette province. En parlant ainsi, je suis loin de prétendre qu'on doive user de cruauté envers les détenus, ni qu'on doive fermer, même aux plus grands coupables, l'espoir d'obtenir un jour la pitié du gouvernement; car personne n'est plus convaincu que moi du bon effet qu'exerce sur les détenus l'idée qu'ils peuvent, par leur bonne conduite, abrégé le terme de leur sentence, et améliorer leur condition; combien de pauvres détenus n'ai-je pas vus durant les huit dernières années, sortir pour ainsi dire de l'abîme du désespoir, et se raviver à cette seule idée consolante! Cependant je regretterais de voir donner cet espoir aux détenus qui n'ont été condamnés que pour peu de temps, à moins qu'il ne vint à la connaissance du gouvernement des circonstances qui porteraient à croire qu'il n'y a eu aucune proportion entre la sentence et l'offense; je regretterais aussi qu'on étendît cet espoir à ceux qui sont coupables du crime de meurtre volontaire et prémédité, si l'on décidait qu'il ne dût plus y avoir d'exécutions dans ce pays. Dans ce cas, que le châtement soit tel qu'une commutation de sentence ne soit plus regardée comme un pardon; autrement, à en juger par le passé, en peu d'années le pénitencier provincial deviendra trop petit pour contenir cette seule classe de criminels. Il est triste de songer, que, pendant que les dix années précédentes n'avaient fourni que quatre meurtriers catholiques au pénitencier, il y en a eu six l'année dernière, et je crois que c'est à peu près la même chose chez les détenus protestants. Sur ce point, quoique je partage presque entièrement l'opinion de l'auteur d'un excellent rapport sur la discipline pénitentiaire publié récemment dans cette province, je ne puis venir tout-à-fait à la même conclusion, ni penser que la vie du meurtrier doive être épargnée parce que le Tout-Puissant a épargné celle de Caïn le premier meurtrier et le premier fraticide. Ce crime fut commis à la naissance du monde, et il est difficile de supposer que le Tout-Puissant pût ordonner à un père affligé de devenir l'exécuteur de son seul fils vivant. Toutefois le meurtrier n'échappa pas au châtement, et si le Tout-Puissant aujourd'hui imprimait en caractères ineffaçables le crime du meurtrier sur

son front, s'il le repoussait tout tremblant et le condamnait à chercher sa vie loin de la société de ses semblables, et le rendait un exemple d'horreur aux générations futures, j'admettrais alors la convenance de ne pas enfermer le meurtrier pour le reste de ses jours dans une cellule obscure, mais de lui permettre de rôder sur la terre : mais puisque tel n'est pas le cas, je dis qu'il meure celui qui a fait mourir son semblable !

Asile pour les jeunes délinquants.

On a beaucoup écrit sur ce sujet depuis quelques années. Il a été émis des opinions bien diverses sur la manière d'administrer ces institutions, mais il reste encore à établir de quel avantage elles peuvent être pour la société, et avec quel succès on pourrait y réformer les jeunes délinquants et prévenir le crime. Des écrivains ont élevé jusqu'aux nues ces sortes d'institutions qu'ils ont jugées d'après la connaissance imparfaite que leur en avait donnée une visite faite à la hâte et sans soin, par l'apparence extérieure, et même d'après les renseignements obtenus des directeurs de ces institutions qui n'ont garde de faire connaître les choses sous leur vrai jour, et dont le témoignage doit tout au moins être un peu suspect. Que ces directeurs soient des hommes d'honneur et d'intégrité, dévouant jusqu'à un certain point leur temps à l'instruction des enfants qui leur sont confiés, je l'admets volontiers, mais travailler jour et nuit avec courage et gaieté de cœur à la réforme morale de jeunes délinquants est une œuvre de charité, qu'on ne peut guère attendre de personnes à gages. Si donc ceux qui, par leur état, n'attendent que de Dieu seul la récompense de leur travaux, de leur sollicitude et de leurs veilles, si des hommes dont la candeur et la véracité ne sauraient être mises en doute même par les plus grands ennemis de leur foi, ont, après dix, douze et quinze ans d'expérience, été forcés de déclarer les larmes aux yeux que toutes leurs tentatives pour la réforme de ces personnes avaient échoué, ne devons-nous pas réfléchir avant d'en venir, par une législation trop précipitée, à établir dans cette province ces pépinières de crimes. D'un autre côté, le pénitencier n'est certainement pas maintenant un lieu de détention convenable pour cette classe de criminels. Quelle réforme peut-on attendre d'enfants qui ont pour compagnons de tous les jours des meurtriers, des débauchés, des voleurs et des filous, des pécheurs endurcis, qui ont vieilli dans le crime, et des nègres nés esclaves et élevés par conséquent sans aucune teinte de morale ou de religion ? On peut élever les mêmes objections, peut-être même de plus fortes, contre l'usage de les enfermer dans les prisons communes de la province, si l'on ne fait pas un changement complet dans le gouvernement de ces institutions ; et quand même les jeunes délinquants seraient entièrement séparés des autres prisonniers ils seraient encore exposés à l'influence corruptrice de leur contact les uns avec les autres ; car il est bien connu que la majorité de ces jeunes délinquants ont été extrêmement précoces dans le crime, et plus d'un enfant comparativement innocent à son entrée dans la prison a, après quelques années ou quelques mois d'emprisonnement, été renvoyé au milieu de la société, initié à tous les actes de villainie, et aussi avancé dans la connaissance de tous les crimes que les plus criminels de ses compagnons de prison. Il s'agit donc de savoir ce qu'on devra faire de ces malheureux ? Seront-ils laissés dans la société pour servir de fléau, et être la honte et la disgrâce d'un peuple civilisé ? Certainement non. Qu'on essaie donc le système des fermes-modèles, avec isolement absolu durant le jour et durant la nuit, sous la surveillance de personnes morales et vertueuses, et qu'une partie raisonnable de leur temps soit consacrée à leur éducation et à leur instruction religieuse ; tout en se donnant garde d'en faire des savants. On pourrait commencer avec deux fermes-modèles, l'une dans le Haut-Canada pour les détenus protestants, et l'autre dans le Bas-Canada où pourraient être envoyés

les détenus catholiques. L'instruction morale et religieuse des jeunes détenus catholiques pourrait être mise entre les mains des Frères de la Doctrine Chrétienne, dont l'admirable système d'éducation s'étend déjà sur une grande partie de l'Europe, et mérite aussi la reconnaissance de plusieurs parties du Nouveau-Monde. Sous la direction des Frères on pourrait nourrir quelque espoir que ces jeunes délinquants, après avoir acquis des habitudes de travail et d'industrie, pussent devenir des hommes honnêtes et religieux. Cette suggestion me mène à dire quelques mots d'une autre classe de détenues dont la direction a toujours fait naître les plus grandes difficultés dans le pénitencier provincial, et je crois aussi, dans toutes les prisons où il s'en trouve : je veux parler des femmes. Malheureusement la majorité de ces femmes sont des prostituées, qui après de longues années passées dans le vice et le crime, sont complètement ruinées de corps et d'esprit, et n'ont d'autre penchant que la satisfaction de leurs viles passions. Sur des personnes ainsi disposées, le langage le plus fort, les discours les plus pathétiques ne sauraient avoir qu'un effet passager, particulièrement avec la discipline pénitentiaire que nous suivons actuellement. D'abord elles ont trop de facilité pour communiquer les uns avec les autres, et en second lieu elles n'ont jamais eu de matrone douée des talents ou des qualités nécessaires pour bien remplir cette situation. Pour pouvoir inspirer aux détenues un respect qui les porte à des habitudes d'imitation, une matrone devrait non seulement être religieuse, mais être en même temps d'une grande prudence et de beaucoup de jugement, traitant toutes les détenues avec impartialité et justice, n'ayant jamais de favorites parmi elles, et ne laissant jamais échapper un mot injurieux pour la religion d'aucune des détenues, ni un mot de reproche pour leur conduite passée. Elle devrait aussi se rappeler que l'instruction religieuse ne consiste pas dans d'interminables citations de textes de l'Écriture, s'appliquant assez rarement, ni en discours à la brasse, dans des moments où elle sait très-bien que les détenues sont peu disposées à écouter ses harangues et à en profiter ; ni en leur faisant entrer malgré elles dans les oreilles de vaines histoires de conversions opérées par la lecture des Écritures, histoires tirées de *tracts* insignifiants dont la lecture devient de nos jours la nourriture spirituelle du croyant. C'était dans la vue de réprimer cette funeste manie, cause de tant de trouble et de désordres dans la prison des femmes, que tant dans mes rapports annuels que dans des communications privées aux divers inspecteurs, je me suis montré si persévérant et si zélé dans mes efforts pour les convaincre de la convenance, et même de la nécessité d'avoir une matrone catholique ; je vous suis reconnaissant, messieurs, d'avoir accédé à ma prière, la seule demande de cette nature que j'aie jamais faite, bien que l'éditeur sans principe d'une sale guenille de Kingston m'ait récemment représenté comme employant mon influence pour empêcher que personne autre qu'un catholique ne fût nommé à une situation dans le pénitencier. Les femmes détenues n'ont pas seulement trop de facilité de communication entre elles, comme je l'ai dit tout-à-l'heure, mais en dépit de toute la vigilance exercée à leur égard, elles trouvent quelquefois le moyen de communiquer par lettres avec quelques-uns des détenus du sexe masculin, et elles sont si adroites et si rusées pour cela qu'on ne saurait trouver de moyen pour les en empêcher à moins que la partie du pénitencier où elles sont détenues ne fût complètement séparée du reste de la cour par une muraille élevée ; et tant que cela continuera à durer, il sera inutile d'attendre d'elles aucune réforme durable ; j'irai même plus loin, et je dirai que je doute même qu'une telle mesure pût effectuer l'objet qu'on a en vue. Ne serait-il pas dans ce cas, digne de votre attention de suggérer au gouvernement la possibilité de faire quelque arrangement avec les Sœurs de la Providence à Montréal pour l'admission des détenues catholiques. Là elles seraient traitées avec une bonté maternelle, surveillées avec la plus grande vigilance, et elles auraient en outre constamment sous les yeux des exemples de

charité et de religion. Une autre cause constante de trouble parmi les femmes vient de la disposition méchante et réfractaire de quatre ou cinq d'entre elles; on devrait prendre des mesures pour les séparer entièrement du reste des détenues; sans cela nulle vigilance humaine ne pourra maintenir l'ordre parmi elles.

Un autre point dont on a beaucoup parlé dernièrement, est la privation de l'usage du tabac. Ceux qui ont traité ce sujet, se sont appuyés sur des théories plutôt que sur une connaissance pratique de la chose. Du moment qu'un individu commet un crime dont il a à répondre devant les lois de son pays, il doit se préparer aux conséquences. Il devrait savoir qu'une condamnation au pénitencier pour un certain nombre d'années, n'est pas un voyage de plaisir fait aux dépens de sa très-gracieuse majesté, et qu'au lieu d'être traité comme un *gentleman* dont on doit satisfaire les besoins et les habitudes dépravées, il est condamné à un travail dur et à la privation de beaucoup de choses qu'il considérerait auparavant comme du superflu, mais du superflu nécessaire. Si l'on n'agit pas ainsi, le châtement devient inutile et la réforme impossible. La véritable question n'est donc pas de savoir si les détenus devraient être privés de l'usage du tabac, mais si, considérant la fragilité humaine la chose est possible. Nous savons qu'à une époque où l'administration du pénitencier était beaucoup plus relâchée qu'elle ne l'est maintenant, quelques-uns des gardes fesaient aux dépens du pénitencier un trafic fort lucratif en approvisionnant les détenus de tabac; les hommes employés à charrier les pierres et les matériaux pour la cour du pénitencier, se servaient aussi presque ouvertement du même système; et de cette manière, plusieurs centaines de louis furent annuellement volés à l'institution pour quelques livres de tabac fournies secrètement par des employés malhonnêtes à ces misérables détenus qui furent fréquemment châtiés avec barbarie pour avoir été découverts en possession d'une petite quantité de cet article favori, sur les rapports de ces mêmes personnes qui leur avaient procuré les moyens de satisfaire ainsi partiellement leur appétit dépravé. Grâce à la vigilance du présent préfet, cette pratique a en grande partie cessé d'exister; mais pour dire qu'elle est entièrement abolie, c'est ce que je n'oserais faire. Les détenus ont les moyens d'être approvisionnés plus abondamment que jamais, par l'entremise des entrepreneurs et de leurs employés. La raison alléguée par ces derniers, pour cette infraction des règles du pénitencier, est que s'ils ne leur procurent pas eux-mêmes du tabac, ils les voleront pour s'en procurer. Lorsqu'ils ont du tabac ils trompent et mentent afin de le cacher; lorsqu'ils n'en ont pas ils pratiquent le vol pour en obtenir. S'il devient donc de toute impossibilité morale d'empêcher l'introduction du tabac parmi les détenus, ne serait-il pas mieux, pour prévenir de plus grands maux, de leur en donner chaque semaine une certaine quantité? Je le crois.

Je ne puis quitter ce sujet, messieurs, sans dire quelques mots de la nourriture des détenus considérée sous le point de vue moral, laissant aux hommes de l'art à examiner quel effet peut avoir sur leur santé le régime actuel, lequel, si on en juge par le petit nombre de mortalités qui ont eu lieu, ne saurait être regardé comme préjudiciable. Mais on devrait prendre en considération que plus d'un tiers des détenus sont catholiques, et que suivant les préceptes de leur église, auxquels ils sont tenus d'obéir, l'usage de la viande leur est défendu à certains jours de la semaine, et en certaines saisons de l'année. Durant le temps qu'ils sont détenus dans le pénitencier, ils ne peuvent se conformer à ce commandement sans affaiblir leur constitution, et se mettre hors d'état de travailler, parceque, s'ils ne mangent pas de viande tous les jours de la semaine, ils n'ont rien autre chose que du pain et de l'eau. Cette violation compulsoire et constante des préceptes de leur église vient peu à peu à leur faire croire que puisqu'on leur a permis pendant si longtemps de ne pas suivre la règle, ils peuvent pour toujours en être dispensés; ils laissent le pénitencier avec ces notions erronées;

la violation de ce précepte les mène bientôt à la violation d'un autre, jusqu'à ce qu'ils finissent par ne plus s'imposer aucune restriction ; catholiques seulement de nom, ils ne vivent que pour satisfaire les plus mauvaises passions ; ils retournent bientôt à leurs pratiques malhonnêtes, et après avoir mené pendant quelques semaines ou quelques mois une vie dissipée, vagabonde ou libertine, il sont repris et renvoyés au pénitencier, moins réformés qu'ils n'étaient la première fois ; c'est le cas pour les neuf-dixièmes de tous ceux qui sont renvoyés au pénitencier, et d'après leur propre aveu, la principale cause de leurs nouveaux crimes a été l'obligation où on les a mis d'abord d'enfreindre les préceptes de leur religion. En considérant la chose sous ce point de vue, ne serait-il pas juste, humain, et chrétien de fournir au poisson aux catholiques les jours où l'usage de la viande leur est défendu, d'autant plus qu'on pourrait, je crois, le faire sans beaucoup de trouble ou de frais additionnels pour l'institution ?

Une autre question que je prends la liberté de mettre devant vous, messieurs, c'est la situation anormale du chapelain catholique, dont la charge depuis la passage de la dernière loi du pénitencier, n'est pas censée exister légalement, mais n'est pour ainsi dire que tolérée. L'honorable M. Price, l'auteur supposé de ce système impraticable, n'en est pourtant pas le véritable auteur, comme la chose est bien connue. Il doit son origine à un homme qui s'est montré indigne de la confiance qu'avaient reposée en lui les membres d'une administration qui a cessé d'exister ; un homme qui avait toujours le mot de réforme à la bouche, mais qui en pratique, était un tyran. Je passe sur les autres défauts de cette loi qui peuvent susciter de fortes objections et qui viennent évidemment d'un homme à théories plutôt que d'un législateur pratique, et j'en viens à deux clauses particulières qui, pour ce qui me regarde, font toute la difficulté, je veux parler de celles qui pourvoient à la nomination d'un chapelain catholique et qui prescrivent le serment que devront prêter tous les officiers du pénitencier. Ces clauses ont été insérées dans le bill, d'abord, par haine contre la religion catholique, et ensuite par haine contre moi-même en particulier ; le rédacteur de la loi sachant bien qu'aucun prêtre consciencieux ne consentirait jamais à recevoir sa nomination du gouverneur général sans égard à l'autorité spirituelle, et qu'il ne consentirait jamais à prêter un serment qui l'obligerait à agir comme délateur à l'égard des détenus. Du moment que les dispositions de ce bill vinrent à ma connaissance, je les fis remarquer à tous les membres de l'administration qui tous, à l'exception de M. Price, reconnurent candidement qu'elles étaient sujettes à objection, et qu'elles devaient être amendées. Pendant tout ce temps M. Price fut absolument inaccessible ; néanmoins, après avoir cherché pendant trois jours le moment de lui parler, je pus enfin réussir. Mr. Price, après s'être assuré de l'opinion de ses collègues, et de la détermination des membres du Bas-Canada de voter contre le bill, dit que comme la session tirait à sa fin, il avait résolu de retirer son bill, et me promit du ton le plus solennel et le plus saint qu'il ne le présenterait jamais de nouveau sans s'entendre avec moi sur les amendements nécessaires. Me reposant trop implicitement sur la candeur de M. Price, et ne croyant pas qu'un homme d'honneur pût violer un engagement qu'il avait pris en présence de plusieurs témoins, j'attendis avec patience pour voir quel serait le résultat. Au commencement de la session suivante, n'ayant rien appris de M. Price, j'écrivis à M. Armstrong, le priant de m'envoyer un exemplaire du bill du moment qu'il serait présenté devant la chambre. Deux jours après, je reçus de M. Armstrong une dépêche télégraphique m'informant que le bill avait subi sa première lecture sans amendement. Je montai immédiatement à Toronto, et parlai à plusieurs membres de l'administration qui me parurent surpris de cette nouvelle. Je m'adressai alors au présent secrétaire provincial, l'honorable M. Morin, qui eut la bonté de dresser les amendements nécessaires. J'allai ensuite voir M. Price, qui, en présence de deux ou trois membres de la chambre, se chargea

des amendements en question et s'engagea à les faire passer. Tout cela est à la connaissance des membres de l'administration actuelle, et je ne prends la liberté de mettre ainsi sous vos yeux la manière malhonnête dont on m'a joué à deux reprises, que pour vous engager à employer votre influence auprès de l'administration pour que dans le cas où il deviendrait nécessaire d'introduire un nouveau bill du pénitencier, on puisse faire disparaître les dispositions que je viens de vous mentionner.

De la conduite religieuse des détenus catholiques.

Quant aux femmes qui, avant d'être envoyées au pénitencier, avaient mené une vie de prostitution, et je regrette de dire que cette classe est nombreuse, il y a peu de chose à dire relativement à leurs sentiments religieux. Quelquefois, jugeant seulement par l'apparence extérieure et leur conduite générale, une personne sans expérience serait portée à s'en former une opinion favorable. Mais, malheureusement, si on en juge par la conduite de la majorité d'entre elles du moment qu'elles sont libérées du pénitencier, on serait porté à penser que la continence qu'elles ont pratiquée venait plutôt de l'impossibilité pour elles de faire autrement, que d'un changement réel dans leurs dispositions. Il peut y avoir et il y a des exceptions à cette règle, mais le nombre en est si petit, qu'il ne vaut guère la peine de les mentionner. Parmi les autres femmes détenues, plusieurs sont malheureuses plutôt que vicieuses. Quelques-unes sont des émigrées des hospices d'Irlande, qui été ont débarquées sur nos rivages, sans un ami ou un parent pour les recevoir, et sans un denier pour subsister. Elles n'ont pas été élevées dans des habitudes de propreté et d'industrie. Comme servantes, elles sont pendant longtemps inutiles; et pourtant, les histoires qu'on leur a contées sur la facilité de gagner de forts gages dans ce pays, leur donnent des idées si folles, qu'elles ne se contentent pas de recevoir même au-delà de ce que valent leurs services. Après avoir passé quelques jours à chercher un abri, de la nourriture et de l'emploi, allant de porte en porte, elles se trouvent dans un état de dénûment complet; la nécessité les force de commettre quelque petit larcin, et pour cela (probablement leur première offense) elles sont envoyées dans une de nos prisons communes où pendant des mois entiers elles sont obligées de vivre en contact continu avec les êtres les plus dépravés. Dans toutes les grandes villes, il y a un certain nombre d'avocats irréligieux et libertins, colporteurs de leurs conseils légaux et de leur assistance dans nos prisons, qui prennent sous leur protection un certain nombre de ces jeunes femmes ignorantes et sans expérience, et qui les séduisent ensuite. On ne devrait jamais permettre à ces monstres à figure humaine de parler à ces femmes, excepté en présence de témoins respectables. Ce cas n'est pas imaginaire; il arrive plus souvent que ne le pense le public, quelquefois avec la connivance des geoliers, d'autres fois par suite de leur indifférence. Il y aurait encore espoir de sauver ces malheureuses, mais le défaut de classification parmi les détenues rend cela difficile. On pourra me répondre que cette classification n'est guère nécessaire, puisque par la loi et les réglemens du pénitencier elles sont condamnées à un silence perpétuel. Telle est la loi, mais le fait, quel est-il? En réalité, la loi devient presque une lettre-morte par rapport aux femmes détenues; un fait qu'on ne peut nier, c'est qu'avant d'avoir passé un mois dans le pénitencier, chacune d'elles est au fait de la vie de ses compagnes aussi bien que s'il leur était permis de communiquer les unes avec les autres sans la moindre restriction. Il y a une autre sorte de femmes détenues; ce sont celles qui ont eu le malheur d'avoir été unies à des maris dissipés et ivrognes, et après avoir longtemps résisté au mauvais exemple qu'elles avaient sous les yeux, ont enfin succombé à la tentation, et dans un moment d'ivresse, ont commis quelque petit larcin, pour lequel elles ont été envoyées au pénitencier. Celles-ci encore peuvent être sauvées, mais lors-

qu'elles retournent à leurs malheureux gîtes, ayant à endurer les mêmes mauvais traitements de la part de leurs maris, elles sont plus sujettes à retomber dans le crime. Il y a maintenant environ vingt femmes catholiques détenues dans le pénitencier; sur ce nombre, deux y sont pour la troisième fois, quatre pour la deuxième fois, et les autres pour la première fois; deux seulement sont d'origine française, une est de couleur, et toutes les autres sont irlandaises ou d'origine irlandaise. Sur le nombre total, une a été convaincue d'incendiat, une de cruauté envers un enfant de son mari, et les autres de différentes sortes de larcin; une est condamnée à deux ans de travaux forcés dans le pénitencier, et toutes les autres à trois ans. Le nombre total des détenus catholiques, de l'un et l'autre sexe, est de 176, dont deux sont natifs d'Angleterre, 81 d'Irlande, deux d'Allemagne, deux de France, un des Indes Occidentales, un du Nouveau-Brunswick, deux de l'île du Prince-Edouard, cinq des Etats-Unis, 73 du Bas-Canada, et 7 du Haut-Canada. Sur les 73 nés dans le Bas-Canada, 60 sont d'origine française, dont 14 ont été condamnés dans le Haut-Canada, et neuf autres avaient passé quelques années, soit dans le Haut-Canada ou les Etats-Unis, ce qui ne laisse que 37 qui n'avaient jamais quitté le Bas-Canada, ou un sur chaque dix-sept mille huit cents âmes de la population d'extraction française de cette province. Voici la statistique des crimes dont ont été convaincus les catholiques actuellement détenus dans le pénitencier: douze pour meurtre, un pour tentative de meurtre, un pour décharge d'arme à feu, avec intention de meurtre, un pour blessures avec intention de meurtre, un pour assaut avec intention de félonie et meurtre, un pour blessures avec intention d'estropier, un pour décharge d'arme à feu aussi avec intention d'estropier, deux pour intention de faire un mal grave, un pour mutilation et coup de poignard, six pour viol, un pour assaut avec intention de viol, deux pour assaut, trois pour homicide, cinq pour incendiat, un pour sodomie, un pour bestialité, un pour sacrilège, un pour enlèvement, un pour bigamie; effraction pour vol, 8, félonie 9, vol de grand chemin 1, vol 5, bris de maison 2, bris de maison et vol en icelle 1, vol dans une maison habitée 1, vol sur la personne 7, vol de chevaux 5, vol de bestiaux 7, vol de mouton 1, pour avoir tué une vache 1, vol dans une boutique 3, pour avoir obtenu des marchandises sous de faux prétextes 1, pour avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes 1, pour avoir forgé des billets 2, larcin 78. Sur les 12 convaincus de meurtre, huit sont d'origine irlandaise et quatre d'origine française, dont un était né et avait été élevé dans le Haut-Canada; sur les six coupables de viol, trois sont d'extraction française, et les trois autres sont irlandais; le détenu coupable de bestialité est un canadien-français qui demeurait depuis vingt ans dans le Haut-Canada; celui qui a été convaincu de sodomie est irlandais. Sur les 8 coupables d'effraction pour vol, cinq sont irlandais et trois d'origine française; sur les 9 coupables de félonie, trois sont irlandais, deux d'origine irlandaise, nés dans les Etats-Unis, un est natif de France, et trois sont d'origine française, dont un est né et a été élevé dans le Haut-Canada; le détenu coupable de vol de grand chemin est un irlandais; les cinq détenus coupables de vol sont irlandais; sur les 7 coupables de vol sur la personne, cinq sont d'origine française, et deux sont irlandais; sur les cinq coupables de vol de chevaux, un est irlandais, et 4 sont d'origine française, du Bas-Canada; sur les 7 coupables de vol d'animaux, 4 sont irlandais et 3 sont canadiens-français; celui qui est coupable de vol de mouton est un canadien-français; celui qui a été convaincu de bigamie est aussi un canadien-français et celui qui a été condamné pour enlèvement est un irlandais; celui qui est coupable d'avoir tué une vache est un canadien-français. Sur les deux coupables de faux, un est irlandais, et l'autre canadien français. Sur les 5 coupables d'incendiat, 4 sont irlandais, et un d'origine française, né dans les Etats-Unis; sur les trois coupables d'homicide; 2 sont irlandais et un est Allemand; ceux qui ont été con-

vaincus de tentative de meurtre, décharge d'arme à feu avec intention de meurtre, blessures avec intention de meurtre, assaut avec intention de félonie et meurtre, décharge d'arme à feu avec intention d'estropier, blessures avec intention d'estropier, mutilation et coups de poignard, et de sacrilège, sont tous irlandais ou d'origine irlandaise. La personne coupable d'intention de faire un mal grave, est une femme d'origine anglaise, et est née dans le Haut-Canada. Les deux détenus coupables de bris de maison, sont irlandais, et celui qui est coupable de bris de maison et vol en icelle est un canadien d'origine française, les trois condamnés pour vol dans une boutique sont canadiens-français, et celui qui a volé dans une maison habitée, est né dans le Haut-Canada de parents irlandais. Sur les 78 coupables de larcin, 39 sont d'Irlande, un d'Angleterre, un des Indes Occidentales, un de la Suisse, un du Nouveau-Brunswick, un de France, un de l'île du Prince-Edouard, et les autres du Bas-Canada. Sur les 33 du Bas-Canada, 25 sont d'origine française, un est sauvage, et les autres sont de parents Irlandais. Sur le nombre total de détenus catholiques, environ les trois-quarts peuvent lire passablement, la moitié peuvent écrire plus ou moins, mais pas plus d'une demi-douzaine ont reçu ce qu'on peut appeler une bonne éducation. La perte des pères avant l'âge de raison, les mauvaises compagnies, des habitudes d'ivrognerie, et la négligence des devoirs religieux, ont été les principales causes des crimes pour lesquels ces détenus ont été condamnés. On sera peut-être étonné de voir que la grande majorité des détenus catholiques sont ou Irlandais ou d'origine Irlandaise, tandis que les Irlandais catholiques ne forment guère plus d'un quart de toute la population du Canada; mais cela ne pourra surprendre que l'observateur superficiel, et ne devra pas faire conclure qu'il existe plus de disposition naturelle au vice chez le peuple Irlandais que chez tout autre peuple; pour la vertu, l'honnêteté et l'abstinence du crime, les cultivateurs Irlandais du pays peuvent être comparés aux cultivateurs anglais ou écossais, et les irlandaises sont regardées généralement comme plus vertueuses que les femmes de n'importe quelle autre nation. Il faut prendre en considération l'éducation qu'ont reçue les irlandais dans leur bas âge; pendant des siècles ils ont été persécutés et foulés aux pieds sur la terre de leur naissance, leurs ancêtres se sont vus ravir leurs propriétés, et il n'y a pas bien longtemps encore que c'était un crime capital pour un irlandais de tenir une école élémentaire—l'ignorance et la pauvreté! tel était l'héritage que l'Irlandais laissait à ses enfans, mêlé d'une bonne dose de haine contre ces persécuteurs. Mettez toute autre nation du monde dans la position qu'ont occupée les irlandais durant les trois derniers siècles, et je suis convaincu qu'après cette épreuve, elle ne sera pas de moitié aussi vertueuse que le sont les irlandais; on ne doit pas non plus juger du caractère irlandais, d'après celui des émigrés qui viennent dans ce pays, ni d'après les récits mensongers de la presse anglaise en général. La grande majorité des irlandais qui ont choisi le Canada pour leur patrie adoptive, arrivent ici sans argent; pendant plusieurs années, il leur faut chercher de l'emploi sur les travaux publics, pour se procurer les moyens de subsister; les grandes réunions d'hommes de toutes sortes et de toutes dispositions n'ont jamais été la meilleure école de moralité, et il faut être au-dessus du commun des hommes pour que cet état de choses n'ait pas un mauvais effet sur la conduite. Parmi ceux qui travaillent dans les mines de la Californie il y a peu d'irlandais, et cependant si nous en croyons les nouvelles qui nous viennent tous les jours de ce pays, il s'y commet plus de crime dans une semaine qu'ici dans une année. On me dira qu'ici, dans ce pays libre, les irlandais jouissent des mêmes avantages que les autres émigrés, mais, généralement parlant, ce n'est pas le cas. Bien peu d'émigrés Allemands arrivent dans ce pays sans posséder quelques centaines de piastres ou de louis; un grand nombre d'entre eux, du moment qu'ils se décident à émigrer au Canada ou aux Etats-Unis, envoient des agens pour faire choix de

vastes étendues de terre où bon nombre d'émigrants du même endroit viennent s'établir ensemble. A leur arrivée ils savent où se diriger, et ils ont les moyens non seulement de payer pour la terre, mais d'avoir des instrumens agricoles, et des animaux, et aussi de supporter leurs familles pendant deux ou trois ans. Les premiers européens qui s'établirent ici après la conquête, reçurent en don d'immenses étendues de terre qui les mirent en état d'établir plus tard leurs enfans et leurs petits enfans ; parmi ceux-là il n'y avait point ou presque point d'irlandais. Les premiers émigrés irlandais qui vinrent en Canada furent ceux qu'amena feu M. Peter Robinson, et tout le monde sait que, loin d'être des hommes choisis, ils étaient pour la plupart des individus de la pire espèce, et dont les habitans du sud de l'Irlande voulaient se débarrasser. Avec tous les avantages imaginables, des personnes comme celles-là ne pouvaient réussir ; mais le malheur fut que, par leurs habitudes d'indolence et de dissipation, ils furent la cause qu'on se forma une idée peu favorable de toute la nation irlandaise ; ce préjugé fut porté si loin que j'ai connu un certain juge dans l'esprit duquel la qualité d'irlandais et surtout de catholique romain irlandais, était une preuve suffisante de culpabilité. Ainsi, que le pauvre *paddy*, comme autrefois Esope, vit beaucoup d'oiseaux ou qu'il n'en vit que peu, qu'ils lui parussent à droite ou à gauche, il était sûr de s'en retourner fouetté de verges. Je suis très-satisfait de la conduite d'un grand nombre des détenus du sexe masculin, lesquels par l'attention qu'ils mettent à s'acquitter de leurs devoirs religieux, font espérer qu'un grand changement s'est opéré en eux. J'en ai connu qui, de leur propre mouvement et sans suggestion de ma part, se sont infligé des rigueurs corporelles telles que celles qu'on raconte des anciens anachorètes de l'Egypte ou de la Lybie ; d'autres ont vécu au pain et à l'eau durant tout le carême, et quelques autres ont, durant tout ce tems, couché sur le plancher nu. J'en ai connu d'autres qui devant moi, exprimaient, les larmes aux yeux, la reconnaissance qu'ils devaient à Dieu pour avoir permis que leurs crimes devinssent publics, qu'ils fussent punis, et séparés ainsi pendant un certains tems des compagnons dont les mauvais exemples avaient eu sur eux un si funeste effet, et des tentations auxquelles ils ne se sentaient pas la force de résister. Je ne prétends pas dire que tous les détenus partagent ces sentimens ; il y en a quelques-uns que vous prendriez pour les descendants en droite ligne du mauvais larron, des hommes qui sont sourds à tous les bons avis, qui sont un scandale pour les autres, et qui, lorsqu'ils ont quelque espoir de n'être pas découverts exercent sur une petite échelle leur ancien métier de brigandage, au détriment du pénitencier et des entrepreneurs. Ceci se fait par l'entremise de quelques-uns des détenus employés dans la cour ou les environs qui se concertent avec quelques-uns de ceux qui travaillent dans les ateliers, et qui disposent des outils et autres articles qu'ils trouvent sous leurs mains en faveur des personnes qui charrient des pierres, du bois, et du sable dans la cour.

Croyez-moi, messieurs,

Avec beaucoup de respect,

Voire très-obéissant serviteur,

ANGUS McDONNEL, C. C. P. P.

A ANDREW DICKSON et WOLFRED NELSON, M. D., écuyer, inspecteurs du pénitencier provincial.

Rapport. MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel suivant sur l'état moral et l'amélioration des détenus sous mes soins durant l'année expirée le 31 décembre 1852.

Nombre de détenus. A la clôture de l'année dernière, il y avait 253 détenus protestants ; depuis cette époque il en a été admis 79 ; 332 ont par conséquent reçu plus ou moins d'instruction durant l'année, et 271 restent encore sous ma garde.

Causes des crimes. Les causes qui ont conduit tant de personnes aux crimes sont dans quelques cas l'ignorance des parents ; dans d'autres cas l'ignorance crasse dans laquelle ces malheureux ont été élevés ; chez d'autres, le défaut absolu de toute connaissance de Dieu, des devoirs envers lui, et des justes réclamations que la société a droit d'exercer sur eux ; et dans la grande majorité des cas l'existence d'habitudes pernicieuses et vicieuses contractées dans le jeune âge, et spécialement l'usage des boissons enivrantes. En considérant les tableaux annexés à ce rapport on trouvera nombre de faits à l'appui de cette conclusion, et qui prouvent que "pour l'âme être sans instruction n'est pas bon."

Classification des détenus. Les 271 détenus sous ma surveillance pastorale, peuvent être divisés en deux classes ; la première classe comprendra un petit nombre d'hommes très-mal disposés, qui semblent ne vouloir ni se réformer ni voir les autres se réformer. On ne saurait nourrir l'espoir de corriger ces malheureux, bien qu'en même temps il soit probable qu'une bonté persévérante à leur égard, et l'instruction, trouveront de l'écho dans leurs cœurs et produiront des fruits. La seconde classe comprend une très grande majorité des détenus. Leurs offenses sont moins graves ; ils sont bien disposés, se conduisent comme il faut, se montrent avides d'instruction, et emploient tous les moyens possibles pour se réformer. Ceux-là donnent les meilleures espérances, et on peut se flatter que le système d'instruction établi dans cette prison produira d'année en année des résultats de plus en plus satisfaisants.

Moyens de réforme. Les principaux moyens employés pour opérer la réforme des détenus ont été les suivants : Matin et soir tout le long de l'année, on a dit la prière avec eux, ils ont été constamment pourvus de bibles et autres ouvrages religieux ; chaque semaine les détenus ont eu chacun un livre de la bibliothèque ; quatre offices ont été célébrés, et quatre instructions données, durant chaque semaine ; environ quatre cents lettres ont été écrites pour les détenus à leurs amis ; chaque dimanche, on célèbre deux offices publics, on fait deux sermons, et une école du dimanche se tient pendant une ou deux heures, les malades et les réfractaires ont été visités chaque jour par le chapelain qui a eu avec eux des entretiens sérieux ; il a aussi parlé à tous les détenus sous ses soins, individuellement, sur des sujets religieux, trois fois durant l'année et plus souvent pour une grande partie d'entre eux ; ses visites à la prison ont été généralement de trois fois par jour, et il a dévoué de quatre à huit heures par jour à l'accomplissement des devoirs de sa charge.

Probabilité d'une réforme. Il est très difficile de connaître jusqu'à quel point on a pu opérer une réforme chez les détenus durant l'année au moyen de la discipline morale de la prison ; cette tâche serait presque impossible sous n'importe quelles circonstances ; et la difficulté est assurément beaucoup plus grande lorsqu'on a à faire à une classe de personnes qui ont intérêt à paraître se réformer, et contre lesquelles il faut se tenir constamment en garde, de peur d'en concevoir une opinion trop favorable. Convaincu néanmoins de la perfectibilité de l'esprit humain, même dans les cas de dépravation manifeste ; ayant foi dans la puissance d'un esprit d'humanité et de bienveillance pour élever l'être déchu jusqu'à lui faire aimer la vertu, et sachant que dans tous les âges, l'esprit de charité du christianisme a réussi à ramener à la raison et à la religion des hommes qui s'acheminaient dans le sentier de la perdition, il n'y a pas lieu à se décourager parce que notre attente ne se sera pas réalisée, et qu'on n'aura pas obtenu d'abord tout le succès qu'on espérait.

Preuve d'amélioration. Parmi les indices de réforme, peuvent être mentionnés les faits suivants : durant l'année il y a eu un désir manifeste et toujours croissant pour l'acquisition de l'instruction et des connaissances, et plus d'ardeur pour l'étude ; les détenus qui avaient quelque argent l'ont dépensé pour se procurer des livres utiles, tandis que d'autres ont écrit à leurs amis et se sont pro-

curé de l'argent pour le même objet, et de cette manière les détenus ont affecté à l'achat de bons livres la somme de cinquante piastres ; dans un atelier plusieurs détenus fesaient en neuf heures le travail de dix heures, même durant l'été, afin de pouvoir assister le soir à l'école pendant une heure ; ces détenus ont fait des progrès remarquables dans la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire ; durant l'année les détenus ont conversé avec moi sur des matières religieuses beaucoup plus souvent qu'ils ne fesaient auparavant ; leurs lettres, au nombre de près de quatre cents, indiquent souvent des idées sérieuses et réfléchies. A l'école qui se tient dans la salle à diner l'avidité qu'ils montrent fait vraiment plaisir à voir ; les leçons pour l'école du dimanche sont invariablement étudiées avec soin ; et ils font de fréquentes instances pour avoir des livres contenant des notes explicatives des saintes écritures ; ils me font à tout instant des questions sur les écritures et la religion, qui montrent qu'ils s'occupent attentivement du sujet ; et, définitivement, les détenus, pendant tous les offices religieux, ont uniformément montré le plus grand respect, et ont écouté les sermons avec l'attention la plus soutenue. Je pourrais de plus mentionner que 25 détenus ont demandé le baptême chrétien, et qu'après examen, et un cours régulier d'instruction, ils ont été baptisés dans la foi du Christ. Le lord évêque de Toronto a visité la prison durant l'été, et un grand nombre des détenus appartenant à l'église anglicane, à leur propre sollicitation, ont été confirmés par lui. Aucun détenu appartenant à une autre dénomination n'a participé à ce rit, des réglemens sages et judicieux défendant tout prosélytisme dans l'institution.

Détenus li-
bérés. Il a été impossible de surveiller tous les détenus qui ont été libérés durant l'année dernière, quoiqu'on se soit donné tout le trouble possible à cet effet, plusieurs ont fait espérer qu'ils se conduiraient à l'avenir comme de meilleurs membres de la société. La conduite des détenus après leur libération est le seul moyen de juger de la réforme que leur emprisonnement a opérée chez eux. Les récidives n'ont pas été nombreuses ; elles ne se montent qu'à trois par cent, ce qui est une proportion moins forte qu'elle n'a été jusqu'à présent. Par suite du préjugé qui existe dans le voisinage, très-peu de prisonniers peuvent à leur sortie trouver de l'emploi dans la cité ou les environs. Un d'eux cependant, homme de couleur, a obtenu une bonne situation à Kingston, s'est bien conduit, et a gagné quinze piastres par mois. Un autre est devenu instituteur d'une école commune et est fort respecté. Un troisième exerce son métier avec avantage, et communie régulièrement dans une des églises de la cité, tandis qu'un autre occupe une bonne position dans la cité de New-York. De tous ceux qui ont été graciés à la recommandation des inspecteurs, après un long emprisonnement et une conduite méritoire, aucun n'a récidivé, tous paraissent se bien conduire. Deux restent dans un comté avoisinant ; deux résident dans la cité, et obtiennent tous deux de bons gages, l'un comme maçon, l'autre comme jardinier.

L'exercice de la prérogative royale est à la fois humain et judicieux, parce qu'elle porte le malheureux qui veut obtenir son pardon à le mériter par sa bonne conduite, parce qu'il lui fait songer sérieusement à la réforme, et le fait recourir à cette divine assistance qui peut seule changer les cœurs ; tandis que sur les trois qui ont été graciés au moyen d'autres recommandations, un a déjà été emprisonné de nouveau.

Prières de
chaque jour. Trois importantes améliorations ont été faites durant l'année pour l'avantage moral des détenus. La première est la prière du matin et du soir, dite par les chapelains alternativement dans les ailes de la prison avant l'ouverture et la fermeture des portes. Cet arrangement a créé un grand mécontentement parmi les détenus protestants, et a donné lieu à des sentiments contraires à la religion. Il a toutefois exercé une bonne influence, et si les détenus pouvaient se réunir deux fois par jour avec leur chapelain, l'arrangement serait

infiniment meilleur. Ou, s'ils pouvaient même une fois par jour se réunir pour la prière, ce serait une amélioration, puisqu'ils pourraient prier ensemble une fois par jour, tandis qu'aujourd'hui ils ne se réunissent qu'une fois tous les deux jours.

École du dimanche.

La seconde amélioration est l'établissement d'une école du dimanche qui se tient tous les dimanches pendant une heure ou deux. Les détenus sont divisés en 35 classes, de quatre à huit détenus chacune. Faute d'autres instituteurs, les détenus les plus compétents ont été employés pour enseigner, et ils se sont acquittés de leur devoir avec honneur pour eux et utilité pour les autres. Durant l'école du dimanche, les détenus se sont uniformément bien conduits, et ils se montrent reconnaissans du privilège qui leur est accordé. Ils apprennent chaque dimanche un chapitre de la bible, et ils ont étudié ainsi un tiers du nouveau testament.

École scolaire.

La troisième amélioration est l'établissement d'une bonne école, amélioration dont on avait depuis longtems besoin, et qui constitue l'élément le plus important dans le progrès disciplinaire de l'année. Les faits suivans feront voir la nécessité qu'il y avait d'avoir un bon maître d'école; de tous les détenus protestans, 69 n'avaient jamais assisté à une école, avant leur admission dans la prison; 64 ignoraient entièrement l'alphabet; 90 ne pouvaient écrire leurs noms, 138 ne connaissaient rien de l'arithmétique; sur ceux qui prétendaient savoir lire, plusieurs ne pouvaient épeler les mots les plus communs, d'autres ne pouvaient lire une phrase correctement, tandis qu'une grande partie d'entre eux ignoraient le sens réel des mots, et n'avaient pas d'idée exacte des choses, 76 ne connaissaient pas leurs devoirs envers Dieu, et 97 ignoraient le décalogue. Ces faits et d'autres qu'on trouvera dans les tableaux prouvent suffisamment la nécessité urgente d'un bon instituteur. On peut dire qu'il n'y a qu'un seul détenu bien instruit dans la prison. L'instituteur, M. Gardiner, s'est dévoué avec énergie, attention et constance à ses fonctions, et avec un zèle qui montre qu'il comprend toute l'importance de son emploi. Déjà, l'instruction qui a été inculquée a produit des résultats bienfaisans. Plusieurs détenus qui ne connaissaient rien des nombres sont maintenant très avancés, et d'autres font des progrès sensibles; d'autres détenus ont acquis une connaissance générale de la géographie, et plusieurs même possèdent déjà une connaissance exacte de la grammaire; d'autres ont appris à écrire; 87 ont appris à lire, et 212 ont fait des progrès considérables dans la lecture, et dans l'acquisition des connaissances en général; de sorte qu'à leur sortie du pénitencier plusieurs seront en état de remplir des situations auxquelles ils n'auraient pas aspiré auparavant. Les résultats qu'on a obtenus ne prouvent pas seulement l'utilité de l'école, ils font voir aussi que notre institution peut se vanter de progresser à l'égal de n'importe quelle autre institution du même genre dans le monde.

Remarques générales.

On peut dire en général qu'il règne maintenant un meilleur esprit parmi les détenus. J'ai tout récemment parlé à chacun de ceux que j'ai sous mes soins; et je trouve qu'en général leurs sentimens sont beaucoup meilleurs. En assistant à l'examen des détenus, préalablement à leur libération, j'ai pu observer chez le plus grand nombre la même disposition. Les détenus eux-mêmes m'ont souvent fait remarquer le contraste que présente l'état actuel du pénitencier comparé à celui qui existait auparavant. Ce meilleur esprit vient en grande partie de l'humanité avec laquelle ils sont traités, spécialement par les officiers supérieurs. Les prisonniers sont indubitablement reconnaissans de plusieurs améliorations qui ont été introduites dans le cours des dernières années, et en particulier de l'établissement des écoles de la semaine et du dimanche. Les détenus se convainquent de plus en plus qu'on désire les traiter avec douceur et charité, et que l'institution n'a en vue que leur bien-être. Plusieurs remercient la providence de Dieu de les avoir

Les détenus reconnaissans:

arrêtés dans leur carrière d'iniquités, et de les avoir envoyés dans cette prison, parcequ'ils voient qu'ils en sortiront avec les moyens de s'acquitter beaucoup mieux de leur rôle dans le monde, tant sous le rapport de leur intérêt matériel que sous celui de leur bien éternel.

Besoin de meilleurs livres. En terminant, je prendrai respectueusement la liberté de solliciter l'attention des inspecteurs sur certains sujets importants liés intimement au progrès de l'éducation et à l'amélioration morale des détenus. Les livres que nous avons maintenant sont en trop petit nombre; depuis que le pénitencier existe, on n'a dépensé que £30 pour la bibliothèque des détenus protestans. Ce qu'il faudrait c'est une bibliothèque de livres utiles adaptés à toutes les dénominations religieuses, sur l'éducation, l'histoire, les sciences et la morale.

Tabac. L'introduction du tabac et la distribution qu'on en fait parmi les détenus, ont une tendance pernicieuse et démoralisatrice, parce qu'elles entretiennent d'année en année les prisonniers qui en reçoivent dans leurs habitudes de tromperie, de mensonge, de vol, et qu'elles leur font violer sans cesse les règles de la prison; car ils sont encouragés à persister dans leur pratiques par des hommes vils qui, plus corrompus que les prisonniers eux-mêmes, non seulement enfreignent les réglemens qu'ils ont promis solennellement d'observer, mais portent encore les détenus à imiter leur exemple. Je suis heureux de dire que je ne crois pas qu'un seul officier de la prison soit coupable d'une telle dépravation; c'est dans les boutiques des entrepreneurs qu'on trouve les vrais coupables. Voir la note A. à la fin de ce rapport.

Lumière. L'éclairage des ailes de la prison de manière à permettre aux détenus de pouvoir lire le soir, contribuerait beaucoup à leur progrès, en leur donnant au moins deux heures chaque jour pendant six mois de l'année, pour lire et étudier, cela rendrait les travaux de l'instituteur beaucoup plus profitables, et dans le cas de désobéissance le détenu pourrait être sévèrement puni, par la privation de lumière dans sa cellule, et en le laissant dans les ténèbres, tandis que les autres jouiraient de la récompense de leur bonne conduite.

Appendice. Je soumetts aussi l'appendice suivant, contenant plusieurs tableaux statistiques importants relativement aux détenus qui sont sous mes soins.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) HANNIBAL MULKINS,
Chapelain protestant.

Pénitencier provincial,
Bureau du chapelain protestant,
31 décembre 1852.

NOTE A.—J'étais en doute si cette allusion à l'influence démoralisatrice du tabac clandestinement distribué par les détenus, tombait sous ma juridiction; mais considérant sa tendance pernicieuse et démoralisatrice sur les prisonniers qui par là deviennent de plus en plus dépravés, bien loin de se réformer, j'ai cru de mon devoir d'appeler l'attention des inspecteurs sur le sujet; cette explication sera, j'espère, une apologie suffisante.

APPENDICE.

Contenant d'importants tableaux de statistiques relatives aux détenus protestants enfermés dans le pénitencier provincial.

TABLEAU I. Montrant les libérations, décès et déplacements durant l'année :

Libérés par expiration de sentence	40
Graciés	12
Transportés à l'asile	4
Décès	4
Passé à la chapelle catholique.....	1
	Total.....
	61

TABLEAU II. Montrant les admissions et l'augmentation durant l'année :

Emprisonnement pour la première fois.....	76
Récidives	2
Reçu de la chapelle catholique	1
	Total.....
	79
	Augmentation
	18

TABLEAU III. Montrant les désavantages de la position des détenus dans leur jeune âge, provenant de l'ignorance et de l'immoralité de leurs parents :

Avaient des parents sans aucune éducation.....	73
Avaient des parents qui n'assistaient jamais ou presque jamais à l'office divin	68
Avaient des parents habituellement irreligieux.....	63
Avaient des parents qui ne faisaient jamais la prière en famille ...	126
Avaient des parents qui ne lisaient ou n'expliquaient jamais les écritures à leurs familles	97
Avaient des parents qui étaient très sévères	40
Avaient des parents qui faisaient usage d'un langage grossier.....	69
Avaient des parents qui buvaient avec excès	55

TABLEAU IV. Montrant la pauvreté précoce des détenus :

Détenus dont les pères moururent lorsqu'ils étaient au-dessous de 20 ans.....	80
Détenus dont les mères moururent avant qu'ils eussent atteint l'âge de 20 ans	71
Détenus laissés dans la misère à un âge très tendre.....	173
Détenus qui n'avaient point de métier ni aucuns moyens de vivre.	156
Détenus qui avaient laissé le domicile paternel dans leur jeunesse.	180

TABLEAU V. Montrant l'ignorance grossière des détenus à l'époque de leur emprisonnement :

Détenus entièrement ignorants de l'alphabet.....	64
Détenus pouvant lire un peu	57
Détenus ne pouvant lire du tout.....	90
Détenus ignorant entièrement l'Arithmétique	138

Détenus qui n'avaient jamais été à l'école	67
Détenus ayant reçu une bonne éducation anglaise	3
Détenus ayant reçu une éducation classique.....	1
Détenus connaissant les mathématiques.....	1

TABLEAU VI. Montrant le manque d'éducation morale des détenus, au temps de leur emprisonnement :

Détenus qui ignoraient entièrement leur devoir envers Dieu.....	76
Détenus qui n'avaient jamais appris les dix commandements.....	97
Détenus qui ne les avaient jamais lus	87
Détenus qui n'avaient aucune idée d'un être suprême	65
Détenus qui ignoraient la signification des mots de rédempteur, rédemption, sauveur, éternité, etc.....	69
Détenus qui n'avaient jamais lu un mot de la bible.....	87

TABLEAU VII. Montrant les habitudes intempérantes des détenus :

Ivrognes	163
Intempérants, buvant de temps à autre avec excès.....	78
Buveurs modérés.....	30
Avaient bu imm. dérément au moment où ils avaient commis le crime	138

TABLEAU VIII. Montrant les habitudes vicieuses et pernicieuses des détenus, contractées dans le bas âge :

Profanaient le jour du dimanche	164
Se servaient d'un langage profane, juraient, blasphémaient.....	170
Négligeaient le culte divin.....	123
Négligeaient de lire la bible	135
Se laissant aller à une humeur violente.....	171
Fesaient un grand usage de tabac.....	163
E'taient habitués à jouer.....	106
Buvaient immodérément.....	197

TABLEAU IX. Montrant l'état social et autres rapports dans lesquels vivaient les détenus :

Ne s'étaient jamais mariés.....	156
Veufs ou veuves	30
Mariés	117
Mariés plus d'une fois	25
Avaient des familles	115
Avaient des liaisons illicites	31
Détenus mariés qui s'étaient séparés	37
Avaient deux femmes.	4

TABLEAU X. Montrant divers faits relatifs aux détenus.

Avaient un métier	115
Nés dans l'esclavage	23
Reconnaissant leur crime	161
Nombre d'enfants qui ont des parents dans cette prison.....	375

TABLEAU XI. Montrant l'âge comparatif des détenus :

Au-dessous de 20 ans	44
Au-dessous de 30 ans	105
Au-dessous de 40 ans	73
Au-dessous de 50 ans	34
Au-dessous de 60 ans	10
Au-dessous de 70 ans	3
Au-dessous de 80 ans	2
Total.....	<u>271</u>

TABLEAU XII. Montrant le terme de la sentence de tous les détenus :

Pour la vie	27
Pour 20 ans	1
Pour 17 ans	1
Pour 14 ans	7
Pour 11 ans	1
Pour 10 ans	6
Pour 9 ans	5
Pour 8 ans	1
Pour 7 ans	20
Pour 6 ans	6
Pour 5 ans	34
Pour 4 ans	28
Pour 3 ans	123
Pour 2 ans	11

Indépendamment des sentences pour la vie, le temps de la sentence de chaque détenu est en moyenne de près de quatre ans et demi ; et le total des années de réclusion auxquelles ils sont condamnés de 1108.

En mettant les sentences des prisonniers à vie à 22 ans chacun, la moyenne sera de près de 10½ années pour chaque détenu, et les années se monteront en total à 2302. En Angleterre, je crois que 22 ans équivalent à une sentence à vie.

TABLEAU XIII. Montrant dans quels pays sont nés les détenus :

Nés dans les Indes Occidentales	1
Nés dans l'île de Wight	1
Nés dans le Nouveau-Brunswick	1
Nés dans le Bas-Canada.....	15
Nés en Ecosse.....	17
Nés dans les Etats-Unis.....	40
Nés en Angleterre	55
Nés dans le Haut-Canada	68
Nés en Irlande.....	70
Nés en Allemagne	3
Total.....	<u>271</u>

TABLEAU XIV. Montrant des différentes dénominations religieuses auxquelles appartiennent les détenus :

Unitériens.....	1
Baptistes	11
Presbytériens	30
N'appartenant à aucune dénomination.....	10
Méthodistes	50
Anglicans	169
Total.....	<u>371</u>

TABLEAU XV. Montrant les différents crimes et le nombre de chacun d'eux :

1. Crimes contre la personne.

Meurtre.....	15
Assaut avec intention de meurtre	2
Assaut avec intention de meurtre et homicide.....	1
Assaut pour estropier	1
Homicide	7
Coup de poignard	1
Coup de poignard avec intention de tuer.....	2
Coup de poignard avec intention de faire un mal grave.....	1
Décharge d'arme à feu avec intention de tuer.....	2
Décharge d'arme à feu avec intention de faire un mal grave	2
Viol	9
Assaut avec intention de viol.....	3
Assaut avec intention d'enlever.....	1
Bigamie	4
Vol d'homme	2

2. Crimes contre la propriété.

Incendiat	10
Larcin	95
Vol de cheval	26
Effraction et larcin	1
Effraction	15
Effraction et vol	3
Faux	16
Félonie	16
Parjure et félonie.....	1
Faux billets	1
Faux et vol de cheval.....	1
Obtention d'argent sous de faux prétextes	1
Vol sur la personne.....	1
Vol dans un magasin	1
Vol	5
Vol de moutons	3
Vol avec violence	1
Larcin et incendiat	1
Vol dans une maison	2
Vol d'un cheval hongre.....	1
Vol et bris de boutique.....	2

Vol dans une église	2
Vol d'animaux	4
Vol de bœufs	1
Obtention d'effets sous de faux prétextes et faux	1
Soustraction frauduleuse.....	1
Circulation d'argent contrefait	1
Bris de magasin	1
Larcin et destruction de lettres	1
Bris de prison	1
Pour avoir obtenu garantie sous de faux prétextes.....	1
Recel de marchandises volés.....	1

3. Crimes contre nature.

Bestialité	1
Total.....	<u>271</u>

TABLEAU XVI. Montrant les occupations des détenus antérieurement à leur emprisonnement :

Servant de table	1	Fabricants de bas et chaussons	2
Peintre.....	1	Bûchers	2
Médecin.....	1	Tailleurs de pierre	4
Charpentier de navire	1	Forgerons	12
Fabricant de brosses.....	1	Ferblantiers	2
Imprimeur	1	Mariés	6
Teneur de livres	1	Instituteurs	3
Graveur	1	Boulangers	2
Sellier	1	Orfèvres	3
Briquetier	1	Fabricants de paniers	2
Touneur	1	Tonneliers	2
Droguiste	1	Voituriers	2
Meunier	1	Cordonniers	13
Corroyeur	1	Charpentiers	16
Fabricant de fusils	1	Journaliers.....	<u>174</u>
Commis.....	1	Total.....	<u>271</u>
Tailleurs	3		
Barbiers.....	3		
Meubliers	4		

TABLEAU XVII. Montrant en quelle année expireront les sentences des détenus :

En 1853.....	60	En 1862.....	5
En 1853.....	72	En 1863.....	1
En 1855.....	59	En 1866.....	1
En 1856.....	17	En 1869.....	1
En 1857.....	9	En 1870.....	1
En 1858.....	9	Sentences à vie.....	<u>27</u>
En 1859.....	4		
En 1860.....	5	Total.....	<u>271</u>
En 1861.....	1		

TABLEAU XVIII. Montrant la race à laquelle appartiennent les divers détenus :

A la race européenne ou blanche	233
A la race indienne ou américaine	12
A la race africaine ou nègre	26
Total.....	271

TABLEAU XIX. Montrant le nombre de détenus appartenant aux diverses églises protestantes respectivement, et la proportion de criminels fournis par les diverses congrégations :

Eglises.	Nombre de membres.	Détenus.	No. de personnes pour chaque détenu.
Eglise d'Angleterre.....	263,592	169	1 détenu sur 1,580
Presbytériens.....	187,682	30	1 Do 6,258
Méthodistes.....	318,821	50	1 Do 6,376
Baptistes.....	49,816	11	1 Do 4,529
Unitériens.....	1,183	1	1 Do 1,183
Luthériens.....	12,089		
Congrégationalistes.....	11,674		
Quakres.....	7,460		
Chrétiens de la bible.....	5,712		
Eglise chrétienne.....	4,093		
Adventistes.....	2,032		
Protestants.....	12,208		
Disciples.....	2,064		
Juifs.....	351		
Menonistes et Tunkers.....	8,230		
Universalistes.....	6,134		
Mormons.....	259		
Autres croyances.....	21,639		
Point de religion.....	49,104	10	1 détenu sur 5,000
Total....	981,189	271	1 détenu sur 3,620

TABLEAU XX. Etat comparatif des crimes commis par les différentes races du Canada :

Race.	Population.	Criminels.	Nombre de personnes pour chaque détenu.
Européens ou blancs.....	969,189	233	1 détenu sur 4,155
Indiens ou américains.....	4,000	12	1 Do 330
Africains ou nègres.....	8,000	26	1 Do 300
Total....	981,189	271	3,620

C.

A WOLFRED NELSON, M. D., et ANDREW DICKSON, *écuyers, inspecteurs du pénitencier provincial* :

MESSIEURS,—Par les tableaux ci-joints, des maladies qui ont été traitées dans le pénitencier durant l'année dernière, on verra qu'il y a eu cinq décès durant cet espace de temps. Le trait principal de chacune de ces maladies se trouve dans la colonne qui a pour titre "maladie lors de l'admission." Le développement subséquent de la maladie et le caractère anatomique démontré par l'autopsie, se voient dans la colonne intitulée "cause du décès."

La moyenne quotidienne des détenus durant l'année a été de 414, et la pro-

portion des décès sur ce nombre a été de $1\frac{1}{3}$ par cent ; mais si on prend le nombre entier des détenus qui ont habité la prison dans cet espace de temps, lequel s'élève à 519, les décès ne se monteront pas à un par cent.

Quoique la liste des patients traités en dehors de l'hôpital, comme on peut le voir par le tableau qui porte ce titre, excède de 239 celle de l'année dernière, cependant, quant à ce qui regarde la santé générale de la prison, nous avons été aussi exempts que durant les années précédentes des maladies de nature épidémique. Le catarrhe, maladie qui a été si commune dans le voisinage, a régné à deux différentes fois l'année dernière parmi les détenus, et a fourni, comme il appert par l'état ci-joint, 239 sujets pour traitement médical, et a par conséquent contribué considérablement à grossir la liste.

Comme la chose arrivera toujours dans les établissements où le travail est considéré comme un châtiment, on aura constamment recours à divers moyens, et en particulier, à celui de feindre la maladie, dans le but de se reposer quelque temps, et en conséquence le médecin de s'assurer d'abord s'il y a vraiment maladie ; et le rapport fait chaque matin au préfet par le médecin fait voir sous le titre de "non admis ;" un nombre considérable de maladies feintes. Il est donc évident que le pénitencier perdrait un travail précieux, et qu'en même temps l'imposteur atteindrait son but, si le médecin ne les soumettait pas à cet examen rigoureux.

On verra par les tableaux que cinq détenus affligés de folie ont été transportés à l'asile provincial des aliénés, et qu'il en reste encore un qui devra y être transporté. Le cas de ce détenu (qui est du Bas-Canada) dont la peine a été commuée en emprisonnement pour la vie dans le pénitencier, offre cette circonstance assez rare, que durant 27 jours successifs depuis son admission, il a refusé toute nourriture, ne prenant durant tout ce temps qu'environ une chopine d'eau et un demi-onze de sel par jour, et cependant, après cette abstinence à laquelle il se soumit sous prétexte d'un vœu, il reprit son régime ordinaire, n'ayant perdu que très-peu de force et conservant à peu près la même apparence extérieure.

Une maladie étrange à laquelle j'ai donné le nom d' "Echimosi," a fait son apparition dans la prison durant les derniers mois de l'été, elle consistait en une extravasation sanguinolente très-étendue généralement à la partie postérieure et inférieure de la cuisse et au mollet, présentant l'apparence d'une forte contusion, et généralement accompagnée de dépôts entre les membranes profondes, causant beaucoup d'enflure et de douleur ; chez deux des patients, des taches pourprées se déclarèrent, et les gencives devinrent spongieuses, et chez un autre il y eut hémorrhagie nasale. On pourrait aussi faire remarquer qu'une disposition hémattique a semblé exister jusqu'à un certain point ici, quelquefois avec les apparences que j'ai déjà mentionnées, d'autrefois avec hémorrhagie de diverses sources.

La maladie est nouvelle pour moi et pour d'autres médecins ici, et on ne peut lui assigner de cause, ni atmosphérique ni autre.

Ce rapport étant le 16e rapport sanitaire annuel que je vous présente, il n'est pas à supposer que j'aie maintenant aucune observation d'un intérêt particulier à vous soumettre. Je ne saurais cependant terminer sans exprimer la satisfaction que j'ai de pouvoir espérer occuper bientôt l'hôpital nouveau désiré depuis si longtemps, et qui, depuis sa complétion, a servi de prison aux femmes détenues.

Je suis, messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) JAMES SAMPSON, M. D.,
Médecin, pénitencier provincial.

Pénitencier provincial,
10 janvier 1853.

**RAPPORT des cas de maladies traités dans l'hôpital du pénitencier provincial
depuis le 1er janvier au 31 décembre 1852.**

Maladie.	Restant le 31 déc. 1851.	Admis.	Renvoyés.	Décé- dés.	Restant le 31 déc. 1852.
Abcès	2	1	1	
Asthme	2	2		
Anasarque	1	1	
Bronchite, chronique	1	1	1	..	1
Brûlure par la chaux	1	1		
Vomissement bilieux	1	1		
Catarrhe	20	19	1	
Toux, chronique	7	6	..	1
Condylomate	1	1		
Contusion (au doigt)	1		1
Dysenterie	3	3		
Diarrhée	1	1		
Mal au genoux	1	1		
Dysurie	1	1		
Epilepsie	1	1	1	1	
Echymosis	7	7		
Erysipèles	4	2	..	2
Fièvre	1	1		
Hémorrhoides	1	1		
Mal de tête, (intermittente)	1	1		
Jaunisse	1	1	1	1	
Folie, (feinte)	1	1		
*Folie	3	3		
Do. intermittente	2	2		
Mal à la jambe	1	1		
Mal au dos	1	1
Indigestion	1	1		
Inflammation { au genoux	1	1		
} à l'œil	2	2		
Pleurésie, aigue	3	3		
Do. chronique	1	1	2		
Palpitation	1	1		
Accouchement	1	1		
Rhumatisme, aigue	8	8		
Do. chronique	1	1		
Serofule	1	1	1	..	1
Foulure { de la jambe	1	1		
} au genoux	1	1		
Syphilis	1	1		
Spasmes	1	1		
Brûlure, (étendue)	1	1		
Mal de gorge	6	6		
Scorbut	1	1		
Maladie de l'urètre	1	1		
Ulcère à la jambe	4	3	..	1
Incision d'une blessure	1	1
Total	7	103	96	5	9

* Transporté à l'asile des aliénés r onto.

Décès depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1851.

Nom.	Age.	Maladie.		Admis.	Décédés.	No. de jour à l'hôpital.
		Lors de l'admission.	Cause du décès.			
John Hoover.....	5	Jaimisse	} Maladie étendue des viscères de l'ab- domen.	21 nov. 1851.	23 fév. 1852.	95
William Kneeshaw	22	Catarrhe		Urémie chronique.....	27 janv 1852.	8 fév. 1852.
George Green.....	15	Abscès	} Suppuration con- sistérable du thorax	26 fév. 1852.	21 août 1852.	177
Margaret Loftus...		Epilepsie		Abscès au cerveau.....	9 juillet 1852.	13 juillet 1852.
George Gilderoy...	64	Anasarque	Hydropisie générale.....	23 juillet 1852.	31 juillet 1852.	9

TABLEAU des cas traités en dehors de l'hôpital du pénitencier, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1852.

Maladie.	Nombre.	Maladie.	Nombre.	
Abscès	6	Inflammation extérieure	23	
Ascarides	2	Blessures (diverses)	23	
Ulcères	18	Do Intermitentes.....	10	
Brûlure	1	*Folie	3	
Bronchite, chronique	1	Jaimisse	1	
Broncoécèle	1	Démangeaison	1	
Toux	10	Lumbago	1	
Catarrhe	220	Nau-ées	2	
Colique	1	Néuralgie	4	
Constipation	3	Orchite	1	
Contusions	5	Ouleurs (vagues)	6	
Débilité	1	Ptyalisme	1	
Dysenterie	1	Rhumatisme	37	
Diarrhée	38	Spasmes	1	
Dysurie	3	Mal de gorge	27	
Eczema	1	Maladie de l'urètre	1	
Epilepsie	2	Serofule	1	
Mal d'oreille	7	} à la jambe	5	
Glandes	1		Ulcère	1
Excoriations	3		} au pied	1
Echymosis	2	} au crâne	1	
Gonorrhée	1	Vertige	4	
La grippe	1	Plaies	} Incisées.....	12
Mal de tête	52	} Lacérées.....		4
Hémorrhoides	16	Foulures	5	
Hernie Humorale	1			
Indigestion	4	Total.....	553	

* Deux ont été transportés à l'asile des aliénés, Toronto.
Un reste dans la prison.

A WOLFRED NELSON, M. M., et ANDREW DICKSON, *écuyers, inspecteurs du pénitencier provincial, etc., etc.*

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de mettre devant vous un rapport sur l'état où j'ai trouvé l'éducation des prisonniers détenus dans le pénitencier à l'époque de ma nomination à la place d'instituteur dans cet établissement, sur les devoirs que j'ai eu à remplir depuis la date de ma nomination jusqu'au 31 décembre 1852, sur le progrès qu'ont fait les prisonniers, etc., et je l'accompagnerai de quelques observations.

Premièrement, conformément aux instructions que j'avais reçues, je suis entré dans l'exercice de mes fonctions le dix de mai dernier. Les premiers jours furent passés à observer une méthode d'instruction mutuelle en opération parmi les prisonniers, et à examiner les livres en usage, et je trouvai que le tout était fort imparfait et ne pouvait produire de bien réel, parcequ'il y avait dans chaque classe autant de livres différens qu'il y avait de personnes, et plusieurs instituteurs cherchaient à instruire les autres, lorsqu'en réalité ils n'avaient point ou presque point d'instruction eux-mêmes.

Il est impossible de s'attendre à des progrès, sans un système bien établi; et la conséquence fut qu'il régnait parmi les détenus une ignorance telle que personne ne voudrait le croire sans l'avoir vu de ses yeux. Ma première idée fut donc de réorganiser les classes, de séparer ceux qui pouvaient lire un peu de ceux qui ne savaient qu'épeler, et de les diviser ensuite par classe; aussi de classer ceux qui épelaient, suivant la capacité de chacun d'eux.

Je demandai ensuite une série uniforme de livres de classe qui me furent accordés; et bientôt j'eus le plaisir de remarquer un changement visible.

La première chose que je fis ensuite, conformément aux instructions qui m'avaient été adressées, fut de former une classe quotidienne, consistant en quinze enfans ou environ, le nombre pouvant en varier suivant les circonstances; quelques-uns d'eux pouvaient lire un peu, quelques autres savaient l'alphabet, et d'autres ne savaient rien du tout.

Durant l'été, j'emmenais cette classe à 6 heures tous les matins (excepté le dimanche) au bout de Paile ouest de la prison, où je leur faisais l'école jusqu'à ce que la cloche sonnât, à huit heures, heure à laquelle les détenus devaient aller déjeuner; la classe se rendait alors à la salle à diner, où je restais jusqu'à la fin du repas, qui dure généralement une demi-heure: je passais la demi-heure suivante, c'est-à-dire jusqu'à neuf heures, à donner ou faire donner des leçons aux classes composées des détenus qui désiraient s'instruire.

Le nombre des classes auxquelles on enseigne dans la salle à diner est de 32, de quatre à six personnes chacune; environ la cinquième partie se compose de canadiens-français qui reçoivent des leçons dans la langue française; les autres parlent l'anglais et sont instruits dans cette langue.

J'allais ensuite déjeuner et je retournais à midi faire l'école et surveiller les leçons données aux diverses classes, durant une demi-heure après diner, absolument de la même manière que le matin, et je continuais jusqu'à 1 heure P. M.; mais les mercredis et samedis, jour où les hommes se rasaient, je faisais choix d'une classe d'enfans qui ne reçoivent pas de leçons avec la classe quotidienne, parcequ'ils sont engagés pour les entrepreneurs, et je me rendais avec eux au bout de Paile ouest de la prison où je leur enseignais à épeler, lire, écrire, l'arithmétique, le français, etc. durant la demi-heure employée par les hommes le matin à se raser, et la même chose à midi.

A une heure, la classe quotidienne reprenait ses études et continuait jusqu'à trois; les branches enseignées étaient la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la grammaire anglaise, la géographie et le français. Les progrès de cette classe dépassèrent mon attente; quelques-uns ont vu toute l'arithmétique et la plupart des autres sont dans les règles avancées, comme les proportions, les règles de

pratiques, etc. Il y en a quelques-uns qui n'ont pas autant de talens que d'autres pour le calcul, et qui n'ont pu par conséquent suivre ces derniers; cependant, il est remarquable que ceux-là excellent généralement dans quelque autre branche. Tous les élèves de cette classe lisent bien, ont une bonne écriture, chiffrent extrêmement bien pour le temps qu'ils ont étudié, et possèdent une bonne connaissance de la grammaire anglaise et de la géographie, que j'enseignais par diagrammes, etc., sur la planche noire, parceque nous n'avons ni grammaires ni cartes.

A 4^h heures P. M., j'allais aux ateliers des forgerons et des selliers, où je rassemblais tous les hommes qui avaient fini leur tâche, au nombre de 10 à 12, et je les amenais à notre chambre d'école ordinaire (quoiqu'à vrai dire elle ne mérite guère le titre de chambre d'école); et nous restions là jusqu'à ce que la cloche sonnât pour rassembler les détenus afin de les envoyer à leurs cellules pour la nuit. J'enseignais à ces hommes l'appellation des lettres, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, le français, etc., et l'intérêt qu'ils prenaient à apprendre était véritablement encourageant pour moi; en peu de temps tous purent lire passablement bien, et avoir une assez bonne main pour écrire; tous paraissaient apprécier avec reconnaissance l'occasion qu'ils avaient de se perfectionner, et les efforts qu'on faisait pour leur inculquer une certaine instruction.

Aussitôt que les hommes sont dans leurs cellules, et que les prières se lisent, je commence à donner des leçons à ceux qui sont les moins avancés, et qui n'ont pu finir leur tâche assez vite pour se joindre à la classe des forgerons à 5 heures; et afin de rendre plus efficace l'instruction des cellules, j'en prends trois rangées chaque soir, ce qui me prend de une heure à une heure et demie, suivant le nombre d'hommes sans instruction qui s'y trouvent, jusqu'à ce que j'aie passé toutes les rangées de la prison successivement.

Ce dernier devoir de l'instituteur est peut-être le plus difficile pour lui, mais ce n'est pas celui qui produit le moins de bien. C'est ici qu'il rencontre cet esprit déchainé, qui, quoique renfermé dans le silence du matin au soir et du soir au matin, ne reste pas inactif, mais médite fréquemment des plans pour faire du mal. C'est ici qu'il voit la rage de la bête féroce, demandant vengeance contre des torts réels ou imaginaires. En s'approchant d'un autre, il l'aperçoit baigné de larmes; un peu plus loin il a à répondre à des questions qui lui sont faites le plus souvent dans une langue étrangère; et la confiance avec laquelle ces instructions seront reçues dépend entièrement de la manière dont il se conduit dans ces diverses circonstances. Il faut donc pour que l'instituteur réussisse qu'il fasse preuve de discernement et de jugement, qu'il montre beaucoup de sympathie et de bonté, qu'il possède une bonne connaissance de la nature humaine, et qu'il soit bien au fait des langues anglaise et française; et si je me permettais, messieurs, de juger de mon succès par l'avidité avec laquelle tous les détenus, vieux comme jeunes, ignorants comme instruits, catholiques comme protestants, s'adressent à moi pour se procurer l'instruction et les connaissances dont ils ont besoin, je pourrais me flatter au moins que mes efforts pour mettre à effet les vues philanthropiques du gouvernement pour l'instruction des créatures malheureuses et ignorantes condamnées à subir un châtement rigoureux, n'ont pas été sans succès.

J'assiste aussi le chapelain protestant à l'école du dimanche qui sera, on espère, la source de beaucoup de bien, et contribuera à la santé morale et physique des détenus. Le chapelain catholique n'a jamais requis mes services le dimanche.

Telle est, messieurs, la manière dont j'ai employé chaque jour de mon temps, depuis que j'ai eu l'honneur d'être nommé à la situation que je remplis actuellement; excepté que, depuis le commencement de l'hiver, les jours étant devenus plus courts, j'ai été obligé de discontinuer pour un temps les classes du matin dans la salle à diner, et bien que la classe des forgerons, à 5h. P. M.

On a intention de recommencer l'enseignement du matin dans la salle à diner le dix janvier 1853.

Les obstacles que j'ai eu à surmonter depuis que j'ai commencé à enseigner dans cette institution ont beaucoup retardé les progrès de l'éducation parmi les détenus ; le principal était le manque d'une chambre d'école convenable où j'aurais pu adopter un système d'enseignement, ce qui est moralement impossible dans un coin d'une aile de prison, et en présence d'un nombre de détenus occupés à travailler ; un autre obstacle est le défaut de lumière pour permettre aux détenus de lire après être rentrés dans leurs cellules, où ils pourraient par ce moyen passer au moins trois heures à lire et à étudier, ce qui ne pourrait manquer certainement d'améliorer leur condition intellectuelle et morale.

Cependant, en dépit de ces obstacles, je me réjouis de pouvoir dire que sur un nombre considérable d'individus qui à l'époque où l'école fut établie étaient totalement ignorants, il n'y a, à l'heure qu'il est, guère plus de 15 à 20 détenus qui ne peuvent pas lire, la plus grande partie de ceux-là sont venus récemment et font bien, si on considère le peu d'avantage qu'ils ont eu pour étudier durant les mois de l'hiver.

Avant de terminer ce rapport, messieurs, je dois vous adresser au nom des détenus, à vous et au préfet mes plus sincères remerciements, pour le vif intérêt que vous avez pris à leur éducation et à leur avancement ; et j'espère que votre zèle si remarquable sera couronné de succès. Mes remerciements sont dûs aussi au révérend vicaire général, et au préfet, M. Mulkins, qui ont secondé mes humbles travaux d'une manière digne de leur mission divine ; et les prisonniers eux-mêmes considèrent les efforts qu'on fait pour les instruire, comme un des plus grands bienfaits qui puissent être conférés au genre humain.

Puissent-ils continuer à apprécier les avantages qui leur sont offerts pour opérer leur salut, se réformer, et pouvoir se mêler à la société de leur semblables, sans être dangereux pour ceux au milieu desquels ils auront à passer leur vie.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,

Votre très-obéissant et très-dévoué serviteur.

(Signé,)

JAMES T. GARDINER.

Pénitencier provincial,
31 décembre 1852.

A WOLFRED NELSON, M. D., et ANDREW DICKSON, écuyers, inspecteurs du pénitencier provincial.

MESSIEURS;—J'ai l'honneur de mettre devant vous le rapport suivant relatif aux femmes détenus sous ma surveillance, durant l'année expirée le 31 décembre 1852.

Sur le nombre de détenues que j'ai eu à surveiller durant cet espace de temps, une est morte, trois ont été transportées à l'asile des aliénés, trois ont reçu le pardon royal, et cinq ont été libérées, après expiration de leur sentence. Il en est donc sorti douze durant l'année ; le nombre de détenues admises durant le même espace de temps a été de treize. Il y en a maintenant en tout 38, ce qui fait une de plus que l'année dernière. Ces détenues ont été employées assiduellement durant l'année, et j'ai beaucoup de plaisir à déclarer que la généralité d'entre elles ont toujours été bien disposées à travailler, et se sont acquittées de leurs devoirs avec soumission. De 10 à 14 d'entre elles ont été employées à border pour l'entrepreneur, dans la boutique de cordonnerie ; les jours d'ouvrage qu'ils ont donnés se montent à 3,417. Les autres détenues ont été employées

à faire des chemises, des caleçons, des fournitures de lit, à tricoter des chaussons, et à rparer des hardes à l'usage des détenus, et à faire la cuisine, à laver, etc. Ces diverses occupations leur ont procuré de l'emploi tout le long de l'année.

Leur santé a été généralement bonne, et elles se sont améliorées de beaucoup, tant pour l'apparence et les manières que dans leur conduite; il faut cependant en excepter quelques-unes qui ont montré de mauvaises dispositions et une grande dépravation. Il est à regretter que le manque de chambres ne permette pas de séparer ces femmes des autres détenues. Une autre cause du manque de bonne discipline, est le défaut d'une bonne matrone assistante, et le changement constant qu'on en fait; il en est résulté une influence vicieuse qui a fait beaucoup de tort. Nombre de détenues qui sans cela auraient été paisibles, sont devenues ingouvernables. On pourrait, je crois assigner à cette cause le nombre de punitions qui ont été infligées, et qui a été beaucoup plus considérable qu'on ne pouvait raisonnablement s'y attendre après les efforts constants qui avaient été faits pour opérer une réforme chez elles.

Parmi les moyens employés pour leur amélioration morale, je puis mentionner qu'elles ont assisté à la prière du matin et du soir, tout le long de l'année. Chaque jour elles ont lu des parties des Saintes-Ecritures, et elles ont aussi assisté à trois offices publics durant la semaine, et il y avait généralement une instruction par semaine, spécialement pour les femmes. Je dois aussi mentionner que Mad. R. Cartwright a depuis plusieurs années dévoué généralement une heure par semaine, tous les samedis, sous la direction du chapelain protestant, à enseigner la bible à une classe de détenues protestantes. Cette instruction catéchistique et familière paraît avoir été appréciée par quelques-unes et avoir un bon effet. On leur procure des bibles et des *tracts*; les livres de la bibliothèque qu'elle peuvent aussi se procurer chaque semaine, ont été pour elles une source d'avantages. Durant les longs jours d'été, avant et après les heures de travail, elles ont beaucoup de temps pour lire et étudier. Elles ont pu ainsi acquérir beaucoup de connaissances utiles; elles sont souvent venues à moi, me faisant des remarques sur ce qu'elles avaient lues, et demandant des explications sur ce qui leur paraissait le plus difficile. Ce qui prouve l'intérêt qu'elles prennent à leur réforme, c'est que plusieurs d'entre elles apprennent par cœur des passages de la bible, des psaumes et des hymnes, non par obéissance, mais de leur propre mouvement. Les connaissances qu'elles acquièrent ainsi leur sera, il faut espérer, d'un grand avantage, pour elles et peut-être pour d'autres avec qui elles pourront venir en contact. Quelques-unes qui n'avaient aucune instruction, ont appris à lire, et d'autres se sont perfectionnées, et toutes s'appliquent à apprendre et à étudier.

Un des fruits du progrès qu'elles ont fait et que j'ai beaucoup de plaisir à constater, c'est qu'elles ont plus d'égard qu'auparavant pour la *vérité*, ce qui est suivi de moi l'un augure favorable. Comme preuve de ce que je viens de dire, je puis mentionner que deux des détenues après avoir dernièrement essayé de me tromper, sont venues presque aussitôt après confesser leur faute et me demander pardon, en me disant toute la vérité, incident dont je n'avais jamais été témoin auparavant dans la prison.

En passant l'année en revue, je crois qu'il n'y a pas lieu de se décourager.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-humble servante,

(Signé,)

JULIA COX.

Secrétaire provincial,

31 décembre 1852.

Aux inspecteurs du pénitencier provincial :

MESSIEURS,—Je vous adresse un rapport des divers travaux exécutés au pénitencier provincial depuis mes derniers rapports annuels, en date de novembre 1851. Les lettres A. B. C., renvoient au plan de la cour, et montrent la situation et l'étendue des travaux, lesquels sont coloriés en rouge pour pouvoir y recourir plus facilement. On a aussi l'élevation, etc., des principales constructions en dedans des murs, ce qui pourra donner une meilleure idée des travaux.

A.—Prison principale, aile ouest. L'avenue d'inspection a été faite en briques, et pour les fondations il a fallu en certains endroits creuser jusqu'à dix-huit pieds. Les arches de deux avenues ont été construites, et chaque extrémité a été entourée d'une épaisse charpente, avec des treillis en fer pour laisser passer l'air et la lumière. On a exécuté aussi beaucoup d'ouvrage de maçonnerie sur les arches des cellules, pour garder plus sûrement les détenus.

B.—L'excavation de l'aire, des conduits, des fondations des murs, aussi l'excavation et l'empierrement de la cour autour de la salle à diner, avec la construction et la complétion des dits murs et conduits, aussi la construction de deux escaliers en pierre.

C.—Nouvelle salle à diner, chapelle, école, etc. Des arches en brique ont été construites sur toutes l'étendue du soubassement, sur des piliers solides en pierre de taille. L'étage inférieur de la cuisine, et la buanderie adjoignant ont aussi été voutés en pierre, et on a achevé les plafonds pour la cave et les voutes. La maçonnerie des plafonds en pierre pour la salle à diner, la cuisine, la buanderie, les avenues d'inspection, et l'entrée couverte pour se rendre à la chapelle, le tout cimenté de chaux, et exécuté très solidement. Trois escaliers en fer ont aussi été faits, un avec des rainures et balustrés en fer, avec croisées et treillis en fer ouvragé, des portes en fer avec serrures convenables, colonnes en fonte dans la salle à diner, carvelles enfoncées dans les solives en chêne supportant le plafond de la chapelle, latter et plâtrer le second et le premier étage en entier, tout l'ouvrage de charpente, consistant en plafonds de la chapelle, fenêtres, portes, bordures, toiture de la buanderie, cuisine, et entrée à la chapelle, toute la voûte des arches du soubassement, les appareils en fonte et en fer ouvragé pour la cuisine et la buanderie les poser, glacer les murs et peindre l'édifice de manière à la laisser dans un état complet, à l'exception des planchers du soubassement et de l'aile.

D.—Excavation et fondement de la tour de garde à la loge ouest, qui a été enfoncée à vingt pieds de profondeur, pour qu'elle fût assise solidement. L'achèvement de la dite tour comprend fenêtres, portes, planchers et treillis, le tout fait en briques, et couvert en plomb. Le sentier de garde a été continué tout au tour de la loge ouest, appuyé sur des goussets en fer, avec marches de pierre, rainures et balustrés en fer tout autour.

E. L'excavation et la reconstruction du conduit depuis l'aile nord de la prison principale jusqu'à l'égout commun, avec travaux d'empierrement et de remplissage.

F Indique une profonde excavation dans le roc, et la confection d'un principal égout, s'étendant depuis le côté nord-est du nouvel hôpital jusqu'à la prison des femmes.

G. Charpente solide, érigée pour exercer le militaire; aussi, la construction d'un sentier de garde.

H. Réparations faites à la toiture des ateliers neufs, endommagés par le feu, le 25 février 18 2; les dalles des ailes sud et ouest étant recouvertes en tôle.

I. Quartiers militaires, sans murs de séparation; réparation complète.

Tous les ouvrages ci-dessus mentionnés sont exécutés de la manière la plus solide, beaucoup mieux que ne le sont en général les ouvrages faits par contrat; et si l'on considère le nombre de détenus employés, détenus qui sont le rebut de

la prison, on verra que les travaux cette année ont été plus considérables que les années précédentes. Il a été donné un état condensé du coût des matériaux, et du montant du travail nécessité par l'exécution des ouvrages, la journée de chaque détenu étant estimée à 1s. 6d., et ce qui suit est la valeur de l'ouvrage exécuté pour les divers travaux, à part les réparations générales, les entrepreneurs, etc., et le tout montre une balance en faveur de l'institution de £944 18s. 5½d, pour l'année.

	£	s.	d.
A.—Prison principale, aile ouest,	1178	13	3
B.—Murs d'aire et excavation,	510	2	7
C.—Salle à diner, chapelle, cuisine, etc.,	2289	14	2
D.—Tour, et élévation des murs,	308	17	9
E.—Excavation, et construction du grand égout,	9	11	0
F.—Excavation dans le roc, et	386	7	7
G.—Batiment pour le militaire, etc.,	96	0	0
H.—Nouveaux ateliers, etc ,	60	10	0
I. — Quartiers militaires, sans murs,	54	5	0
Pierre de taille, etc. etc., vendue,	471	10	0
Do. do en main, taillée durant l'année,	74	7	6
<hr/>			
Valeur totale, suivant estimation,	£5439	18	9
Do. matériaux et travail,	4495	0	3½
<hr/>			
Balance	£944	18	5½

(Signé,)

EDWARD HORSEY.

Maître Constructeur,

Pénitencier provincial,
Janvier 1853.

D.

LISTE des détenus reçus dans le pénitencier provincial durant l'année expirant le 31 décembre 1852.

No.	Nom.	Age.	Pays.	Etat.	Crimes.	Comté ou District.
3275	Agustus Johnson,	34	Canada Ouest,	Journalier,	Vol de cheval,	Hastings,
3276	Eliza Nolan,	33	Irlande,		Larcin,	do.
3277	Charles Dumaine,	32	France,	Tonnelier,	do.	Frontenac.
3279	Michl. Glensay,	25	Irlande,	Journalier,	Aider à faire un mal grave,	Lanark.
3285	Patk. Clifford,	30	do.	do.	Meurtre,	Wentworth.
3286	Thos. Sharp,	22	Angleterre,	Tailleur,	Larcin,	do.
3314	Mich. Harris,	19	Canada Ouest,	do.	do.	Frontenac.
3315	George Johnson,	22	Angleterre,	do.	do.	do.
3316	Jock Legear,	18	Canada Est,	Journalier,	do.	Carleton.
3317	Thomas Welsh,	22	Irlande,	do.	Effraction.	Hastings.
3318	Charles Damon,	22	Etat-Unis,	Meublier,	Larcin,	Frontenac.
3319	William Humphreys,	40	Irlande,	Forgeron,	Homicide,	Leeds et Grenville,
3320	Jas. McIlhenny,	42	do.	Tail. de pierre,	Larcin,	do.
3321	James Brown,	30	Canada Ouest,	Charpentier,	do.	do.
3322	Corn. Carr,	59	Irlande,	Journalier,	do.	do.
3323	Michl. Mitchell,	16	Canada Ouest,	do.	do.	York.
3324	Catherine Coreoran,	24	Irlande,	do.	do.	do.
3325	Thomas McKay,	26	Ecosse,	Journalier,	Vol d'animaux,	do.
3326	Henry Hilcock,	24	Irlande,	do.	Vol de bœufs,	do.
3327	Daul. Smith,	33	Angleterre,	do.	Vol de cheval,	do.
3328	Jane Granfield,	18	Canada,	do.	Larcin,	do.
3329	Eli. Dibble,	19	Canada Ouest,	do.	Félonie,	Oxford.
3330	Thos. Jno. Cooper,	45	Angleterre,	do.	do.	do.
3331	William Mercer,	26	Ecosse,	do.	Larcin,	do.
3332	Charles Sheldon,	35	Etats-Unis,	do.	do.	Lanark.
3333	Abram Bowman,	16	Canada Ouest,	do.	Vol d'animaux,	Lincoln.
3334	John Robinson,	30	Irlande,	do.	Bris de maison,	do.
3335	Charles Tiffany,	43	Etats-Unis,	do.	Faux,	Northumberland.
3336	George Fowler,	34	Irlande,	do.	Larcin,	do.
3337	Walter McVieher,	27	Ecosse,	Forgeron,	Homicide,	do.
3338	David Norton,	30	Canada Ouest,	Cordonnier,	Larcin,	do.
3339	Mary Bourgoyne,	36	Irlande,	do.	do.	Montréal.
3340	James Vaughan,	14	do.	Journalier,	Effraction,	do.
3341	Louis Laforest,	56	Canada Est,	do.	Assaut,	do.
3342	Martin Healy,	34	Irlande,	Tail. de pierre.	Coup de poignard, etc.,	do.
4343	Robt. Hetherington,	21	do.	Journalier,	Décharge d'arme à feu pour faire un malgrave	do.
3344	James Moore,	16	do.	do.	Larcin,	do.
3345	George Warren,	31	do.	Briquetier,	Effraction,	do.
3346	Laurent Lapoint,	22	Canada Est,	Journalier,	do.	do.
3347	Louis Theberge,	22	do.	do.	do.	Québec.
3348	Jacques Blouin,	40	do.	do.	Vol de bœuf,	do.
3349	Mary Campbell,	37	Irlande,	do.	Incendiat,	Carlton.
3350	John Steen,	23	do.	Cordonnier,	Larcin et destruction de lettre,	do.
3351	Andrew Merville,	24	do.	Journalier,	Meurtre,	Montréal.
3352	Michl. Belanger,	65	Canada Est,	do.	Viol,	do.
3353	Pereé Faubin,	34	do.	Cordonnier,	Vol d'argent dans une boutique,	Prescott.
3354	Paul Fillion,	17	do.	Journalier,	do.	do.
3355	James Anderson,	29	Ecosse,	do.	Délit simple,	Frontenac.
3356	Benj. Harris,	17	Canada Ouest,	Fab. de fusils.	Larcin,	Oxford.
3357	William Harris,	20	do.	Journalier,	do.	do.
3358	William McAlister,	71	Etats-Unis,	Charpentier,	Incendiat,	Hastings.
3359	Egerton Huntly,	23	Canada Ouest,	Journalier.	Vol de cheval,	Huron, &c.
3360	James Hyatt,	22	Etats-Unis,	do.	Vol de mouton,	Kent, &c.
3361	Robert Morrison,	29	Canada Ouest,	Charpentier,	Faux,	York, &c.
3362	Robert Simpson,	37	Angleterre,	Cordonnier,	Effraction,	do.
3363	Robert Tool,	60	Irlande,	Journalier,	Meurtre,	Lanark.
3364	Aaron Martindale,	19	Canada Est,	Tourneur	Vol de cheval,	Frontenac.
3365	Ann Harrison,	24	Irlande,		Larcin,	do.

LISTE des détenus, etc.—(Continuation.)

No.	Noms.	Age.	Comté.	Etat.	Crimes.	Comté ou District.
3366	Alfred B. McKenzie.	19	Angleterre,	Journalier,	Félonie,	Wentworth, etc.
3367	Frank Baker,	19	Irlande,	Forgeron,	do.	do.
3368	Thomas Flinn,	23	do.	do.	Larcin,	do.
3369	Thos. Capell,	21	Canada Ouest,	Sellier,	do.	do.
3370	Thomas McCann,	19	Irlande,	Journalier,	do.	do.
3371	William Russel,	25	do.	Forgeron,	Félonie,	do.
3372	Henry Coon,	23	Canada Ouest,	Journalier,	Viol,	Hastings.
3373	John Forshee,	16	do.	Charpentier,	Intention de meurtre,	Prince-Edward.
3374	William Wright,	22	Angleterre,	Imprimeur,	Larcin,	Lincoln.
3375	John McCabe,	27	Canada Ouest,	Journalier,	do.	do.
3376	Philip Brady,	22	do.	do.	Vol dans une maison habitée.	Wellington.
3377	John Gilfoyle,	27	Irlande,	Tail. de pierre	Assaut, Vic. 4 et 5,	Carleton.
3378	Joseph Reimond,	19	Angleterre,	Journalier,	Larcin,	Montréal.
3379	Mary Hulloin,				do.	do.
3380	Jean B. Millite.	18	Canada Est,	Journalier,	Vol de cheval,	do.
3381	Charles Brossard,	20	do.	Menuisier,	Larcin,	do.
3382	Edw. Morrison,	25	Irlande,	Tail. de pierre	do.	do.
3383	Charles Jackson,	22	Canada Est,	Journalier,	Vol sur la personne,	do.
3384	Narcissa Toullier,	16	do.	Charpentier,	do.	do.
3385	James Moore,	26	Angl. terre,	Tailleur,	Vol,	York.
3386	Ellen G. ceson,	30	Irlande,		Larcin,	do.
3387	William Gowdy,	23	Angleterre,	Journalier,	do.	Oxford.
3388	Bernard Smith,	31	Irlande,	do.	Vol de mouton,	Leeds, etc.
3389	George Seeny,	24	do.	do.	Homicide,	Peterborough.
3390	James McGee,	25	Canada Ouest,	Meublier,	Faux,	Prince-Edward.
3391	Edw. Chief,	41	do.	Journalier,	Vol de cheval,	Huron.
3392	Charles Selby,	22	Canada Est,	do.	Larcin,	Frontenac.
3393	Peter Charbonneau,	17	do.	do.	do.	do.
3394	Samuel Brown,	37	Etats-Unis,	do.	do.	do.
3395	Samuel Smeldes,	51	Canada Ouest,	Cordonnier,	Faux,	Northumberland.
3396	John Falkner,	18	Canada Est,	Journalier,	Incendiaire,	do.
3397	Lawrence Burke,	56	Irlande,	Boucher,	Larcin,	York.
3398	James Doris,	23	do.	Journalier,	Assaut, avec intention de meurtre,	Carlton.
3399	W. H. Harper,	13	Angleterre,	Tailleur,	Bris de prison,	Hastings.
3400	William Connor,	23	Irlande,	Journalier,	Vol d'animaux,	Wellington.
3401	Shonem Lynch,	28	Etats-Unis,	do.	Coup de poignard,	Middlesex.
3402	John Robertson,	31	do.	do.	Meurtre,	Northumberland.
3403	Wm. Robertson,	30	do.	do.	do.	do.
3404	James Clarke,	21	Canada Ouest,	do.	Félonie,	Essex.
3405	Ch. Albino,	19	Etats-Unis,	do.	do.	do.
3406	John Cline,	41	do.	do.	do.	do.
3407	Thos. McColy,	29	do.	do.	do.	do.
3408	John Swan,	38	do.	Briquetier,	do.	do.
3409	John Foly,	24	Isle du P.-E.	Journalier,	Larcin,	Gaspé.
3410	Jean Percheris,	49	France,	do.	Félonie,	do.
3411	John Kearney,	57	Irlande,	Cordonnier,	Coup de poignard avec intention de meurtre,	Montréal.
3412	James Fr. Smith,	28	Ecosse,	Teneur de liv.	Obtent. de fausses garanties,	do.
3413	Jos. Charbonneau,	18	Canada Est,	Journalier,	Vol sur la personne,	do.
3414	Adelene Normand,	26	do.		Blessure pour infliger un mal grave,	do.
3415	James Porter,	44	Irlande,	Instituteur,	Larcin,	do.
3416	John Gravel,	31	Allemagne,	Meublier,	do.	do.
3417	Thos. Wych,	29	Angleterre,	Journalier,	Recel d'effets volés,	do.
3418	David Gornley,	12	Irlande,	do.	Larcin sur la personne,	do.
3419	Hiram W. Moore,	25	Canada Est,	Charpentier,	Bigamie,	do.
3420	Edw. Shepherd,	36	Ecosse,	Corroyeur,	Incendiant,	do.
3421	Sylvester Howard,	17	Canada Est,	Commis,	Larcin,	Stormont.
3422	Thomas Ryley,	15	Irlande,	Journalier,	do.	Québec.

Liste des détenus, etc.—(Continuation.)

No.	Noms.	Age.	Comté.	Etat.	Crimes.	Comté ou district.
3423	Joseph Gagnon,	27	Canada Est,	Journalier,	Larcin,	Québec.
3424	John Duffy,	13	do.	do	do.	do.
3425	Moise Tapin,	17	do.	Servant,	do.	do.
3426	Jean B. Combene,	17	do.	Journalier,	do.	do.
3427	Oliver Darsey,	28	Etats-Unis,	do.	Effraction,	Wentworth.
3428	Jesse Tillotson,	23	Canada Ouest,	Cordonnier,	do.	do.
3429	Thos. Clarke,	33	do.	Charpentier,	Faux,	do.
3430	Daniel McCarty,	48	Irlande,	Journalier,	Effraction,	do.
3431	John Singer,	47	Canada Ouest,	do.	Felonie,	do.
3432	Thos. Baker,	51	Irlande,	do.	do.	do.
3433	Lewis Isame,	24	Canada Ouest,	do.	Homicide,	do.
3434	Ellen Cooper,	26	Irlande,		Larcin,	do.
3435	Mary Ashby,	20	do.		do.	do.
3436	Eltza Young,	15	Angl-terre,		Félonie,	do.
3437	William Henry	34	Canada Est,	Voiturier,		Frontenac.
3438	Thos. Shereen,	48	do.	Journalier,	Meurtre,	Trois-Rivières.
3439	John Cole,	30	Etats-Unis,	do.	do.	Saint François.
3440	John Levens,	22	Canada Ouest,	do.	Larcin,	Northumberland.
3441	Lawrence Henretty,	67	Irlande,	do.	Meurtre,	Frontenac.
3442	Ed. Warren,	50	Indes Occid.,	do.	Larcin,	Lincoln.
3443	Soloah Crow,	28	Canada Ouest,	do.	do.	Mid Essex.
3444	Hugh Menoon,	49	Irlande,	do.	do.	do.
3445	John Kelly,	25	do.	Maçon,	do.	do.

D. Æ. MACDONELL,
Préfet, P. P.

Pénitenciaire provincial,
31 décembre 1853.

E.

LISTE des détenus qui sont morts dans le pénitenciaire provincial durant l'année
expirant le 31 décembre 1853.

No.	Nom.	Age.	Etat.	Crimes.	Comté ou district.
2512	William Ranshan,	19	Cordonnier,	Larcin,	Midland.
2804	George Green,	11	Journalier,	Meurtre,	Peterborough.
2871	Mary Lofters,			Incendiat,	Simcoe.
2877	John Hoover,	51	Forgeron,	Larcin,	Lincoln.
3206	George Gilderoy,	61	Journalier,	do.	Norfolk.

D. Æ. MACDONELL,
Préfet, pénitenciaire provincial.

Pénitenciaire provincial,
31 décembre 1853.

F.

LISTE des détenus graciés durant l'année expirant le 31 décembre 1852.

No.	Nom.	Age.	Etat.	Crimes.	Comté ou district.
460	William Farnsworth,	19	Journalier,	Incendiat,	Western.
481	William Welsh,	21	do.	Effraction,	Home.
735	Hiram Haynes,	19	do.	Viol,	Do.
804	Hugh Cameron,	43	Jardinier,	Meurtre,	Montréal.
1616	Johnson B. Smith, . . .	41	Droguiste,	Incendiat,	Talbot.
1927	William Caldwell, . . .	27	Charpentier de nav.	Larcin,	Québec.
1928	Ignace Marquis,	21	Journalier,	do,	Do.
2047	George Randles,	35	do.	Viol,	Gore.
2606	Touch. Provost,	16	do.	Larcin,	Montréal.
2672	George Rowantree, . . .	32	do.	Incendiat,	Home.
2708	Amable Lonquedoe,	26	Meunier,	Intent. de faire un mal grave	Québec.
2770	Bridget Quinlan,	22		Larcin,	Montréal.
2790	Jesse Tillotson,	21	Journalier,	do.	Wentworth.
2888	Mary Lambreck,	33		do.	York,
2897	Henri Hartel,	30	Sellier,	do.	Trois-Rivières.
2904	Paul Credet,	36	Journalier,	Vol d'un cheval,	Montréal.
2934	Joseph Cartier,	19	Meublier,	Obt. march. sous de faux prêt.	Québec.
3064	John Dawson,	20	Journalier,	Larcin,	York.
1639	Elizabeth Gould,	40		Incendiat,	Home.
1600	Louis Lapointe,	28	Maçon,	Recel d'effets volés,	Montréal.
2111	George Ferguson,	24	Journalier,	Larcin,	Bathurst.
2917	Joseph McCallum,	24	do.	Vol d'un cheval,	Wentworth.

D. Æ. MACDONELL,
Préfet du pénitenciaire provincial.

Pénitenciaire provincial,
31 décembre 1852.

G.

LISTE des détenus libérés du pénitenciaire provincial sur expiration de sentence durant l'année expirée le 31 décembre 1852:

No.	Nom.	Age.	Etat.	Crimes.	Comté ou district.	Remarques.
1265	Uriah Maule,	17	Journalier,	Larcin,	London.	
1279	Perce Charboneau,	10	do.	do.	Québec.	
1287	Henry Parlan,	20	do.	Incendiat,	Montréal.	
1306	Jean Couvellon,	51	Formier,	Larcin,	Trois-Rivières.	
1359	John S. Carver,	29	Charpentier,	Vol,	Gore.	
1360	Patrick Martin,	34	Journalier,	Viol,	do.	
1381	Solomon Erwood,	21	Peintre,	Larcin,	Montréal.	
1417	Charles Cummings,	23	Journalier,	Fél. et Larcin,	Saint François.	
1841	William Prosser,	21	do.	Vol d'un chev.	Johnstown.	
1843	Thomas Horrey,	25	do.	Faux,	do.	
1854	Edward Ryan,	26	Charpentier,	Vol dans un magasin,	Montréal.	
1855	Henry Haferty,	40	Journalier,	do.	do.	
1859	Thomas Corner,	44	do.	Ass. malicieux	Gore.	
1865	William Hund,	60	do.	Incendiat,	Brock.	
1903	Aaron Roberts,	22	do.	Larcin,	Montréal.	
1904	John Rowlands,	45	do.	do.	do.	

LISTE des détenus, etc.—(Continuation.)

No.	Nom.	Age.	Etat.	Crimes.	Comté ou District.
1972	John Simpson,	28	Marin,	Larcin,	Johnstown
2044	George McKilpen,	20	Journalier,	Vol de cheval,	Gore.
2182	William Alexander,	21	Charpentier,	Vol de cheval hongre et félonie,	Montréal.
2254	Benj. Stanton,	22	Journalier,	Vol de cheval,	Victoria.
2418	William Ayres,	58	Do	Larcin,	Johnstown.
2446	James McKernan,	18	Do	Vol dans une boutique,	Québec.
2447	David Connor,	32	Tail. de pierre	Do	Do.
2448	Thomas Wright,	25	Journalier,	Coup de poignard,	Do.
2450	Andrew Farrell,	28	Do	Vol dans une boutique,	Do.
2451	John Clarke,	21	Do	Do	Do.
2452	Daniel Molloy,	18	Do	Effraction,	Do.
2483	Morris Coleman,	29	Do	Larcin,	Midland.
2495	Charles Masterton,	41	Cordonnier,	Vol d'argent,	Gore.
2496	Joseph Johnson,	21	Journalier,	Vol de bled,	Do
2497	John Johnson,	24	Do	Do	Do
2498	Robert Thompson,	37	Do	Vol de couvertes,	Do
2511	George Stafford,	27	Do	Larcin,	Midland.
2516	Michel Burns,	19	Do	Do	Do.
2521	William Hart,	24	Do	Faux,	Johnstown.
2522	Jules Dechamp,	48	Charpentier,	Vol de cheval,	Do.
2524	William Ainslie,	29	Chapelier,	Larcin,	Niagara.
2525	John W. Gabbart,	30	Cordonnier,	Vol de cheval,	Do.
2528	John Griffin,	27	Journalier,	Félonie,	Dalhousie.
2531	Patrick Connolly,	18	Do	Larcin,	Montréal.
2532	Jean B. Nantel,	42	Tail. de pierre	Do.	Do.
2533	François Lapointe,	22	Journalier,	{ Assaut avec intention de faire un	Do.
2534	Jean Lapointe,	25	Do	{ mal grave,	Do.
2535	Joseph Piquet,	36	Do	Vol d'un cheval hongre,	Do.
2536	Hendrick Keiring,	28	Do	Do Do	Do.
2537	William Anderson,	29	Do	Vol d'une jument,	Do.
2538	Thomas Pearce,	19	Do	Obtent. des marchandises sous de faux	Do.
2539	Edward Weir,	23	Do	Larcin, [prétextes,	Do.
2540	Mary Holly,	35		Do	Do.
2541	Momret Charles,	19	Tail. de pierre	Do	Do.
2547	Oliver Roblin,	21	Journalier,	Vol de cheval,	Brook.
2592	John Malony,	25	Do	Larcin,	Gore.
2593	George Riley,	20	Mouleur,	Do	Do.
2595	Mary Glennon,	25		Do	Niagara.
2596	Eliza McDonald,	26		Do	Do
2646	Robert Hastings,	27	Tail. de pierre	Vol de cheval,	Johnstown.
2650	Robert Johnson,	22	Journalier,	Larcin,	Gore,
2653	John McCauley,	25	Fon. en cuivre,	Obtenir de marchandises sous de faux prétextes,	Do.
2654	Benj. Babcock,	40	Journalier,	Félonie,	Victoria.
2655	Samuel McConkey,	30	Do	Do	Do.
2659	Charles Beckwith,	41	Do	Do	Ontarouain.
2665	Ephro Dupense,	19		Larcin,	Montréal.
2666	George Delacour,	16	Journalier,	Do	Do.
2667	Jean B. Allard,	23	Do	Do	Do.
2668	James Humphrey,	69	Do	Do	Do.
2669	Joseph Matthews,	17	Charpentier,	Do	Do.
2670	Cyrill St. Jean,	15	Journalier,	Do	Do.
2671	Ones. Jolicour,	18	Do	Do	Do.
2677	William Bretton,	19	Do	Vol de cheval,	Home.
2679	James Scott,	22	Do	Effraction,	Do.
2689	Matthew Stenson,	21	Tailleur,	Larcin,	Midland.
2693	Susan Mason,	21		Do	Wentworth.
2788	William Crosby,	31	Journalier,	Do	Do
2942	Hiram Ames,	14	Do	Félonie,	Prince-Edward.
3355	James Anderson,		Do	Délit simple,	Frontenac.

G. G.

LISTE des détenus qui ont été par warrant du gouverneur général envoyés à l'asile des aliénés à Toronto, durant l'année expirée le 31 décembre 1852.

No.	Nom.	Age.	Etat.	Crime.	Comté ou district.
936	Grace Marks, ...	16		Meurtre	Home.
2800	Jacob Young	32	Charpentier, ..	Faux	York.
3061	Bridget Malony ..	46		Larcin	Do
2357	Ann Little	25		Homicide	Home.
3336	George Fowler ..	34	Journalier.....	Larcin	Northumberland.

D. Æ. MACDONELL.

Pénitencier provincial,
31 décembre 1852.

H.

TABLEAU des prisonniers détenus dans le pénitencier entre le 1er janvier et le 31 décembre 1852.

Nombre total de prisonniers restant dans le pénitencier le 31 décembre 1851,		448
Détenus du sexe masculin reçus durant l'année 1852,	125	
Détenus du sexe féminin	13	
Prisonniers militaires,	177	315
		<hr/> 763
Ont été libérés, sur expiration de sentence, hommes,	70	
Do. do. femmes,	5	
Do. sont morts, hommes,	4	
Do. do. femmes,	1	
Ont été envoyés à l'asile des aliénés, hommes,	2	
Do. do. femmes,	3	
Ont été graciés, hommes,	19	
Do. femmes,	3	
Ont été libérés, après expiration de sentence, etc., militaires,	193	300
		<hr/> 463
Total restant dans le pénitencier le 31 décembre 1852,		463
Savoir : hommes, 409,)		
femmes, 38,) 463.		
militaires, 16,)		
Moyenne totale des prisonniers durant l'année, civils, 413,		
militaires, 25.		

D. Æ. MACDONELL, P. P. P.

Pénitencier provincial,
31 décembre 1852.

I.

ETAT des contrats pour le travail des détenus passés durant l'année dernière, montrant la nature, les termes, et la durée d'iceux.

Il n'a été passé aucun contrat.

Pénitencier provincial,
31 décembre 1852.

J.

BILAN des affaires du pénitencier provincial du 1er octobre 1851 au 31 décembre 1852.

Dt.		£ s. d.	31 dec.		Av.	
1851.	Argent en caisse	129 18 3	1852.	Salaires, gages, etc.	2 740 7 4	
1er oct.			31 dec.	Compte de l'hôpital		
1852.	Do. reçu du gouvernement provincial ...	8767 19 6		Savon, chandelles, bois et charbon ...		
31 dec.	Do. de la caisse militaire	699 0 3		Matériaux de construction, hardes ...	6711 16 5	
	Do. des ateliers	7142 15 7		Literie, provisions, écurie		
	Vente d'un porc	33 10 2		Papeterie, meubles, etc.		
	Dettes de l'institution	3303 1 4		Outils, dépenses contingentes		
	Matériaux en main, 1er octobre 1851 ...	7019 4 10		Détenu libérés	148 13 9	
	A. Horsey et Culs, évaluation des biens-fonds en 1848, non mentionnée auparavant dans les rapports annuels ...	113998 18 9		Valeur du travail des détenus	8301 18	
	A. Thibodo et Coverdale, évaluation en 1852	21648 9 6		Créances de l'institution	902 11	
	Balance en faveur de l'institution ...	6812 5 6		Argent en caisse	138 17 0	
		£ 170155 3 7		Matériaux en main le 31 décembre 1852	8963 10 7	
				Propriété foncière	136647 8 2	
					£ 170155 3 7	

D. Æ. MACDONELL, P. P. P.

Pénitencier provincial,
31 décembre 1852.

K.

BILAN, recettes et dépenses du pénitencier provincial pour l'année expirée le 31 décembre 1852.

Dt.		£ s. d.	31 dec.		Av.	
1852.	Balance de l'année dernière	41 12 5	1852.	Montant des comptes depuis numéro 1 jusqu'à 903, suivant tableau marqué KK.	13154 16 0	
1er janv.	Octroi législatif de 1851	1000 0 0	31 dec.	Argent remis à la banque commerciale ...	865 7 4	
1852.	Avance législative de 1851	767 19 6		Balance en main	138 17 0	
31 dec.	Octroi législatif de 1852	5300 0 0				
	Reçu pour les prisonniers militaires ...	478 5 10		SOMMAIRE DES DÉPENSES.		
	Argent reçu de l'apprentis de la pierre ...	329 0 5		Hôpital	83 9 0	
	Do. de la boutique des charp.	18 0 0		Savon, chandelles et huile	159 8 2	
	Do. do. des tailleurs	109 1 5		Dépenses contingentes	119 2 1	
	Do. do. des forgerons	63 0 11		Bois et charbon	687 14 3	
	Do. de la ch. de la matrone.	8 4 6		Trav. de constr. à la prison	2073 10 2	
	Do. pour renté	12 13 3		Hardes de corps et de lit	1348 1 6	
	Do. du four à chanx	9 8 8		Meubles et outils	170 2 9	
	Do. pour étoupe	4 13 5		Provisions	1820 0 7	
	Do. pour cables	0 1 6		Ecurie	107 19 6	
	Do. pour divers articles	6 19 10		Papeterie et livres d'écoles	35 6 4	
	Do. pour travail sous contrat	5969 3 4		Cable	106 11 0	
		6530 13 3		Payé au gouvernement	105 13 2	
	Provenant de la vente d'un porc	33 10 1		Paie des officiers	6237 18 4	
		£ 14150 1 1			£ 13154 16 9	14150 1 1

D. Æ. MACDONELL, P. P. P.

Pénitencier provincial,
31 décembre 1852.

K².

COMPTE des déboursés du pénitencier provincial durant l'année finissant le 31 décembre 1852.

Date.	Pièce justificative.	A qui payé.	Pourquoi.	Montant.
1852.	No.			
1er janvier	1	Peter Ringwood.	Gages	1 19 4
2	2	Samuel Tait.	Gages	2 16 0
3	3	Joseph Chartier.	Frais de voyage	1 0 0
	4	Ton. Provost	ditto	0 15 0
	5	William Ayres	ditto	0 10 0
5	6	James Watt.	Mortier.	1 16 0
6	7	E. P. Ross.	Ouvrage de cordonnier	7 2 6
9	8	Sharps et Cie.	Etoffe et flanelle.	155 13 6
12	9	Patrick Connolly.	Frais de voyage	0 15 0
	10	J. B. Nantell	ditto	0 15 0
	11	Mrs. Vosburgh.	Lait	0 18 7
	12	Patrick Quinn	Gages	5 8 4
14	13	John McDonell.	Bois	4 1 3
	14	Pierre Charboneau.	Frais de voyage	1 0 0
20	15	Thomas Howell.	Gages	0 7 0
20	16	} Salaires des officiers. }	Pour décembre	366 11 10
	56			
22	57	McNee et Cie.	Hardes	15 1 2
21	58	John Malloy.	Bois de corde	12 15 0
26	59	Argus Office.	Annonces	2 8 4
27	60	W. Perry et Cie.	Etoffe et flanelle.	88 7 8
29	61	John Coward.	Pain blanc	4 4 2
	62	Robert Deacon.	Frais de port	2 14 9
	63	R. McGillis.	Câble	98 9 0
31	64	Johnson Dey.	Briques	75 0 0
4 février	65	P. C. Murdoch.	Savon et chandelles.	11 17 11
	66	George Brown.	Façon de hardes.	155 13 0
5	67	E. P. Ross.	Façon de souliers	37 13 5
	68	Mrs. Vosburgh.	Lait	1 5 0
9	69	Joseph Clark.	Frais de voyage	1 0 0
	70	Daniel Connor.	ditto	1 0 0
	71	James McKenna.	ditto	1 0 0
	72	A. Farrell.	ditto	1 0 0
	73	D. Mallory.	ditto	1 0 0
	74	Thomas Wright.	ditto	1 0 0
10	75	Do.	Argent restitué	2 5 0
	76	Dr. Nelson.	Salaires	58 17 7
	77	Do.	ditto	33 6 8
	78	Andrew Dickson.	ditto	58 17 7
	79	Do	ditto	33 6 8
11	80	A. McDonell.	Salaires de copiste	2 10 0
	81	W. Anderson.	Frais de voyage	0 15 0
12	82	John Lapoint.	ditto	0 15 0
	83	Francis Lapoint.	ditto	0 15 0
	84	Edward Ryan.	ditto	0 15 0
	85	Henry Hagerty.	ditto	0 15 0
	86	Henry Keering.	ditto	0 15 0
	87	John Convillon.	ditto	0 15 0
13	88	Joseph Paquet.	ditto	0 15 0
	89	Henry Partlow.	ditto	0 15 0
	90	William Alexander.	ditto	0 15 0
14	91	A. Languedoc.	ditto	1 0 0
	92	Edward Covell.	Sable à bâtir	7 10 0
	93	A. Johnson.	Pour copier	3 16 0
	94	Mary Porter.	Chaussons	1 14 8
	95	John Campbell.	Travail à la carrière	24 10 1

COMPTE des déboursés du pénitencier provincial, durant l'année finissant le
31 décembre 1852.—(Continuation.)

Date.	Pièces justificatives.	A qui payé.	Pourquoi.	Montant.
	No.			£ s. d.
1852.	96.			
14 février	to	} Salaires des officiers, etc. }	Pour janvier	340 15 3
16 "	140			
16 "	141	Bridget Quinlan	Frais de voyage	0 15 0
17 "	142	James Creighton	Pièces justificatives	3 0 0
17 "	143	Charles Brent	Peintures, etc	4 18 9
18 "	144	C. H. Lenter	Pour une fosse	0 7 6
18 "	145	Ross et Stevenson	Ouvrage de forgeron	531 16 0
19 "	146	William Wilson	Hardes	29 8 9
20 "	147	Rullen et Cie	Fourrage	30 2 11
20 "	148	Matthew Rourke	Son	2 1 2
	149	J. D. Bryce et Cie	Toile noire	61 8 10
	150	Michael Burke	Surv. le foin à chanvre	1 4 0
23 "	151	John Watkins et Cie	Ferronnerie	33 5 1
24 "	152	Joseph Bruce	Vin, etc	2 0 3
27 "	153	William Angler	Bois	32 19 4
	154	Holland et frères	Ferronnerie	2 9 0
	155	Amable Renshaw	Bois	3 19 0
	156	Ignace Marquis	Frais de voyage	1 0 0
28 "	157	Hugh Cameron	ditto	0 15 0
	158			
2 mars	to	} Salaires des officiers, etc. }	Pour février	331 7 11
	200			
	201	Ellen Hickey	Chaussons	8 10 6
4 "	202	E. P. Ross	Façon de souliers	20 15 10
	203	Joseph Langworth	Bois	10 2 1
	204	Thomas Howell	Gages	5 12 0
5 "	205	Mrs. Vosburgh	Lait	1 11 4
6 "	206	George Andrews	Fourrage	15 0 0
	207	W. Counier	Gages	2 3 9
9 "	208	James Eccles	Bois de corde	50 0 0
	209	Deykes et Cie	Hardes	12 8 1
10 "	210	M. Keely	Cocons	6 5 0
	211	C. H. Lenter	Fosse	0 7 6
	212	E. W. Palmer	Papeterie	1 3 9
	213	E. W. Palmer	Médicaments	31 16 1
13 "	214	Thomas Burke	Chaux vive	1 8 0
	215	Mrs. Chace	Salaires	4 14 4
	216	Alexander Renshorn	Bois	5 2 0
	217	A. Fraser	Mortier	5 8 0
	218	James McCarthy	Gages	10 0 0
20 "	219	John Campbell	Travail de carrière	18 12 2
23 "	220	Joseph Longwith	Bois	7 1 0
	221	George Brown	Dépenses contingentes	35 0 0
24 "	222	Henry Martel	Frais de voyage	0 15 0
	223	O'Reilly et Cie	Dresser un contrat	7 10 0
31 "	224	Mrs. Vosburgh	Lait	1 7 6
	225	Le préfet	Salaires	125 0 0
	226			
2 avril	to	} Paie des officiers	Pour mars	336 10 3
	269			
3 "	270	Allen McPherson	Bois	39 7 6
	271	Timothy Coleman	Frais de voyage	0 10 0
	272	A. Ainslie	ditto	0 15 0
	273	Edward Revell	Sable	15 0 0
5 "	274	John Fraser	Ferronnerie	96 10 9
6 "	275	S. Scobell	Lattes	2 5 0
	276	Humes et Cie	Hardes	43 17 8

COMPTE des déboursés du pénitencier provincial durant l'année finissant le 31 décembre, 1852.—(Continuation.)

Date.	Pièces justificatives.	A qui payé.	Pourquoi.	Montant.
1852.	No.			£ s. d.
6 avril	277	P. S. Murdoch.	Savon et chandelles.	14 14 7
	278	E. P. Ross.	Façon de souliers.	8 18 6
7 "	279	James Eccles.	Bois de corde.	50 0 0
	280	John Duff.	Papeterie.	4 9 2
	281	Johnson Day.	Briques.	66 9 0
	282	Herald Office.	Annonces.	1 12 0
	283	W. Cournur.	Gages.	1 2 9
	284	R. McCormick.	Aider au feu.	15 14 2
	285	William Crosby.	Frais de voyage.	0 15 0
	286	John Carruther.	Huiles.	29 12 6
	287	Joseph Johnson.	Frais de voyage.	0 15 0
	288	John Johnson.	ditto.	0 15 0
	289	Robert Thompson.	ditto.	0 15 0
	290	Charles Masterton.	ditto.	0 15 0
12 "	291	James Wilson.	Gages.	1 16 9
13 "	292	William Ryan.	Travail.	2 10 0
14 "	293	William Breden.	Rations.	417 9 3
15 "	294	S. T. Drennan.	Laine filée.	3 5 4
16 "	295	John Campbell.	Travail de carrière.	30 0 8
	296	Mrs. Moxon.	Soins à des malades.	4 10 0
20 "	297	John Gabbart.	Argent remis.	0 16 3
	298	Do.	Frais de voyages.	0 15 0
	299	Edward Weir.	ditto.	0 15 0
	300	Uriah Maule.	ditto.	0 17 6
	301	M. Keely.	Vache à lait.	5 0 0
22 "	302	Michael Burns.	Frais de voyage.	0 10 0
	303	J. Duchamp.	ditto.	0 15 0
23 "	304	S. Stafford.	ditto.	0 10 0
	305	William Hart.	ditto.	0 10 0
	306	Charles Monnett.	ditto.	0 15 0
	307	Mary Molly.	ditto.	0 15 0
	308	George Raventree.	ditto.	0 12 6
	309	J. & E. Wandell.	Travail.	1 1 0
24 "	310	William Prosser.	Frais de voyage.	0 10 0
	311	Thomas Heney.	ditto.	0 10 0
	312	Mary Porter.	Chaussons.	1 1 8
26 "	313	Jesse Tillotson.	Frais de voyage.	0 15 0
	314	Globe Office.	Annonces.	4 15 4
	315	Edward Weir.	Travail.	1 5 0
28 "	316	J. B. Smith.	Frais de voyage.	0 15 0
30 "	317	John Watkins et Cie.	Ferronnerie.	46 5 9
	318	Johnson Day.	Briques.	60 0 0
	319	Duchamp et Cie.	Travail.	4 11 10
	320	George Andrews.	Fourrage.	18 19 5
	321	S. Scobell.	Lattes.	2 12 5
4 "	322	a		
	364	} Paie des officiers		Pour avril
	365	Brown et Harty.	Hardes.	105 15 0
	366	P. C. Murdoch.	Chandelles.	22 19 3
	367	E. P. Ross.	Façon de souliers.	48 13 0
	368	John Griffin.	Frais de voyage.	0 12 6
7 "	369	Post Office.	Frais de port.	3 8 1
	370	John Coward.	Pain blanc.	6 7 1
	371	W. Robson.	Gages.	5 4 5
	372	Alexander Fraser.	Ratissoires.	0 8 0
	373	M. Keely.		7 6 6
	374	Thomas Corner.	Frais de voyage.	0 15 0

COMPTE des déboursés du pénitencier provincial durant l'année finissant le 31 décembre 1852.— (Continuation.)

Date.	Pièces justificatives.	A qui payé.	Pourquoi.	Montant.
1852.	No.			£ s. d.
7 mai	375	Oliver Roblin	Frais de voyage	0 17 6
11 "	376	William Hand	ditto	0 17 6
	377	John Rankin	Gages	0 19 3
12 "	378	John Dawson	Voiturage	4 1 3
	379	W. Schobell	ditto	4 7 6
	380	John Campbell	Travail de carrière	16 17 6
	381	William Breden	Rations	234 5 8
15 "	382	Bureau de l'Argus	Annonces	3 6 2
	383	Richard Gibson	Voiturage	5 3 1
17 "	384	Mrs. Moxon	Soins à des malades	1 2 6
	385	S. Scobell	Lattes	2 12 6
26 "	386	Dr. Nelson	Salaires	50 0 0
	387	Andrew Dickson	Salaires	100 0 0
	388	William Cournur	Gages	1 18 6
	389	Thomas McKeever	Son	0 9 5
	390	Chronicle and News	Annonces	2 8 0
	391			
4 juin	à	Paie des officiers	Pour mai	338 19 6
	436			
	437	Thomas Cavanagh	Surveiller le four à chaux	1 0 0
	438	Patrick Quin	Dépense au feu	6 10 0
	439	Edward Rovell	Salle	4 2 6
	440	E. P. Ross	Façon de souliers	5 14 1
	441	W. Schalan	Charroiyage	0 11 0
5 "	442	John Dawson	Frais de voyage	0 12 6
7 "	443	Benj. Stanton	ditto	0 15 0
8 "	444	W. Welsh	ditto	0 12 6
	445	Hiram Haynes	ditto	0 12 6
	446	William Farnsworth	ditto	1 0 0
10 "	447	G. H. Wilkinson	Epicerics	7 18 7
11 "	448	John Campbell	Travail de carrière	5 0 6
	449	William Breden	Rations	211 19 7
	450	William Anglin	Bois	26 10 6
14 "	451	William Wilson	Hardes	39 17 0
	452	F. T. George	Laine filée	1 17 9
	453	John Miller et Cie	Chaudelles	3 18 1
	454	James Baker	Couteaux et fourchettes	6 11 0
15 "	455	William McCracken	Chaussons	2 11 0
	456	Mrs. Moxon	Soins aux malades	1 2 6
	457	S. Hamilton	Fonte	91 4 11
18 "	458	Deykes et Cie	Hardes	15 14 3
19 "	459	Bryce et Cie	Hardes	12 5 4
	460	James Eccles	Bois de corde	100 0 0
	461	James Creighton	Pièces justificatives	3 0 0
	462	D. Hagerty	Usage du cheval	0 16 0
	463	M. Keely	Dépenses	4 5 0
	464	C. Babcock	Lattes	2 2 0
	465	William Ford	Cuir	14 3 0
31 "	466	Le préfet	Salaire	125 0 0
	467	Le député préfet	Salaire	5 0 0
	468			
1er juillet	à	Paie des officiers	Pour juin	343 17 6
	514			
5 "	515	E. P. Ross	Façon de souliers	7 13 0
	516	Paul Credit	Frais de voyage	0 15 0
	517	Snaan Mason	ditto	0 15 0
6 "	518	George Ryley	ditto	0 15 0
	519	Patrick Marlen	ditto	0 15 0

K.

COMPTE des déboursés du pénitencier provincial durant l'année finissant le 31 décembre 1852.— (Continuation.)

Date.	Pièces justificatives.	A qui payé.	Pourquoi.	Montant.
1852.	No.			£ s. d.
	520	John Maloney.....	Frais de voyage.....	0 15 0
	521	John S. Carver.....	ditto.....	0 15 0
	522	William Breden.....	Rations.....	282 10 6
	523	George Andrews.....	Fourrage.....	19 13 11
Juillet 8	524	Edwin Chown.....	Poêle.....	1 15 0
	525	Aaron Roberts.....	Frais de voyage.....	0 10 0
	526	John Rowlands.....	ditto.....	0 10 0
" 9	527	Eliza McDonald.....	ditto.....	0 15 0
	528	Mary Glennon.....	ditto.....	0 15 0
" 10	529	Henry Smith.....	Salaire.....	700 0 0
" 13	530	S. Erwood.....	Frais de voyage.....	0 15 0
	531	James Waller.....	Lait.....	1 17 2
" 14	532	John Campbell.....	Travail de carrière.....	44 12 5
" 19	533	James Linton.....	Hardes.....	6 12 6
" 20	534	P. McNamanan.....	Peignes.....	1 2 6
" 21	535	Mrs. Moxon.....	Soins à des malades.....	1 2 6
	536	R. McDonald.....	Bois.....	3 15 0
	537	P. Purcell.....	Fosse.....	0 6 3
" 24	538	Inson Day.....	Briques.....	28 14 6
	539	Post Office.....	Frais de port.....	2 5 0
" 31	540	Compte des contingents.....	Divers objet.....	1 7 5
	541	Edward Revell.....	Sable.....	20 0 0
	542	} Paie des officiers.	Pour juillet.....	353 19 9
Aug. 4	588			
	589	Eliza Gould.....	Frais de voyage.....	0 12 6
	590	Joseph McCallum.....	ditto.....	0 15 0
" 7	591	C. H. Lenter.....	Fosse.....	0 7 6
" 9	592	George Bendle.....	Frais de voyage.....	0 15 4
	593	Thomas Glover.....	Bois.....	0 12 4
	594	Andrew Dickson.....	Salaire.....	100 0 0
	595	Dr. Nelson.....	Salaire.....	150 0 0
" 14	596	R. L. Innis.....	Bois.....	1 10 0
" 16	597	D. Charlton.....	Bois.....	6 8 0
" 16	598	Richard Nursey.....	Gages.....	1 11 4
" 17	599	William Allen.....	Réparation de ponts.....	0 7 6
	600	Peter Quinn.....	Gages.....	2 7 2
" 18	601	Richard Robinson.....	Gages.....	2 3 9
	602	Mrs. Moxon.....	Soins aux malades.....	1 2 6
	603	Timothy Chambers.....	Bois.....	3 9 1
" 21	604	James Eccles.....	Bois de corde.....	225 0 0
	605	S. Hamilton et Cie.....	Fonte.....	33 5 11
	606	D. Charlton.....	Bois.....	6 4 2
	607	William Breden.....	Rations.....	381 11 3
" 23	608	P. C. Murdoch.....	Savon, etc.....	12 2 3
" 24	609	John Duff.....	Papeterie.....	9 4 3
	610	John Fraser.....	Ferronnerie.....	39 16 4
" 25	611	William Patterson.....	Bois de corde.....	41 11 3
	612	Deykes et Cie.....	Hardes.....	13 17 4
	613	John Wathers et Cie.....	Ferronnerie.....	25 15 10
	614	John Carruthers.....	Huiles.....	16 16 6
	615	Holland Brothers.....	Ferronnerie.....	2 3 7
	616	C. H. Lenter.....	Fosse.....	0 7 6
	617	E. P. Ross.....	Façon de souliers.....	44 7 1
	618	Charles Cummings.....	Frais de voyage.....	0 17 6
	619	R. Jackson.....	Brosses, etc.....	26 0 10

K.

COMPTE des déboursés du pénitencier provincial, durant l'année finissant le 31 décembre 1852.—(Continuation.)

Date.	Pièces justificatives.	A qui payé.	Pourquoi.	Montant.
	No.			£ s. d.
1852.	620			
2 sept.	à 666	} Paie des officiers.	Pour août	349 19 8
4 "	667	Charles Hoborough.	Papeterie	4 0 0
	668	E. P. Ross.	Façon de souliers	9 17 10
6 "	669	M. A. Orme.	Son	2 3 3
7 "	670	John Miller et Cie.	Chandelles.	3 15 0
8 "	671	William Anglin.	Bois	20 8 2
9 "	672	E. H. Hardy.	Chaussons	0 10 4
	673	John Coward.	Pain blanc	4 8 11
10 "	674	William Caldwell.	Frais de voyage	1 0 0
11 "	675	Thomas Cavanah.	Surveiller l. four à chaux	1 0 0
	676	George Andrews.	Fourrage	9 15 4
	677	John Campbell.	Travail de carrière.	39 7 9
14 "	678	G. M. Wilkinson	Epiceries	6 15 9
	679	John Carruthers.	Huile	17 4 6
16 "	680	M. Mulkins.	Salaire	5 0 0
17 "	681	Mrs. Moxon.	Soins aux malades	1 0 6
	682	Mary Porter.	Chaussons	1 12 6
	683	Samuel Wright.	Laine filée	2 8 1
30 "	684	Le préfet.	Salaire	125 0 8
	685			
4 oct.	à 730	} Paie des officiers.	Pour septembre	349 1 5
	731	Edward Rovell.	Sable	8 17 6
5 "	732	E. P. Ross.	Façon de souliers	12 0 11
	733	Ross et Cie.	Ouvrage en fer	153 8 5
	734	John Simpson.	Frais de voyage	0 10 0
6 "	735	R. Hastings	ditto	0 13 9
	736	S. Hamilton et Cie.	Fonte	55 4 7
	737	P. Mogrogen.	Pierre	3 15 0
	738	William Patterson.	Bois de corde	57 17 7
7 "	739	John McColley.	Frais de voyage	0 15 0
	740	Robert Johnson.	ditto	0 15 0
	741	A. McDonell.	Pour copier	2 10 0
8 "	742	North American.	Annonces	3 17 8
9 "	743	M. Keely.	Frais de voyage	1 5 0
	744	J. D. Bryce et Cie.	Hardes	34 8 8
	745	James Waller.	Lait	0 15 7
12 "	746	William Breden.	Rations	381 11 3
	747	James Hicky.	Hardes	7 5 5
13 "	748	Brown et Harty	Hardes	45 13 1
	749	John Watkins et Cie.	Ferronnerie	25 1 8
	750	Hiram Corner.	Laine filée	3 3 9
	751	Argus Office.	Annonces.	2 2 8
14 "	752	John Fraser.	Ferronnerie	57 3 0
	753	Joseph Bruce.	Epiceries	6 5 1
	754	James Baker	Peignes	2 12 0
	755	McNee et Cie.	Laine filée, etc	6 5 11
16 "	756	Charles Beckwith	Frais de voyage	1 3 9
	757	Samuel McCorky.	ditto	0 15 0
	758	Benjamin Babcock.	ditto	0 10 0
	659	John Duff.	Papeterie	3 18 4
18 "	760	John Campbell.	Pierre de carrière	48 3 5
	761	E. W. Palmer.	Médecines, etc	22 7 0
	762	ditto	Papeterie	15 3 9
	733	James Eccles.	Bois de corde	109 3 6

COMPTE des déboursés du pénitencier provincial, durant l'année finissant le 31 décembre 1852.—(Continuation.)

Date.	Pièces justificatives.	A qui payé.	Pourquoi.	Montant.
1852.	No.			£ s. d.
19 oct.	764	Mary Hawthorn	Chaussons	1 14 6
	765	Mary Lumbrick	Frais de voyage	12 9
20 "	766	Mrs. Moxon	Soins aux malades	1 4 0
22 "	767	Ep. Dufre	Frais de voyage	0 15 0
23 "	768	Jean Bullard	ditto	0 15 0
"	769	Onim Jelicon	ditto	0 15 0
"	771	G. Dalacour	ditto	0 15 7
25 "	772	Post Office	Frais de port	2 19 7
	773	Michael Assatstine	Flanelle	30 9 4
28 "	774	Joseph Matthews	Frais de voyage	0 15 0
	775	Cyrell St. Jean	ditto	0 15 0
	776	J. Humphreys	ditto	0 15 0
	777	Deykes et Cie.	Hardes	18 13 0
29 "	778	Mrs. Betry	Salaire	3 17 10
	779	D. Branogan	Rênes	0 5 0
30 "	780	J. Farquhar	Pour les aliénés	7 1 11
	781			
2 nov.	à	} Paie des officiers	Pour octobre	348 17 3
	824			
	825	Thomas Cavanna	Four à chaux	1 2 0
	826	James Scott	Frais de voyage	12 6
	827	William Britton	ditto	12 6
5 "	828	George Ferguson	ditto	15 0
	829	Louis Lapointe	ditto	15 0
	830	E. P. et A. Ross	Façon de souliers	44 1 2
	831	ditto	Ouvrage en fer	15 4 11
	832	D. McIntosh	Fret	7 11 0
8 "	833	Andrew Dickson	Salaire	100 0 0
13 "	834	John Campbell	Pierre	43 11 10
19 "	835	Ancaster W. C. C.	Flanelle	96 6 0
20 "	836	Dr. Nelson	Salaire	100 0 0
22 "	837	G. McKelpin	Frais de voyage	0 15 0
	838	Hiram Ames	ditto	0 10 0
	839	Matthew Stinson	ditto	0 10 0
24 "	840	C. Kelly	Salaire	5 15 4
	841	R. McCormick	Balai	0 4 0
	842	William Patterson	Morue	38 11 10
	843			
4 déc.	à	} Paie des officiers	Pour novembre	397 4 4
	888			
	889	William Breden	Rations	2 10 0
	890	George Andrews	Fourrage	7 6 8
	891	The Herald	Annonces	1 12 4
8 "	892	E. P. et A. Ross	Façon de souliers	10 0 6
10 "	893	John Coward	Pain	1 14 11
11 "	894	Johnson Day	Briques	125 8 0
	895	John Campbell	Travail de carrière	47 6 11
14 "	896	P. C. Murdock	Savon	22 1 5
	897	Ancaster W. C. C.	Flanelle	35 19 5
16 "	898	R. J. Janes et Cie.	Bois	2 17 6
23 "	899	E. P. Ross	Façon de souliers	31 4 7
26 "	900	Jamer McIlroy	Gages	3 9 7
	901	D. McKay	ditto	3 12 8
	902	E. Revell	Sable	10 2 6
	903	Le préfet	Salaire	125 0 0
				£13154 16 9

L.

SOMMES dues par le pénitencier provincial à des officiers, entrepreneurs, artisans et autres, le 31 décembre 1852.

A qui dû.	Pourquoi.	Montant.
John Watkins et Cie.,	Ferronnerie,	£ 51 15 3
J. D. Bryce et Cie.,	Hardes, etc.	18 9 2
William Ford,	Cuir	11 2 11
William Bredon,	Rations	982 15 1
E. W. Palmer,	Papeterie	7 6 6
Do.	Médicaments	13 8 1
Deykes et Cie.,	Hardes	6 19 9
Perry, Gillivary, et Cie.,	Etoffe de laine	18 4 0
William Willson,	Hardes	23 14 9
E. P. Ross et Cie.,	Façon de souliers	40 8 6
Do.	Ouvrage en fer	10 3 2
John Campbell,	Travail de carrière	41 1 3
Johnson Day,	Briques	159 12 0
Samuel Morley et Cie.,	Ferronnerie	4 3 6
McNee et Waddell,	Chaussons	14 1 6
John Duff,	Papeterie	12 19 11
William Anglem,	Bois	68 17 0
James Morton,	Bois et bois de corde	85 5 10
John Carruthers,	Mortier	8 3 1
George Marriot,	Bois	4 12 1
James Creighton,	Blancs de compte etc.	3 0 0
James Hickey,	Hardes	13 16 10
George Andrews,	Fourrage	30 1 7
William McCracken,	Chaussons	3 11 6
T. Hamilton et Cie.,	Fonte	132 15 1
Edwin Chorra,	Do.	7 1 0
Brown and Harty,	Hardes	166 1 7
John Fraser,	Ferronnerie	157 3 1
William Patterson,	Bois de corde	208 8 4
The Ancaster, W. C. Company,	Flanelle	47 9 2
Kingston Company, (Gas),	Briques	12 11 3
W. J. Goodeve,	Hardes	3 17 6
John Carruthers,	Huile et chandelles	69 18 0
P. C. Murdock,	Savon et chandelles	17 17 6
Henry Armstrong,	Pelles	1 10 0
Abram Foster,	Rations	272 14 2
Do.	Epiceries	0 14 3
G. W. Wilkinson,	Do	1 9 6
John Wyley,	Fourrage	10 1 8
Holmes & Steevenson,	Fonte	4 8 7
Officers, gardiens, etc.	Salaires pour décembre	555 7 5
		£3303 1 4
Moins, suivant état, marqué (L. L.)		£2441 8 9
Déficit,		861 12 7
		£3303 1 3

D. Æ. MACDONELL, P. P. P.

Pénitencier provincial,
31 décembre 1852.

L. I.

CREANCES diverses du pénitencier provincial le 31 décembre 1852.

Débiteurs.	Pourquoi dû.	Montant.
		£ s. d.
T. W. McDonald,.....	Pierre de taille.....	2 15 7
Macpherson et Crane,.....	Do. de rebut.....	15 15 0
Mrs. R. Cartwright,.....	Do. concassée.....	1 4 0
Mrs. Cruikshanks,.....	Do. do.	6 1 6
Dr. Stewart,.....	Do. do.	1 1 0
William Patterson,.....	Cable.....	3 15 0
James Hopkirk,.....	Divers articles.....	78 5 5
Corporation de Kingston,.....	Fossoyeu rs.....	53 19 6
James Morton,.....	Pierre à bâtir, etc.....	12 4 8
William Breden,.....	Porc frais.....	57 2 8
J. et S. W. Stevenson,.....	Travail des détenus.....	118 18 7
E. P. et Ross, boutique de cordonnier	Do. do.	239 13 3
Do. de forgeron.....	Do. do.	127 19 9
Do. do.	Vieux outils.....	11 10 0
Mr. Sheriff Waddell,.....	Pierre à bâtir.....	40 19 2
W. Welsh,.....	Rente de paturage.....	1 0 0
Holmes & Stevenson,.....	Ouvrage de charpentier, etc.....	19 4 7
John Counter,.....	Etoupe.....	16 10 10
T. Morley & Co.,.....	Ouvrage de charpentiers,.....	2 3 2
William McCracken,.....	Ouvrage de tailleur.....	30 17 8
Rev. Mr. Anderson,.....	Pierre à bâtir,.....	5 0 0
James Stewart,.....	Do. do.	22 19 5
George Stewart,.....	Ouvrage de tailleur.....	8 8 9
Robert Cunningham,.....	Ouvrage de la matrone.....	2 18 0
William Wilson,.....	Boutique de tailleur.....	16 13 0
Benjamin Seymour,.....	Pierre de taille.....	1 12 6
Jeremiah Maighar,.....	Gravois.....	2 19 0
Divers petit compte,.....		0 13 3
Todd,.....	Cuvettes.....	0 6 6
		£902 11 9

Balance due par le gouvernement sur l'octroi pour 1852... £1400 0 0	
Argent en caisse,..... 138 17 0	£1538 17 0
Porté à l'état des dettes, marqué L.,.....	£2441 8 9

D. Æ. MACDONELL, P. P. P.

Pénitencier provincial,
31 décembre 1852.

M.

Précis des biens mobiliers du pénitencier provincial le 31 décembre 1852.

	Achetés.			Faits au pénitencier.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Département de l'hôpital,	17	10	7			
" militaire	79	18	4	157	6	0
" des hardes	37	9	0	937	15	9½
" du linge de lit.....	157	16	6	148	8	10
" des matrones.....	42	17	8	175	7	11
" de l'arsenal	178	17	6		17	6
" de l'écurie	60	10	0	66	16	3
" des charpentiers et des tonneliers,	78	18	0	85	9	1½
" des peintres	3	10	9		10	2
" des orfèvres	0	10	0		1	9 6
" des meubliers				66	16	6
" des tailleurs	4	13	8	38	4	6
" des cordonniers	9	4	5	20	3	8
" des provisions	81	19	3½	15	5	2½
" de la corderie	60	5	2	33	14	9
" de la cuisine	264	14	7	276	3	11
" des forgerons	149	0	0	429	5	7½
" des maçons et des tailleurs de pierre.....	326	19	0	1527	14	4½
" des livres protestants	83	15	6			
" des livres catholiques	26	17	0			
Pompe et boyaux No. 1	308	0	0			
Cinq autres,				100	0	0
Divers objets,	0	5	0	44	14	0
Bureau du préfet.....	8	10	0	19	5	0
" du secrétaire	20	18	9	15	3	0
Petites constructions en dehors des murs				595	0	0
	£	2412	19 8½	4756	1	6

M.

Précis de la valeur des constructions en dedans des murs du pénitencier, et de tous conduits, excavations et tous autres travaux que ce soit, depuis le 31 décembre 1847, jusqu'au 31 décembre 1852, telle qu'établie par des personnes au service de l'institution.

	£	s.	d.
Salle à diner, chapelle, cuisine, buanderie, aires, etc.,.....	7695	14	8
Tour à la loge ouest, élévation du mur d'enceinte,.....	281	4	0
Nivelage de la cour, et construction d'une citerne, en arrière de la salle à diner,.....		80	19 9
Ouvrage fait à l'aile ouest,.....		781	19 9
Assèchement du four,.....		450	19 0
Pompe pour l'atelier est,		272	1 6
Fonderie,.....		368	10 0
Hôpital, avec égouts,.....	6987	14	2
Ouvrage exécuté dans les ateliers,.....	4104	3	8

Appentis militaire	94	10	0
Peinturage du toit des ateliers, loges, et érection de la grosse cloche,	109	7	0
Nivelage des diverses parties de la cour, excavation et confection d'égouts,	310	15	0
Echelles,	30	0	0
Bâtiment pour la cendre et cuve pour icelle,	25	15	0
Ouvrage fait dans l'aile sud pour les militaires,	55	3	9
	<hr/>		
	£21648	9	6
Effets mobiliers achetés,	£2012	19	8½
“ “ faits dans le pénitencier, ...	4756	1	6
	<hr/>		
	6769	1	2
Omis dans le hangar, acheté,	119	9	5
Terre, 100 acres, plus ou moins,	2000	0	0
“ dans le Gore ou côté ouest,	75	0	0
	<hr/>		
	£30612	0	1

Nous, les examinateurs soussignés, certifions par le présent que l'évaluation qui précède, est au meilleur de notre jugement, exacte et correcte.

(Signé,) A. THIBODO,
“ W. COVERDALE

Assermentés devant moi,
à Kingston, le 11 février 1853.

(Signé,) WM. FORD, JR. J. P.

Je certifie que ce qui précède est une copie correcte.

F. BICKERTON, Secrétaire, P. P.

N.

ESTIMATION de la somme requise pour l'entretien du pénitencier provincial
durant l'année 1853.

<i>Salaires.</i>	£	s.	d.	£	s.	d.
2 inspecteurs	800	0	0			
1 préfet	500	0	0			
1 député préfet	200	0	0			
1 secrétaire	175	0	0			
2 chapelains	500	0	0			
1 médecin	200	0	0			
1 maître d'école	150	0	0			
1 commis de la cuisine	125	0	0			
1 matrone	75	0	0			
1 assistante matrone	50	0	0			
1 maître constructeur	200	0	0			
5 surveillants à £112 10s.....	562	10	0			
3 gardiens à £90	270	0	0			
30 gardes, à £65	1950	0	0			
				5757	10	0
<i>Provisions, combustible, etc.</i>						
169,000 rations	3427	18	6			
1,500 cordes.....	871	10	10			
400 minots de charbon	7	0	0			
				4306	9	4
<i>Articles de cuisine.</i>						
12 douz. plats de ferblanc à 10s.....	6	0	0			
15 douz. assiettes, à 7s. 6d. ; 15 douz. tasses, à 5s....	9	7	6			
2 douz. couteaux et fourchettes et 6 douz. cuiller.	4	17	6			
6 douz. salières, à 2s. ; 18 huiliers, à 1s. 6d.	1	19	0			
8 grandes cuillers de ferblanc	0	19	0			
2 grands vases, à 7s. 6d.....	0	15	0			
3 douz. rasoirs, à 24s.....	3	12	0			
2 doz. blanchissoirs, à 75s	7	10	0			
				35	0	0
<i>Hôpital.</i>						
Médicaments, provisions, etc.....	50	0	0			
				50	0	0
<i>Meubles de prison.</i>						
75 taies de lit, à 4s	15	0	0			
2000 bottes de paille, à 1½d.....	14	11	8			
180 paires de couvertes, à 11s. 6d.	103	10	0			
50 grosses couvertes, à 3s	7	10	0			
300 serviettes, à 4½d.....	5	12	6			
50 peignes, à 6d.....	1	0	10			
				147	0	0
<i>Huile, chandelles et savon.</i>						
1200 lbs. chandelles, à 6½d.	32	10	0			
4000 lbs. savon, à 3d.	50	0	0			
30 gallons huile d'olive, à 5s. 6d.	8	5	0			
500 gallons huile de loup-marin, à 4s.....	100	0	0			
				190	15	0
Outils pour les détenus				25	0	0
Livres de bureau et papeterie.....				25	0	0
Frais de voyage des détenus	80	0	0			
Hardes pour les détenus.....	150	0	0			
				230	0	0

ESTIMATION de la somme requis pour le pénitencier provincial, etc.—(Contin.)

	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Habdes.</i>						
163 Habillements d'hiver, à 26s. 6d	215	19	6			
75 do d'été, à 15s.	54	5	0			
400 chemises de flanelle, à 7s. 6d.	150	0	0			
300 paires de caleçons, à 6s.	90	0	0			
425 do souliers, à 6s. 3d	132	16	3			
410 do chaussons, à 1s. 3d	25	12	6			
200 mouchoirs de poche, à 2d	2	10	0			
200 paires bretelles, à 4d	3	6	8			
150 casquettes et stocks, à 1s. 8d.	12	10	0			
1000 verges de coton, à 6d.	25	0	0			
75 paires de pantoufles, à 3s. 9d.....	14	1	3			
				728	1	2
<i>Ecurie.</i>						
800 minots d'avoine, à 1s. 8d.....	66	13	4			
12 tonneaux de foin, à 65s.	39	0	0			
320 bottes de paille, à 1½d.....	2	6	8			
				108	0	0
<i>Matériaux de construction.</i>						
Bois, fer et pierre, T'implats, serrures, pentures, grilles de porte, vitres, briques, chaux, etc., etc..				746	19	6
<i>Moins, montant à être reçu suivant estimation :</i>						
Travail par contrat	5500	0	0	12350	0	0
Autorités militaires	350	0	0			
Pierre et articles divers	500	0	0	6350	0	0
				£6000	0	0
Arrérages de salaires à être payés à des officiers par ordre du gouvernement	282	6	6			

Pénitencier provincial, 1er janvier 1853.

Q.

vincial, montrant le nombre d'ouvriers et de journaliers dans chaque département étant supposés recevoir 1s. 6d. par jour,—chacun d'eux sous son

Quantité de pierre.						Montant de pierre.		Chaux.	Sable.	Briques.	Clous à lattes.	Mortier.	Plomb.	Lattes.	Montant de chaux, sable, etc.	
13 po. et 14 po. de lit.	9 po. à 12 po. de lit.	7 po. et 8 po. de lit.	5 po. et 6 po. de lit.	Toises de cailloux.	Toises de pierre brute.	£	s. d.								£	s. d.
...	...	1473	2594	1½	104	342	0 2
...	755	846	2803	16	9 4	344	1478	187169	10	0 11
...	...	1309	2130	12	12 4½	155	700	500	10	6	...	1250	42	1 10
...	603	1435	3797	21	18 0	276	1434	...	215	1	...	25260	23	10 10
...	...	1137	1738	6½	...	13	0 11	285	1710	10331	175	7	...	18250	42	1 10
135	1762	737	1288	...	20	31	11 6	315	1740	4300	75	5000	24	18 0
308	458	378	1288	11½	...	49	7 0	178	1068	...	50	4250	10	17 1
35	489	1782	2364	19½	...	61	2 4	156	930	2000	...	1	...	450	16	18 3
204	566	2185	906	23	30	49	7 0	340	2020	3200	100	25	6 6
14	990	1238	1338	6	32	39	8 2	291	1746	31500	69	13 6
...	913	327	3933	13½	134	44	11 3	369	2184	89000	100	175	6 6
32	1039	1056	624	7½	...	25	2 5	484	2904	67000	300	145	4 0
728	7585	13903	25454	89½	106	£333	15 6	3193	17914	395000	525	15	1050	55000	£885	17 9

Peintres, vitriers, etc.

Feuilles de ferblanc.	Feuilles de fer.	Blocs de bois carré.	Blocs carrés de chêne.	Livres de colle.	Livres de feuilles de plomb.	Planches de pin de 3 pouces.	Pieds de bois d'échantillons de pin.	Nombre de pentures.	Nombre de chevilles de fer.	Livres de carrelles.	Nombre de chassis à guilbotine.	Nombre de clous sans tête.	Bacils de vernis.	Faires de complets.	Livres de blanc d'Espagne.	Robinets de cuivre.	Crochets de chapeaux.	Pieds de moyer.	Boîtes de roues.	Verres de canneres.	Broquettes.	Madriers de chêne.	Pouilles de chassis.	Foids de chassis.	Corces de chassis.	Cuivre, fer ouvré et fonte.	£	s.	d.		
...	...	600	12	50	42	18 0	
...	6	509	13	...	10422	2	13 6½		
...	...	100	27	3	100	537½	100	10 0		
...	3	45	45	1	6	1000	29	17 10		
...	3	40	6	1000	4	...	20	25	5	32	13	10818	12	19 3½	
...	4	...	300	4	29	17 10	
...	10	36	800	9	2804	24	2525	140	8 10½	
...	100	...	12	257	783	250	1	3	24	1000	10991	63	13 8	
30	1406	50	143	18 6½
...	...	25	20	9 6½
30	10	861	18	18	1142	783	810	1	5	182	24	2890	4	15	20	25	5	32	12	4	6	1000	100	13	2804	24	32231½	2712	5 3½		

Montant total dépensé en matériaux £1931 18 6½
 Montant total du travail comme ci-dessus £2563 1 9

EDWARD HORSEY,
 Maître constructeur.

MONTRÉAL, 26 février 1853.

MONSIEUR,—Je suis dans la pénible nécessité de faire quelques remarques sur l' "Appendice" que mon collègue a cru de son devoir de faire rédiger pour mettre à la suite du rapport annuel des inspecteurs du pénitencier provincial pour l'année dernière, et je vous prie de les mettre sous les yeux de son excellence, à l'appui de la position que je me suis cru justifiable de prendre, spécialement à l'égard des écoles du dimanche.

Je me rendis au pénitencier le 29 janvier dernier, et je n'en partis que le soir du 9 février ; pendant tout ce temps, je fus en communication constante avec mon collègue, auquel je fis part des vues que j'avais intention d'exposer dans notre rapport annuel, vues qu'il ne me parut pas partager en tous points, et il me dit qu'il ferait quelques "courtes remarques" et me les enverrait avec le rapport et les autres documents ; je signalai la partie du rapport qu'il avait rédigée, intitulée, "rapport financier" ; et qui traitait des affaires financières de l'institution ; j'étais satisfait de l'exactitude des chiffres, mais je ne l'étais pas autant de la disposition des items, et de quelques-unes de ses réflexions. Ces documents néanmoins ne me sont parvenus que le soir du 21 courant. En parcourant ce qu'il dit de mes vues relativement aux écoles du dimanche, et des scrupules "consciencieux" qu'il éprouve à l'égard de certaines autres matières traitées dans le rapport, je me suis convaincu que ce serait une perte de temps que de lui mentionner les changements que j'aurais désiré faire à son "rapport financier," qu'il regardait sans doute comme lucide et parfait.

Ceci expliquera, j'espère, à la satisfaction de son excellence, pourquoi mon nom se trouve au bas d'un document que je n'approuve pas en entier ; j'annexe à la présente un état des affaires monétaires de l'institution, fait au moyen des pièces justificatives et des documents qui m'ont été envoyés avec le rapport, tel que je les comprends, et je me flatte qu'il obtiendra l'approbation de son excellence.

Je me crois cependant tenu de faire quelques observations sur la dissertation de mon collègue concernant les écoles du dimanche, et je prends respectueusement la liberté d'assurer à votre excellence que je ne suis nul par aucun motif de jalousie ni de susceptibilité personnelle, mais seulement par le désir d'employer mes faibles moyens à l'avancement et au succès de l'importante institution dont son excellence a bien voulu me nommer un des inspecteurs.

Mon collègue "a cru devoir à votre excellence et au pays" de différer d'avec moi, "sur des sujets qui ne sont pas simplement théorétiques," mais qui se rattachent en particulier aux écoles du dimanche, et il est entré dans une longue discussion du sujet. Je suis loin de vouloir insinuer que mon collègue ait désiré intentionnellement donner une fausse interprétation à mes sentiments et à mon langage ; cependant, je ne puis m'empêcher de faire remarquer que pour soutenir sa position, il a traité la question non-seulement de l'instruction séculière, mais de l'éducation en général, et qu'il a été bien au-delà des murs du pénitencier. Il semble aussi vouloir donner à entendre que cette institution devrait être convertie en une académie, où on pourrait recevoir "une bonne éducation," perdant de vue le fait qu'elle est établie dans un but pénal, c'est-à-dire, dans le but de punir, et réformer les criminels, en exerçant sur eux un contrôle salutaire, et par là assurer autant que possible la tranquillité, les biens, et la vie de tous les membres de la société.

Si on adoptait le système d'éducation et d'instruction qu'il semble invoquer, il n'y a aucun doute qu'avant peu on serait témoin du spectacle étonnant d'une certaine classe d'habitants faisant de leurs enfants des criminels, dans la vue de leur procurer gratuitement l'éducation dans le pénitencier, lorsqu'ils ne pourraient pas la leur procurer de quelque autre manière. Bien plus, cela pourrait jusqu'à un certain point effacer dans l'esprit de ces personnes tout principe de

droiture, et détruire cette sollicitude que les parents ressentent plus ou moins pour le bien-être futur de leurs enfants. Ceci détruirait probablement le caractère pénal du pénitencier ; on ne le regarderait plus avec effroi, loin de là, on le rechercherait de préférence comme place de refuge, où on pourrait recevoir une bonne éducation pour rien, et comme un asile où les gens sont bien nourris, bien traités, ne travaillent que modérément, et apprennent en même temps quelque métier utile.

L'éducation que je désire de tout mon cœur voir inculquer à tous les prisonniers, et aux enfants pauvres, vagabonds et criminels, est d'un caractère purement utile, non comme mon collègue me le fait dire, pour les empêcher de chercher à s'instruire d'avantage, mais une éducation qui ne favoriserait pas chez eux des idées d'ambition qu'ils ne pourraient satisfaire, mais qui leur donnerait les moyens de devenir des artisans ou des cultivateurs respectables, et d'utiles membres de la société.

Cette opinion, je suis heureux de le dire, est celle de plusieurs des écrivains européens les plus éminents et les plus savants sur ces matières, et en particulier du colonel Jebb, probablement la première autorité vivante sur les questions de cette nature, nonobstant les idées et l'expérience de mon collègue à ce contraire.

Mon collègue remarque avec justesse que lire et écrire ne sont pas l'éducation," mais il doit savoir qu'avec la clef des connaissances, nombre d'hommes ont acquis une célébrité littéraire, des richesses, et une position dans le monde. Il remarque avec une égale vérité que l'ignorance est mère de la présomption," etc., mais (bien qu'il existe certainement des preuves frappantes de la vérité de cette maxime) cela n'est pas invariablement le cas, car nous voyons fréquemment des enfans de parens pauvres, dont l'éducation domestique est excellente ; nous les trouvons civils, obéissans et aimables, et tout l'opposé de ceux que nous rencontrons quelquefois, qui ayant appris à lire et à écrire, mais ayant été mal "élevés," sont désobéissans, présomptueux et arrogans.

A l'appui du principe qu'il voudrait établir, il cite des statistiques qui tendent à démontrer qu'il y a beaucoup moins d'emprisonnemens parmi les gens "bien instruits" que parmi ceux qui sont absolument privés d'éducation, sans considérer que le nombre des ignorans dépasse de beaucoup celui des personnes instruites, dans le monde entier, et spécialement en Canada ; et aussi que la plupart de ceux qui ont reçu quelque chose de plus qu'une éducation ordinaire ont en outre l'avantage d'avoir été bien élevés ; les impressions qu'ils ont reçues dans leurs jeunesse et leurs habitudes sociales les portent à tenir une conduite respectable ; c'est là une des grandes raisons qui font qu'il y a moins de crimes chez une classe que chez l'autre, et qu'un homme instruit qui devient criminel est d'autant plus coupable qu'il ne peut alléguer d'excuse pour atténuer son crime. Mon collègue ne considère pas non plus que le criminel instruit a presque toujours une profession ou un état qui lui donne les moyens de subsister lorsqu'il retourne dans le monde ; son éducation générale lui procurera en outre les moyens de gagner sa vie honnêtement et avec facilité, comparativement parlant, sans compter qu'il a ordinairement des parens et amis qui ont à cœur sa réforme et son bien-être, qui secondent ses efforts et l'aident à se placer convenablement dans la société ; s'il souffre, après sa libération, il doit s'en prendre à lui-même ; il n'en est pas ainsi du détenu pauvre et nécessaire ; étranger le plus souvent, il n'a point d'amis pour le secourir, il ne peut vivre du travail de ses mains ; souvent il laisse sa prison affaibli de corps et d'esprit par un long emprisonnement, il est regardé partout avec défiance, à sa vue on fronce les sourcils, il a beau solliciter du travail on lui tourne le dos, et il n'est guère pour lui d'autre alternative que de retourner en prison en se rendant coupable d'un nouveau crime, ou de mourir de faim sur le bord du chemin.

Une plus sérieuse considération de la question aurait eu, j'en suis persuadé, l'effet de rendre mon collègue moins dogmatique, et s'il ne s'était pas senti embarrassé, je suis également certain qu'il n'aurait pas éprouvé les scrupules de conscience qui le travaillent maintenant, ou du moins il se serait borné aux quelques "courtes remarques" qu'il avait promises en signant le rapport.

Mon collègue affirme qu' "il n'a jamais pu découvrir une seule fois un détenu conversant avec un autre sur d'autres sujets que celui de la leçon; cependant, il ne doute pas qu'il n'y eût *plus* ou *moins* de conversation à l'école du dimanche." Il avance aussi qu'on n'a jamais *demandé* aux instituteurs (choisis parmi les détenus) d'expliquer les doctrines contenues dans la leçon du dimanche."

N'est-ce pas là admettre indirectement que l'explication a lieu? et ne pourrait-on pas tirer la même induction de la phrase suivante: "une vérité énoncée par un détenu est une aussi grande vérité que si elle était exprimée par le chapelain lui-même." S'il fallait des témoignages plus positifs, on pourrait avoir ceux des gardes et des gardiens; plusieurs d'entre eux m'ont assuré qu'il y a de fréquentes conversations parmi les détenus durant l'école du dimanche, et c'est ce que mon collègue admet avec assez de répugnance à la page 11 de sa dissertation.

"Les places où les conversations ont lieu le plus facilement sont la cour, etc., etc., et durant les écoles de la semaine et du dimanche." J'affirme sans crainte d'être contredit avoir entendu un détenu qu'on me dit être un homme d'éducation et de beaucoup de connaissances, expliquer une certaine partie des Ecritures Saintes de manière à exciter mon étonnement et mon indignation, et je me suis demandé comment un tel homme avait pu être choisi pour enseigner la religion à d'autres hommes. Il prétendait que les événements terribles qui accompagnèrent le crucifiement et la mort du Sauveur, provenaient d'un tremblement de terre ou autres causes naturelles, et non d'un pouvoir surnaturel et divin." C'était expliquer "l'Écriture Sainte," par une vengeance.

La tentative que fait mon collègue pour inférer de mon opposition à la méthode d'enseignement par des détenus suivie aujourd'hui que je suis opposé à l'école du dimanche et à l'éducation en général (je suppose qu'on entend dans l'institution seulement) est, pour dire le moins, extrêmement forcée, et donne fortement à croire qu'on a quelque chose en vue qui s'accorde peu avec l'harmonie et la bonne entente qui devraient régner dans tous les établissements publics. C'est ce qui est rendu plus manifeste encore par la remarque suivante qui trahit chez l'auteur un désir captieux de trouver à redire.—"Il n'y a pas de nécessité d'introduire de telles questions dans un rapport annuel."

Or, cette phrase ainsi que plusieurs autres, montrent qu'il existe quelque part une idée très-imparfaite des devoirs qu'ont à remplir les inspecteurs du pénitencier. C'est ce qu'on peut voir en lisant le dernier paragraphe de la section XII de l'acte du pénitencier, 14 et 15 *Victoria*, chap. 2, savoir:

"Et le dit rapport annuel des inspecteurs référerà aux faits remarquables présentés dans ces divers documents; indiquera le progrès ou l'état rétrograde de l'institution dans ses différents départements et leurs causes probables: "et appuiera spécialement sur les effets moraux de la discipline sur les détenus, et le succès général de l'institution en ce qui regarde ses objets plus élevés; et il sera du devoir des dits inspecteurs de signaler à l'attention du gouverneur général tous les faits qui seront venus à leur connaissance relativement au fonctionnement des lois criminelles et du système pénal de la province, ou toute injustice ou inégalité que leur expérience leur fera remarquer, avec toutes les suggestions pour leur amélioration, ou généralement pour prévenir les crimes et réformer les criminels, qu'ils jugeront nécessaires et opportunes."

Il y a certains autres passages dans le document sous considération, que je n'ai pas intention de commenter, de peur de donner à croire au public qu'il pourrait exister dans l'institution un certain esprit de secte ou de parti qui tendrait à détruire l'union si éminemment nécessaire entre les officiers, et cette unité d'action si importante dans tous les grands établissements, disposition que, pour ma part, tant que je serai lié au pénitencier, je chercherai par tous les moyens qui seront en mon pouvoir à prévenir et faire disparaître.

Dès la première page, mon collègue déclare qu'il diffère d'avec moi pour "plusieurs raisons" et ailleurs, que le rapport contient "plusieurs observations auxquelles il ne peut consciencieusement souscrire;" et à la dernière page, il prétend qu'"il y a aussi plusieurs questions de moindre importance, sur lesquelles il diffère d'avec son collègue;" de sorte qu'à la fin du chapitre les "plusieurs raisons" ne se rapportent qu'à des questions de "moindre importance." Si ces expressions n'étaient pas inconsiderées et telles qu'on n'en devrait jamais trouver dans un document officiel, il était rigoureusement du devoir de l'inspecteur d'entrer dans des détails sur ces "questions" qui occupaient si sérieusement sa conscience, afin de la soulager du poids qui l'accablait, et d'apporter un correctif aux erreurs et aux crimes qui font le sujet de ses scrupules. Son indulgence toutefois, je dois le dire, a du moins un avantage, c'est d'épargner le trouble et les frais d'examiner un volume in-folio d'une grosseur plus qu'ordinaire, si chacune des dites "questions" devait occuper autant de pages qu'en occupe le sujet si simple de l'école du dimanche.

On me permettra d'observer, avec toute la déférence possible, mais en même temps avec franchise, que les inspecteurs devraient se tenir absolument à part de tous les autres officiers du pénitencier, et ne pas se constituer eux-mêmes partie du pouvoir exécutif de l'institution—they ne devraient pas s'identifier avec ce qui se passe à chaque jour et à chaque heure dans l'établissement, puisque ce serait par là empiéter sur les attributions du préfet, donner à croire que cet officier n'est pas à la hauteur de sa mission, et lui enlever la responsabilité qui lui est sagement imposée par la loi, et dont il doit rendre compte aux inspecteurs. Comment les inspecteurs pourraient-ils lui demander compte de sa conduite, s'ils avaient usurpé ses fonctions? Au contraire, il est à désirer que, n'importe sous quelles circonstances, ni l'un ni l'autre des inspecteurs ne fasse rien qui puisse donner le plus léger prétexte possible au soupçon, ou donner lieu de se plaindre, de sa trop grande intimité avec certain des fonctionnaires, de sa tendance à favoriser des opinions religieuses plutôt que d'autres, ou à vouloir diriger à sa guise toutes les affaires de l'institution.

Les rédacteurs de l'acte du pénitencier, qui étaient parfaitement au fait du sujet, ont jugé désirable, et avec raison aussi, que les visites des inspecteurs ne fissent qu'à certaines époques, en leur laissant toutefois le droit d'entrer dans le pénitencier aussi souvent qu'ils le jugeraient à propos—mais ils n'ont certainement jamais pu avoir intention, en leur laissant cette latitude, d'encourager les inspecteurs à faire des visites journalières, et à donner à leur mission un caractère d'intrusion ou d'intervention officielle.

Par cette disposition judicieuse on prévient toute familiarité indue, et la visite des inspecteurs engagerait naturellement les officiers à être plus soigneux, et à voir en eux des hommes qui viennent en qualité de surintendants pour examiner tout ce qui s'est passé depuis leur dernière visite, n'étant liés en rien à ce qui s'est fait dans l'intervalle, et préparés à voir les choses telles qu'elles sont; tandis que si l'un des inspecteurs était constamment sur les lieux, la part qu'il prendrait chaque jour aux affaires de l'institution l'empêcherait d'être impartial et désintéressé, comme il devrait l'être. De cette manière il n'y aurait de *facto* qu'un seul inspecteur qui, dans le cas où il se trouverait quelque chose à censurer serait de suite en butte à l'opposition de son collègue. De fait, si cette pratique

s'établissait, il n'y aurait aucune nécessité d'avoir deux inspecteurs, puisque l'un d'eux pourrait être préfet-en-chef, ayant le préfet actuel et son député pour auxiliaires; et où seraient alors les officiers surintendants?

Je prends la liberté de répéter, sans rien cacher de mes sentiments, que je regrette d'être dans la désagréable nécessité de faire quelques commentaires sur l'écrit qui a été produit au nom de mon collègue, pour lequel je désire nourrir tous les sentiments de considération et d'estime; mais je considère que je devais, en justice pour mes plus intimes convictions, faire ce que j'ai fait, puisqu'il est du devoir de tout officier public d'énoncer avec déférence et franchise son opinion sur les matières qui se rattachent à sa mission, sans s'occuper de ce qui peut en résulter pour lui personnellement.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

WOLFRED NELSON,
Inspecteur.

Précis mentionné dans la lettre précédente.

A l'égard de la partie du rapport relative aux affaires financières, c'est-à-dire aux comptes de l'année 1852, et intitulé, "rapport financier," j'ai déjà dit que je ne considérais pas cet état comme suffisamment lucide, et que les divers items ne me paraissaient pas arrangés comme ils devaient l'être, quoique je fusse certain de l'exactitude des chiffres et des calculs. Je ferai donc simplement remarquer que parmi les comptes et états généraux qui accompagnent le rapport se trouvent deux comptes séparés: l'un indiquant le montant des recettes et des dépenses faites durant l'année, sans égard aux sommes reçues ou payées à compte de l'argent dû ou des dettes faites durant l'année 1852, ce compte est marqué P. D'après cet état il paraît que le chiffre exact des dépenses entre le

1er janvier et le 31 décembre 1852, est de	£11,790 10 9
Et que le total des recettes pour l'année, y compris les octrois etc.,	
a été de	£12,099 10 6
Excédant des recettes sur les dépenses,.....	308 16 9

<u>£12,099 10 6</u>	<u>£12,099 10 6</u>
---------------------	---------------------

L'autre compte ou bilan est marqué K, et indique le montant total des sommes de toutes sortes reçues et payées pour le compte de l'institution, durant l'année 1852.

Le montant total des dépenses, d'après les comptes paraît être de	£13,154 16 9
Et le montant des recettes durant le même espace de temps, y compris la balance en caisse, le 1er janvier 1852, de	£14,150 1 1
Montant déclaré avoir été remis à la banque commerciale,	856 7 4
Balance en caisse,	138 17 0

<u>£14,150 1 1</u>	<u>£14,150 1 1</u>
--------------------	--------------------

D'après un état, aussi annexé aux comptes et pièces justificatives, indiquant les dépenses faites pour chaque détenu durant l'année 1852, il paraît que toutes dépenses réunies, 413 ont coûté £24 2s. 3d. chacun, faisant une somme total de

£9958 8 0

De l'autre côté, en examinant le second folio du même bilan, on verra que la somme gagnée par les 413 détenus durant le même espace de temps, à 1s. 6d. par jour (disons 118,839 jours,) à été de £8912 15 0

Où (£21 11s. 7d. chacun.)

Montant une différence entre le gain et le coût de 1045 13 0

£9958	8	0	£9958	8	0
-------	---	---	-------	---	---

On voit par ce précis que la différence entre le montant reçu pour le travail des détenus et le montant payé pour leur entretien n'est que de £1045 13s. 0d. ; cela suffit pour nous convaincre qu'aussitôt qu'on pourra obtenir une rémunération raisonnable pour le travail des détenus, le pénitencier provincial pourra se supporter lui-même, même en n'exigeant qu'un travail modéré de la part des détenus, et en leur procurant une nourriture saine et abondante.

Six sous de plus par jour pour chaque détenu, c'est-à-dire, 1s. 9d. au lieu de 1s. 6d., suffiraient pour subvenir aux dépenses totales des détenus, et laisseraient une balance de £400 qu'on pourrait employer de la manière qu'on jugerait la plus avantageuse à l'institution.

Durant l'été prochain, ceux des détenus qui n'ont pas de métier et qui ne seront pas employés au quai, à l'achèvement de la prison des femmes et de la cour du préfet, seront occupés à niveler le terrain et à préparer les sites d'ateliers nouveaux qui deviendront indubitablement nécessaires d'ici à un ou deux ans ; et il n'est pas peu satisfaisant de pouvoir dire qu'on pourra construire de nouvelles boutiques à beaucoup moins de frais que celles qui sont déjà construites. Et son excellence peut être assurée que la plus stricte économie sera observée en toutes choses, autant que le permettront la sûreté et le bien-être de l'institution.

Les recommandations de nos prédécesseurs ne seront pas non plus perdues de vue, et comme il est mentionné dans la VII section de l'acte,—il est absolument nécessaire de tenir une certaine classe de prisonniers "seuls et séparés," non seulement pour leur bien et leur réforme, mais aussi pour l'avantage de ceux qui habitent le pénitencier.

WOLFRED NELSON,
Inspecteur.

Montréal, 26 février 1853.

KINGSTON, 10 mars 1853.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer avec la présente, un rapport sur les maisons de réforme pour les jeunes délinquants.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

ANDREW DICKSON,
Inspecteur des prisons, et I. P. P.
Haut-Canada.

L'Hon. A. N. Morin,
Secrétaire provincial,
Québec,
Bas-Canada.

A son excellence le très-honorable JAMES, comte d'Elgin et Kincardine, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'Amérique Britannique du nord, capitaine-général et gouverneur-en-chef des provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, et du Nouveau-Brunswick, et de l'Île du Prince-Edouard, vice-amiral, etc., etc., etc.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

L'inspecteur des prisons pour le Haut-Canada, dans son rapport préliminaire, n'a fait que jeter un coup-d'œil sur le sujet, se réservant d'y revenir après mûre délibération. Les prisons communes et les prisons de comté dans le Haut-Canada, sont défectueuses sous tant de rapports, que sa visite, toute précipitée qu'elle fût, l'a convaincu que leur effet sur les jeunes personnes doit être pernicieux et même ruineux, et que dans neuf cas sur dix, le jeune délinquant, qu'il soit coupable ou innocent lors de son emprisonnement, doit laisser la prison plus familiarisé avec le crime et tous les actes de villainie qu'il ne l'était avant d'y entrer, doit avoir moins d'intérêt au bien-être de la société, moins d'effroi pour la prison, moins de respect pour les lois divines et humaines, et beaucoup plus de détermination au mal. Ce résultat provient de ce qu'on ne se donne pas le trouble de séparer les jeunes délinquants des vieux criminels, de l'influence corruptrice qu'exerce un scélérat consommé sur un jeune prévenu, et du défaut presque absolu de moyens de régénération. Privé de tous rapports avec ses parents ou ses amis vertueux, déjà dégradé à ses propres yeux, raillé et plaint alternativement par ses dévanciers dans le crime, aujourd'hui exalté par quelque histoire de profits rapides acquis par la fraude, demain ému par le récit des périls et des exploits de quelque enfant héroïque de l'iniquité, persuadé ensuite, d'après ce qu'on lui dit, que des centaines d'entre les premiers citoyens sont plus coupables que lui, et privé en même temps de toute instruction, souvent même de toute idée de morale et de religion, est-il étonnant que le jeune transgresseur des lois quitte la prison plus corrompu qu'il n'y était entré, et deux fois plus initié au crime qu'il ne l'était auparavant? La conviction de l'inspecteur à cet égard a pour s'appuyer le témoignage des prisonniers libérés du pénitencier provincial, qui en réponse à la question "si les personnes emprisonnées dans la prison commune pour la première fois, en sortent meilleures ou pires," répondent presque uniformément "pires." Puisqu'il est beaucoup mieux et beaucoup plus facile de prévenir le mal que de le guérir, et que l'instruction et l'éducation d'une jeune personne coûte bien moins cher que les poursuites et les condamnations répétées; puisque le bien-être de la société demande qu'on détruise le crime à la première apparition, plutôt que d'attendre pour avoir à l'étouffer lorsqu'il sera dans toute sa vigueur, époque où le résultat sera plus que douteux; puisqu'il est de l'esprit du christianisme de bien élever la jeunesse, et que tout sujet britannique doit regarder cela comme un droit de naissance, je veux dire, une instruction solide en ce qui est essentiel pour former le bon citoyen et faire le bonheur de l'homme comme être pensant, il semble absolument nécessaire d'adopter aujourd'hui quelque mesure, pour arrêter le crime chez la jeunesse, et pour régénérer les enfants déçus, au lieu de les exposer à la corruption, et de les punir ensuite pour s'être laissés entraîner à cette mauvaise influence, et par là exposer les intérêts de toute la société.

L'inspecteur s'étant occupé du sujet d'une manière particulière, et étant sous l'impression que le gouvernement devra bientôt y mettre la main, croit de son devoir d'exposer ses vues, sous les titres suivans :—

- I. Jeunes délinquants;
- II. Fins principales d'une institution pour leur réforme;
- III. Le genre d'établissement qu'il faudrait pour leur régénération.

Les personnes pour lesquelles devrait être faite cette disposition humaine et nécessaire, sont ce qu'il faut bien considérer d'abord.

Jeunes délinquants. Car il faut bien se mettre en tête, que ce n'est pas pour le vétérans endurci dans le crime, pour celui qui a perdu tout respect pour les droits d'autrui, qui est vicieux malgré l'expérience et criminel en dépit des lois, pour celui qui non seulement est perdu lui-même, mais qui a perdu et cherche encore à perdre les autres; pour celui en un mot, qui ne fait aucun cas de ses semblables, qui envahit leurs droits, viole impunément leur propriété et souille leurs mœurs; ce n'est pas pour celui-là que doit être établie une institution de ce genre; mais pour ceux qui souvent sont plus ou moins faibles d'esprit, qui ont été abandonnés par leurs parents, dont plusieurs sont restés orphelins dès le bas âge, ou sont devenus les victimes d'hommes mal-intentionnés, pour ceux qui quelquefois n'ont reçu d'autre instruction que celle du crime et de la fraude; et pour d'autres qui ayant des parents intempérans, ou rencontrant chaque jour des occasions de danger, ou qui par leur extrême pauvreté, et leur méchanceté innée, doivent être enfermés et instruits; pour ceux qui n'ont aucun état civil, et doivent, tant dans leur propre intérêt que dans celui de la société, être pris en soin et protégés; pour ceux-là et pour d'autres, la société doit adopter des mesures pour les sauvegarder, les instruire, les bien élever, et les mettre dans la bonne voie.

Classe de délinquants. On peut voir d'après cela qu'il y a plusieurs classes de jeunes personnes dont l'état ne saurait impunément négliger le soin et les intérêts. Dans les vieux pays où la population est plus dense qu'en Canada, on peut avoir des établissements séparés pour ces diverses classes. Ce sera aussi le cas dans ce pays plus tard, et peut-être à une époque qui n'est pas très-éloignée. En attendant, l'établissement que propose l'inspecteur remplira ce but, jusqu'à ce que la province ait pourvu à la fondation d'autres établissements. Dé fait, pour ce qui regarde ces sortes d'institutions, il est beaucoup plus sage de ne pas anticiper, mais de ne les établir que lorsqu'il y a des signes évidents et irrésistibles de leur nécessité.

Le nombre d'enfants ou de jeunes personnes qui ont besoin d'un lieu de refuge, d'instruction et d'isolement pour être à l'abri des tentations et des dangers du monde, et spécialement des dangers auxquels est exposée la jeunesse dans les villes populeuses, est beaucoup plus grand qu'on ne l'imagine. Lorsqu'on voit le nombre de délinquants au-dessous de vingt ans, détenus dans le pénitencier provincial et les prisons, le grand nombre de crimes qui échappent au châtement, le nombre d'enfants vagabonds, fainéants, ignorants, querelleurs, obstinés, et intempérans, le grand nombre de pauvres qui doivent voler ou mourir de faim; et le nombre de jeunes personnes, spécialement parmi les jeunes femmes, qui devraient être mises à l'abri de la ruine avant qu'il soit trop tard; et lorsqu'on ajoute que d'ici à plusieurs années, les travaux publics du Canada vont inonder ce pays d'une multitude d'émigrants pris parmi les classes pauvres et démoralisées, il est incontestable que le nombre auquel il faudra pourvoir, si on veut sauver la société, sera très-considérable.

Nombre. Le nombre total des délinquants dans la maison de refuge de New-York depuis 1824 a été de 5318 ou 253 en moyenne par année, et le 1er janvier 1852, il y en avait 407; dans la maison de refuge de South Boston, le nombre total n'est pas loin de 100; à l'institution dite *State Farm School* de Westboro, dès la seconde année de son existence, il y avait 300 jeunes gens, et en 1851, on en comptait 324; la maison de refuge de Philadelphie en comptait 173. Le nombre moyen enfermé dans la maison de refuge d'Edinbourg est de quelque chose de plus; il n'est pas loin de 300.

Le tableau suivant donne une bonne idée du nombre moyen et annuel de détenus dans cinq maisons de refuge :

NOMS DES MAISONS.	Nombre dans les maisons de refuge.			
	Nombre au commencement de l'année.	Nombre à la fin de l'année.	Nombre moyen.	Nombre admis durant l'année.
Ecole de réforme de l'état du Massachusetts, à Westboro'.....	23	310	116	311
Maison de réforme de South Boston.....	61	59	60	30
Maison de refuge de New-York.....	335	338	346	308
Maison de refuge de Rochester, N. Y.....	27			
Maison de refuge, Philadelphie, pour les blancs.....	109	234	217	198
Total.....	665	941	798	842

A en juger par ces faits et beaucoup d'autres, il ne saurait exister de doute sur l'urgence d'une maison de réforme. Mais si nous jetons les yeux sur l'institution bienveillante et disciplinaire de l'état de New-York, dont la population a plus d'analogie avec la nôtre que celle d'aucun autre état de l'union, nous en venons à des conclusions qui devraient réveiller tout ce que nous avons d'énergie, pour nous faire sauver de la corruption du crime et de la ruine nos enfants et les enfants qui viennent chercher une patrie sur notre sol.

	Nombre de personnes enfermées en 1851.
A la prison de Singing,.....	318
A la prison d'Auburn,.....	398
A la prison de Clinton,.....	42
Au pénitencier du comté d'Albany,.....	627
Dans les prisons des 1e, 2e et 3e arrondissements de la cité de New-York,.....	21792
A la maison d'industrie,.....	637
A la maison de refuge,.....	397
A la maison des pauvres,.....	2983
Au pénitencier de la city de New-York,.....	3450
Total.....	29,944

Nombre d'emprisonnement dans diverses institutions de New-York.

Ces tableaux font voir d'un côté un état de choses alarmant sous le rapport du vice, du vagabondage, du paupérisme et du crime, et de l'autre côté des efforts incessans pour sauver les délinquants et mettre la société à l'abri de leur déprédations.

Dans cette vaste armée de fainéants, de vagabonds, de vicieux et de criminels, il vaut la peine de remarquer dans quelle proportion se trouve la classe juvénile.

Nombre au-dessous de 20 ans.

A. Singing 84 sur 280, ou près d'un tiers, ont moins de 20 ans.

A Auburn 85 sur 771, ou près d'un huitième ont moins de 20 ans.

A Clinton, 35 sur 113, ou près d'un tiers, ont moins de 20 ans.

Dans la maison d'industrie de New-York, 35 sur 865, ou un dix-septième ont moins de 20 ans.

En supposant que 1 sur 20 dans les autres institutions ait moins de 20 ans, il y aurait dans New-York seulement plus de 1500 jeunes délinquants, et il s'en faut de beaucoup que toutes les institutions aient été mentionnées.

Nombre dans le pénitencier provincial. Le nombre de détenus au-dessous de 20 ans dans le pénitencier est de 103. Ces délinquants sont associés à toutes sortes de criminels, aux plus grands scélérats, aux meurtriers, etc. Ils sont emprisonnés pour de légères offenses, et généralement pour assez peu de tems, et bien qu'exposés à la corruption, le silence qui s'observe rigoureusement, et les moyens de réforme qu'on y emploie, doivent cependant contribuer à les rendre meilleurs; mais combien n'eût-il pas mieux valu avoir tout d'abord une maison de réforme où ils auraient pu être détenus et être réclamés plus tard?

J'ai déjà dit que les emprisonnemens dans les prisons d'arrondissemens de New-York, en 1851, avaient été de 21,792. A propos du nombre de jeunes délinquants qui en font partie, le préfet fait la remarque suivante :

“ Le fait surprenant que plus d'un quart (5444) du nombre de personnes emprisonnées, et que presque la moitié de celles qui sont accusées d'offenses légères contre la personne et la propriété, n'ont pas atteint l'âge de 21 ans, doit faire comprendre la nécessité d'adopter quelque mesure pour arrêter les progrès de ces cadets du crime, avant qu'ils ne s'enrôlent irrévocablement dans les rangs de l'armée qui s'achemine vers la porte de la prison d'état et le pied de l'échafaud.”

Il n'y a probablement pas un seul township en Canada qui ne pût fournir un ou deux jeunes délinquants qui auraient besoin d'être détenus et réformés dans une institution dont le but serait de les éclairer, les purifier, et leur donner l'éducation convenable à leur condition, et de les initier à la pratique de quelque industrie ou aux travaux de l'agriculture, en leur inculquant les connaissances nécessaires, et en les habituant à une vie régulière et active; la réclusion, l'étude, l'éducation morale, et des habitudes d'industrie en feraient dans l'espace d'un an ou deux, d'utiles et honnêtes citoyens. Il y a incontestablement une bien plus grande proportion de crimes parmi la jeunesse que chez aucune autre classe de la société. L'époque de la puberté montre évidemment une plus grande tendance au crime qu'aucune autre époque de la vie; ce qui provient du développement des passions aussi bien que du défaut de culture intellectuelle et morale.

Criminels en Angleterre. En Angleterre, la proportion des criminels, en prenant toute la population, est de 10 par cent, entre 16 et 20 ans; de 15 par cent entre 20 et 50: entre 17 et 21 ans, il n'y a qu'un criminel sur 252; de 41 à 50, il n'y a qu'un seul criminel sur 841; et au-dessus de 60 ans, que 1 sur 2391—

Chambers.

Criminels en Canada. En Canada il n'a pas moyen de connaître le nombre précis de criminels au-dessous de 21 ans, mais il y en a 103 dans le pénitencier. Ils ne peuvent être aussi nombreux dans un nouveau pays, parcequ'ils y trouvent moins de tentations au crime. La proportion des criminels dans le pénitencier provincial est de 18 sur 4500 habitans; et en supposant que 30 par cent soient au-dessous de 21 ans, il y aura 1 jeune délinquant par 1800 âmes.

Les observations qu'on a faites depuis plusieurs années dans la mère-patrie relativement à l'âge des délinquants, ont amené à des résultats frappans par leur uniformité, comme on peut voir par les tableaux suivans, compilés pendant trois années successives, en donnant la proportion centésimale à chaque période de la vie, en Ecosse.

	1836.	1837.	1838.	Différence.
Au-dessous de 12 ans,	1-84	1-52	1-58	0-32
De 12 à 16,	9-71	9-72	9-92	0-21
“ 17 à 20,	29-63	29-23	29-13	0-20
“ 22 à 30,	31-42	31-74	31-74	0-50
“ 31 à 40,	14-43	14-56	14-75	0-32
“ 41 à 50,	6-75	6-65	7-02	0-37
“ 51 à 60,	3-33	3-24	3-00	0-33
Au-dessus de 60,	1-40	1-55	1-58	0-18
Inconnu,	2-08	1-79	1-78	0-30
Total,	100-00	100-00	100-00	

Proportion
des jeunes cri-
minels en An-
gleterre.

Ainsi, il paraît que durant les années 1836, 1837 et 1838, 40½ par cent des criminels en Angleterre n'avaient pas atteint l'âge de 21 ans. Et il n'existe aucune raison de supposer que la proportion ait changé depuis, ou qu'elle diffère matériellement dans les autres

pays. Dans cette province, autant qu'on peut le constater, elle est comme suit :

En 1850, 90 ; en 1851, 98 ; en 1852, 103. Ce qui fait en moyenne 1 jeune délinquant sur trois criminels, ou 33¼ par cent.

Il y a certainement des jeunes gens de diverses classes qui, sans être criminels, devraient être envoyés dans quelque institution de réforme. Ce serait un abri pour celui qui se trouve sans protecteur et sans domicile ; un refuge pour le malheureux abandonné ; un hospice pour l'orphelin ; une maison de travail pour le fainéant et le vagabond ; une maison de correction pour le coupable ; une maison de protection pour l'innocent et l'indigent ; une école pour l'ignorant, un temple pour l'homme sans religion, un asile pour le misérable, une maison de réforme pour le criminel ; et pour tous une place d'amélioration industrielle et agricole.

Il faut pourvoir au sort de ces infortunés, sans quoi la société deviendra démoralisée et rétrogradera ; c'est une opinion qui prend chaque jour plus de consistance parmi nous. On ne peut nier que la grande armée des criminels dans le monde ne se recrute de jour en jour parmi ces diverses classes de la famille humaine. Les habitans de la république voisine, spécialement dans les Etats du milieu et du nord, comprennent si bien l'importance qu'il y a pour eux de préserver la société des dangers dont la menacent ces classes de malheureux, que des institutions pour les réformer, s'élèvent comme par magie, dans toutes leurs grandes villes. Ils comprennent, comme nous devrions le comprendre aussi, que ce mal gigantesque doit être abattu dès sa naissance, que ce monstre doit être étranglé avant qu'il ait acquis de la vigueur ; qu'il faut s'emparer de la jeunesse et la façonner au bien, au lieu de la laisser grandir, pour être le fléau de la société, et que la chose doit être faite dès aujourd'hui tandis qu'elle *peut* l'être, et avant que le crime ait miné sourdement les fondemens de l'ordre, et que tout soit prêt à faire explosion. Il est mille fois plus aisé de prévenir la maladie que de la guérir.

Autres classes
non absolu-
ment criminel-
les.

En examinant le tableau qui suit on verra qu'il existe des classes nombreuses qu'on ne saurait guère appeler criminelles, mais qui s'en approchent avec rapidité, et au bien-être desquelles la société, pour son propre avantage, devrait s'intéresser. Le tableau est com-

pilé des rapports des prisons du 1er, du 2d, et du 3e arrondissement de New-

York, pour 1851. On doit ajouter qu'il ne comprend pas les prisonniers enfermés pour des offenses plus graves, dont le nombre s'élève en tout à 21,792.

	Prison du 3 ^e arrondissement.	Second.	Premier.
Abandon,	25	14	53
Enlèvement,.....	1		5
Apprentis désobéissants,.....	14		50
Conduite déréglée,.....	817	885	1241
Pour tenir des maisons déréglées,.....	1		64
Méfait malicieux,.....	4	56	26
Intempérance,	1213	369	6109
Vagabondage,.....			3116
Petit larcin,			2406
Vente de livres obscènes,.....			7
Fraude,.....		1	11
Bâtardise,.....	17	27	33

Les classes qui devront retirer le plus d'avantages d'une maison pour la réforme des jeunes délinquants se voient principalement dans le tableau suivant, pris de documens relatifs à l'école de réforme de l'état du Massachusetts, tenu à Westboro.

	1850.	Antérieure- ment.	Total.
Pour larcin,.....	41	119	160
Entêtement,.....	47	110	157
Oisif et déréglé,	3	20	23
Vagabondage,	6	23	29
Bris de boutique et vol,	3	17	20
Bris de maison et vol,		4	4
Vol avec effraction,	1	1	2
Bris de boutique avec intention de vol,	1	1	2
Friponnerie,.....	2	7	9
Vente de livres obscènes		2	2
Intempérance,		2	2
Méfait malicieux,.....	1	13	14
Assaut,	1	2	3
Trespas,		2	2
Incendiat,		3	4
Désertion,	1		

En examinant ces tableaux on ne peut s'empêcher de remarquer qu'une très grande partie de ceux qui devraient être détenus dans des maisons de réforme, se compose de jeunes gens fainéants, intempérants, vicieux, libertins, malins, querelleurs et têtus, qui infectent toutes les sociétés, qui ont chez eux tous les éléments du crime, et dont plusieurs sont de bonne heure initiés aux vices et à toutes les pratiques criminelles.

La plupart sont emprisonnés pour entêtement, désobéissance à leurs parents, vagabondage et autres fautes semblables. Dans l'école de réforme de Westboro, il y a 157 détenus, dont 29 pour vagabondage. Dans les prisons d'arrondissement, il y a 1241 détenus pour conduite déréglée ; 3116 pour vagabondage et 6109 pour intempérance. Ce sont là les éléments qui démoralisent la société, et il faut y porter remède, si on veut que l'homme progresse en civilisation et en vertu.

Il n'est pas sans intérêt de connaître le nombre de délinquants auxquels on inculque actuellement des leçons de sagesse et de vertu, et de bonnes habitudes, dans quelques-unes des maisons de réforme des Etats-Unis.

	Au commencement de l'année.	A la fin.	Moyenne.	Admis.	Apprentis.	Libérés.	Nombre dont on a disposé autrement.
Ecole de réforme de Westboro.....	310	324	317	108	43	18	33
Maison de refuge, Philadelphie.....	196	231	213	219	156	50	14
D. do pour les personnes de couleur Philadelphie.....		118	59	118	7	29	2
Maison de refuge, Rochester.....	513	771	665	536	206	97	50

Il ne conviendrait pas de laisser ce sujet sans parler d'une autre classe de jeunes personnes qui demande une attention spéciale, parcequ'elle est à la fois la plus misérable, la plus à plaindre, et la cause de la plus grande démoralisation, je veux parler des jeunes filles. Elles sont nombreuses dans tous les pays, spécialement dans les grandes villes. Elles deviennent souvent dépravées à un âge très-tendre et sont fréquemment les victimes de la séduction. Orgueil, vanité, amour de l'argent, paresse, mauvaise éducation, négligence des parents, orphelinage, intempérance, besoin extrême, telles sont les principales causes de la dépravation parmi cette classe de jeunes personnes.

Jeunes Délinquants.

Il reste encore plusieurs considérations à faire sur ce sujet ; entre autres la probabilité de leur réforme, la nécessité d'une maison de refuge pour eux, et le terme qui devrait être fixé pour leur détention.

Amélioration.

Amélioration. Avant d'employer des fonds publics à cet effet, il n'est que juste de se demander—Est-il probable que la société doive en retirer des avantages ? ou serait-ce une dépense inutile ? L'économie publique et la charité bien entendue demandent également que cette question soit résolue avant tout.

Quant à la possibilité d'améliorer la classe de personnes dans l'intérêt desquelles sera établie une maison de refuge, je crois qu'on n'en saurait douter ; d'abord, parceque bon nombre d'entre elles ne peuvent être regardées comme criminelles, mais sont plutôt des vagabonds sans domicile, sans amis, qui doivent être protégés et encouragés à la vertu au lieu d'être punis ; en second lieu, parceque si les causes qui donnent lieu aux crimes chez ces personnes cessent d'exister—si l'ignorance ne les aveugle plus—si la pauvreté ne les pousse plus—si elles ne sont plus exposées aux tentations—si

elles ne sont plus sollicitées par de mauvais compagnons—si leur raison n'est plus égarée par l'intempérance—pourquoi n'y aurait-il pas amélioration?

De plus, si la détention éloigne du crime—si les bons exemples portent au bien, si l'instruction en toutes choses, et spécialement en morale et en religion, n'est pas inutile,—si des habitudes d'industrie et un métier utile, ne sont pas des choses sans importance—si enfin une éducation sociale et morale bien entendue n'est pas absolument sans efficacité, alors les fruits qui en proviendront devront payer au centuple cette œuvre d'amour et de charité.

Troisièmement, parceque le temps de la jeunesse est le meilleur temps pour inculquer avec fruit les bons principes. Si à cette époque de la vie il est impossible de faire impression sur l'esprit ou le cœur, on peut y renoncer pour l'avenir. Il est mieux d'en faire l'essai lorsque le vice et le crime ne font que de naître—que la modestie, la pudeur et la vertu ne sont pas encore disparues,—que l'avenir présente d'agréables perspectives, et qu'il reste encore quelque espoir dans le cœur.

Quatrièmement, parceque l'expérience a déjà été faite, et avec succès. Les personnes qui ont fait attention au fonctionnement des prisons modernes ne conservent aucun doute à cet égard. Dès 1836, les inspecteurs du pénitencier provincial s'exprimaient à ce sujet en termes énergiques :

“ Les vices et la dépravation qu'on trouve dans toutes les prisons ont fait croire presque partout que la plupart des criminels sont à jamais perdus.”
 “ Il ne peut y avoir de bornes à l'influence sacrée des impressions religieuses sur le cœur même des plus coupables; et je suis convaincu qu'en adoptant les moyens convenables, les esprits les plus endurcis peuvent être retirés du vice et ramenés sous le joug de l'évangile.”

En 1853, le chapelain de la prison de Singing écrivait :—

“ Dans le cours de mes recherches, tant de vive voix que par écrit, j'ai trouvé des hommes voués à des occupations respectables, et lucratives, devenus d'utiles membres de la société, et quelquefois membres d'églises, en assez grand nombre pour m'encourager et encourager tous les amis des institutions pénitentiaires.”

Dans le second rapport du colonel Jebb, relativement aux prisons de Parkhurst et de Pentonville, on lit :

“ Il existe d'abondantes preuves de l'amélioration religieuse et morale des prisonniers parmi lesquels règne un air de gaieté et un esprit d'industrie.”

Le chapelain de la prison de Pentonville fait l'intéressant exposé qui suit :—

“ Sur 1000 prisonniers, 265 ont été durant leur emprisonnement admis à la communion. J'ai surveillé anxieusement la conduite de ces hommes, parceque je voulais étudier impartialement et fidèlement, tant pour ma propre satisfaction que pour celle des autres, tout ce qui se rattachait à cette institution, et sur ce nombre je n'en ai pu trouver que onze qui sont retombés depuis entre les mains des autorités civiles, soit en prison, à bord des navires, dans le passage, ou pendant qu'ils étaient libres, pour avoir dévié de la ligne de conduite qu'ils s'étaient tracée.”

Voir aussi les pages 43, 52, 90, 91, 172, 181.

Le tableau suivant montre d'un coup-d'œil les réformes opérées par l'instruction morale donnée dans les pénitenciers, et par le traitement humain qui y est adopté.

En 1841, dans 15 prisons d'état :

	Nombre de prisonniers.	Nombre libéré.	Nombre emprisonné de nouveau.
En 1841.	4306	904	69
15 en 1843.	3257	862	27
15 en 1848.	4083	1053	20
16 en 1849.	3558	827	21
20 en 1850.	3088	853	29
	4060	1255	35
Total.....	22352	5754	201

Amélioration morale dans les pénitenciers.

Ce tableau est très important puisqu'il fait voir que dans toutes ces prisons pendant un bon nombre d'années, 1 seulement sur 28½ ou environ 3 par cent des détenus libérés furent emprisonnés de nouveau, et que 1 seul sur chaque nombre de 112 prisonniers y était pour récidive, et puisqu'il montre aussi que le nombre d'emprisonnements a toujours été en diminuant durant les 8 dernières années; que le nombre de prisonniers dans 16 prisons en 1849 était de 1218 moindre que le nombre dans 15 prisons en 1842, sept ans auparavant; et qu'en 1850, 20 prisons contenaient 212 personnes de moins que quinze prisons en 1842, huit ans auparavant: résultat qu'on doit sans doute attribuer à l'amélioration morale des prisonniers.

On pourrait recueillir d'autres tableaux semblables pour montrer les résultats d'une instruction solide dans diverses autres institutions semblables en Angleterre et en Amérique. Il est vrai que les améliorations ont eu lieu principalement chez des personnes au-dessus de 20 ans. Mais ce fait ne peut qu'encourager davantage, puisque si on a réussi à changer ainsi des hommes âgés et endurcis dans le mal on doit anticiper des résultats beaucoup plus favorables lorsque ceux qu'on aura à réformer seront des jeunes gens qui ne se seront pas encore éloignés beaucoup du sentier de la vertu.

La question qui vient ensuite est celle de savoir si ces espérances ont été réalisées dans les établissements pour la réforme des jeunes délinquants?

Amélioration dans les maisons de réforme.

En examinant le tableau suivant on peut voir que dans quatre maisons de réforme des Etats-Unis, des centaines d'enfants apprennent des métiers, et que des centaines d'autres sont chaque année rendus à leurs parents, complètement changés :

Places.	Nombre de détenus.	Nombre d'apprentis.	Libérés.
Maison de refuge, Boston,	61	24	14
Ferme d'Etat, Westboro,	143	47	4
Maison de refuge, New-York,	355	168	32
Maison de refuge, Philadelphie,	199	89	63
Total,	758	281	113

Ces chiffres font voir qu'au moyen de ces maisons plus de 33½ par cent, dans le cours d'une année, ont été réformés suffisamment pour pouvoir être mis en apprentissage, tandis que 15 par cent ont pu être rendus à leurs amis; et entre les apprentis et les libérés plus de cinquante par cent sont réformés.

En 1850, 370 sur 380 ont été mis en apprentissage; et en 1851, 303 furent rendus à leurs parens. Le nombre d'enfans reçus dans la maison de refuge de Philadelphie depuis 1828, est de 2607, dont plus de 2000 ont été introduits comme apprentis. Depuis 1824, 5318 ont été reçus dans la maison de refuge de New-York et plus de 3000 ont été en apprentissage. En considérant ces faits et d'autres semblables un écrivain américain dit avec raison :

“ Qui voudrait retirer aux maisons de refuge leurs moyens d'existence lorsqu'on connaît le nombre de jeunes délinquants dont on y prend soin, lorsqu'on connaît les avantages qui en découlent, le grand nombre de malheureux qui s'y réforment, et échappent par là au vice, à la ruine, et même à la mort, le grand nombre de ceux qui y apprennent quelque industrie, qui même à l'âge de douze ans, sont en état de gagner leur vie par leur travail, et souvent sont rendus à leurs parens, et, devenus des hommes ou des femmes respectables, reviennent plus tard avec leurs enfans assister au service divin dans la chapelle de la maison de refuge pour remercier Dieu et leurs bienfaiteurs des dons qu'ils en ont reçus.”

LOUIS DWIGHT.

Les maisons de refuge ne sont donc plus maintenant à l'état d'expérience, elles ne sont plus une mesure d'utilité douteuse, leur avantage est incontestable. Une expérience de près de trente ans a permis aux directeurs de la maison de refuge de New-York de dire :—

“ L'éducation donnée aux élèves a généralement produit les résultats qu'on en attendait—santé, industrie, amélioration, et bon comportement.”

La jeunesse, le meilleur tems pour former au bien.

Mais indépendamment de ces faits, une foule d'autres considérations mettent hors de doute que la jeunesse est le seul tems où on peut jeter des semences de vertu avec la certitude qu'elles produiront des fruits plus tard. Entre autres nations chez lesquelles cette vérité

est bien sentie, on peut citer les écossais : leur profond respect pour le dimanche, inculqué dès le jeune âge, tant par l'exemple qu'en paroles, ne sort plus de leur esprit, et en quelque lieu qu'ils portent leurs pas, cette vérité les suit, luttant sans cesse contre le vice opposé. Le respect solennel de l'Ami ou du Quakre pour la vérité, qui par suite de l'éducation qu'il a reçue, est pour lui de la même obligation que le serment, et qu'il ne croit pas pouvoir enfreindre sans souiller son âme de la tache du parjure, ne s'efface plus de son esprit, et devient en quelque sorte le mobile de sa vie.

A l'égard des femmes déchues, on remarque avec douleur qu'elles changent rarement de vie dans un âge avancé, tandis que 90 par cent des enfans enfermés dans la maison de refuge de New-York, se corrigent et sont rendus à leurs familles :—argument puissant en faveur des établissemens destinés à réprimer chez la jeunesse, la paresse, le vice ou le crime, et à inculquer chez elle l'industrie et la vertu.

Les faits déjà cités pour faire voir le nombre de jeunes personnes des deux sexes au soin desquelles l'état est tenu de pourvoir, tout autant qu'à découvrir le crime et le punir, et la chaîne de faits et les raisonnemens par lesquels on a établi que les espérances que font naître les maisons de réforme ne sont pas chimériques, en démontrent la nécessité d'une manière irrésistible, tant dans le but de protéger la société que dans celui de réformer les prévenus.

Mais la principale nécessité des maisons de réforme vient de ce qu'aujourd'hui la société n'a aucun autre moyen d'agir convenablement à l'égard de cette classe de personnes. Comme les choses sont actuellement, il n'y a pour elles

aucune place de refuge. On n'a jamais rien fait pour elles. Jusqu'à présent on a attendu que les enfants soient devenus de grands criminels, et alors on les a saisis et emprisonnés. On dirait que cette classe forme une liste de réserve pour l'armée des criminels. La société ne les a ni instruits ni réformés; ils vivent dans son sein, et nuisent à sa tranquillité et à son bonheur. Les prisons de comté et de ville, loin de les rendre meilleurs, les gâtent de plus en plus. Le pénitencier n'est pas la meilleure place pour ces délinquants, sans compter que plusieurs d'entre eux ne peuvent être envoyés ni dans les prisons de comté ni dans la prison provinciale, parce qu'il n'y a pas de place pour eux. Ils ne sont que des perturbateurs du repos public, et quoique leurs actes soient de nature à les mener tôt ou tard à cette prison, cependant ils ne sont pas encore rangés dans la catégorie des criminels proprement dits.

Ils faut qu'ils soient assujettis à plus ou moins de restriction, de manière à pouvoir être maintenus, et à être forcés de travailler et de s'instruire. Vagabonds, mendiants et paresseux, il leur répugnera pendant quelque temps de sacrifier leurs libertés, et de se mettre à un travail honnête et forcé. Ignorants et entêtés, ils ne renonceront pas sans effort à leurs pratiques favorites pour s'instruire et pratiquer l'obéissance. De là, la nécessité d'un établissement où ils seraient traités moins sévèrement qu'en prison, où ils auraient plus de temps et plus de moyens de s'instruire, où ils seraient à l'abri de la corruption; d'un établissement qui n'aurait rien de dégradant, mais qu'ils pourraient plus tard se rappeler avec plaisir et reconnaissance, où ils auraient appris d'utiles métiers, et d'où ils seraient sortis meilleurs et plus parfaits. Il faudra agir avec énergie pour obtenir une mesure de ce genre, parce qu'il s'écoulera du temps avant que le site soit choisi, et que les bâtiments nécessaires soient construits.

L'établissement recommandé pour la réforme des jeunes délinquants.

L'inspecteur a beaucoup réfléchi au genre d'établissement qui serait le mieux adapté au grand but que se propose le pays, savoir, la réforme des jeunes prévenus. Dans son opinion, l'établissement, pour exprimer par son nom seul, toute l'étendue de son objet, devrait être nommé la maison de réforme du Haut-Canada si elle est dans le Haut-Canada, et si elle est dans le Bas-Canada, la maison de réforme du Bas-Canada.

En traitant de cet établissement, l'inspecteur bornera ses remarques aux sujets suivants, savoir: le site, le bâtiment, les murs, la cour, les officiers, et les détenus.

I. Le site.

Ce qu'il faut considérer d'abord dans le choix du site.

Il n'est pas aussi facile qu'on l'imagine de trouver un endroit parfaitement ou même passablement bien adapté à un établissement de ce genre. Il faut que le site réunisse plusieurs avantages qu'on trouve rarement réunis dans une même place. Des centaines de malheureux ont perdu la vie, par suite de la mauvaise situation des institutions de discipline, d'éducation et de charité. Dans un établissement de ce genre, il ne faut rien faire sans considérer la chose sous le point de vue financier, industriel, sanitaire, moral, et sous le point de vue de l'éducation. Il devrait être situé dans un endroit élevé, de manière à procurer en toutes saisons une abondance de bon air; la santé des enfants en serait meilleure; les soins médicaux seraient requis moins souvent, il règnerait plus de gaieté parmi eux; des coups-d'œil agréables et de charmantes perspectives, des villages naissants, des terres en culture, des villes agitées et industrieuses, des chutes d'eau, des lacs tranquilles, de douces pentes, des collines escarpées, tout cela ferait assurément une heureuse impression; une atmosphère pure et salubre, des cieux brillants, d'agréables paysages partout aussi loin que l'œil peut atteindre, font partie de ces objets extérieurs qui s'im-

priment profondément dans l'esprit, dans le jeune âge, et y laissent des traces qui durent encore même lorsque tout autre souvenir s'est depuis longtemps effacé.

Deuxième considération.

Cet établissement doit en second lieu se trouver dans un endroit où il soit facile d'avoir un approvisionnement d'eau pure, saine et courante. Cela épargne d'abord une grande dépense, contribue à la propriété et au confort des délinquants, et est de la plus grande importance comme élément de santé, sans parler de son utilité essentielle, pour tous les besoins de l'institution, et spécialement pour les fréquentes ablutions qui doivent avoir lieu.

Troisième.

A cette institution devrait être attachée *une terre d'un sol productif*, sur laquelle on pourrait faire des travaux sans gaspiller l'argent public, mais en retirant même un profit proportionné au travail, sur laquelle les enfants pourraient travailler, lorsque d'après leur conduite générale on croirait pouvoir les laisser aller en dehors des murs, pour les fins de l'institution, et sous la surveillance des officiers.

Quatrième.

L'institution devrait être *près d'une grande ville ou cité*, parce qu'elle aurait là l'avantage d'un marché, pour acheter et vendre, et que les bateaux-à-vapeur y arrêteraient, que les chemins de fer y amèneraient les jeunes détenus, et que les enfants qui ne pourraient s'adonner aux travaux de l'agriculture pourraient être mis en apprentissage pour quelque occupation moins fatigante.

Le voisinage d'une cité permettrait aussi d'engager les enfants pour un travail léger, comme la fabrication de paniers, balais, boîtes de daguerréotype, etc.

Cinquième.

L'établissement devrait être *au milieu d'un riche district agricole*; tant parce que l'agriculture est une des occupations les plus nobles que parce que dans un district comme celui-là les garçons et les petites filles pourraient facilement trouver de l'emploi, lorsqu'ils seraient recommandés par les inspecteurs. Ces enfants seraient admis dans les familles et traités comme s'ils en étaient membres, seraient menés à l'église toutes les semaines, et récompensés comme il faut à l'expiration de leur engagement. Ils devraient toutefois compléter le cours d'éducation agricole qu'ils auraient commencé dans l'institution; dans un district comme celui-là, ils seraient bien mieux traités sous le rapport physique et moral que dans les nouveaux établissements où l'on a encore à lutter contre l'ignorance et la pauvreté. Les cultivateurs aisés préféreraient de beaucoup des garçons qui auraient déjà travaillé, et les garçons eux-mêmes, une fois éloignés des tentations et des mauvaises compagnies, et dirigés par des hommes d'expérience, achèveraient en peu d'années l'œuvre de réforme qu'ils auraient commencée durant leur détention. Comme le Canada paraît destiné à devenir un grand pays agricole, tous ceux qui seront disposés à s'adonner aux travaux de l'agriculture, trouveront d'ici à longtemps les moyens de gagner leur subsistance.

Sixième.

Il semblerait nécessaire aussi qu'il y eût dans les limites de l'établissement une bonne carrière de pierre, tant pour avoir les matériaux nécessaires à la construction des bâtiments et des murs que pour d'autres fins, si les circonstances le demandent.

Il est difficile de trouver une place où tous ces avantages se rencontrent, et qui soit en outre salubre et exempte de fièvres et autres maladies. Une place comme celle-là est néanmoins indispensable, et on la trouvera probablement quelque part dans le voisinage de nos grandes villes.

Edifices.

Les terrains environnants permettant de faire des travaux d'amélioration et d'ornement sans trop de frais, les bâtiments devront être d'une dimension pro-

portionnée au nombre des détenus que la province pourra vraisemblablement y envoyer; et être achevés en temps convenable. Ils devront faire face au sud, et s'élever, s'il est possible, sur une légère éminence.

Le centre.

Il ne faudrait pour commencer, et peut-être pendant le cours de quelques années, rien de plus que l'érection de la partie centrale de l'édifice, laissant à un temps plus éloigné, et lorsque les circonstances l'exigeraient, la construction des ailes. Cette partie devrait être assez grande pour y faire une cuisine, une salle à diner, un dortoir, une chambre d'école ou chapelle, et une demeure pour le préfet. Il faudrait aussi un appartement séparé pour les filles ou femmes, avec les chambres nécessaires. Cela semblerait pouvoir suffire pour mettre l'institution sur pied.

Les objets qu'on doit avoir en vue dans l'édification des bâtiments sont : la situation, la dimension, la surveillance, la sûreté, l'éclairage, la chaleur, la ventilation, la propreté, l'instruction, la correction, et la commodité générale.

Situation. Quant à sa position, l'édifice devrait être dans un lieu élevé, d'un accès facile pour les articles de poids, aisé à égoutter, et offrant des points de vue agréables.

Dimension. Il devrait être construit de manière à pouvoir être agrandi suivant les besoins, sans déranger ce qui serait déjà fait.

Surveillance. Pour atteindre ce but, les bâtiments devraient commander la vue de toutes les dépendances, et offrir aux officiers les moyens d'avoir constamment l'œil sur les détenus.

Eclairage. Chaque chambre devrait être bien éclairée; c'est un point important, spécialement les chambres où les enfants seraient détenus pendant longtemps, comme par exemple, les chambres où ils recevraient des leçons.

Sûreté. La beauté à l'extérieur n'est pas incompatible avec la sûreté intérieure, essentielle au confort et à la sauvegarde des détenus, et à la tranquillité générale de la maison. Les dispositions du bâtiment devraient être telle que le détenu n'y pût trouver d'espoir d'évasion, et qu'il fût par là réduit à se soumettre.

Chaleur. Dans certaines saisons, la chaleur du dehors peut se communiquer à l'intérieur, à travers de grandes fenêtres, et rendre les appartements salubres et gais. Pour produire une chaleur suffisante en hiver, dans un établissement aussi considérable, et sans qu'il en coûte beaucoup, et de manière à mettre les bâtiments à l'épreuve du feu, il faudra prendre beaucoup de soin en les construisant, et se procurer les meilleurs appareils scientifiques.

Ventilation. C'est là un autre point important à observer, parceque sans une bonne ventilation on exposera la santé de tout l'établissement.

Propreté. On ne peut attendre de propreté, sans une abondance d'eau, dans toutes les chambres, et particulièrement dans les dortoirs.

Instruction. Il devra y avoir pour cet objet une chambre vaste et commode, où on pourra se rendre aisément de toutes les parties de la chambre. Une chambre comme celle-là pourra suffire pendant plusieurs années, tant comme chambre d'école que comme chapelle.

Correction. On pourrait de temps à autre avoir besoin de quelques chambres plus obscures pour corriger un enfant entêté, et pour l'y laisser pendant une nuit réfléchir à sa désobéissance, et se proposer de mieux faire.

Commodité. Il faudra faire beaucoup d'attention à la commodité générale, et disposer le tout de manière qu'on puisse aller d'une chambre à l'autre avec le moins de trouble possible, spécialement pour ce qui regarde la chambre à diner, le dortoir, l'école et la chapelle.

En jetant ainsi un coup d'œil sur quelques-unes des fins essentielles de l'édifice, on peut voir qu'il ne conviendrait pas de mettre l'ouvrage entre les mains d'un architecte ordinaire ou sans expérience. Personne ne réussira à le faire comme il doit l'être, s'il n'est parfaitement au fait de ces sortes de constructions, s'il ne connaît les divers objets qu'on a en vue, tant économiques que disciplinaires, hygiéniques et moraux, et s'il ne connaît en même temps les vues des inspecteurs et du préfet.

Murs.

Aucune institution de ce genre ne peut remplir son objet, si elle ne possède tous les moyens de prévenir l'évasion. Des fermes d'état cultivées par de jeunes délinquants auraient, depuis longtemps, été établies partout dans les Etats-Unis, s'il n'avait pas été impossible de détenir les prévenus. Il ne peut être probable que des gens qui ont été toute leur vie libres de toute retraite, fainéants, ignorants, vicieux et même criminels, resteront tranquilles et travailleront assidûment, dans l'espérance qu'ils en éprouveront du bien plus tard. L'idée est simplement une absurdité. Il faut d'abord qu'ils sentent qu'ils en retirent des avantages, et qu'ils savent qu'on cherche leur bien-être, avant qu'ils se résignent à rester volontairement. Et il est très-certain que les plus coupables seraient les premiers à désérer. En 1849, dans deux établissemens seulement, pas moins de quinze s'évadèrent; neuf, en 1850, et à peu près le même nombre en 1851. Il faut certainement la plus grande vigilance, spécialement pour ceux qui se sont rendus coupables de crimes, et durant les jours d'ennui et de prostration qu'ils doivent éprouver dans les premiers tems de leur admission, pour les empêcher de s'enfuir avant d'avoir recueilli les avantages qui devront résulter de leur détention. La détention, en dehors des murs, est une impossibilité; et de là la nécessité d'une institution réunissant les avantages d'une prison pour la détention, d'une ferme pour l'agriculture, et de boutiques pour les arts mécaniques.

L'enceinte.

Cette enceinte ne devrait pas contenir moins de huit à dix acres. Elle enfermerait d'abord le bâtiment principal et la boutique; deux cours entières-ment séparées, comme places d'amusement pour les garçons et les filles, des jardins cultivés au profit de l'institution, et un grand espace pour les arbres fruitiers. Dix acres pourraient sembler exiger un mur d'enceinte trop considérable; mais lorsqu'on comprend bien le but de cette muraille, et l'espace qu'il faudra pour le combustible, la cuisine et autres objets qui n'ont pas été mentionnés, il est évident qu'une étendue moins grande ne suffirait pas.

Détenus.

A l'arrivée d'un enfant, s'il a été condamné par une des cours criminelles de la province, on devrait entrer dans un livre tenu à cette fin une description de sa personne, sa taille, sa complexion, la couleur de sa chevelure et de ses yeux, son poids, avec toutes les autres circonstances nécessaires; aussi son âge, le lieu de sa naissance, le lieu où il a été condamné, le crime qu'il a commis, la durée de sa sentence, et des détails relatifs à son éducation, et mentionner s'il est absolument ignorant, s'il peut lire et écrire, et tout autre fait qui s'y rapporte et qui vaut la peine d'être mentionné; et relativement à son instruction morale, quelle est sa religion, et jusqu'à quel point s'étendent ses connaissances sur ces importants sujets; et aussi par rapport à sa moralité, quelles étaient ses habitudes, s'il était régulier, tempérant ou intempérant, et enfin tous autres renseignements que les directeurs pourraient désirer.

Et à l'arrivée de tout jeune délinquant arrêté pour quelque autre cause, comme pour vagabondage, ivrognerie, paresse et entêtement, on enrégistrera dans un autre livre tenu à cet effet tous les détails énumérés plus haut à l'égard de ceux qui sont condamnés pour quelque crime. Ces renseignements sont utiles non seulement pour reprendre le délinquant dans le cas où il s'évaderait, mais aussi pour faire connaître jusqu'à quel point il se sera amélioré durant sa détention dans l'établissement.

A la réception de chaque détenu, le préfet lui lirait ou lui ferait lire les règles et réglemens de l'institution, et lui en donnerait une copie, en l'informant en même temps qu'il serait traité avec humanité, qu'il sera instruit et formé pour devenir bon citoyen, et que pour cela il serait tenu en honneur de se distinguer par une bonne conduite. Il serait enfermé ensuite dans sa chambre pour y méditer pendant quelques heures, avant de se mettre au travail qui lui serait assigné.

La législation favoriserait beaucoup les intérêts d'une institution de ce genre en décrétant que les enfans qui paraîtraient incorrigibles et ne se reformeraient pas dans la maison de réforme seraient transférés au pénitencier provincial, soit pour y rester durant la durée de leur sentence, ou pour être renvoyés ensuite à la maison de réforme si leur conduite annonçait un changement. Lorsque les jeunes délinquants craindront d'être transférés au pénitencier, ils comprendront sans doute l'importance pour eux de bien se conduire.

La discipline de l'institution devrait réunir la fermeté, la justice et la douceur. Les jeunes délinquants doivent être traités autrement que les détenus du pénitencier. Mais n'importe envers quelle classe, il faut se conduire avec humanité. Parmi les détenus du pénitencier il arrive souvent que le scélérat consommé est aussi un criminel entêté et endurci, qui, pour plusieurs raisons, et quelquefois pendant longtemps, est insensible aux actes de bienveillance; avec des hommes de cette trempe, la douceur serait de l'imbécillité, et il faut employer la rigueur pour les obliger à remplir leur devoir. Il n'est pas à supposer que ce cas se rencontre chez de jeunes délinquants, et ce qu'il faudrait pour cette institution ce serait une discipline douce, humaine et chrétienne, jointe au ton de la fermeté et du commandement. Les jeunes délinquants, une fois qu'ils auront compris l'importance de leur position, et la probabilité de leur utilité future, et qu'après avoir passé quelque temps dans l'institution, ils seront mis en apprentissage ailleurs, et qu'en toute chose on ne désire que leur bien-être, il est probable que la plupart se soumettront librement et volontairement. Ce qui contribuerait beaucoup à opérer ce changement, ce serait une classification basée sur la bonne conduite, en mettant en apprentissage ceux qui sont les mieux disposés, comme récompense de leur bonne conduite. On devrait faire tous les efforts pour leur donner une idée de ce qui est bien et juste, pour les porter à se respecter eux-mêmes, et à agir avec la conscience de leur propre responsabilité, et leur faire acquiescer un certain contrôle sur leur tempérament, leurs passions, leurs paroles et leurs actions. Mais en même temps on devrait avoir des moyens pour faire obéir ceux qui sont entêtés, et ne pas diminuer par trop d'indulgence l'autorité des officiers. Pour cet fin, quelques repas au pain et à l'eau, la détention pendant que les autres s'amuse; ou l'emprisonnement dans une chambre obscure, suffiront amplement dans la plupart des cas. Si l'expérience prouvait qu'il faut quelque chose de plus, les inspecteurs devraient avoir le pouvoir d'y porter remède. Le système des *degrés* est établi dans plusieurs maisons de refuge, et on le trouve très-utile. Les enfans sont divisés en deux, trois, quatre degrés, suivant leur mérite. Ceux qui méritent le mieux sont au premier degré, les suivans au second, et ainsi de suite. Si le nombre des enfans devenait plus considérable, il pourrait y avoir plusieurs classes par degré. Là où ce système est adopté, un enfant doit avoir atteint la plus haute classe de son degré, avant de mériter un autre degré, et il faut qu'il ait atteint le degré le plus élevé pour pouvoir être mis en apprentissage.

Travail.

Le *département industriel* de l'établissement exigerait comme de raison que le travail des garçons fût divisé en travail domestique, mécanique, et agricole. Il faudrait en employer un certain nombre aux travaux de la maison, comme pour faire la cuisine, nettoyer, servir. Ceux dont le terme arrive à sa fin, qui sont les plus élevés en degré, qui sont sur le point d'être mis en apprentissage, et qui ont donné les meilleures preuves d'amélioration, pourraient avoir la permission de travailler sur la ferme, en dehors des murs, sous la surveillance attentive des officiers. Les autres délinquants pourraient être employés à travailler dans les jardins, ou à quelque ouvrage mécanique dans les boutiques. Les heures destinées au travail devraient être employées avec activité et énergie, et sans aucune relâche. Six heures par jour, temps ordinairement consacré au travail dans les maisons de réforme—trois l'avant-midi et trois l'après-midi, suffiraient pour toutes les fins générales.

Durant l'hiver, le *travail* à l'intérieur deviendrait très-profitable; et on devrait le donner par contrat s'il était possible, pour quelque emploi peu fatigant, comme la manufacture de cuirs à rasoir, de livres de poche, boîtes de carton, ou toute autre occupation lucrative. Les filles seraient tenues au travail à l'aiguille, à tricoter et border, pendant les six heures destinées au travail. On pourrait contracter pour faire des chemises de flanelle et de coton pour des gens de la ville, et faire ainsi beaucoup d'ouvrage.

La santé, la vigueur, l'amélioration, et les bonnes mœurs, tout exige que les jeunes délinquants aient beaucoup de *récréation*. L'exercice réuni à l'amusement a toujours été regardé comme indispensable dans les institutions de réforme. Aujourd'hui on considère cela comme aussi essentiel que le travail ou l'instruction. Chaque jour à certaines heures fixes, ils devraient pouvoir jouer librement. Qu'ils oublient pour un moment leurs leçons, qu'ils se délassent, qu'ils se livrent de tout cœur aux jeux et à l'exercice en plein air, et lorsque le temps fixé sera expiré, qu'ils reviennent à leurs devoirs plus gais et plus dispos.

Il serait de plus nécessaire d'avoir, à part de l'enceinte occupée par les garçons, un endroit où les petites filles pussent aussi prendre de l'exercice en plein air, et employer chaque jour quelques heures à s'amuser. Peut-être pourrait-on allouer aux petites filles et même aux petits garçons, un petit morceau de terre, où on leur permettrait de cultiver des fleurs. Ce serait pour eux une source de plaisir et des plus pures jouissances, en même temps qu'un amusement sain, sans compter que ce serait un ornement pour l'enceinte. Et qui peut dire l'influence que peut avoir sur l'avenir une occupation d'ordinaire si bien adaptée au caractère et au goût de la femme?

Instruction. Le temps destiné chaque jour à l'instruction ne devrait pas être de moins d'une heure et demie ou deux heures le matin, et d'à peu près le même temps dans l'après-midi. Cela comprendrait l'école commune et le département séculier; une heure par jour serait consacrée à la prière et aux exercices religieux; les jeunes détenus profiteraient beaucoup par ce moyen, et leur progrès deviendrait de jour en jour plus sensible. Quant au degré d'instruction qu'ils devraient recevoir, la règle générale serait celle-ci—qu'ils s'instruisent autant que possible, et ce ne sera pas trop. Tout en préparant les jeunes gens à l'état qu'ils devront exercer plus tard, on devrait avoir en vue d'exercer l'esprit, d'apprendre à penser et à raisonner juste, de donner une définition claire des mots, et une connaissance exacte des choses, enfin leur apprendre à gouverner leurs passions, et à maîtriser leurs sentiments. L'instituteur devrait pouvoir inculquer toutes les connaissances qui contribuent à former l'homme intellectuel et moral, à donner de l'élevation aux idées, à purifier l'esprit, à régler la vie, à lui faire comprendre ses obligations envers la société, lui faire étudier son bien-être, et rechercher ses intérêts. Dans l'enfance d'une institution comme celle-là, et jus-

qu'à ce que le nombre des détenus soit considérable, l'instruction religieuse pourra être laissée au préfet, lequel prendra soin d'éviter tout enseignement sectaire. Il pourrait se faire aider par les officiers subalternes, et les personnes charitables qui pourraient offrir leurs services, spécialement pour les détenus qui appartiendraient à leur dénomination. En définitive, aussitôt que le nombre des délinquants semblerait devoir l'exiger, le gouvernement pourrait nommer deux chapelains, l'un appartenant à quelque une des dénominations protestantes, et l'autre à la persuasion catholique romaine. Il serait au pouvoir de ces chapelains de faire beaucoup de bien ; l'importance de cette charge ne saurait guère s'exagérer, le sort de l'institution serait entre leurs mains. Il faudrait pour cela des hommes au-dessus du commun, non seulement pour les connaissances classiques, mais sous tous les autres rapports—il faudrait plus qu'un professeur de théologie—il faudrait un véritable philanthrope, un homme désintéressé, laborieux, un homme dont le cœur serait rempli de charité, et qui sanctifierait par son exemple l'enseignement du christianisme. La remarque suivante prise de l'*Encyclopædia Britannica*, est non-seulement vraie et excellente en elle-même, mais elle est pleine d'enseignement :

“ Il n'est guère besoin d'observer que si le chapelain n'est pas ce qu'il devrait être, s'il est d'un esprit faible et sans jugement, ou s'il n'est pas imbu de l'esprit du christianisme, son travail sera inutile.”

Le temps consacré aux trois objets mentionnés en dernier lieu, devrait être comme suit :

Pour le travail.....	6 heures.
Pour l'instruction.....	3½ “
Pour la récréation.....	1½ “

Si à cela on ajoute 3 heures pour les repas, une pour balayer et nettoyer, etc., et neuf pour le sommeil, on a employé les 24 heures, et cela correspond au tems pris actuellement dans l'école de la ferme d'état (State Farm School) de Westboro, Massachusetts.

“ La division du tems est de deux séances de 2 heures chacune, pour l'école, 6 heures,—trois dans l'avant-midi, et 3 dans l'après-midi, pour le travail ; 5½ heures pour l'instruction morale et religieuse, la récréation, et d'autres exercices, et 8½ heures pour le sommeil.”

Ce qui suit donne une idée de la manière dont on emploie le tems dans la maison de réforme de South Boston :

“ Les détenus se lèvent à 5 h. en été ; font leurs lits, balayent leurs chambres, et se préparent à la prière, la lecture des écritures, et le chant des hymnes, à 6 heures moins un quart ; déjeunent à 6 h., jouent dans une cour d'environ 100 pieds sur 80 depuis le déjeuner jusqu'à 7 h.; travaillent de 7 à 10 ; assistant à l'école de 10 à 3, avec une heure d'intervalle pour le diner et la récréation, soupent à 6 ; jouent jusqu'à la brunante ; rendent compte tous les soirs de leur bonne ou mauvaise conduite ; le reste de la soirée se passe dans des exercices intellectuels pour les récréer et les amuser ; se couchent à 8½ h.” Rapport sur la discipline des prisons, 1843.

Le dimanche, dans une institution pour réformer les jeunes gens, devrait être observé comme jour de recueillement et de repos, et consacré entièrement aux pratiques religieuses. De cette manière, non seulement on inspirerait du respect pour ce jour, mais on ferait contracter l'habitude de distinguer ce jour là des autres jours, et de le consacrer à des fins pieuses. Deux offices religieux devraient, s'il était possible, être célébrés ce jour là, et on devrait particulièrement y établir une école du dimanche, qu'on tiendrait constamment ouverte tout le jour pour l'avantage de ces jeunes délinquants. Une bonne bibliothèque d'école du dimanche devrait être attachée à l'école. Qui peut nier qu'un diman-

che ainsi employé ne soit la meilleure préparation aux devoirs de la semaine suivante, et que cela ne contribue puissamment à la réforme des jeunes délinquants ?

Aussitôt que les jeunes détenus seront considérés suffisamment réformés, le préfet devrait avoir la permission de les engager comme apprentis à des personnes en qui on aurait confiance, et qui s'engageraient de leur côté à les traiter convenablement durant leur minorité, en même temps qu'on informerait les jeunes détenus, qu'en cherchant à s'évader, ils perdraient complètement tout ce qu'ils auraient gagné, et seraient ramenés à la maison pour recommencer de nouveau. Et lorsque l'apprenti est détenu pour quelque offense criminelle, il devrait être averti que toute tentative d'évasion, ou sa mauvaise conduite, ne l'exposerait pas simplement à être renvoyé à la maison, mais à passer le reste de son terme d'emprisonnement au pénitencier provincial. Des avertissements devraient être publiés dans les journaux, et s'il était possible les détenus devraient être engagés chez des cultivateurs respectables.

Le terme d'emprisonnement est un sujet qui devrait demander une sérieuse considération.

La maison de réforme n'étant pas destinée à donner des mœurs, mais à les réformer, on devrait apporter une attention particulière à ce sujet. Il n'y aurait guère d'espoir d'accomplir ce changement lorsque le terme est très court, quelques mois ne suffisent pas pour déraciner des habitudes vicieuses et leur en substituer de nouvelles. C'est une œuvre de plusieurs années; il faut qu'elle soit lente, on ne peut espérer l'accomplir avec promptitude, il faudra pour réussir, du temps, de la patience, de la persévérance, et de la fatigue. On a déjà vu que les maisons de refuge des Etats-Unis, avaient déjà fait beaucoup de bien; il est pourtant évident qu'elles en eussent produit beaucoup plus si les termes d'emprisonnement avaient été plus longs. A Westboro' en 1849, les termes étaient :

Durant la minorité,.....	238.
Jusqu'à l'âge de 20 ans,.....	5.
Jusqu'à 14,.....	1.
Pour un an,.....	16.
Pour un an et demi,.....	3.
Pour 2 ans,.....	15.
Pour 3 ans,.....	18.
Pour 4,.....	3.
Pour 5,.....	4.
Pour 6,.....	5.
Pour 8,.....	2.
Pour 10,.....	1.

A ce sujet, les syndics remarquent avec raison : " d'après l'expérience des années dernières, nous croyons pouvoir dire que les emprisonnements de peu de durée ont un effet préjudiciable sur les détenus."

Ce qui paraît le plus sage serait de fixer l'emprisonnement pour le temps de la minorité, en établissant que du moment qu'un détenu serait réformé il pourrait être mis en apprentissage, ou être rendu à ses parents s'ils le désiraient, à la discrétion des inspecteurs, pourvu qu'on donne caution pour la bonne conduite à l'avenir.

Il y aurait aussi un bon nombre de délinquants sans parents, sans protections et dont il faudrait prendre soin, lors de leur libération, d'autres dont les parents ou tuteurs ne veulent pas en prendre soin, ou sont incapables, par suite de leur pauvreté, leur intempérance, ou leur état de dégradation, de rien faire pour les aider. Ces jeunes détenus trouveraient beaucoup d'avantage à rester

sous la surveillance de l'institution, et ce serait une bienveillance bien mal entendue que de les congédier avant qu'ils fussent complètement régénérés. On pourvoit à leurs besoins dans cet asile beaucoup mieux qu'on ne pourrait le faire ailleurs ; il serait à l'abri du contact corrupteur de leurs anciens compagnons, et ne seraient pas exposés à retomber dans leurs anciennes habitudes ; ils seraient certains d'être bien traités, de se perfectionner chaque jour, et s'ils se conduisaient bien, d'acquiescer quelque chose pour leur aider à s'établir, lorsqu'ils finiraient leur apprentissage.

Officiers.

Une des choses les plus importantes qui se rattachent à une maison de réforme pour les jeunes délinquants, est l'élection des officiers qui doivent la gouverner. Son succès comme moyen de régénération morale dépend plus de cela que de n'importe quelle autre chose. Les officiers devraient être des personnes qui pratiquent le grand commandement d'aimer Dieu de tout leur cœur et leur prochain comme eux-mêmes. Il faut qu'ils soient des hommes d'un caractère irréprochable, et qu'ils soient en même temps intéressés de tout cœur aux fins de l'institution, possédant une connaissance profonde du cœur humain, et du monde en général. La bienveillance et la bonté devraient se montrer dans tous leurs actes ; ils ne devraient jamais perdre leur égalité d'humeur, mais toujours commander avec une fermeté mêlée d'amour. A un profond respect pour la religion, ils devraient joindre une stricte attention aux affaires profanes de l'institution ; et tout en s'efforçant d'opérer la réforme morale des délinquants, ce qui est le grand objet que la société a en vue, ils devraient en même temps montrer qu'ils sont mûs par les principes purs et vivifiants du christianisme. Sous l'influence d'hommes comme ceux-là le jeune homme, touché de la bonté qui lui sera témoignée peut-être pour la première fois, se laissera former comme on le désirera. Les délinquants verront bientôt l'avantage de leur position, de nouvelles espérances et de nouvelles aspirations naîtront pour eux, et les ténèbres de leur esprit se dissiperont bientôt.

III. L'objet ou la fin d'une institution pour la réforme des jeunes délinquants.

L'inspecteur croit de son devoir d'exposer au long ce qu'il considère être le grand but de toutes les institutions de réforme, et de solliciter la plus sérieuse attention de la part de la législature et du public en général à la considération de ce grand objet.

On a pensé longtemps que les personnes emprisonnées, n'importe sous quel prétexte, méritaient de subir le traitement le plus sévère et souvent le plus brutal, qu'elles pouvaient être impunément exposées aux insultes, et mourir de peine, au milieu des ordures, être exposées à contracter des maladies contagieuses, sans rapport avec le monde, ni avec leurs amis. Heureusement, cependant, depuis HOWARD, un meilleur esprit est venu animer toutes les nations qui font profession d'être chrétiennes. Les travaux de cet homme illustre ne seront jamais oubliés, ils vivront jusqu'à la fin du monde dans les cœurs de tous les amis de l'humanité. Néanmoins, malgré ses efforts et les progrès qu'a faits l'humanité depuis, dans le traitement des prisonniers et des criminels de toutes les classes, il reste encore dans le monde des vestiges des siècles de barbarie. Les efforts qu'on a faits dans les Etats-Unis pour établir des prisons et les gouverner d'après des principes d'humanité ont été en grande partie couronnés de succès ; et cependant la place secondaire laissée à la réforme dans ces établissements montre que l'objet réel que doit avoir un peuple chrétien en fondant ces

institutions n'a pas obtenu toute la considération qu'il méritait. Le désir ardent qu'on a manifesté que toutes les institutions pénales subviennent elles-mêmes à leurs dépenses, est patriotique et louable en lui-même ; mais lorsque cela devient la fin et le but de ces établissements, il est alors trop évident que le grand objet, l'objet que tout ami des hommes doit contempler avec délices, et en comparaison duquel tous les autres tombent dans l'insignifiance, savoir, la réforme du prévenu, est entièrement oublié et perdu de vue. L'inspecteur est bien certainement d'opinion qu'on devrait s'efforcer de diminuer les dépenses qu'occasionnent le crime et le vice dans le pays ; mais il maintient qu'on atteindra plus facilement et plus promptement ce but avec des institutions pour prévenir les crimes, qu'en faisant subir aux malheureux qui s'en rendent coupables un traitement si cruel qu'on dirait que la seule fin de la détention est de convaincre les détenus que des personnes respectables, que leurs gardiens ou autres personnes chargées de les diriger, sont aussi cruels, aussi durs, et dans le fonds aussi criminels qu'eux-mêmes. Cette manière de traiter les détenus ne peut être avantageuse à la société, et deviendra en fin de compte un système dispendieux.

Il est incontestablement hors de doute que les criminels, quand même on les traiterait avec la plus grande bienveillance, doivent éprouver des chagrins et des peines capables d'exciter la plus profonde pitié. Mais cela est inévitable, et est pour ainsi dire inhérent à la position du prisonnier. Le crime et le bonheur sont par leur nature incompatibles. L'homme récolte ce qu'il sème, et la route que suit le coupable doit être épineuse. La condamnation d'un criminel au pénitencier, indépendamment du travail forcé auquel elle l'assujettit, renferme plusieurs autres souffrances inévitables mais pourtant absolument nécessaires à l'exécution de la sentence. Le travail n'est pas par lui-même un châtement ; c'est le sort commun des hommes, et il est souvent essentiel à la santé et au bonheur. Mais il y a plusieurs éléments dans les souffrances d'un criminel ; la perte de plusieurs années d'un temps précieux, la perte de sa liberté personnelle, le sentiment de sa disgrâce, et de la dégradation de sa famille, se voir associé durant le jour aux êtres les plus ravalés de sa race, et emprisonné seul la nuit, la surveillance constante d'officiers vigilants, la privation de tout amusement, la sujétion aux devoirs les plus monotones et au silence le plus rigoureux, la séparation de tous ses amis, et la conscience intime de sa culpabilité, tout cela constitue une somme de souffrance presque accablante. Un homme humain, lorsqu'il verra que ce fardeau est inévitable, devra assurément chercher à ne pas le rendre plus insupportable, mais à l'alléger autant que possible. Les officiers de ces institutions devraient savoir et bien comprendre, que leur devoir n'est pas de punir, ni d'augmenter des souffrances qui sont déjà assez amères, mais de préserver, protéger, et réformer.

C'est surtout dans une maison de réforme que cet objet devrait être compris. L'endroit devrait être choisi, la maison construite, les arrangements faits, et les officiers nommés avec cet objet constamment sous les yeux. Il devrait être si apparent, que les détenus eux-mêmes ne pussent faire autrement que de l'apercevoir partout. Leurs amusements, leur travail, leur éducation, leur retour à leurs parents, leur apprentissage, tout devrait se rapporter à ce but dominant de l'institution, *le droit qu'à la société de réclamer les jeunes délinquants*. Une maison de réforme doit cependant assujettir à beaucoup de privations. Traitez les détenus avec autant d'humanité que possible, allégez leurs souffrances autant que vous pourrez, et malgré cela, on ne pourra envisager ce séjour qu'avec effroi. Le détenu y est séparé de ses compagnons, sujet à une discipline rigide quoique douce, obligé d'observer un silence rigoureux durant les heures d'école, et de travail ; il est assujéti à beaucoup de restreinte, à des punitions lorsqu'il viole les règles de la discipline, et il a constamment suspendu sur sa tête le

transport au pénitencier provincial, auquel il sera condamné s'il est incorrigible.

L'espoir qu'on devra reposer dans une institution comme celle-là doit donc dépendre de la force avec laquelle son but sera imprimé dans l'esprit des détenus et des officiers. Si les détenus s'imaginaient qu'ils sont traités injustement et sans humanité, s'ils perdaient foi dans le but de l'institution, et ne voyaient dans les officiers que des tyrans et des oppresseurs, au lieu d'y voir des précepteurs et des amis, on ne pourrait en attendre que peu de bien. Si d'un autre côté les officiers ne se croyaient nommés à cette charge que pour gagner leur vie, ou exercer leur autorité sur ces infortunés, on ne saurait attendre de réforme chez les détenus. La cruauté peut briser et affaiblir l'esprit humain, mais elle ne peut le réformer. Il ne faut pas que les dépenses, quelque fortes qu'elles soient, fassent oublier ce but. Le crime est toujours dispendieux sous le point de vue pécuniaire; qu'on se demande s'il en coûte moins de punir le crime que de le prévenir? Toute chose mûrement considérée, il n'est que trop évident que les dépenses totales d'une institution comme celle-là, ne seraient qu'un item des frais nécessaires pour indemniser ceux qui souffrent des crimes, par exemple, des assauts sur les personnes ou des crimes contre la propriété, sans compter les dépenses faites pour découvrir les coupables, les emprisonner, leur faire leur procès et les punir, lorsqu'une fois le crime est devenu une profession et un moyen de vivre. Une fois endurcis dans le crime, leur vie se passe dans une guerre contre la société, laquelle n'est pas seulement exposée à leurs déprédations constantes, mais souffre encore sous le rapport financier, soit qu'ils réussissent à s'échapper, ou qu'ils soient découverts et punis. Ayant en vue la réforme des délinquants, une des premières choses à faire est de gagner leur confiance, en les convainquant que leur emprisonnement a lieu dans un autre but que celui de les punir, que la société ne les a pas rejetés de son sein, mais qu'elle les prend par la main pour les mettre doucement dans la bonne voie, que la loi de l'institution n'est pas "œil pour œil," mais la loi du chrétien, "vous aimerez votre prochain comme vous même."

Conclusion.

L'inspecteur a maintenant jeté un coup-d'œil sur les divers sujets qu'il s'était proposé d'examiner, savoir les délinquants, l'établissement d'une maison de réforme pour eux, et le grand but chrétien qu'on devrait avoir en fondant l'institution. En terminant ces remarques, il n'a qu'à ajouter qu'il ne recherche en toute chose que le bien de la société, par les moyens les plus pratiques, qu'il a plaidé la cause de l'infortuné qui dans beaucoup de cas a un droit incontestable à la protection de son pays contre les crimes et les vices auxquels il est exposé, et qu'il a tâché de démontrer que l'humanité et le bien public exigent impérieusement l'établissement d'une institution pour les enfants pauvres et vagabonds. Les profits qui en résulteraient pour la société compenseraient certainement les dépenses qu'on aurait faites, et mieux qu'on ne pourrait attendre d'aucune autre dépense publique. On semblerait réaliser l'axiôme, faire la plus grande somme de bien possible au plus grand nombre possible, avec le moins de frais possible.

Le tout respectueusement soumis.

ANDREW DICKSON,

Inspecteur des prisons et I. P. P., Haut-Canada.

Kingston, 10 mars 1853.

RÉPONSE

A une adresse de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général en date du 10 septembre, pour copie des instructions données par le gouvernement à Oliver Wells, écuyer, arpenteur, pour explorer les terres situées sur la rivière St. Maurice et ses affluents, des notes de son exploration, ainsi que du rapport et de la carte dressée par le dit Oliver Wells, en conformité des dites instructions : aussi de tous les papiers et documents relatifs aux mesures prises par le gouvernement pour ouvrir le territoire de la rivière St. Maurice à l'exploitation des bois.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Québec, 2 novembre 1852.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 16 avril 1852.

MONSIEUR,—Vous êtes requis de vous rendre sur la rivière St. Maurice, pour faire une enquête et un rapport sur l'état du commerce des bois sur cette rivière et ses tributaires ; les circonstances se rapportant aux demandes adressées à l'agent local, M. Bochet, pour des coupes de bois sur cette rivière ; jusqu'à quel point le territoire est occupé en ce qui regarde les coupes de bois ; par qui il est ainsi occupé ; la position des limites dans lesquelles chacun travaille respectivement ; l'étendue des opérations de chacun ; et les circonstances, l'autorité ou le prétexte en vertu desquels, chacun s'est originellement arrogé le droit de prendre ainsi possession.

Afin que vous puissiez mieux comprendre l'esprit et la tendance de ces instructions, de manière à entrer plus complètement dans la nature des fonctions qui sont exigées de vous, je vais faire en peu de mots une revue des circonstances qui ont rendu cette investigations nécessaire, et de l'objet pour lequel elle est faite :

Jusqu'à l'année dernière, on avait fait peu d'attention au territoire égoûté par la rivière St. Maurice et ses tributaires, comme champ ouvert à l'exploitation des bois ; car bien qu'on supposât généralement qu'il y existait de grandes quantités d'excellent bois, les obstacles à la navigation de la rivière étaient trop formidables pour être attaqués par l'entreprise privée, et avant que ces obstacles fussent surmontés ou renversés, il était impossible d'exploiter le bois sur une échelle un peu vaste. Dans le but néanmoins de constater les ressources du pays, le gouvernement ordonna de faire un relevé de la rivière, et des instructions relatives à ce relevé furent données par ce département à MM. Bignell et Legendre, en 1847, et le résultat de leurs exploration ayant été publié dans les journaux de la chambre d'assemblée en 1850, plusieurs personnes ont exprimé,

en demandant des limites ou autrement, le désir de se prévaloir du champ d'opération que leur offrait un territoire aussi étendu et vierge encore, pour y fonder des établissements pour l'exploitation des bois ; cependant, bien que les ressources du pays fussent connues en partie, comme les mêmes obstacles existaient au passage et à la descente des bois, ce n'est que dans le courant de l'année dernière qu'il a été connu généralement que le gouvernement avait décidé de construire des glissoires et des bômes qui ouvriraient la rivière aux entreprises du commerce, et que les demandes de limites ou de circonscriptions de bois sont devenues nombreuses ou vivés.

Il a été généralement d'usage (et vous remarquerez qu'il y est pourvu dans la 13^e clause des règlements généraux) lorsqu'un nouveau territoire était ouvert à l'entreprise de personnes engagées dans l'exploitation des bois, au moyen de relevés ou de toute autre manière entraînant des dépenses considérables, de mettre les coupes de bois ainsi livrées au commerce, en vente aux enchères publiques, entre les parties désireuses de les obtenir ; cet usage a été adopté dans le double but de rembourser le gouvernement des dépenses faites comme il est dit ci-dessus, au moyen du bonus sur les coupes, payable par les plus hauts enchérisseurs pour le droit d'obtenir des licences, et de donner au public en général la chance d'obtenir au concours tous les avantages provenant d'une dépense du gouvernement.

Antérieurement à la saison actuelle, (commençant le premier mai dernier) le territoire dont les eaux s'écoulent par la rivière St. Maurice et ses tributaires était, comme toute autre partie du pays, soumis aux règlements généraux, et ouvert à l'entreprise de tout individu qui pensait pouvoir y exploiter des bois avec avantage, et n'importe qui aurait pu y obtenir une licence de la manière ordinaire, aux conditions ordinaires et avec les privilèges habituels ; car bien que les relevés faits par MM. Bignell et Legendre pussent fournir des motifs suffisants pour refuser des licences jusqu'à ce que la rivière fut ouverte par une vente publique générale, il n'y avait aucune raison pour en agir ainsi, attendu que les relevés, sans amélioration dans la navigation de la rivière, n'ajoutaient à la valeur des coupes de bois rien qui put engager à enchérir sur leur prix.

Mais du moment où il fut décidé d'améliorer la rivière, il devint immédiatement nécessaire de suspendre l'octroi des licences jusqu'à ce qu'il fut possible d'offrir au public en général l'occasion d'une concurrence équitable, de la manière déjà mentionnée ci-dessus. A raison d'un changement qui était alors projeté, et qui devait influer sur le commerce en général, des instructions furent adressées aux divers agents des terres de la couronne dans la province, le 30 avril dernier, (1851), jour auquel toutes les licences pré-existantes (qui se terminent nécessairement le même jour de chaque année) ont expiré, leur enjoignant de suspendre l'octroi de toutes licences, soit pour de nouvelles coupes ou pour le renouvellement d'anciennes licences jusqu'à nouvel ordre. Cet ordre général a rendu inutile toutes instructions spéciales, relativement au St. Maurice, jusqu'à ce que le changement projeté dans le système fut décidé.

Ce changement a été adopté dans les règlements du 8 août 1851, et lors de leur promulgation, M. Bochet reçut instruction spéciale, que le territoire dont les eaux s'écoulent par la St. Maurice, ne serait pas concédé par licences avant que les arrangements alors projetés fussent complétés, et que des instructions ultérieures lui fussent adressées.

Mais M. Bochet, ne comprenant pas exactement l'effet de ses instructions, semble s'être imaginé que bien qu'il lui fut défendu de vendre ou céder certains privilèges, comme ceux que les licences confèrent, il avait encore le droit de faire promesse de ces privilèges, et d'en accepter le prix. En conséquence il a continué à recevoir des demandes et à accepter des sommes d'argent comme dépôts avant, et comme rentes foncières après la publication des règlements du 8

août 1851; sommes pour lesquelles il a donné des reçus comportant des promesses que les licences pour lesquelles ces sommes avaient été reçues, seraient accordées; cette fausse interprétation que l'agent a donnée à ses instructions, a embarrassé et retardé l'action du département à l'égard du plan qu'il avait l'intention d'adopter pour livrer les coupes de bois du St. Maurice à la concurrence publique, avant que le sujet tout entier, en autant qu'il était possible d'obtenir des renseignements, fut soumis à la considération du gouvernement, et que M. le procureur-général Drummond donnât son opinion sur ce point; et c'est sur cette opinion que sera basée la conduite qui sera suivie à l'avenir.

Comme il a été décidé, par conséquent, que les simples demandes de certaines limites ou coupes de bois, pendant que les fonctions de l'agent y relatives étaient suspendues, ou que les deniers dûs étaient reçus à tort par l'agent, ou qu'il faisait des promesses, ne pouvaient pas constituer des titres que l'agent n'avait pas le droit de donner; le bois coupé par les personnes qui sont entré sans titre légal sur différentes parties du territoire, est sujet à saisie et confiscation. Cette mesure serait, néanmoins, d'une sévérité excessive et inutile, et on n'y a jamais recours, à moins que la partie lésée ne réclame protection contre le méfait, ou que la loi n'ait été violée intentionnellement; tandis que dans le cas actuel, les parties ayant été induites en erreur, en quelque sorte par l'autorité locale, elles peuvent à juste raison réclamer l'attention la plus favorable, et le droit d'être traitées avec indulgence par le gouvernement; et en conséquence il a été décidé de négliger que les droits ordinaires de la couronne sur les bois qu'elles ont coupés.

Le territoire sera, néanmoins, distribué en coupes, qui seront vendues au concours public de la manière déjà décrite, sans avoir aucunement égard aux demandes déjà faites ou aux sommes reçues ou aux promesses faites par l'agent local.

Il y a cependant certaines réclamations qui se recommandent et ont droit à la considération favorable du gouvernement, et que je classerai suivant les distinctions qui existent entr'elles. Les parties qui ont droit à cette considération favorable sont;

1. Celles (s'il y en a) qui ont possédé régulièrement des licences pour des limites déterminées, et les ont occupées suivant les réglemens avant le 1er mai 1851, et qui par conséquent auraient eu dans les circonstances ordinaires le droit d'obtenir le renouvellement de ces licences durant l'été dernier pour la saison courante.

2. Celles (s'il y en a) qui, quoique n'ayant pas pris des licences, ont cependant pris toutes les mesures nécessaires pour les obtenir, ont pris possession de limites particulières, et ont fait des dépenses pour les améliorer, sur la foi des réglemens alors existants, et avant que la connaissance de l'intention du gouvernement d'améliorer la rivière se fut répandue, (ce qu'on peut présumer avoir eu lieu du moment où des instructions émanèrent du département des travaux publics pour un devis,) et avant l'ordre de suspendre l'octroi des licences.

3. Celles (s'il y en a) qui, à raison du malentendu causé par la conduite de l'agent, ont commencé à occuper des limites déterminées, qu'elles ont été induites à croire qu'elles obtiendraient, et ont dépensé de l'argent pour y faire des améliorations de nature à servir aux opérations aude-là de la saison courante. Vous tracerez sur la carte les limites occupées par chacune de ces trois classes, et ferez rapport des circonstances qui se rattachent à chaque cas particulier, afin que le gouvernement puisse agir suivant leurs mérites respectifs.

4. Celles qui ont demandé des limites pour fournir du bois à des moulins actuellement établis sur la rivière, et dans une situation telle qu'ils ne peuvent tirer leur approvisionnement d'aucun autre endroit: à l'égard de cette dernière classe, vous observerez qu'il a toujours été de la politique du gouvernement d'en-

courager ces établissements, à cause du champ qu'ils ouvrent à la main d'œuvre et à la tendance évidente qu'ils ont à créer des villages et à promouvoir autrement l'établissement du pays, et pour cette raison les billots de sciage ont toujours été chargés moins cher que les plançons jusqu'à ces derniers temps qu'on a fait une distinction, lorsqu'on s'est aperçu qu'une quantité considérable de billots de sciage étaient exportés (en billots); cette découverte a fait qu'immédiatement le taux des billots destinés à être exportés sous cette forme a été élevé au double du prix des billots destinés à être sciés dans la province.

A l'égard de la première classe mentionnée ci-dessus il ne sera pas nécessaire d'étendre vos recherches au delà de la saison qui s'est terminée le 30 avril 1851, parce qu'aucune licence possédée pour un temps quelconque avant cette époque, amoins d'avoir été renouvelée suivant les réglemens en vigueur jusque là, ne pouvait être reconnue comme donnant un droit quelconque; en d'autres termes, lorsqu'une licence expire le 30 avril, elle donne encore droit à être renouvelée, aux termes des réglemens, pourvu que toutes les conditions aient été accomplies pendant sa durée, et pourvu qu'il n'existe aucune cause qui l'empêche, comme par exemple s'il est besoin de la terre pour les établissements ou quelque autre fin du gouvernement, et pourvu aussi que les démarches spécialement indiquées pour obtenir le renouvellement aient été faites; faute des démarches nécessaires pour obtenir un renouvellement, la réclamation est éteinte, et la limite est aussi vacante et susceptible d'être concédée à un autre que si l'ancienne licence n'avait jamais existé; en conséquence toute licence d'une date antérieure qui était éteinte avant la suspension des réglemens ne peut exercer aucune influence quelconque; mais les limites pour lesquelles des licences étaient possédées jusqu'au 30 avril 1851, et à l'égard desquelles les mesures nécessaires ont été prises pour en obtenir le renouvellement pour la saison courante tombent sous le premier chef.

A l'égard de la deuxième classe, vous observerez que, suivant les réglemens, lorsqu'il a été une fois décidé par l'agent qu'une certaine demande a le pas sur les autres relativement à des terres non concédées, il est accordé au requérant un délai de trois mois avant qu'il soit obligé de prendre sa licence. Si alors, quelqu'un ayant fait une demande, et ayant obtenu l'assurance qu'il est le premier requérant, et a par conséquent le droit d'obtenir la licence, a commencé des opérations et fait des dépenses, et n'a su qu'ensuite, avant l'expiration des trois mois, que l'ordre de suspendre l'octroi des licences était survenu, son cas pourrait être rangé sous le premier chef; et en réalité, il serait difficile d'établir, relativement au droit que sa position lui donnerait, une distinction entre lui et ceux qui peuvent avoir droit à être rangés dans la première classe. Il est à présumer que le nombre de ceux qui appartiennent à ces deux classes sera très limité, mais la distinction entre leur position et celle des autres est importante.

Il est aussi à présumer que la troisième classe sera très peu nombreuse; il suffit de vous expliquer que vous établirez la distinction entre les limites de cette classe occupées pour l'exploitation ordinaire des bois et celles qui sont occupées pour l'approvisionnement des moulins à scie, distinction qui les rangerait dans la quatrième classe. Après avoir ainsi tracé et décrit les limites qui entrent dans ces quatre classes respectivement, vous procéderez à diviser le reste de la rivière en limites de dimensions données,—sans tenir compte des demandes diverses inscrites pour ces coupes—avec une désignation exacte de chaque limite, sous laquelle elle puisse être mise en vente, et qui soit suffisante pour la faire connaître sur la licence lorsqu'elle sera émise; comme de raison ceci ne s'étendra qu'à la rivière St. Maurice et aux parties de ses tributaires qui ont été relevées, de manière à vous permettre d'en faire d'après les plans et notes d'opération des désignations sur lesquelles on puisse compter. Vous ferez également

rapport de l'étendue que vous pensez que les limites respectives devraient avoir d'après les circonstances, la rareté ou l'abondance du bois marchand, etc., comme la plus propre à avancer les intérêts du commerce, ou si à cet égard, ou pour quelque autre raison vous pensez qu'il conviendrait de dévier des réglemens ordinaires. Afin de vous aider à en venir à une conclusion sur ces points, je vous ferai remarquer que les limites concédées ont eu jusqu'à dix milles carrés à une certaine époque, et ont été même plus étendues antérieurement : l'objet en vue en accordant des limites aussi vastes à la même concession paraît avoir été d'encourager l'entreprise des exploitans particulier qui, afin de les engager à améliorer et ouvrir des parties reculées du pays, et à rendre navigables des cours d'eau qui ne l'étaient pas naturellement, devaient obtenir des coupes étendues qui leur assurassent un approvisionnement de bois pour un nombre d'années, dans le cours desquelles ils pouvaient calculer qu'ils seraient rémunérés des dépenses considérables qu'ils étaient quelquefois obligés de faire pour cet objet ; à l'heure qu'il est, dix milles sur cinq est le maximum de l'étendue que les réglemens accordent à une limite : durant une espace de temps assez court, à commencer en 1846, le maximum de l'étendue fut fixé à cinq milles sur cinq, mais il fut reconnu qu'il en résultait de mauvais effets pour le commerce par la tendance à une exploitation trop active. Vous considérerez ces différents points, et jusqu'à quel degré le territoire arrosé par le St. Maurice est fertile en bois marchand comparé aux autres localités où il s'en exploite, en déterminant s'il convient de dévier du maximum d'étendue maintenant fixé pour les limites, et jusqu'à quel point on doit le faire, en tenant compte, comme raison à opposer à la trop grande extension des limites, de ce que jusqu'à la distance où il se présente d'autres obstacles sérieux, les limites ont toutes été rendues accessibles aux dépens du gouvernement et non aux frais des individus qui les obtiendront ; et comme raison de ne pas les faire trop petites, il faudra aussi se rappeler le mauvais effet que cette mesure a déjà produit, et la tendance que l'ouverture d'une aussi grande étendue de bois pour l'exploitation peut avoir, dans toutes circonstances, à augmenter l'approvisionnement au delà de la demande.

Vous ferez également rapport de tous les renseignements que vous pourrez obtenir de personnes dignes de foi, et des inspections que vous ferez en personne, en autant que vous le jugerez nécessaire, touchant les tributaires du Saint Maurice qui n'ont pas encore été explorés, sous le rapport des ressources qu'ils offrent en bois marchand, et touchant les cours d'eau qu'il convient de relever immédiatement, dans le but de les diviser de suite en coupes et les ouvrir à la concurrence.

Vous ferez aussi rapport des ressources des parties du pays que vous parcourrez, ou à l'égard desquelles vous pourrez obtenir des renseignements exacts sous le point de vue agricole, et vous dirigerez votre attention sur les points où des établissemens pourraient être avantageusement formés, et qu'il faudrait arpenter immédiatement dans ce but, et vous signalerez tous les autres traits caractéristiques du pays dignes de remarque.

Enfin, en temps et lieu opportun, vous constaterez les quantités de billots et plançons coupés sur les terres vacantes de la couronne par les exploitans respectifs sur le St. Maurice et ses tributaires, et après les avoir ainsi constatées, vous pourrez régler avec les parties aux taux et aux conditions ordinaires, chaque fois qu'elles témoigneront les dispositions convenables, sans perdre de vue que tous ces bois ont été coupés sans autorité légitime et sont par conséquent sujets à être saisis et confisqués ; et à cet égard vous ne ferez exécuter la loi que dans le cas de résistance ou lorsque le paiement, soit en argent ou par des obligations signées par le principal et deux cautions solvables, vous sera refusé.

Vous observerez aussi, que l'acte 12 Vic. chap. 30 vous donne le pouvoir de forcer les parties à vous fournir des états, *sous serment*, des quantités de plan-

çons ou de billots qu'elles ont coupées ; et toute déclaration fausse ou toute tentative de prendre avantage d'une déclaration fausse, expose le bois qu'on essaie de soustraire au paiement des droits de la couronne à être confisqué ; cette clause de la loi s'applique même lorsque le bois a été coupé en vertu d'une autorisation légale, et s'il est fait quelque tentative de ce genre, vous saisirez le bois à l'égard duquel pareille tentative sera faite comme ayant été coupé en contravention.

Vos instructions n'embrassent pas l'agence de Henri Lor, écuyer, qui comprend le comté de St. Maurice, mais il est probable qu'il vous sera adressé des instructions relativement à la partie de cette agence dont les bois devront descendre par le St. Maurice, et dans l'intervalle vous pourrez profiter de tous les renseignements que vous pourrez obtenir à cet égard ; mais vous remarquerez à l'égard du bois coupé dans cette agence, que le cas est différent de l'autre, au point de vue de la loi, point sur lequel l'honorable procureur-général n'a pas encore eu l'occasion de donner une opinion.

Vous pouvez aussi vous consulter avec M. Lor, qui demeure aux Trois-Rivières, sur les meilleurs moyens d'assurer à la couronne les droits sur tous les bois qui doivent en payer et qui descendent le St. Maurice, et vous prévaloir de toute l'assistance qu'il pourra vous donner. Les terres qui font partie des biens des Jésuites ne seront pas non plus dans le cercle de vos opérations pour le présent, à moins qu'il ne vous soit transmis des instructions spéciales à cet égard. Néanmoins, vous ferez rapport au gouvernement de tous les renseignements que vous pourrez obtenir au sujet des bois qu'ils contiennent. Les biens des Jésuites dans cette partie du pays, comprennent les seigneuries du Cap de la Madelaine et Batiscau.

Votre traitement dans ce service spécial sera de 20s. par jour ; il serait difficile de fixer le chiffre de vos dépenses, vu la nature particulière du service ; en conséquence il vous sera alloué ce que vous aurez dépensé, et vous en rendrez compte de la manière prescrite dans la copie imprimée des "Instructions générales" aux arpenteurs ; et tout en reposant la plus grande confiance en votre jugement et votre discrétion, je dois vous prévenir de la nécessité d'agir avec toute l'économie qui sera compatible avec l'accomplissement efficace des importants devoirs qui vous sont confiés.

Vous vous adresserez à M. Bochet, afin d'obtenir de lui tous les renseignements dont vous aurez besoin relativement à ses transactions comme agent, outre les notes que vous avez déjà extraites de ses rapports.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

JOHN ROLPH.

Oliver Wells, écuyer,
Arpenteur.

QUEBEC, 12 août 1852.

MONSIEUR.—En conformité à vos instructions en date du 16 avril dernier, j'ai l'honneur de vous faire rapport que j'ai fait une exploration du territoire dont les eaux s'écoulent par la Rivière St. Maurice, dans toute l'étendue que les exigences actuelles du commerce des bois semblaient me justifier à le faire.

Dans l'accomplissement de ce service, j'ai remonté presque tous les tributaires du St. Maurice, aussi haut que Weymontachingue, jusqu'à des distances variant de quinze à vingt milles, suivant la grandeur et l'importance des rivières, mais toujours poussant l'exploration assez loin pour me mettre en état de baser une estimation de la valeur et de la quantité des bois que chaque rivière pourrait

produire, d'après mes propres observations, et non d'après les renseignements d'autres personnes.

Je vais exposer en détail, aussi brièvement que possible, les caractères généraux de la contrée que j'ai traversée, la nature et l'étendue de ses ressources, et les moyens que je crois les plus propres à rendre ces ressources profitables pour le gouvernement et le public.

ÉTABLISSEMENTS.

La plus grande partie du territoire dont je parle est composée de mauvaises terres, consistant généralement en plaines dont le sol est léger et sablonneux ; et dans les localités plus accidentées, lorsqu'on s'éloigne des rivières, le sol est dur et l'aspect du pays est rocheux et en montagnes.

Il n'est par conséquent pas approprié aux établissements, et ne justifierait pas le gouvernement à faire des dépenses, soit pour des arpentages ou autrement dans le but de l'établir. Il y a cependant de vastes prairies le long de presque toutes les rivières ; en certains endroits on peut y faucher du foin en quantités presque illimitées, et dans d'autres endroits des défrichements peu coûteux donneraient les mêmes résultats. Ces prairies ont beaucoup de valeur, et à mesure que l'exploitation des bois se développera, il s'y formera indubitablement des établissements plus ou moins considérables.

BOIS DE CONSTRUCTION.

Presque tout le district que j'ai parcouru, et dont je transmets ci-joint le plan, abonde en pin blanc. Sur les bords immédiats des rivières, les arbres sont de petite venue et sujets à des nœuds et des gercures, mais en s'éloignant des cours d'eau on arrive à des plateaux et terres hautes qui contiennent, tant sur le flanc des côtes que dans les vallées, de beaux pins mêlés avec du bois franc. Excepté sur la rivière Mataouin, il y a bien peu de pin rouge. Le caractère général du terrain, et les traits du paysage sont presque semblables à ceux des bords de l'Outaouais et ses tributaires entre Pembroke et le lac Témiscamingue. Le revenu que le gouvernement pourra retirer du bois du district de St. Maurice, au moyen d'une bonne administration, peut être évalué sûrement à £8,000 annuellement.

RIVIÈRES.

La rivière St. Maurice reçoit 24 tributaires, entre Trois Rivières et Wémontachingue, assez considérables pour le flottage des bois. En voici les noms par ordre :—En commençant à Wémontachingue, les rivières Manouan, Petit Rocher, Petit Flamand, Windigo, Flamand, Coucoucache, Prêriche, La Tranche, Vermillion, Croche, Rivière au Lait, Bastonais, Petit Bastonais, Petit Ruisseau, La Montagne, Des Caribous, Rivière au Rat, Wesoneau, Petit Batiscan, Rivière à l'Oiseau, Bête Puante, Mataouin, Miguinac, Rivière au lac des Pêches, Chaouinigan. Les obstacles que ces rivières présentent à la descente des bois peuvent être facilement surmontés.

Il est vrai qu'il y a des battures, et qu'il serait nécessaire d'enlever des roches en bien des endroits ; mais de légers frais pour faire disparaître les roches, ou pour construire des chaussés ou des bômes pour diriger les bois, en rendrait le flottage facile et rapide.

Toutes les branches de la grande rivière St. Maurice traversent des pinières, et plusieurs d'entr'elles reçoivent des affluents considérables qui peuvent fournir des pins en plus ou moins grande quantité. La plupart des rivières que je viens d'énumérer conservent leurs eaux à la hauteur de la crue du printemps jusqu'à une saison assez avancée ; circonstance d'un grand avantage pour l'exploitant de bois.

Dans les notes d'opération ci-jointes, j'ai donné des détails exacts de la dimension et du caractère de chaque rivière, aussi loin que j'ai poussé mes explorations, ainsi que de la nature et de l'étendue des améliorations requises.

ILES.

Je suis d'avis que les îles situées dans le St. Maurice ou ses tributaires ne devraient pas être vendues, ni concédées, mais devraient être réservées par le gouvernement pour l'usage des exploitans de bois. On en a souvent besoin pour construire les radeaux ou ramasser le bois, ou pour y construire des bômes pour le retenir en sûreté. La concession des îles donnerait aussi nécessairement un trop grand contrôle sur la rivière aux propriétaires.

CHEMIN,—DE QUÉBEC AU TERRITOIRE DE LA RIVIÈRE ST. MAURICE.

On verra, en référant au plan ci-annexé, qu'un chemin conduisant de Québec au centre du district des bois du St. Maurice, serait plus court de 15 ou 20 milles que la route actuelle partant des Trois-Rivières et suivant les bords de la rivière St. Maurice. Plusieurs bonnes raisons peuvent militer en faveur de l'ouverture de cette voie de communication, il me suffira d'en mentionner une ou deux. La route d'hiver actuelle des Trois-Rivières aux chantiers passe en partie sur la glace, qui est toujours dangereuse et difficile sur le St. Maurice. Aux endroits où elle quitte la rivière les côtes sont élevées, escarpées et montagneuses, présentant constamment des obstacles dus à leur conformation naturelle. On est aussi perpétuellement exposé à des interruptions causées par des bancs de neige dans un chemin situé sur les bords d'une rivière aussi considérable. D'un autre côté, la distance de Québec serait moins considérable, et il est évident que cette route serait d'un grand avantage pour les exploitans dans le transport de leurs provisions de la ville. Elle servirait aussi à procurer de l'occupation à beaucoup de bras qui sont oisifs ici durant l'hiver. Il n'en coûterait pas plus de £3 15s., ou £5 par mille pour ouvrir un chemin d'hiver, sans comprendre les ponts. Il est impossible d'évaluer le coût de ces ponts avant d'avoir fait une exploration, mais il est bien entendu qu'ils seraient construits de simples pièces, comme ceux qu'on fait dans les chantiers à peu de frais. La distance à ouvrir n'excéderait pas probablement 50 ou 60 milles. La dépense du relevé ou exploration préliminaire au taux ordinaire de £3 par mille serait de £150 à £200; conduite judicieusement cette exploration ne coûterait pas plus de £200.

ARPENTAGES.

Il sera nécessaire de faire des arpentages pour définir et borner les limites des coupes de bois sans délai—les demandes de limites sont nombreuses et pressantes; et à moins qu'il ne soit pris des mesures pour accorder des licences avant l'hiver prochain, il ne sera pas fait d'exploitations considérables avant une autre année. Je ne recommanderais pas que les rivières fussent arpentées et mesurées régulièrement, mais qu'il en fût fait seulement des relevés généraux; et que l'arpenteur chargé de l'opération reçut instruction de remonter la rivière ou les rivières qui lui seraient désignées sans les chaîner; et qu'il plantât à chaque cinq milles (distance que tout arpenteur un peu exercé peut évaluer à 20 ou 30 chaînes près) des bornes apparentes et bien définies, indiquant les limites de chaque côté de la rivière. En suivant cette méthode, l'arpenteur peut borner 30 milles de front chaque jour, tandis qu'en faisant un arpentage régulier, il ne parcourra en moyenne que 2 ou 3 milles. Si des bornes bien apparentes sont plantées de chaque côté de la rivière séparant les limites en front, il ne pourra s'élever de différends quant à l'étendue ou à la localité, et tous les résultats d'un arpentage régulier seront obtenus à bien moins de frais. Le relevé des rivières de 80 à 100 milles de longueur dans les territoires de l'Outaouais, du Saguenay et d'autres

localités, a généralement coûté de £400 à £600,—tandis que le relevé d'une rivière de même grandeur, fait de la manière que je propose, pourrait être fait pour une somme variant de £30 à £50, et rien de ce qui se rapporte à l'exploitation des bois ne serait négligé. Les rivières qu'il serait désirable de diviser immédiatement en limites sont la Rivière au Rat, Vermillon, Flamand et Mataouin, du côté ouest du St. Maurice, et les rivières Croche, à la Tranche, Bastonais et Miguinac, du côté est; ces relevés pourront être ensuite étendus à d'autres rivières aussi importantes, mais pour lesquelles les demandes sont moins pressantes.

VENTE DES COUPES DE BOIS.

A l'égard des coupes de bois, il n'est pas facile de décider s'il est plus avantageux d'en disposer par encan ou par vente privée. En même temps qu'on veut prévenir le monopole ou empêcher qu'une trop grande étendue de territoire ne tombe entre les mains d'individus riches, on doit se rappeler aussi que ce sont les hommes riches et entreprenants qui font la prospérité d'un pays, et qu'ils ne risqueront point leurs capitaux s'ils ne s'attendent à un encouragement raisonnable. Cet encouragement n'aurait pas lieu si les limites occupées lors de l'expiration des licences, à la fin de chaque année, étaient mises en vente à l'encan, parcequ'il est évident que l'étranger serait en état d'offrir un bonus plus considérable que l'occupant qui a dû établir des chantiers, débarasser les rivières et faire d'autres dépenses dans ses limites. Prévoyant le cas où les coupes de bois seraient adjugées à l'encan après les arpentages achevés, je suggère respectueusement qu'il serait à propos en attendant d'accorder des licences à certains individus qui ont maintenant des demandes devant le gouvernement, et qui font des dépenses dans le territoire. Je ne pense pas néanmoins que cette mesure soit une question de droit, mais qu'elle est simplement expédiente. Je n'ai plus qu'à ajouter que je crois que la méthode proposée par l'honorable procureur-général Est, dans le rapport qu'il a présenté en mars dernier au conseil, (sur l'octroi de licences dans le territoire de la rivière St. Maurice)—ainsi que la suggestion soumise au conseil sous le même titre par M. Dawson, du département des terres de la couronne, sont convenables et bien digérées.

AGENCE.—DEVOIRS DE L'AGENT.

Pour tirer profit des sources de richesses que le St. Maurice présente au pays, il sera nécessaire que le conseil dresse et fasse observer des réglemens spécialement adaptés à ce territoire et qu'il soit nommé un agent intègre et possédant une expérience pratique proportionnée à une charge qui entraîne autant de responsabilité. Cet agent devrait avoir sous sa charge tout le territoire dont les eaux s'écoulent par la rivière St. Maurice, aussi bien que certaines autres parties de comtés de Portneuf, Champlain, St. Maurice et Berthier, et son bureau devrait être aux Trois-Rivières.

L'agent devrait être chargé de remplir les fonctions "d'inspecteur des licences et percepteur des droits de la couronne, ainsi que de surintendant des travaux publics;"—il devrait lui-même être capable de diviser en limites le territoire placé sous sa charge, ce qui ferait pour le gouvernement une économie d'environ cinq cents louis chaque année, et il devrait aussi avoir instruction de visiter et inspecter les limites sous sa charge pendant les opérations de chaque hiver, de manière à s'assurer que les parties n'empiètent pas sur des terrains en dehors de leurs licences.

Lorsque les parties réclameront l'exemption des droits de la couronne sur une partie de leur bois, il devra les forcer à produire des procès-verbaux d'arpentage, par un arpenteur juré, identifiant la position du bois, avec des reçus attestés d'individus constatant le nombre de pièces pour lesquelles l'exemption

est réclamée : il devra faire rapport au collecteur des droits des bois "à Québec" avant le départ d'un train de bois des bômes publics aux Trois-Rivières, du nom du propriétaire de la cage, du nombre total et de l'espèce des morceaux, du nombre des morceaux (s'il en est) qui sont exempts des droits, ainsi que des noms des marchands de bois de Québec, avec lesquels le propriétaire pourra être en relation, et donner tous les autres renseignements qui pourraient servir à faciliter au "percepteur des droits," à Québec, l'accomplissement de ses devoirs. L'agent devra prescrire aux parties de faire rapport de l'arrivée de leurs trains de bois au "percepteur des droits de bois" immédiatement en arrivant à Québec, et dans tous les cas où les propriétaires de bois retarderaient à remplir leurs obligations envers la couronne, il devra immédiatement saisir les bois ou prendre d'autres mesures sévères pour contraindre à l'observance des réglemens. Il est entendu, comme de raison, que chaque exploitateur de bois en prenant sa licence, recevra avis de ses obligations, et que les démarches préliminaires pour sortir les bois seront prises de bonne heure dans la saison, afin qu'il ne survienne pas de délai vexatoire après l'ouverture de la navigation. Les porteurs de licences devraient aussi bien comprendre qu'ils doivent faire faire à leurs propres frais les relevés des lignes de front et latérales de leurs limites respectives, et que les procès-verbaux de ces relevés doivent être déposés dans le bureau de l'agent. Les lignes latérales devront être tracées à angle droit avec la direction générale des rivières. Outre ces rapports d'usage, l'agent devrait aussi faire rapport au gouvernement du nombre de coupes qu'il serait nécessaire, à son avis, de vendre chaque année pour répondre aux besoins du commerce.

TRAVAUX PUBLICS SUR LA RIVIERE ST. MAURICE.

Le district de St. Maurice possède un avantage remarquable sur tous les autres districts de la province à raison de sa proximité du marché. Il en résulte que l'exploiteur de bois peut profiter plus facilement des meilleurs prix du marché de la saison, et cette considération ne manque pas d'importance. Si l'on tient compte de la vaste étendue de territoire couverte de précieuse forêts exploitables inexplorées jusqu'ici, mais que les travaux publics maintenant en voie de construction sur la rivière ouvriront au public, et si l'on considère de plus que le revenu annuel que retirera le gouvernement des loyers et des droits ne peut être de moins de £8,000, mais dépassera probablement de beaucoup cette somme, il faut convenir que c'est de l'argent bien placé. La preuve que cette somme de £8,000 n'est pas une exagération du revenu qui sera tiré de ce territoire, s'il en fallait une, résulte du fait que durant la dernière saison, pendant que les ouvrages étaient encore incomplets, des exploitations limitées ont été faites par cinq ou six individus avec de faibles moyens, et que le bois qu'ils ont coupé rapportera au gouvernement, en droits de la couronne, quelque chose de plus que £2500.

Je suggère respectueusement :

1. Qu'un agent soit nommé immédiatement pour ce district avec des fonctions que j'ai déjà essayé en partie d'indiquer.

2. L'exécution des arpentages nécessaires, sans perte de temps, au degré et de la manière définis plus haut.

3. La vente immédiate de licences à certains individus dont je désignerai les limites dans un rapport additionnel et d'autres plans.

4. Que dans le cas où le gouvernement vendrait les limites à l'encan, sujettes au renouvellement des licences chaque année, ce renouvellement soit accordé sans exposer les limites déjà occupées à la concurrence, c'est-à-dire, que les limites non concédées et inoccupées seulement soient vendues à l'encan.

5. Que la convenance d'affecter une petite somme à l'ouverture d'un chemin entre Québec et le St. Maurice, soit prise en considération.

6. Que s'il se trouve un déficit dans l'allocation pour la construction des glissoires et des bômes de conduite et de retenue sur la rivière St. Maurice, il soit approprié une autre somme suffisante pour compléter les ouvrages.

7. Que des réglemens spéciaux adaptés à ce district, soient dressés et adoptés par le conseil.

Je transmets ci-annexé un plan de la contrée que j'ai explorée, ainsi que des notes indiquant mes opérations en détail, le caractère de chaque rivière, et les améliorations requises.

Je vous transmettrai également un rapport distinct, avec plan indiquant l'étendue et la situation des réserves pour les occupants actuels du St. Maurice, et d'autres papiers se rapportant aux agences de ce district actuellement existantes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

OLIVER WELLS,
Arpenteur provincial.

A l'honorable commissaire
des terres de la couronne,
etc., etc., etc.

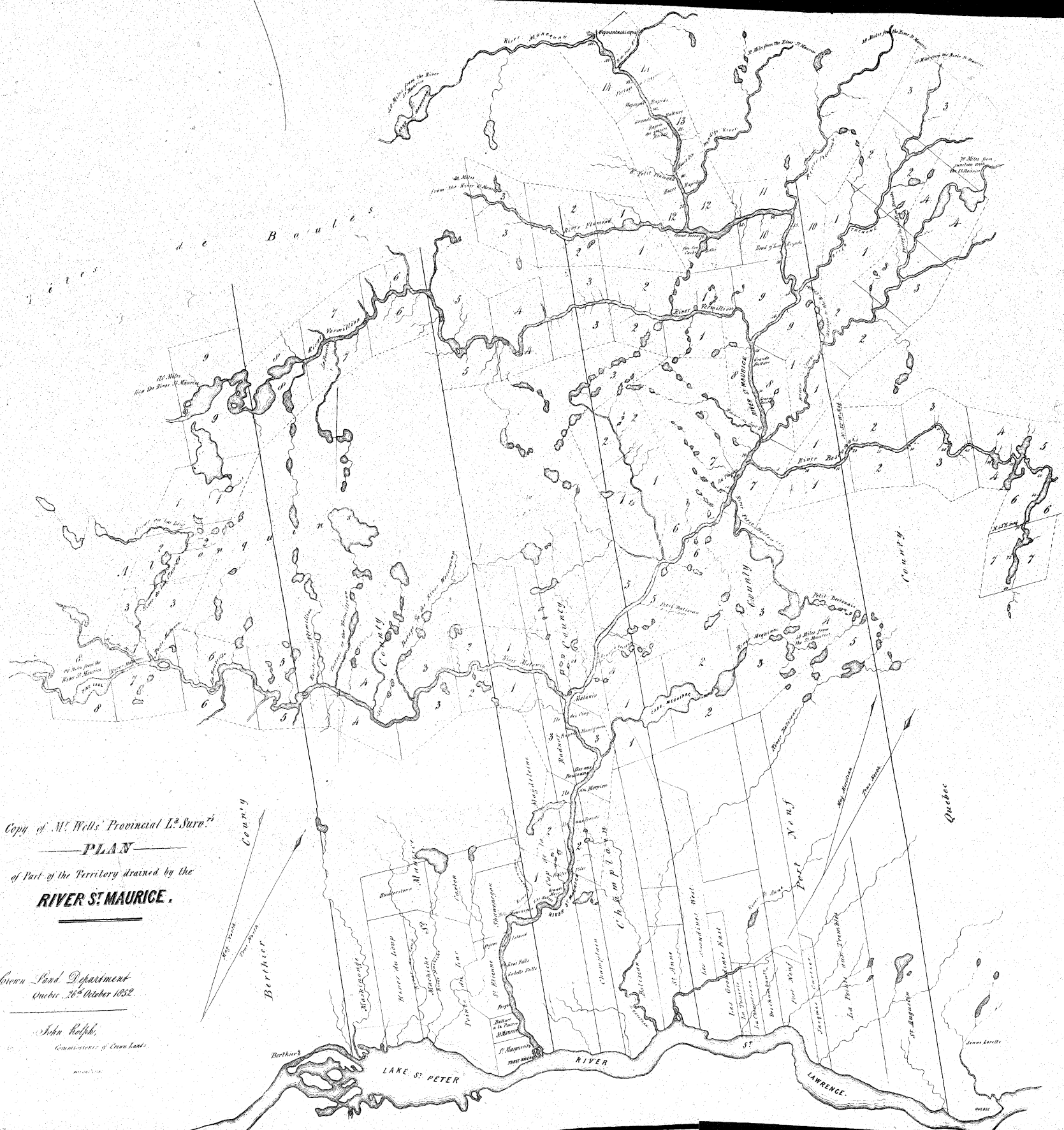
7

QUÉBEC :
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL,
RUE LA MONTAGNE.

Copy of M^r Wells' Provincial L^s Survey?
PLAN
of Part of the Territory drained by the
RIVER ST MAURICE.

Crown Land Department
 Quebec, 26th October 1852.

John Wolfe,
 Commissioner of Crown Lands.



REPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative au gouverneur général, en date du 11 ultimo, demandant copie de toutes les nominations faites entre le mois de décembre 1849 et le 30 août 1851, sous le seing et sceau du gouverneur de cette province, de personnes pour siéger comme juges *ad hoc* dans la cour du banc de la reine, au lieu et place de ceux légalement récusés ou disqualifiés, ou devenus incompetents, et si ces personnes ont été prises parmi les juges de la cour supérieure ou les juges de la cour de circuit, ou parmi les membres du barreau du Bas-Canada; avec une liste indiquant les personnes qui ont siégé dans la dite cour du banc de la reine en vertu des dites nominations, et les occasions dans lesquelles elles ont ainsi siégé, ainsi qu'une liste des personnes qui ont refusé ou manqué de siéger en vertu d'aucune nomination ainsi faite, indiquant les raisons qu'elles ont données pour en agir ainsi, et copie de toute correspondance avec le gouvernement exécutif à cet égard;—aussi, un tableau des causes dans lesquelles il est devenu nécessaire, depuis le 30 août 1851, de compléter le nombre des juges de la dite cour du banc de la reine avec des juges de la cour supérieure, en vertu des dispositions contenues dans le statut en dernier lieu mentionné;—et une liste indiquant les juges de la cour supérieure qui ont été choisis pour agir comme juges *ad hoc* de la cour du banc de la reine, ainsi que les causes dans lesquelles ils ont été requis, les occasions dans lesquelles ils ont ainsi siégé;—et généralement toutes informations quant à la manière dont le juge en chef de la cour supérieure communique avec les autres juges de sa cour pour décider avec eux quels juge ou juges devront agir comme juge ou juges *ad hoc* de la cour du banc de la reine dans la cause ou les causes où ils sont requis;—et toute correspondance ou information montrant pourquoi le devoir imposé au juge en chef et aux juges de la cour supérieure, en vertu de l'acte 14 et 15 Vic., chap. 88, a été réparti de telle manière que, dans quelques cas, deux membres de la cour supérieure, étant frères, ont été obligés d'agir dans la même cause comme juges *ad hoc* de la cour du banc de la reine, tandis que le juge en chef de la dite cour et les juges les plus anciens de la cour supérieure n'ont j'amaï été choisis pour remplir les devoirs imposés par le statut en dernier lieu mentionné.

Par ordre,

A. N. MORIN,

Secrétaire.

Bureau du secrétaire,

Québec, 3 novembre 1852.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.—(En Appel.)

LISTE des juges *ad hoc* nommés par son excellence le gouverneur général en vertu de la 12^e Vict., ch. 37, entre le mois de décembre 1849, et le 30 août 1851.

No.	Noms des parties.	Juges disqualifiés.	Juges <i>ad hoc</i> .	REMARQUES.
	John Mann <i>et al.</i> et Thérèse L. Bellenoy.	Sir James Stuart, L'hon. M. le juge Panet, L'hon. M. le juge Aylwin— ayant jugé en cour inférieure.	18 février 1850. L'hon. M. le juge Day, N. Dumas, écuyer, G. E. Cartier, écuyer.	
	Peter Langlois, et Anne Jeffery.	L'hon. Sir J. Stuart, L'hon. M. le juge Panet, Même cause.	18 février 1850. L'hon. M. le juge Day, N. Dumas, écuyer.	
	L'hon. J. R. Rolland, <i>et ux.</i> et Dlle. M. T. DeLanauzière, <i>et al.</i>	L'hon. Sir J. Stuart, L'hon. M. le juge Panet—qui ont siégé en cour inférieure. M. le juge Rolland, partie en cause.	18 février 1850. L'hon. M. le juge Day, N. Dumas, écuyer, G. E. Cartier, écuyer.	Le juge Day ayant résigné le 24 septembre 1850 fut remplacé par le juge Smith.
	William Ramsay, et Edward Stavely.	L'hon. Sir J. Stuart, L'hon. M. le juge Panet, L'hon. M. le juge Aylwin,—qui ont siégé en cour infér.	10 février 1850. L'hon. M. le juge Day, N. Dumas, écuyer, G. E. Cartier, écuyer.	Même observation.
	Richard W. Longmuir, et Dunbar Ross, <i>et al.</i>	L'hon. Sir J. Stuart, L'hon. M. le juge Panet,— même cause de disqualifica- tion.	18 février 1850. L'hon. M. le juge Day, N. Dumas, écuyer.	Le juge Day ayant résigné, le juge Smith fut nommé à sa place, en septembre 1850.
91	Edouard Desbarats, et La Fabrique de Québec.	L'hon. Sir J. Stuart, L'hon. M. le juge Panet. Même cause.	28 février 1850. L'hon. M. le juge Day, N. Dumas, écuyer.	Le juge Day ayant résigné le 24 septembre, fut remplacé par le juge Smith.
93	Edouard Desbarats, et La Fabrique de Québec.	Do.	Do.	Do.
	Ursulines de Québec, et Thomas Botherell.	Do.	Do.	Do.
	Mark Elkins, et Nathaniel Holbrook.	L'hon. M. le juge Rolland, L'hon. M. le juge Aylwin,— ayant siégé en cour infér.	24 juin 1850. L'hon. M. le juge Bacquet, L'hon. M. le juge Duval.	Leur commission paraît avoir été révoquée, et messieurs Henry Judah et F. R. Angers, nom- més à leur place le 24 septem- bre 1850.
	L'hon. T. C. Aylwin, et Mary Green.	L'hon. Sir J. Stuart, L'hon. M. le juge Panet,—qui ont jugé en cour inférieure. L'hon. juge Aylwin, partie en cause.	27 juin 1850. L'hon. M. le juge Bacquet, L'hon. M. le juge Duval, Charles Panet, écuyer.	
	L'hon. T. C. Aylwin, <i>et al.</i> , et Dominick Gilloran.	L'hon. Sir J. Stuart, qui a jugé en cour inférieure. L'hon. Juge Aylwin, partie en cause.	24 septembre 1850. Henry Judah, écuyer, François R. Angers, écuyer.	

LISTE des juges *ad hoc* nommés par son excellence, etc.—(Continuation.)

No.	Noms des parties,	Juges disqualifiés.	Juges <i>ad hoc</i> .	REMARQUES.
	William Ramsay, et Edward Stavelly.	L'hon. Sir J. Stuart.—ayant siégé en cour inférieure. L'on. juge Aylwin, partie en cause.	16 décembre 1850. Charles Panet, écuyer, L'hon. J. Chabot, écuyer, Dunbar Ross, écuyer.	Au lieu du juge Smith et de MM. Dumas et Cartier qui avaient résigné.
	L'hon. J. R. Rolland, <i>et ux.</i> , et Dlle. L. T. DeLanaudière.		16 décembre 1850. L'hon. J. Chabot, écuyer, F. R. Angers, écuyer, Dunbar Ross, écuyer.	Même observation.
91	Edouard Desbarats, et La Fabrique de Québec.		16 décembre 1850. Charles Panet, écuyer, Dunbar Ross, écuyer.	En remplacement du juge Smith et de N. Dumas, écuyer, qui avaient résigné.
93	Même, et Même.		16 décembre 1850. Mêmes juges <i>ad hoc</i> .	Même observation.
	Richard W. Longmuir, et Dunbar Ross, <i>et al.</i> ,		16 décembre 1850. L'hon. Jean Chabot, F. R. Angers, écuyer.	En remplacement des mêmes que dessus.
	Ursulines de Québec, et Thomas Rotherell.		16 décembre 1850. F. R. Angers, écuyer, Dunbar Ross, écuyer.	Do.
	Mark Elkins, et Nathaniel Holbrook.		18 décembre 1850. Charles Panet, écuyer, Dunbar Ross, écuyer.	Au lieu et place de Henry Ju- dah, écuyer, et F. R. Angers, dont la commission a été révo- quée, à raison de leur résigna- tion.
	L'hon. T. C. Aylwin, <i>et al.</i> , et Dominick Gilloran.		L'hon. Jean Chabot, Dunbar Ross, écuyer.	Au lieu et place de MM. H. Ju- dah et F. R. Angers, dont la commission a été révoquée.
23	Murdo McIver, et Isidore Charrest.	M. le juge Rolland, M. le juge Panet.	18 décembre 1850. Charles Panet, écuyer, L'hon. Jean Chabot.	
96	James O'Neil, et Thomas Mahaffey.	Sir James Stuart, juge en chef. L'hon. M. le juge Aylwin.	30 décembre 1850. Frs. Réal Angers, écuyer, Dunbar Ross, écuyer,	
	Thomas A. Young, Tuteur, et J. F. Bradshaw.	L'hon. M. le juge Panet, L'hon. M. le juge Aylwin.	L'hon. M. le juge Meredith, F. R. Angers, écuyer.	

(Signé,)

J. U. BEAUDRY,
Greffier des Appels.

(Copie.)

MONTREAL, 22 février 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 courant, m'informant qu'il a plu à son excellence le gouverneur général de me nommer juge *ad hoc* dans certaines causes pendantes en appel. Je prie respectueusement son excellence de vouloir bien ne pas exiger que j'accepte cet office, en autant qu'à part de certaines objections d'une nature personnelle, qui m'empêchent de l'accepter, mes devoirs judiciaires, à l'heure qu'il est, sont tels que je ne saurais en entreprendre d'autres si je veux les remplir d'une manière consciencieuse.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) C. D. DAY.

L'hon James Leslie,
Secrétaire provincial,
Toronto.

BUREAU DU SECRETAIRE,
Toronto, 27 février 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre de son excellence le gouverneur général, d'accuser réception de votre lettre du 22 courant, dans laquelle vous priez son excellence de vouloir bien ne pas exiger votre acceptation de l'office de juge *ad hoc* pour siéger dans la cour du banc de la reine (en appel) dans diverses causes dans lesquelles les juges de cette cour se trouvent disqualifiés.

Son excellence aurait volontiers acquiescé à la demande contenue dans votre lettre, s'il ne lui avait pas paru que cet acquiescement, dans un temps si rapproché du commencement du terme dans lequel ces causes, comprend-on, sont inscrites pour être entendues, pouvait être un sérieux inconvénient pour les plaideurs, n'y ayant point de temps suffisant avant le terme pour préparer et émettre en temps convenable de nouvelles commissions qui pussent vous exempter de siéger comme juge *ad hoc* en vertu de celles déjà émanées.

Dans ces circonstances, son excellence se repose sur vous pour l'accomplissement des devoirs qui vous sont assignés par les commissions qui vous ont été envoyées, vos collègues remplissant dans l'intervalle vos fonctions comme juge de la cour supérieure.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

A l'honble. Chs. D. Day,
Juge de la cour supérieure,
etc., etc., etc.,
Montréal.

MONTREAL, 4 mars 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 courant, en réponse à la mienne du 23, au sujet de ma nomination comme juge *ad hoc* dans certaines causes pendantes en appel.

J'ai été retenu à la maison depuis quelques jours, et je le suis encore, par un fort rhume et l'influenza, et n'ai pas été capable de prendre communication des commissions qui m'ont été envoyées. Il est possible, cependant, que dans un jour ou deux je sois capable de prendre ma place en cour et entendre les causes inscrites pour ce terme. Il y a deux causes, cependant, que je dois excepter, celle de Roland et Lanau dière, et celle des Ursulines et Botherell. Dans ces deux causes, mon opinion est formée depuis longtemps contre les appelants, et a déjà été exprimée dans la première cause, spécialement depuis l'établissement du système actuel, alors que j'ai cessé d'être membre de la cour d'appel, et je ne pouvais pas prévoir que je serais appelé à les juger. Il est évident que je ne peux pas siéger dans ces causes. Je serais sujet à récusation. Quant aux appels dans lesquels les parties ne procèdent point durant le présent terme, je suggérerais humblement, comme ce sont des causes de Québec et que les avocats y résident, la nomination de juges *ad hoc* du banc ou du barreau de cette ville.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) CHS. D. DAY,
Secrétaire.

A l'hon. J. Leslie,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.,
Toronto.

SECRETARIAT,
TORONTO, 10 septembre 1852.

MONSIEUR,—A l'égard de cette partie de votre lettre du 4 mars dernier, dans laquelle vous dites que vous seriez sujet à être récusé dans certaines causes en appel dans lesquelles vous avez été nommé juge *ad hoc*, parce que votre opinion est formée depuis longtemps contre les appelants, et que vous avez déjà exprimé une telle opinion, j'ai ordre de vous prier d'envoyer une résignation formelle de votre nomination dans ces causes; telle résignation étant considérée comme nécessaire pour permettre au gouverneur général de nommer une autre personne à votre place.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. PARENT,
Assistant-secrétaire.

A l'honorable Chs. D. Day,
Juge de la cour supérieure,
etc., etc., etc.,
Montréal.

MONTREAL, 16 septembre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 courant, et je prends la liberté de déclarer par la présente que je résigne mon office de juge *ad hoc* dans les causes suivantes, pendantes en la cour du banc de la reine, parmi lesquelles sont comprises celles mentionnées dans votre lettre—

Wm. Ramsay et Edward Stavely ; Ed. Desbarats et la Fabrique de Québec, No. 91 ; Ed. Desbarats et la Fabrique de Québec, No. 93 ; l'honorable J. R. Rolland et DeLanaudière *et al.* ; R. W. Longmuir et D. Ross *et al.* ; les Dames Ursulines de Québec et Thomas Botherell.

J'ai pris cette liste dans la lettre du secrétaire provincial du 18 février dernier, vu qu'en conséquence des raisons assignées dans ma réponse à cette lettre, et la réponse par ordre de son excellence le gouverneur général, je n'ai pas été assermenté ou n'ai pas siégé dans ces causes.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

CHS. D. DAY.

Montréal.

A Etienne Parent, écr.,
Assistant, secrétaire,
etc., etc., etc.,
Toronto.

MONTREAL, 30 septembre 1852.

MONSIEUR,—Je reçois à l'instant votre lettre datée de Toronto du 27 septembre courant, m'informant que, par ordre de son excellence, il a été transmis au greffier de la cour d'appel un instrument sous son seing et sceau, me nommant juge *ad hoc* dans six causes actuellement pendantes en la dite cour. En réponse, j'ai l'honneur de vous dire, pour l'information de son excellence, que les affaires de la cour supérieure, durant le terme dernier, m'ont donné beaucoup d'occupation et de fatigue ; qu'il en reste encore beaucoup qui n'ont pas été terminées, et auxquelles j'aurai à donner encore une grande partie de mon temps ; qu'en outre, mes occupations de la semaine, en cour, me laissent bien peu de temps pour m'occuper d'autre chose. Je dois vous dire aussi que je suis obligé de me rendre à Trois-Rivières pour la cour qui commence le premier de novembre, de sorte que je me trouve dans l'impossibilité de pouvoir accepter d'autres devoirs que ceux que m'impose la charge que j'occupe maintenant. J'ajouterai que l'absence de M. le juge Vanfelson, durant tout le terme de septembre, et l'absence temporaire de M. le juge Day, pour cause d'indisposition, m'ont donné un surcroît d'ouvrage.

Je vous prie donc respectueusement de vouloir bien mettre les informations ci-dessus sous les yeux de son excellence le gouverneur général, et de lui faire connaître mon désir d'être exempté de servir dans les causes mentionnées dans votre lettre, vu surtout que, dans les circonstances actuelles, je ne saurais remplir efficacement la tâche qu'on veut m'imposer.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

J. SMITH.

A l'hon. James Leslie,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.,
Toronto.

SECRETARIAT,
TORONTO, 4 octobre 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 30 ultimo, me priant de vous faire exempter de servir comme juge *ad hoc* dans certaines causes maintenant pendantes en la cour du banc de la reine (en appel,) et de vous dire, en réponse, que, la cour siégeant déjà, il serait impossible de nommer une autre personne à votre place, et qu'on s'attend à ce que, dans ces circonstances, vous ferez tout en votre pouvoir pour remplir les fonctions de juge *ad hoc*, comme susdit.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

L'hon. M. le juge Smith,
etc., etc., etc.,
Montréal.

MONTRÉAL, 10 octobre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du vingt-sept septembre dernier (qui ne m'a été remise qu'hier, au bureau du greffier des appels à Montréal, où elle était parvenue le 29 du mois dernier) par laquelle vous m'informez qu'il a plu à son excellence de me nommer juge *ad hoc* dans une cause de Elkins et Holbrook et dans une autre cause de l'honorable Aylwin et Gilloran; quant à la première de ces causes, j'accepte volontiers l'honneur qui m'est conféré, quant à la seconde, je dois résigner cet office, attendu que j'occupe comme procureur pour l'une des parties.

Ignorant que je devais être nommé dans ces causes, je regrette beaucoup, dans l'intérêt des parties que la méprise, dans le second cas, n'ait pas été notifiée au gouvernement par l'officier à qui il appartient; et que, dans le premier cas, votre lettre ne me soit pas parvenue à temps pour me rendre à mon poste.

Toutefois, notifié par les parties, je me suis rendu en toute hâte à Montréal; mais, détenu sur la route, je suis arrivé trop tard pour le présent terme.

Je crois devoir vous informer de ces circonstances, pour ma propre justification, et dans l'intérêt des parties litigantes.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) F. R. ANGERS.

P. S. A l'heure qu'il est, je n'ai pas encore reçu les factums dans ces différentes causes, qui devaient m'être transmis par le greffier d'après les règles de pratique

(Signé,) F. R. A.

MONTREAL, 24 novembre 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous apprendre, pour l'information de son excellence, le gouverneur général, que je suis sur le point de laisser la province pour quel-

ques mois, et qu'il me sera impossible de siéger comme juge *ad hoc* dans les causes de Mark Elkins, appelant, et Nathaniel Holbrook, intimé ; de l'honorable T. C. Aylwin et James Motz, appelants, et D. Gilloran et Henry H. Porter, intimés.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

L'honorable James Leslie,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.
Toronto.

(Signé,) H. JUDAH,

SECRETARIAT,
TORONTO, 5 décembre 1850.

MONSIEUR,—J'ai reçu et mis devant le gouverneur général votre lettre du 24 ultimo, et, en réponse, j'ai ordre de son excellence de vous signifier son acceptation de votre résignation comme juge *ad hoc* dans les causes en appel y mentionnées.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

H. Judah, écuyer.
etc., etc. etc.
Montréal.

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

QUEBEC, 10 décembre, 1850.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien offrir à son excellence ma résignation comme juge *ad hoc* dans les causes suivantes : " Mark Elkins et Nathaniel Holbrook ; l'honorable T. C. Aylwin et D. Gilloran."

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

L'honorable J. Leslie,
Secrétaire provincial,
etc. etc. etc.
Toronto.

(Signé,) F. R. ANGERS.

MONTREAL, 10 décembre 1850.

MONSIEUR,—Comme mes engagements professionnels ne me permettent pas de me rendre à Québec au mois de janvier prochain, je vous prie de vouloir bien faire agréer la démission que j'offre comme juge *ad hoc*, dans toutes les causes maintenant pendantes en la cour d'appel, dans lesquelles son excellence le gouverneur général a bien voulu me conférer cet honneur.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A l'honorable James Leslie,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.
Toronto.

(Signé,) GEO. ET. CARTIER

MONTRÉAL, 10 décembre 1850.

MONSIEUR,—Comme mes engagements professionnels ne me permettent pas de me rendre à Québec au mois de janvier prochain, je vous prie de vouloir bien faire agréer la démission que j'offre comme juge *ad hoc*, dans toutes les causes maintenant pendantes en la cour d'appel, dans lesquelles son excellence le gouverneur général a bien voulu me conférer cet honneur.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) ROBERT DUMAS.

A l'honorable James Leslie,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.
Toronto.

QUÉBEC, 14 octobre 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 13 courant, me transmettant, par ordre du gouverneur général, un extrait d'une adresse de l'assemblée législative, en date du 11 courant, et me priant de vouloir bien vous communiquer les informations qui pourraient mettre le gouvernement en état de répondre à cette partie de la dite adresse sur laquelle on pense que je puis donner les informations demandées; et, en réponse, j'ai l'honneur de vous dire, pour l'information de son excellence, que les états et listes mentionnés dans l'extrait ne peuvent être donnés correctement que par le greffier de la cour d'appel, en la possession duquel se trouvent les records, ainsi que la correspondance officielle sur le sujet, d'où l'on peut puiser les informations demandées; mais n'ayant aucun contrôle sur l'officier de cette cour, je ne puis lui donner l'ordre de préparer les états, listes et copies de la correspondance en question.

“Quant à la manière dont le juge en chef de la cour supérieure communique avec les autres juges de cette cour, et détermine avec eux quels juges ou juges agiront comme juge ou juges *ad hoc* dans la cour du banc de la reine, dans la cause ou les causes où ils sont requis,” j'ai l'honneur de vous dire que, lorsque je suis notifié officiellement par le greffier de la cour d'appel, je communique verbalement avec mes confrères juges à Québec, et par lettre avec les juges de la cour supérieure qui résident dans le district de Montréal, et qu'il a été convenu entre nous que lorsque les causes seraient entendues à Montréal, les juges *ad hoc* seraient, autant que possible, pris de cette section de la cour, et que, lorsque les causes seraient entendues à Québec, les juges *ad hoc* seraient pris de la cour de Québec, autant que les circonstances pourraient le permettre.

Quant à cette partie de la question, “pourquoi le devoir imposé au juge en chef et aux juges de la cour supérieure, en vertu de l'acte 14 et 15 Vic., chap. 88, a été, dans quelques cas, répartie de telle manière que deux membres de la cour supérieure, étant frères, ont été choisis pour agir comme juges *ad hoc* de la cour du banc de la reine dans la même cause, tandis que le juge en chef et les plus anciens juges de la cour supérieure n'ont été, dans aucun cas, choisis pour remplir les devoirs requis par le statut en dernier lieu mentionné,” je prendrai la liberté de répondre que le seul cas de cette espèce, à ma connaissance, est celui où l'honorable Dominique Mondelet, (le plus ancien juge puiné de la cour supérieure) et l'honorable C. Mondelet, son frère, ont été nommés, dans la cause de Rolland *et al.*, appelants, et DeLanaudière *et al.*, intimés.

Dans cette cause, deux des juges de Québec, Bowen et Duval, et aussi le juge Gairdner étaient disqualifiés d'après la loi; l'état de la santé de M. le juge Bacquet ne permettait pas à ce dernier d'être nommé; et quant à M. le juge Meredith, ayant agi comme avocat de M. Rolland durant presque tout le temps qu'il a pratiqué au bureau, et étant convaincu aussi qu'il avait exprimé son opinion sur le mérite de la cause, il fit connaître son désir de n'être pas nommé.

Il me sera permis d'ajouter ici que le fait que les honorables Dominique et Charles Mondelet sont frères ne constitue pas en loi leur disqualification—they sont membres de la même cour, nommés par la couronne, et siègent ensemble chaque année à la cour supérieure, à Trois-Rivières.

Par suite de blessures graves que j'ai reçues en faisant le circuit de Portneuf et de Lotbinière, dans une occasion précédente, et provenant de ce que, dans une nuit obscure, j'étais plusieurs fois tombé d'une pile de billots couverte de neige qui bloquait la côte conduisant du St. Laurent à l'église du Cap-Santé, où, à cause des mauvais chemins, je fus obligé de prendre une chaloupe pour me rendre aux endroits où mon devoir m'appelait, je suis devenu entièrement incapable de voyager en hiver dans les cahots; j'espère en conséquence qu'on voudra bien m'exempter de servir comme juge *ad hoc*.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

EDWARD BOWEN.

A l'honorable
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

BAS-CANADA.

COUR DU BANC DE LA REINE.—*En Appel.*

LISTE des causes en Appel dans lesquelles des juges suppléants ont été nommés en vertu du statut des 14 et 15 Vict., chap. 38.

No. 23	Murdo Melver—Appelant, et Isidore Charest—Intimé.	11 janvier 1852. L'hon. juge Gairdner, L'hon. juge VanFelson, L'hon. juge C. Mondelet.	Nomination mise de côté par un ordre de la cour rendu le 9 juillet 1852.
68	L'hon. J. R. Rolland, <i>et al.</i> et M. T. DeLanudière, <i>et al.</i>	13 janvier 1852. L'hon. juge D. Mondelet, L'hon. juge VanFelson, L'hon. juge C. Mondelet.	M. le juge D. Mondelet s'est déclaré incompétent pour cause de parenté, le 6 octobre 1852.
98	L'hon. T. C. Aylwin, et Dominick Gilloran.	2 mars 1852. L'hon. juge VanFelson, L'hon. C. Mondelet.	
20	Mark Elkins, et Nathaniel Holbrook.	15 juin 1852. L'hon. juge VanFelson, L'hon. C. Mondelet.	
95	James O'Neil, et Thomas Mahaffy.	26 janvier 1852. L'hon. juge VanFelson, L'hon. juge C. Mondelet.	
	Léon Charlebois, et Henry Headley.	3 octobre 1851. L'hon. juge VanFelson, L'hon. juge C. Mondelet.	
	Robert Philbin, et Louise Badelard Panet.	26 janvier 1852. L'hon. juge VanFelson, L'hon. juge C. Mondelet, L'hon. juge Gairdner.	
	John Molson, et Quebec Fire Assurance Company.	6 octobre 1851. L'hon. juge VanFelson, L'hon. juge C. Mondelet.	
	Jacob DeWitt, et Benjamin O. Tyler, <i>et al.</i>	12 janvier 1852. L'hon. juge VanFelson, L'hon. juge C. Mondelet.	
	Benjamin O. Tyler, <i>et al.</i> , et Jacob DeWitt.	Mêmes juges.	
	The Montreal Mutual Assurance Company, et Joseph Aimbault, <i>et al.</i>	23 février 1852. L'hon. juge Gairdner, L'hon. juge Smith.	
	James Halcro, et P. F. C. Delesderniers.	2 mars 1852. L'hon. juge C. Mondelet.	
	Sir James Stuart, et James Blair.	15 juin 1852. L'hon. juge VanFelson.	
	Murdo Melver, et Isidore Charest.	28 septembre 1852. L'hon. juge C. Mondelet.	
	Thomas Young, et James F. Bradshaw.	29 septembre 1852. L'hon. juge VanFelson, L'hon. C. Mondelet.	
48	Joseph McKillip, <i>et al.</i> , et Paul Kauntz.	20 janvier 1852. L'hon. juge VanFelson, L'hon. juge C. Mondelet.	

(Signé,)

J. U. BEAUDRY,
Greffier des Appels.

(1)

PROVINCE DU CANADA.

Son excellence le très-honorable JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur général de l'Amérique du Nord Britannique, et capitaine général et gouverneur en chef dans et pour les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.

A l'honorable Charles Dewey Day, juge de la cour supérieure, dans le Bas-Canada, Norbert Dumas, écuyer, avocat, et George Etienne Cartier, écuyer, avocat, tous de la cité de Montréal,—SALUT :

Attendu que dans et par l'acte du parlement de notre province du Canada, fait et passé dans la douzième année du règne de sa majesté et intitulé : "Acte pour établir une cour ayant juridiction en appel et en matières criminelles pour le Bas-Canada," il est entre autres choses statué, que chaque fois que deux juges ou plus de la dite cour, savoir, de la cour du banc de la reine par le dit acte établie, seront valablement récusés ou disqualifiés, ou rendus incompetents, soit pour

cause d'intérêt ou autrement, à siéger dans la dite cour, dans aucune cause de son ressort ; ou, s'ils sont suspendus de leur charge, ou absents de la province avec la permission du gouverneur, de manière à laisser la dite cour sans un quorum pour prendre connaissance de la dite cause, il sera du devoir du greffier de la cour d'appel, lorsqu'il en sera dûment requis par écrit par aucune des parties, de faire rapport de ce fait au gouverneur, sous le seing et sceau de la cour, et le gouverneur pourra là-dessus nommer *ad hoc*, par une commission revêue de son seing et sceau, un pareil nombre de personnes pour siéger dans la dite cour, au lieu et place des juges ainsi récusés, disqualifiés ou rendus incompetents, suspendus ou absents, aux fins d'entendre et décider la cause comme susdit, et faire tous les actes judiciaires en icelle qui pourront être requis avant la décision de la dite cause ou

subséquentement, tel que le tout appert plus amplement au dit acte. Et attendu qu'il m'a été rapporté et certifié par le greffier de la dite cour d'appel, que dans une certaine cause maintenant pendante devant la dite cour, sous le numéro dans laquelle John Munn, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, écuyer, est appelant, et Thérèse LeMaître Bellenois, de la ville des Trois-Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois-Rivières, veuve en premières noces de feu Peter Bréhaut, intimée, et William Henry Bréhaut, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, William Crosby Hanson, de la ville des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, écuyer, et Marie Elizabeth Bréhaut, sa femme, et William Edmund Antrobus, ci-devant de la cité de Québec, maintenant de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, et Catherine Esther Bréhaut, sa femme, reprenant l'instance au lieu et place de la dite Thérèse LeMaître Bellenois, décédée ; étant un appel porté par le dit John Munn contre un jugement rendu dans une certaine cause dernièrement pendante en la ci-devant cour du banc de la reine pour le district de Québec, dans laquelle Henriette Guichard, de la cité de Québec, dans le district de Québec, veuve de feu l'honorable Thomas Dunn, ci-devant de la dite cité de Québec, écuyer, *commune en biens* avec lui, et Thomas Dunn et William Dunn, tous deux de Londres, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, écuyers, deux des héritiers et légataires universels du dit feu Thomas Dunn, étaient demandeurs ; la dite Thérèse LeMaître Bellenois, de la dite ville des Trois-Rivières, veuve en premières noces de feu Peter Bréhaut, tant en son propre nom, que comme *commune en biens* avec le dit Peter Bréhaut, et aussi héritière dans les *acquels* de Peter Perceval Bréhaut, son fils, décédé ; les dits William Crosby Hanson et Mary

INSTRUMENT
nommant des juges
ad hoc, en appel,
dans la cause de John
Munn, appelant, et
William H. Bréhaut
et autres, intimés.

Enregistré dans le
bureau du registra-
teur des records, à
Toronto, le vingt-
deuxième jour de fé-
vrier 1850, dans le
registre B des com-
missions sous le
sceau privé, folio 22.

K. A. Tucker,
Registreur.

Elizabeth Bréhaut, sa femme, Edmund William Antrobus, et Catherine Esther Bréhaut, sa femme, et les dits Mary Elizabeth Bréhaut, Catherine Esther Bréhaut et William Henry Bréhaut, étant héritiers du dit Peter Bréhaut, et aussi héritiers des *propres* du dit Peter Perceval Bréhaut, leur frère, étaient défendeurs ; la dite Thérèse LeMaître Bellenois était opposante, et le dit John Munn était adjudicataire, tel qu'il appert par les records de la dite cause ; les honorables sir James Stuart, Philippe Panet et Thomas Cushing Aylwin, juges de la dite cour du banc de la reine sont disqualifiés pour siéger à l'audition du dit appel, en conséquence de quoi la dite cour reste sans un *quorum* pour prendre connaissance de la dite cause. Maintenant, sachez qu'en vertu de l'autorité qui m'est conférée dans et par le dit acte, j'ai nommé, et par le présent instrument, sous mon seing et sceau, je vous nomme, vous les dits Charles Dewey Day, Norbert Dumas et George Etienne Cartier, pour siéger dans la dite cour, au lieu et place des dits sir James Stuart, Philippe Panet et Thomas Cushing Aylwin, ainsi disqualifiés comme susdit, pour entendre et déterminer telle cause comme susdit, et faire tous actes judiciaires dans icelle qui pourront être nécessaires avant et après la décision de la dite cause. Pour par vous les dits Charles Dewey Day, Norbert Dumas et George Etienne Cartier tenir le dit office et posséder tous les pouvoirs et l'autorité qui y sont attachés, sujets en toutes choses aux dispositions de l'acte ci-dessus mentionné et en partie réité.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à Toronto, ce dix-huitième jour de février dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante, et dans la treizième année du règne de sa majesté.

ELGIN ET KINCARDINE.

Par ordre,
J. Leslie,
Secrétaire.

(Un sommaire seulement du reste des instruments est publié, conformément à une résolution de la chambre, passée le 8 novembre.)

(2)

Instrument nommant l'honorable Charles Dewey Day, juge de la cour supérieure, dans et pour le Bas-Canada, et Norbert Dumas, écuyer, avocat, de la cité de Montréal, juges *ad hoc* dans une cause où Peter Langlois, le jeune, de la cité de Québec, marchand, adjudicataire, est appelant, et Anne Jeffery, de la cité de Québec, épouse de Thomas Ruston, de Québec, marchand, et le dit Thomas Ruston, opposants afin de conserver, intimés :—

Les honorables sir James Stuart et Philippe Panet, juges de la dite cour du banc de la reine, (en appel,) étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel, par suite de quoi la dite cour reste sans un *quorum* pour prendre connaissance de la dite cause.

TORONTO, 18 février 1850.

(3.)

Instrument nommant l'honorable Charles Dewey Day, juge de la cour supérieure, dans et pour le Bas-Canada, Norbert Dumas, écuyer, avocat, et George Etienne Cartier, écuyer, avocat, tous de la cité de Montréal, juges *ad hoc* dans une cause où l'honorable Jean Roch Rolland, écuyer, un des juges de la cour du banc du roi pour le district de Montréal, résidant en la cité de Montréal, dans les comté et district de Montréal, et dame Marguerite D'Estimauville, son épouse, sont appe-

lants ; et dame Marie Anne Tarrieu De Lanaudière, veuve de feu l'honorable François Baby, en son vivant l'un des conseillers exécutifs de sa majesté pour la province du Bas-Canada, résidant en la cité de Québec, dans les comté et district de Québec ; demoiselle Charles Marguerite Tarrieu De Lanaudière, fille majeure, de la cité de Québec susdite ; François Baby, de la cité d'Albany, dans les États-Unis d'Amérique, marchand ; Joseph Baby, notaire public, dans la dite cité de Montréal ; Jacques Baby, de la paroisse de St. Pierre les Becquets, dans le comté de Nicolet, district des Trois-Rivières ; Dame Marguerite Baby, veuve de feu William Selby, en son vivant de la dite cité de Montréal ; demoiselle Josephite Baby, fille majeure, de la dite cité de Québec ; demoiselle Marie Anne Baby, fille majeure, du même lieu ; Thomas Ainslie Young, écuyer, des cité, comté et district de Québec, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Thomas Ainslie Young, John Young, Ann Young, George Young, et Sophia Charlotte Young, tous enfants mineurs, issus du mariage qui a existé entre le dit Thomas Ainslie Young et feu dame Monique Ursule Baby, son épouse ; Philippe Aubert De Gaspé, écuyer, avocat, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec ; Thomas Gervais Aubert De Gaspé, menuisier, du village du Sault Saint Louis, dans le district de Montréal ; dame Catherine *alias* Louise Catherine Aubert De Gaspé, épouse de Constant Macomber, menuisier, du dit village du Sault St. Louis, et le dit Constant Macomber, son époux ; dame Louise Aubert De Gaspé, épouse d'Antoine Desparais dit Champagne, menuisier, à Chateauguay, dans le district de Montréal susdit, et le dit Antoine Desparais, son époux ; dame Marguerite Aubert De Gaspé, épouse de Louis Desparais dit Champagne, notaire, du dit lieu de Chateauguay, et le dit Louis Desparais dit Champagne, son époux ; dame Louise Giasson, ci-devant du dit village du Sault St. Louis, maintenant de la dite paroisse de Chateauguay, veuve de feu Thomas Aubert De Gaspé, écuyer, en son vivant du dit village du Sault St. Louis, la dite Louise Giasson en sa qualité de tutrice dument élue en justice à Agatha Olive, son enfant mineure, issue de son mariage avec le dit feu Thomas Aubert De Gaspé ; dame Catherine Tarrieu De Lanaudière, épouse de l'honorable Barthélemi Joliette, écuyer, membre du conseil législatif de cette province du Canada, résidant en la paroisse de St. Paul, dans le district de Montréal susdit, et le dit honorable Barthélemi Joliette, écuyer, son époux ; dame Antoinette Tarrieu De Lanaudière, épouse de Peter Charles Leodel, écuyer, chirurgien, du même lieu, et le dit Peter Charles Leodel, écuyer, son époux ; dame Marie Angélique Josepte Tarrieu De Lanaudière, épouse d'Antoine Toussaint Voyer, écuyer, chirurgien, de la paroisse de Lavaltrie, et le dit Antoine Toussaint Voyer, écuyer, son époux ; et encore le dit honorable Barthélemy Joliette, écuyer, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Charles Berthélemy Gaspard Tarrieu De Lanaudière et Susanne Antoine Tarrieu De Lanaudière, tous deux enfants mineurs issus du mariage qui a existé entre feu Pierre Paul Tarrieu De Lanaudière, écuyer, en son vivant de la paroisse de Lavaltrie susdite, district de Montréal susdit, et dame Véronique Gordon, son épouse, intimes ;—

Les honorables sir James Stuart, Philippe Panet et Jean Roch Rolland, juges de la dite cour du banc de la reine, étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

Toronto, 18 février 1850.

(4.)

Instrument nommant l'honorable Charles Dewey Day, juge de la cour supérieure dans et pour le Bas-Canada, Norbert Dumas, écuyer, avocat, et George Etienne Cartier, écuyer, avocat, tous de la cité de Montréal, juges *ad hoc* dans une cause où William Ramsay, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, tonnelier, est appelant, et Edward Stavelly, du même lieu, architecte, intimé ;—

Les honorables Sir James Stuart, Philippe Panet et Thomas Cushing Aylwin, juges de la dite cour du banc de la reine, étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

Toronto, 18 février 1850.

(5.)

Instrument nommant l'honorable Charles Dewey Day, juge de la cour supérieure dans et pour le Bas-Canada, et Norbert Dumas, écuyer, avocat, de la cité de Montréal, juges *ad hoc* dans une cause où Richard White Longmuir, de la paroisse de St. Joseph de la Pointe-Lévi, dans le district de Québec, marchand, est appelant, et Dunbar Ross, de la cité de Québec, dans le district de Québec, avocat, et Alexander Provan, de la dite cité de Québec, marchand, syndics à la succession de James Tibbits, de la dite cité de Québec, marchand, banqueroutier, conformément aux dispositions des statuts de banqueroute maintenant en force en cette province, intimés ;

Les honorables Sir James Stuart et Philippe Panet, juges de la dite cour du banc de la reine, étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

Toronto, 18 février 1850.

(6.)

Instrument nommant l'honorable Charles Dewey Day, juge de la cour supérieure dans et pour le Bas-Canada, et Norbert Dumas, écuyer, avocat de la cité de Montréal, juges *ad hoc* dans une cause où Edward Desbarats, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, écuyer, avocat, et ci-devant greffier de la cour d'appel pour la province du Bas-Canada, est appelant, et les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame de Québec, dans le district de Québec, pour et au nom de la dite fabrique, intimés, et dame Emma Gravelly, reprenant l'instance en appel ;—

Les honorables Sir James Stuart et Philippe Panet, juges de la dite cour du banc de la reine (en appel) étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

Toronto, 18 février, 1850.

(7.)

Instrument nommant l'honorable Charles Dewey Day, juge de la cour supérieure dans et pour le Bas-Canada, et Norbert Dumas, écuyer, avocat, de la cité de Montréal, juges *ad hoc* dans une cause où Edward Desbarats, de la paroisse de St. Roch de Québec, dans les comté et district de Québec, écuyer, avocat, est appelant, et les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame de Québec, dans le district de Québec, pour et au nom de la dite fabrique, intimés, et dame Emma Gravelly, reprenant l'instance en appel ;—

Les honorables sir James Stuart et Philippe Panet, juge de la dite cour du banc de la reine (en appel) étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 18 février 1850.

(8.)

Instrument nommant l'honorable Charles Dewey Day, juge de la cour supérieure dans et pour le Bas-Canada, et Norbert Dumas, écuyer, avocat, de la cité de Montréal, Juges *ad hoc* dans une cause où les dames religieuses Ursulines de Qué-

bec, dans les cité, comté et district de Québec, sont appelantes, et Thomas Botherell, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, menuisier, intimé;—

Les honorables sir James Stuart et Philippe Panet, juges de la dite cour du banc de la reine étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 18 février 1850.

(9)

Instrument nommant Norbert Dumas, écuyer, avocat, et George Etienne Cartier, écuyer, avocat, de la cité de Montréal, juges *ad hoc* dans une cause où Murdo MacIver, de la cité de Québec, dans le comté de Québec, dans le district de Québec, gentilhomme, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Isabella MacIver, autrement appelée Maria Isabella MacIver, mineure au-dessous de vingt-et-un ans, issue du mariage de feu Evander MacIver, en son vivant de la cité de Québec, marchand, avec Adélaïde Méthot, son épouse, tous deux décédés, est appelant, et Isidore Charest, de la paroisse de Ste. Anne de la Pérade, dans le comté de Champlain, dans le district desTrois-Rivières, cultivateur, intimé;—

Les honorables Jean Roch Rolland et Philippe Panet, juges de la dite cour du banc de la reine étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 18 février 1850.

(10.)

Instrument nommant l'honorable Edouard Bacquet et l'honorable Jean François Joseph Duval, juges de la cour supérieure dans et pour cette partie de la province du Canada constituant ci-devant le Bas-Canada, juges *ad hoc* dans une cause où Mark Elkius, du township de Poiton, dans le district de Montréal, cultivateur, est appelant, et Nathaniel Holbrooke, du même lieu, intimé:—

L'honorable Jean Roch Rolland et l'honorable Thomas Cushing Aylwin, juges de la dite cour du banc de la reine étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 24 juin 1850.

(11.)

Instrument nommant l'honorable Edouard Bacquet et l'honorable Jean François Joseph Duval, juges de la cour supérieure dans et pour cette partie de la province du Canada constituant ci-devant le Bas-Canada, et Charles Panet, de la cité de Québec, écuyer, juges *ad hoc* dans une cause où Thomas Cushing Aylwin, écuyer, de la cité de Québec, dans le district de Québec, avocat, est appelant, et Mary Green, de la paroisse du Cap Santé, dans le comté de Portneuf, dans le dit district de Québec, veuve de feu John Graves, en son vivant du même lieu, intimée;—

Les honorables sir James Stuart, Philippe Panet et Thomas Cushing Aylwin, juges de la dite cour du banc de la reine étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 27 juin 1850.

(12.)

Instrument nommant Henry Judah, écuyer, de la cité de Montréal, avocat, et François Réal Angers, écuyer, de la cité de Québec, avocat, juges *ad hoc* dans une cause où l'honorable Thomas Cushing Aylwin, de la cité de Québec, dans le district de Québec, un des juges de la cour du banc de la reine de sa majesté pour le

district de Québec, James Motz, du même lieu, écuyer, avocat, sont appelants, et Dominick Gilloran, de la dite cité de Québec, commerçant, et Henry Howard Porter, aussi de la dite cité de Québec, commerçant, intimés;—

Les honorables sir James Stuart et Thomas Cushing Aylwin, juges de la dite cour du banc de la reine, étant incompétents pour siéger à l'audition du dit appel.

Toronto, 24 septembre 1850.

(13.)

Instrument nommant l'honorable James Smith, juge de la cour supérieure dans et pour le Bas-Canada, juge *ad hoc* (à la place de l'honorable C. D. Day, qui a résigné,) dans une cause où William Ramsay, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, tonnelier, est appelant, et Edward Stavely, du même lieu, architecte, intimé;—

Les honorables sir James Stuart, Philippe Panet et Thomas Cushing Aylwin, juges de la dite cour du banc de la reine étant incompétents pour siéger à l'audition du dit appel.

Toronto, 24 septembre 1850.

(14.)

Instrument nommant l'honorable James Smith, juge de la cour supérieure dans et pour le Bas-Canada, juge *ad hoc* (à la place de l'hon. C. D. Day qui a résigné) dans une cause où l'honorable Jean Roch Rolland, écuyer, un des juges de la cour du banc du roi, pour le district de Montréal, résidant en la cité de Montréal, dans les comté et district de Montréal, et dame Marguerite D'Estimauville, son épouse, sont appelants, et dame Marie Tarrieu De Lanaudière, veuve de feu l'hon. François Baby, en son vivant un des conseillers exécutifs de sa majesté, pour la province du Bas-Canada, résidant en la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, etc., etc., (les autres parties dans la cause sont les mêmes que dans l'instrument numéro 3.)

Les honorables Sir James Stuart, Philippe Panet, et Jean Roch Rolland, juges de la dite cour du banc de la reine, étant incompétents pour siéger à l'audition du dit appel.

Toronto, 24 septembre 1850.

(15.)

Instrument nommant l'hon. James Smith, juge de la cour supérieure dans et pour le Bas-Canada, juge *ad hoc*, (à la place de l'hon. C. D. Day qui a résigné,) dans une cause où Edward Desbarats, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, écuyer, avocat, et ci-devant greffier de la cour d'appel pour la province du Bas-Canada, est appelant, et les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame de Québec, dans le district de Québec, pour et au nom de la dite fabrique, intimés, et dame Emma Gravely, représentant l'instance en appel.

Les honorables Sir James Stuart et Philippe Panet, juges de la dite cour du banc de la reine (en appel) étant incompétents pour siéger à l'audition du dit appel.

Toronto, 24 septembre 1850.

(16.)

Instrument nommant l'honorable James Smith, juge de la cour supérieure dans et pour le Bas-Canada, juge *ad hoc* (à la place de l'hon. C. D. Day, qui a résigné,) dans une cause où Edward Desbarats, de la paroisse de St. Roch de Québec, dans les comté et district de Québec, écuyer, avocat, est appelant, et les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame de Québec, dans le district de Québec, pour et au nom de la dite fabrique, intimés, et dame Emma Gravely, reprenant l'instance en appel ;—

Les honorables sir James Stuart et Philippe Panet, juges de la dite cour du banc de la reine (en appel) étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

Toronto, 24 septembre 1850.

(17.)

Instrument nommant l'honorable James Smith, juge de la cour supérieure, dans et pour le Bas-Canada, juge *ad hoc* (à la place de l'honorable C. D. Day, qui a résigné,) dans une cause où Richard White Longmuir, de la paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévy, dans le district de Québec, marchand, est appelant, et Dunbar Ross, de la cité de Québec, dans le district de Québec, avocat, et Alexander Provan, de la dite cité de Québec, marchand, syndics à la succession de James Tibbits, de la dite cité de Québec, marchand, banqueroutier conformément aux dispositions des statuts de banqueroute maintenant en vigueur en cette province, intimés ;—

Les honorables sir James Stuart, baronet, et Philippe Panet, juges de la dite cour du banc de la reine, étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

Toronto, 24 septembre 1850.

(18.)

Instrument nommant l'honorable James Smith, juge de la cour supérieure, dans et pour la province du Bas-Canada, juge *ad hoc* (à la place de l'honorable C. D. Day, qui a résigné,) dans une cause où les dames religieuses Ursulines de Québec, dans les cité, comté et district de Québec, sont appelantes, et Thomas Bothrell, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, menuisier, intimé ;—

Les honorables sir James Stuart et Philippe Panet, juges de la dite cour du banc de la reine étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 24 septembre 1850.

(19.)

Instrument nommant Henry Judah, écuyer, de la cité de Montréal, avocat, et François Réal Angers, écuyer, de la cité de Québec, avocat, juges *ad hoc* dans une cause où Mark Elkins, du township de Potton, dans le district de Montréal, cultivateur, est appelant, et Nathaniel Holbrooke, du même lieu, cultivateur, intimé ;—

Les honorables Jean Roch Rolland et Thomas Cushing Aylwin, juges de la dite cour du banc de la reine (en appel) étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

Toronto, 24 septembre 1850.

(20.)

Instrument nommant l'honorable James Smith, juge de la cour supérieure, dans et pour le Bas-Canada, juge *ad hoc* (à la place de l'honorable C. D. Day, qui a résigné,) dans une cause où Peter Langlois, le jeune, de la cité de Québec, marchand, adjudicataire, est appelant, et Anne Jeffery, de la cité de Québec, épouse de Thomas Ruston, de Québec, marchand, et le dit Thomas Ruston, opposants afin de conserver, intimés ;

Les honorables sir James Stuart et Philippe Panet, juges de la dite cour du banc de la reine, (en appel,) étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 24 septembre 1850.

(21.)

Instrument nommant l'honorable James Smith, juge de la cour supérieure dans et pour le Bas-Canada, juge *ad hoc* (à la place de l'honorable C. D. Day, qui a résigné,) dans une cause où John Munn, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, écuyer, est appelant, et Thérèse Lemaître Bellemois, de la ville des Trois-Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois-Rivières, veuve en premières noces de feu Peter Bréhaut, intimée, etc., etc., etc. (*Les autres parties sont les mêmes que dans l'instrument No. 1.*)

Les honorables Sir James Stuart, Philippe Panet et Thomas Cushing Aylwin, juges de la dite cour du banc de la reine, étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

24 septembre 1850.

(22.)

Instrument nommant l'honorable Jean Chabot, de la cité de Québec, avocat, et François Réal Angers, et Dunbar Ross, écuyers, du même lieu, avocats, juges *ad hoc* (à la place de l'honorable C. D. Day, Norbert Dumas, G. E. Cartier, écuyers, et de l'honorable James Smith, qui ont résigné,) dans une cause où l'honorable Jean Roch Rolland, écuyer, un des juges de la cour du banc du roi pour le district de Montréal, résidant en la cité de Montréal, dans les comté et district de Montréal, et Dame Marguerite D'Estimauville, son épouse, sont appelants, et dame Marie Anne Tarrieu De Lanaudière, veuve de feu l'honorable François Baby, en son vivant l'un des conseillers exécutifs de sa majesté pour la province du Bas-Canada, résidant en la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, etc., etc., etc. (*Les autres parties sont les mêmes que dans l'instrument No. 3.*)

Les honorables Sir James Stuart, Philippe Panet et Jean Roch Rolland, juges de la dite cour du banc de la reine, étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 16 décembre 1850.

(23.)

PROVINCE DU CANADA.

Son excellence le très-honorable JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur général de l'Amérique du Nord Britannique, et capitaine général et gouverneur en chef dans et pour les provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles etc., etc., etc.,

A tous ceux que ces présentes concernent : SALUT.

Attendu que dans et par un certain instrument sous mon seing et sceau, portant date à Toronto le vingt quatrième jour de juin maintenant dernier, et exécuté sous l'autorité d'un acte du parlement de cette province fait et passé dans la douzième année du règne de sa majesté, et intitulé : "Acte pour établir une cour ayant

L. H. LaFontaine,
Proc. Gén.

INSTRUMENT
Révoquant la nomination de l'honorable Ed. Bacquet et de l'honorable J. F. J. Duval (10) comme juges *ad hoc* dans la cause d'Elkins et Holbrook.
Enregistré le 28 déc. 1850.

R. A. Pucker,
Régistrateur.

"juridiction en appel et en matières criminelles pour le Bas-Canada," j'ai nommé l'honorable Edouard Bacquet et Jean François Duval pour siéger comme juges *ad hoc* dans la cour du banc de la reine pour le Bas-Canada (en appel) dans une certaine cause alors et là pendant devant la dite cour, sous le No. 20, où Mark Elkins, du township de Potton, dans le district de Montréal, cultivateur, est appelant et Nathaniel Holbrook, du même lieu, cultivateur, intimé, et dans laquelle cause l'honorable Jean Roch Rolland et l'honorable Thomas Cushing Aylwin, juges de la dite cour, m'ont dûment été rapportés comme étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel; et attendu qu'il est expédient de nommer d'autres juges *ad hoc* dans la dite cause à la place des dits honorables Edouard Bacquet et Jean François Duval, et pour cette fin de révoquer la dite nomination; maintenant donc, sachez que moi, comme autorité possédant le pouvoir de faire telles nominations en vertu de l'acte ci-dessus cité, et en vertu de l'autorité qui m'est conférée comme susdit dans et par un certain autre acte du parlement de la dite province, fait et passé dans la douzième année du règne de sa majesté et intitulé : "Acte pour donner une interprétation législative à certains mots employés dans les actes du parlement, et pour se dispenser de la répétition de certaines dispositions et expressions y contenues, et constater la date et le jour où ils prendront effet, et pour d'autres fins," j'ai révoqué et par les présentes je révoque la dite nomination d'eux, les dits Edouard Bacquet et Jean François Duval comme juges *ad hoc*, comme susdit, et les ai exemptés et par les présentes les exempte de servir comme tels, à l'effet de nommer d'autres juges *ad hoc* à leur place, rendant nul et annulant par les présentes le dit instrument du vingt-quatre juin dernier, émané sous mon seing et sceau comme susdit.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à Toronto, ce dix-septième jour de décembre, dans l'année de notre seigneur, mil huit cent cinquante, et la quatorzième année du règne de sa majesté.

ELGIN ET KINCARDINE,

Par ordre,
J. Leslie,
Secrétaire.

(24.)

Instrument nommant Charles Panet et Dunbar Ross, de la cité de Québec, écuyers, juges *ad hoc* (à la place de l'hon. C. D. Day, Norbert Dumas, écuyer, et de l'hon. J. Smith, qui ont résigné,) dans une cause où Ed. Desbarats, de St. Roch de

Québec, dans les comté et district de Québec, écuyer, avocat, est appelant, et les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame de Québec, dans le district de Québec, pour et au nom de la dite fabrique, intimés, et dame Emma Gravely, reprenant l'instance en appel.

Les honorables sir James Stuart et Philippe Panet, juges de la dite cour du banc de la reine, étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 16 décembre 1850.

(25.)

Instrument nommant Charles Panet, de la cité de Québec, avocat, l'honorable Jean Chabot et Dunbar Ross, du même lieu, écuyers, avocats, juges *ad hoc* (à la place de l'hon. C. D. Day, Norbert Dumas et George Et. Cartier, écuyers, et de l'honorable Jas. Smith, qui ont résigné,) dans une cause où John Munn, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, écuyer, est appelant, et Thérèse Lemaître Bellenois, de la ville des Trois-Rivières, dans le comté de St. Maurice, dans le district des Trois-Rivières, veuve en premières noces de feu Peter Bréhaut, intimée, etc., etc., etc., (*les autres parties sont les mêmes que dans l'instrument No. 1.*)

Les honorables sir James Stuart, Philippe Panet et Thomas Cushing Aylwin, juges de la dite cour du banc de la reine, étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 16 décembre 1850.

(26.)

Instrument nommant Charles Panet et Dunbar Ross, de la cité de Québec, écuyers, juges *ad hoc* (à la place de l'hon. C. D. Day, Norbert Dumas, écuyer, et de l'hon. J. Smith, qui ont résigné,) dans une cause où Ed. Desbarats, de la cité de Québec, dans les comtés et district de Québec, écuyer, avocat, et ci-devant greffier de la cour d'appel pour la province du Bas-Canada, est appelant, et les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame de Québec, dans le district de Québec, pour et au nom de la dite fabrique, intimés, et Dame Emma Gravely, reprenant l'instance en appel.

TORONTO, 16 décembre 1850.

(27.)

Instrument nommant François Réal Angers et Dunbar Ross, de la cité de Québec, écuyers, juges *ad hoc* (à la place de l'hon. C. D. Day, Norbert Dumas, écuyer, et de l'hon. J. Smith, qui ont résigné,) dans une cause où les dames religieuses Ursulines de Québec, dans les cité, comté et district de Québec, sont appelantes, et Thomas Botherell, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, menuisier, intimé.

Les honorables sir James Stuart et Philippe Panet, juges de la dite cour du banc de la reine, étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 16 décembre 1850.

(28.)

Instrument nommant l'honorable Jean Chabot et François Réal Angers, de la cité de Québec, écuyer, juges *ad hoc* (à la place de l'hon. C. D. Day et Norbert Dumas, écuyer, et de l'honorable J. Smith, qui ont résigné,) dans une cause où Richard White Longmuir, de la paroisse de St. Joseph de la Pointe-Lévi, dans le district de Québec, marchand, est appelant, et Dunbar Ross, de la cité de Québec, dans le district de Québec, avocat, et Alexander Provan, de la dite cité de Québec, marchand, syndics à la succession de James Tibbits, de la dite cité de Québec, marchand, banqueroutier conformément aux statuts de banqueroute maintenant en force en cette province, intimés.

Les honorables sir James Stuart et Philippe Panet, juges de la dite cour du banc de la reine, étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 16 décembre 1850.

(29.)

Instrument nommant Charles Panet, de la cité de Québec, avocat, l'honorable Jean Chabot et Dunbar Ross, du même lieu, écuyers, avocats, juges *ad hoc* (à la place de l'hon. C. D. Day, Norbert Dumas et G. E. Cartier, écuyers, et de l'hon. James Smith, qui ont résigné,) dans une cause où William Ramsay, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, tonnelier, est appelant, et Edward Stavely, du même lieu, architecte, intimé.

Les honorables sir James Stuart, Philippe Panet et Thomas Cushing Aylwin, juges de la dite cour du banc de la reine, étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 16 décembre 1850.

(30.)

Instrument nommant Charles Panet et Dunbar Ross, écuyers, de la cité de Québec, avocats, juges *ad hoc* (à la place de l'hon. C. D. Day, Norbert Dumas, écuyer, et de l'honorable J. Smith, qui ont résigné,) dans une cause où Peter Langlois, le jeune, de la cité de Québec, marchand, adjudicataire, est appelant, et Anne Jeffery, de la cité de Québec, épouse de Thomas Ruston, de Québec, marchand, et le dit Thomas Ruston, opposants afin de conserver, intimés.

Les honorables Sir James Stuart et Philippe Panet, juges de la dite cour du banc de la reine (en appel) étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 17 décembre 1850.

(31.)

Instrument nommant Charles Panet, écuyer, et l'hon. Jean Chabot, de la cité de Québec, avocats, juges *ad hoc* (à la place de Norbert Dumas et de G. E. Cartier, écuyers, qui ont résigné,) dans une cause où Murdo MacIver, de la cité de Québec, dans le comté de Québec, dans le district de Québec, gentilhomme, en sa qualité de tuteur, dûment élu en justice à Isabella MacIver, autrement appelée Maria Isabella MacIver, mineure au-dessous de vingt-et-un ans, issue du mariage de feu Evander MacIver, en son vivant de la cité de Québec, marchand, avec Adélaïde Méthot, sa femme, tous deux décédés, est appelant, et Isidore Charest, de la paroisse

de Ste. Anne de la Pêrade, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois-Rivières, cultivateur, intimé.

Les honorables Jean Roch Rolland et Philippe Panet, juges de la dite cour du banc de la reine, étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 18 novembre 1850.

(32.)

Instrument nommant Charles Panet et Dunbar Ross, écuyers, de la cité de Québec, avocats, juges *ad hoc* (à la place des honorables juges Bacquet et Duval, dont la nomination (10) a été révoquée (23), et Henry Judah et François Réal Angers, écuyers, qui ont résigné,) dans une cause où Mark Elkins, du township de Potton, dans le district de Montréal, cultivateur, est appelant, et Nathaniel Holbrook, du même lieu, cultivateur, intimé.

Les honorables Jean Roch Rolland et Thomas Cushing Aylwin, juges de la dite cour du banc de la reine, étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 18 novembre 1850.

(33.)

PROVINCE DU CANADA.

Son excellence le très-honorable JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du Chardon, gouverneur général de l'Amérique du Nord Britannique, et capitaine général et gouverneur en chef dans et pour les provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc.,

A tous ceux que ces présentes peuvent concerner,—SALUT :

Attendu que dans et par un certain instrument sous mon seing et sceau, portant date à Toronto le vingt-quatrième jour de septembre maintenant dernier, et exécuté sous l'autorité d'un acte du parlement de cette province fait et passé dans la douzième année du règne de sa majesté, et intitulé : " Acte pour établir une cour ayant juridiction en appel et en matières criminelles pour le Bas-Canada," j'ai nommé Henry Judah et François Réal Angers, écuyers, pour siéger comme juges *ad hoc* dans la cour du banc de la reine pour le Bas-Canada (en appel), dans une certaine cause alors et là pendante devant la dite cour, où l'honorable Thomas Cushing Aylwin, de la cité de Québec, dans le district de Québec, écuyer, un des juges de la cour du banc de la reine de sa majesté pour le district de Québec, et James Motz, du même lieu, ecr., avocat, sont appelants, et Dominick Gilloran de la dite cité de Québec, commerçant, et Henry Howard Porter, aussi de la dite cité de Québec, commerçant, intimés, et dans laquelle cause l'honorable sir James Stuart et l'honorable T. C. Aylwin, juges de la dite cour du banc de la reine pour le Bas-Canada, m'ont été dûment rapportés comme étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel; et attendu qu'il est expédient de nommer d'autres juges *ad hoc* dans la dite cause, à la place des dits Henry Judah et François Réal Angers, et à cette fin de révoquer leur dite nomination; maintenant donc, sachez que moi, comme autorité possédant le pouvoir de faire telles nominations en vertu de l'acte ci-dessus cité, et en vertu de l'autorité qui m'est conférée comme susdit dans et par un certain autre acte du par-

L. H. LaFontaine,
Pro. Gén.

INSTRUMENT
révoquant la nomi-
nation d'Henry
Judah et de Fran-
çois Réal Angers,
ecuyers (12) comme
juges *ad hoc* dans
la cause de Aylwin
et al.

vs.
Gilloran et al.

Enregistré le 28 dé-
cembre 1850.

R. A. Tucker,
Régistrateur.

lément de la dite province, fait et passé dans la douzième année du règne de sa majesté, et intitulé : "Acte pour donner une interprétation législative à certains mots employés dans les actes du parlement, et pour se dispenser de la répétition de certaines dispositions et expressions y contenues, et constater la date et le jour où ils prendront effet, et pour d'autres fins," j'ai révoqué et par les présentes je révoque la dite nomination d'eux les dits Henry Judah et F. R. Angers, comme juges *ad hoc*, comme susdit, et les ai exemptés et par les présentes les exempte de servir comme tels, à l'effet de nommer d'autres juges *ad hoc* à leur place, rendant nul et annulant par les présentes le dit instrument du vingtquatre septembre dernier, émané sous mon seing et sceau comme susdit.

Donné sous mon seing et le sceau de mes armes, à Toronto, ce dix-neuvième jour de décembre, dans l'année de notre seigneur, mil huit cent cinquante, et dans la 41e année du règne de la majesté.

ELGIN ET KINCARDINE.

Par ordre,

J. LESLIE,
Secrétaire.

(34.)

Instrument nommant l'honorable Jean Chabot, de la cité de Québec, écuyer, avocat, et Dunbar Ross, du même lieu, écuyer, avocat, juges *ad hoc* (à la place d'Henry Judah et François Réal Angers, écuyers, dont la nomination en vertu d'un premier instrument (12) a été révoqué (33), dans une cause où l'honorable T. C. Aylwin, de la cité de Québec, dans le district de Québec, écuyer, un des juges de la cour du banc de la reine de sa majesté pour le district de Québec, et James Motz, écuyer, avocat, du même lieu, sont appelants, et Dominick Gilloran, de la dite cité de Québec, commerçant, et Henry Howard Porter, aussi de la dite cité de Québec, commerçant, intimés.

Les honorables sir James Stuart et Thomas Cushing Aylwin, juges de la dite cour du banc de la reine, en appel, étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 20 décembre 1850.

(35.)

Instrument nommant François Réal Angers et Dunbar Ross, tous deux de la cité de Québec, écuyers, juges *ad hoc* dans une cause où James O'Neil, de la cité de Québec, dans le district de Québec, arrimeur, est appellant, et Thomas Mahaffy, du township de Shipton, dans le district de St. François, cultivateur, pétitionnaire pour faire annuler la nomination d'un tuteur et d'un subrogé-tuteur à Mary Ann Broderick, intimé.

Les honorables sir James Stuart et Thomas Cushing Aylwin, juges de la cour du banc de la reine, étant incompetents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 30 décembre 1850.

(36.)

Instrument nommant l'honorable Wm. Collis Meredith, un des juges de la cour supérieure pour le Bas-Canada et François Réal Angers, écuyer, avocat, tous deux de la cité de Québec, juges *ad hoc* dans une cause où Thomas Ainsley Young, de

la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, écuyer, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Ann et Sophia Charlotte, enfants mineures issues de son mariage avec feue Monique Ursule Baby, est appelant, et James Foster Bradshaw, de la dite cité de Québec, intimé.

Les honorables Philippe Panet et Thomas Cushing Aylwin, juges de la cour du banc de la reine, étant incompétents pour siéger à l'audition du dit appel.

TORONTO, 5 juillet 1851.

QUÉBEC:
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL,
RUE LAMONTAGNE.

RÉPONSE

À UNE

ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

INDIQUANT EN DÉTAIL QUELS

LIVRES, CARTES

ET

AUTRES ARTICLES

POUR

ÉCOLES OU INSTITUTEURS,

ONT ÉTÉ

ACHETÉS OU VENDUS

PAR LE

SURINTENDANT D'ÉDUCATION, OUEST.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

**QUEBEC:****IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE,
1853.**

R É P O N S E

A cette partie d'une adresse de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur-général, du 30 septembre dernier, priant son excellence de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, " Un état détaillé " indiquant quels livres, cartes et autres articles destinés aux écoles " ou institutions ont été achetés ou vendus par le surintendant d'édu- " cation, ouest, dans le cours des trois dernières années, soit que la " vente en ait été annoncée dans son journal officiel, *The Journal of* " *Education*, ou qu'ils aient été autrement offerts au public et aux " instituteurs, avec les profits qu'il a faits sur ces articles et sur le dit " journal et à quoi ces profits ont été employés: Aussi, indiquant " comment ont été employés £2000 octroyés pour la bibliothèque " d'écoles, et les £2,700 pour l'architecture des écoles et les dépenses " contingentes de l'école normale et des élèves instituteurs; et in- " formant son excellence qu'il serait très avantageux au public que les " rapports annuels du surintendant d'éducation, est et ouest, fussent " préparés et soumis à la législature avant que neuf mois de l'année " suivante soit expirés."

Par ordre,

A. N. MORIN, Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Québec, 6 novembre 1852.

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU D'ÉDUCATION,
TORONTO, 2 novembre 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 21 du mois dernier, transmettant un extrait d'une adresse de l'assemblée législative, exposant " qu'il serait très avantageux aux intérêts publics si les rapports annuels des surintendants d'éducation, est et ouest, pour chaque année, étaient préparés avant qu'il se soit écoulé neuf mois de l'année suivante."

J'ai à dire sur ce point, que l'acte des écoles oblige chaque corporation d'école à faire un rapport annuel au surintendant local des écoles, le ou avant le 15 janvier, et oblige chaque surintendant local des écoles à faire un rapport annuel à ce département le ou avant le premier jour de mars, et m'oblige à faire tous les ans un rapport au gouverneur-général, le ou avant le 1er jour de juillet.

La rédaction de mon rapport annuel exige pour le moins trois mois de travail dans le département et cela aidé d'un clerc; et puis il est très difficile d'empêcher que la cor-

respondance courante du département ne s'accumule et ne souffre des retards. Je n'ai pu avant juillet recevoir tous les rapports locaux d'écoles exigés par la loi ; et plusieurs des intendants locaux ont exposé qu'ils n'ont pu avant cette époque obtenir des rapports satisfaisants de tous les syndics dans leurs charges respectives.

Si l'on statuait, comme dans quelques uns des Etats voisins, qu'il serait imposé une amende contre tous syndics qui ne feraient pas leurs rapports annuels d'écoles au temps fixé par la loi, ces délais seraient évités et je pourrais préparer mon rapport annuel avant le premier juillet. L'appendice B, Nos. 3 et 4, à mon dernier rapport annuel fait voir le trouble que j'ai eu depuis le mois de février jusqu'au mois de juin de l'année courante à recueillir les rapports d'écoles exigés par la loi.

Dans l'état de New-York, le rapport annuel du surintendant des écoles de l'Etat doit être fait vers le 1er janvier, mais il ne comprend jamais des rapports plus récents que le premier juillet précédent. Je ne puis préparer mon rapport annuel des écoles avant l'époque maintenant fixée par la loi. Mais si l'on me permet d'imprimer mon rapport avant la réunion de la législature, tel que peut le faire le surintendant des écoles dans l'état de New-York, je pourrai présenter mon rapport imprimé aussi à bonne heure que je le transmets aujourd'hui en manuscrit ; les frais pour le pays n'en seront pas d'un denier plus considérables qu'ils ne sont aujourd'hui, et l'on évitera ainsi l'inconvénient mentionné dans l'extrait de l'adresse de l'assemblée législative.

Je prends donc la liberté de soumettre respectueusement à la considération favorable de son excellence le gouverneur-général, si je ne pourrais pas avoir la permission de faire imprimer mon rapport aux prix stipulés par l'imprimeur des papiers sessionnels de l'assemblée législative, aussitôt que je pourrai le préparer, sans avoir à attendre la réunion de la législature.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

E. RYERSON.

TABLEAUX relatifs aux recettes et dépenses, dans le Haut-Canada, I. des écoles normales et modèles—II. du journal d'éducation et des moyens de le soutenir—III. Architecture des écoles et science pratique ; et IV. des bibliothèques d'écoles publiques dans le Haut-Canada, avec un appendice contenant divers documents explicatifs qui y ont rapport.
Par le surintendant en chef des écoles.

Bureau d'éducation, H.-C., Nov. 1852.

MATIÈRES GÉNÉRALES.

Lettre du surintendant en chef des écoles du Haut-Canada à l'assistant secrétaire de la province, datée 2 novembre 1852, transmettant ce rapport.

I. Compte en détail des recettes et dépenses des écoles normales et modèles pour le Haut-Canada, pour l'année 1851, y compris l'allocation annuelle de mille cinq cent louis pour dépenses courantes et une somme additionnelle de mille louis, accordée pour permettre aux étudiants de pouvoir fréquenter l'école normale, tel qu'autorisé par l'acte 13 et 14 Vic. chap. 48, sec. 39.

II. Compte détaillé des recettes et dépenses du *Journal of Education*, pour le Haut-Canada, depuis son établissement en 1848—5 années.

III. Compte détaillé des recettes et dépenses—de la somme de deux cent louis, (accordés annuellement) pour acheter des plans et publications propres à améliorer l'architecture des écoles et la science pratique dans ses rapports avec les écoles communes dans le Haut-Canada, tel qu'autorisé par l'acte 13 et 14 Vic. chap. 48, sec. 41.

IV. Compte des recettes et dépenses du fonds approprié à l'établissement et au support des bibliothèques d'écoles, etc., dans le Haut-Canada, tel qu'autorisé par l'acte 13 et 14 Vic. chap. 48, sec. 41.

APPENDICE.

1. Lettre du surintendant en chef des écoles du Haut-Canada au secrétaire de la province, datée 21 septembre 1850, soumettant des remarques et suggestions au sujet des bibliothèques d'écoles, et transmettant la lettre suivante No. 2.

2. Lettre du surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada au secrétaire de la province, datée 16 juillet 1849, (transmise dans la précédente) contenant des remarques et recommandations au sujet de l'établissement de bibliothèques d'écoles dans le Haut-Canada.

3. Lettre du secrétaire de la province au surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada, datée 27 septembre 1850, adoptant les recommandations précédentes.

4. Lettre du surintendant en chef des écoles du Haut-Canada, au principal secrétaire d'état de sa majesté pour les colonies, datée le 3 décembre 1850, sollicitant le concours et l'assistance du gouvernement de sa majesté pour se procurer les publications et les cartes aux conditions adoptées par le comité du conseil privé sur l'éducation.

5. Lettre du sous-secrétaire d'état pour les colonies, au surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada, datée 4 janvier 1851, transmettant un rapport du secrétaire du comité du conseil privé sur l'éducation, sur la demande du surintendant en chef des écoles.

6. Lettre du secrétaire du comité du conseil privé sur l'éducation au sous-secrétaire d'état pour les colonies, datée 18 décembre 1850, (incluse dans la précédente) contenant un rapport sur la demande du surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada et transmettant la lettre circulaire suivante, No 7.

7. Lettre circulaire du secrétaire du comité du conseil privé sur l'éducation, aux éditeurs d'ouvrages mentionnées dans les cédules du comité du conseil privé, datée décembre 1850, et transmise dans la précédente.

8. Extraits de la lettre circulaire du secrétaire du comité du conseil privé sur l'éducation, aux directeurs d'écoles en Angleterre et dans le pays de Galles, expliquant les principes suivant lesquels le comité peut fournir des livres, cartes et autres publications aux autorités scolaires.

9. Lettre circulaire du surintendant en chef des écoles dans le Haut-Canada, aux greffiers des municipalités, datée 1er décembre 1851, transmettant divers rapports d'éducation, publications, livres d'écoles, cartes, illustrations, etc., etc., pour l'usage des municipalités et des officiers locaux d'écoles dans le Haut-Canada.

10. Etat détaillé indiquant quels livres, cartes et autres articles propres aux écoles et aux instituteurs ont été achetés et vendus pour le Haut-Canada, dans le cours des trois dernières années, avec les prix, esquisses, descriptions et autres renseignements y relatifs, etc., etc.

11. Cédule indiquant le nombre de volumes échantillons (classifiés sous leur chapitre approprié,) achetés dans la vue de les soumettre à l'examen et à l'approbation du conseil de l'instruction publique pour les introduire dans les bibliothèques d'écoles et bibliothèques publiques dans le Haut-Canada.

12. Prospectus original du *Journal of Education* pour le Haut-Canada, daté décembre 1847, le premier numéro ayant été publié en Janvier 1848.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

BUREAU D'ÉDUCATION.

TORONTO, 2 novembre 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 6 dernier me priant d'après les ordres de son excellence le gouverneur-général, de fournir certains rapports qui ont été demandés par l'assemblée législative, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les rapports demandés, avec les renvois et remarques explicatives suivantes :—

1. Le premier de ces rapports contient un compte en détail des recettes et dépenses des sommes accordées pour le soutien des écoles normale et modèle dans le Haut-Canada, en vertu de l'autorité de 13 et 14 Vic., chap. 48 ; ce compte se trouve dans mon rapport,

annuel des écoles pour 1851. Tableau II. page 54.—Il a déjà été mis devant l'assemblée législative et imprimé.

2. Le second des documents ci-joints, contient un compte en détail des recettes et dépenses du *Journal of Education* pour le Haut-Canada, depuis son établissement en 1848. Les frais de cette publication ont varié de temps en temps, suivant les caractères employés, l'édition imprimée et le nombre de gravures qui y ont été insérées. Ce journal a été entrepris avec l'approbation du gouverneur-général. Le prospectus original que l'on trouvera dans l'appendice à ces états No. 12, fait voir qu'il fut volontairement entrepris de ma part et sous ma propre responsabilité et avec la conviction que je ne recevrais pas un seul denier pour mon trouble et ma responsabilité. Le compte fait voir que durant les deux ou trois première années, les dépenses du *Journal of Education* ont excédé de beaucoup les recettes, pendant que l'augmentation des ventes durant les deux dernières années n'a fait que me rembourser les avances que j'avais précédemment faites pour le soutenir, sans compter mes peines pour le rédiger. Les comptes des recettes et dépenses du *Journal of Education* sont tenus séparément de tous les autres comptes; et ils feront voir que cette publication ne m'a jamais rapporté un seul denier de profit. Bien que ce compte ne soit strictement parlant qu'une affaire privée, je suis heureux d'avoir cette occasion de repousser et refuter les insinuations et les assertions qui ont été faites que je retirais un profit pécuniaire de la publication du *Journal of Education*, au lieu de n'être qu'une contribution gratuite et volontaire de ma part, pour rédiger cinq volumes de cette publication qui, j'ai raison de le croire d'après divers témoignages, a quelque peu contribué à avancer les intérêts de l'éducation générale dans le Haut-Canada. Et j'aurais été absolument incapable de soutenir, en sus de mes devoirs ordinaires, cette publication mensuelle jusqu'aujourd'hui si je n'eusse rencontré l'assistance cordiale et éclairée de M. J. George Hodgins qui, sans parler des comptes qu'il a tenus, a puissamment contribué à le rédiger. — Dans l'état de New-York, la législature a accordé pendant plusieurs années la somme de \$2,400 par année pour la publication mensuelle d'un journal d'école. Je n'ai demandé aucune aide à la législature pour faire le même ouvrage dans le Haut-Canada, et j'espère que si je continue volontairement à remplir le même service et sur ma seule responsabilité et sans l'aide de la législature, je pourrai m'attendre à trouver dans la législature au moins une protection contre les attaques injustes auxquelles je m'expose en le faisant.

3. Le troisième des états ci-joints contient un compte détaillé des recettes et dépenses de deux cents louis par année accordés en vertu de l'autorité de l'acte des écoles, 13 et 14 Vic., chap. 48, sec. 41, aux fins d'acheter des plans et publications pour l'amélioration de l'architecture d'école et la science pratique dans ses rapports avec les écoles communes dans le Haut-Canada." Cette somme fut d'abord introduite dans cette clause de l'acte des écoles; et M. Bell, ci-devant membre pour Lanark et Renfrew proposa que la somme fût de £200 au lieu de £100 par année. La première démarche que je fis pour mettre à effet cette disposition très utile de l'acte des écoles, fut de me procurer une copie de l'ouvrage le plus utile et le plus étendu que l'on ait sur l'architecture d'école, pour chaque township, cité, ville et village dans le Haut-Canada—400 copies en tout. Je transmis ensuite à chaque comté des échantillons de cartes et diverses choses nécessaires aux écoles que j'avais choisis en Angleterre et aux États-Unis, et qui sont admirablement propres à faire progresser des écoles, épargner le temps aux jeunes gens et les faciliter considérablement dans l'acquisition des connaissances. J'ai toujours cru, et l'expérience me le démontre aujourd'hui, que l'un des meilleurs moyens d'améliorer les écoles dans les diverses municipalités, c'est d'en fournir des échantillons à leurs représentants locaux et leur donner les facilités de se les procurer. Les réponses des divers conseils, (telles que données dans l'appendice B, No. 1 à 27 pages 133-145 de mon rapport annuel des écoles pour 1851), accusant réception des divers échantillons d'instruments et publications d'écoles que je leur ait offerts l'année dernière, feront voir l'influence qu'ils exerceront probablement, et je pourrais ajouter que dans le cours de la présente année les autorités scolaires locales ont acheté ces publications au montant de plusieurs centaines de louis, et ces achats augmentent rapidement. On verra d'après le compte, que j'ai dépensé de cette manière £268 4s. 1d., de plus que je n'ai reçu, en vertu de l'autorité de la clause de l'acte en question.

4. L'état ci-joint numéro quatre contient le rapport demandé relativement à l'approvisionnement voté pour l'établissement de bibliothèques d'écoles publiques. Après les plans des maisons d'écoles, les livres d'écoles, les cartes et autres choses nécessaires, j'ai cru que

l'établissement de bibliothèques publiques d'écoles était de la plus grande importance, et sachant combien il s'est commis d'erreurs, et quel insuccès l'on a rencontré dans les tentatives que l'on a faites pour établir des bibliothèques d'écoles publiques dans les états voisins, j'ai cru éviter ces erreurs et ces désappointements, autant que possible, en choisissant une variété de livres de lecture les plus convenables et les plus populaires dans chaque département des connaissances humaines et en prenant des arrangements pour les procurer et fournir à chaque municipalité et à chaque corporation d'école, aux termes les plus bas possibles, aidant ainsi les parties qui établissent ces bibliothèques dans le choix des livres, et leur donnant l'assurance que chaque livre compris dans la liste dans laquelle ils pourraient choisir a été examiné avec soin et recommandé par des personnes désintéressées, (c'est-à-dire le conseil de l'instruction publique) et les mettre à leur portée à des prix modiques, dans un département dont les bâtitesses et les dépenses contingentes étaient pourvues autrement. Dans cette vue, j'ai soumis au gouverneur général les recommandations contenues dans les lettres 1 et 2 de l'appendice ci-joint ; et mes recommandations ayant été approuvées par son excellence, je commençai à prendre les arrangements préliminaires pour les mettre à effets, en la manière détaillée dans les lettres 3, 4 et 5 de l'appendice ci-joint. Lord Grey et le marquis de Lansdowne qui était alors président du comité du conseil privé sur l'éducation, prit un intérêt très profond dans les arrangements que je proposais ; et ces lettres en question feront voir les peines qu'ils ont prises pour atteindre l'objet que j'avais en vue. On verra dans les papiers 6, 7 et 8, dans l'appendice à ces rapports, que le gouvernement de sa majesté a pris des arrangements pour se procurer pour les écoles, aidé par des allocations parlementaires en Angleterre, des cartes et livres d'écoles à quarante-trois pour cent meilleur marché que les prix courants ordinaires, et par l'intervention du gouvernement de sa majesté, j'ai pu faire participer les écoles du Canada à ces arrangements.

5. En même temps, il m'est venu à l'esprit que je pourrais faire d'autres arrangements, et des arrangements plus avantageux. Dans l'arrangement fait avec le comité du conseil privé, j'ai été restreint à quatre ordres par années et pour des publications contenues dans leur liste—et aussi à leurs agents (MM. Longman et cie,) auxquels il est accordé cinq pour cent pour exécuter leurs ordres. Après avoir conféré avec le secrétaire du comité du conseil privé sur l'éducation, qui a partagé entièrement mes vues, j'ai été moi-même voir les principaux éditeurs intéressés, pour savoir s'ils voudraient exécuter mes ordres directement du Canada pour leurs publications, aux termes qu'ils le faisaient pour le comité du conseil privé sur l'éducation. Tous les éditeurs auxquels je m'adressai, en Angleterre comme en Ecosse, acceptèrent à l'unanimité et avec promptitude, ne voulant point qu'une maison de Londres reçut cinq pour cent pour emballer et expédier leurs publications, mais voulant bien au contraire étendre leurs relations d'affaires en Canada. Par cet arrangement, j'ai sauvé cinq pour cent payables autrement au Longmans sur toutes les publications que nous nous serions procurées par leur entremise. Je pus comprendre dans cet arrangement d'autres publications que les livres d'écoles et les cartes contenues dans la liste du comité du conseil privé, telles par exemple que cartes et instruments d'écoles de toutes sortes, livres pour bibliothèques, pour lesquels je choisis des échantillons pour près de 2000 volumes. Mais pour atteindre cet objet, je trouvai qu'il fallait autant de mois que j'avais calculé de semaines.

6. A mon retour d'Angleterre, je pris, avec les éditeurs à New-York, Philadelphie et Boston, des arrangements semblables à ceux que j'avais pris avec les éditeurs anglais, pour les cartes d'écoles et autres instruments d'écoles dont je pourrais avoir besoin, et aussi pour des livres de bibliothèques, choisissant environ 2000 volumes comme échantillons.

7. Comme toutes les publications comprises dans ces arrangements devaient être payées sur réception des factures d'Angleterre, et sur réception même des livres venant des Etats-Unis, et devaient être vendues à nulle autre partie qu'aux municipalités et autorités scolaires et pour les fins d'écoles seulement, les éditeurs convinrent, comme de raison, de les fournir au-dessous du prix ordinaire en gros.

8. Les papiers 9 et 10, dans l'appendice à ce rapport, feront connaître les publications que l'on s'est procuré pour les écoles avec ces arrangements, et le nombre de volumes sur divers sujets propres aux bibliothèques d'écoles—le nombre de volumes pour ces dernières étant de 2776.

9. Le résultat de ces arrangements, est que chaque espèce des meilleures cartes d'écoles, instruments et livres d'écoles nécessaires pour les écoles, et les livres propres aux bibliothèques, sont et seront fournis aux municipalités les plus éloignées du Haut-Canada, à des prix plus bas que le public ne peut avoir ces publications là même où elles sont imprimées, soit dans les Etats-Unis, soit dans la Grande-Bretagne.

10. Quant à la règle qui détermine le prix de ces publications, on a demandé à plusieurs personnes à Toronto qu'elle serait la moyenne par cent des frais pour livres et papeterie importées d'Angleterre et des Etats-Unis; et l'on a porté ces frais aux prix originaux des publications en question. Dans les cas où le coût ne va pas quelques fois jusqu'à l'estimation qui en a été faite, la balance est ajoutée au *fonds du dépôt*,—et les comptes en sont tenus séparément de tous les autres comptes du département. Si ce fonds se montait à près de mille louis, il remplacerait temporairement les avances qui ont été faites à même les appropriations de bibliothèque.

11. Il est évident pour tous ceux qui connaissent quelque chose dans ces matières que ces arrangements n'auraient pu être pris qu'au sacrifice de beaucoup de temps et de troubles; et l'on ne saurait les mettre à effet sans encore beaucoup de responsabilité et de travail dans le département. Mais si le département se fait instrument non seulement dans l'administration de la loi des écoles, mais encore dans la publication d'un journal d'éducation et dans l'achat et l'envoi dans toutes les écoles du pays, des cartes les plus récentes et les mieux approuvées et des instruments d'écoles et accessoires de toute espèce et des livres pour les bibliothèques publiques, et tout cela aux prix coûtant, son utilité sera considérablement portée au-delà des limites qu'on lui assignait lors de son établissement.

12. Je serais heureux si le gouvernement nommait de temps en temps des personnes capables et compétentes à visiter tous les livres et les opérations de mon département, pour me protéger contre d'indignes calomnies et faire un examen désintéressé des mesures que j'ai adoptées et que je poursuis pour améliorer les écoles publiques et répandre les connaissances utiles dans le pays.

13. En raison des devoirs pressants et toujours croissants du département durant les dernier douze mois, je n'ai encore pu examiner et classer et faire de bons catalogues des livres propres aux bibliothèques publiques, travail de plusieurs mois, en supposant qu'en moyenne cent volumes pourraient être examinés en une semaine; mais j'espère pouvoir le faire dans le cours des six ou huit mois prochains.

14. C'est la première fois que j'ai fait un rapport formel des mesures que j'ai adoptées relativement aux divers points concernés dans les matières transmises ci-joint. Je m'étais proposé de les différer jusqu'à l'époque de mon rapport annuel prochain, époque à laquelle seront terminés définitivement tous les arrangements et règlements relatifs aux bibliothèques publiques. Mais j'espère que ces détails prématurés, devenus nécessaires pour compléter les rapports demandés, feront voir que si je n'ai pas encore formellement fait de rapport sur cette branche de mon département que je me suis volontairement créée, j'ai fait au moins tout ce que j'ai pu pour la développer.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

E. RYERSON.

E. A. Meredith, écuyer,
Assist. secrétaire de la province,
Québec.

No. 1.

COMPTE détaillé des recettes et dépenses de l'école normale et modèle pour le Haut-Canada, comprenant l'allocation annuelle de mille cinq cents louis pour les dépenses courantes et la somme additionnelle de mille louis accordée pour permettre aux étudiants de fréquenter l'école normale, etc., etc.,—13 et 14 Vic., chap. 48, sec. 39.*

Année.	Dépenses.	Montant.		Année.	Recettes.	Montant.	
		£	s. d.			£	s. d.
1851..	1 Payé pour salaires et gages.....	1186	18 6	1851..	1 Warrant accordé tous les trois mois pour les dépenses contingentes de l'école normale.....	1500	0 0
	2 Payé pour livres, instruments d'école..	95	4 10				
	3 Payé pour divers pour le département d'agriculture, de chimie et d'histoire naturelle.....	20	0 4½				
	4 Payé pour annonces et impressions....	23	3 1				
	5 Payé pour réparations, travail additionnel sur le local de la nouvelle école normale et dépenses contingentes.....	180	12 5½				
	6 Payé pour lumière, eau et bois.....	75	18 10				
	7 Payé une année de loyer pour la salle de tempérance comme école normale.....	1581	18 1½				
	8 Aide accordée pour donner plus de facilités aux étudiants de fréquenter l'école normale, cinq chelins chaque par semaine, durant les sessions en tout ou en partie.....	75	0 0				
	Balance portée à 1852.....	468	15 0				
		556	8 11				
		£	2682 2 0½			£	2682 2 0½

* Voir rapport annuel des écoles pour 1851, tableau H, page 54 et 55.

E. et O. E.

BUREAU D'ÉDUCATION, U. C.,
Toronto, octobre 1852

No. 2.

Compte en détail des recettes et des dépenses du *Journal of Education* pour le Haut-Canada, depuis son établissement en janvier 1848—cinq années.*

Année.	Dépenses.	Montant.	Année.	Recettes.	Montant.
	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
1848.....	PREMIER VOLUME. Montant payé pour impression de deux mille copies octavo, extra copies et incidentes... 180 5 6½ Payé pour publications périodiques et divers documents d'éducation 23 5 0	203 19 6½	1848.....	PREMIER VOLUME. Montant reçu pour souscription, etc., pendant l'année..... Excédant des dépenses sur les recettes.....	146 1 8 57 8 10½
1849.....	SECOND VOLUME, Balance étant l'excédant des dépenses sur les recettes en 1848..... Payé pour impression de deux mille cinq cents copies in quarto, copies extra et incidentes 271 11 2 Publications et documents 8 2 10½	283 2 11 57 8 10½	1849.....	SECOND VOLUME. Montant reçu pour souscriptions au second volume et pour copies du premier volume etc Excédant des dépenses sur les recettes.....	262 15 9 20 7 2
1850.....	TROISIEME VOLUME. Balance étant l'excédant des dépenses sur les recettes en 1849..... Payé pour impression de trois mille copies in quarto, copies extra et incidentes, y compris l'impression de trois mille numéros simples extra contenant la nouvelle loi des écoles, formules, règlements, instructions et circulaires..... 305 0 10 Payé pour publications, revues et documents d'éducation 22 5 0 Payé pour gravures et stéréotypes..... 23 0 0	283 2 11 20 7 2 360 5 10	1850.....	TROISIEME VOLUME. Montant des recettes pour souscription au troisième volume, pour copies des premier et second volumes et pour des copies simples extra..... Excédant des dépenses sur les recettes.....	283 2 11 253 15 4 126 18 8
		£ 380 13 0			£ 380 13 0

No. 2.

COMPTE DÉTAILLÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU JOURNAL OF EDUCATION POUR LE HAUT-CANADA, ETC., ETC.—(Continuation.)

Année.	Dépenses.	Montant.	Année.	Recettes.	Montant.
	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
1851.....	<p>QUATRIÈME VOLUME.</p> <p>Balance étant l'excédant des dépenses sur les recettes en 1850.....</p> <p>Payé pour impression de deux mille cinq cents copies in quarto, copies extra et incidentes y compris les frais pour une plus grande quantité que de coutume de petits caractères, etc.....</p> <p>Payé pour publications et revues.....</p> <p>Payé pour couvrir les volumes.....</p> <p>Payé pour gravures et stéréotypes.....</p> <p>Balance qui sera portée au cinquième volume</p>	<p>126 18 8</p> <p>392 3 11</p> <p>80 4 10</p> <p>599 7 5</p>	1851.....	<p>QUATRIÈME VOLUME.</p> <p>Montant des recettes pour souscriptions annuelles au quatrième volume pour copies simples, et copies extra des premier, second, troisième et quatrième volumes, cousus.....</p>	<p>599 7 5</p>
1852.....	<p>CINQUIÈME VOLUME.—EVALUATION.</p> <p>Dépenses approximatives de l'impression et incidentes.....</p> <p>Frais approximatifs des publications, etc.....</p> <p>Frais approximatifs des gravures.....</p> <p>Balance non appropriée.....</p>	<p>296 0 0</p> <p>10 0 0</p> <p>20 0 0</p> <p>326 0 0</p> <p>14 4 10</p> <p>340 4 10</p>	1852.....	<p>CINQUIÈME VOLUME.—EVALUATION.</p> <p>Balance pour l'année 1851.....</p> <p>Recettes évaluées pour 1852.....</p>	<p>80 4 10</p> <p>260 0 0</p> <p>340 4 10</p>

Voir appendice à ces rapports No. 12.

BUREAU D'ÉDUCATION, H. C.,
Toronto, octobre 1852.

No. 3.

Compte en détail des recettes et dépenses de la somme de deux cents louis, annuellement accordée pour l'achat des plans et des publications propres à l'amélioration de l'architecture d'école et de la science pratique dans ses rapports avec les écoles communes dans le Haut-Canada,—13 et 14 Vic., chap. 48, sec. 41.

Année.	Dépenses.	Montant.	Année.	Recettes.	Montant.
	£ s. d.	£ s. d.		£ s. d.	£ s. d.
1850.....	Payé pour quatre cent copies de " <i>School Architecture or contributions to the improvement of School Houses</i> , de Bernard Y compris le change et le coût du transport. 104 8 9 Payé pour boîtes et emballage de Hartford et pour les diverses municipalités dans le Haut-Canada 5 13 6 Payé pour divers rapports et documents américains sur l'éducation, transmis aux municipalités..... Payé pour frais de voyage et incidents pour se procurer les publications précédentes, etc Balance non appropriée pour 1850	5 1 3 22 10 0 62 6 6 200 0 0	1850.....	Montant du warrant émis par ordre de son Excellence le gouverneur général pour ce service	200 0 0
1851.....	Payé pour divers échantillons de cartes, tableaux, diagrammes, imprimés, tablettes, leçons d'objet, musique de Allah et diverses publications sur l'éducation, l'agriculture, l'histoire naturelle, la géographie, l'écriture et registre d'école, etc., etc., transmis à chaque corporation municipale de cités, villes, villages et townships, à chacun des surintendants locaux d'école, bureau d'instruction publique de comité et bureau de syndics d'écoles communes dans chaque cité, ville et village dans le Haut-Canada. y compris les boîtes, étiquettes, emballage et autres frais; voir circulaire aux greffiers de comité de la part du surintendant en chef des écoles, datée le 1er décembre 1851..... (Voir appendice à ces rapports No. 9.)	62 6 6 200 0 0 268 4 1	1851.....	Balance de l'année dernière Montant du warrant émis par ordre de son Excellence le gouverneur général pour ce service..... Balance pour laquelle aucun warrant n'a encore été émis	62 6 6 200 0 0 268 4 1
1852.....	Balance encore due au département d'éducation, pour laquelle il n'a pas été accordé de warrant.....	268 4 1		Aucune.	530 10 7

BUREAU D'EDUCATION, Toronto, octobre 1850.

No. 4.

Compte des recettes et dépenses du fonds approprié pour l'établissement et entretien des bibliothèques d'écoles, etc., dans le II Canada,—13 et 14 Vic. chap. 48, sec. 41.*

Années.	Dépenses.		Montant.		Années.	Recettes.		Montant.	
	£	s. d.	£	s. d.		£	s. d.	£	s. d.
1850-52.	852	17 31			1850				
	do cartes, etc., à Paris.....	16 17 1			2 oct.	Warrant émis par ordre de son excellence pour ce service	500	0 0	
	do livres et cartes, etc., à Edinburgh.....	274	17 3		1851				
	do livres, etc., à Dublin	91	6 2		21 août.	Warrant émis par ordre de son excellence pour ce service	1000	0 0	
	do livres, etc., à New York.....	251	4 5		3 sept.	Warrant émis par ordre de son excellence pour ce service	1000	0 0	
	do livres, etc., et cartes, à Philadelphie.....	75	3 9½		1850-52.	Montant des recettes provenant du dépôt de l'éducation, jusqu'au 1er octobre 1852.....			2500 0 0
	do livres, etc., à Boston	176	13 5						762 9 8
	do registres d'écoles ordinaires, etc., à Toronto.....	169	5 10						
	do fret et charges sur les articles ci-dessus			1908	5 8				
	do frais de voyage et autres pour l'achat des articles ci-dessus :—			75	0 0				
	1. En Europe, depuis 8 octobre 1850, jusqu'au 10 juin 1851, 8 mois et 2 jours.....	396	0 0						
	2. Deux voyages à différentes villes dans les E. I. s.-Unis.....	37	10 0						
	Balance			433	10 0				
				845	14 0				
				£	2362	9 8			£
									3262
									9 8

* Voir appendice à ces rapports, Nos. 1 et 8.

E. et O. E.

BUREAU D'EDUCATION,
Toronto, octobre 1852.

APPENDICE No. 1.

Lettre du surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada au secrétaire de la province, soumettant certaines remarques et suggestions relatives aux bibliothèques d'écoles et transmettant une ancienne lettre.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LE HAUT-CANADA.

(Copie.)

BUREAU D'ÉDUCATION.

TORONTO, 21 septembre 1850.

MONSIEUR,—Je prends très respectueusement la liberté de porter à l'attention de son excellence le gouverneur général en conseil, la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 16 juillet 1849, sur les mesures préliminaires à l'introduction des bibliothèques d'écoles dans les divers comtés, townships, cités, villes et villages dans le Haut-Canada. Cette lettre a déjà été imprimée comme partie de la correspondance relative à la loi des écoles dans le Haut-Canada, soumis à la législature durant sa dernière session et imprimée pages 55, 56. J'en transmets ci-joint copie.

Je suis parfaitement convaincu de l'à propos et de la nature pratique des recommandations contenues dans la copie de lettre ci-annexée. Dans le cours de ces quelques dernières semaines, j'ai assisté à Philadelphie à une convention nationale d'éducation qui a duré trois jours; l'objet de cette convention était la dissémination de la vraie éducation chrétienne dans les États-Unis, embrassant les divers systèmes d'instruction publique et d'institutions d'éducation, depuis les écoles primaires jusqu'aux universités—leurs défauts et les remèdes. Cette convention était composée des gouverneurs d'état, des surintendants d'écoles d'état, des présidents et professeurs des collèges, des amis de l'éducation et des instituteurs les plus célèbres des divers états. Dans les rapports que j'ai eus avec un grand nombre de ces messieurs qui possèdent une grande expérience dans les questions qui ont rapport à l'éducation populaire, j'ai rencontré sans exception l'approbation la plus illimitée du plan que je propose pour introduire les bibliothèques d'écoles dans le Haut-Canada. Plusieurs d'entre eux m'ont informé que l'obstacle le plus grave qui s'oppose au succès de leur système de bibliothèques publiques dans les anciens états, est la masse hétérogène de livres impropres qui y ont été introduits par profusion, par la concurrence animée d'éditeurs rivaux et de libraires itinérants, dans l'absence de tout bureau d'état désintéressé et judicieux chargé de choisir et recommander des livres propres aux bibliothèques. On a fait dans les états du Massachusetts et de New-York diverses tentatives pour remédier à ces abus, qui ont jeté du discrédit sur le système des bibliothèques et l'ont paralysé en beaucoup d'endroits; mais bien que la question ait été discutée dans les livres, pamphlets et adresses et arguée dans les rapports officiels, cet abus existe toujours en conséquence de l'opposition suscitée par des parties rivales qui sont chacune intéressées à vendre leurs propres livres et à des prix aussi élevés que possible. Ces amis éminents de l'éducation en Amérique m'ont tous assuré sans exception, que si dès l'origine de leur système d'écoles ils eussent adopté les réglemens et les mesures que la loi établit pour le Haut-Canada relativement aux livres d'écoles et aux livres de bibliothèques, le progrès de leurs écoles et de leurs bibliothèques aurait été plus rapide et plus satisfaisant; et quelques uns d'entre eux ont déclaré qu'il y a peu d'espoir de voir s'améliorer leurs écoles élémentaires en dehors des cités et villes si le système que la loi établit parmi nous n'est aussi établi parmi eux relativement aux livres d'écoles et aux livres de bibliothèques et à la visite des écoles. Dans le fait, un monsieur qui pendant quelque temps a été président du bureau d'éducation pour l'état du Michigan, et qui a consacré la plus grande partie de son temps à donner des lectures sur l'éducation dans cet état, m'a demandé et a obtenu des documens qui devaient le mettre en état de préparer une lecture sur le système de l'instruction publique suivie dans le Haut-Canada—lecture qu'il se propose de faire comme faisant partie d'un cours de quatre ou cinq lectures qu'il a coutume de faire dans chacune des principales villes de l'état. Le surintendant des écoles de l'état du Connecticut, (qui a rempli une charge dans le département d'éducation pendant plusieurs années, a visité le Canada et s'est mis au fait de notre système et de nos statistiques d'écoles) a déclaré dans une occasion qu'il a été fait plus de progrès dans le Haut-Canada, sous le rapport du système des écoles communes, durant les cinq dernières

années qu'il n'en a été fait dans aucun des états de l'union américaine, et que le nouvel acte des écoles dans le Haut-Canada, était une amélioration sur celui d'aucun de leurs états.

De semblables opinions exprimées par de semblables personnages n'ont pas été peu agréables et consolantes pour moi; et je trouve d'après une correspondance que j'ai eue avec des libraires que le plan détaillé dans la copie de lettre ci-annexée relativement au mode de se procurer et choisir des livres pour des bibliothèques d'écoles se trouvera très économique et très avantageux pour nos conseils locaux et toutes les personnes engagées dans l'établissement des bibliothèques publiques d'écoles.

Je me propose durant les trois ou quatre mois prochains de faire les voyages nécessaires et de prendre des arrangements pour mettre ce plan à exécution et par conséquent je prie son excellence de vouloir bien faire émettre en ma faveur un warrant pour cinq cent louis (£500) qui seront employés et mis en compte en la manière mentionnée dans la copie de lettre ci-annexée.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.,

E. RYERSON.

L'honorable James Leslie,
Secrétaire de la province,
Toronto.

APPENDICE, No. 2.

Lettre du surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada, au secrétaire de la province, (incluse dans la précédente) contenant des remarques et recommandations relatives à l'établissement des bibliothèques d'écoles dans le Haut-Canada.

(Copie.)

BUREAU D'ÉDUCATION,
TORONTO 16 juillet 1849.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre à la considération favorable du gouverneur général en conseil les remarques et recommandations suivantes dans la vue d'établir des bibliothèques d'écoles dans le Haut-Canada, tel que voulu par les divers actes d'écoles élémentaires qui ont été sanctionnés par la législature. Il ne peut y avoir qu'une opinion sur la grande importance qu'il y a d'introduire dans chaque township du Haut-Canada, et cela aussitôt que possible, une bibliothèque de township, avec des branches pour les divers arrondissements d'écoles, comprenant un choix judicieux de livres intéressants et instructifs, dans les divers départements de la biographie, des voyages, de l'histoire, (ancienne et moderne) de la philosophie et de l'histoire naturelle, des arts pratiques, de l'agriculture, de la littérature, de l'économie politique, etc., etc., etc. Il est difficile de concevoir l'influence immense et salutaire que l'on ferait agir sur toute la population, principalement sur la jeunesse, en créant des occupations utiles pour les heures de loisir, en perfectionnant le goût et les sentiments, en développant et élargissant les vues, en réveillant cet esprit d'entreprise utile et varié que créerait nécessairement dans chaque township du Haut-Canada l'introduction d'une semblable source de connaissances et de jouissances.

Mais pour commencer une entreprise aussi noble et aussi patriotique, il faut nécessairement deux choses, la première est d'obtenir et, pour le bureau d'éducation, d'examiner et bien choisir les livres convenables; la seconde est de mettre ces livres sous le rapport des prix et de la quantité, à la portée de toutes les parties de cette province. Comme les livres ne sont pas et ne peuvent pas être publiés dans ce pays, on doit, au moins pendant quelque temps se les procurer à l'étranger, d'Angleterre ou des États-Unis, et l'on doit prendre des arrangements à cette fin, attendu que les agents ordinairement employés dans le commerce des livres ne sont pas suffisants.

Pendant que j'étais en Angleterre en 1833, je pris, pour les wesleyens du Haut-Canada, des arrangements avec les libraires de Londres, et c'est d'après ces arrangements que depuis cette époque jusqu'à ce jour l'on a pu se procurer des livres à des prix bien inférieurs à celui de l'impression. Quand j'étais à Dublin en 1845, je pris des arrangements avec le bureau national pour les livres d'écoles pour le Haut-Canada au prix coûtant, très au-dessous des prix exigés du public anglais pour les ventes en gros; et par suite de

cet arrangement ces excellents livres viendront maintenant dans le Haut-Canada à environ vingt pour cent à meilleur marché qu'il y a environ trois ans, et nous répétons maintenant à chacun de nos libraires canadiens que s'il veut s'engager à ne point vendre ces livres à plus de deux deniers courant pour chaque denier sterling qu'il paye, nous lui donnerons un certificat auprès du bureau national à Dublin, qui les lui procurera à des prix réduits. Par ce simple arrangement le commerce privé est encouragé plutôt qu'entravé, et cela à des bénéfices excellents; et les livres sont vendus à des prix bien au-dessous de ceux d'autrefois. Le prix des livres est publié dans les formules et réglemens imprimés des écoles et sont uniformes dans toute la province et connus de chaque syndic et instituteur. Une maison canadienne a réimprimé une édition de la plupart de ces livres (fac simile de l'édition de Dublin) à des prix plus bas encore que les éditions importées.

Maintenant je propose que l'on étende ces arrangements pour l'achat de livres convenables aux bibliothèques. Je propose de faire un arrangement avec quelques unes des sociétés de livres à Londres (telle que la société pour la propagation des connaissances utiles, etc., etc.) et avec les éditeurs libraires les plus raisonnables de Londres et d'Edinburgh, pour me procurer au plus bas prix les livres qu'il faudra pour les bibliothèques d'écoles. Je me propose de prendre avec le bureau national à Dublin pour une partie de la série de livres qu'il a récemment choisis et adoptés pour les livres de bibliothèques, des arrangements semblables à ceux que nous avons pris pour les livres d'écoles. Et comme bien peu des livres qui composent les bibliothèques d'écoles dans les états voisins de New-York et du Massachusett sont d'une nature excessivement locale et d'une politique inadmissible, et comme la plus grande partie de leurs livres de bibliothèques d'écoles conviennent autant à la jeunesse du Canada qu'à celle des Etats-Unis, plusieurs de ces livres étant des réimpressions de livres anglais et des traductions du français et de l'allemand, je me propose de prendre avec les éditeurs de bibliothèques d'écoles, (et peut-être quelques autres) dans New-York et Boston, des arrangements semblables à ceux que j'ai proposés de prendre avec les éditeurs anglais.

D'après cet arrangement, je me propose de procurer au plus bas prix possible à la jeunesse et au peuple lisant du Canada, les ouvrages les plus populaires qui sortent des presses anglaises et américaines. Ainsi il y aura une série anglaise et une série américaine, avec les prix attachés sur chaque, ainsi que la direction où et comment on peut se les procurer, laissant aux conseils ou comités locaux le choix de l'une ou l'autre série ou les deux à la fois, suivant leur discrétion.

Dans le catalogue de ces livres de bibliothèque, je pense que l'on devrait insérer une notice descriptive de chaque livre (comprenant deux ou trois phrases exigeant comme de raison beaucoup de réflexion, de jugement et de travail); un catalogue devrait en être fourni à chaque conseil local, et les livres devraient aussi être portés à l'attention du public dans les colonnes du *Journal of Education*, et par le surintendant en chef lui-même, dans le cours des visites qu'il fait dans les divers districts et qu'il a l'intention de faire dans la dernière partie de la présente année. Si le plan exposé ainsi en aussi peu de mots est approuvé du gouverneur-général en conseil, je propose de consacrer les trois ou quatre mois prochains à accomplir cet objet, en allant aux Etats-Unis et en Angleterre prendre les arrangements suggérés et choisir et me procurer les livres échantillons pour les livres de bibliothèques, afin de les soumettre à l'examen et à l'appréciation du bureau d'éducation du Haut-Canada. Mes dépenses personnelles, y compris la différence du change, etc., n'excéderont pas £200, et £250 ou £300 suffiront pour acheter des copies des livres nécessaires. Il n'est pas probable qu'un grand nombre de township désireront au moins avant longtemps, une bibliothèque qui vaille plus de la moitié de £300; mais les autorités scholaires des diverses cités et villes, ne tarderont point à demander des bibliothèques d'une valeur beaucoup plus grande que cette somme. Ces sommes formant en tout £450 ou £500 seraient en conséquence déduites sur les premiers deniers répartis pour l'établissement de bibliothèques publiques d'écoles dans le Haut-Canada. Les livres ainsi achetés et approuvés par le bureau d'éducation, seraient destinés à augmenter la bibliothèque de l'école normale, ou seraient mis à la disposition des conseils ou comités locaux, qui établissent des bibliothèques, comme partie de leur répartition, et ainsi les seules déductions sur l'allocation législative pour les bibliothèques d'écoles, seraient mes frais de voyage qui trouveraient une ample compensation dans l'importance et les avantages économiques résultant des arrangements que je serais en position de prendre, et qui, d'une

manière ou d'une autre, sont indispensables à l'établissement de bibliothèques d'écoles. Je vois avec plaisir le jour où ces bibliothèques se verront augmentées et enrichies par les contributions et publications canadiennes.

Avec ces remarques, je sou mets cet important sujet à la considération favorable du gouverneur-général en conseil ; et si la tâche que j'ai proposée est approuvée, je ne perdrai pas un instant pour l'exécuter. Dans l'intervalle, je recommanderai respectueusement que John George Hodgins, écuyer, (premier clerc dans le bureau d'éducation) soit autorisé par le gouverneur-général en conseil à agir comme député surintendant des écoles dans le Haut-Canada, durant mon absence—vu que j'ai une entière confiance dans son intégrité, ses connaissances et son habileté.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
etc., etc., etc.

(Signé,) E. RYERSON.

A l'honorable James Leslie,
Secrétaire de la province,
Montréal.

APPENDICE No. 3.

Lettre du secrétaire de la province au surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada, concourant dans la recommandation précédente.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 27 septembre 1850.

REVU. MONSIEUR,—Je suis chargé par le gouverneur général de vous informer que son excellence a pris en sa considération en conseil, vos lettres du 16 juillet 1849 et du 21 du courant, exposant qu'il convient que vous vous rendiez en Europe aux fins de prendre les arrangements nécessaires pour l'établissement de bibliothèques d'écoles dans les divers townships du Haut-Canada, et demandant qu'il soit émis à cette fin un warrant dont il sera tenu compte, et qui sera porté au compte de l'allocation faite pour l'établissement de bibliothèques d'écoles dans les divers townships du Haut-Canada.

Son excellence a bien voulu émettre le warrant en votre faveur pour le montant susdit et vous a aussi accordé un congé d'absence pour aller en Europe prendre les arrangements mentionnés dans votre lettre. Son excellence a aussi bien voulu autoriser John George Hodgins, écuyer, à agir comme votre député durant votre absence.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

Le révérend E. Ryerson, D. D.,
Surintendant en chef des écoles pour le
Haut-Canada.

APPENDICE No. 4.

Lettre du surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada, au principal secrétaire d'état de sa Majesté pour les colonies, demandant le concours et l'aide du gouvernement de sa majesté dans le but de se procurer des publications et des cartes aux conditions adoptées par le comité du conseil privé sur l'éducation.

(Copie.)

27, CRAVEN STREET, STRAND,
LONDRES, 3 décembre 1850.

MILORD,—J'ai l'honneur de soumettre à la favorable considération de votre seigneurie l'avantage et l'importance qu'il y a d'obtenir, par les moyens des bons services de votre

seigneurie, l'approbation des lords du comité du conseil sur l'éducation à un arrangement qui a pour but de fournir aux écoles en Canada, par l'entremise de son département de l'instruction publique, les livres, cartes et instruments d'écoles aux même prix que ces objets sont fournis aux écoles, aidées du comité du conseil en Angleterre.

D'après les documents du conseil dont j'ai reçu copies depuis mon arrivée à Londres, j'apprends que le comité du conseil, sur l'éducation a adopté la méthode que le gouvernement du Canada m'a autorisé d'employer pour fournir aux écoles et aux municipalités dans le Haut-Canada des livres propres aux écoles et aux bibliothèques. Dans le but d'anglifier notre système d'école autant que possible par les livres mis en usage, la loi des écoles du Haut-Canada pourvoit empressement "à ce qu'aucun livre étranger dans les branches d'une éducation anglaise ne sera employé dans aucune école sans l'expresse permission du conseil de l'instruction publique." Pour obéir à l'esprit de cette disposition légale (qui m'a valu beaucoup d'injures de la part d'une partie de la presse canadienne) je suis venu en Angleterre, bien déterminé à ne négliger aucun moyen propre à mettre la loi à exécution, non pas par une autorité purement arbitraire, mais en achetant et recommandant des livres anglais et canadiens meilleurs et à meilleur marché qu'ils ne peuvent être importés des États-Unis, en ce qui regarde au moins les livres d'écoles, cartes, etc., dans les écoles, et les publications qui exercent l'influence la plus puissante sur l'esprit des jeunes gens et les relations sociales dans le pays.

Autrefois le Haut-Canada était inondé de très méchants livres d'écoles américains et cela par suite de l'activité des libraires américains et de la rareté des autres bons livres d'écoles; mais dans le cours des quatre dernières années, j'ai réussi à réduire l'usage des livres américains dans les écoles du Haut-Canada d'au moins cinq cents pour cent, en m'en procurant et en en recommandant de meilleurs et à meilleur marché; et si les lords du comité du conseil sur l'éducation sanctionnent l'arrangement que je propose, j'ai le ferme espoir que nous pourrons fournir à nos écoles des cartes et des livres anglais dans toutes les branches de l'instruction élémentaire.

Dans la liste des livres et des cartes sanctionnés et fournis par le comité du conseil sur l'éducation sont comprises toutes les publications d'écoles qu'il nous faudra dans nos écoles, excepté quelques gravures et livres d'histoire naturelle que je me procurerai à des conditions faciles de la société pour l'encouragement des connaissances chrétiennes, et les prix auxquels le comité du conseil sur l'éducation dispose des publications qu'il recommande aux directeurs des écoles aidées de l'allocation parlementaire, sont beaucoup plus bas que les prix auxquels je puis me les procurer des éditeurs eux-mêmes, à part le trouble et les dépenses et la quasi impossibilité de traiter et agir avec tant de parties intéressées.

Les publications fournies aux écoles canadiennes seront demandées par le surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada; les demandes n'excéderont point quatre par année, et les publications seront payées lors de la demande par les agents de la banque du Haut-Canada à Londres. Tout ce que j'oserai demander, sous forme d'aide est, que les lords du comité du conseil sur l'éducation veuillent bien transmettre comme échantillons pour l'usage du département des écoles publiques dans le Haut-Canada, une copie de chacune des publications inscrites sur leurs listes, afin que je puisse montrer à mon gouvernement que l'emploi d'une partie du fonds des écoles à l'achat de ces publications et à ces conditions trouve sa justification dans l'économie comme dans la saine politique. Je remets donc l'affaire entre les mains de votre seigneurie, et ce me sera un devoir bien agréable de me joindre à votre seigneurie, et au gouvernement de sa majesté dans un arrangement dont les résultats visibles se liront sur les murs et dans les classes de chaque école de village et de campagne, et ne contribueront pas peu à perpétuer et raffermir les rapports et les sentiments anglais dans cette partie précieuse et éloignée des domaines de sa majesté.

J'ai l'honneur d'être,
Milord,

De votre seigneurie, le très humble et obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

Au très honorable,
Comte Grey, etc, etc, etc.
Londres.

APPENDICE No. 5.

Lettre du sous-secrétaire d'état pour les colonies au surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada, transmettant un rapport du secrétaire du conseil privé sur l'éducation, sur la demande du surintendant en chef des écoles.

(Copie.)

BUREAU COLONIAL, 4 janvier 1851.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le comte Grey d'accuser réception de votre lettre du 3 dernier, déclarant que vous désirez obtenir la sanction des lords du comité du conseil sur l'éducation à un arrangement fait dans le but de fournir aux écoles du Haut-Canada les livres, cartes, etc., aux termes auxquels les écoles dans ce pays, à l'aide du comité du conseil, se les procurent.

En réponse, j'ai à vous transmettre copie d'une lettre du secrétaire des lords du comité du conseil, auquel votre demande a été renvoyée, et j'ai à vous dire qu'aussitôt qu'il aura été reçu des réponses à la circulaire qui a été adressée par leurs seigneuries aux éditeurs, il vous sera fait une autre communication.

Je suis, monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

(Signé,) B. HAWES.

Le révérend Dr. Ryerson,
27, Craven Street.

APPENDICE No. 6.

Lettre du secrétaire du comité privé sur l'éducation au sous-secrétaire d'état pour les colonies (transmise dans la précédente) contenant un rapport sur la demande faite par le surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada.

(Copie.)

COMITÉ DU CONSEIL SUR L'ÉDUCATION.

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ,
DOWNING STREET, 18 décembre 1850.

HAUT-CANADA.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 10 courant, dans laquelle par ordre du comte Grey, vous recommandez la demande du Dr. Ryerson, surintendant d'éducation dans le Haut-Canada, à l'effet d'obtenir des livres et des cartes pour les écoles de cette province, par l'agence que le comité d'éducation du conseil privé a employée pour en fournir aux écoles confiées à ses soins en Angleterre et dans le pays de Galles.

Leurs seigneuries veulent bien se rendre aux désirs du comte Grey autant qu'il est en leur pouvoir. J'ai cependant à faire les remarques suivantes:—

Les conditions auxquelles les divers ouvrages mentionnés dans la liste des livres de leurs seigneuries sont vendus par les éditeurs, ont été le sujet d'arrangements distincts, et une partie de l'arrangement pris, par le comité avec les éditeurs, a été que les demandes pour livres aux prix spécifiés devaient être faites par leurs seigneuries pour les écoles seulement qui pourraient recevoir d'autre assistance sur l'allocation d'éducation. Cette allocation n'étant applicable qu'à la Grande-Bretagne et non aux colonies, leurs seigneuries ne peuvent point, en vertu des arrangements actuellement existants mettre la proposition du Dr. Ryerson à effet. Ils adresseront cependant une circulaire aux éditeurs pour leur demander s'ils voudraient comprendre les demandes du Dr. Ryerson parmi celles du comité.

Leurs seigneuries ne s'attendaient à aucune objection de la part des éditeurs; l'augmentation dans le débit à des prix réduits devant probablement plus que contrebalancer les profits faits sur des ventes limitées mais à des prix plus élevés.

Messieurs Longman, leurs agents, sont chargés de recueillir et distribuer les ouvrages que demandent de temps à autre leurs seigneuries. Pour ce service MM. Longman reçoivent une commission de cinq pour cent sur la valeur totale des livres demandés. Ce droit de commission comprend les frais d'emballage, mais non le transport ou la livraison, qui doit être payée par les personnes qui reçoivent les livres. La commission pour agence n'est pas portée contre les amis des écoles en Angleterre et dans le pays de Galles, mais est portée contre l'allocation votée en faveur de l'éducation. Pour le Canada cependant, (pour les raisons citées plus haut) une partie de cette commission, suivant le montant des demandes faites tous les trois mois, devra être payée ainsi que la valeur des livres, par les agents de la colonie.

Les ordres du Canada devront être strictement limités au nombre convenu, (quatre par année) afin de ne point causer de gêne trop considérable sur cette partie de l'établissement de leurs seigneuries dans lequel ces octrois sont administrés et qui n'est pas plus que suffisant pour les demandes qui se font actuellement.

Lorsque la réponse des éditeurs aura été reçue il sera temps de choisir un correspondant à Londres, auquel les livres pourront être adressés.

Une copie échantillon de chaque livre et carte mentionnés dans la liste de leurs seigneuries coûte en somme quelque chose comme £40. Leurs seigneuries ne se croient pas justifiables d'accorder une telle somme au Dr. Ryerson à même les fonds d'éducation. Leurs seigneuries ne gardent point en dépôt les livres mentionnés dans leurs listes. Leurs agents en font deux fois par mois des demandes aux éditeurs. Ainsi donc les échantillons demandés par le Dr. Ryerson pourront être compris dans l'un des ordres du Canada.

Il devra nécessairement s'écouler quelque temps avant que leurs seigneuries puissent donner une réponse définitive.

J'ai, etc.,

(Signé,) R. R. W. LINGEN.

P.S. Je sollicite votre attention sur le dernier paragraphe de la copie ci-incluse de la circulaire aux éditeurs.

(Signé,) R. R. W. L.

B. Hawes, écuyer, M. P.,
etc., etc., etc.,
Bureau colonial.

APPENDICE No. 7.

Lettre circulaire du secrétaire du comité du conseil privé sur l'éducation, aux éditeurs d'ouvrages mentionnés dans la liste du comité d'éducation, (et transmise dans la précédente.)

COMITÉ DU CONSEIL SUR L'ÉDUCATION,

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ,
DOWNING STREET, décembre 1850.

MESSIEURS,—Je prends la liberté de solliciter votre attention sur l'extrait suivant d'une lettre adressée par le surintendant d'éducation de la province du Haut-Canada au très honorable secrétaire d'état pour les colonies et fortement recommandée par sa seigneurie à l'attention favorable du comité d'éducation du conseil privé.

Je suis chargé par leurs seigneuries de demander si voulez bien fournir aux écoles canadiennes aux conditions que vous le faites pour les écoles sous contrôle en Angleterre et dans le pays de Galles, les publications qui sont mentionnées dans la liste de leurs seigneuries.

Dans le cas où (comme leurs seigneuries l'espèrent) vous voudriez bien consentir à cette proposition, j'ai à vous dire que les ouvrages qu'il faudra pour les écoles canadiennes seront compris dans les ordres ordinaires de leurs seigneuries.

J'ai à solliciter la faveur d'une réponse de ce jour en quinze jours.

Leurs seigneuries exigeront une assurance spéciale de la part du gouvernement colonial que les ouvrages ainsi obtenus seront fournis aux écoles canadiennes à un prix qui n'excédera pas celui que paient leurs seigneuries aux éditeurs dans ce pays.

J'ai, etc.,

(Signé,) R. R. W. LINGEN.

APPENDICE No. 8.

EXTRAITS de la circulaire du secrétaire du comité du conseil privé sur l'éducation, aux directeurs des écoles en Angleterre et dans le pays de Galles, expliquant les principes sur lesquels des livres, cartes et publications peuvent être fournis aux autorités scolaires par le comité.

Les rapports des inspecteurs de sa majesté ont fait voir que, tandis qu'à l'aide des associations religieuses, les directeurs des écoles élémentaires ont généralement pu se procurer une quantité suffisante de bibles, formulaires religieux et livres d'instruction religieuse, d'autres livres, livres de textes et cartes ont très souvent manqué ou ont été très rares, et cet inconvénient a constamment augmenté depuis que par les minutes du conseil des mois d'août et décembre le caractère de l'instruction a été élevé. Le comité du conseil sur l'éducation a donc obéi à un sentiment presque universellement éprouvé sur l'importance qu'il y a d'introduire de meilleurs livres, livres de texte et cartes en sus des livres sur l'instruction religieuse et a résolu d'accorder une allocation à cette fin.

J'ai à vous offrir, comme directeurs de votre école, une occasion d'obtenir les livres et cartes énumérés dans les cédules ci-jointes, aux prix réduits qui y sont mentionnés, et cela avec l'aide d'une allocation pécuniaire de la part de leurs seigneuries.

Il a été préparé deux listes—l'une contient des livres propres aux élèves, l'autre des livres qui conviennent mieux aux instituteurs et aux élèves instituteurs. Ces livres ont été choisis parce qu'ils sont très répandus dans les écoles sous contrôle, et les listes varieront de temps à autre par l'exclusion que l'on fera des livres qui peuvent tomber en désuétude ou par l'introduction d'autres livres qui peuvent devenir d'un usage général. Leurs seigneuries ne sont pas responsables du caractère de ces livres, si ce n'est cependant par la fidélité avec laquelle ils ont choisi ceux qui ont reçu la sanction la plus étendue de l'opinion publique.

Les éditeurs des livres et cartes, maintenant compris dans les listes ont accordé un escompte qui se monte en moyenne à 43 pour cent aux écoles qui les achètent par l'entremise de ce comité; et pour favoriser l'achat à ces prix réduits, leurs seigneuries établissent deux espèces d'allocations. La première allocation faite à une école est appelée *allocation subsidiaire* et consiste en une somme de 8d. par élève dans une école qui n'a pas d'instituteurs élèves; et 10d. par élèves dans une école qui à un instituteur élève; pourvu que pas moins de 16d. par élève dans le premier cas et 20d. dans le second soient souscrits par l'école pour justifier la dite allocation.

Les directeurs peuvent demander une allocation pour moins que le nombre moyen des écoles. Ils pourront demander une fois chaque année un ordre pour obtenir, aux prix réduits, les livres et cartes ne coûtant pas moins de trois livres; mais il ne pourra être fait qu'une fois dans l'année une demande d'agent pour faire ces achats. Après les laps de trois années à compter de la première allocation les directeurs pourront obtenir un *renouvellement d'allocation*, qui n'excédera pas la somme de 4½d. au lieu de 8d., et 6d. au lieu de 1½d. pour rencontrer des contributions locales qui ne seront pas moindres que 18d. dans le premier cas et 24d. dans le dernier cas.

Le comité accueillera cependant en tout temps les demandes d'allocation en considération d'une augmentation de 25 pour cent dans le nombre des élèves.

APPENDICE No. 9.

CIRCULAIRE adressée par le surintendant en chef des écoles aux greffiers des conseils de comté dans le Haut-Canada, transmettant divers rapports, publications, cartes, etc., pour l'usage des municipalités et des officiers locaux d'écoles, avec accusé de réception.

(Copie.)

MONSIEUR,—Je transmets à votre adresse un nombre suffisant de copies du rapport annuel des écoles pour 1850, pour le conseil de comté, le bureau de l'instruction publique de comté, chaque conseil de township, chaque surintendant local d'écoles et chaque corporation d'écoles dans votre comté. C'est le premier rapport annuel qui a été préparé sous l'acte actuel des écoles; l'on n'a rien épargné pour y donner les diverses statistiques; copie de l'acte des écoles est donnée dans l'appendice, et il y est ajouté divers documents et papiers propres à en faire un exposé pratique du système scolaire et un livre de référence très commode pour les conseillers et toutes les autres personnes concernées dans l'exécution de la loi et dans l'avancement de l'éducation. Je vous transmets aussi les premier, second et troisième volume du *Journal of Education*, pour chacun des surintendants locaux de votre comté; et aussi une copie des second et troisième volumes (n'ayant plus de copies du premier volume) du *Journal of Education*, pour chacun de vos conseils de township, et une copie des trois premiers volumes pour le conseil de comté et le bureau de l'instruction publique de comté.* L'index qui accompagne ces volumes ainsi que mon rapport annuel des écoles, mettra les conseils municipaux en état de s'éclaircir sur toutes les questions douteuses qui s'élèveront dans l'accomplissement de leurs devoirs, évitant par là tout le trouble et la perte de temps qu'entraînent les consultations fréquentes adressées au département. J'espère que vous ne perdrez pas un instant à voir à ce que ces publications et ces documents soient transmis à leur adresse, afin que si les parties ne les reçoivent point comme présents de la nouvelle année, elles puissent au moins les recevoir vers le premier jour de l'an. Je vous les aurais transmis avant, si mon rapport annuel (qui contient près de 400 pages octavo royal et une grande partie en tableaux statistiques) eut pu être imprimé avant.

2. Je vous transmets pareillement pour le conseil de comté et pour être consultés par tous les officiers d'écoles, entre £7 et £8 de cartes, de gravures d'histoire naturelle, etc., pour l'usage des écoles. Ce sont des échantillons de la grande variété des publications et articles d'écoles à vendre au dépôt de l'éducation, dont le catalogue détaillé, accompagné des prix, occupe les dernières seize pages de l'appendice à mon rapport annuel, et qui, en raison des arrangements avantageux que j'ai pris avec les éditeurs, se vendront par le département à bien meilleur marché qu'ils ne peuvent s'acheter en détail dans les cités où ils sont publiés.

En 1847, j'ai eu le plaisir d'offrir à chaque conseil de comté, dans le Haut-Canada, une série complète des livres d'écoles nationales, etc., (donnés par le bureau de Dublin,) avec une liste des prix auxquels on pouvait les acheter.† La première

* Le premier volume a été transmis le 6 février 1849, aux préfets de comté pour l'usage des comités d'éducation des conseils municipaux.

† Ce don a été annoncé dans les termes suivants à chaque conseil de comté dans le Haut-Canada:—Le conseil a déjà été informé que le bureau d'éducation a recommandé l'usage des livres d'écoles préparés et publiés par le bureau national d'éducation en Irlande; aussi que le bureau canadien a pris les moyens de faire importer et réimprimer ces excellents livres aux plus bas prix possible. Je suis heureux de pouvoir dire que MM. Eastwood et Cie., et MM. Brewer et McPhail et Cie., de cette cité ont déjà fait stérotyper trois livres de cette série, et que plusieurs libraires ont commencé à les importer à des prix réduits. Mais afin que les représentants du peuple, dans les divers conseils de district, puissent avoir l'occasion d'examiner ces livres par eux-mêmes, et, après cet examen, coopérer avec le bureau d'éducation à en encourager l'usage dans nos écoles, j'ai écrit au bureau national à Dublin, expliquant l'objet que j'avais en vue et demandant à savoir les prix les plus bas auxquels je pourrais me procurer pour mon propre compte vingt-trois séries de ses livres d'écoles—une série pour le conseil de chaque district et cité dans le Haut-Canada. La noble générosité du bureau national s'exprime mieux dans l'extrait suivant d'une lettre de son secrétaire, en réponse à ma demande, datée bureau d'éducation, Dublin 1er mai, 1847:—"Monsieur, ayant soumis aux commissaires de l'éducation nationale, votre lettre du 22 mars dernier, nous avons maintenant à vous informer que les commissaires sachant apprécier vos désirs ardents et sincères d'encourager une éducation libérale dans le Haut-Canada et aussi de faciliter la circulation des livres d'écoles nationales d'Irlande dans cette colonie éprouvent beaucoup de plaisir à vous offrir vingt-cinq séries des publications de ce bureau pour l'important objet mentionné dans votre agréable communication, libre de tous frais, excepté ceux du fret, etc.

vue de ces livres produisit immédiatement une impression favorable et unanime, autant que je le sais, sur les représentants locaux du peuple, et bientôt, par l'entremise de ces derniers, sur l'opinion publique en général, tant sous le rapport de l'excellence, que du bon marché de ces livres nationaux.

Et maintenant, ainsi qu'on le voit dans les tableaux que l'on trouvera dans mon rapport annuel, la grande majorité de nos écoles employent ces livres excellents, au lieu de ces livres vieux, si peu convenables, si variés et souvent si pernicieux, que l'on imposait autrefois aux parents et aux instituteurs. L'année dernière, j'ai pu présenter à chaque conseil municipal du Haut-Canada une copie d'un ouvrage pratique et précieux sur l'architecture des écoles, contenant aussi divers plans de maisons d'école. Je puis pareillement, cette année, offrir au conseil de comté, par votre entremise, les cartes et publications en questions. Je puis encore dire que je me suis procuré récemment des échantillons d'ameublements d'école perfectionnés, que l'on peut voir en s'adressant à ce bureau, et j'espère en faire faire une certaine quantité dans cette cité, vu que l'on m'assure que je puis les faire faire ici à aussi bas prix que l'on peut les importer des États-Unis. Dans tous les cas, j'espère pouvoir bientôt annoncer que tous les syndics qui voudront meubler leurs écoles de la meilleure manière possible, pourront se procurer les ameublements convenables, soit par l'entremise de ce département, soit par celle de quelques boutiques d'ameublements dans cette cité.

3. Dès les premiers jours, je n'ai jamais désiré, je n'ai jamais cherché à imposer au pays aucune partie de notre système d'école, mais j'ai cherché à raisonner, à persuader et à répandre les renseignements de toutes les manières possibles, à pourvoir à l'établissement d'une discipline aussi complète que possible, à l'examen plus rigide des candidats au professorat; et à mieux protéger et soutenir les instituteurs, et non seulement à constater quels sont les meilleurs instruments imaginés et introduits dans les écoles des autres pays, mais encre à les mettre à la portée de toutes les autorités de chaque école, même dans les townships les plus éloignés du Haut-Canada. Ces efforts ont été très sincèrement secondés par le gouvernement, et toutes les municipalités du Haut-Canada, à très-peu d'exceptions près, y ont répondu de grand cœur.

4. Il a été choisi entre un ou deux mille volumes pour les bibliothèques de comté, de township et d'arrondissement d'école, et il a été pris des arrangements pour les acheter à des termes avantageux à Londres, Edimbourg et Dublin, à New-York, Philadelphie et Boston.

Avant que ces livres puissent être recommandés par le conseil de l'instruction publique pour les bibliothèques publiques, ils doivent être examinés avec soin—ce qui sera un ouvrage de quelques mois—et alors un catalogue descriptif en sera publié dans le *Journal of Education*, pour 1852, avec les réglemens nécessaires à l'établissement et à la régie des bibliothèques en contemplation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) E. RYERSON.

Bureau d'Éducation,
Toronto, 1 décembre 1851.

“ En outre, les commissaires vous offrent vingt-cinq séries de livres d'écoles qui ne sont point publiés mais qui sont sanctionnés, par eux pour les écoles nationales d'Irlande; aussi une série complète des rapports annuels des commissaires, des livres de rapport journalier des rôles des classes, etc., en série de vingt-cinq chaque.

“ Nous transmettons une liste des livres, etc., contenus dans divers paquets, les divers paquets ont été mis dans cinq boîtes adressées à vous, bureau d'éducation Toronto, et consignées à MM. Elliot, Liverpool, pour être expédiées pour Montréal; le fret et les frais de chargement seront payés par les MM. Elliot et lorsque nous recevrons leur compte nous vous le transmettrons.”

Extrait d'une circulaire aux préfets des comtés dans le Haut-Canada, datée 17 juin 1847.

APPENDICE No. 10.

ETAT détaillé indiquant quels livres, cartes et autres articles, propres aux écoles ou aux instituteurs ont été achetés ou vendus par le surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada, dans le cours des trois dernières années, avec les prix, notices descriptives et autres renseignements qui y ont rapport.

NOTE PRELIMINAIRE.

Dans ce catalogue sont donnés les prix, pour argent comptant, auxquels les cartes et autres choses nécessaires aux écoles qui y sont énumérées peuvent être achetées par les institutions d'éducation publique au dépôt attaché au bureau d'éducation pour le Haut-Canada. En transmettant un ordre pour aucun des articles suivants, on doit avoir soin de transmettre en même temps la somme nécessaire pour payer ce que l'on veut acheter, et aussi faire connaître comment transmettre les objets à la partie qui les demande. On remarquera que les prix des cartes, etc., sont de beaucoup plus bas que ceux que l'on peut donner dans ce pays, grâce aux arrangements satisfaisants que le surintendant en chef des écoles a pu prendre en Angleterre; les conditions sont strictement argent comptant dans tous les cas. L'unique objet du département est de donner aux écoles publiques du Haut-Canada les facilités de se procurer des livres, cartes et instruments approuvés, aux prix coûtant.

Ci-suivent les dispositions de la loi qui autorise les syndics des écoles communes à fournir aux écoles confiées à leurs soins tous les articles d'écoles nécessaires, etc.

La section XII de l'acte des écoles oblige les syndics :—

Quatrièmement.—De faire tout ce qu'ils jugeront expédient à l'égard de la construction, réparation, louage, chauffage, ameublement et entretien de la maison d'école de la section, de ses dépendances, remises à bois, fosses d'aisance, clôtures, terrains et meubles qui seront possédés par eux, et pour fournir des instruments et livres de texte à leur école; également de louer, réparer, meubler, chauffer et tenir en bon ordre une maison d'école et ses dépendances, s'il n'y a pas de maison d'école convenable appartenant à la dite section, ou si une deuxième école est nécessaire.

Quinzièmement.—De voir à ce qu'il ne soit pas fait usage dans l'école de livres non autorisés, mais à ce qu'il soit fourni régulièrement aux élèves une série uniforme de livres de texte sanctionnés et recommandés suivant la loi; et qu'il leur soit procuré, pour l'avantage de leur section d'école, quelque journal périodique consacré à l'éducation.

XIV. Et qu'il soit statué, qu'aucun livre étranger sur les branches d'instruction en anglais, ne sera employé dans aucune école-modèle et communes, sans la permission expresse du conseil de l'instruction publique; et aucun élève de telle école ne sera forcé de lire ou étudier dans aucun livre religieux, ou de se joindre à aucun exercice de dévotion ou de religion auquel s'opposeraient ses parents ou tuteurs: pourvu toujours, qu'avec cette restriction, il sera permis aux élèves de recevoir l'instruction religieuse que leur parents ou tuteurs désireront, conformément aux réglemens généraux qui seront établis suivant la loi.

Par la section XVI de l'acte, "chaque instituteur d'une école commune" dans le Haut-Canada est tenu.

"Secondement, de tenir des registres d'écoles journaliers, hebdomadaires et mensuels ou trimestriels; * * Aussi de tenir un livre de visiteurs—que les syndics feront fournir à cette fin."

Comme la loi exige que le fonds des écoles soit distribué entre les divers arrondissements d'écoles suivant la moyenne du nombre d'enfants qui fréquentent les écoles, il est absolument essentiel que toutes les écoles soient pourvues de leur registre d'école; et comme les syndics de chaque arrondissement d'écoles sont tenus de fournir le dit registre, personne ne peut se plaindre si un surintendant locale refuse le fonds des écoles à un arrondissement dont les syndics négligent de remplir leur devoirs à cet égard. Voir section XXIV, de ce catalogue.

MATIERES.

CARTES GÉOGRAPHIQUES.

- I.—**CARTES NATIONALES D'IRLANDE.**—1. Géographie moderne ;—2. Géographie ancienne et des écritures.
- II.—**CARTES DE VARTY.**—1. Cartes d'appartement d'écoles ;—2. Grandes cartes esquissées, correspondantes avec les précédentes ;—3. Cartes combinées, c-à-d., complètes et à esquisses ;—4. Cartes diverses, physiques, politiques, etc. ;—5. Cartes et tableaux géographiques des écritures ;—6. Cartes historiques, etc. ;—7. Cartes à projections ;—8. Série de cartes esquissées à vignettes ;—9. Cartes esquissées unies.
- III.—**CARTES DE LA SOCIÉTÉ DES CONNAISSANCES CHRÉTIENNES.**—1. Géographie moderne ;—2. Géographie ancienne et des écritures.
- IV.—**CARTES DE JOHNSTON.**—1. Grandes cartes d'appartement d'école ;—2. Petites cartes d'appartement d'écoles ;—3. Géographie moderne ;—4. Géographie des classiques et des écritures.
- V.—**CARTES DE CHAMBERS.**
- VI.—**CARTES DE WHITE,** (publiées par l'association des livres d'écoles en Ecosse)
- VII.—**CARTES A ESQUISSES DE PELTON,** avec clé.
- VIII.—**CARTES A ESQUISSES DE BLISS.**
- IX.—**CARTES en relief françaises.**
- X.—**CARTES DIVERSES.**—1. Cartes du Prince de Galles par Crutchley ;—2. Cartes de Macphail ;—3. Cartes du Haut-Canada, par W. H. Smith.

AUTRES CHOSES NECESSAIRES AUX ECOLES.

- XI.—**ATLAS.**—1. Physique, politique et astronomique ;—2. Géographie d'école.
- XII.—**Livres d'écoles nationales,** (éditions de Dublin.)
- XIII.—**Livres et gravures d'objets,** (série en petits caractères.)—1. Histoire naturelle ;—2. Phénomènes naturels ;—3. Sites mentionnés par les prophètes et les écritures. —Série à grands caractères.—1. Histoire naturelle des écritures ;—2. Histoire naturelle, etc. ;—3. Scènes des écritures ;—4. Mœurs et coutumes des écritures ;—5. Sites prophétiques des écritures ;—6. Arbres de la forêt.
- XIV.—**Démonstrations d'histoire naturelle, de Zoologie, etc.** (principalement cartes d'animaux, etc., groupés.)
- XV.—**Gravures historiques et diverses.**
- XVI.—**Diagrammes, cartes et diverses illustrations scientifiques.**—1. Histoire naturelle ;—2. Chimie ;—3. Physiologie ;—4. Diverses illustrations descriptives des sciences.
- XVII.—**Astronomie** (principalement cartes et diagrammes.)
- XVIII.—**Leçons de lectures en tableau** (alphabets, *Reading*, arithmétique, géographique, grammaire.)
- XIX.—**Musique vocale,** (manuels, etc.)
- XX.—**Ecriture,** (manuels et lignes à copier, livres, etc.)
- XXI.—**Dessin** (livres et matériaux.)
- XXII.—**Instrumens d'écoles.**
- XXIII.—**Livres d'agriculture.**
- XXIV.—**Divers,** (registres, manuels pour l'enseignement, gymnastique, etc.)

CATALOGUE DESCRIPTIF des cartes, livres d'écoles, tableaux, etc., etc., à vendre au dépôt attaché au bureau d'éducation, Toronto.

Titre des cartes.	Grandeur de la carte.		Prix argent comptant.	Remarques explicatives.	
	Largeur.	Hauteur.	£ s. d.		
I. CARTES NATIONALES D'IRLANDE. (a)					
1. GEOGRAPHIE MODERNE.					
Sur toile, rouleaux et coloriée.					
Carte du globe à projection spécifique...	6 : 8	sur 3 : 6	0 17 6	<p>(a) Ces cartes sont sur une échelle assez grande pour faire voir assez distinctement les limites des différents pays. Le cours des rivières et des chaînes de montagne est si bien marqué qu'au premier coup d'œil l'attention de l'élève est dirigée sur cette branche importante de ses études. En n'introduisant que les noms qui ont quelque importance, l'on a donné à la carte une clarté qu'on ne peut manquer d'apprécier.</p> <p>Les dimensions de la carte des Isles Britanniques, la plus grande qui ait jamais été publiée, ne peut, par son apparence imposante, manquer de faire impression sur l'esprit de l'élève.</p> <p>La carte Orbis Veteribus Notus, comprend la carte du monde tel que connu des anciens, avec des plans de Rome, d'Athènes, de Syracuse, du Monde, suivant le système de Ptolémée,—et les environs de Rome.</p>	
Do d'Europe.....	5 : 8	sur 4 : 4	0 15 0		
Do d'Asie.....	5 : 8	sur 4 : 4	0 15 0		
Do d'Afrique.....	4 : 4	sur 5 : 8	0 15 0		
Do d'Amérique.....	4 : 4	sur 5 : 8	0 15 0		
Do de l'Océan Pacifique et de l'Australie.....	5 : 8	sur 4 : 4	0 15 0		
Do d'Angleterre.....	4 : 4	sur 5 : 8	0 15 0		
Do d'Ecosse.....	do	do	0 15 0		
Do d'Irlande.....	do	do	0 15 0		
Do des Isles Britanniques.....	7 : 0	sur 8 : 0	1 5 0		
2. GEOGRAPHIE ANCIENNE ET DES ÉCRITURES.					
Carte Orbis Veteribus Notus.....	5 : 8	sur 4 : 4	0 15 0		
Do Italia Antiqua, avec plan de Rome.....	5 : 8	sur 4 : 4	0 15 0		
Do Græcia Antiqua, avec plan d'Athènes.....	5 : 8	sur 4 : 4	0 15 0		
Do Asia Minor, ou Antiqua.....	4 : 4	sur 2 : 10	0 8 9		
Do Terra Sancta, combinant la géographie des Testaments ancien et nouveau.....	2 : 10	sur 4 : 4	0 8 9		
Do de la Palestine, comprenant Canaan, la Terre Promise, la Terre Sainte et le plan de Jérusalem.....	4 : 4	sur 5 : 8	0 15 0		
Do ancienne ou des écritures.....	5 : 8	sur 4 : 4	0 15 0		
II. CARTES DE VARTY. (b)					
1. CARTES D'APPARTEMENTS D'ÉCOLES.					
Carte du globe (Mercator).....	2 : 8	sur 4 : 2	0 12 6	<p>(b) Ces cartes sont faites à grands traits pour fixer d'une manière permanente dans l'esprit des étudiants la forme physique de chaque partie de la terre; les noms d'endroits ne sont pas nombreux; on a évité la confusion; et ces avantages sont combinés au bon marché et à la grandeur de la carte.</p>	
Do do nappe-monde.....	do	do	0 11 3		
Do d'Europe.....	2 : 8	sur 2 : 2	0 6 3		
Do d'Asie.....	do	do	0 6 3		
Do d'Afrique.....	do	do	0 6 3		
Do d'Amérique.....	do	do	0 6 3		
Do d'Australie et Nouvelle-Zélande.....	do	do	0 6 3		
Do d'Angleterre.....	do	do	0 6 3		
Do des Isles Britanniques.....	do	do	0 6 3		
Do d'Ecosse.....	do	do	0 6 3		
Do d'Irlande.....	4 : 3	sur 3 : 4	0 15 0		
2. GRANDES CARTES ESQUISSEES. (c)					
<i>Correspondant avec les précédentes.</i>					
Mappe-monde.....	4 : 3	sur 2 : 3	0 8 9	<p>(c) Les avantages que présentent ces esquisses sont de deux espèces, puisqu'elles peuvent être employées comme exercice préparatoire et comme devant remplacer les autres cartes.</p>	
Carte d'Europe.....	2 : 10	sur 2 : 2	0 5 0		
Do d'Asie.....	do	do	0 5 0		
Do d'Afrique.....	do	do	0 5 0		
Do d'Amérique.....	do	do	0 5 0		
Carte d'Angleterre.....	do	do	0 5 0		
Do d'Ecosse.....	do	do	0 5 0		
Do d'Irlande.....	do	do	0 5 0		
(Voir carte géographique des écritures.)					

CATALOGUE DESCRIPTIF des cartes, livres d'écoles, tableaux etc. etc.—(Continuation.)

Titre des cartes.	Grandeur de la carte.		Prix argent comptant.	Remarques explicatives.	
	Largeur.	Hauteur.			
3. CARTES COMBINÉES. (d)					
<i>(2 chaque, pleine et à esquisses sur une monture.)</i>					
Mappe-monde, Mercator, avec hémisphères esquissées	5 : 4	sur 4 : 2	0 17 6	<i>(d) Cette série réunit sous un même point de vue la carte complète et esquissée, offrant de grands avantages à l'instituteur et lui permettant d'enseigner par analyse et par système et donner une idée plus correcte des diverses formes physiques des pays et des localités.</i>	
Carte des hémisphères, pleines et esquissées	do	do ..	0 16 3		
Do d'Europe	2 : 9	sur 4 : 2	0 10 0		
Do d'Asie	do	do ..	0 10 0		
Do d'Afrique	do	do ..	0 10 0		
Do d'Amérique	do	do ..	0 10 0		
Do d'Angleterre	do	do ..	0 10 0		
Do d'Ecosse	do	do ..	0 10 0		
Do d'Irlande	do	do ..	0 10 0		
<i>(Voir carte géographique des écritures)</i>					
4. CARTES COMPLÈTES. (e)					
Carte de l'empire romain	2 : 8	sur 2 : 2	0 7 6	<i>(e) I. Une grande carte physique du globe à projections stéréographiques. 1. En indiquant les divers traits et phénomènes, avec les régions des produits les plus utiles et les zones. 2. L'hémisphère Terrestriel ou nord; l'hémisphère océanique ou sud. 3. Les courants de l'Océan Atlantique, de la mer des Indes, du Grand Océan ou Océan Pacifique. 4. La hauteur des montagnes d'Amérique, d'Asie et d'Europe. 5. Les glaciers et montagnes des Alpes. 6. Figure géologique de la terre, et figure théorique d'un segment de la croûte minérale du globe, égal à un seizième du rayon. 7. Les hauteurs des montagnes indiquées dans leurs latitudes respectives. Dans cette belle carte l'on a distinctement tracé les traits principaux du globe, savoir, les chaînes de montagne, leur forme et leurs aspect—les plaines élevées ou plateaux—les steppes—les savanes ou prairies—les déserts et les vallées—les océans, les mers, les lacs et les rivières, marquant distinctement les continents, isles, etc., avec d'autres renseignements d'une haute importance. II. Une grande carte politique du globe, à projection stéréographique, en indiquant les divisions politiques, les chaînes de montagnes parfaitement définies, et autres renseignements utiles.</i>	
Do des Indes ou Indoustan indiquant les frontières de chacune des présidences anglaises	2 : 3	sur 2 : 9	0 6 3		
Do politique du globe	4 : 4	sur 3 : 3	0 16 3		
Do physique du globe, en indiquant les divers traits et phénomènes	5 : 6	sur 4 : 9	1 1 3		
Do physique de l'Europe, en indiquant les traits physiques	5 : 0	sur 4 : 4	0 18 9		
Do physique de la terre, sans noms	5 : 4	sur 2 : 10	0 16 3		
5. CARTES GÉOGRAPHIQUES DES ÉCRITURES.					
<i>Sur toile, rouleaux et coloriées.</i>					
Palestine et pays adjacents par Palmer, indiquant leur géographie ancienne et moderne avec les routes des divers voyages y tracés, très bien gravées	2 : 3	sur 3 : 4	0 12 6		
Palestine par l'Arch. Wigram, indiquant la situation des principaux endroits mentionnés dans la bible	1 : 8	sur 2 : 2	0 5 0		
<i>En feuilles et coloriées.</i>					
Palestine par l'Arch. Wigram, indiquant la situation des principaux endroits mentionnés dans la bible	1 : 8	sur 2 : 2	0 2 6		
<i>Sur toile, rouleaux et coloriées.</i>					
Voyages des enfants d'Israel, (complet)	2 : 9	sur 2 : 2	0 6 3		
Terre promise avant sa conquête. (feuilles I)	2 : 2	sur 2 : 8	0 6 3		
Terre de Canaan, divisée entre les douze Tribus. (feuilles II)	do	do	0 6 3		
Terre de Canaan divisée entre les douze Tribus, très bien gravées	1 : 9	sur 2 : 2	0 7 6		
Terre de Judée ou la Palestine du temps de notre Seigneur. (feuille III)	2 : 2	sur 2 : 8	0 6 3		
Terre de Judée ou la Palestine du temps du Sauveur, très bien gravée	1 : 9	sur 2 : 2	0 7 6		

CATALOGUE DESCRIPTIF des cartes, livres d'écoles, tableaux, etc.—(Continuation.)

Titre des cartes.	Grandeur de la carte.		Prix argent comptant.		Remarques explicatives.
	Largeur.	Hauteur.	£	s. d.	
CARTES GEOGRAPHIQUES DES ECRITURES.					
—(Continuation)					
Voyages et pérégrinations de St. Paul.	2 : 2	sur 2 : 8	0	6 3	III. Carte de la terre ou hémisphère, sans les lignes de latitude et de longitude ou aucun nom de lieux.
Plan de Jerusalem ou cité du Seigneur.	do	do ..	0	6 3	
Tableau initiatif des actes des Apôtres.	2 : 6	sur 2 : 6	0	8 9	Cette nouvelle et magnifique représentation du globe est vraiment frappante; elle en indique les divers traits physiques, les chaînes de montagn., plaines, steppes, prairies, déserts, vallées, océans, mers, lacs, rivières, continents, isles, etc., etc., faisant voir avec précision la distribution de la terre et des eaux.
Carte combinée de la terre promise, illustrant l'ancien testament.	3 : 3	sur 2 : 3	0	10 0	
Carte combinée de la Palestine illustrant le nouveau testament.	do	do	0	10 0	IV. Une grande carte physique d'Europe, en indiquant les traits principaux, et en comprenant les chaînes de montagne, les plateaux, les plaines, les steppes et les vallées, les mers, rivières, etc.; aussi, les lignes indiquant les limites polaires de la crue des principales productions végétales, etc.
Carte combinée de la Palestine romaine.	3 : 9	sur 2 : 9	0	10 0	
Carte esquissée de la terre promise.	2 : 10	sur 2 : 2	0	5 0	
Carte esquissée de la Palestine.	do	do ..	0	5 0	
6. CARTES HISTORIQUES, ETC.					
Carte historique et illustrée de Bertie, indiquant sous un seul point de vue l'histoire des divers âges du monde, en feuilles £1 7s. 6d. Montées sur toiles, et rouleau noir, vernis.			2	5 0	(f) Ce tableau explicatif indique le développement graduel des idées évangéliques depuis l'Ascension de Notre-Seigneur, A. D. 30, jusqu'à l'époque de l'emprisonnement de St. Paul et à son élargissement à Rome, A. D. 59-61. Afin de faciliter l'étude de cette époque intéressante, le tableau contient six divisions appelées parties. —Chaque partie comprend un terme défini et trace géographiquement les travaux des Apôtres.
Tableau d'appartenance d'école de Mempris sur la vie et le ministère de notre Seigneur, avec série de leçons explicatives, narratives, pratiques et géographiques, pour l'enseignement simultané et mutuel dans l'histoire évangélique avec texte.	4 : 2	sur 6 : 0	0	18 9	
Tableau de la chronologie biblique par Baker.	1 : 10	sur 4 : 0	0	6 3	(g) Ces projections donnent les lignes de la latitude et de longitude seulement.
Tableau statistique de l'ancien testament de Baker.	4 : 6	sur 5 : 2	0	12 6	
Carte généalogique, chronologique et historique des rois et reines d'Angleterre, compilée d'après les meilleures autorités.	3 : 2	sur 2 : 4	9	7 0	
Epitome de l'histoire d'Angleterre avec les souverains contemporains d'Écosse, de France, de Russie, d'Allemagne et les pontifs romains.	2 : 2	sur 3 : 3	0	7 6	
Tableau de la géographie européenne, comprenant un relevé général de l'Europe: sa géographie naturelle; ses divisions politiques, leur étendue; son gouvernement, capitales et les principales villes intérieures et port de mer, population, revenu et forces navales et militaires; aussi une esquisse descriptive des traits physiques, produits, manufactures, géographie commerciale et exportation de chaque État; avec un aperçu du commerce européen par Edward Hughes. Imprimé sur toile et plié sous forme de livres.			0	1 6	
7. CARTES A PERSPECTIVE. (g.)					
1ère Série.					
Feuilles.					
Hémisphères oriental.	1 : 9	sur 1 : 3	0	0 6½	
Carte d'Europe.	do	do ..	0	0 6½	

CATALOGUE DESCRIPTIF des cartes, livres d'écoles, tableaux, etc.—(Continuation.)

Titre des cartes.	Grandeur de la carte.		Prix argent comptant.			Remarques explicatives.	
	Long.	Larg.	£	s.	d.		
CARTES A PERSPECTIVE.—(Continuation.)							
Carte d'Asie.....	1 : 9	sur 1 : 3	0	0	6½		
Do d'Afrique.....	do	do ..	0	0	6½		
Do d'Amérique.....	do	do ..	0	0	6½		
Do des Isles Britanniques.....	do	do ..	0	0	6½		
Do de la Palestine.....	do	do ..	0	0	6½		
Par jeu de huit.....			0	4	0		
CARTES A PERSPECTIVE. (h)							
<i>2e série.</i>							
Hémisphère oriental.....	1 : 9	sur 1 : 3	0	0	6½	(h) Ces projections donnent les principales chaînes de montagnes du monde et le cours des rivières.	
Hémisphère occidental.....	do	do ..	0	0	6½		
Carte d'Europe.....	do	do ..	0	0	6½		
Do d'Asie.....	do	do ..	0	0	6½		
Do d'Afrique.....	do	do ..	0	0	6½		
Do d'Amérique.....	do	do ..	0	0	6½		
Do d'Angleterre et du pays de Galles.....	do	do ..	0	0	6½		
Do de la Palestine.....	do	do ..	0	0	6½		
Par jeu de huit.....			0	4	0		
8. SERIE DE CARTES ESQUISSEES A VIGNETTES. (i)							
Carte du monde à projection de Mercator.....	1 : 7½	sur 1 : 3	0	0	6½		(i) Ces lignes sont tracées distinctement et avec soin.
Do d'Europe.....	1 : 3	sur 1 : 7½	0	0	6½		
Do d'Asie.....	do	do ..	0	0	6½		
Do d'Afrique.....	1 : 7½	sur 1 : 3	0	0	6½		
Do d'Amérique.....	1 : 3	sur 7 : 7½	0	0	6½		
Do d'Angleterre et du pays de Galles.....	do	do ..	0	0	6½		
Par jeu de six.....			0	3	0		
9. CARTES A ESQUISSES. (j)							
Le monde à projection de Mercator unie.....	2 : 6	sur 1 : 7½	0	1	0	(j) Ces esquisses donnent la hauteur comparative des montagnes, la longueur des rivières, et l'étendue des îles et des lacs.	
Le monde à projection de Mercator coloré.....	do	do ..	0	1	6		
III. CARTES DE LA SOCIETE DES CONNAISSANCES CHRETIENNES.							
1. GEOGRAPHIE MODERNE.							
<i>Sur toile, rouleaux, coloriées et vernies.</i>							
Carte du monde.....	6 : 6	sur 3 : 4	0	17	6		
<i>Toile et rouleau.</i>							
Carte du monde, (esquisses).....	6 : 6	sur 3 : 4	0	8	9		
Do d'Europe.....	5 : 3	sur 4 : 4	0	15	0		
Do d'Asie.....	do	do ..	0	15	0		
Do d'Afrique.....	do	do ..	0	15	0		
Do d'Amérique du Nord.....	3 : 2	sur 3 : 10	0	10	0		
Do do du Sud.....	do	do ..	0	10	0		
Do d'Angleterre et du pays de Galles.....	5 : 0	sur 6 : 3	0	17	6		
Do d'Angleterre et du pays de Galles.....	2 : 9	sur 3 : 10	0	7	6		
Do d'Irlande.....	2 : 9	sur 3 : 7	0	7	6		
Do d'Ecosse.....	2 : 9	sur 3 : 10	0	7	6		
Do des Isles Britanniques.....	1 : 9	sur 2 : 3	0	3	9		

CATALOGUE DESCRIPTIF des cartes, livres d'écoles, tableaux, etc.—(Continuation.)

Titre des cartes.	Grandeur de la carte.		Prix argent comptant.	Remarques explicatives.	
	Long.	Larg.	£ s. d.		
<i>Feuilles et coloriées.</i>					
Cartes des Isles Britanniques	1 : 9	sur 2 : 3	0 0 7½		
<i>Feuilles.</i>					
Carte à esquisses des Isles Britanniques. (k.)	do	do ..	0 0 4	(k) Ces cartes des Isles Britanniques sont gravées d'une manière supérieure sur une échelle d'un 1,000,000e de grandeur naturelle, et contient une vue comparative de la hauteur des principales montagnes. Les parties de ces cartes qui sont dans l'ombre sont des plateaux ou des pays considérablement élevés au-dessus du niveau de la mer; et la plus ou moins grande épaisseur des ombres indique le degré comparatif d'élévation.	
<i>Feuilles et coloriées.</i>					
Carte physique des Isles Britanniques.	do	do ..	0 1 3		
Carte général des Isles Britanniques ..	do	do ..	0 1 3		
<i>Feuilles.</i>					
Carte générale esquissée des Isles Britanniques	do	do ..	0 0 10		
Cartes esquissées des hémisphères	2 : 3	sur 1 : 2	0 0 4		
Cartes unies des hémisphères	do	do ..	0 0 3		
<i>Feuilles et coloriées.</i>					
Cartes dans l'Atlas de <i>Educational Maps for Schoolmasters</i> , 5d. chaque, unies; 7½ coloriées. Voir Atlas section XI, page 17	1 : 9	sur 1 : 3	0 0 0		
2. GEOGRAPHIE ANCIENNE ET DES ECRITURES.					
<i>Toile, rouleau, coloriées et vernies.</i>					
Carte de la Syrie, illustrant l'histoire de l'ancien testament.	4 : 1	sur 2 : 3	0 10 0		
Carte de la Syrie, illustrant l'histoire du nouveau Testament	4 : 1	sur 2 : 4	0 10 0		
<i>Toile, rouleau, coloriées et vernies.</i>					
Carte de la terre promise, illustrant les âges des patriarches et les époques antérieures à la conquête sous Josué ..	1 : 10	sur 2 : 2	0 4 0½		
<i>Feuilles et coloriées.</i>					
Carte de la terre promise, illustrant les âges des patriarches et les époques antérieures à la conquête sous Josué..	do	do ..	0 1 8		
<i>Toile, rouleau, coloriées et vernies.</i>					
Carte illustrant les voyages des enfants d'Israel d'Egypte au pays de Canaan, avec carte d'Egypte et liste de stations	2 : 5	sur 1 : 9	0 5 0		
<i>Feuilles et coloriées.</i>					
Carte illustrant les voyages des enfants d'Israel d'Egypte au pays de Canaan avec carte d'Egypte et liste de stations	do	do ..	0 1 10½		
<i>Toile, rouleau, coloriées et vernies.</i>					
Carte de Canaan, partagé entre les tribus d'Israel avec notes sur la géographie physique de la terre sainte.....	1 : 10	sur 2 : 3	0 4 4½		

CATALOGUE DESCRIPTIF des cartes, livres d'écoles, tableaux, etc.—(Continuation.)

Titre des cartes.	Grandeur de la carte.		Prix argent comptant.	Remarques explicatives.
	Long.	Larg.	£ s. d.	
<i>Feuilles et coloriées.</i>				
Carte de Canaan, partagé entre les tribus d'Israel, avec note sur la géographie physique de la terre sainte....	1 : 10	sur 2 : 3	0 1 8	
<i>Toile, rouleau, coloriées et vernies.</i>				
Cartes de la Palestine de Hughes. (l.).	2 : 4½	sur 3 : 7½	0 10 0	(l) Ces cartes sont très-bien gravées.—Elles indiquent sur une grande échelle les divisions bibliques de la Palestine, et démontrent sa géographie ancienne et moderne. Elles contiennent aussi des esquisses séparées de la Syrie et la Péninsule du Mont Sinaï et du pays entre la Palestine et l'Égypte.
Carte de la terre sainte, du temps du Sauveur avec notes sur sa géographie physique.....	1 : 10	sur 2 : 3	0 5 5½	
<i>Feuilles et coloriées.</i>				
Carte de la terre sainte, du temps du Sauveur, avec notes sur sa géographie physique	1 : 10	sur 2 : 3	0 1 8	
<i>Feuilles.</i>				
Carte esquissé du pays de Canaan ou Palestine.....	1 : 10	sur 2 : 3	0 0 3	
<i>Toile, rouleaux, coloriées et vernies.</i>				
Carte illustrant les voyages et pérégrinations de St. Paul	2 : 10	sur 2 : 3	0. 6 10½	
IV. CARTES DE JOHNSTON.				
1. GRANDE CARTES D'APPARTEMENT D'ECOLE. (m)				
<i>Sur toile, rouleaux et coloriées.</i>				
Carte de l'Hémisphère Oriental	4 : 10	sur 2 : 3	0 11 10½	(m) Ces cartes sont gravées d'une manière supérieure et très-claire, et très-distincte dans leurs divisions et esquisses. Les hémisphères Est et Ouest de l'une et l'autre série peuvent s'acheter montés sur des rouleaux et vernis: prix 23s. 9d. et 18s. 9d. respectivement. La boîte en bois peint pour suspendre au mur, contenant dix cartes coloriées sur toile et rouleaux et est faite de manière qu'une carte peut être déroulée comme l'on veut et relevée de nouveau par une corde fixée sur le côté, auprès du nom de la carte. Les cartes dans les boîtes en bois ne sont pas vernies.
Do de l'Hémisphère Occidental	do	do	0 11 10½	
Do d'Angleterre	do	do	0 11 10½	
Do d'Ecosse	do	do	0 11 10½	
Do d'Irlande	do	do	0 11 10½	
Do d'Europe	do	do	0 11 10½	
Do d'Asie.....	do	do	0 11 10½	
Do d'Afrique	do	do	0 11 10½	
Do d'Amérique	do	do	0 11 10½	
Do de Canaan et de la Palestine....	do	do	0 11 10½	
Les dix cartes susdites dans une boîte en bois.....			6 0 0	
2. PETITES CARTES D'ECOLE.				
Carte de l'Hémisphère Oriental	2 : 9	sur 2 : 3	0 6 10½	
Do de l'Hémisphère Occidental	do	do	0 6 10½	
Do d'Europe	do	do	0 6 10½	
Do d'Asie.....	do	do	0 6 10½	
Do d'Afrique	do	do	0 6 10½	
Do d'Amérique	do	do	0 6 10½	
Do d'Angleterre	do	do	0 6 10½	
Do d'Ecosse	do	do	0 6 10½	
Do d'Irlande	do	do	0 6 10½	
Do de Canaan et de la Palestine ...	do	do	0 6 10½	
Les dix cartes susdite dans boîte en bois			4 0 0	

CATOLOGUE DESCRIPTIF des cartes, livres d'écoles, tableaux, etc.—(Continuation.)

Titre des cartes.	Grandeur de la carte.		Prix argent comptant.	Remarques explicatives.
	Long.	Larg.	£ s. d.	
<i>Feuilles et coloriées.</i>				
Illustration des termes géographiques...	2	9 sur 2 : 3	0 3 9	
<i>Toile, rouleau et coloriées.</i>				
Illustrations des termes géographiques.	do	do	0 6 3	(n) Le tableau physique du globe indique les grandes chaînes de montagnes, les courants dans l'air et l'océan, avec les lignes isothermales (ou les lignes du même degré de froid ou de chaleur.)
<i>Toile, rouleaux, coloriées et vernies.</i>				
Illustration des termes géographiques...	do	do	0 7 6	Les cartes non vernies sont de 7½ d. chaque, de moins que celles qui sont vernies. Le vernis est posé pour conserver les couleurs.
3. GEOGRAPHIE MODERNE. (n)				
<i>Toile, rouleaux, coloriées et vernies.</i>				
Carte centrale de l'Europe	4	2 sur 3 : 6	0 11 10½	
Do France	do	do	0 11 10½	
Do Italie	do	do	0 11 10½	
Do Indes	do	do	0 11 10½	
Do Espagne et Portugal	do	do	0 11 10½	
Do du monde	do	do	0 11 10½	
Do du monde	2	9 sur 2 : 3	0 11 10½	
Carte physique du monde	4	2 sur 3 : 6	0 11 10½	(o) La lettre initiale des noms inscrits sur ces cartes est beaucoup plus grande que celles du mot même, afin que l'œil de l'élève puisse la saisir plus facilement.
4. GEOGRAPHIE CLASSIQUE ET DES ECRITURES.				
Orbis Veteribus Notus	do	do	0 11 10½	
Græcia Antiqua	do	do	0 11 10½	
Italia Antiqua	do	do	0 11 10½	
Asia Minor Antiqua	do	do	0 11 10½	
Carte de Canaan et Palestine	4	2 sur 3 : 6	0 11 10½	
Do de Canaan et Palestine	2	9 sur 2 : 3	0 11 10½	
V. CARTES DE CHAMBERS. (o)				
Carte du monde	5	2½ sur 4 : 5½	0 17 6	
Do d'Angleterre	5	2½ sur 4 : 5½	0 15 0	
Do d'Ecosse	5	2 sur 4 : 5	0 15 0	
Do d'Irlande	do	do	0 15 0	
Do de la Palestine	5	2¾ sur 4 : 6	0 16 0	
Do d'Europe	5	3 sur 4 : 6	0 15 0	
Do d'Asie	5	2¾ sur 4 : 6	0 15 0	
Do d'Afrique	5	3 sur 4 : 3¾	0 15 0	
Do d'Amérique du Nord	5	3 sur 4 : 5½	0 15 0	
Do d'Amérique du Sud	5	2 sur 4 : 5¼	0 15 0	
VI. CARTES DE WHITE. (p)				
<i>(Association des livres d'écoles d'Ecosse)</i>				
<i>Toile, rouleau, coloriées.</i>				
Tableau du monde	5	2 sur 4 : 6	0 18 9	
Carte de l'Europe Central et Sud	do	do	0 18 9	
Do générale d'Europe	3	0 sur 2 : 5	0 7 6	
Do d'Asie	do	do	0 7 6	
Do d'Afrique	do	do	0 7 6	
Do d'Amérique du Nord	do	do	0 7 6	
Do d'Amérique du Sud	do	do	0 7 6	
Do d'Angleterre	do	do	0 7 6	
Do d'Ecosse	do	do	0 7 6	

(n) Le tableau physique du globe indique les grandes chaînes de montagnes, les courants dans l'air et l'océan, avec les lignes isothermales (ou les lignes du même degré de froid ou de chaleur.) Les cartes non vernies sont de 7½ d. chaque, de moins que celles qui sont vernies. Le vernis est posé pour conserver les couleurs.

(o) La lettre initiale des noms inscrits sur ces cartes est beaucoup plus grande que celles du mot même, afin que l'œil de l'élève puisse la saisir plus facilement.

La carte du monde contient des cartes séparées sur une plus grande échelle de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de Van Dieman's Land; aussi coloriée et très-propre à démontrer la révolution annuelle de la terre autour du soleil, la théorie des saisons, la théorie des marées, les phases de la lune, les éclipses de soleil et de lune, avec un aperçu comparatif des principales montagnes et rivières du globe, rivières en Amérique, en Europe et en Afrique, Asie, etc., etc.

(p) Le tableau du monde ne se borne pas à donner à l'élève une vue générale du monde, mais il est construit de manière que la géographie générale de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud puisse être enseignée sur cette carte en la manière la plus détaillée que l'on trouve dans les livres d'école. La carte de l'Europe Centrale et Méridionale indique la géographie spéciale de la France, de l'Espagne, du Portugal, de la Suisse, de l'Italie, de la Belgique, de la Hollande, du Danemark, de la Prusse, de l'Autriche, de l'Allemagne, de la Turquie et de la Grèce, pour tenir lieu de cartes séparées.

CATALOGUE DESCRIPTIF des cartes, livres d'écoles, tableaux, etc.—(Continuation.)

Titre des cartes.	Grandeur de la carte.		Prix argent comptant.			Remarques explicatives.
	<i>Long.</i>	<i>Larg.</i>	£	s.	d.	
CARTES DE WHITE.—(Cont.)						
Carte d'Irlande	3 : 0	sur 2 : 5	0	7	6	
Do de la Palestine.....	do	do	0	7	6	
Do de l'Hindoustan	do	do	0	7	6	
Do des Etats-Unis.....	do	do	0	7	6	
—						
VII. CARTES ESQUISSES DE PELTON, AVEC CLEF. (g)						
Carte de l'Hémisphère occidental	7 : 0	sur 7 : 0	1	0	0	(g) Les cartes, comme on peut le voir, sont extrêmement grandes. Elles sont coloriées d'une manière très-distincte.
Do de l'Hémisphère oriental	do	do	1	0	0	
Do des deux hémisphères, avec clef.....	2	0	0	
Do de l'Amérique du Nord	6 : 0	sur 6 : 2	0	15	0	
Do des Etats-Unis.....	6 : 0	sur 6 : 10	0	15	0	
Do d'Europe	do	do	0	15	0	
Do d'Asie	6 : 0	sur 6 : 8	0	15	0	
Do de l'Amérique du Sud et de l'Afrique	6 : 0	sur 7 : 0	0	15	0	
La série entière, avec clef.....	5	0	0	
—						
VIII. CARTES A ESQUISSES DE BLISS.						
<i>Toile, rouleaux, coloriées et vernies.</i>						
Carte de l'hémisphère oriental.....	2 : 2	sur 2 : 2	0	5	0	
Do de l'hémisphère occidental.....	do	do	0	5	0	
Do de l'Amérique du Nord	2 : 2	sur 2 : 10	0	6	3	
Do des Etats-Unis.....	2 : 10	sur 4 : 4	0	7	6	
Do l'Amérique du Sud.....	2 : 2	sur 2 : 10	0	6	3	
Do d'Europe	do	do	0	6	3	
Do d'Asie	do	do	0	6	3	
Do d'Afrique.....	do	do	0	6	3	
La série entière sur papier fort et coloriée, avec arguments	0	17	6	
Do do dos en toile.....	1	7	6	
Do do montées sur des rouleaux.....	1	12	6	
Do do do vernies.....	1	17	6	
Un portefeuille pour do.....	0	10	0	
Arguments—pamphlet l'accompagnant.....	0	0	5	
—						
IX. CARTES FRANÇAISES EN RELIEF. (r)						
<i>Sur carton.</i>						
Carte d'Europe	2 : 2	sur 1 : 9	1	10	0	(r) Ces cartes sont magnifiquement coloriées et indiquent en relief très-prononcé les chaînes de montagnes et les traits physiques généraux de chaque pays. Elles sont frappées sur du gros carton et sont joliment encadrées. La grandeur des cartes varient de 20 pouces sur 26 pouces à 24 pouces sur 28 pouces.
Do d'Espagne et du Portugal	do	do	1	10	0	
Do de la France et de la Belgique	2 : 2	sur 2 : 0	1	10	0	
Do de l'Allemagne et de la Hollande.....	do	do	1	10	0	
Do Isles Britanniques	do	do	1	10	0	
Do de l'Amérique du Nord	do	do	1	10	0	
Do de la Suisse	2 : 2	sur 1 : 8	2	10	0	

X. DIVERSES CARTES, ETC.

	<i>Priz</i>
	<i>argent comptant.</i>
	£ s. d.
1. Série des cartes de Crutchley, 19 sur 15 pouces. Prix 5d. chaque, unies; 7½d. chaque coloriées; et 1s. 6d., 2s. et 2s. 10d. montées sur carton. La série comprend les hémisphères Est et Ouest, l'Europe, l'Asie, l'Afrique, l'Amérique, etc., etc.	
2. Cartes de MacPhail. a Cette série est de six pouces sur quatre et demi, gravée sur carton en émail, supérieure et coloriée. Le nombre total des cartes dans cette série est de 20, prix à la doz. 2s. 6d.; chaque,	0 0 3
b. Cette série est de quinze pouces sur treize, sur feuilles et coloriées, comprenant les découvertes les plus récentes. Prix 5s. à la douzaine; chaque,	0 0 6
Carte de la vue comparative des principales montagnes et rivières sur le globe.....	0 1 10½
Do du Monde. Carte de l'Amérique du Sud.	
Do d'Europe. Do de l'Amérique Britannique.	
Do d'Asie. Do de la Grande-Bretagne et d'Irlande.	
Do d'Afrique. Do des Etats-Unis.	
Do de l'Amérique du Nord.	
c. Cette série est de vingt-et-un pouces sur dix-sept, sur feuilles, très-complètes et coloriées. Prix 20s. la douzaine; chaque,	0 1 10½
Carte de l'hémisphère occidental. Carte d'Afrique.	
Do d'Europe. Do de l'Amérique du Nord.	
Do d'Asie. Do de l'Amérique du Sud.	
3. Carte du Haut-Canada, par W. H. Smith, faite d'après les relevés les plus récents entrepris pour l'ouvrage intitulé: "Canada, Past, Present and Future," indiquant les noms et les frontières du Haut-Canada, suivant les nouvelles divisions de comté. Magnifiquement gravée. Prix en feuilles, 2s. 6d. Montée sur toile et rouleaux coloriée et vernis,	0 5 0

XI. ATLAS.

1. ATLAS PHYSIQUE, POLITIQUE ET ASTRONOMIQUE.

Atlas physique des phénomènes naturels, réduit de l'édition in folio impérial, pour l'usage des collèges, des académies et des familles, par Alexander Keith Johnston, F. R. G. S., F. G. S., géographe à Edinburgh de l'Ordinaire de sa majesté, membre honoraire de la société géographique de Berlin. Cette édition contient vingt-cinq cartes, y compris une carte paléontologique et géologique des Isles Britanniques, gravées dans le style le plus beau, expressément pour cette édition; par M. M. W. et A. K. Johnston, et coloriées avec soin sous leur intendance; avec 112 pages d'impression descriptive et un index très détaillé. Liste des gravures:—*Géologie*.—1. Formation géologique du globe. 2. Chaines des montagnes d'Europe et d'Asie. 3. Chaines des montagnes d'Amérique. 4. Illustration du système glaciaire des Alpes, (Mont Blanc.) 5. Phénomène de l'action Volcanique. 5. Carte paléontologique et géologique des Isles Britanniques. (Une double feuille.) *Hydrographie*.—1. Carte physique de l'Océan Atlantique. 2. Carte physique de l'Océan Indien. 3. Carte physique de l'Océan Pacifique ou de la Grande Mer. 4. Carte des mers britanniques de Tidal. 5. Systèmes des rivières d'Europe et d'Asie. 6. Systèmes des rivières d'Amérique. 7. Carte du globe de Tidal. *Météorologie*.—1. Système des lignes isothermales de Humboldt. 2. Distribution géographique des courants d'air. 3. Carte hétérographique ou des pluies du monde. 4. Carte hétérographique ou des pluies d'Europe. *Histoire naturelle*.—1. Distribution géographique des plantes. 2. Distribution géographique des plantes cultivées comme aliment. 3. Distribution géographique des quadrumana, edentata, marsupialia et pachydermata. 4. Distribution géographique des carnivora. 5. Distribution géographique des Rodentia et Ruminantia. 6. Distribution géographique des oiseaux. 7. Distribution géographique des reptiles. 8. Carte ethnographique du monde. 9. Carte ethnographique de la Grande-Bretagne et d'Irlande,

Atlas de géographie générale et descriptive, indiquant l'étendue actuelle et comparative de tous les pays du monde avec leurs divisions politiques actuelles, fondées sur les découvertes et rectifications les plus récentes, spécialement fait dans le but de répandre une saine instruction, et d'après une série uniforme d'échelles propres à montrer du premier coup-d'œil l'étendue relative des pays, par Alexander Keith Johnston, F. R. S. E. Gravures du plus beau style et coloriées,

Atlas de géographie physique, illustrant une série de dessins originaux, les faits élémentaires de géologie, d'hydrologie, de météorologie et d'histoire naturelle. Dans cet ouvrage le sujet est traité d'une manière plus simple et plus élémentaire que dans les ouvrages précédents de l'auteur. Au moyen d'un nouveau procédé, ces ouvrages réunissent l'exactitude et l'élégance du plus beau style de gravures à l'application mécanique des couleurs, dont l'effet est de donner de la clarté, de l'exactitude et de l'élégance, par A. Keith Johnston, F. R. S. E.,

Un atlas descriptif, d'astronomie et de géographie physique et politique, compris en quatre-vingt cartes, donnant un système étendu d'astronomie et de géographie physique et politique, et un atlas complet du globe fait avec soin, avec impression descriptive, par le Rév. T. Milner, M. A., F. R. G. S., illustré par plusieurs centaines de vignettes. Un gros volume demi 4to, lettré sur toile,

L'atlas de géographie physique dédié, avec permission, à S. A. R. le prince Albert; comprenant seize cartes explicatives de la géologie, de l'hydrographie, météorologie, zoologie, bota-

ATLAS PHYSIQUE, POLITIQUE ET ASTRONOMIQUE.—(Continuation.)

Pris
argent comptant.
£ s. d.

nique et ethnographie du globe, dressé par Augustus Petermann, F. R. G. S. L'impression descriptive des phénomènes physiques du globe, par le Rév. T. Milner, M. A., F. R. G. S., illustrés par plus de cent trente vignettes, sections et vues. Dans "Atlas de la géographie physique," les éditeurs ont eu le dessin de produire un ouvrage adapté et correspondant à l'état actuel des connaissances, étendu dans son plan, clair et simple dans son esquisse, et en même temps réduit dans son prix. L'auteur de ces cartes qui est bien connu du monde scientifique et général par ses publications périodiques, a surtout voulu représenter les phénomènes physiques dans leurs rapports généraux et complexes sur le globe; et tout en mettant à contribution les travaux antérieurs de Humboldt et de Berghaus, il n'a pas manqué de consulter toutes les recherches et observations récemment faites. En un volume impérial 4to.,.....	1 2 6
L'atlas de géographie politique, révisé et corrigé par Augustus Petermann, F. R. G. S., avec impression descriptive, par le Rév. T. Milner, M. A., F. R. G. S., auteur de la "Galerie de la nature," etc. Les cartes comprises dans cet atlas, au nombre de cinquante-trois, présentent les traits topographiques et statistiques des pays d'une manière nouvelle et simple; les premières sont illustrées par sections qui coupent le globe, indiquant l'élévation des terres au-dessus du niveau de la mer; pendant que les autres sont représentées de manière à indiquer sur la carte le nombre d'habitants dans chaque endroit. Chaque carte est accompagnée d'une description concise de la formation géologique qui domine, des principales cités, divisions politiques, avec les manières, la religion et l'industrie des habitants. Avec un index volumineux pour les descriptions comme pour les cartes—dans ce dernier cas, avec des renvois à la position du district ou cité mentionné sur la carte. En un volume impérial 4to.,.....	1 12 6
Une galerie de la nature, étant un voyage descriptif autour de la création, illustrant les merveilles de l'astronomie, de la géographie physique et de la géologie—avec 16 gravures sur acier, et plusieurs centaines de vignettes et de diagrammes, par le Rév. T. Milner, A. M. Royal 8vo.,.....	1 0 0

2. GEOGRAPHIE D'ÉCOLES.

Atlas de géographie moderne des écoles de Dowers, contenant 40 cartes et un index volumineux, avec gravures magnifiques sur acier et coloriées; avec carte du Canada,.....	0 12 6
Atlas abrégé de géographie moderne, pour l'usage des écoles, préparé d'après les meilleures autorités, et comprenant les découvertes les plus récentes, avec index volumineux des latitudes et des longitudes. Par John Dower. (Édition pour l'usage des écoles en rapport avec le bureau national d'éducation en Irlande.) Douze cartes, gravées sur acier, et coloriées. 8vo.,.....	0 4 0
Atlas d'école de Kirkwood, contenant 12 cartes gravées sur acier et coloriées. (Édition pour l'usage des écoles en rapport avec le bureau national d'éducation en Irlande.) En brochure, petit 4to.,.....	0 1 10½
Atlas de géographie moderne et ancienne de Chambers, contenant 34 cartes quarto, d'après les autorités les plus récentes. Les cartes sont gravées sur acier et coloriées en esquisse, avec index volumineux,.....	0 10 0
Atlas Primmer de Chambers, contenant 9 cartes quarto, destiné aux commerçants,.....	0 2 6
Nouvel atlas général de l'association des livres d'école d'Écosse, comprenant 29 cartes magnifiquement gravées sur acier, comprenant les découvertes les plus modernes et indiquant la population des villes, la longueur des rivières et la hauteur des montagnes,.....	0 11 3
Atlas qu'oisi, contenant 26 cartes gravées sur acier et esquissées, coloriées,.....	0 3 9
Atlas d'école de géographie moderne de Reid, contenant 16 cartes avec index, donnant les noms correctement accentués des lieux les plus importants indiqués sur les cartes, les pays dans lesquels ils sont situés et leur latitude et longitude,.....	0 5 0
Atlas préparatoire de géographie moderne de Reid, contenant 10 cartes, gravées sur acier, et coloriées,.....	0 2 6
Cartes d'éducation pour l'usage des maîtres d'écoles. En trois parties:—I. Illustrations de la géographie mathématique. 1. Perspectives employées pour les mappe-mondes. 2. Projections, coniques et cylindriques.—II Illustrations de la géographie. 1. Montagnes. 2. Rivières. 3. Lacs. 4. Index de la mappe-monde. 5. Climat. 6. Végétation. 7. Étendue des océans, des mers, des isles, etc. 8. Étendue des pays.—III. Cartes historiques. 1. Empire d'Assyrie. 2. De Perse. 3. De Macédoine. 4. De Rome. 5. Chrétien à la naissance de Mahomet. 6. De Mahomet. 7. Chrétien, dans le siècle actuel. Publié sous la direction du comité de littérature et d'éducation général, nommé par la société pour la propagation des connaissances chrétiennes,.....	0 10 0
Préface à do., dans un petit livre. pp. 106,.....	0 0 10
Cartes détachées de do.—unies, 5d. chaque—coloriées, chaque,.....	0 0 7½
Atlas général de familles de Crutchley, (cartes du prince de Galles,) pour l'usage des écoles et l'enseignement privé, contenant 31 cartes, 19 et 15 pouces, complètement coloriées et gravées sur acier,.....	1 0 0
Cartes détachées de do., (voir cartes, section No. X.) Prix, chaque,.....	0 0 5
Ancien atlas, publié par la société des connaissances chrétiennes, très-complet et colorié sur acier,.....	0 10 0

GÉOGRAPHIE D'ÉCOLES.—(Continuation.)

	<i>Prix</i>
	<i>argent comptant.</i>
	£ s. d.
Atlas physique, général et élémentaire du Dr. Carl Vogel, avec description imprimée, contenant environ 3000 gravures d'animaux, plantes, etc.,	0 6 3
Jeu de cartes esquisses pour do, par Dr. Carl Vogel,	0 3 9
Atlas portatif de la bible, contenant 12 cartes et plans arrangés par ordre chronologique, avec des notes historiques et explicatives et un tableau statistique de la géographie de la Palestine, et un index général. Par Edward Hughes. Nouvelle édition, avec additions nombreuses. Lettrées, sur toile,	0 2 6
Carte portative de la bible, indiquant la Terre Sainte, la cité et le temple, avec une vue statistique de la géographie de la Palestine. Imprimée sur toile,	0 0 7½
Carte de la Terre Sainte, etc., sur carton, des deux côtés,	0 0 1½
Atlas de la Bible de Murphy,	0 1 10½
Atlas physique comparatif de Guyot, avec planches et colorié,	0 5 0
Géographie d'école de Morse, illustrée avec 52 cartes géographiques et de bien belles gravures en bois,	0 2 6

(Voir "ASTRONOMIE," section XVII de ce catalogue.)

XII. LIVRES DES ÉCOLES NATIONALES.—ÉDITION DE DUBLIN.

Premier livre des leçons, relié en papier,	0 0 2
Second livre des leçons, relié en toile,	0 0 6½
Troisième livre des leçons, do (édition canadienne),	0 1 0
Suite du second livre des leçons, relié en toile,	0 0 8
Quatrième livre des leçons, (édition canadienne),	0 1 4
Cinquième livre des leçons, relié en toile,	0 1 10½
Sixième livre des leçons pour filles, do,	0 1 10½
Introduction à l'art de lire, do,	0 1 1
Arithmétique en théorie et en pratique, do,	0 2 0
Éléments de la tenue des livres, do,	0 0 8
Épître des connaissances géographiques, relié en drap,	0 2 2
Compendium de do, relié en toile,	0 0 8
Éléments de géométrie, do	0 0 7½
Mesurage, do	0 1 1
Appendice au mesurage, do	0 0 8
Leçons faciles sur le raisonnement, par Dr. Whately, sur papier,	0 1 2
Leçons faciles sur questions de finance, par do do	0 0 9
Leçons sur les vérités du christianisme, par do do	0 0 7½
Leçons préliminaires sur la preuve du christianisme, par do	0 0 7½
Esquisses biographiques des principaux poètes anglais, 1 vol., arrangé par ordre chronologique, de Chaucer à Burns, en drap,	0 1 8
Choix de poésies anglaises, 1 vol., contenant des poésies sacrées, morales et didactiques; descriptives et pastorales,	0 1 8
Géographie généralisée. Par le professeur Sullivan. Relié en drap,	0 2 6
Do do Relié en toile,	0 2 2
Spelling Book Superseded. Par do Edition nouvelle et augmentée,	0 1 0
Do do Relié en drap,	0 1 3
Introduction à la géographie et à l'histoire. Par le professeur Sullivan Relié en drap,	0 1 0
Dictionnaire de la langue anglaise, do	0 3 1½
Do do do en drap,	0 3 6
Dictionnaire des dérivations de la langue anglaise, do	0 2 2
Do do do en drap,	0 2 6
Grammaire anglaise, par do	0 1 0
Lectures sur l'histoire naturelle, par le professeur McGauley,	0 10 0
Livre de classe littéraire, ou en littérature anglaise, auquel est attaché un traité préliminaire sur l'art de lire et les principes de l'éducation, par le professeur Sullivan,	0 3 1½

XIII. OBJETS DE LEÇONS ET GRAVURES.

1. Objets de leçons d'histoire naturelle.

Série en petit caractère.

Colorées, par jeu de 150, en feuilles,	1 15 0
Do do étendus sur cadres et vernis,	6 10 0
Do do do séparée, 1s.; à la douzaine,	0 11 3
Unies, par jeu de 150, en feuilles,	0 15 0
Do do étendus sur carton,	3 5 0
Do do séparément, 6d.; par douzaine,	0 5 7½
Do 120, reliés en un volume,	1 17 6
Colorées, par jeu de 20, assortis pour	0 5 0
Unies, par jeu de 40, assortis pour	0 5 0
Esquisses zoologiques, comprenant la description des premiers 120 animaux de la liste suivante, etc., illustrés par des gravures réduites dans leurs dimensions des gravures des objets de leçons d'histoire naturelle—avec près de 200 belles gravures sur bois, 12mo, pp. 249,....	0 5 7½

Liste des objets de leçons d'histoire naturelle, belles gravures prises sur modèles peints au naturel. Etendue de la gravure avec impression, 11 sur 12. Le nom classique de chaque échantillon d'histoire naturelle est donné.

- | | | |
|------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| 1. La Chauve souris. | 51. L'Étourneau. | 101. La Colombe. |
| 2. Le Rhinocéros. | 52. L'Autruche. | 102. La Mauvette. |
| 3. La Hyène. | 53. Le Héron commun. | 103. Le Marsouin. |
| 4. Le Lion. | 54. Le Cygne. | 104. Le Faucon voyageur. |
| 5. Le Tigre. | 55. La Tortue. | 105. L'Aigle doré. |
| 6. Le Léopard. | 56. La Grenouille. | 106. Le Cormoran. |
| 7. L'Ours noir. | 57. La Vipère ordinaire. | 107. La Caille. |
| 8. Le Hérisson. | 58. La Morue. | 108. Le Rouge gorge. |
| 9. Le Castor. | 59. Le Poisson Volant. | 109. La Chèvre de Syrie. |
| 10. L'Écureuil. | 60. Le Homard. | 110. Le Becharu. |
| 11. Le Llama. | 61. Le Brochet. | 111. Le Rat. |
| 12. Daim. | 62. Le Chacal. | 112. L'Empeteur. |
| 13. La Giraffe. | 63. Le Cochon d'Inde. | 113. Le Canard. |
| 14. La chèvre. | 64. Le Harreng. | 114. La Dinde. |
| 15. Le Bison. | 65. Le Sanglier. | 115. Le Buffle du Cap. |
| 16. L'Ane. | 66. Le Tapir. | 116. L'Oie. |
| 17. L'Hippopotame. | 67. Le Kangarou. | 117. La Jerboise. |
| 18. L'Aigle. | 68. Le Torwac. | 118. Le Perroquet gris. |
| 19. Le Hibou. | 69. Le Dauphin. | 119. Le Chevreuil. |
| 20. Le Paon. | 70. L'Ours Blanc. | 120. La Belette. |
| 21. Le Casoar. | 71. Le Condor. | 121. Le Gnou. |
| 22. L'Emou. | 72. Le Lésard. | 122. Le Poisson d'Or. |
| 23. Le Cigoneau. | 73. Le Pélican. | 123. Le Singe. |
| 24. La Becasse. | 74. L'Ibis écarlate. | 124. La Poule. |
| 25. Le Crapau. | 75. Le Cheval de trait. | 125. Le Vanneau. |
| 26. Crocodile. | 76. L'Hirondèle. | 126. Le Taureau. |
| 27. Le Serpent ordinaire. | 77. Le Moineau domestique. | 127. Le Platype à bec de canard. |
| 28. Le Saumon. | 78. Le Requin blanc. | 128. Le Turbot. |
| 29. L'étourgeon. | 79. L'Anguille. | 129. Le Cochon. |
| 30. Le Macquereau. | 80. La Baleine à nageoire. | 130. La Loutre. |
| 31. L'Éléphant. | 81. Le Corbeau. | 131. Le Fourmilier. |
| 32. Le Loup-marin. | 82. La Pie. | 132. Le Butor. |
| 33. Le Chien de Berger. | 83. Le Chien esquimaux. | 133. Le grand Chabot à dos noir. |
| 34. Le Chien de Terre-neuve. | 84. L'Écrevisse. | 134. La Perruche d'Alexandrie. |
| 35. Le Renard. | 85. Le Pinguin. | 135. Le Hibou blanc. |
| 36. Le Jaguar. | 86. L'Élan. | 136. Le Martin pêcheur. |
| 37. Le Chat. | 87. La Perche. | 137. L'Orang Outang. |
| 38. La Taupé. | 88. Le Blaireau. | 138. Le Paresseux. |
| 39. Le Porc-épic. | 89. La Baleine ordinaire. | 139. Le Lampyre. |
| 40. La Souris. | 90. Le Bœuf des Indes. | 140. Le Coq de Bruyère noir. |
| 41. Le Lapin. | 91. La Perdrix. | 141. La Seiche. |
| 42. La Chinchilla. | 92. Le Loup. | 142. L'Armadille. |
| 43. Le Chameau. | 93. Le Boa constrictor. | 143. L'Outarde. |
| 44. La Renne. | 94. Le Rosignol. | 144. Le Pleuvier doré. |
| 45. Le Mylgaul. | 95. Le Coq. | 145. Le Bouc sauvage. |
| 46. Le Mouton. | 96. Le Serpent à sonnettes. | 146. Le Scorpion et Locuste. |
| 47. La Vache. | 97. Le Lièvre. | 147. Le Faisan. |
| 48. Le Cheval de course. | 98. La Carpe ordinaire. | 148. L'Opossum de Virginie. |
| 49. La Zèbre. | 99. La Truite. | 149. La Masaraigne. |
| 50. Le Milan. | 100. La Merluche. | 150. Le Lemur à gorge blanche. |

2. Phénomènes naturels et objets de leçons.

Dimensions, 11 sur 12 pouces,	coloriés par jeu de 30 en feuilles,	£	s.	d.
Do. do. do. do.	étendus sur cadres et vernis,	0	6	3
Do. do. do. do.	reliés en un volume,	1	5	0
Do. do. do. do.	unis, de par jeu de 30 en feuilles,	0	8	9
Do. do. do. do.	étendus sur carton,	0	3	11
Do. do. do. do.	reliés en un volume,	0	12	6
Do. do. do. do.	coloriés, assortis par douzaine, en feuilles,	0	5	0
Do. do. do. do.	étendus sur cadres et vernis,	0	3	6
Do. do. do. do.	assortis par douzaine, en feuilles,	0	11	6
Do. do. do. do.	étendus sur carton par douzaine,	0	1	10
Do. do. do. do.	étendus sur carton par douzaine,	0	5	0
En un livre illustré de gravures réduites dans leur dimension des phénomènes Naturels,—avec à peu près 60 belles gravures en bois, 18mo, pp., 123.....		0	2	6

Liste des sujets choisis des peintures des objets les plus frappants des phénomènes naturels sur le globe.

1. L'Arc-en-ciel.	11. Le Halos.	21. Les Rocs perforés.
2. L'Aurore boréale,	12. Les Bancs de corail.	22. Les Plateaux des Glaciers.
3. Sources d'eau chaude.	13. Les Ponts Naturels.	23. Les Montagnes de glace.
4. La Trombe.	14. Le Mousson.	24. Le Fata Morgana.
5. Les Glaciers.	15. Les Ponts de glace.	25. Le Feu-folet.
6. Banc de glace.	16. Les Rapides.	26. Les Avalanches.
7. Les Cavernes.	17. Les Sources Pétrifiantes.	27. Les Torrents de boue.
8. La Cave du Fingal.	18. Les Airs volcaniques.	28. Le Gouffre.
9. Les Châtes de Niagara.	19. Les Puits intermittents.	29. L'Ouragan de terre.
10. La prairie en feu.	20. Les Passes de montagne,	30. Les Volcans.

3. Lieux mentionnés par les prophètes et dans les écritures, objets de leçons.

	£	s.	d.
Dimensions, 11 sur 12 pouces, coloriés, par jeu de 30, en feuilles,.....			0 6 3
Do do do do étendus sur cadre et vernis,.....			1 5 0
Do do do do reliés en un volume,.....			0 8 9
Do do do do par jeu de 30, en feuilles,.....			0 3 1½
Do do do do étendus sur carton,.....			0 12 6
Do do do do reliés en un volume,.....			0 5 0
Do do do do coloriés à la douzaine, en feuilles,.....			0 3 9
Do do do do étendus sur cadres et vernis,.....			0 11 6
Do do do do unies do en feuilles,.....			0 1 10½
Do do do do étendus sur carton,.....			0 5 0
Dans un livre illustré de gravures réduites des gravures des Lieux Saints avec environ 60 belles gravures en bois, 12mo,			0 2 6

Liste des sujets, gravés d'après esquisses exécutées dans le véritable esprit des beautés ou de la désolation orientale—tel que mentionné dans les pages descriptives des anciens prophètes.

1. La mer morte.	11. Temple d'Isis, Ethiopie.	21. Idoles d'Egypte,
2. Bethléem.	12. Caphernaum.	22. Samarie.
3. Askelon.	13. Sidon.	23. Thèbes.
4. Tyre.	14. Gaza.	24. Nazareth.
5. Ephèse.	15. Thyatire.	25. Liban.
6. Pergames.	16. Pétrée.	26. Mont Sion.
7. Jéricho.	17. Phidelphe.	27. Le Jourdain.
8. Laodicée.	18. Mont Carmel.	28. Damas.
9. Jérusalem.	19. Smyrne.	29. Rome.
10. Sardes.	20. Babylone.	30. Ninive.

1. Histoire naturelle des écritures, objets de leçons.

Série à grands caractères.

Dimensions, 20 sur 13½ pouces, coloriée, grand caractère, par jeu de 12, en feuilles,	0	3	6
Do do do do étendus sur cadres et vernis,	0	13	9
Do do do do détachés do	0	1	3
Do do do do grandes dimensions, unis, par jeu de 12, en feuilles,.....	0	1	9
Do do do do étendus sur carton,	0	6	10½
Do do do do détachés,	0	0	7½
Do do do do coloriés, détachés,	0	0	4
Do do do do unis, do	0	0	2

Les caractères de cette série de gravures d'écritures sont beaucoup plus grands que ceux de la série précédente.

Liste des sujets, pris de la série d'histoire naturelle.

1. Le Lion.	5. Le Loup.	9. Le Serpent.
2. L'Ours.	6. Le Rhinocéros.	10. Le Scorpion,
3. Le Chameau.	7. L'Hippotame.	11. Le Loenste.
4. L'Ane.	8. Le Crocodile.	12. La Caille.

2. Histoire naturelle, etc., objets de leçons.

Dimensions, 20 sur 13½ pouces, grands caractères, par jeu de 18, coloriés, en feuilles,	0	5	0
Do do do do étendus sur cadres et vernis,	1	0	0
Do do do do unis en feuilles,	0	2	6
Do do do do étendus sur carton,	0	10	0
Do do do do coloriés, feuilles détachées,	0	0	4
Do do do do unis, do	0	0	2

Liste des sujets.

1. Le Chien du Berger.	7. L'Ane.	13. Le Cochon.
2. Le Passereau.	8. Les Arbres.	14. Le Tigre.
3. Le Lièvre.	9. Le Cheval.	15. Le Poisson.
4. Le Mouton.	10. Le Chat.	16. La Poule.
5. Le Canard.	11. La Vache.	17. Le Lion.
6. Le Cygne.	12. La Taupe.	18. Le Hibou.

3. *Scènes des écritures, objets des leçons.*

			£	s.	d.
Dimensions, 20 sur 13½ pouces, grands caractères, coloriés, par jeu de 20, en feuilles,			0	5	7½
Do do do	étendus sur cadres et vernis, par douzaine, ..		0	13	9
Do do do	détachés,		0	1	3
Do do do	unis, par jeu de 20, en feuilles,		0	2	10
Do do do	étendus sur carton, à la douzaine,		0	6	10½
Do do do	détachés		0	0	7½
Do do do	coloriés, feuilles détachées,		0	0	4
Do do do	unis, do do		0	0	2

Liste des sujets pris aux peintures célèbres des anciens maîtres.

1. Adam et Eve chassés du paradis.	11. Jésus apparaissant à Marie.
2. La mort d'Abel.	12. L'Ascension.
3. Noé sort de l'Arche.	13. Joseph vendu par ses frères.
4. La mort de Goliath.	14. Abraham sacrifiant Isaac.
5. La naissance du Christ.	15. Le Passage de la Mer Rouge.
6. Le massacre des Innocents.	16. Pronulgation de la Loi.
7. Jean Baptiste prêchant.	17. Eli et Samuel.
8. Le Christ bénissant les petits enfants.	18. Moïse frappant le rocher.
9. La Crucifixion.	19. Le Jugement de Salomon.
10. L'Ange apparaissant aux femmes.	20. Sacrifice de Monoah.

4. *Manières et coutumes des écritures, objets de leçons.*

			£	s.	d.
Dimensions, 20 sur 13½ pouces, grands caractères, coloriés, par jeu de 22, en feuilles,			0	6	3
Do do do	étendus sur cartons et vernis, par douzaine, ..		0	13	9
Do do do	détachés,		0	1	3
Do do do	unis, par jeu de 22,		0	3	1½
Do do do	étendus sur carton, à la douzaine,		0	6	10½
Do do do	détachés		0	0	7½
Do do do	coloriés, détachés,		0	0	4
Do do do	unis, do		0	0	2

Liste des sujets: reproduits d'une manière belle et frappante.

1. Lavement des mains.	12. Toits plats des maisons.
2. Anciennes bouteilles.	13. Guerrier sous les armes.
3. Moulins, Math, xxiv, c. 41. v.	14. Porteur d'eau.
4. Lits.	15. Ancien charriot de guerre.
5. Battage.	16. Ancienne procession de mariage.
6. Deuil.	17. Instruments de musique et musiciens.
7. Labourage.	18. Tentés et campements.
8. Ecriture.	19. Anciens livres et papiers.
9. Manière de s'asseoir à table.	20. Pendants d'oreilles et de nez.
10. Manière d'ôter les chaussures.	21. Anciens vaisseaux et matelots.
11. Manière de payer hommage.	22. Anciens changeurs et monnaie.

5. *Lieux mentionnés dans les écritures, objets de leçons.*

			£	s.	d.
Dimensions, 20 sur 13½ pouces, grands caractères, coloriés par jeu de 12, en feuilles			0	3	6
do do do	do do	étendus sur cadres et vernis,	0	13	9
do do do	do do	détachés	0	1	3
do do do	do do	unis par jeu de 12	0	1	9
do do do	do do	étendus sur carton	0	6	10½
do do do	do do	détachés	0	0	7½
do do do	do do	coloriés, détachés,	0	0	4
do do do	do do	unis, do	0	0	2

Liste des sujets: pris dans la série des lieux saints.

1. Babylone.	5. Le Jourdain.	9. Jérusalem.
2. Egypte.	6. Carmel.	10. Bethléem.
3. Liban.	7. Ninive.	11. La mer morte.
2. Nazareth.	8. Rome.	12. Tyre.

La série qui précède est en caractères très grands.

Bois des forêts, objets de leçons.

	£	s.	d.
Dimensions, 12½ sur 17, coloriés, par jeu de 10, en feuilles	0	3	0
do do étendus sur carton et vernis	0	12	6
do do détachés	0	1	3½
do do unis par jeu de 12.....	0	1	10
do do étendus sur carton	0	1	10½
do do détachés	0	0	7½
do do coloriés, feuilles détachés.....	0	0	4
do do unie, do	0	0	2

Liste des bois des forêts, gravés sur esquisses des meilleurs échantillons de chaque classe—le caractère de cette série est petit, mais les gravures sont larges.

1. L'Orme.	5. Le Sapin d'Ecosse.	9. Le Figuier.
2. Le Houx.	6. Le Noyer.	10. Le Cèdre.
3. Le Saule.	7. L'If.	11. Le Hêtre.
4. Le Palmier.	8. Le Frêne.	12. Le Chêne.

(Pour "Darton's Illustrations of Forest Trees, Fruits, Flowers," etc. etc. Voir "GRAVURES HISTORIQUES ET DIVERSES." Section XV de ce catalogue.)

XIV. ILLUSTRATION D'HISTOIRE NATURELLE, DE ZOOLOGIE, ETC.

Le règne animal en une seule vue, indiquant sur quatre magnifiques gravures coloriées la grandeur des animaux relative à l'homme et leur grandeur relative entre eux; tel qu'arrangés par divisions, ordres, etc., suivant la méthode du Baron Cuvier, coloriées avec soin et ornements d'après nature.

PLANCHE I.—Les mammifères—dans leur ordre—chaque animal est dessiné d'après l'échelle de l'homme, tel qu'indiqué sur la gravure et leur localité indiquée.....	} de pouce au pied.
PLANCHE II.—Aves—Oiseaux. Avec le type de chaque ordre et espèce, tiré sur l'échelle de l'homme, indiquée sur la gravure, avec les diverses localités indiquées	
PLANCHE III.—Reptiles et oiseaux.—La localité indiquée, et tirés sur l'échelle de.....	} 1½ pouce au pied.
PLANCHE IV.— { Insectes—Animaux à corps mous.....	
{ Animaux rayonnés et plantes.....	} 1½ p. au p. Grandeur naturelle.

Indiqués sur quatre feuilles impériales, chacune 30 sur 22 pouces:—

	£	s.	d.
Jeu complet, animaux, coloriés, toile, rouleaux, et vernis	2	0	0
do do sur feuilles.....	1	2	6
do do étendus sur cadres et vernis	2	0	0
Une introduction à l'étude du règne animal suivant la méthode de Cuvier, avec questions pour examen. Illustré avec gravures et planches nombreuses. Cet ouvrage est parfaitement adapté comme livre de classe.....	0	5	0
Un tableau synoptique du règne animal. Basé sur le système de Cuvier, donnant les sous-règnes, classes, tribus et familles, avec une analyse des ordres et une esquisse des familles naturelles, par John Archibald Macfarlane. Prix sur toile et rouleaux.....	0	5	0
do sur une feuilles.....	0	1	10½
Dimensions comparatives des animaux etc., par Darton, en trois feuilles, contenant plusieurs centaines de figures, très bien coloriées d'après nature, sur une feuille royale. Ces impressions sont semblables à celles qui précèdent. Par jeu en feuilles.....	0	7	6
do séparément	0	3	0
do par jeu monté sur toiles, rouleaux et vernis ou étendus sur cadres et vernis	1	5	0
do séparément de chaque sorte	0	8	9
1. Dimensions comparatives des animaux de race anglaise et domestique.			
2. Dimensions comparatives des animaux sauvages.			
3. Dimensions comparatives des oiseaux.			
Illustrations populaires d'anatomie comparée par Darton, indiquant le rapport des os aux formes extérieures de l'animal. Par Waterhouse Hawkins. En treize gravures dans une enveloppe. Prix 15s. et 11s. 3d.....	0	11	3

Ci-suit une liste des gravures qui sont vendues séparément, Nos. 1 et 2, prix 1s. 6d. et 1s. 3d. chaque; les autres 1s. et 10d. chaque.

- | | |
|---|----------------------|
| 1 et 2. Démontrant dans la structure des mammifères la différence d'après laquelle ils sont classifiés et arrangés par ordre, donnant un squelette de chaque ordre, l'homme étant pris comme le point de comparaison. | 6. Os de Loup-Marin. |
| 3. Os d'hommes. | 7. do d'Elephant. |
| 4. do d'Ours. | 8. do de Chevaux. |
| 5. do de Lion. | 9. do de Vaches. |
| | 10. do de Giraffe. |
| | 11. do d'Aigle. |
| | 12. do de Ferroquet. |
| | 13. do de Cigne. |

Avec table illustrative.

	£	s.	d.
Dimensions comparatives des animaux, poissons et oiseaux d'une seule vue; indiquant les rapports de grosseur des animaux entre eux. 85 figures, très bien coloriées d'après nature, sur une grande feuille, 4 pieds 6 pouces de large sur 3 pieds 9 pouces de haut, montées sur toile et rouleaux (société des connaissances chrétiennes)		0	12 6
Do do unis		0	10 0
Quatre gravures, contenant plusieurs centaines de figures d'histoire naturelle adaptées à l'usage des écoles de jeunes gens et d'enfants,—dans laquelle tous les animaux sont représentés dans leur grandeur naturelle et classifiés; avec une feuille contenant l'ordre, la classification etc. dimension de chaque feuille, 18 sur 24 pouces. Par jeu, y compris la feuille de classification		0	3 0
Illustrations de Zoologie par Patterson, donnant un aperçu de la classification des animaux, en deux feuilles.			
Illustration No. 1.—Animaux invertébrés. Grandeur 2 : 4 largeur, sur 2 : 0 dans une feuille.		0	1 0
Illustration No. 2.—Animaux vertébrés, do do do		0	1 0
do étendus sur un cadre, chaque		0	2 10½
Introduction à la zoologie par Patterson, pour l'usage des écoles:—			
Partie I.—Animaux invertébrés, avec plus de 170 illustrations 8vo. pp. 198.		0	2 6
Partie II.—Animaux vertébrés avec plus de 160 illustrations 8vo. pp. 278.		0	2 6
Esquisses zoologiques, comprenant la description de 120 animaux, illustrés par gravures, (dimensions réduites des gravures d'objets de leçon d'histoire naturelle) et livre explicatif de ces gravures, avec environ 200 gravures en bois, 12mo pp. 249.		0	5 7½
[Voir aussi les livres qui accompagnent les gravures d'objets de leçons d'histoire naturelle, section XIII.]			
Série choisie d'animaux domestiques et sauvages par Varty, dessinés d'après nature et par des artistes éminents. En 36 gravures coloriées avec soin, donnant 130 figures. Dimensions, 12 sur 9. Par jeu avec le cadre de série		1	2 6
do sans le cadre de série		1	6 3
do unis avec le cadre de série		1	0 0
do sans le cadre de série		0	13 9
Gravures séparées, coloriées—1s.; unies		0	0 10
Esquisses d'animaux pour dessins, le jeu de 36		0	10 0
Gravures séparées		0	0 5

Liste des animaux.

- | | | |
|----------------|------------------------------|------------------------------------|
| 1. Le Chien. | 13. Le Renard. | 25. L'Aigle. |
| 2. L'Âne. | 14. Le Lapin. | 26. Le Ferroquet et la Perruche. |
| 3. Le Lion. | 15. Le Cochon. | 27. Le Paon. |
| 4. Le Tigre. | 16. L'Ours. | 28. Les Oiseaux chantant. |
| 5. Le Chameau. | 17. Le Castor. | 29. Le Daim. |
| 6. L'Éléphant. | 18. L'Écureuil. | 30. Le Chat. |
| 7. Le Mouton. | 19. La Volaille domestique. | 31. Le Kangarou. |
| 8. La Chèvre. | 20. L'Autruche. | 32. La Giraffe. |
| 9. La Vache. | 21. Le Cygne. | 33. Le Chien de Terre-neuve. |
| 10. Le Cheval. | 22. L'Oie et les Canards. | 34. Le Corbeau, la Pie, la Grotte. |
| 11. Le Loup. | 23. La Perdrix et le faisan. | 35. Oiseaux de passage. |
| 12. La Renne. | 24. Les Pigeons. | 36. Le Crocodile et le Serpent. |

Le choix des animaux est limité à ceux qui sont le plus connus et le plus propres à exciter la curiosité des enfants, et donner lieu à des instructions et des exemples.

	£	s.	d.
Illustrations géographiques des animaux de Varty, indiquant leur utilité pour l'homme durant leur vie et après leur mort. 21 gravures, magnifiquement coloriées, montrant à peu près 60 animaux dans plus de 200 illustrations. La dimension des gravures est de 15 sur 12 pouces. On peut aussi les avoir en parties comme ci-dessous, ou en gravures séparées, prix séparément		0	1 10½
do étendus sur cadres et vernis		0	2 10
Les trois premières parties, chaque partie en feuille		0	8 9
La quatrième partie		0	10 0
Prix de tout le jeu, avec cadre de série		2	12 6
do sans le cadre		2	5 0

Contenu.

Première partie.

1. Le cheval et le poulain.
2. Le taureau, la vache et le veau.
3. Le mouton.
4. Les volailles domestiques.
5. Les ours et animaux à fourrures.

Seconde partie.

6. L'âne.
7. Les chiens.
8. Le chameau et le dromadaire.
9. La renne.
10. Les éléphants.

Troisième partie.

11. Le cochon.
12. Le cygne, l'oie et le canard.
13. La baleine.
14. Le lièvre et le lapin.
15. La chèvre.

Quatrième partie.

16. L'abeille.
17. Le vers à soie.
18. Le loup-marin et le torvac.
19. Le poisson.
20. La cochenille et le *chermes lacca*.
21. Poissons à écailles et reptiles.

	£	s.	d.
Gravures d'histoire naturelle par Darton—dimensions, 14½ pouces, sur 10½ pouces série—No. 1.			
Prix chaque, unie	0	0	2
do coloriés do	0	0	4
do par douzaine unies	0	1	6
do colorié	0	3	0

Liste de sujets.

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| 1. Le cheval et son usage. | 9. Le cochon, et son usage. |
| 2. Le chameau, do | 10. L'ours, do |
| 3. Le chien, do | 11. Le chat, et ses habitudes. |
| 4. L'éléphant, do | 12. Le lion, do |
| 5. La vache, do | 13. La ferme et ses produits. |
| 6. Le mulet, do | 14. Volailles domestiques. |
| 7. Le castor, do | 15. La renne. |
| 8. Le mouton, do | 16. La chèvre. |

Gravures d'histoire naturelle par Darton—série No. 2. Cette série est très-bien lithographiée et colorée d'après nature; chaque gravure démontre dans une série de plus petites gravures groupées autour de la figure centrale de l'animal représenté, l'histoire et les usages des sujets de la lithographie, sur feuille royale. Prix, chaque gravure	0	1	8
do par douzaine, assorties	0	18	0

Liste des sujets.

- | | |
|--|--|
| 1. Le cheval et son usage. | 9. Insectes. |
| 2. Le cheval de carrosse, do | 10. La baleine, noire et ordinaire. |
| 3. Le cheval de trait do | 11. Le lion. |
| 4. La vaches et ses usages. | 12. Le tigre. |
| 5. Le chien et ses usages. | 13. Classification des corps organisés par Tegetmeier, d'après Cuvier et Decandolle, sur grande feuille, avec un grand nombre d'illustrations. |
| 6. Le chameau, do | |
| 7. L'éléphant, do | |
| 8. Coquillages, leurs beautés et usages. | |

Aussi sur feuille royale, prix chaque	0	2	0
Une gravure du Lion, très bien coloriée.			
do Tigre, do			

XV. GRAVURES HISTORIQUES ET DIVERSES.

	£	s.	d.
Les cartons de Raphaël, d'après les originaux du Palais de Hampton Court, Angleterre. Dimensions, 12 sur 15 pouces, par jeu de 7	0	2	6
do par gravure séparément	0	0	7½
do étendus sur cadre et vernis	0	8	9
do séparément	0	1	6

Liste des sujets.

- | | |
|--|--|
| 1. La pêche miraculeuse. | 4. La mort d'Ananias. |
| 2. Le discours du Christ à St. Pierre. | 5. Elymas le sorcier frappé d'aveuglement. |
| 3. Le boiteux guéri à la porte dérée du temple par Pierre et Jean. | 6. Paul et Barnabé à Lystre. |
| | 7. Paul prêchant à Athènes |

Esquisses des écritures par Raphaël, magnifiquement gravées sur acier. Dimensions, 27 sur 21 pouces, par jeu de 9	£ s. d.
do do do do séparément	0 7 6
do do do do cousus sur cadres et vernis....	0 1 3
do do do do séparément	0 17 6
do do do do séparément	0 2 4

Raphaël est sans rivaux sous le rapport de l'énergie et de l'action extérieure de ses figures. Elles semblent animées. Delà ses esquisses ont toujours été regardées comme des chefs-d'œuvres de dessins pour l'élève.

Liste des sujets.

- | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 1. L'Expulsion du Paradis. | 4. Moïse trouvé. | 7. Moïse frappe le rocher. |
| 2. La construction de l'Arche. | 5. Dieu apparaît à Moïse. | 8. Le Veau d'Or. |
| 3. Le Déluge. | 6. Le Passage de la Mer Rouge. | 9. Transmission de la loi. |

Illustration de l'histoire de Moïse avec gravures en miniature des esquisses précédentes, Nos. 4 à 9, 24mo., pp. 34	0 0 3
Illustrations préceptes de la bible, une série de cinquante-deux nouvelles gravures de l'ancien et du nouveau testament pour aider à l'instruction des Saintes Ecritures. Le tout d'après les dessins originaux de S. Benedixen, artiste, colorié avec soin et richesse. Dimensions des gravures, 10½ sur 12½ pouces—dans un cadre à série	3 0 0
do sans cadre	2 12 6
Le nouveau cadre de Varty, avec vitre, 16 sur 21, et 1½ pouces d'épaisseur, ayant l'apparence d'un cadre ordinaire, et fait assez profond pour recevoir toute la série des cinquante-deux gravures. Ces gravures sont pressées sur la vitre par une petite porte sur le derrière du cadre, de manière qu'il ne paraît qu'une seule gravure à la fois; on peut ainsi changer le sujet en déplaçant la première gravure, et l'on protège ainsi toute la série contre la poussière et autres souillures. Un cadre en chêne, uni, avec vitre	0 7 6
Gravures chronologiques de l'histoire d'Angleterre, depuis les anciens Bretons jusqu'à la reine Victoria, série de 40 planches, magnifiquement coloriées, tracées et dessinées sur pierre par John Gilbert,—la partie littéraire de l'ouvrage par Eliza Cartwright, accompagné de feuilles statistiques d'impressions, compilées avec soin, chaque gravure illustre une période ou un règne. Fac-simile des autographes des souverains et des caractères les plus distingués sont apposés à chaque gravure. Dimension de chaque gravure, 22 sur 15 pouces. La série entière avec cadre de série	3 10 0
do relié en marquin	3 15 0
do sans cadre	3 0 0

C'est l'histoire illustrée de la Grande Bretagne la plus belle et la plus intéressante qui ait jamais été publiée.

Matières.

<i>Partie I.</i>	14. Edouard I.	27. Elizabeth.
1. Sous les Romains.	15. Edouard II.	28. Jacques I.
2. L'Heptarchie.		29. Charles I.
3. Les Anglo-Saxons.	<i>Partie IV.</i>	30. La République.
4. Les Danois.	16. Edouard III.	
5. Restauration de la ligne saxonne.	17. Richard II.	<i>Partie VII.</i>
	18. Henri IV.	31. Charles II.
<i>Partie II.</i>	19. Henri V.	32. Jacques II.
6. Guillaume I.	20. Henri VI.	33. Guillaume III et Marie II.
7. Guillaume Rufus.		34. Anne.
8. Guillaume I.	<i>Partie V.</i>	35. George I.
9. Etienne.	21. Edouard IV.	
10. Henri II.	22. Edouard V.—Richard III.	<i>Partie III.</i>
	23. Henri VII.	26. George II.
<i>Partie III.</i>	24. Henri VIII.	37. George III.
11. Richard I.	25. Edouard VI.	38. La Régence.
12. Jean.		39. George IV.
13. Henri III.	<i>Partie VI.</i>	40. Guillaume IV.
	26. Marie.	

Les souverains d'Angleterre depuis Guillaume le conquérant jusqu'à Victoria, en figure naturelle, et dans le costume de leur temps. Contenant aussi des données chronologiques. Une grande feuille. Prix, unis, 2s.; richement coloriés	0 4 0
do do sur petites feuilles	0 1 6
Le Christ en exemple aux jeunes gens, ainsi qu'il est démontré par le récit des quatre évangélistes; arrangé dans l'ordre des dates, illustré par cinquante-cinq gravures, 6 sur 7 pouces. Imprimés sur différents papiers pour distinguer les diverses périodes du ministère de Notre Seigneur. Cadre en fer blanc, par jeu	0 5 0

Série des gravures historiques des écritures de Bowles et Carver, gravées en mezzotint, d'après les dessins des anciens maîtres, (Nos. 16, 17, 31 et 40 sont omis) 36 gravures, 13 sur 10 pouces, par jeu	£	s.	d.
do séparément	0	16	3
	0	0	7½

Gravures historiques et graphiques de Darton.

Vie de Joseph, sur papier royal, avec onze illustrations	0	1	8
Histoire de Joseph et de ses frères, 24 illustrations, coloriées et vernies	0	0	7½
Vie de Moïse, 24, do do	0	0	7½
Vie du Christ, en do do	0	0	7½
Vie de St. Paul et actes des apôtres	0	0	6
Actes des Apôtres	0	0	0
Grande série des gravures d'écritures par Darton, coloriées et lithographiées, avec textes et renvois chaque	0	1	8
Do petite do do do chaque,	0	0	8
Vie d'Alfred le Grand,	0	0	6
Souverains d'Angleterre, depuis Guillaume le Conquérant jusqu'à la reine Victoria, avec la couronne d'Angleterre,	0	1	6
Les rois et reines d'Angleterre,	0	0	6
Les empereurs romains, de César à Constantin,	0	0	6
Peinture de l'histoire d'Angleterre, (période saxonne,) sur une feuille, illustrations coloriées,	0	0	7½
Do do de Guillaume le Conquérant à Guillaume Quatre,	0	0	7½
Do do de la Grèce. 24 illustrations coloriées et impressions descriptives,	0	0	7½
Do do de Rome, do do	0	0	7½
Bataille d'Hastings,	0	0	6
La reine Elisabeth au fort Tilbury,	0	0	6
Série de gravures de Darton, illustrant les événements les plus intéressants de l'histoire d'Angleterre, coloriées et lithographiées, chaque,	0	2	0

XVI. DIAGRAMMES, TABLEAUX ET DIVERSES ILLUSTRATIONS.

1. *Histoire naturelle, etc.*

Illustrations de l'histoire naturelle de Johnston. Feuille No. 1. Propriétés des corps, 37 diagrammes. 2. Pouvoirs mécaniques, 47 diagrammes. 3. Hydrostatique, 28 diagrammes. Les illustrations dessinées et coloriées avec soin d'après nature, et la série comprend les phénomènes les plus importants de la science en général. Dimensions de chaque feuille, 4 pieds 2 pouces sur 3 pieds 6 pouces. Prix, comprenant les livrets-description, sur toile et rouleaux, par jeu et vernis,	1	13	9
Do. do séparément,	0	11	10½
Illustrations des pouvoirs mécaniques par Darton, dans une série de 8 gravures coloriées, par jeu, en feuilles et enveloppes,	0	6	3
Do. les huit sur le même aperçu, toile et rouleau,	0	11	3
Mécanique pour les écoles d'enfants, coloriée, 10 illustrations sur une feuille,	0	1	8
Philosophie de la jeunesse par Parker, ou introduction aux premières leçons par conversations familières, destinée à enseigner aux enfants à penser. Illustrée par de nombreuses gravures en bois. 16mo. pp. 150,	0	1	3
Premières leçons d'histoire naturelle de Parker, destinées à enseigner les éléments de la science, illustrées par de nombreuses gravures en bois. 12mo. pp. 150,	0	1	10½
Abrégé d'histoire naturelle et expérimentale de Parker pour les écoles, comprenant les principes élémentaires de la mécanique, de l'hydrostatique, de l'hydraulique, de la pneumatique, de l'acoustique, de la pyrométrie, de l'optique, de l'électricité, du galvanisme, du magnétisme, de l'électro-magnétisme, du magnétisme-électrique, et de l'astronomie; avec une description des machines à vapeur et des locomotives, 8vo., pp. 405,	0	5	0
Lectures sur l'histoire naturelle, par le professeur McGauley, des écoles nationales, Dublin, avec de nombreuses illustrations, en deux parties; reliés en un seul volume, pp. 680,	0	10	0

2. *Chimie.*

Carte de chimie de Youman, dans laquelle les principaux faits et principes de la science sont démontrés par diagrammes et couleurs en la manière la plus belle et la plus simple. Elle contient mille diagrammes en seize couleurs différentes. Les illustrations se rapportent 1. Aux corps simples; 2. Aux corps binaires; 3. Aux sels; 4. Aux minéraux; 5. Aux composés organiques. Sur toile, rouleaux et vernis. Dimensions, 4 pieds 9 pouces de large sur 3 pieds 6 pouces de longueur,	1	2	6
Do do avec livre de classe,	1	5	0
Cette carte représente les substances élémentaires en la forme de parallélogrammes, sur la gauche; et de ces substances divergent comme dans une carte géologique, les substances composées; le fait est que toutes les phases chimiques, en autant que les opérations de la nature y sont concernées, se présentent au spectateur à vue d'oiseau. Pour les écoles cette carte est très-précieuse, vu qu'elle simplifie admirablement l'étude de la chimie.			

	£	s.	d.
Livre de classe de chimie de Youman, dans lequel les principes de la science sont expliqués d'une manière familière et appliquée aux arts, à l'agriculture, à la physiologie, à la diététique, à la ventilation et aux phénomènes les plus importants de la nature. 8vo. pp. 340.	0	3	9
Les principes de la chimie illustrés par de simples expériences; par Dr. Julius Adolph Stockhardt. Traduit par C. H. Pierce, M. D., et rédigé par les professeurs Pierce et Horsford, de l'université d'Harvard, pp. xix. 681.	0	7	6
(Voir " <i>Journal of Education</i> " pour le H. C. Avril 1852, page 64.)			

3. *Physiologie.*

Anatomie illustrée du Dr. Lambert, ou illustrations de l'anatomie et de la physiologie. Gravures lithographiées coloriées, en feuilles, 3 pieds sur 2 pieds, par jeu de six en feuilles,...	0	10	0
Do séparément,	0	2	6
Do montées sur toile, rouleaux et vernis, par jeu,	1	8	9
Do do do séparément,	0	6	10½
Les six gravures illustrent l'un des sujets suivants:—les os, les muscles, les nerfs, les organes des sens, les vaisseaux sanguins, les organes internes, (l'estomac, les poumons, etc.) Ce sont des copies des magnifiques ouvrages de Bourgery et Jacob, de Paris; très-bien coloriées, et faites en tout point de la manière la plus correcte et la plus artistique.			
Premier livre de Lambert sur l'hygiène et la thérapeutique, illustré par cinq lithographies coloriées et de nombreuses gravures en bois, pp. 143, y compris aussi l'anatomie illustrée, pp. 20, et description des diagrammes coloriés, pp. 17. Total, 180 pages,	0	2	6
Second livre de Lambert sur l'anatomie, la physiologie et la pathologie pratique; l'hygiène et la thérapeutique, illustré par cinq lithographies coloriées, et plus de cent gravures en bois, pp. 257,	0	3	9
Troisième livre de Lambert sur l'anatomie et physiologie populaire, adapté à l'usage des étudiants et du peuple en général. Illustré par cinq lithographies coloriées, et cent cinquante gravures en bois, pp. 408,	0	5	0
Planches anatomiques du Dr. Cutter. Lithographies coloriées, 3 pieds sur 2 pieds, par jeu de 10, montées sur toile, rouleaux et vernis,	2	10	0
Do séparément,	0	6	10½
Premier livre du Dr. Cutter sur l'anatomie, la physiologie et l'hygiène, illustré par quarante-trois gravures en bois, avec un appendice, contenant une analyse des poisons, une clef aux planches anatomiques et un glossaire, pp. 189,	0	2	6
Second livre du Dr. Cutter ou traité sur l'anatomie, la physiologie et l'hygiène, illustré par cent cinquante gravures en bois, avec un appendice, contenant une analyse des poisons, un glossaire, un index et clé aux planches anatomiques, pp. 468,	0	5	6

4. *Diverses illustrations scientifiques.*

Petites feuilles, illustrant le compas du marin,	0	0	1½
L'ordre de la création, en six illustrations coloriées, sur une feuille,	0	1	8
Quatorze illustrations des éléments de géographie, sur une feuille, coloriée,	0	1	8
Illustrations de figures géométriques, coloriées,	0	1	10½
Do do étendues sur toile et vernis,	0	3	9
Illustrations de termes géométriques, deux feuilles, 4d. chaque. Les deux,	0	6	7½
Do do étendues sur cadres et vernis, chaque,	0	1	10½
Do do dans un livre,	0	0	5
Géométrie pour les écoles d'enfants, etc.,	0	1	3
Une feuille d'insectes,	0	1	3
Grammaire, illustrée avec gravures,	0	1	3
Alphabet, illustré sur deux feuilles,	0	1	3
Leçons illustrées sur deux feuilles,	0	1	3
La mine de cuivre; section indiquant les divers procédés suivis dans l'exploitation d'une mine,	0	2	0
Métiers—représentant 8 des métiers les plus ordinaires, sur une feuille, coloriée,	0	1	6
Douze gravures de métiers, sur une feuille, illustrées,	0	0	6
Métiers et professions, 24 illustrations, coloriées,	0	0	7½
La boutique du forgeron, avec outils employés dans ce métier	0	1	8
La boutique du relieur, avec treize illustrations, sur une feuille coloriée	0	1	8
La boutique du charpentier, avec 24 illustrations sur une feuille coloriée,	0	1	8
Le navire avec dessins, descriptions de ses diverses parties, 25 illustrations,	0	1	8
Le vaisseau marchand,	0	0	6
L'homme civilisé et non civilisé. Sur deux feuilles, 17½ sur 22 pouces, contenant 18 figures chaque, aux divers étages de l'état de barbarie et de civilisation. Prix chaque feuille,	0	2	0
Do étendus sur cadres et vernis chaque,	0	3	9
Plan illustré de Jérusalem avec vignette sur une carte,	0	0	2
Gravures des enfants par Darton, dans un paquet contenant 50 sortes toutes différentes, par jeu	1	0	0

	£	s.	d.
Articles employés dans la cuisine, vingt illustrations coloriées.....	0	1	8
Cadran d'horloge et aiguilles, sur une grande feuille et coloriées.....	0	1	8
La combinaison des couleurs.....	0	1	0
L'arc-en-ciel colorié.....	0	0	6
do par jeu de huit feuilles.....	0	4	0
Choses nécessaires à connaître, 96 illustrations de divers articles.....	0	0	7½
Costumes (21 chaque) d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, 4 feuilles chaque.....	0	0	7½
Manières et coutumes des Chinois, sur une feuille coloriée.....	0	1	8
Sources des aliments, sur une feuille coloriée.....	0	1	8
Sources des manufactures, do.....	0	1	8
La plante à coton, coloriée avec dix renvois explicatifs.....	0	1	6
Fleurs sauvages, etc., 10 illustrations (règne végétal No. 2).....	0	1	8
Fruits 12 do do No. 3.....	0	1	8
Végétaux naturels et cultivés, 5 do do No. 4.....	0	1	8
Grains, blé et herbes, 9 illustrations, do No. 5.....	0	1	8
Jardinage, (indiquant ses diverses opérations) do No. 6.....	0	1	8
Arbres, (6 sur une feuille) do No. 7.....	0	1	8
Arbres de la forêt, tirés d'après nature et sur pierre, par F. Greenwood, colorié avec soin. Dimension, quarto impérial, 15 sur 12 pouces. Prix.....	0	12	6

1. Le chêne.	5. Le sapin d'Ecosse.	9. Le cèdre.
2. L'orme.	6. Le peuplier.	10. Le bouleau.
3. Le hêtre.	7. Le saule.	11. Le noyer.
4. Le frêne.	8. Le sycamore.	12. Le chataignier.

Parties d'arbres, un jeu de 12, correspondant à l'espèce ci-dessus, représentant en grand les parties caractéristiques de chaque arbre..... 0 12 6

XVII. ASTRONOMIE.

Cartes astronomiques ou cartes célestes de Mattison, propres à illustrer le mécanisme des cieux, pour l'usage des écoles et des lectures publiques, dimensions des cartes, 3 sur 3½ pieds, montées sur rouleaux et coloriées, par jeu de 16 avec clé.....	4	0	0
Do montées sur toile, rouleaux et coloriées avec clef.....	5	0	0

Titres des cartes astronomiques.

- No. 1. Théorie ptolémaïque de la structure de l'univers.
- " 2. Théorie copernicienne du système solaire.
- " 3. Mesurage angulaire—lumière et chaleur des planètes.
- " 4. Grandeur relative du soleil et des planètes.
- " 5. L'écliptique, le zodiac, les signes, les nœuds, les passages, etc.
- " 6. Le zodiac, les équinoxes, les solstices, la longitude, les nœuds ascendants, etc.
- " 7. L'orbite de la terre, la déclinaison du soleil, les saisons, etc.
- " 8. L'inclinaison des axes sur les orbites; et les saisons des planètes.
- " 9. Conjonction, opposition, passage, phases de Venus, etc.
- " 10. Vues télescopiques des planètes primaires.
- " 11. Saturne dans son orbite, ses phases, vues télescopiques, etc.
- " 12. Phases et vues télescopiques de la lune,
- " 13. Eclipses de soleil et de lune.
- " 14. La philosophie des marées.
- " 15. Vues des comètes remarquables.
- " 16. Les groupes d'étoiles, les systèmes binaires et les nébuleuses.

Astronomie élémentaire de Mattison, pour accompagner les précédentes, 16 cartes coloriées, illustrées par seize diagrammes splendidement coloriées, réduites des grandes cartes, et pouvant servir avec ou sans les grandes cartes de l'auteur, pp. 243,.....	0	2	6
Astronomie illustrée de Smith, pour l'usage des écoles sous forme d'atlas, contenant plus de trente diagrammes et gravures quarto bien faites, avec description, glossaire, etc., pp. 71,.....	0	5	0
Astronomie illustrée de Smith. Abrégé de la précédente, avec planches, 72,.....	0	1	10½
Atlas céleste de Burritt, couronne 4to, révisé par le professeur Mattison, contenant dix-huit planches doubles sur acier, magnifiquement coloriées, 20 pouces sur 14 pouces,.....	0	4	4½
Géographie céleste par Burritt, livre classique d'astronomie, destiné à accompagner l'atlas céleste, révisé par le professeur Mattison, illustrée de nombreuses gravures en bois, pp. 351,.....	0	2	6
L'un et l'autre ensemble,.....	0	6	3

	£	s.	d.
Nouveaux diagrammes astronomiques de Varty. Une série de quatre grandes gravures, très-bien exécutées, représentant et démontrant les divers phénomènes du système solaire, et celui de notre planète en particulier. Dimensions, 4 pieds 9 pouces par 3 pieds 6 pouces.			
Le jeu en feuilles, unis,	0	10	0
Do reliés ensemble, drap et rouleau,	0	15	0
Do coloriés en feuille,	0	16	3
Do reliés ensemble, drap et rouleau,	0	1	3

PLANCHE I.—7 diagrammes.—Le mouvement diurne et annuel de la terre ; les cercles et le mouvement diurne de la sphère céleste.—Théorie du mouvement elliptique de la terre et du crépuscule.

PLANCHE II.—5 diagrammes.—Théorie des saisons avec les sphères droites et parallèles ; et la théorie de la chaleur.

PLANCHE III.—8 diagrammes.—Mouvements et phases de la lune—son mouvement diurne, ses éclipses —ses périodes de révolution—l'inclinaison de son orbite—et théorie des marées.

PLANCHE IV.—13 diagrammes.—Le système solaire —vélocité et grandeur comparative des planètes —passages et comètes.

	£	s.	d.
L'étendue de ces diagrammes convient à l'enseignement par classe ou à l'enseignement privé.			
Astronomie illustrée de Darton, sur quatre feuilles, par jeu, (en feuilles)	0	4	4½
Ces quatre feuilles de do. ensemble, montées sur toile et rouleaux,	0	10	0

PLANCHE 1. Les saisons. | PLANCHE 3. Le système planétaire.
 PLANCHE 2. Les marées. et les phases de la lune. | PLANCHE 4. Les effets de la réfraction.

(Voir "ATLAS," section XI, de ce catalogue.)

XVIII TABLEAUX DE LEÇONS DE LECTURE.

Trois leçons de lecture graduée, par Charles Baker.—Un cercle de connaissance. Chaque graduation comprenant 200 leçons. L'on n'a pas perdu de vue deux grands objets dans ces leçons :—1. Fournir une série de livres d'écoles convenables aux classes élémentaires et pour l'instruction domestique à des prix modérés, lesquels donneraient des renseignements sur des questions plus en rapport et d'une manière plus étendue et plus systématique que n'en ont jamais donné les livres de leçons en anglais. 2. Adapter ces renseignements aux enfants des différents âges et de différents degrés de connaissance par une série graduée de connaissances ; graduée non pas en commençant par les mots courts, au nombre desquels se trouvent presque toutes les particules du discours, les mots les plus difficiles de la langue,—mais graduée par la simplicité des idées, exprimées par des phrases courtes, faciles et naturelles. Les sections dans lesquelles la série est divisée sont comme suit :—

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| I. Introduction. | XIII. Les substances. |
| II. Le corps et ses parties. | XIV. L'air et les cieux. |
| III. Les aliments. | XV. La division du temps. |
| IV. Les vêtements. | XVI. Les climats. |
| V. Les habitations. | XVII. La vie sociale. |
| VI. L'éducation. | XVIII. Le gouvernement. |
| VII. Les mammifères. | XIX. Les autres nations. |
| VIII. Les oiseaux. | XX. L'industrie et le commerce. |
| IX. Les reptiles et les poissons. | XXI. La matière. |
| X. Les insectes et les vers. | XXII. Les sens. |
| XI. Les plantes. | XXIII. L'esprit. |
| XII. La terre. | XXIII. Les attributs de Dieu. |

	£	s.	d.
Gradation I.—Demi quarto ; le jeu de 200 leçons sur 100 feuilles,	0	8	9
Gradation II.—Royal folio ; le jeu de 500 leçons sur 100 feuilles,	0	16	0
Gradation III.—Folio impérial ; le jeu de 200 leçons sur 107 feuilles,	1	0	0
Livres—1ère gradation, 7½d. ; 2e gradation, 7½d. ; 3e gradation,	0	1	3
Manuel de Baker pour les précédents, No. 1,	0	0	1½
Il est donné des cadres en ferblanc pour les tableaux de livres, lesquels ouvrent sur le devant ; le cadre pour la 1ère gradation, 8s. 9d. ; pour la 2e gradation, 6s. ; 3e gradation,	0	6	3
Lecture sans épellation,	0	0	6
Tableaux de leçons de lecture progressive, (grands) par jeu de 12,	0	1	6
Do do do do 24,	0	3	0
Tableaux de leçons de lecture de White, (grands) par jeu de 15,	0	2	6
Tableaux de leçons de lecture nationale, par jeu de 33,	0	1	3
Tableaux de leçons d'arithmétique nationale, par jeu de 60,	0	2	0
Tableau de Burnstead pour exercer les organes de la parole dans l'articulation—3 pieds 9 pouces de large sur 4 pieds 9 pouces de long, imprimé en couleurs,	0	3	0
Do do étendu sur toile et monté,	0	10	0
Tableau de lecture—2 pieds 6 pouces de large sur 3 pieds 8 pouces de long,	0	1	6
Do do étendu sur toile et monté,	0	6	3

	£	s.	d.
Table à compter—3 pieds 7 pouces de large sur 2 pieds 6 pouces de long.....	0	1	6
Do do étendue sur toile et montée.....	0	6	3
Table de la ponctuation—3 pieds 7 pouces de large sur 2 pieds 6 pouces de long.....	0	1	6
Do do étendue sur toile et montée.....	0	6	3
Le jeu complet de tables, en feuilles.....	0	6	3
Do do montée.....	1	5	0
Série de feuilles de leçons de Varty.—Ces leçons sont recommandées avec confiance comme fournissant un cours complet et progressif d'instruction élémentaire. Elles sont imprimées d'une manière claire et distincte, les sujets sont choisis avec soin et arrangés d'une manière bien simple; et servent beaucoup dans les familles comme dans les écoles publiques ou privées à promouvoir l'instruction religieuse et séculaire.			
Alphabets.—Les dimensions du caractère sont données en pouce.			
Les plus grandes lettres capitales romaines et les petites, 2½, 2 feuilles foolscap de double largeur.....	0	0	8
Demie largeur, romaines, capitales et petites, 1½, 2 feuilles.....	0	0	6
Do do rouge et noir.....	0	1	0
Foolscap de double largeur, romain, capitales et petites, 1½, 2 feuilles.....	0	0	4
Do do rouge et noir, 2 feuilles.....	0	0	8
Arrangés, petit romain, rouge et noir, 1½, 1 feuille.....	0	0	4
Voyelles, consonnes et points, caractère colorié, 1 feuille.....	0	0	4
Leçons d'épellation et de lecture.			
Lecture débrouillée. Une série de leçons classifiées dans l'épellation et la lecture. Les leçons comprennent la lecture et l'écriture, avec de nombreuses gravures, pour aider à expliquer la nature ainsi que les noms et les formes des lettres. Chaque feuille contient une leçon qui est exprimée en langage simple, avec quelques instructions à l'instituteur. Prix en feuilles, le set de 37, unis.....	0	6	3
do do colorées.....	0	9	4½
Epellation progressive, combinée aux exercices de lecture—partie 1—14 feuilles.....	0	2	6
Epellation progressive, partie 2, contenant 2 ou un plus grand nombre de syllabes, systématiquement arrangés, 10 feuilles.....	0	2	6
Progrès dans la lecture, 14 feuilles.....	0	2	6
L'aide de l'enfant dans la lecture, en 18 leçons, chaque page contient une leçon complète,.....	0	3	0
Histoire de Joseph et de ses frères, en termes faciles pour les enfants, 16 feuilles.....	0	2	6
Cent tableaux de leçons faciles, extraits du nouveau testament, arrangés par ordre chronologique dans le style narratif des quatre évangélistes, avec mention des lieux auxquels se sont passés les événements avec texte.....	0	6	3
Do do sur de très grandes feuilles et avec grand caractère et texte.....	0	18	9
Géographie. Leçons préliminaires en géographie, 14 leçons.....	0	2	6
Prières etc., prière du matin et du soir pour les écoles, sur deux feuilles.....	0	0	6
La prière du Seigneur et le symbole des apôtres, 2 feuilles.....	0	0	4
do en une seule feuille (par douzaine 2s. 6d.) séparément.....	0	0	3
Les dix commandements, sous formes de tables, 1 feuille.....	0	0	3
do par douzaine.....	0	2	6
La prière du Seigneur ou les dix commandements, sur une feuille en or ou papier bronzé.....	0	0	7½
Règle de conduite générale aux écoles et dans leur famille, par douzaine, 1s. 10d. chaque.....	0	0	2
Règles générales pour les écoles, les dix commandements et la prière du Seigneur, sur 3 feuilles.....	0	0	7½
Catéchisme.—catéchisme de l'Église d'Angleterre, sur une grande feuille.....	0	0	6
Texte des écritures pour les murs d'église, écoles, boutiques, manufactures, cuisines etc., arrangés par ordre de sujets, en grand caractère, par jeu de 24.....	0	5	0
do do publié par la société des connaissances chrétiennes, par jeu de 66.....	0	6	3
Proverbes choisis, publiés sous forme de pamphlet par la même société, pp. 24.....	0	0	1½
Maximes et axiomes utiles, une feuille.....	0	0	3
Leçons d'écoles du dimanche, sur 6 feuilles, par jeu.....	0	0	2
Arithmétique.—Leçons progressives, en numéros formant une introduction complète à la connaissance des chiffres et des signes d'arithmétiques, 4 feuilles.....	0	0	8
Arithmétique nationale, 60 feuilles.....	0	2	0
Chiffres progressifs, 2 feuilles.....	0	0	4
Les cinq tables.—La notation, l'addition, la soustraction, la multiplication et la division avec une table de multiplication étendue de 1 à 400, 6 feuilles.....	0	1	6
Table de multiplication étendue jusqu'à 400, 1 feuille.....	0	0	3
Table d'argent, 2 feuilles.....	0	0	4
Grammaire expliquée en vers, rouge et noir, 1s. 4d. 4 feuilles noir.....	0	0	8
Leçons de lecture et d'épellation de Darton, sur feuille comme suit:—			
1. Texte d'écoles pour les enfants pour les murs 3s. et.....	0	2	0
2. Paroles avec renvoi aux écritures, sur une feuille.....	0	0	2
3. Bonnes dispositions à cultiver et mauvaises dispositions à éviter, sur une feuille.....	0	0	2
4. Sciences intellectuelles sur une feuille.....	0	0	2
5. Les différentes espèces d'aliments, sur une feuille.....	0	0	2
6. Le règne minéral et produits des différents pays, sur une feuille.....	0	0	2
7. Leçons d'épellation en grand caractère, jeu de six feuilles, par jeu.....	0	1	0

DIAGRAMMES ET CARTES DE REYNOLD.

(Rattachés à la page 31 de ce catalogue.)

	£	s.	d.
Première série des six diagrammes astronomiques de Reynold chacun de 25 sur 20 pouces, imprimés sur gros papier à dessin et coloriés. Le tout d'une seule vue, montés sur toile et rouleaux	0	18	9
do prix en feuilles	0	10	0

Les diagrammes sont exécutés d'un style clair et hardi et propre à donner à l'esprit une connaissance exacte de cette science importante. La série comprend les illustrations des principaux phénomènes qui suivent :—

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 1. Le système planétaire. 2. La terre et son atmosphère. 3. Les saisons. | <ul style="list-style-type: none"> 4. Les phases de la lune. 5. La théorie des marées. 6. Les éclipses. |
|--|--|

Seconde série de douze diagrammes astronomiques de Reynold, très bien exécutés sur grand carton à dessin, coloriés et comprenant divers transparents, avec descriptions. Prix chaque	0	1	3
do par jeu, en un portefeuille	0	13	9

La série comprend :—

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 1. Le système solaire. 2. Les saisons. 3. Les éclipses et les marées. 4. Vue de la lune. 5. Phases de la lune. 6. La terre et son atmosphère. | <ul style="list-style-type: none"> 7. Le soleil et phénomène solaire. 8. Le soleil central. 9. Cartes des cieux. 10. Dimensions comparatives des planètes. 11. Comètes et Éroïthes. 12. Diagramme de météorologie. |
|--|--|

Série de douze diagrammes de géologie, d'histoire et de géographie physique, conformes aux précédents. Prix chaque.....	0	1	3
do par jeu, en un portefeuille	0	13	9

La série comprend :—

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 1. Géologie populaire. 2. Monde antédiluvien. 3. Carte géologique d'Angleterre. 4. Carte physique du globe. 5. Montagnes et volcans. 6. Rivières et lacs. | <ul style="list-style-type: none"> 7. Chutes d'eau. 8. Plano-globe mobile. 9. Principaux édifices du monde. 10. Le premier récit historique. 11. Le second récit historique. 12. Les variétés du genre humain. |
|--|--|

Deux diagrammes de machine à vapeur de Reynold, chacun 3 sur 2 pieds, coloriés. Prix chaque	0	4	4½
do d'une seule vue montés sur toile et rouleau	0	13	9

Les diagrammes sont correctement dessinés et gravés sur acier d'un style hardi et sur une grande échelle, expliquant clairement toutes les parties de l'engin ; ils comprennent :—

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> 1. Le condensateur. | <ul style="list-style-type: none"> 2. La locomotive. |
|---|---|

Ces diagrammes sont destinés à imprimer dans l'esprit de la manière la plus claire une connaissance correcte des principes et du mode d'action de la machine à vapeur.

Tableau chronologique de l'histoire britannique par Reynold, depuis la conquête par les Normands jusqu'à l'époque actuelle, indiquant les principaux événements nationaux, le progrès des arts et sciences, les fondations des institutions, l'érection d'édifices publics, les événements importants dans l'histoire générale, les découvertes, les inventions etc., etc., sur une grande feuille, 4 pieds de long	0	1	3
---	---	---	---

Cours de l'histoire par Reynold, exposant d'un seul coup-d'œil la naissance, le progrès et la chute des nations et des états ; les périodes des grands philosophes et conquérants ; dates des événements importants, etc, etc., sur une feuille coloriée	0	1	10½
--	---	---	-----

XIX. MUSIQUE VOCALE.

Méthode de l'enseignement du chant de Wilhelm, adapté à l'usage anglais, par John Hullah.

Manuel de musique vocale de Hullah. Parties I et II, reliées ensemble.....	0	5	0
Exercices et figures contenus dans le manuel, parties I et II, chaque	0	0	10
Grandes feuilles contenant les figures de la partie I du manuel, Nos. 1 et 8, en un lot.....	0	7	6
do do étendues sur cadres et vernis	1	18	9
Grandes feuilles contenant les figures de la partie Ière du manuel de Nos. 9 à 40, en lot de 8 feuilles par paquet.....	0	7	6
do do étendues sur cadres et vernis	1	18	9
Grandes feuilles contenant les figures de la partie II du manuel, de No. 41 à 52, en un lot.....	0	11	3
do do étendues sur cadres et vernis.....	1	18	9
Portefeuille pour les grandes feuilles d'Hullah.....	1	15	0

	£	s.	d.
Grammaire de musique vocale de Hullah.....	0	10	0
Illustrations de la grammaire vocale de Hullah, par jeu de 30 feuilles	2	12	6
Livres de musique.....	0	1	3
Papier à musique, même grandeur que les grandes feuilles de Hullah, 12 stances, par lot de 6 feuilles	0	5	0
do 8 stances, par lot de 6 feuilles	0	5	0
Diapasons ajustés à 512 vibrations par seconde	0	3	1½
God save the Queen, arrangé par Hullah, en trois, quatre et cinq parties, sur les deux côtés d'une carte 14d. chaque ou à la douzaine	0	1	3
Chants d'écoles pour deux et trois voix, composés par Hullah, en deux livres, pp. 16 chaque....	0	0	7½

Contenu du premier livre.

1. Butterseups and Daisies.
2. The Mouths.
3. The Savoyard's Song.
4. Lady Bird.
5. The Week.
6. A Pleasant Day.
7. The Cricket.
8. The Spring Journey.
9. The Little Lark.
10. Birds.
11. The Milk Pail.
12. The Seasons.

Le contenu du second livre.

13. The Sunbeam.
14. Harvest Field and Flowers.
15. Poor Robin.
16. The Little Sister.
17. Sing for the Oak Tree.
18. The Poor Laborer.
19. The First Swallow.
20. The Father's Return.
21. The Plough Boy.
22. The Farm Yard.
23. The Apple Tree.
24. The Shepherd Boy's Song.

XX. ECRITURE.

Manuel d'écriture de Mülhauser, avec 40 gravures modèles	0	2	6
Modèle d'écriture, jeu premier ou élémentaire, 40 gravures, montées sur carton	0	2	6
do second jeu; medium ou demi texte et les chiffres	0	1	0
do troisième jeu; fine, ou petite écriture, et pour la ponctuation, proverbes et phrases morales	0	1	0
do quatrième jeu; fine, ou petite écriture, et les chiffres. Liste des souverains d'Angleterre depuis la conquête	0	1	0
Livres d'écriture réglés pour le système de Mülhauser, Nos. I. II. et III. No. I. avec les lignes diagonales; No. II. réglés de même manière, alternés par des feuilles de lignes de travers seulement; No. III. réglés pour le demi texte, 2s. par douzaine; chaque	0	0	3
Ardoises réglées pour la méthode	0	0	10
Lignes de copiste nationales, par jeu de 6 feuilles assortis.....	0	1	10½
Copies d'écriture à mémoire. Par l'archidiacre Burrow, gravées d'une écriture ronde et montées sur carton, le jeu	0	1	9
Les six cartes présentent une série de noms et de termes qui ont rapport aux personnes, aux endroits et aux événements les plus importants de l'histoire sacrée, ainsi que pour les divisions de la bible et quelques unes des doctrines du christianisme. Ces termes "Mémoratifs" sont à peu d'exceptions près, arrangés suivant l'ordre des testaments ancien et nouveau, et graveront dans la mémoire la succession des livres et de leur contenu; mais le principal objet proposé est qu'ils doivent offrir à l'élève des sujets distincts de pensée et des sujets d'examen au maître.			
Questions sur les copies mémoratives, 12mo. prix relié	0	1	9
Les questions sur les copies ont été dressées dans la vue de mettre le maître ou la maîtresse d'école ou l'instituteur en état de voir si les enfants comprennent ce qu'ils écrivent et s'ils font quelque progrès dans la connaissance de leur bible.			
Principes d'écriture par Fulton et Eastman, illustrés et promptement enseignés par l'usage d'un jeu de livres d'écritures d'écoles, réglé d'une manière convenable, et une clef:—			
I.—Cartes chirographiques de Fulton. En deux nombres. 3 pieds 6 pouces de large sur 4 pieds 4 pouces de long chaque, par paire, montées sur toile et rouleaux, et vernies,	0	17	6
Carte No. 1.—Comprend les exercices primaires et principes élémentaires en écriture avec illustrations des positions correctes et incorrectes de l'élève, etc., etc.			
Carte No. 2.—Comprend les principes élémentaires des capitales combinées et les principes élémentaires des petites lettres combinées.			
II.—Clef de la carte chirographique de Fulton et Eastman. Contenant des instructions sur la position au pupitre et la manière de tenir la plume.—Aussi, pour les formes et proportions exactes des lettres, avec règles pour leur exécution. 16mo. pp. 62, avec gravures en acier des cartes en miniature,	0	1	3
III.—Livres d'écriture d'écoles de Fulton. Par jeu de quatre numéros,	0	2	6
Do par douzaine,	0	6	3
Do détachées,	0	0	10

	£	s.	d.
No. 1.—Destiné aux commençants. No. 2. Destiné à ceux qui se seront déjà servi du No. 1.			
No. 3. Destiné aux élèves avancés. No. 4. Ne contient que les lignes parallèles.			
Livre d'écriture de Badlam. Le livre d'écriture des écoles communes. En cinq numéros.			
Par jeu,	0	3	1½
Do do par douzaine,	0	6	3
Do do détachés,	0	0	10
Ce que ce système a de particulier, c'est qu'il consiste en lettres légèrement tracées qui exigent plus d'attention que les lettres parfaites ou à esquisses; en démontrant clairement par les éléments, etc., la manière de faire et de joindre toutes les lettres sans lever la plume; dans l'emploi des lignes obliques qui facilitent l'inclinaison des lettres et occasionnent un mouvement de toute la main, sans effort et résultant de l'usage qui en est fait; dans les proportions distinctes des lettres par les lignes horizontales et obliques et les points; dans la démonstration pratique des erreurs les plus ordinaires des savants, etc.			
Perfectionnement dans l'écriture pratique et ornementale de Gould, pour l'usage des écoles, en cinq livres d'écritures, par jeu,	0	3	1½
Do do par douzaine,	0	6	3
Do do détachés,	0	0	10
Les particularités du livre d'écriture de Gould sont qu'il place les lignes à copier en dedans du couvert plié. En écrivant, les lignes peuvent être exposées de manière à les employer dans toutes ou chacune des pages du livre de copie—plan admirable.			
Écriture de Chambers—Unie, courante et ornée—En quinze livres de copie préparée. Dans les systèmes d'écriture qui sont venus à l'attention des éditeurs, l'on a introduit de nombreuses créations que l'on ne peut imiter avec la plume qu'en les retouchant; pendant que dans le même temps, les liaisons et les combinaisons les plus difficiles accompagnent trop souvent les exercices les plus élémentaires et les plus simples. Dans le système actuel qui aspire à quelque degré d'originalité, on a pris soin d'éviter toute recherche de dessin incompatible avec l'écriture pratique. On a cherché à obtenir un style simple mais gracieux d'écriture et la série est devenue strictement progressive. Dimension post. Prix, chaque,	0	0	6
Écriture—Unie et courante—En dix livres de copie préparés. Dimension foolscap. Prix, chaque,	0	0	3½
Feuillets de Smith (oblongs 12mo.), contient:—			
1. Premières leçons d'écriture.			
2. Grosses lettres.			
3. Petites lettres.			
4. Écriture ronde.			
5. Petite écriture.			
6. Grosses lettres. Style arrondi d'écriture.			
7. Petites lettres, do do.			
8. Écriture ronde, do do.			
9. Écriture courante géographique.			
10. Écriture courante commerciale.			
11. Reçus, lettres de change, etc.			
12. Phrases choisies.			
13. Style géographique de dames.			
14. Écriture courante de dames. Partie 1.			
15. do do do			
16. do do do			
17. Écriture arrondie des Écritures.			
18. do do.			
19. Vieille écriture anglaise.			
20. Texte allemand.			
21. Écriture de grossiement.			
22. Copies latines.			
23. Alphabet orné des écoles.			
Les précédents à la douzaine,	0	5	7½
Séparément,	0	0	6
24. Un jeu d'alphabet uni et orné, contenant divers styles,	0	1	6
25. Exemple d'écritures, (rédigé par D. H. Edwin,) avec partie 3, copies de main courante de dames,	0	1	3
26. Copies astronomiques, (rédigées par R. Mitchell,) gravées par W. Smith,	0	0	6
Nos. 1 à 23 et 26, assortis, par douzaine,	0	5	7½
No. 24, par douzaine,	0	13	9
No. 25,	0	10	0
Plumes d'acier pour écoles, par boîte,	0	1	8
Manches de plume, par douzaine,	0	3	9
Crayons de plomb, par douzaine, 10d., et	0	1	0

XXI. LIVRES DE DESSIN, Etc.

"Quiconque peut apprendre à écrire peut apprendre à dessiner."

Livre américain de dessin par Chapman, spécialement adapté à l'usage des écoles, des académies et de l'instruction domestique. Les gravures en bois de ces ouvrages sont très bien finies. Elles comprennent une variété d'exemples, depuis le simple échantillon jusqu'à l'échantillon le plus fini de dessin de la figure humaine, antique et moderne, scènes naturelles, etc., etc.

Les branches d'art suivantes sont traitées séparément, savoir:—

1. Instruction primaire et éléments du dessin.
2. Dessin d'après nature—matériel et méthode.
3. Perspective, composition, paysage, figure, etc.

4. Dessin, tel qu'applicable aux arts mécaniques.	
5. Peinture à l'huile et couleurs à l'eau.	
6. Principes de la lumière et des ombres.	
7. Anatomie extérieure de la forme humaine et anatomie comparée.	
8. Les diverses méthodes de gravure à l'eau forte, de dessin, de modèle, etc.	£ s. d.
Livre de dessin, No. I. Élémentaire. Quarto. Forme atlas, pp. 56,	0 2 6
Do No. II. Élémentaire. do do pp. 56,	0 2 6
Do No. III. Perspective. do do pp. 56,	0 2 6
Livre de copie de dessin, No. I. Élémentaire et primaire. Petit quarto, pp. 20, séparément,	0 0 7½
Do à la douzaine,	0 6 3
Do No. II. Élémentaire et primaire, do pp. 20, séparément,	0 0 7½
Do à la douzaine,	0 6 3
Dessin pour les jeunes enfants, contenant 150 copies de dessin et de nombreux exercices, accompagnés d'amples instructions pour l'instituteur et l'élève. Publié sous la surintendance de la société pour la propagation des connaissances utiles. Londres, 12mo, relié en toile,....	0 2 6
Livre élémentaire de dessin de Carton. Complet en 6 numéros. Oblong 12mo, chaque,	0 0 6
Dans ces livres, les copies de dessin sont lithographiées.	
Instruction dans l'art du dessin, par Williams, pour l'usage des écoles élémentaires, avec de nombreuses gravures sur bois, et figures esquissées de modèles, approuvé par le comité du conseil privé sur l'éducation. 8vo. pp. 116,	0 3 0
Cartes élémentaires de dessin de Nuttin, en quatre parties, dix-huit cartes lithographiées dans chaque; présentant des modèles dessinés avec soin et accompagné d'instructions, illustrant les premiers principes du dessin pour l'usage des écoles et des familles. Par paquet,	0 1 3
Nutting's Progressive Drawing Cards, en quatre parties, neuf grandes et très-belles cartes dans un paquet, lithographiées. Destinés aux élèves plus avancés, et devant faire suite à la série élémentaire. Par jeu,	0 1 10½
Premiers pas dans les arts, ou gradations pratiques et faciles dans le dessin des paysages, divisées en trois séries.	
Première série.—Esquisses expressives, par J. V. Richardson, professeur de dessin, Oxford. 24 planches, prix,	0 3 0
Seconde série.—Esquisses expressives, légèrement ombragées, 24 planches,	0 3 0
Troisième série.—Études choisies, avec effet progressif, 24 planches,	0 3 0
Papier à dessin colorié, le meilleur, par douzaine,	0 1 0
Do do seconde qualité, do	0 0 9
Boîte de matériaux à dessin, contenant porte-craie, estampe en cuir et papier, charbon de bois préparé cuir de chamois, et 12 crayons,	0 3 0

(Voir "cartons de Raphaël," section XV, de ce catalogue.)

XXII. INSTRUMENTS D'ÉCOLES.

Planétaire monté en cuivre, (3 pieds de diamètre.) Voir page 27 de ce catalogue,	£ s. d.
Système terrestre monté en cuivre, (pour expliquer les changements de saison, les marées, les éclipses, etc.)	2 10 0
Globe terrestre et piédestal, 5 pouces en diamètre, séparément, 6s. 3d.,	1 0 0
20 formes solides et géométriques,	0 5 0
	0 6 3

SAVOIR :

1. Cube No. 1.	9. Parallelopipède No. 9.	17. Prisme à six côtés.
2. Cube No. 2.	10. Parallelopipède No. 10.	18. Cône et cône tronqué.
3. Cube No. 3.	11. Sphère.	19. Pyramide et pyramide tronquée.
4. Parallelopipède No. 4.	12. Hémisphère.	20. Bloc de racine cubique, pour démontrer très-simplement et très-bien l'extraction de la racine cube, (en noyer noir.)
5. Parallelopipède No. 5.	13. Sphéroïde applati.	
6. Parallelopipède No. 6.	14. Sphéroïde plat.	
7. Parallelopipède No. 7.	15. Cylindre.	
8. Parallelopipède No. 8.	16. Prisme.	

Collection de plans et solides géométriques de Varty, en boîtes :—	£ s. d.
La série de 29 plans et solides,	0 7 6
Seconde do. 38, comprenant les sections du cône, de la sphère et du cylindre,	0 11 3
Solides disséqués de Varty, en boîtes de Mahogany :—	
Cube disséqué avec octaèdre pour noyau primitif,	0 3 9
Cube disséqué avec tétraèdre do	0 3 9
Cube disséqué avec dodicaèdre rhombique,	0 5 0
Cube disséqué avec dodicaèdre pentagone,	0 5 0
Cônes avec sections enfermés dans des boîtes en bois, 8s. 9d. Grandes dimensions,	0 6 3

Ces modèles sont très-admirablement faits pour faciliter l'étude des formes géométriques, engager l'élève à réfléchir et à démontrer et à cultiver graduellement dans son esprit le goût des connaissances mathématiques.

(Voir illustrations de figures géométriques, section XVI, No. 4.)

	£	s.	d.
Cadre numéral pour enseigner l'arithmétique avec facilité.....	0	5	0
Système lunaire pour démontrer les phases de la lune et le centre de gravité.....	0	5	0
Globe hémisphérique de 2½, suspendu, (séparément, 6s. 3d.).....	0	5	0
Livre d'explications.....	0	1	3
Boîte vernie avec serrure et clef pour renfermer icelui.....	0	5	0
Coût du jeu complet, comme susdit, y compris la boîte, etc., etc.....	5	2	6
Boîte d'échantillons géologiques convenablement étiquetés.....	0	10	0

CONTENANT :

1. Spath calcaire.	11. Minerai de plomb.	21. Serpentine.
2. Spath perlé.	12. Minerai de fer.	22. Pondingne.
3. Spath à dent de chien.	13. Chaux compacte.	23. Pierre à sablon.
4. Ereninite.	14. Chaux cristallisée.	24. Stéatite.
5. Pierre ponce.	15. Gypse.	25. Quartz.
6. Mousse pétrifiée.	16. Charbon bitumineux.	26. Felspath.
7. Fer magnétique.	17. Charbon anthracite.	27. Mica.
8. Calédoine.	18. Cannel Coal.	28. Horneblende.
9. Anthophyllite.	19. Gneiss.	29. Granite à gros grain.
10. Minerai de cuivre.	20. Sicnite.	30. Granite à grain fin.

Cette boîte d'échantillons géologiques est spécialement destinée à illustrer les leçons sur la géologie des minéraux contenus dans le cinquième livre de la série nationale.

Histoire naturelle des vers à soie. Dans une boîte en mahogany, avec couvert en verre, contenant des échantillons très-bien conservés de l'œuf, des vers à soie, du cocon, de la chrysalide, du papillon et de la soie..... 0 7 6

XXIII. LIVRES D'AGRICULTURE.

Éléments d'agriculture scientifique ou les rapports qui existent entre la science et l'art pratique de la culture. Un prix couronné de la société d'agriculture de l'état de New-York: par John P. Norton, A. M., professeur d'agriculture scientifique dans le collège de Yale. 12mo., pp. 208, reliés en toile et lettres d'or.....	0	2	6
Éléments de chimie agricole et de géologie, par le professeur James F. W. Johnston, A. M., (édition anglaise.) 12mo. pp. 337.....	0	5	0
Do (édition américaine abrégée.) 12mo. pp. 249.....	0	2	4
Catéchisme de chimie agricole et de géologie, par le professeur James F. W. Johnston, A. M., avec une introduction par John P. Norton, A. M., et un appendice compilé par James W. Dawson, écuyer, surintendant d'éducation, Nouvelle-Ecosse, 24mo pp. 78, carton.....	0	1	0
Do do (édition anglaise.) 8vo. pp. 63, en toile, cousu.....	0	1	0
Chimie agricole; ou chimie appliquée à expliquer la pratique et à promouvoir, d'après des principes rationnels, l'amélioration de l'agriculture. Avec un grand diagramme colorié, indiquant une section géologique d'Angleterre—un tableau des couches en Angleterre, avec glossaire, etc., etc. Publié par la société des connaissances chrétiennes. 12mo., pp. 248, toile, lettré en or.....	0	3	9
Livre de classe d'agriculture; ou le meilleur système de culture à suivre pour une petite ferme et un jardin, avec des suggestions sur l'économie domestique (l'un des livres de la série nationale.) 12mo., pp. 317.....	0	1	6
Lectures sur la chimie agricole, ou éléments de la science d'agriculture, par H. Y. Hind. 12mo., papier, pp. 167.....	0	2	0

XXIV. DIVERS.

Registre de l'instituteur des écoles communes, 5 feuilles, par copie.....	0	1	3
Do do do do par douzaine.....	0	12	6
Do do do do 10 feuilles, par copie.....	0	2	6
Do do do do par douzaine.....	1	5	0
Les registres, contenant cinq feuilles, doivent durer deux ans dans une école qui a moins de 50 élèves, et une année dans une école qui en a moins de 100. Ceux qui ont dix feuilles sont destinés aux plus grandes écoles, etc. Comme l'acte veut que le fonds des écoles soit divisé entre les différentes sections d'écoles, suivant la moyenne du nombre des enfants qui fréquentent chaque école, il est important que les syndics en aient une copie.			
Éducation physique dans les écoles, dans une série d'exercices gymnastiques, illustrés par plus de 100 gravures des différentes poses de l'athlète; avec une esquisse préliminaire des jeux athlétiques de l'antiquité, pp. 82. Prix.....	0	0	7½
Théorie et pratique de l'enseignement par Page. 8vo., pp. 349.....	0	4	0
Manuel pour l'enseignement collectif: No. 1. Objets. No. 2. Le corps et ses parties. Prix, chaque.....	0	0	6
Questions pour l'éducation domestique, ou diverses branches d'études. Prix.....	0	0	6
Programme d'éducation domestique, ou questions aux étudiants de la bible et aux cathécumènes, etc., en quatre parties. Prix, chaque partie.....	0	0	4
Architecture d'école de Barnard.....	0	7	6

	£	s.	d.
Grammaire d'arithmétique de Davies,	0	1	0
Acte des écoles communes, avec formules, circulaires, etc., etc. 12mo, pp 103,.....	0	1	3
Journal of Education, pour le Haut-Canada, vols. précédents, en brochure, chaque,.....	0	5	0
Do annuellement,	0	5	0
Rapports annuels d'école pour le Haut-Canada, ou autres rapports officiels non énumérés, en autant qu'ils peuvent être obtenus. Chaque copie,	0	3	9
Rapport sur un système d'instruction élémentaire publique pour le Haut-Canada,	0	2	6
Cérémonie de la pose de la pierre angulaire de l'école normale et des bureaux d'éducation, Toronto, avec esquisse préliminaire du système d'instruction élémentaire publique dans le Haut-Canada. Papier supérieur et gravures. 8vo., pp. 29,	0	1	3
Développement et avenir du Canada. Deux lectures. Par le Rév. Adam Lillie,	0	0	7½
Plan du département d'éducation pour le Haut-Canada; sur une feuille donnant les vues du front et du derrière des écoles normales et modèles et des bureaux d'éducation, avec plans des premier et second étages de l'édifice. Quatre gravures avec explications. Feuilles détachées,	0	0	5
Vues de front et de derrière des édifices, sur papier supérieur,	0	0	3

APPENDICE No. 11.

CEDULE indiquant le nombre de volumes de livres échantillons (classifiés sous leurs titres respectifs) achetés dans la vue d'être examinés et recommandés par le conseil de l'instruction publique, comme pouvant être introduits dans les bibliothèques d'écoles et bibliothèques publiques dans le Haut-Canada.

Chapitre général.	Subdivision.	No. de volumes	Grand total du nombre de volumes.
I. Histoire,	1 Ancienne,	118	419
	2 Moderne,	269	
	3 Universelle,	19	
	4 Constitutionnelle,	13	
II. Biographie,	1 Mémoires historiques,	195	325
	2 Esquisses biographiques,	130	
III. Voyages, etc.,	Divers,	99	99
IV. Science physique,	1 Chimie,	16	
	2 Physique,	104	
	3 Géologie et minéralogie,	9	
	4 Histoire naturelle,	185	
	5 Géographie,	29	
V. Ethique,	1 Philosophie morale, ... }	48	343
	2 Philosophie politique, ... }		
	3 Philosophie mentale, ... }		
VI. Encyclopédies,	Diverses,	24	24
VII. Littérature, y compris la poésie et les ouvrages concernant chaque pays.	1 Grec, ... }	75	
	2 Romain, ... }		
	3 Anglais,	276	
	4 Français,	32	
	5 Allemand,	9	
	6 Américain,	66	
	7 Moderne, (italien, etc.),	25	
	8 Essais, ... }	36	
	9 Discours, ... }		
VIII. Manufactures et arts utiles,	Divers,	66	66
IX. Agriculture,	Divers,	79	
X. Publications périodiques,	1 Edinburgh Review,	90	227
	2 Quaterly Review,	77	
	3 North American Review,	60	
XI. Vie pratique,	Y compris récits, conseils et suggestions pour les jeunes gens, etc., etc.,	395	395
	Y compris livres sur l'art d'enseigner, et livres d'écoles, etc.,	232	
XII. Education,			232
Nombre total de volumes,		2776	

APPENDICE No. 12.

Prospectus du *Journal of Education* pour le Haut-Canada, dont le premier numéro a été publié en janvier 1848.

Le surintendant en chef des écoles pour le Haut-Canada, conformément au devoir qui lui est imposé " d'employer tous les moyens légitimes en son pouvoir pour recueillir et répandre des renseignements sur l'éducation en général, parmi le peuple du Haut-Canada," et afin de satisfaire jusqu'à un certain point à un des besoins intellectuels du pays le plus profondément sentis, propose d'établir et rédiger gratuitement, avec l'aide de M. George Hodgins, un journal mensuel d'éducation, destiné à expliquer chaque partie de notre système d'école, à publier les documents officiels relatifs aux écoles, à discuter les divers moyens de développer l'utilité des écoles et les devoirs de toutes les classes de personnes vis-à-vis d'elles, à rendre compte des systèmes d'instruction publique dans d'autres pays, tant en Europe qu'en Amérique, et à répandre les renseignements sur le grand œuvre de l'éducation populaire en général.

Après avoir beaucoup consulté sur le sujet, l'on a trouvé qu'un journal d'éducation mensuel serait préférable à un journal semi-mensuel, le premier devant contenir autant de matières que l'on voudrait en donner au second.

Conditions—Une piastre par année, dans tous les cas payable d'avance. Aucun abonnement ne sera reçu pour moins d'une année, en commençant avec chaque volume.

Les surintendants de district, les membres du clergé et autres, favorables aux objets de cette publication sont respectueusement priés d'agir comme nos agents en retenant un dixième du montant par eux payé comme rémunération de leurs troubles. Comme tout le montant de la souscription payé sera consacré au soutien et au perfectionnement du journal, indépendamment de la rédaction éditoriale, on espère qu'il ne sera épargné aucun effort pour en étendre la circulation.

La correspondance de quelques messieurs capables et expérimentés nous est acquise et celle des autres est respectueusement sollicitée.

En commençant la publication du *Journal of Education*, nous ne sommes pas indifférents à la responsabilité pécuniaire que nous assumons, ni à la délicatesse, à la difficulté et au travail de la tâche que nous entreprenons. Le développement moral et intellectuel du pays est la source de son progrès dans l'agriculture, dans le commerce, dans l'industrie, dans l'exploitation des mines et dans la jouissance des droits civils. Un pays n'est grand qu'à condition d'être instruit et intelligent, et il n'est heureux qu'à condition d'être moral et vertueux. Ce double objet est l'œuvre la plus noble de patriotisme et de générosité. C'est donc comme un humble auxiliaire dans l'accomplissement de ce grand œuvre que nous présentons cette publication mensuelle. Cette publication est le grand vœu en Canada, et est exigée par les intérêts des écoles, comme par les droits des connaissances générales. À cette fin nous offrons volontairement nos peines et notre responsabilité, sur le double motif de la nécessité et de l'importance de ce journal, et des assurances que nous avons reçues dans les divers districts dans le Haut-Canada, que dans le cas où nous voudrions entreprendre gratuitement une si forte tâche, les amis de l'éducation dans la province coopéreraient d'une manière cordiale et efficace. Et comme le denier provenant des abonnements sera consacré à l'exécution mécanique de l'œuvre, plus les abonnements seront nombreux plus la publication aura de prix, et dans la somme des matières et dans les gravures des plans de maisons d'écoles, dépendances, etc.

Le principe d'après lequel cette publication est faite et doit être soutenue—la contribution volontaire—indique la théorie du système d'éducation qu'il cherchera à développer. Dans un pays libre comme le Canada, le peuple ne peut être instruit sans son consentement et sa libre coopération. C'est là la base de notre système d'éducation publique élémentaire, c'est le principe vital qui en relie et anime toutes les parties, et qui fournit la seule manière d'en expliquer correctement la philosophie. L'allocation provinciale en faveur des écoles, et la loi des écoles sont la libre création du pays, par l'entremise de ses représentants législatifs; la taxe des écoles dans chaque district a été volontairement imposée par les habitants mêmes, par l'entremise de leurs représentants de township en conseil; l'érection de chaque maison d'école, l'emploi et le soutien de chaque instituteur est l'œuvre spontanée des habitants de chaque arrondissement d'école, par l'entremise de leurs représentants syndics élus par eux-mêmes. Il est bien vrai que l'on peut obliger les individus à maintenir les écoles, qu'ils le désirent ou non; mais dans un pays où la volonté

de chaque individu est souveraine et suprême, il n'y a ni loi ni gouvernement ; il n'y a point de société ; c'est le véritable état de nature. Un état de civilisation et un gouvernement libre supposent dans les affaires civiles la subordination de la volonté individuelle à la volonté collective des électeurs, que ce soit dans un arrondissement d'école ou dans un township ou dans un comté ou dans la province ; vu qu'aucun de ces électeurs ne peut agir individuellement, même en employant un instituteur, ils élisent certaines personnes pour agir en leur nom et sont individuellement liés par les actes de leurs représentants. Maintenant le gouvernement exécutif lui-même ne peut pas même établir une école élémentaire dans la plus petite de ces divisions ;—c'est aux habitants eux-mêmes par leurs propres représentants élus à le faire. Un système despotique d'école suppose au gouvernement le pouvoir d'agir indépendamment du peuple dans l'établissement et l'administration des écoles. Notre système est tout le contraire de cela. Sans doute que la coopération du gouvernement et du peuple est essentielle à tout système d'instruction publique dans ce pays comme dans aucun pays libre ; mais l'autorité positive et agissante, dans l'application de notre système actuel appartient au peuple lui-même des diverses localités. La partie gouvernementale du système est un pouvoir de motif et non de force. La législation, dans l'allocation des écoles, offre par le gouvernement exécutif à chaque district par l'entremise de son conseil, un motif d'encourager l'éducation des écoles élémentaires dans le district ; et le gouvernement provincial, et le conseil de district ainsi réunis présentent aux habitants de chaque division d'école, par l'entremise de leur propres syndics, des motifs d'élever leurs propres enfants. C'est à eux qu'il appartient d'accepter ou refuser les conditions offertes, de céder ou résister aux motifs présentés. Les règles et règlements généraux ne sont qu'une protection contre les abus que les individus ou les localités peuvent faire du fonds des écoles fournis par la province ou les districts ; ils ne sont que des auxiliaires destinés à promouvoir les fruits qui résulteront de l'emploi qui en sera fait et à suppléer au défaut de renseignements locaux ; et ils deviendront de moins en moins nécessaires à mesure que le pays fera des progrès dans la connaissance des méthodes d'écoles et des connaissances générales. Le progrès du système et la dissémination des connaissances suppléeront bientôt à la nécessité de quelques unes des dispositions de la loi, et en nécessiteront de nouvelles. Le temps dans tout donne un caractère de simplicité.

Bref, telle étant la théorie de notre système populaire des écoles, ce qu'il faut d'abord pour qu'il puisse bien fonctionner, ce sont des informations correctes quant à ses principes généraux et ses diverses applications, et une juste appréciation de ses importants objets. Tout ce qui est *nouveau* quelque simple qu'il soit, est difficile. L'alphabet est difficile pour un enfant comme une nouvelle langue ou une nouvelle science l'est pour l'étudiant. Il en est ainsi pour notre système d'école nouveau, bien qu'il soit simple en lui-même, et bien qu'aussi facile que l'alphabet pour ceux qui ont déjà appris et pratiqué dans d'autres pays. Contribuer à l'obtention des renseignements nécessaires et créer et renforcer une conviction aussi essentielle, c'est là l'objet fondamental du *Journal of Education*.

Bureau d'éducation, Haut-Canada,
Toronto, décembre 1847.

RÉPONSE

EN PARTIE—A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, en date du 20 septembre 1852, pour obtenir des documents et renseignements relatifs à la possibilité de faire un bassin sûr et un havre pour le mouillage des vaisseaux arrivant au port de Québec, etc., et pour d'autres renseignements relatifs à l'amélioration du havre de Québec.

Par ordre,

A. N. MORIN,

Secrétaire.

Bureau du secrétaire,

Québec, 10 novembre 1852.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

QUÉBEC, 9 novembre, 1852.

Conformément à l'ordre de référence de son excellence le gouverneur général, en date du 22 septembre dernier, pour préparer telle partie de la réponse qui doit être faite à la susdite adresse, concernant ce département, le soussigné a l'honneur de transmettre—

Copie du rapport des commissaires pour le havre de Québec, en date du 13 avril 1843.

Extrait d'un ordre en conseil, en date du 1er octobre, 1847, approuvant le rapport des commissaires du havre.

Le rapport de M. A. Barrett, ingénieur civil, sur la pétition de Michael Scott, sur l'avantage d'un bassin sec à la Rivière du Cap Rouge.

La lettre de M. Begly, secrétaire du bureau des travaux publics, transmettant le rapport de M. Barrett.

Le rapport supplémentaire des commissaires du havre de Québec, en date du 30 novembre, 1847.

Copie du rapport du conseil, approuvant le rapport des commissaires des travaux publics, et demandant que le rapport supplémentaire des commissaires du havre règle les futurs octrois de la couronne, etc.

Et en dernier lieu, une copie du plan général du havre de Québec fait par M. Ware, et sur lequel est tracée la ligne qui doit limiter les octrois futurs de la couronne sur la rive nord du St. Laurent, depuis la Pointe à Pizeau jusqu'à la rivière St. Charles, et en haut de la dite rivière jusqu'à l'endroit du vieux pont de Dorchester. A quoi est jointe une copie du plan du bassin de Québec par le capitaine Bayfield, indiquant la profondeur de l'eau à la marée basse le long des deux rives du havre, dans le voisinage de la ligne de limite établie par les commissaires du havre.

Le soussigné demande la permission d'exposer que le relevé de la grève du St. Laurent, dans les limites du havre de Québec, pour s'assurer de l'état actuel de la dite grève, de l'étendue occupée des deux côtés du havre, de l'étendue des empiètements ou de toutes les réserves publiques ou propriétés publiques qui pourraient

être plus avantageusement employées pour l'usage public ou pour des améliorations futures qui sont encore en progrès. Un rapport contenant autant que possible les renseignements demandés sera préparé pendant la prochaine session du parlement, et sera en même temps accompagné d'un plan général du havre et sera le résumé des plans volumineux de l'arpentage exécuté par M. Ware, qui sera suivi du dernier rapport des commissaires du havre dans lequel seront détaillées toutes les propriétés appartenant au gouvernement, ou formant partie du domaine public des deux côtés du dit havre de Québec, etc., résultant de l'inspection qui se continue maintenant.

Le tout néanmoins respectueusement soumis,

JOHN ROLPH,

Commissaire des terres de la couronne.

L'honorable A. N. Morin,
Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

QUÉBEC, 13 avril 1843.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous accuser réception d'une lettre de M. l'assistant-secrétaire Dunkin, en date du 25 juillet dernier, adressée à l'inspecteur général du domaine de la couronne, d'après le désir de son excellence le gouverneur général, et remarquant que l'attention de son excellence a été fortement attirée sur les inconvénients qui résultent et qui pourront probablement résulter du système suivi jusqu'à présent dans l'octroi des lots de grève et de profondeur d'eau, et qu'il en est arrivé à cette conclusion qu'il soit par autorité immédiatement tracé une ligne au-delà de laquelle on ne laissera subsister aucun empiètement quelconque dans aucune partie du dit havre, et nous ordonnant de préparer conjointement un rapport et un plan tels que son excellence puisse être à même d'établir des réglemens pour la future gouverne des départemens publics relativement à tous empiètements actuels ou pouvant arriver par la suite dans le dit havre, comprenant en conséquence les anses et la rivière St. Charles, demandant aussi dans le cours de notre investigation un état de toutes les terres qui peuvent rester entre les mains du gouvernement, s'il est expédient d'en réserver quelque partie et quelle partie d'icelles il serait convenable de conserver pour des fins civiles, militaires ou navales, de telle sorte que telles réserves, s'il était convenable d'en recommander, soient distinctement établies, et que tout danger de leur futur empiètement soit évité. Nous sommes aussi invités de nous enquerir du coût et de l'effet probable d'une suggestion faite par le capitaine Boxer, de la marine royale, pour l'amélioration du Cul-de-Sac, par l'érection d'un quai depuis le quai de la Reine jusqu'à environ cinquante pieds du quai du Roi. En réponse à cette communication, nous avons à informer son excellence que nous nous sommes rendus à Québec le 15 août, lorsqu'après une inspection personnelle du havre, nous avons cherché un inspecteur compétent que nous avons engagé et dont nous soumettons maintenant le plan, ayant tracé une ligne au-delà de laquelle, avec toute déférence possible, nous avons suggéré que tous les empiètements actuels seraient immédiatement éloignés au moyen de telles mesures légales qu'il peut être nécessaire de prendre, de manière à ce qu'il ne soit dorénavant fait aucun octroi pour l'érection de blocs ou de quais. Cette ligne proposée comme la limite des octrois futurs des lots d'eau profonde est représentée sur le plan par une ligne tirée depuis A, jusqu'à la jetée occidentale de l'anse de M. Pemberton à la Pointe-à-Pizeau, jusqu'à B, à l'extrémité du quai de Connolly, de là à C, vis-à-vis le long quai de Wood et Gray, de là à D, au quai est de M. Sheppard, de là à E, au quai est de M. Gilmore, de là à F, au quai est de M. Bonner, de là par la ligne marquée sur le plan des lettres G, H, I, K, L, M, N, jusqu'à O, à la Pointe-à-Carsey, près du quai des Indes, de là en haut de la rivière St. Charles, depuis O à P, au phare situé au bout

de la rue Ramsay, de là à Q, à cinquante pieds au sud du bout du quai de M. Munn, de là à R, au pont de Dorchester, de là à S, à l'extrémité d'un canal projeté, de là à T et V, au bout des deux quais de la Pointe-au-Lièvre; de là en droite ligne du côté opposé ou de la rive gauche de la rivière St. Charles au point A, de là en droite ligne, passant près du bout sud du vieux pont de Dorchester au point B; de là à C, au pont de Dorchester, à l'extrémité de la culée du nord, de là à D, de là à E, à une pointe formée par la prolongation d'un quai sur la grève, trois cent cinquante pieds vers le sud-est; de là en droite ligne F, G, G, passant à deux cent cinq pieds au sud-est de l'extrémité sud-est de deux longs quais sur la rivière St. Charles.

Nous demandons la permission de suggérer en même temps qu'on fasse prolonger les octrois futurs de grève le long de cette ligne jusqu'à telle ligne, et que les concessionnaires respectivement, soient forcés, sous peine de perdre leur octroi, de construire leurs quais au-delà de la ligne donnée, en les réunissant avec le sol jusqu'au plus haut point dans la haute marée, et de revêtir leurs quais tout à l'entour de bois solide et de qualité convenable, de manière à empêcher le remplissage de s'écrouler dans la rivière, et de les tenir dans un parfait état de réparation; l'accomplissement de ces conditions doit être placé sous le contrôle du département qu'il appartient.

Nous pensons que le système d'octroyer des lots d'eau profonde est sous plusieurs rapports très-préjudiciable. Nous nous sommes assurés que des lots ont été jetés, en quelques circonstances, plus loin et dans des positions différentes de celles qui avaient été spécifiées dans les octrois. Dans beaucoup de cas, leur déplacement occasionnerait des frais considérables et serait impossible lorsqu'ils ont été faits avec de mauvais matériaux, tandis que l'on a lieu de craindre que dans la suite ils ne se détériorent et ne s'éboulent, et ne forment ainsi des bancs préjudiciables à la navigation. Si les concessionnaires étaient obligés de transporter leurs quais de la grève à l'étendue de la ligne, ces inconvénients ne pourraient point arriver, et si des quais de suffisante largeur, de non moins de soixante pieds, étaient érigés sur ce plan, à des intervalles convenables, les concessionnaires auraient l'usage de l'espace intermédiaire pour leur bois et pour autres objets, ce qui maintiendrait la navigation libre et ferait que les vaisseaux pourraient prendre leur chargement le long des quais. L'irrégularité considérable des quais actuels est pratiquement très-nuisible aux vaisseaux, et lorsqu'ils sont érigés dans les basses eaux comme sur la rivière St. Charles, a le mauvais effet de causer des dépôts et de changer par là la vraie ligne de la rivière.

Nous sommes en conséquence d'opinion que si son excellence approuve la ligne que nous avons décrite, il serait très à désirer que les octrois actuels fussent étendus jusqu'à cette ligne aussitôt que les circonstances permettront au gouvernement de le faire, ce qui serait probablement effectué avec facilité s'il était donné avis de son intention à cet égard. En faisant ces octrois en étendue, nous suggérerions aussi que le gouvernement puisse être à même d'approuver hautement la communication aussi bien sous le rapport de la commodité du commerce, que sous celui de l'avantage des citoyens, en ayant un facile accès à l'eau, en entrant en arrangement avec les propriétaires des anciens octrois pour l'enlèvement des obstructions qui s'opposent maintenant à telles améliorations.

Nous avons fait tracer ces améliorations suggérées sur un plan, et d'après communication avec les autorités municipales, nous avons tout lieu de croire qu'elles rencontreront leur concours, ayant été communiquées à son honneur le maire et à l'inspecteur des chemins de la cité, qui ont manifesté leur approbation à cet égard.

Relativement aux réserves pour des fins publiques, civiles, militaires ou navales, nous avons l'honneur de faire la suggestion suivante, comme nous paraissant être tout ce que l'intérêt public exige, notamment tout le terrain qui peut être nécessaire.

Pour un canal qui sera construit du point S, à la fin de la prolongation de la rue de la Couronne à travers le petit isthme près de l'hôpital de marine, pour com

muniquer avec la partie supérieure de la rivière St. Charles, et pour une *dame* ou écluse qui sera érigée à travers cette rivière, sous le point supérieur de communication.

Pour la prolongation de la rue de la Couronne dans le faubourg de St. Roch, pour joindre le gué de la rivière St. Charles.

Pour une nouvelle rue à travers la propriété actuellement occupée par M. T. C. Lee, jusqu'à la rivière St. Charles.

Pour la prolongation de la rue Smith jusqu'à la nouvelle rue en dernier lieu mentionnée.

Telle partie du lot de grève occupée actuellement par M. T. C. Lee, qui sera bornée alors par la rue de la couronne, prolongation de la rue Smith, telle nouvelle rue et la rivière St. Charles sera appropriée soit aux fins civiles, soit aux fins navales.

Pour la prolongation de la rue St. Roch jusqu'à la rivière St. Charles, dans la vue de construire un pont en cet endroit, comme étant, selon notre opinion, le lieu le plus convenable pour l'érection d'un nouveau pont s'il en est ainsi déterminé.

Une étendue de terrain suffisante sur la rive nord de la rivière St. Charles, juste vis-à-vis de la continuation de la rue St. Roch, entre le point le plus haut et le plus bas de la haute et basse marée, pour la construction d'un chemin et de ses approches au pont projeté, et aussi deux cents pieds de chaque côté du dit chemin où il n'y aura ni maisons, ni bâtiments quelconques.

Tout l'espace vis-à-vis le parc du Roi jusqu'au dernier degré de la marée basse de la rivière St. Charles sera mis à la disposition du gouvernement; mais jusqu'à ce qu'il le réclame, sera employé en quais seulement, sans maisons ou autres bâtisses, d'après le plan; le dit espace de terre devant être placé sous le contrôle de la corporation en conséquence de ce qu'elle a supporté les dépenses de la construction de ces quais, à condition que le gouvernement aura le droit de se servir du dit espace de terrain pour embarquer du bois de chauffage, provisions, etc., sans frais.

Les améliorations actuellement projetées sont des plus essentielles au public, cet espace de terrain pouvant procurer ce qui est le plus nécessaire, des lieux de débarquement convenables pour les bateaux de la rivière, tandis que la manière dont il est maintenant employé est une nuisance.

Pour la prolongation des rues projetées et réservées par le Séminaire sur sa propriété près de St. Charles, et appelées rues St. André et St. Jérôme, jusqu'à la rue Ramsay, communiquant ainsi avec le marché St. Paul.

Pour la prolongation de la rue Dalhousie traversant la rue St. Jacques et St. Antoine, jusqu'au marché de la Basse-Ville, et pour les améliorations additionnelles qui doivent être accordées à ce marché au moyen d'un quai de projection.

Pour la prolongation de la rue Notre-Dame par la rue du Cul-de-Sac jusqu'au Cul-de-Sac, pour la construction d'un quai pour les bateaux à vapeur et des magasins.

Pour un quai de la maison de la Trinité et un hôtel de la Trinité au Cul-de-Sac.

Pour une station de charretiers et de voitures, au Cul-de-Sac.

Pour une rue de quarante pieds de largeur qui sera faite parallèlement à la rue Champlain, qui commencera au-delà de la nouvelle maison de douane, et pour rentrer dans la dite rue Champlain, derrière la chapelle des marins, duquel point de jonction cette rue devra être au moins de quarante pieds de large tout le long de la route et en traversant les anses. Cette nouvelle rue ne peut pas parcourir le quai du Roi sans le consentement des autorités militaires, ce qui est maintenant considéré comme inadmissible.

Telle partie des deux lots de grève connus sous les noms de lots de grève de Munn et de Laporte, qui pourrait être nécessaire à la marine. Ces deux lots de grève consistent 1o., de celui autrefois possédé par Munn et actuellement par M. Lampson, joignant à l'est la propriété permanente de M. Lampson, et de l'autre au lot de La-

porte, ayant deux arpents, ou trois cent soixante pieds français de front. 2o. du lot de Laporte occupé par lui ou M. Baird, comme son représentant, lequel lot a cinq arpents huit pieds, ou neuf cent huit pieds français de front, et joint du côté d'en haut à M. George Black, représentant M. T. S. Campbell. Ces deux lots forment ensemble environ douze cent soixante-huit pieds français de front, et sont la seule propriété non octroyée qui appartienne à la couronne, où des vaisseaux de guerre peuvent hiverner et qui soit de la plus grande importance, étant parfaitement convenable pour cet objet, en ce que la rive en cet endroit est à l'abri de la glace. L'objet ci-dessus mentionné exigerait au moins six cents pieds de front, lesquels seraient plus avantageusement choisis à l'extrémité supérieure du lot de Laporte, comme étant le mieux protégé contre la glace.

Les différentes communications des rues et ouvertures avec la rivière tout le long de la ligue ont aussi été tracées sur le plan, étant à peu d'exception près les mêmes que celles qui ont été recommandées par un rapport et un plan soumis par la corporation à l'inspecteur général des domaines de sa majesté, dans le mois de juin dernier, pour la considération du gouvernement.

Relativement à l'amélioration du Cul-de-Sac, nous sommes d'opinion qu'au lieu de l'érection d'un quai des steamboats, depuis le quai de la reine, jusqu'à environ cinquante pieds du quai du roi, ainsi que primitivement suggéré par le capitaine Boxer, il en résulterait une grande commodité pour le public si on érigeait deux quais, ainsi qu'il est indiqué sur le plan, l'un desquels est destiné à être affecté aux steamboats, et l'autre à la maison de la Trinité, cette corporation ayant grand besoin d'un quai exclusivement pour son usage.

Cette suggestion est nécessairement liée à la destination projetée d'une partie voisine du Cul-de-Sac, à l'érection d'une maison de la Trinité par laquelle une grande économie de l'argent public serait ultérieurement effectuée, et offrirait en même temps à ce corps une grande commodité dans l'endroit le plus convenable. On se propose aussi d'abandonner à la corporation de la cité une partie du Cul-de-Sac destinée aux stations de calèches de chartiers, ainsi qu'il est indiqué sur le plan, moyennant quoi elle entreprendrait la prolongation de la rue Notre-Dame, ce qui diminuerait considérablement les dépenses entraînées par l'érection des quais.

Nous avons fait estimer les dépenses probables de l'érection ainsi que de la maison de la Trinité et de ses accessoires, en en donnant un état ci-joint, auquel nous avons aussi ajouté les présents reçus et les dépenses relatives à ces objets, afin de montrer d'un coup d'œil, les avantages qui résulteront des améliorations projetées du Cul-de-Sac.

Il paraîtra en conséquence que le quai des steamboats coûtera environ £2,600 courant et que de quelque manière que cette dépense soit effectuée, il en résulterait un revenu de plus du double de celui provenant maintenant des droits de dock.

Le quai de la maison de la Trinité coûterait environ £1,600, et la maison de la Trinité et ses accessoires, environ £1,300. L'intérêt sur ces deux dernières sommes ne monterait qu'à une bagatelle de plus que ce que la maison de la Trinité est maintenant obligée de dépenser pour le local qu'elle possède, tandis que celui qui est proposé serait infiniment préférable, soit sous le rapport de son étendue et localité, ou sous le rapport des avantages provenant de ce qu'elle a un pont de grève, et le tout concentré et sous les yeux des autorités compétentes.

Relativement aux empiètements apparents sur le terrain de la couronne, soit sur la grève, soit dans les chenaux d'eau profonde des rivières St. Laurent, commençant depuis la pointe-à-Pizeau, Messieurs Wood et Gray paraissent avoir empiété par l'érection d'un quai projetant d'environ cent quinze pieds au-delà du point de la basse marée, (section No. 1, vis-à-vis de la lettre C,) et en érigeant une jetée à l'extrémité d'un quai étroit joignant la ligne sud-ouest de M. Sheppard. M. Sheppard paraît aussi avoir empiété en faisant enlever un quai depuis la ligne de la haute marée jusqu'à celle de la basse marée (No. 1, vis-à-vis de la lettre C)

ces trois derniers empiètements dernièrement mentionnés peuvent être probablement dans la ligne de la marée basse, lors des plus basses marées du printemps, (section No. 1, et répétée sur le No. 2).

M. Lampson paraît avoir empiété en jetant deux quais étroits à dix-huit et vingt pieds au-delà de la marque des basses eaux des marées du printemps ; il a aussi construit une jetée sur les propriétés de la couronne dans l'eau profonde, sans autorité. M. Lampson a fait jeter deux blocs d'eau profonde en face de sa propriété au havre du Diamant, au-delà de la ligne et en différentes positions de celles désignées dans les lettres patentes accordées à Mr. J. B. Forsyth qu'il représente. Par ces lettres patentes, il était autorisé de faire quatre jetées ou blocs, tel qu'il est représenté sur la section No. 3, tandis qu'il n'en a fait construire que trois, ainsi qu'il est aussi représenté, dont deux qui sont le plus loin en haut de la rivière ne sont pas situées où elles devraient l'être, et qui étant ainsi placées au-delà du chenal de la rivière, ont occasionné un grand dommage à la navigation, en obstruant l'entrée du dit chenal qui existe plus en haut dans le banc de sable. Ces jetées, nous le craignons beaucoup, ne pourraient être enlevées qu'au moyen de la cloche à plongeur, ce qui entraînerait les plus ruineuses dépenses.

Sur la rivière St. Charles, entre la prolongation de la rue St. Roch et le pont Dorchester, les quatre quais, savoir les deux de M. Munn et ceux de sir Henry Caldwell et de M. Burnett, ont probablement empiété sur leur ligne respective ; parmi ces empiètements, ceux de M. Munn projettent au-delà de la ligne qu'on se proposait d'adopter comme les limites des octrois, et devraient par conséquent être enlevés, quant aux autres blocs, à l'exception de ceux de M. Lampson, ci-devant mentionnés, comme ils sont dans la ligne proposée, c'est au gouvernement d'adopter, en ce qui les concerne, les mesures qu'il jugera convenable de prendre.

D'autres empiètements, outre ceux ci-dessus mentionnés, peuvent être découverts, après examen des titres des différents propriétaires le long de la ligne, ce que nous n'avons pu être à même de constater.

En faisant ce rapport, nous nous sommes trouvés nécessairement forcés d'aller au-delà du sens littéral de la demande à nous faite, en ce que nous n'avons pas pu signaler les réserves sur la ligne que nous considérons devoir être faite et établie, sans nous arrêter aux améliorations projetées. Outre celles déjà mentionnées, nous ferons encore observer que, comme la ligne qu'on recommande d'établir pour la rivière St. Charles est en vue de diriger le cours de la rivière au chenal du sud, (celui du nord étant actuellement barré,) il serait nécessaire en exécutant cette amélioration, que les obstructions à la navigation de la rivière, depuis le point S jusqu'à l'extrémité du canal projeté en bas de la pointe à Carcey, telles que bancs de sable et de terre glaise, et roches, fussent enlevés, et qu'aussi on abolît cette coutume de déposer pendant l'hiver, sur la glace, ainsi qu'au bout des rues et des quais, toutes sortes de décombres et d'ordures.

Le creusement du canal projeté depuis le point S, serait d'environ trois cents pieds français à travers la terre glaise ; et l'érection d'une *dame* ou écluse à travers la rivière St. Charles, un peu au-dessous de l'entrée supérieure du canal, améliorerait grandement cette partie de la ville et son voisinage, mais serait le moyen de créer un pouvoir hydraulique considérable, qui pourrait être appliqué à toutes sortes d'objets et qui donnerait ainsi une nouvelle valeur aux propriétés du gouvernement ainsi qu'à d'autres.

Pour accomplir plusieurs des objets soumis à la considération du gouvernement, il serait indubitablement nécessaire d'obtenir l'aide de la législature afin de changer la destination du Cul-de-sac, d'investir la maison de la Trinité de Québec de pouvoirs égaux sur la rivière St. Charles et sur le St. Laurent, et de régler et définir les pouvoirs respectifs et l'autorité de ce corps et de la corporation de Québec, sur les lieux de débarquements, grèves et quais au-dessous du point de la marée basse, et aussi de régler le quayage et les droits qu'il sera nécessaire de payer pour l'usage d'iceux.

Il serait aussi nécessaire relativement aux empiètements, que le capitaine du port fût chargé du devoir d'en faire rapport, quand il en arrivera, à la maison de la Trinité et au gouvernement.

Il est nécessaire de faire observer que les quais qui projettent au Cul-de-sac ne sont maintenant mis sur le plan que jusqu'à ligne des quais existants; mais si, ainsi qu'il a été suggéré, on étendait les octrois des propriétaires voisins à la ligne générale qui a été tracée, on doit comprendre que nous entendons recommander que les quais des steamboats et de la maison de la Trinité soient également prolongés jusqu'à la même ligne.

En définitive, nous désirons faire observer que ce rapport aurait été préparé plus tôt sans le long espace de temps qu'il a nécessairement fallu à l'ingénieur pour faire son inspection et tracer ses plans qui ont dû ensuite être examinés en détail. L'inspection par elle-même, relativement à une partie considérable du port, est encore incomplète en attendant la débâcle des glaces, époque à laquelle elle sera promptement terminée.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très-humbles et obéissants serviteurs,

FRS. PRIMEROSE,
EDWARD BOXER.

J'approuve le rapport et les améliorations projetées, à l'exception de la rue proposée parallèle à la rue Champlain, attendu qu'on ne peut permettre en aucune manière cette intervention avec la propriété du gouvernement ou quai de la Reine, ou sur le quai nommé *Gun-Boat* qui est immédiatement lié aux améliorations projetées pour la défense de la place.

Les dépenses probables de l'érection des quais et d'une maison de la Trinité, telles qu'elles sont portées dans le rapport, peuvent probablement être justement évaluées, mais je n'ai pas de données suffisantes pour être à même de donner professionnellement mon opinion à cet égard.

(Signé,) J. OLDFIELD,

Colonel de la compagnie d'état-major
des ingénieurs royaux en Canada.

27 avril 1843.

APPENDICE.

Estimation du coût de construction d'un quai de steamboats au Cul-de-Sac, à l'usage de la maison de la Trinité, d'après le plan de 286 pieds de longueur sur soixante de largeur.....	£	s.	d.
	2400	0	0
Estimation du coût de construction d'un quai au Cul-de-Sac, à l'usage de la maison de la Trinité, d'après le plan de 286 pieds de longueur, sur 60 pieds de largeur.....	1600	0	0
Estimation du coût de construction d'une maison de la Trinité et accessoires au Cul-de-Sac, d'après le plan.....	1300	0	0

Dépenses actuelles de la maison de la Trinité de Québec, pour maisons
quais, etc. :

Loyer d'une maison dans la rue St. Pierre, employée comme maison de Trinité.....	£	s.	d.
	70	0	0
Magasin à l'huile, dans la rue St. Pierre.....	30	0	0
Quai pour les bouées.....	30	0	0
Hivernement du Yacht de la Trinité et du petit vaisseau de la Pointe-Lévy	24	0	0
	£154 0 0		
Intérêt sur le coût évalué d'un hôtel de la Trinité et des quais d'une maison de la Trinité, comme ci-dessus, £2,900 courant, à 6 pour cent	174	0	0

(Signé,)

F. W. PRIMROSE.
EDOUARD BOXER.

Québec, 13 avril 1843.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif sur demandes d'octroi de terres, en date du 1er octobre 1847, approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, le même jour.

Sur la demande faite par Thomas Connolly, d'une patente pour ériger un quai à Québec.

Le comité du conseil, après les considérations et informations préliminaires ordinaires, a prononcé favorablement sur la demande du pétitionnaire, le 22 avril dernier, et il a été ordonné d'accorder l'octroi en conséquence sur les réserves dont l'inspecteur général du domaine de la reine a fait rapport.

D'après la transmission de l'ordre en conseil, au département des terres de la couronne, il a été reconnu que l'octroi proposé, s'il était mis à effet, interviendrait matériellement à cet égard dans le rapport des commissaires nommés par le gouvernement, en juillet 1852, pour suggérer les améliorations à faire dans le havre de Québec, et dans le système qui doit être ultérieurement suivi relativement à l'octroi des lots de grève et d'eau profonde dans cette ville. D'après ce rapport, il a été recommandé une grande quantité d'améliorations, et entr'autres une ligne est tracée dans le St. Laurent, telle qu'indiquée sur les plans de relevé qui accompagnent le rapport, derrière laquelle il n'est pas jugé convenable de prolonger plus loin les octrois de grève et d'eau profonde. Les commissaires disent dans leur rapport : " Nous avons fait tracer ces améliorations suggérées, sur le plan, et d'après communication avec les autorités municipales, nous avons tout lieu de croire qu'elles ont eu leur approbation ayant été communiquées à son honneur le maire et à l'inspecteur des chemins de la cité, qui ont signifié leur approbation."

Quoique le rapport n'ait point été approuvé, le comité est convaincu de la nécessité d'adopter la suggestion y contenue, et dans la vue de la mettre à effet, on recommande que le rapport ainsi que les plans qui l'accompagnent, soient finalement approuvés et transmis au département des terres de la couronne, pour être déposés dans la branche des inspecteurs de ce bureau pour la gouverne de l'officier à qui est dévolu le devoir de compléter les relevés pour les octrois du genre de ceux demandés par le pétitionnaire.

Quant à la demande du pétitionnaire, le comité recommande que l'octroi en sa faveur soit renfermé dans la ligne de limite fixée pour les octrois futurs du gouvernement auxquels il a été ci-dessus référé, et que pour cet objet, sa demande soit transmise au département des terres de la couronne, pour telle action à cet égard qu'il sera jugé nécessaire.

Certifié,

(Signé) J. JOSEPH, G. E. C.

A l'hon. commissaire

des terres de la couronne.

(Copie)

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,
MONTRÉAL, 26 février 1848.

MONSIEUR,—Je vous transmets ci-inclus le rapport de M. Barrett sur la pétition de Michael Scott, sur l'avantage d'un bassin sec à la rivière du Cap-Rouge, ainsi que la lettre de F. W. Primrose et du capitaine Boxer, relativement aux octrois futurs de la part de la couronne des lots d'eau sur le St. Laurent, près de Québec, envoyés à ce bureau pour qu'il en soit fait rapport, et je suis chargé de vous informer que le département entre complètement dans les vues exposées par M. Boxer sur ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

THOMAS A. BEGLY.
Secrétaire.

J. Bouthillier, écuyer,
Député-commissaire des terres de la couronne.

MONTRÉAL, 24 février 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre au département des travaux publics le rapport suivant relatif à la location des lots de grève, auquel il est référé dans la communication de M. Primrose et du capitaine Boxer, avec la communication du département des terres de la couronne adressée à ce département, dont copie est ci-annexée.

Il est clairement évident qu'en accordant des baux pour l'occupation des lots sur le front de la rivière, l'avantage et la commodité du public seraient grandement accrus en même temps que le revenu du gouvernement serait augmenté. Les seules questions qui paraissent s'élever sur ce sujet sont de savoir si par la location ou l'occupation de la grève de cette manière, généralement depuis le "Cap-Rouge à la Pointe-à-Pizeau," ou plus bas, et si par la prolongation des blocs et jetées, il en résulterait un obstacle aux améliorations futures. Sur ce point je suis définitivement d'opinion, d'après la nature du rivage et la situation des lots qu'ils ne seront jamais un obstacle aux améliorations publiques.

La question suivante est de savoir de quelle manière placer les bâtiments, de faire des réglemens pour l'entretien de tous quais, blocs ou jetées qui pourront être construits pour l'avantage du commerce, de manière à ne pas restreindre ou entraver le libre et facile passage des vaisseaux, ou compromettre leur sûreté.

En réponse à cette question, je suis d'avis que s'il était adopté un plan basé sur les principes généraux posés dans la communication de M. Primrose et du capitaine Boxer, et sous une surintendance convenable et judicieuse; le tout peut être exécuté de manière à atteindre la fin désirée.

Placer ainsi les jetées de manière à former des ponts de glace auxquels il est référé dans cette communication, serait infiniment préjudiciable pour ne pas dire plus.

On s'oppose formellement à ce que les blocs et jetées soient placés de la manière dont beaucoup d'autres l'ont été auparavant, c'est à dire trop petits pour permettre aux vaisseaux de s'y amarrer avec sécurité pendant un fort vent, les dits blocs ayant été construits d'une manière très-défectueuse. Nul bloc, ou extrémité du côté de l'eau d'une jetée, ne devrait présenter à la rivière une face moindre des deux tiers de la longueur d'aucun vaisseau s'y amarrant; autrement, il est ébranlé et endommagé, ou il cède et est emporté contre d'autres embarcations ou jetées. Il y a beaucoup de ces petites jetées qui maintenant se détériorent ou s'écroulent et qui seront bientôt détruites, et dont les fondations restantes obstrueront ou rendront dangereux le passage des vaisseaux, ou occasionneront une dépense considérable par leur enlèvement.

Toute la ligne de la grève est bien adaptée au genre d'améliorations projetées, et n'est apparemment propre à aucun autre objet, et il résultera de la concession des lots de grève au moyen d'entreprise individuelle, de grands avantages et de grandes facilités pour le commerce de bois de construction ainsi que pour l'échange des autres chargements.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) ALFRED BARRETT,
Ingénieur Civil.

T. A. Begly, écuyer,
Sec. du dépt. des travaux publics.

(Copie.)

QUÉBEC, 30 novembre 1847.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de vous représenter pour l'information de son excellence le gouverneur-général, que conformément aux instructions qui nous ont été communiquées dans la lettre de l'honorable secrétaire Daly, en date du 19 août, 1844, nous avons fait faire l'inspection et levée des plans du havre de Québec, sur le côté sud du St. Laurent, depuis l'église de la Pointe Lévy jusqu'à la Chaudière, par William Ware, écuyer, ingénieur, ainsi que la partie restante de la rive nord, depuis la Pointe-à-Pizeau jusqu'au Cap Rouge que nous avons fait compléter par le même monsieur, et nous soumettrons respectueusement à la considération de son excellence l'état suivant, comme contenant les conclusions auxquelles nous sommes arrivés relativement à la ligne que nous recommandons comme limite des octrois de la couronne dans ces localités, les conditions de tels octrois, autant que l'intérêt public y est concerné, comme liés à l'amélioration du havre de Québec et aux commodités requises pour les vaisseaux et les chantiers de bois de construction, ainsi qu'à l'empêchement d'y faire de nouvelles détériorations et à l'entretien complet de réparation de tous ouvrages qui seront construits sur tels octrois.

Nous recommanderions en premier lieu, comme principe général à adopter, que tous les concessionnaires soient tenus de faire construire des quais dans l'eau profonde à une distance qui donnerait au moins vingt-deux pieds d'eau dans la basse marée, et que ces quais soient d'une largeur de non moins de soixante-dix pieds du point de marque de la basse marée à quelque point que ce soit où ils peuvent être prolongés en pleine eau, cette largeur étant dans mon opinion nécessaire tant pour la sûreté et la commodité des vaisseaux que pour présenter une résistance suffisante à la pression de la glace, que toutes les fois qu'il sera accordé des blocs, ceux-ci soient au moins de la même largeur de soixante-dix pieds, faisant face à la rivière de non moins de soixante pieds de profondeur, et que les dits quais et blocs soient construits avec des matériaux convenables et solides pour résister à l'action de la marée et des glaces, c'est-à-dire avec telle sorte de bois, de telle dimension et selon tel plan que le bureau des travaux publics ou autres autorités compétentes nommées par le gouvernement pourront approuver, lesquels quais et blocs seront remplis de pierres partout, de telle manière que l'eau ne fasse pas échapper la charge, et que les concessionnaires soient obligés de les tenir en tout temps en parfait état de conservation.

Nous recommandons également que dans tous les cas, les octrois d'eau profonde soient faits à chaque individu aux angles droits du front, à la marque de la basse marée, et que toutes les fois que, soit que les quais soient érigés dans l'eau profonde de la plus basse marque de la marée, soit qu'il soit octroyé un bloc dans l'eau profonde, qu'il ne soit en aucun cas érigé des blocs de manière à laisser un espace

moindre de quatre cents pieds entre chaque bloc et que les ouvertures qui doivent être laissées entre les quais ne soient pas moins de cent cinquante pieds.

Relativement aux plans et en explication de ce rapport et des recommandations y contenues, nous croyons devoir dire que des sondes ont été faites par le capitaine Boxer, l'un des soussignés, tout le long des différentes lignes de la grève, dans la profondeur des eaux, de manière à s'assurer de la distance moyenne de la marque de la basse marée aux points où on peut obtenir une profondeur de vingt-deux pieds d'eau, dans la basse marée ; et prenant toutes ces circonstances en considération, nous sommes humblement d'opinion que relativement à la rive du sud, qui commence au point vis-à-vis de la Pointe-Lévy, marqué C., et allant plus haut vers le point E. sur la 1ère section) du plan, on ne devrait permettre l'érection d'aucun quai ou bloc au-delà de la marque de la basse marée jusqu'à ce que les travaux ne parviennent jusqu'au quai de M. Henry, en autant que de semblables constructions contribueraient grandement à former un pont de glace en hiver, ce que nous considérons comme tout-à-fait inadmissible sous le point de vue militaire et commercial comme affaiblissant la défense de la ville en temps de guerre, et prolongeant la navigation en tout temps ; que quant à l'espace restant sur cette section, depuis E. à F. sur le plan (section 2), il pourrait être octroyé des quais s'étendant depuis la marque de la basse marée jusqu'à ce qu'ils atteignent une profondeur de vingt-deux à marée basse, mais qu'il ne soit permis de construire aucun bloc en pleine eau, dans cette localité, le rétrécissement du havre rendant inadmissible la demande d'un pareil octroi. Que depuis le point F. au point G. sur le plan (section 3) il n'existe aucune objection à octroyer des quais tout le long de la ligne à la même profondeur d'eau, mais qu'il ne soit octroyé aucun bloc dans cette section plus près du point F. que ceux actuellement subsistants, dont le plus près est vis-à-vis l'établissement de M. Tibbit. Qu'il n'y a aucune objection d'octroyer des quais depuis le point G. au point H. tout le long de la ligne à la même profondeur d'eau, (section 4 du plan.)

Que la même observation s'applique à la ligne depuis le point E. au point F. sur la cinquième section du plan ; et aux autres sections 6, 7 et 8 de ce côté là de la rivière jusqu'au point M., près de la Chaudière.

Quant au côté nord, depuis la Pointe-à-Pizeau, en haut, nous sommes d'opinion qu'il n'existe aucune objection de faire des octrois à la même profondeur d'eau sur la ligne continue dans les sections 7, 8 et 9 du plan aussi loin que s'étend la propriété de M. Wilson, depuis l'extrémité supérieure de laquelle jusqu'au point vis-à-vis la propriété de M. Tremain jusqu'à l'extrémité inférieure de l'anse du Croissant, tel que désigné dans la section 10 du plan, nous recommanderions qu'aucun quai ou bloc ne soit construit au-delà de la ligne de la basse marée, cet endroit étant celui le plus étroit de la rivière, et de semblables constructions étant de nature à faciliter la formation d'un pont de glace en hiver, ce que nous considérons comme également inadmissible dans cette localité, et sous le rapport militaire et sous le rapport commercial pour les mêmes raisons déjà exposées.

Il n'y a aucune objection à accorder des quais sur la ligne contenue dans la dernière partie de la 10e section et des deux sections suivantes dans le plan, y compris la rivière du Cap-Rouge, pourvu toujours qu'il soit laissé un espace de suffisante largeur vis-à-vis de l'entrée de cette rivière, tant pour la commodité de ceux qui en font usage que pour le cas où il pourrait dans l'avenir devenir utile pour des fins maritimes. Cet espace ne devrait pas avoir moins de quatre cents pieds de large.

Nous ferons remarquer que, quoique nous adhérons généralement à la recommandation contenue dans le premier rapport des commissaires du havre, approuvant la construction continuelle des quais, depuis la marque de la basse marée jusqu'à la profondeur de l'eau, en préférence aux blocs, nous sommes cependant disposés à modifier cette recommandation en faisant observer qu'après mûre considération nous croyons qu'il y a des localités particulières où il peut être avantageux de permettre la construction des blocs, pourvu que l'on ait soin de veiller à ce que

leur dimension, leur solidité et leurs matériaux soient tels qu'ils puissent garantir qu'ils ne seront pas sujets à encombrer le havre en s'éroulant.

Nous recommanderions fortement que le gouvernement retint en sa possession ou sous son contrôle, tout quai ou toute propriété appartenant à la couronne, sur le St. Laurent, vis-à-vis la ville de Québec, qui serait de nature à être réclamé pour différents objets publics. Nous représenterons aussi, à ce sujet, que nous sommes d'opinion que la maison de douane, si elle n'est pas nécessaire à l'objet pour lequel elle a été construite, ainsi que les dépendances voisines nommées quai de Reynar, ne devraient pas être mises à la disposition du gouvernement, mais devraient être retenues sous son contrôle comme éminemment adaptées aux magasins militaires ou maritimes, ou à d'autres objets, et qui sont d'une grande nécessité.

Un rapport supplémentaire, signalant les empiètements sur le havre, qui sont parvenus à notre connaissance, ainsi que l'état actuel des quais et des blocs, maintenant érigés, est en voie de préparation, et sera bientôt transmis.

Nous avons l'honneur d'être,
Monsieur,

Vos très-humbles et obéissants serviteurs,

(Signé,)

F. W. PRIMROSE,

EDWARD BOXER,

“

W. W. HOLLOWAY,

Col. comt. les I. R. Canada.

Copie.)

EXTRAIT d'un rapport de l'honorable conseil exécutif sur les octrois de terre, en date du 28 février 1848, approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, le même jour.

D'après la pétition de Michael Scott, représentant les avantages d'un bassin sec au Cap-Rouge, et les réserves de grève à cette fin, et d'après le rapport des commissaires des travaux publics, transmettant des plans du relevé du havre de Québec sur la rive du nord et du sud du fleuve St. Laurent, ainsi que leur opinion quant aux octrois de la part de la couronne de lots depuis la grève jusqu'à l'eau profonde dans le havre de Québec et ses environs.

Le comité recommande que le rapport des commissaires des travaux publics, transmettant le rapport de leur ingénieur Mr. Barrett, d'après les plans et le rapport supplémentaire des commissaires du havre de Québec, en date du 30 novembre dernier, soit approuvé et adopté, et que le dit rapport des commissaires du havre règle à l'avenir tous les octrois de grève et d'eau profonde sur les rives du fleuve St. Laurent, à Québec et ses environs, ainsi qu'il est exposé dans le rapport des commissaires du havre, et ainsi que tracé sur les plans et sections de relevé transmis par les commissaires, et déposés au bureau du commissaire des terres de la couronne.

Certifié

(Signé,)

J. JOSEPH,

G. C. E.

Aux commissaires des terres
de la couronne.

(Copie.)

QUÉBEC, 3 novembre 1848.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre pour l'information de son excellence un plan pour l'amélioration de la rivière St. Charles, l'accroissement du commerce de Québec exigeant cette commodité additionnelle du havre, laquelle doit encore se poursuivre dans le cas où la libre navigation serait accordée, étant d'opinion que les produits des provinces supérieures, ainsi que ceux des pays des Etats-Unis d'Amérique situés sur les bords des lacs seraient envoyés directement à Québec pour être transportés en Angleterre. Il me paraît en conséquence nécessaire qu'il soit adopté des mesures pour son amélioration, et ayant donné au plan ci-dessus transmis toute l'attention possible, et sachant que d'autres plans seront soumis pour cet objet, on devrait prendre toute opinion officielle avant que toute décision finale soit prise à cet égard. On devrait aussi avoir soin (le havre du Palais ayant été octroyé à la corporation pour la commodité du petit commerce, ce qui était tant désiré, étant un des meilleurs havres de marée de la rivière) que dans le plan adopté, il ne soit fait dans son voisinage aucun octroi additionnelle d'établissements de bois de construction, en ce que cela obstruerait considérablement son entrée, obstruction qu'il est important d'éviter.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

E. BOXER,

l'Honorable James Leslie,
Secrétaire provincial, Montréal.

(Vraie copie.)

QUÉBEC, 7 novembre 1848.

MESSIEURS,—Ayant soumis à son excellence le gouverneur général le plan pour l'amélioration de la rivière St. Charles, que j'ai eu l'honneur de proposer à la corporation depuis quelque temps, mais y ayant donné depuis toute l'attention possible en raison de l'accroissement du commerce qui exige plus de commodité pour le havre, lesquelles doivent encore s'augmenter, si la libre navigation du St. Laurent est accordée, les canaux du St. Laurent étant maintenant en opération, je prends en conséquence la liberté de vous le soumettre de nouveau, mais plus en détail, le havre du Palais (à vous accordé pour la commodité du petit commerce qui était si nécessaire) en comprenant une partie, et qui je l'espère, attirera de vous et du public cette considération qui paraît être, dans mon opinion, d'une si grande importance pour la prospérité commerciale de Québec.

Je sais très-bien qu'il serait impossible maintenant d'opérer toutes ces améliorations, à moins qu'il n'en soit fait une mesure du gouvernement, ou qu'il n'accorde une aide pour vous mettre à même de le faire; et comme il a été accordé de l'aide pour de semblables entreprises dans d'autres parties de la province, il n'est que raisonnable d'espérer qu'il en sera de même pour les présentes améliorations; et comme d'autres plans seront sans aucun doute soumis à son excellence pour le même objet, on devrait prendre grand soin de ne sanctionner aucun plan qui établit dorénavant d'autres établissements de bois de construction dans le voisinage de la rivière St. Charles, en ce qu'ils occasionneraient de grandes obstructions à l'entrée du havre du Palais, ce qu'il est important d'éviter, et le gouvernement ayant adopté la ligne des commissaires du havre pour les futurs octrois d'eau profonde, lesquels feront disparaître dans la suite la grande irrégularité des quais actuels qui, en beaucoup de cas ont été octroyés sans aucune considération professionnelle convenable pour la sûreté et la commodité du commerce, il paraît en conséquence être nécessaire que le plan pour l'amélioration de la rivière St. Charles, soit bien

examiné par des personnes professionnelles, compétentes, avant d'être adopté définitivement.

J'appellerai aussi votre attention sur les plans proposés par les commissaires pour l'amélioration du havre, qui, de concert avec la corporation, ont recommandé d'ouvrir de nouvelles rues entre la rue St. Paul et la rivière St. Charles, ce que vous seriez à même d'accomplir à la fois, en adoptant le plan que je vous ai proposé. Une route commerciale a aussi été recommandée par la prolongation de la rue Notre-Dame, le long du front du magasin sur la rivière, en face des anses, ce qui est instamment demandé pour la commodité du commerce. Et M. Alford, ayant avec tant d'esprit d'entreprise, libéralement commencé l'amélioration du havre, en prolongeant son quai jusqu'à la ligne des commissaires, ce que M. Gillespie imite actuellement et qui sera sans doute imité par d'autres propriétaires de quais, il n'est que juste, en conséquence, que la corporation ouvre en même temps la route commerciale depuis la rue Dalhousie jusqu'à la place du marché, pour l'avancement de cette amélioration dont le besoin se fait aussi beaucoup sentir, non seulement pour le transport facile des marchandises, mais pour préserver du feu l'immense quantité de marchandises emmagasinées dans son voisinage, l'accès aux magasins étant maintenant très-difficile. Dans l'éventualité d'un aussi grand désastre, et comme le commencement de cette amélioration pourrait être obtenu en occasionnant très-peu de frais au public, vous donnerez, je l'espère, à ce sujet, votre attention immédiate, cela me paraissant être non seulement l'intérêt, mais le devoir obligatoire des citoyens de donner tout le concours possible à l'avancement de toute amélioration qui pourra être nécessaire pour la sûreté et la commodité des vaisseaux et bâtiments fréquentant le port de Québec, le tonnage pendant les trois dernières années, ayant été annuellement de 541,296 tonnaux, terme moyen, indépendamment du commerce à Montréal, et qui doit encore s'accroître en ayant non seulement un commerce direct avec la province supérieure mais aussi (avec la navigation du St. Laurent) celui des Etats d'Amérique contigus aux lacs; étant certain, (ayant une connaissance pratique de la navigation depuis Chicago jusqu'à la mer) que ni canaux, ni chemins de fer ne peuvent lutter avec l'avantage de transporter au moyen de ses eaux, leurs produits sur les marchés d'Europe; et Québec, d'après sa position naturelle comme capitale commerciale du Canada, doit aussi (la navigation étant libre) devenir le principal dépôt de leur commerce.

Les commissaires ont aussi recommandé qu'un hôtel de la Trinité ainsi qu'un quai dont le besoin est si urgent pour le service du bureau, et un quai pour les steamboats, soient érigés au Cul-de-sac, en recommandant en même temps que le havre du Palais soit accordé à la corporation pour les petits bâtiments qui mouillent dans cet endroit; la grève ayant été remplacée par plusieurs grils de soulèvement (*gridirons*) et bassins à flot établis dans le havre, et le grand danger qui existe pour le feu pour les immenses propriétés situées dans le voisinage par les vaisseaux que l'on chauffe et que l'on répare, avec la place remplie de bois et de matériaux combustibles débarqués tous les jours sur les quais environnants, indépendamment de l'inconvénient qui provient de l'accumulation de dépôts nuisibles (dont la saleté serait suffisante pour engendrer les maladies les plus pestilentielles) les commissaires, sous ces circonstances, croient qu'il est de leur devoir de recommander qu'il soit approprié pour les fins plus haut mentionnées.

Mais depuis cette période, j'ai plus attentivement considéré le sujet, vu l'accroissement des petits steamboats, chargés des produits pour le marché, et qui, lorsque les petits havres recommandés par le bureau des travaux seront établis sur la rive sud du St. Laurent, en bas de Québec, s'accroîtront encore; il est en conséquence nécessaire, non seulement pour leur commodité, mais aussi pour celle du public, plus particulièrement pour l'habitant qui apporte ses produits au marché, qu'il soit pourvu à leur procurer d'autres commodités, la place actuelle du marché n'étant pas même assez large de moitié maintenant pour leurs besoins. Est-il un

moyen quelconque de réaliser son élargissement? Il me paraît en conséquence que le Cul-de-sac soit approprié à cette fin, le lieu étant parfaitement adapté sous le rapport de l'espace et étant d'un accès facile; et comme la place du marché est si bien adaptée à l'érection d'une maison de douane et d'un hôtel de la Trinité (étant si nécessaire que ces établissements, soient en face de la rivière particulièrement le bureau de la Trinité dont l'établissement s'est accru cette année de deux lumières additionnelles et du double nombre de bouées mises sur les lieux où la rivière offre du danger, avec d'autres améliorations projetées). C'est pourquoi, je recommanderais fortement que les suggestions ci-dessus soient adoptées.

Les propriétaires dans les environs de la place du marché ne craindront pas sans doute la dépréciation de leurs propriétés par ce changement; mais il est d'une si grande importance aux besoins si croissants de la cité, qu'un dédommagement même devrait leur être donné plutôt que de laisser perdre une semblable occasion, car on ne peut pas s'attendre que les propriétés du Cul-de-Sac puissent rester longtemps sans être différemment appropriées, mais je suis d'opinion que comme ces maisons publiques seront converties en bureaux de marchands, et que les propriétés environnantes augmenteront de valeur par l'établissement d'une maison de douane et d'un hôtel de la trinité et d'autres bureaux publics dans leur voisinage, il n'y aura aucune perte pour les propriétaires; c'est pourquoi il est à espérer que cette amélioration qu'exigent si justement les besoins croissants de la population de la cité, ne sera pas repoussée mal-à-propos.

Je transmettrai une copie de cette lettre au bureau de la trinité et au bureau de commerce pour être soumise à leur considération, et je compte sur leur coopération étant de nécessité que dans toutes les grandes améliorations publiques, les autorités publiques concourent ensemble à l'avantage du public en général.

C'est pourquoi j'espère que les suggestions qu'il était de mon devoir de faire, recevront l'attention convenable.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

(Signé,)

EDWARD BOXER.

La corporation de la cité de Québec.

P. S. Si vous approuvez le changement du marché actuel au Cul-de-Sac, j'aurai beaucoup de plaisir à soumettre un plan des quais et des bâtiments qu'il sera nécessaire de construire pour son établissement; tout ce qu'il faudrait actuellement serait l'érection d'un quai, depuis la rue St. Pierre en ligne avec la rivière jusqu'au quai de la reine, en comblant et planchéiant cet espace jusqu'au Cul-de-Sac, et avec trois quais de 60 pieds de large, s'étendant delà à la rivière; deux jusqu'à dix pieds d'eau, et celui du centre jusqu'à environ 14 pieds dans la marée basse au printemps.

(Signé,)

E. B.

QUÉBEC:
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL,
RUE LA MONTAGNE.

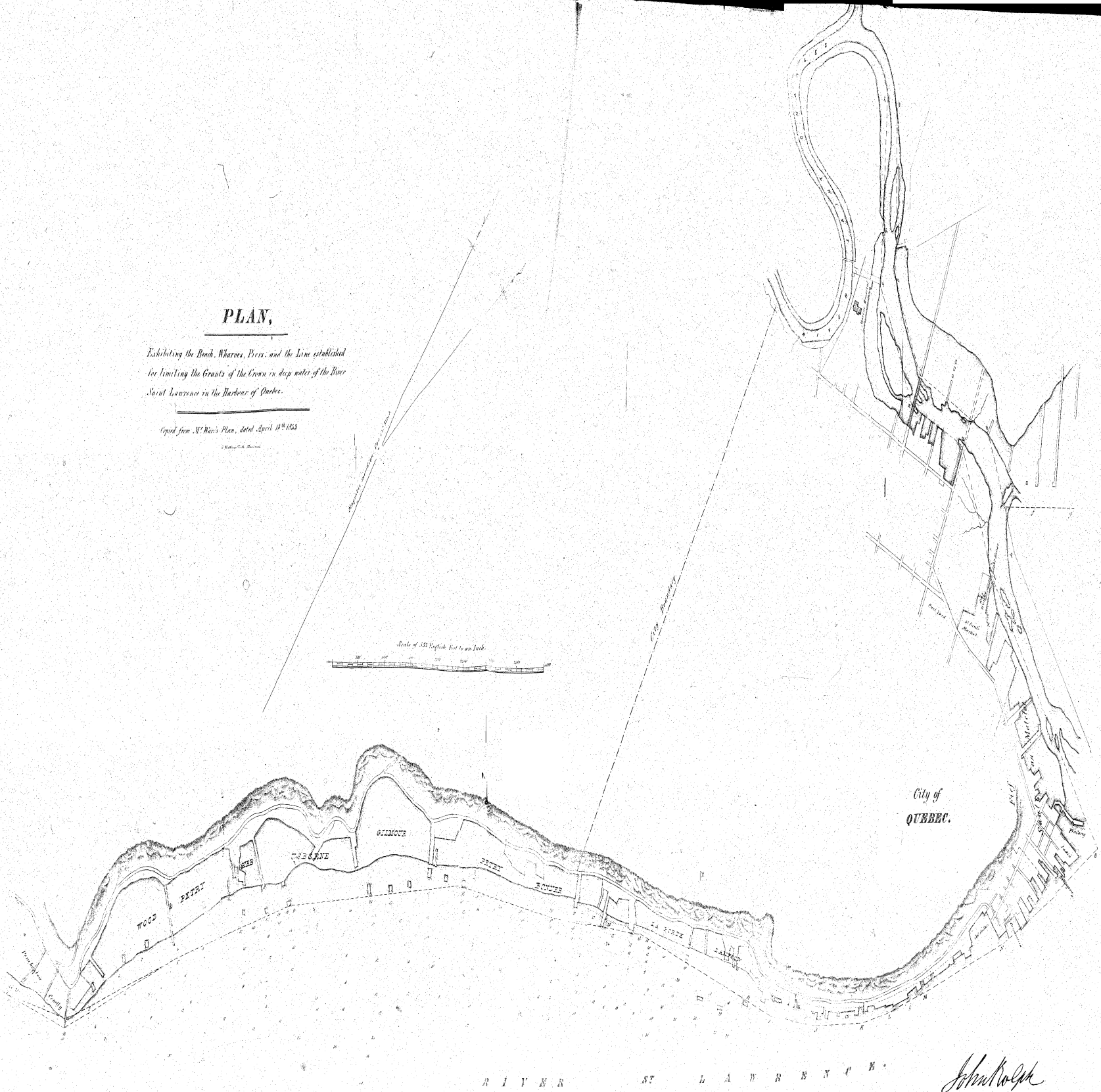
PLAN,

*Exhibiting the Beach, Wharves, Piers, and the Line established
for limiting the Grants of the Crown in deep water of the River
Saint Lawrence in the Harbour of Quebec.*

copied from M^r Ware's Plan, dated April 10th 1783

W. M. Ware delin.

Scale of 32 English Feet to an Inch

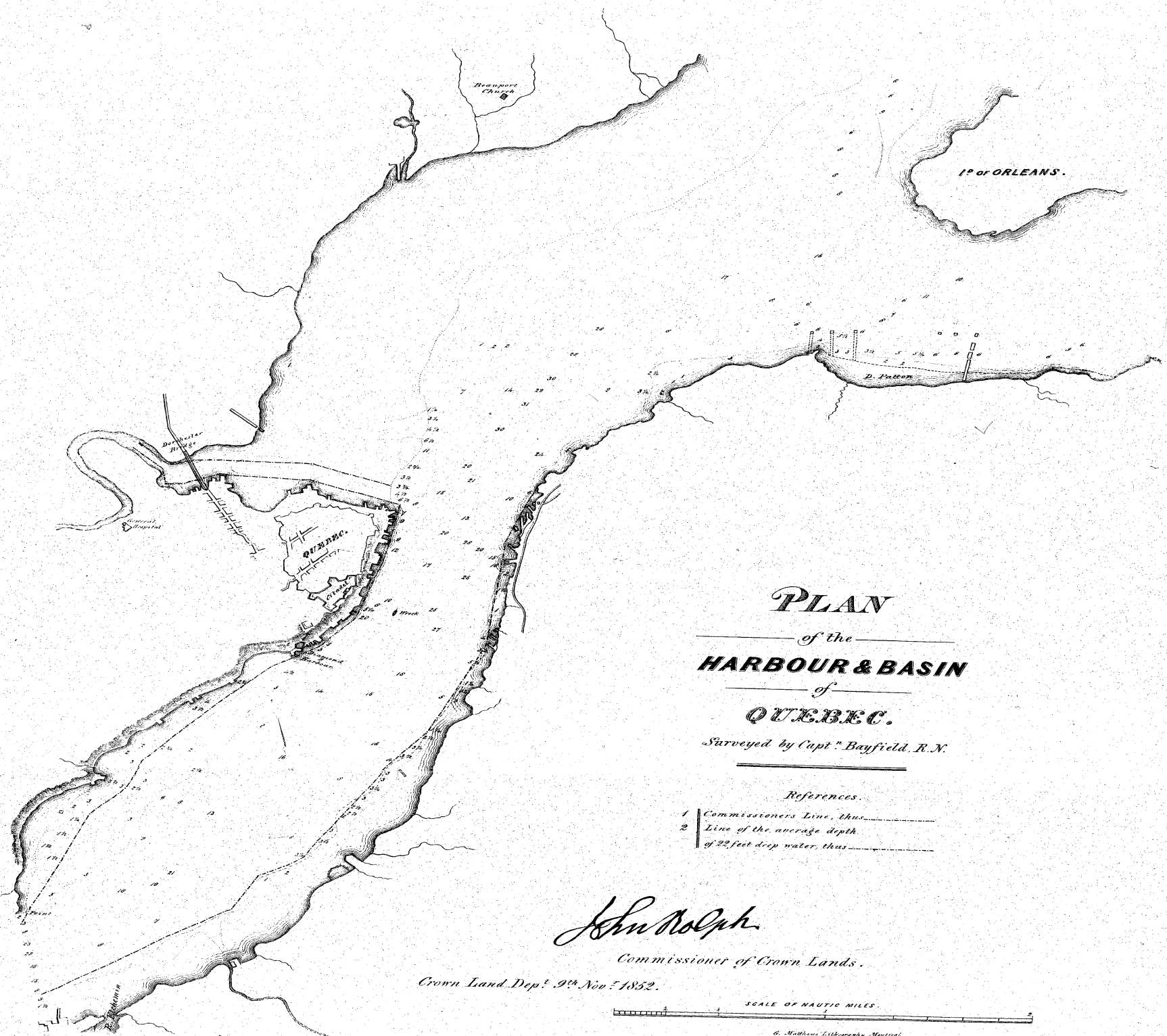


R I V E R S T L A W R E N C E

John Wolfe

Crown Land Depart. Nov 3rd 1881.

Commissioner of Crown Lands



PLAN
of the
HARBOUR & BASIN
of
QUEBEC.

Surveyed by Capt. Bayfield, R.N.

References.

- 1 *Commissioners Line, thus* -----
- 2 *Line of the average depth of 22 feet deep water, thus* -----

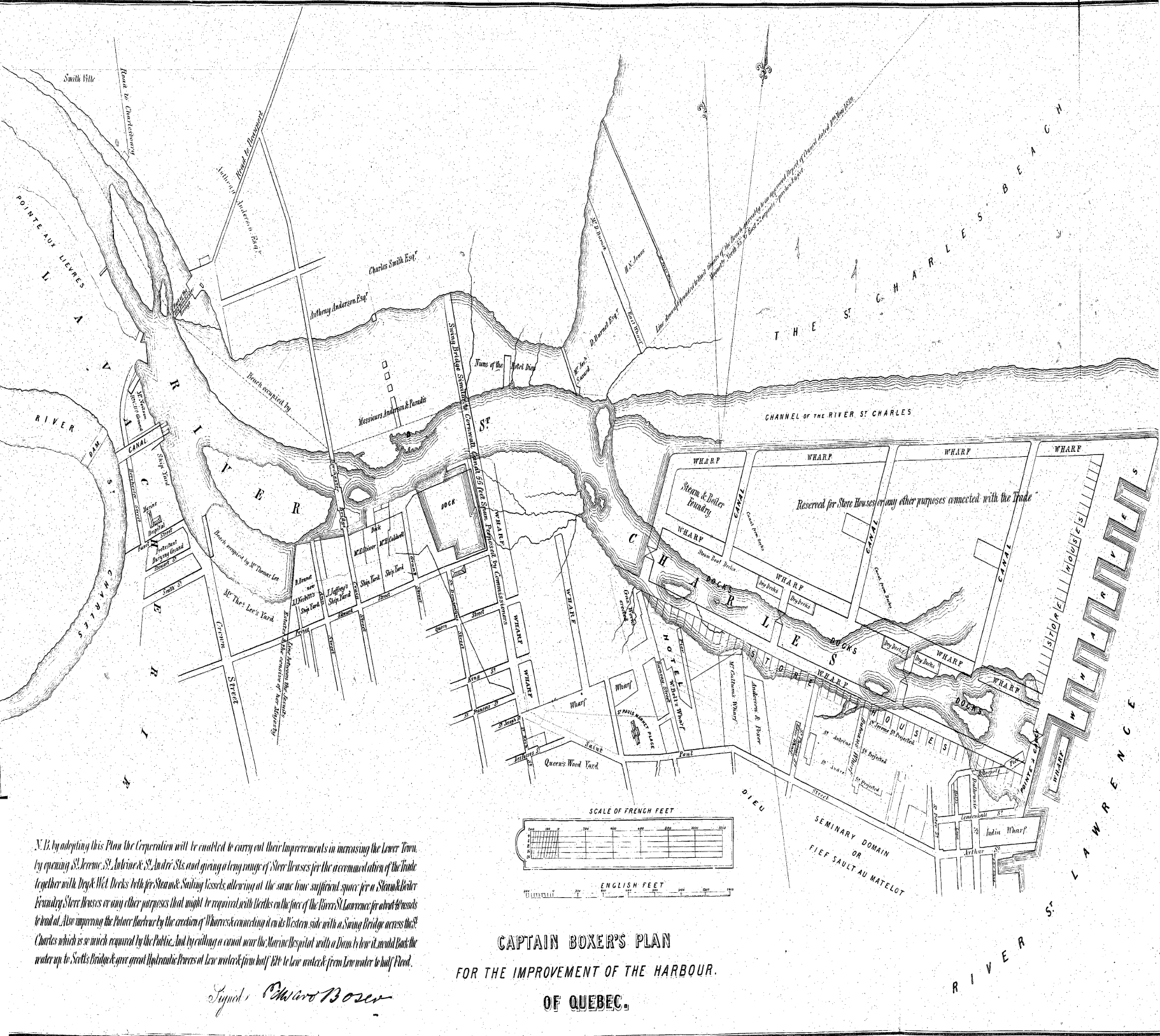
John Rolph

Commissioner of Crown Lands.

Crown Land Dep^t. 9th Nov. 1852.



G. Matthews Lithography Montreal.



RÉPONSE SUPPLÉMENTAIRE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE du 20 septembre dernier, demandant tous les documents relatifs aux améliorations dans le havre de Québec, et certains renseignements sur le même sujet.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
QUÉBEC, 14 février 1853.

TRAVAUX PUBLICS,
QUÉBEC, 9 décembre 1852.

MONSIEUR,—Je suis chargé de vous transmettre avec la présente, copies des documents relatifs au havre de Québec, demandés par votre lettre du 22 septembre dernier, ce sont :—

1.—Rapport de M. Barrett sur son relevé de la rivière St. Charles, en date du 21 juin 1847.

2.—Rapport et estimation de M. Barrett sur l'amélioration proposée de la rivière St. Charles, 26 avril 1848.

Il n'y a dans ce bureau aucune copie de plan en rapport avec ce relevé, et on suppose que l'original a été détruit dans l'incendie du parlement à Montréal.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

E. PARENT, écuyer,
Assistant Secrétaire.

MONTRÉAL, 21 juin 1847.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous annoncer pour l'information du département des travaux publics, que, par ordre des commissaires, et en compagnie de l'un de ces Messieurs, l'honorable W. B. Robinson, j'ai fait un voyage à Québec, le 14 octobre dernier, et que j'y ai alors passé partie de la journée. Le principal but de ma visite était d'examiner la vallée de la rivière St. Charles à son embouchure, site où l'on se propose de faire des améliorations considérables

pour la commodité du commerce du port de Québec, qui se trouve resserré et très gêné faute de place.

Notre intention était de voir les personnes intéressées dans cette matière et qui avaient suggéré des plans pour l'amélioration, et spécialement celles qui font partie de la corporation de la cité de Québec, de la maison de la trinité, et de la chambre de commerce, dont plusieurs étaient absentes en ce moment.

Après avoir fait visite aux officiers de la corporation et de la maison de la trinité, nous fûmes invités à assister à une assemblée tenue dans la salle du bureau de commerce; plusieurs plans furent alors produits pour les améliorations projetées; nous examinâmes ensuite rapidement la batture ou île plate située à l'embouchure de la rivière St. Charles.

A la fin de novembre 1846, une seconde visite fut faite à Québec, en compagnie de l'honorable C. E. Casgrain, commissaire, suivant la promesse faite antérieurement par M. Robinson, alors que je passai une partie de la journée dans cette ville. Nous fûmes invités à nous rencontrer avec le bureau de la trinité; plusieurs des membres du bureau de commerce, et le maire et la corporation de Québec, étaient présents.

Plusieurs projets furent présentés en cette occasion; le capitaine Boxer a présenté son plan, qui, je crois, est celui que préfère la corporation, et auquel on objecta parce qu'il gênerait directement la navigation de la rivière St. Charles, affectant surtout les embarcations du fleuve St. Laurent, et parce qu'il causerait à des particuliers des dommages considérables, le long de la rivière St. Charles, depuis le havre du Palais jusqu'au quai des Indes. Nous examinâmes en personnes les différentes localités affectées par les améliorations.

Aujourd'hui, il est évident qu'on éprouve des délais et des embarras qui disparaîtraient si l'on exécutait ces améliorations sur l'échelle dont elles sont susceptibles.

Nous avons jeté un coup d'œil sur les bâtiments dans le port et sur les quais, et il est évident qu'en ce moment tout l'espace qui peut servir est occupée, et le besoin de plus d'espace qui se fera sentir bientôt ne pourra être satisfait qu'en cherchant quelque nouveau site.

Lorsque les canaux du St. Laurent seront terminés, on fera usage sur les eaux intérieures de bâtiments beaucoup plus grands, de bateaux à vapeur et à hélicoïdes de plus vaste dimension, et à raison de l'augmentation rapide du tonnage de l'Ouest, une bien plus grande somme d'affaires se concentreront à Québec; il est par conséquent à désirer que les facilités qu'offrira ce port pour l'échange des cargaisons soient proportionnées aux besoins nouveaux du commerce.

Alors se présente la question de savoir où seront placées les améliorations projetées? L'opinion générale et dominante à Québec paraît être en faveur du plan qui embrasserait l'ensemble des facilités que peut procurer le confluent de la rivière St. Charles et du fleuve St. Laurent.

Cet endroit paraît offrir les plus grandes commodités et certainement assez d'espace pour qu'on pût ajouter à ce port important un havre assez grand ou des quais assez étendus pour tout accroissement que l'on pourrait anticiper dans le commerce.

L'île ou batture visible à la marée basse entre les deux branches de la rivière St. Charles est assez large pour fournir tout l'espace nécessaire pour les transactions commerciales et (dans le cas où l'on trouverait convenable et utile que l'île fût habitée) pour recevoir un grand nombre d'habitants.

Au-dessous du pont de Dorchester la rivière St. Charles se divise en deux branches, qui se jettent dans le St. Laurent sans se réunir; l'une de ces branches se dirige du côté de Beauport, l'autre coule le long du faubourg St. Roch et du Cap Diamant, et se réunit au St. Laurent au quai des Indes; elles laissent entre elles à la "marée basse" une grande batture ou "île plate" contenant de 100 à 130 arpents en superficie, composé d'un dépôt d'alluvion de 12 à 18 pouces

d'épaisseur reposant sur un roc (de pierre calcaire, je crois,) qui fournirait un fondement solide pour les édifices qu'on voudrait y construire.

Dans l'anticipation de l'achèvement de la ligne des améliorations du St. Laurent, et prévoyant, d'après d'autres indications, la direction que doit prendre le commerce croissant de cette ville, en même temps que l'emploi d'un plus grand nombre de bâtiments venant du Grand Ouest, les citoyens désirent se trouver prêts à faire face à ces circonstances nouvelles avec d'amples commodités commerciales.

Quant au plan de l'amélioration, il me sera impossible de l'exposer en détail, attendu que je n'y ai passé que partie de deux jours, et que je n'ai pu faire l'examen qu'en courant pour ainsi dire, et que les plans présentés (et dressés antérieurement) diffèrent tellement les uns des autres, qu'il serait indispensablement nécessaire de passer plusieurs jours dans cet endroit, et d'en faire le relevé avec des instruments avant de pouvoir mûrir et proposer un plan.

Il y a un plan qui, je crois, rencontrerait l'approbation générale, ce serait de construire une jetée dans le St. Laurent, dans trois ou quatre brasses d'eau à la base de la grande batture, où viendraient accoster les vaisseaux de mer de première classe. Ce plan paraît être le meilleur pour commencer, et pour répondre aux besoins immédiats; et ce serait le point de départ sur lequel on se réglerait pour exécuter toutes les autres améliorations, soit que l'île doive être occupée en tout ou en partie.

Si cette seule jetée était construite de 2 à 3,000 pieds de longueur, et suffisamment large pour y établir des magasins avec des quais convenables, les besoins principaux de la place, tels qu'ils existent aujourd'hui, seraient satisfaits en autant qu'il s'agit du transbordement des cargaisons.

Cette jetée étant placée dans une si grande profondeur d'eau souffrira l'approche des vaisseaux de mer, du côté de la rivière, et toutes les embarcations qui naviguent sur les eaux intérieures pourraient entrer dans le bassin formé sous le vent ou du côté intérieur de la jetée.

Ces derniers bâtiments qui sont moins propres à tenir contre la grosse mer qui s'y fait sentir, seraient entièrement à couvert et protégés par la jetée, et les transbordements pourraient s'y faire sans interruption.

Une autre jetée, d'une construction moins dispendieuse, pourrait être placée le long de la base de l'île où y être appuyée, et on laisserait assez d'espace entre les deux jetées pour y former un bassin: on pourrait y établir des magasins pour la commodité des bâtiments venant d'en-haut; je ne sais pas si ce bassin pourrait être employé utilement comme dépôt pour y placer les bois sciés, mais comme la jetée principale servirait de brise-lames, on pourrait mettre les cages à l'abri derrière cet ouvrage et déposer les bois tout prêts à être embarqués à une distance beaucoup plus commode qu'aujourd'hui.

Il existe un obstacle à la libre communication entre l'île ou les jetées proposées et la ville par la rivière St. Charles qu'il faut traverser. Cette difficulté est due à la nécessité de laisser un passage pour les embarcations de la rivière et autres petits bâtiments qui sont aujourd'hui très-nombreux et le deviendront davantage à mesure que Québec augmentera et que le pays situé au-dessous prendra de l'accroissement.

On pourrait y construire des ponts-levis qui resteraient stationnaires à la marée basse, mais le passage serait exposé à de fréquentes interruptions lorsque la marée serait haute. On ne devrait rien faire qui pût gêner l'entrée ou la sortie de cette rivière, si l'on peut l'éviter.

Je me permettrai de dire un mot, en passant sur la proposition de fermer complètement le chenal—idée qu'embrassent quelques-uns des plans d'amélioration.

Mais, indépendamment de l'importance de ce chenal pour les bâtiments de cabotage et autres, je suis d'avis que la salubrité du faubourg St. Roch ne doit

pas être négligée dans la décision de cette question, et que, quelque soit le plan que l'on adopte, il faut laisser un passage par où les égouts puissent se décharger dans le St. Laurent.

Une autre question qui peut s'élever et qui se rattache à ce sujet, est de savoir s'il n'est pas important de laisser un passage libre et non interrompu aux marées et aux eaux de la rivière jusqu'au delà du quai des Indes, afin d'empêcher les dépôts qui autrement pourraient s'y former.

Pour en revenir à la grande jetée, je crois qu'on n'aurait pas de peine à trouver place pour une jetée de deux ou trois mille pieds de longueur dans l'eau profonde, sans obstruer aucune des branches de la rivière St. Charles. Le meilleur mode de construction consisterait dans l'emploi de caissons solidement faits et remplis de pierres et d'autres matières communes.

On peut toujours facilement se procurer du bois à Québec; la pierre nécessaire pour remplir les caissons est également à portée.

Les bâtiments apportent tous les ans une grande quantité de lest, au point qu'il est difficile de trouver près de Québec un endroit où l'on puisse le déposer sans obstruer des chenaux importants, ou des abords dont l'intérêt général exige la conservation.

La jetée que l'on projette pourrait servir de dépôt général pour ce lest; ce qui diminuerait les frais de construction.

Il est impossible, ainsi que nous l'avons dit, de faire le plan et l'évaluation de la jetée principale et des autres ouvrages qui seraient importants pour le port de Québec, avant d'avoir fait un examen plus complet et plus approfondi.

La nature des améliorations nécessaires, aussi bien que le montant de la somme qu'il faudra y consacrer, entraînent la nécessité d'une mûre délibération et d'une inspection personnelle et minutieuse des localités.

L'importance de Québec, comme port de mer, et les avantages naturels que possède cette ville par rapport au commerce, exigent que tout ce que l'on fera soit mûrement délibéré et établi, non seulement pour faire face aux besoins actuels mais encore à ceux qui se révéleront à l'avenir, de manière à augmenter, autant que possible, les avantages que l'on se promet des améliorations projetées.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

votre obéissant serviteur,

ALFRED BARRETT, Ingénieur.

T. A. BEGLY, écuyer,
Secrétaire des travaux publics.

MONTRÉAL, 26 avril 1848.

Monsieur,—J'accuse la réception de votre lettre du 23 octobre 1847, m'enjoignant de la part des commissaires des travaux publics de faire un plus ample examen de la rivière St. Charles, à Québec, et de dresser un plan pour l'agrandissement du havre, de manière à procurer plus d'espace pour les navires, et plus de protection pour les vaisseaux et les embarcations de tous genres.

Je me suis en conséquence rendu à Québec en octobre dernier, et j'ai fait tous les examens qu'il me fut possible de faire à cette époque. Je fus assisté par M. Rubidge, ingénieur, qui a fait un rapport complet sur ce havre.

J'ai préparé un plan et un estimé des ouvrages, qu'on trouvera annexés à ce rapport; le coût des travaux actuellement en contemplation, est de £93268 5s. 8d.

L'endroit où doivent se faire les améliorations à l'embouchure de la rivière St. Charles est indiqué par une grande batture appartenant au gouvernement, qui se montre à nue à l'eau basse, et s'étend en descendant depuis le havre du Palais jusqu'au St. Laurent, sa base reposant sur une ligne droite, à peu près dans la direction du quai des Indes et du Pavillon du Cap Diamant, et se trouve

compris dans les chenaux de la rivière St. Charles, tels qu'on les voit à la marée basse, appelés le chenal sud et le chenal nord. Ces chenaux sont formés par la séparation de la rivière en deux branches un peu plus bas que le pont Dorchester, lesquelles continuent à diverger à mesure qu'elles approchent du St. Laurent, et lorsqu'elles joignent le fleuve au pied de la batture, se trouvent à plus de 2000 pieds l'une de l'autre; l'espace compris entre ces deux chenaux formant une superficie de plus de 100 acres. Cette batture pourrait servir pour y construire des docks, quais, résidences, magasins, etc., sans du tout interrompre ces chenaux de la rivière St. Charles, qui pourraient tous deux demeurer libres et ouverts au passage des vaisseaux et embarcations du fleuve, où pour le passage du bois et des radeaux.

Au delà de la branche nord de la rivière St. Charles du côté de Beauport, il y a à l'eau basse une large grève qui sert beaucoup actuellement comme dépôt pour le bois quoique sur une petite échelle; si l'on considère sa grande surface; et cela, malgré qu'elle soit complètement exposée aux flots du nord-est, qui viennent s'y briser, ce qui par fois cause beaucoup de dommage aux propriétés. Cette grève, si elle était protégée par une jetée, procurerait un havre très sûr et d'une grande valeur pour cette branche importante de commerce; car le bois déposé là pourrait être chargé à beaucoup moins de frais qu'il ne l'est à présent, vu que les vaisseaux pourraient être ancrés dans le courant à la tête de la jetée.

Cette isle plate, et la grève de Beauport, sont les seules places pour les améliorations qu'on projette à Québec.

Je prendrai donc en considération la construction d'un havre en cet endroit, au pied de l'isle plate, près de la cité, et je recommanderai d'abord la construction des ouvrages suivants, comme une partie importante de la série d'améliorations projetées, avec le dessein de laisser tout le reste de l'espace dans un état tel qu'on puisse y faire d'autres améliorations à l'avenir, à mesure que l'exigeront les besoins du commerce.

1°. BRISE LAME

L'ouvrage qu'on recommande d'abord, est la formation d'une grande jetée ou brise-lame, au pied de l'isle plate, commençant dans le voisinage du quai des Indes, mais à une distance suffisante pour laisser un passage libre aux vaisseaux qui remonteront ou descendront la rivière St. Charles, et s'étendant 1500 pieds en descendant le long du rivage, et s'avancant dans l'eau à une profondeur de $3\frac{1}{2}$ à 4 toises, à marée basse. Cet ouvrage sera à peu près en ligne avec les quais déjà construits à la pointe à Carcy. La largeur de la jetée est fixée à 60 pieds, parce qu'il serait difficile de lui donner plus de largeur sans fermer une partie du chenal pour les vaisseaux.

2°. JETÉE PARALLÈLE.

Derrière le brise-lame et sur une ligne parallèle, à une distance de 150 pieds, on propose de placer une autre jetée de 40 pieds de large, et de 1500 pieds de long, projetant dans l'eau à une profondeur de 3 toises, tant pour empêcher les dépôts de sable qui pourraient amener derrière le brise-lame le courant de la rivière St. Charles, que pour former un havre pour les vaisseaux, un front pour la construction de quais, et pour une suite de lots où on pourrait bâtir des magasins ou hangars, en les prolongeant en arrière à toute la profondeur qu'on désirerait depuis la façade de la jetée.

3°. JETÉE LE LONG DE LA RIVIÈRE ST. CHARLES.

A partir de la tête de la jetée parallèle la plus près de la ville, on recommande d'en construire une autre de 30 pieds de large, s'étendant 1000 pieds le long de

la rivière St. Charles en remontant, (et qu'on pourrait avec avantage prolonger par la suite jusqu'au phare et au havre du Palais) laissant un chenal d'au moins 200 pieds de largeur pour le passage des vaisseaux, ce qui procurerait aux embarcations un havre sûr, et serait d'un grand secours pour leurs chargements et déchargements ;—des hangards et des quais pour le bois de charpente et pour d'autres objets pourraient être construits en arrière de cette jetée, d'où on communiquerait avec la ville au moyen de ponts-levis ou à pivots traversant le chenal qui sépare la jetée de la cité, ce qui donnerait de grandes facilités au commerce, et engagerait des personnes à se prévaloir des améliorations qui seront faites sur l'isle, en y faisant des établissements. Ces ponts n'offriront point d'obstacle aux embarcations qui passeront par le chenal ; et comme ils n'auront qu'à être levés ou tournés à marée haute, le chemin sera constamment ouvert pour le passage des voitures.

4°. JETÉE A BEAUPORT.

Du côté de Beauport on propose la construction d'une jetée qui partirait du voisinage de la maison des prêtres et s'étendrait à 4000 pieds, dans une direction sud-est, ce qui l'amènerait certainement à la ligne de la marée basse. La pointe ou se trouve la maison des prêtres s'avance de manière à laisser au-dessous d'elle une baie, qui durant les gros vents est exposée aux flots des hautes marées. La jetée ainsi construite protégera le grand dépôt de bois qui aujourd'hui souffre considérablement des tempêtes, et aura aussi l'effet d'arrêter les flots de la mer et les rejeter dans le chenal du St. Laurent vers la Pointe-Lévi, où ils rencontreront le courant du fleuve.

Il est impossible sur de simples observations de dire avec précision l'effet que ces jetées auront sur la mer, ou de prévoir tous les changements qu'elles pourront occasionner. Des améliorations futures, des ajoutés qu'on ne saurait maintenant indiquer avec exactitude, seront sans doute nécessaires, mais on pourra les déterminer facilement en observant l'opération des ouvrages qui viennent d'être mentionnés.

La permanence ou stabilité des jetées qu'il s'agit de construire est une question très importante.

Premièrement. Je peux dire d'abord à ce sujet qu'il y a toute apparence que les jetées seront assises sur de bonnes fondations. La mer a beaucoup de force à l'embouchure de la rivière St. Charles, mais en changeant la direction de ses flots par la construction de la jetée nord, où ils se briseront ou seront entraînés par le courant du fleuve, il est à croire que le danger ou le mauvais effet de la mer sur les principaux ouvrages sera de beaucoup diminué.

Le capitaine Boxer qui a pendant longtemps observé l'effet de la mer en cet endroit tant durant les vents que durant les autres temps, et qui, par sa profession, est très en état de juger de son caractère et de sa force, m'a déclaré qu'il n'y avait pas à redouter de mer plus forte ni d'effets plus dangereux au site choisi pour ces ouvrages qu'au "Cap" ou à la "Pointe à Carcy."

Après une inspection du site pour ces ouvrages, pour ce qui regarde leur durée, je suis induit à croire qu'on pourrait les rendre solides et capables de résister à la mer, au moyen de caissons en bois, solidement construits et remplis de pierres. Ces jetées, une fois terminées, seront d'un avantage immédiat et d'une grande commodité pour le commerce, même en les construisant sur une petite échelle comme on propose de le faire aujourd'hui, laissant à l'expérience et aux observations le soin de déterminer les mesures qu'il y aura à prendre par rapport aux améliorations futures, ou aux ajoutés qui pourront être requis plus tard. A l'égard de la facilité de passage nécessaire pour les vaisseaux du gouvernement et les autres vaisseaux, je puis déclarer que les ouvrages en contemplation ne les empêcheront aucunement de remonter la rivière St. Charles jusqu'au dessus

de l'hôpital général, mais au contraire, rendront ce trajet plus aisé qu'à présent.

Il y a longtemps que les améliorations en question sont demandées par les citoyens de Québec, qui les considèrent comme essentielles et nécessaires à la prospérité et à l'agrandissement de la ville et aux intérêts du commerce, et qui, dans leurs opinions, auront l'effet de reculer les limites de la cité, et de produire en définitive un revenu considérable par la vente ou le loyer des lots de l'île.

Je crois qu'on pourrait faire ici un havre qui offrirait des commodités d'un grand prix pour le commerce, tant sous le rapport de l'économie que sous les autres rapports, et servirait à protéger les embarcations du fleuve, classe de vaisseaux engagés dans une industrie importante et toujours croissante, qui mérite l'encouragement, et qui exigera plus d'espace et de commodités à mesure que les affaires du bas du fleuve, suivant le progrès général du pays, deviendront plus considérables.

En proposant ces améliorations à l'embouchure de la rivière St. Charles, ou en recommandant le plan sur lequel est basé le présent estimé, on a pris soin, comme je l'ai déjà dit, de ne pas mettre d'embarras dans les chenaux actuels de la rivière St. Charles, à l'endroit où passent les vaisseaux, et aussi d'amener les améliorations qui se feront pour les fins générales de la navigation à un point aussi rapproché que possible de la cité et des affaires, et de commencer l'ouvrage sur un plan qui permettra de donner à ces travaux toute l'extension ou l'agrandissement qu'on pourrait désirer plus tard, ou que pourront requérir les besoins de la place.

Si par la suite on jugeait expédient d'adopter pour le havre un système de docks et de bassins, sur une grande échelle, de prolonger la principale jetée le long du rivage en descendant, de manière que, liée à celle qu'on propose de construire du côté de Beauport, elle pût protéger toute l'île et les lots de dépôts à bois contre les violences de la mer, alors cette île plate pourrait être occupée, se couvrir d'édifices et d'habitations.

L'ouvrage dont on fait maintenant l'estimé n'entravera aucunement cette amélioration, mais il en fera partie. Les travaux qu'on propose aujourd'hui pourraient, aussitôt achevés, être mis à profit pour satisfaire aux nécessités actuelles du trafic, et en même temps aider à former, sur la direction et l'étendue des autres ouvrages qui pourront être trouvés nécessaires par la suite, un meilleur jugement que celui qu'on peut se former par une inspection de la pleine mer, qui s'offre en cet endroit à l'observateur.

Il existe une si grande diversité d'opinions sur les effets de ces travaux, sur le plan, l'étendue et la forme qu'il faut leur donner, qu'il serait fastidieux de s'arrêter pour le moment sur ces diverses questions. S'il est une fois déterminé que ces améliorations se feront, la marche que je viens d'indiquer me semble la plus judicieuse pour commencer.

Le plan proposé, ou, au moins, ce qu'on recommande d'entreprendre pour le présent, paraît s'accorder avec les vues d'un grand nombre de personnes qui s'intéressent au sujet.

Le capitaine Boxer a longtemps et beaucoup médité sur le sujet, et s'est constamment montré disposé à me communiquer ses vues, et à me procurer tous les renseignements et toute l'assistance en son pouvoir, tout le temps que j'ai été à Québec, et que j'ai examiné le site des améliorations projetées.

Il a mûri un plan qui a été envoyé au bureau des terres de la couronne, et je prends ici l'occasion de dire que le plan que je présente actuellement au département ne met aucun obstacle à l'exécution de celui du capitaine Boxer ; c'est-à-dire, particulièrement lorsqu'il propose de fermer la rivière St. Charles, et de former des docks le long du rivage de Québec, jusqu'à la place du Palais, question laissée entièrement ouverte à la discussion, et qui pourrait être considérée

plus tard, et quant à la nécessité du brise-lame, je crois que nous sommes absolument de même opinion.

Mais avant que cet ouvrage (je veux dire la partie de son plan qui consiste à fermer la rivière St. Charles) puisse être entrepris avec sûreté, il serait bon, je crois, de construire les jetées que je propose, et voir l'effet qu'elles produiront, et de laisser établir au-delà de tout doute le droit et l'expédience de fermer ce chenal, puis de constater avant tout avec exactitude ce qu'il en coûtera pour l'achat de la devanture actuellement occupée, de la Pointe à Carcy au havre du Palais, comme il le propose, et constater aussi de quelle valeur et de quelle utilité cette devanture serait pour le gouvernement ou pour des fins générales d'entreprise, afin de voir s'il serait sage ou non d'entreprendre cet ouvrage.

Les jetées parallèles, qu'on propose de faire partir du voisinage du quai des Indes sont destinées particulièrement aux vaisseaux Transatlantiques où de l'intérieur chargés de marchandises et de farine, qui pourront y charger et décharger leurs effets.

La jetée qui sera construite plus au large sera destinée principalement à servir de brise-lame, mais les vaisseaux chargés fort pourront toujours y accoster et y débarquer leur fret, et ils le feront probablement pour le bois. L'espace laissé entre les jetées leur servira de lieux de mouillage. Les cargaisons pourront être déchargées sur le brise-lame, et on pourrait même y établir aussitôt et avec avantage des hangards, si la chose était permise, la jetée ayant une largeur suffisante pour permettre d'y ériger des édifices de ce genre, sans compter que les déchargements se feraient à l'abri du vent, et que les chargements seraient plus faciles et moins dispendieux parce qu'ils ne seraient pas exposés à éprouver des embarras comme ils en éprouvent à présent, au cap ou aux autres docks.

Le chenal ayant encore 150 pieds de large entre les jetées, admettra deux vaisseaux de front, car ils n'auront pas chacun plus de 43 pieds de largeur, à l'endroit le plus large, (beaucoup auront moins.) Ceci donne pour deux vaisseaux 86 pieds de largeur au plus, ce qui laisse encore 64 pieds de passage libre. Du côté du rivage on a intention d'établir (où on s'attend qu'il sera établi) une ligne continue de hangards, où on pourra charger et décharger le fret, ou, s'il est nécessaire, le transporter de là à la ville. Cette place toutefois est plus spécialement destinée pour les articles qui doivent être expédiés directement à l'étranger et qui seront logés là seulement pour changer de vaisseau.

Si l'on établit des hangards sur ces jetées, ce qu'on a toute raison d'espérer dans le cas où on offrirait de concéder des lots, on réalisera immédiatement un profit, tant sous le rapport du temps que sous celui de l'argent, dans l'échange du fret, et les vaisseaux au lieu d'être retardés pendant des jours et des semaines (ce qu'on avoue être maintenant le cas) pourront transiger leurs affaires et laisser le port sans perte de temps.

Ces jetées, qu'on propose de faire de 1500 pieds de long pourront être étendues par la suite, mais, même à cette distance, elle pourraient recevoir de 14 à 20 vaisseaux à la fois (Transatlantiques ou de l'Intérieur) augmentant ainsi considérablement les facilités de Québec, et procurant des avantages qui seront ressentis sur le champ.

Le temps pourra venir bientôt où ils sera nécessaire d'étendre les docks et bassins sur l'île plate, mais avant d'en venir là, il faudra que le trafic indique que ces améliorations sont urgentes, parcequ'elles devront nécessiter des dépenses considérables. Mais, s'ils sont nécessaires, les travaux peuvent être faits, leur exécution n'offrant pas d'impossibilité, du moment que l'augmentation des affaires garantira le remboursement des frais. On donne sur le plan qui accompagne le présent rapport un dessin des docks et des prolongements de jetées qui pourront être demandés ou exécutés.

Je prendrai la liberté de dire, par rapport à Québec, que cette ville occupe une position importante, avec la perspective d'augmenter ses affaires comme port de commerce, et elle peut évidemment, sous des circonstances ordinaires, rivaliser avec les autres ports de l'Atlantique.

Située à l'extrémité d'une chaîne immense de rivières et de mers intérieures qui la font communiquer à une si grande distance, et avec si peu de navigation artificielle, comparée à la distance totale; (place importante même avant qu'on n'eût entrepris les améliorations qui ont été faites le long du St. Laurent, et qui l'est beaucoup plus aujourd'hui que les travaux publics sont complétés de manière à offrir un passage sûr et facile à une classe considérable de vaisseaux des lacs qui bordent les vastes et fertiles territoires de l'Ouest;) la position de Québec aura toujours de grands avantages, quelque soient les autres routes qu'on ouvre à l'Atlantique.

Ici se rencontrent les plus grands vaisseaux transatlantiques et les grandes embarcations de nos rivières, venant échanger leurs cargaisons, reliant ainsi, sans déchargement, les deux limites extrêmes du commerce: Québec sous ce rapport possède des avantages qui n'existent nulle part ailleurs sur le continent.

Le commerce de bois seul est un trafic d'une grande importance pour Québec, et tant que le bois canadien sera en demande au-dehors, ce port continuera à en être le principal entrepôt.

Mais pour que cette ville obtienne la part libérale de trafic que sa position lui permet d'espérer, il faut prendre des mesures pour que le fret puisse être envoyé à sa destination sous le plus court délai, et avec le moins de frais possible, de manière que les avantages de cette voie de communication par eau ne soient pas nullifiés par les retards et les modes dispendieux d'effectuer les transbordements.

L'extrait ci-joint de l'*American Railroad Journal*, contient des renseignements si importants et si précieux à conserver sur l'étendue, la connexion et le commerce des lacs de l'Ouest, que j'ai cru devoir les annexer à mon rapport. Le montant des affaires faites sur ces eaux en 1847, et dans un pays si récemment ouvert à la civilisation et à la culture, doit exciter une surprise générale. La grande vallée des rivières de l'Ouest, et tout le territoire adjoignant, dont la fertilité ne saurait être surpassée, renferment des ressources dont le développement est à peine commencé. La population y est cependant clair-semée, et les canaux et chemins de fer pour le transport du surplus des produits ne sont nullement proportionnés aux besoins de cette population, toute limitée qu'elle soit.

L'accroissement des affaires durant les treize dernières années, qu'on a commencé à exporter de la farine de l'Ouest de l'Ohio, a surpassé l'attente et les prévisions de tous ceux qui avaient étudié et observé la perspective que ce territoire offrait pour le commerce. A mesure qu'il se peuplera et qu'on établira des moyens de transport plus amples et plus économiques, il y aura dans les affaires de transport par les grandes voies de communication à l'Océan et aux ports de l'Atlantique, une augmentation telle qu'on ne peut maintenant s'en faire une idée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

ALFRED BARRETT,

Ingénieur civil.

T. A. BEGLY, écuyer,
Secrétaire, département
des travaux publics.

ESTIMÉ DU COUT de certaines améliorations à l'embouchure de la rivière St. Charles en vue de l'établissement d'un havre.

Ouvrages.	Montant.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Brise-lame.....	34091	12	11			
Jetée parallèle.....	17732	10	0			*
Jetée le long de la rivière St. Charles.....	5641	5	0			
Jetée du côté de Beauport.....	13637	9	2			
Curage.—Cet item est très-incertain. Il pourra être au- dessous ou au-dessus du montant fixé.....	10000	0	0			
	81103	17	1			
Contingents, 15 par cent.....	12165	8	7			
				93268	5	8

Il y aura 26,437 toises de pierre dans le brise-lame et la jetée parallèle ; le coût pourra en être réduit par la pierre de lest qui sera déchargée dans ces jetées par les vaisseaux étrangers venant à Québec, parce qu'il est entendu que les capitaines de vaisseaux seront tenus de décharger aux endroits indiqués par la maison de la trinité ou le capitaine du port.

TRAVAUX PUBLICS, MONTRÉAL,
23 octobre 1847.

MONSIEUR,—Je suis chargé par les commissaires de vous informer qu'ils désirent que vous continuiez l'examen et le relevé de l'embouchure de la rivière St. Charles, que vous aviez commencés l'année dernière.

Comme vous êtes parfaitement au fait de l'objet de cette inspection, il serait inutile d'entrer dans des détails sur le sujet.

Vous ne manquerez pas de vous mettre immédiatement en communication avec les membres de la maison de la trinité de Québec, dont l'expérience, les suggestions et les conseils vous seront d'un grand service. F. J. Rubidge, écr., ingénieur de ce département, a reçu ordre de vous assister dans les opérations qu'il y aura à faire. Dans les plans et projets que vous aurez à soumettre à ce département, vous vous rappellerez qu'il est essentiel et indispensable de procurer un accès facile et un refuge pour les nombreuses embarcations côtières, spécialement celles de la partie inférieure du district de Québec, qui fréquentent la rivière St. Charles.

Les commissaires prennent la liberté d'appeler votre attention sur un rapport de M. Rubidge, au sujet de certaines améliorations proposées à la rivière du Cap Rouge—dont copie est ci-incluse.

Vous voudrez bien inspecter et visiter l'entrée de cette rivière, assisté de M. Rubidge, et voir s'il y aurait moyen de faire des changements, déviations ou ajoutés aux améliorations ou travaux recommandés dans son rapport, et quelle serait la nature de ces modifications, si toutefois vous en aviez à suggérer. Le

coût de ces améliorations aussi bien que de celles de la rivière St. Charles, devra aussi être indiqué.

Je demeure, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,)

THOMAS A BEGLY,
Secrétaire.

A. BARRETT, écuyer,
Ingénieur civil, etc., etc.

EXTRAIT DE L'AMERICAN RAILROAD JOURNAL.

Le commerce de ces mers intérieures excède déjà celui de la Méditerranée—que sera-ce donc dans cinquante ans d'ici ?

Les grands lacs de notre contrée, qu'on peut appeler avec raison des mers intérieures, et qui donnent lieu au trafic mentionné dans ce rapport, sont les lacs Champlain, Ontario, Erié, St. Clair, Huron, Michigan et Supérieur.

Ces lacs sont d'une grande profondeur et d'une étendue immense. La ligne entière de côtes qu'ils forment est d'une longueur de 5,000 milles—dont 2,000 milles constituent la côte de la province du Canada.

			La plus grande largeur.		Largeur moyenne.
Le lac Champlain	à 105 milles de long	x	12 milles	ou	8 milles.
“ Ontario	à 180 “	“	x 52 “	ou	40 “
“ Erié	à 240 “	“	x 57 “	ou	38 “
“ St. Clair	à 18 “	“	x 25 “	ou	12 “
“ Huron	à 270 “	“	x 105 “	ou	70 “
non compris la Baie Georgienne de 120 milles de long x 45 milles de large.					
“ Michigan	à 340 milles de long	x	83 “	ou	53 “
“ Supérieur	à 420 “	“	x 135 “	ou	100 “

Ces lacs peuvent être considérés comme communiquant entre eux, d'un bout à l'autre de leur immense étendue. Le lac Champlain communique avec le lac Ontario au moyen du canal Chambly et de la rivière Richelieu, du St. Laurent et de ses canaux, de la rivière des Outaouais, du canal du Rideau, par le Canada et le canal Champlain et de l'Erié dans l'état de New-York. Le lac Ontario communique avec l'Erié au moyen du canal Welland par le Canada, et des canaux d'Oswego et d'Erié dans l'état de New-York. Le lac Erié communique avec le lac St. Clair par les détroits profonds et navigables de Détroit, de 25 milles de long. Le lac St. Clair communique avec le lac Huron par les détroits profonds et navigables de St. Clair, de 32 milles de long.

Le lac Huron communique avec le lac Michigan par le large et profond Déroit de Mackinaw et avec le lac Supérieur par le Déroit Ste. Marie, de 46 milles de long. Ce Déroit est navigable d'un bout à l'autre, excepté la longueur d'un mille immédiatement contigu au lac Supérieur ou en conséquence de roches et de la grande rapidité du courant, la navigation cesse. Ces difficultés cependant seraient facilement surmontées par un canal de pas plus d'un mille de long avec des écluses pour permettre de passer une chute d'environ 21 pieds. Le seul autre obstacle à cette immense étendue de navigation intérieure se trouve dans le lac St. Clair, en approchant du déroit de St. Clair. Cet obstacle consiste en une batture très longue, mais qui n'est pas d'une grande largeur, sur laquelle durant la saison des basses eaux, il n'y a pas plus de sept pieds d'eau. En examinant cette batture, on a trouvé qu'elle se composait de marne durcie, ce qui laisse peut de doute que l'amélioration ne fût durable, dans le cas où on creuserait un chenal pour passer à travers,

Le lac Champlain se trouve exclusivement, (à l'exception du détroit près de Rouse's Point) dans les états de Vermont et de New-York, le premier occupant le côté est et le dernier le côté ouest. On ne le regarde pas comme dangereux pour la navigation, et la principale amélioration que requiert le trafic qui s'y fait consiste en jetées ou brise-lames pour protéger ses havres.

Le commerce de ces la csen 1847 a été estimé à £30,000,000... que sera-ce dans un demi-siècle?

Vraie copie de l'original.

W. R. Scott,
Greffier C. L.

Je joins ici les notes suivantes sur les taux imposés actuellement sur les vaisseaux qui chargent ou déchargent à quelqu'un des quais de Québec.

Sur toute marchandises débarquées, par tonneau 6d. et

Sur do do par tonneau suivant registre 7s. 6d.

Sur tous vaisseaux au-dessous de 300 tonneaux de registre, et sur tous vaisseaux au-dessus de 300 tonneaux 10s.

Taux payé par les vaisseaux qui chargent du bois aux quais de la ville, pour les vaisseaux de

200 tonneaux	£5 0 0
300 tonneaux	7 0 0
400 à 700 tonneaux	£8 à £12 0 0

(Signé,) A. BARRETT.

REPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative, en date du 27 octobre 1852, à son excellence le gouverneur général, pour faire mettre devant cette chambre un état des débentures émises en vertu de la troisième section de l'acte 12 Vic., chap. 112, pour des emprunts, aux fins de défrayer le coût du palais de justice maintenant en voie de construction à Montréal, des palais de justice et prisons à Kamouraska, Aylmer et Chicoutimi, ou pour réparer ou reconstruire les palais de justice et prisons à Gaspé et Bonaventure : le dit état devant indiquer la date et le montant de chaque débenture ; quand, où, et à qui elle a été vendue ou payée ; si elle l'a été moyennant escompte, au pair, ou moyennant une prime ; la manière dont a été appliqué tout *bonus* qui peut avoir été reçu ; les noms des courtiers ou agents qui ont négocié les débentures ; la commission payée en chaque cas ; avec copie des ordres en conseil en vertu desquels les dites débentures ont été émises par le receveur général, pour rencontrer les besoins du département des travaux publics dans la construction, réparation ou reconstruction des dits palais de justice et prisons ; les autres fonds qui ont été affectés à ces ouvrages, avec la dépense brute.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
10 novembre 1852.

État des débetures émises en vertu de la 3e section de l'acte 12 Vic., chap. 112, comme réponse à une adresse à son excellence le gouverneur général de la part de l'assemblée législative, conformément à un ordre de l'honorable secrétaire provincial, en date du 28 octobre 1852, renvoyée à ce département.

Dates.	Numéros de débetures.	Montant des débetures émises.		Quand émises.	Où émises.	A qui vendues ou payées.	A quel taux vendues.	Bonns.	Par l'entremise de qui vendues.	Commis. ou Courtage.	Noms quelle autorité émisses.
		Pour Kamouraska.	Pour Aylmer.								
		£ s. d.	£ s. d.	en date.	Toronto.	J. G. Taché et autres	par	Il n'a pas été payé ni reçu de bonns en aucun cas.	Warrant D 1167.
1850.	1 à 29	1500 0 0	do	J. C. Taché	do	do do 1371.
6 août	30 à 44	150 0 0	do	H. Judah	do	O. C. No. 503.
1 oct.	45 à 64	do	D. Blason	do	do do do
4 "	65 à 74	do	P. Burnford	do	do do do
11 "	75 à 82	do	Saving's Bank	do	do do do
11 "	83 à 97	do	A. Larocque	do	do do do
23 "	98 à 972	do	G. B. Lyon	do	do do do
26 "	673 à 686	do	Julie Larue	do	Warrant D 2220.
9 nov.	687 à 694	125 0 0	285 0 0	do	do	John Burns	do	do do 2550.
27 déc.	639 à 700	do	do	F. Tremblay	do	do do 3044.
1851.	701 à 710	282 0 0	...	do	do	D. Kennedy	do	do do 4083.
12 fév.	711 à 714	do	do	F. Tremblay	do	do do 4269.
13 juin	715 à 719	100 0 0	...	do	do	G. F. Prowse	do	do do 4639.
2 juillet	720 à 727	do	do	E. P. Taché	do	O. C. No. 503.
1 août	728 à 732	do	do	E. Lemessurier	do	Warrant Z 145.
24 oct.	733 à 735	do	do	do	do	do do 145.
7 nov.	736 à 737	do	do	do	do	do do 184.
1852.	738 à 742	do	do	do	do	do do 849.
10 janv.	743	do	do	G. F. Prowse	do	do do 836.
26 "	744	do	do	E. Lemessurier	do	do do 1716.
17 avril	744 à 745	do	do	A. St. Louis	do	do do 1165.
27 fév.	745 à 749	81 15 0	...	do	do	R. Wright	do	do do 1951.
12 juin	750	do	do	E. Parent	do	O. C. No. 503.
21 "	751 à 755	do	do	P. Taché	do	do do do
23 "	756 à 758	do	do	E. Brown	do	do do do
24 "	759 à 765	do	do	H. Stammers	do	Warrant Z 2493.
6 juillet	766 à 770	do	do	Saving's Bank	do	O. C. No. 503.
9 "	771 à 780	do	do	N. Gard	do	do do do
12 "	781	do	do	G. Veasey	do	do do do
20 "	782 à 783	do	do	do	do	do do do
30 "	784 à 785	do	do	H. Stuart	do	do do do
3 août	787 à 791	do	do	M. Ferguson	do	do do do
5 "	792 à 793	do	do	Rév. W. Béchiré	do	do do do
11 "	794 à 796	do	do	D. Kennedy	do	do do do
24 "	797 à 802	do	do	J. F. Bradshaw	do	Warrant Z 2959.
18 sept.	803 à 806	do	do	do	do	O. C. No. 503.

Courant.

N. B. Il n'y a pas eu d'émissions jusqu'à cette date (28 octobre 1852) pour les districts de Chicoutimi, Gaspé ou Bonaventure. Le paiement de l'intérêt et du principal des débetures émises en vertu de cet acte, dépend entièrement des perceptions, et si elles suffisent au rachat du principal, la rentrée des débetures pourra être exigée en tout temps sans notification faite trois mois d'avance. Les sommes perçues pour le palais de justice de Kamouraska, ont suffi pour payer un intérêt dont le taux moyen est de 44 pour cent par an.—Celles perçues pour le palais de justice d'Amherst ont payé complètement les 6 pour cent de l'intérêt sur le principal de ce rachat. Les sommes perçues pour le palais de justice de Montréal ont payé l'intérêt de 4 pour cent par an. Le paiement de l'intérêt et du principal des débetures émises en vertu de cet acte, dépend entièrement des perceptions, et si elles suffisent au rachat du principal, la rentrée des débetures pourra être exigée en tout temps sans notification faite trois mois d'avance. Les sommes perçues pour le palais de justice de Kamouraska, ont suffi pour payer un intérêt dont le taux moyen est de 44 pour cent par an.—Celles perçues pour le palais de justice d'Amherst ont payé complètement les 6 pour cent de l'intérêt sur le principal de ce rachat. Les sommes perçues pour le palais de justice de Montréal ont payé l'intérêt de 4 pour cent par an. Le paiement de l'intérêt et du principal des débetures émises en vertu de cet acte, dépend entièrement des perceptions, et si elles suffisent au rachat du principal, la rentrée des débetures pourra être exigée en tout temps sans notification faite trois mois d'avance. Les sommes perçues pour le palais de justice de Kamouraska, ont suffi pour payer un intérêt dont le taux moyen est de 44 pour cent par an.—Celles perçues pour le palais de justice d'Amherst ont payé complètement les 6 pour cent de l'intérêt sur le principal de ce rachat. Les sommes perçues pour le palais de justice de Montréal ont payé l'intérêt de 4 pour cent par an.

E. F. TACHE, R. G.

BUREAU DU RECEVEUR GENERAL, 30 040674, 1852.

No. 502.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif sur les matières d'état, en date du 31 mai 1850, approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, le même jour.

D'après la communication des honorables commissaires des travaux publics, en date du 25 mai courant faisant rapport que des soumissions favorables ont été reçues pour fournir des matériaux nécessaires pour la construction du nouveau palais de justice et de la nouvelle prison du district de l'Outaouais, à Aylmer, et que les parties contractantes sont disposées à accepter les débentures à cet égard conformément à l'acte 12 Vic., ch. 112, ils demandent l'autorisation de votre excellence pour passer les contrats afin qu'il soit procédé immédiatement aux travaux :

Le comité propose respectueusement que l'autorisation demandée soit accordée.

(Signé,) J. JOSEPH,
G. C. E.

A l'honorable
Receveur général,
etc., etc., etc.

No. 503.

EXTRAIT d'un rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif sur les matières d'état, en date du 31 mai 1850, approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, le même jour.

D'après la communication des honorables commissaires des travaux publics, en date du 25 mai courant, informant qu'ils sont sur le point de publier un avertissement pour obtenir des soumissions pour la construction du nouveau palais de justice à Montréal, et que dans leur opinion, il serait obtenu pour cet objet des conditions plus favorables si les parties contractantes étaient soldées en argent au lieu de l'être en débentures, payables à même les honoraires, ainsi qu'il est établi dans le compte ; et afin d'effectuer cet objet, ils suggèrent que l'honorable receveur général soit autorisé à émettre et négocier des débentures en sommes de dix mille louis, selon le montant des fonds qui sera nécessaire, conformément à l'acte 12, Vic., ch. 112, et dont, d'après leur opinion, cet officier pourrait disposer avec avantage, vu l'état actuel du marché monétaire.

Le comité propose respectueusement que les suggestions ci-dessus soient approuvées et mises à effet.

(Signé,) J. JOSEPH.
G. C. E.

A l'honorable,
Receveur général,
etc., etc.

QUÉBEC :
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL,
RUE LA MONTAGNE.

IMPORTATIONS DES PROVINCES
INFÉRIEURES ET EXPORTATIONS

A CES

MÊMES PROVINCES.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE du 3 septembre dernier, demandant des états du commerce d'importation et d'exportation avec les provinces d'en bas ; des sommes payées pour bois de construction dans certains comtés, et des vaisseaux construits et chargés dans ces comtés.

Par ordre,

A. N. MORIN,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 14 février 1853.

ÉTAT des sommes payées au gouvernement et aux agents des terres de la couronne, pour bois de construction vendu, fourni en conformité d'une résolution de l'Honorable Assemblée Législative, en date du 3 septembre 1852.

Agents.	Comtés.	1847.		1848.		1849.		1850.		1851.		Montant.	
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
A. Ross	Bellechasse	174	6 1							28	13 4	202	19 5
R. Bourdages	L'Islet	483	17 3	276	7 2							760	4 5
F. Tétu	do							8	19 2			200	7 3
C. F. Fournier	Kamouraska	4	14 9									4	14 9
J. B. Martin	do			404	13 10	418	13 9					823	7 7
F. Déguise	do			685	14 7	222	11 8	188	5 0	206	5 4	394	10 4
P. Gauvreau	Rimouski	1337	1 7					364	5 7	283	18 1	2893	11 6
do	Partie de Rimouski. et Cap Chat dans Caspe												
L. N. Gauvreau	Partie de Rimouski			35	3 1	157	19 0	361	15 4	464	18 9	1019	16 2
E. Martel	Bonaventure	433	11 1	1	11 3	287	6 1	206	11 0	694	4 8	1623	4 1
		2433	10 9	1403	9 11	1086	10 6	1129	16 1	1869	8 3	7922	15 6

RÉCAPITULATION.

Bellechasse	£	202	19 5	Rimouski et Cap Chat dans Gaspé	£	3913	7 8
L'Islet		960	11 8	Bonaventure		1623	4 1
Kamouraska		1222	12 8			7922	15 6

Mémoire.—Point d'état du comté de Gaspé, excepté comme ci-dessus.

JOHN ROLPH.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
 Québec, 5 octobre 1852.

DÉPARTEMENT DES DOUANES,

Québec, 17 janvier 1852.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 27 octobre dernier, j'ai l'honneur de vous transmettre les états ci-inclus du nombre des vaisseaux et de la quantité de marchandises entrés au port de Québec, venant de Gaspé et de Bonaventure, durant les années 1851 et 1852 ; et aussi, du nombre de vaisseaux et de la quantité de marchandises acquittés pour ces places durant la même période.

Il n'y a point de documents à la douane qui puissent me permettre de fournir cette information pour le temps qui précède l'année 1851.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

J. W. DUNSCOMB.

E. PARENT, écuyer,

Assistant secrétaire, etc., etc., etc

ÉTAT du nombre de vaisseaux, du tonnage et du nombre d'hommes entrés au port de Québec, durant les années 1851 et 1852, donnant la description des marchandises avec leur valeur, venant des comtés suivants.

Places.	Vais- seaux.	Ton- neaux.	Hommes.		Valeur.		
					£	s.	d.
Gaspé, 1851.....	82	3126	250	} Poisson, huile, et divers.	16597	17	6
do 1852.....	84	3621	287		21197	12	6
Bonaventure, 1851.....	13	687	45		1538	19	0
do 1852.....	23	1028	79		3027	7	6

ÉTAT du nombre de vaisseaux, du tonnage et du nombre d'hommes acquittés au port de Québec, dans les années 1851 et 1852, pour les comtés suivants, donnant aussi la description des marchandises et leur valeur, pour chaque place.

Places.	Vais-seaux.	Ton-neaux.	Hommes.	Fleur, Quarts.		Valeur.		Blé ou farine, quarts.		Valeur.		Grain, minots.		Valeur.		Lard et lœuf, quarts.		Valeur.		Sain-doux, quarts.		Valeur.				
				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.
Gaspé, Comté, 1851	80	3253	302	10329	5	0	58	0	0	1186	2	6	666	260	2	6	1864	2	6	94	175	10	0	0		
	74	3081	239	12770	0	0	41	5	0	1192	5	0	491	301	5	0	1654	15	0	53	99	0	0	0		
Bonaventure, Comté, 1851	14	816	55	3685	0	0	2145	5	0	359	282	5	0	1271	10	0		
	27	1490	97	3772	0	0	44	10	0	596	5	0	229	150	5	0	893	0	0	20	30	0	0	0		
Places.	Beurre, tinettes.	Valeur.	Chandel. boîtes.	Valeur.		Savon, boîtes.		Valeur.		Bois de construct.		Valeur.		Sel, minots.		Valeur.		Divers.		Valeur.		Valeur totale.				
				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
Gaspé, Comté, 1851	265	46717	0	75	10919	0	95	7612	0	51	0	0	12995	560	15	0	4213	12	0	18313	15	0
	259	518	5	0	55	10210	0	109	14415	0	3098	258	10	0	3653	7	6	19571	12	6	
Bonaventure, Comté, 1851	46	75	0	0	53	0	0	73	4910	0	150	1210	0	1009	6	0	6456	1	0	
	77	13610	0	68	10213	4	126	10914	8	21	10	0	1566	130	10	0	1683	1	5	7148	14	5

NOTE.—Un état du nombre des vaisseaux chargés, etc., durant les cinq dernières années dans les comtés de Bellechasse, L'Islet, Kamouraska et Rimouski, a été demandé aux commissaires du dernier recensement pour ces localités, et sera transmis dès qu'il sera reçu.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
14 février 1853.

IMPORTATIONS.—PORT DE MONTRÉAL.

ÉTAT des importations par le St. Laurent des différents ports et havres des provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Isle du Prince-Edouard, de l'Isle du Cap Breton, indiquant chaque port et havre d'où ont été faites les importations durant les années 1847, 1848, 1849, 1850 et 1851.

NOUVELLE-ÉCOSSE.

PORT ou HAVRE.	ARTICLES.	DESCRIPTION DU CONTENANT.	ANNÉES.					TOTAL POUR CINQ ANS
			1847.	1848.	1849.	1850.	1851.	
HALIFAX	Arrowroot	Petits barils.....	20	2	16	1	39
	Pierre-bleue	Boîtes.....	47	47
	Briques	14000	14000
	Fromage	Boîte.....	1	1
	Cacao et chocolat	Boîtes.....	72	522	20	950
	do	Demi-boîtes.....	40	20	60	170
	Cocos	250	458
	Café	Sacs.....	69	10	30	7	146
	Poisson	Boîtes.....	1440	750	711	884	4658
	do	Barils.....	784	3036	2706	4134	13321
	do	Paquets.....	100	116	76	292
	do	Quintaux.....	45	844	253	17	1521
	Fruits séchés	Boîtes.....	100	738	150	1571
	do	Demi-boîtes.....	650	995
	do	Quarts de boîtes.....	207
	do	Barils.....	11	11
	do	Sacs.....	69	69
	Peaux crues	18
	do sèches	500	300	800
	Miel	Barils.....	11	11
	Cercles de bois	2000
Sirop de Limon	Barriques.....	8	8	

NOUVELLES-ÉCOSSE.—(Continuation.)

PORT ou HAVRE.	ARTICLES.	DESCRIPTION DU CONTENANT.	ANNÉES.				TOTAL FOUR CINQ ANS.	
			1847.	1848.	1849.	1850.		1851.
HALIFAX.—(Continuation)	Choses nécessaires pour les militaires.	Paquets	118	319	817	446	697	118
	Mélasse.	Tonneaux	456	127	98	73	93	2635
	do	Demi-tonneaux	176	126	24	71	46	318
	do	Quarts	96	290	125	393	219	402
	Huile.	Barriques	111	91	14	295	582	213
	do	do	20	20	70	25	60	1138
	Peintures.	Tonneaux	115	7300	13932	1800	75	60
	Pois.	Boîtes	274	79	50	5	70	120
	Plâtre.	Quarts	12	6	5	1	25	70
	Riz.	Boîtes	18	18	18	18	18	56
	Résine.	Paquets	1905	954	1143	2349	2480	215
	Sel.	Boucaux.	183	38	95	95	119	23032
	Spiritueux, rhum.	Tonneaux	1392	241	621	937	867	408
	do	Demi-tonneaux	16	16	55	113	20	20
	do	Barils	1	1	2	2	12	12
	do	Pipes	6	6	6	6	6	6
	do	Boîtes	18	18	18	18	18	5
	Amidon.	Paquets	18	18	18	18	18	18
	Papeterie.	Paquets	1905	954	1143	2349	2480	8831
	Sucre.	Boucaux.	183	38	95	95	119	530
	do	Tonneaux	1392	241	621	937	867	4058
	do	Quarts	16	16	55	113	184	184
	do	Boîtes	1	1	2	2	12	12
	Tamarin.	Barils	1	1	2	2	12	6
	Thé.	Boîtes	20	23	181	280	484	20
Tabac, non manufacturé.	Caisse	20	23	181	280	484	20	
Hardes.	Balles	48	73	23	67	20	231	
Vin.	Lots	48	73	23	67	20	9	
	Pipes	48	73	23	67	20	9	

PORT ou HAVRE.	ARTICLES.	DESCRIPTION DU CONTENANT.	ANNÉES.				TOTAL FOUR CINQ ANS.
			1847.	1848.	1849.	1850.	
CANSON.	do	Demi-pipes	10	11	11	11	21
	do	Barils	23	1	54	116	24
	do	Petits barils	7	7	86	86	170
	do	Boîtes	54	1376	2145	7883	4006
	do	do	60	527	808	229	835
	Poisson.	Barils	60	36	27	56	137
	do	Boîtes	7	7	149	149	149
	do	Quintaux.	54	1376	2145	7883	4006
	Huile	Barils	60	527	808	229	835
	do	Barilles	7	7	149	149	149
PICTOU	Charbons.	Chaldrons	458	25	596	798	1877
	Menthes.	Tonneaux	40	40	40	40	40
	Mélasse	Barilles	7	7	7	7	100
	do	do	7	7	7	7	100
	Huile	Barilles	7	7	7	7	7

CAP BRETON.

PORT ou HAVRE.	ARTICLES.	DESCRIPTION DU CONTENANT.	ANNÉES.				TOTAL FOUR CINQ ANS.
			1847.	1848.	1849.	1850.	
ARICHAT	Poisson.	Quarts	1146	3577	1081	3973	26
	do	Quintaux.	307	93	530	426	1355
	Plâtre	Tonneaux	10	80	23	100	305
	Huile	Barilles	3	3	3	3	112
	Miel	Barilles	3	3	3	3	3
	Plâtre blanc.	Tonneaux	80	80	80	80	80
SYDNEY	Charbons	Chaldrons	68	68	68	68	68
	Poisson.	Quarts	378	378	378	378	378
	do	Paquets	13	13	13	13	13
	do	Quintaux.	260	260	260	260	260
	Plâtre	Tonneaux	160	160	160	160	160
Huile.	Barilles	42	42	42	42	42	

IMPORTATIONS.—PORT DE MONTRÉAL.—(Continuation.)

NOUVEAU BRUNSWICK.

PORT ou HAVRE.	ARTICLES.	DESCRIPTION DU CONTENANT.	ANNÉES.					TOTAL POUR CINQ ANS.
			1847.	1848.	1849.	1850.	1851.	
BOUCTOUCHE	Huitres	Paniers					600	600 200
	do	Minots				200	600	
COCHAN	Huitres	Demi tonneaux			20		60	60 20
	Meules à aiguiser	Tonneaux						
BATHURST	Poisson	Quarts	238	195	376	580	400	1789 929 2029 4552 16 132 240 367 100
	do	Boîtes	248	511	170			
	do	Quintaux	497	486	156	790	100	
	Meules à aiguiser	Quintaux	600	2661	75	116	1100	
	do	Tonneaux				6	10	
	Huile	Barriques	10	14	30	36	42	
	Huitres	Tierçons	25	100	115			
do	Demi-tonneaux		10		227	180		
RICHEBOUCTO	Pommes de terre	Quarts	100					3 270 50
	Poisson	Quarts	3					
	do	Quintaux	270					
	Huitres	Tierçons	50					

ISLE DU PRINCE-EDOUARD.

GASCOMPIE	Poisson	Quarts	122		32	101	255
	do	Quintaux	80			77	157
	Meules à aiguiser	Quintaux	800			200	1000
	Huile	Quarts			6		6
	Huitres	Barriques	350				350
	do	Minots	260	350	500	300	1400
	do	Paniers					1000

R. S. M. BOUCHETTE,
Commissaire des Douanes.

B. I. G., DÉPARTEMENT DES DOUANES,
Québec, 20 octobre 1852.

EXPORTATIONS.—PORT DE MONTREAL.

ETAT des EXPORTATIONS au PORT d'HALIFAX, (N. E.) par le ST. LAURENT, depuis l'année 1847 jusqu'à l'année 1851, inclusivement.

Articles.	Description des Colis	Année 1847.	Année 1848.	Année 1849.	Année 1850.	Année 1851.
		Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.
Potasse	Quarts	10				
Aile	Barriques	2				
Pommes	Quarts	8	15	71	79	24
Prunes	Nombre				8000	
Biscuits	Quarts			215	61	
do	Sacs					737
Beurre	Tinettes	143	53	163	611	1034
Beuf	Quarts		14	32	140	64
Chandelles	Lots				65	
Café	Quarts					7
Poisson	Quintaux			300		
Pieur	Quarts	18061	13298	22498	45413	42597
Grain—Blé d'Inde	Sacs		595	4644		
do do	Minots				7616½	16995½
do Orge	do		200	111	393	
do Fèves	do		476			
do Avoine	do			6865		
do Pois	Quarts		187	338	200	321
do Blé	Minots	3150	1560	7961		203
do Farine de blé d'Inde	Quarts		393	2222	297	406
do do d'avoine	do		101	683	214	241
do Drèche	Minots			1045½		
do Son	Sacs			1466	334	
Verre	Boîtes	350				
Graine de foin	Quarts					10
Jambons	do					284
Sain-doux	Tinettes		144	285		21
do	Coîtes			80		
Bois—planches	Pièces					50
do Douves	Nombre				9100	
Melasse	Tonneaux				2	
Marchandises	Balles	78	52	226		184
Oignons	Quarts		10	84	318	88
Lard	do		62	97	72	1159
Spiritueux—Eau de Vie	Barriques	10				20
do Rhum	Tonneaux					28
do Whiskey	Lots					18
Savon	do				59	
Goudron	Quarts			100		
Thé	Caisses	123				
Tabac—M	Bouteaux					6
do Cigares	Boîtes					1
Suif	Quarts		18			
Vin	Lots		91	123		
Vingiers	Quarts			5	17	

EXPORTATIONS.—PORT DE MONTRÉAL.—(Continuation.)

ÉTAT des EXPORTATIONS à L'ILE DE CANSO, (N. E.) par le ST. LAURENT, depuis l'année 1847 jusqu'à l'année 1851, inclusivement.

Articles.	Description des colis.	Année 1847.	Année 1848.	Année 1849.	Année 1850.	Année 1851.
		Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.
Pommes	Quarts			3		
Biscuit	Quintaux			16		
Bœuf	Quarts				26	
Fleur	do	704	275	2105	2753	3122
Grain—Pois	do		425	2	1478	
do Blé	do			319	270	418
do Farine de blé d'Inde	do			5		
do Farine d'avoine	do					
Bois—Planches	Pièces				100	
Marchandises	Balles			14	1	
Oignons	Quarts					
Lard	do					20

ÉTAT des EXPORTATIONS à MIRAMICHI, (N. E.) par le ST. LAURENT, depuis l'année 1847 jusqu'à l'année 1851, inclusivement.

Articles.	Description des colis.	Année 1847.	Année 1848.	Année 1849.	Année 1850.	Année 1851.
		Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.
Aile et Porter	Barriques		2		38	
Pommes	Barils	8	9	9		
Biscuit	do				6	
Bœuf	Tinettes	64	30			
Quarts vides	Barils			5	5	25
Chandelle	Nombre	100			100	
Cidre	Boîtes		1	1	1	
Fromage	Barriques	2	2	1		
Raisin de Corinthe	Boîtes			7	2	
Fleur	Quarts	1	2			
Fruits	do	1246	1522	1901	1280	1071
Grain—Fèves	do		1			
do Pois	Minots	3		10		
do Blé	Quarts	24	40	50	1	
do Farine d'orge	Minots		51	600		
do Farine de blé d'Inde	Quarts			52		
do Farine d'avoine	do			38		
Verre	do	318	120	20	20	206
Jambons	Boîtes	20	22½	17	28½	
Quincaillerie	Lots	1		1		
Marchandises	do	4				
Clous	do		112	45	26	21
Oignons	Quarts	16	6	14	16	16
Lard	do	3	3	3		
Saleratus	do			10		330
Thé	Boîtes	4		8		
Tabac, manufacture	do		1		1	
Vinaigre	Demi-boîtes				1	
Vin	Quarts			1	1	
	Lots		1			

EXPORTATIONS.—PORT DE MONTRÉAL.—(Continuation.)

ÉTAT des EXPORTATIONS au PORT de ST. JEAN, (N. B.), par le ST. LAURENT, depuis l'année 1847 jusqu'à l'année 1851, inclusivement.

Articles.	Description des colis.	Année 1847.	Année 1848.	Année 1849.	Année 1850.	Année 1851.
		Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.
Biscuit	Quarts				20
Beurre	Tinettes				311
Bœuf	Quarts				30	30
Lard fumé et jambons	do				27
Chandelles	Boîtes				120
Fleur	Quarts			400	10889	5021
Grain—Pois	do				150
do Farine de blé d'Inde	do				50
do Farine d'avoine	do				120	50
Sain-doux	Tinettes				40
Bois—Planches	Pièces				200
do Douves	Nombre				25933
Marchandises	Balles				1
Savon	Boîtes				240
Langues	Tinettes				1
Lard	Quarts	260

ÉTAT des EXPORTATIONS au PORT de RISTIGOUCHE, (N. B.), par le ST. LAURENT, depuis l'année 1847 jusqu'à l'année 1851, inclusivement.

Articles.	Description des colis.	Année 1847.	Année 1848.	Année 1849.	Année 1850.	Année 1851.
		Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.
Bourro	Tinettes			17
Fleur	Quarts			250
Grain—Orgo	do			4
do Pois	do			20
Lard	do			100

EXPORTATIONS.—PORT DE MONTRÉAL.—(Continuation.)

ÉTAT des EXPORTATIONS à BATHURST, (N. B.,) par le ST. LAURENT, depuis l'année 1847 jusqu'à l'année 1851, inclusivement.

Articles.	Description des colis.	Année 1847.	Année 1848.	Année 1849.	Année 1850.	Année 1851.
		Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.
Pommes	Quarts		85			39
Beurre	Tinottes	40	70			20
Bœuf	Quarts	20				5
Chandelles	Boîtes			1		
Fromage	Bariques	1	7			3
Cidre	do		1			
Grain—avoine	Minots	969		100		
do pois	Quarts		120	1		
do farine d'avoine	do		60			
Verre	Demi-boîtes		12			
Graîne de foin	Quarts					7
Jambons	Bariques	1	1			
Sain-doux	Tinottes	10	33			
Cuir	Côtes	12	1			
Marchandises	Balles	11	2			16
Ognons	Quarts	25	30			12
Lard	do	58	18	1		25
Savon	Boîtes	33	35			
Spiritueux—Eau-de-vie	Bariques	1				
do genièvre	do	4				
do shrub	Quarts	1				
do sirop	do	4				
do whiskey	do	1		1		
Thé	Caisses	1		1		
Goudron	Quarts			50		
Vin	Bariques	2				
Fleur	Quarts	430	1153	122		866

ÉTAT des EXPORTATIONS à TATMAGOUCH, (I. P. E.,) par le ST. LAURENT, depuis l'année 1847 jusqu'à l'année 1851, inclusivement.

Articles.	Description des colis.	Année 1847.	Année 1848.	Année 1849.	Année 1850.	Année 1851.
		Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.
Fleur	Quarts					725

EXPORTATIONS.—PORT DE MONTRÉAL.—(Continuation.)

ÉTAT des EXPORTATIONS à ARICHIAT, (C. B.) par le ST. LAURENT, depuis l'année 1847 jusqu'à l'année 1851, inclusivement.

Articles.	Description des colis.	Année 1847.	Année 1848.	Année 1849.	Année 1850.	Année 1851.
		Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.
Pommes	Quarts	76	7	2
Biscuit	do	65½
Beurre	Tinettes	3	25
Fleur	Quarts	600	893	1292	1120	371
Grain—pois	do	84	105	35	4
Farine de blé d'Inde	do	20	110	181
do d'avoine	do	12	51
Sain-doux	Tinettes	10	37
Marchandises	Balles	7	4	8
Ognons	Quarts	6	2
Lard	do	4	14

ÉTAT des EXPORTATIONS à PICTOU, (N E.) par le ST. LAURENT, depuis l'année 1847 jusqu'à l'année 1851, inclusivement.

Articles.	Description des colis.	Année 1847.	Année 1848.	Année 1849.	Année 1850.	Année 1851.
		Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.
Biscuit	Quarts	16
Fleur	do	820	797	485
Grain—pois	do	3
do blé	Minots	1293
Sain-doux	Tinettes	40
Savon	Boltes	6
Suif	Quarts	2
Lard	do	17

ÉTAT des EXPORTATIONS à SYDNEY, (C. B.) par le ST. LAURENT, depuis l'année 1847 jusqu'à l'année 1851, inclusivement.

Articles.	Description des colis.	Année 1847.	Année 1848.	Année 1849.	Année 1850.	Année 1851.
		Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.
Pommes	Quarts	2
Fleur	do	625
Grain—pois	do	6
Verre	Boites	20
Savon	do	50

EXPORTATIONS.—PORT DE MONTRÉAL.—(Continuation.)

ÉTAT des EXPORTATIONS à CARAQUET, (N. B.), par le ST. LAURENT, depuis l'année 1847 jusqu'à l'année 1851, inclusivement.

Articles.	Description des colis.	Année 1847.	Année 1848.	Année 1849.	Année 1850.	Année 1851.
		Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.	Quantité.
Pommes	Quarts			13	10	3
Bœuf	do			1		
Beurre	Tinnettes					3
Fleur	Quarts		28	17	8	225
Grain—pois	do		2	16	16	23
Verres	Boîtes			2	12	9
Quincaillerie	Balles		2	1		12
Sain-doux	Tinnettes				6	
Cuir	Côtés					6
Mélasse	Tonnoux				1	1
Marchandises	Balles			6	2	6
Oignons	Quarts			1	8	6
Lard	do		2	3	20	13
Riz	Sacs					1
Savon	Boîtes			2	2	4
Thé	do					1
Tabac manufacturé	do					1

B. S. M. BOUCHETTE,
Commissaire des Douanes.

B. I. G. DÉPARTEMENT DES DOUANES,
Québec, 20 octobre 1852.

PORT DE QUÉBEC.

ÉTAT des EXPORTATIONS du PORT de QUÉBEC aux PROVINCES de la NOUVELLE ECOSSE, NOUVEAU BRUNSWICK et ISLE du PRINCE EDOUARD, indiquant les articles exportés ainsi que leur valeur, durant les cinq années expirées le 5 janvier 1852.

	Fleur.			Farine de blé d'Inde			Grain.			Lard, bœuf et jambons.						
	Quantité. Quarts	Valeur.		Quantité. Quarts	Valeur.		Quantité. Minots	Valeur.		Quantité. Quarts	Valeur.					
		£	s.		d.	£		s.	d.		£	s.	d.	£	s.	d.
1847.																
Halifax	21469	31327	0	0	274	308	10	0	1356	363	0	0	5	25	0	0
Miramichi	8999	12514	10	0	294	384	15	0	54	15	10	0	560	1840	10	0
Arichat	1351	1876	0	0	8	8	0	0	240	65	0	0	16	59	0	0
Ristigouche	2198	2845	0	0	171	57	0	0	326	1612	6	9
Richiboucto	2133	3260	0	0	150	188	0	0	30	5	10	0	283	905	0	0
Bathurst	862	1188	10	0	20	26	0	0	150	30	0	0	303	1097	2	6
Dalhousie	320	482	10	0	10	12	10	0	57	13	10	0	91	252	10	0
Pictou	1243	1741	0	0
Sydney	796	1060	17	6
Shediac	375	560	0	0	9	1	10	0	25	75	0	0
Canso	250	455	0	0	25	35	0	0
Ragged Island	319	398	0	0
Charlotte Town	742	1166	0	0	18	3	0	0	24	104	0	0
	41057	58874	7	6	781	962	15	0	2085	554	0	0	1833	5970	9	3
1848.																
Halifax	14951	18732	3	0	1482	1487	10	0	3082	492	0	0	177	340	15	0
Miramichi	7627	9574	0	0	738	820	15	0	140	27	18	0	316	822	10	0
Arichat	2012	2503	10	0	255	299	0	0	213	47	0	0	70	169	10	0
Ristigouche	1683	2044	11	0	21	22	12	0	4305	364	1	0	117	189	10	0
Richiboucto	2195	3776	0	0	19	23	10	0	57	18	16	0	202	622	0	0
Bathurst	1462	1841	5	0	83	90	40	0	3046	360	12	0	89	248	0	0
Dalhousie	150	192	10	0	5	5	0	0	18	3	0	0
Pictou	1086	1444	0	0	200	250	0	0
Sydney	610	650	0	0	18	2	14	0
Shippigan	350	450	0	0	140	30	0	0	9	23	5	0
Canso	439	619	0	0	4	3	0	0
Caraquet	275	317	10	0	6	1	0	0	26	68	0	0
Shelburn	660	910	0	0	7	13	10	0
Charlotte Town	1601	1885	0	0	54	12	5	0	34	69	10	0
St. Jean	1225	1562	10	0
Falmagouche	340	437	0	0	34	13	0	0
Guysborough	337	426	5	0	24	2	10	0	4	12	0	0
Ragged Island	606	780	0	0	3	7	10	0
Burrington	220	300	0	0
	37729	47445	4	0	2807	3001	17	0	11137	1374	16	0	1054	2586	0	0

ÉTAT des EXPORTATIONS du PORT de QUÉBEC aux PROVINCES de la NOUVELLE ÉCOSSE, du NOUVEAU BRUNSWICK et de L'ISLE du PRINCE EDOUARD, etc.—(Continuation.)

	Sain-doux.			Beurre.			Chandelle.			Savon.						
	Quantité. Tinnettes.	Valeur.		Quantité. Tinnettes.	Valeur.		Quantité. Boîtes.	Valeur.		Quantité. Boîtes.	Valeur.					
1847.		£	s.	d.		£	s.	d.		£	s.	d.				
Halifax	2	2	10	0	1050	1377	15	0	20	36	10	0	39	53	10	0
Miramichi	9	17	10	0	249	491	15	0	24	33	10	0	217	149	12	0
Arichat	4	9	3	8	4	6	10	0	4 ¹ / ₂	3	0	0
Ristigouche	9	13	0	0	36	68	0	0	63	120	10	0	305	204	19	0
Richibucto	3	7	0	0	40	83	0	0	40	66	0	0	20	18	0	0
Bathurst	17	27	10	0	40	86	10	0
Dalhousie	4	6	0	0	4	8	10	0	18	17	2	0
Pictou
Sydney
Shediac
Canso
Ragged Island
Charlotte Town
	48	82	13	8	1415	2607	0	0	155	271	10	0	603 ¹ / ₂	446	3	0
1848.																
Halifax	2	3	10	0	10	18	0	0	8	14	5	0	851	588	5	0
Miramichi	6	13	10	0	12	16	5	0	60	45	3	4
Arichat	2	4	0	0
Restigouche	28	36	17	6	5	10	7	6	54	92	0	8	98	59	8	6
Richibucto	30	72	10	4	23	41	14	0	14	11	11	4
Bathurst	1	1	10	0	28	56	12	6	10	17	10	0	66	57	7	6
Dalhousie
Pictou
Sydney	30	17	0	0
Shippigan	23	52	10	0	15	40	0	0
Canso
Caraquet	2	4	5	0	6	8	5	0
Shelburn
Charlotte Town	51	37	10	0
St. John's
Falmagouche
Guysborough	1	0	15	0
Ragged Island
Burrington
	56	98	7	6	94	211	0	4	108	185	19	8	1176	825	5	8

ETAT des EXPORTATIONS du PORT de QUÉBEC aux PROVINCES de
la NOUVELLE ÉCOSSE, du NOUVEAU BRUNSWICK et de L'ISLE
du PRINCE EDOUARD, etc.—(Continuation.)

	Sel.			Divers.			Valeur totale.			
	Quantité. Minots.	Valeur.			Valeur.					
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1817.										
Halifax	6175	240	0	0	3042	12	0	37276	7	0
Miramichi					1344	5	0	16791	17	0
Arichat	2300	111	0	0	842	0	0	2979	13	8
Restigouche					1124	14	10	6045	10	7
Richibucto					334	10	0	4867	0	0
Bathurst					247	5	0	2702	17	6
Dalhousie					147	0	0	939	13	0
Pictou	3000	120	0	0				1861	0	0
Sydney	3000	150	0	0				1210	17	6
Shediac					548	0	0	1184	10	0
Canso					574	0	0	1064	0	0
Ragged Island								398	0	0
Charlotte Town					84	0	0	1357	0	0
	14475	621	0	0	8288	6	10	78678	5	3
1848.										
Halifax					1993	10	0	23669	18	0
Miramichi					694	1	6	12014	2	10
Arichat					323	15	0	3346	15	0
Restigouche					552	13	8	3372	1	10
Richibucto					245	11	6	3811	13	2
Bathurst					442	13	6	3116	0	6
Dalhousie					34	0	0	234	10	0
Pictou								1694	0	0
Sydney					120	0	0	789	14	0
Shippigan					42	0	0	637	15	0
Canso					20	5	0	642	5	0
Carquet	200	10	0	0	132	15	0	541	15	0
Shelburn					27	10	0	951	0	0
Charlotte Town					235	10	0	2239	15	0
St. John's								1562	10	0
Falmagouche								450	0	0
Guysborough					44	10	0	486	0	0
Ragged Island					13	15	0	801	5	0
Burrington								300	5	0
	200	10	0	0	4922	10	2	60661	0	4

ÉTAT des EXPORTATIONS du PORT de QUÉBEC, aux PROVINCES de la NOUVELLE-ÉCOSSE, du NOUVEAU-BRUNSWICK et de L'ISLE du PRINCE-ÉDOUARD, etc.—(Continuation.)

	Fleur.		Farine de blé d'Inde.		Grain.		Lard, bœuf et jambons.	
	Quantité Quarts.	Valeur.	Quantité Quarts.	Valeur.	Quantité Minots.	Valeur.	Quantité Quarts.	Valeur.
1849.		£ s. d.		£ s. d.		£ s. d.		£ s. d.
Halifax	16808	17006 16 6	2163	1352 10 0	19272	2012 0 0	529	1089 0 0
Miramichi	7659	8161 10 0	1941	1608 0 0	1066	200 9 6	315	784 10 0
Arichat	1010	1010 0 0	1	1 0 0	459	76 0 0	8	20 0 0
Restigouche	1057	1024 5 0	107	86 9 0	6203	386 2 6	119	275 5 0
Richibucto	2199	2596 10 0	347	284 0 0	617	93 4 0	244	666 1 9
Bathurst	1447	1694 6 0	651	502 10 0	8029	582 0 0	49	214 10 0
Dalhousie	530	593 0 0	351	391 0 0	2090	132 10 0	120	306 15 0
Pictou	800	852 10 0	800	659 0 0	2477	191 9 0
Sydney	1934	2075 0 0	431	328 15 0	4	12 0 0
Shippigan	314	519 0 0	130	130 0 0	135	34 0 0
Canso	325	350 0 0
Caraget	218	304 0 0	108	47 0 0	9	25 0 0
Charlotte Town ..	412	411 17 0	87	60 4 0	18	2 0 0	28	51 16 0
Campbell Town ..	200	200 0 0	50	50 0 0	30	90 0 0
St. Jean	1136	1186 0 0	202	180 0 0	300	17 10 0
Falmagouche	170	157 10 0	140	112 17 0	206	10 6 0
Pugwash	792	812 0 0	227	114 3 4
Lewisburgh
St. André
	37181	38954 4 6	7628	5860 8 4	49980	3793 11 0	1455	3534 17 9
1850.								
Halifax	21367	22419 0 0	257	217 0 0	4795	441 5 0	108	201 18 1
Miramichi	7440	8126 11 3	295	478 9 0	500	125 0 0	322	1338 18 9
Arichat	1023	1245 0 0	42	31 10 0	750	134 15 0	61	143 0 0
Restigouche	1227	1413 9 6	40	44 0 0	560	1248 13 6
Richibucto	2213	2428 17 6	185	136 0 0	272	662 0 0
Bathurst	2475	2771 0 0	50	38 5 0	244	660 0 0
Dalhousie	876	916 0 0	160	153 7 3	150	387 10 0
Pictou	1594	1682 10 0	200	175 0 0
Sydney	977	900 0 0	21	30 0 0
Shippigan	450	475 0 0	75	75 0 0
Canso	875	920 0 0
Caraget	235	300 0 0	16	38 0 0
Charlotte Town ..	96	114 0 0	100	170 0 0	24	5 0 0	29	78 0 0
Cocagne	26	26 0 0	1	2 10 0
St. Jean	3244	3460 0 0	20	24 10 0	50	110 0 0
Pugwash	1259	1285 0 0	271	198 0 0	25	73 0 0
Buctouche	3	3 0 0
Grande Anse	110	110 0 0	20	15 0 0	15	39 10 0
Guysborough	253	261 0 0	71	61 0 0	6	19 10 0
Wallace	140	140 0 0	100	188 0 0
Ragged Island	327	327 0 0
Shediac	200	200 0 0
	46410	49523 8 3	2307	1957 1 3	6069	706 0 0	2059	5002 5 4

ÉTAT des EXPORTATIONS du PORT de QUÉBEC aux PROVINCES de la NOUVELLE-ÉCOSSE, du NOUVEAU-BRUNSWICK, et de PILE du PRINCE-ÉDOUARD, etc.—(Continuation.)

	Sain-doux.			Beurre.			Chandelle.			Savon.		
	Quantité Tinnettes.	Valeur.		Quantité Tinnettes.	Valeur.		Quantité Boîtes.	Valeur.		Quantité Boîtes.	Valeur.	
		£	s. d.		£	s. d.		£	s. d.		£	s. d.
1849												
Halifax	2	2	0 0	201	300	12 6	43	4	0	150	62	12 0
Miramichi				45	117	10 0	30	5	0 0	44	42	18 8
Arichat	5	14	0 0				3	34	18 0	2	2	10 0
Restigouche	5	9	17 6	2	7	8 0	25	28	14 0	28	17	3 0
Richibucto				16	21	12 0	28	13	10 0	18	8	13 0
Bathurst	35	41	8 0	17	30	8 0	6	30	14 8	15	10	10 0
Dalhousie	2	4	0 0				23			46	42	18 0
Pictou												
Sydney								2	0 0			
Shippigan							1			3	4	0 0
Canso												
Caraquet				4	7	0 0						
Charlotte Town												
Campbell Town										1	0	14 8
St. Jean												
Palmagouche												
Pugwash												
Lewisburgh												
St. André												
	49	71	5 6	288	484	10 6	116	158	1 8	308	191	17 4
1850.												
Halifax	30	37	10 0	293	598	7 8	2	1	12 8	10	4	13 4
Miramichi	8	12	0 0	103	175	12 6	5	10	0 0	11	11	10 0
Arichat	6	11	10 0				2	4	0 0	2	1	10 0
Restigouche	12	23	0 0				27	37	11 3	39	28	12 0
Richibucto				45	119	9 9	12	10	0 0	14	11	15 0
Bathurst				23	49	5 0	21	42	5 0	38	27	10 0
Dalhousie	3	6	0 0				12	15	0 0	28	25	10 0
Pictou												
Sydney										30	14	0 0
Shippigan	4	11	0 0									
Canso												
Caraquet				2	5	0 0	1	1	10 0	1	0	15 0
Charlotte Town												
Cocagne										6	4	5 0
St. Jean				75	120	0 0						
Pugwash												
Buctouche										2	1	10 0
Grande Anse				1	2	0 0	2	3	15 0	6	6	0 0
Guysborough										1	0	15 0
Wallace												
Ragged Island				3	4	10 0						
Shediac												
	62	101	0 0	545	1664	4 11	87	125	13 11	198	138	5 4

ÉTAT des EXPORTATIONS du PORT de QUÉBEC aux PROVINCES de la NOUVELLE-ÉCOSSE, du NOUVEAU-BRUNSWICK et de l'ISLE du PRINCE-ÉDOUARD.—(Continuation.)

	Sel.			Divers.			Valeur totale.			
	Quantité. Minots.	Valeur.			Valeur.					
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1849.										
Halifax.....	10875	227	10	0	1037	9	0	23090	8	0
Miramichi.....	200	4	10	0	769	10	6	11741	2	8
Arichat.....					246	10	0	1375	0	0
Ristigouche.....	24	4	0	0	212	12	6	2058	1	6
Richibucto.....					186	1	6	3884	16	3
Bathurst.....	90	7	10	0	167	18	3	3264	10	3
Dalhousie.....					355	4	0	1856	1	8
Pictou.....	1296	40	0	0				1742	19	0
Sydney.....	1125	13	2	6	10	0	0	2438	17	6
Shippigan.....					73	0	0	762	0	0
Canso.....								350	0	0
Caraquet.....					41	6	0	424	6	0
Charlotte Town.....					74	1	0	599	18	0
Cambell Town.....					59	0	0	399	14	8
St. Jean.....					2	5	0	1385	15	0
Falmagouche.....								280	13	0
Pugwash.....								926	3	4
Lewisburgh.....					70	0	0	70	0	0
St. Andre.....	6000	200	0	0				200	0	0
	19610	496	12	6	3404	17	9	56850	6	10
1850.										
Halifax.....					442	12	9	24363	19	6
Miramichi.....					778	7	5	11056	3	11
Arichat.....	3996	110	0	0	52	15	0	1734	0	0
Ristigouche.....					290	0	0	3085	6	3
Richibucto.....					397	4	0	3755	6	3
Bathurst.....					453	9	9	2044	14	9
Dalhousie.....					452	14	11	1956	2	2
Pictou.....					187	10	0	2045	0	0
Sydney.....					16	0	0	960	0	0
Shippigan.....					140	0	0	701	0	0
Canso.....								920	0	0
Caraquet.....					118	15	0	459	0	0
Charlotte Town.....					7	0	0	374	0	0
Cocagne.....					18	16	0	51	11	0
St. Jean.....					132	10	0	3847	0	0
Pugwash.....					65	0	0	1621	0	0
Buctouche.....					2	10	0	7	0	0
Grand Ance.....					45	0	0	221	5	0
Guysborough.....					1	10	0	354	15	0
Wallace.....								240	0	0
Ragged Island.....					1	0	0	332	10	0
Shediac.....								200	0	0
	3996	110	0	0	3602	14	10	62330	13	10

ÉTAT des EXPORTATIONS du PORT de QUÉBEC aux PROVINCES de la NOUVELLE-ÉCOSSE, du NOUVEAU-BRUNSWICK et de l'ISLE du PRINCE-ÉDOUARD, etc.—(Continuation.)

	Fleur.			Farine de blé d'Ind.			Grain.			Lard, bœuf et jamb.		
	Quantité. Quarts.	Valeur.		Quantité. Quarts.	Valeur.		Quantité. Minots.	Valeur.		Quantité. Quarts.	Valeur.	
1851.		£	s. d.		£	s. d.		£	s. d.		£	s. d.
Halifax	17860	17931	0 0	390	420	0 0	6149	800	0 0	864	1410	10 0
Miramichi	1127	11378	0 0	959	858	0 0	6	2	1 0	760	2430	0 0
Arichat	653	653	0 0	456	115	0 0	21	57	10 0
Ristigouche	2752	2909	0 0	2	1	10 0	1515	151	10 0	257	814	1 4
Richibucto	4073	4015	0 0	539	361	10 0	30	4	12 6	480	1549	15 0
Bathurst	2746	2895	0 0	125	102	0 0	60	12	15 0	144	377	13 0
Dalhousie	1952	1936	10 0	61	57	0 0	773	127	9 0	196	559	0 0
Pictou	700	700	0 0
Shippigan	500	498	0 0	11	9	0 0	150	40	0 0	45	159	15 0
Canso	1098	1147	0 0	10	12	10 0	30	5	0 0	19	66	10 0
Caraquet	243	250	10 0	10	8	0 0	1275	105	0 0	18	61	10 0
Pugwash	2385	2385	0 0	420	342	10 0	92	246	0 0
St. Jean	4367	4847	13 4	127	320	0 0
Charlotte Town..	700	690	0 0	5	14	0 0
Shediac	500	475	0 0	3	13	0 0
Liverpool	340	306	0 0	6	2	0 0	30	4	0 0	20	50	0 0
Cocagne	7	7	0 0	1	2	10 0
Chetican	150	165	0 0	60	12	0 0
	41153	53188	13 4	2533	2174	0 0	10534	1379	7 6	3052	8131	14 4

ÉTAT des EXPORTATIONS du PORT de QUÉBEC aux PROVINCES de la NOUVELLE ECOSSE, du NOUVEAU BRUNSWICK et de PISLE du PRINCE EDOUARD, etc.—(Continuation.)

	Sain-doux.			Beurre.			Chandelles.			Savon.								
	Quantité. Tinnettes.	Valeur.			Quantité. Tinnettes.	Valeur.			Quantité. Boîtes.	Valeur.			Quantité. Boîtes.	Valeur.				
		£	s.	d.		£	s.	d.		£	s.	d.		£	s.	d.		
1851.																		
Halifax	122	191	0	0	345	565	0	0	100	75	0	0	908	550	0	0		
Miramichi.....	5	10	0	0	8	13	1	0	30	33	7	0	52	41	18	0		
Arichat.....	1	2	0	0	1	2	0	0	1	2	0	0	2	3	0	0		
Restigouche	23	36	0	0	36	41	15	0	98	43	13	4		
Richibucto	67	130	16	8	20	30	0	0	6	4	10	0		
Bathurst	26	37	0	0	10	21	0	0	19	22	10	0	18	10	10	0		
Dalhousie	11	19	10	0	4	6	0	0	26	38	0	0	96	64	10	0		
Pictou		
Shippigan	4	6	0	0	4	5	10	0		
Canso	10	11	5	0	5	3	15	0		
Caraget.....	2	3	0	0	9	11	15	0	2	3	10	0	4	2	10	0		
Pugwash	4	6	0	0	7	6	0	8		
St. Jean		
Charlotte Town..		
Shediac.....		
Liverpool	4	4	10	0		
Cocagne.....	3	4	0	0		
Chetican.....		
	204	315	15	0	451	759	12	8	238	252	2	0	1199	734	6	4		

ETAT des EXPORTATIONS du PORT de QUÉBEC aux PROVINCES de la NOUVELLE ECOSSE, du NOUVEAU BRUNSWICK et de l'ISLE du PRINCE EDOUARD, etc.—(Continuation.)

1851.	Sel.				Divers.			Valeur totale.		
	Quantité. Minots.	Valeur.			Valeur.			£	s.	d.
		£	s.	d.	£	s.	d.			
Halifax					614	15	0	22587	5	0
Miramichi					1035	3	1	15801	10	1
Arichat	1632	41	0	0	40	10	0	916	0	0
Restigouche					740	19	3	4738	8	11
Richibucto					275	9	8	6371	13	10
Bathurst					288	8	6	3766	16	6
Dalhousie					294	16	10	3102	15	10
Pictou								700	0	0
Shippigan					5	0	0	723	5	0
Canso	3213	105	0	0	111	0	0	1361	0	0
Caraquet					139	12	6	585	7	6
Pugwash					127	10	0	3113	0	0
St. Jean								5167	13	4
Charlotte Town					86	0	0	790	0	0
Shediac								488	0	0
Liverpool					1	2	0	367	12	0
Cocagne					15	0	0	28	10	0
Cheticam					16	0	0	193	0	0
	4845	146	0	0	3720	6	10	70801	18	0

R. S. M. BOUCHETTE,

Commissaire des Douanes.

R. I. G., DÉPARTEMENT DES DOUANES,

Québec, 20 octobre 1852.

PORT DE QUÉBEC.

ÉTAT des IMPORTATIONS au PORT de QUÉBEC des PROVINCES de la NOUVELLE-ÉCOSSE, du NOUVEAU-BRUNSWICK et de l'ISLE du PRINCE-EDOUARD, indiquant les articles importés, et leur valeur, durant les 5 années expirées le 5 janvier 1852.

	Sucre.			Poisson.			Huile.		
	Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.	
1847.	Qtx.	£	s. d.	Quarts.	£	s. d.	Quarts	£	s. d.
Halifax.....	11294 0 2	14844	5 7	448½	466	17 0	5415	242	2 0
Miramichi.....				306	409	6 1			
Arichat.....	183 2 6	176	0 0	2629	1765	19 7	3107	219	1 3
Antigonish.....									
Pictou.....									
Restigouche.....				58	95	6 10			
Dalhousie.....				165	259	0 0			
Charlotte Town.....				1668	519	6 0			
Canso.....									
Sydney.....				41	28	0 0	2070	207	3 4
Caraquet.....				625	424	11 3			
Richibucto.....				185	72	2 6			
Digby.....				10	12	10 0			
Bathurst.....				17	6	7 6			
Chelburn.....				739	554	3 6	360	27	19 4
Campbell Town.....				57	106	17 6			
Guysborough.....				466	256	6 0	312	24	7 6
	11477 2 8	15020	5 7	7364½	4976	13 9	11264	720	13 5
1848.									
Halifax.....	11097 1 15	11108	17 10	1635	1202	0 0	7701	638	5 11
Miramichi.....				380	352	14 0			
Arichat.....	577 3 16	460	0 0	3691	2872	0 0	2030	151	10 0
Antigonish.....									
Pictou.....							1278	187	15 1
Dalhousie.....				25	50	0 0			
Charlotte Town.....				6	6	0 0			
Canso.....				1648	1296	0 0	480	34	0 0
Sydney.....									
Caraquet.....				1222	589	7 1	130	7	10 0
Richibucto.....				20	2	13 6			
Digby.....				4036	464	10 0			
Bathurst.....				362	262	10 0			
Shelburn.....				1399	1032	10 0	775	42	10 0
Liverpool.....				687	502	0 0			
Shediac.....				35	8	15 0			
	11675 1 3	11568	17 10	15126	8640	19 6	12394	1061	11 10

ÉTAT des IMPORTATIONS au PORT de QUÉBEC des PROVINCES de la NOUVELLE-ÉCOSSE, du NOUVEAU-BRUNSWICK et de PISLE du PRINCE-ÉDOUARD, etc.—(Continuation.)

	Mélasse.			Vin.			Thé.					
	Quantité.	Valeur.		Quantité	Valeur.		Quantité.	Valeur.				
1847.	Qtx.	£	s.	d.	Gallons.	£	s.	d.	lbs.	£	s.	d.
Halifax	13481	3	11						11½	1	10	0
Miramichi												
Arichat												
Antigonish												
Pictou												
Restigouche												
Dalhousie												
Charlotte Town												
Canso												
Sydney												
Caraquet												
Richibucto												
Digby												
Bathurst												
Chelburn												
Campbell Town												
Guysborough												
	13481	3	11						11½	1	10	0
1848.												
Halifax	7256	0	13						3462	300	7	3
Miramichi												
Arichat												
Antigonish												
Pictou												
Dalhousie												
Charlotte Town												
Canso												
Sydney												
Caraquet												
Richibucto												
Digby												
Bathurst												
Shelburn												
Liverpool	425	0	0									
Shediac												
	7681	0	13						3462	400	7	3

ÉTAT des IMPORTATIONS au PORT de QUÉBEC des PROVINCES de la NOUVELLE-ECOSSE, du NOUVEAU-BRUNSWICK et de l'ILE du PRINCE-EDOUARD, etc.—(Continuation.)

	Chocolat.				Charbon.				Plâtre.			
	Quantité.	Valeur.			Quantité.	Valeur.			Quantité.	Valeur.		
1817.	Boites.	£	s.	d.	Chaldron.	£	s.	d.	Tonneau.	£	s.	d.
Halifax	58	49	18	0								
Miramichi												
Arichat									190			
Antigonish										5	15	0
Pictou					268	88	13	0				
Restigouche												
Dalhousie												
Charlotte Town												
Canso												
Sydney					362	283	0	0				
Caraquet												
Richibucto												
Digby												
Bathurst												
Chelburn												
Campbell Town												
Guyborough												
	58	49	18	0	630	371	16	0	190	5	15	0
1818.												
Halifax	536	687	4	4								
Miramichi												
Arichat									10	0	5	0
Antigonish									75	2	1	3
Pictou					198	166	6	0				
Dalhousie												
Charlotte Town												
Canso												
Sydney					376	293	10	7				
Caraquet												
Richibucto												
Digby												
Bathurst												
Shelburn												
Liverpool												
Shediac												
	536	687	4	4	574	459	16	7	85	2	6	3

ÉTAT des IMPORTATIONS au PORT de QUÉBEC des PROVINCES de la NOUVELLE-ECOSSE, du NOUVEAU-BRUNSWICK et de PILE du PRINCE-EDOUARD, etc.—(Continuation.)

	Divers.			Rhum.			Valeur totale.			
	Valeur.			Quantité.	Valeur.					
	£	s.	d.		Gallons.	£	s.	d.	£	s.
1847.										
Halifax	1576	12	4	8852	1428	0	10	25464	19	6
Miramichi	123	0	0					532	6	1
Arichat								2161	0	10
Antigonish								5	15	0
Pictou	23	0	0					111	13	0
Restigouche								95	6	10
Dalhousie								259	0	0
Charlotte Town	50	0	0					569	6	0
Canso	6	11	8					6	11	8
Sydney								518	6	4
Caraquet	122	6	7					546	17	10
Richibucto								72	2	6
Digby								12	10	0
Bathurst	41	11	10					47	19	4
Chelburn	3	0	3					585	3	1
Campbell Town								106	17	6
Guysborough								280	13	6
	1946	2	8	8852	1428	0	10	31376	9	0
1848.										
Halifax	1413	11	10	11931	1637	8	10	20978	8	4
Miramichi	73	18	10					426	12	10
Arichat	47	10	0					3531	5	0
Antigonish								2	1	3
Pictou	5	0	8					359	2	7
Dalhousie								50	0	0
Charlotte Town	71	14	3					77	14	3
Canso	134	10	4					1464	10	4
Sydney	8	4	7					301	15	2
Caraquet	88	4	3					685	1	3
Richibucto	862	6	7					865	0	1
Digby	1	9	4					465	19	4
Bathurst	38	14	0					301	4	0
Shelburn								1075	0	0
Liverpool								777	0	0
Shediac								8	15	0
	2745	4	8	11931	1637	8	10	31369	9	5

ÉTAT des IMPORTATIONS au PORT de QUÉBEC des PROVINCES de la NOUVELLE-ÉCOSSE, du NOUVEAU-BRUNSWICK et de l'ISLE du PRINCE-ÉDOUARD, etc.—(Continuation.)

	Sucre.			Poisson.			Huile.						
	Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.					
		Quintaux.	£		s.	d.		Quarts.	£	s.	d.	Gallons.	£
1849.													
Halifax	11732 0 23	11336	9	8	778	523	10	0	604	57	1	9	
Miramichi					355	78	19	0	455	51	3	9	
Arichat					1182	966	5	6	980	189	16	0	
Antigonish													
Pictou													
Restigouche					40	80	0	0					
Dalhousie					8	16	0	0					
Sydney					632	513	12	0	1350	151	17	10	
Canso					587	418	0	0	252	18	18	8	
Richibucto					40	20	0	0					
Caraquet					1344	398	13	6	1110	89	15	0	
Bathurst													
Westport					862	221	0	0					
Isle du Prince É.					365	60	12	0					
Pugwash					360	175	5	0					
	11732 0 23	11336	9	8	6553	3471	17	0	4751	558	12	4	
1850.													
Halifax	17656 3 18	17251	4	10	1295	965	17	3	9408	1107	15	8	
Miramichi					52	33	7	6	330	40	5	8	
Arichat	21 2 9	24	0	0	1769	1330	4	6	2671	272	15	0	
Antigonish													
Pictou													
Caraquet					1312	461	9	0	1350	135	0	0	
Dalhousie					56	112	0	0	240	30	0	0	
Sydney					432	324	0	0					
Canso					129	127	16	0					
Richibucto					260	65	10	0					
St. Jean					483	301	2	6					
Ragged Island ..					350	373	7	6					
Cascumbec					459	88	0	0					
Shediac					260	43	0	0					
Liverpool					374	397	0	0					
Cocagne					150	28	2	6					
Charlotte Town.													
	17678 1 27	17275	4	10	7381	4550	16	9	13999	1585	15	6	

ÉTAT des IMPORTATIONS au PORT de QUÉBEC des PROVINCES de la NOUVELLE-ÉCOSSE, du NOUVEAU-BRUNSWICK et de PILE du PRINCE-ÉDOUARD, etc.—(Continuation.)

	Mélasse.			Vin.			Thé.					
	Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.				
1849.	Quintaux.	£	s.	d.	Gallons.	£	s.	d.	Livres.	£	s.	d.
Halifax	8798 0 18	3280	17	9	18584	878	5	8
Miramichi
Arichat
Antigonish
Pictou
Restigouche
Dalhousie
Sydney
Canso
Richibucto
Caraquet
Bathurst
Westport
Isle du Prince E.
Pugwash
	8798 0 18	3280	17	9	18584	878	5	8
1850.												
Halifax	14356 8 0	3954	1	4	20264	1052	7	4
Miramichi
Arichat
Antigonish
Pictou
Caraquet
Dalhousie
Sydney
Canso
Richibucto
St. Jean	107 0 6	54	10	0
Ragged Island
Cascumbec
Shediac
Liverpool
Cocagne
Charlotte Town
	14463 0 14	4008	11	4	20264	1052	7	4

ÉTAT des IMPORTATIONS au PORT de QUÉBEC des PROVINCES de la NOUVELLE-ÉCOSSE, du NOUVEAU-BRUNSWICK et de L'ISLE du PRINCE-ÉDOUARD, etc.—(Continuation.)

	Chocola.				Charbon.				Plâtre.			
	Quantité.		Valeur.		Quantité.		Valeur.		Quantité.		Valeur.	
	Boites.	£	s.	d.	Chaldron.	£	s.	d.	Tonn.	£	s.	d.
1849.												
Halifax	135	113	14	2								
Miramichi												
Arichat												
Antigonish									120	3	0	0
Pictou					1007	578	9	2				
Ristigouche					70	31	19	0				
Dalhousie												
Sydney					79	23	8	0				
Canso												
Richibucto												
Caraquet												
Bathurst												
Westport												
Isle du Prince-Ed.												
Pugwash												
	135	113	14	2	1156	633	16	2	120	3	0	0
1850.												
Halifax	397	207	17	8								
Miramichi												
Arichat									35	0	17	6
Antigonish									177	4	7	6
Pictou					551	343	7	9				
Caraquet												
Dalhousie												
Sydney					728	448	4	0				
Canso												
Richibucto												
St. Jean												
Ragged Island												
Cascumbec												
Shediac												
Liverpool												
Cocagne												
Charlotte Town												
	397	207	17	8	1279	791	11	9	212	5	5	0

ÉTAT des IMPORTATIONS au PORT de QUÉBEC des PROVINCES de la NOUVELLE-ECOSSE, du NOUVEAU-BRUNSWICK et de l'ISLE du PRINCE-EDOUARD, etc.—(Continuation.)

	Divers.			Rhum.			Valeur totale.			
	Valeur.			Quantité.	Valeur.					
1849.	£	s.	d.	Gallons.	£	s.	d.	£	s.	d.
Halifax	1792	10	10					17982	9	10
Miramichi	678	7	7					808	10	4
Arichat								1156	1	6
Antigonish								3	0	0
Pictou								578	9	2
Ristigouche								111	19	0
Dalhousie								16	0	0
Sydney	698	10	7					1387	8	5
Canso								436	18	0
Richibucto								20	0	0
Caraquet	55	13	1					544	1	7
Bathurst	34	16	0					34	16	0
Westport								221	0	0
Isle du Prince-Edouard								60	12	0
Pugwash								175	5	0
	3259	18	1					23536	10	10
1850.										
Halifax	1186	15	4					25725	19	0
Miramichi	6	5	0					79	17	9
Arichat								1627	17	0
Antigonish								4	7	6
Pictou								343	7	9
Caraquet	89	13	9					686	2	9
Dalhousie	25	0	0					167	0	0
Sydney	427	0	1					1199	4	1
Canso	200	0	0					327	16	0
Richibucto								65	10	0
St. Jean	20	0	0					375	12	6
Ragged Island								273	7	6
Cascumbec								88	0	0
Shediac								43	0	0
Liverpool								397	0	0
Cocagne								28	2	6
Charlotte Town	13	11	0					13	11	0
	1968	5	2					31445	15	4

ÉTAT des IMPORTATIONS au PORT de QUÉBEC des PROVINCES de la NOUVELLE-ÉCOSSE, du NOUVEAU-BRUNSWICK et de PILE DU PRINCE-ÉDOUARD, etc.—(*Continuation.*)

	Sucre.			Poisson.			Huile.		
	Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.	
1851.	Qtz.	£	s. d.	Quarts.	£	s. d.	Gallons.	£	s. d.
Halifax	13768 0 11	15610	15 8	3521	2269	1 6	11271	1243	2 6
Miramichi				347	80	17 0			
Arichat				754	658	10 0	3610	363	10 0
Antigonish				111	84	0 0			
Pictou				24	18	0 0			
Bathurst				218½	116	5 0			
Buctouche				620	175	0 0			
Caraquet				705	452	5 0	765	76	10 0
Dalhousie				301	203	0 0			
Canso				1111	562	17 6	611	47	9 0
Cap Breton				40	30	0 0			
Pugwash									
Liverpool				476	275	5 0	320	34	0 0
Ile du Prince-Ed.				886	185	6 0	240	24	0 0
	13786 0 11	15610	15 8	9114	5208	1 0	16817	1788	11 6

	Mélasse.			Vin.			Thé.		
	Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.	
1851.	Qtz.	£	s. d.	Gallons.	£	s. d.	lbs.	£	s. d.
Halifax	10018 2 3	247	17 2				3653	199	17 3
Miramichi									
Arichat	260 1 24	139	16 7						
Antigonish									
Pictou									
Bathurst									
Buctouche									
Caraquet									
Dalhousie									
Canso									
Cap Breton									
Pugwash									
Liverpool									
Ile du Prince-Ed.									
	10278 3 27	387	13 9				3653	199	17 3

ÉTAT des IMPORTATIONS au PORT de QUÉBEC des PROVINCES de la NOUVELLE-ECOSSE, du NOUVEAU-BRUNSWICK et de PILE DU PRINCE-EDOUARD, etc.—(Continuation.)

	Chocolat.			Charbon.			Plâtre.		
	Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.		Quantité.	Valeur.	
	Boîtes.	£	s. d.	Chaldron	£	s. d.	Tonneaux.	£	s. d.
1851.									
Halifax	122½	181	0 8						
Miramichi									
Arichat									
Antigonish							717	22	8 6
Pictou				211	77	18 0			
Bathurst									
Buctouche									
Caraquet									
Dalhousie									
Canso									
Cap Breton				506	283	16 0			
Pugwash							60	1	10 0
Liverpool									
Ile du Prince-Edouard									
	122½	181	0 8	717	361	14 0	777	23	18 6

	Divers.			Rhum.			Valeur totale.		
	Valeur.			Quantité.	Valeur.				
	£	s.	d.	Gallons.	£	s. d.	£	s.	d.
1851.									
Halifax	1610	15	3	689	53	713 11	24416	3	11
Miramichi	31	5	0				112	2	0
Arichat	0	10	0				1162	6	7
Antigonish							106	8	6
Pictou							95	18	0
Bathurst	15	0	0				131	5	0
Buctouche							175	0	0
Caraquet	92	3	0				620	18	0
Dalhousie	10	19	7				313	19	7
Canso							610	6	6
Cap Breton	9	15	4				323	11	4
Pugwash							1	10	0
Liverpool							307	5	0
Ile du Prince-Edouard							209	0	0
	1770	8	2	689	53	13 11	28585	14	5

R. S. M. BOUCHETTE,
Commissaire des Douanes.

B. de Pl. G., DÉPARTEMENT DES DOUANES,
Québec, 20 octobre 1852.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative du 30 septembre dernier, demandant copies de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et d'autres parties, relativement à la commutation de la seigneurie de Vandreuil.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 14 février 1853.

LISTE de DOCUMENTS qui accompagnent la LETTRE adressée à l'HON.
SECRÉTAIRE PROVINCIAL, le 12 février 1853.

Copie de la lettre de l'Honorable R. U. Harwood, 10 décembre 1846.

Do	d'une pétition sans date de l'Honorable R. U. Harwood et son épouse,		
	annexée à sa lettre du 10 décembre.		
Do	d'une lettre de l'Hon. Daly, Secrétaire Provincial,	15	décembre 1846.
Do	do R. U. Harwood,	27	do do
Do	d'une pétition de do		sans date.
Do	d'une lettre de do		25 mars 1847.
Do	do de T. Bouthillier, écuyer,	25	juin do
Do	do l'Hon. R. U. Harwood,	12	avril 1851.
Do	do F. Fortier, écuyer,	17	do do.
Do	do l'Hon. R. U. Harwood,	8	février 1852.
Do	do F. Fortier, écuyer,	15	mars do.
Do	do l'Hon. R. U. Harwood,	30	do do.
Do	do do pour Mme Harwood,	9	juin do.
Do	do F. Fortier, écuyer,	16	do do.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 12 février 1853.

(Copie.)

VAUDREUIL, 10 décembre 1846.

Monsieur,—Je vous prie de vouloir bien me faire la faveur de mettre la pétition ci-jointe sous les yeux de son excellence le gouverneur général.

Je suis, Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) R. U. HARWOOD.

A l'Honorable D. DALY,
Secrétaire Provincial.

(Copie.)

A son excellence le lieutenant général, le très-honorable Charles Murray, comte Cathcart, de Cathcart, dans le comté de Renfrew, C.C.B., gouverneur général de l'Amérique Britannique du Nord, et capitaine général d'icelle, et gouverneur en chef dans et pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et vice-amiral d'icelles, et commandant des forces de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord.

Louise Josephite Chartier de Lotbinière, seigneuresse et propriétaire de la seigneurie de Vaudreuil, dans le district de Montréal, et Robert Unwin Harwood, son époux, représentent humblement, par la présente pétition, qu'ils désirent commuer la dite seigneurie de Vaudreuil en celle de franc et commun soccage, en vertu des dispositions des actes impériaux, et qu'ils sont prêts à soumettre leurs titres à la dite seigneurie aux officiers en loi de la couronné pour les faire examiner.

En conséquence, vos pétitionnaires prient humblement votre excellence de vouloir bien ordonner que des mesures soient prises pour que la commutation demandée soit effectuée.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

(Signé,)

LOUISE J. HARWOOD,
R. U. HARWOOD.

(Copie.)

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Montréal, 15 décembre 1846.

Monsieur,—J'ai l'honneur, par ordre de son excellence le gouverneur général, d'accuser réception de la pétition conjointe de Mme Harwood et vous-même, demandant que la tenure de la seigneurie de Vaudreuil soit commuée en celle de franc et commun soccage; et de vous informer que son excellence a ordonné les références accoutumées au procureur général, et à l'inspecteur général du domaine de la Reine, pour qu'ils fassent rapport. Vous voudrez bien transmettre de suite vos titres à la seigneurie à M. Primerose, à Québec, pour être ensuite remis au procureur général.

(Signé,)

D. DALY,
Sec. Prov.

A l'Hon. R. U. HARWOOD,
Vaudreuil, etc., etc., etc.

(Copie.)

MANOIR SEIGNEURIAL,
Vaudreuil, 27 déc. 1846.

Monsieur,—J'ai reçu ordre de son excellence le gouverneur général, par une lettre du secrétaire provincial, en date du 15 courant, en réponse à une pétition de Mme Harwood et moi-même, demandant que la tenure de la seigneurie de Vaudreuil soit commuée en celle de franc et commun soccage, de vous transmettre le titre de la dite seigneurie, pour être remis ensuite au procureur général.

En conséquence, je vous transmets ci-inclus une copie de l'acte de foi et hommage rendus par Michel Eustache Gaspard Alese Chartier de Lotbinière, père de Mme Harwood, le 23 février 1781; aussi, une copie du dernier testament du dit Michel E. G. A. Chartier de Lotbinière; et enfin, une copie de l'acte de partage entre les héritiers Chartier de Lotbinière. Ces trois documents suffiront, je crois, pour prouver notre titre à la seigneurie de Vaudreuil.

Quels que soient les honoraires qui seront dus sur ces exhibitions de titres, je vous les paierai à vous, ou à Montréal à votre ordre, lorsque le montant m'en sera donné.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) R. U. HARWOOD.

A l'Hon. F. W. PRIMROSE,
I. G. D. R.

(Copie.)

Au très-honorable Charles Murray, comte Cathcart, de Cathcart, dans le comté de Renfrew, C. C. B., gouverneur de l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc., et capitaine général d'icelle.

Votre humble pétitionnaire ayant soumis les titres de la seigneurie de Vaudreuil, en conformité des ordres de votre excellence, à lui communiqués le 15 décembre dernier, représente humblement maintenant qu'il est informé que le procureur général a fait un rapport favorable au sujet de ces titres.

Votre pétitionnaire, en conséquence, prie humblement votre excellence de vouloir bien ordonner à l'officier qu'il appartient de faire l'évaluation de la dite seigneurie et d'établir le montant du prix de commutation à payer.

Et votre pétitionnaire demande de plus humblement qu'il lui soit accordé un délai pour payer le prix de commutation, c'est-à-savoir: qu'un tiers soit payé immédiatement, un tiers dans un an, et le reste dans deux ans, avec intérêt, donnant une hypothèque pour le paiement, s'il est nécessaire.

Et votre humble pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé,) R. U. HARWOOD.

(Copie.)

MONTRÉAL, 25 mars 1847.

Monsieur,—Puis-je vous demander de mettre devant le gouverneur général en conseil l'évaluation qui a été faite par l'inspecteur général des domaines de Sa Majesté, et qui établit le prix de la commutation à payer pour la seigneurie de Vaudreuil, afin que le gouvernement puisse m'assurer qu'il accepte les conditions

par moi soumises dans ma pétition, avant que je fasse les frais des avertissements requis par la loi.

(Signé,) R. U. HARWOOD.

A l'Honorable M. PAPINEAU,
Commissaire des T. de la C.

(Copie.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Montréal, 25 juin 1847.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 30 mars dernier, j'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à son excellence le gouverneur général, en conseil, d'approuver l'évaluation faite par l'honorable M. Primerose de la seigneurie de Vaudreuil, dont vous avez demandé la commutation de la tenure en celle de franc et commun soccage, et d'accepter pour prix de la commutation la somme de £500, étant le taux accoutumé de six pour cent sur la valeur de la propriété à commuer.

Son excellence, cependant, ne peut pas accéder à la demande que vous lui faites d'un délai pour le paiement de cette somme qui doit être soldée avant l'émission des lettres patentes, comme dans tous autres cas semblables.

(Signé,) T. BOUTHILLIER.

A l'Honorable R. U. HARWOOD,
Vaudreuil.

(Copie.)

VAUDREUIL, 12 avril 1851.

Monsieur,—Je désire effectuer la commutation de la tenure de la seigneurie de Vaudreuil en celle de franc et commun soccage.

Je ne l'ai pas fait encore, parce qu'il a été filé certaines oppositions contre la commutation par des parties qui avaient des réclamations contre la seigneurie qui ne voulaient pas y consentir ; mais ces parties ou ont été payées ou consentiront maintenant à cette commutation, à la charge de leurs réclamations.

Est-ce qu'il faudra encore annoncer que cette commutation est demandée ?

(Signé,) R. U. HARWOOD.

A l'Honorable commissaire
des terres de la Couronne.

(Copie.)

BUREAU des TERRES de la COURONNE,
Montréal, 17 avril 1851.

Monsieur,—En réponse à votre lettre du 12 courant, relative à la pétition faite par madame Harwood, en 1846, pour la commutation de la tenure de la seigneurie de Vaudreuil en celle de franc et commun soccage, et demandant s'il est nécessaire d'annoncer de nouveau que cette commutation est demandée, j'ai l'honneur de vous informer que cette lettre sera immédiatement transmise à Toronto

pour être prise en considération par son excellence le gouverneur général, en conseil.

(Signé,) FÉLIX FORTIER,

Pour le commissaire des Terres de la Couronne.

A l'honorable R. U. HARWOOD,
etc., etc., etc., Vaudreuil.

(Copie.)

VAUDREUIL, 8 février 1852.

Monsieur,—Je désire commuer la tenure de la seigneurie de Vaudreuil en celle de franc et commun soccage.

Je fus informé, l'année dernière, à Toronto, que ma requête avait été soumise à votre considération. Les empêchements qui existaient il y a quelques années, en conséquence de l'opposition d'un créancier de la seigneurie, sont maintenant disparus. Ainsi, j'espère qu'il n'y aura plus de délai.

(Signé,) R. U. HARWOOD.

A l'honorable
Procureur général Est.

(Copie.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 15 mars 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que votre lettre du 12 avril dernier, exposant que vous désirez commuer la tenure de la seigneurie de Vaudreuil, et demandant s'il est nécessaire que vous donniez encore avis de votre intention de commuer, ayant été soumise à la considération de son excellence le gouverneur général, il a été décidé que votre lettre serait considérée comme un renouvellement de votre première demande de commuer, et qu'il serait nécessaire de faire faire une autre évaluation. Il a aussi été décidé que vous seriez tenu de donner une autre avis, tel que requis par la 7^e section de l'acte impérial de la 6^e Geo. IV, ch. 59.

(Signé,) FÉLIX FORTIER,
Pour le C. T. C.

A l'honorable R. U. HARWOOD,
etc., etc., etc., Vaudreuil.

(Copie.)

VAUDREUIL, 30 mars 1852.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de M. Fortier, (sans date, mais portant sur son enveloppe le cachet du bureau de poste de Québec en date du 15 courant,) m'informant que ma lettre du 12 avril dernier avait été soumise à la considération de son excellence le gouverneur général, en conseil, et qu'il avait été décidé que ma lettre serait considérée comme un renouvellement de ma première demande de commuer, et qu'il est nécessaire de faire faire une nouvelle évaluation.

J'ai maintenant à vous prier de vouloir bien faire faire cette évaluation ; et comme il est bien connu que la valeur des propriétés seigneuriales est bien tombée depuis la dernière évaluation, je suis sous l'impression que la seigneurie de Vaudreuil sera évaluée à moins qu'elle ne l'a été d'abord ; mais j'ai à exprimer

L'espoir que comme on a déjà perdu beaucoup de temps l'évaluation se fera sans délai.

A l'honorable commissaire des
Terres de la couronne, Québec.

(Signé.) R. U. HARWOOD.

(Copie.)

QUÉBEC, 9 juin 1852.

Monsieur,—A l'égard de ma demande de commuer la tenure des terres non concédées dans la seigneurie de Vaudreuil, je prends respectueusement la liberté d'exposer que, conformément à l'ordre en conseil du 20 février dernier, me requérant de donner de nouveau avis de mon intention de commuer, j'ai, en conformité des dispositions de l'acte 6 Geo. 4, ch. 59, sect. 7, fait insérer cet avis pendant l'espace de trois mois de calendrier dans la Gazette du Canada, (représentant la Gazette de Québec par autorité,) depuis le 21 février jusqu'au 22 mai, et dans deux autres gazettes publiées respectivement dans les cités de Québec et Montréal, savoir, dans la Gazette de Québec, depuis le 25 février jusqu'au 27 mai, et dans le "Montreal Weekly Pilot," depuis le 6 mars jusqu'au 5 juin, et j'ai maintenant l'espoir que la commutation sera effectuée.

(Signé,) Pour LOUISE J. HARWOOD,
R. U. HARWOOD.

A l'Honorable
Secrétaire Provincial.

(Copie.)

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 16 juin 1852.

Monsieur.—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 courant, adressée à l'Honorable Secrétaire Provincial, laquelle a été régulièrement transmise à ce département; et je prends la liberté de vous l'informer, en réponse, qu'aussitôt que vous aurez fourni au département la preuve suffisante que vous avez rempli les conditions mentionnées dans ma lettre du 13 mars dernier, touchant la publication de l'avis requis par la 7^e section de l'acte impérial de la 6^e Geo. 4, ch. 59, des mesures ultérieures seront prises pour amener à fin cette affaire.

(Signé,) FELIX FORTIER,
Pour C. T. C.

A l'Honorable R. U. HARWOOD,
Etc., etc., etc., Vaudreuil.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative du 14 octobre dernier, demandant certaines informations relatives aux remboursements faits sur les débentures des incendiés de Québec, émises en vertu de l'acte 9 Vic., chap. 62, et d'autres actes subséquents amendant cet acte.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 14 février 1853.

CÉDULE d'ETATS relatifs aux deniers reçus et dépensés sur des prêts faits aux victimes des incendies de Québec, en 1845, en vertu de l'acte 9 Vic., chap. 62, étant en réponse à l'adresse de l'honorable Assemblée Législative du 14 octobre 1852.

No. de l'état.		Montant.		
		£	s.	d.
1	Montant reçu par Félix Glackmeyer, ci-devant commis attaché au bureau de l'inspecteur-général, résidant à Québec, nommé pour veiller aux intérêts de la couronne, relativement aux prêts faits aux incendiés de cette cité, d'après les entrées faites dans les livres de son bureau, jusqu'au 6 février 1850, à compte d'intérêts dus sur des débentures.....	701	12	0
2	Montant reçu par le même à compte d'intérêts dus sur des débentures, et dont il n'y a pas d'entrées de faites dans les livres du bureau, tel que constaté par la production de reçus par les parties à M. Bristow, écr., commissaire nommé pour examiner les comptes du bureau.....	115	13	0
3	Montant reçu par le même, pour la même chose, subséquemment constaté par la production de reçus à L. Prevost, maintenant chargé du bureau.....	51	0	0
4	Montant de sommes reçues par L. Prevost, à compte d'intérêts dus sur des débentures, depuis le 7 juin 1850, jusqu'au 6 novembre 1852.....	560	18	0
5	Montant reçu du gouvernement sur des jugements de distribution, dans des causes mentionnées, à compte du principal et des intérêts dus pour des prêts aux incendiés de Québec, depuis juillet 1849 jusqu'au 18 juin 1852.....	1695	1	9
6	Montant reçu par le gouvernement, à compte des prêts aux incendiés de Québec, provenant d'assurances effectuées sur des propriétés subséquemment détruites par le feu.....	657	0	0
	Montant total reçu.....	3781	4	9

CÉDULE d'ETATS relatifs aux deniers reçus et dépensés sur des prêts faits aux victimes des incendies de Québec, etc.—(Continuation.)

No. de l'état.		Montant.		
		£	s.	d.
7.....	Etat indiquant les dépenses en salaires payés aux différentes personnes employées à l'émission de débetures en faveur des victimes des incendies de Québec, en 1845, et à la perception du principal et des intérêts des dites débetures, et les dépenses contingentes qui accompagnent cette perception, ainsi que les frais de poursuite et les noms des personnes employées comme avocats.....	3321	18	5
8.....	Etat du montant des sommes perdues par la défalcation de Félix Glackmeyer, ci-devant chargé du bureau de prêt aux incendiés, en autant qu'on a pu le constater.....	1484	4	2

JOS. CARY,
Député Inspecteur-Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Québec, janvier 1853

No. 1.

ÉTAT des sommes reçues par le gouvernement, par l'entremise de Félix Glackmeyer, comme intérêt sur le prêt fait aux incendiés de Québec, en vertu des actes du parlement 9 Vic., chap. 62, et 10 et 11 Vic., chap. 35, depuis la date du dit prêt jusqu'au 6 février 1850, inclusivement, d'après les entrées faites dans les livres du bureau de prêt aux incendiés.

DATE.	N O M S.	No. de l'obligation.	Montant de l'obligation		Intérêt.	
			£	s. d.	£	s. d.
3 avril	1849.. John Bourke	53	50	0 0	2	0 0
4 do	do .. Henry Bentley	57	100	0 0	4	0 0
do do	do .. Séraphim Arel	15	50	0 0	2	0 0
do do	do .. Jean Maheux	292	100	0 0	4	0 0
7 do	do .. Veuve R. P. Roy	915 et 401	200	0 0	8	0 0
9 do	do .. Nicolas Julien	215	50	0 0	2	0 0
do do	do .. Murdock McKenzie	302 et 807	200	0 0	8	0 0
10 do	do .. Matthew Campbell	103	100	0 0	4	0 0
do do	do .. Michael McGarvey	283	100	0 0	4	0 0
do do	do .. Jean Bezcau	63	100	0 0	4	0 0
do do	do .. Jean Rochette	387	75	0 0	3	0 0
do do	do .. Léon Hamel	203	100	0 0	4	0 0
do do	do .. John McKenna	305	50	0 0	2	0 0
do do	do .. Joseph Gaboury	186	100	0 0	4	0 0
do do	do .. George Ruthman	385	50	0 0	2	0 0
do do	do .. Charles Lortie (St. Jean)	248	100	0 0	4	0 0
do do	do .. Charles Chateauvert	93	100	0 0	4	0 0
16 do	do .. David White	464	100	0 0	4	0 0
do do	do .. Robert Fluke	166	50	0 0	2	0 0
17 do	do .. Michel Schambier	413	100	0 0	4	0 0
do do	do .. George Allan	477	75	0 0	3	0 0

No. 1.—(Continuation.)

DATE.		N O M S .	No. de l'obligation.	Montant de l'obligation.			Intérêt.			
				£	s.	d.	£	s.	d.	
10	avril,	1849.	F. X. Dumontier.....	105	50	0	0	2	0	0
do	do	do	Sophie Robitaille.....	381	25	0	0	1	0	0
19	do	do	Jean Maheux.....	795	100	0	0	4	0	0
20	do	do	Pierre Julien.....	217	75	0	0	3	0	0
do	do	do	Vincent Tessier.....	427	100	0	0	4	0	0
do	do	do	François Ratté.....	395	50	0	0	2	0	0
do	do	do	James Dinning.....	111	200	0	0	8	0	0
23	do	do	Michel Schambier.....	931	100	0	0	4	0	0
do	do	do	Richard Lee.....	268	150	0	0	6	0	0
25	do	do	Jean Bezeau.....	534	100	0	0	1	0	0
do	do	do	Marie Anne Maheux.....	823	200	0	0	8	0	0
do	do	do	William Brown.....	59	200	0	0	8	0	0
26	do	do	A. F. Thomas.....	438 et 963	150	0	0	6	0	0
28	do	do	Louis Chevette.....	95	100	0	0	4	0	0
3	mai,	do	James McLaren.....	306	150	0	0	6	0	0
5	do	do	Edward Sweetman.....	942	250	0	0	10	0	0
8	do	do	Charler Lortie (St. Jean).....	744	100	0	0	4	0	0
do	do	do	F. X. Drolet.....	117	100	0	0	4	0	0
15	do	do	Prudent Vallée.....	979	50	0	0	2	0	0
30	do	do	David Secours.....	246 et 742	200	0	0	8	0	0
12	juin,	do	Francis Bralin.....	500	50	0	0	2	0	0
14	do	do	François Plamondon, seun.....	363 et 878	300	0	0	12	0	0
18	do	do	François Corbin.....	102	75	0	0	3	0	0
do	do	do	Daniel Fitzpatrick.....	155 et 632	75	0	0	3	0	0
19	do	do	J. B. Lapointe.....	725 et 231	200	0	0	8	0	0
28	do	do	Philippe Brunet.....	515	200	0	0	8	0	0
30	do	do	Veuve McFarlane.....	320	100	0	0	4	0	0
do	do	do	Hypolite Suzor.....	419	150	0	0	6	0	0
9	juillet,	do	J. O. Bigaouette.....	36 et 504	300	0	0	12	0	0
do	do	do	Marie Anne Gagnon.....	181 et 665	200	0	0	8	0	0
do	do	do	Joseph Johnston.....	212 et 707	150	0	0	6	0	0
do	do	do	Frederick Hesse.....	205	150	0	0	6	0	0
do	do	do	Louis Fiset, écuyer.....	161 et 640	200	0	0	8	0	0
11	do	do	Henry O'Connor.....	327 et 838	300	0	0	12	0	0
13	do	do	Thomas DeLamarre.....	107 et 584	300	0	0	12	0	0
28	do	do	Isaac Dorion.....	112	100	0	0	4	0	0
do	do	do	Joseph Bedard, (chartier).....	58	100	0	0	4	0	0
3	août,	do	Patrick Lawler.....	773	180	0	0	7	0	0
16	do	do	W. A. Leggo.....	272	150	0	0	6	0	0
do	do	do	John Hetherington.....	207	100	0	0	4	5	0
do	do	do	George Allan.....	477	75	5	0	3	0	0
17	do	do	William Paterson.....	340 et 852	400	0	0	16	0	0
24	do	do	Louis Berthelot.....	43 et 511	200	0	0	8	0	0
28	do	do	Jean Guérard.....	187	100	0	0	4	0	0
30	do	do	Louise Tardif, veuve J. D. Letarte.....	952	50	0	0	2	0	9
31	do	do	Veuve B. Coulombe.....	108 et 577	200	0	0	8	0	0
5	septembre,	do	A. Campbell, junr.....	71 et 543	200	0	0	8	0	0
8	do	do	Réné Pelchat.....	357	100	0	0	4	0	0
14	do	do	Barthélemi Lachance.....	751	400	0	0	8	0	0
15	do	do	George Bisset.....	33 et 591	400	0	0	16	0	0
20	do	do	Ignace Adam.....	13	100	0	0	4	0	0
do	do	do	William Power, écuyer.....	347	200	0	0	8	0	0
21	do	do	Antoine Lapointe.....	245 et 740	200	0	0	8	0	0
do	do	do	Philip LeSueur.....	247	100	0	0	2	0	0
do	do	do	J. B. Moffette.....	312	50	0	0	2	0	0
do	do	do	Jean Bélanger.....	31	150	0	0	3	0	0
do	do	do	Pierre Gingras, (marchand).....	174	100	0	0	8	0	0

No. 1.—(Continuation.)

DATE.	N O M S.	No. de l'obligation.	Montant de l'obligation.		Intérêt.	
			£	s. d.	£	s. d.
21 septembre, 1849.	Joseph Robitaille	390	100	0 0	4	0 0
do do	do .. Charles McDonald	289	100	0 0	2	10 0
do do	do .. George Henderson	202	100	0 0	2	0 0
do do	do .. Louis Déry	127 et 605	200	0 0	8	0 0
do do	do .. Charles Dodridge	129	100	0 0	3	5 0
do do	do .. Edouard Dostie	111	150	0 0	3	0 0
do do	do .. Michel Robitaille	379 et 895	200	0 0	8	0 0
do do	do .. Noël Petit	337	100	0 0	3	0 0
do do	do .. Patrick Sherry	408 et 923	100	0 0	4	0 0
do do	do .. Ferdinand Carrier	99	100	0 0	4	0 0
do do	do .. Abraham Durant	122	100	0 0	4	0 0
do do	do .. John Shea	409	75	0 0	0	15 0
do do	do .. Edouard Lemieux	271	150	0 0	6	0 0
do do	do .. Alexander Fraser, (épicier)	156 et 634	300	0 0	12	0 0
do do	do .. Job DeGaris	106	75	0 0	1	0 0
do do	do .. Thomas Verret	453	100	0 0	4	0 0
do do	do .. John Vanderheyden	451	200	9 0	6	0 0
do do	do .. William Robinson	293	100	0 0	2	0 0
do do	do .. Jacques Réaume	388 et 905	200	0 0	5	0 0
do do	do .. Augustin Donaldson	142 et 620	150	0 0	6	0 0
2 octobre	do .. Benjamin Blais	44	25	0 0	1	0 0
do do	do .. John Shea	409	75	0 0	1	0 0
20 do	do .. Antoine Montminy	832	200	0 0	8	0 0
do do	do .. John Houghton	208 et 702	200	0 0	8	0 0
do do	do .. Pierre Guilmette	192	150	0 0	3	0 0
29 do	do .. Clément Cazeau	81	130	0 0	6	0 0
do do	do .. Marie Josephthe Cazeau	91 et 565	150	0 0	6	0 0
do do	do .. Clément Cazeau	81	75	0 0	1	10 0
30 do	do .. Louis Fournier	645	100	0 0	4	0 0
6 septembre,	do .. Joseph Ratté	908	100	0 0	2	2 0
13 do	do .. do ..	do	do	0 0	1	18 0
do do	do .. James Miller	303	75	0 0	3	0 0
do do	do .. William Wadman	463	200	0 0	2	0 0
do do	do .. Job DeGaris	106	75	0 0	2	0 0
do do	do .. Delles. Langlois	262 et 762	50	0 0	2	0 0
do do	do .. Michael Reardon	375	100	0 0	2	0 0
do do	do .. John Shea	409	76	0 0	0	15 0
do do	do .. Richard Lee	769	150	0 0	6	0 0
do do	do .. Joseph Gaboury	672	100	0 0	1	10 0
14 do	do .. Joseph LeBel	266 et 766	400	0 0	13	16 0
do do	do .. Joseph Marmette	311 et 819	300	0 0	5	0 0
do do	do .. George Reynar	371 et 886	400	0 0	16	0 0
21 do	do .. Pierre Lapointe	241 et 735	300	0 0	12	0 0
22 do	do .. Charles Lortie (St. Roch)	267	100	0 0	2	0 0
24 do	do .. do ..	do	do	0 0	2	0 0
7 décembre,	do .. John Bethel	27 et 495	200	0 0	12	0 0
12 do	do .. Jean Bezeau	63	100	0 0	4	0 0
15 do	do .. Félix Debigré	136 et 614	150	0 0	7	1 0
27 do	do .. John Vanderheyden	451 et 978	400	0 0	10	0 0
28 do	do .. Séraphin Arel	15 et 482	100	0 0	4	0 0
4 janvier,	do .. Joseph Breton	41	100	0 0	3	0 0
8 do	do .. Murdoch McKenzie	302	100	0 0	4	0 0
14 do	do .. Simon Peters	338 et 850	250	0 0	3	5 0
24 do	do .. Charles Godbout	185 et 670	200	0 0	6	6 0
do do	do .. Veuve Michael Kenny	228	100	0 0	3	0 0
31 do	do .. Michel Routier	336 et 903	100	0 0	6	0 0

No. 1.—(Continuation.)

DATE.	NOMS.	No. de l'obligation.	Montant de l'obligation.		Intérêt.	
			£	s. d.	£	s. d.
5 février 1850..	John Kelly	224 et 718	200	0 0	8	0 0
6 do do ..	Charles Touchette	429 et 953	150	0 0	6	15 0
	Total.....		£		701	15 0

E. E.

(Signé.)

LS. PREVOST.

BUREAU DU PRÊT

Québec, 5 novembre 1852.

No. 2.

ÉTAT des sommes reçues par Félix Glakemeyer pour et au nom du gouvernement, comme intérêt sur le prêt aux incendiés de Québec, en vertu des actes du parlement 9 Vic., ch. 62 et 10 et 11 Vic., ch. 35, dont on ne trouve point d'entrées dans les livres du bureau; les dits paiements ayant été constatés d'après des reçus produits par les personnes ci-après mentionnées à Willian Bristow, Ecr., commissaire nommé par le gouvernement pour examiner les comptes du bureau.

DATE.	NOM.	Montant.		
		£	s.	d.
8 mai 1840..	Veuve William Burke.....	8	0	0
10 do do ..	Joseph Tardif	4	0	0
15 do do ..	Prudent Vallée	2	0	0
2 juin do ..	Charles St. Michel	4	0	0
7 do do ..	Michael McGarvey	4	0	0
30 do do ..	Mme veuve Charles Lemieux.....	12	0	0
5 juillet do ..	Louis Prevost.....	8	0	0
28 août do ..	Charles Huot	10	0	0
do do do ..	Jean Jobin.....	2	0	0
5 septembre do ..	Pierre Aylwin.....	6	0	0
do do do ..	Pierre A. Racine.....	1	15	0
11 octobre do ..	Pierre Vocelle	2	0	0
28 novembre do ..	Edouard Lemieux.....	6	0	0
6 décembre do ..	Joseph Ratté.....	5	18	0
do do do ..	Peter Sinclair.....	12	0	0
11 do do ..	Pierre Vocelle.....	2	0	0
29 do do ..	Dame Côté.....	4	0	0
do do do ..	Raphael Martin.....	8	0	0
do do do ..	Louis Lespérance.....	2	0	0
12 septembre do ..	Pierre Lavoie, senior.....	12	0	0
	Total.....	£	115	13 0

(Signé.)

LS. PREVOST.

BUREAU DU PRÊT,

Québec, 5 novembre 1852.

No. 3.

ÉTAT des sommes qui paraissent avoir été reçues par Félix Glackemeyer pour et au nom du Gouvernement, comme intérêt sur le prêt aux incendiés de Québec en vertu des actes 9 Vic., ch. 62 et 10 et 11 Vic., ch. 35 ; mais aucune entrée n'en a été faite dans les livres du bureau ; les dits paiements ont été constatés d'après des reçus produits au bureau par les personnes y nommées, depuis le rapport fait par William Bristow, Ecuyer.

DATE.		NOMS.	Montant.		
			£	s.	d.
20 avril	1849.	Louis Claise	3	0	0
5 juillet	do	Augustin Vocelle.....	3	0	0
do do	do	Nicholson et Chalmers	12	0	0
do do	do	S. J. Tanswell	12	0	0
11 do	do	John McKenna.....	2	0	0
1 octobre	do	Joseph Carrier	4	0	0
11 février	1850.	William Swallowell	3	0	0
27 do	do	Léon Hamel	8	0	0
6 décembre	1849.	Matthew Campbell, par le Révérend M. Mountain	4	0	0
Total.....			£ 51	0	0

(Signé,) LS. PREVOST.

BUREAU DU PRÊT,
Québec, 5 novembre 1852.

En donnant les reçus suivants aux parties ci-dessus, j'ai invariablement réservé les droits de la couronne touchant l'admission ou le rejet des reçus produits pour les montants ci-dessus.

Ls. P.

No. 4.

ÉTAT des sommes reçus par le gouvernement par l'entremise de Louis Prevost, comme intérêt sur le prêt aux incendiés de Québec en vertu des actes 9 Vic. chap. 62, et 10 et 11 Vic. chap. 35, depuis le 7 juin 1850, inclusivement.

DATE.		NOMS.	No. de l'obligation.	Montant de l'obligation.			Intérêt.		
				£	s.	d.	£	s.	d.
7 juin	1850.	J. B. Lapointe.....	231	100	0	0	4	0	0
do do	do	do	725	100	0	0	4	0	0
8 do	do	François Garneau.....	656	50	0	0	8	0	0
13 do	do	Joseph Tardif	965	100	0	0	4	0	0
17 do	do	Marguerite Langlois.....	262	25	0	0	1	0	0
do do	do	do	762	25	0	0	1	0	0
							2	0	0

No. 4.—(Continuation.)

DATE.			NOMS.	No. de l'obligation.	Montant de l'obligation.			Intérêt.		
					£	s.	d.	£	s.	d.
22	juin	1350..	Thomas Heazle par Marie Anne Gagnon	181	100	0	0	4	0	0
do	do	do ..	do .. do ..	665	100	0	0	4	0	0
26	do	do ..	Louis Mirand	304	100	0	0	8	0	0
do	do	do ..	do ..	811	100	0	0	8	0	0
8	juillet	do ..	Louis Plamondon, sen.	363	150	0	0	6	0	0
do	do	do ..	do ..	878	150	0	0	6	0	0
18	do	do ..	J. A. Dorval	139	100	0	0	4	0	0
do	do	do ..	do ..	617	100	0	0	4	0	0
23	do	do ..	Murdoch McKenzie	807	100	0	0
25	do	do ..	Samuel King par Charles Vézina.	445	100	0	0	8	0	0
do	do	do ..	do .. do ..	972	100	0	0	8	0	0
10	août	do ..	Augustin Vocelle..... balance.	448	100	0	0	1	0	0
do	do	do ..	do ..	976	100	0	0	4	0	0
5	septembre	do ..	Veuve B. Letarte par Flavien Letarte	952	50	0	0
do	do	do ..	Michel Schambier	413	100	0	0
6	do	do ..	Veuve J. B. Coulombe	100	100	0	0	4	0	0
do	do	do ..	do ..	577	100	0	0	4	0	0
do	do	do ..	Henry O'Connor	327	150	0	0	6	0	0
do	do	do ..	do ..	838	150	0	0	6	0	0
do	do	do ..	Léon Hamel	697	100	0	0
11	do	do ..	Louis Claisse .. balance.	92	100	0	0	1	0	0
do	do	do ..	do ..	566	100	0	0	2	10	0
do	do	do ..	François Corbin	192	75	0	0
12	do	do ..	Edouard Lemieux	271	150	0	0
5	octobre	do ..	Mme. veuve William Burke	42	100	0	0	4	0	0
do	do	do ..	do ..	510	100	0	0	4	0	0
25	do	do ..	Est. Charles Goubout, par P. Goubout	670	100	0	0	1	14	0
do	do	do ..	do ..	185	100	0	0	4	0	0
30	do	do ..	Philippe Brunet	515	200	0	0
31	do	do ..	Prudent Vallée	452	50	0	0	2	0	0
do	do	do ..	do ..	479	50	0	0	2	0	0
2	novembre	do ..	Jean Trudel, (menuisier)	949	100	0	0
20	do	do ..	Michel Robitaille	379	100	0	0	4	0	0
do	do	do ..	do ..	895	100	0	0	9	0	0
do	do	do ..	Marie A. Mabeux par le révérd. M. Parant	823	200	0	0
do	do	do ..	Jean Bezeau par le révérd M. Parant	534	100	0	0
do	do	do ..	Antoine Montminy par le révérd. M. Parant	832	200	0	0
4	décembre	do ..	Gabriel Rochette	403	50	0	0

No. 4.—(Continuation.)

DATE.	NOMS.	No. de l'obligation.	Montant de l'obligation.			Intérêt.		
			£	s.	d.	£	s.	d.
5 décembre 1850.	Michael McGarvey.....	283	100	0	0	2	0	0
6 do do	Jean Bezeau par rév. M. Parant...	63	100	0	0	4	0	0
7 do do	Mme veuve William Burke.....	42	100	0	0	4	0	0
12 do do	Est. Charles Goubout, par P. Godbout.....	670	100	0	0	4	0	0
16 do do	Séraphim Arel.....	482	50	0	0	2	0	0
do do do	do.....	15	50	0	0	2	0	0
do do do	J.-B. Lapointe.....	231	100	0	0	4	0	0
18 do do	Veuve Alexander Fraser, (cordonnier).....	162	100	0	0	4	0	0
do do do	do.....	641	100	0	0	4	0	0
28 do do	Michel Schambier.....	931	100	0	0	8	0	0
8 janvier 1851.	Murdoch McKenzie.....	312	100	0	0	4	0	0
10 mars do	Robert Fluke.....	166	50	0	0	4	0	0
3 avril do	Archibald Campbell, junr.....	71	100	0	0	2	0	0
do do do	do.....	543	100	0	0	4	0	0
15 do do	Léon Hamel.....	203	100	0	0	8	0	0
do do do	do.....	697	100	0	0	4	0	0
21 do do	William Paterson.....	340	200	0	0	16	0	0
do do do	do.....	852	200	0	0	16	0	0
23 do do	Louis Plamondon, senior.....	363	150	9	0	32	0	0
do do do	do.....	878	150	0	0	6	0	0
25 do do	David White.....	992	100	0	0	6	0	0
29 do do	Prudent Vallée.....	452	50	0	0	12	0	0
do do do	do.....	979	50	0	0	3	0	0
3 juin do	Joseph Tardif.....	965	100	0	0	2	0	0
9 do do	Mme. veuve Charles Lemieux, bal.....	269	200	0	0	4	0	0
do do do	do.....	770	200	0	0	8	0	0
do do do	do.....	269	200	0	0	4	0	0
10 do do	Marguerite Langlois.....	262	35	0	0	16	0	0
do do do	do.....	762	25	0	0	1	0	0
12 do do	Théodore Moffette.....	829	100	0	0	2	0	0
17 do do	Flavien Trudel.....	439	50	0	0	6	0	0
26 do do	Raphaël Martin.....	297	100	0	0	8	0	0
do do do	do.....	800	100	0	0	8	0	0
do do do	J.-B. Lapointe.....	725	100	0	0	16	0	0
3 juillet do	Murdoch McKenzie.....	807	200	0	0	4	0	0
24 do do	Louis Turgeon.....	971	100	0	0	4	0	0
18 août do	Est. Mathew Campbell, par le rév. M. Mountain.....	103	100	0	0	2	0	0
29 do do	Vduve J.-B. Letarte.....	952	50	0	0	4	0	0
23 octobre do	Marie Lésperance, par feu Louis Lésperance.....	264	75	0	0	2	0	0
25 do do	Joseph Bedard, par le révérend M. Parant..... à compte.	529	100	0	0	3	0	0
10 novembre do	do balance.....	529	100	0	0	2	0	0
do do do	do.....	58	100	0	0	5	14	0
						7	16	0
						13	10	0

No. 4.—(Continuation.)

DATE.	N O M .	No. de l'obligation.	Montant de l'obligat.				Intérêt.	
			£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
1 décembre 1851	Mme veuve Wm. Burke	510	100	0 0			4	0 0
9 do do	Jean Bezeau, par le révéd. M. Parant.	534	100	0 0			4	0 0
do do do	Marie A. Maheux, par do	823	200	0 0			8	0 0
17 do do	Succ. de Charles Godbout, par P. Godbout	185	100	0 0	4	0 0		
do do do	do	670	100	0 0	4	0 0		
9 février 1852	Robert Fluke	166	50	0 0			8	0 0
19 do do	Clément Cazeau	81	75	0 0	1	10 0	2	0 0
do do do	do	553	75	0 0	3	0 0		
do do do	Delle Marie J. Cazeau	91	75	0 0	3	0 0	4	10 0
do do do	do	565	75	0 0	3	0 0		
15 mars do	Henry O'Connor	327	150	0 0	6	0 0	6	0 0
do do do	do	838	150	0 0	6	0 0		
6 avril do	Clément Cazeau	81	75	0 0			12	0 0
do do do	Delle Marie J. Cazeau	91	75	0 0			3	0 0
22 do do	Louis Plamondon, senr	363	150	0 0	6	0 0		
do do do	do	878	150	0 0	6	0 0		
29 mai do	Succession de Joseph Marmette	311	150	0 0	13	0 0	12	0 0
do do do	do	819	150	0 0	18	0 0		
do do do	Lucie Marmette, épouse de J. B. Goudreau	313	100	0 0	12	0 0	31	0 0
do do do	do	822	100	0 0	12	0 0		
11 juin do	Joseph Tardif	965	100	0 0			24	0 0
30 do do	George Ruthman	902	50	0 0	4	0 0	4	0 0
do do do	do	385	50	0 0	2	0 0		
13 juillet do	Léon Hamel	203	100	0 0	4	0 0	6	0 0
do do do	do	697	100	0 0	4	0 0		
4 août do	Veuve B. Coulombe	100	100	0 0	4	0 0	8	0 0
do do do	do	577	100	0 0	4	0 0		
16 do do	Raphaël Martin	297	100	0 0	4	0 0	8	0 0
do do do	do	800	100	0 0	4	0 0		
22 octobre do	William Brown	530	200	0 0			8	0 0
2 novembre do	Succ. de Mw. Campbell, par le révéd. Mountain	103	100	0 0	4	0 0	8	0 0
do do do	do	103	100	0 0	4	0 0		
6 do do	Barthelimi Laohance	751	400	0 0			8	0 0
	à compte						6	0 0
	Total						£	560 10 0

E. E.

(Signé,)

LS. PREVOST.

BUREAU DU PRÊT,
Québec, 5 novembre 1852.

No. 5.

MONTANTS reçus par le gouvernement par collocation sur des jugements de distribution dans les causes ci-après mentionnées, à compte du prêt aux incendiés en vertu des actes du parlement, 9 Vic., chap. 62, et 10 et 11 Vic., chap. 35.

DATE.	N O M S.	Montant emprunté.		Total du montant emprunté.		Intérêt dû.		Collocation déduite de la dette.		Balance d'intérêt.		Balance du capital.		Collocation.											
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.										
24 juillet 1849 No. 2369.	Edouard Lacroix, demandeur, vs. Henry Mellon, défendeur, et divers opposants, par item No. 5. Intérêt, depuis le 20 avril 1848, jusqu'au 3 juillet 1849, (1).			60	0	60	0		119	4	4	10	8	60	0	1	19	4							
22 octobre 1849 No. 964.	La banque de la Cité, demanderesse, vs. Pierre Rontier, défendeur, et divers opposants, par item No. 4. Intérêt sur £100, du 30 novembre 1847, au 25 juin 1849. do £100, du 20 avril 1848, do do do	100	0	0	0	200	0	6	4	0	206	14	9			206	14	9							
25 octobre 1849 No. 568.	L'Hôtel-Dieu de Québec, demandeur, vs. J. P. Paquet, défendeur, et divers opposants, par item No. 12. Intérêt sur £150, du 30 novembre 1847, au 17 septembre 1849. do £150, du 20 avril 1848, do do do	150	0	0	300	0	10	15	11	8	9	2	19	5	33	16	6	285	8	8					
12 février 1850 No. 1994.	John Smith, demandeur, vs. Jean Paquet, défendeur, et divers opposants, par item, No. 4. Balance sur la collocation dans la précédente cause.				33	16	5														33	16	5		
19 février 1850 No. 1779.	Joseph A. Amiot, demandeur, vs. Angélique Bélangier, défenderesse, et divers opposants, par item No. 7. Intérêt sur £50, du 31 décembre 1847, au 23 octobre 1849. do £150, du 20 avril 1848, do do do. Balance à prendre sur la 1 ^{ère} obligation.	50	0	0	200	0	3	17	1	53	17	1	9	0	150	0	0	53	17	1					
17 avril 1850. No. 2369.	Marie Anne Ferrault, demanderesse, vs. Patrick McHilton, défendeur, et divers opposants, par item No. 4. Intérêt du 20 avril 1848, jusqu'au 23 octobre 1849, (2). Balance.				200	0			115	15	2														
19 octobre 1850 No. 1969.	Michel Teasler, demandeur, vs. Germain Raby, défendeur, et divers opposants, par item No. 3. do No. 7. Intérêt sur £50, du 30 novembre 1849, jusqu'au 10 juin 1850. do £100, du 20 avril 1848, jusqu'au do do. Balance, £25 Ss. 6d., à prendre sur la 1 ^{ère} obligation.	50	0	0	150	0	7	11	17	33	0	0	7	24	11	7	150	0	0	33	0	0	174	11	7

DATE.	N O M S.	Montant emprunté.		Total du montant emprunté.		Intérêt dû.		Collocation déduite de la dette.		Balance d'intérêt.		Balance du capital.		Collocation.											
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.										
12 février 1850 No. 1994.	John Smith, demandeur, vs. Jean Paquet, défendeur, et divers opposants, par item, No. 4. Balance sur la collocation dans la précédente cause.				33	16	5																		
19 février 1850 No. 1779.	Joseph A. Amiot, demandeur, vs. Angélique Bélangier, défenderesse, et divers opposants, par item No. 7. Intérêt sur £50, du 31 décembre 1847, au 23 octobre 1849. do £150, du 20 avril 1848, do do do. Balance à prendre sur la 1 ^{ère} obligation.	50	0	0	200	0	3	17	1	53	17	1	9	0	150	0	0	53	17	1					
17 avril 1850. No. 2369.	Marie Anne Ferrault, demanderesse, vs. Patrick McHilton, défendeur, et divers opposants, par item No. 4. Intérêt du 20 avril 1848, jusqu'au 23 octobre 1849, (2). Balance.				200	0			115	15	2														
19 octobre 1850 No. 1969.	Michel Teasler, demandeur, vs. Germain Raby, défendeur, et divers opposants, par item No. 3. do No. 7. Intérêt sur £50, du 30 novembre 1849, jusqu'au 10 juin 1850. do £100, du 20 avril 1848, jusqu'au do do. Balance, £25 Ss. 6d., à prendre sur la 1 ^{ère} obligation.	50	0	0	150	0	7	11	17	33	0	0	7	24	11	7	150	0	0	33	0	0	174	11	7

No. 5.—(Continuation.)

DATE.	N O M S.	Montant emprunté.		Total du montant emprunté.		Intérêt dû.		Collocation déduite de la dette.		Balance de l'intérêt.		Balance du capital.		Collocation.	
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
18 décembre 1851. No. 715.....	George Wilson, et al., demandeurs, vs. Jane Gregory, défenderesse, et divers opposants, par item No. 6 Intérêt sur £100, du 31 décembre 1847, au 25 août 1851 do £100, du 20 avril 1848. do do. Bal. £311 s. 8d., à prendre sur la 1 ^{re} obligation (5).					14 13 4	46 5 0					68 8 4			
30 décembre 1851. No. 1773.....	Samuel Corneil, demandeur, vs. David Shortell, défendeur, et divers opposants, par item No. 9 Intérêt du 20 avril 1843, au 7 janvier 1851 Balance			200 0 0		21 6 10	21 6 10					139 14 4			81 12 6
18 mars 1852. No. 96.....	Hugh Murray, demandeur, vs. George Belleau, défendeur, et divers opposants par item No. 9 Intérêt sur £100, du 1 ^{er} décembre 1847, au 29 septembre 1851 do £100, du 20 avril 1848, do do (6).	100 0 0 100 0 0		200 0 0		15 6 8 13 15 3	13 7 11 15 6 8					200 0 0			13 7 11

30 mars 1852 No. 2000.....	Pierre Boisseau, défendeur, vs. Benony Miller, défendeur, et divers opposants, par item No. 7 Intérêt sur £100, du 8 février 1848, au 23 septembre 1851 do 20 avril 1848, do do Balance £34 s. 7d. à prendre sur la 1 ^{re} obligation (7)	100 0 0 100 0 0		200 0 0		14 10 7 13 8 2	48 18 7 14 10 0					65 11 5 100 0 0			48 18 7
18 juin 1852 No. 941.....	Anne Hughes, défenderesse, vs. Patrick Sherry, défendeur, et divers opposants, par item No. 4 Intérêt sur £50, du 17 décembre 1847, au 29 avril 1852 do 20 avril 1848 do do Total net des recettes.....	50 0 0 50 0 0		100 0 0		6 11 4 8 0 6	114 11 10 14 11 10					114 11 10			1695 1 9

(Signé,) LS. PREVOST.

BUREAU DU PRÊT,

Québec, 5 novembre 1852.

(1.)—Un nommé Jas. O'Brien, cordonnier, est caution pour toute la dette due par le défendeur au gouvernement, et a hypothéqué à cet effet une propriété située sur la rue Champlain.

(2.)—Ce montant a été prêté à Mad. veuve Michel Tessier, adjudicataire de la propriété du défendeur hypothéquée à la couronne en vertu d'un acte fait et passé par elle en faveur de Sa Majesté, le 16 juillet 1850, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Exécutif.

Michel Tessier, écuyer, notaire, et John Jordan sont cautions pour le défendeur McHalton, pour la dette due par ce dernier à la couronne, à la condition, cependant, qu'ils seront déchargés de leur obligation aussitôt que le principal débiteur aura bâti sa maison, ou aussitôt qu'elle aura atteint la valeur de deux cents louis, le montant du prêt.

(3.)—Ce montant provient du prix de vente de certaines propriétés appartenant au défendeur, situées à L'Ancienne Lorette, et la propriété spécialement hypothéquée à la couronne pour la dette n'ayant pas été vendue appartient encore au défendeur, Michel Girard.

(4.)—Le gouvernement a reçu ce montant à même le prix d'une certaine propriété située sur le marché St. Paul, après avoir donné caution à la demanderesse pour son douaire dans le cas où il deviendrait exigible.

A part de la propriété vendue en cette cause, et à même le prix d'icelle, la couronne a été colloquée pour le montant mentionné; il y a encore deux autres propriétés appartenant au défendeur, situées au faubourg St. Jean, spécialement hypothéquées à la couronne pour sa réclamation, et qui n'ont pas encore été vendues.

(5.)—Un nommé John O'Conner est caution pour la défenderesse en faveur du gouvernement pour tout le montant dû par elle; et il a hypothéqué à cette fin une propriété située au faubourg St. Louis.

(6.)—François Belleau et Thomas Hamel (Ste. Foy) sont cautions pour un montant de £100 chacun, pour le défendeur George Belleau, en faveur du gouvernement pour sa réclamation; et ils ont hypothéqué chacun une propriété à cette fin.

(7.)—Pierre Allan, boulanger, est caution du défendeur en faveur du gouvernement pour toute la dette du défendeur, B. Miller, et a hypothéqué une propriété à cette fin.

No. 6.

MONTANT reçu par le gouvernement à compte du prêt aux incendiés de Québec, en vertu des actes du parlement 9 Vic. ch. 62, et 10 et 11 Vic. ch. 35, par sommes provenant d'assurances de propriétés hypothéquées à la couronne et détruites par le feu; le montant de l'assurance étant payable à Sa Majesté d'après les conditions du prêt.

			£	s.	d.
27 decembre	1848.	Mme veuve R. P. Roy (1)	200	0	0
22 août	1850.	F. X. Fournier (2)	200	0	0
29 mars	1852.	Prime Beland (3)	100	0	0
22 août	do	Charles Dodridge	157	0	0
Total.....			£	657	0 0

(1) Ce montant a été remis à la propriétaire pour lui permettre de rebâtir ses propriétés détruites par le feu.

(2 et 3) Ces montants ont été de nouveau prêtés aux propriétaires pour les mettre en état de rebâtir leurs propriétés incendiées, conformément aux dispositions de l'acte du parlement 14 et 15 Vic. chap. 22.

BUREAU DU PRÊT,
Québec, 5 novembre 1852.

(Signé,) LS. PREVOST.

No. 7.

ÉTAT indiquant les dépenses en salaires payés aux différentes personnes employées à l'émission de débetures en faveur des victimes des incendies de Québec de 1845, et à la perception du principal et de l'intérêt des dites débetures, et les frais encourus dans des poursuites, et les noms des personnes employées comme avocats, etc.

			£	s.	d.
1846....	A. W. Cochrane, commissaire.....	A compte des dépenses contingentes.....	100	0	0
1847....	do do.....	do do.....	800	0	0
do....	do et L. Panet....	Pour leur permettre de payer les primes d'assurance.....	500	0	0
do....	A. W. Cochrane.....	Pour ses services comme commissaire pour le prêt aux incendies de Québec, depuis le 26 nov. 1846, jusqu'au 23 juillet 1847....	170	6	0
do....	Louis Panet.....	Do.....	170	0	0
1848....	A. W. Cochrane.....	Pour do., entre le 12 juillet 1847, et le 28 juillet 1843, 233 jours à 20s.....	233	0	0
do....	Louis Panet.....	Do.....	233	0	0
do....	Félix Glackmeyer....	Pour lui permettre de renouveler les assurances. Salaire du 15 juillet au 31 décembre 1848 à £150 par année.....	50	0	9
do....	do.....	Do.....	69	5	10
Estimat.		Dépenses contingentes.....	50	5	9
1849....	do.....	Salaire à £150 par année, du 1er janv., au 28 février 1849; et du 1er mars au 31 déc. 1849, à £200 par année.....	191	16	2
do....	do.....	Do.....			
1850....	J. M. LeMoine.....	Pour examiner les livres et comptes du ci-devant commis attaché au bureau de l'inspecteur-général, pour veiller aux intérêts de la couronne à l'égard du prêt aux incendies de Québec de 1845, y compris £5 1s. 6d. pour déboursés.....	51	12	10
do....	F. Glackmeyer.....	Dépenses contingentes de son bureau pour le trimestre expiré le 31 décembre 1849....	22	12	5
do....	W. Bristow.....	Déboursés et autres dépenses de la commission nommée pour s'enquérir de la défalcation de F. Glackmeyer.....	126	4	9
do....	J. Chabot, avocat....	Employé par la couronne dans des affaires liées au prêt aux incendies de Québec, jusqu'en 1850.....	125	19	11
do....	Louis Prevost.....	Dépenses contingentes de son bureau jusqu'au 31 mai 1851, y compris les arrérages de 1850.....	58	17	8
do....	do.....	Pour lui permettre de renouveler ses assurances.	50	0	0
1851....	do.....	Salaire comme commis, etc., du 18 mai 1850 au 31 décembre 1851 (dont la moitié est payée par lui sur le montant de son obligation comme l'une des cautions de F. Glackmeyer,) à £200 par année.....	324	3	6
			£	3321	18 5

NOTE.—M. Prevost, l'officier en charge du bureau du prêt aux incendies de Québec, et l'une des cautions de Félix Glackmeyer, a payé, jusqu'au 31 décembre 1852, à compte de £500, montant de son obligation au receveur-général, £262 1s. 9d., et continue à payer la moitié de son salaire, selon qu'il devient dû pour le même objet. L'autre caution de F. Glackmeyer est Edouard Glackmeyer, notaire, de Québec.

Les cautions de L. Prevost sont L. T. Macpherson, notaire, et F. X. Paradis, marchand.

No. 8.

ÉTAT du montant des sommes perdues par la défalcation de Félix Glackmeyer, ci-devant chargé du bureau du prêt aux incendiés de Québec, en autant qu'on a pu le constater jusqu'à présent.

	£	s.	d.	£	s.	d.
D'après le rapport de M. Bristow, il appert, en autant qu'on a pu le constater, que les sommes perdues, à la date du rapport, le 29 juin 1850, sont :—						
Intérêt sur déventures	701	13	0	478	0	0
Intérêt sur des obligations entrées dans les livres	115	13	0			
do do non entrées				817	5	0
Assurance.—Montant reçu du gouvernement et des commis- saires	13	18	3			
Montant remboursé par les parties	121	15	11			
do reçue des parties pour assurance et non appliqué à cela	3	5	0			
				137	19	2
Total constaté par M. Bristow				1433	4	2
Subséquentement constaté par M. Prevost				51	0	0
Total de la défalcation tel que constaté jusqu'ici			£	1484	4	2

Reçu de M. Prevost, l'une des cautions, à compte de cette défalcation, jusqu'au 31 décembre 1852, £262 1s. 9d.

JOS. CARY,
Député Inspecteur-Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR-GÉNÉRAL,
Québec, janvier 1853.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, en date du 4 octobre dernier, priant Son Excellence de faire mettre devant cette Chambre, "Copies de tous rapports, documents et témoignages en vertu de quoi la somme de £550, mentionnée dans le Rapport des Travaux Publics pour 1851, a été payée à William Cottingham."

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Québec, 16 février 1853.

RAPPORT SUR LA RÉCLAMATION DE M. COTTINGHAM POUR DOMMAGES QU'IL PRÉTEND AVOIR SOUFFERTS PAR SUITE DE LA CONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DE BUCKHORN, SUR LES EAUX DE L'INTÉRIEUR DU DISTRICT DE NEWCASTLE.

A l'Honorable

Président du Bureau des Travaux Publics.

Monsieur,—Les moulins de M. Cottingham sont situés près du centre du township d'Emily. L'établissement où se fait la farine contient deux jeux de meules et est prêt à en recevoir un troisième ; il a un étang de 6 pieds et 7 pouces d'eau qui fournit l'eau aussi à un moulin à scier et à carder placé au-dessous.

Par le recensement de 1842, la population d'Emily était de 1851 personnes,

Do	do	do	Opps,	de 1386	do
Do	do	do	Innismore,	de 279	do
Do	do	do	Cavan,	de 2899	do

Il y a des moulins à farine et à scies dans chacun des townships ci-dessus ; mais comme l'état des chemins et la qualité de l'ouvrage qui se fait à chacun de ces moulins doivent influencer considérablement sur la quantité, j'ai donné les proportions suivantes pour le moulin de M. Cottingham. Voir le plan ci-annexé :—

En prenant la moitié de la population d'Emily, 925 personnes de tout âge,

Le quart	do	d'Opps,	344	do	do	do
Le sixième	do	Cavan,	500	do	do	do

cela donne 1769 personnes qui devraient être servies à ce moulin, s'il était en bon ordre ; à 4 minots de blé pour chaque individu par année, on a 7076 minots, étant la quantité de farine que l'on a besoin de faire faire à ce moulin par année ; le reste, se montant à 7400 minots, est vendu en gros aux marchands de Peterborough et d'ailleurs ; il ne se fait plus de belle farine marchande à ce moulin.

Mais M. Cottingham réclame pour sa perte la mouture de six minots par heure, vingt heures à la journée, pendant 52 jours—6240 minots. Cette quantité est à peu près égale à tout ce que les habitants qui fréquentent ce moulin ont besoin d'y faire moudre de blé par année.

Il est admis que M. Cottingham ne déduit qu'un mois de loyer de son moulin, ou £7 10s., pour l'arrêt occasionné par les inondations et le reflux de l'eau durant toute la saison. En lui allouant donc tout le profit de la mouture des 7076 minots par année, ce qui fait 590 minots par mois, un douzième de ces 590 minots donne donc, pour droit de mouture, 50 minots, à 3s. par minot—£7 10s.

Avec ces données, mon jugement pour la perte est comme suit :—

1839		£	s.	d.
1er item...	Alloué pour perte de mouture, un mois de loyer, estimé au double de £7 10s.	15	0	0
2nd item...	Réclamation pour un second jeu de meules, non admise, parce qu'il n'y a pas de grain <i>extra</i> à moudre	} Cette partie du document original est détruite.		
3me item...	Réclamation pour un second jeu de meules, pendant 4 mois, pour la moitié de ce qu'il peut moudre, non admise, pour les raisons ci-dessus, qu'il n'est pas demandé de mouture <i>extra</i> par les habitants			
4me item...	Pour l'arrêt du moulin à scies, qu'on prétend pouvoir scier 2000 pieds par jour, à 18s. 6d. par jour, 20 jours			
5me item...	Pour l'arrêt du moulin à carder et à fouler, pendant un mois, £5 de loyer, et £5 de profit			
	Le dommage annuel est estimé à			
		43	10	0

Et pour 4 années, à venir à cette date, £174.

La somme ci-dessus de £174 me paraît être une compensation libérale pour tous les dommages éprouvés par cet établissement par le reflux de l'eau.

Mais afin d'empêcher le renouvellement des réclamations annuelles, pour dommages, et avant que la chaussée de Buckhorn soit élevée à toute sa hauteur, (ou à 2 pieds et 1 pouce au-dessus du niveau qu'a l'eau cet été) il sera nécessaire de rajuster la mécanique du moulin à farine de M. Cottingham, ce qui peut être fait sans agrandir la chaussée, par l'application des nouvelles roues à patentes de Sterrit.

Les frais de cette amélioration, d'après une estimation détaillée qui en a été faite, y compris l'arrêt des moulins pendant que ce fera cette amélioration, sont portés à..... £330 3 4

Montant des dommages adjugés pour 4 ans..... 174 0 0

Jugement pour le tout..... £504 3 4

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) FRANCIS HALL.

KINGSTON, 15 décembre 1843.

NAVIGATION INTÉRIEURE, DISTRICT DE NEWCASTLE.

No. 1. RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE SUR LA RÉCLAMATION DE M. COTTINGHAM.
A l'honorable Président

du Bureau des Travaux Publics, etc., etc., etc.,

Monsieur,—Après avoir examiné les moulins de M. Cottingham, situés sur le Ruisseau Pigeon, dans le township d'Emily, dans le temps des plus hautes eaux, dans les mois d'avril et de mai cette année, il est satisfaisant de trouver correct les états et hauteurs qui ont été données l'année dernière dans le temps des plus basses eaux.

Au 15 mai 1844, la hauteur de l'eau de reflux sur la roue du moulin à farine était de 3 pieds et demi, et la différence de niveau entre la surface du Ruisseau

Pigeon et celle de l'étang du moulin, de 4 pieds et 3 pouces. Lorsque la chaussée de Buckhorn est rendue étanche et que les vannes sont fermées, l'eau de reflux à ce moulin, dans la crue ordinaire des eaux du printemps, se trouve être de 3 pieds et demi sur la roue, et durant les mois de l'été, de 2 pieds à 2 pieds et demi, à moins qu'on ait la précaution d'ouvrir les vannes à la chaussée de Buckhorn, ce qui a été fait cette année par M. Cottingham sur sa propre responsabilité.

Ces moulins, en conséquence de leur mauvaise position tant à l'égard de l'eau qu'à l'égard de la chute, n'ont jamais pu faire beaucoup d'ouvrage, même avant la construction de la chaussée de Buckhorn. La crue des eaux au printemps a été trouvée trop forte pour leur mécanique, et lorsque la crue ne se fait plus sentir le cours d'eau qui alimente l'étang est généralement insuffisant pour l'ouvrage que le public aurait à faire faire.

D'après tous ce que l'on vient de voir, il est clair que les désavantages de ce moulin n'ont pas été occasionnés par les ci-devant commissaires de la navigation des eaux intérieures; mais afin de régler cette affaire, je prendrai la liberté de soumettre au bureau l'estimation suivante se montant à la somme de £679 que l'on devrait payer à M. Cottingham pour ses dommages passés et futurs, ou ses dépenses contingentes, de quelque source qu'ils puissent provenir.

ESTIMATION DES DOMMAGES ENCOURUS par M. Cottingham, ou qu'il aura à encourir pour réparer ses moulins.

1 ^{er} item		£	s.	d.
2 ^e	Pour rehausser la chaussée de deux pieds de plus.....	110	0	0
3 ^e	Pour un terrassement de 70 verges de long et d'environ 6 pieds de haut, pour séparer un petit ruisseau, dont se sert M. Hughes pour une distillerie, de son étang.....	40	0	0
4 ^e	Pour l'élévation du grand chemin qui se trouvera inondé de deux pieds d'eau par le rehaussement de l'étang.....	100	0	0
5 ^e	Terre inculte possédée par des individus, qui sera inondée.....	100		
6 ^e	Erais de trois roues à patente, et pour les poser.....	95	0	0
7 ^e	Jugement antérieur pour arrât à venir jusqu'au mois de décembre 1843.....	174	0	0
	Arrêt pour la présente année en conséquence de réparations.....	60	0	0
		£	679	0 0

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) FRANCIS HALL,
Ingénieur Civil.

Montréal, 21 août 1844.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR, D. N. C.,
26 août 1843.

Monsieur, — J'ai terminé, le 5 courant, mon inspection des moulins de M. Cottingham, dans le temps des plus basses eaux, laquelle inspection, liée à celles faites antérieurement dans l'automne et dans le printemps, était absolument nécessaire pour me mettre en état d'en venir à une juste conclusion quant au montant du dommage souffert à cet établissement en conséquence de l'élévation des eaux de Buckhorn, de Chemung, du Lac Pigeon et du Ruisseau Pigeon, occasionnée par la chaussée de M. Buckhorn.

Qu'il y a du dommage, il n'y a pas le moindre doute; la seule difficulté est quant au montant. Après toutes les recherches que j'ai faites et toutes les informations que j'ai prises, j'avoue que j'aborde le sujet avec beaucoup d'hésitation, persuadé que toute opinion que je pourrais offrir serait bien loin de rencontrer les vues du réclamant, qui paraît attribuer la cause de sa perte par l'incendie de sa propriété, alors que toute sa famille a passé au feu, à l'état de ses moulins occasionné par le reflux des eaux.

Ce moulin qui se compose de deux jeux de meules pour faire la farine des gens de la place est prêt à en recevoir un troisième pour lequel une mécanique d'une espèce supérieure a été préparée et transportée sur les lieux pour faire de la fleur de la meilleure qualité.

L'eau du Lac Pigeon s'étant élevée par la construction de la chaussée de Buckhorn en 1839, le propriétaire n'a pas eu le courage de terminer ses arrangements par rapport à son troisième jeu de meules, et la mécanique n'a pas servi depuis ce temps là. Le moulin continue à faire la farine des habitants de l'endroit avec deux jeux, sujet aux inconvénients et à la perte occasionnés par le reflux des eaux ci-dessus mentionné. Depuis que j'ai reçu les instructions du bureau le 18 mai 1842, j'ai fait mon possible pour trouver la véritable cause de la perte et des dommages dont on se plaint.

Avant l'incendie, et en compagnie de M. Wilson et de M. Front, après avoir terminé notre évaluation des dommages soufferts par M. Purdy, M. Cottingham exhiba un grand nombre d'affidavits, de la part en particulier de parties intéressées, relatifs à la perte provenant de l'élévation des eaux ; je les ai soigneusement examinés. Tous semblent fixer à deux mois le temps qu'ont été arrêtés totalement les moulins, et à quatre autres mois le temps qu'ils ont été arrêtés partiellement, faisant en tout six mois.

Je ne pouvais contredire ou corroborer ces affidavits qu'à la suite d'un examen tout particulier des choses. Mes observations depuis, et celles qu'a faites M. Wilson, tendent à faire douter de l'exactitude de ces affidavits en ce qu'ils ont rapport au montant des dommages soufferts.

Mon impression est que ceux qui ont souffert réellement des dommages, concevant que c'était "la Reine qui devait payer," comme on le dit vulgairement, n'ont pas su où s'arrêter par rapport au montant. Il y en a, par exemple, qui demandent pour 4 ans autant que la moitié de tous les dommages qu'ils auraient pu avoir soufferts dans les circonstances les plus défavorables.

Il y a trois différentes manières de régler cette affaire, savoir :—

1. En dédommageant M. Cottingham pour la mouture qu'il a perdue et qui s'est faite ailleurs.

2. En payant le coût de la roue dite *antifraction submerged percussion wheel* que l'on emploie dans les moulins à scies.

3. En rehaussant la chaussée de 2 pieds et 3 pouces, et payant le dommage provenant de l'inondation ultérieure des terres. En rehaussant aussi le chemin qui conduit à Opps, à un mille au delà du village, et qui dans les circonstances actuelles est inondé partiellement lorsque les terrains élevés se trouvent inondés eux-mêmes.

Les principales terres maintenant submergées par la chaussée actuelle sont celles de :—

William.....	50	acres.
Denny.....	50	do
Knowlson.....	100	do
Marine.....	83	do
Droit de réserve.....	200	do

Si l'on adoptait le plan de rehausser la chaussée, il est tout probable que cela occasionnerait un dommage double, vu sa nature.

Le reflux des eaux causerait du dommage à la distillerie de M. Hugh, etc., etc., etc.

Dans l'estimation ci-dessus sont compris les frais qu'il y aurait à faire pour exhausser le moulin de 2 pieds et 3 pouces à 2 pieds 9 pouces et poser les roues, ce qui n'est pas une petite affaire ; de sorte que j'en suis venu à la conclusion qu'une somme ronde devrait être offerte à M. Cottingham au lieu de tous dommages et compensation, disons une somme de £750 au plus, ce qui excède con-

sidérablement l'estimation faite par des hommes pratiques qui ont bien examiné la chose.

Je considère cette somme élevée comparée à l'évaluation faite par Wilson et Front des dommages soufferts par M. Purdy ; mais considérant que l'arrêt des moulins de M. Cottingham peut avoir été la cause secondaire de plus grands dommages essayés par lui, je n'hésite point à recommander que cette somme lui soit offerte.

Je me suis procuré de M. Cottingham un compte de ses pertes estimées à £1000, à part des frais pour exhausser son moulin.

Mais comme, d'après les notes de M. Wilson et mes propres observations, j'ai lieu de douter de l'exactitude de cette état qui a été préparé par M. Cottingham, ou par ses amis, sur des données incorrectes, je crois que le bureau ne serait pas justifiable de lui accorder plus que la somme ci-dessus mentionnée, savoir :— £750.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
 Votre très obéissant serviteur,
 (Signé,) N. H. BAIRD.

NOUS, WILLIAM HUTTON, du TOWNSHIP de SIDNEY, dans le COMTÉ d'HASTINGS ; WILLIAM WOODRUFF, du VILLAGE de ST. DAVID, dans le COMTÉ de LINCOLN ; et CHARLES WESTLEY LOUNT, de la CITÉ de TORONTO, Ecuyers,

A TOUS CEUX QUI CES PRÉSENTES VERRONT.

Salut :—

Attendu que nous, les dits William Hutton, William Woodruff et Charles Westley Lount, ayant été nommés dûment arbitres et priseurs pour cette partie de la province ci-devant appelée le Haut-Canada, par le gouverneur en conseil, en vertu de l'acte 9 Victoria, intitulé : " Acte pour amender la loi qui établit le bureau des Travaux Publics," aux fins d'estimer, déterminer et adjuger la somme ou les sommes à payer aux propriétaires, occupants ou personnes représentant tels propriétaires, pour les terres ou biens-fonds qu'il pourrait être nécessaire de prendre à perpétuité ou temporairement pour l'usage et les fins des Travaux Publics, ou d'aucun d'iceux, comme il y est mentionné, ou comme compensation pour toute perte ou dommage qu'ils pourraient éprouver par suite de la construction de tels travaux publics, ou d'aucun d'iceux, et avec lesquels les commissaires des dits Travaux Publics ne se sont pas entendus ou n'ont pu s'entendre, et dont les réclamations n'avaient pas été réglées en vertu de lois antérieures : Et enfin, pour toutes réclamations non réglées ayant rapport à des terres ou à d'autres propriétés qu'on prétend avoir été prises ou endommagées par la construction, l'amélioration, l'entretien ou l'administration de travaux publics, ou pour dommages allégués avoir été occasionnés, soit directement, soit indirectement, à des terres ou autres propriétés, par la construction, l'entretien, l'amélioration ou l'administration de travaux publics : Et aussi, pour toutes réclamations provenant de l'exécution ou liées à l'exécution, ou à compte de déductions faites pour non-exécution de contrats pour la complétion de travaux publics passés avec les commissaires des Travaux Publics, ou avec tout autre bureau, ou tous autres commissaires légalement autorisés à les passer au nom de la province : Et aussi, pour toutes réclamations d'une autre nature que celle des réclamations ci-dessus mentionnées, (excepté celles faites pour salaire par tout officier subordonné dans l'emploi des dits commissaires,) lesquelles dites réclamations les dits commissaires ne peuvent régler à l'amiable. Et attendu que William Cottingham, du

township d'Emily, comté de Peterborough, a fait une réclamation pour dommage causé à son moulin à farine, à son moulin à scie et à son moulin à fouler, dans le village de Metcalfé, township d'Emily, par la construction de travaux publics aux rapides de Buckhorn, et que les dits commissaires ne peuvent s'entendre avec lui, et qu'ils nous ont renvoyé la dite réclamation pour l'examiner et la régler. En conséquence, nous, les dits arbitres, William Hutton, William Woodruff et Charles Westley Lount, nous étant chargés du dit arbitrage, et ayant examiné les allégations et témoignages des parties et de leurs témoins, et ayant visité et inspecté les lieux à l'égard desquels cette réclamation a été faite, rendons et publions par les présentes notre sentence par écrit et en duplicata touchant la dite réclamation, de la manière suivante, savoir:—Nous trouvons que le dit William Cottingham a fait sa réclamation dans le temps voulu par la loi, et qu'il a souffert des dommages par la construction des Travaux Publics aux rapides de Buckhorn pour un montant de cinq cent-cinquante louis courant, laquelle somme sera payée par les dits commissaires des Travaux Publics au dit William Cottingham pour toute la réclamation par écrit ci-dessus mentionnée, et aussi pour tout dommage causé par les dits travaux jusqu'à cette date, et aussi, comme compensation pour tout dommage qu'il pourra par la suite souffrir par l'entretien des dits travaux aux rapides de Buckhorn, ou par le non-entretien d'iceux. En foi de quoi, nous avons apposé nos seings et sceaux ce sixième jour de mars 1851.

(Signé,)

WM. HUTTON,
WM. WOODRUFF.

Signé, scellé et délivré en présence de
(Signé,) FRANCIS HALL.

DANS B. R.

Dans l'affaire d'arbitrage,

Entre les commissaires des travaux publics et William Cottingham.

Les frais du réclamant ci-dessus sont taxés et alloués à la somme de £42 8s. 2d.

(Signé,)

CHARLES C. SMALL,
Greffier de la couronne et des plaids.

Greffé de la couronne, 4 avril 1851.

Reçu des commissaires des travaux publics un certificat pour un warrant, se montant à trois cent trente-neuf louis, dix chelins, courant, étant pour parfait paiement de toutes réclamations quelconques contre le gouvernement jusqu'à cette date, pour dommages faits à mes propriétés.

£339 10s. courant. Signé en duplicata à Emily, le 4 novembre 1847.

(Signé,)

WM. COTTINGHAM.

Témoin, J. MATCHETT.

Certifié être une vraie copie.

J. H. GONOLLY,
Secrétaire du bureau provincial d'arbitrage pour le H.-C.

PRÉSENTS :

William Hutton, écuyer, président,
William Woodruff, écuyer, et
Charles W. Lount, écuyer, arbitres.

La réclamation est faite par William Cottingham pour dommage causé à ses moulins, à Metcalfe, township d'Emily, par la construction de travaux publics aux Rapides de Buckhorn ; aussi, pour dommage causé à une place de moulin sur le lot 19, 4e concession d'Emily, sur le ruisseau Lancaster.—Montant de la réclamation, £600—datée le 4 septembre 1849.

T. A. Begly est assermenté.—Il produit une copie du reçu donné par Wm. Cottingham, le 14 novembre 1847. Le reçu est pour £339 10s. que William Cottingham reconnaît avoir reçus pour balance de la sentence rendue par F. Hall pour £679.—Il se rappelle que la première sentence par F. Hall a été rendue en 1843, et que M. Cottingham avait promis de s'y conformer, mais qu'il était revenu ensuite sur sa promesse parce qu'il craignait que cela lui ferait tort pour ses réclamations à venir. Le reçu était pour parfait paiement de tous dommages jusqu'à la date d'icelui. Un second examen de l'affaire fut projeté—la seconde évaluation pour dommage fut faite sur le principe que la chaussée devait être élevée à sa hauteur, et le reçu fut en conséquence demandé. Le montant de la seconde sentence fut demandé avant 1847, mais le paiement fut refusé à M. Cottingham parce qu'il ne voulait pas donner un reçu en plein—offre faite sur la supposition que la chaussée de Buckhorn était terminée et que l'eau était à son plus haut niveau. Il ne sait pas si M. Baird a jamais fait une évaluation des dommages soufferts par M. Cottingham. Il n'avait pas été autorisé à en faire par le bureau des travaux publics. Le témoin croit que le reçu était pour parfait paiement de toutes réclamations présentes et futures. Le département le considérait comme tel. M. Begly produit les instructions données à M. Green le 31 octobre 1846, l'autorisant à s'assurer du consentement des parties respectives à la sentence de F. Hall—si non, renvoi de l'affaire à l'arbitrage. Nos. 1, 2, 3, annexés.

(Signé,) THOMAS A. BEGLY.

M. Cottingham produit aussi les documents relatifs à sa réclamation. Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 ; 12 et 347, détails de sa réclamation pour £600.

LUNDI, 2 DÉCEMBRE 1850.

Le bureau s'occupe de la réclamation de William Cottingham, et examine les documents suivants :—No. 12,437 ; Nos. 3,359, 487, 6,414, 6,417, 3,742, 4,495, 4,296, 7,332. A. 7,778 ; B. No. 1, 2, 3,850, 5,208, 6,673, 5,523 ; No. 3, 4,689, 2,936, 2,915, (100,87), 10,560, 4,105, 9,088, 573 ; Nos. 4, 5, 6, 7, 11 ; T. 465, 12, 13, 6,641, 14, 2,768, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22.

A une assemblée du bureau des arbitres provinciaux pour le Haut-Canada, tenue le 10 février 1851,

PRÉSENTS :

William Hutton, écuyer, président,
William Woodruff, écuyer, et
Charles W. Lount, arbitres.

Le bureau reprend en considération la réclamation de William Cottingham.

Hiram Graham est assermenté :—Il est constructeur de moulins ; il connaît le moulin de M. Cottingham ; y a travaillé ; y est allé le printemps de 1846 ; fut envoyé par M. Davis pour poser la mécanique ; lorsqu'il y est allé il y avait dans

le moulin des <i>Trip Wheels</i> ; son objet était de les ôter et de poser d'autres machines ; il posa de nouvelles roues et de nouvelles machines au moulin à farine ; la dépense pour pour poser ces nouvelles machines fut de.....	£277	2	0
Pour tout l'ouvrage fait aux moulins en 1850, pour un jeu de meules additionnel au moulin à farine et au moulin neuf à farine d'avoine.....	136	0	0
Frais d'amélioration.....	£413	2	0
A déduire, un nouveau jeu de meules et le moulin neuf à farine d'avoine, à part des frais pour poser les nouvelles machines.....	136	0	0
	£277	2	0

Les frais pour ôter les *Trip Wheels* pourraient être :—

Pour l'ouvrage fait par le constructeur.....	£135	19	7
Pour charriage.....	109	10	4
Pour ouvrage de forgeron.....	20	13	8
Fer travaillé.....	8	8	5
Pour vis et clous.....	2	10	0
Pour le bois.....	13	5	0
Pour les frais de deux nouvelles roues.....	£290	7	0
Pour ôter les vieilles roues.....	10	0	0
	£300	7	0
Moins la huche du blutoir, etc....	15	5	0
Coût des réparations.....	£285	7	0

Le témoin pense que les roues qui sont maintenant posées sont celles qui conviennent le mieux, du moins d'après ce qu'il en connaît ; il pense qu'avec 8½ pieds d'eau la roue de côté (*breast wheel*) serait plus utile que dans le printemps de 1846.

Mai, l'étang avait 3 pieds 9 pouces d'eau ;
Mars, 6 pieds d'eau ;
Juin, 5½ pieds d'eau.

Il fut obligé de cesser de travailler en mai 1846, en conséquence du reflux des eaux ; a travaillé au moulin au commencement de janvier dernier, à 5½ pieds d'eau ; le reflux dure maintenant plus longtemps que de coutume ; l'a vu dans l'été de 1850 aussi bas qu'il était dans le printemps de 1846 ; en supposant qu'il n'y eût point de reflux et qu'il y eût un étang de 8 pieds, le moulin vaudrait £70 à £75 de plus qu'à présent, non compris le moulin à farine d'avoine.

Le moulin à scies est sujet au même reflux des eaux ; il croit qu'il rapportait auparavant £25 de plus par année qu'à présent. Le témoin croit que l'ancienne roue de côté, s'il n'y avait pas de reflux, ferait plus d'ouvrage que la roue actuelle ; il croit que l'eau de reflux était aussi basse l'année dernière qu'en 1846 ; il ne l'a pas mesurée ; il ne pense pas qu'il y eût beaucoup de différence dans le milieu de l'été de 1847 ; il croit qu'en juillet dernier, l'eau de reflux était aussi haute que dans le mois de juin 1846 ; il sait que l'eau qui se décharge des

roues du moulin ne se décharge pas aussi vite qu'auparavant, et qu'elle occasionne un gonflement de 4 ou cinq pouces de plus que de coutume.

(Signé,)

HIRAM GRAHAM.

William Saunbry est assermenté :—Il est meunier ; il a loué le moulin de M. Cottingham pour cinq ans, dont 2½ sont expirés ; il n'a pas d'intérêt dans l'enquête ; bail, £100 par année, et poser un jeu de meules ; date du bail, le 15 août 1848. Le bail fut passé après l'empierrement de la chaussée ; l'eau reflue sur le moulin, l'embarrasse et l'endommage considérablement ; cela dure tout le long de l'année, plus ou moins ; cette année l'eau a reflué 1½ pied sur la roue ; cinq pieds d'eau dans l'étang dans les mois d'été. Si l'eau ne reflue pas ainsi, le témoin pourrait donner £75 de plus qu'il ne paie par année, et faire poser en outre le nouveau jeu de meules. Il croit que toute la propriété vaut £8,000. Il croit que la valeur de la propriété est diminuée de £1500 par la construction de la chaussée de Buckhorn. Le moulin est arrêté de 6 à 8 semaines ; il peut moudre de 1½ à 2 minots par heure ; le printemps dernier l'eau de reflux était plus haute de 2½ pieds qu'elle n'est à présent ; s'il n'y avait pas de reflux, et avec l'ancienne roue, il pourrait moudre de 6 à 7 minots par heure avec 8 pieds d'eau dans l'étang. On apporte du grain à moudre par eau le printemps et l'automne, mais très peu. L'hiver, il a autant de grain qu'il en peut moudre.

(Signé,)

WILLIAM ^{sa} SAUNBRY.
marque.

En présence de

(Signé,)

FRANCIS HALL.

William Irony est assermenté :—Il demeure à Metcalfe ; il loue les moulins à fouler et à carder ; paie £25 par année pour le pouvoir d'eau ; a bâti lui-même sa maison et a posé ses machines ; a un bail pour 10 ans ; est venu dans le printemps de 1847 ; se rappelle quand la chaussée de Buckhorn fut empierreée en 1847 ; cette amélioration ne fit pas de dommage aux moulins avant 1848 ; il croit que l'eau de reflux a monté de 2½ pieds de plus qu'avant que la chaussée ait été rendue étanche ; il croit que le reflux a causé aux moulins du dommage pour près de la moitié ou plutôt pour la bonne moitié de son ouvrage ; il ne commence point à travailler avant le 1er de juin, mais donnerait £5 de plus par année pour son privilège s'il n'y avait pas de reflux ; il n'accepterait pas £2000 pour le dommage causé par le reflux ; il n'y a point d'autre pouvoir d'eau qui mérite d'être appelée de ce nom dans un rayon de 12 milles. Le témoin croit qu'à la hauteur ordinaire de l'eau, elle est actuellement plus haute de six pouces qu'auparavant, mais lorsque les moulins marchent il y a beaucoup plus d'eau, peut-être 2 pieds de plus.

(Signé,)

WILLIAM IRONY.

John Hunter est assermenté :—Il est scieur ; il est locataire du moulin à scies ; qui est loué pour \$600 par année ; le témoin paie \$300 pour sa part ; le réclamant a une part dans l'autre moitié ; le témoin connaît ce qui en est du reflux des eaux ; il a une roue à réaction ; il ne peut scier dans le temps du reflux ; il a deux scies, deux roues et deux *gig wheels*. Il a commencé à travailler en mai 1848 ; le moulin est affecté par la chaussée tout le long de l'année ; l'a été l'année dernière plus qu'auparavant ; le reflux commence vers le mois d'avril et dure jusqu'au mois de juillet ; il y a maintenant 8 à 10 pouces d'eau sur la roue ;

lorsque les moulins sont arrêtés dans les plus hautes eaux, la roue se trouve à deux pieds dans l'eau ; le moulin n'arrête totalement qu'une fois ; il n'y a pas moyen de le réparer lorsque l'eau est haute ; ou le témoin ne gagne rien durant ce temps-là ; il donnerait pour sa part £25 de plus par année pour être débarrassé du reflux ; les moulins sont à rien faire ; lorsqu'on fait partir les moulins cela élève l'eau de 18 pouces à 2 pieds ; toute l'année 1848 l'eau n'a jamais été plus basse que le centre de la roue, et a été plus haute l'été dernier que l'été d'au paravant.

(Signé,) JOHN HUNTER.

David Armstrong est assermenté :—Il réside dans le township d'Emily depuis 30 ans ; connaît les moulins de Cottingham ; les a vu construire ; les connaissait avant que la chaussée de Buckhorn fut construite ; il n'y avait pas de reflux alors ; n'a jamais su que les moulins aient été arrêtés par le reflux avant la construction de la chaussée ; a connu le ruisseau Pigeon avant qu'il ait été inondé ; était aux moulins dernièrement ; a trouvé le moulin arrêté au printemps ; il y avait un petit rapide à un demi mille en bas du moulin. En 1846 ou 1847, le témoin croit avoir remarqué le premier le reflux des eaux du ruisseau Pigeon ; l'eau était plus haute ces trois années dernières qu'en 1846.

(Signé,) DAVID ARMSTRONG.

Mardi, 11 février 1853.

PRÉSENTS :

William Hutton, président.
William Woodruff, et
Charles W. Lount, arbitres.

Thomas Matchett est assermenté :—Il se rappelle avoir été témoin à un reçu dans l'automne de 1847, pour £339 10s. ; en cette occasion le réclamant lui dit que le reçu était pour partie du paiement de ses dommages, et qu'on lui avait présenté, pour le signer, un reçu pour satisfaction de tous dommages, mais qu'il n'avait pas voulu le faire parce qu'un ingénieur lui avait dit que le montant exact de ses dommages ne pouvait être constaté avant l'empierrement de la chaussée de Buckhorn ; le reçu a été donné dans le bureau du témoin.

(Signé,) J. MATCHETT.

Hiram Graham est appelé de nouveau :—Il dit que la vieille roue de côté (old breast wheel) a coûté étant neuve..... £157 10 0

Water Wheel.....	£100 0 0
Spur Wheel.....	15 0 0
Pit Wheel Spindles, etc.....	31 10 0
Other Castings for Bolts.....	6 0 0
Putting up Machinery.....	5 0 0
	£157 10 0

Le témoin croit que la roue de puits (Water Wheel) avait 18 pieds de long et 9 pieds de diamètre ; elle n'a été d'aucune utilité si ce n'est quant à la fonte qu'on en a retiré.

(Signé,) HIRAM GRAHAM.

William Irony est rappelé :—Il a mesuré la chaussée et a trouvé l'eau de reflux haute de $2\frac{1}{2}$ pieds et l'eau de la chaussée de $5\frac{1}{2}$, faisant 8 pieds ; il pense que la rivière s'est considérablement emplie de gravier, s'il n'y avait pas de gravier la hauteur de la chaussée serait de $8\frac{1}{2}$ pieds.

(Signé,)

WILLIAM IRONY.

William Saunbry.—Corrobore le témoignage ci-dessus de William Irony à propos des 8 pieds, mais n'a rien mesuré.

(Signé,)

Sa
WILLIAM SAUNBRY.
marque.

Témoin.

(Signé,)

FRANCIS HALL.

John Hunter corrobore aussi les témoignages ci-dessus par rapport à la hauteur de la chaussée ; il parle au meilleur de sa connaissance.

(Signé,)

JOHN HUNTER.

Jeudi, le 27 février 1851.

PRÉSENTS :

William Hutton, Président,
William Woodruff, et
Charles W. Lount, Arbitres.

Le juge Hall est assermenté :—Le réclamant lui demanda si sa signature à un reçu l'empêcherait de réclamer des dommages à l'avenir. Plus tard, il croit que c'est le même jour, le témoin fut au bureau et fit les mêmes objections en présence de M. Green ; il croit que M. Green répondit qu'il n'y avait pas lieu à une telle objection, que ce qu'il avait à faire était de payer et de prendre un reçu.

Le témoin a toujours compris que le réclamant allait être payé de ses dommages, selon qu'ils avaient eu lieu ; il n'a jamais vu le rapport de l'ingénieur, et ne croit pas non plus que le réclamant l'ait vu ; le témoin a visité récemment les moulins du réclamant, savoir, le lundi, 24 février courant ; il a mesuré l'eau de la chaussée et l'eau de reflux ; la hauteur de l'eau du canal du moulin à farine était de 5 pieds 8 pouces

L'eau de reflux 2 do 3 do

do. sur la roue, seulement quelques pouces, et l'eau passant par dessus la chaussée.

Le canal du moulin à scies 5 pieds 10 pouces.

Le reflux 4 do 2 do.

Le moulin à farine moule un minot dans 20 minutes, 3 minots par heure, d'après un essai qui a été fait lundi dernier ; le témoin croit qu'un reflux de deux pieds diminuerait la valeur du moulin du réclamant d'au moins £1500. Le témoin sait que depuis l'empierrement de la chaussée de Buckhorn, l'eau de reflux a été plus haute qu'auparavant ; la chaussée, d'une eau à l'autre, à 6 pieds 5 pouces.

(Signé,)

G. B. HALL.

Thomas Sullivan est assermenté :—Il a résidé à Emily environ 26 ans ; il se rappelle quand la chaussée a été construite ; il n'y avait point de reflux alors ; il n'a jamais entendu dire que le moulin eût arrêté par le reflux avant la cons-

truction de la chaussée Buckhorn ; depuis le temps de la construction de la chaussée jusqu'au temps où on l'a rendue étanche, l'eau de reflux a été d'environ 2 pieds ; on peut venir au moulin en petit bateau plat, ou avec des billots ; on ne pouvait pas le faire auparavant en été, excepté à Knowlson's Landing, $\frac{1}{4}$ de mille plus bas ; il croit qu'il y a 18 pouces d'eau de plus qu'auparavant ; il croit que lorsque la roue de côté servait au moulin, on pouvait moudre 8 minots de grain par heure avec une paire de meules ; il pense qu'on aurait pu en moudre 16 minots avec deux jeux de meules ; il sait qu'il s'accumula du gravier à la partie inférieure du canal du moulin à farine ; il pense que cela provient de ce que la chaussée n'est pas assez étanche ; il a mesuré le reflux en bas de la chaussée, à différents endroits, et a trouvé 4 pieds d'eau dans une place, et pas beaucoup de différence dans les autres ; elle a un fond de gravier ; l'ayant mesuré, il a trouvé que le canal, d'une eau à l'autre, était de 6 pieds et 8 pouces ; il passait un peu d'eau par dessus la chaussée, six pouces d'eau dans le plus ; c'était le lundi, 24 courant. Le 21 il y avait 4 pieds et 10 pouces entre les deux niveaux.

(Signé,) THOMAS SULLIVAN.

Gabriel Balfour est assermenté :—Il est charpentier ; a résidé à Emily 21 ans ; connaît la chaussée et les moulins ; était aux moulins avant que la chaussée de Buckhorn ait été construite ; a scié au moulin ; pas de reflux lorsque le ruisseau ne déborde pas ; le moulin va bien avec la roue dite *flutter-wheel* ; pouvait scier plus de bois avec cette roue, avant la construction de la chaussée de Buckhorn qu'avec la roue à patente de Phelps ou de Robinson, l'eau de reflux est plus haute qu'elle n'était de 18 à 24 pouces depuis qu'on a rendu la chaussée étanche ; auparavant, en été, il y avait peu ou point du tout d'eau dans le lit du ruisseau ; si tous les moulins étaient arrêtés il y aurait permanemment un reflux de 2 pieds. Samedi le 22 courant, il a trouvé un reflux de 3 pieds et 10 pouces, et lundi de 4 pieds. Les moulins furent alors arrêtés pour mesurer l'espace qu'il y avait d'une eau à l'autre, et on a trouvé 6 pieds et 8 pouces ; il y avait neuf pouces d'eau sur la roue supérieure ; samedi elle couvrait l'arbre de la roue de puits du moulin à scies ; lundi l'eau était au-dessus de l'arbre de la roue du moulin à scies ; l'eau ne monta pas extraordinairement pendant l'opération.

Par M. Richards.—Le témoin pense que les roues actuelles ont été exhausées de 18 à 20 pouces de plus que ne l'étaient les vieilles roues de côté ; le témoin parle de la roue la plus élevée.

(Signé,) GABRIEL BALFOUR.

Vrai copie des témoignagns pris devant le bureau provincial d'arbitrage pour le Haut Canada, dans l'affaire de la réclamation de William Cottingham, pour dommage causé à ses moulins par les travaux de la chaussée de Buckhorn.

J. H. CONOLLY,
Secrétaire du Bureau.

No. 1.

(RÉCLAMATION DE COTTINGHAM.)

BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS,
Montréal, 31 octobre 1846.

Monsieur,—Depuis que je vous ai écrit l'autre jour, les commissaires m'ont chargé de vous informer que vous eussiez à voir les parties suivantes, dans la vue de

vous assurer si elles sont disposées à s'en tenir aux jugemens rendus en leur faveur par M. Hall, pour les sommes en regard de leurs noms respectifs. Si elles acceptent cette offre, pour pourrez informer les quatre premières personnes sur la liste que le montant de leur jugement leur sera payé immédiatement en entier; et les autres, qu'elles recevront de suite 50 pour cent sur le montant de leur jugement, et le reste aussitôt qu'une appropriation aura été faite par la législature. Ceux qui ne sont pas disposés à s'en tenir à cette décision, vous les notifierez qu'on soumettra leurs réclamations aux arbitres, et que le montant qui leur sera alloué sera le sujet d'une demande d'argent à la législature pour cet objet, à sa prochaine session. Vous voudrez bien informer ce département du résultat de votre négociation le plus tôt possible, afin qu'il se procure les fonds nécessairement toutes les parties qu'il est indispensablement nécessaire qu'elles exhibent un titre bon et valable de leur propriété avant de pouvoir recevoir aucune somme d'argent. Quant à celles qui refuseront d'acquiescer au jugement de M. Hall, vous réfèrerez immédiatement leurs réclamations aux arbitres.

Je suis, etc.,

(Signé,) THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

C. GREEN, Ecuyer,
Cobourg.

Liste des personnes dont veut parler la lettre précédente :—

S. Fraser	£13	5	0
C. Hoard	20	0	0
P. Couch	16	0	0
W. Northrop	30	0	0
W. Cottingham	679	0	0
W. Hunter.....	52	10	0
J. Owen.....	37	10	0
W. Thrasher.....	152	0	0
Amos Thrasher.....	140	0	0
R. Hoard.....	45	5	0
H. Hoard.....	141	0	0
J. Gainsay.....	76	0	0
C. J. Baldwin.....	37	10	0
A. Hoard.....	44	0	0

Vraie copie.

J. H. CONOLLY,
Sec. B. P. A., H.-C.

No. 2.

EMILY, 17 novembre 1846.

Cher monsieur,—J'ai reçu votre lettre m'offrant £679 pour les dommages que j'ai soufferts par suite de la construction de la chaussée de Buckhorn. En réponse, je dois vous dire que je suis forcé d'accepter cette somme plutôt que d'attendre la sentence des arbitres, vu les circonstances embarrassantes dans lesquelles je me trouve aujourd'hui. Je préférerais un arbitrage si je pouvais attendre, attendu que je considère cette somme absolument insuffisante pour compenser mes pertes.

A l'égard de ma propriété, je l'ai achetée et payée et je ne l'ai jamais vendue depuis; mes titres sont enregistrés au bureau d'enregistrement à Port Hope. Auriez vous la bonté de me faire savoir quand et où je recevrai mon argent.

J'ai, etc.,

(Signé,) Wm. COTTINGHAM.

CHARLES GREEN, Ecuyer,
Cobourg.

—
Vrai copie.

J. H. CONOLLY,
Sec. B. P. A. pour le H.-C.

—
No. 3.

COBOURG, 23 novembre 1846.

Monsieur,—Je prends la liberté de vous transmettre ci-inclus une lettre de William Cottingham, disant qu'il acquiesce au jugement de M. F. Hall pour £679 pour les dommages faits à son moulins à Emily.

Je vous transmets aussi ci-inclus une lettre de l'honorable Z. Burnham, par laquelle il réclame des dommages causés à sa propriétés (étant un quai et un magasin) à Peterborough.

D'après ce que j'ai entendu dire, je pense qu'il sera fait d'autres réclamations. Je présume que votre désir est qu'elles soient soumises aux commissaires des Travaux Publics avant d'être renvoyées aux arbitres.

J'ai, etc.,

(Signé,) CHARLES GREEN.

T. A. BEGLY, Ecuyer,
Sec. Travaux Publics, Montréal.

—
Vrai copie,

J. H. CONOLLY,
Sec. B. P. A. pour le H.-C.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, en date du 4 octobre 1852, demandant certains renseignements et documents relatifs à l'édifice construit dans la basse-ville de la cité de Québec, destiné à être la maison de douane.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Québec, 16 février 1853.

(Correspondance relative au déplacement de la maison de douane.)
(Copie.)

MAISON DE DOUANE,
QUÉBEC, 2 juin 1841.

MONSIEUR,—Depuis la destruction des huit maisons vis-à-vis la maison de la douane, le 17 du mois dernier, et la triste et lamentable perte de vies, causée par la chute d'une partie considérable de la cime du roc et d'une partie des murs de fortification, une grande inquiétude s'est emparée de ceux que leur devoir force de visiter la maison de douane au péril de leur vie, danger qu'on regarde encore comme existant à l'égard des personnes qui passent dans son voisinage, d'après la dangereuse apparence d'affaissement et d'ébranlement d'une portion considérable des rocs restés debout (dont une partie est tombée ce matin.) J'ai cru qu'il était de mon devoir d'appeler l'attention de l'architecte et ingénieur civil sur l'état de l'édifice et de son voisinage, et je prends la liberté de transmettre ci-incluse copie de sa lettre à moi adressée, en date d'hier, d'après laquelle il paraît que quoique l'édifice même n'ait pas à appréhender le danger de la chute du roc, "il doit être évident qu'il existe un grand danger pour le grand nombre de personnes qui transigent des affaires au bureau."

Sous ces circonstances, et d'après l'autorisation verbale que son excellence le gouverneur général m'a fait l'honneur de me donner, de quitter l'édifice en cas de danger, j'ai l'honneur de faire rapport que j'ai loué pour jusqu'au mois de mai prochain, pour servir temporairement de maison de douane, les bâtiments dernièrement occupés par la Banque de Montréal, à raison de £150 par an. Les logements me paraissent bien convenables et les réparations nécessaires seront, je pense, peu coûteuses.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

H. JESSOPP,
Collecteur.

L'hon. D. Daly, secrétaire.

QUÉBEC, 1er juin 1841.

MONSIEUR,—A propos de vos questions d'hier pour savoir "jusqu'à quel point l'édifice de la maison de douane pourrait souffrir de la chute du roc penchant actuellement dans un état d'ébranlement au-dessus du rocher," j'ai l'honneur de vous représenter, qu'il n'y a aucun danger probable qui puisse résulter de la chute du roc, maintenant que de grosses pierres ont été placées à l'endroit où le trottoir fait un détour, pour résister au choc de telle portion qui pourrait rouler à travers la rue ; mais d'après la grande quantité de pierres détachées et de débris projetant dans un état si dangereux, il doit être évident, qu'il y a un grand danger à appréhender de la part du grand nombre de personnes qui font des affaires dans vos bureaux dans la saison actuelle.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

H. M. BLAIKLOCK,
Ingénieur civil

H. Jessopp, écuyer,
Collecteur des douanes,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
KINGSTON, 8 juin 1841.

MONSIEUR,—Ayant soumis au gouverneur général votre lettre du 2 courant, dans laquelle vous mentionnez les arrangements qu'il a été nécessaire d'adopter, en conséquence du danger pour les personnes fréquentant la maison de douane de la chute du roc ou parties de rocher détachées par l'accident arrivé récemment, je suis chargé de vous informer que son excellence sanctionne ces arrangements.

J'ai, etc.,

(Signé)

D. DALY,
Secrétaire.

Le collecteur de douanes, Québec.

MAISON DE LA DOUANE,
QUÉBEC, 20 janvier 1842.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une lettre en date du 19 courant, adressée à moi comme président de la chambre de commerce de cette cité, demandant, pour des raisons exposées dans cette lettre, que le bureau de la douane demeure encore une année dans la bâtisse actuellement occupée à cet effet, et je vous prie de la mettre sous les yeux de son excellence le gouverneur général, pour qu'il en ordonne ce qu'il jugera convenable.

Je prendrai aussi la liberté de revenir sur le sujet de ma lettre du 2 juin dernier, en réponse à laquelle vous m'avez transmis en date du 8 du même mois la sanction de son excellence le gouverneur général au déplacement du bureau de la douane, et j'observerai que, comme les autorités militaires ne paraissent pas avoir déterminé de quelle manière les morceaux de rocher brisés ou tombés seront en définitive arrêtés ou consolidés, il serait désirable qu'on se conformât à la demande de la chambre de commerce, vu qu'il est probable que dans le cours d'une autre année les travaux militaires seront achevés jusqu'à un certain point s'ils ne sont pas complètement terminés.

J'ai, etc.,

(Signé)

H. JESSOPP,
Collecteur.

L'hon. D. Daly, secrétaire.

QUÉBEC, 19 *janvier* 1842.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le bureau de commerce de cette cité, de vous représenter la grande commodité et la facilité qui ont été procurées à toutes les personnes engagées dans le commerce de ce port, par le déplacement de la maison de douane de son ancien site, aussi éloigné qu'incommode, aux bâtimens que vous occupez maintenant.

Le bureau désire beaucoup, en conséquence, que vous restiez où vous êtes pendant une autre année, et cela d'autant plus qu'on se propose d'adresser à la législature lors de sa prochaine session, une pétition demandant qu'il soit érigé une nouvelle maison de douane dans un lieu central, et que l'ancienne maison de douane soit convertie en hôpital de marine.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

W. WALKER,
Président.

H. Jessopp, écuyer,
Collecteur des douanes,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
KINGSTON, 28 *janvier* 1842.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 20 courant, renfermant, avec votre recommandation, une lettre du président du bureau de commerce de Québec, dans laquelle on demande pour une autre année, la continuation de l'établissement de la maison de douane dans le bâtiment que vous occupez à cette fin, et que vous étiez autorisé à louer à raison de £150 par an jusqu'au 1er mai prochain.

En réponse, je suis chargé par son excellence le gouverneur général de vous transmettre, en toutes circonstances, son autorité pour l'arrangement proposé.

J'ai, etc.,

(Signé,)

D. DALY,
Secrétaire.

Au collecteur des douanes,
Québec.

BUREAU DE LA DOUANE,
QUÉBEC, 24 *janvier* 1843.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 28 janvier dernier, me transmettant l'autorité de son excellence le gouverneur général pour continuer l'établissement de la maison de douane dans le bâtiment ainsi occupé actuellement pour l'année expirant le 1er mai prochain, à raison de £150 par an, j'ai maintenant l'honneur, d'après les circonstances représentées dans ma lettre du 20 janvier, et dans celle du président du bureau de commerce ci-incluse, de transmettre une semblable lettre du président du bureau de commerce, en date d'hier, demandant, pour les raisons alléguées, la continuation de l'arrangement actuel pour une autre année, et comme les circonstances sous lesquelles il a été en premier lieu sanctionné restent encore les mêmes, j'ai à vous demander d'attirer l'attention de son excellence sur cette demande, en vous priant respectueusement de la recommander à sa plus favorable considération.

J'ai, etc.,

(Signé,)

H. JESSOPP.

A l'honorable D. Daly,
Secrétaire Est,
Kingston.

CONSEIL DU BUREAU DE COMMERCE,
 QUEBEC, 23 janvier 1843.

MONSIEUR,—Une pétition signée d'un grand nombre de marchands de cette ville, a été présentée dans la dernière session aux trois branches de la législature, demandant qu'il soit érigé une nouvelle maison de douane dans un lieu central de la basse-ville, et que l'édifice ci-devant occupé comme telle maison de douane soit converti en hôpital de marine. Comme la nécessité d'avoir la maison de douane dans une situation plus convenable devient chaque jour de plus en plus évidente, on espère avec confiance que la législature, à sa prochaine session, fera droit à la dite pétition.

J'ai en conséquence instruction du conseil du bureau de commerce de vous prier respectueusement de chercher à obtenir l'autorité de son excellence le gouverneur général pour que la maison de douane continue de rester pour une autre année dans la situation centrale et commode où elle se trouve actuellement.

J'ai, etc.,

(Signé,)

W. WALKER,
 Président.

Henry Jessopp, écuyer.

BUREAU DU SECRETAIRE,
 KINGSTON, 22 février 1843.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 24 du mois dernier, je suis chargé par le gouverneur général de vous informer, que son excellence est d'opinion que l'occupation de la maison de douane à Québec doit être reprise par le département, et qu'il n'existe actuellement aucune raison d'encourir les frais de rente d'un autre bâtiment.

J'ai, etc.,

(Signé,)

D. DALY,
 Secrétaire.

H. Jessopp, écuyer,
 Collecteur,
 Québec.

BUREAU DE LA DOUANE,
 QUEBEC, 30 mars, 1843.

MONSIEUR,—Ayant communiqué au bureau de commerce de cette cité, votre lettre à moi adressée en date du 22 du mois dernier, contenant la décision de son excellence le gouverneur général sur la demande de ce corps, demandant pour les raisons alléguées en icelle, que la maison de douane restât pour la présente année au lieu qu'elle occupe actuellement, j'ai l'honneur de transmettre ci-inclus une nouvelle demande à cet effet, le bureau ayant à l'appui de la justice et de la force des raisons alléguées en faveur de sa demande, dans l'intérêt du commerce du port, formé par souscription le montant du loyer exigé pour une année, et étant entièrement persuadé d'après ma propre observation et mon expérience, des espérances bien fondées, non seulement sur le présent mais sur le futur avantage et sur la commodité qui résulteront pour le public si, comme il est à espérer, la législature fait droit à cette requête, je prendrai la liberté de vous

prier qu'en soumettant de nouveau à son excellence le gouverneur général cette expression des vœux du commerce, elle soit accompagnée de ma recommandation la plus empressée et la plus respectueuse.

J'ai, etc.,

(Signé,)

H. JESSOPP,
Collecteur.

Honorable D. Daly,
Secrétaire provincial, Kingston.

CHAMBRE DU CONSEIL DU BUREAU DE COMMERCE.
QUEBEC, 28 mars 1843.

MONSIEUR,—A la réception de votre lettre du 28 du mois dernier, le conseil du bureau de commerce a pris de nouveau en sa sérieuse considération les grands inconvénients auxquels le commerce de ce port serait sujet, si le département des douanes était déplacé de la situation centrale et commode qu'il occupe actuellement, en conséquence de la décision de son excellence le gouverneur général à cet égard, telle que communiquée dans la lettre de M. le secrétaire Daly, en date du 22 février, sur le principe " qu'il n'existe actuellement aucune raison d'encourir les frais de louage d'un autre bâtiment," je suis chargé par le conseil de vous informer que le conseil est tellement convaincu de la validité et de la force des raisons alléguées contre le rétablissement de la maison de douane au lieu qu'elle occupait auparavant, que le loyer de la maison que vous occupez actuellement a été prélevé par souscription pour la présente année, et le conseil espère avec confiance que sous de telles circonstances, il plaira à son excellence d'y sanctionner notre séjour pendant cet espace de temps, afin de fournir l'occasion désirée de soutenir devant la législature, à sa prochaine session, la demande contenue dans la pétition à laquelle ma première lettre fait allusion.

J'ai, etc.,

(Signé,)

WILLIAM WALKER,
Président.

Henry Jessopp, écuyer,
Collecteur, Québec.

BUREAU DU SECRETAIRE,
KINGSTON, 6 avril 1843.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir et de mettre devant le gouverneur général votre lettre du 20 ultimo, transmettant une lettre du président de la chambre de commerce à vous adressée, par laquelle il paraît que le montant du loyer payable pour l'année courante, pour la maison actuellement occupée comme maison de douane, a été prélevé par souscription, et que la chambre est aussi désireuse que vous d'éviter que le bureau de douane soit transféré dans la bâtisse ci-devant occupée par le département.

En réponse, son excellence m'ordonne de vous informer que sous ces circonstances, et en spécifiant distinctement que le public ne paiera aucune dépense additionnelle par suite de cela, son excellence se rend avec plaisir aux désirs des marchands.

J'ai, etc.,

(Signé,)

D. DALY,
Secrétaire.

H. Jessopp, écuyer,
Collecteur de douanes.

BUREAU DU SECRETAIRE,
KINGSTON, 6 avril, 1843.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être soumise à la favorable considération de son excellence le gouverneur général une lettre en date du 27 courant, à moi adressée par l'honorable William Walker, écuyer, président du conseil du bureau de commerce de cette cité, représentant que des circonstances imprévues ayant empêché d'obtenir une décision sur la pétition adressée à la législature relativement à la situation de la maison de douane, le loyer de l'édifice occupé maintenant par le département des douanes a été de nouveau prélevé par souscription, dans l'espoir qu'il plairait à son excellence de permettre au dit département d'y rester une autre année, et qu'il se présenterait en même temps une occasion de soutenir la pétition devant le parlement provincial, à sa prochaine session.

En transmettant cette demande, je ferai observer pour l'information de son excellence, que la maison maintenant occupée par la douane est tout à la fois convenable et adaptée au département et au commerce; et comme ce dernier a si énergiquement appuyé sa requête, je prends la liberté de vous prier respectueusement d'ajouter ma propre recommandation en faveur du commerce, afin que la sanction de son excellence telle qu'elle m'a été transmise dans votre lettre du six avril dernier soit continuée pour une autre année.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé)

H. JESSOPP,
Collecteur.

Honorable. D. Daly,
Secrétaire.

CHAMBRE DU CONSEIL DU BUREAU DE COMMERCE DE QUÉBEC.

QUÉBEC, 27 février 1844.

MONSIEUR,—Relativement à ma lettre à vous adressée, le 28 mars dernier, au sujet de la continuation de l'établissement de la maison de douane dans le bâtiment occupé actuellement par le département dont le loyer pour un an a été prélevé par souscription, afin d'offrir au commerce une occasion de soutenir devant la législature une pétition demandant que l'établissement définitif du dit département des douanes soit fixé dans un lieu plus convenable que celui où la maison de douane dernièrement érigée a été placée, je suis chargé par le conseil du bureau de commerce de vous informer que la clôture inattendue de la dernière session ayant empêché de connaître le résultat de la pétition adressée à la législature, le loyer de la maison actuellement occupée par votre département a été de nouveau prélevé par souscription, dans l'espoir qu'il plairait à son excellence le gouverneur général de permettre au dit département d'y rester l'année prochaine, l'expérience acquise dans la dernière saison ayant corrobore, s'il est possible les arguments et les raisons allégués à l'appui de la pétition présentée au parlement provincial, laquelle aura, ainsi qu'il est à espérer, une issue favorable à la prochaine session.

J'ai, etc.,

(Signé)

WILLIAM WALKER,
Président.

BUREAU DU SECRETAIRE,
KINGSTON, 8 avril 1844.

MONSIEUR,—Ayant eu l'honneur de soumettre à la considération du gouverneur général, votre lettre du 29 février, relative à la continuation de l'occupation de la maison occupée par vous depuis quelques années comme maison de douane de Québec, je suis chargé par son excellence de vous informer qu'attendu l'expression renouvelée des désirs du bureau de commerce à cet égard, elle est disposée, ainsi que vous le proposez, à vous autoriser à conserver la maison de douane en sa présente situation, d'après l'arrangement proposé par ma lettre à vous adressée le 6 avril, 1843.

J'ai, etc.,

(Signé,)

D. DALY,
Secrétaire.

A son excellence le très-honorable Sir Charles Theophilus Metcalfe, baronnet, G. C. B., gouverneur général de l'Amérique Britannique, &c., &c., &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Le soussigné, l'un des signataires d'une pétition dernièrement adressée à votre excellence relativement au déplacement de la maison de douane de la cité de Québec, prie humblement votre excellence de donner à cette affaire votre indulgente considération.

Le bâtiment de la maison de douane coûte à la province environ £10,000, et il y eut avant sa construction de fortes objections contre sa situation locale de la part de quelques marchands influents de cette cité dont les propriétés étaient situées à l'extrémité est; l'affaire fut portée devant la chambre d'assemblée, et après mûre délibération, il fut décidé unanimement que la position actuelle était préférable à toute autre, parce qu'elle était la plus commode pour les maîtres de vaisseaux, et plus centrale que celle de la bâtisse occupée actuellement pour cette fin.

Il est donc regrettable, qu'un petit nombre d'individus intéressés aient été cause qu'un des plus beaux édifices de cette cité se soit détérioré faute d'être occupé; et de plus, je suis informé, de bonne source, que tous les officiers attachés à l'établissement (à l'exception d'un ou de deux) préféreraient retourner à la première maison où ils auraient beaucoup plus de commodités et d'avantages qu'ils n'en ont là où ils sont actuellement.

Je ne suis engagé à faire cet exposé que par le seul amour de la vérité et de la justice; je le sou mets humblement à la considération de votre excellence, avec pleine confiance que sa décision sera judicieuse.

De votre excellence,

Le très-humble et obéissant serviteur,

(Signé,)

ALEXANDER McLEAN.

Rue du Cul-de-Sac,
Québec, 4 mars, 1844.

BUREAU DES TRAVAUX,
MONTREAL, 7 février 1845.

MONSIEUR,—Relativement à la question de la maison de douane de Québec, qui m'a été référée, j'ai l'honneur de faire rapport pour l'information de son excellence le gouverneur-général :

Que les plans originaux de cet édifice n'ont jamais été fidèlement suivis, et qu'en conséquence on a trouvé qu'il ne procurait pas tout le logement dont on avait besoin.

En 1840, le collecteur fit au gouvernement exécutif un rapport dans lequel il représenta avec force les inconvénients qui résultaient de ce défaut de logement, et la nécessité qu'il y avait de finir la bâtisse, ce qui devait entraîner une dépense de £3,017 17s. 5d. Depuis cette époque, on a fait des réparations pour un montant considérable, vu le mode défectueux qu'on avait adopté pour la construction de la bâtisse.

Cependant, l'ajouté que le collecteur, dans son rapport, regardait comme indispensable, ne fut pas entrepris, principalement, je crois, pour la raison que les marchands et les autres personnes les plus intéressées trouvaient la position de la bâtisse extrêmement incommode. Je partage entièrement cette opinion ; l'approche en est très-mauvaise ; elle est trop éloignée des banques, des comptoirs des marchands, et de ces parties de la cité où se transigent les principales affaires de ceux qui sont en rapport avec ce département. Le plancher de la maison est deux pieds plus bas que le niveau de la rue. De fait, l'incommodité de la position de cette bâtisse a été si fortement sentie que durant les trois dernières années les marchands ont fait, entr'eux, une souscription pour payer le loyer d'une maison dans une place plus convenable, où, quoique l'espace fût extrêmement limité, les affaires du port pussent être expédiées plus commodément. Mais pour l'exécution convenable des devoirs qui se rattachent à ce département, il faudrait certainement beaucoup plus de logement, et comme il serait grandement nécessaire d'avoir des chambres pour l'inspection et l'emmagasinage des petits paquets, ainsi qu'un local convenable pour la maison de la Trinité, et pour la police du havre, et que le même édifice pourrait suffire avantageusement à tous ces différents objets, je suis d'opinion qu'il serait très-important que son excellence, en conseil, considérât s'il ne serait pas plus expédient de faire servir la présente maison de douane à quelqu'autre fin, ou, ce qui serait probablement encore plus avantageux, d'en disposer et disposer aussi des quais qui communiquent avec elle, puis, avec la somme qui en proviendrait, qui pourrait s'élever à £5000 ou £6000 et d'autres sommes, acquérir un site convenable, et y ériger une bâtisse capable de fournir tout le logement dont on aurait besoin.

Outre la somme nécessaire pour l'ajouté qu'on propose de faire à la bâtisse actuelle, savoir : £3,017, je transmets aussi une estimation de ce que coûterait les réparations à faire au principal corps du bâtiment, et qui est fixée à £316 ; mais je suis d'opinion que cette somme serait loin de subvenir au coût de toutes les réparations qu'il conviendrait de faire.

Outre cela, la somme demandée pour l'érection d'un nouveau quai est de £625, indépendamment de l'escalier, et autres accessoires indispensables.

D'après ce qui précède, on verra que pour construire le quai, réparer le corps principal du bâtiment, et faire les ajoutés nécessaires, il faudrait une somme de £4,500, ou à peu près la moitié de ce qu'un édifice convenable pourrait coûter.

En attendant qu'on se décide sur l'érection d'une autre bâtisse, et qu'on se soit adressé à la législature à cet effet, si toutefois on en venait à cette détermination, je prendrai la liberté de recommander que l'on autorise le collecteur à louer pour une autre année la maison actuellement occupée pour les affaires de la douane.

Les recettes claires des droits de tonnage, en vertu de la Guil. 4, ch. 35, pour l'année dernière, ont été de £1732 16s. 6d. ; et celles de la taxe des émigrés, £3777 5s. 10d. Le montant brut de la taxe des émigrés, pour les trois dernières années, s'est élevé à la somme de £15,933. Je suis porté à croire qu'il n'y aurait pas de difficulté à appliquer une partie des recettes au paiement de l'intérêt d'une somme qui pourrait être empruntée, qu'on ajouterait au produit de la vente

de la propriété actuelle, et qui suffirait pour l'acquisition d'un site nécessaire, et l'érection d'une bâtisse convenable sous tous les rapports.

J'ai, etc.,

(Signé,)

HAMILTON H. KILLALY.

L'Hon. D. Daly,
Secrétaire Provincial.

BUREAU DU SECRETAIRE,
MONTREAL, 4 août, 1845.

MONSIEUR,—Le gouverneur général en conseil ayant pris en considération les représentations faites par certains habitants de la cité de Québec, relativement à la bâtisse destinée à servir de maison de douane dans cette cité, qu'ils regardent comme impropre à l'objet auquel elle est destinée, et les dépenses faites volontairement durant les deux dernières années, par les marchands de Québec, pour se procurer une bâtisse plus convenable, j'ai reçu ordre de son excellence de vous informer qu'il lui a plu vous autoriser à continuer, pour l'année courante, à laisser la maison de douane là où elle est actuellement, et d'inclure le montant du loyer de l'édifice parmi vos dépenses contingentes.

J'ai, etc.,

(Signé,)

D. DALY,
Secrétaire.

H. Jessopp, écuyer,
Collecteur de douanes,
Québec.

MAISON DE LA DOUANE,
QUÉBEC, 28 janvier, 1846.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 4 avril dernier, me transmettant l'autorité de son excellence le gouverneur général, pour continuer à tenir la douane à son site actuel, et mettre le montant du loyer au nombre des dépenses contingentes, j'ai l'honneur de solliciter respectueusement de son excellence, l'administrateur du gouvernement, la continuation de la même autorité pour une autre année, pour les raisons données dans les représentations auxquelles il est fait allusion dans votre lettre mentionnée plus haut, le temps étant arrivé où il faudra donner au propriétaire de la maison l'avis d'usage au sujet du bail.

Dans le cas cependant où son excellence ne jugerait pas expédient d'accéder à ma demande, je prends la liberté de vous adresser une copie de mon rapport à l'honorable président du bureau, en date du 3 février 1845, sur l'état où se trouvait alors la bâtisse de la douane, afin d'obtenir l'autorisation de faire les réparations qui sont désignées dans ce rapport, lorsque les pauvres familles, victimes des désastreux incendies arrivés récemment, et qui sont logées dans ce bâtiment, auront pu le quitter, afin que le département puisse commencer à occuper le 1er mai prochain.

J'ai, etc.,

(Signé,)

H. JESSOPP,
Collecteur.

L'honorable D. Daly,
Secrétaire, Montréal.

MONTREAL, 3 février 1845.

MONSIEUR,—Le 29 février dernier, j'ai transmis pour la considération favorable de son excellence le gouverneur général, une lettre du président du conseil de la chambre de commerce de Québec, ayant rapport à une requête présentée à la législature relativement à la situation de la maison de douane, et demandant qu'il soit permis au département de demeurer une autre année dans la bâtisse occupée maintenant comme telle, dont le loyer a été payé par souscription—j'ai cru de mon devoir, connaissant parfaitement toutes les circonstances de la chose, de recommander cette requête à la considération favorable de son excellence.

Les marchands s'étant de nouveau adressés à la législature, mais sans me faire connaître s'il serait pourvu au loyer de l'édifice que nous occupons de la même manière qu'il l'a été pour les deux dernières années, j'ai fait examiner la maison de douane, et je prends la liberté de vous adresser le rapport de l'architecte, contenant une estimation (se montant à environ £363 courant) des réparations qui seront requises pour la rendre propre à recevoir le département, si on se déterminait à la faire occuper de nouveau, et dans ce cas, il serait absolument nécessaire que ces réparations fussent terminées avant l'ouverture de la saison des affaires, vers la fin d'avril prochain, je demande donc respectueusement l'autorisation de les faire commencer sans délai.

J'ai aussi à représenter que le quai en face de la maison de douane ayant éprouvé beaucoup de dommage, et ayant été détruit en partie l'année dernière par un fort coup de vent, il faudra qu'il soit rebâti ou complètement réparé. Je vous adresse ci-inclue une estimation, montrant qu'il en coûtera pour le réparer £450, ou pour le refaire £625, sans compter les frais de construction d'un escalier pour descendre à la rivivière qui sera absolument nécessaire comme place de débarquement pour les conducteurs de vaisseaux ou les passagers visitant la maison de douane, par suite de ce que l'entrée ouest est fermée par des changements faits à la rue, ce qui coûtera environ £120 de plus.

Je prendrai aussi la liberté de renvoyer à ma lettre du 5 août 1840, représentant la nécessité de faire achever la bâtisse suivant le plan originaire. Les estimations de la dépense probable ont été transmises dans ma lettre en date du 16 septembre 1839, se montant à £3017 17s. 5d. pour les nouveaux ouvrages nécessaires; et je représenterai encore humblement l'avantage qui résulterait pour la bâtisse, et aussi l'épargne qui résulterait en définitive d'un appropriation faite pour cet objet.

J'ai, etc.,

(Signé,)

H. JESSOPP,
Collecteur.

(Certifié,)

H. JESSOPP,
Collecteur.

L'Hon. M. Killaly,
Bureau des travaux.

BUREAU DU SECRETAIRE,
MONTREAL, 23 février 1845.

MONSIEUR,—L'administrateur du gouvernement ayant considéré en conseil votre communication du 28 ultimo, j'ai été chargé par son excellence de vous transmettre son autorité pour que vous renouveliez pour une autre année, suivant

votre désir, le bail de la maison actuellement occupée comme maison de Douane à Québec, et que vous mettiez le montant du loyer au nombre de vos dépenses contingentes.

J'ai, etc.,

(Signé,)

D. DALY,
Secrétaire.

H. Jessopp, écuyer.
Collecteur de douane, Québec.

BUREAU DU CONSEIL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE QUEBEC,

QUEBEC, 14 mars 1846.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le conseil de la chambre de commerce de vous rappeler que les marchands de cette cité ont présenté des pétitions aux trois branches de la législature, durant sa dernière session, exposant que la bâtisse située près du quai de la reine, était tout-à-fait insuffisante et inconvenable pour une maison de douane, et demandant qu'il en fût bâti une nouvelle dans un endroit plus commode et plus central dans la basse-ville. La force et la vérité de ces représentations ont été prouvées par le fait que les marchands ont volontairement souscrit pendant plusieurs années pour payer le loyer de la bâtisse maintenant occupée comme maison de douane, et que l'exécutif permet maintenant que le loyer soit considéré comme une dépense contingente. J'espère donc que vous ferez mettre les pétitions devant son excellence, l'administrateur du gouvernement, pour qu'il adopte à leur sujet les mesures qu'il jugera convenables.

J'ai, etc.,

(Signé,)

W. STEVENSON,
Secrétaire honoraire.

L'honorable D. Daly,
Secrétaire de la province.

MAISON DE LA DOUANE,

QUEBEC, 16 mars 1846.

MONSIEUR,—Conformément à une demande du conseil de la chambre de commerce, ayant rapport à une lettre à vous adressée le 14 courant par ce corps, sur une pétition des marchands de cette cité, demandant l'érection d'une nouvelle maison de douane, j'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus copies de trois soumissions de sites pour la bâtisse proposée, qui m'ont été adressées l'année dernière à l'égard de la pétition à laquelle il est fait allusion plus haut.

J'ai etc.

(Signé,)

H. JESSOPP,
Collecteur.

L'honorable D. Daly,
Secrétaire, Montréal.

QUEBEC, 29 avril 1845-

MONSIEUR,—Je prends la liberté d'offrir pour l'érection d'une maison de douane, un lot dans la basse-ville, adjoignant du côté sud, mes hangards occupés

comme magasins d'entrepôt et qui fait face à la rue St. Jacques, et à l'ouest la rue Dalhousie, au nord la rue Arthur, et à l'est J. B. Lane en face du quai de l'échange, formant un carré de 103 pieds et égalant 10,609 pieds pour la somme de deux mille deux cent cinquante louis courant, avec le droit d'enlever les bâtisses en bois qui y sont actuellement.

J'ai, etc.,

(Signé,)

JER. LEAYCRAFT.

Henry Jessopp, écuyer.

(Certifié,)

H. JESSOPP,

Collecteur.

QUÉBEC, 15 juillet 1845.

MONSIEUR,—Je disposerai volontiers du nombre de pieds de terrain qui sera nécessaire pour le site d'une maison de douane, depuis vis-à-vis le haut du bassin qui se trouve entre la rue St. Antoine et le quai de Goudie, au taux de cinq che-lins par pied, et la garantie qu'il ne sera pas érigé de bâtisse en face du dit lot.

J'ai, etc.,

(Signé,)

JAMES GIBB.

Henry Jessopp, écuyer,

Collecteur des douanes de sa majesté.

(Certifié,)

H. JESSOPP,

Collecteur.

QUÉBEC, 8 novembre 1845.

MONSIEUR,—Pour l'érection de la nouvelle maison de douane en contemplation dans cette cité, nous prenons la liberté d'offrir un site dans la rue Dalhousie, contenant environ 14,688 pieds en superficie, pour la somme de deux mille louis courant, ou toute partie qui pourrait être requise, sur le pied de 3s. par pouce en superficie.

Ce lot est très-favorablement situé, et est entouré de quatre rues dont trois sont des plus larges de la Basse-Ville; il est d'un accès facile et commode pour le fleuve, et dans le voisinage immédiat de la Bourse, des banques, de plusieurs grands hangards en pierre employés par la douane comme magasins d'entrepôt, etc., etc.

Un nombre de bâtisses en pierre de première classe ont été récemment construites dans ce voisinage, et la bâtisse doit nécessairement s'étendre depuis ce point le long de la grève de la rivière St. Charles vers les faubourgs croissants de St. Roch, et comme en vertu d'un règlement récent de notre corporation, toutes les maisons qui seront ci-après construites devront l'être en pierre ou en brique et couvertes de matériaux incombustibles, cette nouvelle partie de la cité sera de beaucoup supérieure à l'ancienne, tant sous le rapport des édifices que pour la largeur des rues.

Le site que nous offrons maintenant a été approuvé pour une maison de douane par son excellence sir James Kempt en 1820, mais il fut engagé plus tard à la faire placer sur un lot appartenant au gouvernement, dans une position si peu convenable qu'il est maintenant nécessaire d'en faire construire une nouvelle.

Nous avons, etc.,

(Signé,) FORSYTH, WALKER, ET CIE.,
(Certifié,) H. JESSOPP, Collecteur.

Henry Jessopp, écuyer,
Collecteur des douanes de sa majesté,
Québec.

RAPPORT No. 50.—~~674~~
~~725~~

DOUANES, MONTREAL, 1er avril 1846.

La nécessité d'une maison de douane au port de Québec ne requiert aucune explication.

Le gouvernement fit un octroi libéral pour cet objet il y a plusieurs années, mais malheureusement la localité choisie pour l'érection de la bâtisse est incommode et ne convient pas pour cette fin.

Pour plus amples renseignements à ce sujet, on peut voir le rapport du bureau des travaux, en date du 7 février 1845, qui, avec les documents que nous avons actuellement sous les yeux, donnent une idée juste et suffisante du sujet.

Le commissaire des douanes partage l'opinion du président du bureau des travaux, exprimée dans le rapport, et recommande respectueusement qu'il soit adopté des mesures pour disposer de la bâtisse actuelle ainsi que du terrain et des quais; et aussi pour l'achat d'un site dans une place plus convenable pour une maison de douane, et l'érection d'une bâtisse sur ce site.

(Signé,) J. W. DUNSCOMBE,
Commissaire des douanes.

BUREAU DU CONSEIL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE.
QUEBEC, 20 mars 1846.

MONSIEUR,—Suivant le désir du conseil de la chambre de commerce de cette cité, j'ai l'honneur de vous envoyer la pétition adressée par ce corps à la législature, demandant un octroi pour construire une nouvelle maison de douane à Québec, et je vous prie respectueusement de la mettre devant son excellence l'administrateur du gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) HY. J. NOAD,
Secrétaire, *pro tem.*

A l'honorable D. Daly, écuyer,
Secrétaire provincial,
Montréal.

A son excellence le lieutenant-général le très-honorable CHARLES MURRAY, comte Cathcart de Cathcart, dans le comté de Renfrew, C. C. B., administrateur du gouvernement de la province du Canada, et commandant des forces dans l'Amérique Britannique du Nord, etc., etc., etc.

La pétition de la chambre de commerce de Québec,

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT :

Qu'une pétition signée par un très-grand nombre des marchands de cette cité, a été présentée à son excellence le gouverneur général, durant la dernière session, exposant la situation incommode et inconvenable et l'insuffisance complète de la bâtisse du Quai de la Reine, pour une maison de douane, et demandant qu'il en fût construit une nouvelle dans un endroit plus commode et plus centrale de la Basse-Ville.

A l'appui de ces représentations, vos pétitionnaires prennent la liberté de dire que le loyer de la bâtisse actuellement occupée comme maison de douane a été pendant plusieurs années payé par souscription par les marchands, et durant les deux dernières années, l'exécutif a ordonné que le paiement en fût fait à même les dépenses contingentes.

Que la bâtisse du Quai de Reine n'a jamais été complétée, et pour la finir conformément au plan originaire, avec le logement nécessaire pour le département, et pour réparer ou rebâtir le quai il faudrait, suivant les estimations de personnes compétentes, une dépense d'environ cinq mille louis.

Vos pétitionnaires représentent respectueusement que la bâtisse et le quai susdits pourraient être vendus une somme considérable, ou être loués à des conditions avantageuses.

C'est pourquoi vos pétitionnaires supplient votre excellence de vouloir bien recommander un octroi pour une nouvelle maison de douane dans cette cité.

Et par devoir comme par inclination ils ne cesseront de prier.

Par ordre du conseil de la chambre de commerce.

(Signé)

WM. WALKER,
Président.

[L. S.]

Québec, 18 mars 1846.

(Copie.)

B. I. G. DEPARTEMENT DES DOUANES,
MONTRÉAL, 1 juin 1846.

MONSIEUR,—Le gouverneur général ayant pris en considération, en conseil, le mémorial de la chambre de commerce de Québec au sujet de la nécessité d'une nouvelle maison de douane à Québec, je suis chargé de m'enquérir de vous quel montant coûterait, dans votre opinion, un site convenable pour l'érection de cette maison, et aussi, quel montant on pourrait obtenir pour la bâtisse actuelle avec le terrain et les quais.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé)

J. W. DUNSCOMBE.

Au collecteur de douanes, Québec.

MAISON DE LA DOUANE.
QUÉBEC, 4 juin 1846

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 1er courant, j'ai l'honneur de faire rapport, en obéissance aux ordres de son excellence, et pour son information, que

le montant pour lequel on pourrait obtenir un site convenable pour une maison de douane, est à peu près celui qui est établi dans les soumissions transmises avec ma lettre à l'honorable D. Daly, en date du 16 mars dernier, et dans la soumission additionnelle dont je vous envoie maintenant copie.

Les soumissions déjà transmises étaient comme suit :—

Forsyth, Walker et compagnie : un lot sur la rue Dalhousie, et entouré de trois autres rues, de 14,688 pieds en superficie, pour £2000, ou telle partie du lot dont on pourrait avoir besoin, à 3s. le pied ; c'est un lot de grève vacant, où on pourrait faire des fondations sans beaucoup de dépense, et il serait désirable que l'on prit le lot entier.

James Gibb : un lot sur la rue St. Antoine, faisant face au fleuve St. Laurent, et avec un espace ouvert sur les deux autres côtés ; autant qu'il en faudrait à 5s. le pied, disons 100 pieds carrés £2,500. C'est un lot de grève ouvert, et on pourrait y poser des fondations à peu de frais.

J. Leaycraft : un lot sur la rue Dalhousie, vis-à-vis celui de Forsyth, Walker et compagnie, de 103 pieds carrés, borné des deux côtés par des rues, et en arrière par des hangars en pierre, £2,200, avec permission d'enlever les bâtisses en bois dessus érigées ; ce lot est en partie couvert, et il faudrait faire une dépense assez considérable pour obtenir des fondations.

J. Leaycraft : un lot en face du lot précédent, et ouvert sur le St. Laurent, de 100 pieds de large, et contenant 21,300 pieds, £4,500. Ce lot est plus grand qu'il ne faut, mais on pourrait en vendre une partie, il est en partie ouvert, et en partie couvert d'un quai, et il faudrait quelque dépense de plus pour obtenir une fondation.

Après m'être informé à diverses personnes, familières avec la valeur des propriétés dans la Basse-Ville, l'opinion paraît être, que le lot à bâtir actuel et les quais, se vendraient environ £6000 courant.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

H. JESSOPP,
Collecteur.

QUEBEC, 3 juin 1846.

CHER MONSIEUR,—La propriété appelée le Quai de l'Échange, (qui fait face, à l'est, au lot que j'ai déjà offert au gouvernement pour la nouvelle maison de douane projetée) est de cent pieds de large, du nord au sud, et s'étend du côté est jusqu'à l'eau profonde du St. Laurent ; elle contient 21,300 pieds comme terrain, et comme eau ; j'ai payé à M Jones, £4,500 pour ce terrain, il y a à peu près huit ans, et j'ai dépensé une autre somme de £500 pour agrandir la place destinée au chargement et déchargement des marchandises. Si cette propriété convenait pour l'objet qu'on a en vue, je la céderais pour £4,500 courant.

Je suis, etc.,

(Signé,)

JER. LEAYCRAFT.

A H. Jessopp, écr.,
Collecteur.

(Certifié.)

(Signé,)

H. JESSOPP,
Collecteur.

B. J. G.—DEPARTEMENT DES DOUANES,
MONTREAL, 24 juillet 1846.

MONSIEUR,—En réponse à votre communication du 1er ultimo, j'ai l'honneur de vous transmettre une lettre du collecteur de douanes, au port de Québec, spécifiant l'étendue du logement requis pour l'établissement des douanes à ce port.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) J. W. DUNSCOMBE.

T. A. Begley, écuyer,

(Vraie copie,)

R. S. M. BOUCHETTE.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.
17 août 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 24 ultimo, contenant une communication du collecteur de douanes de Québec, faisant connaître l'étendue de logement requis pour une maison de douane à ce port, pour laquelle vous avez demandé des plans et estimations dans votre lettre du 1er juin dernier. Ce département ne pouvant savoir s'il a été fait quelque appropriation pour payer le coût de ces plans et estimations, je suis chargé de vous prier d'informer les commissaires sur quel fonds les frais nécessaires devront être payés.

J'ai, etc.,

(Signé,) T. A. BEGLY,
Secrétaire.

J. N. Dunscomb, écuyer,
Commissaire de douanes.

MAISON DE LA DOUANE,
QUEBEC, 16 juin 1846.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 12 courant, No. 22, conformément à votre demande, au sujet de la lettre du secrétaire du bureau des travaux transmise par vous, je prends la liberté de vous donner l'état suivant sur l'étendue du logement, qui dans mon opinion, sera nécessaire pour l'établissement de la douane à ce port, et aussi pour la commodité du commerce.

PREMIER ETAGE.

1. Une chambre pour le bureau du *Landing Surveyor*, (officier préposé au débarquement des effets.)
2. Une chambre pour les tables et l'ameublement de bureau pour quatre *Landing Waiters and Searchers*, (sous-officiers préposés au débarquement) laissant environ un tiers de l'espace vide pour la commodité du public.
3. Une chambre pour le garde-magasin.
4. Une chambre pour l'officier préposé à l'engagement des matelots, en vertu de l'acte des matelots sur les vaisseaux marchands.
5. Une chambre pour les officiers préposés à l'abordage des vaisseaux (*Tide Surveyors*.) Une chambre spacieuse et bien éclairée, avec des alcoves ou renforcements pour les officiers chargés des clefs, les peseurs, et les sous-officiers préposés à l'abordage, (*Lockers, Weighers and Tidewaiters*) et un escalier double et large pour monter au second étage. Des soupapes comme à l'ordinaire.

SECOND ETAGE.

1. Un double bureau pour le collecteur.
2. Une chambre pour le *Landing Surveyor*, lorsqu'il agit en qualité de contrôleur.
3. Une longue chambre pour mettre des pupitres, les uns doubles, les autres simples, pour six commis, avec environ un tiers de l'espace vide pour le public. On peut faire remarquer ici, pour donner une idée de ce que seront les dimensions de cette chambre, que la longue chambre de la première maison de douane qui a été bâtie ici, était de 54 pieds sur 22, et que dans plusieurs occasions elle était tellement remplie que la transaction des affaires publiques en souffrait, ce qui cependant provenait plutôt d'un manque de largeur que d'un défaut de longueur.
4. Une chambre additionnelle pour la correspondance et les comptes.
5. Une chambre solide, à l'épreuve du feu, pour y déposer l'argent et les archives du département.

TROISIEME ETAGE.

Comme il est impossible de faire une cave ou un logement au-dessous du premier étage, à cause de la marée, il sera nécessaire que l'étage d'en haut soit arrangé pour servir de logement au gardien de la maison, et faire des chambres pour les documents officiels et les archives, aussi pour les blancs et la papeterie, et pour avoir une porte d'entrée séparée et un escalier.

J'ai, etc.,

(Signé,)

H. JESSOPP,
Collecteur.

J. W. Dunscomb, écuyer,
Commissaire des douanes,
Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
QUÉBEC, 7 octobre 1852.

MESSIEURS,—Je suis chargé de vous prier de me fournir des renseignements sur les mesures qui ont été prises, si toutefois il y en a eu, pour le choix d'un autre site de maison de douane dans cette cité, et copie de tous plans et estimés qui ont été faits pour l'érection d'une maison convenable à la place de celle qui existe aujourd'hui, mais qui est employée à d'autres fins qu'à celles auxquelles elle était destinée.

J'ai l'honneur d'être, messieurs,
Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,)

E. PARENT,
Assistant-secrétaire.

Les commissaires des travaux publics.

TRAVAUX PUBLICS,
QUÉBEC, 18 octobre 1852.

MONSIEUR,—Je suis chargé d'accuser la réception de votre lettre du 7 courant, par laquelle vous demandez des renseignements relativement à un site de maison de douane dans cette cité, etc.; et j'ai à vous informer en réponse, qu'il n'y a pas eu de plans de faits dans ce bureau, et qu'il n'est en mon pouvoir de vous procurer aucun renseignement sur le sujet.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

E. Parent, écuyer,
Assistant-secrétaire.

Correspondance relative à l'occupation de la maison de douane comme casernes de la police.

QUÉBEC, 30 mai 1846.

MONSIEUR,—Conformément à une résolution du conseil de ville de Québec, j'ai l'honneur de vous mentionner, pour l'information de son excellence le gouverneur général, que l'augmentation de population qui a lieu annuellement dans la cité de Québec durant les mois de l'été, nécessite l'emploi d'un nombre additionnel d'hommes de police dans les endroits où il se transige beaucoup d'affaires, particulièrement dans la rue Champlain, et à Près-de-Ville; que le désordre et les scènes violentes qui se renouvellent fréquemment dans ces lieux exigent une action immédiate de la police; et que l'expérience a démontré que la police est beaucoup plus efficace lorsqu'elle ne réside pas parmi les gens dont elle doit réprimer les dérèglements.

Dans ces circonstances, la corporation prie respectueusement son excellence de vouloir bien permettre que l'édifice connu sous le nom de nouvelle maison de douane, dans la rue Champlain, ou une partie de l'édifice, soit occupé par les hommes de police, aux conditions qu'il plaira à son excellence d'imposer.

J'ai été informé que le bâtiment est actuellement occupé comme lieu de refuge par quelques-unes des victimes des incendies de l'an dernier.

J'ai, etc.,

(Signé,) G. OKILL STUART,
Maire de Québec.

L'honorable D. Daly,
Secrétaire provincial.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.
MONTREAL, 13 août 1846.

MONSIEUR,—Le conseil de ville de Québec ayant demandé qu'on lui accordât l'usage du bâtiment érigée pour servir de maison de douane, dans la rue Champlain, ou d'une partie du bâtiment, pour les fins d'une station de police, j'ai l'honneur de vous prier, par ordre du gouverneur général, de vouloir bien me dire, pour l'information de son excellence, si on peut, dans votre opinion,

accéder à la demande du conseil, soit pour tout l'édifice ou pour une partie seulement, et si c'est le cas, à quelles conditions vous suggéreriez que l'arrangement fût fait.

J'ai, etc.,

(Signé,)

D. DALY,
Secrétaire.

H. Jessopp, écuyer,
Collecteur, Québec.

DOUANES, QUEBEC, 19 août 1846.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre, en date du 13 courant, me priant de vous dire, pour l'information de son excellence le gouverneur général, si, dans mon opinion, on peut convenablement accéder à la demande faite par le conseil de ville de Québec, relativement à l'occupation du bâtiment érigé pour servir de maison de douane dans la rue Champlain, ou d'une partie d'icelui, pour les fins d'une station de police, et dans le cas où on pourrait louer la dite maison ou partie d'icelle, à quelles conditions, suivant moi, l'arrangement devrait se faire; et j'ai à faire rapport, pour l'information de son excellence, que, dans mon opinion, il ne peut y avoir d'objection à accéder à la demande du conseil, soit pour toute la maison ou pour seulement une partie, aussi longtemps que la chose sera nécessaire, et que le département de la douane sera pourvu d'un logement convenable, soit dans l'édifice qu'il occupe actuellement, ou par la construction d'une nouvelle maison de douane dans un endroit central.

Les conditions que je suggérerais seraient celles-ci: que la maison fût assurée par le conseil de ville comme elle l'est à présent par le département des douanes; que le conseil payât un loyer raisonnable, basé sur la valeur probable de la propriété, tel que mentionné dans ma lettre en date du 4 juin dernier; et que, dans le cas où ce département aurait à occuper de nouveau l'édifice, le tout fût abandonné au moins trois mois avant telle occupation, afin de donner le temps de faire les réparations et les autres dispositions nécessaires.

J'ai, etc.,

(Signé,)

H. JESSOPP,
C. D.

L'honorable D. Daly,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTREAL, 1er septembre 1846.

MONSIEUR.—En réponse à votre lettre à M. le secrétaire Daly, en date du 30 mai dernier, j'ai l'honneur de vous informer, par ordre du gouverneur général, que le collecteur des douanes à Québec a reçu instruction de son excellence de conférer avec vous à l'égard du prix auquel la corporation serait disposée à louer la nouvelle maison de douanes de la rue Champlain, pour en faire une station de police durant les mois de l'été.

J'ai, etc.

(Signé,)

CHRISTOPHER DUNKIN,
Assistant-secrétaire.

G. Okill Stuart, écuyer,
Maire, Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTREAL, 1er septembre 1846.

MONSIEUR,—A l'égard de votre lettre à M. le secrétaire Daly, en date du 19 ultimo, j'ai l'honneur de vous informer, par ordre du gouverneur général, que le maire de Québec a été référé à vous pour les explications qui pourraient être requises par rapport à l'occupation projetée de la nouvelle maison de douanes comme station de police. Vous voudrez bien faire rapport à ce département, pour l'information de son excellence, des conditions de l'engagement que le maire, au nom du conseil de ville, serait disposé à contracter, avec votre opinion sur la convenance d'accéder aux dites conditions.

J'ai, etc.,

(Signé,)

CHRISTOPHER DUNKIN.

Assistant. secrétaire.

H. Jessopp, écuyer,
Collecteur, Québec.

MAISON DE LA DOUANE,
QUEBEC, 23 décembre 1846.

MONSIEUR,—Ayant correspondu avec le maire de Québec, au sujet de l'occupation proposée de la maison de douanes de la rue Champlain, comme station de police, et lui ayant transmis, le 18 septembre dernier, pour son information, copie de la lettre que je vous avais adressée en date du 19 août, comme contenant l'expression de mes vues sur le sujet, j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre avec la présente, pour l'information de son excellence le gouverneur général, copie de sa lettre à moi adressée en date du 21 courant, dans laquelle, sans s'occuper du tout des conditions posées dans ma lettre mentionnée en dernier lieu, l'offre de la corporation se borne au paiement d'un loyer annuel de cent cinquante louis.

En offrant mon opinion sur cette proposition, comme j'en ai été prié par votre lettre du 1er septembre dernier, je prends la liberté de la faire en renvoyant à ma lettre du 19 août, en laissant respectueusement à la considération de son excellence la question de savoir jusqu'à quel point il peut être expédient d'accepter les offres sans condition de la corporation, sans tenir compte des conditions ou restrictions que je crus alors de mon devoir de suggérer.

J'ai, etc.,

(Signé,)

H. JESSOPP,

C. D.

L'honorable D. Daly, secrétaire,
Montréal.

QUEBEC, 21 décembre 1846.

MONSIEUR,—J'ai à vous informer, au nom de la corporation de cette cité, qu'elle est disposée à prendre à bail la maison de douanes et ses dépendances, à compter du 1er mai prochain, à cent cinquante louis par année.

J'ai, etc.,

(Signé,)

G. OKILL STUART,

Maire.

H. Jessopp, écuyer,
Collecteur.

Certifié,

A. JESSOPP,

C. D.

BUREAU DU SECRETAIRE,
MONTREAL, 9 janvier 1847.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 23 ultimo., je suis chargé par le gouverneur général de vous prier d'informer le maire de la cité de Québec, que son excellence est prête à accepter l'offre de la corporation de louer la maison de douane et ses dépendances, à compter du 1er mai prochain, pour £150 par année, pourvu que la corporation fasse assurer la maison à ses frais pour un montant proportionné à sa valeur; et en outre, que dans le cas où le gouvernement désirerait l'occuper de nouveau, la corporation abandonnera les lieux, sans compensation, et après trois mois d'avis à cet effet.

Vous voudrez bien me faire connaître, pour l'information de son excellence, si la corporation consent à accepter les conditions du bail.

J'ai, etc.,

(Signé,)

D. DALY,
Secrétaire.

H. Jessopp, écuyer,
Collecteur, Québec.

Memorandum.—Le bail fut exécuté pardevant Archibald Campbell, écuyer, et son confrère, le 27 mars 1847.

Correspondance relative à l'occupation de la maison de douane pour l'école de navigation.

BUREAU DU SECRETAIRE,
QUEBEC, 22 janvier 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre par ordre du gouverneur général, les documents ci-inclus relatifs à l'organisation d'une école provinciale de navigation, et de vous prier de constater et m'informer si la maison connue sous le nom d'ancienne maison de douanes, dans cette cité, peut s'adapter de manière à procurer le logement nécessaire pour l'école.

Je dois vous prier de plus de vouloir bien me communiquer les suggestions que vous croirez pouvoir soumettre à la considération de son excellence, relativement aux arrangements qu'il serait désirable de faire pour obtenir l'objet qu'on a en vue.

J'ai, etc.,

(Signé,)

A. N. MORIN,
Secrétaire.

L'honorable H. H. Killaly,
Assist.-commiss. des travaux publics.

TRAVAUX PUBLICS,
QUEBEC, 27 janvier 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 22 courant, relative à l'organisation d'une école provinciale de navigation, et par laquelle vous me demandez d'examiner la maison connue sous le nom d'ancienne maison de douane, dans cette cité, et de vous informer si elle pourrait procurer le logement nécessaire pour l'école en question.

J'ai lu attentivement les divers documents qui accompagnent votre lettre, spécialement celui de la maison de la Trinité de Québec, celui de M. Hamel, dans lequel ce monsieur donne son plan pour l'organisation de l'école, et un autre du révérend M. Fisher, chapelain des écoles de l'hôpital de Greenwich; mais aucun de ces documents ne touche à plusieurs points dont la connaissance est indispensable pour me mettre en état de constater d'une manière satisfaisante si l'ancienne maison de douane pourrait procurer le logement nécessaire pour l'école. Les points principaux dont je veux parler sont ceux-ci:—

Premièrement.—Quant au nombre d'élèves qu'on se proposerait d'admettre, pendant le même temps, aux cours de l'école.

Secondement.—Si tous les élèves, ou quelques-uns d'eux, devront pensionner et loger dans la maison, comme c'est l'usage dans quelques établissements semblables.

Troisièmement.—Si l'on se propose de faire loger le principal maître et son assistant dans la maison.

Il est clair que l'étendue de logement nécessaire devra dépendre en grande partie de la décision à laquelle on en viendra sur ces points; mais, en l'absence de tout renseignement, et considérant la modicité de la somme appropriée pour mettre sur pied une institution aussi importante, j'entrerai dans quelques détails sur la capacité de l'édifice, en basant mes remarques sur les principes suivants:

Premièrement.—Que l'on désire établir une école où l'on enseignera depuis les premiers rudiments des mathématiques, jusqu'à la connaissance pratique de la navigation et de l'astronomie nautique.

Secondement.—Que le nombre des élèves dans un temps donné, n'excédera point soixante, et qu'ils seront externes, et ne pensionneront ni ne logeront dans la maison.

Troisièmement.—Qu'il serait désirable que le principal maître et son assistant résidassent dans la maison.

Avec ces données, je puis déclarer, comme mon opinion, que, sous plusieurs rapports, "l'ancienne maison de douane" pourrait, moyennant une dépense assez modique, fournir le logement nécessaire pour une école de ce genre, et sa position est même très-convenable.

Le bas de la maison, quoique très-spacieux, ne peut servir que pour mettre le bois de chauffage, ou d'autres effets qui peuvent se placer de manière à être élevés de terre, parce que cette partie de l'édifice, en commun avec le bas des autres maisons pareillement situées, est sujette à être inondée à certaines saisons de l'année. A présent, on s'en sert comme de cave pour mettre différents articles qui appartiennent à la police riveraine.

L'étage du rez-de-chaussée, avec peu de changements, donnerait trois bonnes chambres, deux cabinets et une cuisine, pour le maître principal; et le maître adjoint, qui serait en même temps gardien de la maison, aurait un salon, avec deux petites chambres à coucher, une cuisine et un grand cabinet actuellement occupé par le chef de police.

Le premier étage ou étage principal donnerait six excellentes chambres de classe, avec des cabinets sûrs pour les instruments, livres, etc.

La maison aurait aussi besoin d'être nettoyée, peinte, et de subir quelques petites réparations.

Je regarde sa position comme excellente pour une institution comme celle qu'on a en vue, et il y a de chaque côté un espace vacant d'environ trente pieds de large, où on pourrait plus tard construire des dortoirs, etc., si on voulait loger dans la maison quelques-uns des principaux élèves.

Si on se décidait définitivement à employer la maison pour l'objet en question, je suggérerais qu'il ne fût pris aucune détermination finale, ni fait aucun changement dans la distribution des chambres, avant d'avoir eu l'opinion du monsieur qui aura la surintendance de l'établissement, et dont les suggestions

devront être très-utiles, en ce qu'elles seront fondées sur une connaissance intime des détails et du fonctionnement des institutions de ce genre.

Je vous renvoie les documents que vous m'avez transmis, et

J'ai, etc.,

(Signé,)

HAMILTON H. KILLALY,

Asst. commissaire.

L'honorable A. N. Morin,
Secrétaire provincial.

BUREAU DU SECRETAIRE,

QUÉBEC, 10 mars 1852.

MONSIEUR,—Le gouverneur général ayant en contemplation d'établir une école de navigation dans le bâtiment connu sous le nom de " Nouvelle Douane," en cette cité, j'ai reçu ordre de son excellence de vous informer qu'à partir du premier mai prochain, les autorités municipales auront à se pourvoir d'un autre local pour le poste de police qu'elle maintient dans la basse-ville.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

A. N. MORIN,

Secrétaire.

A son honneur, le maire de Québec.

BUREAU DU SECRETAIRE,

QUEBEC, 10 mars 1852.

MONSIEUR,—Référant à votre lettre du 27 janvier dernier, au sujet de la destination de la nouvelle maison de douane dans la basse-ville de cette cité, pour l'école de navigation qu'on se propose d'établir, auriez-vous la bonté de dire si vous êtes d'opinion que la police du fleuve pourrait continuer à occuper la maison, sans priver la dite école du logement nécessaire.

J'ai, etc.,

(Signé,)

A. N. MORIN,

Secrétaire.

L'honorable H. H. Killaly,
Asst.-commissaire des travaux publics.

TRAVAUX PUBLICS,

QUEBEC, 11 mars 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 10 courant, me priant de dire si, dans mon opinion, la police du fleuve pourra continuer à rester dans l'ancienne maison de douane de cette cité, sans empiéter sur le logement nécessaire pour l'école de navigation qu'on se propose d'établir.

En réponse, je prends respectueusement la liberté de dire qu'il ne m'est pas possible d'exprimer une opinion sur le sujet, avant qu'on m'ait procuré les renseignements dont j'ai parlé dans mon rapport du vingt-sept janvier dernier, savoir, sur le nombre d'élèves qu'on se propose d'admettre à l'école en question, et s'ils seront ou non logés dans la maison.

J'ai, etc.

(Signé,)

H. H. KILLALY,

Asst.-commissaire.

L'honorable A. N. Morin,
Secrétaire provincial.

BUREAU DU SECRETAIRE,
QUEBEC, 11 mars 1852.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre de ce jour, référant à la mienne d'hier, j'ai l'honneur de vous informer qu'on ne se propose pas d'admettre plus de soixante élèves à l'école de navigation en question; aucun d'eux ne pensionnera ni ne logera dans la maison, et ils seront divisés en deux classes sous deux différents professeurs.

J'ai, etc.

(Signé,)

ET. PARENT,
Asst.-secrétaire.

L'honorable H. H. Killaly,
Asst.-commissaire des travaux publics.

Memorandum.—Il n'a été reçu aucun autre rapport des commissaires des travaux publics sur le sujet.

RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative du 3 septembre dernier, demandant certaines informations et états relatifs aux officiers de justice dans le Bas-Canada, nommés en vertu de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37.

Par ordre,

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Québec, 21 février, 1853.

EXTRAIT d'un rapport du comité de l'honorable conseil exécutif, en date du 22 novembre 1850, approuvé par son excellence le gouverneur général en conseil, le 26e jour du même mois.

Conformément à l'ordre de référence de votre excellence, le comité du conseil a examiné les dispositions de l'acte passé dans la dernière session du parlement de cette province, intitulé: "Acte pour assigner des salaires fixes et annuels à certains officiers de justice dans le Bas-Canada, et pour créer un fonds spécial des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à leurs charges."

Le comité a de plus examiné tous les documents annexés à l'ordre de référence, consistant principalement dans les diverses réponses faites par ces officiers de justice à la lettre circulaire de l'honorable secrétaire provincial, du 17 août dernier.

L'acte précité a commencé d'être en vigueur un mois après sa passation. Depuis lors, les officiers publics désignés dans cet acte ont cessé d'avoir droit d'exiger et percevoir pour leur profit personnel, les salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires quelconques attachés à leurs charges, lesquels forment un fonds spécial dont la destination est réglée par le même acte. C'est donc à compter de la même époque, c'est-à-dire du dix septembre dernier, (l'acte précité ayant été sanctionné le 10 août précédent,) que doit commencer à courir le salaire fixe et annuel qu'il plaira à votre excellence d'assigner à chacun de ces officiers sous l'opération de la 4e section du dit acte.

Ces officiers ont de plus le droit de percevoir, respectivement pour leur profit personnel, une commission de dix pour cent sur la balance des sommes de deniers dont ils se seront, dans chaque compte rendu à l'inspecteur général, reconnus reliquataires, déduction faite préalablement de leurs salaires fixes, de la rémunération de leurs députés et écrivains et du salaire des crieurs.

Le comité, en exprimant son opinion sur le montant des salaires fixes et annuels qu'il convient d'assigner à ces officiers, et de la rémunération de leurs députés et écrivains, a suivi l'ordre dans lequel ces officiers sont désignés dans le susdit acte.

DANS LE DISTRICT DE QUÉBEC.

1.—Le shérif.

Cette charge est remplie par une seule personne, William Sewell, écuyer.

Sur et à même le montant annuel des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à l'officier qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excedant pas £500 courant.

Le comité est d'opinion que le salaire fixe et annuel du shérif du district de Québec, devrait être fixé à la somme de cinq cents louis courant, commençant à courir du dit jour, dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section du susdit acte.

Dans sa lettre du 24 août dernier, M. le shérif Sewell dit que, pour la due exécution des devoirs de sa charge, il lui faut avoir l'assistance d'un député, et, de plus, d'un écrivain au moins. Il pense que le salaire du premier devrait être de £250 courant, par an, et celui du second, de £100 par an. Il ajoute, à l'appui de sa suggestion relative au salaire d'un député, que depuis 1840, il paye à son député actuel un salaire annuel de £250 courant.

Le comité étant d'opinion que cette rémunération devrait être continuée, recommande respectueusement qu'elle soit approuvée de votre excellence, et que par conséquent M. le shérif de Québec soit autorisé à accorder à son député, jusqu'à nouvel ordre, un salaire annuel n'excedant pas £250 courant, et à un écrivain, un salaire n'excedant pas £100 courant par année; ces deux salaires commençant à courir du dit jour dix septembre dernier; mais le salaire du successeur du député actuel ne devra pas excéder £200 courant, par an.

2.—Le protonotaire ou greffier de la cour supérieure, dans le district de Québec.

Cette charge est maintenant remplie par deux personnes, MM. Burroughs et Fiset.

Sur et à même le montant annuel des salaires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à l'officier qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excedant pas £500 courant.

Le comité est d'opinion que le salaire fixe et annuel du protonotaire ou greffier de la cour supérieure dans le district de Québec, devrait être fixé à la somme de £500 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Dans leur lettre du 30 août dernier MM. Burroughs et Fiset allèguent que, pour la due exécution des devoirs de leur charge de protonotaire ou greffier de la cour supérieure, il leur faut avoir, dans les circonstances, l'aide d'un député et d'au moins quatre écrivains. Ils ont nommé leur député Jean-Baptiste Rivard Dufresne, écuyer; et ils emploient à présent comme écrivains, M. Stephen Joseph Tanswell, M. Herménégilde Lefebvre, étudiant en droit, et M. Richard Frankland Willment, aussi étudiant en droit. Ils sont d'avis que la rémunération annuelle de ces employés devrait être de £200 courant pour leur député, de £150 courant pour M. Tanswell, de £25 courant pour M. Lefebvre, et de £25 courant pour M. Willment.

Le comité croit donc devoir recommander que MM. Burroughs et Fiset, comme protonotaires ou greffiers de la cour supérieure dans le district de Québec, soient autorisés à accorder, jusqu'à nouvel ordre, à leur député un salaire annuel n'excedant pas £200 courant, à un premier écrivain, un salaire annuel n'excedant pas £150 courant, à un deuxième écrivain, un salaire annuel n'excedant pas £25 courant, et à un troisième écrivain, un salaire annuel n'excedant pas £25 courant, le tout conformément aux suggestions de MM. Fiset et Burroughs; et ces salaires commençant à courir du dit jour dix septembre dernier.

Le comité prenant en considération le grand nombre d'années que M. Tanswell a été employé dans le greffe de Québec, croit de son devoir de recommander de plus que tant que M. Tanswell remplira la place de premier écrivain au greffe de Québec,

MM. Burroughs et Fiset soient autorisés à lui accorder, s'ils le jugent à propos, et le revenu de leur charge le permettant, un salaire annuel n'excédant pas £200 courant.

3.—Le greffier de la cour de circuit pour le circuit nommé "circuit de Québec."

Cette charge est maintenant remplie par deux personnes, MM. Burroughs et Fiset, les mêmes qui remplissent la charge de protonotaire ou greffier de la cour supérieure.

Sur et à même le montant annuel des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à l'officier qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excédant pas £250 courant.

Le comité est d'opinion que le salaire fixe et annuel du greffier de la cour de circuit, pour le dit circuit de Québec, devrait être fixé à la somme de £250 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section de l'acte précité.

Dans leur lettre au 30 août dernier, MM. Burroughs et Fiset alléguent que, pour la due exécution de leur charge comme greffier de la cour de circuit pour le susdit circuit de Québec, il leur faut avoir, dans les circonstances, l'aide d'un député, et de plusieurs écrivains qui sont à présent au nombre de neuf. Ils ont nommé leur député Louis Fiset, junior avocat, auquel ils sont d'avis qu'un salaire annuel de £200 courant, soit accordé. Puis la rémunération qu'ils proposent pour leurs écrivains, consiste dans la somme de £200 courant pour deux écrivains à £100 chacun; £75 pour un troisième; £60 courant pour un quatrième; £50 courant pour un cinquième; £37 10s. courant pour un sixième; £26 courant pour un septième; £18 courant pour un huitième; et quant au neuvième, sa rémunération est fixée dans son brevet en date du 5 mars 1849, la quelle doit être, par année de £12 10s. pour les deux premières années; £15 0s. pour les deux années suivantes, et de £25 pour les deux dernières.

Le comité recommande que le greffier de la cour de circuit pour le district de Québec, soit autorisé à accorder, jusqu'à nouvel ordre, à son député un salaire annuel n'excédant pas £200 courant, et à chacun des dits neuf écrivains un salaire annuel n'excédant pas la somme qu'il reçoit maintenant du dit greffier, tel que ci-dessus mentionné; ces salaires commençant à courir du dit jour dix septembre dernier.

4.—Le greffier de la couronne, dans le district de Québec.

Cette charge est maintenant remplie par une seule personne, M. Green, avocat.

Sur le montant annuel des salaires, honoraires, émoluments, et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, et dont la plus grande partie consiste dans des honoraires payés par le gouvernement, il est permis à votre excellence d'assigner à l'officier qui la remplit, un salaire fixe et annuel de £250 courant.

Le comité est d'opinion que le salaire fixe et annuel du greffier de la couronne, dans le district de Québec, devrait être fixé à la dite somme de £250 courant, commençant à courir du dit jour, dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte. Il recommande de plus qu'il soit autorisé à accorder, jusqu'à nouvel ordre, à son député, un salaire annuel n'excédant pas la somme de £75 courant, ainsi qu'il le propose lui-même dans sa lettre du 26 août dernier.

Et en réponse aux questions que M. Green a soulevées par sa lettre, sur l'interprétation de la dernière partie de la 4e section du dit acte, le comité suggère qu'il soit informé que les honoraires payés par le gouvernement, continuent d'être attachés à cette charge, et doivent être, quant au mode de paiement de son salaire et de celui de son député, censés être reçus par lui aux termes de la dite quatrième section; et de plus que, quoique son salaire soit déclaré payable par quartier, ce n'est pas seulement le revenu de la charge pendant un quartier, qui est affecté au paiement de son salaire pour ce quartier, mais bien le revenu de la charge pendant toute l'année durant laquelle ce quartier est devenu dû.

5.—Le greffier de la paix dans le district de Québec.

Cette charge est maintenant remplie par deux personnes, MM. Perrault et Doucet.

Sur et à même le montant annuel des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à la personne qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excédant pas la somme de £350 courant.

Le comité est d'opinion que le salaire fixe et annuel du greffier de la paix, dans le district de Québec, devrait être fixé à la somme de £350 courant, commençant à courir du dit jour, dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Dans leur lettre du 27 août dernier, MM. Perrault et Doucet disent qu'ils ont jusque-là employé M. Prosper Bender comme clerc permanent à £156 courant de salaire par année, et de temps à autre, quelques écrivains temporaires.—Ils allèguent qu'à raison de la maladie de l'un d'eux, M. Perrault, il leur faudra l'aide d'au moins deux écrivains durant la saison d'été.—Puis ils suggèrent que l'un d'eux soit nommé écrivain permanent, et l'autre, durant la saison de la navigation seulement. Enfin ils proposent d'accorder à M. Bender qu'ils ont nommé leur député, un salaire annuel de £200 courant; à l'écrivain permanent, £100 par an, laquelle personne remplirait les devoirs de gardien des effets volés, ce pourquoi un salaire annuel de £20, disent-ils, est maintenant payé; et enfin au second écrivain, un salaire de £50 courant.

Les salaires que MM. Perrault et Doucet proposent pour leur député et deux écrivains, entraîneraient une augmentation des dépenses de leur bureau. Ils ne paraissent pas avoir donné des raisons suffisantes pour justifier leur proposition.— Dans les circonstances, le comité pense qu'il doit suffire d'autoriser le greffier de la paix à accorder, jusqu'à nouvel ordre, une somme n'excédant pas £200 courant, pour rémunérer leur député, si celui-ci peut, comme par le passé, remplir les devoirs pour l'accomplissement desquels le greffier demande aujourd'hui l'aide d'un député et d'un écrivain permanent; sauf à eux d'employer au besoin, dans la saison de la navigation, quelques écrivains temporairement, autorité qui, dans l'opinion du comité, devrait leur être donnée. Si, au contraire, il leur faut, outre leur député, un écrivain permanent, dans ce cas, il y aura lieu à prendre le sujet de nouveau en considération, afin d'apporportionner autrement le salaire de ces employés. La recommandation actuelle du comité est de laisser les choses sur le pied où elles ont été jusqu'à présent, en autorisant seulement une augmentation de £44 courant, dans le chiffre de la rémunération des employés.

DANS LE DISTRICT DE MONTRAL.

1.—Le shérif.

Cette charge est maintenant remplie par deux personnes, MM. Boston et Coffin.

Sur et à même le montant des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à la personne qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excédant pas £500 courant.

Le comité est d'opinion que le salaire fixe et annuel du shérif du district de Montréal, devrait être fixé à la somme de £500 courant, commençant à courir du dit jour, dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section de l'acte précité.

Le comité recommande que les dits shérifs de Montréal soient autorisés à accorder, jusqu'à nouvel ordre, un salaire annuel n'excédant pas £200 courant, à leur député, avec autorité de porter ce salaire à £250 courant, dans le cas seulement où ce serait le salaire qu'ils payaient, avant la passation de l'acte précité, à l'employé qu'ils ont choisi pour député, et ce seulement au profit de cet employé, et non de son succes-

seur;—un salaire annuel n'excédant pas £150 courant, à un premier écrivain, et un salaire annuel n'excédant pas £100 courant, à un second écrivain, ainsi que suggéré par MM. Boston et Coffin dans leur lettre du 2 septembre dernier; les dits salaires commençant à courir du dix du dit mois de septembre

2.—Le protonotaire ou greffier de la cour supérieure dans le district de Montréal.

Cette charge est maintenant remplie par trois personnes, MM. Monk, Coffin et Papineau.

Sur et à même les salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à l'officier qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excédant pas £500 courant.

Le comité est d'opinion que le salaire fixe et annuel du protonotaire ou greffier de la cour supérieure dans le district de Montréal devrait être fixé, dans les circonstances, à la dite somme de £500 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Avant de fixer le chiffre des salaires qu'il serait raisonnable d'accorder aux employés de ce greffe, le comité doit faire observer que MM. Monk, Coffin et Papineau remplissent aussi conjointement la charge de greffier de la cour de circuit pour le circuit nommé, circuit de Montréal.

Le nombre total de leurs employés permanents, dans les deux greffes, est de 17, dont les salaires, pour l'année 1849, se montaient à la somme de £2,488 courant. Plusieurs de ces salaires sont trop élevés, surtout si on les compare aux salaires accordés, dans les greffes de Québec et dans les bureaux des shérifs de Montréal et de Québec, aux personnes qui y remplissent des devoirs de même nature. Cependant le comité voit avec regret que, loin d'agir dans l'esprit de l'acte provincial précité, et de la circulaire qui leur a été adressée par ordre de votre excellence, MM. Monk, Coffin et Papineau, en répondant à cette circulaire, non seulement ne se contentent pas de proposer pour leurs employés, l'échelle des salaires qu'ils leur payaient eux-mêmes avant la passation de la nouvelle loi, mais encore ils vont jusqu'à proposer d'augmenter ces salaires de £488 courant. D'après cette nouvelle échelle, les salaires des employés des deux greffes de Montréal, pour l'année 1851, se monteraient à la somme de... .. £2,971 0 0 tandis que les salaires proposés par MM. Burroughs et Fiset, pour leurs employés dans les deux greffes de Québec, ne se monteraient, pour la même année, qu'à la somme de 1,091 10 0

Faisant une différence de £1,879 10 0

Il est à remarquer qu'il n'y a dans les greffes de Montréal que trois employés de plus que dans les greffes de Québec, les premiers étant au nombre de 17, et les derniers au nombre de 14. D'un autre côté, il y a trois greffiers à Montréal; il y en a seulement deux à Québec. La différence dans le nombre des employés peut donner une idée assez exacte de la différence qu'il peut y avoir dans le nombre des affaires. Il est donc évident, que non seulement la nouvelle échelle des salaires qu'ils ont payés jusqu'ici à leurs employés est au-delà de toute proportion raisonnable, mais que même plusieurs des salaires qu'ils ont payés jusqu'ici à leurs employés sont trop élevés et doivent être réduits à une proportion raisonnable et plus en rapport avec l'échelle des salaires accordés dans d'autres bureaux en rémunération de services analogues.

M. Honey est nommé député du protonotaire ou greffier de la cour supérieure, et il est proposé de lui accorder un salaire annuel de £400 courant. Le comité est d'opinion que cet officier est autorisé à accorder, jusqu'à nouvel ordre, à son député un salaire annuel de £250 courant, l'autorisant néanmoins, en même temps, à élever ce salaire jusqu'à £300 courant, tant que cette place de député sera remplie par M. Honey.

Quant aux autres employés dans les deux greffes, qui, sans comprendre M. George Pyke, sont au nombre de quinze, le comité est d'opinion que MM. Monk, Coffin et Papineau soient autorisés à leur accorder, jusqu'à nouvel ordre, les salaires suivants, savoir :—

1. A ceux d'entre eux qui reçoivent à présent, d'après le tableau transmis par les greffiers, en date du 29 août dernier, un salaire excédant £150 courant, un salaire n'excédant pas leur salaire actuel, à l'exception de M. Pierre Jacques Beaudry et de M. Gaspard Dagen, à chacun desquels, à raison de leurs longues années de service et de leur position relative vis-à-vis des autres employés qui reçoivent un salaire plus élevé, le comité recommande que MM. Monk, Coffin et Papineau soient autorisés à accorder, jusqu'à nouvel ordre, un salaire annuel n'excédant pas £200 courant.

2. Au successeur de chacun des écrivains ci-dessus désignés, un salaire annuel n'excédant pas £150 courant.

3. A ceux des dits écrivains, (ou à leurs successeurs) qui reçoivent à présent, d'après le même tableau, un salaire au-dessous de £150 courant, un salaire annuel n'excédant pas leur salaire actuel.

Quant au député-greffier de la cour de circuit, le comité est d'opinion que MM. Monk, Coffin et Papineau soient autorisés à accorder, jusqu'à nouvel ordre, à ce député, un salaire annuel n'excédant pas £200 courant; et comme ils ont nommé député M. George Pyke qui reçoit à présent, comme un de leurs employés, un salaire annuel de £300 courant, le comité recommande qu'ils soient autorisés en même temps à élever ce salaire jusqu'à £300 courant, tant que cette place de député sera remplie par M. Pyke. Tous les susdits salaires devront commencer à courir du dit jour dix septembre dernier.

3.—Le greffier de la cour de circuit, pour le circuit nommé "circuit de Montréal."

Cette charge, comme il a été remarqué plus haut, est maintenant remplie par trois personnes, MM. Monk, Coffin et Papineau.

Sur et à même le montant annuel des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à l'officier qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excédant pas £250 courant.

Le comité est d'opinion que le salaire fixe et annuel du greffier de la cour de circuit, pour le circuit de Montréal, devrait être fixé à la dite somme de £250 courant, commençant à courir du dit jour, dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section de l'acte précité.

Quant aux salaires des employés de ce greffe le comité a exprimé son opinion à ce sujet dans ce qui précède, relativement aux deux greffes de Montréal—comme ce sont les mêmes personnes qui, pour le présent, remplissent les deux charges, le comité suggère qu'il leur soit laissé de placer dans l'un ou l'autre greffe, telle proportion de leurs susdits employés qu'ils jugeront convenable.

4.—Le greffier de la couronne, dans le district de Montréal.

Cette charge est maintenant remplie par une seule personne, M. A. M. Delisle.

Sur et à même le montant annuel des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à la personne qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excédant pas la somme de £250 courant.

Le comité recommande que le salaire fixe et annuel du greffier de la couronne dans le district de Montréal, soit fixé à la dite somme de £250 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

M. Delisle dit qu'il peut remplir seul les devoirs de sa charge, et par conséquent ne propose aucun salaire pour son député, lequel député il n'a nommé, dit-il, que pour la forme, et est le même qui lui sert de député dans le bureau du greffier de la paix.

5.—Le greffier de la paix, dans le district de Montréal.

Cette charge est maintenant remplie par deux personnes, MM. Delisle et Bréhaut.

Sur et à même le montant annuel des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à la personne qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excédant pas la somme de £350, courant.

Le comité est d'opinion que ce salaire devrait être fixé à la dite somme de £350 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4e section de l'acte précité. Et conformément à la suggestion contenue dans la lettre de MM. Delisle et Bréhaut, du 31 août dernier, le comité recommande qu'ils soient autorisés à accorder, jusqu'à nouvel ordre, à leur député, un salaire annuel n'excédant pas la somme de £125 courant, à un premier écrivain, un salaire annuel n'excédant pas £125 courant; et à un second écrivain, un salaire annuel n'excédant pas £50 courant; les dits salaires commençant à courir du dit jour dix septembre dernier.

DANS LE DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.

1.—Le shérif.

Cette charge est maintenant remplie par une seule personne, M. Ogden.

Sur et à même le montant annuel des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à l'officier qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excédant pas £300 courant lequel salaire, dans l'opinion du comité, devrait être fixé à cette dite somme de £300 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Le comité recommande de plus que M. Ogden soit autorisé à accorder, jusqu'à nouvel ordre, à son député, un salaire annuel n'excédant pas la somme de £100 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier.

2.—Le protonotaire ou greffier de la cour supérieure dans le district des Trois-Rivières.

Cette charge est maintenant remplie par une seule personne, M. Barnard.

Sur et à même le montant annuel des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à l'officier qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excédant pas la somme de £300 courant; lequel salaire, dans l'opinion du comité, devrait être fixé à cette dite somme de £300 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section de l'acte précité.

3.—Le greffier de la cour de circuit pour le circuit nommé "circuit des Trois-Rivières."

Cette charge est remplie par une seule personne, M. Barnard.

Sur et à même le montant annuel des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à l'officier qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excédant pas la somme de £150 courant; lequel salaire, dans l'opinion du comité, devrait être fixé à la dite somme de £150 courant; commençant à courir du dit jour dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

4.—Le greffier de la couronne dans le district des Trois-Rivières.

Cette charge est remplie par une seule personne, M. Barnard.

Sur et à même le montant annuel des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à l'officier qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excédant pas la somme de £50

courant ; lequel salaire, dans l'opinion du comité, devrait être fixé à la dite somme de £50 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier.

C'est la même personne que M. Barnard a nommée son député dans ses trois charges. Il emploie de plus un écrivain. Le comité recommande que M. Barnard soit autorisé à accorder, jusqu'à nouvel ordre, à son député un salaire annuel n'excédant pas £200 courant, et à un écrivain un salaire annuel n'excédant pas £150 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier ; et comme M. Barnard croit que l'élévation de la juridiction de la cour de circuit aux actions de £50, aura l'effet d'augmenter les affaires de cette cour et de diminuer celles portées dans la cour supérieure, et par conséquent d'augmenter le revenu du greffe de l'une, et de diminuer le revenu du greffe de l'autre, à un tel point qu'il pense que le revenu de ce dernier greffe ne sera pas suffisant pour lui assurer son salaire annuel de £300 comme protonotaire ou greffier de la cour supérieure, le comité croit devoir recommander, afin de remplir autant que possible l'intention de la loi, que les salaires du député et de l'écrivain employés par M. Barnard, soient d'abord portés sur le revenu du greffe de la cour de circuit, et puis, s'il y a lieu, sur celui du greffe de la cour supérieure.

Le comité doit ajouter qu'en recommandant d'autoriser M. Barnard à accorder un salaire de £200 à son député et un salaire de £150 à un écrivain, il ne le fait que dans le cas où ce serait le chiffre des salaires qu'il leur a payés avant la passation du dit acte provincial, et seulement en faveur des deux personnes qui sont actuellement employées comme tels. Dans le cas contraire, le comité est d'opinion qu'il ne doit pas être autorisé à leur accorder un salaire excédant celui qu'ils ont ainsi reçu jusqu'alors, à moins que M. Barnard ne fasse voir plus tard qu'il y a nécessité d'augmenter leurs salaires.

5.—Le greffier de la paix dans le district des Trois-Rivières.

Cette charge est remplie par une seule personne, M. Hughes.

Sur et à même le montant annuel des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à l'officier qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excédant pas £200 courant ; lequel salaire, dans l'opinion du comité, devrait être fixé à cette dite somme de £200 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier.

Le comité recommande que M. Hughes soit autorisé à accorder, jusqu'à nouvel ordre, à son député, un salaire annuel n'excédant pas £100 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier.

DANS LE DISTRICT DE ST. FRANÇOIS.

1.—Le shérif.

Cette charge est remplie par une seule personne, M. Bowen.

Sur et à même le montant annuel des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à l'officier qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excédant pas £150 courant lequel salaire, dans l'opinion de votre comité, devrait être fixé à la dite somme de £150 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section de l'acte précité.

M. Bowen ne propose aucun salaire pour son député.

2.—Le protonotaire ou greffier de la cour supérieure dans le district de St. François.

3.—Le greffier de la cour de circuit, pour le circuit nommé "circuit de Sherbrooke."

4.—Le greffier de la couronne, dans le dit district ;

5.—Le greffier de la paix, dans le dit district.

Ces quatre charges sont remplies par une seule et même personne, M. Bell.

Sur et à même le montant annuel des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à ces charges, respectivement, il est permis à votre excellence d'assigner à l'officier qui les remplit, les salaires fixes et annuels suivants, savoir :

1. Au protonotaire ou greffier de la cour supérieure, une somme n'excedant pas £150 courant.

2. Au greffier de la cour de circuit, une somme n'excedant pas £50 courant.

3. Au greffier de la couronne, une somme n'excedant pas £50 courant.

4. Au greffier de la paix, une somme n'excedant pas £50 courant.

Le comité est d'opinion que le salaire fixe et annuel de chacune des dites charges, devrait être fixé à celle des sommes ci-dessus, qui s'y rapporte ; commençant à courir du dit jour dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Le comité recommande que M. Bell soit autorisé à accorder, jusqu'à nouvel ordre, à son député, conformément à sa suggestion, un salaire annuel n'excedant pas £75 courant.

COUR DU BANC DE LA REINE.

Le greffier de cette cour, appelé "greffier de la cour d'appel."

Cette charge est maintenant vacante.

Sur et à même le montant annuel des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à cette charge, il est permis à votre excellence d'assigner à l'officier qui la remplit, un salaire fixe et annuel n'excedant pas £250 courant ; lequel salaire, dans l'opinion du comité, devrait être fixé à la dite somme de £250 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section de l'acte précité.

Les greffiers sont quelquefois obligés d'employer des écrivains pour leur aider temporairement aux enquêtes. A Québec, ces écrivains *extra*, paraissent avoir été rémunérés jusqu'à présent, sur le pied de quatre deniers courant par cent mots, et à Montréal, sur celui de cinq chelins par jour.

Le comité recommande que les greffiers soient autorisés à adopter l'un ou l'autre mode de paiement, selon qu'ils le jugeront plus convenable et plus économique.

CRIEURS, (les *Tipstaffs* compris.)

Les 8e et 9e sections de l'acte précité établissent la règle d'après laquelle le maximum du salaire qui peut leur être accordé, doit être fixé. Il ne peut pas excéder £150 courant. Ce chiffre peut paraître trop élevé. Mais il a été adopté dans la vue d'accorder aux crieurs des cours supérieures siégeant à Montréal, un salaire tel, qu'en ayant égard aux honoraires trop considérables que le tarif existant leur donnait droit de percevoir, et à la nature des devoirs qu'ils ont à remplir, il puisse être regardé, dans les circonstances, comme étant un salaire suffisant et raisonnable.

En effet, il paraît, d'après un certificat de MM. Monk, Coffin et Papineau, en date du 16 mai dernier, que pour l'année 1849, le salaire de l'un de ces crieurs n'a pas été moins de £415 2s. 10d. courant, et que le salaire du second n'a pas été moins de £358 7s. 4d. courant.

Le comité est d'opinion que deux crieurs à Montréal et à Québec, à un salaire annuel de £125 courant chacun, doivent suffire pour la cour du banc de la reine siégeant à Montréal et à Québec, respectivement, tant comme cour criminelle que comme cour d'appel, ainsi que pour la cour supérieure et la cour de circuit, siégeant dans Pune et l'autre de ces deux cités. En conséquence, le comité recommande que les greffiers auxquels il appartient soient autorisés à accorder, jusqu'à nouvel ordre, à chacun de ces crieurs, un salaire annuel n'excedant pas £125 courant, avec autorité néanmoins d'élever ce salaire jusqu'à la somme de £150 courant par an, au profit des

personnes qui, actuellement, font le service de crieurs à Montréal et à Québec, savoir : MM. Stanley et Devins à Montréal, et MM. Landry et Mimee à Québec ; les dits salaires commençant à courir du dit jour dix septembre dernier, et sujets aux dispositions de la 9e section de l'acte précité.

Les salaires de ces crieurs devront être payés sur les revenus, dans chaque district, respectivement, des greffes de la dite cour du banc de la reine, de la dite cour supérieure, et de la dite cour de circuit, dans la proportion ou en la manière qui sera prescrite aux dits greffiers par l'inspecteur général des comptes.

Le comité recommande que le greffier de la paix, à Montréal et à Québec, soit autorisé à accorder, jusqu'à nouvel ordre, au crieur de la cour des sessions de quartier, un salaire annuel n'excédant pas £30 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 9e section de l'acte précité.

Le comité recommande que le crieur des cours siégeant aux Trois-Rivières, et dont M. Barnard énumère les devoirs, dans sa lettre du 10 mai 1850, reçoive un salaire annuel n'excédant pas £90 courant, commençant à courir du dit jour dix septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 9e section de l'acte précité.

Enfin le comité recommande que, jusqu'à nouvel ordre, le crieur des cours siégeant à Sherbrooke, dans le district de St. François, continue à être payé sur le même pied qu'il l'a été jusqu'ici.

Comme quelques-unes des charges ci-devant mentionnées sont remplies par plusieurs personnes, l'acte précité autorise votre excellence d'ajouter au salaire fixe et annuel déjà assigné à chacune de ces charges dans les proportions indiquées ci-après :

1. A la charge de shérif dans le district de Montréal, qui est maintenant remplie par deux personnes, MM. Boston et Coffin, une somme n'excédant pas £500 courant.

Le comité recommande que cette somme de £500 courant soit ajoutée au salaire annuel de la charge de shérif dans le district de Montréal, ce qui fera, pour chacune des personnes qui la remplissent à présent, un salaire annuel de £500 courant.

2. A la charge de greffier de la paix dans le district de Montréal, qui est maintenant remplie par deux personnes, MM. Delisle et Bréhaut, une somme n'excédant pas £350 courant.

Le comité recommande que cette somme de £350 courant soit ajoutée au salaire annuel de la charge de greffier de la paix dans le district de Montréal, ce qui fera, pour chacune des personnes qui la remplissent à présent, un salaire annuel de £350 courant.

3. A la charge de protonotaire ou greffier de la cour supérieure dans le district de Québec, qui est maintenant remplie par deux personnes, MM. Burroughs et Fiset, une somme n'excédant pas £600 courant.

Le comité recommande que cette somme de £600 courant soit ajoutée au salaire annuel de la charge de protonotaire ou greffier de la cour supérieure dans le district de Québec, ce qui fera, pour chacune des personnes qui la remplissent à présent, un salaire annuel de £550 courant.

4. A la charge de greffier de la paix dans le district de Québec, qui est maintenant remplie par deux personnes, MM. Perrault et Doucet, une somme n'excédant pas £350 courant.

Le comité recommande que cette somme de £350 soit ajoutée au salaire annuel de la charge de greffier de la paix dans le district de Québec ; ce qui fera, pour chacune des personnes qui la remplissent à présent, un salaire annuel de £350 courant.

5. A la charge de protonotaire ou greffier de la cour supérieure dans le district de Montréal, qui est maintenant remplie par trois personnes, MM. Monk, Coffin et Papineau, une somme n'excédant pas £700 courant.

Le comité doit ici remarquer que MM. Monk, Coffin et Papineau ont été nommés conjointement greffiers de la ci-devant cour du banc de la reine pour le district de Montréal, en juillet 1844.

Il y avait alors deux sections de cette cour, l'une siégeant en "terme supérieur," ayant juridiction dans les causes au-dessus de £20, et l'autre siégeant en "terme inférieur," ayant juridiction seulement dans les causes n'excedant pas £20 courant.

Cette nomination, ainsi qu'il apparaît par les lettres du secrétaire provincial, en date du 4 juillet 1844, a été faite à la condition suivante :

"You will understand it to be His Excellency's intention that the business of the Superior Term should be conducted, and the emoluments accruing from it divided, by yourself (Mr. Monk) and Mr. Coffin and that Mr. Papineau should conduct the business and receive the emoluments of the Inferior Term."

D'après certains états fournis par les greffiers de cette cour, il paraît que plus tard M. Papineau a obtenu le droit de partager, par égales portions, le revenu de la branche de leur greffe qui est généralement appelée "le département des tutelles et des insinuations;" ce qui a donné à chacun d'eux, en 1849, une somme de £56 14s. 6d.

La section de la ci-devant cour du banc de la reine siégeant en "terme inférieur," n'existe plus; mais, sous l'opération des nouvelles lois de judicature, la cour, dite "cour de circuit," lui a été substituée, avec cette différence que sa juridiction a été élevée aux actions de £50.

La loi passés dans la dernière session du parlement, relative à la fixation des salaires de certains officiers de justice, permet de porter le salaire du greffier de la cour de circuit, pour le circuit de Montréal, à la somme de £250 courant; et il a été recommandé plus haut que le salaire de cette charge fût fixé à cette somme.

"La cour de circuit" ayant été substitué, au "terme inférieure" M. Papineau d'après la condition attachée à sa nomination, et acceptée par lui et par ses collègues, n'aurait donc droit qu'à un salaire annuel de £250—cependant, il paraît que plus tard il lui a été donné une part égale à celle de ses collègues, dans une branche particulière du revenu de leur charge—en vertu de quelle autorité? Le comité n'a pu le constater, vu qu'il n'existe au secrétariat aucun document qui prouve l'octroi de cette addition de salaire. Le fait n'en existe pas moins, puisqu'il est attesté par ses collègues dans un rapport qu'ils ont fait au gouvernement.

Dans ces circonstances, le comité prenant en considération les conditions auxquelles la nomination du mois de juillet 1844 a été faite et acceptée, et la part qui paraît avoir été faite depuis à M. Papineau dans le revenu du département des tutelles et des insinuations, croit remplir le but de la loi en suggérant d'abord que, de la dite somme de £700 courant, qu'il est permis à votre excellence d'ajouter au salaire de la charge en question, et que le comité recommande d'y ajouter, il soit pris une somme de £50 courant, pour être ajoutée au salaire annuel de £250 assigné à la charge de greffier de la cour de circuit, pour le dit circuit de Montréal, faisant ensemble une somme de £300 courant, qui devra former le salaire annuel que M. Papineau, aux termes des conditions attachées à sa nomination, aura droit de recevoir, comme étant sa part dans les revenus des susdites charges qu'il occupe conjointement avec MM. Monk et Coffin.

Quant au reste du revenu des dites charges, le comité est d'opinion qu'il doit être partagé également entre MM. Monk et Coffin.

Il devra être aussi intimé à qui il appartient, que ces salaires additionnels commencent à courir du dit jour dix septembre dernier, et sont sujets aux dispositions de la 18e section de l'acte provincial précité.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

TORONTO, 30 novembre 1850.

MONTECR.—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé : "Acte etc.," et aussi l'état fourni par

vous, conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a ordonné de vous communiquer pour votre gouverne le résultat de ses délibérations comme suit :

Le salaire annuel et fixe qui vous est assigné est de £500 courant à commencer à courir du 10 septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Jusqu'à nouvel ordre vous êtes autorisé à accorder à votre député actuel un salaire annuel n'excedant pas £250 courant, (le salaire de son successeur ne devant pas excéder £200) et à un écrivain un salaire n'excedant pas £100 courant par année ; les dits salaires devant commencer à courir du 10 septembre dernier.

J'ai, etc.,

(Signé),

J. LESLIE,
Secrétaire.

W. S. Sewell, écuyer,
Shérif, etc., etc., Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 30 novembre 1850.

MESSIEURS,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé : "un acte, etc," et aussi l'état fourni par vous conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a ordonné de vous communiquer pour votre gouverne le résultat de ses délibérations comme suit :

Le salaire annuel et fixe qui est assigné au bureau du protonotaire ou greffier de la cour supérieure dans le district de Québec, est de £500 courant à commencer le 10 septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Jusqu'à nouvel ordre vous êtes autorisé à accorder à votre député un salaire annuel n'excedant pas £200 courant, à un premier écrivain un salaire annuel n'excedant pas £150 courant, et à un second écrivain un salaire annuel n'excedant pas £25 courant et à un troisième écrivain un salaire n'excedant pas £35, les dits salaires conformément à vos suggestions devant commencer à compter du dit 10 septembre dernier.

Son excellence considérant le grand nombre d'années pendant lesquelles M. Tanswell a été employé dans le bureau du protonotaire a bien voulu vous autoriser à lui accorder, si vous le trouvez convenable et si le revenu de votre charge le permet, un salaire annuel n'excedant pas £200 courant.

Comme vous remplissez conjointement la même charge, son excellence en vertu de l'autorité que lui confère le dit acte veut bien ajouter au salaire qui y est déjà attaché une somme n'excedant pas £600 courant, ce qui fera pour chacun de vous un salaire annuel de £550 courant ; ce salaire additionnel devant commencer à courir du 10 septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 18e section de l'acte ci dessus cité.

Le salaire annuel et fixe attaché à la charge de greffier de la cour de circuit pour le circuit appelé "le circuit de Québec" est de £250 courant, à commencer du 10 septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Jusqu'à nouvel ordre vous êtes autorisé à accorder à votre député un salaire annuel n'excedant pas £200 courant et à chacun des neuf écrivains que vous mentionnez un salaire annuel n'excedant pas la somme que cha un d'eux reçoit actuellement tel que mentionné dans votre état du 30 août dernier, savoir : deux écrivains à £100 courant chaque, un troisième à £75 courant, un quatrième à £60 courant, un cinquième à £50 courant, un sixième à £37 10s. courant, un septième à £26 courant, un huitième à £18 courant et le neuvième au salaire qui est fixé par son brevet, en date du 5 mars 1849, savoir : £12 10s. courant pour les deux premières années, £15 pour les deux années suivantes et £25 pour la dernière année.

Le gouverneur général considère que deux crieurs à Québec (dont l'un est huissier audencier) avec un salaire annuel de £125 courant chaque devraient suffire aux besoins de la cour du banc de la reine, tant au criminel qu'en appel, ainsi que des cours supérieure et de circuit dans la même cité. Les greffiers de ces cours sont donc autorisés jusqu'à nouvel ordre à accorder à chacun de ces crieurs un salaire annuel n'excedant point £125 courant avec pouvoir cependant d'élever ce salaire jusqu'à £150 courant, en faveur des titulaires actuels, MM. Landry et Mincee, les dits salaires devant commencer à courir du 10 septembre dernier et sujets aux dispositions de la 9e section de l'acte ci-dessus cité. Ces salaires devront être payés à même le revenu des bureaux (greffes) de la cour du banc de la reine, de la cour supérieure et de la cour de circuit en la proportion et manière que les greffiers seront chargés de le faire par l'inspecteur général des comptes publics.

Les greffiers sont quelques fois obligés d'employer des écrivains pour leur aider temporairement durant les enquêtes. A Québec ces écrivains ont été payés jusqu'à ce jour sur le pied de quatre deniers par cent mots et à Montréal sur le pied de cinq chelins par jour. Libre à vous de choisir le mode de paiement que vous trouverez le plus convenable et le plus économique.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. LESLIE,
Secrétaire.

MM. Burroughs et Fiset,
Protonotaires, Québec.

BUREAU DU SECRETAIRE,
TORONTO, 30 novembre 1850.

MONSIEUR.—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé : "Acte pour, etc" et aussi l'état fourni par vous, conformément à ma lettre du 17 août dernier m'a ordonné de vous communiquer pour votre gouverne le résultat de ses délibérations comme suit :

Le salaire annuel et fixe assigné à votre bureau est de £250 courant, à commencer du 10 septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Vous êtes autorisé jusqu'à nouvel ordre à accorder à votre député un salaire annuel n'excedant pas la somme de £75 courant, tel que proposé dans votre lettre du 26 août dernier.

En réponse aux questions soumises dans votre lettre au sujet du sens à donner à la dernière partie de la 4e section du dit acte, je suis chargé de vous informer que les honoraires payés par le gouvernement resteront attachés à votre charge et devront être considérés pour le paiement de votre salaire et de celui de votre député comme s'ils eussent été reçus par vous en vertu des termes de la dite 4e section et aussi que, bien que votre salaire soit déclaré payable tous les trois mois, non seulement le revenu de la charge durant un trimestre mais encore le revenu de la charge pour l'année durant laquelle le salaire du trimestre devient dû, est sujet au paiement de votre salaire pour ce trimestre.

J'ai aussi à ajouter que son excellence considère que deux crieurs à Québec (l'un desquels est l'huissier audencier) avec un salaire annuel de £125 courant chacun, suffiraient pour la cour du banc de la reine, et pour les affaires au criminel et en appel, ainsi que pour les cours supérieures et de circuit dans la même cité. Les greffiers respectifs de ces cours sont donc autorisés jusqu'à nouvel ordre, à accorder à chacun des crieurs un salaire annuel n'excedant pas £125 courant avec pouvoir cependant d'élever ce salaire à £150 courant en faveur des titulaires actuels, MM. Landry et Mincee ; les dits salaires devant commencer à courir du 10 septembre

dernier et sujet aux dispositions de la 9^e section de l'acte ci-dessus cité. Ces salaires devront être payés à même le revenu des bureaux (greffes) de la cour du banc de la reine, de la cour supérieure et de la cour de circuit dans la proportion et en la manière qui sera prescrits aux dits greffiers par l'inspecteur général des comptes publics.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. LESLIE,
Secrétaire.

James Green, écuyer,
Greffier de la couronne, Québec.

BUREAU DU SECRETAIRE,
TORONTO, 30 novembre 1850.

MESSIEURS,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé : " Acte pour etc.," et aussi un état fourni par vous conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a ordonné de vous communiquer pour votre gouverne le résultat de ses délibérations, comme suit :

Le salaire annuel et fixé assigné à votre charge est de £350 courant à commencer du 10 septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4^e section du dit acte.

Mais comme vous occupez conjointement la même charge, son excellence en vertu de l'autorité que lui confère le dit acte veut bien ajouter au salaire de la dite charge une somme n'excédant pas £350 courant, ce qui fera pour chacun de vous un salaire annuel de £350 courant, le susdit augmentation de salaire devant commencer à compter du 10 septembre dernier, sujet aux dispositions de la 18^e section de l'acte ci-dessus cité.

Les salaires que vous demandez pour votre député et deux écrivains entraîneront dans les dépenses de votre bureau une augmentation que les raisons que vous alléguiez pour cela ne rendent pas justifiable. Sous ces circonstances, son excellence considère qu'il suffira de vous autoriser jusqu'à nouvel ordre à accorder une somme n'excédant pas £200 courant comme salaire à votre député, si ce dernier peut comme par le passé remplir les devoirs pour l'accomplissement desquels vous demandez aujourd'hui l'assistance d'un député et d'un écrivain permanent ; mais en même temps vous êtes autorisés à employer si besoin est, des écrivains temporaires durant la saison de la navigation. Si au contraire, il vous faut en sus d'un député ou écrivain permanent, il pourra alors devenir nécessaire de considérer de nouveau la question dans la vue de répartir autrement les salaires de ces employés. Son excellence désire laisser les choses sur le même pied qu'elles étaient auparavant, et autorise simplement une augmentation de £44 courant dans le montant de la rémunération des employés.

En terminant, j'ai à vous autoriser à accorder jusqu'à nouvel ordre, au crieur de la cour des sessions trimestrielles de la paix à Québec un salaire annuel n'excédant pas £30 courant, en commençant du dit 10^e jour de septembre dernier et sujet aux dispositions de la 9^e section de l'acte ci-dessus cité.

J'ai etc.

(Signé,)

J. LESLIE,
Secrétaire.

MM. Perrault et Doucet,
Greffiers de la paix, Québec.

BUREAU DU SECRETAIRE,
TORONTO, 2 décembre 1850.

MESSIEURS,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de l'acte 13 et 14 Victoria chap. 37, intitulé " Acte pour assigner des salaires fixes et annuels à certains officiers de justice dans le Bas-Canada et pour créer un fonds spécial des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à leurs charges" et l'état fourni par vous conformément à ma lettre du 17 août dernier, je suis chargé par son excellence de vous communiquer pour votre gouverne le résultat de ses délibérations, comme suit :

Son excellence a bien voulu assigner à la charge de shérif du district de Montréal, un salaire fixe et annuel de £500 courant, à commencer du 10^e jour de septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4^e section du dit acte.

Son excellence veut bien en outre vous autoriser à payer, jusqu'à nouvel ordre, les salaires ci-dessous mentionnés aux personnes qui seront employées dans votre bureau, savoir :—

A votre député, un salaire n'excédant pas £200 courant par année avec pouvoir de le porter à £250 courant dans le cas où la personne choisie par vous comme député aurait reçu ce montant comme salaire avant la passation de l'acte ci-dessus mentionné et dans ce cas le salaire augmenté ne sera payé jusqu'à la dite partie et non pas à son successeur.

Au premier écrivain un salaire annuel n'excédant pas £150 courant.

Les dits salaires devant aussi commencer à compter du 10 septembre dernier—

Comme vous occupez conjointement la même charge, son excellence en vertu de l'autorité que lui confère le dit acte, veut bien ajouter au salaire de la dite charge, une somme n'excédant pas £500 courant, ce qui fera pour chacun de vous un salaire annuel de £500 courant, le dit salaire additionnel devant commencer du 10 septembre susdit.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

MM. Boston et Coffin, shérif,
etc., etc., etc.
Montréal,

BUREAU DE SANTÉ
TORONTO, 2 décembre 1850.

MESSIEURS,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé : " Acte pour assigner des salaires fixes et annuels à certains officiers de justice dans le Bas-Canada et pour créer un fonds spécial des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à leurs charges" et aussi l'état fourni par vous, conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a ordonné de vous communiquer pour votre gouverne le résultat de ses délibérations comme suit :

En fixant le salaire de vos employés, son excellence a remarqué avec chagrin que bien loin d'agir d'après l'esprit de l'acte ci-dessus récité, et de ma circulaire en réduisant l'échelle des salaires dans votre département, salaires qui étaient déjà trop élevés à plusieurs égards, vous proposez qu'il y soit fait une augmentation de £485, ce qui porte les dépenses de vos deux greffes pour 1851 à £2971 courant par année.

A Québec, pour les deux greffes correspondants, les greffiers ne reçoivent que £1091 10s., ce qui montre un excédant de £1879 10. Le nombre des employés

dans les greffes de Montréal est de 17 dans ceux de Québec 14. La différence dans le nombre des employés peut donner une idée assez correcte de la différence dans la somme d'affaires des deux endroits. Il est donc évident que la nouvelle échelle des salaires proposés par vous est non seulement disproportionnée, mais même encore que plusieurs des salaires payés jusqu'ici à vos employés sont trop élevés et doivent être réduits à une échelle raisonnable et rendue plus proportionnée à l'échelle des salaires accordés dans d'autres bureaux pour des services analogues.

Son excellence agissant dans les vues ci-dessus exprimées a bien voulu assigner à votre bureau un salaire fixe et annuel de £500 courant à commencer du 10 septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Son excellence veut bien en outre vous autoriser jusqu'à nouvel ordre à payer à voire député, un salaire annuel n'excedant pas £250 courant. Vous êtes cependant autorisés à porter le salaire à £300 courant, aussi longtemps que la charge de député sera remplie par John Honey et à commencer du 10e jour de septembre dernier.

Vous êtes aussi autorisés jusqu'à nouvel ordre à payer les salaires suivants aux greffiers qui seront employés sous vous aussi à commencer du 10e jour de septembre dernier, savoir :

1. A ceux de vos cleres qui reçoivent actuellement, d'après la liste transmise par vous le 29 août dernier, un salaire de £150 courant, un salaire n'excedant pas leur salaire actuel à l'exception cependant de MM. Pierre-Jacques Beaudry et Gaspard Dagen, à chacun desquels en raison de leurs longs services et de leur position relative vis-à-vis les autres greffiers qui ont reçu des salaires beaucoup plus élevés, vous êtes autorisé à payer jusqu'à nouvel ordre un salaire annuel n'excedant pas £200 courant.

2. Aux successeurs de chacun des écrivains ci-dessus désignés un salaire n'excedant pas £150 courant.

3. A ceux des écrivains ou leurs successeurs qui reçoivent actuellement, conformément à la liste ci-dessus mentionnée, un salaire moindre que £150 courant, un salaire annuel n'excedant pas leur salaire actuel.

Il est à remarquer ici que vous avez été nommés greffiers conjoints de la ci-devant cour du banc de la reine pour le district de Montréal, dans le mois de juillet 1844. Il y avait alors deux sections de cette cour, l'une siégeant en "terme supérieur" ayant juridiction dans des causes au-dessus de £20, et l'autre siégeant en "terme inférieur" ayant juridiction dans des causes n'excedant pas £20.

Cette nomination, paraîtrait-il d'après les lettres du secrétaire provincial, datées le 4 juillet 1844, fut faite au condition suivante, savoir :

Vous comprendrez que c'est l'intention de son excellence que les affaires du terme supérieur soient conduites et que les émoluments qui en résulteront soient séparés entre vous (M. Monk et M. Coffin,) et que M. Papineau conduise les affaires et reçoive les émoluments du terme inférieur."

D'après certains états fournis par vous, il paraît que subséquemment, M. Papineau partagea par partie égale dans le revenu de la branche de votre greffe, communément appelée "le département des tutelles et insinuations," qui vous a rapporté à chacun de vous en 1849, la somme de £56 14s. 6.

La section de la ci-devant cour du banc de la reine siégeant en "terme inférieur" n'existe plus; mais sous les nouvelles lois de judicature, la cour appelée "cour de circuit" y a été substituée avec cette différence que la juridiction de cette dernière cour a été élevée à £50.

En vertu de l'acte ci-dessus cité de la dernière session, le salaire du greffier de la cour de circuit de Montréal, peut être élevé jusqu'à la somme de £250 courant, laquelle somme son excellence a bien voulu assigner à cet officier.

La cour de circuit ayant été substituée au "terme inférieur" M. Papineau, conformément aux conditions attachées à sa nomination et acceptées par tous n'aurait pas eu droit à un salaire plus élevé que £250. Mais comme plus tard, il a pu partager dans les produits de cette branche de votre greffe particulièrement mentionné plus haut, son excellence prenant en considération toutes les circonstances, conçoit qu'il n'est que juste d'ordonner que sur la somme de £700 courant qu'il est autorisé à ajouter au salaire fixe et annuel, assigné à la dite charge de protonotaire de la cour supérieure qu'il lui a plu d'ajouter en conséquence, il soit pris une somme de £50 courant qui devra être ajoutée au salaire annuel de £250 assigné à la charge de greffier de la cour de circuit du circuit de Montréal, faisant en tout une somme de £300 courant qui constituera le salaire annuel qui sera reçu par M. Papineau.

Le reste du revenu des dites charges sera partagé par parties égales entre MM. Monk et Coffin et les dites additions de salaire devront commencer le 10^e jour de septembre dernier et sujet aux dispositions de la 18^e section de l'acte ci-dessus cité.

J'ai à ajouter que son excellence considère que deux crieurs à Montréal (l'un desquels est l'huissier audiencier) avec un salaire annuel de £125 courant chacun, suffiraient pour la cour du banc de la reine, et pour les affaires au criminel et en appel, ainsi que pour les cours supérieures et de circuit dans la même cité. Les greffiers respectifs de ces cours sont donc autorisés jusqu'à nouvel ordre, à accorder à chacun des crieurs un salaire annuel n'excédant pas £125 courant avec pouvoir cependant d'élever ce salaire à £150 courant en faveur des titulaires actuels, MM. Stanley et Devins; les dits salaires devant commencer à courir du 10 septembre dernier et sujet aux dispositions de la 9^e section de l'acte ci-dessus cité. Ces salaires devront être payés à même le revenu des bureaux (greffes) de la cour du banc de la reine, de la cour supérieure et de la cour de circuit dans la proportion et en la manière qui seront prescrites aux dits greffiers par l'inspecteur général des comptes publics.

Les greffiers sont quelques fois obligés d'employer des écrivains pour les aider temporairement dans les enquêtes. A Québec, ces écrivains ont été jusqu'ici rémunérés sur le pied de quatre deniers par cent mots et à Montréal sur le pied de 5^e. par jour. Libre à vous d'adopter le mode de paiement que vous jugerez plus convenable et plus économique.

J'ai à dire aussi que, comme vous continuez actuellement à être greffier des deux cours, il semble n'y avoir aucune objection à ce que vous mettiez vos clerks dans l'un ou l'autre établissement, suivant la proportion que vous trouverez convenable.

J'ai, etc.,

(Signé.)

J. LESLIE,
Secrétaire.

MM. Monk, Coffin et Papineau,
Protonotaire, etc., etc.,
Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 2 décembre 1851.

MONSIEUR,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé; "Acte pour assigner des salaires fixes et annuels à certains officiers de justice dans le Bas-Canada, et pour créer un fonds spécial des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à leurs charges," et aussi un état fourni par vous, conformément à ma lettre

du 17 août dernier, m'a ordonné de vous communiquer pour votre gouverne le résultat de ses délibérations, comme suit :—

Son excellence a bien voulu assigner à la charge du greffier de la cour de circuit appelé "circuit de Montréal," un salaire annuel et fixe de £250 courant, à commencer du 10e jour de septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Son excellence a bien voulu en outre vous autoriser, jusqu'à nouvel ordre, à payer à votre député un salaire annuel n'excédant pas £200 courant à commencer du dit 10e jour de septembre dernier. Vous êtes cependant autorisé à porter ce salaire à £300 courant aussi longtemps que M. George Pyke remplira la place de député.

Je suis aussi chargé d'ajouter que le gouverneur général considère que deux crieurs à Montréal (dont l'un est huissier audencier) avec un salaire annuel de £125 courant chaque devraient suffire aux besoins de la cour du banc de la reine, tant au criminel qu'en appel, ainsi que des cours supérieure et de circuit dans la même cité. Les greffiers de ces cours sont donc autorisés jusqu'à nouvel ordre à accorder à chacun de ces crieurs un salaire annuel n'excédant point £125 courant, avec pouvoir cependant d'élever ce salaire jusqu'à £150 courant, en faveur des titulaires actuels, MM. Stanley et Devins, les dit salaires devant commencer à courir du 10 septembre dernier, et sujets aux dispositions de la 9e section de l'acte ci-dessus cité. Ces salaires devront être payés à même le revenu des bureaux (greffes) de la cour du banc de la reine, de la cour supérieure et de la cour de circuit en la proportion et en la manière que les greffiers seront chargés de le faire par l'inspecteur général des comptes publics.

Les greffiers sont quelques fois obligés d'employer des clercs écrivains pour leur aider temporairement durant les enquêtes. A Québec, ces clercs écrivains ont été payés jusqu'à ce jour sur le pied de quatre deniers par cent mots, et à Montréal sur le pied de cinq chelins par jour. Libre à vous de choisir le mode de paiement que vous trouverez le plus convenable et le plus économique.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. LESLIE,
Secrétaire.

MM. Monk, Coffin et Papineau,
Greffier de la cour de circuit,
Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 2 décembre 1850.

MONSIEUR,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé : "Acte pour assigner des salaires fixes et annuels à certains officiers de justice dans le Bas-Canada, et pour créer un fonds spécial de salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à leur charge," et aussi l'état fourni par vous conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a chargé de vous informer qu'il a bien voulu assigner à la charge de greffier de la couronne pour le district de Montréal, un salaire annuel et fixe de £250 courant, à commencer du 10e jour de septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

J'ai à ajouter que son excellence considère que deux crieurs à Montréal (l'un desquels est l'huissier audiencier) avec un salaire annuel de £125 courant chacun, suffiraient pour la cour du banc de la reine, et pour les affaires au criminel et en appel, ainsi que pour les cours supérieure et de circuit dans la même cité. Les greffiers respectifs de ces cours sont donc autorisés jusqu'à nouvel ordre, à accorder à chacun des crieurs un salaire annuel n'excédant pas £125 courant avec pouvoir cependant d'élever ce salaire à £150 courant en faveur des titulaires actuels, MM. Stanley et Dévins; les dits salaires devant commencer à courir du 10 septembre dernier et sujets aux dispositions de la 9^e section de l'acte ci-dessus cité. Ces salaires devront être payés à même le revenu des bureaux (greffes) de la cour du banc de la reine, de la cour supérieure et de la cour de circuit dans la proportion et en la manière qui seront prescrites aux dits greffiers par l'inspecteur général des comptes publics.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. LESLIE,
Secrétaire.

A. M. Delisle, écuyer,
Greffier de la couronne,
Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 2 décembre 1850.

MONSIEUR, — Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé : "Acte pour assigner des salaires fixes et annuels à certains officiers de justice dans le Bas-Canada, et pour créer un fonds spécial de salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à leurs charges," et aussi un état fourni par vous conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a ordonné de vous communiquer pour votre gouverne le résultat de ses délibérations, comme suit :

Son excellence a bien voulu assigner à la charge de greffier de la paix pour le district de Montréal un salaire fixe et annuel de £350 courant à commencer du 10^e jour de septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4^e section du dit acte.

J'ai encore à vous autoriser à payer jusqu'à nouvel ordre, les salaires ci-dessus mentionnés aux personnes qui seront employées sous vous, à commencer aussi du 10 septembre dernier, savoir : à votre député, un salaire annuel n'excédant pas £125 courant, à un second clerc un salaire annuel n'excédant pas £50 courant.

Comme vous occupez conjointement la même charge, son excellence, en vertu de l'autorité que lui confère le dit acte, veut bien ajouter au salaire de la dite charge une somme n'excédant pas £350 courant ce qui formera pour chacun de vous un salaire de £350 courant, le dit salaire additionnel devant commencer à compter du 10 septembre susdit.

J'ai aussi à vous autoriser de payer jusqu'à nouvel ordre, au crieur de la cour des sessions trimestrielles à Montréal un salaire annuel n'excédant pas £30 courant, à commencer du dit 10^e jour de septembre dernier et sujet aux dispositions de la 9^e section de l'acte ci-dessus cité.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. LESLIE,
Secrétaire.

MM. Delisle et Bréhaut,
Greffier de la paix,
Montréal.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
MONTRÉAL 20 décembre 1850.

MONSIEUR,—Nos devoirs publics nous ont jusqu'ici empêchés d'accuser réception de votre lettre du 2 du courant reçue par nous le 7, et d'exprimer notre reconnaissance à son excellence le gouverneur général pour la somme additionnelle qu'il a bien voulu nous accorder en sus du salaire fixe de cinq cents louis assigné au protonotaire de ce district. Nous n'avons aucun doute que le désir de son excellence, que le désir du gouvernement de son excellence n'est que de rendre justice à tous, et nous espérons qu'il ne trouvera pas inconvenant de solliciter son attention et sa considération favorable sur les faits suivants : M. Monk a été nommé protonotaire conjoint avec MM. Reid et Levesque dans l'année 1815. Et en 1826 la maladie empêcha M. Levesque de remplir les devoirs de sa charge et M. Monk remplit seul les devoirs pendant plus d'une année sans autre rémunération. M. Fraser fut alors nommé et mourut quelques mois après. M. Morogh fut nommé et MM. Monk et Morogh reçurent ordre de payer à M. Levesque une annuité de quatre cents louis qu'ils payèrent pendant plusieurs années. Lors de sa mort, MM. Monk et Morogh touchèrent les émoluments de leur charge pendant seize années. A la mort de M. Morogh, M. Coffin fut nommé conjointement avec MM. Monk et Papineau protonotaires conjoints sous les restrictions suivantes ; MM. Monk et Coffin dûrent jouir des honoraires provenant du terme supérieur et M. Papineau de ceux du terme inférieur. On douta alors si MM. Monk et Coffin devaient recevoir les émoluments du département des tutelles, ou si ces émoluments devaient être partagés entre eux et M. Papineau ; on s'adressa au gouvernement qui répondit que les honoraires de ce département devaient être partagés entre les trois titulaires. Nous ferons ici remarquer respectueusement que ce n'est pas par arrangement entre les protonotaires d'alors, ainsi que le dit votre lettre, mais par ordre du gouvernement, que M. Papineau reçut le tiers des revenus de ce département. Nous prenons la liberté de transmettre copie de cette lettre.

Les protonotaires restèrent sous le coup de ces conditions et de ces ordres du gouvernement jusqu'au 24 décembre 1849, époque à laquelle la juridiction des cours fut changée, ce qui, en augmentant les affaires de la cour de circuit et en diminuant d'autant celles de la cour supérieure, change considérablement notre position relative. Nous avons donc cru (sans anticiper le moins du monde que cette réduction dans notre revenu serait aussi considérable que plus de la moitié) que nous partagerions également entre nous, ce qui était considéré comme plus équitable vu que nous étions sous l'impression que les émoluments de la cour de circuit appartiendraient à M. Papineau seul,—notre objet était par cet arrangement de nous faire une position meilleure et non pas pire.

Depuis cette époque, la législature a cru à propos d'établir un fonds d'honoraires des divers bureaux et d'assigner un salaire de cinq cents louis à la charge de protonotaire, avec liberté à son excellence d'ajouter ce que dans sa sagesse il considérerait dû à ceux qui avaient de longs services à faire valoir. Nous espérons que nos remarques sur ce partage ne seront point considérées comme irrespectueuses ou impliquant un manque de confiance dans la justice du gouvernement de son excellence.

Chaque individu dans la société attend une rémunération équitable pour son travail et sa responsabilité, et ces remarques sont inspirées par la crainte que toutes les circonstances de leur affaire n'ont pas été strictement comprises, M. Coffin qui occupait la situation de protonotaire et de greffier de la couronne et de la cour de circuit à Trois-Rivières, à la sollicitation pressante de feu le juge en chef Valières de St. Réal, accepta la charge et laissa Trois-Rivières où les travaux et la responsabilité de la charge étaient beaucoup moindres que dans celle qu'il occupe actuellement ; mais comme il avait une nombreuse famille, il ne l'a fait que dans la ferme

espérance qu'il aurait une juste part dans les émoluments de la charge à laquelle il était nommé. Le monsieur qui l'a remplacé recevra un revenu beaucoup plus considérable que le sien si l'on tient compte du prix de tous les articles nécessaires à la vie.

M. Monk, en acceptant la charge, fut obligé par un arrangement fait entre lui et M. Reid de payer à ce monsieur une annuité de £365 et l'a ainsi payé jusqu'au montant de sept ou huit mille louis. C'était cependant un engagement privé, mais une fois contracté, M. Monk avait droit de s'attendre à recevoir la moitié de ces émoluments à la mort de M. Reid. Bien que cet arrangement fut d'une nature privée, M. Monk ne pouvait point être nommé sans cette stipulation. Quelques mois après la mort de ce monsieur (M. Reid) il reçut ordre de payer deux cents louis par année à M. Levesque.

Il est évident d'après nos états annuels que la réduction sera d'au delà de la moitié de notre ancien revenu, et qu'en l'ajoutant au salaire de cinq cents louis nous ne recevons chacun que £325; ce qui porte notre revenu à £575 chaque, et cela en supposant que les honoraires seront suffisants après la réduction du salaire des clers, etc.

Nous demanderons ici à faire remarquer qu'une somme considérable était due à M. Monk pour honoraires qu'il n'a pas eu le temps de percevoir; et en vertu d'une loi passé *ex post facto* en 1848 il a été privé de trois ou quatre mille louis, et M. Coffin dans la même proportion. Nous ne pouvions point prévoir ou nous attendre à une semblable loi. Nous ferons des pertes beaucoup plus considérables que les protonotaires des autres districts; par exemple, le tarif établi à Québec permet au protonotaire de recevoir leurs honoraires payables par le demandeur sur le rapport du writ; pendant que nos honoraires de même espèce ne peuvent être perçus qu'à l'audition au mérite. Et en vertu de l'acte récent qui établit un fonds d'honoraires nous ferons encore des pertes considérables à moins que le gouvernement n'interprète d'une manière favorable tous les cas pendants avant le 10 septembre dernier, et dans lesquels nous avons fait de grands déboursés et n'avons reçu d'honoraires que sur les writs.

Nous avons aussi raison de croire que les deux protonotaires de Québec aurons au moins £100 par année de plus que nous ne pouvons en recevoir, et que M. Delisle, le greffier de la couronne et le greffier conjoint de la paix reçoit un salaire certain d'au moins £600 pendant que sa responsabilité et son travail sont peu de chose comparés au nôtre.

Nous avons d'une manière aussi succincte que possible mis devant votre excellence ce que nous considérons de justes droits à une augmentation, dans le ferme espoir que son excellence, prenant en considération nos long services comme officiers publics, M. Monk 35 ans et M. Coffin 24 ans, voudra bien nous accorder une rémunération équitable et proportionnée à nos devoirs et à notre responsabilité.

Comptant sincèrement sur le sentiment de justice de son excellence et sur celui de son gouvernement.

Nous avons, etc.,

(Signé,)

“

S. MONK,

W. C. H. COFFIN,

Hon. James Leslie,
Secrétaire, etc., etc.,
Toronto.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
MONTRÉAL, 3 août 1844.

MONSIEUR.—Ayant soumis au gouverneur général votre lettre du 13 dernier ; je suis chargé par son excellence de vous informer qu'il est d'opinion que l'on ne saurait dire que les affaires ministérielles du bureau du protonotaire et les profits qui en résultent, le soin des papiers notariés et l'enregistrement des insinuations appartiennent tout-à-fait au département supérieur ou au département inférieur et ainsi ils devraient être également partagés par vous mêmes et MM. Coffin et Papineau.

Vous voudrez bien en conséquence informer ces messieurs de la décision de son excellence à cet égard.

J'ai, etc.,

(Signé,) D. DALY,
Secrétaire.

S. M. Monk, écuyer,
Protonotaire conjoint, etc., etc., etc.
Montréal.

(Vraie copie.)

(Signé,) MONK, COFFIN et PAPINEAU,
P. C. S.

MONTRÉAL, 8 avril 1851.

MONSIEUR.—Dans votre communication adressée aux protonotaires au sujet des honoraires de leur bureau et de leurs émoluments et salaires, en date du 2 décembre dernier ; vous remarquez que "le reste des revenus des dites charges sera également partagé par MM. Monk et Coffin, et que la dite augmentation de salaire devra commencer le dit dixième jour de septembre dernier, et sujette aux dispositions de la dix-huitième section de l'acte ci-dessus cité."

Voulez vous me permettre de vous prier très respectueusement (afin qu'il n'y ait point de malentendu entre les protonotaires) de m'informer si c'est l'intention de son excellence le gouverneur général que les dix pour cent accordés par la loi sur certains deniers prélevés par eux en vertu de la 13 et 14 victoria soient également partagés entre les trois, ou si MM. Monk et Coffin doivent croire qu'ils y ont seuls droits.

Puis-je rappeler à votre attention que, dans une lettre à vous adressée, datée le 23 janvier, les protonotaires ont exprimé l'espoir que son excellence, après avoir pris en considération la responsabilité additionnelle attachée au devoir de prélever les taxes des maisons de justice "voudrait bien leur accorder la rémunération que son excellence croirait proportionnée à cette responsabilité et à ces travaux.

J'ai, etc.,

(Signé,) MONK.

L'honorable James Leslie,
Secrétaire, etc., etc., etc.
Toronto.

MONTRÉAL, 10 avril 1851.

MONSIEUR,—Je suis encore obligé de troubler le gouvernement par une nouvelle communication. Depuis la lettre que je vous ai écrite le 5 du courant, il a été constaté qu'un excédant était porté au crédit du gouvernement sur les fonds des honoraires des crieurs; l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, section 8 et 11, accorde au protonotaire et au greffier une commission de dix pour cent sur le dit excédant avant de transmettre la balance au crédit du gouvernement.

Mes collègues réclament tout le montant de cette commission pour eux-mêmes. J'aurais à partager avec ces messieurs dans les pertes du bureau, même lorsqu'il se trouvera un déficit semblable à celui du dernier trimestre qui réduit mon salaire bien au-dessous de celui de plusieurs de nos clercs, et bien qu'ils doivent eux-mêmes recevoir quatre-cinquième de tout le salaire accordé au protonotaire et au greffier; et, d'un autre côté, je serais exclu de tout profit lorsqu'il s'en présente et qu'il doit combler partie de ce déficit.

Je lis dans le onzième et douzième paragraphe de votre lettre du 2 décembre dernier, que son excellence le gouverneur général sur les sept cents louis laissés à la disposition de son excellence par la dix-huitième section du dit acte, accorde cinquante louis à M. Papineau et les autre six cent cinquante louis à MM. Monk et Coffin; et pas un mot n'est dit de la commission de dix pour cent. Je suppose qu'en vertu de la onzième section du même acte, ce droit de commission devrait être également partagé entre nous trois, ou au moins dans la même proportion que le salaire est divisé entre nous.

Je sou mets donc humblement à la décision de son excellence le gouverneur général si j'ai droit à partager dans cette commission de dix pour cent?

J'ai, etc.,

(Signé,)

L. J. A. PAPINEAU.

Prot. Conj. C. S. et G. C. C.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 15 mai 1851.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 8 dernier, demandant si c'est l'intention du gouverneur général que les dix pour cent accordés sur certains deniers prélevés par le protonotaire en vertu du 13 et 14 Vic., chap. 37, soient également partagés entre les trois titulaires de la charge ou si vous et M. Coffin devez être considérés comme y ayant exclusivement droit, je suis chargé par son excellence de vous informer, en explication à ma lettre du 2 décembre dernier; que son excellence est avisé qu'il n'est que juste que les droits de commission en question soient également partagés entre vous et MM. Coffin et Papineau, dans vos capacités respectives de protonotaires conjoints de la cour supérieure et greffiers conjoints de la cour de circuit. Son excellence veut donc bien ordonner que les droits de commission en question soient également partagés entre vous et vos collègues.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. LESLIE,

Secrétaire.

S. M. Monk, écuyer,
Protonotaire conjoint,
Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 15 mai 1851.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 10 dernier, demandant des informations sur le partage des dix pour cent que le protonotaire est autorisé à prélever en vertu de la 13 et 14 Vic., chap. 37, je suis chargé par le gouverneur général de vous informer, en explication de ma lettre du 2 décembre dernier, que son excellence est avisé qu'il n'est que juste que les droits de commission en question soient également partagés entre vous et MM. Monk et Coffin dans vos capacités respectives de protonotaires conjoints de la cour de circuit et que vos collègues ont reçu des instructions en conséquence.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

L. J. A. Papineau,
Protonotaire conjoint,
Montréal.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 3 décembre 1850.

MONSIEUR,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de "l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé; "un acte, etc.," et aussi l'état fourni par vous conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a ordonné de vous informer qu'il a assigné à la charge de shérif du district de St. François un salaire fixe annuel de £150 courant, à commencer le 10 septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Je suis, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

C. F. Bowen, écuyer,
Shérif, Sherbrooke, B. C.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 3 décembre 1850.

MONSIEUR,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé: "acte, etc.," et aussi l'état fourni par vous, conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a ordonné de vous informer qu'il a assigné à la charge de protonotaire ou greffier de la cour supérieure du district de St. François un salaire annuel et fixe de £150 courant à commencer du 10 septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Je suis aussi autorisé à accorder à votre député pour vos différentes charges, jusqu'à nouvel ordre, conformément à votre suggestion, un salaire annuel n'excédant pas £75 courant.

Jusqu'à ce que vous receviez d'autres instructions, le crieur des cours siégeant à Sherbrook, devra être payé sur le même pied qu'à présent.

J'ai, etc.,

(Signé)

J. LESLIE,
Secrétaire.

William Bell, écuyer,
Protonotaire, Sherbrooke, B. C.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 3 décembre 1850.

MONSIEUR,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de "l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé; "un acte, etc." et aussi l'état fourni par vous conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a ordonné de vous informer qu'il a assigné à la charge de greffier de la cour de circuit du circuit de Sherbrook un salaire annuel et fixe de £50 courant à commencer le 10 septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Quant à votre député j'ai à vous renvoyer à ma lettre que je vous ai adressée comme protonotaire de la cour supérieure.

J'ai, etc.,

(Signé)

J. LESLIE,
Secrétaire.

William Bell, écuyer,
Greffier de la cour de circuit,
Sherbrooke, B. C.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 3 décembre 1850.

MONSIEUR,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé: "acte pour, etc." et aussi l'état fourni par vous, conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a ordonné de vous informer qu'il a assigné à la charge de greffier de la couronne pour le district de St. François un salaire fixe et annuel de £50 courant, à commencer du 10 septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Quant à votre député je vous renvoie à ma lettre que je vous ai adressée comme protonotaire de la cour supérieure.

J'ai, etc.,

(Signé)

J. LESLIE,
Secrétaire.

William Bell, écuyer,
Greffier de la couronne.
Sherbrooke.

BUREAU DU SECRETAIRE,

TORONTO, 3 décembre 1850.

MONSIEUR,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé: "acte, etc.," et aussi l'état fourni par vous, conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a ordonné de vous informer qu'il a assigné à la charge de greffier de la paix pour le district de St. François un salaire annuel et fixe de £50 courant à commencer à courir du 10 septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Quant à votre député je vous renvoie à ma lettre que je vous ai adressée comme protonotaire de la cour supérieure.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. LESLIE,

Secrétaire.

William Bell, écuyer,
Greffier de la paix,
Sherbrooke.

BUREAU DU SECRETAIRE,

TORONTO, 3 décembre 1850.

MONSIEUR,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de "l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé: "un acte, etc.," et aussi l'état fourni par vous conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a ordonné de vous informer qu'il a assigné à la charge de shérif du district des Trois-Rivières un salaire fixe et annuel de £300 courant à commencer le 10 septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Je suis en même temps autorisé à vous accorder jusqu'à nouvel ordre, pour votre député, un salaire de £100 courant à commencer du dit 10e jour de septembre dernier.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. LESLIE.

Secrétaire.

I. G. Ogden, écuyer,
Shérif, Trois-Rivières.

BUREAU DU SECRETAIRE,

TORONTO, 3 décembre 1850.

MONSIEUR,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé: "Acte pour, etc.," et aussi un état fourni par vous conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a ordonné de vous informer, qu'il lui a plu d'assigner à la charge de protonotaire ou greffier de la cour supé-

rieure dans le district des Trois-Rivières, un salaire fixe et annuel de £300 courant, à commencer de 10 septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

J'ai en même temps à vous autoriser à accorder au crieur des cours siégeant à Trois-Rivières, dont les devoirs sont énumérés dans votre lettre du 10 mai dernier, un salaire annuel n'excédant pas £90 courant, à commencer du dit 10 septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 9e section de l'acte ci-dessus mentionné. Le salaire du crieur doit être payé à même le revenu des divers bureaux de la cour du banc de la reine, de la cour supérieure et de la cour de circuit, en la proportion et manière que les greffiers seront chargés de le faire par l'inspecteur général des comptes publics.

Quand à votre député, je vous renvoie à une lettre que je vous adresse comme greffier de la cour de circuit.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. LESLIE,

Secrétaire.

E. Barnard, écuyer, protonotaire.
Trois-Rivières.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

TORONTO, 3 décembre 1850.

MONSIEUR,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé : " Act pour, etc.," et aussi un état fourni par vous conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a ordonné de vous communiquer pour votre gouverne le résultat de ses délibérations comme suit :

Le salaire annuel et fixe assigné à votre charge est de £450 courant, à commencer du 10 septembre dernier et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Votre député sera, tel que vous le proposez, la même personne qui remplira les devoirs de votre député, comme greffier de la cour supérieure et greffier de la couronne, et recevra jusqu'à nouvel ordre, pour les trois charges, un salaire annuel n'excédant pas £200 courant.

Vous êtes aussi autorisé à accorder à un clerc, un salaire annuel n'excédant pas £150, les deux salaires commenceront à courir du 10 septembre dernier.

Comme vous pensez qu'en élevant la juridiction de la cour de circuit jusqu'aux actions de £50, on augmentera les affaires de cette cour, et l'on diminuera celles qui sont portées à la cour supérieure, et que par conséquent l'on augmentera le revenu du greffier de l'une, et diminuera celui du greffier de l'autre, à tel point que vous croyez que le revenu du greffier mentionné en dernier lieu ne suffira point pour vous assurer un salaire annuel de £300 courant, comme protonotaire ou greffier de la cour supérieure, son excellence, afin de satisfaire autant que possible aux intentions de la loi, veut bien permettre que le salaire de votre député et clerc soit d'abord porté contre le revenu du greffe de la cour de circuit, et puis, s'il est besoin, contre celui du greffe de la cour supérieure.

J'ai à remarquer que son excellence, en vous autorisant à accorder un salaire de £200 à votre député, et un salaire de £150 à un clerc, le fait sous l'impression que ce sont là les salaires que vous leur avez payés avant la passation du dit acte provincial, et cela seulement en faveur des deux personnes qui y sont actuellement

employées comme tels. Si le contraire a lieu, vous ne devez pas vous croire autorisé à leur accorder, ni à l'une ni à l'autre, un salaire plus élevé que celui qu'elles ont reçus jusques là, à moins que vous ne montriez plus tard la nécessité qu'il y a d'augmenter leurs salaires.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

E. Barnard, écuyer,
Greffier de la cour de circuit,
Trois-Rivières.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 3 décembre 1850.

MONSIEUR,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé : "Acte, etc.," et aussi l'état fourni par vous, conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a ordonné de vous informer que le salaire annuel et fixe assigné à la charge de greffier de la couronne pour le district des Trois-Rivières est de £50 courant à commencer à courir du 10 septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

Quant à votre député et clerc, je vous renvoie à ma lettre que je vous ai écrite comme greffier de la cour de circuit pour le circuit des Trois-Rivières.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

E. Barnard, écuyer,
Greffier de la couronne,
Trois-Rivières.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
TORONTO, 3 décembre 1850.

MONSIEUR,—Le gouverneur général ayant pris en considération les dispositions de "l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, intitulé : "un acte, etc.," aussi l'état fourni par vous conformément à ma lettre du 17 août dernier, m'a ordonné de vous communiquer qu'il lui a plus d'assigner à la charge de greffier de la paix pour le district des Trois-Rivières un salaire fixe et annuel de £200 courant, à commencer du 10 septembre dernier, et sujet aux dispositions de la 4e section du dit acte.

J'ai en même temps à vous autoriser à accorder à votre député jusqu'à nouvel ordre, un salaire annuel n'excédant pas £100 courant à commencer du dit 10e jour de septembre dernier.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. LESLIE,
Secrétaire.

H. B. Hughes, écuyer,
Greffier de la paix,
Trois-Rivières.

QUÉBEC, 24 avril 1852.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que sur demande faite par MM. Burroughs et Fiset, protonotaires de la cour supérieure pour le Bas-Canada, dans le district de Québec, pour mon salaire pour le trimestre expiré le premier jour de janvier dernier, j'ai reçu de l'un de ces messieurs, Edward Burroughs écuyer, la somme de trente-deux louis dix-sept chelins et trois deniers, laissant une balance à moi due de quatre louis douze chelins et neuf deniers.

Que sur demande présentée dans le cours de ce mois pour mon salaire pour le trimestre dû le 1er du courant, M. Burroughs m'a offert trente cinq livres; ce qui aurait laissé sur ce dernier trimestre une balance de deux louis deux chelins. — Mais l'offre a été refusée, et une nouvelle demande a été faite par moi hier pour salaire de mon dernier trimestre. M. Burroughs auquel j'ai fait la demande a refusé de me payer, en disant que les deniers qu'il avait entre les mains avaient été remis au gouvernement et que je devais m'adresser là pour être payé. Dans ces deux occasions en question, la raison donnée par M. Burroughs pour ne me point payer en plein a été que lui ou le protonotaire n'avait point de fonds.

Sous ces circonstances, je suis forcé de m'adresser par vous à son excellence le gouverneur général, et de vous prier respectueusement de vouloir bien, aussitôt que possible, soumettre la présente communication à sa considération.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.,

(Signé,)

FRED. MIMÉE,

Huissier audiencier de la cour supérieure,
pour le Bas-Canada, et de la cour de
circuit et crieur de la cour du
banc de la reine.

L'honorable A. N. Morin,
Secrétaire provincial.

RAPPORT du député inspecteur général sur la lettre précédente:—

La 9e section de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, pourvoit à ce que les salaires des crieurs seront payés tous les trois mois par les protonotaires, etc.; mais seulement à même le montant des honoraires, etc., que, sans la passation de cet acte, le crieur aurait en lui même le droit de demander et percevoir durant l'année et qui avaient été perçus par les dits protonotaires, etc.; *l'ourvu toujours que le montant ainsi prélevé durant la dite année sera suffisant pour payer le salaire du crieur, autrement son salaire pour la dite année n'excèdera pas au dit cas le dit montant.*

Le protonotaire ayant payé aux crieurs tout le montant des honoraires de crieurs perçus durant l'année 1851, le crieur ou huissier audiencier ne peut avoir aucune réclamation à une plus forte somme cette année, vu que le gouvernement n'a pas à sa disposition de fonds sur lesquels il puisse payer le déficit de £4 12s. 9d.

Le protonotaire, ainsi qu'on le voit par les comptes rendus n'ayant perçus que £70 1s. comme honoraires de crieurs durant le trimestre expiré le 31 dernier, ne pouvait pas rendre à M. Mimée plus de la moitié de cette somme disons £35; et M. Mimée n'est pas justifiable de refuser ce montant, attendu qu'en vertu des dispositions de l'acte il n'a point droit de réclamer une plus forte somme.

Le protonotaire s'étant dénant de ces deniers en les versant entre les mains du receveur général, la seule marche à suivre maintenant, si son excellence le gouverneur général le juge à propos, c'est d'émettre un warrant en faveur de chacun des crieurs pour la somme de £35 0s. 6d. à eux due pour salaire durant le dernier trimestre.

Si les honoraires de crieur prélevés durant le reste de l'année deviennent suffisants, le déficit du dernier trimestre, £2 9s. 6d. pourra plus tard leur être remboursé.

(Signé,)

JOS. CARY,

Dép. inspecteur général.

BUREAU DU SECRETAIRE,

QUEBEC, 29 avril 1852.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 24 courant, j'ai à vous dire que rien ne vous justifie d'avoir refusé la somme de £35 à vous offerte par le protonotaire pour votre salaire du dernier trimestre, attendu que cette somme est la part qui vous revient dans le montant prélevé par lui comme honoraires de crieur.

Le gouverneur général cependant a bien voulu émaner un warrant en votre faveur pour la somme ci-dessus mentionnée; mais si les honoraires de crieur prélevés durant le reste de l'année se trouvent suffisants, le déficit de £2 9 6 du dernier trimestre pourra vous être remboursé.

J'ai, etc.,

(Signé,)

A. N. MORIN,

Secrétaire.

M. Frederick Mimeo,
Huissier audiencier, Québec.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,

QUEBEC, 30 juillet 1852.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur de dire, pour l'information de son excellence le gouverneur général, que conformément aux dispositions de l'acte provincial 13 et 14 Vic., chap. 37, et plus particulièrement par rapport aux 3e, 8e et 11e sections de cet acte, nous avons jusqu'ici reçu certains honoraires comme honoraires de crieur qui, en vertu de l'acte, doivent être reçus et mis en compte tous les trois mois en la manière et forme y mentionnées, et que nous avons rendu nos comptes trimestriels jusques et y compris le trimestre expiré le 30 juin 1852, du montant des honoraires ainsi reçus, au département de l'inspecteur général et l'avons payé, ainsi que prescrit par l'acte jusques et y compris le 31 décembre 1851.

Ayant donné instruction à notre député, ainsi que de coutume dans des cas semblables, de payer aux crieurs des cours supérieure et de circuit à Québec le montant des dits honoraires par nous reçus pour le trimestre expiré le 31 mars 1852, à compte *pro tanto* de leurs salaires respectifs comme crieurs comme susdit pour ce trimestre, il agit en conséquence, mais que les dits crieurs refusèrent respectivement de le recevoir et exigèrent de nous le paiement du montant entier de leur salaire pour ce trimestre; y compris une petite balance qui leur restait due sur le trimestre précédent; à cette demande nous répondîmes que nous ne pouvions point accéder, vu que nous n'avions pas entre nos mains des fonds suffisants pour satisfaire au paiement de tous les salaires; et en conséquence immédiatement après, nous payâmes au département du receveur général le montant de ces honoraires qui se trouvaient alors entre nos mains.

Le montant des dits honoraires reçus pour le trimestre expiré le 30 juin 1852 a laissé entre nos mains, à part ce que nous avons payé au département du receveur

général comme susdit, la somme de £78 9 9, dont la moitié a été payée par nous à M. Mimee l'un des dits crieurs, à compte de son salaire pour un trimestre, y compris les arrérages antérieurs ci-dessus mentionnés, à lui dus, faisant ainsi une balance de £5 7 4½ à lui due sur le dit salaire.

M. Landry l'autre crieur a refusé et continue encore de refuser de recevoir de nous l'autre moitié de la dite somme de £78 9 9 en paiement *pro tanto* de son salaire; et comme il existe dans notre esprit quelques doutes sur ce que nous sommes loyalement tenus de faire relativement à ces dits honoraires dans les cas où le crieur refuse de recevoir la partie des honoraires qui lui reviennent, et ne désirant pas retenir entre nos mains aucune partie des dits honoraires après le dit refus, nous demandons respectueusement à cet égard si nous verserons cette somme dans le département du receveur général, ce que nous sommes prêts et disposés à faire, si on le veut, ou si nous la retiendrons entre nos mains, sujet à telles autres dispositions légales en vertu des dispositions de l'acte mentionné qui pourront être convenables et avantageuses.

Nous serons extrêmement obligés, si nous recevons aussitôt que vous pourrez convenablement nous les transmettre, les ordres de son excellence au sujet de la question soumise.

Nous avons, etc.,

(Signé,)

BOURROUGHS & FISET,
P. B. R.

A l'honorable A. N. Morin,
Secrétaire, etc., etc., etc.

QUEBEC, 2 août 1852.

MONSIEUR, — Comme huissier audencier et crieur de la cour supérieure à Québec, je prends la liberté de soumettre à la considération de son excellence le gouverneur général, le fait, qu'il m'a été impossible de retirer du protonotaire de la cour supérieure, le salaire auquel j'ai droit suivant la loi et qui m'a été assigné et fixé à £150 par année par son excellence le gouverneur général, conformément aux dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37.

Par la 9e section de l'acte, il est statué, " que sur et à même le montant ainsi perçu annuellement des dits honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires ainsi accordés aux dits crieurs, y compris les *Tipstaffs*, il sera loisible au gouverneur d'assigner de temps à autre, un salaire fixe et annuel à chacun des dits crieurs, etc., et qui devra être payé aux dits crieurs tous les trois mois par les protonotaires ou greffiers des dites cours respectivement, et à même seulement le montant des dits salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires, que sans cet acte le dit crieur aurait pu avoir le droit d'exiger et percevoir lui même durant l'année."

La clause susdite me donne droit, ainsi que j'en suis avisé, à être payé à même les honoraires que j'aurais eu droit de recevoir, si l'acte ci-dessus mentionné n'eût pas été passé, s'ils suffisent à cette fin, et comme il est notoire que les honoraires que j'aurais reçus suffisent pour me payer, je ne puis concevoir pour quelle raison le protonotaire me retient le montant auquel j'ai si justement droit.

Pour faire voir les inconvénients auxquels j'ai été exposé, je prends respectueusement la liberté d'exposer que la première année que le bill entra en opération, je n'ai reçu le premier trimestre de mon salaire qu'à peu près sept mois après, et alors je reçus de M. Fiset le salaire de deux trimestres, moins £5 15, pour lesquels je reçus un *bon* qui m'a été ensuite payé.

Depuis l'époque ci-dessus mentionnée, M. Burroughs m'a offert une partie de mon salaire, en en retenant une partie, sous le prétexte, ainsi que je l'apprends, qu'il a le droit de payer à d'autres officiers une partie du revenu de la charge que j'occupe et dont je remplis les devoirs, bien qu'il soit notoire que le revenu de ma charge, prélevé par le protonotaire, soit beaucoup plus considérable que le montant à moi assigné par son excellence.

Cette conduite du protonotaire, je le soumets respectueusement, est contraire à la justice et au véritable sens et esprit du statut ci-dessus mentionné.

J'ai donc à prier très respectueusement son excellence, de vouloir bien prendre cette affaire en sa considération, et ordonner au protonotaire de me payer les arrérages de mon salaire qui se montent actuellement à la somme de £79 12 9.

J'ai, etc.,

(Signé,)

J. B. LANDRY.

A l'honorable A. N. Morin,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
QUÉBEC, 7 août 1852.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 30 dernier, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me transmettre un état du montant des honoraires du crieur reçus par vous depuis que l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, est venu en force, désignant dans le dit état la partie provenant d'honoraires pour services remplis par MM. Landry et Mimee respectivement ; et la date et la manière dont l'on a disposé des dits honoraires.

J'ai, etc.,

(Signé,)

A. N. MORIN,
Secrétaire.

Aux protonotaires, Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
QUÉBEC, 10 août 1852.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée le 7 du courant, dans laquelle, à propos de notre lettre du 30 dernier, vous nous demandez de fournir un état du montant des honoraires de crieur reçus par nous depuis que l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, est venu en force, désignant dans le dit état la partie provenant d'honoraires pour les services remplis par MM. Landry et Mimee respectivement ; et la date et la manière dont l'on a disposé des dits honoraires.

Quant au tarif de la cour supérieure, il n'est établi aucune distinction entre les services remplis par M. Landry et ceux qui l'on été par M. Mimee. Les honoraires autorisés par le dit tarif se trouvant établis dans le chapitre ou titre suivant :

“ Au crieur, y compris l'huissier audiencier.”

Dans la cour de circuit, le tarif de cette cour établit des honoraires pour les dits services sous les titres ou chapitres suivants :—

1. “ Au crieur,” pour le service en question la somme de 1s.

2. "A l'huissier audiencier," pour les mêmes services la somme de 6d.

Le produit de ces honoraires se voit dans l'état ci-joint marqué A.

Nous avons donc l'honneur de vous transmettre le dit état, indiquant d'un seul coup d'œil le montant total des honoraires de crieurs reçus par nous pendant la période mentionnée, tant dans la cour supérieure que dans la cour de circuit à Québec ; distinguant aussi le montant total des honoraires de crieurs reçus dans la dite cour de circuit et indiquant la proportion de ces honoraires provenant de services censés rendus par MM. Landry et Mimee respectivement, sous les chefs de "crieur et huissier audiencier."

La balance restant entre nos mains et que nous mentionnions dans notre dite lettre du 30 dernier, est la somme de £39 4s. 11d.

Nous avons, etc..

(Signé,)

BURROUGHS et Fiset,

P. C. S.

A l'honorable A. N. Morin,
Secrétaire.

LE TABLEAU A, mentionné dans la lettre du protonotaire, à Québec, à M. le secrétaire Morin, datée le 10 août 1852, est comme suit, savoir:—

		Crieur.	TIPSTAFF.	Cour supérieure.	cour de circuit.	Dr.	Av.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1850.							
31 déc.....	Hon. de crieur reçus jusqu'à ce jour, cour supérieure. do do cour de circuit. Ces honoraires ont tous été payés (dans l'absence d'instructions de la part de l'inspecteur général) au receveur général, le 21 février 1851; suivant 51, 3, 81, et 83	98 4 0	37 14 9	43 14 7	135 18 9	43 14 7 135 18 9	179 13 4
1851.							
31 mars....	Hon. de crieurs reçus pour le trimestre expiré ce jour, cour supérieure. do cour de circuit. Ces sommes ont été payées aux crieurs à compte de leurs salaires pour le même trimestre, le 11 avril 1851. La balance de leurs salaires pour les trimestres expirés le 31 déc., 1850 et le 31 mars 1851, ont été payés aux crieurs le même jour et par nous portée au compte de dépenses rendu à l'inspecteur général pour le trimestre mentionné en dernier lieu	15 13 3	7 16 9	17 12 8	23 10 0	17 12 8 23 10 0	41 2 8
30 juin....	Hon. de crieurs reçus pour le trimestre expiré ce jour, cour supérieure. do cour de circuit. Ces honoraires ont été payés comme suit, savoir:— A M. Landry, pour son salaire pour le même trimestre, 9 juillet 1851; suivant 51, 16, 85 A M. Mimeo, pour son salaire pour le même trimestre, 3 juillet 1851; suivant 51, 16, 36 Au receveur général, balance, 9 juillet 1851; suivant 51, 16, 89	31 5 6	15 10 9	32 12 0	46 16 3	32 12 0 46 16 3	37 10 0 37 10 0 4 8 3
30 sept....	Hon. de crieur reçus pour le trimestre expiré ce jour, cour supérieure. do cour de circuit. Ces honoraires ont été payés comme suit, savoir:— A M. Landry, son salaire pour le même trimestre, 3 octobre 1851; suivant 51, 23, 16 A M. Mimeo, son salaire pour le même trimestre, 3 octobre 1851; suivant 51, 23, 16 Au receveur général, balance, 31 octobre 1851; suivant 51, 25, 38	34 17 0	17 7 6	24 0 3	52 4 6	24 0 3 52 4 6	37 10 0 37 10 0 9
1852.							
31 mars....	Hon. de crieur reçus pour le trimestre expiré ce jour, cour supérieure. do cour de circuit. Ces honoraires ont été payés comme suit, savoir:— Au receveur général, (les crieurs ayant refusé de les recevoir en à compte de leur salaire pour le même trimestre), 23 avril 1851; suivant 52, 2, 20	25 7 0	12 13 6	32 0 6	38 0 6	32 0 6 38 0 6	63 9 6
30 juin....	Hon. de crieur reçus pour le trimestre expiré ce jour, cour supérieure. do cour de circuit. Ces honoraires ont été payés comme suit, savoir:— Payé à M. Mimeo pour son salaire pour le même trimestre et à compte d'arrérages de salaire antérieurement dus, 9 juillet 1851; suivant 52, 14, 81	31 8 0	15 14 0	24 16 3	47 2 0	24 16 3 47 2 0	39 4 10
		£ 268 12 9	122 16 3	192 13 9	391 9 0	684 2 9	544 17 10
	Balance en mains sujette aux éventualités mentionnées dans notre dite lettre du 30 dernier, somme de						39 4 11
							584 2 9
	MEMORANDUM.—La vraie balance maintenant due et non payée à M. Mimeo pour arrérages de salaire en plein jusqu'au 30 dernier, est de						5 7 4
	Et une pareille balance est due à M. Landry, non comprise la balance mentionnée en dernier lieu, donnée comme restant entre mes mains, et non compris sa part du montant ainsi payé au receveur général comme honoraires de crieurs, pour le trimestre expiré le 31 mars 1852, pareille somme de						5 7 4
							10 14 9

(Signé.)

BURROUGHS ET FISET, P. C. S.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
QUÉBEC, 7 septembre 1852.

MESSIEURS,—Le gouverneur général ayant pris sous sa considération votre lettre du 30 juillet, et votre communication subséquente du 10 août; aussi une lettre de M. J. B. Landry, relativement à la manière dont vous avez compris et mis à effet les dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap, 37, concernant les salaires du crieur et huissier audiencier des cours à Québec.

D'après l'état transmis par vous, il paraît qu'un fonds commun a été constitué de tous les honoraires de crieur et huissier audiencier dans la cour supérieure et cour de circuit, et que le dit fonds a été également partagé entre les officiers. Cette manière de disposer de ces honoraires n'est nullement, ainsi que je suis autorisé à vous le dire, autorisée par la loi.

Cependant, comme le gouvernement a l'intention de prendre de nouveaux arrangements durant la présente session, au sujet du paiement de ces salaires, il ne sera rien fait de plus dans cette affaire que de recommander à M. Landry d'accepter, *ad interim*, le montant que vous lui avez offert, avec l'assurance que le gouvernement se propose de faire bon du déficit de ces salaires. S'il refuse d'accepter, vous payerez au receveur général la balance que vous avez actuellement entre les mains, et en attendant l'adoption de mesures législatives sur le sujet, vous discontinuerez tout mode de paiement adopté jusqu'ici par vous et vous vous en tiendrez strictement au statut qui, ainsi que son excellence en est informé, n'autorise point à former un seul fonds des honoraires des crieurs et des huissiers audienciers des cours de justice, mais laisse à chacun de ces officiers respectivement, l'avantage de recevoir son salaire à même les honoraires provenant de ses services, s'il suffisent à cette fin.

J'ai, etc.,

(Signé,) E. PARENT,
Asst. secrétaire.

MM. Burroughs et Fiset,
Protonotaire,
Québec.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
QUÉBEC, 7 septembre 1852.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 2 août dernier, je suis chargé de vous dire que le gouverneur général a pris en considération le mode suivi par le protonotaire dans le paiement du crieur et huissier audiencier de la cour supérieure et de la cour de circuit à Québec, et que le protonotaire a été informé que le système par lui suivi de faire un fonds commun des honoraires du crieur et de l'huissier audiencier des cours de justice, et de leur en donner une part égale, sans égard aux services rendus par chacun de ces officiers, respectivement, n'est nullement autorisé par la loi.

Cependant, comme le gouvernement a l'intention de prendre de nouveaux arrangements durant la présente session, pour le paiement de ces salaires, il a été décidé qu'il ne serait rien fait de plus dans l'affaire que de vous recommander d'accepter, dans *l'interim*, la somme qui vous a été offerte, avec l'assurance que le

gouvernement se propose de faire bon de tout déficit qui se rencontrera dans les dits salaires. En attendant qu'il soit adopté quelque mesure législative sur le sujet, le protonotaire a été prié de discontinuer le mode de paiement qu'il a suivi jusqu'ici et d'adhérer strictement au statut.

J'ai, etc.,

(Signé,)

E. PARENT.

Asst. secrétaire.

J. B. Landry, écuyer,
Crieur de la cour supérieur,
Québec.

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
QUÉBEC, 10 septembre 1852.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 du courant dans laquelle vous nous dites que son excellence le gouverneur général nous ordonne de payer à M. Landry le montant que nous lui avons offert, pour les fins et objet mentionnés dans la dite lettre.

Dans l'état à vous communiqué avec notre lettre du 10 août 1852, relativement au même sujet, il paraît que le 23 avril 1852, nous avons, pour les raisons assignées, payé au receveur général la somme de £63 9s. 6d. comme étant des honoraires de crieur par nous reçus pour le trimestre expiré le 31 mars 1852; moitié de laquelle somme, savoir la somme de £31 14s. 9d. ayant depuis été payée par le receveur général, par warrant émis à cette fin et effet, en faveur de M. Mimeo, l'un des crieurs à Québec; ainsi qu'il nous en a informé, une somme semblable de £31 14s. 9d., reste encore à payer à M. Landry, à part la somme de £39 4s. 11d. mentionnée dans cet état comme restant entre nos mains.

M. Landry veut bien accepter le montant ainsi offert y compris la dite somme de £31 14s. 9d.; c'est pourquoi nous avons à vous prier de vouloir bien solliciter auprès de son excellence le gouverneur général, un warrant (soit en notre faveur, soit en faveur de M. Landry,) pour la dite somme de £31 14s. 9d., afin que M. Landry puisse recevoir à compte de son dit salaire comme crieur comme susdit, telle partie des dites deux sommes réunies qui pourra suffire pour payer son dit salaire.

Ayez donc la bonté de nous informer, aussitôt que vous le pourrez convenablement, si c'est le plaisir de son excellence le gouverneur général que le dit warrant (s'il est accordé) soit accordé en notre faveur ou en faveur de M. Landry.

Nous avons, etc.,

(Signé,)

BURROUGHS et Fiset,
P. C. S.

A l'honorable A. M. Morin,
Secrétaire, etc., etc.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
QUÉBEC, 15 *septembre* 1852.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous informer en réponse à votre lettre du 10 du courant, qu'un warrant pour la somme de £28 9s. est fait en votre faveur, comme étant la balance d'honoraires payés au receveur général en mars dernier, pour vous mettre en état de payer une partie des salaires dus aux crieurs de la cour supérieure.

J'ai, etc.,

(Signé,)

ET. PARENT,
Asst. Secrétaire.

Au protonotaire, Québec.



C E D U L E

D'états, etc., concernant les honoraires, salaires et déboursés des divers officiers publics de justice dans le Bas-Canada, mentionnés dans l'Acte 13 et 14 Vic., chap. 37, en réponses à une adresse de l'honorable assemblée législative du 3 septembre 1852.

- A.—**ETAT** des deniers reçus respectivement par les divers officiers publics, mentionnés dans l'acte qui assigne des salaires fixes à certains officiers de justice dans le Bas-Canada, et forme un fonds spécial des salaires, honoraires et émoluments, etc., attachés à leurs charges du 10 septembre 1850 au 31 décembre 1851, avec renvois aux divers documents contenant des détails et copies des comptes rendus à l'inspecteur général des comptes publics. Nov. 1 à 14.
- B.—**ETAT** des déboursés ou frais d'administration de chaque bureau, du 10 septembre 1850 au 31 décembre 1851, avec états de détails et liste des officiers, députés et clercs, le montant assigné, et le montant actuellement payé à chacun d'eux. Nov. 1 à 15.
- C.—**ETAT** des balances payées par les dits officiers respectivement au receveur général, conformément aux dispositions de l'acte, du 10 septembre 1850 au 31 décembre 1851.
- D.—**ETAT** des deniers avancés à même les fonds publics pour rencontrer le déficit dans le montant des salaires assignés ou autrement fixés pour la même période.
- E.—Copie des instructions données par le département de l'inspecteur général, concernant la manière de rendre les comptes pour les divers officiers, conformément aux dispositions de l'acte.

JOS. CARY,
Dép. ins. géné.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
QUEBEC, décembre 1852.

TABLEAU général du montant des deniers reçus respectivement par les divers officiers justice dans le Bas-Canada, et formant un fonds spécial des salaires, honoraires, 14 Vict., chap. 37, depuis le 10 septembre 1850, jusqu'au 31 décembre 1851, comptes rendus à l'inspecteur général des comptes publics.

Noms des officiers.	Officiers.	Honoraires reçus depuis le 10 sept. jusqu'au 31 déc. 1850.	Honoraires reçus pendant le trimestre expiré		
			31 mars 1851.	30 juin 1851.	Total des honoraires 1851.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
William Sewell	Shérif, Québec	568 3 11	702 13 6	784 0 3	
Boston et Coffin	Do. Montréal	374 16 8	255 10 6	448 16 6	
I. G. Ogden	Do. Trois-Rivières	10 9 8	3 15 4	133 4 11	
G. F. Bowen	Do. St. François	22 7 7	11 10 8	9 1 6	
Burroughs et Fiset	Protonotaire et greffier de la cour de circuit, Québec	1291 9 3	980 17 11	980 12 11	
Monk, Coffin et Papineau	Do. do. Montréal	1365 6 1	518 12 7	841 18 11	
Edward Barnard	Do. do. Trois-Rivières	209 4 5	143 12 6	142 11 11	
William Bell	Do. do. St. François	28 14 10	33 1 7	23 13 6	
James Green	Gref. de la couron., Québec	7 13 9	12 3 4	5 12 4	
Edward Barnard	Do. do. Trois-Rivières	5 6 0	3 15 8	0 0 0	
Perrault et Doucet	Greffier de la paix, Québec	144 1 4	45 17 9	113 11 0	
Delisle et Bréhaut	Do. do. Montréal	170 16 2	99 14 2	155 2 3	
W. B. Hughes	Do. do. Trois-Rivières	6 3 3	2 2 0	6 0 3	
J. U. Beaudry	Greffier de la cour d'appel.	0 0 0	90 11 10	76 14 0	
HONORAIRES DU CIEUR.					
Burroughs et Fiset	Québec	179 13 9	41 2 8	79 8 3	
Monk, Coffin et Papineau	Montréal	166 6 11	95 5 7	78 2 1	
HONORAIRES DU RAPporteur.					
Burroughs et Fiset	Québec	43 15 0	0 0 0	0 0 0	
Monk, Coffin et Papineau	Montréal	0 0 0	0 0 0	0 0 0	
Edward Barnard	Trois-Rivières	5 12 6	0 0 0	0 0 0	
		£ 4600 1 1	3040 17 7	3878 10 7½	

publics mentionnés dans l'acte assignant des salaires fixes à certains officiers de émoluments et profits pécuniaires attachés à leurs charges, en vertu de l'acte 13 et avec renvoi aux divers documents qui contiennent des détails, ainsi que copie des

dant le trimestre expiré		Total des honoraires 1851.	
30 sept. 1851.	31 déc. 1851.		
£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
485 2 11	322 10 6	2294 7 2	Pour détails d'honoraires jusqu'au 31 déc. 1851, voir papier No. 1.
223 10 2	299 2 5	1226 19 7	Pour détails d'honoraires et copies de comptes trimestriels, pour le trimestre jusqu'au 31 mars 1851, voir papier No. 2.
7 6 9	31 10 6	175 17 6	Pour do. de do. jusqu'au 31 déc. 1851, et do. do. No. 3.
10 3 0	17 0 9	47 15 11	Pour do. de do. jusqu'au do. do. et do. do. No. 4.
918 16 11	967 17 7	3848 5 4	Pour do. de do. jusqu'au do. do. et do. do. (*en 2 vols) do. No. 5.
671 10 9	642 0 11	2674 3 2	Pour do. de do. jusq. 31 mars, '51, et do. (+en 3 vols) do. No. 6.
58 19 6½	84 12 10	429 16 10	Pour do. de do. jusqu'au 31 décembre 1851, do. No. 7.
23 13 6	21 7 6	101 16 1	Les détails ont été transmis, mais ont été égarés accidentellement, — mais copies des comptes trimestriels sont transmises, v. pap. No. 8.
11 19 10	2 12 11	32 8 5	Pour détails et copies de comptes, do. No. 9.
0 15 0	0 0 0	4 10 8	Pour do. et do. do. do. No. 10.
217 1 5	132 9 9	508 19 11	Pour do. et do. do. do. No. 11.
208 12 6	148 4 3	606 13 2	Pour do. et do. do. do. No. 12.
9 8 0	6 16 9	24 7 0	Pour do. et do. do. do. No. 13.
127 2 0	68 14 4	363 2 2	Pour do. et do. do. do. No. 14.
76 4 9	65 14 6	262 10 2	Pour détails, voir papier No. 5.
80 10 3	0 0 0	253 7 11	Pour do. do. No. 6.
0 0 0	59 10 0	59 10 0	Pour do. do. No. 5.
0 0 0	187 10 0	187 10 0	Pour do. do. No. 6.
0 0 0	9 15 0	9 15 0	Pour do. do. No. 7.
3180 17 3½	3062 10 6	13111 16 0	

*Ces deux volumes sont déposés dans la bibliothèque parlementaire.
 †Ces trois volumes sont déposés dans la bibliothèque parlementaire.

No. 1.

Dr. WILLIAM S. SEWELL, en compte avec le gouvernement, depuis le 11 septembre, jusqu'au 10 décembre 1850. Cr.

	Montant entier des honoraires et déboursés.		Déduction des paiements faits par moi avant le 11 sept. 1850.		Montant net dû au gouvernement.		£ s. d.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Honoraires et déboursés de gouvernement dans les actions réelles suivantes, tels qu'adjugés à moi, indiquant la déduction de ce qui a été par moi déboursé avant le 11 septembre, pour lequel est venu en force l'acte 13 et 14 Vic. chap. 38, savoir:—								
Giroux vs. Larochelle ..	8	5 2	0	17 0	7	8 2	8	10 1
Lemoine vs. Lemieux ..	19	8 2	0	16 0	17	7 2	7	19 6
Fiset vs. Tessier ..	8	13 1	0	17 6	7	15 7	1	0 0
Bertrand vs. Joire ..	21	18 0	0	14 6	13	3 6	7	8 2
Duchesnay vs. Rely ..	9	1 11	0	17 0	8	4 11	1	18 11
Girard vs. Blais ..	26	9 0	0	19 10	15	9 2	0	16 0
Craig vs. Murphy ..	7	18 2	0	17 0	7	1 2	10	10 1
Ross vs. Houle ..	0	0 0	0	0 0	9	2 0	11	12 7
Garon vs. Garon ..	0	0 0	0	0 0	8	10 0	47	12 7
Taschereau vs. Trudel ..	10	6 11	0	17 0	9	9 11	62	10 0
Lavoie vs. Dion ..	9	9 2	4	3 2	5	6 C	125	0 0
Paterson vs. Bonehard ..	7	6 0	0	1 8	7	4 4	13	19 2
Nadeau vs. Dumont ..	0	0 0	0	0 0	3	9 6	101	8 4
Tisbac vs. Fortin ..	10	7 8	1	6 10	9	0 10	1	9 0
Chevrette vs. Curtain ..	10	0 0	0	17 0	9	8 0		
McPherson vs. Brusseau ..	8	13 0	0	17 0	7	16 0		
Slimer vs. Irvine (vente le 14 novembre 1850)	21	8 0	2	17 0	18	11 0		
Barras vs. Bernier ..	8	16 8	0	17 6	7	19 2		
College Ste. Anne vs. Bernard	14	8 2	5	7 6	8	15 6		
Bélangier vs. Munn ..	41	5 3	4	15 6	36	9 9		
Deroussel vs. Derome ..	11	0 8	0	17 0	10	3 6		
Verrault vs. Bigaouet ..	16	17 7	1	12 0	15	5 6		
Chevrette vs. Paré ..	6	15 6	0	17 0	5	18 6		
Lane vs. Fournier ..	7	12 3	0	17 0	6	15 3		
Ballard vs. Kinghorn ..	7	17 6	0	17 0	7	0 6		
Boisseau vs. Potvin ..	15	12 5	9	8 6	6	18 11		
Méthot vs. Barbeau ..	7	2 9	0	17 0	6	5 9		
Tarif et autres honoraires reçus par le député shérif ..					270	4 10		
					130	14 2		
					£	400	19	0

WM. S. SEWELL,
Mon compte, E. E.

NORR.—Les paiements susdits sont appuyés sur des pièces justificatives transmises avec ce compte à l'hon. inspecteur-général.
Bureau du shérif, Québec,
16 septembre 1852.

COMPTE SUPPLÉMENTAIRE.

WILLIAM S. SEWELL en compte avec le gouvernement, depuis le 11 jusqu'au 31 décembre 1850.

Dr.

Av.

Honoraires du gouvernement et déboursés, etc.— (Contingentation.)	Montant entier des honoraires et déboursés.	Payé par moi.	Montant net.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Balance du dernier compte	101. 8 4
Honoraires et déboursés dans les actions réelles suivantes:
Parant vs. Michaud	8 8 11	1 1 0	7 7 11	...	Par Desbarats et Derbishaire, imprimeurs de la reine, à compte	...
Toussier vs. Patry	8 12 6	1 12 0	7 0 6	...	Par Pierre Chabot, huissier, services	...
Régin vs. Labrie	6 1 2	0 17 0	5 4 2	...	Par Chs. Labrecque, do. do.	...
Lampson vs. Lafontaine	7 9 8	0 17 0	6 12 8	...	Par Belleau et Chevallier, do. do.	...
Téou vs. Glackmeyer	11 16 0	0 17 0	10 19 0	...	Par saiseurs	...
Carrier vs. Gautier	13 16 1	0 17 0	12 19 1	...	Par Desbarats et Derbishaire, balance	...
Wickens vs. Heathrington	19 18 2	1 0 4	18 17 10	...		
S. M. la reine vs. Parant	13 2 2	0 17 0	12 5 8	...		
Bentle vs. Ross	9 6 1	0 18 7	8 7 6	...		
St. Germain vs. Beaulien	13 6 11	0 17 0	12 9 0	...		
Delanquière vs. Bernard	8 8 11	1 0 11	7 8 0	...		
Boisseau vs. Grenier	9 0 8	0 17 0	8 3 8	...		
Method vs. Bernier	7 17 9	0 17 0	7 0 9	...		
Garnau vs. Dorval	9 0 8	0 17 0	8 3 8	...		
Verrault vs. Thomas et Martineau	9 3 0	3 12 0	5 8 0	...		
Bertrand vs. Dumont	9 8 2	1 5 0	8 3 2	...		
Tarif et autres honoraires reçus par le député-shérif	9 8 2	0 18 0	8 10 2	...		
Balance à mot due par le gouvernement	20 8 4	...		
	6 15 9	...		
	£275 9 0	...		£275 9 0

Mon compte, E. E.

WM. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du shérif, Québec, }
16 septembre, 1850. }

Av.

No. 2. WILLIAM S. SEWELL en compte avec le gouvernement, depuis le 1er janvier jusqu'an 31 mars 1851.

Dr.

Honoraires de gouvernement et déboursés, etc.—
(Continuation.)

Montant entier d'honoraires et déboursés.		Dédaction des sommes payées au gouvernement, 1er jan. 1851.		Montant net du au gouvernement.							
£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Reçu de Holt et Irvine, avocats, pour le gouvernement,	11	13	3	0	17	0					
do do do do do	41	5	3	0	16	0					
Do de John Bossé, do do do do do	10	12	1								
Do de O'Kil Stuart, do do do do do	8	5	0	0	17	0					
Honoraires et déboursés dans les actions réelles suivantes:	9	1	4								
Marruis vs. Lavoie,	19	16	0								
Derouelle vs. Munn,	9	0	11								
Beaudouin vs. Brouseau,	7	2	5								
Guénette vs. Gosselin, vente le 18 Dec.,	8	5	0								
Bedard vs. Dugal,	9	1	4								
Harrison vs. Wilson,	6	3	6								
Kilbride vs. McMahon,	19	16	0								
Cornell vs. Shortel,	9	0	11								
Delanandiere vs. Pellerin,	7	2	5								
Delanandiere vs. Thebaye,	5	13	1								
Delanandiere vs. Tradet,	12	9	4								
King vs. Doyle,	6	6	5								
Blouin vs. Gagné,	77	13	6								
Samson vs. Samson,	7	7	9								
Omeara vs. Dunkin,	7	3	8								
Panet vs. Lance,	7	3	8								
Fraser vs. Veilleux,	10	9	3								
Delery vs. Bolduc,	78	11	5								
Simar vs. Tremblay,	8	3	8								
Blouin vs. Harvey,	1	18	0								
Duchesnay vs. Bedard,	9	2	8								
Piané vs. Mercier,	6	13	6								
Berthelot vs. Piamondin,	40	15	8								
Ross vs. Daly,	25	5	11								
Piante vs. Trudel,	5	2	9								
Devoussel vs. Clouet,	6	8	4								
Consistantin vs. Gourdeau,	9	0	0								
Nadet vs. Roussseau,	9	0	0								
Guicette vs. Gosselin, vente le 6 février,	16	12	2								
Slicer vs. Pacaud,	12	10	8								
Caron vs. Fortin, No. 848	9	11	0								
Caron vs. Fortin, No. 939,	12	16	9								
Leek vs. O'Brien,	3	12	6								
Drapeau vs. Lavellé,	6	3	3								
Bedard vs. Veilleux,	6	3	1								
Dixon vs. Champoll,	5	13	5								
Ouchet vs. Hudon,	1	2	0								
Pouliot vs. Ouchet,	10	4	2								
Kilbride vs. Gagné,	22	4	10								
Kilbride vs. McMahon,	22	4	10								
Etat détaillé du tarif et autres honoraires reçus par le député sheriff,	120	14	7								
	702	13	6								
	£										

£703 13 6

WM. S. SEWELL, Sheriff.

Mon compte, E. E.

Bureau du Sheriff, Québec, 16 septembre 1852.

No. 3. WILLIAM S. SEWELL en compte avec le gouvernement, depuis le 1er avril jusqu'au 30 juin 1851. Av.

Honoraires de gouvernement et déboursés, etc.— (Continuation.)	Montant des honoraires et déboursés.		Dédaction des sommes payées par moi avant le 1er avril 1852.		Montant net dû au Gouvernement.		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
	£	s.	d.	£	s.	d.				
Tilmer vs. Irvine, mon collecteur,	2 1 11
Buriall vs. Prendergast, titre,	1 12 9
Hono. du gov. et débou. sur les actions réelles suivantes:	5 19 9
Ensor vs. Orlaney,	24 6 2
Dehanaudière vs. Bernard,	2 15 3
Simon vs. Langlois,	1 0 1
LeMeurier vs. Shaw,	3 18 1
H. M. the Queen vs. Peticolaire,	1 5 7
Auger vs. Faguy,	3 15 9
Bois vs. Desjardins,	10 1 8
Dionne vs. Denis,	0 3 0
Nadeau vs. Dumont,	0 5 0
Mots vs. Albain, compte, (produit insuffisant.)	0 7 10
Tétu vs. Morin, compte, do.	0 5 0
Anderson vs. Jeffrey,	139 7 0
Vade vs. Ferguson,	7 7 0
Ferrault vs. Charité,	40 9 9
Duchesnay vs. Beaud, <i>Folle Enchère</i> ,
Delery vs. Baulé,
Delery vs. Mathiot,
Dionne vs. Morrisset,
Roberts vs. McLaughlin,
Bonham vs. Prendergast,
Simon vs. Gendreau,
Bourget vs. Lemieux,
Bourassa vs. Morancy,
Poyas vs. Dubuc,
Laugerin vs. Garon,
Boesé vs. d'Auteuil,
Sansouy vs. Sanson,
Atkinson vs. Mailland,
Hart vs. Rheubar,
Faneé vs. Girard,
Langlois vs. Price, compte, (produit insuffisant.)
Garnaud vs. Fortin, compte,
Parant vs. Michaud,
Mercier vs. Lefebvre,
Guénette vs. Gosselin, balance,
Dionne vs. Lebel,
Trois oppoés, hono. 5s. chaque, par Jos. Basquet, huissier,
Tarif et autres honoraires reçus par le député-ahérié,
Reçu de Dumbar Ross, écr.,
Balance due au gouvernement,	212 10 0
Balance due au gouvernement,	318 1 0
Total	£784 0 3

WM. S. SEWELL, ahérié.

Mon compte, E. E.

Bureau du ahérié, Québec, 16 septembre, 1852.

No. 5.

DR. WILLIAM S. SEWELL en compte avec le gouvernement, depuis le 1er octobre jusqu'au 31 décembre 1851, inclusivement. Av.

Honoraires de gouvernement et déboursés, etc.— (Continuation.)	Montant entier des honoraires et déboursés.		Déduction des sommes payées par moi avant le 1er oct. 1851.		Montant net dû au gouverne- ment.		£ s. d.		£ s. d.	
	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.	£	s.
Garsneau vs. Fortin,
Robinson vs. Lampron,
Devidson vs. O'Donnovan,
Murphy vs. O'Donnovan,
Wishall vs. Lavallé,
Branconne vs. Bouquettte,
Leprieux vs. Michaud,
Chabot vs. Perrin,
Panet vs. Smith,
Murray vs. Bellan,
Badenock vs. Clearthuis,
Wilson vs. Gregory,
Fraser vs. Gamache,
Marmon vs. Legaré,
Moutain vs. Demers,
Couture vs. Boucher,
Com. d'école de St. Thomas vs. Talbot,
Fortin vs. Coëté,
Argent de MM. Lellierre et Angers,
Do MM. Caron et Baillarge,
Do MM. Gautier et Lemieux,
Tarif et autres hon. reçus par le député-shérif, dont ta- bleau détaillé est ci-joint, état No. 6,
Balance à moi due par le gouvernement, pour avoir été par moi payée à même l'excédant des comptes du trimestre précédent, suivant la récapitulation ci-dessous.
Par Pierre Chabot, huissier, services, ...	24	6	7
Joseph Paquet, do do	7	3	7
Compte du bureau de poste	7	3	7
Joseph Bergeron huissier, services, ...	7	3	7
Joseph Bombard, do do	11	10	10
Joseph Colombe, do do	5	5	0
Guillaume Couture, do do	8	0	1
F. H. Fenette, do do	7	7	1
J. Bte. Corveau, do do	10	17	1
Debarats et Deschambre, imprimeurs de la reine, ...	4	9	5
J. J. Bronsseau, papeterie	47	16	7
Guillaume Croteau, huissier, services	9	9	4
Nelson et Middleton, plumes d'acier	6	0	0
Pierre Barbien, huissier services, ...	18	12	7
Mathew Giggins, do do	8	9	2
J. Bte. Chevaller, do do	16	13	7
Appuyés sur pièces justificatives transmises à l'Hon. Insp. Général	6	18	7
Salaires pour le trimestre : Thos. Gale, clerc, ...	9	10	11
John Von Ester, député-shérif	5	5	0
Moi-même, ...	5	15	0
Prem. sur £102 10s. 6d., trimestre expiré le 31 mars, ...	8	12	3
Do sur £40 ss. 0d., trimestre expiré le 30 sept., ...	84	13	2
Faisant en tout, ...	82	10	8
Déduites la balance à moi due par le gouvernement, donnée dans le compte, ...	£ 405	1	2
Par moi payée le 5 janv., 1852, à la banque du Haut-Canada, dont reçu de l'Hon. receveur général	£ 405	1	2

Récapitulation des balances des comptes précédents.

Balance due au gouvernement, trimestre expiré le 31 mars, ...	£ 102	10	6
Do do do 30 juin, ...	318	1	0
Do do do 30 sept., ...	40	8	0
Faisant en tout, ...	£ 460	19	6
Déduites la balance à moi due par le gouvernement, donnée dans le compte, ...	82	10	8
Par moi payée le 5 janv., 1852, à la banque du Haut-Canada, dont reçu de l'Hon. receveur général	£ 378	8	10

Mon compte, erreurs exceptées.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du shérif Québec, 16 sept., 1852.

Dr. **WILLIAM S. SEWELL**, shérif du district de Québec, en compte avec le gouvernement provincial, pour honoraires prélevés par et en vertu de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, durant la période écoulée depuis le dixième jour de septembre 1850, jusqu'au trente-et-unième jour de décembre 1850, inclusivement. Av.

	£	s.	d.
Honoraires reçus, sur deniers prélevés en vertu de writs d'exécution (<i>Fieri Facias</i> , et <i>Venditioni Exponas</i>) contre les immeubles, jusqu'au 10 déc.	270	4	10
Do. do. jusqu'au 20 déc., additionnel.	146	16	7
Honoraires reçus en vertu de <i>Mesne process</i> , ventes de biens-meubles, et autres divers services par le député-shérif, toute la période	151	2	6
Balance portée contre le gouvernement dans le compte suivant.....	568	3	11
Total courant.....	£74	19	8

	£	s.	d.
Montant suivant pièces justificatives rendues dans le premier tableau.	239	10	8
Montant des salaires, suivant liste de paiement, 21 jours, depuis le 11 décembre jusqu'au 31.....	48	15	7

PIECES JUSTIFICATIVES ADDITIONNELLES.

Par Derbshire et Desbarats, 1er recu.....	91	5	7
Do. 2e recu.....	120	3	1
Pierre Chabot, huissier.....	211	8	8
Charles Labreque, huissier.....	2	17	6
Beleau et Chevallier, huissiers.....	4	2	0
.....	8	4	9
Total courant.....	£571	19	8

MEMORANDUM.—Le compte ci-dessus comprend les recettes d'honoraires par les députés, commis, huissiers et autres; comme de raison je n'ai aucune connaissance personnelle de ces transactions et ne suis censé jurer que ce que je connais personnellement.

W. S. SEWELL.

Même compte pour le trimestre expiré le 31 mars 1751.

	£	s.	d.
Honoraires reçus sur deniers prélevés en vertu de writs d'exécution (<i>Fieri Facias</i> , et <i>Venditioni Exponas</i>) contre des meubles et des immeubles	581	18	11
Honoraires reçus de <i>Mesne process</i> , etc., reçus par le député-shérif..	120	14	7
Total courant.....	702	13	6

	£	s.	d.
Balance du dernier compte.....	6	15	9
Montant des salaires, suivant liste de paiement.....	212	10	0
Montant des pièces justificatives 1 à 15.....
Déboursés payés à W. S. Sewell, pour voyage à Montréal au sujet de la question du tarif, Chabot vs. Sewell, dans la cour du banc de la reine.....	10	0	0
Balance dû au gouvernement, montant brut.....	102	10	6
Total courant.....	£702	13	6

MEMORANDUM.—Mes Lettres privées sont mêlées avec les publiques; la somme est modique, mais je désire qu'il soit compris que le gouvernement en paie le port; il serait presque impossible de les séparer; je croirai devoir continuer ce système à moins d'ordres contraires. Les frais de port portés contre le gouvernement, sont chargés dans toutes les causes et remboursés; je n'ai point reçu pour le dernier compte la quittance à laquelle j'avais droit; il sera très-difficile d'en prouver l'exactitude après un temps quelque peu considérable, attendu qu'ils comprennent une immense variété de détails.

W. S. SEWELL.

Même compte pour le trimestre expiré le 30 juin 1851.

Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.	
Honoraires reçus sur deniers prélevés en vertu de writs d'exécution (<i>Fieri Facias</i> , et <i>Venditioni Exponas</i>), contre des immeubles....	668	18	4	Payé au crédit du receveur général, sur dépôt dans la banque.....	0	0	0	
Honoraires reçus en vertu du <i>Même Process</i> , prélevés sur les meubles et tarif d'honoraires par le député shérif.....	114	0	6	Montant des salaires, suivant liste de paiement.....	212	10	0	
Reçu d'avocats et divers.....	6	1	5	Pièces justificatives 1 à 18 ci-joint.....	263	9	3	
				Balance due au gouvernement.....	318	1	0	
Total courant.....	£	784	0	3	Total courant.....	£	784	0

Même compte pour le trimestre expiré le 30 septembre 1851

Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Honoraires reçus sur deniers prélevés en vertu de writs d'exécution (<i>Fieri Facias</i> , et <i>Venditioni Exponas</i>), contre des immeubles...	388	11	3	Payé au crédit du receveur général, sur dépôt dans la banque.....	0	0	0
Honoraires reçus en vertu du <i>Même Process</i> , étant des honoraires sur exécution de meubles et pour tarif d'honoraires etc., par le député shérif.....	98	5	6	Montant des salaires, suivant liste de paiement.....	212	10	0
Reçu des avocats.....	3	5	6	Commission de dix pour cent sur £318 1s. 0d., étant le produit net des comptes rendus pour le trimestre expiré le 30e jour de juin 1851.....	31	16	0
				Pièces justificatives 1 à 12.....	200	12	5
Total courant.....	£	485	2	6	Balance (ajoutez 8s. 6d. à cette bal. par erreur dans la pièce justific. No.1)	40	4
				Total courant.....	£	485	2

W. S. SEWELL, SHERIF, QUEBEC.

Même compte pour le trimestre expiré le 31 décembre 1851.

Av.

Dr.

	£	s.	d.		£	s.	d.		
Reçu des avocats	19	12	8	Payé au crédit du receveur général, sur dépôt dans la banque.....	0	0	0		
Honoraires reçus sur deniers prélevés en vertu de writs d'exécution (<i>Fieri Facias</i> , et <i>Venditioni Exponas</i>), contre des immeubles....	218	5	1	Par montant des salaires suivant liste de paiement.....	212	10	0		
Contre biens-meubles, honoraires par le député shérif.....	84	8	2	Par commission de dix pour cent sur £102 10s. 6d. étant le produit net du compte rendu pour le trimestre expiré le 31e jour de mars 1851, savoir.....	£10	5	0		
Balance à moi due (et maintenant réglée suivant le <i>memorandum</i> ci- dessous	82	10	8	Do. sur £40 4s. 6d., trimestre expiré le 30 sept. 1851.....	4	0	6		
Total courant.....	£	405	1	2	Pièces justificatives 1 à 16 transmises ci-joint se montant à.....	178	5	8	
					Total courant.....	£	405	1	2

Les causes Hummel vs. Lafontaine, Delage vs. O'Brien, non comprises dans le compte ci-dessus, sont portées dans le compte suivant.

	£	s.	d.	
MEMORANDUM.—Balance due au gouvernement sur le trimestre expiré le 31 mars 1851	£102	10	6	
Do 30 juin "	318	1	0	
Do 30 sept. "	40	8	0	
	4			
Déduire balance sur ce compte à moi due.....	£	460	19	6
Balance due au gouvernement jusqu'au 31 décembre.....	82	10	8	
	£	378	8	10

Payé ce jour à la banque du Haut-Canada au crédit du receveur général, en règlement des transactions de cette année.

W. S. SEWELL.

(Signé.)

JOHN BOSTON, SHERIF, MONTREAL.

ÉTAT détaillé des sommes d'argent reçues (honoraires) et des déboursés d'office, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 mars 1851.

Date.	Cause.	Nature des writs, &c.	Honoraires.
			£ s. d.
1851.			
Janv. 2..	Macfarlane vs. Bresler,.....	Fi Fa de Bonis,.....	0 5 0
3..	Jones vs. Ollier,.....	Do. do.	0 5 0
"	McLauchlan vs. McLauchlan,.....	Opposition,.....	0 5 0
4..	Harwood vs. Ranger,.....	Do.	0 5 0
"	Longley vs. Riendeau,.....	Do.	0 8 4
"	Lynch vs. Marshall,.....	Fi Fa de Bonis,.....	0 5 0
"	Vaughan vs. De Salaberry,.....	Do. do.	0 5 0
"	Scriver vs. Chancy,.....	Do. do.	0 5 0
"	Mackay vs. Paton,.....	Do. do.	0 5 0
7..	Queen vs. Cantin,.....	Revendication,.....	0 10 0
"	Longley vs. Riendeau,.....	Opposition,.....	0 8 4
"	McCoy vs. Parker,.....	Fi Fa de Bonis,.....	0 5 0
"	McDonald vs. Craile,.....	Do. do.	0 5 0
9..	Pärizeau vs. Collin,.....	Do. do.	0 5 0
"	Stephen vs. Breen,.....	Saisie,.....	1 0 0
"	Platt vs. Burrell,.....	Fi Fa de Bonis,.....	0 5 0
"	Tubot vs. Gendron,.....	Revendication,.....	0 10 0
"	Benttie vs. Doady,.....	Fi Fa de Bonis,.....	0 5 0
11..	Dumas vs. Lepissier,.....	Warrant et Rapport,.....	0 10 0
13..	Forsyth vs. Baptiste Society,.....	Fi Fa de Bonis,.....	0 5 0
14..	Beaudry vs. Payette,.....	Do. do.	0 5 0
"	Vallée vs. Vallée,.....	Do. do.	0 5 0
"	Vegiard vs. McGillivray,.....	Do. do.	0 5 0
15..	Lachine R. R. vs. Seers,.....	Do. do.	0 5 0
"	Russell vs. Wright,.....	Do. do.	0 5 0
16..	Vallée vs. Vallée,.....	Rapport sur Fi Fa,.....	0 5 0
17..	Pariseau vs. Collin,.....	Opposition,.....	0 8 4
"	Houghton vs. Maguire,.....	Fi Fa de Bonis,.....	0 5 0
"	Leste vs. Arpin,.....	Do. do.	0 5 0
18..	Scott vs. Mongeau,.....	Do. do.	0 5 0
"	Dubé vs. Proulx,.....	Saisie Arrêt,.....	0 0 0
20..	McDonald vs. Craile,.....	Ca. Sa.	1 0 0
21..	Desbarats vs. Boden,.....	Fi Fa de Bonis,.....	0 5 0
"	Durocher vs. Laurent,.....	Do. do. et Rapport,.....	0 10 0
22..	Vallée vs. DeRouville,.....	Copie de titre,.....	0 5 0
"	McDonald vs. Craile,.....	Ordre de décharge,.....	0 3 4
23..	Fraser vs. Marlow,.....	Fi Fa de Bonis,.....	0 10 0
"	Farrell vs. Richie,.....	V. E. de Bonis,.....	0 10 0
"	Farrell vs. Richie,.....	Fi Fa de Bonis,.....	0 10 0
24..	Wheeler vs. Hare,.....	Do. do.	0 10 0
"	Brault vs. Seguin,.....	Do. do.	0 10 0
"	Galarneau vs. Leclerc,.....	Saisie Arrêt,.....	0 10 0
"	Peoples Bank vs. Kierskowski,.....	Fi Fa de Bonis,.....	0 10 0
"	Fraser vs. Marlow,.....	Opposition,.....	0 8 4
27..	McCoy vs. Parker,.....	Do.	0 5 0
"	Houghton vs. Maguire,.....	Do.	0 5 0
"	Perrault vs. Millet,.....	Fi Fa de Bonis,.....	0 10 0
28..	Fortier vs. Bourdon,.....	V. E. de Bonis,.....	0 10 0
"	Desmarteau vs. Pinet,.....	Opposition,.....	0 5 0
"	Poudrette vs. Charby,.....	Fi Fa de Bonis,.....	0 10 0
29..	Banque de Quebec vs. Molson,.....	Venire Facias,.....	1 0 0
"	Gugy vs. Ferrés,.....	Do.	1 0 0
"	Gibb vs. Chateauvert,.....	Assignment,.....	0 5 0
31..	Carrier vs. Rousseau,.....	Fi Fa de Bonis,.....	0 10 0
Fév. 3..	Cusack vs. Paton,.....	Do. do.	0 10 0
"	Durocher vs. Laurent,.....	Saisie Arrêt,.....	0 15 0

In formâ pauperis.

Etat détaillé des sommes d'argent reçues (honoraires), etc.—(Continuation.)

Date.	Cause.	Nature des writs, etc.	Honoraires.		
			£	s.	d.
1851.					
Fév. 3.	Faucher vs. Martin,	Fi Fa de Bonis,	0	10	0
" 4.	Wheeler vs. Hare,	Opposition,	0	5	0
" 4.	Desmarteau vs. Drummond,	Saisie Arrêt,	0	12	6
" 4.	Stewart vs. Crossby,	Saisie,	1	0	0
" 4.	David vs. Hays,	Opposition,	0	5	0
" 5.	Duchesnay vs. Gugy,	Fi Fa de Bonis,	0	10	0
" 6.	Robert vs. Barsaloux,	Capias,	1	0	0
" 6.	Jobin vs. Ryan,	Saisie Gagerie,	0	16	8
" 7.	Dans la cause de J. L. McIntyre,	Ordre sur banque,	0	10	0
" 7.	Gauthier vs. Martin,	Copie de lettre de proc.,	0	4	3
" 8.	Caverhill us. LeBouf,	Fi Fa de Bonis,	0	10	0
" 11.	Roy vs. Beriau,	Saisie Gagerie,	0	11	8
" 11.	Caverhill vs. Peterkin,	Saisie Arrêt,	0	12	6
" 13.	Giraldi vs. Lacoste,	Fi Fa de Bonis,	0	5	0
" 13.	Wright vs. Wright,	Saisie,	0	10	0
" 13.	Lemoine vs. Groves,	Saisie Arrêt,	0	12	6
" 14.	Lespérance vs. Langevin,	V. E. de Bonis,	0	10	0
" 18.	Galarneau vs. Leclerc,	Fi Fa de Bonis,	0	10	0
" 19.	Leste vs. Gaudette,	Saisie Arrêt,	0	12	6
" 19.	Rivard vs. Dorval,	Opposition,	0	5	0
" 20.	Paradis vs. De Rottemund,	Fi Fa de Bonis,	0	10	0
" 20.	Dorion vs. Kierzkouski,	2 Oppositions,	0	10	0
" 20.	Dorion vs. Kierzkouski,	Do.	0	5	0
" 20.	Cousineau vs. Kierzkouski,	Do.	0	5	0
" 21.	Beaudry vs. Marcotte,	Fi Fa de Bonis,	0	10	0
" 21.	Chartier vs. Beauregard,	Do. do.	0	10	0
" 21.	Caverhill vs. Peterkin,	Saisie Arrêt,	0	10	0
" 21.	Duvergne vs. Delphos,	Fi Fa de Bonis,	0	10	0
" 22.	Durocher vs. Laurent,	Opposition,	0	5	0
" 22.	Caverhill vs. Peterkin,	Fi Fa de Bonis,	0	10	0
" 22.	Dorion vs. Kierzkouski,	Do. do.	0	10	0
" 22.	Dorion vs. Kierzkouski,	V. E. de Bonis,	0	10	0
" 22.	Cousineau vs. Kierzkouski,	Do. do.	0	10	0
" 22.	Hampson vs. Martin,	Fi Fa de Bonis,	0	10	0
" 22.	Cousineau vs. Kierzkouski,	Do. do.	0	10	0
" 22.	Lina vs. Pelletier,	Do. do. et Sai. Ar.	0	0	0
" 22.	Montmarquet vs. Fuller,	Do. do.	0	10	0
" 22.	Andrews vs. Lionais,	Opposition,	0	5	0
" 22.	Andrews vs. Lionais,	Do.	0	5	0
" 22.	Charroux vs. Pelletier,	Capias,	1	0	0
" 22.	Fitz vs. Lionais,	Fi Fa de Bonis,	0	10	0
" 24.	Molson vs. McNider,	Do. do.	0	10	0
" 24.	Burroughs vs. Elwin,	Do. do.	0	10	0
" 25.	Vidal vs. Vidal,	Copie de titre,	0	6	9
" 27.	Thompson vs. Bourdon,	Fi Fa de Bonis,	0	10	0
" 27.	Dumas vs. Lepissier,	Opposition,	0	5	0
Mars 1.	Mallet vs. Booth,	Saisie Arrêt,	0	10	0
" 1.	Galarneau vs. Leclerc,	Opposition,	0	5	0
" 1.	Fitz vs. Lionais,	Fi Fa de Bonis,	0	10	0
" 1.	McGill vs. Jones,	Opposition,	0	5	0
" 1.	Mazurete vs. Deschamps,	Do.	0	5	0
" 5.	Mazurete vs. Deschamps,	Do.	0	5	0
" 5.	Fuller vs. Andrews,	Fi Fa de Bonis,	0	10	0
" 6.	Skillen vs. DeRouville,	V. E. de Bonis,	0	10	0
" 6.	Torrance vs. Symmes,	Fi Fa de Bonis,	0	10	0
" 7.	Anderson vs. Dessaulles,	Opposition,	0	5	0
" 8.	Forbes vs. Barbeau,	Saisie Arrêt,	0	17	6
" 10.	La reine vs. Newman,	Fi Fa de Bonis,	0	10	0
" 10.	Laplante vs. Dubrulle,	V. E. de Bonis,	0	10	0
" 12.	Morin vs. Beauregard,	Opposition,	0	5	0

in forma pauperis.

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues (honoraires,) etc.—(Continuation.)

Date.	Cause.	Nature des writs, etc.	Honoraires.		
			£	s.	d.
1851.					
Mars, 13.	Globenski vs. Marshall.	V. E. de Bonis.	0	10	0
" 15.	Faucher vs. Ladouceur.	Do. do.	0	10	0
" "	Beaudry vs. Marcotte.	Opposition.	0	5	0
" "	Redpath vs. Peck.	Saisie Arrêt.	0	15	0
" 17.	Vadebonceur vs. Benoit.	Fi Fa de Bonis.	0	10	0
" 18.	Fitz vs. Lionais.	Opposition.	0	5	0
" "	Moore vs. Beauregard.	Do.	0	5	0
" 20.	Chartier vs. Levigne.	Fi Fa de Bonis.	0	10	0
" "	Cousineau vs. Kierzkouski.	Do. do.	0	10	0
" "	Dorion vs. Kierzkouski.	Do. do.	0	10	0
" 21.	Lacroix vs. Ranger.	Copie de titre.	0	4	6
" "	Roy vs. Mathieu.	Opposition.	0	5	0
" 24.	Paton vs. Wilson.	Fi Fa de Bonis.	0	10	0
" "	Malo vs. Delisle.	Do. do.	0	10	0
" "	Taylor vs. Donegani.	2 Oppositions.	0	10	0
" 26.	Berthelot vs. Hall.	Do.	0	5	0
" 27.	Perkins vs. Cullen.	Revendication.	1	0	0
" "	Levi vs. Adams.	Fi Fa de Bonis.	0	10	0
" "	Globenski vs. Gosselin.	Do. do.	0	10	0
" "	Leclair vs. Dubreuil.	Search.	0	1	0
" "	Boulanget vs. Doutre.	Fi Fa de Bonis.	0	10	0
" 29.	Chouinard vs. Demers.	Capias pour C. C.	0	10	0
	Total Mesne Process, Oppositions, etc.	£	59	9	0

Date.	Cause.	Nature des Procédures, etc.	Honoraires.		
			£	s.	d.
1851.					
Livre des rapp.					
Page 34.	Fraser vs. Martin.	Commission, etc.	1	8	0
" "	Normand vs. Côté.	Do.	0	12	7
" 55.	Raymond vs. Trudeau.	Do.	0	5	0
" "	Delesderniers vs. Macaire.	Do.	5	1	0
" 56.	Turcot vs. Poirier.	Do.	14	0	0
" "	Buchanan vs. Perigo.	Do.	1	7	0
" 57.	McDonald vs. Walton.	Do.	2	19	0
" "	Colville vs. Vallée.	Do.	0	7	6
" 58.	Colville vs. Eccles.	Do.	0	15	0
" "	Colville vs. Higgins.	Do.	0	4	6
" 59.	Colville vs. Malveyhill.	Do.	0	5	6
" "	Colville vs. Legros.	Do.	0	3	4
" 60.	Colville vs. Robb.	Do.	2	10	0
" "	Cressé vs. Legendre.	Do.	0	13	3
" 61.	Buchanan vs. Hays.	Do.	10	0	0
" "	Colville vs. Perrault.	Do.	1	0	0
" 62.	Delery vs. Quigg.	Do.	1	4	6
" "	Lespérance vs. Langevin.	Do.	0	11	0
" 63.	Lespérance vs. Langevin.	Do.	0	11	0
" "	Benjamin vs. Derbishire.	Do.	0	3	1
" 64.	LeMesurier vs. Tully.	Do.	0	12	9
" "	Lepage vs. Byde.	Do.	4	7	6
" 65.	Dorion vs. Proulx.	Do.	3	6	0
" "	Provost vs. Langevin.	Do.	0	3	4
" 66.	Bryson vs. Paton.	Do.	0	6	5 1/2
" "	McBean vs. Baby.	Do.	0	3	4

ÉTAT détaillé des sommes d'argent reçues (honoraires,) etc.—(Continuation.)

Date.	Cause.	Nature des procédures, etc.	Honoraires			
			£	s.	d.	
1851.						
Livre des rapp.						
Page 67,	DeBeaujeu vs. Meunier,	Commission, etc.,	1	9	6	
"	DeBeaujeu vs. Lalonde,	Do.	0	7	9	
" 68,	DeBeaujeu vs. Dubois,	Do.	2	2	0	
"	Harwood vs. Mallet,	Do.	0	18	0	
" 69,	Lynch vs. Marshall,	Do.	0	17	4	
"	Frothingham vs. Cook,	Do.	10	8	0	
" 70,	Ward vs. Watson,	Do.	4	5	0	
"	Laurin vs. Gervais,	Do.	1	17	10	
" 71,	Desbarats vs. Boden,	Do.	0	13	3	
"	Long vs. Franchère,	Do.	2	8	10	
" 72,	Dufresne vs. Dorval,	Do.	4	0	0	
"	Bethune vs. Kittson,	Do.	3	16	0	
" 73,	Molson vs. McDonnell,	Do.	1	0	5	
"	Derbshire vs. Daly,	Do.	10	19	6	
" 74,	Fraser vs. Beauchamp,	Do.	0	6	0	
"	Fraser vs. Thérien,	Do.	1	7	6	
" 75,	Hoyle vs. Falcon,	Do.	6	5	0	
"	Ranger vs. Henderson,	Do.	0	11	6	
" 76,	McGill vs. Jones,	Do.	1	0	6	
"	Major vs. Fairbanks,	Do.	2	0	0	
" 77,	Desmarteau vs. Pinet,	Do.	2	14	6	
"	Cressé vs. Legendre,	Do.	2	1	5	
" 78,	Brindamour,	Do.	2	0	6	
"	Fitz vs. Lionais,	Do.	0	5	4	
" 79,	Bizillon vs. Regnier,	Do.	0	12	9	
" 80,	Hartigan vs. Pilon,	Do.	1	16	3	
"	Andrews vs. Lionais,	Do.	1	15	0	
" 81,	Paige vs. Vanatta,	Do.	1	16	0	
"	Caverhill vs. LeBœuf,	Do.	0	1	3	
" 82,	Chartier vs. Beaugard,	Do.	0	5	2	
"	Roy vs. Mathieu,	Do.	1	8	0	
" 83,	Bleury vs. Léonard,	Do.	6	9	4	
"	Bleury vs. Tessier,	Do.	4	3	4	
" 84,	Leslie vs. Harwood,	Do.	1	6	8	
" 85,	Laurie vs. Dubrul,	Do.	0	16	6	
	Total des commissions, etc.		£	137	6	6
Livres recets.						
Page 14,	Raymond vs. Trudeau,	Titre,	1	0	0	
"	Turcot vs. Poirier,	Titre et cautionnement,	1	15	0	
" 15,	Cressé vs. Legendre,	Titre,	1	0	0	
"	Delery vs. Quigg,	Titre et cautionnement,	1	5	0	
"	Colville vs. Robb,	Titre,	1	0	0	
"	Colville vs. Perrault,	Titre,	1	0	0	
"	Colville vs. Vallée,	Titre et cautionnement,	1	5	0	
" 16,	Colville vs. Malveyhill,	Titre,	1	0	0	
"	Colville vs. Eccles,	Titre et cautionnement,	1	5	0	
"	Colville vs. Higgins,	Titre,	1	0	0	
"	LeMesurier vs. Tully,	Titre,	1	0	0	
" 17,	Mathewson vs. Viger,	Titre,	1	0	0	
"	Lepage vs. Byde,	Titre,	1	10	0	
"	Dorion vs. Proulx,	Titre et cautionnement,	1	15	0	
"	DeBeaujeu vs. Dubois,	Titre,	1	0	0	
"	Harwood vs. Mallet,	Titre,	1	0	0	
" 18,	Beaujeu vs. Lalonde,	Titre et cautionnement,	1	5	0	
"	Beaujeu vs. Meunier,	Titre et cautionnement,	1	5	0	
"	Beaujeu vs. Dubois,	Titre et cautionnement,	1	5	0	
"	Hoyle vs. Falcon,	Titre,	1	10	0	
"	Picard vs. Duprat,	Titre,	1	10	0	
" 19,	Frothingham vs. Cook,	Titre,	1	19	0	

Etat détaillé des sommes d'argent reçues, (honoraires) etc.—(Continuation.)

Date.	Cause.	Nature des procédures, etc.	Honoraires.
			£ s. d.
1851. Cash Book.			
Page 19,	Frothingham vs. Cook,	Titre,	1 0 0
" "	Laurin vs. Gervais,	Titre,	1 0 0
" "	Roy vs. Mathieu,	Titre,	1 0 0
" "	Derbshire vs. Daly,	Titre,	1 10 0
" "	Ward vs. Watson,	Titre,	1 0 0
" 20,	Long vs. Fradchère,	Titre,	1 0 0
" "	Desmarteau vs. Pinet,	Titre,	1 0 0
" "	Rivard vs. Dorval,	Titre et cautionnement ...	1 15 0
" "	Bethune vs. Kittson,	2 Titres,	2 10 0
" "	Fraser vs. Beauchamp,	Titre,	1 0 0
" "	Fraser vs. Therien,	Titre,	1 0 0
" 21,	Ranger vs. Henderson,	Titre,	1 0 0
" "	Desmarteau vs. Pinet,	Titre,	1 0 0
" "	Beautron vs. Fairbanks,	Titre,	1 0 0
" "	Ward vs. Watson,	4 Titres,	4 0 0
" "	McGill vs. Jones,	2 Titres,	2 0 0
" 22,	Hartigan vs. Pilon,	Cautionnement,	0 10 0
" "	Andres vs. Lionais,	Titre,	1 0 0
" "	Paige vs. Vanatta,	Titre,	1 0 0
" 23,	Waters vs. Veronneau,	Titre et cautionnement,	2 0 0
" 24,	Buchanan vs. Hays,	Titre,	1 10 0
" "	DeBleury vs. Tessier,	Titre,	1 10 0
" "	DeBleury vs. Leonard,	Titre,	1 10 0
	Total des titres et obligations,	£	58 15 0

RÉCAPITULATION.

1851.	Reçu.	£ s. d.	£ s. d.
Montant des honoraires reçus sur Mesne Process, oppositions, etc.			59 9 0
Do. do. sur vente en vertu d'exécutions, étant commissions, ect.			137 6 6
Do. do. étant honoraires sur exécution de titres, oblig. et cautionn.			58 15 0
	<i>Payé ou déboursé.</i>		
Député, son salaire pour trimestre,		50 0 0	
1er commis payé do.		37 10 0	
2nd commis payé do.		25 0 0	
Shérif payé en proportions égales, la balance étant à compte du trimestre. Salaire, (£125 chaque,) les honoraires d'office n'étant pas suffisants pour les payer.		71 10 3	
A John Boston,		71 10 3	
A W. F. Coffin,			
		£	255 10 3
			255 10 6

JOHN BOSTON,
Shérif.

BOSTON ET COFFIN, SHERIF, MONTREAL.

Dr. BOSTON et COFFIN, shérif du district de Montréal, en compte courant avec le gouvernement provincial, pour honoraires prélevés en vertu de l'acte 13 et 14 Vict., chap. 37, durant la période depuis le 10 septembre 1850 jusqu'au 31 décembre 1850, inclusivement.

Dr.		Av.	
	£ s. d.		£ s. d.
Honoraires reçus sur deniers prélevés en vertu de writs d'exécutions, (<i>Fieri Facias</i> , et <i>Venditioni Exponas</i>), contre des meubles et immeubles,.....	140 15 6	Payé au crédit du receveur général,.....	374 16 8½
Honoraires reçus en vertu de <i>Meane Process</i> ,.....	234 1 2½	Montant des salaires suivant liste de paiement,.....	348 2 1
		Dépenses du bureau, suivant pièces justificatives, Nos. 1, 2, 3, ci-joint,.....	26 14 8
Total courant,.....	£ 374 16 9	Total courant,.....	£ 374 16 9

N. B.—Les honoraires et déboursés du bureau du shérif pour le trimestre expiré le 31 décembre 1850, n'étant pas suffisants pour payer tous les salaires et dépenses durant cette période, le shérif a payé toutes les dépenses et tous les salaires en plein excepté le sien, sur lequel reste encore due une somme de £47 9s. 4½ qui sera portée au compte du prochain trimestre.

Dr.

Même compte pour le trimestre expiré le 31 mars 1851.

Dr.		Av.	
	£ s. d.		£ s. d.
Honoraires reçus sur deniers prélevés en vertu de writs d'exécution (<i>Fieri Facias</i> , et <i>Venditioni Exponas</i>) contre des biens meubles et immeubles,.....	137 6 6	Payé au crédit du receveur général sur dépôt dans la banque,.....	0 0 0
Honoraires reçus sur titres ou cautionnements,.....	58 15 0	Par montant des salaires, suivant liste de paiements,.....	255 10 6
Honoraires reçus en vertu de <i>Meane Process</i> ,.....	59 9 0		
Total courant,.....	£255 10 6		

N. B.—Les honoraires du bureau du shérif étant insuffisants pour payer toutes les dépenses de ce bureau pendant le trimestre expiré le 31 mars 1851, les shérifs ont payé tous les salaires excepté les leurs, en plein, laissant dû à chaque officier une balance de £53 9s. 9d. sur ce trimestre, laquelle avec la somme de £47 9s. 4½ due sur le précédent trimestre, fait une somme de £100 19s. 1½d. due à chaque officier sur le prochain trimestre.

B. Et C.

Dr. **Même compte durant la période écoulée depuis le dix-sept mai, 1851, etc.—(Continuation.)** Av.

	£	s.	d.
Sept. 30, 1851.—Honoraires sur deniers prélevés en vertu de Writs d'exécution contre des meubles et immeubles, durant le trimestre expiré ce jour.....	120	5	11
Montant des honoraires sur Mesne Process.....	62	14	3
Montant des honoraires sur titres et cautionnements.....	40	10	0
Total courant.....	£204	6	11
Sept. 30, 1851.—Montant de la balance portée ci-contre.....	£	52	3 8

JOHN BOSTON, ÉCUYER, SHÉRIF, MONTREAL.

Dt. **Même compte durant la période écoulée depuis le premier jour d'octobre, 1851, jusqu'au trente-et-unième jour de juin, 1851, inclusivement.** Av.

	£	s.	d.
Honoraires reçus sur deniers prélevés en vertu de Writs d'exécution des (<i>Fieri Facias</i> et <i>Venditioni Erponas</i>), contre des meubles et immeubles.....	197	12	10
Honoraires sur titres et cautionnements.....	41	10	0
Do. reçus sur Mesne Process.....	59	19	7
Total courant.....	£299	2	5
Sept. 30, 1851.—Montant des salaires pour le trimestres expiré ce jour.....	237	10	0
“ “ Montant du compte de papeterie.....	7	7	0
“ “ do. du compte des impressions.....	6	0	0
“ “ do. des petites dépenses.....	1	6	3
“ “ Balance.....	52	3	8
Total courant.....	£304	6	11

Etat détaillé des sommes d'argent reçues dans le bureau du shérif des Trois-Rivières, depuis le 11e jour de septembre jusqu'au 31e jour de décembre 1850.—(Continuation.)

No. de l'exécution.	No. de l'assignation.	No. de l'arrêt.	Warrant.	Saisie, etc.	Commission.	Décharge.	Opposition.	Rapports.	Titres.	Recherches et copie de Titres.	Service.	Cauti-onnement.	Suspension.	Total reçu.
44	0 5 0	1 3 4	7 6 0	0 5 0
32	0 5 0	1 3 4	1 12 0	0 5 0	1 0 0
46	1 10 0
40	0 5 0	1 3 4	1 15 3	0 5 0	1 0 0
59	0 5 0
53	0 5 0	0 0 4	0 5 0
34	0 5 0	1 3 4	5 0 0	0 3 4	0 10 0
63	0 5 0	2 4 3	0 5 0
46	0 5 0	1 3 4	6 16 0	0 10 0
68	0 5 0	0 5 0
70	0 5 0	0 5 0	1 5 0
175
180	0 5 0
182	0 5 0
183	0 5 0
185	0 3 4	1 0 0
186	0 0 10 1/2
187	1 0 0
201	0 5 0
211	0 10 0
.....	5 10 0
.....	2 15 0	17 15 0	96 16 0	6 6 8	1 15 0	7 10 0	35 13 4	2 1 6	64 10 10 1/2	0 7 6	0 6 8	175 17 6 1/2

Honoraires payés et en partie dus par le gouvernement pour faire les listes de jurés et autres devoirs..... 85 8 4
 Salaire pour l'année 1851,..... 83 6 8
 Total du revenu du bureau du shérif..... £ 344 12 6 1/2
 Un député à raison de £100 par année,
 Papeterie et frais de port,.... 10
 £110 Revenu net durant l'année,..... £ 234 12 6 1/2

I. G. OGDEN, Sherif.

22 oppositions en jugements de distribution.....
 Copies de 4 titres et 2 recherches

Dt. Même compte durant la période écoulée depuis le 1er jour de janv. 1851 jusqu'au 31e jour de mars 1851, inclusivement. A. V.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Honoraires reçus sur deniers prélevés en vertu de writs d'exécution (<i>Fieri Facias</i> , et <i>Venditioni Exponas</i>) contre des meubles et immeubles,	2	14	10	0	0	0
Honoraires reçus sur <i>Mesne Process</i> ,	1	0	6	7	10	0
<hr/>						
Dû par le gouvernement pour la période susdite—				3	15	4
Pour ancien salaire à raison de £75 stg. année,	£20	16	8			
Pour un exécuteur des hautes œuvres à £30 par année,	7	10	0			
Pour honoraires dans la cour du banc de la reine, suivant compte rendu le 31 déc. 1850,	3	0	0			
Balace due au shérif sur son compte,	£31	6	8	103	14	8
Total courant,				£107	10	0
<hr/>						

Payé au crédit du receveur général, sur dépôt dans la banque,

Montant des salaires suivant liste de paiement,

Autant accordé pour un exécuteur des hautes œuvres,

£ 107 10 0

Total courant,

£107 10 0

Dt. Même compte durant la période écoulée depuis le 1er jour d'avil 1851 jusqu'au 30e jour de juin 1851, inclusivement. A. V.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Honoraires reçus sur deniers prélevés en vertu de writs d'exécution (<i>Fieri Facias</i> , et <i>Venditioni Exponas</i>), contre des meubles et immeubles,	91	14	4½	0	0	0
Honoraires reçus sur titres, recherches, copies de titre et cautionnem.,	84	15	8	100	0	0
Honoraires reçus sur <i>Mesne Process</i> ,	2	14	11	7	10	0
Honoraires reçus sur opposition et en vertu de jugement de distribution,	4	0	0			
<hr/>						
	£183	4	11½			
<hr/>						
<i>Dû par le gouvernement pour les périodes susdites.</i>						
Pour ancien salaire à raison de £75 stg., par année,	20	16	8			
Autant accordé à un exécuteur des hautes œuvres, à raison de £30 par année,	7	10	0			
Honoraires par ordre de la cour du banc de la reine, liste des jurés, janvier dernier, le compte sera transmis le 31 décembre 1851,	3	0	0			
	£31	6	8			
<hr/>						

Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt dans la banque,

Montant des salaires, suivant la liste des paiements,

Autant accordé à un exécuteur des hautes œuvres,

£ 7 10 0

£107 10 0

Dr. Même compte durant la période écoulée depuis le 1er jour de juillet 1851, jusqu'au 30e jour de sept. 1851, inclusivement. **Av.**

	£	s.	d.
Honoraires reçus sur deniers prélevés en vertu de writs d'exécution (<i>Fieri Facias</i> , et <i>Venditioni Exponas</i>), contre des meubles et immeubles	3	14	3
Honoraires reçus sur <i>Mense Process</i> , titres et recherches	3	12	6
	7 6 9		
Ancien salaire sur le pied de £75 stig., par année	£20	16	8
Salaire de l'exécuteur des hautes œuvres.....	7	10	0
Pour copie des listes de jurés et le calendrier de la prison, par ordre de la cour du banc de la reine 10 et 11 Vict., chap. 18	80	3	4
Balancé due au shérif	£110	15	0
	100 3 3		
Total courant	£107 10 0		

Dr. Même compte durant la période écoulée depuis le 1er octobre 1851, jnsqu'au 31 décembre, inclusivement. **Av.**

	£	s.	d.
Honoraires reçus sur deniers prélevés en vertu de writs d'exécution (<i>Fieri Facias</i> and <i>Venditioni Exponas</i>), contre des meubles et immeubles	22	12	0
Sur titres, recherches, copie de titres et cautionnements..	5	18	6
Honoraires reçus sur <i>Mense Process</i>	1	10	0
Sur opposition et en vertu de jugement de distribution...	1	10	0
	31 10 6		
<i>Dû par le gouvernement pour les périodes susdites</i>			
Ancien salaire à raison de £75 sterling, par année	£20	16	8
Montant accordé pour un exécuteur des hautes œuvres, à raison de £30 courant, par année	7	10	0
	£ 28 6 8		

Je soussigné Isaac Gouverneur Ogden, shérif du district des Trois-Rivières, jure solennellement que le compte précédent est au meilleur de ma connaissance et croyance, correct et juste à tous égards.
 Assermenté devant moi à Trois rivières, ce 10e jour de janvier 1852,
D. MONDELET, J. S. C.

G. F. BOWEN, SHÉRIF, ST. FRANCOIS.

COMPTE détaillé de divers items qui forment le montant des honoraires reçus par G. F. Bowen, écuyer, shérif du district de St. François, dans son compte rendu au département de l'inspecteur-général, en vertu de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, savoir:—

	£	s.	d.
1.—A compte depuis le 10 septembre jusqu'au 31 décembre, 1850.....	22	7	7
2.— Do. pour le trimestre expiré le 31 mars, 1851.....	11	10	8
3.— Do. do. do. do. 30 juin, 1851.....	9	1	6
4.— Do. do. do. do. 30 septembre, 1851.....	10	3	0
5.— Do. do. do. do. 31 décembre, 1851.....	17	0	9

Indiquant le montant des honoraires et le service particulier pour lequel ils ont été reçus dans chaque cas.

1.—En compte depuis le 10 septembre jusqu'au 31 décembre, 1850.

1850.		MESME PROCES.	£	s.	d.
Sept.	13.—	Spiers vs. Longmore et al., assignation pour Montréal.....	0	10	0
"	17.—	Torrance vs. Howell, arrêt simple, assignation.....	1	0	0
"	17.—	Torrance vs. Fry, do. do.	1	0	0
"	24.—	Darling vs. Stinson, assignation de Montréal.....	0	10	0
Nov.	2.—	Brooks vs. Parker et al., arrêt simple, 2 défendeurs.....	1	5	0
"	13.—	Stinson vs. Snow, et W. J. Snow, T. S.	1	5	0

EXÉCUTIONS.

Sept.	17.—	Stuart vs. Magoon, opposition de Magoon filée.....	0	5	0
"	18.—	Thompson vs. Carr, fieri facias contre le défendeur.....	0	8	4
"	24.—	Stone vs. Wigget, do. do.	0	8	4
"	26.—	Hackett vs. Webster, do. contre terres—			
		Vente.....	£0	5	0
		Conditions.....	0	6	8
		Commission sur £100.....	2	10	0
		Cautionnement à Abidge.....	0	10	0
		Jugement de distribution.....	1	5	0
			4	16	8
"	26.—	Brooks vs. Shircliff, fieri facias contre des terres:—Vente, 5s.; conditions, 6s. 8d.; Commission sur £60, £1 10s.; titre, £1 5s.; Cautionnement, 10s.	3	16	8
Oct.	5.—	Thompson vs. Carr, and Kendrick, opposant.....	0	5	0
"	8.—	Brooks vs. Shircliff, Al. Fi. Fa., 8s. 4d.; opposition, 5s.	0	13	4
"	8.—	Kevil vs. Armstrong, Fi. Fa. contre terres:—Vente, 5s.; conditions, 6s. 8d.; Commission, £1 2s. 7d. sur £42 13s. 0d.; titre, £1 5s. 0d.; cautionnement, 10s.	3	9	3
"	11.—	Noad vs. Abercrombie, Fi. Fa. de Terris:—Hon. du shérif, 8s. 4d.; annonces, 16s. 8d.; conditions de vente, 6s. 8d.	1	11	8
"	25.—	Terrill vs. McConnell, Fi. Fa.	0	8	4
Nov.	30.—	Filmer et al. vs. Irvine, curateur, &c., honoraires du shérif sur 3 collocations, 5s. chaque.....	0	15	0
			£22	7	0

No. 2.—En compte depuis le 1er janvier jusqu'au 31 mars, 1851.

£11 10s. 8d.

EXÉCUTIONS.

1851.			£	s.	d.
Janv.	20.—	Brooks vs. Carr, Fieri Facias, Writ et Rapport.....	0	10	0
"	7.—	Morel vs. Sirois, Fieri Facias contre terres, Writ et Rapport.....	0	10	0
		Description pour imprimeurs, etc.	0	16	8
		369, Kevil vs. Armstrong, Writ de possession.....	0	10	0
Avril	11.—	Morkill vs. Peoples, opposition de Peoples.....	0	5	0

	£	s.	d.
1851.			
11 avril.—Morkill vs. Peoples, Al. Fi. Fa. warrant et rapport	0	10	0
4 mars.—Cowan vs. McClintock, warrant et rapport Fi. Fa.	0	10	0
Commission sur la vente, £48 3s. 10d.	1	14	0
Burrongs vs. Elwin, 367, Fi. Fa. warrant et rapport	0	10	0
27 février.—Noad vs. Abercrombie, commission sur la vente, £136	3	5	0
Do. opposition de Dixon	0	5	0
MESNE PROCESS.			
4 mars.—Rockwell vs. Pratt, Capias de Stanstead, honoraires du shérif,	0	10	0
Do. cautionnement	0	5	0
Busteed vs. Griffing et al., 2 defendeurs, à 5s., par assignation	0	10	0
Fuller vs. maison de douane, Venire Fa.	1	0	0
	<u>£11</u>	<u>10</u>	<u>8</u>

No. 3.—En compte pour le trimestre expiré le 30 juin 1851.

£9 1s. 6d.

EXÉCUTIONS.

	£	s.	d.
1851.			
11 avril.—Morkill vs. Peoples, Fi. Fa. warrant et rapport	0	10	0
Do. opposition de Peoples	0	5	0
19 mai.—Stuart vs. Allis, Fi. Fa. warrant et rapport	0	10	0
commission sur la vente,	0	10	8
Morel vs. Sirois, Conditions de vente, 6s. 8d.	0	6	8
Do. commission sur la vente, £25, 12s. 6d.	0	12	6
Do. 3 titres à 20s. chaque	3	0	0
25 juin.—Richardson vs. Thain, warrant.	0	5	0
8 avril.—Banque de Montréal vs. Ryland, warrant	0	5	0
Do. do. dresser l'annonce et copie pour l'imprimeur ..	0	16	8
MESNE PROCESS.			
3 juin.—Baker vs. Child, Capias du circuit de Stanstead	0	10	0
Do. cautionnements	0	5	0
20 " —Colby vs. Cooper, Capias du circuit de Stanstead	0	10	0
Do. cautionnements,	0	5	0
Blake vs. Shannon, assignation	0	5	0
Fitzpatrick vs. Atkinson, assignation	0	5	0
	<u>£9</u>	<u>1</u>	<u>6</u>

No. 4.—En compte pour le trimestre expiré le 30 septembre 1851.

£10 3s. 0d.

	£	s.	d.
1851.			
4 sept.—Banque de Montréal vs. G. H. Ryland, conditions de vente	0	6	8
Do. do. commission sur la vente £69,—£1 14s. 6d.;			
alias writ, 10s.; titre, 20s.	3	4	6
14 août.—Tait vs. Wright, Vend. Ex. warrant et rapport	0	10	0
Do. commission sur £17	0	8	6
Thain vs. Richardson, description pour l'imprimeur, etc.	0	16	8
11 " —Jones vs. Jones, warrant sur Fi. Fa. contre terres,	0	5	0
Do. annonces pour l'imprimeur,	0	16	8
Torrance vs. Howell et Pierce, warrant et rapport	0	10	0
MESNE PROCESS.			
18 juillet.—Yale vs. Desner, arrêté simple	1	0	0
9 août.—John Griffith vs. O. M. J. Brainard, Op. Capias	1	0	0
29 sept.—J. H. Evans vs. A Rankin, Capias, £1; cautionnement 5s.	1	5	0
	<u>£10</u>	<u>3</u>	<u>0</u>

No. 5.—En compte pour le trimestre expiré le 31 décembre 1851.

		£17 0s. 9d.		
		EXECUTIONS.		
		£	s.	d.
1851.				
15 octobre.—Atwood vs. Goff, warrant et rapport, Fi. Fa.....			0	10 0
10 novembre.—Richardson vs. Thain, rapport.....		£0	5	0
Do.	conditions de vente.....		0	6 8
Do.	commission sur £387 10s. 0d.....		9	13 9
Do.	titre,.....		1	5 0
			11	10 5
24 décembre.—Jones vs. McDonald, rapport.....		0	5	0
Do.	conditions de vente.....		0	6 8
Do.	commission sur vente, £10 5s. 0d.....		0	5 2
Do.	2 titres, 20s. chaque.....		1	0 0
			2	16 10
MÊME PROCESS.				
6 octobre.—McLean vs. Flanigan, assignation.....			0	5 0
6 " —Sedden vs. Melville, saisie-arrêt.....			1	0 0
30 " —Sutherland vs. Atkinson, do.....			1	0 0
27 novembre.—Flanigan vs. McDonald, T. S. warrant.....			0	5 0
Do.	commission,.....		0	3 6
			£17	10 9

Erreur de 10s. dans le compte rendu; ce devait être £17 10s. 9d., et non pas £17 0s. 9d. Le reste est correct. Il est aussi chargé de nouveau à l'endroit convenable une somme de 15s., le 11 avril dans le trimestre expiré le 31 mars, faisant sur le tout pour moi une perte de 5s.

G. F. BOWEN,
Shérif.

G. F. BOWEN, SHERIF, DISTRICT DE ST. FRANCOIS.

GEORGE FREDERICK BOWEN, écuyer, shérif du district de Saint François, en compte courant avec le gouvernement provincial, pour honoraires prélevés par et en vertu de l'acte 13 et 14 Vict., chap. 37, durant la période écoulée depuis le Dt. dixième jour de septembre 1850, jusqu'au trente-et-unième jour de décembre 1850, inclusivement. Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Honoraires reçus sur deniers prélevés en vertu de writs d'exécution (<i>Fieri Facias</i> , et <i>Venditioni Exponas</i>), contre des meubles et immeubles,	16	17	7	Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt dans la banque	0	0	0
Honoraires reçus en vertu de <i>Mesne Process</i>	5	10	0	Montant des salaires suivant liste de paiement,	45	16	8
Total courant,	£22	7	7	Déficit des honoraires pour le paiement des salaires,	23	9	1
				Total courant,	£22	7	7

Dr. Même compte durant la période écoulée depuis le 1er jour de janv. 1851, jusqu'au 31e jour de mars 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Honoraires reçus sur deniers prélevés en vertu de writs d'exécution (<i>Fieri Facias</i> et <i>Venditioni Exponas</i>) contre des meubles et immeubles,	9	5	8	Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt dans la banque, ..	0	0	0
Honoraires reçus en vertu de <i>Mesne Process</i>	2	5	0	Montant des salaires suivant liste de paiement,	37	10	0
Total courant,	11	10	8	Déficit des honoraires pour le paiement des salaires,	25	19	4
				Total courant,	11	10	8

REMARQUES.—Il y avait sur la période expirée le 31 janvier dernier un déficit d'honoraires pour le paiement du salaire du shérif, se montant à £23 9 1 Et comme ci-dessus sur le trimestre expiré ce jour

25 19 4

£49 8 5

G. F. BOWEN, shérif.

1er Sept., 1851.

Dr. BUREAUX ET FISCAL, protonotaires de la cour de sa majesté pour le Bas Canada, district de Québec, et greffiers de la cour de circuit Av. de Québec, en compte courant avec le gouvernement provincial, pour honoraires prélevés en vertu de l'acte 13 et 14 Vic. chap. 37, durant la période écoulée depuis le 10 septembre 1850 jusqu'au 31 décembre 1850, inclusivement.

Recettes.		Montant reçu pour honoraires des protonotaires.		Honoraires du circuit.		Honoraires du rapporteur.		Paiements.		Montant.		Total courant.		
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	
50	21	17	50	15	6	4	1	17	0					
50	25	11	00	44	9	4	2	15	9					
50	22	79	00	29	8	10	1	7	3			616	6	77
50	23	43	00	44	1	0	2	17	0			578	7	5
50	24	65	00	30	17	9	1	12	4			320	3	7
50	26	96	00	48	4	9	4	14	3					
50	26	10	00	37	4	11	1	15	0					
50	26	10	00	39	6	6	3	1	10					
50	26	10	00	35	4	1	3	1	10					
50	26	10	00	44	3	1	2	8	0					
50	27	87	00	39	3	7	1	11	0					
50	27	33	00	25	17	8	1	15	0					
50	28	70	00	23	13	6	2	14	10					
50	28	51	00	35	9	1	2	10	1					
50	29	5	00	87	5	1	4	4	0					
								
				68	13	7	43	13	7					
				16	14	0	0	5	0					
				52	3	9	5	12	9					
				118	9	8	5	7	9					
				22	18	1	3	17	0					
				29	15	4	0	15	6					
				38	18	10	1	16	6					
				68	5	8	16	15	0					
				59	0	11	9	13	6					
				28	17	11	0	12	2					
				39	19	9	0	17	6					
				27	0	3	0	10	0					
				62	18	9	22	3	0					
				22	6	0	1	8	6					
				8	4	3	6	12	0					
				9	18	6	6	12	6					
				17	11	5	6	12	0					
				39	14	9	15	9	0					
				1	18	0	0	9	0					
				135	18	9	607	15	8			1514	17	7
				607	15	8	1514	17	7			1514	17	7

† Pour ce montant retenu par le protonotaire, voir compte courant pour le trimestre expiré le 31 mars.

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour d'avril 1851, jus-qu'au 30e jour de juin 1851, inclusivement. Av.

COUR SUPERIEURE.

	£	s.	d.		£	s.	d.
51-8-8-Du 1er avril au 5 avril,	58	2	1	Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt dans la banque de l'Amérique Britannique du Nord à Québec,	78	8	0
8-92- " 5 " au 12 "	20	13	1	Montant des salaires et dépenses suivant liste de paiement No. 5, cour supérieure	479	10	7
9-45- " 12 " au 19 "	29	0	6	Montant des salaires et dépenses suivant liste de paiement No. 6, cour de circuit, erroit de Québec	258	12	10
10-24- " 19 " au 26 "	27	19	5	Commissioin dans notre compte courant rendu pour le trimestre expiré le 31 mars 1851 et porté au crédit du receveur général, suivant notre lettre à ce département du 31 mai 1851.	£88	11	8
11-24- " 26 " au 3 mai,	38	5	3	Et sur	124	1	10
12-20- " 3 " au 10 "	64	6	1	partie du produit net des honoraires du protonotaire et greffier suivant compte courant 31 mars 1851 payé à MM. Landry et Minée.	41	2	8
12-78- " 10 " au 17 "	31	3	0	montant des honoraires du erroit pour le trimestre expiré le 21 mars 1851, aussi payé à MM. Landry et Minée.	£258	16	2
13-79- " 17 " au 24 "	26	4	2				
14-49- " 24 " au 31 "	40	2	4				
14-74- " 31 " au 7 juin,	56	17	4				
15-27- " 7 " au 14 "	20	12	11				
15-57- " 14 " au 21 "	27	15	10				
16-21- " 21 " au 30 "	69	2	10				
	£500	5	10				

COUR DE CIRCUIT.

Du 1er avril au 5 avril,	12	5	1
" 5 " au 12 "	20	15	2
" 12 " au 19 "	20	3	0
" 19 " au 26 "	41	13	11
" 26 " au 3 mai,	22	9	4
" 3 mai au 10 "	20	12	3
" 10 " au 17 "	29	11	9
" 17 " au 24 "	31	9	8
" 24 " au 31 "	22	6	3
" 31 " au 7 juin,	15	17	4
" 7 " au 14 "	25	15	9
" 14 " au 21 "	25	14	2
" 21 " au 30 "	52	19	10
	£41	13	1
	500	5	10
	£841	18	11

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er juillet jusqu'au 30 septembre 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.	£	s.	d.
51-16-90	18	3	7			
17-19	31	5	0			0 0 0
17-65	37	13	1			
18-31	24	1	8			416 0 3
18-87	19	17	0			
19-93	40	3	0			
20-20	12	5	10			
20-70	11	5	2			
21-22	14	4	4			
21-43	40	6	7			
21-77	28	1	9			
21-95	15	14	3			
23-3	52	1	8			
Total	£ 845	5 11				
COUR SUPERIEURE.						
Du 1er juillet au 5 juillet 1851	15	11	8			
" 5 do au 12 do	25	1	9			
" 12 do au 19 do	31	3	3			
" 19 do au 26 do	41	19	0			
" 26 do au 2 août	31	0	1			
" 2 août au 7 do	11	13	5			
" 9 do au 16 do	13	8	10			
" 16 do au 23 do	14	2	9			
" 23 do au 30 do	17	16	2			
" 30 do au 6 septembre	20	15	1			
" 6 sept. au 13 do	16	18	3			
" 13 do au 20 do	22	19	7			
" 20 do au 30 do	60	15	0			
Total	£ 326	4 10				
COUR DE CIRCUIT.						
Du 1er juillet au 5 juillet 1851	25	1	9			
" 5 do au 12 do	31	3	3			
" 12 do au 19 do	41	19	0			
" 19 do au 26 do	31	0	1			
" 26 do au 2 août	11	13	5			
" 2 août au 7 do	13	8	10			
" 9 do au 16 do	14	2	9			
" 16 do au 23 do	17	16	2			
" 23 do au 30 do	20	15	1			
" 30 do au 6 septembre	16	18	3			
" 6 sept. au 13 do	22	19	7			
" 13 do au 20 do	60	15	0			
" 20 do au 30 do						
Total	£ 345	5 11				
DEFICIT DES RECETTES POUR COUVRIR LES DEPENSES.						
						£ 691 1 1

Un déficit de recettes pour couvrir les salaires, dépenses et la commission se montant à £19 10s. 4d. qui sera pris sur les arrérages encore dus pour l'année expirée le 30 septembre 1851, à part le salaire d'un clerc pour le trimestre expiré le 30 septembre 1851, non chargé dans notre compte de dépenses ci-dessus mentionné pour la même raison. — Voir page à gauche.

BURROUGHS ET FISËT, ECUYERS, PROTONOTAIRES, QUEBEC.

Dr. Môme compte durant la période écoulee depuis le 1er d'oct. 1851, jusqu'au 1er de déc. 1851, inclusivement. Av.

COUR SUPERIEURE.

Argent reçu depuis—	1851, au	4 octobre,	1851	£	s.	d.
51—23—64	1er octobre,	1851,	au	6	17	8
23—39	4	11	..	25	14	10
24—61	11	18	..	10	19	10
25—14	18	25	..	18	11	1
26—37	25	1er nov.,	..	12	6	11
27—17	1er nov.,	8	..	22	2	4
27—35	8	15	..	33	1	2
28—97	15	22	..	28	19	6
28—39	22	29	..	18	7	8
29—40	29	6 déc.,	..	27	3	8
29—60	6 déc.,	13	..	25	9	3
30—17	13	20	..	20	0	11
31—1	20	31	..	66	15	6
						317 14 4

Pour autant étant la balance de compte manquant pour satis-
faire au compte rendu des dépenses jusqu'au 30 sep. 1851, 19 10 4
Montant des salaires et dépenses, suivant la liste des paie-
ments No. 9, cour supérieure.....545 3 6
Montant des salaires et dépenses, suivant liste de paiements
No. 10, cour de circuit, circuit de Québec.....254 10 4

£ 819 4 2

COUR DE CIRCUIT.

Argent reçu par warrant du 14 février 1852, pour couvrir le déficit dans ce compte, pour mettre le protonotaire en état de payer la balance des salaires des députés et écrivains, et pour rendre et clore le compte final pour l'année expirée le 31 décembre, 1851.....	1851, et	4 octobre,	1851	£	s.	d.
1er octobre	1851,	et	4 octobre,	11	7	2
4	11	18	..	16	11	1
11	18	25	..	29	7	5
18	25	1er nov.,	..	85	14	11
25	1er nov.,	8	..	25	16	0
8	15	22	..	17	4	2
15	22	29	..	26	15	9
22	29	6 déc.,	..	26	12	6
29	6 déc.,	13	..	39	13	10
6 déc.,	13	20	..	14	2	11
13	20	31	..	14	15	5
20	31		..	19	16	3
				46	9	2
						324 6 7

Argent reçu par warrant du 14 février 1852, pour couvrir le déficit dans ce compte, pour mettre le protonotaire en état de payer la balance des salaires des députés et écrivains, et pour rendre et clore le compte final pour l'année expirée le 31 décembre, 1851.....

177 3 3
£ 819 4 2

BURROUGHS ET FISET, ECUYERS, PROTONOTAIRES, QUEBEC.

BURROUGHS et FISET, protonotaires du district de Québec, et greffiers de la cour de circuit de Québec, en compte courant avec le gouvernement provincial pour les honoraires du circuit, prélevés en vertu de l'acte 13 et 14 Victoria, chap. 37, Dt. durant la période écoulée depuis le 1er janvier 1851, jusqu'au 31e jour de mars 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.	Montant des salaires, suivant liste de paiement, savoir:—	£	s.	d.
Honoraires du circuit reçus dans la cour supérieure.....	17	12	8	Jean-Bte. Landry, pour le trimestre expiré le 31 déc. 1850.....	46	5	2
Do. dans la cour de circuit	23	10	0	do do 31 mars 1851.....	37	10	0
				Friederick Minnee, do do 31 déc. 1850.....	43	19	4
				do do 31 mars 1851.....	37	10	0
					£165	4	6
	£41	2	8	Différence dans la déduction de pareille somme des honoraires du circuit jusqu'au 31 déc. 1850, placée au crédit du receveur général.			
					41	2	8
					£124	1	10

Dt. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour d'avril 1851, jusqu'au 30e jour de juin 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Honoraires du circuit reçus dans la cour supérieure.....	32	12	0	Payé au crédit du receveur général, pour dépôt dans la banque de l'Amérique Britannique du Nord, à Québec	4	8	3
do dans la cour de circuit.....	46	16	3	Par reçu de M. Landry.....	37	10	0
				Par reçu de M. Minnee.....	37	10	0
					£79	8	3

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour de juillet 1851, jusqu'au 30e jour de sept. 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Honoraires du crieur reçus dans la cour supérieure.....	24	0	8	Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt dans la banque du Haut-Canada.....		
Do. do. cour de circuit.....	52	4	6	1	4	9
				87	10	0
				87	10	0
				Do. de M. Mincee.....		
				£76	4	9

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour d'oct. 1851, jusqu'au 31e jour de déc., inclusivement. Av.

	£	s.	d.	£	s.	d.	
Honoraires du crieur reçus dans la cour supérieure.....	17	17	6	Reçu de M. Landry.....			
Do. do. cour de circuit.....	47	17	0	82	17	8	
				82	17	8	
				Do. de M. Mincee.....			
				£	65	14	6

MEMORANDUM.— Les pièces justificatives pour les paiements faits à MM. Landry et Mincee, ont été transmises à l'inspecteur général avec la lettre du protonotaire mentionnant le sujet, le 13 janvier 1852.

B.—Liste des officiers, députés et clercs, avec le montant assigné et actuellement payé à chacun d'eux à même le fonds des honoraires par S. W. Monk, W. C. H. Coffin et L. J. A. Papineau, écuycrs, protonotaires conjoints de la cour supérieure de sa majesté, pour le Bas-Canada, district de Montréal, et greffiers de la cour de circuit pour le district de Montréal, durant 16 semaines, expirées le 31^e jour de décembre 1850, en vertu de l'acté provincial 18 et 14 Vict., chap. 37.

Noms des officiers.	Nature de la charge.	Période.	Montant des salaires par année.		Montant total des salaires par 16 semaines expirées le 31 ^e déc., 1850.		Remarques.	s. d.
			s. d.	s. d.	s. d.	s. d.		
S. W. Monk.	Protonotaire et greffier, C. C.,	10 sept. au 31 déc., 1850,	575 0 0	176 18 6	170 17 74		Bal. due à S. W. Monk, ...	6 0 104
W. C. H. Coffin.	Do.	do.	575 0 0	176 18 6	170 17 74		Do	6 0 104
L. J. A. Papineau.	Do.	do.	300 0 0	92 6 24	89 5 94		Do	3 0 5
John Honey.	Député protonotaire, C. S.,	do.	300 0 0	92 6 24	92 6 24		Do	
George Fyke.	Député greffier, C. C.,	do.	300 0 0	92 6 24	92 6 24		Do	
Charles A. Terroux.	Clerc, C. S., et département des tutelles,	do.	208 0 0	64 0 0	64 0 0		Do	
F. J. Beaudry.	Do.	do.	200 0 0	61 10 9	61 10 9		Do	
Adolphe A. Pelletier.	Do.	do.	260 0 0	76 18 6	76 18 6		Do	
George H. Kernick.	Do.	do.	166 0 0	48 0 0	48 0 0		Do	
Marc Campbell.	Do.	do.	130 0 0	40 0 0	40 0 0		Do	
Gaspard Dagen.	Clerc, C. C.,	do.	200 0 0	61 10 9	61 10 9		Do	
Charles Hinaworth.	Do.	do.	78 0 0	24 0 0	24 0 0		Do	
William Ellis.	Do.	do.	91 0 0	28 0 0	28 0 0		Do	
Arthur DeBelive.	Clerc, département du notariat,	do.	78 0 0	24 0 0	24 0 0		Do	
L. G. Dubois.	Do.	do.	78 0 0	24 0 0	24 0 0		Do	
Ovide Peitier.	Do.	do.	100 0 0	30 17 44	30 15 44		Do	
Charles Bonasia.	Clerc, C. C.,	do.	78 0 0	24 0 0	24 0 0		Do	
Adolphe Chertier.	Do.	do.	52 0 0	16 0 0	16 0 0		Do	
Léon Gaudet.	Clerc des records, C. S.,	do.	52 0 0	16 0 0	16 0 0		Do	
J. U. Beaudry.	Greffier pour dresser les jugements de distribution,	do.	75 0 0	18 15 0	18 15 0		Do	
Montant total des salaires des officiers, députés et clercs pendant 16 semaines, expirées le 31 ^e déc. 1850, (non comp. les clercs d'enquêtes).			1188 5 14	1173 3 94				
Paye aux clercs d'enquête durant 10 semaines expirées le 31 ^e décembre 1850.								
NOMS.								
Clercs permanents d'enquêtes:—								
J. C. Jourdain, à 478 par année,			24 0 0					
John O'Doherty, do			24 0 0					
Antoine Gagnon, à 452 par année,			16 0 0					
F. Dorton, do			16 0 0					
Charles Drolet, do			16 0 0					
J. J. E. Bibaud, do			16 0 0					
Clercs surnuméraires d'enquêtes:—								
Matthew Foy, à 2s. 6d. par jour, quand il est employé,			1 10 0					
F. X. Rocheleau, do			2 10 0					
Robert Lovelace, do			0 7 6					
Frederick Goodie, do			1 0 0					
L. LeBlanc, do			1 0 0					
Henri DeCaussin, do			0 15 0					
E. B. McCallum, do			0 5 0					
Montant total des dépenses pour les clercs d'enquêtes,			119 13 9	119 13 9				
Montant total des dépenses pour papeterie, impressions, ec.,			1307 19 84	1232 17 64				
Montant total des dépenses,			72 8 7	72 8 7				
Balance due aux protonotaires, portée ci-contre, ...			1380 8 31	1365 6 14				
Montant total des dépenses,			1380 8 31	1365 6 14				
Balance due aux protonotaires,			1380 8 31	1380 8 31			Bal. due aux protonotaires	15 2 2

B.—Liste des officiers, députés et clercs, avec le montant assigné et actuellement payé à chacun d'eux à même le fonds des honoraires par S. W. Monk, W. C. H. Coffin et L. J. A. Papineau, écuyers, protonotaires conjoints de la cour supérieure de sa majesté pour le Bas-Canada, district de Montréal, et greffiers de la cour de circuit pour le district de Montréal, durant 16 semaines expirées le 31e jour de décembre 1850, en vertu de l'acte provincial 13 et 14 Vict. chap. 37.

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Période.	Montant assigné par année.	Montant actuellement payé.	Remarques.
			£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
S. W. Monk,	Protonotaire et greffier C. C.	1er Janv. au 31 Dec. 1851,	575 0 0	390 2 2	Bal. due à S. W. Monk par le fonds des honoraires sur son salaire, pour l'année 1851..... 184 17 10
W. C. H. Coffin,	Do.	Do.	575 0 0	390 2 2	Do à W. C. H. Coffin, do 184 17 10
L. J. A. Papineau,	Do.	Do.	300 0 0	204 7 7	Do à L. J. A. Papineau, do 95 12 5
John Honey,	Député-protonotaire S. C.	Do.	300 0 0	291 0 0	Bal. due à John Honey, étant 6 pour cent, retenue par les protonotaires, pour 3 trimestres expirés le 31 déc. 1851, et porcée par eux à compte de leurs salaires..... £ 9 0 0
George Pyke,	Député-greffier C. C.	Do.	300 0 0	291 0 0	Bal. due à G. Pyke, do, 9 0 0
Charles A. Terroux,	Greffier S. C. département des tutelles. Clerc S. C.	Do.	208 0 0	201 15 2½	Bal. due à C. A. Terroux 6 ½ 9 ½
F. J. Beaudry,	Do. do.	Do.	200 0 0	194 0 0	Bal. due à J. U. Beaudry 6 0 0
Adolphe A. Peltier,	Do. do.	Do.	250 0 0	242 10 0	Bal. due à A. A. Peltier, 7 10 0
George H. Kernick,	Do. do.	Do.	156 0 0	151 6 5	Do G. A. Kernick 4 13 7
Marc Campbell,	Do. do.	Do.	180 0 0	186 2 0	Do M. Campbell. 3 18 0
Gaspard Dagen,	Do. C. C.	Do.	200 0 0	194 0 0	Do G. Dagen, 6 0 0
Charles Himsworth,	Do. do.	Do.	78 0 0	75 13 2½	Do C. Himsworth. 2 6 9½
Charles Bonaccina,	Do. do.	Do.	78 0 0	75 13 2½	Do C. Bonaccina... 2 6 9½
L. G. Dubois,	Clerc, département des tutelles.	Do.	78 0 0	76 16 7½	Do L. G. Dubois... 1 3 4½
Leon Gaudet,	S. Clerc des records C.	Do.	52 0 0	50 8 10	Do L. Gaudette... 1 11 2
J. U. Beaudry,	Clerc employé à dresser des jugements de distribn., seulement.	Do.	75 0 0	75 0 0	Payé en plein.

N. B.—A cette balance due aux protonotaires, devrait être ajoutés £ 1 s. 11 d., montant de 6 pour cent retenu sur le salaire de leurs clercs pendant deux trimestres expirés le 31 décembre 1851, sans la sanction du gouvernement, mais communiqué par eux le 30 octobre 1851, demandant l'approbation du gouvernement; aucune réponse n'a encore été reçue à cette communication. Il était compris que les derniers ainsi retenus et portés au compte des salaires des protonotaires, devaient être remis au cas où les recettes du trimestre subséquent suffiraient.

Noms.	3 mois expirés le 31 mars 1851.	3 mois expirés le 30 juin 1851.	3 mois expirés le 31 déc. 1851.	3 mois expirés le 30 sept. 1851.	3 mois expirés le 31 déc. 1851.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Clercs permanents d'enquêtes.					
J. C. Jourdain à £78 par année	19 10 0	19 10 0	19 10 0	19 10 0	19 10 0
Antoine Gagnon, pour 4 jours chaque semaine, à £52 par année, do	11 15 0	13 0 0	0 0 0	Do	Do
John O'Doherty, do	11 11 0	0 0 0	0 0 0	Do	Do
W. H. Coffin, do	8 0 0	0 0 0	Do	Do
Mathew Foy, à £65 par année	11 5 0	14 15 0	15 5 6	16 5 0	16 5 0
Clercs surnuméraires d'enquête, employés à 4d. par 100 mois.					
Charles Drolet.....	10 13 10	7 7 11	3 18 1
L. Bélanger,	9 0 8	9 4 9	5 3 1	10 5 6
L. G. LeBlanc,	10 15 0	6 2 1	5 9 0	9 14 4
Robert Lovelace,	5 13 8	0 8 9	1 1 10	3 0 2
E. R. McCallum,	2 10 0
Frederick Goetlike,
C. A. Rossiter,	4 3 7	0 10 0

Les quatre clercs mentionnés en dernier lieu, savoir: Arthur LeBelive, William Ellis, Ovide Peltier et Adolphe Cherrier ont été déchargés au commencement du trimestre expiré le 31 déc. 1851, non pour cause d'incapacité, mais faute de fonds. On a trouvé que les affaires du bureau ne pourraient être bien conduites si l'on n'employait de nouveau Adolphe Cherrier et Mathew Foy, qui était un clerc d'enquête, et qui est employé comme clerc permanent.

Noms.	Montant assigné par année.	Montant actuellement payé.	Remarques.
	£ s. d.	£ s. d.	
Arthur DeBelive,.....	78 0 0	40 0 0	Payé en plein.
William Ellis,.....	91 0 0	79 14 10½	Payé en plein.
Ovide Peltier,.....	100 0 0	77 12 6	Bal. due O. Peltier... £ 1 10 0
Adolphe Cherrier,.....	52 0 0	45 15 7	Payé en plein.
	3876 0 0		Bal. due M. Foy, clerc permanent d'enquêtes 1 17 5½
	78 19 7½		Montant dû aux protonotaires, à compte de leurs salaires pour l'année 1851. 528 10 0½
	3802 0 4½	3273 10 4	

Déduire le montant des salaires des quatre derniers clercs, depuis la date de leur décharge.....

Montant total des salaires permanents des officiers, députés et clercs pour l'année 1851, (non compris les clercs d'enquêtes)

Payé aux clercs d'enquêtes.

Noms.	3 mois expirés le 31 mars 1851.	3 mois expirés le 30 juin 1851.	3 mois expirés le 31 déc. 1851.	3 mois expirés le 30 sept. 1851.	3 mois expirés le 31 déc. 1851.
	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Clercs permanents d'enquêtes.					
J. C. Jourdain à £78 par année	19 10 0	19 10 0	19 10 0	19 10 0	19 10 0
Antoine Gagnon, pour 4 jours chaque semaine, à £52 par année, do	11 15 0	13 0 0	0 0 0	Do	Do
John O'Doherty, do	11 11 0	0 0 0	0 0 0	Do	Do
W. H. Coffin, do	8 0 0	0 0 0	Do	Do
Mathew Foy, à £65 par année	11 5 0	14 15 0	15 5 6	16 5 0	16 5 0
Clercs surnuméraires d'enquête, employés à 4d. par 100 mois.					
Charles Drolet.....	10 13 10	7 7 11	3 18 1
L. Bélanger,	9 0 8	9 4 9	5 3 1	10 5 6
L. G. LeBlanc,	10 15 0	6 2 1	5 9 0	9 14 4
Robert Lovelace,	5 13 8	0 8 9	1 1 10	3 0 2
E. R. McCallum,	2 10 0
Frederick Goetlike,
C. A. Rossiter,	4 3 7	0 10 0

B.—Listre des officiers, députés et clercs, avec le montant assigné et actuellement payé à chacun d'eux, etc.—(Continuation.)

Noms.	3 mois expirés le 31 mars 1851.	3 mois expirés le 30 juin 1851.	3 mois expirés le 30 sept. 1851.	3 mois expirés le 31 déc. 1851.	Montant assigné par année.	Montant actuellement payé.	Remarques
Henri DeCaussin.....	8 9 2	5 15 9	2 6 0			
J. J. E. Bibaud.....	2 5 0			
E. Dorion.....	3 5 0	4 1 8			
G. Vanfelson, Jr.,.....	1 14 4			
F. X. Rocheleau.....	3 11 2	0 2 8	1 10 2	2 8 11			
Povih.....	0 6 4			
Decoigue.....	0 6 8			
Richer.....	0 2 6			
John O'Doherty.....	4 0 0	0 8 6			
J. C. Jourdain.....	5 4 11	5 9 10			
A. R. Lamothe.....	2 9 11			
Antoine Gagnon.....	3 4 11	2 4 6			
W. H. Coffin.....	3 2 6	4 19 6			
.....	3 15 8	7 17 0			
.....	0 12 6			
A. C. Cherrier.....	3 17 7			
J. M. Loranger.....	3 17 11			
L. Dubois.....	1 5 6			
J. Béaudry.....	3 18 8			
A. B. Cressé.....	4 2 6½			
G. Vallee.....	2 5 8			
Lepailleur.....	0 9 9			
A. C. Dumessil.....	1 4 0			
Benoit.....	0 2 6			
Thomas Wood.....	1 5 9			
G. C. Mackin.....	1 6 11			
£ 125 3 4 95 8	6 50 14 2 86 10 0½				357 16 0½	357 16 0½	
Total des dépenses des clercs d'enquête pour l'année 1851.....					4159 16 5	3681 6 4½	
Montant total des dépenses pour papeterie, impressions, etc.....					216 19 0	216 19 0	
Montant total des dépenses (en supposant que les salaires soient payés en plein.....					4376 15 5	3848 5 4½	
Montant dû à M. Monk, Coffin et Papineau par le fonds des honoraires, rapporté, à compte de leurs salaires pour l'année 1851, les recettes étant insuffisantes pour payer le montant des salaires annuels et des dépenses de leur bureau, ainsi qu'on peut le voir par l'état général des recettes et déboursés de leur charge, pour l'année 1851.....					528 10 0½	528 10 0½	
Balance due aux protonotaires pour l'année 1851.....					4376 15 5	4376 15 5	

ETAT général des sommes d'argent reçues par S. W. Monk, W. C. H. Coffin et L. J. A. Papineau, écuyers, protonotaires conjoints de la cour supérieure de sa majesté, pour le Bas-Canada, district de Montréal, et greffiers de la cour de circuit pour le circuit de Montréal, en vertu de l'acte provincial, 13 et 14 Vic., chap. 37,—et des déboursés-et frais d'administration de leur bureau, depuis le 10 sept. 1850, (date du dernier acte pour établir un fonds d'honoraires, etc., jusqu'au 31e jour de Dr. décembre 1850, inclusivement.

Recettes.		Montant		Total courant.		Déboursés.		Montant total des salaires annuellement assignés et payés au bureau, pour 16 semaines.	
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
COUR SUPÉRIEURE.									
Hon. payés sur procéda. intentées dans des pour. ou actions au-dessus de £100		446	7 10						
Do do do au-dessus de £50, mais non au-dessus de £100,		232	5 11					1188	6 11
Do do do au-dessus de £50,		47	13 8					119	13 9
Do sur jugemens de distribution et autres d'argent homologues.....		86	14 2½					72	8 7
Montant total, cour supérieure				812	1 14				
COUR DE CIRCUIT.									
Honoraires payés sur procédures intentées dans des poursuites ou actions appelables au-dessus de £30, mais non au-d. £50,									
Honoraires payés sur procédures intentées dans des poursuites ou actions appelables au-dessus de £20, mais non au-d. £30.....									
Honoraires payés sur procédures intentées dans des poursuites ou actions appelables au-dessus de £15, mais non au-d. £20,									
Montant total des cas appelables		226	2 10						
Honoraires payés sur procédures intentées dans des actions non appelables, au-dessus de £10, mais non au-dessus de £14,									
Honoraires payés sur procédures intentées dans des actions non appelables, au-dessus de £5 5s., mais non au-dessus de £10,									
Honoraires payés sur procédures intentées dans des actions non appelables, au-dessus de £6 5s.,									
Montant total des cas non appelables		204	10 9						
Montant total de la cour de circuit.....				430	13 7				
DÉPARTEMENT DES TUTELLES.									
Honoraires payés sur assemblées de parents, tutelles, etc.		45	7 4						
Do sur clôture d'inventaire, etc.		8	14 0						
Do sur extraits de mariages, etc.		7	15 0						
Do sur registres de paroisses déposés		19	15 6						
Do sur associations enregistrées		2	18 6						
Do sur donations et autres instrumens insinués		8	10 0						
Do sur vérification de testaments		5	7 0						
Do sur copies d'actes notariés, recherches, etc.		25	5 6						
Montant total, département des tutelles.....				122	10 10				
Montant total des recettes pour 16 semaines expirées le 3 déc. 1850.....				1365	6 1				
Balance due par le fonds des hon. aux protonotaires pour la période susdite.				18	2 2				
				1380	8 3			1380	8 3

MONK, COFFIN ET PAPINEAU, Protonotaires.

Bureaux protonotaires, Montréal, 19 sept., 1852.

MONK, COFFIN ET PAPINEAU, PROTONOTAIRES, DISTRICT DE MONTREAL.

S. W. Monk, W. C. H. Coffin et L. J. A. Papineau, protonotaires de la cour supérieure de sa majesté pour le Bas-Canada, district de Montréal, et greffiers de la cour de circuit, en compte courant avec le gouvernement provincial, pour honoraires prélevés par et en vertu de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, durant la période écoulée depuis le dixième jour de septembre 1850, jusqu'au 31 décembre 1850, inclusivement.

Av.

RECETTES.		MONTANT.		TOTAL COURANT.		DEBOURSES.		MONTANT.							
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.						
COUR SUPERIEURE.															
Honoraires payés sur procéd. intentées dans des pour. ou actions au-dessus £100.	Do	445	7 10	/						1307	19 8 4				
do do £50, mais non au-dessus £100.	Do	232	5 11												
do do au-dessus £50.	Do	47	13 8												
do do sur jugements de distribution	Do	86	14 2 1/2												
et ordres d'argent homologués	Do	114	15 5 1/2												
Montant total de la cour supérieure		89	4 7	81	1 7 1/2										
COUR DE CIRCUIT, CAS APPELABLES.															
Hon. payés sur proc. inten. dans des pour. ou actions au-d. £30 mais non au-d. £50.	Do	22	2 10	/						72	8 7				
do do £20 do	Do	65	7 0												
do do £15 do	Do	47	2 0												
do do au-dessus £6 5s.	Do	92	1 9												
do do au-dessus £10.	Do	226	2 10 3/4												
Montant total, cour de circuit—Cas appelable		204	10 9	430	13 7 1/2										
Do		45	7 4	/						182	10 10				
DEPARTEMENT DES TUTELLES.															
Il honoaires payés sur assemblées de parents, tutelles, curatelles, autorisation à vendre	Do	7	15 0												
sur extraits de mariages, baptêmes et sépultures.	Do	8	10 0												
sur donations et autres instruments insinués	Do	5	7 0												
sur vérification de testaments, y compris l'enregistrement et copies.	Do	8	14 0												
sur clôture d'inventaire	Do	2	16 6												
sur associations enregistrées ou enregistrement de commissions de notaires et leur domicile	Do	25	5 6												
sur copies d'actes notariés, recherches, etc.	Do	18	15 6												
sur registres de paroisse £18 15s. 6d., et sur rapport de baptêmes, mariages, etc.	Do									1365	6 1 1/2				
Total du département des tutelles, comprenant les copies notariées.				15	2 2										
'Balance due à M.M. Monk, Coffin et Papineau				4	1380 8 3 1/2										

£1850 8 3 1/2

MONK COFFIN ET PAPINEAU, PROTONOTAIRES, MONTREAL.—(Continuation.)

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour d'oct. 1851, jusqu'au 31e jour de déc. 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.
COUR SUPERIEURE.							
Hon. payés sur procéd. intentées dans des pours. ou actions au-dessus.....	£250	126	1	2	Payé au crédit du receveur général, suivant dé-		
do do au-dessus £100 mais non au-dessus £250	205	7	2	pot dans la banque.....	0	0	0
do do au-dessus £50 mais non au-dessus £100	181	1	5	Montant des salaires, suivant liste de paiements	999	10	5.
do do dans lesquelles le montant est demandé, y compris les titres déposés, etc.	97	1	1	Payé pour papeterie, impressions, etc.....	47	12	4
do do sur jugements de distribution homologués.....							
Montant total de la cour supérieure.....				£ 609	10	10	

COUR DE CIRCUIT.

Honoraires payés sur procédures intentées dans des poursuites ou actions en cas appelables au-dessus £25	£80	11	3
do do £15 mais non au-dessus £25	£59	13	3
do do en cas non-appelables au-dessus £10 mais non au-dessus £15.....	£46	8	9
do do au-dessus £6 5s., mais non au-dessus £10	£25	14	6
do do au-dessus £6 5s.,.....	£47	3	0
Montant total de la cour de circuit.....	268	15	9

DEPARTEMENT DES TUTELLES.

Hon. payés sur assemblées de parents tutelles, curatelles, autorisation à vendre	24	13	2
do sur extraits de baptêmes et sépultures.....	6	0	0
do sur donations et autres instruments insinué.....	9	5	6
do sur vérification de testaments y compris l'enregistrement et copie.....	11	12	5
do sur clôture d'inventaire.....	3	15	0
do sur associations enregistrées.....	1	18	0
do sur copies notariales, recherches.....	9	6	3
do sur recherches.....	3	1	8
do sur registre de paroisse et sur rapport de baptêmes, mariages, etc.....	17	19	0
Total du département des tutelles.....	89	11	0

Balance due à MM. Monk, Coffin et Papineau, en supposant que les salaires soient payés en plein.....

967	17	7
79	5	2
£1047	2	9

Balance due portée ci-contre, en supposant que les salaires ont été payés en plein. Déduire—Montant de 6 pour cent retenu sur les salaires des clercs, suivant liste de paiements pour le trimestre susdit, qui sera remboursé dans le cas où les fonds suffiraient ci-après.....

£79	5	2
31	7	8
£47	17	6

Balance due à MM. Monk, Coffin et Papineau, après avoir retenu 6 pour cent du salaire des clercs... Bureau des protonotaires, Montréal, 17 janvier, 1852.

(Signé.)

Reçu par M. Monk, à compte de son salaire, ... £12 8 10
Do par M. Coffin, do do ... 12 8 10
Do par M. Papineau, do do ... 6 9 10
£31 7 8

MONK, COFFIN ET PAPINEAU, P. C. S. et G. C. C.

MONK, COFFIN et PAPINEAU, protonotaires de la cour supérieure, district de Montréal, et greffiers de la cour de circuit du circuit de Montréal, en compte courant avec le gouvernement provincial pour honoraires du crieur, prélevés par et en vertu de l'acte 13 et 14 Victoria, 37, durant la période écoulée depuis le 10e jour de septembre 1850, jusqu'au 31e jour de décembre 1850, inclusivement.

	£	s.	d.
Honoraires du crieur reçus dans la cour supérieure.....	64	18	11
Do cour de circuit.....	101	14	0
	<hr/>		
Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt au bureau de l'agence de la banque du Haut-Canada.....	76	7	9
Montant des salaires payés comme suit aux crieurs, suivant reçus annexés à l'état: George Stanley, salaire de 16 semaines comme crieur, du 10 sept., au 31 déc. 1850, à £150 par année, £46 3s. sur laquelle somme il a été déduit £1 4s. 1d, par ordre du député inspecteur général, reçus par le dit Stanley sur le trimestre expiré le 30 sept. 1850, à £20 sterling, par année.....	44	18	11
Peter Devins, salaire de 16 semaines comme crieur, pour la même période, à £150 par année, déduisant sur cette somme, par ordre du député inspecteur général, £1 ls. 9d. par lui reçus sur le trimestre expiré le 30 sept. 1850, à £150 courant par année.....	45	1	8
	<hr/>		
	£	166	7 11

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour de janv. 1851, jusqu'au 31e jour de mars 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.
Honoraires du crieur reçus dans la cour supérieure.....	52	4	1
Do dans la cour de circuit.....	43	11	6
	<hr/>		
Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt dans le bureau d'agence de la banque du Haut-Canada.....	13	2	10
George Stanley, salaire de 3 mois, depuis le 1er janvier jusqu'au 31e jour de mars 1851, à £160 par année.....	37	10	0
Peter Devins, salaire de 3 mois, depuis le 1er janvier jusqu'au 31e jour de mars 1851, à £150 par année.....	37	10	0
Alloué 10 pour cent de commission sur £76 7s. 9d., étant le produit net du compte courant rendu pour le trimestre expiré le 31e jour de décembre 1850.....	7	12	9
	<hr/>		
	£	95	15 7

COMPTE de deniers reçus par le protonotaire ou greffier de la cour supérieure du district des Trois-Rivières, en aide de la compilation et publication des décisions des tribunaux du Bas-Canada, en vertu des dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, entre le 1er mai et le 31 déc. 1851.

Classe.	Noms.	Montant courant.			Montant total pour chaque classe.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
Juge.....	L'honorable D. Mondelet,.....	1	5	0			
Protonotaire, Gref. de la C. et Gref. de la cour de C	Edward Barnard,.....	1	5	0			1 5 0
Avocats et procureurs,.....	J. E. Turcotte,.....	1	5	0			
	P. B. Dumoulin,.....	1	5	0			
	A. E. Hart,.....	1	5	0			
	A. Polette,.....	1	5	0			
	F. X. Turcotte,.....	1	5	0			
	F. DaSylva,.....	1	5	0			
	Abm. DeSaulniers,.....	0	12	6			
	C. B. Niverville,.....	1	5	0			
	Frs. Bureau,.....	1	5	0			
G. A. LeMaitre,.....	1	5	0				
							11 17 6.
Déduire, commission de 10 par cent.....		1	8	9			14 7 6
Do Frais dans l'action vs. P. E. Vézina,.....		0	15	0			
Do do do vs. P. Vézina,.....		0	6	9			
Do do do vs. H. B. Hughes.—payé,.....		0	6	9			
Do do dans 2 actions vs. H. A. Holland,.....		1	15	3			4 12 6
							£9 15 0

ETAT du montant des honoraires du rapporteur qui, en vertu des dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, sect. 15, ont été payés ou auraient été payés au protonotaire pour le district des Trois-Rivières, de la cour supérieure pour le Bas-Canada, depuis le 1er octobre, jusqu'au 31 décembre 1850, et raisons pour lesquelles les dites sommes n'ont pas été payées.

Noms.	Montant.	Remarques.
L'honorable D. Mondelet,.....	£ s. d. 1 5 0	Payé en 1851.
I. G. Ogden, écuyer, shérif.....	1 5 0	Do 1850.
Edward Barnard, protonotaire, greffier de la couronne et greffier de circuit,.....	1 5 0	Do do.
H. B. Hughes, greffier de la paix.....	1 5 0	Jugement obtenu contre lui, Défend. insolvable.
P. Vézina, C. R.,.....	1 5 0	Do. obtenu, défend. mort et succession insolvable.
J. E. Turcotte, C. R.,.....	1 5 0	Payé en 1851
P. B. Dumoulin,.....	1 5 0	Do do.
Antoine Polette,.....	1 5 0	Do do.
Thomas Burn,.....	1 5 0	Do 1850.
F. X. Turcotte,.....	1 5 0	Do 1851.
F. DaSylva,.....	1 5 0	Do do.
E. M. Hart,.....	1 5 0	Do 1850.
Aimé Désilets,.....	1 5 0	Do do.
Abm. De Saulniers,.....	0 12 6	Do 1851, admis au barreau en juin 1850.
H. A. P. Holland,.....	1 5 0	Jugement obtenu—défendeur insolvable.
C. B. DeNiverville,.....	1 5 0	Payé en 1851.
François Bureau,.....	1 5 0	Do do.
G. A. LeMaitre,.....	1 5 0	Do do.
A. E. Hart,.....	1 5 0	Do do.
P. Ed. Vézina,.....	1 5 0	Action renvoyée, pour la raison que le défendeur était greffier de la cour des banqueroutes.

EDWARD BARNARD, PROTONOTAIRE, TROIS-RIVIERES.

EDWARD BARNARD, protonotaire de la cour supérieure de sa majesté pour le Bas-Canada, district des Trois-Rivières et greffier de la cour de circuit des Trois-Rivières, en compte courant avec le gouvernement provincial, pour honoraires prélevés en vertu de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, durant la période écoulée depuis le 10e jour de sept. 1850, jusqu'au 31 déc. 1850, inclusivement

Dt.

Av.

COUR SUPERIEURE.

Honoraires payés sur procéd. intentées dans des pours. ou actions au-dessus £100.	£	s.	d.	Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt à la banque	£	s.	d.
Do au-dessus £50, mais non au-dessus £100, y compris les cas du B. R., au-dessus de £20 et n'exécitant pas £100.	44	4	9	Montant des salaires, suivant liste de paiements	0	0	0
Do dans lesquelles aucun montant n'est demandé, y compris les titres déposés, etc.	23	13	5	Papeterie, impression, frais de port, clerces numériques, durant le terme	187	18	4
Do jugements de distribution homologués.	17	10	8				
Do	10	14	0				
Montant total de la cour supérieure					£	96	2 10

COUR DE CIRCUIT

Honoraires payés sur procéd. intentées dans des pours. ou actions au-dessus £30.	18	8	3			
Do au-dessus £20 sfg., mais non au-dessus £30.	8	0	4			
Do au-dessus £20 cour, mais non au-dessus £20 sfg.	2	10	6			
Do au-dessus £10, mais non au-dessus £20 cour.	23	18	6			
Do au-dessus £10 sur jugements de distribution homologués	32	6	6			
Do	3	8	4			
Montant total de la cour de circuit				£	88	12 5

DEPARTEMENT DES TUTELLES.

Honoraires payés sur assemblées de parents, tutelles, autorisation à vendre, etc.	6	4	0			
Do sur extraits de mariages, baptêmes et sépultures	0	12	0			
Do sur déclarations et autres instruments insinué	1	5	0			
Do sur clôture d'inventaire	1	10	0			
Do sur copies d'actes notariés et recherches	8	11	0			
Do sur registre de paroisse et rapport de baptêmes, mariages, etc.	6	7	2			
Total du département des tutelles				£	24	9 2
Balance due à Edward Barnard				0	4	11
				£	209	9 4

£209 9 4

DT. MEME COMPTE durant la période écoulee depuis le 1er jour de janv. 1851, jusqu'au 31e jour de mars 1851, inclusivement. Av.

COUR SUPERIEURE.

Honoraires payés sur procéd. intentées dans des pours. ou actions au-dessus £100	£ s. d.	Payé au crédit du receveur général, suivant	£ s. d.
Do au-dessus £50, mais non au-dessus £100, et comprenant les honoraires dans les actions instituées dans la cour du B. R., au-dessus £20.	13 19 4	dépôt dans la banque	0 0 0
Do dans lesquelles aucun montant n'est demandé, y compris les titres déposés, etc.	10 14 9	Montant des salaires, suivant liste de paiements	153 15 0
Do sur jugements de distribution homologués	7 13 10	Montant payé pour papeterie, impressions, frais de port, suivant compte détaillé annexe	12 9 2
Montant total de la cour supérieure	20 8 4		
	£ 52 16 3		

COUR DE CIRCUIT.

Honoraires payés sur procéd. intentées dans des pours. ou actions au-dessus £25.	14 5 1
Do au-dessus £15, mais non au-dessus £25.	13 9 10
Do au-dessus £10, mais non au-dessus £15.	8 17 0
Do au-dessus £6 5s., mais non au-dessus £10.	5 3 0
Do au-dessus £6 5s. sur jugements de distribution homologués	9 2 6
Montant total de la cour de circuit	0 13 9
	£ 51 11 2

DEPARTMENT DES TUTELLES.

Honoraires payés sur assemblées de parents, tutelles, curatelles, autorisation à vendre	6 0 6
Do sur extraits de mariages, baptêmes et sépultures	0 3 0
Do sur donations et autres instruments insinué	0 9 6
Do sur vérification de testaments y compris l'enregistrement et copies	3 7 4
Do sur clôture d'inventaire	1 13 0
Do sur copies d'actes notariés et recherches	7 6 9
Do sur registre de paroisses et rapport de baptêmes, mariages, etc. y compris £15 10s. pour rapport de baptêmes et dû à E. B. par le gouvernement	20 5 0
Montant total du département des tutelles	89 5 1

Balance due à E. B. £ 148 12 6
 Et en outre £15 10s., dû pour rapport de baptêmes pour 1850, comme ci-dessus 22 11 8
 £166 4 2

EDWARD BARNARD, PROTONOTAIRE, TROIS-RIVIERES.—(Continuation.)

MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour d'avril 1851, jusqu'an 30 juin 1851, inclusivement.

Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.
COUR SUPERIEURE.							
Hon. payés sur procéd. intentées dans des pours. ou actions au-dessus £1000.			18	13	0		
do do at-dessus £50, y compris les cas du banc de la reine pendant en cour supérieure, au-dessus de £20.			13	14	2		0 0 0
Do do dans lesquelles aucun montant n'est demandé, y compris les titres déposés, etc.			10	3	4		153 15 0
Do do sur jugements de distribution, homologués.			22	15	0		7 5 7
Montant total de la cour supérieure.						£ 65	5 6
COUR DE CIRCUIT.							
Hon. payés sur procéd. intentées dans des pours. ou actions au-dessus £25.			28	2	8		
Do do au-dessus £15, mais non au-dessus £10.			10	16	1		
Do do au-dessus £10, mais non au-dessus £6 5s.			7	8	0		
Do do au-dessus £6 5s.			5	14	3		
Do do au-dessus £6 5s.			8	19	3		
Montant total de la cour de circuit.						£ 61	0 3
DEPARTEMENT DES TUTELLES.							
Honoraires payés sur assemblées de parents, tutelles, curatelles, autorisation à vendre.			4	19	0		
Do sur extraits de baptêmes, mariages et sépultures.			0	10	0		
Do sur donations et autres instruments insinués.			0	10	0		
Do sur vérification de testaments, y compris l'enregistré, et copie.			2	13	2		
Do sur clôture d'inventaire.			1	10	0		
Do sur associations enregistrées.			0	1	6		
Do sur copies d'actes notariés, recherches, etc.			6	2	6		
Total du département des tutelles.						£ 16	6 2
Balance due à Edward Barnard.						18	8 8
						£ 161	0 7

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour de juil. 1851, jusqu'au 30e jour de sept. 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.
COUR SUPERIEURE.							
Hon. payés sur procéd. intentées dans des pours. ou actions au-dessus £100, y compris -1-és honoraires dans les cas du banc de la reine, au-dessous £30, dans lesquelles aucun montant n'est demandé, y compris les titres déposés, etc.	0	19	0				
Do	1	1	0				
Do	2	11	4				
Montant total de la cour supérieure				£	4	11	4
COUR DE CIRCUIT.							
Hon. payés sur procéd. intentées dans des pours. ou actions au-dessus £25, do au-dessus £15, mais non au-dessus £25, do au-dessus £10, mais non au-dessus £15, do au-dessus £6 5s, mais non au-dessus £10, do au-dessus £6 5s	9	19	1				
Do	9	4	0				
Do	5	16	0				
Do	4	14	0				
Do	9	4	8				
Montant total de la cour de circuit				£	38	17	4
DÉPARTEMENT DES TUTELLES.							
Honoraires payés sur assemblées de parents, tutelles, curatelles, autorisation à vendre	4	11	0				
Do sur extraits de mariages, baptêmes et sépultures	0	2	6				
Do sur donations et autres instruments insinués	0	5	0				
Do sur vérification de testaments, y compris l'enregistre. et copies.	1	6	8				
Do sur clôture d'inventaire	1	13	0				
Do sur copies d'actes notariés, recherches, etc.	4	18	3				
Do sur registre de paroisse et rapport de baptêmes, mariages, etc.	2	14	5½				
Total du département des tutelles				15	10	10½	
Balance due à Edward Barnard				82	6	7½	
				£	141	6	2

EDWARD BARNARD, PROTONOTAIRE, TROIS-RIVIERES.—(Continuation.)

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour d'oct. 1851, jusqu'au 31e jour de déc. 1851, inclusivement. **Av.**

	£	s.	d.	£	s.	d.
COUR SUPERIEURE.						
Hon. payés sur procéd. intentées dans des pours. ou actions au-dessus £100,.....	12	17	4			
Do au-dessus £50, mais non au-dessus £100.....	9	18	3		0	0
Do aucun montant n'est demandé, y compris les titres déposés, etc.....	6	4	8		137	5
Do sur jugements de distribution homologués.....	12	5	0		4	2
Montant total de la cour supérieure	£ 41 5 3			141 7 5½		
COUR DE CIRCUIT.						
Honoraires payés sur procéd. intentées dans des pours. ou actions au-dessus £25.	3	15	4			
Do au-dessus £15, mais non au-dessus £25.....	4	15	6			
Do do au-dessus £10, mais non au-dessus £15.....	5	14	0			
Do au-dessus £6 ss. mais non au-dessus £10.....	4	0	0			
Do au-dessus £6 ss.....	12	15	9			
Montant total de la cour de circuit.....	£ 31 0 7					
DEPARTEMENT DES TUTELLES.						
Honoraires payés sur assemblées de parents, tutelles, curatelles, autorisation à vendre	3	8	0			
Do sur extraits de mariages, baptêmes et sépultures.....	0	5	0			
Do sur vérification de testaments, y compris l'enregistre. et copies...	0	19	8			
Do sur clôture d'inventaire	1	4	6			
Do sur copies d'actes notariés, recherches, etc.....	3	0	6			
Do sur registre de paroisse et rapport de baptêmes, mariages, etc...	3	9	4			
Total du département des tutelles,	12 7 0					
Balances dues à Edward Barnard.....	56 14 7½					
	£ 141 7 5½			£ 141 7 5½		

Je, Edward Barnard, protonotaire de la cour supérieure de sa majesté, pour le Bas-Canada, district des Trois-Rivières, et greffier de la cour de circuit des Trois-Rivières, jure solennellement que le compte courant ci-dessus est juste et correct à tous égards, au meilleur de ma connaissance et croyance.

Assermenté devant moi à Trois-Rivières, ce 27e jour de juillet 1852.

(Signé) **D. MONDELET, J. C. S.** (Signé) **EDWARD BARNARD, Protonotaire, district des Trois-Rivières,**

HENRY B. HUGHES, GREFFIER DE LA PAIX, TROIS-RIVIERES.

HENRY B. HUGHES, greffier de la paix pour le district des Trois-Rivières, en compte courant avec le gouvernement provincial, pour honoraires prélevés en vertu de l'autorité de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 57, durant la période écoulée du 10 septembre 1850 au 31 décembre 1850.

Dt. Av. Av.

	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Montant des honoraires reçus hors la session } Do en session {	0 0 0	6 3 3	£ s. d.
Alloué pour enregistrer les sentences portées par les magistrats, à £25 sig. par an.	8 11 7		Payé au crédit du receveur gé- néral, suivant dépôt dans la banque.....
Alloué pour services hors les sessions, à £65 10s. par année.....	21 4 9		0 0 0
Honoraires pour services dans les sessions, suivant comptes dûment attestés, qui seront fournis, comme à l'ordinaire, au département de l'inspecteur général	27 2 4		Montant des salaires, suivant liste de paiement.....
Papeterie.....	3 1 1		75 0 0
	£59 19 9	£6 3 3	£75 0 0

	£ s. d.
Moins—argent reçu	68 16 9
MEMORANDUM.	
Montant des hon. et alloca. payable par le gouvernement, en vertu d'anciens réglemens	59 19 9
Montant dû aux clercs	£75 0 0
Moins—honoraires reçus en vertu de la loi.....	6 3 3
	68 16 9
Laisant un déficit	£8 17 0

Dt. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour de janv. 1851, jusqu'au 31e jour de mars 1851, inclusivement. Av.

	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Montant des honoraires reçus hors la session	2 2 0	2 2 0	£ s. d.
Alloué pour enregistrer les sentences portées par les magistrats, à £25 sig. par an.	6 18 10½		Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt dans la banque.....
Alloué pour services hors les sessions, à £62 10s. sterling par année	17 7 2½		0 0 0
Honoraires pour services dans les sessions, suivant comptes dûment attestés, qui seront fournis comme à l'ordinaire au département de l'inspecteur général...	11 18 0		Montant des salaires, suivant liste de paiements
Honoraires du criteur des sessions trimestrielles.....	5 12 2½		38 6 1
	£41 16 3½	£2 2 0	£ 38 6 1

HENRY B. HUGHES, GREFFIER DE LA PAIX, TROIS-RIVIERES.—(Continuation.)

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour d'avril 1851, jusqu'au 30e jour de juin 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des honoraires reçus hors la session.....	6	0	3	6	0	3
Alloué pour enregistrer les sentences portées par les magistrats, à £25 sig. par an.....	6	18	10½			
Alloué pour services hors les sessions, à £62 10s sig. par année.....	17	7	2½			
Honoraires pour services dans les sessions, suivant comptes dûment attestés, qui seront fournis comme à l'ordinaire au département de l'inspecteur général.....	20	14	4			
Honoraires du greffier des sessions trimestrielles.....	5	12	2½			
Pour commission sur le montant des amendes payées au crédit du receveur général.....	0	2	6			
	£	56	15	4½	£	60
					6	0
					3	
					£	53
					13	2

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour de juil. 1851, jusqu'au 30e jour de sept. 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des honoraires reçus hors la session.....	0	0	0	0	0	0
Alloué pour enregistrer les sentences portées par les magistrats, à £25 sig. par an.....	6	18	10½			
Alloué pour services hors les sessions, à £62 10s. sterling par année.....	17	7	2½			
Honoraires pour services dans les sessions, suivant comptes dûment attestés, qui seront fournis comme à l'ordinaire au département de l'inspecteur général.....	26	6	0			
	£	50	12	1	£	50
					12	1
					1	
					£	60
					0	1

Dt. MÊME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour d'oct. 1851, jusqu'au 31e jour de déc. 1851, inclusivement. **Av.**

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des honoraires reçus hors les sessions	0	0	0	6	16	9
Alloué pour sentences enregistrées par les magistrats à £25 stg. par année.....	6	18	10½			
Alloué pour services hors les sessions à £62 10s. par année.....	17	7	2½			
Honoraires pour services durant les sessions, su vant compte dument attesté qui sera transmis au département de l'inspecteur général comme à l'ordinaire ..	41	0	6			
	£65 6 7			65 6 7		
				£72 3 4		

Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt dans la banque

Montant des salaires, suivant liste de paiements. 75 0 0

£75 0 0

Henry B. Hughes, greffier de la paix, pour le district des Trois-Rivières, jure solennellement que le compte courant qui précède est un compte fidèle et correct à tous égards, au meilleur de sa connaissance et croyance.

H. B. HUGHES, Greffier de la paix, district des Trois-Rivières.

Assermenté devant moi, à Trois-Rivières, ce 31e jour de janvier 1852.

(Signé,) J. E. TURCOTTE, C. R. S.

EDWARD BARNARD, ECUYER, PROTONOTAIRE, TROIS-RIVIERES.

EDWARD BARNARD, écuyer, protonotaire du district des Trois-Rivières et greffier de la cour de circuit, en compte courant avec le gouvernement provincial, pour honoraires de crieurs, prélevés par et en vertu de l'acte 13 et 14 Victoria, chap. 37, durant la période écoulée depuis le onzième jour de sept. 1850, jusqu'au trente-et-unième jour de mars 1851, inclusivement.

Dt.

Av.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Honoraires de crieurs reçus dans la cour supérieure.....	9	19	1			
Do do dans la cour de circuit.....	19	6	8			
	£29 5 9			£29 5 9		
Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt dans la banque.....				0 0 0		
Montant payé au crieur suivant reçu annexé.....				27 15 7		
Montant retenu, conformément à la lettre du député inspecteur général, du 27 octobre 1861				1 10 2		
				£29 5 9		

EDWARD BARNARD, ECUYER, PROTONOTAIRE, TROIS-RIVIERES.—(Continuation.)

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour d'avril 1851, jusqu'au 30e jour de juin 1851, inclusivement. Av.

Honoraires du crieur dans la cour supérieure.....	£ s. d.	Payé au crédit du receveur général, suivant	£ s. d.
Do do dans la cour de circuit	4 0 9	dépôt dans la banque.....	0 0 0
	6 4 6	Montant des salaires, suivant reçus.....	10 5 3
	£10 5 3		£10 5 3

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour de juil. 1851, jusqu'au 30e jour de sept. 1851, inclusivement. Av.

Honoraires du crieur dans la cour supérieure.....	£ s. d.	Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt	£ s. d.
Do do dans la cour de circuit	0 3 9	dans la banque.....	0 0 0
	6 6 6	Montant des salaires suivant liste de paiements...	6 10 8
	£ 6 10 3		£ 6 10 3

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour d'oct. 1851, jusqu'au 31e jour de déc. 1851, inclusivement. Av

Honoraires du crieur dans la cour supérieure.....	£ s. d.	Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt	£ s. d.
Do do dans la cour de circuit	1 15 3	dans la banque.....	0 0 0
	6 6 0	Montant des salaires, suivant liste de paiements...	8 1 3
	£ 8 1 3		£ 8 1 3

Je, Edward Barnard, écuyer, protonotaire du district des Trois-Rivières, jure solennellement que le compte courant qui précède est juste et correct à tous égards, au meilleur de ma connaissance et croyance.

Assermenté devant moi, à Trois-Rivières, ce 10e jour de juillet 1852.

EDWARD BARNARD, protonotaire.
D. MONDELET, J. C. S., district des Trois-Rivières.

Dr.

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DU CANADA.

A

HENRY B. HUGHES,
Greffier de la paix pour le district des Trois-Rivières.

Pour les services ci-dessous mentionnés remplis dans les sessions générales de la paix, depuis le 1er jour d'octobre 1851, jusqu'au 31e jour de décembre 1851, inclusivement.

1851.—Octobre.

	£	s.	d.	£	s.	d.
La reine vs. Daniel Young et al — Emeute et assaut.	4 Subpœnas	0	12	0		
	13 Copies	0	13	0		
	5 Warrants de banc	1	5	0		
	Procès	0	13	4	3	3
						4
La reine vs. Benjamin Marchand et al — Emeute et assaut.	4 Subpœnas	0	12	0		
	13 Copies	0	13	0		
	4 Warrants de banc	1	0	0		
	Procès	0	13	4	2	18
						4
La reine vs. Thomas Thérien. — Assaut et batterie avec intention de meurtre.	Acte d'accusation	0	6	8		
	4 Subpœnas	0	12	0		
	15 Copies	0	15	0		
	Procès	0	13	4	2	7
La reine vs. Benjamin Mainville et al — Emeute et assaut.	Acte d'accusation	0	6	8		
	1 Subpœna	0	3	0		
	4 Copies	0	4	0		
	3 Warrants de banc	0	15	0		
	Procès	0	13	4	2	2
						0
La reine vs. Xavier Movil et al — Larcin.	Acte d'accusation	0	6	8		
	2 Subpœnas	0	6	0		
	5 Copies	0	5	0		
	Procès	0	13	4		
	3 Cautionnements	0	15	0		
	2 Subpœnas	0	6	0		
	6 Copies pour les prisonniers	0	6	0	2	18
						0
La reine vs. Maxime Beaupré. — Assaut et batterie avec intention de meurtre.	Acte d'accusation	0	6	8		
	4 Subpœnas	0	12	0		
	11 Copies	0	11	0		
	Procès	0	13	4	2	3
						0
La reine vs. Frs. Marchand. — Larcin.	Acte d'accusation	0	6	8		
	2 Subpœnas	0	6	0		
	5 Copies	0	5	0		
	Cautionnement				0	17
						8
La reine vs. Maxime Gravelle. — Larcin.	Acte d'accusation	0	6	8		
	1 Subpœna	0	3	0		
	1 Copie	0	1	0		
	Cautionnement				0	10
						8
La reine vs. Louis Piché. — Assaut avec intention de blesser.	Acte d'accusation	0	6	8		
	3 Subpœnas	0	9	0		
	10 Copies	0	10	0		
	Dénégation	0	7	6		
	Cautionnement				1	13
						8

Dr. Le gouvernement du Canada à H. B. Hughes, G. P., Trois-Rivières.—(Continuation.)

		£	s.	d.	£	s.	d.		
1851.—Octobre.									
	La reine vs. Isaïe Hamel.	}	Acte d'accusation.....	0	6	8			
			1 Subpœna	0	3	0			
			1 Copie	0	1	0			
			Procès.....	0	13	4			
	Assaut sur un constable dans l'exercice de ses devoirs.						1	4	0
	La reine vs. Antoine Brassard et al.	}	Acte d'accusation.....	0	6	8			
			2 Subpœnas	0	6	0			
			5 Copies	0	5	0			
	Émeute et assaut.						0	17	8
	La reine vs. Pierre Robert.	}	Acte d'accusation.....	0	6	8			
			1 Subpœna	0	3	0			
			2 Copies	0	2	0			
	Assaut de nature aggravante.						0	11	8
	La reine vs. Cavale Regis.	}	Acte d'accusation.....	0	6	8			
			1 Subpœna	0	3	0			
			4 Copies	0	4	0			
			Déniégation	0	7	6			
	Larcin.		Cautionnement				1	1	8
							0	5	0
	La reine vs. Joseph Bernard.	}	Acte d'accusation.....	0	6	8			
			1 Subpœna	0	3	0			
			4 Copies	0	4	0			
			Warrant de banc.....	0	5	0			
	Larcin.		Cautionnement				0	18	8
							0	5	0
	La reine vs. Émérance Bernard.	}	Acte d'accusation.....	0	6	8			
			1 Subpœna	0	3	0			
			4 Copies	0	4	0			
			Warrant de banc.....	0	5	0			
	Assaut de nature aggravante.						0	18	8
	La reine vs. Tait Sullivan et al.	}	Acte d'accusation.....	0	6	8			
			2 Subpœnas	0	6	0			
			5 Copies	0	5	0			
			8 Warrants de banc.....	2	0	0			
	Émeute et assaut.						2	17	8
	La reine vs. Joseph St. Casta et al.	}	Acte d'accusation.....	0	6	8			
			1 Subpœna	0	3	0			
			1 Copie	0	1	0			
	Émeute.						0	10	8
	La reine vs. Moïse Bergeron.	}	Acte d'accusation.....	0	6	8			
			1 Subpœna	0	3	0			
			1 Copie.....	0	1	0			
	Avoir obtenu de l'argent sous faux prétexte.						0	10	8
	La reine vs. Maxime Minot.	}	Acte d'accusation.....	0	6	8			
			1 Subpœna	0	3	0			
			1 Copie.....	0	1	0			
	Avoir obtenu de l'argent sous faux prétexte.						0	10	8
	The Queen vs. Pierre Beaulieu.	}	Acte d'accusation.....	0	6	8			
			1 Subpœna	0	3	0			
			1 Copie	0	1	0			
	Avoir obtenu de l'argent sous faux prétexte.						0	10	8

Dr. Le gouvernement du Canada à H. B. Hughes, G. P., Trois-Rivières.—(Continuation.)

		£	s.	d.	£	s.	d.
1851.—Octobre.							
	La reine vs. John Ralph.	{	Acte d'accusation.....	0	6	8	
			1 Subpoena.....	0	3	0	
			4 Copies.....	0	4	0	
			Dénégation.....	0	7	6	
	Assaut et batterie avec intention de meurtre.						1 1 2
	La reine vs. Charles Pleace.	{	Acte d'accusation.....	0	6	8	
			3 Subpoenas.....	0	9	0	
			10 Copies.....	0	10	0	
	Assaut de nature aggravante.						1 5 8
	La reine vs. Olivier Perrault et al.	{	3 Subpoenas.....	0	9	0	
			10 Copies.....	0	10	0	
	Emeute.						0 19 0
	La reine vs. Onézime Morin.	{	2 Subpoenas.....	0	6	0	
			7 Copies.....	0	7	0	
			Cautionnement.....	0	5	0	
	Larcin.						0 18 0
	La reine vs. Lucy Laverdure.	{	2 Subpoenas.....	0	6	0	
			6 Copies.....	0	6	0	
			Cautionnement.....	0	5	0	
	Larcin.						0 17 0
	La reine vs. Amédée Lottenville et Wm. Lottenville.	{	1 Subpoena.....	0	3	0	
			4 Copies.....	0	4	0	
			2 Cautionnement.....	0	10	0	
	Larcin.						0 17 0
	La reine vs. Uldoric Boucher.	{	1 Subpoena.....	0	3	0	
			4 Copies.....	0	4	0	
			Cautionnement.....	0	5	0	
	Larcin.						0 12 0
	La reine vs. Joseph Vallette.	{	1 Subpoena.....	0	3	0	
			4 Copies.....	0	4	0	
			Cautionnement.....	0	5	0	
	Larcin.						0 12 0
	La reine vs. Louis Beaubien.	{	1 Subpoena.....	0	3	0	
			4 Copies.....	0	4	0	
			Cautionnement.....	0	5	0	
	Larcin.						0 12 0
	La reine vs. Charles Poirier.	{	2 Subpoenas.....	0	6	0	
			8 Copies.....	0	8	0	
	Emeute, etc.						0 14 0
	Avoir dressé ordre et venir, session d'octobre.....						1 3 4
							<u>£41 0 6</u>

Dr. Le gouvernement du Canada à H. B. Hughes, G. P., Trois-Rivières.—(Continuation.)

Je certifie par le présent que les services mentionnés dans le compte précédent ont été dument remplis par le greffier de la paix.

J. E. TURCOTTE,
Président des
Sessions de la paix.

Je, Henry B. Hughes, greffier de la paix, pour le district des Trois-Rivières, fais serment que le compte qui précède est juste et correct à tous égards, au meilleur de ma connaissance et croyance.

H. B. HUGHES.

Assermenté devant moi, à Trois-Rivières,
ce 31e jour de janvier 1852

J. E. TURCOTTE, J. P., P. S. P.

Dr. Le gouvernement de la province du Canada, à HENRY B. HUGHES, greffier de la paix pour le district des Trois-Rivières.

	£	s.	d.
Pour services remplis pendant les sessions, depuis le 1er jour d'octobre 1851, jusqu'au 31e jour de décembre 1851, suivant compte No. 1, session d'octobre	41	0	6
Pour papeterie, à £10 par année, 1 trimestre, 1er octobre 1851, jusqu'au 31 décembre 1851	2	10	0
Pour salaire d'un trimestre pour enregistrer les condamnations des magistrats à £25 stg. par année, 1er oct. 1851, jusqu'au 31 déc. 1851.	6	18	10½
Pour salaire d'un trimestre pour services hors les sessions à £62 10s. stg. par année, 1er oct. 1851, jusqu'au 31 déc. 1851.....	17	7	2½
	<hr/>		
	£67	16	7

ETAT DE DEFICIT DANS LES SALAIRES.

Déficit dans le salaire du député greffier de la paix, depuis le 11 sept. 1850, jusqu'au 31 déc. 1850, à £25 par année, 3 mois et 21 jours.....	£18	2	11
Déficit dans le salaire du greffier de la paix, depuis le 1er janv. 1851, jusqu'au 31 mars 1851, à £50 par trimestre...	7	9	10
Déficit dans le salaire du dép. greffier de la paix, depuis le 1er janv. 1851, jusqu'au 31 mars 1851, à £25 par trimestre.	25	0	0
Déficit dans le salaire du greffier de la paix, depuis le 1er avril 1851, jusqu'au 30 juin 1851, à £50 par trimestre...	1	14	7
Déficit dans le salaire du dép. greffier de la paix, depuis le 1er avril 1851, jusqu'au 30 juin 1851, à £25 par trimestre.	25	0	0
Déficit dans le salaire du député greffier de la paix, depuis le 1er juillet 1851, jusqu'au 30 septembre 1851, à £25 par trimestre.....	21	17	11
Déficit dans le salaire du député greffier de la paix, depuis le 1er octobre 1851, jusqu'au 31 décembre 1851, à £25 par année	7	3	5
	<hr/>		
	80	15	11
	<hr/>		
	£174	5	3

WILLIAM BELL, ECUYER, PROTONOTAIRE, DISTRICT DE ST. FRANCOIS.

WILLIAM BELL, écuyer, protonotaire de la cour supérieure de sa majesté pour le Bas-Canada, district de St. François, et greffier de la cour de circuit pour le circuit de Sherbrooke, en compte courant avec le gouvernement provincial, pour honoraires prélevés par et en vertu de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, durant la période éconlée depuis le 10e jour de septembre 1850, jusqu'au 31e décembre 1850, inclusivement.

Dr. AV.

COUR SUPERIEURE.

Honoraires payés sur procéd. intentées dans des actions ou pours. au-dessus £50.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
	9 17 10		9 17 10
Montant total de la cour supérieure			9 17 10

COUR DE CIRCUIT.

Hon. payés sur des procéd. intentées dans des actions ou pours au-d. £10, jusq. £20.	9 16 6
Do au-dessus £6 5s., mais non au-dessus £10.....	5 13 6
Do au-dessous £6 5s.,	2 4 6
Montant total de la cour de circuit	17 14 6

DEPARTEMENT DES TUTELLES.

Honoraires payés sur assemblées de parents, tutelles, curatelles, autorisation à vendre,	1 0 0
Do sur associations enregistrées,	0 2 6
	1 2 6

Total du département des tutelles	28 14 10
Honoraires reçus comme greffier de la couronne #3 10s. 10d.	21 0 10
Do comme greffier de la paix, #17 10s. 0d..... }	
	£49 15 8

Payé au crédit du receveur gén. ral, suivant dépôt dans la banque	0 0 0
Montant des salaires, suivant liste de paiements.	107 10 10

£107 10 10

WILLIAM BELL, PROTONOTAIRE, DISTRICT DE SAINT FRANCOIS.—(Continuation.)

DT. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour de janv. 1851, jusqu'au 31e jour de mars 1851, inclusivement. Av.

COUR SUPERIEURE.

	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Hon. payés sur procédures intentées dans des poursuites ou actions au-dessus £50	20	0	7
Montant total de la cour supérieure	20	0	7

COUR DE CIRCUIT.

Hon. payés sur procéd. intentées dans des poursuites ou actions au-dessus £15...	0	0	0
Do do au-dessus £10, mais non au-dessus £15...	8	13	9
Do do au-dessus £6 5s., mais non au-dessus £10.	1	0	0
Do do au-dessus £ , mais non au-dessus £6 5s.	2	17	3
Montant total de la cour de circuit	12	11	0

DEPARTEMENT DES TUTELLES.

Honoraires payés sur associations enregistrées.	0	10	0
Honoraires reçus comme greffier de la couronne.	33	1	7
Do comme greffier de la paix	22	6	6
	16	9	2
	£71	17	8

DT. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 31e jour de mars 1851, jusqu'au 30e jour de juin 1851, inclusivement. Av.

COUR SUPERIEURE.

	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Hon. payés sur procéd. intentées dans des pours. ou actions au-dessus £50,	0	12	0
Montant total de la cour supérieure	0	12	0

COUR DE CIRCUIT.

Hon. payés sur pro. inten. dans des pours. ou actions au-d. £10, mais non au-d. £15	4	2	0
Do do au dessus £6 5s., mais non au-dessus £10.	0	16	6
Do do au-dessous £6 5s.,	1	8	0
Montant total de la cour de circuit	6	6	6

DEPARTEMENT DES TUTELLES.

Honoraires payés sur 34 à 2s. 6d., chaque registre de paroisse et sur rapports de baptêmes, mariages, etc.	16	15	0
Total du département des tutelles	16	15	0
	£23	13	6

WILLIAM BELL, ECUYER, PROTONOTAIRE, DISTRICT DE ST. FRANCOIS.—(Continuation.)

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour d'oct. 1851, jusqu'au 31e jour de déc. 1851, inclusivement. Av.

COUR SUPERIEURE.		£	s.	d.	£	s.	d.
Honoraires payés sur procédures intentées dans des poursuites ou actions au-dessus £50.....		4	8	0			
Montant total de la cour supérieure.....				4	8	0	
COUR DE CIRCUIT.							
Honoraires payés sur procédures intentées dans des poursuites ou actions au-dessus £25.....		2	2	0			
Do do au-dessus £15, mais non au-dessus £25.		4	12	0			
Do do au-dessus £10, mais non au-dessus £15.		1	8	0			
Do do au-dessus £6 5s. mais non au-dessus £10.		1	12	0			
Do do au-dessus £6 5s.....		4	15	6			
Montant total de la cour de circuit.....				14	9	6	
DEPARTEMENT DES TUTELLES.							
Honoraires payés sur assemblées de parents, tutelles, curatelles, autorisations à vendre.....		1	0	0			
Do do sur vérification de testaments, y compris l'enregistrement et copies.....		1	10	0			
Total du département des tutelles.....				2	10	0	
					£21	7	6

Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt dans la banque... Montrant d's salaires, suivant liste de paiements— Protonotaire..... Clerc du do..... Greffier de la cour de circuit.....	£37 10 0 12 10 0 12 10 0	£	s.	d.
Reçu en l'autre part.....	21 7 6			
Déficit sur le trimestre expirant le 31 déc. 1851.....	41 2 6			
		£62	10	0

William Bell, protonotaire de la cour supérieure pour le Bas-Canada, district de St. François et greffier de la cour de circuit de Sherbrooke, jure solennellement que le compte courant qui précède, est un compte juste et correct à tous égards, au meilleur de ma connaissance et croyance.

W. BELL, Protonotaire,
Assermenté devant moi, à Sherbrooke, ce 10e jour de février 1852.

JOSEPH GREFFIER, J. P.
District de Saint François.

REMARQUES.—Le montant de la liste des paiements pour les deux trimestres expirés le 31 déc. 1851, est de £125, et pour payer ce montant il y a un déficit dans les honoraires de..... £79 19 0
Et sur celui du greffier de la paix, pour la même période. 6 0 1

Il y a un excédant d'honoraires dûs par le gouvernement pour services comme greffier de la couronne, pour les deux derniers trimestres, de..... 17 5 5
qui déduit du montant susdit, laissera encore du au sousigné, une balance de..... £8 13 8

W. BELL, P. C. S.

Dt. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 10e jour de sept. 1850, jusqu'au 31e jour de déc. 1850, inclusivement. Av.

Honoraires du crieur reçus dans la cour de circuit	£2 4 0
.....	£2 4 0

Dt. MEME COMPTE durant la période écoulée, depuis le 1er jour de janv. 1851, jusqu'au 31e jour de mars 1851, inclusivement. Av

Honoraires du crieur reçus dans la cour supérieure.....	£ s. d.	3 11 0
Do dans la cour de circuit.....	Do	1 0 0
Payé au crieur de la cour supérieure.....	£ s. d.	3 11 0
Do cour de circuit.....	Do	1 0 0
	£	4 11 0

Je, William Bell, protonotaire du district de St. François, jure solennellement que le compte précédent est vrai et correct à tous égards au meilleur de ma conscience et croyance,
 Assermenté devant moi, à Sherbrooke, ce 24e jour d'avril 1851.
 R. H. GAIRDNER, J. C., S. District de St. François.

JAMES GREEN, GREFFIER DE LA COURONNE, QUEBEC.

JAMES GREEN, greffier de la couronne pour le district de Québec, en compte courant avec le gouvernement provincial, pour honoraires reçus en vertu de l'acte 13 et 14 Vic. chap. 37, durant la période écoulée depuis le 11e jour de septembre 1850, jusqu'au 31e jour de décembre 1850, inclusivement.

Dt.

Montant des honoraires reçus en terme	£ s. d.	0 0 0
Do hors terme.....	£	6 18 9
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à la couronne et salaire pour un trimestre et 20 jours à £20 stg. par an, suivant compte détaillé annexé.	7 3 9	75 19 6
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à des personnes accusées de félonie, suivant compte détaillé annexé	£	32 19 0
Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt dans la banque ..	£ s. d.	0 0 0
Montant des salaires	£	80 11 1
Droit de commission de 10 pour cent sur £85 11s. 2d., étant le produit net du compte rendu pour le trimestre et 21 jours expirés le 31e jour de décembre 1850	£ s. d.	3 11 0
Balance au crédit du gouvernement	£	32 0 2
	£	116 2 3

JAMES GREEN, GREFFIER DE LA COURONNE, DISTRICT DE QUEBEC.—(Continuation.)

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 11e jour de sept. 1851, jusqu'au 1er jour de déc. 1851, inclusivement. **Av.**

	£	s.	d.	£	s.	d.	
1 trimestre et 20 jours, à £250 par année	76	7	9	Argent reçu	7	3	9
20 jours d'un député, jusqu'au 31 décembre, à £175	4	3	4	Balance due à J. Green, pour salaire et commission	76	18	4
10 pour cent sur £35 11s. 2d., étant le produit net, etc., comme susdit.	3	11	0				
	£84 2 1				£84 2 1		

Dr. MEME COMPTE depuis le 1er jour de janvier 1851, jusqu'au 31e jour de mars 1851, inclusivement. **A.**

	£	s.	d.	£	s.	d.	
Montant des honoraires reçus en-termes	£ 7	11	8	Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt dans la banque	0	0	0
Do hors termes	4	11	8	Montant des salaires	81	5	0
Honoraires portés contre le gouverneur, pour services rendus à la couronne et salaire pour un trimestre, à £40 sig., par année, suivant compte détaillé annexé	80	13	10	10 pour cent sur £30 11s. 2d., étant le produit net du comte rendu pour le trimestre expiré le 31e jour décembre 1850	3	1	0
Honoraires portés contre le gouvernement, pour services rendus à des personnes accusés de félonie suivant compte détaillé annexé	40	3	0	Balance au compte de papeterie	5	10	3
	120 16 10			Balance au crédit du gouvernement	43	3	11
	£133 0 2				£133 0 2		

	£	s.	d.	£	s.	d.	
Salaire pour trimestre expiré le 1er avril 1851, à £250	62	10	0	Argent reçu	12	3	4
Salaire du député pour même période, à £75	18	15	0	Balance due à J. Green, pour salaire et commission et papeterie	71	1	8
10 pour cent sur £30 11s. 2d., étant le produit net du compte rendu annexé comme susdit, 1er janvier 1851	3	1	0	Balance due au député	6	1	8
Payé compte de papeterie	6	10	3				
	£89 6 3				£89 6 3		

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le premier jour d'avril 1851, jusqu'au trentième jour de juin 1881, inclusivement. **Av.**

	£	s.	d.		£	s.	d.
Montant des honoraires reçus dans le terme.....	£	0	0				
Do lors le terme.....		5	12	4			
					50	12	4
<p>Note.—Le greffier de la couronne est tenu de remplir le memorandum en blanc ci-dessus mentionné pour indiquer le montant du salaire et des émoluments qui avaient été par lui reçus en vertu des dispositions des anciens réglemens, de manière à mettre le département en état d'établir le montant du salaire que le greffier de la couronne et ses officiers ont maintenant droit de recevoir, savoir:—</p>							
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à la couronne et salaire pour un trimestre à £40 stig par année suivant compte détaillé ci-annexé.....		15	0	2			
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus pour les personnes accusées de félonie suivant compte détaillé ci-annexé.....		5	0	8			
					20	0	10
<p>L'excédant entre les mains du gouvernement, depuis la période expirée le 31 déc. 1850, chargé du paiement du salaire, jusqu'au 10 sept. 1851.....</p>							
		30	11	2			
<p>L'excédant entre les mains du gouvern., depuis le trimestre expiré le 31 mars 1850—chargé du paiement susdit....</p>							
		73	15	1			
	£	99	8	3			
					£	99	8
					3		
<p>Argent reçu.....</p>							
	£	5	12	4			
<p>Balance due pour salaire d'un député.....</p>							
		13	2	8			
<p>Salaire pour trimestre.....</p>							
		62	10	0			
	£	81	5	0			

JAMES GREEN, GREFFIER DE LA COURONNE, DISTRICT DE QUEBEC.—(Continuation.)

Dr. MÊME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour de juil. 1851, jusqu'au 30e jour de sept. 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des honoraires reçus en terme	2	10	0			
Do hors terme	9	0	10	11	19	10
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à la couronne et salaire pour un trimestre à £40 stg., par année, suivant compte détaillé et annexé	76	13	0			
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus aux personnes accusées de félonie, suivant compte détaillé et annexé...	68	16	0	145	9	0
				145	9	0
				£157	3	10

Payé au crû lit du receveur général, suivant dépôt dans la banque.....	£	s.	d.
Montant des salaires.....	0	0	0
Balance due pour le trimestre expiré le 30 juin 1851.....	81	5	0
Pour papeterie.....	12	9	5
Balance au crédit du gouvernement	5	10	3
	58	4	2

Salaire pour trimestre expiré le 1er octobre 1851 à £250 par année...	£	s.	d.
“ du député pour la même période à £75 par année...	62	10	0
Balance de salaire de trimestre pour le trimestre expiré le 30 juin 1851.	18	15	0
Papeterie, suivant compte rendu.....	12	9	5
	5	10	3
	£90	4	8

Argent reçu.....	£	s.	d.
Balance de salaire due au député.....	11	19	10
Salaire pour un trimestre	6	15	2
Balance de salaire de trimestre, pour le trimestre expiré le 30 juin 1851.	62	18	0
Papeterie suivant compte	12	9	5
	5	10	3
	£90	5	8

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour d'oct. 1851, jusqu'au 31e jour de déc. 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des honoraires reçus hors terme	2	12	1	2	12	1
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à la couronne et salaires pour un trimestre à £40 stg. par année, suivant compte détaillé ci-annexé.....	13	7	11			
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus pour personnes accusées de félonie, suivant compte détaillé ci-annexé ..	7	18	4			
Pour excédant porté au crédit du gouvernement du trimestre expiré le 30 sept. 1851	59	4				
Déficit sur ce trimestre.....	9	10	6	90	1	2
				£92	13	3

Payé au crédit du receveur général, suivant dépôt dans la banque.	£	s.	d.
Montant des salaires	0	0	0
Commission de 10 pour cent sur £54 4s. 5d., étant le produit net du compte rendu pour le trimestre expiré le 30e jour de septembre 1851	81	5	0
Pour papeterie.....	5	18	0
	5	10	3

Je, James Green, greffier de la couronne pour le district de Québec, jure solennellement que le compte courant qui précède est un compte vrai et correct à tous égards, au meilleur de ma connaissance et croyance.

(Signé,) **J. GREEN,**
Greffier de la couronne, district de Québec.

Assermenté devant moi, à Québec, ce 7e jour de janvier 1852.
(Signé,) **E. BACQUET, J. C. S.**

No. 10.—EDWARD BARNARD, GREFFIER DE LA COURONNE, DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

Dr. EDWARD BARNARD, greffier de la couronne, district des Trois-Rivières, en compte courant avec le gouvernement provincial, pour honoraires prélevés en vertu de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, durant la période écoulée depuis le 10e septembre 1850, jusqu'au 31e décembre 1850, inclusivement. Av.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des honoraires reçus pendant le terme	4	15	0			
Do do hors le terme	0	11	0			
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à la couronne et salaire pour trimestre à £261 stg. par année, suivant compte détaillé ci-annexé	26	7	6½			
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus aux personnes accusées de félonie, suivant compte détaillé ci-annexé ..	5	5	0			
	£31 12 6½			31	12	6
	£36 18 6			£36 18 6		

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour de janvier 1851, jusqu'au 31e jour de mars 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des honoraires reçus pendant le terme	1	9	0			
Do do hors le terme	2	6	8			
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à la couronne pour un trimestre à £90 stg. par année, suivant compte détaillé ci-annexé, savoir, compte. £32 6 2	3	15	8			
Salaire	5	11	1			
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à des personnes accusées de félonie, suivant compte détaillé ci-annexé. £1 12s., étant compris dans le compte ci-dessus pour £32 6s. 2d.	37	17	3			
Excédant				14	13	3
				26	19	8
				£41 12 11		
Montant du salaire et commission comme susdit				14	13	3
Moins—Montant des honoraires actuellement reçus				3	15	8
Laisant une balance de salaire due au greffier de la couronne, sur honoraires, etc., payables par le gouvernement, de				10	17	7

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulee depuis le 1er avril 1851, jusqu'au 30 juin 1851, inclusivement. **Av.**

Salaires pour un trimestre	£	s.	d.	Payé au crédit du receveur général, suivant dépot dans la banque.....	£	s.	d.
Montant du surplus dans le trimestre expiré le 31 mars 1851.....	5	11	1	Id. à M ^r ard Barnard, salaire pour un trimestre.....	0	0	0
	26	19	6	Alloué pour papeteries aux Juges, pour le trimestre expiré le 30 juin 1851.	12	10	0
	£32	10	9		1	5	0
					£13	15	0

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulee depuis le 1er avril 1851, jusqu'au 30 septembre 1851 inclusivement. **Av.**

Montant des honoraires reçus durant le terme	£	s.	d.
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à la couronne et salaire pour un trimestre, à £20 stg. par année, suivant compte détaillé ci-annexé.	0	15	0
Compte des dépenses contingentes annexé, depuis le 1er juillet, jusqu'au 30 septembre 1851	5	11	1
	10	0	4½

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulee depuis le 1er octobre 1851, jusqu'au 31 décembre 1851, inclusivement. **Av.**

Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à la couronne, et salaire pour un trimestre à £22 4s. 4d. par année, suivant compte détaillé ci-annexé	£	s.	d.
	9	11	1
	£9	11	1

No. 11.—PERRAULT et DOUCER, greffiers de la paix pour le district de Québec, en compte courant avec le gouvernement provincial, pour honoraires prélevés en vertu de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, durant la période écoulée depuis le 11 septembre 1850, jusqu'au 31 décembre 1850, inclusivement.

Dr. Montant des honoraires reçus hors les sessions.....

	£	s.	d.
Montant des honoraires reçus hors les sessions.....	144	1	4
MÉMORIE.			
Allové pour enregistrement de condamnations par des magistrats, à £10 s/g. par année, en courant.....	£ 16	19	6
Allové pour services hors les sessions, à £125 s/g. par année, en argent courant.....	42	8	9
Honoraires pour services en session, suivant compte dûment attesté qui sera fourni au département de l'inspecteur général, suivant la coutume.....	101	5	0
Allové £16 17s. 10d, et déboursés pour fins de police £30 0s. 1d. en tout.....	46	17	11
Honoraires payés au crieur des sessions de quartier.....	5	5	0
Droits de commission sur le montant des honoraires payés au crédit du receveur général.....	8	6	9½
	221	2	11½
	£365	4	3½

	£	s.	d.
Montant des salaires suivant la liste des payements.....	274	19	10½
Allocation ordinaire pour papeterie, jusqu'au 10 septembre 1850.....	3	6	8
Salaire du clerc temporaire, pour un mois 10 jours, sur le pied de £50 pour la saison de la navigation.....	11	2	2½
Droits de commission sur le montant des honoraires reçus depuis le 11 avril jusqu'au 10 octobre 1850.....	8	6	9½
Déboursés pour fins de police.....	30	0	1
Salaire du crieur des sessions de quartier.....	9	3	4
Moins argent reçu.....	336	18	11½
Balance due au greffier de la paix.....	144	1	4

Prosper Bender, député greffier de la paix, pour le district de Québec, jure solennellement que le compte courant qui précède est juste et correct à tous égards, au meilleur de sa connaissance et croyance.

Assermenté devant moi, à Québec, ce 30 avril 1851.
J. A. TASCHEAUX, C. J.

P. BENDER,
Député greffier de la paix, district de Québec.

Etat détaillé des sommes d'argent reçues dans le bureau de la paix, pour la période écoulée depuis la date de l'acte 13 et 14 Vic., chap 37, entrant en opération le 31 décembre 1850.

1850.		£	s.	d.
11	Sept.—Déposition, warrant, jugement et frais, Théophile Julien vs. James Burnet, décision sommaire.....	0	10	0
	Déposition et warrant, William Tims vs. Duncan Patton, la paix.....	0	5	0
	Déposition et Warrant, Elizabeth Creed vs. James Creed, la paix.....	0	7	6
	Cautionnement James Burnet, décision sommaire.....	0	2	6
	“ Duncan Patton, la paix.....	0	2	6
	Certificat de licence d'auberge, Ross McCabe.....	0	6	3
12	“ Cautionnement, François Xavier Drolet, la paix.....	0	2	6
	Déposition et warrant, vaisseau St. Laurent.....	0	5	0
13	“ Certificat de licence d'auberge, Bridget Daly, épouse de Lawrence Reilly.....	0	5	0
	Information, Guillaume Narcisse Fournier vs. Antoine Roy, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
14	“ Déposition et warrant, Mathias Dunn vs. Antony Connolly, la paix.....	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau Minna.....	0	10	0
	Cautionnement, Anthony Connolly, la paix.....	0	2	6
	“ John Starkie “.....	0	2	6
	Déposition et warrant, William Hamilton vs. William Starkie, la paix.....	0	5	0
16	“ Déposition et Warrant, vaisseau, comtesse de Durham.....	0	5	0
	Cautionnement, James Creed, la paix.....	0	2	6
	Déposition et warrant, vaisseau Delia.....	0	5	0
	Déposition, warrant et condamnation, vaisseau Coronet.....	0	10	0
17	“ do do do Mierva.....	0	12	0
	Déposition et warrant, William Lawrison vs. Charles Sinclair et al., la paix.....	0	5	0
	Cautionnement, Jean Gauthron dit Larochele, sessions de la paix.....	0	2	6
	Certificat de licence d'auberge, Marie Anne Demers, veuve David Lecours....	0	3	9
	Information, Guillaume Narcisse Fournier vs. Marie Anne Demers, veuve David Lecours, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Information, Guillaume Narcisse Fournier vs. Henry Eaton, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
18	“ Déposition, warrant et condamnation, vaisseau Iowa.....	0	13	0
	do do vaisseau countess of Mulgrave.....	0	5	0
	do do et jugement, Anthony Connolly vs. George R. Browne, décision sommaire.....	0	10	0
	Déposition et warrant, vaisseau Benison.....	0	5	0
	Comparution et jugement, Guillaume Narcisse Fournier vs. Antoine Roy, sessions hebdomadaires.....	0	5	0
	Comparution et jugement, Guillaume Narcisse Fournier vs. Henry Eaton, sessions hebdomadaires.....	0	5	0
	Comparution et jugement, Guillaume Narcisse Fournier vs. Marie Anne Demers, veuve David Lecours, sessions hebdomadaires... ..	0	5	0
	Déposition, warrant et condamnation, vaisseau Mearns et certificat de procédures.....	1	1	6
	Bill, Luc Madden vs. Thomas Doranetal, décision sommaire.....	0	1	0
	Information, le maire vs. Michel Mernagh, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	do do vs. Joseph Latouche do.....	0	3	6
	do do vs. David Dussault do.....	0	3	6
19	“ do do vs. Pierre Boucher do.....	0	3	6
	do do vs. André Roy, do.....	0	3	6
	do do vs. Ferdinand Begin, do.....	0	3	6
	do do vs. Louis Brindamour, do.....	0	3	6
	do do vs. Dominique Carrier, do.....	0	3	6
	do do vs. Augustin Facot, do.....	0	3	6
	do do vs. Mathew Dunn, do.....	0	3	6
	Affidavit déposé etc, par J. P. Proulx, régistrateur 2e division de Mégantic... ..	0	5	0
	Déposition et warrant, vaisseau South Esk.....	0	5	0
	do do do St. Andrew.....	0	5	0
	do do et condamnation, vaisseau Marquis of Hastings.....	0	10	0
	Déposition et warrant, Pierre Larivière vs. François Mathieu, la paix.....	0	5	0
	Cautionnement, François Mathieu, la paix.....	0	2	6
	do Michael Gallagher do.....	0	2	6
	1 Subpœna et 2 copies, Anthony Connolly vs. George R. Browne, décision sommaire.....	0	3	11
	Déposition et jugement, George Grenier vs. Marcel Aubin, décision sommaire et emprisonnement.....	0	12	6
	Information, Moïse Morin vs. Louis Bernard, sessions hebdomadaires.....	0	3	6

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1850.		£	s.	d.
19 sept.	—Déposition et warrant, William Adams vs. Charles Williams, la paix.....	0	5	0
20 "	—Condamnation, vaisseau St. Andrew.....	0	5	0
	—Déposition, warrant et condamnation, vaisseau St. André.....	0	10	0
	—Information, Guillaume Narcisse Fournier vs. Leandre Morin, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	—Information, Guillaume Narcisse Fournier vs. Salomé Roy, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	—Information Guillaume Narcisse Fournier vs. William B. Dobin, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	—1 Cas, vaisseau Countess of Mulgrave.....	0	5	0
	—Déposition et warrant, Countess of Mulgrave.....	0	8	0
	—Information et jugement, Etienne De Foy vs. Louis Bernard, sessions hebdomadaires.....	0	8	6
21 "	—Cautionnement, Charles William, la paix.....	0	2	6
	—Déposition et warrant, vaisseau Otitia.....	0	10	0
	—Condamnation et décharge, vaisseau Countess of Mulgrave.....	0	10	0
	—Déposition et warrant, vaisseau Jane.....	0	5	0
	—Affidavit déposé, etc. par G. N. A. Fortier, député régistrateur, division No. 1, Dorchester.....	0	5	0
	—Le maire vs. Joseph Archer, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
23 "	—Certificat d'aubergiste, Jean Plamondon.....	0	5	0
	—Déposition et warrant, Hylaire Roy vs. Hélène Goudreau, la paix.....	0	5	0
	—Déposition, warrant et jugement, John Burke vs. Patrick Burke, décision sommaire.....	0	10	0
	—Frais, J. M. Lemoine vs. Thomas Gaban, sessions hebdomadaires.....	0	9	6
	—Déposition et warrant, Robert Flatt vs. John Kane, décision sommaire.....	0	5	0
	—Information, le maire vs. François Légaré, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	—Déposition, warrant et condamnation, vaisseau Jane Heward.....	0	10	0
	—Cautionnement, Hélène Boudreau, la paix.....	0	2	6
24 "	—Certificat de license d'auberge, George E. Humphrey.....	0	3	9
	—Déposition, warrant et jugement, Julie Boivin vs. Mary Killen, décision sommaire.....	0	10	0
	—Déposition, warrant et jugement, Louis Rousseau vs. Michael Welsh, décision sommaire.....	0	10	0
	—Cautionnement, Mary Killen, décision sommaire.....	0	2	6
	—do Patrick Kennedy, do.....	0	2	6
	—1 cas, vaisseau Coronet.....	0	5	0
	—Déposition, warrant et condamnation, vaisseau Wandsworth.....	0	10	0
	—do do Eliza Emond vs. James Welsh, et emprisonnement, la paix.....	0	7	6
25 "	—Déposition, warrant et condamnation, vaisseau Coromandel.....	0	14	0
	—do do do do do.....	0	10	0
	—do do vaisseau Dominick.....	0	5	0
	—do do et frais, Michel Barras vs. John McGlory, décision sommaire.....	0	12	6
	—Déposition, warrant et frais, Mary McCauley vs. Ann Power, décision sommaire.....	0	10	0
	—Déposition, warrant et frais, Ann Power vs. Mary McCauley, décision sommaire.....	0	10	0
	—Cautionnement, John Kane, la paix.....	0	2	6
	—do Michael Welsh, décision sommaire.....	0	2	6
26 "	—Déposition, warrant et frais, vaisseau Vere.....	0	10	0
	—do do do do Anne.....	0	10	0
	—do do do do Abercrombie.....	0	5	0
	—do do do do Favorite.....	0	7	0
	—Information, le maire vs. Louis Durand, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	—Décharge et certificat, vaisseau Iowa.....	0	6	10
27 "	—Déclaration, warrant et jugement, John Bonner, jr., vs. William Ramsay, décision sommaire.....	0	10	0
	—Cautionnement, William Ramsay, décision sommaire.....	0	2	6
	—Condamnation, vaisseau Dominick.....	0	5	0
	—1 Subpœna, et 2 copies, Alfred Hawkins vs. Edward Worth, décision sommaire.....	0	3	6
	—Déposition, warrant et jugement, David Murphy vs. Samuel Howell, et emprisonnement, décision sommaire.....	0	15	0
	—Déposition, warrant et jugement, Catherine Cashill vs. John Bonner, jr., décision sommaire.....	0	10	0
	—Cautionnement, John Bonner, jr., décision sommaire.....	0	2	6
	—Déposition, warrant et jugement, John Matthews vs. Stephen Fogerty, décision sommaire.....	0	10	0
	—1 Plaidoyer, vaisseau Berlin et Bill.....	0	6	0
	—Déposition et warrant, Richard B. Bright vs. Patrick Galloher et uxor, la paix.....	0	5	0

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1850.		£	s.	d.
27	sept.—Information et frais, J. M. Lemoine vs. Fletcher Merrick, sessions hebdomadaires	0	9	6
	2 Dépôts et warrant, vaisseau Argo.....	0	14	0
	Dépôt, warrant et frais, vaisseau Lord Seaton.....	0	10	0
	Saisie, Guillaume Narcisse Fournier vs. Ant. Roy, sessions hebdomadaires.....	0	2	6
28	“ 2 Copies de subpoena, Louis Rousseau vs. Michael Welsh, décision sommaire... Dépôt, warrant et dépôt, Louis Laprise vs. Thomas Rule, décision sommaire.....	0	2	0
	Frais, 1 condamnation, vaisseau Argo.....	0	10	0
	1 Subpœna et 1 copie, John Bonner jr., vs. William Ramsay, pour poursuite, décision sommaire.....	0	5	0
	1 Subpœna et 1 copie, John Bonner jr., vs. William Ramsay, pour défense, décision sommaire.....	0	2	6
	Cautionnement, Richard Galloher et uxore, la paix.....	0	2	6
	Dépôt et warrant, vaisseau Gento.....	0	5	0
	Emprisonnement, Michel Welsh, décision sommaire.....	0	5	0
	Dépôt et warrant, vaisseau Lane Hersand.....	0	5	0
	Assermenter cinq témoins, Louis Rousseau vs. Michael Welsh, décision sommaire.....	0	5	0
30	“ Dépôt, warrant et jugement, George Pleaich vs. Patrick Flood, décision sommaire.....	0	2	6
	2 Décharges et certificats, vaisseau Wandsworth.....	0	10	0
	Dépôt et warrant, vaisseau Elspeth.....	0	7	6
	Information et frais, James M. Lemoine vs. Patrick Welsh, sessions hebdomadaires.....	0	6	0
	Dépôt et warrant, Thomas Daires vs. Alexander McQuin, décision sommaire.....	0	9	6
	1 Subpœna et 3 copies, John Bonner vs. William Ramsay, poursuite, décision sommaire.....	0	5	0
	1 Subpœna et 1 copie, John Bonner vs. William Ramsay, défense, décision sommaire.....	0	4	6
	Dépôt et warrant, John Ramsay vs. John McGolrick, la paix.....	0	2	6
1er	oct.—Dépôt, warrant et condamnation, vaisseau Victory.....	0	5	0
	Cautionnement, John McGolrick, la paix.....	0	10	0
	Dépôt et warrant, Angélique Comiré vs. André Lacroix, la paix.....	0	2	6
2	“ Condamnation, vaisseau Elspeth.....	0	5	0
	Dépôt, warrant et jugement, Michael Welsh vs. Pierre Asselin, décision sommaire.....	0	7	0
	Information, le maire vs. Olivier Vezina, sessions hebdomadaires.....	0	10	0
	do do vs. George Boisvert, do.....	0	3	6
3	“ do do vs. Peter Timmony, do.....	0	3	6
	Frais, subpoena etc., Guillaume Narcisse Fournier vs. Salomé Roy, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Déclaration, warrant et jugement, Margaret Conway vs. Patrick McCaffry, décision sommaire.....	0	14	6
	Cautionnement, do do.....	0	10	0
	Acte d'accusation, François Vermette vs. James Mallowney, sessions trimestrielles.....	0	2	6
4	“ Cautionnement, Felix De Valois Dugal, sessions trimestrielles.....	1	0	0
	1 Subpœna original, vs. Bisson, sessions hebdomadaires.....	0	2	6
	2 do et 6 copies, la reine vs. Felix De Valois Dugal, sessions trimestrielles.....	0	1	6
	2 affaires, vaisseau John Brown.....	0	9	0
	2 do do Hope.....	0	10	0
	2 Subpœnas originaux et 5 copies, la reine vs. Jean Gautron dit Laroche, sessions trimestrielles.....	0	10	0
5	“ Dépôt et warrant, vaisseau John.....	0	8	0
	3 Subpœnas originaux et 10 copies, la reine vs. Jacques Légaré, défense, sessions trimestrielles.....	0	5	0
7	“ Certificat de licence d'auberge, William B. Dobbin.....	0	14	6
	1 Cas, vaisseau Marquis of Hastings.....	0	3	9
	1 Subpœna et copie, John Bonner jr., vs. William Ramsay, défense, décision sommaire.....	0	5	0
	Cautionnement, James Welsh, sessions trimestrielles.....	0	2	6
8	“ Elargissement, vaisseau Victory.....	0	2	6
	Cautionnement, Arthur McCrehan, sessions trimestrielles.....	0	2	6

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1850.		£	s.	d.
8	oct.—1 Subpœna et 2 copies, John Bonner jr., vs. William Ramsay, poursuite, décision sommaire.....	0	3	6
	Cautionnement, John Kelly, sessions trimestrielles.....	0	2	6
	Décharge et certificat, vaisseau marquis of Hastings.....	0	5	0
	1 Subpœna et 3 copies, Esther Pion vs. George Lavigne, appel, sessions trimestrielles.....	0	4	6
	Information, Etienne Montminy vs. Alexandre St. Amand, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Information, Etienne Montminy vs. François Drolet, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Information, Etienne Montminy vs. Louise Tétrault, veuve François Gouge, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
9	“ Cautionnement, Arthur McCrehan, décision sommaire.....	0	2	6
	Déposition, warrant et emprisonnement, Peter Meldrum vs. James Lewy, la paix.....	0	7	6
	Déposition, warrant, frais et condamnation, vaisseau Jane Lowden.....	0	10	0
	Déposition, warrant, frais et condamnation, vaisseau Liverpool.....	1	13	0
	do do do do do Dominica.....	0	10	0
	do do do do do May.....	0	18	0
	Déposition, warrant, frais et condamnation, vaisseau Collina.....	0	10	0
10	“ 1 Subpœna et 3 copies, la reine vs. Michael Harrington sessions trimestrielles.....	0	4	6
	Information et frais, John Baker vs. Daniel Holden, sessions hebdomadaires.....	0	14	6
	Déposition, warrant et frais, vaisseau Industry.....	0	10	0
	Cautionnement, John McGlory, la paix.....	0	2	6
	Copie de jugement, le maire vs Michel Tessier, sessions hebdomadaires.....	0	2	6
	Jugement, Etienne Montminy vs. Alexandre St. Amand, sessions hebdomadaires.....	0	5	0
	Jugement, Etienne Montminy vs. Louise Tétrault, veuve François Gouge, sessions hebdomadaires.....	0	5	0
	Jugement, Etienne Montminy vs. F. Drolet, sessions hebdomadaires.....	0	5	0
	1 Subpœna et copie, Michael Hayden vs. Arthur McCrehan, défense, décision sommaire.....	0	2	6
11	“ Déposition, warrant et frais, vaisseau George.....	0	10	0
	Déposition, warrant et jugement, Augustin Martel vs. Laurent Moisan, décision sommaire.....	0	10	0
	1 Plaidoyer, vaisseau Dominica.....	0	5	0
	Décharge et certificat, vaisseau Dominica.....	0	5	0
	1 Subpœna et 2 copies, Edouard Reynolds vs. Michael Cullen, décision sommaire.....	0	3	6
	Cautionnement, Laurent Moisan, décision sommaire.....	0	2	6
	1 Subpœna et copie, Esther Pion vs. George Lavigne, appel, sessions trimestrielles.....	0	2	6
12	“ Déposition, warrant et frais, vaisseau John.....	0	10	0
	do do do do George.....	0	10	0
	Information, Léon Lenieux vs. Jacques Neill Fradette, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	2 dépositions et warrants, Michael Harrington vs. Thomas Kinsholla, la paix.....	0	7	6
14	“ Cautionnement, Thomas Kinsholla, la paix.....	0	2	6
	Information et frais, le maire vs. Thomas Casey, sessions hebdomadaires.....	0	12	0
	Information et frais, le maire vs. John M. Murphy, sessions hebdomadaires.....	0	16	6
	Information et frais, le maire vs. Archibald Fraser, sessions hebdomadaires.....	0	18	0
	Information et frais, le maire vs. Régis Lapointe, sessions hebdomadaires.....	0	18	0
	11 Cas, vaisseau Hebe.....	2	15	0
	Déposition, warrant, frais et condamnation, vaisseau Economist.....	0	13	0
	Déposition et warrant, Pierre Côté vs. Louis Trudel, la paix.....	0	5	0
	2 Subpœnas et 7 copies, la reine vs. Michael Ratchford et al, défense, sessions trimestrielles.....	0	10	0
	Cautionnement, Louis Trudel, la paix.....	0	2	6
15	“ do Michael Ratchford et al, sessions trimestrielles.....	0	5	0
	do John Kelly, décision sommaire.....	0	2	6
	Déposition, warrant et jugement, James Feore vs. John O'Brien, décision sommaire.....	0	10	0
16	“ Cautionnement, John O'Brien, décision sommaire.....	0	2	6
	1 Subpœna et copie, James Feore vs. John O'Brien, décision sommaire.....	0	2	6
	Déposition, warrant, condamnation et frais, vaisseau Wolfe's Cove.....	0	10	0
	Déposition et warrant, vaisseau Lady Gordon.....	0	5	0
	do do do Hebe.....	0	15	0
	2 Cautionnements, George Woods, décision sommaire.....	0	5	0
	1 Subpœna et copie, George Lavigne vs. Esther Pion, en appel, sessions trimestrielles.....	0	2	6

Etat détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1850.		£	s.	d.
16	oct.	Acte d'accusation et warrant du banc, la reine vs. Charles Gourley, sessions trimestrielles.....		1 5 0
		1 Cas, vaisseau Caledonia.....		0 5 0
		3 do do May.....		0 15 0
		Certificat de licence d'auberge, Robert Crane, campagne.....		0 2 6
17	"	Jugement, Léon Lemieux vs. Jacques Neil Fradette, séances hebdomadaires....		0 5 0
		Déposition, warrant, condamnation et frais, vaisseau Medina.....		0 10 0
		Déposition, warrant et jugement, Pierre Bernier vs. Jean Lavolette, décision sommaire.....		0 10 0
		Cautionnement, Jean Lavolette, décision sommaire.....		0 2 6
		do James Brown, la paix.....		0 2 6
18	"	Déposition, warrant et jugement, Marie Brisson vs. Martin Hart, décision sommaire.....		0 10 0
		Déposition, warrant et jugement, William Peters vs. George Woods, décision sommaire.....		0 10 0
		2 Cautionnements, George Woods, décision sommaire.....		0 5 0
		Déposition et warrant, vaisseau Essex.....		0 13 0
		Déclaration, warrant, frais, condamnation, emprisonnement et certificat, vaisseau Caledonia.....		1 11 6
		1 Cas, vaisseau Alcyone.....		0 5 0
19	"	Déposition et warrant, Andrew Baird vs. Louis Beaupré, la paix.....		0 5 0
		2 Cautionnements, Thomas Jenkins, décision sommaire.....		0 5 0
		2 do Francis Dominica do.....		0 5 0
		Information, François Joncas vs. Michael O'Connell, sessions hebdomadaires....		0 3 6
21	"	Décharge et certificat, vaisseau George.....		0 5 0
		Déposition, warrant et jugement, Julie Flore Goudreau vs. Thomas Larivière, décision sommaire.....		0 10 0
		Cautionnement, Louis Beaupré, la paix.....		0 2 6
		Déposition, warrant, condamnation et frais, vaisseau John Francis.....		0 10 0
		Frais et condamnation, vaisseau Essex.....		1 0 0
		1 Cas, do.....		0 5 0
		Déposition et warrant, Richard Smithers vs. Daniel Ross, sessions trimestrielles.		0 5 0
		Déposition, warrant, emprisonnement et frais, Edouard Charest, vs. Francis Dominica, décision sommaire.....		0 15 0
		Déposition, warrant, condamnation et frais, vaisseau Cypress.....		0 18 0
		3 Cas, vaisseau Cypress.....		0 15 0
		Déposition et warrant, vaisseau Jeannie Johnston.....		0 5 0
22	"	do do do Economist.....		0 5 0
		3 Cas, do do.....		0 10 0
		Décharge et certificat, John Francis.....		0 5 0
		Déposition et jugement, Catherine Carr vs. Isabella Starkey et al, décision sommaire.....		0 7 6
		1 Subpœna et 2 copies, Catherine Carr vs. Isabella Starkey et al, décision sommaire.....		0 3 6
		Déposition, warrant et jugement, George McPhee vs. Michael Linch, décision sommaire.....		0 10 0
23	"	Déposition et warrant, Margaret Duffy vs. Ruth Wilson, la paix.....		0 5 0
		Déposition et warrant, vaisseau Stadacona.....		0 10 0
24	"	Jugement, François Joncas vs. Michael O'Connell, sessions hebdomadaires.....		0 5 0
		Déposition, warrant et jugement, Jane Waters vs. John Waters, décision sommaire.....		0 10 0
		Cautionnement, John Anderson, décision sommaire.....		0 2 6
		Déposition et warrant, vaisseau Solway.....		0 5 0
		Cautionnement, Ruth Wilson, la paix.....		0 2 6
		do John Waters, décision sommaire.....		0 2 6
25	"	Condamnation de 5 hommes du vaisseau le Stadacona.....		0 17 0
		Déposition, warrant, condamnation et frais, vaisseau Stadacona.....		0 10 0
		2 Décharges et certificats, vaisseau Coronandel.....		0 12 0
		Information, J. M. Lemoine vs. Jean Plamondon, sessions hebdomadaires.....		0 3 6
		3 Actes d'accusation, vaisseau May.....		0 3 0
		3 do do Cypress.....		0 3 0
		1 do do Essex.....		0 1 0
		Déposition et warrant, Emilie Prince vs. Joseph Veilleux, la paix.....		0 5 0
		Cautionnement, Daniel Ross, sessions trimestrielles.....		0 2 6

Etat détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1850.		£	s.	d.	
25	oct.—	Cautionnement, François Beaudoin, décision sommaire.....	0	2	6
26	"	Déposition et warrant, Adelaide Marié vs. Antoine Marié, la paix.....	0	5	0
28	"	Cautionnement, James Lewey, la paix.....	0	2	6
		do Germain Laprise, do.....	0	2	6
		do Antoine Marié, do.....	0	2	6
		1 Plaidoyer, vaisseau Aldébaran.....	0	5	0
		Déposition, warrant et coût, vaisseau Helen.....	0	10	0
		Jugement, Robt. Flatt vs. John Kane, décision sommaire.....	0	5	0
		1 Subpœna et 4 copies, Etienne Montminy vs Louis Tétrault, veuve François Gouge, sessions hebdomadaires.....	0	5	6
29	"	Déposition, warrant et frais, vaisseau John.....	0	12	6
		Décharge et certificat, do Helen.....	0	5	0
		Déposition et warrant, Andrew McKeachie vs. McGregor, décision sommaire...	0	5	0
		1 Original et 4 copies subpœna, Etienne Montminy vs. Louise Tétrault, veuve François Gouge, sessions hebdomadaires.....	0	5	6
30	"	Déposition, warrant et jugement, Andrew Clarke vs. Thomas Cassin, décision sommaire.....	0	10	0
		Déposition, warrant et jugement, William Banfield vs. James Beattie, décision sommaire.....	0	10	0
		Cautionnement, James Beattie, décision sommaire.....	0	2	6
		Déposition et warrant, vaisseau Solway.....	0	11	0
		do do William Falconbridge vs. James Whelan, décision sommaire.....	0	5	0
		Certificat de licence d'auberge, Antoine Roy.....	0	5	0
		Déposition, warrant et jugement, James Beattie vs. William Banfield, décision sommaire.....	0	10	0
		1 Cas, vaisseau Jessie.....	0	5	0
		Saisie, J. M. Lemoine vs. Lawrence Stafford, sessions hebdomadaires.....	0	2	6
		Déposition, warrant et frais, vaisseau Collina.....	0	12	6
		1 Subpœna original, Russell vs. Patrick McCaffrey, défense, décision sommaire.....	0	1	6
31	"	Déposition et warrant, vaisseau Industrie.....	0	7	0
		4 Cas, do.....	1	0	0
		Déposition et warrant, Zélie Charron Verreau vs. Rose Rousseau et al, la paix.....	0	5	0
1er nov.—		Dieu Non.			
2	"	Cautionnement, James Harrington, la paix.....	0	2	6
		do Robert Nesbitt, décision sommaire.....	0	2	6
		do Marguerite Gagnon, épouse de Joseph Paquet, et al, la paix...	0	5	0
		Déposition, warrant et jugement, Catherine Donohue vs Leech, décision sommaire.....	0	10	0
		Information, Etienne Montminy vs. François Martin dit Debigaré, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
4	"	Information, Pierre Montminy vs. Michael Lawler, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
		Déposition, warrant et frais, vaisseau Stadacona.....	1	4	6
		Décharge, do.....	6	18	0
		Déposition et warrant, Richard Germain vs. Patrick McCaffrey, mandat de recherche.....	0	5	0
		Information et frais, Robert Henry Ruseell vs. Patrick McCaffrey, décision sommaire.....	0	8	6
		Information et frais, J. M. Lemoine vs. Louis Dinnell, sessions hebdomadaires.....	1	15	0
		Information et frais, J. M. Lemoine, vs. James McKenna, sessions hebdomadaires.....	0	12	6
5	"	Déposition et warrant, James Mullaly vs. Michael Mullaly, mandat de recherche.....	0	5	0
		Déposition, warrant et frais, vaisseau Stadacona.....	1	2	6
6	"	1 Subpœna original et 2 copies, le maire vs. Calixte Angers, défense, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
7	"	Certificat de licence d'auberge, John Kelly, campagne.....	0	2	6
8	"	Information et frais, J. M. Lemoine vs. John Helstrop, sessions hebdomadaires.....	0	12	0
		Copie de jugement, le maire vs. John H. Orkney.....	0	1	10½
		4 Cas, vaisseau Anne.....	1	0	0
9	"	Déposition et warrant, vaisseau Anne.....	0	8	0
		Cautionnement, Joseph Lablié, bauc de la reine.....	0	2	6
		do Paul Gagné, do.....	0	2	6
		do Jean Lachance, do.....	0	2	6
		do William Wall, la paix.....	0	2	6
11	"	Nil.			

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

		£	s.	d.
1850.				
12	LOV.—Frais, Etienne Montminy vs. François Debigaré, sessions hebdomadaires	0	12	0
	Information et frais, J. M. Lemoine vs. Robert Webb, séances hebdomadaires...	0	9	6
	4 Actes d'accusation, vaisseau Anne.....	0	4	0
	Déposition, warrant et frais, George Miller vs. Thomas Ryan, décision sommaire	0	10	0
13	" 1 Plaïdoyer, vaisseau Sir William Molesworth.....	0	5	0
14	" Information et frais, John McNulty vs. Augustin Faguy, sessions hebdomadaires	0	13	0
15	" Cautionnement, Andrew O'Malley, décision sommaire.....	0	2	6
	do Edward O'Malley, do	0	2	6
	Déposition et warrant, Louise Beaulac vs. Xavier Corneau, la paix.....	0	5	0
	3 Cas, bateau-à-vapeur, Crescent.....	0	15	0
16	" Déposition et warrant, Ignace Couture vs. Thomas Anderson, décision sommaire	0	10	0
	Cautionnement, François Xavier Corneau, la paix.....	0	2	6
18	" Déposition et warrant, Thomas Ranger vs. Patrick Doherty, la paix	0	5	0
	Cautionnement, Patrick Doherty, la paix.....	0	2	6
	Déposition et assignation, John McDonald vs. John Hayes, décision sommaire...	0	6	0
	Déposition et assignation, Stephen Foggerty vs. John Hayes, décision sommaire.	0	6	0
	Assermenté trois témoins et acte d'accusation, Etienne Montminy vs. Louise Tétrault, veuve François Gouge, sessions hebdomadaires	0	2	6
	1 Subpœna et 3 copies, Ignace Couture, vs. Thomas Anderson, décision sommaire	0	4	6
	Déposition et warrant, Joseph Paquet vs. Pierre Labbé, la paix.....	0	5	0
	Cautionnement, Pierre Labbé, la paix.....	0	2	6
19	" do Walter Power et ux, décision sommaire	0	5	0
	do Catherine Hurley, épouse de Timothy Buckley, décision sommaire	0	2	5
	Déposition et warrant, Adelaïde Boucher Belleville vs. André Harvey, sessions trimestrielles.....	0	5	0
	Acte d'accusation, la reine vs. André Harvey, sessions trimestrielles.....	1	0	0
20	" 1 Subpœna original, le maire vs. Basile Demers, défense, sessions hebdomadaires	0	1	6
	Cautionnement, Denis Lynch et ux, sessions trimestrielles	0	5	0
	1 Subpœna et 2 copies, le maire vs. Calixte Angers, défense, sessions trimestrielles	0	3	6
21	" Information, le maire vs. Séraphin Arel jr., sessions hebdomadaires	0	3	6
	Information, le maire vs. Samuel Lilbun, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Information et frais, le maire vs. Maurice Euright, sessions hebdomadaires.....	0	12	0
	Déposition, warrant et jugement, Michael Kane vs. Richard Smithers, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau Henrietta Sophia.....	0	18	0
	Frais, Ignace Couture vs. Thomas Anderson, décision sommaire.....	0	8	6
22	" Nihil.			
23	" 1 Certificat de regrattier, Ferdinand Foisy	0	1	0
	Déposition et warrant, Marie Miville vs. Henriette Lefebvre, la paix.....	0	5	0
	Déposition, warrant et jugement, Louise Simard vs. Machilda McKenzie, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant et jugement, John Broomer vs. Robert Flatt, décision sommaire	0	10	0
25	" Cautionnement, Robert Flatt, décision sommaire	0	2	6
	do Henriette Vezina, épouse de Pierre Lefebvre, la paix	0	2	6
	Information, Damase Labrecque vs. Guillaume Daniel, décision sommaire.....	0	3	6
	Déposition et warrant, Auselme Rhéaume vs. Etienne Simard, la paix	0	5	0
	1 Subpœna original et copie, Louise Simard vs. Machilda McKenzie, décision sommaire	0	2	6
26	" Emprisonnement, avant et après procès, Louise Simard vs. Machilda McKenzie, décision sommaire	0	7	6
	Déposition, Warrant et jugement, Bothias O'Sullivan vs. David Parkes, décision sommaire	0	10	0
27	" Nihil.			
28	" Information et frais, Alexis Tremblay vs. Ignace Desjardins, salaires de matelots.	0	9	6
	Frais, 2 dépositions extra, John Broomer vs. Robert Flatt, décision sommaire...	0	5	0
29	" Information et frais, Jacques Bernier vs. Caroline Bernier, sessions hebdomadaires.....	0	9	6
30	" Déposition et warrant, Marguerite Laporte vs. Casimire Simard, la paix	0	5	0
2 déc.	—Déposition, warrant et jugement, Margaret Allan vs. Charles Lafontaine, junior, décision sommaire.....	0	10	0
	Cautionnement, Casimire Simard, la paix	0	2	6

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

		£	s.	d.
1850.				
2	déc.—Déposition, warrant et frais, vaisseau Crescent	0	10	0
	Cautionnement, Finlay, sessions trimestrielles.....	0	2	6
	do Casimire Simard	0	2	6
	do Charles Lafontaine, junior, décision sommaire.....	0	2	6
3	“ Information et frais, Lemoine vs. Augustin Giguère, sessions hebdomadaires.....	0	9	6
	Information, Pierre Montminy vs. James O'Brien, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Information, Pierre Montminy vs. John O'Neil, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
4	“ Déposition, warrant et jugement, Levite Marois vs. Pierre Lizotte, décision sommaire.....	0	10	0
	1 Subpœna et 2 copies et jugement, Damase Labrecque vs. Guillaume Daniel, décision sommaire	0	8	6
5	“ Cautionnement, Jane Simpson vs. Andrew Simpson, sessions trimestrielles.....	0	2	6
6	“ Nihil.....			
7	“ Déposition, warrant et jugement, Patrick Cremin vs. Edouard Gingras, décision sommaire	0	7	6
	Jugement, Edouard Gingras vs. Patrick Cremin, décision sommaire.....	0	5	0
9	“ Déposition, warrant et jugement, Atcheson Johnson vs. John O'Neil et al, décision sommaire	0	10	0
	Déposition et warrant William Venner junior vs. Marie Levallée, sa femme, la paix	0	5	0
	Cautionnement, John O'Neil et al, décision sommaire	0	5	0
10	“ Information, Jean Baptiste Roy vs. Henry O'Connor, sessions hebdomadaires ...	0	3	6
	Information, Jean Baptiste Roy vs. Hugh McAdams, sessions hebdomadaires... ..	0	3	6
	Information, Jean Baptiste Roy vs. Julie Bernier, veuve de Joseph Daigle, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Empri-onnement, Marie Levallée, femme de William Venner, junior, la paix.....	0	2	6
11	“ Déposition et warrant, Elizabeth Levallée vs. William Venner, junior, sessions trimestrielles.....	0	5	0
	Cautionnement, Marie Levallée, épouse de Wm. Venner, junior, la paix	0	2	6
	Cautionnement, Honoré Poliquin, sessions trimestrielles	0	2	6
12	“ Comparution et jugement, Jean Baptiste Roy vs. Julie Bernier, veuve de Joseph Daigle, séances hebdomadaires	0	5	0
	Comparution et jugement, Jean Baptiste Roy vs. Henry O'Connor, sessions hebdomadaires	0	5	0
	Comparution et jugement, Jean Baptiste Roy vs. Hugh McAdams, sessions hebdomadaires.....	0	5	0
	1 Cas, vaisseau Pocahontas.....	0	5	0
	3 do do Alliance.....	0	15	0
14	“ Cautionnement, Cornelius Hayes, la paix.....	0	2	6
	Information et frais, Robert Henry Russell vs. Mathew Enright, décision sommaire.....	0	18	0
	Frais, Damase Labrecque vs. Guillaume Daniel, décision sommaire.....	0	2	6
16	“ Information, Olivier Rousseau vs. William Button, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Déposition et warrant, Angèle Finn vs. Terence Finn, la paix.....	0	5	0
	Déposition et warrant, Angèle Finn vs. Roger Finn, la paix.....	0	5	0
	Cautionnement, Roger Finn, la paix	0	2	6
	do Terence Finn, la paix.....	0	2	6
	Déposition et warrant, Roger Finn vs. Joseph Courchène, la paix	0	5	0
	Cautionnement, Joseph Courchène, la paix.....	0	2	6
17	“ Jugement, Olivier Rousseau vs. William Button, sessions hebdomadaires	0	5	0
18	“ 1 Subpœna et 3 copies, Jean Baptiste Roy vs. Hugh McAdam, sessions hebdomadaires	0	4	6
	1 Subpœna et 3 copies, Jean Baptiste Roy vs. Henry O'Connor, sessions hebdomadaires	0	4	6
19	“ Déposition et warrant, Eliza Downey vs. James Condon.....	0	5	0
20	“ Déposition et warrant, James O'Connor vs. Jean O'Vallières et al, sessions trimestrielles.....	0	5	0
	Cautionnement, Louise Tétrault, veuve François Gouge, décision sommaire.....	0	2	6
21	“ Information et jugement, Hypolite Côté vs. Balthazar Vien, sessions hebdomadaires.....	0	8	6
23	“ Frais de 3 cas, de l'Alliance, saisie, etc.....	0	18	0
	Déposition et warrant, Elizabeth Laprise vs. Germain Laprise, la paix	0	5	0
24	“ Certificat, licence d'auberge de campagne, Pierre Eugène Larochelle.....	0	2	6
26	“ Cautionnement, Timothy Roche, sessions trimestrielles.....	0	2	6
27	“ Information et jugement, Robert Downes vs. Susan Davies, veuve Ritchie, sessions hebdomadaires	0	8	6

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1850.		£	s.	d.
28	déc.—Déposition et warrant, Alexander Powell vs. Hugh Armstrong, décision sommaire.....	0	5	0
30	“ Cautionnement, Hypolite Talbot, la paix.....	0	2	6
	Déposition et warrant, Antoine Talbot vs. François Nolet et al, la paix.....	0	5	0
	Information et jugement, Henry Robinson vs. Joseph Auld, sessions hebdomadaires.....	0	8	6
	Déposition et jugement, Alexander Powell vs Peter Healy, décision sommaire.....	0	7	6
	Cautionnement, François Nolet et Prudent Nolet, la paix.....	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, Mary Blaney vs. Louise Tétrault, veuve François Gouge, décision sommaire.....	1	0	0
31	“ Déposition, warrant et jugement, James Arnold vs. John Grace, décision sommaire.....	0	10	0
	Déposition et warrant, Herménégilde Goulet vs. Marguerite Allain, la paix.....	0	5	0
	Cautionnement, Marguerite Allain, la paix.....	0	2	6
		£143	19	4

(Certifié.)

PERRAULT ET DOUCET,
Greffiers de la paix.Bureau de la paix,
Québec, 11 octobre 1852.

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues dans le bureau de la paix; des déboursés ou frais d'administration du dit bureau, et une liste des officiers, députés et commis, et le salaire assigné et actuellement payé à chacun d'eux,—pour la période écoulée depuis que l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37 est entré en opération, jusqu'au 31 décembre 1850.

RECETTES.

	£	s.	d.
Montant des honoraires reçus comptant, suivant compte détaillé annexé.....	143	19	4
Montant des honoraires reçus pour services durant la session, suivant compte dûment attesté et transmis au département de l'inspecteur général, comme à l'ordinaire.....	101	5	0
Alloué pour enregistrement des condamnations par les magistrats, à £50 sterling par année, en courant.....	16	18	10
Alloué pour services hors les sessions, à £125 sterling par année, en courant.....	42	8	9
Allocation ordinaire pour papeterie.....	6	13	4
Montant dû dans les cas dans lesquels les honoraires ont été remis par l'autorité du magistrat de police.....	10	4	6
Alloué pour les fins de police.....	30	0	1
Honoraires dûs au crieur des sessions trimestrielles.....	5	5	0
Pour commission sur le montant des honoraires payés au crédit du receveur général.....	8	6	9
	£365	1	7

DEBOURSES OU FRAIS D'ADMINISTRATION.

Montant payé à F. X. Perrault, écuyer, greffier de la paix.....	106	18	10
“ “ P. A. Doucet, écuyer, “ “.....	106	18	10
“ “ P. Bender, écr., député, “ “.....	61	2	2
“ “ M. G. Vanfelson, commis temporaire.....	11	2	2
Allocation ordinaire pour papeterie jusqu'au 10 septembre 1850.....	2	11	10
Commission sur le montant des honoraires payés comme susdit.....	8	6	9
Salaire du crieur des sessions trimestrielles.....	5	5	0
Alloué pour les fins de la police.....	30	0	1
	£332	5	9

LISTE.

F. X. Perrault.....	Greffier de la paix
P. A. Doucet.....	“ “
P. Bender.....	“ “ député
G. Vanfelson, junior.....	Commis temporaire.

(Certifié.)

PERRAULT ET DOUCET,
Greffiers de la paix.Bureau de la paix,
Québec, 11 octobre 1852.

F. X. PERRAULT ET PIERRE ANT. BOUCET, GREFFIERS DE LA PAIX, DISTRICT DE QUÉBEC.

FRANÇOIS. XAVIER PERRAULT et PIERRE ANTOINE DOUCET, greffiers de la paix, pour le district de Québec, en courant avec le gouvernement provincial pour honoraires prélevés en vertu de l'acte 13 et 13 Vic., chap. 37 durant la
É Dt. période écoulée depuis le 1er janvier 1851, jusqu'au 31 mars 1851, inclusivement. **Av.**

RECETTES.		PAIEMENTS.	
	£ s. d.		£ s. d.
Montant des honoraires reçus hors les sessions	45 17 9	Montant des salaires: suivant liste de paiements.....	225 0 0
		Le salaire du crieur des sessions trimestrielles.....	7 10 0
		Déboursés pour les fins de police, etc.....	12 12 10
MEMORANDA.			
Aloué pour enregistrement de condamnations par magistrats, à £50 stg. par année, en argent courant.....	13 17 9		
Aloué pour services hors les sessions, à £125 stg. par année, argent courant.....	34 14 5		
Honoraires pour services pendant les sessions, suivant compte dûment attesté qui sera transmis comme de coutume au département de l'inspecteur général.....	77 7 0		
Déboursés pour les fins de la police, etc	22 12 10		
Honoraires au crieur des sessions trimestrielles.....	4 1 0		
Honoraires remis en vertu de l'autorité du magistrat de police, suivant pièce justificative No. 1.....	10 5 0		
	£162 18 0	Moins comptant reçu.....	£255 2 10
	162 18 0		45 17 9
	£208 15 9	Balance dûe au greffier de la paix.....	£209 5 1

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er avril 1851, jusqu'au 30 juin 1851, inclusivement. Av.

RECETTES.		PAIEMENTS.	
	£ s. d.		£ s. d.
Montant des honoraires reçus hors les sessions	113 11 0	Montant des salaires, suivant liste des paiements,	225 0 0
Excédant des recettes du trimestre expiré le 31 décembre, 1850... 32 17 10		Crieur des sessions trimestrielles, salaire,	5 2 0
		Déboursés pour les fins de police, etc.,	19 6 5½
		Déficit actuel sur les recettes du dernier trimestre,	46 3 0½
MEMORANDA.			
Alloué pour enregistrement de condamnations par magistrats, à £50 sterling, par année, en courant,	13 17 9		
Alloué pour services hors les sessions, à £25 sterling par année, en courant,	34 14 4		
Honoraires pour services en session suivant comptes dûment attestés, qui seront transmis comme de coutume au département de l'inspecteur général,	96 15 0		
Honoraires remis par autorité du magistrat de police... Pour commission sur le montant des honoraires payés au crédit du receveur général (£78 17s. 8d.,	22 19 0		
	3 13 10		
	£172 0 0		
Déboursés pour les fins de police, etc.	19 16 5½	Moins autant reçu,	£296 2 3½
Honoraires au crieur des sessions trimestrielles,	5 2 0		£113 11 0
	196 18 5½	Balace due au greffier de la paix,	£182 11 3½
	£343 7 3½	Laisant sur les recettes de ce trimestre un excédant de...	£ 47 5 0

F. X. PERRAULT ET PIERRE ANTOINE DOUCET, GREFFIER DE LA PAIX, DISTRICT DE QUEBEC.—(Continua.)

Dr. MEME COMPTE durant la période expirée depuis 1er juillet, 1851, jusqu'au 30 septembre, 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Montant des honoraires reçus hors les sessions.....	217	1	5	Montant des salaires suivant liste de paiements.....	231	13	0
Bal-nee due au greffier de la paix pour ce trimestre.....	37	8	11	Alloué 10 pour cent sur £14 7s. 2d., étant le produit net de compte courant rendu pour le trimestre expiré le 30e jour de juin, 1851,.....	1	8	8
Alloué pour l'enregistrement des condamnations par ma- gistrats, à £50 sterling, par année,.....	£ 13	17	9	Alloué pour les fins de police,.....	19	3	8
Alloué pour services hors les sessions à £125 sterling par année,.....	34	14	5	Honoraires payés au crieur,.....	2	5	0
Honoraires pour services durant les sessions, suivant comptes dûment attestés qui seront transmis comme d'ordinaire au département de l'inspecteur général,.....	60	3	6				
Do remis par autorité du magistrat de police.....	39	16	6				
Alloué pour les fins de la police.....	19	3	8				
Honoraires au crieur des sessions trimestrielles,.....	2	5	0				
Commissions sur le montant des honoraires payés au crédit du receveur général, £119 2s 1d.....	5	19	1				
	£175	19	11		£254	10	4

MEM.—Montant des honoraires actuellement reçus,.....	£	s.	d.
Montant des honoraires, etc., payables par le gouvernement,.....	217	1	5
	175	19	11
Total des honoraires,.....	£ 393	1	4
Montant des salaires et dépenses comme susdit,.....	£ 254	10	4
Surplus,.....	£ 138	11	0

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er octobre 1851, jusqu'au 31 décembre 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.	£	s.	d.	
Montant des honoraires reçus hors des sessions	132	9	9	Montant des salaires, suivant liste de prièments	225	0	0
Balance due au greffier de la paix pour ce trimestre	163	0	8	Alloué 10 pour cent sur £138 11s. étant le produit net du compte courant rendu pour le trimestre expiré le 30e jour de septembre 1851	13	17	1
Alloué pour enrégistrement de condamnations par magistrats, à £50 stg. par année	£13	17	9	Salaires des commis temporaires, 2 mois et 3 jours, à £8 6s. 8d. courant par mois	17	10	0
Alloué pour services hors des sessions, à £125 stg. par année	34	14	5	Honoraires payés au crieur des sessions trimestrielles	3	15	0
Honoraires pour services en session, suivant comptes dûment attestés qui seront transmis comme d'ordinaire au département de l'ins; ecteur général	138	13	6	Alloué pour fins de police	35	8	4
Do remis par autorité du magistrat de police	27	6	6				
Honoraire du crieur des sessions trimestrielles	3	15	0				
Alloué pour fins de police	35	8	4				
	£253	15	6	£295	10	5	

Mem.—Montant des honoraires actuellement reçus..... £132 9 9
do do etc., payables par le gouvernement..... 253 15 6

Total des honoraires..... 386 5 3

Montant des salaires et dépenses comme susdit..... 295 10 5

Excédant £ 90 14 10

Jr. Prosper Bender, député greffier de la paix pour le district de Québec, jure solennellement que le compte courant qui précède est un compte correct et fidèle à tous égards, au meilleur de ma connaissance et croyance.

P. BENDER, député greffier de la paix, district de Québec.

Assermenté devant moi, à Québec, ce 27e jour de janvier 1852.
J. B. TRUDELLE, J. P.

ÉTAT détaillé des sommes d'argent reçues dans le bureau de la paix durant l'année 1851.

1851.		£	s.	d.
2	janv.—Nihil.			
3	—1 Subpœna original et 4 copies, Jean-Bte. Roy vs. Hugh McAdams, sessions hebdomadaires,.....	0	5	6
4	—2 Warrants d'emprisonnement, Germain Laprise, la paix,.....	0	5	0
	Cautionnement, do do.....	0	2	6
	Do Joseph Chevalier, décision sommaire,.....	0	2	6
7	—Déposition, warrant et jugement, William Campbell vs. Joseph Twell, décision sommaire,.....	0	10	0
	1 Subpœna original et 2 copies, la reine vs. Arthur McCrehan et al, sessions trimestrielles,.....	0	3	6
8	—Cautionnement, John Heaugh, sessions trimestrielles,.....	0	2	6
	Do Moyse Carrier, décision sommaire,.....	0	2	6
	1 Subpœna original et 3 copies, Henry Robinson vs. James Auld, sessions hebdomadaires,.....	0	4	6
	Déposition et warrant, James Meiklejohn vs John Cotter, décision sommaire,.....	0	5	0
9	—1 Subpœna original, la reine vs André Harvey, sessions trimestrielles,.....	0	1	6
	Jugement et emprisonnement, Jas. Meiklejohn vs. John Cotter, décision sommaire,.....	0	10	0
	Copie de jugement, le maire vs. Benjamin Tremain, sessions hebdomadaires,.....	0	2	6
	Acte d'accusation, Hypolite Côté et Balthazar Vien, do do.....	0	1	0
10	—Dépositions, warrant et jugement, Marie Ludvine Siméon vs. Germain Caron, et al, décision sommaire,.....	0	10	0
	Cautionnement, Germain Caron et al, décision sommaire,.....	0	5	0
	2 Subpœnas et 8 copies, James Arnold, écuyer, vs. John Grace, décision sommaire,.....	0	11	0
	Frais dans 2 cas du vaisseau North Briton,.....	1	9	0
	Déposition, warrant et jugement, Jean Turcot vs. Théodore Lémelin, décision sommaire,.....	0	10	0
	Cautionnement, Théodore Lemelin, décision sommaire,.....	0	2	6
	1 Subpœna et 4 copies, la reine vs Honoré Poliquin, sessions trimestrielles,.....	0	5	6
11	—Déposition et warrant, David Craig vs. François Martineau, la paix,.....	0	5	0
	Comparution et jugement, Pierre Montminy vs. Michael Lawler, sessions hebdomadaires,.....	0	5	0
12	—2 Pétitions pour licences d'auberges dans la cité, à 1s. 3d.,.....	0	2	6
	2 Subpœnas originaux et 5 copies, Jean Turcot vs. Théodore Lemelin, décision sommaire,.....	0	8	0
14	—1 Original et subpœna, la reine vs. Théodore Lemelin, sessions de la paix,.....	0	2	6
	Information et jugement, Eusèbe Legendre vs. Victor Bérubé, sessions hebdomadaires,.....	0	8	6
	Déposition et warrant, Patrick Sherry vs. Ann Hughes, sa femme, la paix,.....	0	5	0
	Cautionnement, Ann Sherry, la paix,.....	0	2	6
15	—1 Subpœna original et 3 copies, Henry Robinson vs. Joseph Auld, poursuite, sessions hebdomadaires,.....	0	4	0
	1 Subpœna original et 3 copies, Henry Robinson vs. Joseph Auld, défense, session hebdomadaires,.....	0	4	6
	2 Pétitions pour licences d'auberges dans la cité, à 1s. 3d.,.....	0	2	6
16	—Information et jugement, John McDonald vs. François Bourassa, sessions hebdomadaires,.....	0	8	6
	Information et jugement, John McDonald vs. Edouard Horion, sessions hebdomadaires,.....	0	8	6
	Information et jugement, John McDonald vs. James D.Lefurgy, sessions hebdomadaires,.....	0	8	6
	Information et jugement, John McDonald vs. Timothy Amiraux, sessions hebdomadaires,.....	0	8	6
	Déposition et warrant, Pierre Voyer vs. Féréol Dorval, la paix,.....	0	5	0
	8 Pétitions pour licences d'auberges dans la cité, à 1s. 3d.,.....	0	10	0
17	—Cautionnement, Féréol Dorval, décision sommaire,.....	0	2	6
	Déposition, warrant et jugement, Thomas Gleeson vs. Allan Walton et al, décision sommaire,.....	0	10	0
	7 Pétitions pour licences d'auberges dans la cité, à 1s. 3d.,.....	0	8	9
18	—27 do do do à 1s. 3d.,.....	1	16	3
	Cautionnement d'Alexandre McLean, John Heaugh et Daniel Ross, à 2s. 6d., sessions de quartiers,.....	0	7	6
18	janv.—Déposition, warrant et jugement, Marceline Thivierge vs. Lainé, décision sommaire,.....	0	10	0

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
20	janv.—Déposition, warrant et jugement, William Kelly vs. Samuel Hamilton, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant et jugement, Samuel Hamilton vs. William Kelly, décision sommaire.	0	10	0
	Cautionnement, Samuel Hamilton, décision sommaire	0	2	6
	do Celestin Maheux, la paix	0	2	6
	Déposition, warrant et jugement, Jean Célestin Maheux vs. Antoine Guillot et al, décision sommaire	0	10	0
	43 Pétitions pour licences d'auberges dans la cité, à 1s. 3d.	2	13	9
21	" —Cautionnement, William Kelly, décision sommaire	0	2	6
	18 Pétitions pour licences d'auberges dans la cité, à 1s. 3d.	1	2	6
	Cautionnement, Jean Lainé, décision sommaire.	0	2	6
22	" —Déposition et warrant, Louis Panet vs. Gédéon Bacon, la paix	0	5	0
	Cautionnement, Gédéon Bacon, la paix	0	2	6
	1 Subpœna et 2 copies, Samuel Hamilton vs. William Kelly, décision sommaire.	0	3	6
	9 Pétitions pour licences d'auberges dans la cité, à 1s. 3d.	0	11	3
23	" —Cautionnement d'Antoine Guillot et al, décision sommaire	0	7	6
	12 Pétitions pour licences d'auberges dans la cité, à 1s. 3d.	0	15	0
24	" —Cautionnements de James Donnolly et uxor, décision sommaire.	0	5	0
	8 Pétitions pour licences d'auberges dans la cité, à 1s. 3d.	0	10	0
25	" —Cautionnements de George Réna et Jean Lépine, décision sommaire.	0	5	0
	21 Pétitions pour licences d'auberges dans la cité, à 1s. 3d.	1	6	3
	1 Subpœna et 3 copies, Jean Célestin Maheux vs. Antoine Guillot et al, décision sommaire	0	4	6
27	" —1 Subpœna original et 5 copies, Olivier Rousseau vs. William Button, sessions hebdomadaires.	0	5	6
	Déposition, warrant et frais, Ann McHagher vs. James Donnolly et uxor, décision sommaire	0	13	6
	7 Pétitions, aubergistes de la cité, à 1s. 3d.	0	8	9
28	" —Frais dans l'affaire de Jean Célestin Maheux vs. Antoine Guillot et al, décision sommaire	0	2	0
	8 Pétitions, aubergistes de la cité, à 1s. 3d.	0	10	0
29	" —Déposition, warrant et jugement, Robert Steel vs. Edward McGie, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant et jugement, Edouard McGie vs. Robert Steele, décision sommaire	0	10	0
	Cautionnement, Edward McGie, décision sommaire	0	2	6
	do Robert Steele, do	0	2	6
30	" —Déposition et warrant, Georgiana Campbell vs. François Martineau et al, la paix.	0	5	0
	Déposition et warrant, Eliza Ann Smith vs. Robert Steele, la paix.	0	5	0
	Cautionnement, Robert Steele, la paix.	0	2	6
	1 Subpœna original et copie, Robert Steele vs. Edward McGie, décision sommaire.	0	2	6
	Déposition et warrant, Elizabeth Morin vs. Marguerite Girard, épouse de Marcel Girard, la paix.	0	5	0
	Cautionnement, Marguerite Girard, la paix	0	2	6
	do Richard Tinsley, décision sommaire.	0	2	6
1er fév.—	do Catherine Verreau, veuve Edouard Martineau, la paix	0	2	6
3	" —Déposition et warrant, Emond Hardie vs. Bridget McInerney, sa femme, la paix.	0	5	0
	1 Subpœna et 2 copies, John Irwin vs. Richard Tinsley, défense, décision sommaire.	0	3	6
	Copies du serment de qualification de Robert Buchanan, George Henderson et Robert Symes, écuyers, juges de paix	0	3	0
5	" —Cautionnement, Margaret Girard, la paix	0	2	6
7	" —do Mary Ann Cook, décision sommaire.	0	2	6
	Emprisonnement de John Grace, do	0	5	0
11	" —Copie de cautionnement d'Olivier Veilleux, banc de la reine.	0	2	6
12	" —Déposition, warrant et frais, Julia Bryce vs. George Reid et al, décision sommaire.	0	15	0
	1 Subpœna et 2 copies, Henry Robinson vs. Joseph Auld, sessions hebdomadaires.	0	3	6
14	" —Cautionnement d'Isaie Lambert, sessions trimestrielles.	0	2	
15	" —Une Recherche.	0	1	
18	" —Déposition, warrant et jugement, François Robitaille vs. François Belleau et al, décision sommaire.	0	10	
21	" —Déposition, warrant et jugement, Elizabeth McVeigh vs. Janet Murphy et al, décision sommaire.	0	10	

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
21	fév.—Cautionnement, Janet Murphy et al, décision sommaire	0	7	6
	1 Subpœna original et copie, Elizabeth McVeigh vs. Janet Murphy et al, décision sommaire	0	2	6
22	“ —Déposition, warrant et jugement, Alfred Hamel vs. Pierre Touchette, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant et jugement, Alfred Hamel vs. Charles et Louis Touchette, décision sommaire	0	10	0
	Cautionnement de Patrick Shea, sessions trimestrielles	0	2	6
24	“ — do Louis Touchette et al, décision sommaire	0	7	6
	Information d'Edouard Bélanger vs. François Parent, de Beauport, décision sommaire	0	3	6
26	“ —Déposition, warrant et jugement, Patrick Owen vs. John Mullen et al, décision sommaire	0	10	0
	Cautionnements de John Mullin et Michael Mullin, décision sommaire	0	5	0
27	“ —Cautionnement de Magloire Bolduc, décision sommaire	0	2	6
	do de René Kimbert, écuyer, décision sommaire	0	2	6
	do en appel, Pierre Touchette, sessions trimestrielles	0	2	6
28	“ —Déposition et warrant, Gabriel Lachance vs. Sarah Charter, la paix	0	5	0
1er mars.	—Cautionnement de Sarah Charter, la paix	0	2	6
	Cautionnement de Marie Lamontagne, épouse d'Etienne Jibeau, sessions trimestrielles	0	2	6
	Cautionnement de Gabriel Lachance, décision sommaire	0	2	6
	do Jane Gregory, veuve William Hazlett et al, la paix	0	5	0
3	“ —Déposition, warrant et jugement, Sarah Charter vs. Gabriel Lachance, décision sommaire	0	10	0
	Frais, Patrick Owens vs. John Mullen et al, décision sommaire	0	1	6
	Cautionnement de Peter Mitchell, décision sommaire	0	2	6
	do François Béland, sessions trimestrielles	0	2	6
4	“ —Déposition, warrant et jugement, Thomas Griffin vs. Thomas Malone, décision sommaire	0	10	0
	Cautionnement, Thomas Malone, décision sommaire	0	2	6
	Déposition, warrant et jugement, Thomas Malone vs. Thomas Griffin et al, décision sommaire	0	10	0
	Cautionnement, Narcisse Beaulac, sessions trimestrielles	0	2	6
5	“ — do Thomas Griffin et Patrick Ryan, décision sommaire	0	5	0
	1 Subpœna original et 4 copies, Thomas Griffin vs. Thomas Malone, décision sommaire	0	5	6
6	“ —1 Subpœna original et 4 copies, Thomas Griffin vs. Thomas Malone, décision sommaire	0	5	6
7	“ —Cautionnement, Joseph Boutin, décision sommaire	0	2	6
8	“ —Déposition et warrant, John Kelly vs. Thomas Coyley, la paix	0	5	0
10	“ — do do Vital Roy vs. Ant. Bilodeau, sessions hebdomadaires	0	5	0
	1 Subpœna, George Brown vs. Joseph Boutin, défense, décision sommaire	0	2	6
	Déposition, warrant et frais, George Brown vs. Joseph Boutin, décision sommaire	0	12	6
13	“ —Cautionnement de Richard Gallaher, décision sommaire	0	2	6
18	“ — do do James McClutchy, do	0	2	6
	do do d'Henriette Dion, do	0	2	6
20	“ — do d'André Mignault, junior, la paix	0	2	6
21	“ —Déposition et warrant, Lazare Trudel vs. Catherine Johnson, la paix	0	5	0
	Cautionnement, Catherine Johnson, la paix	0	2	6
24	“ —Déposition et warrant, Guillaume Chartrain vs. Jacques Blanchard, la paix	0	5	0
	Cautionnement, Jacques Blanchard, la paix	0	2	6
28	“ —Déposition et warrant, Charles Samson vs. Homère Bernier, la paix	0	5	0
	Cautionnement, Homère Bernier, la paix	0	2	6
29	“ —Acte d'accusation, la reine vs. Isaïe Lambert, sessions trimestrielles	1	0	0
	1 Subpœna et 2 copies, do do do	0	3	6
31	“ —Déposition, warrant et jugement, Gaspard P. G. Joly vs. Louis Saintonge, senior, décision sommaire	0	10	0
	Déposition et warrant, Adrien Lacroix vs. Léon Lecompte, la paix	0	5	0
1er avril.	—Cautionnement de Léon Lecompte, la paix	0	2	6
	do de Ferdinand Martineau, décision sommaire	0	2	6
	Règle Nisi, Michael O'Connell vs. François Joncas, appel,	0	3	6
2	“ —1 Subpœna et 2 copies, Pierre Labbé vs. Ferdinand Martineau, défense, décision sommaire	0	3	6
3	“ —Cautionnement, Robert Pemberton, décision sommaire	0	2	6

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
3	avril.—Frais, Alfred Hamel vs. Pierre Touchette, décision sommaire,.....	0	9	6
	Déposition, warrant et jugement, Aurélie Félicite Arnoldi vs. Margaret Murphy, décision sommaire,.....	0	10	0
4	“ —1 Subpœna et 3 copies, la reine vs. Michael Ratchford et al, sessions trimestrielles,.....	0	4	6
7	“ —Règle Nisi, Michael O'Connell vs. François Joncas, défense, sessions trimestrielles,.....	0	3	6
	do Michael Carragher vs. François Joncas, défense, do.....	0	3	6
8	“ —1 Subpœna et copie, la reine vs. Isaïe Lambert, sessions trimestrielles,.....	0	2	6
	Déposition et warrant, Joseph Dubé, fils, vs. Edouard Laffart, sessions hebdomad.,.....	0	5	0
9	“ —Cautionnement de J. C. Delage dit Lavigreur, sessions trimestrielles,.....	0	2	6
	do d'Edouard Laffart, sessions hebdomadaires,.....	0	2	6
11	“ —Information et jugement, Joseph Dubé, fils, vs. Edouard Laffart, junior, sessions hebdomadaires,.....	0	8	6
	Règle, Ignace Bissou vs. Isaïe Jacques, appel, sessions trimestrielles,.....	0	3	6
15	“ —Cautionnement, Jean Célestin Delage dit Lavigreur, sessions trimestrielles,.....	0	2	6
	Déposition et warrant, Samuel Corneil vs. Mad. Kearney, la paix,.....	0	5	0
	Cautionnement, Bridget Kearney, la paix,.....	0	2	6
17	“ —Déposition et warrant, Magdeleine Simard vs. Xavier Simard, la paix,.....	0	5	0
	1 Subpœna, la reine vs. Jean Célestin Delage dit Lavigreur, sessions trimestrielles,.....	0	2	6
23	“ —Cautionnement, James O'Brien, décision sommaire,.....	0	2	6
	1 Subpœna original et 4 copies Joseph Dubé vs. Edouard Laffart, junior, sessions hebdomadaires,.....	0	5	6
24	“ —Cautionnement, John O'Farrell, écuyer, sessions trimestrielles,.....	0	2	6
25	“ —Déposition et warrant, Charles King vs. Hans D. Breaky, la paix,.....	0	5	0
28	“ —Dépositions et warrant, Edouard Dinelle vs. Joseph Gagnon et al, la paix,.....	0	5	0
29	“ —Cautionnement, Joseph Gagnon et al, la paix,.....	0	5	0
	do Honoré Martel, la paix,.....	0	2	6
	do Samuel Lilburne vs George Brimmer, sessions hebdomadaires,.....	0	5	0
	do do do do.....	0	2	6
	do Xavier Simard, la paix,.....	0	2	6
1er mai.—	do Alfred Mauffett et Pierre Royer, décision sommaire,.....	0	5	0
	do Antoine Vézina et Théodore Vézina, décision sommaire,.....	0	5	0
	Déposition, warrant et jugement, Antoine Roy vs. Jean Falardeau et al, décision sommaire,.....	0	10	0
2	“ —Cautionnements de Jean Falardeau, Jean Lavigreur et Joseph Garneau, décision sommaire,.....	0	7	6
	Cautionnement, d'Adolphe Bédard, la paix,.....	0	2	6
3	“ —Déposition et warrant, Joseph K. Boswell vs. Goodlate R. Brown, la paix,.....	0	5	0
	Cautionnement, Goodlate R. Brown, la paix,.....	0	2	6
5	“ —Déposition et warrant, Elizabeth Beaumont vs. Germain Laprise, la paix,.....	0	5	0
7	“ —Cautionnement d'Isaac F. Fullerton, décision sommaire,.....	0	2	6
	Plainte et jugement, Samuel Lilburne vs. George Brummer, sessions hebdomadaires,.....	0	8	6
8	“ —Déposition et warrant, George Welsh vs. Charles Finley, décision sommaire,.....	0	5	0
9	“ —Cautionnement, Charles Finley, décision sommaire,.....	0	2	6
	Déposition et warrant, Salomé Roy vs. Maria Jordan, la paix,.....	0	5	0
10	“ —1 Subpœna original et 3 copies, George Welsh vs. Charles Finley, décision sommaire,.....	0	4	6
	Déposition et warrant, Pierre Gauthier vs. Rosalie Fréchette, sa femme, la paix,.....	0	5	0
	Emprisonnement de Rosalie Fréchette, la paix,.....	0	2	6
12	“ —Cautionnement, Rosalie Fréchette, do.....	0	2	6
	Emprisonnement de Maria Jordan, do.....	0	2	6
	Déposition, warrant et jugement William Fulton vs. Alexander Thompson, décision sommaire,.....	0	10	0
	Déposition et warrant, vaisseau Euclid,.....	0	5	0
	Cautionnement de Marguerite Roberge et al, sessions trimestrielles,.....	0	5	0
13	“ —Cautionnement de Lewis Jewell, la paix,.....	0	2	6
14	“ —Déposition, warrant et frais, vaisseau, Fidelity,.....	0	10	0
	do do do Effort,.....	0	8	0
	Cautionnement de Catherine Bowen, décision sommaire,.....	0	2	6
	do Catherine Morris, do.....	0	2	6
	1 Subpœna et 3 copies, Samuel Lilburne vs. George Brummer, poursuite, sessions hebdomadaires,.....	0	4	6

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

		£.	s.	d.
1851.				
15	mai.—Cautionnement, George Brummer, appel,	0	2	6
16	“ —Déposition, warrant et jugement, P. Burnside vs John Charters, et al, décision sommaire,	0	10	0
	Déposition et warrant, vaisseau Andromeda,	0	5	0
17	“ —Déposition, warrant et frais, vaisseau, Nautilus,	0	10	0
	do do do do do	0	10	0
	do do do do Helen,	0	11	0
19	“ — do do do do Mary,	0	18	0
	do do do do Harold Haar Fagar,	0	6	0
	do do Tobias Caulfield vs. Marguerite O'Neil, la paix,	0	5	0
	do do Richard Morris sessions trimestrielles,	0	5	0
	do do vaisseau, Laurel,	0	8	0
	do do vaisseau, John Brown,	0	5	0
20	“ — do do Louis Grenier vs. G. H. Ryland, et al, sessions trimestrielles,	0	5	0
	Cautionnements, G. H. Ryland et al, sessions trimestrielles,	0	7	6
	Cautionnement, Louis Grenier et al,	0	12	6
	Déposition et warrant, Adélaïde Chrétien vs. Théodore Lémelin et al, la paix,	0	5	0
21	“ —Cautionnement, Théodore Lémelin et al, la paix,	0	2	6
	do François Parent et al, sessions trimestrielles,	0	5	0
	do Marie Elmira Laberge, la paix,	0	2	6
	Déposition, warrant et jugement, Edward Cass vs. Edward Owen, décision sommaire,	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, Edward Owen vs. Edward Cass, décision sommaire,	0	15	0
	2 Dépositions et warrants, vaisseau, Jane Hammond,	0	11	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau “ Thomas Henry,”	0	10	0
	Décharge, etc, vaisseau “ Mary,”	0	9	0
22	“ —Certificat de regrattier, John Silvermann,	0	1	3
	Déposition et warrant, vaisseau “ Adolphus,”	0	5	0
	2 do do do do	0	7	0
	Défense, vaisseau “ Empress,”	0	5	0
23	“ —Cautionnement d'Elie Grenier, sessions trimestrielles,	0	2	6
	Thomas Gleeson vs. Mad. Morris,	0	7	0
24	“ —4 Défenses, vaisseau “ Eagle,”	1	0	0
26	“ —Warrant de décharge, certificat et compte de frais, vaisseau “ Nautilus,”	0	9	4½
	Cautionnement, Elizabeth Hayes, la paix,	0	2	6
	Déposition, warrant et condamnation, vaisseau “ Ocean Queen,”	0	10	0
	Déposition et warrant, vaisseau, “ Jane Hammond,”	0	7	0
	Défense, vaisseau “ Fidelity,”	0	5	0
	Rouleau vs. Lafrance dit Pinet et al, déposition et warrant, la paix,	0	10	0
	Joseph Denis, certificat pour regrattier,	0	1	3
	Delaney vs. Hays, déposition et warrant, la paix,	0	5	0
	Rouleau vs. Lafrance, déposition et warrant, décision sommaire,	0	12	6
	do do Subpœna et 2 copies, do	0	3	6
	do do 1 do 4 do do	0	5	6
27	“ — do do 8 témoins assermentés do	0	4	0
	Vaisseau “ Clyde,” déposition et warrant,	0	10	0
	do “ Marchioness of Bute,” déposition et warrant,	2	6	8
	do “ Pearl,” do do	2	1	6
	Noël vs. Elic Laprise, cautionnement,	0	2	6
	Vaisseau “ Laurel,” déposition et warrant,	0	7	0
28	“ do “ Alfred,” do do	0	10	0
	do “ Jane Hammond,” frais,	0	9	6
	do “ Harold Haar Fagar,” déposition et warrant,	0	6	0
	do “ Laurel,” frais,	0	9	6
	do “ Caledonia,” et “ John Brown,”	0	10	0
	Vaisseau “ Adolphus,” plaidoyer et condamnation	0	10	0
	do “ Thomas,” 6 plaidoyers	1	10	0
	do “ John Brown,” compte de frais	0	1	0
	William Sanderson, cautionnement, sessions trimestrielles	0	2	6
29	“ —Vaisseau “ Fidelity,” certificat de frais	0	2	6
30	“ — do “ Caledonia,” 2 dépositions et warrants et condamnation	1	0	0
	do “ Pet,” do do do	0	10	0
	do “ Undaunted,” do do do	0	10	0
	do “ Adolphus,” condamnation d'un matelot	0	5	0
	Redmond vs. Cathcart, décision sommaire	0	10	0

ÉTAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
31 mai.	Dunlevie vs. McIntyre et ux, cautionnement, sessions trimestrielles	0	5	0
	do vs. Sangster, do do	0	2	6
	do vs. Charters, do do	0	2	6
	do vs. Steen et ux, do do	0	5	0
	Déposition et warrant, Barry vs. Hannah	0	5	0
	do do vaisseau "Asia,"	0	5	0
	do do "London,"	0	9	0
	1 Cas do do do	0	5	0
	Déposition et warrant, Munro vs. French et al, la paix	0	5	0
2 juin.	Déposition et warrant, vaisseau "Asia,"	0	5	0
	Cautionnement de David Hannah, décision sommaire	0	2	6
	Déposition et warrant et frais, vaisseau "Ava,"	0	10	0
	do do do "Laurel,"	0	10	0
	Déposition, warrant et conviction et frais, "Erin go Bragh,"	0	12	0
	Déposition et warrant, Pierre Voyer vs. Isaie Lambert, décision sommaire	0	5	0
	Comparution et plaidoyer du défendeur, vaisseau "London,"	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Margarite Pollock,"	0	10	0
	do do do "Ocean,"	0	5	0
	do do do "Argyle,"	0	10	0
	Déposition et warrant, William Brown vs. Charles Bittner, la paix	0	5	0
	Cautionnement, Charles Bittner, la paix	0	2	6
	Déposition, warrant et jugement, Frederick Chouinard vs. Jean Lacroix, décision sommaire	0	10	0
4 "	Déposition, warrant et jugement, Jane McLaren vs. Mad. McCaffry, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Undaunted,"	0	10	0
	do do do "Adolphus,"	0	10	0
	Déposition et warrant, vaisseau "Charles Saunders,"	0	5	0
	Décharge, vaisseau "Laurel," et balance due sur condamnation	0	6	0
	Copie de déposition de Stephen Marshall	0	6	0
	Frais, Pierre Voyer vs. Isaie Lambert, décision sommaire	0	7	6
	Comparution et défense de défendeur, vaisseau "Asia,"	0	5	6
	Information, le maire vs. Victor Pelletier, sessions hebdomadaires	0	3	0
	Cautionnement, Thomas Darbyson, sessions trimestrielles	0	2	6
	do Jean Lacroix, décision sommaire	0	2	6
	2 do Frederick Hatch, do	0	6	0
	do Leger Lessard, sessions trimestrielles	0	2	6
5 "	Déposition et warrant et frais, Jean Croft vs. Frederick Hatch, décision sommaire	0	12	0
	Déposition et warrant, Jean Croft vs. William Webb, décision sommaire	0	5	0
6 "	—3 Dépositions et warrants, vaisseau "Io,"	0	15	0
	Cautionnement, Patrick Sherry, décision sommaire	0	2	6
	Comparution de défendeur et défense, vaisseau "Ava,"	0	5	0
7 "	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Medora,"	0	10	0
	do et jugement, Lucie Rochon vs. Telesphore Chartier, décision sommaire	0	10	0
	Déposition et warrant, vaisseau "William Botsford,"	0	15	0
9 "	—Cautionnement, Dominique Fluet, la paix	0	2	6
	Déposition et warrant, Joseph Tourangeau, junior, vs. Edward Charlton et al, sessions trimestrielles	0	5	0
	Déposition et warrant, Thomas Caulfield vs. Margaret Caulfield, la paix	0	5	0
	1 Subpœna original et 2 copies, Frederick Chouinard vs. Jean Lacroix, décision sommaire	0	3	6
	Comparution de défendeur et défense, vaisseau "Ailsa,"	0	5	0
	Déposition et warrant, James B. Charlton vs. Joseph Tourangeau, junior, sessions trimestrielles	0	5	0
	Cautionnement, Edouard Charlton et James Charlton, sessions trimestrielles	0	5	0
	Déposition et warrant, Thomas Pinkney vs. Thomas Casey, sessions trimestrielles	0	5	0
10 "	—Déposition et warrant, vaisseau "Lemont,"	0	5	0
	do do "Victory,"	0	5	0
	do warrant et frais, vaisseau "Congress,"	0	10	0
	2 Comptes, vaisseau "London,"	0	2	0
	Cautionnement, Thomas Casey, sessions trimestrielles	0	2	6
	do Joseph Tourangeau, fils, sessions trimestrielles	0	2	6

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation)

1851.		£	s.	d.	
10 juin.	—	Information, le maire vs. Pierre Gauvreau, sessions hebdomadaires	0	3	6
11	—	do do do Elie Nadeau, do	0	3	6
		do do do Thomas Allwell, do	0	3	6
		do do do Basile Daston, do	0	3	6
		do do do Joseph Grenier, do	0	3	6
		do do do Edouard Dubeau, do	0	3	6
		Déposition, warrant et frais, vaisseau "Royal Oak,"	0	10	0
		Comparution de défendeur et défense, 2 cas, vaisseau "Don,"	0	10	0
		1 Subpœna original et 2 copies, Margaret Flinn vs. Mary Gillighen, décision sommaire	0	3	6
		Cautionnement, James Mooney, sessions trimestrielles	0	2	6
		do Catherine Chevers, do	0	2	6
		do James Doonan, do	0	2	6
		do Nancy Gillogley, et al, do	0	5	0
		Frais, le maire vs Louis Begin, sessions hebdomadaires	0	3	6
		do do Thomas Henrican, do	1	2	6
		do do Ambroise Létourneau, sessions hebdomadaires	0	19	0
		do do Jacques Legaré, do	0	19	0
		do do Edouard Martineau, do	0	3	6
		do do John Wallace, do	0	19	6
		do do Régiste Morency, do	0	3	6
		do do Cornelius McNamara, do	0	19	0
		do do James O'Brien, do	0	5	0
		do do Louis Cadotte, do	0	3	6
		do do Thomas Malone, do	1	7	6
12	—	Déposition et warrant, vaisseau "Wave,"	0	5	0
		do do John Anderson vs. Francis Wemyss, sessions trimestrielles	0	5	0
		Déposition et warrant, Mary Gillighen vs. Margaret Flynn, décision sommaire	0	5	0
		Déposition, warrant et frais, vaisseau "Thomas Henry,"	0	10	0
		Déposition, warrant et jugement, Augustin Blais vs. Joseph Donegan, décision sommaire	0	10	0
		Cautionnement, Mary Gillighen, décision sommaire	0	2	6
		Décharge, vaisseau "Ava,"	0	5	0
13	—	Déposition et warrant, vaisseau "Deborah,"	0	5	0
		do do "Zenith,"	0	5	0
		do Geneviève Vocelle vs. Marie Campagna, la paix	0	5	0
		Cautionnement, Marie Campagna, la paix	0	2	6
		do John Ellis, décision sommaire	0	2	6
		1 Certificat de regrattier	0	1	0
		Comparution du défendeur et défense, vaisseaux "Io" et "Deborah"	0	10	0
14	—	Déposition, warrant et frais, Augustin Blais vs. Joseph Donegan, décision sommaire	0	10	0
		Déposition, warrant et frais, Louise Leclerc vs. Mathilda McKenzie, décision sommaire	0	10	0
		Déposition, warrant et frais, Edward Ricks vs. John Thomas Potter, décision sommaire	0	10	0
		Frais, vaisseau "Deborah"	0	5	0
		do "Zenith"	0	5	0
		Cautionnement, Joseph Donegan, décision sommaire	0	2	6
		do William Williams, décision sommaire	0	2	6
		do John Thomas Potter, décision sommaire	0	2	6
		do Matilda McKenzie, décision sommaire	0	2	6
		do John Chevers, sessions trimestrielles	0	2	6
16	—	Déposition et warrant, vaisseau "Asia"	0	5	0
		Déposition, warrant et frais, vaisseau "Envoy"	0	10	0
		Déposition et warrant, vaisseau "Porsgund"	0	6	0
		do do do "Famileens Haab"	0	6	0
		Déposition, warrant, 2 condamnations, vaisseau "Victory" et frais	0	15	0
		do do et frais, vaisseau "Pearl"	2	1	0
		Déposition et warrant, David Hannah vs. James Barry, la paix	0	5	0
		Déposition et warrant, Salomé Roy vs. William Jones, la paix	0	5	0
		Déposition et warrant, James Motz, écuyer, vs. George Pagé, sessions hebdomadaires	0	5	0
		Déposition, warrant et jugement, James Brown vs. Charles Gilbride, décision sommaire	0	10	0

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)		£	s.	d.
1851.				
16 juin.	Déposition, warrant et jugement, Marguerite Couture vs. Onésime Paquet, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant et jugement, James Douglas, écuyer, vs. Edouard Delahunty, décision sommaire	0	10	0
	Comparution de défendeur et défense, vaisseau "Envoy"	0	5	0
	Cautionnement, William Jones, la paix	0	2	6
	do Charles Gilbride, décision sommaire	0	2	6
	do John Wall, décision sommaire	0	2	6
	do Catherine Mullaly, sessions trimestrielles	0	2	6
17 "	—Déposition et warrant, Perrault vs. Girard et ux, la paix	0	5	0
	1 Subpœna original et 2 copies, Bowen vs. Gilbride	0	3	6
	Déposition et warrant, Aneskany vs. Smith, la paix	0	5	0
	2 Cautionnements, Bedard vs. Trudel et ux	0	5	0
	2 do Verrault vs. Girard	0	5	0
	Déposition et warrant, vaisseau "Errin go Bragh"	0	5	0
	Copie de déposition, M. O'Farrell	0	1	6
	Frais, Louise Leclerc vs. Mathilda McKenzie, décision sommaire	0	1	0
18 "	—Déposition, warrant et frais, vaisseau "Amy Ann"	0	10	0
	do do do "Adolphus"	0	10	0
	Déposition et warrant, Henriette Jobin vs. Soulange Poitras et al, la paix	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, Emérence Bernard vs. Félix Roche, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant et frais et emprisonnement, James Woodruff vs. George Dalwell, décision sommaire	0	12	6
	Condamnation, vaisseau "Erin go Bragh"	0	5	0
	Décharge et certificat, vaisseau "Madora"	0	5	0
	Cautionnement, John Donegan, décision sommaire	0	2	6
	do Thomas Smith, la paix	0	2	6
	do George Dalwell, décision sommaire	0	2	6
	Information et frais, le maire vs. John Burke, sessions hebdomadaires	0	8	6
20 "	—2 Dépositions, warrant et frais, vaisseau "Prince Regent"	1	5	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Adolphus,"	0	10	0
	do do do "Glenlyou,"	0	10	0
	do do do "Andromaché"	0	10	0
	do do Joseph Brooks vs. Patrick Devlin et al, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, Thomas McGreevy vs. James Kenny, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, Félix Roche vs. Emérence Bernard, décision sommaire	0	10	0
	Déposition et warrant, vaisseau "Caroline Mary Clarke"	0	5	0
	Déposition et warrant, Adelaide Marie vs. Antoine Maric, la paix	0	5	0
	Décharge, vaisseau "Jane Hammond"	0	9	0
	Cautionnement, William Barry, la paix	0	2	6
	Cautionnement, Margaret Caulfield, la paix	0	2	6
	Cautionnement, Soulange Bezeau et al, la paix	0	5	0
	Déposition et warrant <i>quoad</i> les habits d'un matelot, M. Hawkins a payé	0	5	0
21 "	—Déposition, warrant et frais, vaisseau "Jane Hammond"	1	2	6
	Déposition, warrant et frais, George Hethrington vs. James Cater, décision sommaire	0	10	0
	Déposition et warrant, George Hyde vs. George Brown, la paix	0	5	0
	Frais, vaisseau "Thomas"	0	13	0
	Cautionnement, James Kenny, décision sommaire et George Brown, la paix	0	5	0
	1 Subpœna original et 2 copies, Augustin Blais vs. Joseph Donegan, décision sommaire	0	3	6
	1 Certificat de regrattier	0	1	0
23 "	—Déposition et warrant, Louise Richer vs. Patrick Burke, la paix	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Asia"	0	10	0
	3 Défenses et 4 comptes, vaisseau "Caledonia"	0	19	0
	Cautionnement de William Sanderson, sessions trimestrielles	0	3	6
	Cautionnement de William Siggins, la paix	0	2	6
	Cautionnement, Louis Corradi, décision sommaire	0	2	6
	Cautionnement, John Powell, décision sommaire	0	2	6
24 "	—Déposition, warrant et frais, vaisseau "Refuge"	3	3	0
	Déposition et warrant, "Jane Alice"	0	5	0

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
24	juin.—Déposition et warrant, Henry Maypee vs. John Turnbull, la paix.....	0	5	0
	Cautionnement, Patrick Burke, la paix.....	0	2	6
	1 Subpœna, Thomas McGreevy vs. James Kenny, décision sommaire.....	0	2	6
	Comparution de défendeur et défense, vaisseau "Jane Alice".....	0	5	0
	Information, le maire vs. Jean Baptiste Dalmase, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Frais, vaisseau "Ailsa" décision sommaire.....	0	6	0
	do "Jane Blake," décision sommaire.....	0	17	0
25	" —Condamnation, Thomas McGreevy vs. James Keny, décision sommaire.....	0	5	0
	Décharge, vaisseau "Pet".....	0	5	0
	Comparution de défendeur et défense, vaisseau "Glenlyon".....	0	5	0
	do do do "Adolphus".....	0	5	0
	Information, le maire vs. James Redmont, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Information, le maire vs. Francis Seney, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Information, le maire vs. Daniel Fitzpatrick, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Information, le maire vs. Alexis Gariépy, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Déposition, warrant et frais, William Dwyer vs. Louis Carradi, décision sommaire.....	0	10	0
26	" —Information, le maire vs. John Whelan, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Information, le maire vs. Gilbert McHughes, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Information, le maire vs. Jean Déry, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Décharge, vaisseau "Thomas Henry".....	0	5	0
	1 Certificat de regrattier.....	0	1	0
	1 Subpœna original et 1 copie, le maire vs. Pierre Barras, sessions hebdomadaires.....	0	2	6
	Cautionnement, Thomas Harris, décision sommaire.....	0	2	6
	do Mary Rice, la paix.....	0	2	6
27	" —Déposition et warrant, vaisseau "Prince Regent".....	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Prompt,".....	0	10	0
	do do do do "Glenlyon,".....	0	10	0
	Information et jugement, Narcisse Ferland, sessions hebdomadaires.....	0	8	6
	Cautionnement, Joseph G. Tourangeau, décision sommaire.....	0	2	6
	do Catherine Hanley, et al, do do.....	0	5	0
28	" —Information et frais, Charles Crawford Hay, écuyer, vs. Michael Murphy, décision sommaire.....	0	14	4
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "England's Queen".....	0	10	0
	Copie de jugement, Charles Crawford Hay vs. Michael Murphy, décision sommaire.....	0	2	6
	Cautionnement et emprisonnement, Antoine Marie, la paix.....	0	5	0
30	" —Déposition et warrant, vaisseau "Wave".....	0	6	0
	do do et frais, vaisseau "Regent".....	0	10	0
	do do do do "Sir Charles Napier".....	0	10	0
	do do do do "Benlomonnd,".....	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Robert Watt".....	0	10	0
	Comparution de défendeur et défense, vaisseau "Refuge".....	0	5	0
1er	juill.—Information, le maire vs. Jacques Boivin, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Information, le maire vs. Pierre Marvis, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Déposition et warrant, vaisseau "Sca King".....	0	6	0
	do do do "Pomona".....	0	6	0
	do do do "Germain Beaudoin vs. Leger Lessard, la paix.....	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, Daniel Trihey vs. John Meehan, décision sommaire.....	0	16	0
	Déposition, warrant et frais, William Phelan vs. John Dobbin, décision sommaire.....	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, Suzanne Thibeau vs. Joseph G. Tourangeau, décision sommaire.....	0	10	0
	Frais pour Rebecca Henderson vs. Thomas Harris, décision sommaire.....	0	16	0
2	" —Déposition, warrant et frais, William Irvine vs. Henry Currill, décision sommaire.....	0	15	0
	2 Convictions et frais, vaisseau "Pomona,".....	1	2	0
	Frais, vaisseau "William Botsford,".....	1	14	6
	Déposition et warrant, vaisseau "William Broncham,".....	0	7	0
	Cautionnement, William Mountain, la paix.....	0	2	6
3	" —Déposition, warrant et 2 condamnations, vaisseau "William Broncham,".....	0	15	0
	2 Décharges et frais, vaisseau "Glenlyon,".....	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Pilgrim,".....	0	10	0
	do do do do "Sappho,".....	0	10	0
	do do do do "Adolphus,".....	0	16	6
	2 Décharges, vaisseau "Adolphus,".....	0	10	0
	Copie du témoignage de George Dalwell de do,.....	0	3	6

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
3	juill.—Déposition et warrant, vaisseau "Charles Saunders,"	0	5	0
	Cautionnement, James Gillogley, sessions trimestrielles,	0	2	6
	Cautionnement, Pierre Lefrançois, décision sommaire,	0	2	6
	Information, le maire vs. Hugh Gallagher, sessions hebdomadaires,	0	3	6
	Information et frais, le maire vs. Victor Pelletier, sessions hebdomadaires,	0	9	6
4	" —Dépositions et warrant, vaisseau "Safeguard,"	0	5	0
	do do Thomas Porter vs. Mary Hall, la paix,	0	5	0
	Déposition et warrant, Luc Brothers vs. John Jones,	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, Patrick Turcotte vs. Laughlan Corcoran, décision sommaire,	0	10	0
	2 Subpœna originaux et 5 copies, la reine vs. Michael Rathford, sessions trimestrielles,	0	8	0
	Information, de Lemoine vs. Devlin et Houghton, sessions hebdomadaires,	0	9	6
	Information, de Lemoine vs. Timothy Hogan, sessions hebdomadaires,	0	9	6
	Acte d'accusation, la reine vs. Ryland et al, sessions trimestrielles,	1	0	0
	Comparution de défendeur, défense et compte, vaisseau "Lady Campbell,"	0	6	0
	Condamnation, vaisseau "Charles Saunders,"	0	5	0
	Copie de jugement, Buchanan vs. Poole, du "Ailsa," décision sommaire,	0	3	6
	Cautionnement, Arthur St. Hilaire, sessions trimestrielles,	0	2	6
	do Laughlan Corcoran, décision sommaire,	0	2	6
	do John Turnbull, la paix,	0	2	6
	do William Marsden, la paix,	0	2	6
	Déposition, Joseph Painchaud vs. William Marsden, la paix,	0	2	6
5	" —Déposition et warrant, vaisseau "Haidee,"	0	5	0
	Déposition, warrant et jugement, Patrick Fawcett vs. John Grames, décision sommaire,	0	10	0
	Acte d'accusation, la reine vs. Thomas Casey, sessions trimestrielles,	1	0	0
	2 Décharges, vaisseau "William Bromham,"	0	10	0
	do do "Victory,"	0	10	0
	Cautionnement, Joseph Roberge, décision sommaire,	0	2	6
	Cautionnement, John Jones, la paix,	0	2	6
	Déposition et warrant, vaisseau "Ariel,"	0	6	0
	Comparution du défendeur, défense et compte, vaisseau "Lumley,"	0	6	6
7	" —Déposition et warrant, vaisseau "Haidee,"	0	5	0
	do do Amable Lefebvre vs. Helen Buttler, la paix,	0	5	0
	Déposition, warrant et jugement, Stewart Campbell vs. Allen Walton, décision sommaire,	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "George Smith,"	0	13	0
	Condamnation, vaisseau "Haidee,"	0	5	0
	1 Subpœna original et 2 copies, Patrick Fawcett vs. John Grames, décision sommaire,	0	3	6
	Information, le maire vs. Ignace Paré, sessions hebdomadaires,	0	3	6
	Information et frais, le maire vs. Joseph Angers, sessions hebdomadaires,	0	9	6
	Cautionnement, Joseph Vésien, la paix,	0	2	6
	do Helen Lefebvre, la paix,	0	2	6
	do John Grames, décision sommaire,	0	2	6
	do Louis Jobin, do	0	2	6
8	" —Déposition et warrant, vaisseau "Jay,"	0	5	0
	do warrant et frais, vaisseau "Diana,"	0	10	0
	do do do do "Argestes,"	0	10	0
	Déposition et warrant, Ellen Cavanagh vs. Mad. Lefrançois, la paix,	0	5	0
	Information, le maire vs. Jacques Vézina, sessions hebdomadaires,	0	3	6
	Cautionnement, Augustin Fréchette, sessions trimestrielles,	0	2	6
9	" —Déposition et warrant, vaisseau "Viatic,"	0	6	0
	do warrant et frais, vaisseau "Anna Maria,"	1	4	0
	1 Subpœna original et 2 copies, Augustin Larivière vs. Louis John, décision sommaire,	0	3	6
	Information, le maire vs. Claude Carron, sessions hebdomadaires,	0	3	6
	Information, le maire vs. James Coyle, do	0	6	3
	Cautionnement, James Moony et al, sessions trimestrielles,	0	5	0
	1 Subpœna original et 4 copies, William Marsden vs. Joseph Painchaud, décision sommaire,	0	5	6
	Cautionnement, Emelie Lefrançois, la paix,	0	2	6
10	" —Déposition et warrant, vaisseau "Jay,"	0	5	0
	do do do "Harfmen,"	0	6	0
	do warrant et frais, vaisseau "Lord Elgin,"	1	5	0

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
10	juill.—Information et frais, le maire vs. Xavier Langevin, sessions hebdomadaires,	0	15	0
	Information, le maire vs. Charles Faguy, sessions hebdomadaires,	0	3	6
	1 Subpœna original et 2 copies, le maire vs. Xavier Langevin, défense sessions hebdomadaires,	0	3	6
	Décharge, vaisseau "Robert Watt"	0	5	0
	Cautionnement, Catherine Mullally, sessions trimestrielles	0	2	6
	Décharge, vaisseau "Robert Watt,"	0	5	0
	Cautionnement, Catherine Mullally, session trimestrielles,	0	2	6
	Cautionnement Roger Finn, décision sommaire,	0	2	6
11	" —Déposition, warrant et frais, vaisseau "Mountaineer,"	0	10	0
	do do do do "Blessing,"	0	10	0
	do do do do Hugh Hatch vs. James Waters, décision sommaire,	0	10	0
	2 Défendeurs, comparution et défense, vaisseau "Niagara,"	0	10	0
	Information et frais, J. M. Lemoine vs. Edouard Moss, décision sommaire,	0	9	6
	Décharge, vaisseau "Argestes," 5s; vaisseau "Asia," 5s.; et vaisseau George Smith 7s,	0	17	0
	4 Cautionnements, William Henry Charters et al, sessions trimestrielles,	0	10	0
	3 Cautionnements, Thomas McIntyre et al,	0	7	6
12	" —Déposition et warrant, vaisseau "Niagara,"	0	6	0
	Déposition, warrant et jugement, Michael McInerney vs. George Hayes et al, décision sommaire,	0	10	0
	Cautionnement, François Xavier Tessier, décision sommaire,	0	2	6
	do Patrick Mullen, do do	0	2	6
	do John Sangster, sessions trimestrielles,	0	2	6
	4 do Louis Grenier et al, do do	0	10	0
14	" —Déposition, warrant et frais, vaisseau "Riverdale,"	0	10	0
	do do do George Hayes vs. Michael McInerney, décision sommaire,	0	10	0
	Condamnation, vaisseau "Niagara,"	0	7	0
	1 Subpœna original et 2 copies, Michael McInerney vs. George Hayes, décision sommaire,	0	3	6
	Information, J. M. Lemoine vs. Charles Johnston, décision sommaire,	0	9	6
	1 Recherche, Mr. Jones,	0	1	0
	Cautionnement, George Hayes, John the Baptiste, François X. Drolet et John Hogan, décision sommaire,	0	10	0
	Cautionnements, d'Edouard Dion et Richard Morris, décision sommaire et Charles Bittner, sessions trimestrielles,	0	7	6
15	" —Déposition, warrant et frais, John Breen vs. Louis Béron, décision sommaire,	0	12	6
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Diana,"	0	10	0
	do do do do "Sprite,"	0	10	0
	do do do do James Toogood vs. Thomas Trainer, la paix,	0	7	6
	Déposition et warrant, Joseph Lemieux vs. Marguerite Fortin, la paix,	0	5	0
	1 Subpœna original et 1 copie, pour poursuite, George Hayes vs. Michael McInerney, décision sommaire,	0	3	6
	Cautionnements, Louis Béron, décision sommaire et Patrick O'Brien, banc de la reine,	0	2	6
16	" —Information, le maire vs. Jean Baptiste Fréchette, sessions hebdomadaires,	0	3	6
	Information, le maire vs. Michel Gauvin, sessions hebdomadaires,	0	3	6
	Cautionnement, Thomas Trainer, la paix,	0	2	6
	Cautionnement, George Murphy, décision sommaire,	0	2	6
17	" —Déposition et warrant, vaisseau "Josephine,"	0	5	0
	do do Noël Lewgne vs. Maurice Yézina, la paix,	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, Moyse Matte vs. Robert Finn, décision sommaire,	0	16	0
18	" —Déposition et warrant, Joseph Porter vs. ———, la paix,	0	5	0
	do do et frais, vaisseau "Wakefield,"	0	10	0
	do do do do "Edward Kenny,"	0	13	0
	do do do do "Caroline,"	0	5	0
	Condamnation, vaisseau "Josephine,"	0	5	0
	Décharge, do "Riverdale,"	0	5	0
	2 Cautionnements, Honorah Noonan, décision sommaire,	0	5	0
19	" —Déposition, warrant et frais, vaisseau "Miami,"	0	5	0
	do do do do "Balmoral,"	0	10	0
	do do do do "England's Queen,"	0	10	0
	do do do Charles Leek vs. Margaret Murphy, décision sommaire,	0	10	0

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
19	juill.—Déposition, warrant et frais, Frederick Moreau vs. John Simm, décision sommaire.....	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "John".....	1	4	6
	Cautionnement, Joseph Davies, la paix.....	0	2	6
	Décharge, vaisseau "Mountaineer".....	0	5	0
	Cautionnement, John Simm, décision sommaire.....	0	2	6
21	" —Déposition, warrant et frais, vaisseau "Good Intent".....	0	10	0
	do do do Margaret Murphy vs. Charles Leek, décision sommaire.....	0	10	0
	1 Subpœna original et 1 copie, Margaret Murphy vs. Charles Leek, décision sommaire.....	0	2	6
	Cautionnement, Margaret Murphy, décision sommaire.....	0	2	6
	2 Décharges, vaisseau "Pomona".....	0	14	0
	2 Décharges, vaisseau "Diana".....	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Indépendance".....	0	10	0
22	" — do do do do "Miami".....	0	15	0
	do et warrant, vaisseau "Scipio".....	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, Catherine Kennedy vs. Honora Noonan, décision sommaire.....	0	14	6
	Décharge, vaisseau "England's Queen".....	0	5	0
	2 Dépositions, warrant et frais, Joseph Letourneau vs. Marie Verret, décision sommaire.....	0	12	6
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Diana".....	0	16	6
23	" —Décharge, vaisseau "Niagara".....	0	7	0
	Cautionnement, Thomas Lewis, décision sommaire.....	0	2	6
	do Charles Johnston, do.....	0	2	6
24	" —Déposition et warrant, vaisseau "Redwing".....	0	5	0
	do do et frais, Denis Sheeham vs. Thomas Lewis, décision sommaire.....	0	10	0
	3 Cautionnements, Marie Verret, Samuel Abbott Silsby, et Mathew Battle, décision sommaire.....	0	7	6
	Cautionnements, Thomas Dewis et Jean Bte. Cloutier, décision sommaire.....	0	5	0
	3 do Jean Bte. Sney et al, la paix.....	0	7	6
	14 Défendeurs, comparution et défense, vaisseau "Wakefield".....	3	10	0
25	" —Déposition et warrant, vaisseau "Regent".....	0	7	0
	do warrant et frais, vaisseau "El Dorado".....	0	12	6
	do et warrant, Edward Rees vs. Mary Jane Synnot, la paix.....	0	5	0
	Cautionnement, George Pettingell, décision sommaire.....	0	2	6
26	" —Déposition et warrant, vaisseau "Argus".....	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, Marie Angélique Bélanger vs. Joseph Guillot et al, décision sommaire.....	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, Thomas Heyden vs. George Pettingell, décision sommaire.....	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, James McGill vs. Samuel A Silsby, décision sommaire.....	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Niagara".....	0	16	0
	Condamnation, vaisseau "Redwing".....	0	5	0
	1 Subpœna original et 2 copies, Thomas Heyden vs. George Pettingell, décision sommaire.....	0	3	6
	3 Subpœnas originaux et 9 copies, Augustin Larivière vs. Louis Jobin, décision sommaire.....	0	13	6
	Cautionnement, Catherine Seamster, la paix.....	0	2	6
	Déposition et warrant, William Drumm vs. Cyrille Gagné, sessions hebdomadaires.....	0	5	0
28	" —Déposition et warrant, vaisseau "Carleton".....	0	5	0
	2 Dépositions et warrant, vaisseau "Bellcarigg".....	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Barlow".....	0	10	0
	Condamnation, vaisseau "Argus".....	0	5	0
	2 Cautionnements, Joseph Guillot et al, décision sommaire.....	0	5	0
	1 Subpœna original et 3 copies, Marie Angélique Bélanger vs. Joseph Guillot, décision sommaire.....	0	5	6
29	" —Déposition, warrant et frais, vaisseau "Arab".....	0	10	0
	do do do do "Agenora".....	0	10	0
	Décharge, vaisseau "Wakefield".....	0	5	0
	2 Cautionnements, Patrick Cahill, décision sommaire.....	0	5	0

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
29	juill.—Information, le maire vs. Clément Martel, sessions hebdomadaires	0	3	6
30	“ —Déposition, warrant et frais, vaisseau “ El Dorado ”.....	0	10	0
	Décharge, vaisseau “ Lord Elgin ”.....	0	13	0
	Cautionnement, Jessie Waite, la paix.....	0	2	6
	Information, le maire vs. Ignace Giguère, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Information, le maire vs. William Patterson, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
31	“ —1 Subpœna original et 2 copics, Marie Angélique Bélanger vs. Joseph Guillot, décision sommaire	0	3	5
	Cautionnement, Henriette Lefebvre, décision sommaire	0	2	6
	Information et frais, le maire vs. Laliberté, sessions hebdomadaires.....	0	10	0
	Frais, Thomas Heyden vs. George Pettingell, assermenter les témoins, décision sommaire	0	1	6
1er août.	—Déposition et warrant, vaisseau “ Burlington ”.....	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau “ Delriada ”.....	0	10	0
	Décharge, vaisseau “ Pilgrim ”.....	0	5	0
	do “ Miame ”.....	0	12	0
2	“ —2 Dépositions et warrants, vaisseau “ United Kingdom ”.....	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau “ Miame ”.....	0	12	6
	Déposition et warrant, Jane Cunningham vs. Louise Tétrault et al, la paix.....	0	5	0
	Déposition et warrant et frais, Louise Gouge vs. Jane Cunningham et al, la paix.	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, Thomas Burns vs. Claude Giguère, décision sommaire	0	10	0
	Cautionnement, Damien Samson, décision sommaire.....	0	2	6
	Cautionnement, Louise Tétrault et al, la paix	0	5	0
	Comparation de défendeur, défense et compte, vaisseau “ Delriada ”.....	0	6	0
4	“ —Déposition, warrant et frais, vaisseau “ Margaret ”.....	0	13	0
	Déposition et warrant, François X. Chevalier vs. Mary Blaney, la paix.....	0	5	0
	do do Patrick O'Flaherty vs. James Holmes, sessions hebdomadaires	0	5	0
	Information, J. M. Lemoine vs. Pierre Beaubien, décision sommaire.....	0	3	6
	2 Cautionnements, Jane Cunningham et al, la paix	0	5	0
	Cautionnement, Claude Giguère, décision sommaire.....	0	2	6
	Comparation de défendeur et défense, vaisseau “ Scipio ”	0	5	0
5	“ —Déposition et warrant, vaisseau “ Seclust ”.....	0	5	0
	Information et frais, le maire vs. Jean Lecours dit Barras, sessions hebdomadaires.....	1	17	0
	Information et frais, le maire vs. George Boisvert, sessions hebdomadaires	0	3	6
	1 Subpœna original et 1 copie, Thomas Burns vs. Claude Giguère, décision sommaire	0	2	6
	Cautionnement, Samuel Hill, décision sommaire	0	2	6
	Cautionnement, Léon Labbé, do	0	2	6
	Cautionnement, Mary Blaney, la paix	0	2	6
6	“ —Déposition et warrant, vaisseau “ Charles Tottea ”.....	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, Daniel Fitzpatrick vs. Bridget Gagnon, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, Bridget Gagnon vs. Daniel Fitzpatrick, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, Catherine Curley vs. Léon Labbé, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant, frais et emprisonnement le 29 juillet, Robert Maynard vs. James Wilson, décision sommaire	0	15	0
	Déposition, warrant et frais, le 30 juillet, vaisseau “ Herefordshire ”.....	0	12	6
	Conviction, vaisseau “ Burlington ”.....	0	5	0
	Décharge, vaisseau “ Argus ”.....	0	5	0
	7 Défenses, vaisseau “ Herefordshire ”.....	1	15	0
	Cautionnements, Bridget Gagnon, Daniel Fitzpatrick et al, et George Brown, décision sommaire	0	10	0
	1 Subpœna original et 3 copies pour poursuite, Daniel Fitzpatrick vs. Bridget Gagnon, décision sommaire	0	4	6
	1 Subpœna original et copie pour défense, Bridget Gagnon vs. Daniel Fitzpatrick, décision sommaire	0	2	6
	Information et frais, J. M. Lemoine vs. Robert Reid, décision sommaire.....	0	9	6
	Information, J. M. Lemoine vs. John Pritchard, décision sommaire	0	3	6
	Information, le maire vs. Pierre Turgeon, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Information, le maire vs. Charles Vallières, sessions hebdomadaires.....	0	3	6

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1852.		£	s.	d.
6 août.	—Information, le maire vs. Edouard Barron, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Information, le maire vs. Charles Drolet, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Information, le maire vs. Narcisse Guay, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Information, le maire vs. François Taillardais, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Information, le maire vs. Nazaire Paré, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Information, le maire vs. Nazaire Matte, sessions hebdomadaires	0	3	6
	1 Subpœna original et 2 copies pour poursuite, Bridget Gagnon vs. Daniel Fitzpatrick, décision sommaire	0	3	6
7 "	—Déposition, warrant et frais, vaisseau "Selvin"	0	10	0
	do do do "Argus"	0	12	6
	Information et frais, J. M. Lemoine vs. Étienne Robitaille, sessions hebdomadaires	0	9	6
8 "	—Information, le maire vs. François Guay, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Comparution de défendeur, défense, saisie et compte, vaisseau "Selvin"	0	8	6
	Décharge, vaisseau "Edward Kenny"	0	7	0
9 "	—Déposition et warrant, vaisseau "Try"	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Monarch"	0	10	0
	Déposition et warrant, Louis Chevallier vs. Edward Reynolds, la paix	0	5	0
	Décharge, vaisseau "Sprite"	0	5	0
	Comparution de défendeur et défense, 2 cas, vaisseau "Margery"	0	10	0
	do do 3 cas et compte et saisie dans 1 cas, vaisseau "Conqueror"	0	18	6
	2 Subpœnas originaux et 6 copies, Mary Moss vs. James Burke, décision sommaire	0	9	0
11 "	—Déposition et warrant, vaisseau "Mabel"	0	5	0
	do do do "Spartan"	0	5	0
	Déposition, Michael Kennedy vs. Bernard McHugh, la paix	0	2	6
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Vesper"	0	13	0
	do do do "York"	0	10	0
	do do do "Astoria"	0	17	0
	do do do "Renfrewshire"	0	12	6
	1 Subpœna original et copie, Mary Moss vs. James Burke, pour la défense, décision sommaire	0	2	6
	1 Subpœna original et 4 copies, Honorah Noonan vs. Thomas Ryan et al, décision sommaire	0	5	6
	Cautionnement, François Giroux, la paix	0	2	6
	Cautionnement, Bernard McHugh, la paix	0	2	6
	2 Cautionnements, M.M. Gilmour et al, la paix	0	5	0
	Cautionnement, John Healy, décision sommaire	0	2	6
12 "	—Déposition et warrant, vaisseau "Sprite"	0	7	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Tay"	1	12	0
	do do do "Amidas"	0	10	0
	do do do "Barlow"	0	10	0
	Déposition et warrant, Maurice Lachance vs. James Waters, la paix	0	7	6
	do do Jaines Noonan vs. James Rowen, la paix	0	5	0
	Condammnation, vaisseau "Astoria"	1	17	0
	Défense, jugement et compte de défendeur, vaisseau "Vulcan"	0	8	6
	Cautionnement, James Rowen, la paix	0	2	6
	Information, le maire vs. Ignace Larrivé, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Information, le maire vs. Charles Paquet, do	0	3	6
13 "	—Déposition, warrant et frais, vaisseau "Providentia"	0	10	0
	do do do "Renfrewshire"	0	10	0
	Déposition et warrant, George H. Ryland vs. Margaret Sweeney, décision sommaire	0	5	0
	Déposition et warrant, vaisseau "Delta"	0	7	0
	do do "Mabel"	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Duke"	0	10	0
	Frais, Joseph Lauzon vs. Samuel Hill, décision sommaire	1	0	0
	Déposition et warrant, John O'Connor vs. Andrew O'Malley, sessions trimestrielles	0	5	0
	3 Comparution et défense, vaisseau "New Brunswick"	0	15	0
	Accusation, vaisseau "Vulcan"	0	1	0
	Cautionnement, James Waters, décision sommaire	0	2	6
	Cautionnement, Henry Matthews, do	0	2	6
	Cautionnement, Andrew O'Malley, sessions trimestrielles	0	2	6

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
13 août.	—Information, le maire vs. Antoine Descarreau, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Information, J. M. Lemoine vs. Henry Smith, décision sommaire	0	3	6
	Information, J. M. Lemoine vs. Joseph Marcoux	0	3	6
	Information, J. M. Lemoine vs. Denis Bogue, sessions hebdomadaires	0	9	6
	Information, le maire vs. Peter Thompson, do	0	3	6
	Comparution de défendeur et défense, 3 cas, vaisseau "Mabel"	0	15	0
	2 Condamnations, vaisseau "Mabel"	0	10	0
	Condamnation, George Herman Ryland vs. Margaret Sweeney, et emprisonnement, décision sommaire	0	7	6
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Agenora"	0	10	0
	Cautionnement, Judith Fitzgerald, décision sommaire	0	2	6
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Monarch"	1	5	0
15 "	—Information et jugement, Maxime Lépine vs. Ambroise Goulet, sessions hebdomadaires	0	8	6
16 "	—2 Décharges, vaisseau "Agenora"	0	10	0
	Décharge, vaisseau "Indépendance"	0	5	0
	Information, le maire vs. John Smith, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Information, le maire vs. Thomas Darbeson, sessions hebdomadaires	0	3	6
	1 Subpœna original et 3 copies pour défense, John Power vs. Thomas Carty, décision sommaire	0	4	6
	Déposition, warrant et frais, Alexander Murdock vs. Fredrick Brooks, décision sommaire	0	10	0
18 "	—Déposition, warrant et frais, vaisseau "Clutha"	0	10	0
	2 Dépositions, warrant et frais, vaisseau "Wilhelm"	1	3	0
	Information, le maire vs. James Robertson, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Information, le maire vs. James Little, do	0	3	6
	Information, le maire vs. Samuel Irvine, do	0	3	6
	Information, le maire vs. Jean Paradis, do	0	3	6
	Cautionnement, James Keegan, la paix	0	2	6
19 "	—Déposition et warrant, vaisseau "Barlow"	0	5	0
	do do do "Louisa"	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Invermore"	0	12	0
	do do do "Clansman"	0	13	0
	do do do "John Muers"	0	10	0
	1 Subpœna original et 1 copie pour défense, Jacques Girard vs. Henry Mathers, décision sommaire	0	2	6
	Information, le maire vs. Charles Hough, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Information, le maire vs. John Kerr, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Cautionnement, Ann Sherry, la paix	0	2	6
20 "	—Déposition et warrant, vaisseau "Liverpool"	0	5	0
	Do do do "Lydia McHenry"	0	6	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Albion"	0	13	0
	Do do do "Durham"	0	11	0
	Do do do "York"	0	10	0
	Do do Alice Egan vs. Jane Armstrong et al, décision sommaire	0	10	0
	Conviction, vaisseau "Barlow"	0	5	0
	Do "Invermore"	0	7	0
	Comparution de défendeur et défense, vaisseau "Armidas"	0	5	0
	1 subpœna original et 1 copie, Thomas Deegan vs. Edward Roache, décision sommaire	0	2	6
	Information, le maire vs. John Stewart, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Information, le maire vs. Pierre Plante do do	0	3	6
	Information, le maire vs. Pierre Bolduc, do do	0	3	6
	Information, le maire vs. Henry Robinson, do do	0	3	6
	Information, le maire vs. Louis Girard, do do	0	3	6
	Information, le maire vs. Fréd. Chevalier, do do	0	3	6
	Cautionnement, Edward Roache, décision sommaire	0	2	6
	Cautionnement, Jane Armstrong, do do	0	2	6
	Comparution de défendeur et défense, vaisseau "Mabel"	0	5	0
21 "	—Déposition et warrant, vaisseau "Albion"	0	7	0
	do do do "Abbo"	0	8	0
	do do do "Sovento"	0	9	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Eldorado"	0	12	6
	Décharge, vaisseau "Providentia"	0	5	0

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£.	s.	d.	
21	aout.—	Information, le maire vs Michael Barret, sessions hebdomadaires	0	3	6
		Information, le maire vs John Donohue, do do	0	3	6
		Information, le maire vs Régis Roy, do do	0	3	6
		Information, le maire vs Arthur Conway, do do	0	3	6
		2 informations et frais, J. M. Lemoine vs Patrick McGrath, sessions hebdomadaires	0	18	0
22	“	—Déposition et warrant, vaisseau “Clara Symes”	0	7	0
		2 Dépositions et warrant, Hugh McPeak vs Mary Weir, la paix	0	7	6
		Dépositions, warrant et frais, Murt. Doyle vs M. Bailey, décision sommaire	0	10	0
		do do do vaisseau “Vittoria”	0	10	0
		Conviction, vaisseau “Liverpool”	0	5	0
		2 défenses, “Clansman” 1 vaisseau “Liverpool” et 1 vaisseau “Renfrewshire”	1	0	0
		Information, J. M. Lemoine vs James Tucker, décision sommaire	0	3	6
		1 subpoena original et 1 copie, Thomas Deegan vs Edward Roache, décision sommaire	0	2	6
		Cautionnement, Julie Matté, la paix	0	2	6
		Cautionnement, William Brown et ux, sessions de la paix	0	5	0
		Cautionnement, William Kinnir, décision sommaire	0	2	6
		Cautionnement, William McMahon, appel	0	2	6
		Cautionnement, Mary Weir, la paix	0	2	6
23	“	—Déposition, warrant et jugement, Mary Robinson vs. Mme Earl, décision sommaire	0	10	0
		Décharge, vaisseau “Clutha”	0	5	0
		Information, le maire vs. Pierre Chatigny, sessions hebdomadaires	0	9	6
		Cautionnement, Patrick Keegan, la paix	0	2	6
		Cautionnement, James Lynch, décision sommaire	0	2	6
		Cautionnement, Edward Roach, appel	0	2	6
25	“	—Déposition, warrant et frais, vaisseau “Avon”	0	13	0
		do do “Liverpool”	0	10	0
		do do “New Brunswick”	0	10	0
		Décharge, vaisseau “Durham”	0	5	0
		Comparison de défendeur et défense, vaisseau “Liverpool” et “New Brunswick”	0	10	0
		1 certificat de regrattier	0	3	6
		Information, J. M. Lemoine vs. Daniel Kelly, sessions hebdomadaires	0	9	6
		1 subpoena original et 1 copie pour défense			
		Andrew Noble vs. Hugh McEke, décision sommaire	0	2	6
		Cautionnement de Bridget Earl et Catherine Watson	0	5	0
		Do de Anne McKenzie et 2 al	0	7	6
26	“	—Déposition et warrant, vaisseau “Earl of Aberdeen”	0	5	0
		Do do et frais, vaisseau “Durham”	0	15	0
		Do do do do “Truant”	0	10	0
		Décharge, vaisseau “New Brunswick”	0	5	0
		Déposition, warrant et frais, James Gardner vs. William Shuttleworth, décision sommaire	0	10	0
		Information et frais, le maire vs. Joseph Coveney, sessions hebdomadaires	0	12	0
		Do le maire vs. J. Bte. Mauffet	0	3	6
		Cautionnement, Jane Armstrong et al, décision sommaire	0	5	0
		Do Jean Boulanger, do	0	2	6
27	“	—Déposition, warrant et frais, François Barbeau vs. Thélesphore Drolet, décision sommaire	0	10	0
		Déposition, warrant et frais, Thélesphore Drolet vs. François Barbeau, décision sommaire	0	10	0
		Déposition, warrant et frais, vaisseau “Liverpool”	0	10	0
		2 décharges, vaisseau “Barlow”	0	10	0
		Information, le maire vs. Florence Driscoll, sessions hebdomadaires	0	3	6
		Do le maire vs. Patrick Fawcett, do	0	12	0
		Cautionnement, Murt Doyle, décision sommaire	0	2	6
		Do Thélesphore Drolet, do	0	2	6
28	“	—Déposition, warrant et frais, James Cooper vs. Simard, décision sommaire	0	10	0
		Do do William Flemming vs. John Mulligan et al, décision sommaire	0	15	0
		Décharge, vaisseau “Victoria”	0	5	0
		Comparison du défendeur et défense, vaisseau “Sesostriis”	0	5	0
		Information et frais, le maire vs. Jacques Jobin, sessions hebdomadaires	0	8	6

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

		£	s.	d.
1851.				
28 août.	—Information et frais, le maire vs. William Crawford, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Do do Charles Brochu, do	0	3	6
29 "	—Déposition et warrant, vaisseau "Jane Brown".....	0	7	0
	Do do Donald McKinnon vs. James Mallowney, la paix	0	7	0
	Do do Vénérande Leblond vs. Basile Grégoire, décision sommaire	0	5	0
	Déposition et warrant, Augustin Dennys vs. Michel Blanchet, la paix	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, Henry J. Noad, écuyer, vs. Gabriel Lemieux, décision sommaire	0	10	0
	1 subpœna original et 3 copies, Murt Doyle vs. F. R. Bailey	0	4	6
	Do do 1 copie pour défense, Johanna Kelly vs. James Smith et al, décision sommaire	0	2	6
	Cautionnements de John O'Farrell, écuyer, Augustin Simard et Joseph Hogg, décision sommaire	0	7	6
	Cautionnements de Michel Ratchford, sessions trimestrielles, et James Mallowney, la paix	0	5	0
30 "	—2 dépositions et warrants, vaisseau "Hampton"	0	19	0
	Déposition et warrant, Justice Raby vs. Pierre Robitaille, la paix.....	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Letitia Heyn"	0	13	0
	Do do Robert T. Bailey vs Murt Doyle, décision sommaire	0	10	0
	Cautionnements, Basile Grégoire, la paix, et James Dickey, sessions trimestrielles	0	5	0
	Décharge, vaisseau "Avon"	0	7	0
1er sept.	—Déposition, warrant et frais, Brown vs. Kinnard, décision sommaire	0	10	0
	2 dépositions et warrants, vaisseau "Envoy"	0	10	0
	Déposition et warrant, vaisseau "Intrinsic"	0	7	0
	Do do "Hampton"	0	10	0
	Condamnation, vaisseau "Herald"	0	5	0
	Décharge, vaisseau "John"	0	9	0
	Do do "Invermore"	0	9	0
	Cautionnements de Pierre Robitaille et Peter McQuinn	0	5	0
2 "	—Déposition et warrant, Thomas Whaler vs. Joseph Falardeau, décision sommaire	0	10	0
	Do do Anthony Lloyd vs. Joseph Falardeau, do	0	10	0
	Do do Joseph Falardeau vs. Mark Duggan et al.....	0	10	0
	Do do Mme Gallagher vs. James Tierney, décision sommaire,	0	10	0
	Do do vaisseau "Ellen"	0	10	0
	Do do do "Mable"	0	5	0
	Do do do "Alice Wilson"	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, John Robertson vs. David Smith et al, décision sommaire	1	6	6
	Déposition et warrant, John Smith vs. Hans Hagans, décision sommaire	0	13	0
	Décharge, vaisseau "Vesper"	0	9	0
	Cautionnements de Joseph Falardeau, écuyer, Mme Gallagher et Jean Charland, décision sommaire.....	0	7	6
	Cautionnements de Mme Gallagher, James Tierney, James Roache et M. Redmond	0	10	0
3 "	—Déposition, warrant et frais, Alexander Hackett vs. James Roach et al, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Priscilla".....	0	10	0
	Do do do James H. Bourke vs. James Brown et al, décision sommaire	0	10	0
	2 subpœna originaux et 7 copies, H. J. Noad vs. Gabriel Lemieux, décision sommaire	0	10	0
	Cautionnements de Séraphin Bertrand, la paix, 2 Joseph Falardeau et 4 Anthony Lloyd et al	0	17	6
	Décharge, vaisseau "Albion"	0	7	0
	2 dépositions, warrants et frais du 30 ult. vaisseau "Herald"	1	5	0
	Frais, condamnation, vaisseau "Jane Brown"	0	11	0
4 "	—2 dépositions, warrants et frais du 30 août, vaisseau "Wolf's Cove"	1	3	0
	2 do do do 2 sept. do do	1	3	0
	2 dépositions et warrant, Emilie Bruneau vs. Elizabeth Bruneau et al, la paix... ..	0	5	0
	Information et frais, le maire vs. Basile Demers, sessions hebdomadaires	0	17	6
	1 subpœna original et copie, Henry J. Noad vs. Gabriel Lemieux pour défense, décision sommaire	0	2	6
	1 subpœna original et copie, Mme Gallagher vs. Patrick Tierraan, décision sommaire.....	0	2	6

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
4	sept.—2 décharges, vaisseau "Wilhelm"	0	12	0
	Décharge, vaisseau "Renfrewshire"	0	5	0
	2 cautionnements, Eliz. Bruneau et al, la paix	0	5	0
5	" —Déposition et warrant, vaisseau "Mable"	0	6	0
6	" — Do do do "Sisters"	0	5	0
	Do do Louise Guy vs. Joseph Cloutier, la paix	0	5	0
	Cautionnements de Magloire Bolduc et Joseph Hamel, décision sommaire	0	5	0
	Décharge, vaisseau "John Muers"	0	5	0
8	" —Déposition, warrant et frais, vaisseau "Spermaceti"	0	10	0
	1 subpoena original et copie, Mme Gallagher vs. Patrick Tiernan, décision sommaire	0	2	6
9	" —Décharge, vaisseau "Astoria"	0	13	6
	Do do "Liverpool"	0	5	0
	Emprisonnement, Patrick Tierman, décision sommaire.....	0	5	0
	Cautionnement de Sophronie Galarneau, la paix.....	0	2	6
10	" —Déposition et warrant, vaisseau "Phœnix"	0	7	0
	Do do do "Liverpool"	0	5	0
	Do do Henry Lelièvre et Marguerite Lelièvre, la paix	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, James Henry Burke vs. James Brown et al, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, Margaret Kirkwood vs. Isidore Gouge et al, décision sommaire.....	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, Mary Blaney vs. Fanfand Béland et al, décision sommaire	0	10	0
	Information et frais, William Falconbridge vs. Nehemiah Crosby, décision sommaire.....	0	13	0
	Décharge, vaisseau "Spermaceti"	0	5	0
	Cautionnement de John McCarthy, décision sommaire.....	0	2	6
11	" —Déposition et warrant, vaisseau "London"	0	10	0
	Do do Alexandre St. Amand vs. Lucie Rochon, la paix.....	0	5	0
	Do do Ann Bouse vs. Ellen McCarthy, la paix	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, Patrick Lynch vs. Ann McKechnie et al, décision sommaire	0	19	0
	1 subpoena original et 2 copies, Margaret Murphy vs. Charles Leek, décision sommaire	0	3	6
	Cautionnement, Isidore Gouge et al, décision sommaire	0	5	0
	Do Julie Rochon, la paix.....	0	2	6
12	" —Déposition et warrant, vaisseau "Astrea"	0	7	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Lord Stanley"	0	10	0
	Condamnation, vaisseau "London"	0	5	0
	Décharge, vaisseau "Priscilla"	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, Johan Schier vs. Edward Raemar et al, décision sommaire	0	10	0
13	" —Déposition, warrant et frais, Charles Daly vs. Henry d'Arcy, décision sommaire,	0	15	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Letitia Heyn"	0	7	0
	Cautionnements de James Connolly et James Hutton, décision sommaire	0	5	0
	Do Ellen McCarthy, la paix	0	2	6
15	" —Déposition et warrant, vaisseau "Robert A. Lenis"	0	7	6
	Do warrant et frais, vaisseau "Marion"	0	10	0
	Do do et emprisonnement, Thomas Salmon vs. David Smith, la paix	0	7	6
	Décharge, vaisseau "Letitia Heyn"	0	7	0
16	" —Do do "London"	0	5	0
	Déposition et warrant, vaisseau "Giaour"	0	5	0
	Cautionnement, William O'Brien, décision sommaire	0	2	6
	Do Mary Robinson, do	0	2	6
17	" —Déposition et warrant, vaisseau "Occidenten"	0	10	0
	Do warrant et frais, vaisseau "Marchmont"	0	10	0
	Information et frais, Andrew Noble vs. Hugh McPeke, décision sommaire	1	8	0
18	" —Déposition et warrant, vaisseau "Pilot"	9	9	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Acadia"	0	10	0
	Do do do "Gentoo"	0	18	0
	Cautionnements de John Gillespie and Margaret Lelièvre, la paix	0	5	0
	Information, Louise Taillohan vs. Mary Thomasine Martyn, sessions hebdomadaires	0	3	6

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
19	sept.—Déposition et warrant, vaisseau "Sarah Ann".....	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Acadia".....	0	10	0
	Condamnation, vaisseau "Pilot".....	0	13	0
	5 cautionnements de John Wood et 4 al., décision sommaire.....	0	12	6
	4 do de Mary Swell et 3 al., sessions trimestrielles.....	0	10	0
20	" —Déposition, warrant et frais, vaisseau "Hibernia".....	0	10	0
	Do do do "Wallace".....	0	10	0
	Do et warrant, Thadée Lachance vs. Phineas Willeston, la paix.....	0	5	0
21	" —Do do vaisseau "Eliza and Caroline".....	0	5	0
	Condamnation, vaisseau "Sarah Ann".....	0	5	0
	Décharge, vaisseau "John Brown".....	0	9	0
	Cautionnements de John Adams, décision sommaire, et Phineas Willeston, la paix.....	0	5	0
22	" —Déposition et warrant, vaisseau "Gentoo".....	0	6	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Jessie".....	0	10	0
	Comparution du défendeur et défense, 4 cas, vaisseau "Gentoo".....	1	0	0
	Décharge, vaisseau "Alice Wilson".....	0	5	0
23	" —Déposition et warrant, vaisseau "St. Andrew".....	0	13	0
	Do do do "Osila".....	0	5	0
	Do warrant et frais, vaisseau "St. Andrew" du 16.....	0	10	0
	Do Catherine Carr vs. John Joyns, et warrant, la paix.....	0	5	0
	Do warrant et frais, Edward Hyde vs. Germain St. Pierre, décision sommaire.....	0	10	0
24	" —Déposition et warrant, vaisseau "Perthshire".....	0	10	0
	Condamnation, vaisseau "St. Andrew".....	0	17	0
	Cautionnements de Germain St. Pierre et Adélaïde Chrétien, décision sommaire.....	0	5	0
	Do de Basile Boutin, Ann McKechnie et George Tate et al, décision sommaire.....	0	10	0
	Comparution du défendeur et défense, 2 cas, vaisseaux "Gentoo" et "Sarah Ann".....	0	10	0
25	" —Déposition et warrant, vaisseau "Gentoo".....	0	6	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Orbit".....	0	14	0
	Do do du 20, vaisseau "Lord Stanley".....	0	14	0
	Copie de déposition, vaisseau "Merchmont," M. O'Farrell.....	0	2	6
26	" —Dépositions, warrants et frais, vaisseau "Orbit".....	1	4	0
	2 subpoena originaux et 5 copies pour défense, la reine vs. James Mooney, sessions trimestrielles.....	0	8	0
	Cautionnement de Robert Jeffery, décision sommaire.....	0	2	6
27	" —Déposition, warrant et frais, vaisseau "Jane Black".....	0	19	0
	Cautionnement, Michael Gallagher, décision sommaire.....	0	2	6
29	" —Déposition et warrant, vaisseau "Primrose".....	0	5	0
	Déposition et warrant, Guillaume Chartrain vs. Charles Archambault, sessions hebdomadaires.....	0	5	0
	1 subpoena original et 5 copies, Arthur Corroll vs. William Kirwin, décision sommaire.....	0	6	6
30	" —Déposition et warrant, William Herron vs. ————Hanse, la paix.....	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Oregon".....	0	11	0
	Information et frais, Guillaume Chartrain vs. Charles Archambault, sessions hebdomadaires.....	0	8	6
1er oct.	—Déposition, warrant et frais, Mérence Bernard vs. Joseph St. Pierre, décision sommaire.....	0	10	0
	Information, le maire vs. Thomas Grenier, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Information, le maire vs. Cyprien Robitaille, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Information, le maire vs. Joseph Boutin, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
	Comparution du défendeur et défense, 5 cas, vaisseau "Pilot".....	1	5	0
	Cautionnement, Charles Archambault, sessions hebdomadaires.....	0	2	6
	Cautionnement, John Hanse et Edouard Lapointe, la paix.....	0	5	0
	Cautionnement, Joseph St. Pierre, décision sommaire.....	0	2	6
2	" —Déposition, warrant et frais, vaisseau "Sarah".....	0	3	6
	Déposition, warrant et frais, Samuel Lemai vs. Basile Boutin, décision sommaire.....	0	10	0
	Information, le maire vs. Nicholas Marois, sessions hebdomadaires.....	0	2	6
	Information, le maire vs. Antoine Boiteaux.....	0	3	6
	Décharge, vaisseau "Jane Blake".....	0	7	0
	Cautionnement, William Collyer et al, décision sommaire.....	0	5	0
3	" —Déposition, warrant et frais, vaisseau "Quebec".....	0	10	0
	2 Décharges, vaisseau "Acadia".....	0	10	0

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.	
4	oct.	—Déposition et warrant, vaisseau "Britannia".....	0	5	0
		Déposition, warrant et frais, Paul Keenan vs. Reasdon Bacon, décision sommaire	0	10	0
		Do do vaisseau "William Vail".....	0	14	0
		Condamnation, Isaac Fullerton vs. John O'Farrell, sessions trimestrielles.....	1	10	0
		Cautionnements de John Craig et al, et R. Reasdon Bacon, décision sommaire,	0	7	6
6	"	—Déposition et warrant, vaisseau "Devereux".....	0	5	0
		Do do do "Free Trader".....	0	11	0
		Do do do "Infanta".....	0	13	0
		Do do et frais, vaisseau "Caledonia".....	0	12	6
		Do do do do "Jane Hammond".....	0	10	0
		2 Do do do do "Ornoco".....	1	8	0
		Do do do do "Argyle".....	0	10	0
		Do do James Dinney vs. Stephen Hughes et al, et frais, décision sommaire.....	0	10	0
		1 subpoena original et 3 copies pour défense, la reine vs. Louis Grenier, sessions trimestrielles.....	0	4	6
		1 subpoena original et 1 une copie, Sarah McAndrew vs. John Craig.....	0	2	6
7	"	—Déposition et warrant, vaisseau "Oregon".....	0	5	0
		Do do do "Pilot".....	0	5	0
		Déposition, warrant et frais, vaisseau "John Bell".....	0	10	0
		Do do do "John Bull".....	0	10	0
		Do do et décharge, vaisseau "Lady Milton".....	0	15	0
		Do do vaisseau "Emerald".....	0	18	0
		Do do Hugh Armstrong vs. Joseph Corneil et al, décision sommaire.....	0	10	0
		Déposition et warrant, Matthew Hammond vs. John Flood, sessions hebdomadaires.....	0	5	0
		Comparution du défendeur et défense, 3 cas, vaisseau "Infanta".....	0	15	0
		Décharge, vaisseau "Marion".....	0	5	0
		1 subpoena original et 2 copies pour défense, Louis Coulombe vs. Matthew O'Brien, décision sommaire.....	0	3	6
		Cautionnements de Stephen Hughes et James Redmond.....	0	5	0
8	"	—Déposition, warrant et frais, vaisseau "British Merchant".....	0	10	0
		Do do do "John Bell".....	0	10	0
		Do do do "Emerald".....	0	14	0
		Do do do "Chieftain".....	0	14	0
		Condamnation, vaisseau "Oregon".....	0	5	0
		Déposition, warrant et frais, Louise Baillargeon vs. Jean Labranche, décision sommaire.....	0	10	0
		Information, le maire vs. Joseph Riché, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
		Cautionnement, Gabriel Garant, sessions trimestrielles.....	0	2	6
9	"	—Déposition et warrant, vaisseau "Britannia".....	0	8	0
		2 do do et frais, "do".....	1	0	0
		2 do do do "London".....	1	0	0
		Déposition et warrant, John William Tarrant vs. James Smith, décision sommaire.....	0	17	0
		1 subpoena original et 3 copies pour défense, la reine vs. Louis Grenier, sessions trimestrielles.....	0	4	6
		1 subpoena original et 3 copies pour défense, la reine vs. Thomas Darbyson, sessions trimestrielles.....	0	4	6
		Information, le maire vs. John Collin, sessions hebdomadaires.....	0	3	6
		Cautionnements, 2 d'Antoine Dubuc, 1 Jean Labranche et 1 Mary Lee, décision sommaire.....	0	10	0
10	"	—Déposition et warrant, vaisseau "Colony".....	0	5	0
		Do do do "City of Manchester".....	0	11	0
		Déposition, warrant, frais et décharge, vaisseau "Orbit".....	0	15	0
		Do do et frais, vaisseau "Oronoco".....	1	2	0
		Déposition et warrant, Adeline Day vs. Louise Gunner et al, la paix.....	0	5	0
		Comparution du défendeur et défense, vaisseau "Orbit".....	0	5	0
		Cautionnement, Louise Gunner, la paix.....	0	2	6
11	"	—Frais, Mary Lynch vs. Catherine Hanley, décision sommaire.....	1	2	6
		Do Eliza McDonald vs. James Hays, do.....	0	15	0
		Do Frederick Pratt vs. John Trihey, do.....	0	15	0
		Do James Keegan vs. Francis Waters, do.....	0	15	0
		2 dépositions, warrants et frais, vaisseau "Lady Bulwer".....	1	4	0
		2 do do do "City of Manchester".....	1	4	4

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
17	oct.—Déposition, warrant et frais, vaisseau "Infanta,"	0	10	0
	Do do do John Sharkey vs. Bartley Doyle, décision sommaire,	0	10	0
	Condamnation, vaisseau "Prince George,"	0	5	0
	Comparution de défendeur et défense, 1 cas, vaisseau "Infanta," 5s.; 2 cas, vaisseau, "Keepsake,"	0	15	0
	Cautionnement, Thomas Burke, décision sommaire,	0	2	6
18	"—Déposition, warrant et frais, George Ruthman vs. Hamel, décision sommaire,...	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, Patrick Noon vs. ——— décision sommaire,.....	0	10	0
	Cautionnement, George Ruthman, junr., décision sommaire,.....	0	2	6
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Don,"	0	10	0
20	"—2 Décharges, vaisseau "Britannia,"	0	10	0
	1 Certificat de regrattier,	0	3	6
	Déposition et warrant, Salomé Roy vs. Louis Proulx, la paix,.....	0	5	0
	Do do Salomé Roy vs. Rose Paquet, la paix,.....	0	5	0
	Do do Léandre Morin vs. Louis Proulx, la paix,.....	0	5	0
	Do do et frais, Alexis Roy vs. Thomas Carter, décision sommaire,	0	10	0
	Cautionnement, Rose Paquet la paix,.....	0	2	6
21	"—Déposition et warrant, vaisseau "Jane Watson,"	0	5	0
	Do do et frais, vaisseau "Glencairn,".....	0	10	0
	Do do vaisseau "Salisbury,".....	0	16	0
	Do do et frais, Margaret Hughes vs. ——— décision sommaire,...	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, Louis Proulx, vs. Léandre Morin, décision sommaire,.....	0	10	0
	Assermenter quatre témoins, Alexis Roy vs. Thomas Carter, décision sommaire,	0	2	0
	1 Subpœna original et 1 copie, Patrick Noon vs. James McCullough, décision sommaire,.....	0	2	6
	Information et frais, J. M. Lemoine vs. Charles Veilleux, sessions hebdomadaires,	0	9	6
	Do do J. M. Lemoine vs. Patrick Fawcett, sessions hebdomadaires,	0	9	6
	Décharge, vaisseau "Oronoco," 11s., "St. Andrew," 10s., "Infanta," 5s.,.....	1	6	0
	Cautionnements de Abraham Malone 2s. 6d. et James Sheridan 2s. 6d., décision sommaires,.....	0	5	0
	2 Cautionnements, Louis Proulx, la paix,.....	0	5	0
22	"—Déposition, warrant et frais, vaisseau "Sarah,"	1	12	6
	Do do do do "Hibernia,"	0	10	0
	Do do do François Nadeau vs. Joseph Grenier, décision sommaire,.....	0	10	0
	Déposition et warrant, Fabien Bois vs. Charles E. Levey, la paix,.....	0	5	0
	Information, le maire vs. Jacques Légaré, sessions hebdomadaires,	0	3	6
	Do do Louis Dubois, do do	0	3	6
	Do le maire vs. Joseph Gauvin, do do	0	3	6
	Cautionnement, Joseph Hamel, jun., décision sommaire,.....	0	2	6
	Do Mary Breen et Charles E. Levey, la paix,.....	0	5	0
	Information, le maire vs. Nicolas Paradis, sessions hebdomadaires,	0	3	6
	1 Subpœna original et 4 copies pour défense, Louis Proulx vs. Léandre Morin, décision sommaire,.....	0	5	6
23	"—Déposition, warrant et frais, vaisseau, "Glencairn,"	0	10	0
	Information, le maire vs. William Murphy, sessions hebdomadaires,.....	0	3	6
	1 Subpœna original et 2 copies, John Sharkey vs. Bartley Doyle, décision sommaire,.....	0	2	6
	1 Subpœna original et 2 copies, pour défense, Louis Proulx vs. Léandre Morin, décision sommaire,.....	0	2	6
	Cautionnements de Bartley Doyle et Joseph Grenier, décision sommaire,.....	0	5	0
24	"—Déposition et warrant, vaisseau "Argyle,"	0	5	0
	Do do Dorothea Cassin vs. Thomas Cassin, la paix,.....	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, Louis Boisvert vs. Edouard Dion et al., décision sommaire,.....	0	10	0
	Cautionnement, Thomas Cassin, la paix,.....	0	2	6
25	"—2 Dépositions et warrant, vaisseau "Waterhen,"	0	6	0
	Frais, Charles Chamberland vs. George Ruthman, junr., et vice versa, décision sommaire,.....	1	1	6
27	"—Déposition et warrant, vaisseau "Devereux,"	0	5	0
	Do warrant et frais, vaisseau "Rankin,"	3	2	0
	Décharge et deux certificats, vaisseau "Emerald,"	0	11	6
	Do vaisseau "Jane Hammond,"	0	5	0
	Do do "Québec,"	0	5	0
	2 Do do "Lord Stanley," du 29 septembre,.....	0	12	0

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
27	oct.—2 Dépositions et warrants, vaisseau "Emerald," 9s. et 6d. et 7s. 6d.,	0	17	0
28	" —Déposition et warrant, Etienne Beaudouin vs. Joseph Nadeau, la paix,	0	5	0
	Do do Sarah G. Simpson vs. Flavie Eager et al., la paix,	0	5	0
	Cautionnements de Joseph Nadeau vs. Flavie Eager, la paix,	0	5	0
	Décharge, vaisseau "Colony,"	0	5	0
29	" —Déposition, warrant et frais, Sarah A. Simpson vs. Eleonore Maingousse, décision sommaire,	0	15	0
	Cautionnement de Eleonore Maingousse du 28, la paix,	0	2	6
	2 Dépositions, warrants et frais, vaisseau "Abigail,"	1	0	0
	2 Subpœnas originaux et quatre copies, François Nadeau vs. Joseph Grenier, décision sommaire,	0	7	0
	Cautionnement, William Croker,	0	2	6
31	" —Déposition, warrant et frais, Jean Plaisance vs. Thomas Board, décision sommaire,	0	10	0
	Do do do Maxime Ducasse vs. Edouard Cloutier, décision sommaire,	0	17	6
	Décharge, vaisseau "Hibernia,"	0	5	0
	3 Cautionnements de Thomas Board, Charles Lafontaine, senr., et al., décision sommaire,	0	7	6
3	nov.—Déposition, warrant et frais, vaisseau "Mearns,"	0	14	0
	1 Subpœna original et deux copies, Jean Plaisance vs. Thomas Board, décision sommaire,	0	3	6
	2 Décharges, vaisseau "Glencairn,"	0	10	0
	Cautionnements, John Kenny, décision sommaire,	0	2	6
	Information, le maire vs. Jean Bte. Martel, sessions hebdomadaires,	0	3	6
4	" —Déposition et warrant, vaisseau "Balmoral,"	0	5	0
	Décharge, vaisseau "John Bull,"	0	5	0
	Cautionnement, Margaret McCarthy, la paix,	0	2	6
	Information, le maire vs. Bernard Reilly, sessions hebdomadaires	0	3	6
	Cautionnements, William Cotterill et ux, décision sommaire.	0	5	0
6	" —Déposition et warrant, vaisseau "Lady Campbell"	0	6	0
7	" —2 condamnations, vaisseau "Emerald"	0	14	0
	Information, le maire vs. Alexander Shaw, sessions hebdomadaires	0	3	6
8	" —Déposition, warrant et frais, James Myler vs. John Kenny, décision sommaire,	0	13	6
	Do do do Louis Grégoire vs. Margaret Girard, décision sommaire	0	10	0
	Cautionnements de George Moseley et John Kenny, la paix	0	5	0
10	" —2 dépositions et warrants, vaisseau "Mearmes"	1	4	6
	Déposition et warrant, vaisseau "Sophia Burbidge"	0	10	0
	Do do et frais, George Newberry vs. James Kelly, la paix	0	7	6
	Do do Ann Davidson vs. Robert Cassels, sessions trimestrielles.	0	5	0
	Cautionnement, John Pollard, décision sommaire.	0	2	6
11	" —Déposition et warrant, vaisseau "Sebrin"	0	6	0
	Déposition, warrant et frais, Charles March vs. Patrick Devlin, décision sommaire	0	15	0
	Comparution de défendeur et défense, 3 cas, vaisseau "Minna"	0	15	0
	Cautionnement, Robert Cassels, sessions trimestrielles	0	2	6
	do Marceline Terrien, la paix.	0	2	6
12	" —Filé le serment du député régistrateur, 1er dist. d'enregistrement de Rimouski.	0	5	0
	Information et frais, J. M. Lemoine vs. James Breslaw, décision sommaire.	0	14	0
	Comparution de défendeur et défense, 5 cas, vaisseau "Maranham"	1	5	0
13	" —Déposition et warrant, Napoléon Claisse vs. Vital Séguin, la paix	0	5	0
	do do Helen Butler vs. Amable Lefebvre, do	0	5	0
	Frais, vaisseau "City of Manchester"	3	7	8
	Information, le maire vs. Charles Valliers, sessions hebdomadaires	0	3	6
	5 actes d'accusation, vaisseau "Maranham"	0	5	0
	3 do 1 subpœna original et 2 copies, vaisseau "Minna"	0	6	6
	Cautionnements de Louise Richer, Amable Lefebvre et Vital Séguin, la paix.	0	7	6
	do James Mangan, décision sommaire.	0	2	6
14	" —Frais, vaisseau "Sophia Burbidge," gages	0	8	6
	Déposition, warrant et frais, Richard Myler vs. John Williams, décision sommaire	0	10	0
	Cautionnement, Joseph Lapolice, décision sommaire.	0	2	6
15	" —Déposition, warrant, frais et décharge, vaisseau "Lady Bulwer"	0	15	0
	do do et frais, William Gortley vs. James Leach, décision sommaire	0	10	0
	Comparution de défendeur et défense, 1 cas, vaisseau "Minna"	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, William Gillis vs. Edward Hartigan, décision sommaire	0	10	0

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
17 nov.	—Déposition, warrant et frais, Pierre Lafrance vs. Sabin Landry, décision sommaire	0	15	6
	do do do Prisque Bédard vs. Pierre Asselin, do	0	10	0
	1 subpoena original et 2 copies, Emilie Muneau vs. Mérence Bernard, pour poursuite, décision sommaire	0	3	6
	1 subpoena original et copie, pour la défense, Emilie Muneau vs. Mérence Bernard, décision sommaire	0	2	6
	Cautionnements de Mérence Bernard et Pierre Asselin, décision sommaire	0	5	0
18 "	—Déposition et warrant, Emilie Murneau vs. Mérence Bernard, la paix	0	5	0
	Cautionnements de Kearn Temple et Sabin Landry, décision sommaire	0	5	0
19 "	—Cautionnements, Mérence Bernard, la paix	0	2	6
	2 décharges, vaisseau "Emerald"	0	10	0
20 "	—Déposition, warrant et frais, Mary Jane Mahanny vs. Mary Power, décision sommaire	0	10	0
21 "	—1 subpoena original et 2 copies, Hypolite Dubord vs. Jean-Baptiste Samson, décision sommaire	0	3	6
	1 subpoena original et 4 copies, William Gillis vs. Edward Hartigan, décision sommaire	0	5	6
	Warrant contre témoins, William Gillis vs. Edward Hartigan, décision sommaire	0	2	6
	Cautionnements de Jean-Baptiste Samson et François Laffort, do	0	5	0
	1 subpoena original et 3 copies, F. X. Drolet vs. François Laffort, do	0	4	6
22 "	—Information et frais, le maire vs. Joseph Coveney, sessions hebdomadaires	0	14	6
	Cautionnement d'Edward Hartigan, décision sommaire	0	2	6
	Déposition, warrant et frais, vaisseau "Emerald"	1	2	6
24 "	—Frais, vaisseau "Jenny Lind," gages	0	8	6
	Cautionnement de Joséphine Terrien, sessions trimestrielles	0	2	6
25 "	do de John Birch, do	0	2	6
	do de Pierre Noel, décision sommaire	0	2	6
	Déposition, warrant et frais, Mary Power vs. Thomas Mahanny, décision sommaire	0	10	0
26 "	—Déposition et warrant, Margaret Bernard vs. John Deegan, sessions hebdomadaires	0	5	0
	Frais, William Gillis et Edward Hartigan, décision sommaire	0	9	6
27 "	—Information, le maire vs. Joseph Monier, sessions hebdomadaires	0	3	6
28 "	—Nihil.			
29 "	—Nihil.			
1er déc.	—Frais, J. M. Lemoine vs. James McVeigh, sessions hebdomadaires	0	9	6
	Information, le maire vs. François-Xavier Perrault, sessions hebdomadaires	0	3	6
2 "	—Cautionnement, James Butler, décision sommaire	0	2	6
	Information et frais, Margaret Bernard vs. John Deegan, sessions hebdomad.	0	11	0
3 "	—Déposition, warrant et frais, Emilie Lefebvre vs. Pierre Lefrançois, décision som.	0	10	0
	Cautionnement de Pierre Lefrançois, la paix	0	2	6
	Frais, saisie et emprisonnement, J. M. Lemoine vs. Patrick McGrath, sessions hebdomadaires	0	7	6
	Cautionnement, Denis Maguire, jeune, décision sommaire	0	2	6
	Information, le maire vs. Jean Ruel, sessions hebdomadaires	0	3	6
	do vs. Cerrole Thibeau do	0	3	6
4 "	—Nihil.			
5 "	—Déposition et warrant, Catherine Joynt vs. John Joynt, la paix	0	5	0
	Déposition, warrant et frais, Francis Simpson vs. Brien Kane, décision sommaire	0	10	0
	1 subpoena original et 2 copies, F. Simpson, vs. Brien Kane, do	0	3	6
	Cautionnements de Brien Kane et Joseph Pepin, décision sommaire	0	5	0
	Cautionnement, James Wilson, sessions trimestrielles	0	2	6
	1 subpoena original et 4 copies, Andrew Hood vs. Denis Maguire, jeune, décision sommaire	0	5	6
6 "	—Déposition, warrant et frais, Bridget McKnight vs. Arthur McCrehan, décision sommaire	0	10	0
	Déposition, warrant et frais, William Tate vs. William Adams, décision sommaire	0	10	0
	1 subpoena original et 2 copies, Bridget McKnight vs. Arthur McCrehan, décision sommaire	0	3	6
	1 subpoena original et copie pour défense, Ann Dunlevie vs. James Butler, décision sommaire	0	2	6
	Cautionnements de Williams Adams et Arthur McCrehan, décision sommaire	0	5	0
8 "	—Dies non.			
9 "	—1 subpoena original et copie, Bridget McKnight vs. Arthur McCrehan, pour la défense, décision sommaire	0	2	6

ETAT détaillé des sommes d'argent reçues, etc.—(Continuation.)

1851.		£	s.	d.
9	déc.—Emprisonnement d'Arthur McCrehan	0	5	0
	Information et frais, J. M. Lemoine vs. John Joynt, décision sommaire	0	9	6
	do le maire vs. Jean-Baptiste Lafleur, sessions hebdomadaires	0	3	6
10	" —Déposition et warrant, Ann Hutchison vs. Mme Kearney, la paix	0	5	0
	2 subpoena originaux et 5 copies, Joseph Sims vs. Joseph Pepin, décision sommaire	0	8	0
11	" —Cautionnement, Marie-Anne Belleau, décision sommaire	0	2	6
	do Bridget Kearney, la paix	0	2	6
12	" —Nihil.			
13	" —Déposition, warrant et jugement, Michael Mernagh vs. Owen Connors, décision sommaire	0	10	0
	Cautionnement de Owen Connors, décision sommaire	0	2	6
15	" —Information et frais, John McNulty vs. Frederick Hesse, décision sommaire	0	12	0
16	" —Nihil.			
17	" —1 subpoena original et 2 copies pour la défense, R. H. Russell vs. Victor Peller, décision sommaire	0	3	6
	Information et frais, le maire vs. Louis Trudelle; sessions hebdomadaires	0	9	6
18	" —Nihil.			
19	" —Nihil.			
20	" —Nihil.			
22	" —Déposition, warrant et frais, Roger Finn vs. Thomas Casey, décision sommaire, ..	0	10	0
	do do do Marie Beardley vs. Coghlan, décision sommaire	0	10	0
	Cautionnement de Roger Finn, décision sommaire	0	2	6
23	" —Filé serment, etc., du député registrateur, comté de Bellechasse	0	5	0
24	" —Cautionnement d'Elizabeth Fife, décision sommaire	0	2	6
25	" —Dies non.			
26	" —Nihil.			
27	" —1 subpoena original et 3 copies pour la défense, Thomas Casey vs. Roger Finn, décision sommaire	0	4	6
	Cautionnement, Mary Corcoran, décision sommaire	0	2	6
29	" —Déposition et warrant, Emilie Verte vs. Jean Larochelle, fils, la paix	0	5	0
	Cautionnement de John O'Brien, la paix, Thomas Gleeson et James Lanigan, décision sommaire	0	7	6
30	" —Cautionnement, Dominique Verrault, la paix	0	2	6
31	" —Nihil.			

Total..... £509 5 11½

Bureau de la paix,
Québec, octobre 1852.

(Certifié)

PERRAULT ET DOUCET,
Greffier de la paix.

No. 12.

GREFFIER DE LA PAIX, DISTRICT DE MONTREAL.

ETAT des honoraires reçus par le greffier de la paix pour le district de Montréal, depuis le dixième jour de septembre 1850 jusqu'au trente-et-unième jour de décembre 1851, en vertu de l'acte provincial 13 et 14 Victoria chap. 37, indiquant chaque item distinct d'honoraires formant les sommes exprimées dans son compte.

Depuis le 10 sept. jusqu'au 31 déc., 1850.				
		s.	d.	£ s. d.
108	Dépositions.....	2	6	13 10 0
108	Warrants	2	6	13 10 0
231	Cautionnements.....	5	0	57 15 0
28	Emprisonnements.....	2	6	3 10 0
17	Subpœnas originaux.....	2	0	1 14 0
34	Copies.....	0	6	0 17 0
2	Certificats de regrattiers.....	2	6	0 5 0
	Copies de papiers.....	0	0	1 11 3
6	Certificats d'auberges.....	3	6	1 1 0
19	Certificats d'auberges.....	1	3	1 3 9
23	Assignations	4	0	4 12 0
1	Records d'appel.....	11	8	0 11 8
	Frais de justice pour l'enregistrement des procédures.....	0	0	70 15 6
				£170 16 2
1851.—Trimestre expiré le 31 mars.				
62	Dépositions.....	2	6	7 15 0
62	Warrants	2	6	7 15 0
153	Cautionnements.....	5	0	38 5 0
4	Emprisonnements	2	6	0 10 0
1	Acte d'accusation	20	0	1 0 0
14	Subpœnas originaux.....	2	0	1 8 0
25	Copies.....	0	6	0 12 6
1	Certificat de regrattier	3	6	0 3 6
3	Certificats de regrattiers.....	2	6	0 7 6
	Copies de papiers.....	0	0	1 7 9
8	Certificats d'auberges.....	1	3	0 10 0
40	Assignations.....	4	0	8 0 0
2	Assignations	5	0	0 10 0
3	Records d'appels.....	11	8	1 15 0
2	Records d'appels.....	23	4	2 6 3
	Frais de justice pour l'enregistrement des procédures.....	0	0	27 8 3
				£99 14 2

No. 12.—GREFFIER DE LA PAIX, DISTRICT DE MONTREAL,—(Continuation.)

Depuis le 10 sept. jusqu'au 31 déc. 1850.				
1851.—Trimestre expiré le 30 juin.				
		s.	d.	£ s. d.
93	Dépositions.....	2	6	11 12 6
93	Warrants	2	6	11 12 6
206	Cautionnements	5	0	51 10 0
12	Emprisonnements.....	2	6	1 10 0
13	Subpœnas originaux.....	2	0	1 6 0
24	Copies.....	0	6	0 12 0
	Copies de papiers.....	0	0	5 12 0
9	Certificats de regrattiers	3	6	1 11 6
16	Certificats de regrattiers.....	2	6	2 0 0
15	Assignations.....	4	0	3 0 0
3	Records d'appels	23	4	3 10 0
	Frais de justice pour l'enregistrement des procédures.....	0	0	61 5 9
				£155 2 3
1851.—Trimestre expiré le 30 septembre.				
177	Dépositions.....	2	6	22 2 6
177	Warrants	2	6	22 2 6
274	Cautionnements.....	5	0	68 10 0
10	Emprisonnements.....	2	6	1 5 0
15	Subpœnas originaux	2	0	1 10 0
22	Copies	0	6	0 11 0
4	Certificats de traverse	27	6	5 10 0
	Copies de papiers.....	0	0	0 5 6
9	Certificats de regrattiers.....	3	6	1 11 6
1	Certificat de regrattier.....	2	6	0 2 6
18	Assignations.....	4	0	3 12 0
	Frais de justice pour l'enregistrement des procédures.....	0	0	81 10 0
				£208 12 6
1851.—Trimestre expiré le 31 décembre.				
83	Dépositions.....	2	6	10 7 6
83	Warrants	2	6	10 7 6
195	Cautionnements.....	5	0	48 15 0
4	Emprisonnements.....	2	6	0 10 0
4	Subpœnas originaux.....	2	0	0 8 0
10	Copies.....	0	6	0 5 0
3	Actes d'accusations	20	0	3 0 0
4	Certificats de traverse.....	27	6	5 10 0
1	Assignations	4	0	0 4 0
1	Record d'appel.....	11	8	0 11 8
4	Certificats de regrattiers	3	6	0 14 0
	Copies de papiers.....	0	0	5 14 10
	Frais de justice pour l'enregistrement des procédures	0	0	57 6 9
				£143 4 3

DELISLE ET BREHAUT, greffiers de la paix.

Montréal, 11 décembre 1852.

A. M. DELISLE et W. H. BREHAUT, greffiers de la paix pour le district de Montréal, en compte courant avec le gouvernement provincial, pour honoraires prélevés par et en vertu de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37 durant la période écoulée depuis le premier jour de janvier 1851, jusqu'au 31e jour de mars 1851, inclusivement.

Dr.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des honoraires reçus hors la session, du public,	99	14	2			
Alloqué pour l'enregistrement des condamnations par magistrats à £50 stig.....	13	17	9			
Alloqué pour services hors la session.....	44	16	11			
Honoraires pour services en session, suivant compte dûment attesté qui sera transmis au département de l'inspecteur général suivant la coutume	99	0	4			
Honoraires au crieur des sessions trimestrielles.....	10	14	0			
Honoraires au crieur des sessions trimestrielles.....	7	19	0			
Droits de commission sur le montant des amendes payées au crédit du receveur général, £135 11s. 3d.....	13	5	6			
				189	13	6
				£289	7	8

	£	s.	d.	£	s.	d.
Porté au crédit du receveur général comme excédant d'honoraires				12	16	7
Montant des salaires et dépenses suivant la liste de paiement, y compris £7 14s. 10d. pour frais de port omis pour le dernier trimestre.....	274	13	3			
Alloqué dix pour cent sur £18 18s. 11d. excédant du compte courant rendu pour le trimestre expiré le 31e jour de décembre 1850.....	1	17	10			
				276	11	1

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour d'avril 1851, jusqu'au 30e jour de juin 1851, inclusivement. Av

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant des honoraires reçus hors la session	155	2	3			
Balance due au greffier de la paix, payable à même le montant des honoraires et allocations à eux dus par le gouvernement en vertu d'anciens réglemens	121	6	3			
Alloqué pour enregistrement de condamnations par magistrats à £50 par année.....	13	17	9			
Alloqué pour services hors la session par année.....	91	10	0			
Honoraires pour services pendant les sessions, suivant compte dûment attesté qui seront transmis au département de l'inspecteur général, suivant la coutume.....	78	7	8			
Honoraires pour services à l'accusé, do do.....	4	9	0			
Honoraires au crieur des sessions trimestrielles	7	10	0			
Total en vertu des anciens réglemens.....	185	14	5			
				£276	8	6

	£	s.	d.	£	s.	d.
Porté au crédit du receveur général suivant dépôt à la banque, Montant des salaires suivant liste de paiement et dépenses de bureau.....	275	16	0			
Alloqué 10 pour cent de commission sur £6 5s. 7d. étant le produit net du compte courant rendu pour le trimestre expiré le 31e jour de mars 1851.....	0	12	6			
				276	8	6

MEMORANDUM.

Montant des honoraires et allocations dûs par le gouvernement, en vertu des anciens réglemens.....	£185 14 5
Balance due au greffier de la paix comme audit.....	121 6 3
Laissant un surplus entre les mains du receveur général.....	£76 8 2

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulee depuis le 1er jour de juil. 1851, jusqu'au 30e jour de sept. 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.
Montant des honoraires reçus hors la session	208	12	6
Balance due au greffier de la paix, payable à même le montant des honoraires et allocations à lui dus par le gouvernement, en vertu d'anciens réglemens	56	16	6
Alloué pour l'enregistrement de convictions par les magistrats, à raison, par année.....	£13	17	9
Alloué pour services hors la session, par année.....	43	19	5
Honoraires pour services en session, suivant compte dûment attesté, qui sera fourni au département de l'inspecteur-général suivant la coutume	90	14	8
Honoraires pour services pour l'accusé, do do	5	13	0
Honoraires au créier des sessions trimestrielles	7	10	0
Droits de commission sur le montant des amendes payées au crédit du receveur-général.....	£161	14	10
	£265		9 0

	£	s.	d.
Porté au crédit du receveur-général suivant dépôt à la banque.			
Montant des salaires suivant liste des paiements et dépenses du bureau,	268	0	3
Alloué droit de commission 10 pour cent sur £74 ss. 2d., étant le produit net du compte courant rendu pour le trimestre expire le 30 juin 1851.....	7	8	9
	£265		9 0

MEMORANDUM.

	£	s.	d.
Montant des honoraires et allocations payables par le gouvernement en vertu d'anciens réglemens.....	161	14	2
Balance due au greffier de la paix comme susdit.....	56	16	6
Laisse un excédant entre les mains du receveur-général	£104	17	8

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er octobre 1851, jusqu'au 31 décembre 1851, inclusivement. Av.

	£ s. d.	£ s. d.
Montant des honoraires reçus hors la session.....	143 4 3	Montant des salaires suivant la liste des paiements et les dépenses... 285 12 4
Balance due au greffier de la paix, payable à même le montant des honoraires et allocations à lui dus, par le gouvernement, en vertu d'anciens réglemens.....	152 17 10	Alloué, droit de commission de 10 pour cent sur £104 18s. 2d., étant le produit net du compte courant rendu pour le trimestre expiré le 30e jour de septembre 1851.....
Alloué pour l'enregistrement des condamnations par magistrats, à raison, par année.....	£13 17 9	10 9 9
Alloué pour services hors les sessions, par année.....	53 13 1	
Honoraires pour services, en session, suivant comptes dûment attestés, qui seront transmis au département de l'inspecteur-général, suivant la coutume.....	105 8 0	
Honoraires pour services pour l'accusé, do do.....	2 13 0	
Honoraires pour le crimeur des sessions trimestrielles.....	7 10 0	
Pour commission sur le montant des honoraires payés au crédit du receveur-général £106 19s. 3d.....	5 5 11	
	£188 7 9	
	£296 2 1	

MEMORANDUM.

	£ s. d.
Montant des honoraires et allocations payables par le gouvernement en vertu d'anciens réglemens.....	188 7 9
Balance due au greffier de la paix comme susdit.....	152 17 10
	£35 9 11

Laisse un excédant entre les mains du receveur-général.....

Alexandre Maurice Delisle et William Henry Bréhaut, écuyers, greffiers de la paix pour le district de Montréal, jurent solennellement que le compte courant qui précède est juste et correct à tous égards, au meilleur de leur connaissance et croyance.

DELSIE ET BRÉHAUT,
Greffiers de la paix, district de Montréal.

Assermenté devant moi, à Montréal, le 2e jour de janvier 1852.
W. ERMATINGER, J. P.

No. 13.

GREFFIER DE LA PAIX, DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES.

ETAT DETAILLÉ des honoraires reçus par le greffier de la paix dans et pour le district des Trois-Rivières, depuis le 10 septembre mil huit cent cinquante jusqu'au 31ème jour de décembre, mil huit cent cinquante, en vertu de l'acte 13 et 14 Vic.

1850.		£	s.	d.
12	Sept.—Assignation et copie, 3s. 6s.; subpœna, 1s. 6d.; 2 copies, 2s.....	0	7	0
13	“ —Rapporté, 2s. 6d.; compte de frais, 1s.; jugement, 2s. 6d.....	0	6	0
14	“ —Assignation et copie, 3s. 6d.; rapporté 2s. 6d.; jugement, 2s. 6d.....	0	8	6
	Compte de frais, 1s.; 20 septembre, déposition, 2s. 6d.; warrant, 3s. 6d.....	0	7	0
	1 Subpœna, 1s. 6d.; 4 copies, 4s.; 21 septembre, déposition. 2s. 6d.; warrant, 3s. 6d.	0	11	6
23	“ —Déposition, 2s. 6d.; warrant, 3s. 6d.; 27 septembre, cautionnement, 2s. 6d.....	0	8	6
28	“ —3 Cautionnements, 12s.; 12 oct., 1 subpœna, 1s. 6d., 2 copies, 2s.....	0	18	6
	1 Subpœna, 1s. 6d.; 1 copie, 1s.; déposition, 2s. 6d.; warrant, 3s. 6d.....	0	8	6
	1 Subpœna, 1s. 6d.; 2 copies, 2s.; 15 octobre, assignation, 2 copies, 3s. 6d.....	0	7	0
16	Oct.—Assignation, 2 copies, 3s. 6d.; assignation et copie, 3s. 6d.....	0	7	0
	Assignation et 2 copies, 3s. 6d.; 18 octobre, 1 subpœna, 6d.; 2 copies, 6d.	0	4	6
21	“ —Cautionnement, 5s.; 2 subpœnas, 1s.; 8 copies, 2s.; 23 oct., 1 subpœna, 6d.....	0	8	6
	4 Copies, 1s.; jugement, 1s. 3d.; 30 juin, 2 copies, 1s. 3d.....	0	3	6
8	Nov.—Déposition et warrants, 2s. 3d.; caut. et 2 copies, 1s. 3d.; jugement 1s. 3d.....	0	4	9
	Assignation et copie, 1s. 3d.; déposition et warrant, 2s. 3d.....	0	4	9
13	“ —2 Subpœnas, 1s.; 5 copies, 1s. 3d.; 1 subpœna, 6d.; assignation et copie, 1s. 3d.; jugement, 1s. 3d.; compte de frais, 6d.....	0	7	3
				£6 2 9

HONORAIRES reçus depuis le 1er jour de janvier 1851, jusqu'au 31e jour de mars 1851.

		£	s.	d.
3	Fév.—Assignation et copie, 1s. 6d.; subpœna, 6d.; 4 copies, 1s.....	0	3	0
13	“ —Jugement, 1s. 3d.; déposition et warrant, 3s.; subpœna, 1s.; 4 copies, 1s.....	0	6	3
26	Mars.—Déposition et warrant, 3s.; déposition et warrant, 3s.; subpœna, 1s.....	0	7	0
	2 Copies, 6d.; 29 février, assignation et copie, 1s. 6d.; jugement, 1s. 3d.....	0	2	9
	Neuf certificats d'auberges et cautionnements.....	1	2	6
	2 Copies subpœna, 6d.....	0	0	6
				£2 2 0

HONORAIRES reçus depuis le 1er jour d'avril 1851, jusqu'au 30e jour de juin 1851.

		£	s.	d.
4	Avril.—2 cautionnements, 10s.; 5 avril, 2 cautionnements, 10s.....	1	0	0
7	“ —3 cautionnements, 15s.; 8 avril, 1 cautionnement, 5s.; depos. et warrant, 3s.....	1	3	0
9	“ —Assignation et copie, 1s. 3d.; do. 1s. 6d.; do. 1s. 6d.....	0	4	3
	Subpœna, 6d.; 3 copies, 9d.; assignation et copie, 1s. 6d.; subpœna, 6d.....	0	3	3
	3 copies, 9d.; assignation et copie, 1s. 6d.; jugement, 1s. 3d.....	0	3	6
29	“ —Cautionnement, 5s.; 30 avril, 2 cautionnement, 10s.....	0	15	0
17	Mai.—Déposition et warrant, 1s. 6d.; jugement, 1s. 3d.....	0	2	9
19	“ —Déposition et warrant, 1s. 6d.; subpœna, 6d.; assignation et copie, 1s. 6d.....	0	3	6
	Subpœna, 6d.; copie, 3d.; 23 avril, assignation et copie, 1s. 6d.....	0	2	3
	Assignation et copie, 1s. 6d.; assignation et copie, 1s. 6d.; assignation et copie, 1s. 6d.; assignation et copie, 1s. 6d.; assignation et copie, 1s. 6d.; assignation et copie, 1s. 6d.....	0	9	0
28	“ —4 Cautionnements d'auberge.....	0	10	0
3	Juin.—Assignation et 2 copies, 1s. 6d.; déposition et warrant, 1s. 6d.....	0	3	0
	Subpœna, 6d.; 4 copies, 1s.; 9 juin, assignation et copie, 1s. 6d.....	0	3	0
	Jugement, 1s. 3d.; 12 mai, déposition et warrant, 3s.; do., 1s. 6d.....	0	5	0
	Subpœna, 6d.; 2 copies, 6d.; jugement, 1s. 6d.; cautionnement, 5s.....	0	7	6
30	“ —Déposition, 1s. 6d.; assignation et copie, 1s. 6d.; 2 sub., 1s.; copies, 1s. 3d.....	0	5	3
				£6 1 0

No. 13.—GREFFIER DE LA PAIX, TROIS-RIVIERES.—(Continuation.)

HONORAIRES reçus depuis le 1er jour de juillet 1851, jusqu'au 30e jour de sept. 1851.

1851.		£	s.	d.
16	Juil.—Assignation et copie, 2s.; 22 juillet, déposition et warrant, 4s. 6d.....	0	6	6
	Assignation et copie, 1s. 6d.; cautionnement, 5s.; 31 juillet, déposition et 2 warrants, 4s. 6d.....	0	11	0
	Subpœna, 1s.; 4 copies, 3s.; retour, 1s. 3d.; jugement, 1s. 3d.; frais, 6d.....	0	6	6
4	Août.—Assignation et 2 copies, 1s.; 1 subpœna, 2s.; 3 copies, 2s. 3d.....	0	5	9
5	“ —Honoraires, 15s. 9d.; 6 août, déposition et warrant, 4s. 6d.....	1	0	3
21	“ —Déposition et warrant, 4s. 6d.; 2 cautionnements, 10s.; 22 août, 2 cautionnements, 10s.....	1	4	6
23	“ —2 Cautionnements, 10s.; 29 août, déposition et warrant, 4s. 6d.; 30 août, certificat, 1s.; cautionnement, 5s.....	1	0	6
1	Sept.—6 Assignations et copie, 9s.; honoraires, 4s. 9d.....	0	13	9
3	“ —Cautionnement, 5s.; honoraires, 15s.; 8 sept., cautionnement, 5s.; hon. 12s. 9d.	1	17	9
12	“ —2 Cautionnements, 10s.; 15 sept. copie de procès verbal, 12s. 6d.....	1	2	6
25	“ —2 Cautionnements, 10s.; 29 septembre, cautionnement, 5s.; do, 5s.....	1	0	0
				£9 0 0

HONORAIRES reçus depuis le 1er jour d'oct. 1851, jusqu'au 31e jour de déc. 1851.

1851.		£	s.	d.
27	Oct.—Déposition et warrant, 4s. 6d.; 28 oct., déposition, 2s. 6d.; 1 cautionnement, 5s.	0	12	0
31	“ —1 Cautionnement, 5s.; déposition et 2 warrants, 4s. 6d.....	0	9	6
4	Nov.—Subpœna, 1s.; 2 copies, 1s. 6d.; déposition et warrant, 4s. 6d.....	0	7	0
14	“ —1 Subpœna, 1s.; 2 copies, 1s. 6d.; 3 cautionnements, 15s.....	0	17	6
20	“ —2 Cautionnements, 10s.; 1 cautionnement, 5s.; 1 do, 5s.....	1	0	0
28	“ —2 Cautionnements, 10s.; 2 do. 10s.; warrant de saisie, 2s. 6d.....	1	2	6
2	Déc.—1 Cautionnement, 5s.; 4 décembre, 1 cautionnement, 5s.....	0	10	0
6	“ —Déposition et warrant, 4s. 6d.; 1 subpœna, 1s.; 3 copies, 2s. 3d.....	0	7	9
10	“ —Déposition et warrant, 4s. 6d.; 1 subpœna, 1s.; 4 copies, 3s.....	0	8	6
12	“ —Honoraires de la compagnie du télégraphe.....	1	0	3
16	“ —1 Subpœna et 2 copies, 1s. 9d.....	0	1	9
				£6 16 9

J. U. BEAUDRY, greffier de la cour d'appel, en compte avec le fonds des honoraires de la cour d'appel du Bas-Canada.

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Nature des procédures.	Greffier.		Crieur.		Déboursés.	£ s. d.
				£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		
1850.									
31 décembre.	Brousseau et Whitney.....	Montzambert.....	Enflé les répliques de l'intimé.....	0 2 6	0 2 6	1850.	27 déc.	Payé, une main de papier, 1s. calendrier, 6d.....	0 1 6
"	Duverney et Dessaulles...	Drummond et Cie.	Enflé fiat et writ d'appel.....	0 15 0	0 10 0	"	30 "	Une main de papier à cédules.....	0 2 6
1851.						1851.	10 jan.	Dépêche télégraphique à Québec.....	0 1 8
4 janvier.	Cherrier et Titus.....	Buchanan.....	Do do do	0 15 0	0 10 0	"	21 "	Frais de voyage à Québec pour prendre possession du bureau et pour les termes, suivant l'état marqué C.....	10 17 6
7 "	Papineau et La Banque du Peuple.....	Cherrier et Cie.....	Do un avis.....	0 1 0	0 1 0	"	24 "	Faire et cie, pour papeterie, etc.....	1 12 9
"	Papineau et La Banque du Peuple.....	Do	Do do do	0 1 0	0 1 0	"	30 "	Frais de port d'une lettre du député.....	0 0 9
8 "	Wright et Russell.....	Drummond et Cie.	Do fiat et writ d'appel.....	0 15 0	0 10 0	"	1 fév.	Payé l'acte de M. Grandpré.	3 15 0
9 "	Halen et Delestermiers.....	Robertson.....	Do répliques aux raisons.....	0 2 6	0 2 6	"	4 "	Dépêche télégraphique à Québec.....	0 1 8
15 "	Duverney et Dessaulles...	Drummond et Cie.	Do rapport du writ.....	0 2 6	0 10 0	"	8 "	Payé à Giroux pour transport d'un paquet renfermant le registre et les records de Québec à Montréal.	1 5 0
"	Do do	Laflénaye.....	Do comparaison de l'intimé.....	0 2 6	0 10 0	"	19 "	Porter au bureau.....	0 0 7 1/2
"	Do do	Do	Communication du record.....	0 11 8	0 10 0	"	27 "	Payé p. un paquet d'enveloppes pour relecture des feuilles de registre.....	0 1 3
18 "	Cherrier et Titus.....	Buchanan.....	Enflé rapport du writ.....	0 2 6	0 10 0	"	28 "	Payé pour transport des records de Québec.....	0 4 4 1/2
23 "	Wright et Russell.....	Drummond et Cie.	Do do do	0 2 6	0 10 0	"	1 mars.	Pour papeterie, etc.....	0 1 10
"	Do do	Do	Do comparaison de l'intimé.....	0 2 6	0 10 0	"	3 "	Pour chandelle et encres.....	0 3 2
"	Ordonnance et Taylor.....	Montzambert.....	Do une motion de l'intimé.....	0 2 0	0 2 0	"	5 "	Pour transport de records de Québec à Montréal.....	0 5 0
27 "	Duverney et Dessaulles...	Laflénaye.....	Do demande de raisons d'appel.....	0 1 0	0 10 0	"			
"	Cherrier et Titus.....	McCrae.....	Do comparaison de l'intimé.....	0 2 6	0 10 0	"			
"	Do do	Do	Communication de record.....	0 11 8	0 10 0	"			
"	McEachren et Dewitt.....	Robertson.....	Enflé fiat, writ et rapport.....	0 17 6	0 10 0	"			
28 "	Dickson et Bryson.....	Judah et Cie.....	Do do do	0 17 6	0 10 0	"			
29 "	Blanchard et Whitford.....	Johnson.....	Do do do	0 17 6	0 10 0	"			
"	Bryson et Dickson.....	Cross.....	Do do do	-0 17 6	0 10 0	"			
31 "	Kerr et Livingston.....	Robertson.....	Comparution au délibéré.....	0 2 6	0 2 6	"			
"	Do do	Do	Dressé et entré le jugement.....	1 3 4	1 3 4	"			
"	Do do	Do	Copie du jugement, 5s; remise du record, 10s.....	0 15 0	0 15 0	"			
1 février.	Cherrier et Titus.....	Buchanan.....	Communication du record.....	0 11 8	0 10 0	"			
5 "	Gugy et Duchesnay.....	Judah.....	Entré du fiat et writ d'appel.....	0 15 0	0 10 0	"			
6 "	Larocque et Skillen.....	Do	Copie du jugement.....	0 5 0	0 5 0	"			
"	Evans et Nichols.....	Robertson.....	Comparution en délibéré pour l'intimé.....	0 2 6	0 2 6	"			
"	Do do	Do	Enflé, consentement.....	0 2 6	0 2 6	"			
"	British American Fire and Life Assurance Company, McCuaig.....	Rose et Cie.....	Comparution en délibéré.....	0 2 6	0 2 6	"			

J. U. BEAUDRY, greffier de la cour d'appel, etc.—(Continuation.)

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Nature des procédures.	Greffier.		Crieur.		Déboursés.	£ s. d.
				£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		
1851.									
7 février.....	Grant et Ordonnance.....	Bethune	Comparution en délibéré.....	0 2 6		5 mars...	Payé le compte de M. Grand-pré	3 0 0	
" " ".....	Do do	Do	Dressé et entré le jugement, 23s. 4d.; copie, 5s.....	1 8 4		7 " ".....	Payé frais de port d'une lettre de Québec.....	0 0 9	
" " ".....	Do do	Do	Remis le record	0 10 0		11 " ".....	Payé frais de port de lettres de Québec.....	0 0 9	
" " ".....	Larocque et Skillen.....	Do	Comparution en délibéré.....	0 2 6		27 " ".....	Payé frais de port de pa-piers de Québec.....	0 1 6	
" " ".....	Do do	Do	Dressé et entré le jugement, 23s. 4d.; copie, 5s.....	1 8 4		" " ".....	Payé pour une copie imprimée du tarif.....	0 0 74	
" " ".....	Gugy et Gugy.....	Cherrier et Cie.....	Comparution en délibéré.....	0 10 0					
" " ".....	Do do	Do	Comparution en délibéré sur règle	0 2 6					
" " ".....	Do do	Do	Dressé et entré le jugement sur Copie de jugement, 2s. 6d.; re-mise du record, 10s.....	0 11 8					
" " ".....	Evans et Nichols.....	Taylor et Cie.....	Comparution en délibéré.....	0 12 6					
" " ".....	Do do	Do	Dressé et entré le jugement, 23s. 4d.; copie, 5s.....	0 2 6					
" " ".....	Do do	Do	Remis le record.....	1 8 4					
11 " ".....	Radenhurst et Simpson.....	Robertson	Enfilé les raisons d'appel	0 10 0					
13 " ".....	Leprohon et la corpora-tion de Montréal.....	Do	Do do	0 2 6					
14 " ".....	Leprohon et la corpora-tion de Montréal.....	Lafontaine et Cie.....	Do do	0 2 6					
" " ".....	Moore et Castonguay.....	T. Feltier	Do les répliques	0 2 6					
" " ".....	Do do	Fleet	Do les raisons d'appel	0 2 6					
" " ".....	Do do	Do	Do do	0 2 6					
" " ".....	Mallory et Hart.....	H. Stuart	Do les répliques	0 2 6					
" " ".....	Do do	Do	Do 10 factums	0 10 0					
18 " ".....	Leprohon et la corpora-tion	Do	Do	0 10 0					
" " ".....	Leprohon et la corpora-tion	Lafontaine et Cie.....	Inscription à l'audition	0 2 6					
19 " ".....	Lesperance et Allard.....	Giard et Cie.....	Copie du jugement.....	0 5 0					
20 " ".....	Banq. de la Cité et Brooks.....	Rose et Cie.....	Enfilé fiat et writ d'appel.....	0 15 0					
" " ".....	Dickson et Bryson.....	Do	Comparution de l'intimé	0 2 6					
" " ".....	Do do	Cross	Communication de record.....	0 11 8					
" " ".....	Stuart et Blair.....	H. Stuart	Enfilé les raisons d'appel.....	0 2 6					
21 " ".....	Moore et Castonguay.....	Cherrier et Cie.....	Enfilé les répliques aux raisons.....	0 2 6					
" " ".....	Do do	Do	Do do	0 2 6					
" " ".....	Do do	Do	Do avis et un exhibit.	0 2 0					
									Montant rapporté.....£ 22 3 34

J. U. BEAUDRY, greffier de la cour d'appel, etc.—(Continuation.)

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Nature des procédures.	Greffier.		Crieur.		Déboursés.	£ s. d. 22 3 34
				£ s. d.	£ s. s.	£ s. s.	£ s. s.		
1851.	Papineau et la banque du Peuple.....	Cherrier et Cie....	Entré la motion, ordre sur sur icelle et règle.....	0 7 6				Montant rapporté	
"	Papineau et la banque du Peuple.....	Do	Entré la motion, ordre sur icelle et règle	0 2 6					
"	Leopréance et Allard.....	Gugy	icelle et règle	0 7 6					
"	Do do do	Do	Enfilé la règle.....	0 2 6					
"	Gugy et Duchesnay	Do	Enfilé le rapport et writ d'appel.	0 2 6					
"	Bryson et Dickson.....	A. Cross	Enfilé comparution de l'appelant	0 2 6					
"	Do do do	Do	Communication du record.....	0 11 8					
"	Do do do	Judah et Cie	Enfilé consentement.....	0 1 0					
"	Do do do	Do	Enfilé comparution de l'intimé.	0 2 6					
"	Dickson et Bryson.....	Do	Enfilé comparution de l'appelant	0 2 6					
"	Cherrier et Titus.....	Buchanan	Enfilé raisons d'appel.....	0 2 6					
23	Banq. de la Cité et Brooks	Rose et Cie.	Enfilé writ d'appel et record.....	0 2 6					
"	Exparte John Bates	Do	Commission comme huissier etc.	0 10 0					
"	Bowie et McKenzie.....	Burroughs	Enfilé comparution de l'appelant	0 2 6					
"	Do do do	Do	Communication de record.....	0 11 8					
"	McKenzie et Bowie.....	Do	Enfilé comparution de l'intimé.	0 2 6	0 10 0				
"	Do do do	Do	Communication de record.....	0 11 8					
24	McEachren et Dewitt.....	Jonhson	Enfilé comparution de l'intimé.	0 2 6	0 10 0				
"	Do do do	Do	Communication de record.....	0 11 8					
"	Do do do	Do	Enfilé demande des raisons 1s. ; répliques 2s. 6d.....	0 3 6					
"	Do do do	Do	Enfilé comparution de l'appelant	0 2 6					
"	Do do do	Robertson et Cie.	Enfilé raisons d'appel.....	0 2 6					
"	Do do do	Do	Communication de record.....	0 11 8					
"	Do do do	Do	Inscription de la cause, 2s. 6d. ; avis 1s.....	0 3 6					
"	Do do do	Do	Enfilé 10 factums pour l'appelant	0 10 0	0 10 0				
"	Philbin et Panet.....	C. Alley	Entrée fiat et writ d'appel.....	0 15 0					
"	Leprohon et la corporation	Lafontaine et Cie.	Enfilé 10 factums pour l'appelant	0 10 0					
"	Do do do	Do	Enfilé avis d'inscription.....	0 1 0					
"	Do do do	Do	Enfilé avis d'inscription.....	0 1 0					
Porté en l'autre part.....								22 3 34	

J. U. BEAUDRY, greffier de la cour d'appel, etc.—(Continuation.)

Date.	Noms des parties.	Procureurs	Nature des procédures.	Greffier.	Crieur.	Déboursés.	£ s. d.
1851.							
24 février...	Leprohon et la corpora- tion.....	Lafontaine et Cie.	Enfilé 10 factums pour l'in- tinaé.....	£ 0 10 0	8 10 0	Montant rapporté.....	22 3 34
"	Leperance et Allard...	Do	Copie d'un document enfilé.....	0 3 6			
"	Moore et Castonguay...	Maciver	Enfilé comparution de Shipway.....	0 2 6			
"	Bulman et Joseph.....	Cross	do demande de raisons.....	0 1 0			
"	Do do	Do	do répliques	0 2 6			
"	Wright et Russell.....	Do	do demandes de raisons.....	0 1 0			
"	Do do	Do	do répliques	0 2 6			
"	Bancq. de la Cité et Fisher	Do	do demandes de raisons.....	0 1 0			
"	Bulman et Joseph.....	Rose et Monk.....	do raisons d'appel	0 2 6			
"	Do do	Do	do demandes de répliques.....	0 1 0			
26	Do do	Do	Enfilé 10 factums 10s.; inscrip- tion 2s. 6d	0 12 6			
"	Do do	Do	Enfilé avis d'inscription.....	0 1 0			
"	Do do	Do	Présent à l'argumentation.....	0 7 6			
"	MacKenzie et Bowie.....	Do	Enfilé comparution de l'appelant	0 2 6			
"	Do do	Do	do raisons d'appel.....	0 2 6			
"	Bancq. de la cité et Fisher	Do	do do	0 2 6			
"	Do do	Do	do demandes de répliques.....	0 1 0			
"	Do do	Do	do 10 factums 10s.; inscrip- tion 2s. 6d	0 12 6			
"	Do do	Do	Enfilé avis 1s.; présent à l'argu- mentation 7s. 6d.....	0 8 6			
"	Radenhurst et Simpson...	Do	Enfilé demandes de raisons.....	0 1 0			
"	Do do	Do	do répliques 2s., et inscrip- tion 2s. 6d	0 5 0			
"	Do do	Do	Enfilé avis 1s.; entilé factums, 10s.....	0 11 0			
"	Do do	Do	Présent à l'argumentation.....	0 7 6			
27	Moore et Castonguay....	Do	Enfilé consentement.....	0 1 0			
28	Wright et Russell.....	Drummond et Cie.	do comparution de l'appelant	0 2 6			
"	Do do	Do	Communication de record.....	0 11 8			
"	Do do	Do	Enfilé raisons d'appel.....	0 2 6			
"	Stuart et Blair	Do	do répliques	0 2 6			
"	Do do	Do	Communication de record	0 11 8			
"	Guy et Duchesnay.....	Do	Enfilé comparution de l'intimé...	0 2 6	0 10 0		

Porté en l'autre part...£ 22 3 34

J. U. BEAUDRY, greffier de la cour d'appel, etc.—(Continuation.)

Date.	Noms des parties	Procureurs.	Nature des procédures.	Greffier.	Crieur.	Déboursés.	£ s. d.
1851.						Montant rapporté.....	22 3 3½
28 février	Guy et Duchesnay	Drummond et Cie.	Communication de record	£ s. d.			
"	Moore et Castonguay	Fleet	Enfilé factums pour Moore	0 11 8			
"	Do do	Do	Do do	0 10 0			
"	Do do	Do	Do do	0 10 0			
"	Bulman et Joseph	A. Cross	Sur les inscriptions	0 2 6			
1er mars	McKenzie et Bowie	Burroughs	Enfilé factums de l'intimé	0 10 0			
"	Bowie et McKenzie	Do	Do do de l'appellant	0 10 0			
"	Blanchard et Whiteford	Johnson	Do comparaison de l'appellant	0 2 6			
"	Do do	Do	Do raisons d'appel	0 2 6			
"	Do do	Do	Reçu inscription	0 2 6			
"	Do do	Do	Enfilé factums de l'appellant	0 10 0			
"	Do do	Do	Do do de l'intimé	0 10 0			
"	McEachren et Dewitt	Burroughs	Do do raisons d'appel	0 2 6			
"	Bowie et McKenzie	Do	Do répliques	0 2 6			
"	McKenzie et Bowie	Cherrier et Cie	Do 20 factums pour l'intimé	1 0 0			
"	Moore et Castonguay	Drummond et Cie	Do comparaison de l'intimé	0 2 6	0 10 0		
"	Stuart et Blair	Do	Do 10 factums pour do	0 10 0			
"	Halen et Dalsdemiers	McCræe et Cie	Do Fiat, 2s. 6d.; writ d'appel,				
"	Paulet et Filteau	J. J. Day	12s. 6d.; crieur, 10s.				
"	Do do	Do	Do record, 2s. 6d.; comparu-	0 15 0	0 10 0		
"	Do do	Do	tion, 2s. 6d.	0 5 0			
4	Moore et Castonguay	Fleet	Do avis d'inscription	0 1 0			
"	Vondenvelden et Cloutier	Vondenvelden	Do avis de répliques enfilées	0 1 0			
"	Do do	Do	Présent à l'audition, 7s. 6d.; en				
"	Do do	Do	délibéré, 2s. 6d.	0 10 0			
"	Do do	Do	Dressé jugement, 23s. 4d.; copie				
"	Do do	Do	5s.	1 8 4			
"	Do do	Do	Remis record	0 10 0			
5	Wright et Russell	Morris	Enfilé factums de l'intimé	0 10 0			
"	Moore et Castonguay	Dumas	Do répliques de Leclere	0 2 6			
"	Do do	Do	Do do	0 2 6			
"	Experte Stuart	Do	Commission comme huissier	0 10 0			
"	Banc. de la Cité et Fisher	Cross	Enfilé comparaison de l'intimé	0 2 6			
"	Do do	Do	Communication de record	0 11 8			
"	Do do	Do	Enfilé répliques	0 2 6			
"	Do do	Do	Do 10 factums de l'intimé	0 10 0			
"	Stuart et Blair	H. Stuart	Do do de l'appellant	0 10 0			

Porté en l'autre part...£ 22 3 3½

J. U. BEAUDRY, greffier de la cour d'appel, etc.—(Continuation.)

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Nature des procédures.	Greffier.		Crieur.		Déboursés.	£ s. d.
				£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	1851.		
1851.									
5 mars	Duvernay et Dessalles..	Drummond et Cie.	Enfilé comparution de l'appelant	0 2 6				Montant rapporté	22 3 3½
"	Do do	Do	Communication de record.....	0 11 8				Salaires de M. Plamondon,	
"	Do do	Do	Enfilé raisons d'appel.....	0 2 6				deputé-greffier, du 27 dé-	
"	Do do	Do	Do 10 factums pour l'appelant	0 10 0				cembre 1850 au 21 mars	
"	Do do	Do	Do do pour l'intimé.	0 10 0				1851, à £75.....	19 11 8
"	Do do	Do	Enfilé répliques.....	0 2 6				Salaires du greffier durant la	
6 "	Bq. de la Cité et Brooks.	Mack et Muir.....	Do. comparution de l'intimé.	0 2 6	0 10 0			même période.....	65 5 4
"	Experte O'Neil.....	Do	Commission comme huisstier.....	0 10 0					
7 "	Knapp et Bq. de Montréal	T. Griffin	Enfilé motion pour discontinuer	0 2 0					
"	Do do	Do	l'appel.....	0 8 0					
"	Do do	Do	Ordre sur icelle 3s.; copie 5s	0 10 0					
"	Cherrier et Titus.....	Wood et McCrae..	Remis record.....	0 2 6					
"	Do do	Do	Enfilé répliques.....	0 13 6					
10 "	Experte F. A. Quesnel...	Cherrier et Cie ...	Do 10 factums 10s.; inscrip-	0 2 0					
"	Do do	Do	tion 2s. 6d.; avis 1s	0 3 0					
"	Do do	Do	Enfilé motion pour présenter	0 2 0					
"	Do do	Do	une pétition	0 3 0					
"	Do do	Do	Ordre sur icelle.....	0 2 0					
"	Do do	Do	Enfilé motion Nisi.....	0 8 0					
"	Do do	Do	Ordre sur icelle 3s. règle 2s. 6d.;	0 2 6					
"	Papineau et Bq. du Peuple;	Pelletier et Cie....	entrée 2s. 6d.....	0 2 6					
"	Do do	Do	Enfilé raisons d'appel	0 15 0	0 10 0				
27 "	Bro. et Jéfferies.....	Do	Do do do	0 2 6					
"	Do do	Do	Do Fiat 2s. 6d.; writ d'appel	0 15 0	0 10 0				
"	Do do	Do	12s. 6d.; crieur 10s	0 2 6					
28 "	Molson et Renaud.....	Badgley et Cie ...	Do retour et enfilé record.....	0 15 0	0 10 0				
"	Do do	Do	Do Fiat 2s. 6d.; writ d'appel	0 10 0					
31 "	Experte McLaughlin ...	Do	12s. 6d.; crieur 10s	16 10 2	4 0 0				
"	Do do	Do	Commission comme huisstier.....	31 18 5½					
				£107 0 3½	15 10 0				£ 107 0 3½

Montant reçu par M. Plamondon, député à Québec, suivant son compte ci-joint

Balance restant due au greffier d'appel.....

Montreal, 1er avril, 1851.

Je, Joseph Urbain Beaudry, greffier d'appels pour le Bas-Canada, étant assermenté déclare que l'état ci-dessus est un compte fidèle des recettes et dépenses de mon bureau pour la période y mentionnée, et est, au meilleur de ma connaissance, correct, et j'ai signé.

Assermenté devant moi, à Montréal, ce 24e jour de mai, 1851.

(Signé.) T. C. ARVING, J.

(Signé.) J. U. BEAUDRY.

No. 14.—Greffier de la cour d'appel, district de Québec.

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Nature des Procédures	Honoraires du greffier.		Honoraires du crieur.		Date des dépenses.	Dépenses.	£ s. d.
				£	s. d.	£	s. d.			
1851.										
3 janvier...	Gugy et Chouinard	Lelièvre et Cie	Enfilé 10 factums à 1s.....	0 10 0	0 10 0	1851.	2 janvier...	6 feuilles de papier à cédule à 4d	0 2 0	
"	Do do	Do	Enfilé inscription 2s. 6d....	0 2 6	0 2 6	"	3 "	1 main de papier.....	0 1 3	
"	Henry et Holland	Do	Enfilé fiat 2s. 6d.....	0 2 6	0 2 6	"	4 "	1 feuille de parchemin.....	0 2 6	
"	Do do	Do	Dressé, grossoyé et scellé le writ 2s. 6d.....	0 2 6	0 10 0	"	9 "	do do	0 2 6	
"	Holland et Wilson.....	Do	Enfilé inscription 2s. 6d....	0 2 6	0 2 6	"	9 "	Pour papier commun.....	0 2 0	
"	Ryland et Douglas.....	Do	do do	0 2 6	0 2 6	"	9 "	1 livre en blanc.....	0 1 3	
7 "	Do do	Do	Enfilé 10 factums à 10s....	0 10 0	0 10 0	"	"	Pour différents articles achetés pour le bureau chez Crémazie, suivant compte du £3 5s. 3d.	0 2 0	
"	Holland et Wilson et al	Do	Enfilé répliques aux rai- sons d'appel.....	0 2 6	0 2 6	"	10 "	Payé au bureau du télégraphe, Québec, priant M. Beaudry de transmettre le record de Fages et McNaughton.....	0 1 8	
"	Desbarats et la Fabrique de Québec	Lemieux	Enfilé 10 factums à 1s.....	0 10 0	0 10 0	"	"	Payé transport du record dans la cause de l'Ordonnance vs. Taylor.....	0 2 6	
"	Ryland et Douglas.....	Lelièvre et Cie	Communication de record.	0 11 8	0 11 8	"	11 "	3 livres en blanc pour différentes entrees.....	0 3 9	
"	Holland et Wilson.....	Do	Enfilé 10 factums à 1s.....	0 10 0	0 10 0	"	14 "	Index pour le registre.....	0 0 8	
"	Copps et Copps	Holt et Cie	Enfilé fiat pour writ d'ap- pel.....	0 2 6	0 2 6	"	18 "	Payé frais de port pour lettre d'affaire de M. Beaudry.....	0 0 9	
"	Do do	Do	Dressé, grossoyé et scellé le writ.....	0 12 6	0 12 6	"	28 "	do do	0 0 9	
"	Do do	Do	Entré et enfilé le rapport..	0 2 6	0 2 6	"	4 février...	Frais de transport à Montréal d'une boîte contenant le ré- gistre et divers records.....	0 6 7½	
"	Desbarats et la Fabrique de Québec	Lemieux	Entré et filé la cause de l'intimé 10s.....	0 10 0	0 10 0	"	"	Frais pour une autre boîte con- tenant des records et char- royage de la cour de justice à la diligence.....	0 2 0	
"	Confurrier et Fluze.....	Bossé	Entré et enfilé l'inscrip- tion.....	0 2 6	0 2 6	"	25 "	Payé frais de port sur une lettre adressée à M. Duberger de Trois-Rivières, le priant de transmettre le record dans l'affaire de Hart et Philippo..	0 0 7	
"	Ryland et Douglas.....	Lelièvre et Cie	Entré avis d'inscrip- tion.....	0 1 0	0 1 0	"	"	Frais d'envoi d'une boîte de record	0 2 6	
"	Gugy et Chouinard.....	Bossé	Communication de record.	0 11 8	0 11 8	"	27 "	Payé frais de port sur une lettre de M. Beaudry dans l'affaire de Ramsay et Stavely.....	0 0 9	
18	Stuart et Ives.....	C. Stuart	Enfilé et entré la cause de l'appelant 10s.....	0 10 0	0 10 0	"	3 mars ...			
"	Do do	Do	Enfilé et entré l'inscrip- tion.....	0 3 6	0 3 6	"	"			
"	Do do	Do	do do	0 2 6	0 10 0	"	"			
"	Henry et Holland	Stuart et Cie	Enfilé et entré motion pour rejeter la comparution de Cannon.....	0 2 0	0 2 0	"	"			
22	Holland et Wilson et al	Lelièvre et Cie	Enfilé et entré l'avis.....	0 1 0	0 1 0	"	"			
"	Do do	Do	Comparution au délibéré...	0 2 6	0 2 6	"	"			
"	Do do	Do	Dressé et entré le juge- ment.....	0 11 8	0 11 8	"	"			
										£1 15 0½

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Nature des procédures.	Honoraires du greffier.		Honoraires du créateur.		Date des dépenses.	Dépenses.	£ s. d.
				£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.			
1851.										
7 février	Holland et Wilson et al.	Lelièvre et Cie.	Continuation de la cause jusqu'au 14.	0 3 0		1851.	Montant rapporté.		1 15 0 1/2	
"	do	Do	Comparution à l'audition de la cause.	0 7 6		March 7.	Gugy et Chouinard, payé frais de port sur une enveloppe contenant copie d'un jugement rendu dans cette cause pour être enfilée au bureau du protonotaire.			
"	do	Do	Bressé et entré jugement final.	0 2 6		" 17.	Chabot et al, et Sewell, payé frais de port d'une lettre contenant copie d'un jugement porté au compte de M.M. Chabot et Cie.		0 1 6	
"	do	Do	Copie de jugement.	1 3 4		" 24.	Frais de port sur une lettre le priant de transmettre le projet du tarif.		0 0 9	
"	do	Do	Honoraire sur remise de record.	0 5 0					0 0 9	
"	Desbarats et la Fabrique de Québec	Caron et Cie.	Enfilé 10 factums à l.s.	0 10 0						
"	do	Do	Entré la commission ad hoc.	0 1 0						
"	do	Do	Lecture de la commission ad hoc en cour.	0 1 0						
"	do	Do	Grossoyer icelle dans le registre.	0 8 0						
"	do	Do	Entrer l'ordre d'enregistrement.	0 3 0						
"	do	Do	Comparution à l'audition de la cause.	0 7 6						
"	do	Do	Comparution au délibéré.	0 2 6						
"	do	Do	Dressé et entré le jugement.	1 3 4						
"	do	Do	Dressé copie du jugement.	0 5 0						
"	do	Do	Hon. sur remise de record.	0 10 0						
24	Philbin et Panet	C. Alleyl.	Entré et enfilé procès pour writ.	0 2 6						
"	do	Do	Dressé, grossoyer et scellé le writ.	0 12 6						
"	do	Do	Honoraires du créateur.	0 10 0						
28	Copps et Copps	Do	Entré et enfilé le préceipe Honoraires du créateur.	0 2 6						
"	do	Do	Entré et enfilé le préceipe pour writ.	0 2 6						
5 mars	do	Andrews et Cia.	Dressé, grossoyer et scellé le writ.	0 12 6						

Porté en l'autre part.....£ 1 18 0 1/2

Ces honoraires ont été reçus par M. B. 0 10 0

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Nature des procédures.	Honoraires du greffier.	Honoraires du crieur.	Date des dépenses.	Dépenses.	£ s. d.
1851.								
5 mars	Valleau et Oliver	Andrews et Cie.	Honoraires du crieur	£ s. d. 0 10 0	£ s. d. 0 10 0		Montant rapporté.....	1 18 0½
"	Filmer et al., et Bell	A. Stuart	Entré et enfilé le préceipe du writ	0 2 6	0 2 6			
6 "	Do do	Do	Dressé, scellé et grossoyé le writ	0 12 6	0 10 0			
"	Do do	Do	Honoraires du crieur	0 2 6	0 2 6			
14 "	Philbin et Panet et al.	Taschereau	Entré et enfilé comparution	0 2 6	0 10 0			
15 "	Do do	C. Alleyn	Entré et enfilé pour l'intimé	0 2 6	0 10 0			
"	Do do	Taschereau	Honoraires du crieur	0 2 6	0 10 0			
17 "	Valleau et Oliver	Andrews et Cie.	Entré rapport du writ	0 2 6	0 10 0			
"	Do do	Do	Enfilé comparution de l'appelant	0 2 6	0 2 6			
"	Filmer et Bell	O. Stuart	Entré rapport du writ	0 2 6	0 2 6			
"	Dubord et Panet et al.	Lelièvre et Cie	Enfilé raisons d'appel	0 2 6	0 2 6			
"	Heney et Holland	Do	Do do	0 2 6	0 2 6			
"	Do do	Do	Factum de l'appelant 10 copies	0 10 0	0 10 0			
22 "	Filmer et Bell	Holt et Cie	Comparution de l'intimé	0 2 6	0 10 0			
"	Do do	Do	Honoraires du crieur	0 10 0	0 10 0			
5 "	Dubord et Panet et al.	J. J. Taschereau	Entré et enfilé la comparution	0 2 6	0 10 0			
"	Do do	Do	Honoraires du crieur	£ 16 10 -2	4 0 0			
				16 10 2	16 10 2			
				£ 20 10 2	0 2 10½			
				£ 20 13 0½	0 2 10½			
				£ 20 13 0½	0 2 10½			
							Salaires du député pour 3 mois.	1 18 0½
								18 15 0
							Balance due sur ce compte.....	0 2 10½

Je, J. P. Plamondon, député greffier de la cour d'appel pour le district de Québec, jure solennellement que le montant du compte qui précède est vrai et juste à tous égards, au meilleur de ma connaissance et croyance.

J. P. PLAMONDON, député greffier.

(Signé.)

J. DUVAL, J.

(Signé.)

Assermenté devant moi, à Québec, ce seizième jour d'avril, 1851.

J. U. BEAUDRY, greffier de la cour d'appel, en compte avec le gouvernement de sa majesté.—(Continuation.)

		RECETTES.			DEPENSES.		
1851.	Parties.	Procureur.	Nature de la procédure.	Greffier.	Crieur.	Montant rapporté,....	
				£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
29 juillet.	Papineau et banq du Peup.	Cherrier et Cie.,	Remis record.....	0 10 0		/	
"	Le même et le même,...	Do	Enfilé répliques et factums,.....	0 12 6			
"	Do	Do	Présent à l'argumentation et délibéré,.....	0 10 0			
"	Do	Do	Dressé jugement et copie d'icelui,.....	1 8 4			
"	Do	Do	Remis record,.....	0 10 0			
"	Moore et Castonguay,...	Do	Deux copies d'un document,.....	0 2 6			
"	Douegani et Quésnel,....	Do	Comparation 2s. 6d.; délibéré 2s. 6d.; motion pour distraction 7s. 6d.,.....	0 12 6			
1er août...	Lespérance et Allard,....	Giard et Lafrenaye	Delibéré 2s. 6d.; dressé jugement et copie 28s. 4d.,.....	1 10 10			
"	Do	Do	Motion pour distraction, ordre et copie 7s. 6d.; remis record 10s.,.....	0 17 6			
"	Do	Do	Delibéré sur règle d'appel à sa majesté,....	0 2 6			
"	Do	Do	Dressé et entré jugement sur icelle 11s. 8d., copie 2s. 6d.,.....	0 14 2			
2	Cherrier et Bender,....	Pelletier et P.,....	Enfilé fiat, writ d'appel et rapport,.....	0 17 6	0 10 0		
"	Leprohon et Corporation,	T. Peltier,.....	Présent à l'argumentation et délibéré,.....	0 10 0			
"	Hutchinson et Gillespie,	Do	Motion pour entré jugement du conseil privé et ordre,.....	0 5 0			
"	Do	Do	Entré jugement 36s.; copie 36s.; ordre 2s. 6d.,.....	8 14 6			
"	Do	Do	Copie du jugement en appel 5s. remis record 10s.,.....	0 15 0			
"	Draper et Taché,.....	A. Gugy,.....	Raisons d'appel 2s. 6d.; communication de record 11s. 8d.,.....	0 14 2			
"	Do	Do	Enfilé factums d'appel,.....	0 10 0			
5	Banque de Montréal et Cuvillier,.....	Cross,.....	Comparation de l'intimé,.....	0 2 6	0 10 0		
6	Wright et Russell,.....	Do	Continuation de la cause,.....	0 3 0			
"	Do	Do	Motion pour renvoi de l'appel et de l'ordre,.....	0 5 0			
"	Do	Do	Entré jugement et copie,.....	1 8 4			
"	Do	Do	Motion pour distraction de frais, ordre et copie	0 7 6			
"	Do	Do	Motion pour remise de records, ordre et copie,	0 7 6			
						£120 10 0	

J. U. BEAUDRY, greffier de la cour d'appel, en compte avec le gouvernement de sa majesté.—(Continuation.)

		RECETTES.				DEPENSES.			
1851.	Parties.	Procureurs.	Nature de la procédure.	Greffier.	Chieur.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
6 août,	Wright et Russell,.....	Cross,.....	Remis record,.....	0 10 0		0 10 0	Montant rapporté,.....	120 10 0	
"	No. 16. Papineau et banq. du Peu.	Pelletier et P.,...	Caution pour appel à sa majesté,.....	0 15 0					
"	No. 18. Le même et le même,...	Do	Ibid,	0 15 0					
12 " "	Prevost et Chicoine,.....	Drummond et Cie.	Enfilé fiat et writ d'appel,.....	0 15 0	0 10 0				
"	Do	Do	Rapport de writ, 2s. 6d. comparution 2s. 6d.	0 5 0					
19 " "	Hutchinson et Gillespie,...	Do	Extrait de jugement,.....	0 2 6					
"	Bryson et Dickson,.....	Cross,	Présent à l'argumentation et délibéré,.....	0 10 0					
"	Do	Do	Dressé jugement et copie d'icelui,.....	1 8 4					
"	Do	Do	Remis record,.....	0 10 0					
"	Do	Do	Présent à l'argumentation et délibéré,.....	0 10 0					
"	Do	Do	Dressé jugement et copie d'icelui,.....	1 8 4					
"	Banq. de la Cité et Brooke.	Mack et Cie,.....	Jugement et copie 28s. 4d. remise de record 10s.,.....	1 18 4					
"	Jobin et Lantier,.....	Stuart et M.,.....	Enfilé record 2s. 6d.; comparution 2s. 6d.,.....	0 5 0					
26 " "	No. 16. Papineau et banq. du Peu.	Pelletier et P.,....	Motion d'appel 2s.; jugement 11s. 8d., avis de cautionnement 1s.; fiat 1s.,.....	0 15 8					
"	No. 18.	Do	Ibid	0 15 8					
27 " "	Le même et le même,....	Do	Présent à l'argumentation et délibéré,.....	0 10 0					
"	Brousseau et Whitney,....	Montizambert, ...	Dressé jugement et copie,.....	1 8 4					
"	Do	Do	Motion pour distraction, ordre et copie,.....	0 7 6					
"	Do	Do	Remis record,.....	0 10 0					
28 " "	Papineau et banq. du Peu.	Cherrier et D.,....	Copie d'un document,.....	0 9 0	0 10 0				
"	Torrance et Torrance,...	Cross,	Enfilé comparution de l'intimé,.....	0 2 6					
"	Compagnie d'ass. contre le feu et sur la vie de l'Am. Br. et McQuaig,	Ross et Cie,.....	Délibéré 2s. 6d. jugement et copie 28s. 4d.	1 10 10					
"	Do	Do	Motion pour distraction de: frais, ordre et copie,.....	0 7 6					
"	Do	Do	Remis record,.....	0 10 0					
									—Porté en l'autre part,—£ 120 10 0

J. U. Beaudry, greffier de la cour d'appel, en compte avec le gouvernement de sa majesté—(Continuation.)

RECETTES.				DEPENSES.	
1851.	Parties.	Procureurs.	Procédures.	Greffier.	Crieur.
				£ s. d.	£ s. d.
28 août	Blanchard et Whiteford,	Ross et Cie,	Comparution, 2s. 6d.; communication de re- cord, 11s. 8d.	0 14 2	120 10 0
"	Do	Do	Répliques, 2s. 6d.; factums, 10s.; inscription, 2s. 6d.	0 15 0	
"	Do	Do	Comparution à l'argumentation et en délibéré	0 10 0	
"	Do	Do	Dressé et entré le jugement et copie	1 8 4	
"	Do	Do	Remis recouv.	0 10 0	
"	Do	Do	Motion pour retirer la cause de délibéré, 2s.; délibéré, 2s. 6d.; ordre, 3s.	0 7 6	
"	Mackenzie et Bowie, ...	Do	Jugement et copie	1 8 4	
"	Do	Do	Remis record	0 10 0	
"	Bowie et MacKenzie, ...	Do	Factums, 10s.; avis, 1s.; répliques, 2s. 6d.; inscription et avis, 3s. 6d.	0 17	
"	Do	Do	Comparution à l'argumentation et délibéré, 10s.; jugement et copie, 28s. 4d.	1 18 4	
"	Banq de la cité et Brake,	Do	Comparution, 2s. 6d.; communication de re- cord, 11s. 8d.	0 14 2	
"	Do	Do	Enfilé les raisons, 2s. 6d.; factums, 10s.	0 12 6	
"	Do	Do	Inscription, 2s. 6d.; comparution à l'argu- mentation et délibéré, 10s.	0 12 6	
"	McTavish et Pyke,	Do	Comparution de l'appelant, 2s. 6d.; de l'inti- mé, 2s. 6d.	0 5 0	0 10 0
"	Do	Do	Communication de record, 11s. 8d.; raisons, 2s. 6d.	0 14 2	
"	Do	Do	Avis, 1s.; inscription, 2s. 6d.; avis, 1s.; fac- tums, 10s.	0 14 6	
"	Do	Do	Comparution à l'argumentation et délibéré, 10s.	0 10 0	
"	Torrance et Torrance, ...	Do	Enfilé 4 papiers, 4s.; motion, 2s.; ordre, 3s.; copie, 2s. 6d.	0 11 6	
"	Do	Do	Rapport de règle, 2s. 6d.; jugement, 11s. 8d.; writ d'appel, 15s. 10d.	1 9 2	0 10 0
"	Do	Do	Rapport de writ, 2s. 6d.; comparution, 2s. 6d.	0 5 0	
"	Radenhurst et Simpson,	Do	Comparution en délibéré	0 2 6	
				Porté en l'autre part £120 10 0	

J. U. Beaudry, greffier de la cour d'appel, en compte avec le gouvernement de sa majesté—(Continuation.)

		RECETTES.				DEPENSES.	
Parties.		Procureurs.	Procédures.	Greffier.	Créancier.		
				£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
1851.						Montant rapporté.....	
1 sept.	Doré et Rodgers,.....	A. Gagy,.....	Comparation de l'intimé.....	0 2 6	0 10 0	120 10 0	
"	"	Do	Communication de record.....	0 11 8	0 10 0		
"	"	Dease et McIntosh,.....	Comparation de l'intimé.....	0 2 6	0 10 0		
"	"	Prevost et Chicoine,.....	Do	0 2 6	0 10 0		
"	"	Do	Communication de record.....	0 11 8			
"	"	Jones et Carr,.....	Comparation et communication de record.....	0 14 2			
"	"	Do	Rapport.....	0 16 8			
10	"	Tate et Queen,.....	Fiat, writ d'appel, rapport et comparation.....	1 0 0	0 10 0		
"	"	Noad et King,.....	Enfilé record et comparaison.....	0 5 0			
"	"	Christie et Grant,.....	Copie de jugement.....	0 5 0			
"	"	Hart et Philips,.....	Factums, 10s.; inscription, 2s. 6d.; avis, 1s.....	0 13 6			
17	"	Jones et Carr,.....	Enfilé raisons.....	0 2 6			
"	"	Do	Do	0 2 6			
23	"	Rollot et Archambault,.....	Enfilé répliques.....	0 2 6			
"	"	Weeks et McPherson,.....	Raisons, 2s. 6d.; avis, 1s.; factums, 10s.; inscription, 2s. 6d.....	0 16 0			
27	"	Demers et Wehr,.....	Writ d'appel, rapport et comparaison.....	1 0 0			
30	"	Doré et Rodgers,.....	Comparation, 2s. 6d.; comparation à l'argumentation et délibéré, 10s.....	0 12 6			
			Repliques, 2s. 6d.; communication de record, 11s. 8d.....	0 14 2			
			Fonds du créancier.....	73 5 2	8 10 0		
			Reçu par M. Drolet, à Québec, (B).....	8 10 0			
				45 6 10		Balance due par le greffier de la cour d'appel. 6 12 0	
				£127 2 0		£127 2 0	

Je, soussigné, étant assermenté, dépose et dit que ce qui précède est un état juste et fidèle des recettes et dépenses du bureau des appels, pour le trimestre commençant le premier jour de juillet et finissant le premier jour d'octobre dernier, et j'ai signé.

Assermenté devant moi, à Montréal, ce 24 janvier 1852.
 Montréal, 1er octobre 1851.

J. U. BEAUDRY,
 (Signé.)

J. R. ROLLAND, J. B. R.
 (Signé.)

J. U. BEAUDRY, greffier de la cour d'appel, en compte avec le gouvernement, pour le trimestre finissant le 31 décembre 1851.

RECETTES.

DEPENSES.

1851.		1851.				
Noms des parties.	Procureurs.	Procédures.				
2 oct.	Tate et Queen.....	McCræe et Wood....	Comparation de l'intimé, 2s. 6d.; communication de record, 11s. 8d.....	2 oct.....	Payé frais de port d'une lettre et papiers de Québec.....	0 5 9
" "	Cherrier et Bender.....	Pelletier et Papin....	Enfilé raisons, 2s. 6d.; factums, 10s.....	" "	Payé au bateau à vapeur	0 1 3
10 "	Rollot et Archambault ..	Salmon	Do factums.....	" "	Chartier	0 0 10
" "	Molson et Renaud.....	Badgley et A.....	Rapport du writ et comparaison de l'appelant	" "	Frais de port sur quatre lettres	0 1 0
" "	Do do	Do	Raisons, 2s. 6d.; communication du record, 11s. 8d.....	4 nov..	Frais de port sur une lettre et papiers	0 2 0
" "	Do do	Do	Alias writ, 15s.; rapport, 2s. 6d.; communication, 2s. 6d.....	" "	Frais de port sur une lettre et papier de M. Drolet	0 1 6
24 "	Do do	Do	Factums, 10s.; argument, 7s. 6d.; délibéré, 2s. 6d.....	" "	Charroyagé au bateau à-vapeur, une boîte de papiers	0 1 3
" "	Molson et Assurance, Québec	Griffin	Motion pour enrégistrer jugement, 2s.; enfilé icelui, 1s.....	12 déc....	Payé pour papier	0 1 10 1/4
" "	Do do	Do	Enfilé déclaration du juge Aylwin, 1s.; motion, 2s.....	" "	Payé Fabre et Cie, leur compte sur papeterie	0 19 1
" "	Do do	Do	Enfilé icelui, 1s.....	" "	Payé le clerc de M. Grandpré, 3 mois de salaire	9 0 0
" "	Do do	Do	Ordre, 3s.; copie, 2s. 6d.; entrée règle, 2s.....	" "	Payé à M. Drolet, député.....	15 0 0
" "	Do do	Do	Motion, 2s.; délibéré, 2s. 6d.; ordre, 3s.; requisição, 1s.....	" "	Payé idem pour dépenses contingentes.....	1 6 5
" "	Do do	Do	Entré requisição, 2s.; motion, 2s.; ordre et copie, 5s. 6d.....	" "	Trois mois de salaire du greffier des appels ...	62 10 0
" "	Do do	Do	Entré requisição, 2s.; motion, 2s.; ordre sur icelle, 3s.....			
4 nov.....	Donegani et Quesnel.....	Cartier et Cie.....	Frais de port d'une lettre, 1s.; enfilé lettre, 1s.; ordre sur icelle, 3s.....			
" "	Do do	Do	Enfilé 5 papiers, 5s.; motion d'appel, 2s.....			
" "	Do do	Do	Ordre Nisi, 3s.; copie, 2s. 6d.; entrée de règle, 2s.....			
" "	Do do	Do	Motion pour amender, 2s.; délibéré, 5s.; délibéré sur règle, 2s. 6d.....			
" "	Do do	Do	Entré motion pour retirer la cause du délibéré, 2s.; délibéré, 2s. 6d.; ordre, 3s.....			
" "	Charlebois et Headley....	Lafontaine et B....	Frais de port de lettres, 1s.; enfilé la lettre du juge Bowen, 1s.; ordre, 3s.....			
" "	Do do	Do				

Porté en l'autre part, £ 89 10 11 1/4

J. U. BEAUDRY, greffier de la cour d'appel, en compte avec le gouvernement, etc.—(Continuation.)

		RECETTES.				DEPENSES.			
1851.	Noms des parties.	Procureurs.	Procédures.	Greffier.	Crieur.	Montant rapporté.....			
				£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.		
4 nov.....	Charlebois et Headley...	Lafontaine et B....	Requisition, 1s.; entrée, 1s.; motion, 2s.; ordre, 3s.; copie, 2s. 6d.....	0 9 6		\diagdown	89 10 11½		
" "	Do do	Do	Inscription de novo, 2s. 6d.; cause continuée, 3s.....	0 5 0					
10 "	Weekes et McPherson ...	Judah et W.	Comparution à l'argumentation, 7s. 6d.; au délibéré, 2s. 6d.....	0 10 0					
" "	Hart et Phillips	Do	Do do	0 10 0					
" "	Do do	Do	Dressé entrée et copie de jugement et remis records.....	1 18 4					
" "	Do do	Do	Motion pour distraction de frais, ordre et copie	0 7 6					
" "	Gendron et Becket.....	Doutre	Writ d'appel rapport et comparution, Motion, 2s.; délibéré, 5s.; enfilé un papier, 1s.; ordre, 3s.....	1 0 0					
15 "	Moore et Castonguay.....	Cherrier et Cie ...	Factums, 10s.; dressé et entré le jugement, 2s. 4d	0 11 0					
" "	Molson et Renaud	Badgley et A.....	Remis le record.....	1 12 4					
" "	Do do	Do	Raisons, 2s. 6d.; communication de record, 11s. 8d	0 10 0					
" "	Tate et Queen.....	T. S. Judah.....	Enfilé déclaration du juge Rolland.....	0 14 2					
" "	Assurance et Airbaunt... Do do	Mackay	Entré petition en recusation, 1s.; admission, 1s	0 1 0					
" "	Do do	Do	Delibéré sur la pétition.....	0 3 0					
" "	Do do	Do	Dressé et entré le jugement, 2s. 4d., remis le record, 10s	0 5 0					
" "	McTaviah et Pyke	Rose et Monk	Motion pour retirer la cause de délibéré, 2s.; délibéré, 5s.; ordre, 3s	1 18 4					
" "	Blanchard et Whiteford..	Do	Communication de record.....	0 10 0					
" "	Torrance et Torrance.....	Do	Comparution	0 11 8					
" "	Banque de Montréal et Cuvillier	Do	Comparution	0 14 2					
								Porté en l'autre part	89 10 11½

J. U. BEAUDRY, greffier de la cour d'appel, en compte avec le gouvernement de sa majesté, etc.—(Continuation.)

RECETTES.		DEPENSES.				
1851.	Noms des Parties.	Procureurs.	Procédurés.	Greffier.	Crieur.	£ s. d.
15 nov.....	Assurance et Molson.....	Rose et Monk.....	Pétition en recusaion 2s. 6d.; avis 1s.; suggestion de motion.....	0 4 6		
"	do	do	Ordre nisi et copie 5s. 6d.; rapport 2s. 6d.....	0 8 0	/	
"	do	do	Enfilé deux pétitions 2s.; délibéré 2s. 6d.....	0 4 6		
"	do	do	Jugement 11s. 8d.; entré la déclaration d'incompétence 3s.....	0 16 8		
"	Weekes et McPherson.....	do	Comparution et communication de Record.....	0 14 2	0 10 0	
"	do	do	Répliques 2s. 6d.; factums 10s.; argumentation et délibéré 10s.....	1 2 6		
"	do	do	Jugement 23s. 4d.; remise de record 10s.; motion pour distraction, ordre et copie 7s. 6d.....	2 0 10		
"	Molson et Renaud.....	do	Comparution de l'intimé et communication de record.....	0 14 2	0 10 0	
"	do	do	Enfilé factums 10s.; inscription 2s. 6d.....	0 12 6		
"	do	do	Comparution de l'intimé et communication de record.....	0 14 2		
"	do	do	Enfilé un papier 1s.; répliques 2s. 6d.; factums 10s.....	0 13 6		
"	do	do	Inscription 2s. 6d.; argumentation et délibéré 10s.....	0 12 6		
27 "	McEachren et DeWitt ...	Johnson	Comparution à l'argumentation et délibéré 10s. jugement et copie 28s. 4d.	1 18 4		
"	do	do	Remis record	0 10 0		
					Montant rapporté.....	£ s. d. 89 10 11½
					Porté en l'autre part.....	£ 89 10 11½

J. U. BEAUDRY, greffier de la cour d'appel, en compte avec le gouvernement de sa majesté, etc.—(Continuation.)

		RECETTES.			DEPENSES.		
1851.	Noms des Parties.	Procureurs.	Procédures.	Greffier.	Crieur.	£ s. d.	
2 déc.	Cherrier et Bender.....	Pelletier et P.....	Communication de record 11s. 8d.; inscription 2s. 6d.	0 14 2		£ s. d.	
"	Do do	Do	Enfilé déclaration du juge Rolland.....	0 1 3		89 10 11½	
"	Do do	Do	Enregistrement d'icelle 2s. copie 1s. ...	0 3 0			
"	Do do	Do	Enfilé déclaration de l'appelant et enregistrement 3s.	0 3 0			
19 "	Do do	Do	Enfilé un papier.....	0 1 0			
"	McFarlane et Laflin	Burroughs	Writ d'appel et enfilé fiat et rapport	0 17 6	0 10 0		
"	Dore et Rodgers.....	Bélange et Cie.....	Communication de record 11s. 8d. raisons 2s. 6d.	0 14 2			
"	Do do	Do	Factums 10s.; motion 2s.; délibéré 5s.; ordre 3s.	0 7 0			
"	Cressy et Gagy	Lafrenaye	Writ d'appel, rapport et comparution	1 0 0	0 10 0		
"	Lespérance et Allard	Do	Copies de documents.....	0 7 0			
"	Guy et Duchesnay	Guy	Comparution à l'argumentation 7s. 6d.; délibéré 2s. 6d.	0 10 0			
"	Guy et Guy	Do	Comparution à l'argumentation 7s. 6d.; délibéré 2s. 6d.	0 10 0			
"	Lespérance et Allard	Do	Comparution à l'argumentation 7s. 6d.; délibéré 2s. 6d.	0 10 0			
"	Dease et McIntosh.....	Do	Raisons d'appel 2s. 6d.; communication de record 11s. 8d.	0 14 2			
"	Banque de la Cité et Fisher	Cross	Communication 11s. 8d.; argumentation 7s. 6d.; délibéré 2s. 6d.	1 1 8			
"	Torrance et Torrance.....	Do	Communication.....	0 11 8			
						Porté en l'autre part.....£	89 10 11½

J. U. BEAUDRY, greffier de la cour d'appel, en compte avec le gouvernement, etc.—(Continuation.)

RECETTES.			DEPENSES.		
Noms des parties.	Procureurs.	Procédures.	Greffier.	Orateur.	£ s. d.
1851.					
13 déc.	Brown et Laurie	Communication de record	£ 0 11 8		£ 89 10 11½
"	Comté et Fabrique St. Constant	Copie de jugement.	0 5 0		
"	Doré et Rodgers	Motion, 2s.; délibéré, 2s. 6d.; ordre, 3s.; copie, 2s. 6d.	0 10 0		
"	Do do	Entré en règle, 2s. 6d.; jugement sur icelle, 11s. 8d.	0 14 2		
"	Do do	Copie de l'ordre, 2s. 6d.; transmission de record, 10s.	0 12 6		
"	Do do	Comparution à l'argumentation, 7s. 6d.; délibéré, 2s. 6d.	0 10 0		
"	Stephenson et Logan	Writ d'appel et Fiat.	0 15 0	0 10 0	
Reçu par M. Drolot.			17 12 6	3 0 0	
Excédant le montant reçu pour le trimestre expiré le 31 septembre 1851.			6 12 0		
			£ 68 6 4	7 0 0	
			£ 75 6 4		
			14 4 7½		
Balance due au greffier d'appel sur l'année			£ 89 10 11½		£ 89 10 11½

Je, soussigné, étant dûment assermenté sur les saints Évangiles, déclare que ce qui précède est, au meilleur de ma connaissance, un état correct des honoraires du bureau et des émoluments du crieur; et aussi, des dépenses du bureau d'appel. En foi de quoi, j'ai signé,

J. U. BEAUDRY.

J. R. ROLLAND, J. B. R.

Assermenté devant moi, à Montréal, ce 24 janvier 1852.

J. U. BEAUDRY, greffier d'appel, en compte avec le fonds des honoraires établi par le statut 13e et 14e Vic., chap. 31.

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Recettes—Nature des procédures.	Honoraires du greffier.		Honoraires du créancier.		Date.	Dépenses.	£ s. d.		
				£	s.	d.	£			s.	d.	
2 avril	Guy et Duchesney	Guy	Enfils factums d'appel	0	10	0	0	1851.	Balance due au sousigné pour le tri	31	18	5 1/2
5	Do	Do	Comparation 2a, 6d; raisons, 2a, 6d.	0	5	0	0		Onis dans le dernier compte, le mon-			
7	Radebaurt et Simpson.	Robertson et Cie.	Avis d'entier reprieve	0	1	0	0		tant des dépenses de M. l'anon-			
"	Do	Do	Comparation à l'argumentation, 7a, 6d; délibéré, 7a, 6d.	1	10	0	0	1er avril	Payé pour une poudre d'encre	1	18	0 1/2
"	Do	Do	Dressé et entré jugement, 23a, 4d; copie, 5a.	1	8	4	4	8	Do à M. Grandpré	4	0	7 1/2
"	Do	Do	Entré motion pour distraction de frais,	0	2	0	0		de M. Grandpré	0	0	0
"	Do	Do	Ordre sur icelle, 3a; copie, 2a, 6d.	0	2	0	0		Frais de port d'une lettre et compte	0	2	0
"	Do	Do	Itemis records	0	10	0	0		de M. Grandpré	0	1	0
"	Banc, de la Cité et Fisher	Rose et Cie.	Comparation au délibéré	0	2	6	6	18	Frais de port d'une autre lettre du			
"	Do	Do	Dressé et entré jugement, 23a, 4d; copie, 5a.	1	8	4	4	26	même			
"	Do	Do	Itemis record	0	10	0	0		Remis à M. Pelletier et l'ajoin les			
"	Pullman et Joseph...	Do	Comparation au délibéré	0	2	6	6		honoraires par eux payés sur le			
"	Do	Do	Dressé et entré jugement, 23a, 4d; copie, 5a.	1	8	4	4		rapport, du writ dans l'affaire de			
"	Do	Do	Itemis record	0	10	0	0		Livo et Jeffries, lequel writ n'a pas			
"	Bowie et McKenzie	Do	Enfils factum de l'intimé	0	5	0	0	20	été rapporté,			
"	Do	Do	Demande de raisons	0	5	0	0	4	Payé pour deux familles de parchemin			
"	Do	Do	Enfils factum de l'intimé	0	5	0	0	16	Do pour un paquet d'enveloppes			
"	Do	Do	Repliques, 2a, 6d.; inscription, 2a, 6d.	0	10	0	0	16	Do pour un paquet de plumes pour			
"	Do	Do	Itemis record	0	5	0	0	23	les juges			
"	Stuart et Bowman	H. Stuart	Comparation à l'audition, 7a, 6d.; délibéré, 2a, 6d.	0	10	0	0	23	Frais de port de 2 lettres de Québec			
"	Do	Do	Enfils Fiat, 2a, 6d.; writ d'appel, 12a, 6d.	0	15	0	0	26	Frais de port d'une lettre de M. Grand-			
"	Do	Do	Copie d'une règle pour appel à sa majesté, aussi du	0	2	6	6		pré			
"	Do	Do	Jugement sur icelle	0	5	0	0	3	Frais de port d'une lettre de M. Drolet			
"	Do	Do	Copie de motion,	0	5	0	0	3	Frais de port de 3 lettres du même			
24	Brousseau et Whitney	Bejourney	Enfils motion pour substitution et ordre	0	5	0	0	23	Payé pour 10 feuilles de parchemin...			
"	Do	Do	Do do pour délai pour filer factum et ordre	0	5	0	0	24	Do pour transport de lettres au ba-			
"	Do	Do	Do do sur icelle	0	10	0	0	28	teau à vapeur			
"	Do	Do	Enfils factums pour l'appellant	0	10	0	0	29	Payé passage à Québec			
"	Do	Do	Do Fiat, 2a, 6d.; writ d'appel, 12a, 6d.; rapport,	0	17	6	0		Frais de port de papiers (une boîte)			
"	Do	Do	Do Fiat et writ d'appel	0	15	0	0	30	du bateau à vapeur à la cour			
2 mai	Proux et Morel...	Vondeveldein	Do rapport et comparation,	0	5	0	0		Payé pour pension			
"	Do	Do	Do Fiat et writ d'appel	0	15	0	0		Dépêches télégraphiques à Montréal			
8	Draper et Hon. M. Taché	Guy	Do rapport et comparation	0	5	0	0		Payé la lettre de M. Grandpré			
"	Do	Do	Do rapport et comparation	0	5	0	0		Do le salaire de M. Grandpré, dé-			
"	Proux et Morel	Vondeveldein	Do Fiat et alias writ d'appel	0	15	0	0		puté			
"	Do	Do	Reçu pour copies	1	0	0	0		Payé le même, greffier, \$40 00, 6d.			
12	Ernst et Hon. F. A. Que-	Cherrier et Cie.	Enfils factums de l'intimé	0	10	0	0		Payé ses déboursés à Québec			
"	Do	Do	Enfils factums de l'intimé	0	10	0	0		Payé de salaire de M. Drolet, député,			
13	Brousseau et Whitney	Montambert	Inscription de la cause	0	2	6	6		Jusqu'au 30 juin			
"	Do	Do	Enfils motion pour certiorari et ordre,	0	5	0	0		Payé le même pour ses déboursés			
"	Do	Do	Enfils motion de raisons	0	1	0	0		Trois mois de mon salaire, jusqu'au			
15	Ordinance et Taylor	Do	Commutation d'intimés	0	1	0	0		30 juin 1851			
19	Brousseau et Whitney	Drummond et Cie.	Enfils avis d'insinuation	0	10	0	0					
"	Proux et Morel	Vondeveldein	Do factums de l'appellant	0	10	0	0					
"	Do	Do	Do comparation de l'intimé	0	2	6	6					
20	Paul et Filt	Do	Do répliques	0	2	6	6					
"	Do	Do	Do raisons	0	2	6	6					
"	Ordinance et Taylor	Do	Do répliques	0	2	6	6					
"	Guy et Duchesney	Do	Reçu pour copie	0	2	6	6					
"	Fleming et Seminary	Do	Do répliques	0	2	6	6					
"	Malloney et Hart	Robertson	Enfils factums de l'appellant	0	10	0	0					
"	Do	Do	Sur inscription	0	2	6	6					
"	Do	Do	Comparation à l'argument, 7a, 6d.; délibéré, 2a, 6d.	0	10	0	0					

Porté en l'autre part ... 117 10 2 1/2

J. U. BEAUDRY, greffier de la cour d'appel, etc.—(Continuation.)

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Récettes—Nature des procédures.	Honoraires du greffier.	Honoraires du crieur.	Date.	Dépenses.	£ s. d.	£ s. d.
20 mai	Halero et Delederniers...	Robertson	Enfilé factums de l'appelant	0 10 0			Montant rapporté ...	117 10 3/4	117 10 3/4
	Do do	Do	Enfilé avis d'inscription	0 10 0					
27 "	Do do	Do	Comparut. à l'argumentation 1/8. 6d.; délibéré 2s. 6d.	0 10 0					
	Experte Hon.F.A. Quesnel	Cherrier et Cie.	Enfilé liste de papiers	0 11 8					
	Do do	Do	Dressé et entré à délibéré	0 2 6					
	Do do	Do	Communication de records	0 14 6					
	Do do	Do	Deux copies de jugement 10s. copie de pétition 4s. 6d.	0 10 0					
	Do do	Do	Remis papiers	0 5 0					
	Do do	Do	2 copies de liste de papiers et transmis leurs	0 11 8					
	Do do	Do	Dressé et entré jugement sur motion de D. E. Papi- neau pour rejeter la pétition...	0 2 6					
	Do do	Do	Copie d'ordre et de jugement	0 2 6					
	Do do	Do	Copie de règle pour l'audition de la pétition...	0 2 6					
3 juin	Do do	Do	1 copie extra de la liste des papiers	0 2 6					
	Hart et Phillips	H. Judah	Comparution au délibéré	1 8 4					
	Do do	Do	Dressé et entré jugement et copie d'icelui	0 10 0					
	Do do	Do	Remis records	0 15 0	0 10 0				
	Do do	Do	Enfilé fiat et writ d'appel	0 2 6					
	Do do	Do	Enfilé record	0 2 6					
	Do do	Do	Comparution au délibéré	0 2 6					
4 "	Grant et Ordonnance	Blaskey et Cie.	Entré motion pour appel à sa majesté	0 5 6					
	Do do	Do	Ordre sur icelle 3s.; copie 2s. 6d.	0 2 6					
	Do do	Do	Enfilé raisons	0 2 6					
	Do do	Do	Enfilé répliques	0 2 6					
5 "	Bryson et Dickson	Cross	Enfilé writ d'erreur et fiat	0 15 0	0 10 0				
	Dickson et Bryson	Do	Enfilé record 2s. 6d.; comparution 2s. 6d.	0 5 0					
13 "	Comp. d'assurance mut. contre le feu et Ainebanh	Do	Enfilé répliques	0 2 6					
	Do do	Do	Enfilé factums de l'intimé	0 10 0					
27 "	Ordonnance et Taylor	Montzambert	Enfilé raisons	0 2 6					
	Dickson et Bryson	H. Judah	Communication de records	0 11 8					
	Do do	Do	Inscription 2s. 6d.; comparution à l'argumentation et délibéré 10s	0 12 6					
	Do do	Do	Enfilé factums de l'appelant	0 10 0					
	Bryson et Dickson	Do	Inscription 2s. 6d.; comparution à l'argumentation et délibéré 10s	0 12 6					
	Do do	Do	Enfilé factums et répliques	0 2 6					
	Do do	Do	Inscription 2s. 6d.; comparution à l'argumentation et délibéré 10s	0 12 6					
	Do do	Do	Enfilé comparution de l'appelant	0 2 6					
28 "	Weekes et McPherson	Do	Communication de record	0 11 8					
"	Papineau et Banque du Peuple	Fallick et Cie. Do	Enfilé factums de l'appelant	0 10 0					
"	Do do	Do	Inscription 2s. 6d. comparution à l'argumentation et délibéré 10s	0 12 6					
"	Papineau et bang du Pen. do	Do	Enfilé factums de l'appelant	0 10 0					
"	Do do	Do	Inscription 2s. 6d. comparution à l'argumentation et délibéré 10s	0 12 6					
"	Assurance et Ainebanh...	McKay et Cie.	Copie d'attest. 2s. 6d.; communication 11s. 8d.	0 14 2	0 10 0				
"	Do do	Do	Enfilé réponses et factums	0 12 6					
"	Do do	Do	Communication à l'argumentation et délibéré	0 10 0					
"	Do do	Do	Communication de record	0 11 8					

Porté en l'autre part...

J. U. BEAUDRY, greffier de la cour d'appel, etc.—(Continuation.)

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Recettes—Nature des procédures.	Honoraires du greffier.		Honoraires du créancier.		Date.	Dépenses.
				£ s. d.	¢ s. d.	£ s. d.	¢ s. d.		
29 juin	Assurances et Aimbault...	Johnson	Enfilé raisons et factums	0	12	6		Montant rapporté ... 117 10 24	
"	Do	Do	Comparaison à l'argumentation et délibéré...	0	10	0			
"	Bryson et Dickson	Cross	Enfilé factums d'appellants	0	10	0			
"	Faulst et Filteau	Drummond et Cie.	Enfilé factums	0	10	0			
"	Stuart et Blair	Do	do	0	10	0			
"	Draper et Traché	Do	do	0	10	0			
"	Ordronance et Taylor	Do	do	0	10	0			
"	Guy et Duchesnay	Do	do	0	10	0			
"	Faulst et Filteau...	Do	Inscription 2s. 6d.; comparaison à l'argumentation et délibéré	0	12	6			
"	Ordronance et Taylor	Do	Inscription	0	12	6			
"	Stuart et Blair	Do	Communication de record	0	2	6			
"	Bauq, de la Cité et Brooker	Mack et Cie.	Enfilé réponses et factums	0	11	8			
"	Do	Do	do	0	12	6			
"	Do	Do	(Comparaison à l'argumentation et délibéré	0	10	0			
"	Do	Do	do	10	16	7			
"	Do	Do	do	14	3	7			
"	Montant reçu par M. Grandpré, député, (séance A.)						2 0 0		
"	Montant reçu par M. Drolet, député, (séance B.)						4 0 0		
"	Montant reçu par le fonds du créancier porté au compte du trimestre expiré le 1er avril dernier						11 10 0		
	Déficit sur mon salaire			69	14	0	\$22 10 0		
				22	10	0			
				25	6	24			
				117	10	24			

Je soussigné étant dument assermenté, dépose et dit que le compte qui précède est un état fidèle et juste de ce que j'ai reçu et déboursé comme greffier des appels durant le trimestre commencé le premier avril dernier et expiré le 30 juin dernier, et j'ai signé.

J. U. BEAUDRY.

Assermenté devant moi, à Montréal, ce 16 août 1851.

T. C. AYLWIN, J.

J. U. BEAUDRY, honoraires reçus pour le trimestre finissant le 30 sept. 1851, comme greffier d'appels, sous la 13e et 14e Vic. c. 87.

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Nature des procédures.	Honoraires du greffier.		Honoraires du créancier.		Date.	Dépenses.	T. s. d.		
				£	s.	d.	£			s.	d.	
1850.								1850.				
31 déc.	Prouseau et Whitney... Duvurnay et Dessaulles...	Montizambert Drummond et Cie...	Enfilé répliques de l'intimé Enfilé Fiat et writ d'appel	0	2	6	0	1850.	Payé une main de papier, 1s.; almanac, éd. ...	0	1	6
"				0	15	0	0	"	Une main de papier pour cédules	0	2	9
4 janv.	Cherrier et Titus ... Papineau et La Banque du Peuple	A. Buchanan	Do do	0	15	0	0	1851.	Dépêche télégraphique à Québec	0	1	8
7	Le même et la même	Cherrier et Cie	Enfilé avis	0	1	0	0	10	Frais de voyage à Québec pour prendre possession du bureau et tenir la cour ...	10	17	6
8	Wright et Russell	Do	Do	0	15	0	0	"	Payé à Fabre et Cie, pour papeterie, etc...	1	12	9
9	Hacro et Desjardins.	Drummond et Cie	Enfilé Fiat et writ d'appel	0	2	6	0	"	Frais de port sur lettre du député	0	0	9
15	Duvurnay et Dessaulles.	Macrae et Cie	Répliques aux raisons d'appel	0	2	6	0	30	Le compte de M. Grandpré	0	1	8
"	Do do	Drummond et Cie	Enfilé rapport du writ	0	2	6	0	1er fev.	Payé dépêche télégraphique à Québec	0	1	8
"	Do do	R. Lafrenaye	Enfilé comparaison de l'intimé	0	11	8	0	4	Payé à Chiron pour transporter registre et papiers de Québec à Montréal	1	5	0
18	Cherrier et Titus ... Wright et Russell	Do	Enfilé rapport du writ d'appel	0	2	6	0	8	Payé le charrier	0	0	7
23	Do do	A. Buchanan	Do do	0	2	6	0	"				
"	Ordonnance et Taylor ... T. E. Morris	Drummond et Cie	Enfilé comparaison de l'intimé	0	2	0	0	"				
27	Duvurnay et Dessaulles	Montizambert	Enfilé motion pour l'intimé	0	1	0	0	"				
"	Cherrier et Titus	R. Lafrenaye	Enfilé demande de raisons d'appel	0	2	6	0	"				
"	La même cause	Do	Enfilé comparatin	0	1	8	0	"				
"	McEachren et Dewitt ... Judah et Cie	A. G. Robertson	Communication de record	0	17	6	0	"				
29	Dickson et Bryson	Do	Do do	0	17	6	0	"				
29	Blanchard et Whiteford	F. G. Johnson	Do do	0	17	6	0	"				
"	Bryson et Dickson	A. Cross	Do do	0	17	6	0	"				
31	Kerr et Livingston ... Do do	A. et G. Robertson	Comparation au délébéré	0	2	6	0	"				
"	Do do	Do do	Dressé et entré jugement	1	3	4	0	"				
"	Do do	Do do	Copie d'icelui	0	5	0	0	"				
"	Do do	Do do	Remis record	0	10	0	0	"				
1er fevr.	Cherrier et Titus	Buchanan	Communication de record	0	11	8	0	"				
5	Gugy et Duchesny	Judah	Entré Fiat et writ d'appel	0	15	0	0	"				
6	Lafocque et Skillen	Do	Copie de jugement	0	5	0	0	"				
"	Evans et Nichols	Robertson	Comparation au délébéré	0	2	6	0	"				
"	British American Fire et Life Assurance Com- pany et McCuaig	Rose et Monk	Do do	0	2	6	0	"				
"	Evans et Nichols	Robertson	Comparation au délébéré	0	1	0	0	"				
7	Grant et Ordonnance	Beathue	Enfilé consentement	0	1	3	4	"				
"	Do do	Do do	Comparation au délébéré	0	5	0	0	"				
"	Do do	Do do	Dressé et entré jugement	0	10	0	0	"				
"	Do do	Do do	Copie de jugement	0	2	6	0	"				
"	Larocque et Skillen	Do do	Comparation au délébéré	1	3	4	0	"				
"	Do do	Do do	Dressé et entré jugement	0	5	0	0	"				
"	Do do	Do do	Copie de jugement	0	10	0	0	"				
10	Gugy et Gugy	Cherrier et Cie	Remis record	0	2	6	0	"				
"	Do do	Do do	Comparation au délébéré	0	11	8	0	"				
"	Do do	Do do	Dressé et entré jugement sur règle	0	2	6	0	"				
"	Do do	Do do	Copie du dit ordre	0	2	6	0	"				
"	Do do	Do do	Remis record	0	10	0	0	"				
"	Evans et Nichols	Taylor et Cie	Comparation au délébéré	0	2	6	0	"				
"	Do do	Do do	Dressé et entré jugement	1	3	4	0	"				
"	Do do	Do do	Copie de jugement	0	5	0	0	"				
"	Do do	Do do	Remis record	0	10	0	0	"				

Porté en l'autre part.

17 18 114

J. U. BEAUDRY, honoraires reçus pour le trimestre finissant le 30 septembre 1851, comme greffier d'appels, etc.—(Continuation.)

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Nature des procédures.	Honoraires du greffier.		Honoraires du créancier.		Date.	Dépenses.	s. s. d. 17 18 11
				£.	s. d.	£.	s. d.			
1851.										
11 fev.	Radenhurst et Simpson.	A. et G. Robertson	Raisons d'appel	0	2	6				
13 "	Leprohon et Corporation	Lafontaine et Cie	Réplique aux raisons	0	2	6				
14 "	Moore et Castonguay	F. Peltier	Raisons d'appel	0	2	6				
"	Do do	Do	Do do	0	2	6				
"	Do do	Do	Do do	0	2	6				
"	Mallory et Hart	H. Stuart	Réplique aux raisons d'appel	0	10	0				
"	Do do	Do	Do do	0	10	0				
18 "	Leprohon et Corporation	Lafontaine et Cie	Inscription à l'audition	0	2	6				
19 "	Lésperance et Allard	Giard et Cie	Copie de jugement	0	5	0				
20 "	Banq. de la Cité et Brooks	Rose et Cie	Enlève Fiat pour writ d'appel	0	2	6				
"	Do do	Do	Writ d'appel	0	12	6				
"	Do do	Do	Communication de l'intimé	0	2	6	0 10 0			
"	Dickson et Bryson	Cross	Communication du record	0	2	6	6 10 0			
"	Do do	Do	Do do	0	11	8				
"	Stuart et Blair	H. Stuart	Enlève raisons d'appel	0	2	6				
"	Moore et Castonguay	Cherrier et Cie	Do do	0	2	6				
"	Do do	Do do	Do do	0	2	6				
"	Do do	Do do	Do do	0	7	6				
"	Do do	Do do	Do do	0	2	6				
"	Papineau et Banq. du P.	Do do	Enlève avis, 1s; un exhibit, 1s.	0	7	6				
"	Do do	Do do	Entrée de motion, ordre sur icelle et règle	0	2	6				
"	Do do	Do do	Entrée de la règle	0	2	6				
"	Do do	Do do	Entrée de motion, ordre sur icelle et règle	0	7	6				
"	Do do	Do do	Entrée de la règle	0	2	6				
"	Do do	Do do	Entrée de motion, ordre sur icelle et règle	0	7	6				
"	Lésperance et Allard	Guy	Entrée de la règle	0	2	6				
"	Do do	Do	Entrée et rapport du writ d'appel	0	2	6				
"	Guy et Duchesnay	Cross	Enlève comparution de l'appellant	0	1	6				
"	Bryson et Dickson	Do	Communication du record	0	2	6				
"	Do do	Do	Enlève comparution	0	1	6				
"	Do do	Do	Enlève comparution de l'intimé	0	1	6	0 10 0			
"	Do do	Do	Enlève comparution de l'appelant	0	2	6				
"	Do do	Do	Enlève raisons d'appel	0	2	6				
"	Do do	Do	Enlève comparution de l'intimé	0	2	6				
22 "	Dickson et Bryson	Ruchman	Enlève comparution de l'appelant	0	2	6				
"	Cherrier et Allard	Rose et Monk	Enlève comparution de l'appelant	0	2	6				
"	Banq. de la Cité et Brooks	Do do	Enlève writ d'appel	0	2	6				
"	Experte-John Bates	Burroughs	Comme inscription du record	0	2	6				
"	Burton et McKeenan	Do	Comme comparution de l'appelant	0	11	8				
"	Do do	Do	Comme comparution de l'intimé	0	2	6	0 10 0			
"	Do do	Do	Comme comparution du record	0	2	6	0 10 0			
"	McGee et Bowie	Do	Comme comparution de l'intimé	0	2	6				
"	Do do	Do	Comme comparution de l'appelant	0	2	6				
24 "	McMahon et Dewitt	Johnson	Comme comparution de l'appelant	0	11	8				
"	Do do	Do	Comme comparution de l'intimé	0	2	6				
"	Do do	Do	Comme comparution de l'appelant	0	2	6				
"	Do do	Do	Comme comparution de l'intimé	0	2	6				
"	Do do	Do	Comme comparution de l'appelant	0	2	6				
"	Do do	Do	Comme comparution de l'intimé	0	11	8				
"	Do do	A. et G. Robertson	Comme comparution de l'appelant	0	3	6				
"	Do do	Do	Comme comparution de l'intimé	0	2	6				
"	Do do	Do	Comme comparution de l'appelant	0	2	6				
"	Do do	Do	Comme comparution de l'intimé	0	11	8				
"	Do do	Do	Comme comparution de l'appelant	0	2	6				
"	Do do	Do	Comme comparution de l'intimé	0	3	6				
"	Do do	Do	Comme comparution de l'appelant	0	2	6				
"	Do do	Do	Comme comparution de l'intimé	0	10	0				
"	Do do	Do	Comme comparution de l'appelant	0	10	0				
"	Leprohon et Corporation	Lafontaine et Cie.	Enlève 10 factums pour l'appelant	0	10	0				
"	Do do	Do	Do do	0	1	0				
"	Do do	Do	Avis d'inscription	0	1	0				
"	Do do	Do	Dix factums pour l'intimé	0	10	0				
"	Lésperance et Allard	Lésperance	Copie d'une opposition	0	3	6				
28 "	Moore et Castonguay	Maciver	Enlève comparution pour Shipway	0	2	6				
"	Bulman et Joseph	Cross	Enlève demande de raisons	0	1	0				
"	Do do	Do	Enlève demande de répliques	0	2	6				

Porté en l'autre part ... 18 0 24

J. U. BEAUDRY, honoraires reçus pour le trimestre finissant le 30 septembre 1851, comme greffier d'appels, etc.—(Continuation.)

N. Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Nature des procédés.	Honoraires du greffier.		Honoraires du Crieur.		Date.	Dépenses.	Total.	
				£	s.	d.	£			s.	d.
1851.											
25	Wright et Russell	Cross	Enfilé demande de raisons	0	1	0			Rapporté de l'autre par	18	0
"	Do	Do	Enfilé répliques	0	2	6					
"	Banque de la Cité et Fisher	Do	Enfilé demande de raisons	0	1	0					
26	Bulman et Joseph	Rose et Monk	Enfilé raisons d'appel	0	1	0					
"	Do	Do	Enfilé demande de répliques	0	1	0					
"	Do	Do	Enfilé dix factums	0	10	0					
"	Do	Do	Prix inscription	0	2	6					
"	Do	Do	Enfilé avis	0	1	0					
"	Mackenzie et Bowie	Do	Comparution à l'argumentation	0	7	6					
"	Do	Do	Enfilé comparution de l'appellant	0	2	6					
"	Do	Do	Do	0	2	6					
"	Banque de la Cité et Fisher	Do	Enfilé demande de répliques	0	1	0					
"	Do	Do	Enfilé dix factums	0	10	0					
"	Do	Do	Recu inscription	0	1	0					
"	Do	Do	Enfilé avis	0	1	0					
"	Do	Do	Comparution à l'argumentation	0	7	6					
"	Do	Do	Enfilé demande de raisons	0	1	0					
"	Do	Do	Enfilé répliques	0	3	6					
"	Rademhurst et Simpson.	Do	Sur inscription, 2s. 6d.; enfilé avis, 1s.	0	10	0					
"	Do	Do	Enfilé dix factums	0	10	0					
"	Do	Do	Comparution à l'argumentation	0	1	0					
"	Do	Do	Enfilé un consentement	0	1	0					
"	Do	Do	Enfilé comparution de l'appellant	0	2	6					
"	Do	Do	Communication de record	0	11	8					
"	Do	Do	Enfilé raisons d'appel	0	2	6					
"	Do	Do	Communication aux raisons	0	11	8					
"	Do	Do	Communication de record	0	2	6					
"	Do	Do	Enfilé comparution de l'intimé	0	11	8					
"	Do	Do	Communication de record	0	10	0					
"	Moore et Castonguay	Fleet	Enfilé dix factums pour Moore, appellant	0	10	0					
"	Do	Do	Do	0	2	6					
"	Do	Do	Recu inscription	0	10	0					
"	Bulman et Joseph	Cross	Enfilé dix factums pour l'intimé	0	10	0					
"	Mackenzie et Bowie	Do	Do	0	10	0					
"	Bowie et Mackenzie	Burroughs	Do pour l'appellant	0	10	0					
"	Bianchard et Whiteford	Do	Do	0	10	0					
"	McEwahren et Dewitt	Johnson	Do pour l'intimé	0	10	0					
"	Bianchard et Whiteford	Do	Enfilé raisons d'appel	0	2	6					
"	Do	Do	Sur inscription	0	2	6					
"	Do	Do	Enfilé raisons d'appel	0	2	6					
"	Bowie et McKenzie	Burroughs	Enfilé raisons d'appel	0	2	6					
"	McKenzie et Bowie	Do	Enfilé répliques	0	2	6					
"	Moore et Castonguay	Cherrier et Cie.	Enfilé 20 factums pour l'intimé	1	0	0					
"	Stuart et Blair	Do	Enfilé comparution de l'intimé.	0	2	6					
"	Halcro et Dekeederniers.	Drummond et Cie.	Enfilé dix factums	0	10	0					
3	Faulst et Filteau	Macrae	Enfilé avis d'inscriptions	0	15	0					
"	Do	J. T. Day	Enfilé flat, 2s. 6d.; writ, 12s. 6d.	0	15	0					
"	Moore et Castonguay	Fleet	Crieur, 10s.; enfilé record, 2s. 6d.; comparution, 2s. 6d.	0	1	0					
4	condenvalden et Cloutier.	Do	Enfilé avis pour endire répliques	0	1	0					
"	Do	Vondenvalden	Comparution à l'audition, 7s. 6d.; délibéré, 2s. 6d.,	0	10	0					

Porté en l'autre part

18 16 6d

J. U. BEAUDRY, honoraires reçus pour le trimestre finissant le 30 septembre 1851, comme greffier d'appels, etc.—(Continuation.)

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Nature des procédures.	Honoraires du greffier.		Honoraires des du crieur.		Date.	Dépenses.	Total		
				£ s. d.	¢	£ s. d.	¢			£ s. d.	¢	
1851.				1	18	4			Montant rapporté ...	18	16	84
4 mars.	Vondeveldien et Cloutier.	Vondeveldien	Dressé Jugement, 24s. 4d.; copie, 5s.; remis recors, 10s.	0	10	0		5 mars.	Payé le compte de M. Grandpré	3	0	0
"	Wright et Russell	Morris	Enfié dix factums pour l'intimé	0	5	0		7 "	Payé frais de port d'une lettre de Québec.	0	0	9
"	Moore et Castonguay	Dumas	Enfié raisons d'appel pour Letere	0	10	0		11 "	Do do Québec.	0	0	9
"	Experte Stuart	Do	Commission comme pour l'intimé	0	2	6						
"	Bauj, de la Cité et Fisher.	Cross	Enfié copie de record	0	11	8						
"	Do do	Do	Enfié répliques de raisons	0	2	6						
"	Do do	Do	Enfié répliques de raisons	0	10	0						
"	Do do	Do	Enfié dix factums pour l'intimé	0	2	6						
"	Stuart et Blair	H. Stuart	Do do pour l'appelant	0	10	0						
"	Duvernoy et Desaulniers	Drummond et Cie	Enfié comparution pour l'appelant	0	2	6						
"	Do do	Do	Communication de record	0	11	8						
"	Do do	Do	Enfié raisons d'appel	0	2	6						
"	Do do	Do	Enfié dix factums	0	10	0						
"	Do do	Do	Enfié répliques	0	2	6						
"	Do do	Do	Enfié dix factums	0	10	0						
"	Do do	Do	Enfié comparution pour l'intimé	0	2	6						
6 "	Roy de la Cité et Brooks	Meek et Muir	Commission comme huisier	0	10	0						
"	Experte P'Neil	Do	Enfié motion pour abandonner l'appel	0	2	0						
7 "	Knap et Banq. Montréal.	Giffin	Ordre sur icelle	0	3	0						
"	Do do	Do	Copie du Jugement	0	5	0						
"	Do do	Do	Remis record	0	10	0						
"	Do do	Do	Enfié réponses	0	2	6						
"	Do do	Wood et Macras	Enfié vingt factums	0	10	0						
"	Do do	Buchanan	Sur inscription	0	2	6						
"	Do do	Do	Enfié avis	0	1	0						
10 "	Experte F. A. Quessel	Cherrier et Cie	Enfié motion pour permission de déposer pétition	0	2	0						
"	Do do	Do	Ordre sur icelle	0	3	0						
"	Do do	Do	Enfié motion pour ouir pétition Nul	0	2	0						
"	Do do	Do	Ordre sur icelle, 3s.; règle 2s. 6d.	0	2	0						
"	Do do	Do	Enfié de règle	0	2	0						
"	Faypneau et Banque du Peuple	Peitier et Papiha	Enfié raisons d'appel	0	2	6						
"	Do do	Do	Do do	0	2	6						
27 "	Evo et Jetties	Do	Enfié Fiat pour writ	0	2	6						
"	Do do	Do	Writ, 12s. 6d.; crieur, 10s.	0	12	6		27 "	Payé frais de port de papiers de Québec.	0	1	6
"	Do do	Do	Rapporter et endur writ	0	2	9		" "	Payé pour une copie du tarif imprimé	0	0	7
28 "	Molson et Renaud	Badgley et Cie	Enfié Fiat pour writ, 2s. 6d.; writ, 12s. 6d.	0	15	0						
"	Do do	Do	Crieur sur writ	0	10	0						
31 "	Experte T. McLaughlin	Do	Commission comme huisier	0	15	0						
24 "	Phillips et Faneu	Do	Enfié de Fiat, 2s. 6d.; writ, 12s. 6d.; crieur, 10s.	58	19	10		" "	Montant des dépenses de M. Flammond.	20	13	04
"	Montant reçu par M. Flammond, député greffier des appels			16	10	2		" "		42	18	4
"				75	10	0		" "	Salaires du greffier d'appel pour 3 mois	63	10	0
"								" "		106	6	4

J. U. BEAUDRY, honoraires reçus pour le trimestre finissant le 30 sept., 1851, comme greffier d'appels, etc.—(Cont.)

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Nature des procédures.	Honoraires du greffier.		Honoraires du greffier.		Date.	Dépenses.	£ s. d.	
				£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.				
1851.											
3 janv.	Guy et Chouinard, ...	Lelièvre et Cie., ...	Enfilé 10 factums à 1s.	0 10 0	0 0 0	6 feuilles de papier à cédule à 4d.	1851.	2 janv.		0 2 0	
4 " "	Do do	Do	do Inscription 2s. 6d.	0 2 6	0 2 6	1 main de papier	3 " "	3 " "		0 1 3	
" "	Hency et Holland, ...	Do	do fiat 2s. 6d.	0 2 6	0 2 6	1 feuille de parchemin	4 " "	4 " "		0 2 6	
" "	Do do	Do	Dresser, grossoyer et sceller writ.	0 2 6	0 2 6	do	" "	" "		0 2 6	
" "	Holland et Wilson, ...	Do	Enfilé inscription.	0 2 6	0 2 6	Du papier commun	" "	" "		0 2 0	
" "	Do do	Do	do	0 2 6	0 2 6	1 livre en blanc.	" "	" "		0 2 0	
7 " "	Ryland et Douglass, ...	Do	Enfilé 10 factums à 1s.	0 10 0	0 10 0	Pour différends articles achetés chez M. Crémazie pour le bureau, suivant compte du \$3 5s. 3d.	" "	" "		0 1 3	
" "	Do do	Do	do repliques aux raisons d'appel.	0 10 0	0 10 0	Payé bureau du télégraphe de Québec pour demander à M. Beaudry de transmettre le record de Fages et McNaughton	10 " "	10 " "		0 0 0	
" "	Holland et Wilson, et al Desbarats et la Fabrique, Québec, ...	Lemieux, ...	do 10 factums à 1s.	0 10 0	0 10 0	Payé louage de voiture pour le record dans l'affaire de l'ordonnance et Taylor	" "	" "		0 1 8	
" "	Ryland et Douglas, ...	Lelièvre et Cie., ...	Communication de record	0 11 8	0 11 8	3 livres en blanc pour diffé-rences entrées	11 " "	11 " "		0 2 6	
" "	Do do	Bossé, ...	Enfilé 10 factums à 1s.	0 10 0	0 10 0	rentes pour registre.	14 " "	14 " "		0 3 9	
" "	Coppes et Copps, ...	Lelièvre et Cie., ...	do fiat pour writ d'appel.	0 2 6	0 2 6	Index pour registre.	18 " "	18 " "		0 1 8	
" "	Do do	Do	Dressé, grossoyé et scellé writ.	0 12 6	0 12 6	Payé frais de port sur lettre d'affaire de M. Beaudry	28 " "	28 " "		0 0 9	
" "	Do do	Do	Entré et filé rapport.	0 2 6	0 2 6	do do do	4 fév.	4 fév.		0 0 9	
10 " "	Desbarats et la Fabrique, Québec, ...	Lemieux, ...	do do cas des intimés à 1s.	0 10 0	0 10 0	Coût d'une boîte renfermant registre et divers records pour transmission à Montréal	" "	" "		0 6 7½	
" "	Do do	Do	do do inscription.	0 2 6	0 2 6	Coût d'une autre boîte renfermant record et transport de la cour à la diligence	25 " "	25 " "		0 2 0	
" "	Couturier et Vuize, ...	Bossé, ...	do do avis d'inscriptions	0 1 0	0 1 0	Frais de port d'une lettre adressée à M. Duberger des Trois-Rivières, le priant de transmettre le record de Hart et Philipps	" "	" "		0 0 7	
" "	Ryland et Douglas, ...	Lelièvre et Cie., ...	Communication du record	0 11 8	0 11 8	Coût d'une boîte renfermant le record	27 " "	27 " "		0 2 6	
" "	Do do	Do	Enfilé et entré le cas de l'appelant 10 à 1s.	0 10 0	0 10 0	Payé frais de port d'une lettre de M. Beaudry dans l'affaire de Ramsay et Staveley	3 mars	3 mars		0 0 9	
" "	Guy et Chouinard, ...	Stewart et Ives, ...	Enfilé et entré inscription	0 8 6	0 8 6						
" "	Do do	Do	do do do	0 2 6	0 2 6						
22 " "	Hency et Holland, ...	Stewart et Cie., ...	do do motion pour rejeter la comparution de M. Cannon	0 2 0	0 2 0						
7 fév.	Holland et Wilson, et al	Lelièvre et Cie., ...	Enfilé et entré avis	0 1 0	0 1 0						
" "	Do do	Do	Comparution au délibéré	0 2 6	0 2 6						
" "	Do do	Do	Dressé et entré jugement d'ice-lui	0 11 8	0 11 8						
" "	Do do	Do	Continuation de la cause jusqu'au 14.	0 3 0	0 3 0						
" "	Do do	Do	Comparution à l'audition de la cause	0 7 6	0 7 6						
" "	Do do	Do	Comparution au délibéré	0 2 6	0 2 6						
" "	Do do	Do	Dressé et entré jugement final	1 3 4	1 3 4						
" "	Do do	Do	Copie de jugement	0 5 0	0 5 0						
" "	Do do	Do	Honoraires sur remise de record.	0 10 0	0 10 0						
" "	Desbarats et Fabrique, Québec, ...	Caron et Cie., ...	Enfilé 10 factums à 1s.	0 10 0	0 10 0						
" "	Do do	Do	Entré la commission ad hoc	0 1 0	0 1 0						
" "	Do do	Do	La icelle en cour	0 1 0	0 1 0						
" "	Do do	Do	Grossoyé icelle dans le registre	0 8 0	0 8 0						

J. U. BEAUDRY, honoraires reçus pour le trimestre finissant le 30 sept., 1852, comme greffier d'appels, etc.—(Continuation.)

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Nature des procédures.	Honoraires du greffier.	Honoraires du crieur.	Date.	Dépenses.	£ s. d.
1851. 7 fév.	Desbats et Fabrique Quebec.	Caron et Cie.,	Entré ordre pour enregistrement	£ 0 3 0		1851. 7 mars	Guy et Chouinard, payé frais de port d'une enveloppe renfermant copie de jugement rendu dans cette cause pour être enfilé par devers le protonotaire.	0 1 6
"	Do	Do	Comparution à l'audition de la cause.	0 7 6			Chabot et al et Sewell, frais de port d'une lettre renfermant copie de jugement porté au compte de MM. Chabot et Cie.	
"	Do	Do	do au délibéré.	0 2 6			Frais de port sur lettre de mandant copie du tarif.	0 0 9
"	Do	Do	Dressé et entré jugement.	1 3 4				
"	Do	Do	do copie du jugement.	0 5 0				
"	Do	Do	Honoraires sur remise de record.	0 10 0		17 "		
24 "	Philbin et Panet,	C. Alley,	Entré et filé préceipe pour writ 2s. 6d.					
"	Do	Do	Dressé, grossoyé et scellé writ 12s. 6d.					
"	Do	Do	Honoraires du crieur.					
"	Do	Do	Entré et enfilé préceipe.					
28 "	Copps et Copps,	Do	Honoraires du crieur.	0 2 6	0 10 0			
"	Do	Do	Entré et enfilé préceipe pour un writ.	0 2 6				
5 mars	Valleau et Oliver,	Andrews et Cie.,	Dressé, grossoyé et scellé writ	0 12 6		24 "		
"	Do	Do	Honoraires du crieur.	0 2 6	0 10 0			
"	Do	Do	Entré et enfilé comparution.	0 2 6				
"	Dubord et Panet, et al	J. T. Taschereau,	Honoraires du crieur.	0 2 6	0 10 0			
"	Do	Do	Entré et enfilé préceipe, writ.	0 2 6				
"	Do	Do	Dressé, grossoyé et scellé writ.	0 12 6				
6 "	Filmer, et al et Bell,	O. Stuart,	Honoraires du crieur.	0 2 6	0 10 0			
"	Do	Do	Entré et enfilé comparution.	0 2 6				
"	Do	Do	do pour l'intimé.	0 2 6				
14 "	Philbin et Panet, et al	Taschereau,	Honoraires du crieur.	0 2 6	0 10 0			
"	Do	Do	Entré et enfilé comparution.	0 2 6				
15 "	Do	C. Alley,	do	0 2 6				
"	Do	Taschereau,	Honoraires du crieur.	0 2 6	0 10 0			
17 "	Valleau et Oliver,	Andrews et Cie.,	Entré rapport du writ.	0 2 6				
"	Do	Do	Entré comparution de l'appellant.	0 2 6				
"	Do	Do	Entré rapport du writ.	0 2 6				
"	Filmer et Bell,	O. Stuart,	Enfilé raisons d'appel	0 2 6				
19 "	Dubord et Panet, et al	Lelièvre et Cie.,	Enfilé raisons d'appel	0 2 6				
"	Henry et Holland,	Do	Factums de l'appellant 10 copies.	0 10 0				
"	Do	Do	Comparution de l'intimé.	0 2 6				
22 "	Filmer et Bell,	Holt et Cie.,	Honoraires du crieur.	0 2 6	0 10 0		Salaires du député, 3 mois.	18 15 0
"	Do	Do						
				£ 16 10 2	4 0 0		Balance due sur ce compte.	£ 20 13 0½
				16 10 2	20 10 2			0 2 10½
				£	0 2 10½			
				£	20 13 0½			

J. P. PLAMONDON, Député greffier de la cour d'appel.

(Signé.)

ETAT des honoraires reçus par le député greffier des appels, à Québec, durant le trimestre expiré le trentième jour de décembre 1851.

Dates.	Noms des parties.	Noms des procureurs.	Items.	Honoraires du greffier.		Honoraires du crieur.	
				£	s. d.	£	s. d.
1851.							
2 octobre	Russell et Levey,	Primrose,	Entré et filé cas de l'intimé, (10 copies)	0	10	0	0
"	Do	Do	Do demande de raisons d'appel, 18 septembre	0	1	0	0
3	Do	Do	Comparution pour recevoir instruction, 2s. 6d.; avis, 1s.	0	3	6	6
14	Féréol Roy,	Huissier, E. R.	Honoraires sur sa commission	0	10	0	0
"	Wurtele et Mountain,	Stuart et Vannovous,	Entré et enfilé app. de l'appellant 2s. 6d.; rapport, 2s. 6d.	0	5	0	0
"	Do	Do	Do l'intimé, 2s. 6d.; honoraires du crieur, 10s.	0	2	6	0
"	Do	Do	Comparution pour donner communication du record	0	11	8	8
"	Larue et le curé, et les margul- liers de St. Paschal,	{ Bossé,	E. et E. app. pour l'intimé, 2s. 6d.; honoraires du crieur, 10s.	0	2	6	0
18	Levey et Turnbull,	Primrose,	Comparution pour donner communication du record	0	11	8	8
27	Jones et Anderson,	Holt et Irvine,	Enfilé document basé sur compromis	0	1	0	0
"	Jones Carr,	Do	Comparution pour recevoir instruction, 2s. 6d.; enfilé avis, 1s.	0	3	6	6
6 novembre	Ritchie et McGregor,	Do	Même entrée	0	3	6	6
"	Do	J. R. Hamilton,	Entré et enfilé préceipe, 2s. 6d.; dressé writ, 12s. 6d.	0	15	0	0
"	Do	Do	Do rapport, 2s. 6d.; app. 2s. 6d.; hon. du crieur, 10s.	0	5	0	0
12	Gillespie et Hutchinson,	Black,	Copie du jugement avec certificat spécial	0	7	6	6
"	Blackwood et Lamb,	Do	Même entrée	0	7	6	6
17	Charlton et Hummel,	Panet,	Entré motion pour débouter, 2s.; consultation, 2s. 6d.	0	4	6	6
"	Do	Do	Honoraires sur audition, 7s. 6d.; jugement final, 23s. 4d.; copie, 4s.	1	15	10	10
"	Do	Do	Honoraires sur remise de record	0	10	0	0
21	Ross et Cary,	Caanon,	Comparution, consultation sur motion pour amender	0	10	0	0
"	Do	Do	Do raisons d'appel, 2s. 6d.; à l'audition finale, 2s. 6d.	0	2	6	6
"	Do	Do	Do à consultation, audition finale, 2s. 6d.	1	8	4	4
"	Do	Do	Dressé et entré jugement final, 23s. 4d.; copie, 5s.	0	2	0	0
"	Do	Do	Entré motion pour distraction de dépens	0	5	6	6
"	Do	Do	Ordre sur icelle, 3s.; copie, 2s. 6d.	0	10	0	0
"	Do	Do	Honoraires sur remise du record	0	15	0	0
12 décembre.	Eagar et Boswell,	Young,	Entré et enfilé préceipe, 2s. 6d.; dressé writ, 12s. 6d.	0	5	0	0
"	Do	Do	Do appendice, 2s. 6d.; rapport, 2s. 6d.	0	15	0	0
"	Do	Do	Honoraires du crieur	0	5	0	0
"	Ramsay et Peters,	Ahern,	Entré et enfilé préceipe, 2s. 6d.; dressé writ, 12s. 6d.	0	5	0	0
"	Do	Do	Do app., 2s. 6d.; rapport, 2s. 6d.; hon. du crieur, 10s.	0	1	0	0
13	Noad et King,	Gauthier et Lemieux,	Enfilé demande de raisons d'appel	0	1	0	0
15	Bougie et Blais,	Do	Même entrée	0	1	0	0
19	Wilson et Atkinson,	Stuart et Vannovous,	Comp. pour donner com. du record, 11s. 8d.; hon. à l'aud. 7s. 6d.	0	19	2	2
"	Do	Do	Do à consultation	0	2	6	6

Etat des honoraires reçus par le député greffier des appels à Québec, durant le trimestre expiré le 31 décembre 1851.—(Continuation.)

Date.	Noms des parties.	Noms des procureurs.	Items.	Honoraires du greffier.		Honoraires du créancier.	
				£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1851.							
19 décembre	Wilson et Atkinson,	Stuart et Vannouv.	Entré, dressé et enfilé jugement, 28s. 4d.; copie, 5s	1	8	4	
"	Do	Do	Honoraires sur remise de record	0	10	0	
27	Noad et King,	Do	Comparution, donnant communication de record	0	11	8	
29	Pêcherie de Gaspé et la compagnie des mines de charbon, et Edouard Wall	Bossé	Entré et enfilé comparution de l'intimé, 2s. 6d.; honoraires du créancier, 10s	0	2	6	0 10 0
"	Noad et King,	Stuart et Vannouv.	Comparution pour donner communication du record	0	11	8	
"	Jobin et Leatier,	Do	Entré et enfilé raisons d'appel	0	2	6	
"	Pêcherie de Gaspé et la compagnie des mines de charbon, et Edouard Wall	Do	Comparution pour donner communication du record	0	11	8	
31		Bossé	Entré et enfilé demande de raisons d'appel	0	1	0	
				17	12	6	3 0 0
							17 12 6
							20 12 6
							£
1851.							
2 octobre.	Frais de port, 6d.; 3 octobre, frais de port, 3d.; (abovage, 3d.; feuilles de route et charroyage, 10½d.			£	0	1	10½
7	— Payé prime sur une traite pour remettre la balance du dernier trimestre à M. Beaudry				0	1	5
13	— Frais de port, 6d.; charroyage d'une boîte de papiers, 1s. 3d.; fret, 1s. 3d.				0	2	9
27	— Frais de port (jugements), 9d.; galleons et papier commun, 2s. 6d.; connaissements, 1s.				0	3	6
29	— Frais de port, 3d.; 30 octobre, fret de boîte, 1s. 3d.; charroyage, 7½d.				0	2	1½
31	— Charroyage de boîte, (Bowen et Cross portés ainsi que requis)				0	0	7½
6 novemb.	— Caoutchous, 1s. 3d.; 10 novembre, frais de port, 8d.; 17 novembre, fret et charroyage de boîte et frais de port, 2s. 11½d.				0	8	7½
17	— Charroyage d'une boîte au bateau, 1s. 3d.; 4 décembre, livres d'index, 1s. 6d.				0	2	9
"	— Canif de bureau, etc., 3s. 6d.; encre, 2s. 6d.; frais de port, (liste de tarif, writs, etc., 1s. 9d.)				0	7	9
					1	6	5
					1	6	5
							15 0 0
							£4 6 1
							Balance
							Salaires du député greffier pour ce trimestre
							£
							19 6 1
							15 0 0

Charles Drolet, député greffier des appels, étant dûment assortimenté, dépose et dit, que ce qui précède est un état fidèle, vrai et correct des honoraires par lui reçus durant le trimestre expiré ce jour, et a signé.
 Québec, 31 décembre 1851.
 Asserimenté devant moi, à Québec, ce 15e jour de janvier 1852.
 Québec, 31 décembre 1851.

T. C. ATLYW.

Député greffier d'appels.
 C. DROLET.

Date.	Noms des parties.	Procureurs.	Nature des procédures.	Honoraires du greffier.	Honoraires du procureur.	Date.	Dépenses.	2 s. d.
9 Mai	Ross et Cary, ...	Ross et McCord, ...	Entré et enfilé précepte pour writ	0 2 6	0 10 0	26 avril	Pour le transport d'une table de la	0 0 7 1/2
10 "	do	do	Dressé, grossoyé et scellé writ...	0 12 6		"	cour d'appel au bateau-à-vapeur	0 0 7 1/2
11 "	Ramsay et Staveley, ...	J. U. Ahern, ...	La commission ad hoc	0 1 0		"	Lady Elgin ...	0 5 0
12 "	do	do	Copie teille dans le registre et enfilé	0 8 0		"	Fret de la dite table sur le bateau-à	0 5 0
13 "	do	do	Entré l'ordre à cet effet...	0 3 0		28 "	Vapeur Lady Elgin ...	0 0 10
14 "	do	do	Comparution à l'audition	0 7 6		1er mai	Transport de la dite table du quai au	0 0 3
15 "	do	do	Comparution au délibéré	0 2 6		"	bureau d'appel à Québec ...	0 0 3
16 "	do	do	Dressé et entré jugement	1 3 4		"	Frais de port d'une lettre de J. U.	0 0 3
17 "	do	do	Copie d'icellui	0 5 0		"	Beaudry ...	0 0 3
18 "	Holland et Wilson, ...	Ross et McCord, ...	Remis record	0 10 0		"	do	0 0 3
19 "	do	do	Enfilé 10 factums	0 7 0		"	do	0 0 3
20 "	do	do	Comparution à l'argumentation	0 7 6		"	do	0 0 3
21 "	do	do	Do au délibéré	0 2 6		16 "	Fret d'une boîte contenant les records	0 1 3
22 "	do	do	Do à l'audition	0 15 0		"	par le bateau-à-vapeur Montreal ...	0 0 7 1/2
23 "	do	do	Do à la consultation des juges	0 5 0		"	Charroiyage d'icelle ...	0 0 7 1/2
24 "	do	do	Dressé et entré jugement	1 3 4		"	Frais de port d'une lettre de J. U.	0 0 6
25 "	do	do	Do copie d'icellui	0 5 0		"	Beaudry, écuyer, avec deux juge-	0 0 6
26 "	do	do	Remis record	0 10 0		"	ments ...	0 0 3
27 "	do	do	Entré continuation de la cause pour l'audition	0 2 0		"	Frais de port d'une lettre de J. U.	0 0 3
28 "	do	do	Comparution à l'audition	0 7 6		"	Beaudry ...	0 0 3
29 "	do	do	Do au délibéré	0 5 0		"	do	0 0 3
30 "	do	do	Copie de jugement	0 3 0		"	do	0 0 3
31 "	do	do	Frais de port	0 2 6		"	Frais de port de record de Proulx et	0 1 3
32 "	do	do	Entré et enfilé précepte pour writ	0 3 0		"	et Morel venant de Montreal par	0 0 3
33 "	do	do	Dressé et enfilé précepte pour writ	0 12 6		"	le bateau-à-vapeur Montreal	0 0 3
34 "	do	do	Remis et enfilé précepte pour writ	0 2 0		"	Frais de port d'une lettre de J. U.	0 0 3
35 "	do	do	Cartes grossoyées et scellé writ...	0 12 6		"	Beaudry, écuyer ...	0 0 3
36 "	do	do	Cartes grossoyées	0 1 0		5 juin	Salaire du député pour un mois et dix	6 13 4
37 "	O'Neil et Mahaffy, ...	Ross et McCord, ...	Harvey d'un writ d'appel...	0 2 6		"	jours ...	7 5 5
38 "	Ross et Cary, ...	Stuart et Vanvorous, ...	Enfilé réplique aux raisons d'appel	0 2 6		"	Balance en main.....	5 11 0
39 "	Henny et Holland, ...	Wm. Vandalvaldon, ...	Enfilé raisons d'appel, 2s. 6d.	0 2 6		"		
40 "	Pronix et Morel, ...	Stuart et Vanvorous, ...	Comparution	0 1 0		"		
41 "	do	Ross et McCord, ...	Do	0 2 6		"		
42 "	Ross et Cary, ...	Leitvère et Angers, ...	Comparution à l'inscription	0 1 0		"		
43 "	Henny et Holland, ...	do	Enfilé inscription	0 1 0		"		
44 "	do	do	Do avis d'inscription...	0 1 0		"		
45 "	do	do		10 16 5	2 0 0	"		
46 "	do	do		2 0 0	2 0 0	"		
47 "	do	do		7 5 5	7 5 5	"		
48 "	do	do		5 11 0	5 11 0	"		

Assermenté devant moi, à Québec, ce 6 juin, 1851.

E. BACQUET,
J. B. R.

GREFFIER DE LA COURONNE, DISTRICT DE MONTREAL.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE,
DISTRICT DE MONTREAL.

ETAT des sommes d'argent reçues dans ce bureau, et des déboursés ou frais d'administration en icelui, depuis le dix septembre jusqu'au trente-unième jour de décembre 1850 et l'année 1851, indiquant aussi les noms des officiers, députés et clercs, et le montant assigné et actuellement payé à chacun d'eux.

Montant reçu du gouvernement du 10 septembre au 31 déc. 1850, pour services rendus dans et hors les sessions.....	£142 4 1
Montant des déboursés, etc., durant la même période.....	81 2 7
Surplus payé par le gouvernement.....	£61 1 6
Montant reçu du gouvernement durant l'année 1851, pour services rendus dans et hors les sessions.....	308 13 0
Déboursés durant la même période.....	280 12 10
Surplus payé par le gouvernement.....	£28 0 2
Alexandre Maurice Delisle, greffier de la couronne.....	250 0 0
Charles E. Shiller, député greffier de la couronne.....	point de salaire.

A. M. DELISLE,
Greffier de la couronne.

Montréal, 15 septembre 1852.

PROVINCE DU CANADA, }
DISTRICT DE MONTREAL. }

DT.—LE GOUVERNEMENT CIVIL DU CANADA, A ALEX. M. DELISLE,
Greffier de la couronne pour le District de Montréal.

Pour services rendus entre le premier jour de janvier et le trente-unième jour de mars 1851, inclusivement.

1851.		
13 janv.—	Comparu en chambres, sur demande d'habeas corpus de Louis Gauthier, pour meurtre, accordé, 5s.; writ, 11s. 8d.....	0 16 8
18 " —	Comparu en chambres pour la même affaire, sur rapport du writ, 5s.; cautionnement, 5s.....	0 10 0
20 " —	Comparu en chambres, sur demande d'habeas corpus de Noah Spear, accordé, 5s.; writ, 11s. 8d.....	0 16 8
21 " —	Comparu en chambres dans la même affaire, sur rapport de writ, 5s.; cautionnement, 5s.....	0 10 0
14 mars.—	2 ordres (<i>precepts</i>) adressés au shérif à 10s. chaque	1 0 0
	Enregistré la demande du grand jury pour un interprète, 5s.; assermenté l'interprète 5s.....	0 10 0
	Enregistré une commission nommant George L. Kurezyn, écuyer, député shérif, 5s	0 5 0
	Do do do Charles E. Schiller, député greffier de la couronne.....	0 5 0
	5 procès ce jour à 5s. chaque.....	1 5 0
15 " —	4 do do	1 0 0

17	"	—4	do	do	1	0	0
				Entré la motion pour vente dans l'affaire de Charles Bryant, pour félonie, 5s.; et ordre de la cour sur do 5s.	0	10	0
				Enregistré demande et ordre de la cour pour la décharge de M. A. Regimbal, incendiaire	0	5	0
			Do	do dans l'affaire de Pierre Biette, pour larcin	0	5	0
			Do	do dans l'affaire de Mary King, pour larcin	0	5	0
18	"	—	Entré demande de forfaiture du cautionnement de Joseph Lescarbeau, 5s.; warrant du banc, 5s.	0	10	0	
			6 procès ce jour à 5s. chaque	1	10	0	
			Entré demande de forfaiture du cautionnement de Moses Davis, dans un cas de félonie, 5s.; ordre de la cour déclarant icelui forfait 5s.	0	10	0	
			Entré demande de forfaiture du cautionnement d'Eliza McDougall	0	5	0	
			Do do de Lawrence Moss	0	5	0	
19	"	—	4 procès ce jour à 5s. chaque	1	0	0	
			Entré motion pour <i>tales</i> dans l'affaire d'Edmund Longley et al, 5s.; ordre de la cour sur icelle, 5s.	0	10	0	
			Entré motion pour enfler un <i>noli prosequi</i> dans l'affaire de Sophia Kilborne, entrée avec effraction, etc.	0	5	0	
			Entré ordre de la cour imposant une amende contre Peter Ralston et al, petits jurés	0	5	0	
			Entré demande et ordre pour emprisonnement de Charles Sansouci, pour tentative d'empoisonnement	0	5	0	
			Entré do dans l'affaire de Noah Spear, félonie	0	5	0	
			Entré motion pour forfaiture du cautionnement de John A. Hungerford, faussaire, 5s.; warrant du banc contre lui, 5s.	0	10	0	
20	"	—	Entré demande pour enfler un <i>noli prosequi</i> contre Jean Martin, fils, pour meurtre	0	5	0	
			4 procès ce jour à 5s. chaque	1	0	0	
			Entré motion pour <i>tales</i> contre Noah Spear pour larcin, 5s.; ordre de la cour sur icelle, 5s.	0	10	0	
			Entré motion et ordre pour l'emprisonnement d'Edward Deegan, incendiaire.	0	5	0	
			Entré une pétition d'Emilie Brisebois, convaincue de félonie, demandant à être déchargée	0	5	0	
21	"	—	1 procès ce jour	0	5	0	
			Entré l'ordre de la cour ajournant l'affaire de Jean Martin pour meurtre et assermentant les constables pour prendre la charge du jury, l'affaire ayant duré plus d'une journée	0	5	0	
22	"	—	Do do dans la même affaire	0	5	0	
			Entré motion et ordre pour l'emprisonnement de Joseph Edwards, pour félonie	0	5	0	
			Cautionnement d'Edmund C. Knight	0	5	0	
24	"	—	Entré motion pour enfler un <i>noli prosequi</i> contre Louis Gauthier, pour meurtre	0	5	0	
26	"	—	Entré demande et ordre pour l'emprisonnement de Joseph Lescarbeau, pour larcin	0	5	0	
			6 procès ce jour à 5s. chaque	1	10	0	
			Cautionnement de John A. Hungerford, faussaire	0	5	0	
			5 Cautionnements de témoins savoir: Wm. Rogers, Eli Rogers, John Baker, Ira Caswell et Lewis S. Dike, dans un cas de félonie, à 2s. 6d. chaque	0	12	6	
			Entré motion pour enfler un <i>noli prosequi</i> dans le cas de Charles Sansouci, pour félonie	0	5	0	
			Cautionnement de George Weightman, félonie	0	5	0	
27	"	—	Entré demande et ordre de décharge de Charles Sansouci, pour félonie	0	5	0	
			2 procès ce jour à 5s. chaque	0	10	0	
			Entré l'ordre de la cour ajournant la cause de Joseph Edmonds pour félonie, l'affaire n'étant pas terminée, et assermenté les constables pour prendre charge du jury	0	5	0	
			Entré motion pour <i>tales</i> dans la même cause, 5s.; ordre de la cour sur icelle, 5s.	0	10	0	
			3 cautionnements d'Edward Longley, Benjamin Kilborn et Riley Kilborn à 5s. chaque	0	15	0	
			2 warrants du banc contre Wm. F. Leste, sur deux actes d'accusations pour félonie trouvés contre lui, 5s. chaque	0	10	0	
28	"	—	2 procès ce jour à 5s. chaque	0	10	0	
29	"	—	Entré la pétition de B. Beaugrand, petit juré, demandant remise d'une amende imposée contre lui	0	5	0	
			Entré demande et ordre pour l'emprisonnement de F. B. McNamee, pour félonie	0	5	0	
			4 procès ce jour à 5s. chaque	1	0	0	
			5 warrants du banc contre J. McGrath, A. Byron, P. Carolli, P. Hennessy, W. F. Leste, dans des cas de félonie, 5s. chaque	1	5	0	
			3 cautionnements de F. B. McNamee et al, félonie, 5s. chaque	0	15	0	

31 " —	Entré motion pour passer jugement sur les prisonniers condamnés durant le terme	0	5	0
	Préparé les extraits certifiés de jugements contre les prisonniers suivants, condamnés au pénitencier provincial, transmis au shérif, avec l'ordre de la cour sur iceux, savoir:—			
	Antoine Desroches, larcin	0	12	6
	Magloire Lefebvre et Louis Baker, larcin	0	12	6
	Robert Buchanan, vol de jument	0	12	6
	Charles Bryant, vol de cheval hongre	0	12	6
	Patrick Keefe, larcin	0	12	6
	François Dubé, larcin	0	12	6
	James McGill, larcin	0	12	6
16	cautionnements dans des cas de félonie de John Gibson, Wm. Walker, Joseph McGrath, Philip Carroll, James Fitzpatrick, Stephen Going, Joseph McGrath, Philip Carroll, James Fitzpatrick, Stephen Going, John McNamee, Andrew Byron, Patrick Hennessy, John McNamee, Andrew Byron et Patrick Hennessy, tel qu'alloué par la 4e et 5e Vic. chap. 24. sec. 23, à 5s. chaque.....	4	0	0
	1 warrant du banc contre Eugène McCann et al.	0	5	0
	Entré demande pour défaut d'Eugène McCann sur son cautionnement.....	0	5	0
	Entré demande pour défaut de Peter Hammond sur son cautionnement.....	0	5	0
	Entré l'ordre de la cour pour le renvoi et décharge de certains prisonniers de la prison	0	5	0
	Présent en cour depuis le 14 jusqu'au 31 mars inclusivement, 15 jours, à 26s. 8d. sterling par jour, faisant (3 dimanches retranchés)	22	4	5
	130 subpœnas originaux pour la couronne, à 3s.	19	10	0
	315 copies do do à 1s.	15	15	0
	98 subpœnas originaux pour prisonniers, à 3s.	5	14	0
	100 copies de do à 1s.	5	0	0
	1 copie certifiée du <i>presentment</i> pour son excellence le gouverneur-général	0	12	6
	Copie certifiée des condamnations pour do	0	12	6
	Copie certifiée des condamnations pour le shérif	0	12	6
	Cautionnement d'Eliakim H. Percy, félonie	0	5	0
	Salaire—un trimestre dû ce jour	11	2	2
	Déboursés pour papeterie, pièce justificative No. 1	6	15	10
	Do do impressions, pièce justificative No. 2.....	2	10	0
		£129 2 3		
	Déduire les deux derniers items, étant pour déboursés.....	9 5 10		
		<u>£119 16 5</u>		

Ceci est mon compte.

A. M. DELISLE,
Greffier de la couronne.

Montréal, 31 mars 1851.

Taxé et alloué à la somme de cent vingt-neuf
louis, deux chelins et trois deniers.

T. C. AYLWIN.

DT.—LE GOUVERNEMENT CIVIL DU CANADA A ALEX. M. DELISLE,
Greffier de la couronne pour le district de Montréal.Pour services rendus entre le dixième jour de septembre et le trente-unième jour
de décembre 1850, inclusivement.

14 sept.—	Comparu en chambres, sur demande de Peter Hammond pour writ d'habeas corpus, accordé, 5s.; writ, 11s. 8d. et cautionnement, 5s.	£	s.	d
		1	1	8
25 " —	Comparu en chambres, sur demande de Michael Vandalle, pour writ d'habeas corpus, accordé, 5s.; writ, 11s. 8d. et cautionnement, 5s.	1	1	8
14 oct.—	2 ordres (<i>precepts</i>) au shérif, 10s. chaque	1	0	0
	1 cautionnement dans le cas de George Wrightman pour bigamie, tel qu'alloué par la 4e et 5e Vic. chap. 25, sec. 23.....	0	5	0

15	"	—3 procès ce jour à 5s. chaque	0 15 0
		Entré motion pour liste de jurés dans l'affaire de Thomas Fleming, meurtre.	0 5 0
		Entré l'ordre de la cour dans la même cause, pour une nouvelle liste de jurés parlant la langue anglaise	0 5 0
		1 ordre (<i>precept</i>) au shérif	0 10 0
16	"	—4 procès ce jour à 5s. chaque	1 0 0
		Entré motion du solliciteur-général pour sentence, dans l'affaire d'Antoine Lacomte dit Languedoc, convaincu de meurtre	0 5 0
		Entré l'ordre de la cour, imposant une pénalité contre les constables absents.	0 5 0
		1 warrant de saisie émis contre John Allan et al, constables, condamnés à l'amende pour négligence de devoirs.	0 10 0
		4 cautionnements de témoins savoir : Charles Gaudet, James Kay, James Nelson et Alexander Bowie, pour rendre témoignage dans l'affaire de Henry Jamieson, pour félonie, 2s. 6d. chaque.	0 10 0
		Entré motion pour liste de jurés dans la cause de Henry Jamieson, félonie.	0 5 0
		Entré l'ordre de la cour dans la même cause, pour une nouvelle liste de jurés parlant la langue anglaise	0 5 0
		1 ordre (<i>precept</i>) au shérif	0 10 0
17	"	—3 procès ce jour à 5s. chaque	0 15 0
		1 cautionnement dans l'affaire d'Eliakim H. Percy, pour félonie, tel qu'alloué par la 4e et 5e Vic., chap. 24, sec. 25, à 5s	0 5 0
		Entré motion pour liste de jurés, dans l'affaire d'Isaac Parly, pour félonie.	8 5 0
18	"	—2 procès ce jour à 5s.	0 10 0
		Entré motion du solliciteur général dans l'affaire de William Shults, pour félonie, pour enfler en <i>noli prosequi</i>	0 5 0
		1 Cautionnement dans l'affaire d'Edouard René Demers, tel qu'alloué par 4 et 5 Vic., chap. 24 sec. 23.	0 5 0
		Entré l'ordre de la cour et emprisonnement d'Augustin Normand, pour félonie.	0 5 0
19	"	—1 cautionnement dans l'affaire de Joseph Edmonds, telle qu'alloué par 4 et 5 Vic., chap. 24 sec. 23.	0 5 0
21	"	—2 procès ce jour à 5s. chaque.	0 10 9
22	"	—2 warrants du banc dans les affaires d'Edmond Longley et al, et Benjamin Kilborn et al 5s. chaque.	0 10 0
		Entré l'ordre de la cour, imposant une pénalité contre les grands jurés absents.	0 5 0
		1 warrant de saisie émis contre S. Charles Pierre et al, grands jurés, condamnés à l'amende pour n'avoir pas comparu	0 10 0
		Entré motion pour liste de jurés dans l'affaire d'Antoine Girard, pour félonie.	0 5 0
		3 procès ce jour à 5s. chaque	0 15 0
23	"	—2 procès ce jour à 5s. chaque	0 10 0
24	"	—3 procès ce jour à 5s. chaque	0 15 0
		Entré motion du solliciteur général pour sentence dans l'affaire de William Shults, convaincu de meurtre	0 5 0
25	"	—Entré l'ordre de la cour et emprisonnement dans l'affaire d'Emelie Brisebois, pour félonie.	0 5 0
		1 warrant du banc contre Jean Baptiste Asselin, détournement de deniers	0 5 0
		Entré la pétition de Sévère Sarrasin et al, petits jurés et jugement sur icelle.	0 5 0
		4 cautionnements dans l'affaire d'Edouard Longley, Edmond Longley, Benjamin Kilborn et Benjamin Kilborn, tel qu'alloué par la 4e et 6e Vic., chap. 24, sec. 23, à 5s. chaque.	1 0 0
		3 procès ce jour à 5s. chaque.	0 15 0
		Entré la motion pour liste de jurés dans l'affaire d'Henry Jamieson, pour félonie.	0 5 0
		Entré l'ordre de la cour dans la même affaire pour une nouvelle liste de jurés parlant la langue anglaise	0 5 0
		Un ordre (<i>precept</i>) au shérif	0 10 0
26	"	—2 procès ce jour à 5s. chaque	0 5 0
8	"	—1 warrant du banc contre James MacNamara, viol	0 5 0
		Entré motion pour liste de jurés dans l'affaire de John Mann, pour larcin.	0 5 0
		5 procès ce jour à 5s. chaque	1 5 0
		Entré motion du solliciteur général pour enfler un <i>noli prosequi</i> dans l'affaire d'Edouard Lafontaine, pour larcin, sur accusation No. 4	0 5 0
		Entré motion du solliciteur général pour enfler un <i>noli prosequi</i> dans l'affaire d'Edouard Lafontaine, pour larcin, sur accusation No. 5.	0 5 0
		Entré motion pour liste de jurés dans l'affaire de William Simpson, pour bigamie.	0 5 0
		Entré l'ordre de la cour imposant au shérif une pénalité de £5 stg.	0 5 0
		1 warrant de saisie émis contre le shérif, adressé au coroner pour prélever l'amende imposée	0 5 0
		Entré motion pour liste de jurés dans l'affaire d'Emelie Brisebois pour félonie.	0 5 0

29	"	—Entré motion pour une règle contre William Ermatinger, écuyer, J. P., et jugement sur icelle	0	5	0
		Entré motion pour une règle contre Joseph N. Labadie, écuyer, J. P., et jugement sur icelle	0	5	0
		1 procès ce jour	0	5	0
		Entré motion pour liste de jurés dans l'affaire d'Henry Jamieson, pour félonie	0	5	0
		Entré la pétition du shérif présentée à la cour et jugement sur icelle	0	5	0
20	"	—3 cautionnements dans l'affaire d'Henry Jamieson, Eugène McCann et Peter Hammond, tel qu'alloué par la 4e et 5e Vic., chap. 24 sec. 23, à 5s. chaque	0	15	0
31	"	—Entré motion du solliciteur général pour sentence contre les prisonniers condamnés durant la session, de la cour	9	5	0
		4 cautionnements dans l'affaire de William Walker, Edward Duff, John Spear et Louis Lachapelle, tel qu'alloué par la 4e et 5e Vic., chap. 25, sec. 23, à 5s. chaque	1	0	0
		1 lettre écrite à Augustin Rodier, résidant dans les Etats-Unis, l'assignant comme témoin dans l'affaire de Paul Crédit, pour félonie, par ordre du solliciteur-général	0	5	8
		1 lettre écrite à Benjamin Holmes, écuyer, J. P., le priant de transmettre les affidavits, &c., dans l'affaire de F. H. Heims, accusé de félonie, par ordre du solliciteur-général	0	5	0
		1 lettre écrite à R. B. McGinnis, écuyer, J. P., le priant de transmettre les affidavits, &c., dans l'affaire de William Jones, accusé de félonie, par ordre du solliciteur-général	0	5	0
		Présent en cour du 14 au 31 octobre 1550, inclusivement, 18 jours, moins deux dimanches, laissant 16 jours à 26s. 6d. sterling par jour	23	14	1
		149 subpœnas originaux pour l'usage de la couronne, à 3s. chaque	22	7	0
		330 copies des dits subpœnas, à 1s.	16	10	0
		82 subpœnas originaux transmis aux prisonniers, tel qu'alloué par la 4e et 5e Vic., chap. 24, sec. 23, à 3s. chaque	12	6	0
		245 copies des dits subpœnas à 1s	12	5	0
		Copie certifiée du <i>presentment</i> du grand jury pour son excellence le gouverneur-général	0	12	6
		Copie certifiée du tableau des condamnations pour son excellence le gouverneur-général	0	12	6
		Copie certifiée du tableau condamnations pour le shérif	0	12	6
		Copie certifiée de la sentence de mort dans l'affaire d'Antoine Lacoste dit Languedoc, condamné pour meurtre, pour le shérif	0	5	5
		Copie certifiée de la sentence de mort dans l'affaire de William Shutts, condamné pour meurtre, pour le shérif	0	5	0
		Préparé extraits certifiés des registres des sentences et jugements des prisonniers condamnés au Pénitencier provincial, transmis au shérif, et ordre de la cour ordonnant que les dits prisonniers soient transmis en le dit Pénitencier, dans les affaires suivantes, savoir :			
		Isaac Pardy, vol	0	12	6
		Constant Dupuis, vol de cheval hongre	0	12	6
		Alexandre Guertin, vol de cheval hongre	0	12	6
		Joseph Latinoutre, do	0	12	6
		Paul Crédit, do	0	12	6
		Vital Legis, pour avoir obtenu des effets sous de faux prétextes	0	12	6
		Médard Cardinal, pour avoir malicieusement tué une vache	0	12	6
		William Simpson, bigamie	0	12	6
9 nov.		—Comparu en chambres, sur demande de William Ryan, pour writ d'habeas corpus, accordé, 5s., writ, 11s. 8d. et cautionnement, 5s.	1	1	8
		Comparu en chambres, sur demande de Jean-Baptiste Binette, pour writ d'habeas corpus, accordé, 5s.; writ, 11s. 8d. et cautionnement, 5s.	1	1	8
21	"	—Comparu en chambre, sur demande de James Cummingford, pour writ d'habeas corpus, accordé, 5s.; writ, 11s. 8d. et cautionnement, 5s.	1	1	8
2 déc.		—2 cautionnements dans l'affaire de Nancy Webster et Charles Sansouci, pour félonie, tel qu'alloué par la 4e et 5e Vic., chap. 24, sec. 23, 5s. chaque	0	10	0
10	"	—Comparu en chambres, sur la demande de John Toomouth, pour writ d'habeas corpus, accordé, 5s.; writ, 11s. 8d. et cautionnement, 5s.	1	1	8
14	"	—5 subpœnas originaux, 9s., et 6 copies, 6s., dans l'affaire d'Antoine Lacoste dit Languedoc, condamné pour meurtre, pour la couronne, dans une enquête tenue devant MM. Beaubien et Sutherland, par ordre du solliciteur-général	0	15	0
21	"	—Copie certifiée de l'acte d'accusation et sentence dans l'affaire de William Shutts, condamné pour meurtre, à 5s. chaque, suivant pièce justificative No. 1	0	10	0
		Déboursés pour papeterie, suivant pièce justificative No. 2	4	14	10

31 " — Alloué, salaire depuis le 10 septembre jusqu'à ce jour, comme greffier de la couronne pour le district de Montréal, à £40 sterling par année.....	13 13 10
Comparu en chambres, sur demande de John Kelly, pour writ d'habeas corpus, accordé, 5s.; writ, 11s. 8d. et cautionnement, 5s.....	1 1 0
	<u>£146 18 11</u>

Ceci est mon compte.

A. M. DELISLE,
Greffier de la couronne.

Montréal, 3 janvier 1851.

Certifié, taxé et alloué,

Montréal, 31 décembre 1850.

T. C. AYLWIN.

PROVINCE DU CANADA, }
DISTRICT DE MONTREAL. }DT.—LE GOUVERNEMENT CIVIL DU CANADA A ALEX. M. DELISLE,
Greffier de la couronne pour le district de Montréal.Pour services rendus entre le premier jour d'avril et le trentième jour de juin 1851,
inclusivement.

	£	s.	d.
1851.			
30 juin.—Un quartier de salaire dû ce jour.....	11	2	2
3 avril—Comparu en chambres, sur demande d'Eugène M'Cann et al, pour habeas corpus, 5s.; writ, 11s. 8d.; 2 cautionnements, 10s.....	1	6	8
9 " —Comparu en chambres, sur demande d'Ambroise Collet, incendiaire, habeas corpus, 5s.; entré jugement, rejeté jugement, 5s.....	0	10	0
Comparu en chambres, sur demande de Jean-Baptiste Poirier, pour writ d'habeas corpus, 5s.; writ, 11s. 8d.; cautionnement, 5s.....	1	1	8
12 " —Jugement et emprisonnement dans l'affaire d'Ambroise Collet, ramené pour la seconde fois.....	0	10	0
Certificat de condamnation, dans l'affaire de Sophia Harris, félonie.....	0	5	0
15 " —Comparu sur demande de Michael Devany et al, félonie, 5s.; writ, 11s. 8d.; 2 cautionnements, 10s.....	1	6	8
21 " —Comparu sur demande d'Olivier Lecomte et al, pour habeas corpus, 5s., et entré ordre et jugement sur icelle, 5s.....	0	10	0
Comparu sur demande d'Ambroise Collette, pour habeas corpus, 5s.; délibéré.....	0	5	6
22 " — Do do do do 5s.; writ, 11s. 8d. cautionnement, 5s.....	1	1	8
24 " —Comparu sur demande de Toussaint Courville et al, pour habeas corpus, délibéré,	0	5	0
25 " —Comparution, 5s.; enregistré jugement rejetant demande comme susdit, 5s.; writ, 11s. 8d.; cautionnement d'Aurèle Giroux, 5s.....	1	6	8
30 " —Comparu sur demande de François Robert, pour habeas corpus, 5s.; writ, 11s. 8d. cautionnement, 5s.....	1	1	8
3 mai.—Comparu sur demande de Lanrent Pepient.....	0	5	0
5 " —Comparution, 5s.; enregistré jugement sur do, 5s.; writ, 11s. 8.; cautionnement, 5s.....	1	6	8
9 " — Do do do dans l'affaire de François Robert, 5s.....	0	10	0
10 " —Comparu sur demande de Michael Davany, pour habeas corpus, 5s.; writ, 11s. 8d.; cautionnement, 5s.....	1	1	5
Comparu sur demande de Toussaint Courville, pour habeas corpus, 5s.; writ, 11s. 8d.; cautionnement, 5s.....	1	1	8
Copie d'acte d'accusation, 10s., et sentence de mort, 5s., dans l'affaire d'Antoine Lacoste, pour meurtre, transmis au secrétaire civil par son ordre.....	0	15	0
13 " —Copie d'acte d'accusation, 10s., et jugement dans l'affaire de Patrick Keefer, transmise au secrétaire d'état par son ordre.....	0	15	0
Comparu sur demande d'Octave Hudon, pour habeas corpus, 5s.; writ, 11s. 8d.; cautionnement, 5s.....	1	1	8
7 juin.—Comparu sur demande de Joseph Lescarbeau, pour habeas corpus, 5s., délibéré.....	0	5	0

9	"	—Comparution dans la même affaire, 5s., et enregistré jugement rejetant la demande, 5s.	0	10	0
10	"	—Comparu sur demande de Thomas Tassie, pour habeas corpus, 5s.; writ, 11s. 8d.; cautionnement, 5s.	1	1	8
14	"	—Comparu sur demande de Norbert Jang, pour habeas corpus, 5s., et enregistré jugement rejetant la demande, 5s.	0	10	0
		Comparu sur demande d'Alexandre Meyers, pour habeas corpus, 5s.; writ, 11s. 8d.; cautionnement, 5s.	1	1	8
18	"	—Comparu sur demande de Prospère Pichette, pour habeas corpus, 5s., enregistré jugement et rejetant demande, 5s.	0	10	0
23	"	—Comparu sur demande de John McMullen, pour cautionnement, 5s.; enregistré jugement sur la demande, 5s. et cautionnement, 5s.	0	15	0
30	"	—Comparu sur demande de William Proven, pour habeas corpus, 5s. et enregistré jugement rejetant demande, 5s.	0	10	0
		Comparu sur demande d'Edouard Poitevin, pour habeas corpus, 5s., et enregistré jugement rejetant demande, 5s.	0	10	0
1er avril		—Dix subpoenas originaux émis dans une enquête tenue dans la paroisse de St. Isidore, concernant une affaire de vol et d'incendiaire, qui se termina par l'arrestation et l'emprisonnement d'Ambroise Collette et Jean-Baptiste Poirier, ainsi que prescrit par la lettre du solliciteur-général, datée le 19 mars 1851, 3s. chaque	1	10	0
		15 copies des dits subpoenas, 1s. chaque, 15s.	0	15	0
28	"	—24 subpoenas originaux émis dans une enquête tenue dans la paroisse de Terrebonne, concernant un cas d'incendiaire, qui se termina par l'arrestation et l'emprisonnement de Thomas Moody et al, accusés de ce crime, tel que prescrit par la lettre du solliciteur-général, datée le 11 mars 1851, à 3s. chaque.	3	12	0
		45 copies des dits subpoenas, à 1s. chaque	2	5	0
			£41 4 2		

Ceci est mon compte.

A. M. DELISLE,
Greffier de la couronne.

Montréal, 30 juin 1851.

Taxé et alloué à la somme de quarante-un louis quatre chelins et deux deniers.

T. C. AYLWIN.

Montréal, 16 juillet 1851.

PROVINCE DU CANADA, }
DISTRICT DE MONTREAL. }D₁—LE GOUVERNEMENT CIVIL DU CANADA A ALEX. MAURICE DELISLE.
Greffier de la couronne pour le district de Montréal.

Pour services rendus entre le premier jour d'octobre et le trente-et-unième jour de décembre 1851, inclusivement.

1851.		£	s.	d.
4 oct.	—Certificat de condamnation dans l'affaire d'Antoine Girard, pour félonie, tel qu'alloué par l'acte provincial 4 et 5 Vic., chap. 24, sec. 30.	0	5	0
6	" —Lettre écrite à R. B. McGinnis, écuyer, J. P. le priant de transmettre les affidavits etc. dans l'affaire de Polite Champagne accusé de félonie, par ordre de M. Driscoll, C. R.	0	5	0
	Lettre écrite à Thomas Newington, écuyer, J. P. le priant de transmettre les affidavits, etc. dans l'affaire de Joseph Mercier, pour vol avec effraction.	0	5	0
	Lettre écrite à Jacob Shepherd, écuyer, J. P. le priant de transmettre les affidavits, etc. dans l'affaire de Pierre Saint Pierre, pour larcin.	0	5	0
	Lettre écrite à Thomas P. Clancy, écuyer, J. P. le priant de transmettre les affidavits etc. dans l'affaire de Patrick McGuiggan, pour bigamie.	0	5	0
	Lettre écrite à Louis Bouc écuyer, J. P. le priant de transmettre les affidavits etc. dans l'affaire de Jean Matrier, pour félonie.	0	5	0
	Lettre écrite à P. P. Démaray, écr. J. P. le priant de transmettre les affidavits etc. dans l'affaire de Julien Guérin, pour félonie.	0	5	0
	Lettre écrite à P. P. Démaray, écuyer, J. P. le priant de transmettre les affidavits, etc. dans l'affaire de David Wheeler, pour larcin.	0	5	0

14	"	—3 ordres (<i>precepts</i>) au shérif à 10s. chaque	1 10 0
		1 procès ce jour à 5s.	0 5 0
15	"	—1 procès ce jour à 5s.	0 5 0
		1 cautionnement dans l'affaire de John A. Hungerford, pour félonie, tel qu'alloué par l'acte provincial 4 et 5 Vic, chap. 24, sec. 23.	0 5 0
		Entré la pétition de John O'Farrell, pour un writ de certiorari 5s. writ 11s. 8d. ...	0 16 8
16	"	—1 procès ce jour à 5s.	0 5 0
		Lettre écrite à Flavien Bouthillier, écuyer, J. P. le priant de transmettre les affidavits, etc. dans l'affaire de Joseph Mercier, pour vol avec effraction.	0 5 0
		Caution de John Féron, témoin dans l'affaire d'Eugène McCann et al, pour félonie.	0 2 6
		Entré ordre et emprisonnement de John Gibson, pour félonie	0 5 0
		Entré demande pour forfaiture de cautionnement de Peter Hammond 5s. et un warrant du banc 5s.	0 10 0
		Entré ordre et emprisonnement de Peter Hammond, pour félonie.	0 5 0
17	"	—2 cautionnements de James Cooper et Edward Littlejohn, témoins dans l'affaire de Robert David Burrill et al pour meurtre à 2s. 6d.	0 5 0
		1 warrant du banc contre Aubert Robert, pour parjure	0 5 0
		Entré ordre de la cour et décharge de John Gibson, pour félonie.	0 5 0
		4 procès ce jour à 5s. chaque	1 0 0
		Entré demande et emprisonnement de Jeremiah Welsh, pour félonie.	0 5 0
		1 cautionnement de Hayden, témoin dans l'affaire de Jeremiah Welsh, pour félonie.	0 2 6
		Entré demande pour la forfaiture du cautionnement d'Antoine Guay 5s. et un warrant du banc 5s.	0 10 0
		Lettre écrite au président de la banque d'Etat, à Boston, l'assignant comme témoin dans l'affaire de Jean Baptiste Chabot, pour félonie	0 5 0
18	"	—4 procès ce jour à 5s. chaque	1 0 9
		Entré demande et ordre de cour pour la décharge de Drummond Ingells, accusé de vol de jument	0 5 0
		Entré ordre et emprisonnement d'Antoine Lamothe, pour félonie	0 5 0
		Entré ordre et emprisonnement de William Walker, pour félonie.	0 5 0
		Entré demande et ordre de cour pour la décharge de Julien Guérin, accusé de félonie	0 5 0
20	"	—3 procès ce jour à 5s. chaque	0 15 0
		Entré ordre de la cour imposant une pénalité contre Michel Hémarid fils, et al, grand jurés pour n'avoir pas comparu	0 5 0
		Warrant de saisie émis contre Michel Hémarid, fils et al,	0 10 0
		Lettre écrite à l'honorable juge Hale de Plattsburgh, le priant d'envoyer une nommée Rose Carroll, témoin dans l'affaire d'un nommé Patrick McGuiggan, accusé de félonie, laquelle est maintenant à son service	0 5 0
21	"	—Demande et ordre de cour pour la décharge d'Eugène McCann, condamnée pour assaut	0 5 0
		Entré motion pour enfler <i>noli prosequi</i> dans l'affaire de Jean Baptiste Lafontaine.	0 5 0
		Entré ordre de cour et décharge de Jean Baptiste Lafontaine.	0 5 0
		Cautionnement de George A. Wher, témoin dans l'affaire de John Fadden, pour félonie	0 2 6
22	"	—Lettre écrite au président de la " banque de Champlain " à Ellenburgh, l'assignant comme témoin dans l'affaire de Fadden, accusé de félonie.	0 5 0
		Lettre écrite au président de la " Banque de Dansville " à Dansville, l'assignant comme témoin dans l'affaire de John Fadden, accusé de félonie.	0 5 0
		Lettre écrite au président de " Lime Rock Bank " à East Thomaston, l'assignant comme témoin dans l'affaire de John Fadden, accusé de félonie.	0 5 0
		Entré motion pour amender l'acte d'accusation dans l'affaire de John B. McNamee et autres	0 5 0
		Entré motion pour amender l'acte d'accusation dans l'affaire de Francis McNamee et autres	0 5 0
		1 procès ce jour à 5s.	0 5 0
		Entré l'ordre de la cour ajournant l'affaire de Robert David Burrill et al, pour meurtre et assermenté les constables pour prendre la charge du jury, l'affaire ayant duré plus d'une journée	0 5 0
		Entré motion pour enfler un <i>noli prosequi</i> dans l'affaire d'Isaiah Arnold, pour meurtre	0 5 0
23	"	—Entré demande pour la forfaiture du cautionnement d'Andrew Anthony Adams, 5s. et un warrant du banc 5s.	0 10 0
		Entré demande et ordre de cour pour la décharge de Jean Matthew, accusé de vol de cheval hongre	0 5 0

24	"	—Entré demande pour forfaiture du cautionnement d'Alari Dupuis 5s. et un warrant du banc 5s.	0 10 0
		4 procès ce jour à 5s. chaque	1 0 0
		Cautionnement de François X. Collette, pour félonie, tel qu'alloué par l'acte 4 et 5 Vic., chap. 24, sec. 23.	0 5 0
25	"	—5 procès ce jour à 5s. chaque	1 5 0
		Entré ordre de la cour, imposant une pénalité contre Lawrence Brown et al, grands jurés, pour négligence de devoir.	0 5 0
		Entré jugement sur motion pour amender l'endossement de l'acte d'accusation, dans l'affaire de John MacNamee et al.	0 5 0
		Entré jugement sur motion pour amender l'endossement de l'acte d'accusation dans l'affaire de Francis Bernard McNamee et al.	0 5 0
		Entré demande de Dominique Dupont, grand juré, pour remise de l'amende, demande accordée.	0 5 0
		Un grand juré pour remise d'amende, Michel Hémard, fils, demande accordée ...	0 5 0
		Un grand juré pour remise d'amende, William Sterritt, demande accordée	0 5 0
27	"	—1 procès ce jour à 5s.	0 5 0
		Entré ordre de la cour ajournant la cause d'Edmond Longley et al, pour entrée et possession avec violence et assermenté les constables pour prendre charge du juré, la cause ayant duré plus d'un jour.	0 5 0
		Entré ordre de la cour et emprisonnement d'Alari Dupuis, pour parjure.	0 5 0
		2 procès ce jour à 5s. chaque	0 10 0
28	"	—Entré ordre de la cour imposant une pénalité contre John O'Brown et al, petits jurés, pour négligence de devoir.	0 5 0
		Warrant de saisie émis contre John O'Brown et al	0 10 0
		Entré motion dans l'affaire d'Edmond Longley et al, pour restitution, adjugée à l'honorable sir James Stuart, Baronet	0 5 0
		4 procès ce jour à 5s. chaque.	1 0 0
		Entré ordre de cour, imposant une pénalité contre Alexander Dow et al, petits jurés, pour négligence de devoirs.	0 5 0
		Warrant de saisie contre Alexander Dow et al.	0 10 0
		Entré demande de John O'Brown, pour remise de l'amende imposée comme petit juré, accordée.	0 5 0
		Cautionnement d'Hubert Robert, tel qu'alloué par la 4e et 5e Vic., ch. 24, sec. 23, Entré motion et jugement pour renverser l'acte d'accusation dans l'affaire de F. X. Collette	0 5 0
		Entré motion pour <i>noli prosequi</i> dans l'affaire de Patrick McGuiggan, bigamie.	0 5 0
		Entré motion pour passer jugement contre les prisonniers qui ont eu leur procès et ont été condamnés durant ce terme.	0 5 0
		Entré motion en arrêt de jugement dans l'affaire de Patrick McGuiggan, convaincu de bigamie.	0 5 0
		Entré motion pour forfaiture du cautionnement d'Antoine Lamotte, 5s., et un warrant du banc, 5s.	0 10 0
		Enregistré commission de George L. Kurczyn, écuyer, député-shérif.	0 5 0
		Entré motion pour forfaiture de cautionnement de John McNamee et al, 5s. et un warrant du banc, 5s.	0 10 0
		Préparé extraits certifiés des jugements des prisonniers suivants, condamnés au Pénitencier provincial, transmis au shérif, avec ordre de la cour sur iceux, savoir :	
		Jean-Baptiste Chabot, pour avoir fait passer de faux billets de banque.	0 12 6
		Louis DeGuire dit Larose, larcin.	0 12 6
		Edward Holmes, vol de jument.	0 12 6
		Seth Randall, vol dans une maison habitée.	0 12 6
		Joseph Mercier, vol avec effraction	0 12 6
		Copie certifiée du <i>presentment</i> fait par le grand jury pour son excellence le gouverneur-général	0 12 6
		Copie certifiée des condamnations pour son excellence le gouverneur-général.	0 12 6
		Copie certifiée des condamnations pour le shérif.	0 12 6
		Comparu en cour du 14 au 30 octobre 1851, inclusivement, (moins 2 dimanches), faisant 15 jours, à 26s. 8d. sterling par jour.	22 4 5
		145 subpcenas originaux pour la couronne, à 3s. chaque	21 15 0
		312 copies de subpcenas originaux pour la couronne, à 1s. chaque	15 12 0
		50 do originaux pour prisonniers dans les cas de félonie, tel qu'alloué par l'acte 4 et 5 Vic., chap. 24, sec. 23, à 3s. chaque	7 10 0
		142 copies de subpcenas pour la couronne à 1s. chaque.	7 2 0

12 nov.	—Comparu sur demande d'Alari Dupuis, pour cautionnement, 5s.; cautionnement, 5s., et entré ordre pour cautionnement, 5s	0	15	0
14 "	—Comparu sur demande de Charles Henri Lepage, pour writ d'habeas corpus, pris en délibéré.....	0	5	0
15 "	—Comparu sur demande de John Ennis, pour writ d'habeas corpus, accordé, 5s., writ, 11s. 8d.; cautionnement, 5s.; entré jugement, 5s.	1	6	8
	Comparu sur demande de Charles H. Lepage, pour writ d'habeas corpus, accordé, 5s.; writ, 11s. 8d.; cautionnement, 5s.; entré jugement, 6s.	1	6	8
20 "	—Comparu sur demande de Germain Demeule, pour writ d'habeas corpus, accordé, 5s.; writ, 11s. 8d.; cautionnement, 5s., et entré jugement, 5s.	1	6	8
28 "	—Writ de restitution adressé au shérif dans l'affaire d'Edmund Longley et Benjamin Kilborne, condamnés pour entrée et possession prise avec violence	2	6	8
12 déc.	—Comparu sur demande d'Isaac Flagg, pour writ d'habeas corpus, accordé, 5s.; writ, 11s. 8d.; entré jugement, 5s.	1	1	8
26 "	—Comparu sur demande d'André Tellier, pour writ d'habeas corpus, accordé, 5s.; writ, 11s. 8d.; entré jugement, 5s.	1	1	8
	12 copies certifiées de cautionnements forfaits, transmis à l'honorable procureur-général dans les affaires suivantes, savoir; Francis B. McNamee, Francis B. McNamee, James Fitzpatrick, Joseph McGrath, Patrick Carroll, James Fitzpatrick, Stephen Going, John McNamee, Andrew Byron, Patrick Hennessey, Antoine Lamothe et Alari Dupuis, à 5s. chaque, suivant pièce justificative No. 1.	3	0	0
30 "	—Déboursés pour impressions, pièce justificative, No. 2.....	4	10	0
	Do papeterie, do do No. 3.....	6	11	2
31 "	—Salaire pour 1 trimestre, dû ce jour.....	11	2	1
				<u>£143 0 11</u>

Ceci est mon compte.

A. M. DELISLE,
Greffier de la couronne.

Taxé et alloué à la somme de cent quarante-trois
louis et onze deniers.

T. C. AYLWIN, J.

Montréal, 31 décembre 1851.

GREFFIER DE LA PAIX, DISTRICT DE MONTREAL.

DT. LE GOUVERNEMENT CIVIL DU CANADA,

A ALEX. MAURICE DELISLE

ET

WILLIAM HENRY BREHAUT,

Greffiers conjoints de la paix pour le district de Montréal.

Alloué pour l'enregistrement des condamnations passées devant l'inspecteur et surintendant de police et les juges de paix, dans la cité de Montréal, depuis le premier jour de juillet, jusqu'au trentième jour de septembre 1851, inclusivement, tel qu'alloué par un ordre en conseil du 8 mai 1846, à £40 sterling par année.....	13	17	9
Alloué pour un clerc au lieu d'honoraires, depuis le premier jour de juillet jusqu'au trentième jour de septembre, inclusivement, à £125 sterling par année.....	34	14	5
Préparé extraits certifiés du registre des sentences et jugements des prisonniers condamnés au Pénitenciaire provincial, transmis au shérif, et ordre de la cour ordonnant que les dits prisonniers soient transportés au dit Pénitenciaire, dans les affaires suivantes, savoir:			
John Morris et al, larcin	0	12	6
Norbert Jarry, vol d'un bœuf.....	0	12	6

Joseph Lescarbeau, vol d'un bœuf	0 12 6
Joseph Beauchamp, vol sur personne	0 12 6
Syfroid Prud'homme, vol dans une maison habitée	0 12 6
Jacques Dubé, vol sur personne	0 12 6
22 cautionnements préparés dans les affaires de Cuthbert Blossé, Prospère Pichette, William Edwards, John McMullen, François Robert, Alexandre Negers, Joseph Jeannotte, Catherine Mitchel, Joseph Caron, William C. Miles, Ann Carr, Edward A. Rossiter, John Dunn, James Maher, Robert Cartier, Henry O'Connor, Henriette Beaudry, Flavie Gauvreau, John Deegan, Michael Hennessey, Mary Ann May et Cornelius Brohen, accusés de félonie, tel qu'alloué par l'acte provincial 4 et 5 Vic., chap. 24, sec. 23, à 5s. chaque	5 10 0
	<u>£57 17 2</u>

Ceci est notre compte.

DELISLE ET BREHAUT,
Greffiers de la paix.

Montréal, 30 septembre 1851.

GREFFIER DE LA COURONNE, DISTRICT DE ST. FRANÇOIS.

Dr. WILLIAM BELL, greffier de la couronne pour le district de St. François, en compte courant avec le gouvernement provincial, pour honoraires prélevés en vertu de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, durant la période écoulée depuis le dixième jour de septembre 1850, jusqu'au trente-unième jour de décembre 1850, inclusivement.

	£	s.	d.
RECETTES.			
Montant des honoraires reçus hors terme, voir détails annexés.....			3 10 0
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à la couronne et salaire pour un trimestre et 20 jours, à £50 par année, suivant compte détaillé ci-annexé.....			15 5 6
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus aux personnes accusées de félonie, suivant compte détaillé ci-annexé.....			3 10 10

HONORAIRES portés contre le gouvernement pour services rendus aux personnes accusées de félonie.

	£	s.	d.	£	s.	d.
1851.						
5 octobre.—Writ d'habeas corpus pour amener la personne de William Dinkery, accusé de félonie.....			0 10 0			
Ordre du juge sur icelui.....			0 5 0			
Comparu en chambres.....			0 6 8			
Ordre du juge exigeant que le prisonnier donne cautionnement.....			0 5 0			
Cautionnement du prisonnier avec deux cautions qu'il comparaitra le 12 février prochain pour subir son procès.....			0 5 0			1 11 8
4. décembre.—Writ d'habeas corpus pour amener la personne Asa Way, accusé du crime de faux.....			0 10 0			
Ordre du juge sur icelui.....			0 5 0			
Comparu en chambres.....			0 6 8			
Ordre du juge admettant le prisonnier à caution.....			0 5 0			
Cautionnement du prisonnier avec deux cautions qu'il comparaitra le 12 février prochain pour subir son procès.....			0 5 0			1 11 8
Copie de dépositions demandées par le prisonnier, 3d. par 100 mots.....			0 7 6			
			£ 3 10 10			

Wm. BELL,
Greffier de la couronne.

DT. MEZE COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour de janvier 1851, jusqu'au 31e jour de mars 1851, inclusivement.

<table border="0"> <tr> <td>Montant d'honoraires reçus pendant le terme, (voir compte détaillé ci-annexé).....</td> <td style="text-align: right;">£</td> <td style="text-align: right;">s.</td> <td style="text-align: right;">d.</td> </tr> <tr> <td>De ditto ditto hors le terme.....</td> <td style="text-align: right;">22</td> <td style="text-align: right;">6</td> <td style="text-align: right;">6</td> </tr> <tr> <td>Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à la couronne, et salaire pour un trimestre à £50 par année, suivant compte détaillé annexé.....</td> <td style="text-align: right;">£12</td> <td style="text-align: right;">10</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">£22</td> <td style="text-align: right;">6</td> <td style="text-align: right;">6</td> </tr> </table>	Montant d'honoraires reçus pendant le terme, (voir compte détaillé ci-annexé).....	£	s.	d.	De ditto ditto hors le terme.....	22	6	6	Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à la couronne, et salaire pour un trimestre à £50 par année, suivant compte détaillé annexé.....	£12	10	0		£22	6	6	<table border="0"> <tr> <td>Payé au crédit du receveur-général suivant dépôt à la banque.....</td> <td style="text-align: right;">£</td> <td style="text-align: right;">s.</td> <td style="text-align: right;">d.</td> </tr> <tr> <td>Montant des salaires suivant liste de paiement, (voir rapport de protonotaire qui est aussi greffier de la couronne.....</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td>Alloué 10 pour cent de commission sur £.....</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td>duit net du compte rendu pour le trimestre expiré le 31e jour de.....</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">£0</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> </table>	Payé au crédit du receveur-général suivant dépôt à la banque.....	£	s.	d.	Montant des salaires suivant liste de paiement, (voir rapport de protonotaire qui est aussi greffier de la couronne.....	0	0	0	Alloué 10 pour cent de commission sur £.....	0	0	0	duit net du compte rendu pour le trimestre expiré le 31e jour de.....	0	0	0		£0	0	0
Montant d'honoraires reçus pendant le terme, (voir compte détaillé ci-annexé).....	£	s.	d.																																		
De ditto ditto hors le terme.....	22	6	6																																		
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à la couronne, et salaire pour un trimestre à £50 par année, suivant compte détaillé annexé.....	£12	10	0																																		
	£22	6	6																																		
Payé au crédit du receveur-général suivant dépôt à la banque.....	£	s.	d.																																		
Montant des salaires suivant liste de paiement, (voir rapport de protonotaire qui est aussi greffier de la couronne.....	0	0	0																																		
Alloué 10 pour cent de commission sur £.....	0	0	0																																		
duit net du compte rendu pour le trimestre expiré le 31e jour de.....	0	0	0																																		
	£0	0	0																																		

Je, W. Bell, greffier de la couronne, pour le district de Saint François, jure solennellement, que le compte courant précédent est vrai et correct à tous égards, au meilleur de ma connaissance et croyance.

W. BELL,

Greffier de la couronne, district de Saint François.

Assermenté devant moi, à Sherbrooke, ce 24e jour d'avril 1851,

B. H. GAIRDNER,
J. C.

ÉTAT des honoraires et émoluments dus par le gouvernement de sa majesté à Wm. Bell, écuyer, greffier de la couronne pour le district de St. François, depuis le premier jour de janvier 1851, jusqu'au trente-unième jour de mars de la même année, inclusivement.

1851.		£	s.	d.		
13 janvier.—	Recette pour l'assignation du grand jury	0	10	0		
	Do do petit jury	0	10	0		
12 février.—	La reine	} Acte d'accusation pour larcin.				
	vs. Archibald Annance.					
	2 subpoena originaux, 6s.; 4 copies, 4s.....		0	10	0	
	Pour défense, 1 subpoena original, 3s.; 4 copies, 4s		0	7	0	
	Venire pour le procès, 5s		0	5	0	
" " —	La reine	} Acte d'accusation pour incendiarisme.				
	vs. Henry W. Woodrow.					
	1 subpoena original, 3s.; 4 copies, 4s.....		0	7	0	
	Warrant du banc, 5s.....		0	5	0	
13 " —	La reine	} Acte d'accusation pour crime de faux.				
	vs. Asa Way.					
	3 subpoena originaux, 9s.; 9 copies, 9s.		0	18	0	
	Pour défense, 2 subpoena originaux, 6s.; 8 copies, 8s.....			0	14	0
	Venire pour le procès, 5s.		0	5	0	
	Copie de dépositions pour le prisonnier, 3d. par 100 mots		0	7	7	
" " —	La reine	} Acte d'accusation pour avoir blessé et mutilé une jument félonieusement et malicieusement.				
	vs. Henry S. Griffin et William Dunkerly.					
	8 subpoena originaux, £1 4s.; 23 copies, £1 3s.		2	7	0	
	Pour défense, 3 originaux, 9s.; 12 copies, 12s.			1	1	0
	Venire pour le procès, 5s.		0	5	0	
	Copie de dépositions pour les prisonniers, 3d. par 100 mots.....		0	10	0	
14 " —	La reine	} Acte d'accusation pour vol de cheval hongre				
	vs. Alexander Langevin.					
	2 subpoena originaux, 6s.; 5 copies, 5s.		0	11	0	
	Pour défense, 1 subpoena original, 3s.; 4 copies, 4s			0	7	0
	Venire pour le procès, 5s		0	5	0	
	Copie de déposition pour le prisonnier, 3d. par 100 mots.....		0	5	0	
15 " —	La reine	} Acte d'accusation pour meurtre.				
	vs. William H. Badger.					
	2 subpoena originaux, 6s.; 8 copies, 8s.		0	14	0	
	Pour défense, 1 subpoena original, 3s.; 4 copies, 4s		0	7	0	
	Venire pour le procès, 5s.; copie de dépositions pour le prisonnier, 3d. par 100 mots, 7s. 6d.....		0	12	6	
" " —	La reine	} Acte d'accusation pour crime de faux.				
	vs. William Tarwell, et al.					
	6 subpoena originaux, 18s.; 12 copies, 12s.		1	10	0	
	Copie de dépositions pour les défendeurs, 3d. par 100 mots.....			0	7	6
	Copie du <i>presentment</i> pour son excellence le gouverneur-général.....			0	12	6
	Copie des sentences pour son excellence le gouverneur-général			0	12	6
	Copie des sentences pour le shérif.....			0	11	4
	Copie des sentences pour les magistrats			0	11	4
	Compar. 4 jours en cour, à 26s. 8d. sterl. par jour		5	18	4	
			£22	6	6	
	Allocation ordinaire pour papeterie à l'usage des juges.....		2	10	0	
			£24	16	0	

Wm. BELL,
Greffier de la couronne.

Av.

Dt. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 30 mars 1851, jusqu'au 30 juin 1851, inclusivement.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Montant des honoraires reçus dans le terme.....	0	0	0	Payé au crédit du receveur-général, suivant dépôt dans la banque.....	0	0	0
ditto hors le terme.....	0	0	0	Montant des salaires suivant liste de paiement, (voir rapport du proto-	0	0	0
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à la	0	0	0	notaire qui est aussi greffier de la couronne.....	0	0	0
couronne.....	0	0	0				
Salaire pour 1 trimestre de £50 par année, suivant compte détaillé	12	10	0				
ci-annexé.....							
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à des	0	0	0				
personnes accusées félonie, suivant compte détaillé ci-annexé.....							

Dt. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour de juillet 1851, jusqu'au 30 septembre 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Montant d'honoraires reçus hors la session, voir compte détaillé annexé.	5	10	9	Porté au crédit du receveur-général, suivant dépôt à la	0	0	0
do. dans la session.....	0	0	0	banque.....	12	10	0
				Montant des salaires suivant liste de paiements.....			
				Déficit des honoraires pour payer le salaire du trimestre,			
				£12-10s., £7,.....			

Je, W. Bell, greffier de la paix pour le district de Saint François, jure solennellement que le compte courant qui précède, est juste et correct à tous égards, au meilleur de ma connaissance et croyance.

W. BELL,
Greffier de la paix, district de St. François.

Assermenté devant moi, à Sherbrooke, le 10 janvier 1852.

JOHN GRIFFITH, J. P.,

TABLEAU des honoraires et émoluments dus à William Bell, écuyer, greffier de la paix pour le district de St. François, pour services rendus hors les sessions de la paix, entre le trentième jour de juin 1851, et le trentième jour de septembre de la même année.

1851.		£	s.	d.	
27 juillet.—	La reine vs. Cornelius Shannon	} Accusé de larcin—plainte, 5s. ; warrant, 5s....	0	10	0
28 “ .—	La reine vs. Thomas Lewis.	} Accusé de larcin—plainte, 5s. ; warrant, 5s....	0	10	0
30 “ .—	La reine vs. Mitchael Redman,	} Accusé d'une tentation de meurtre—plainte, 5s. ; warrant, 5s.	0	10	0
“ “	La reine vs. Martin Winter,	} Accusé d'assaut grave—plainte, 5s. ; warrant, 5s.	0	10	0
31 “ .—	La reine vs. Dennis Gleason,	} Accusé de tentative de meurtre—plainte, 5s. ; warrant, 5s.	0	10	0
5 août.—	La reine vs. Edward Hartwell,	} Accusé d'assaut avec intention de meurtre— plainte, 5s. ; warrant, 5s.	0	10	0
“ “	La reine vs. George Travers,	} Soupçonné de meurtre—plainte, 5s. ; warrant, 5s.	0	10	0
11 “ .—	La reine vs. R. Kimpton,	} Accusé d'avoir mutilé des bestiaux—plainte, 5s. ; warrant, 5s.	0	10	0
13 sept.—	La reine vs. Hiel Hill,	} Accusé d'avoir fait passer du faux argent— plainte, 5s. ; warrant, 5s.	0	10	0
“ “	La reine vs. George W. Peary,	} Larcin—plainte, 5s. ; warrant, 5s.	0	10	0
“	La reine vs. Ezra Aldridge,	} Accusé de larcin—plainte, 5s. ; warrant, 5s.	0	10	0
			<u>£5 10 0</u>		

W. BELL,
Greffier de la paix.

WILLIAM BELL, ECUYER, GREFFIER DE LA COURONNE, ST. FRANCOIS.

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour d'oct. 1851, jusqu'au 31e jour de déc. 1851, inclusivement. Av.

	£	s.	d.		£	s.	d.
RECETTES.				PAIEMENTS.			
Montant des honoraires reçus dans le terme, voir compte détaillé	30	5	3	Payé au crédit du receveur-général suivant dépôt à la banque.....	0	0	0
Do annexé.....	0	0	0	Montant des salaires suivant liste des paiements.....	12	10	0
Do do hors terme.....				Alloué 10 pour cent de commission sur £17 14s. 11d., étant le produit net du compte rendu pour le trimestre expiré le trentième jour de décembre 1851.....	1	15	0
Honoraires portés contre le gouvernement pour services rendus à la couronne et salaire pour un trimestre à £ par année, suivant compte détaillé annexé.....	30	4	11				
							£14 5 0

Il y a un surplus sur le salaire du greffier de la couronne de £15 19s. 11d., et sur celui du greffier de la paix de £0 19s. 11d., faisant en tout la somme de £16 19s. 10d.; mais pour ces bureaux, il y avait durant le dernier trimestre, un déficit de £5 12s. 6d., laissant une balance de £11 7s. 4d., qui doit aller à payer le salaire du protonotaire.—N. B. Ces sommes n'ont pas encore été reçues par l'officier, mais lui sont encore dues par le gouvernement.

Je, William Bell, greffier de la couronne pour le district de St. François, jure solennellement, que le compte précédent est un compte juste et correct à tous égards, au meilleur de ma connaissance et croyance.

W. BELL,
Greffier de la couronne, district de St. François.

Assermenté devant moi, à Sherbrooke,
jour de février, 1852.
JOHN GRIFFITH, J. P.

ETAT des honoraires et émoluments dus par le gouvernement de sa majesté à Wm. Bell, écuyer, greffier de la couronné pour le district de St. François, depuis le 1er jour d'octobre jusqu'au 31e jour de décembre 1851, inclusivement.

MARDI, 9 décembre 1851.
Cour du banc de la reine ajournée.

		£	s.	d.	
1851, 9 déc.—	La reine vs. George W. Peatey et Ezra Aldidge,	Acte d'accusation pour larcin—3 subpœnas originaux, 9s ; 9 copies, 9s. ; pour défense, 2 subpœnas Originaux, 6s. ; 4 copies, 4s. ; Venire pour le procès, 5s.	1	13	0
" "	La reine vs. Hugh McGowan,	Larcin—1 subpœna original, 3s. ; 2 copies, 2s.	0	5	0
" "	La reine vs. James Gilmore.	Larcin—1 subpœna original, 3s. ; 2 copies, 2s. ; Venire pour le procès, 5s.	0	10	0
16 " —	La reine vs. Mary Ball.	Larcin—1 subpœna original, 3s. ; 4 copies, 4s. ; pour défense, 1 subpœna original, 3s. ; 2 copies, 2s. ; Venire pour le procès, 5s.	0	17	0
" "	La reine vs. Thomas Lewis,	Acte d'accusation pour vol—2 subpœnas originaux, 6s. ; 6 copies, 6s. ; warrant du banc, 5s.	0	17	0
" "	La reine vs. Ed. Grenier et al.,	Acte d'accusation pour émeute et démolition de maison—3 subpœnas originaux, 9s. ; 10 copies, 10s. ; warrant du banc à Edouard Grenier, 5s.	1	4	0
" "	La reine vs. John Peabody,	Acte d'accusation pour incendiarisme—4 subpœnas originaux, 12s. ; 14 copies, 14s. ; pour la défense, 9 subpœnas originaux, 27s. ; 30 copies, 30s. ; Venire pour le procès, 5s.	4	8	0
16 sept.—	Copie de dépositions demandées par le prisonnier, 3d. par 100 mots ..		0	7	6
	La reine vs. Michael Queenly,	Acte d'accusation pour assaut grave—3 subpœnas originaux, 9s. ; 8 copies, 8s. ; pour la défense, 1 subpœna original, 3s. ; 1 copie, 1s.	1	1	0
" "	La reine vs. Hiel Hill,	Acte d'accusation pour avoir fait passer du faux argent—2 subpœnas originaux, 6s. ; six copies, 6s. ; pour la défense, 1 subpœna original, 3s. ; 2 copies, 2s. ; Venire pour le procès, 5s.	1	2	0
" "	La reine vs. John French et al.	Émeute et assaut—1 subpœna original, 3s. ; 3 copies, 3s.	0	6	0
" "	La reine vs. François Doucet,	Acte d'accusation pour parjure—1 subpœna original, 3s. ; 3 copies, 3s.	0	6	0

ETAT des honoraires et émoluments dus à Wm. Bell, écuyer, etc.—(Continuation.)

“ “	La reine vs. Chancey Monell,	} Larcin—1 subpoena original, 3s.; 4 copies, 4s.	0 7 0
	Warrant du banc émis par ordre de la cour contre Paul Jobin.....		0 5 0
	Do do do do Joseph Dubois....		0 5 0
	Do do do do Joseph Morin ...		0 5 0
	Do do do do Félix Vachin.....		0 5 0
	Do do do do Hubert Norman...		0 5 0
	Do do do do Frs. Beaulieu.....		0 5 0
	Copie du <i>presentment</i> pour son excellence le gouverneur-général ...		0 12 6
	Copie des sentences pour son excellence le gouverneur-général		0 12 6
	Copie des sentences pour le shérif		0 11 4
	Copie des sentences pour les magistrats		0 11 4
	Comparu en cour sept jours à 26s. 8d. stg. (29s. 4d. courant) par jour		10 7 1
	Alloué pour le trimestre pour papeterie à l'usage des juges.....		1 5 0
30 déc.—	La reine vs. Michael Ryan, John Sullivan et autres,	} Emeute et assaut—Writ d'habeas corpus pour amener J. Sullivan, 10s.; ordre du juge sur icelui, 5s.; comparution en chambres, 6s. 8d.; ordre du juge admettant le prisonnier à caution, 5s.; cautionnement du prisonnier avec deux cautions pour comparaître au terme prochain pour subir son procès, 5s.	1 11 8
			£30 5 3

WILLIAM BELL, ECUYER, GREFFIER DE LA COURONNE, DISTRICT DE ST. FRANCOIS.

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour de juil. 1851, jusqu'au 30e jour de sept. 1851, inclusivement. Av.

RECETTES.		PAIEMENTS.	
£	s. d.	£	s. d.
Montant des honoraires reçus pendant le terme, voir comptes détaillés	13 15 6	Payé au crédit du receveur général suivant dépôt à la banque.....	0 0 0
Do do hors terme	0 0 0	Montant des salaires suivant liste de paiements.....	12 10 0
	£13 15 6		£12 10 0

Excédant du montant pour payer le salaire du greffier de la couronne £1 5s. 6d.; mais pour la même période, il y a dans le salaire du même officier comme greffier de la paix un déficit de £7 0s. 0d., ce qui laisse encore sur les deux charges un déficit de £5 14s. 6d., le 30 septembre 1851.

Je, William Bell, greffier de la couronne pour le district de St. François, jure solennellement que le compte courant qui précède est vrai et correct à tous égards, au meilleur de ma connaissance et croyance.

W. BELL,
Greffier de la couronne, district de St. François.

Assermenté devant moi à Sherbrooke,
ce dixième jour de février 1852.

JOHN GRIFFITH, J. P.

ETAT des honoraires et émoluments dus à William Bell, écuyer, greffier de la couronne, pour le district de St. François, par le gouvernement de sa majesté, depuis le 1er jour de juillet jusqu'au 30e jour de septembre 1851, inclusivement.

1851.		£	s.	d.
Sept. 1.—	Ordre pour l'assignation d'un grand jury.....	0	10	0
	do do petit jury	0	10	0
	La reine vs. Edward Hartwell, } Acte d'accusation pour assaut avec intention de meurtre—2 subpœnas Originaux, 6s.; six Copies, 6s.; warrant du banc, 5s.....	0	17	0
	La reine vs. George W. Teasey et Ezra Aldrich, } Acte d'accusation pour larcin—3 subpœnas originaux, 9s.; 10 copies, 10s.; warrant du banc contre Ezra Aldrich, 6s.; pour défense, 1 subpœna original, 3s.; 4 copies, 4s.....	1	11	0
	Copie des dépositions demandées par le prisonnier Teasey, 3d. par 100 mots,	0	6	0
	La reine vs. Thomas Lewis, } Acte d'accusation pour vol—2 subpœnas originaux, 6s.; 6 copies, 6s.; pour la défense, 1 subpœna original, 3s.; 4 copies, 4s.....	0	19	0
	Dans l'affaire de blessure et mutilation d'animaux à Stanstead, concernant un nommé Horace Cutting—1 subpœna original, 3s.; et 4 copies, 4s.—transmis au grand jury par ordre de la cour	0	7	0
	Dans l'affaire du meurtre de Daniel Sprague, à Stanstead—2 subpœnas originaux, 6s.; et 6 copies, 6s.—transmis au grand jury par ordre de la cour.....	0	12	0
	Comparu en cour deux jours à 26s. 8d. Stg. par jour, (29s. 7d.).....	2	19	2
	Copie du <i>presentment</i> pour son excellence le gouverneur général....	0	12	6
	Copie des sentences pour son excellence le gouverneur général.....	0	12	6
	Copie des sentences pour le shérif.....	0	11	4
	Copie des sentences pour les magistrats.....	0	11	4
	Alloué pour le trimestre pour papeterie	1	5	0
Sept. 8.—	Writ d'habeas corpus pour amener la personne de William W. Wilson, accusé d'un assaut grave avec intention de meurtre, 10s.; ordre du juge sur icelui, 5s.; comparu en chambres, 6s. 8d.; ordre du juge admettant le prisonnier à cautionnement, 5s.; cautionnement du prisonnier avec deux cautions pour comparaître au terme prochain, 5s.....	1	11	8
		<u>£13 15 6</u>		

W. BELL,
Greffier de la couronne.

Dr. MEME COMPTE durant la période écoulée depuis le 1er jour d'octobre 1851, jusqu'au 31e décembre 1851, inclusivement. Av.

	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Montant des honoraires reçus hors sessions, voir compte détaillé annexé	2 10 0		
Do do en session, do	11 2 1		
	<hr/>		
	£18 12 1		
Payé au crédit du receveur-général suivant dépôt à la banque			12 10 0
Montant des salaires suivant liste des paiements			
Pour excédant de 19s. 11d., voir compte du greffier de la couronne			0 19 11
			<hr/>
			£18 12 1
Payé à C. M. Hyndman, la somme de douze shelins, suivant pièce justificative No. 1			0 12 0
			<hr/>
		Total	£14 1 11

Je, William Bell, greffier de la paix pour le district de St. François, jure solennellement que le compte courant qui précède est un compte juste et correct à tous égards, au meilleur de ma connaissance et croyance.

W. BELL,
Greffier de la paix, district de St. François.

Assermenté devant moi, à Sherbrooke, ce 15e jour de février 1852.
JOHN GRIFFITH, J. P.

ÉTAT des honoraires et émoluments dus à William Bell, écuyer, greffier de la paix pour le district de St. François, pour services rendus hors les sessions de la paix, entre le premier jour d'octobre 1851, et le trente-unième jour de décembre de la même année, inclusivement.

1851.		£	s.	d.	
1er nov.—	La reine vs. James Gilmour,	} Accusé de larcin—plainte, 5s.; warrant, 5s.....	0	10	0
25 "	La reine vs. Chancey Morrill,	} Accusé de larcin—plainte, 5s.; warrant, 5s.....	0	10	0
1er déc.—	La reine vs. Mary Ball,	} Accusée de larcin—plainte, 5s.; warrant, 5s.....	0	10	0
" "	La reine vs. Augustin Plante,	} Accusé d'effraction—plainte, 5s.; warrant, 5s.....	0	10	0
27 "	La reine vs. Damase Veilleux,	} Accusé de larcin—plainte, 5s.; warrant, 5s.....	0	10	0
			<u>£2 10 0</u>		

W. BELL,
Greffier de la paix.

Etat des honoraires et émoluments dus à William Bell, écuyer, greffier de la paix pour le district de St. François, pour services rendus par lui dans les sessions générales de la paix, pour le district de St. François, depuis le 30e jour de septembre 1851, jusqu'au 31e jour de décembre 1851.

Acte d'accusation, quand dressé. 6s. 3d.	Quand le procès a eulieu. 13s. 4d.	Nom du prisonnier ou défendeur.	Offense.	Warrant du banc.	Subpcna.	Copie.	Verdict.	Montant.
1er octobre 1851,.....	3 octobre 1851	William Jenkerson.....	Assaut grave.....	5s. { Pour pours. { Pour défén.	2s6d 1s3d 3 8 1 4		Coup.	£ s. d. } 2 5 0
1er octobre 1851.....	1er octobre 1851.....	Charles Degrange.....	Assaut grave et effraction de maison	Pour poursuite	1	4	1 7 6
1er octobre 1851.....	Point d'acte d'ac.....	Antoine Pinait	Larcin	Do.	1	2	0 11 8
2 octobre 1851	3 octobre 1851	Joseph Aldridge et Sewal Aldridge	Larcin.....	Do.	2	7	1 18 9
2 octobre 1851	Point d'acte d'ac.....	Chas. Hawley et autres.	Emeute at assaut...	Do. Défence.....	{ 1 { 2	4 6	} 1 6 8
2 octobre 1851	3 octobre 1851	William Carey et al. ...	Emeute et assaut...	Poursuite	1	4	1 7 6
Procept au shérif pour assigner le grand jury.....								
Do. do. Petit jury								
Alloué pour le trimestre pour papeterie.....								
								0 10 0
								0 10 0
								1 5 0
								£11 2 1

W. BELL,
Greffier de la paix.

ETAT des déboursés ou frais d'administration de chaque charge pour chaque année des divers bureaux publics mentionnés dans l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, avec la liste des officiers, députés et clercs ; les sommes assignées et actuellement payées à chacun d'eux.

Lettre de l'état détaillé.	Charge.	Montant depuis 10 sept. jusqu'au 31 déc. 1850.	Montant pour l'année expirée le 31 décembre 1851.
		£ s. d.	£ s. d.
A,.....	Shérif de Québec,.....	574 19 8	1538 5 4
B,.....	Do de Montréal,.....	374 16 9	1122 14 6
C,.....	Do des Trois Rivières,.....	45 2 3	289 4 2
D,.....	Do de St. François,.....	39 7 1	103 6 11
E,.....	Protonotaire et greffier de la cour de circuit, Québec, y compris les honoraires du crieur,...	988 15 6	3534 19 2
F.....	Protonotaire et greffier de la cour de circuit de Montréal, y compris les honoraires du crieur.	1457 12 1	
G,.....	Protonotaire et greffier de la cour de circuit des Trois Rivières, y compris les honoraires du crieur,.....	209 6 5	4115 15 1
H,.....	Protonotaire et greffier de la cour de circuit et greffier de la couronne et de la paix, Saint François,.....	53 0 6	215 16 0
I,.....	Greffier de la couronne, Québec,.....	80 11 1	339 1 6
K,.....	Do do Montréal,.....	81 2 7	276 9 2
L,.....	Do do Trois Rivières,.....	15 5 7	51 10 9
M,.....	Greffier de la paix, Québec, y compris le salaire du crieur,.....	332 5 9	1054 18 9
N,.....	Greffier de la paix, Montréal, y compris le salaire du crieur,.....	309 0 10	1115 3 2
O,.....	Greffier de la paix, Trois Rivières, y compris le salaire du crieur,.....	66 3 0	245 18 1
P,.....	Greffier de la cour d'appel.		363 2 2

THOS. CARY,
Député Inspecteur général.

Bureau de l'inspecteur général,
Québec, décembre 1852.

No. 1.

SHERIF, DISTRICT DE QUEBEC.

Etat détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du shérif, pour le district de Québec, pour chaque année depuis que l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, est venu en force; aussi, une liste des officiers, députés et clercs, le salaire établi et le montant actuellement payé à chacun d'eux.

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Période.	Taux par année.			Montant payé.			Total.
			£	s.	d.	£	s.	d.	
Thomas Gale	Clerc	1er novembre au 31 décembre 1850.	100	0	0	16	16	9	574 19 8
John Von Exter	Député shérif	10 septembre au 31 décembre 1850.	250	0	0	76	17	0	
W. S. Sewell	Shérif	Do do	500	0	0	153	14	0	
		Montant des déboursés pour la période susdite							
Thomas Gale	Clerc	1er janvier au 31 décembre 1851	100	0	0	100	0	0	1638 5 4
John Von Exter	Député shérif	Do do	250	0	0	250	0	0	
W. S. Sewell	Shérif	Do do	500	0	0	500	0	0	
		Montant des déboursés pour 1851.	850	0	0	850	0	0	
		Commission à 10 pour cent sur £460 16s. 0d.	642	3	10	642	3	10	
			46	1	6	46	1	6	
									£
									2113 5 0

Bureau de l'inspecteur-général,
Québec, 1852.

No. 2.

ETAT détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du shérif pour le district de Montréal, pour chaque année, depuis que l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, est venu en force; aussi, une liste des officiers, députés et clercs, le salaire établi et le montant actuellement payé à chacun d'eux.

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Période.	Taux par année.		Montant payé.		Total.
			£	s. d.	£	s. d.	
Geo. L. Kurezyn	Député shérif	10 septembre, au 31 déc. 1850. . .	200	0 0	61	2 2	
H. A. Burn	1er clerc	Do au do do	150	0 0	45	16 8	
M. J. Vilbon	2e clerc	Do au do do	100	0 0	30	11 0	
Jno. Boston	Shérif	Do au do do	500	0 0	105	6 1½	
W. F. Coffin	Do	Do au do do	500	0 0	105	6 1½	Déficit du salaire du shérif£47 9 4½ Do du do... 47 9 4½
		Montant des dépenses du bureau suivant pièces justificatives.....			348	2 1	
Geo. L. Kurezyn	Député shérif	1er janv., au 31 déc. 1851.	200	0 0	200	0 0	374 16 9
H. A. Burn	1er clerc	Do au do do	150	0 0	150	0 0	
M. J. Vilbon	2e clerc	Do au do do	100	0 0	100	0 0	
Jno. Boston	Shérif	Do au do do	500	0 0	459	2 4	
W. F. Coffin	Do	Do au 16 mai, 1851.....	500	0 0	148	0 1	Déficit de salaire en 1851. £40 17 8 Do de do . 40 17 8
		Montant des dépenses du bureau pour 1851			1057	2 5	
					65	12 1.	1122 14 6
							£ 1497 11 3

Le déficit du salaire dû à M. Coffin depuis le 10 septembre 1850, jusqu'au 16 mai 1851, se montant à la somme de £88 7s. 0d., lui a été payé jusqu'à 1852.

Bureau de l'inspecteur-général,
Québec, 1852.

No. 3.
SHERIF—DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

Etat détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du shérif pour le district des Trois-Rivières, pour chaque année, depuis que l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, est venu en force,—aussi une liste des officiers, députés et clercs, le montant assigné et le montant actuellement payé à chacun d'eux.

Noms des officiers.	Nature de la charge.	Période.	Salaire annuel.	Montant payé.	Total.	Remarques.
I. G. Ogden H. Lor.	Shérif Député	10 septembre, au 31 décem., 1850. Do au do Montant des déboursés du 10 sept., au 31 décembre, 1850.	300 0 0 100 0 0	35 18 11 9 3 4	£ s. d. 45 2 3	Déficit dans les salaires de 1850, £86 5s. 6d.
I. G. Ogden H. Lor.	Shérif Député	1er janvier au 31 décembre, 1851 Do au do Montant des déboursés du 1er janv. au 31 décembre, 1851.	300 0 0 100 0 0	359 4 2 30 0 0	289 4 2 £334 6 5	Déficit dans les salaires de 1851, £140 15s. 10d.

Bureau de l'inspecteur général, Québec, 1852.

No. 4.
SHERIF—DISTRICT DE ST. FRANCOIS.

Etat détaillé des déboursés et frais d'administration du bureau du shérif pour le district de St. François, pour chaque année, depuis que l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, est venu en force,—aussi une liste des officiers, députés et clercs, le montant assigné et le montant actuellement payé à chacun d'eux.

Nom des officiers.	Nature de la charge.	Période.	Salaire annuel.	Total montant payé.
Geo. F. Bowen Do	Shérif Do	10 septem., au 31 décembre, 1850 1er janvier au 31 décembre, 1851	£ s. d. 150 0 0 150 0 0	£ s. d. 89 7 1 103 6 11 £142 14 0

Bureau de l'inspecteur général, Québec, 1852.

No. 5.

PROTONOTAIRE ET GREFFIER DE LA COUR DE CIRCUIT, DISTRICT DE QUEBEC.

ETAT détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du protonotaire de la cour supérieure et greffier de la cour de circuit pour le district de Québec, pour chaque année depuis que l'acte 13 et 14 Victoria, chap. 37, est venu en force,—aussi une liste des officiers, députés et clercs, le montant assigné et le montant actuellement payé à chacun d'eux.

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Salaire annuel.	Montant.
<i>Cour supérieure, trimestre expiré le 31 décembre 1850.</i>			
C. S. Suzor	Enquêteur		£ s. d. 0 9 1
M. A. Hearn	Do		0 11 7
Jas. Dunbar	Do		0 11 0
J. Bonner	Do		1 6 6
N. Gingras	Do		0 11 5
G. Prendergast	Do		1 1 8
J. A. Malouin	Do		0 9 6
John Gleason	Do		0 9 7
Louis Blais	Do		0 3 5
P. Miller	Do		0 6 7
J. B. R. Dufresne	Député protonotaire	£200	12 10 0
S. J. Tanswell	Clerc	£200	12 10 0
H. Lefebvre	Do	£25	2 1 8
R. T. Willment	Do	£35	1 13 4
G. Stanley	Papeterie		4 4 0
C. Chautvert	Ferblantier		0 1 3
Stuart et Vannovous	Procureurs		1 15 0
P. Thibaudeau	Enquêteur		3 15 5
J. B. R. Dufresne	Député protonotaire	£200	12 10 0
S. J. Tanswell	Clerc	£200	12 10 0
H. Lefebvre	Do	£25	2 1 8
R. T. Willment	Do	£35	3 5 0
G. Stanley	Papeterie		3 19 6
Jas. Dunbar	Enquêteur		2 4 4
R. Bainbridge et Cie	Papeterie		30 9 7
L. et C. Hianveux	Relieurs		3 12 7
T. Tanswell	Enquêteur		0 8 9
C. L. Gethings	Do		0 10 0
M. A. Hearn	Do		0 17 5
J. Bonner	Do		3 4 8
Louis Blais	Do		2 17 7
Jas. Dunbar	Do		1 9 7
John Gleason	Do		1 5 0
M. A. Hearn	Do		2 13 6
J. A. Malouin	Do		0 17 4
G. Prendergast	Do		0 18 8
R. C. Patton	Do		0 11 5
Richard Pope	Do		0 10 4
V. E. Tessier	Do		0 6 5
T. Tanswell	Do		0 13 4
P. Thibaudeau	Do		4 1 4
G. Stanley	Papeterie		4 16 0
R. F. Willment	Clerc	£35	2 18 4
H. Lefebvre	Do	£25	2 1 8
J. B. R. Dufresne	Député protonotaire	£200	25 0 0
S. J. Tanswell	Clerc	£200	25 0 0
Edw. Burroughs	Protonotaire	£550	137 10 0
Louis Fiset	Do	£550	137 10 0
W. E. Duggan	Enquêteur		0 10 10
C. L. Gethings	Do		0 7 8
D. A. Ross	Procureur		1 15 0

No. 5.

PROTONOTAIRE ET GREFFIER DE LA COUR DE CIRCUIT, DISTRICT DE QUEBEC.

ETAT détaillé des déboursés ou frais, etc.—(Continuation.)

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Salaire annuel.	Montant.
<i>Cour supérieure, trimestre expiré le 31 décembre 1850.</i>			£ s. d.
J. N. Bossé.....	Procureur		1 15 0
Glover et Fry.....	Papeterie.....		0 8 3
Thos. Duplessis	Clerc	£36	3 0 0
A. Bernier	Enquêteur		2 12 11
L. et C. Hianveux	Relieurs		6 9 3
J. B. R. Dufresne	Député protonotaire	£200	11 10 0
S. J. Tanswell	Clerc	£200	11 10 0
H. Lefebvre	Do	£25	1 8 7
R. F. Willment	Do	£35	2 0 3
Edw. Burroughs.....	Protonotaire	£550	31 15 10
Louis Fiset	Do	£550	31 15 10
Bureau de poste.....			0 3 0
Total pour le trim. expiré le 31 déc. 1850.....			£578 7 5
<i>Cour supérieure, trimestre expiré le 31 mars 1851.</i>			
Gilbert Stanley	Papeterie		5 4 10
C. L. Gethings	Enquêteur		0 19 0
N. Gingras	Do		0 16 3
C. S. Suzor	Do		1 4 3
P. Miller	Do		0 14 0
Papeterie	Papeterie		3 12 1
Gilbert Stanley	Do		6 3 9
A. S. Graveley	Enquêteur		0 12 6
L. H. Blais	Do		0 3 2
L. et C. Hianveux.....	Relieurs		3 1 6
Thos. Cary.....	Imprimeur		3 5 0
Geo. Prendergast	Enquêteur		0 4 9
Gilbert Stanley	Imprimeur		10 8 1
L. et C. Hianveux	Relieurs		1 4 6
S. J. Tanswell	Clerc copiste	£200	50 0 0
H. Lefebvre	Do	£25	6 5 0
R. F. Willment	Do	£35	8 15 0
Thomas Duplessis	Do	£36	9 0 0
J. B. R. Dufresne	Député protonotaire	£200	50 0 0
Edw. Burroughs.....	Protonotaire	£550	137 10 0
Louis Fiset.....	Do	£550	137 10 0
Bureau de poste.....			1 11 9
Total pour le trim. expiré le 31 mars 1851.....			£438 5 5
<i>Trimestre expiré le 30 juin 1851.</i>			
L. H. Blais.....	Enquêteur		1 0 6
A. Bernier	Do		2 1 0
W. E. Duggan	Do		2 6 4
N. Gingras	Do		1 3 4
G. Prendergast	Do		1 12 8
P. Thibaudeau	Do		1 2 8
Robt. Patton	Do		1 0 6
C. L. Gethings	Do		1 12 0
G. Prendergast	Do		0 4 0
U. J. Tessier	Procureur		0 3 9
Chabot et Delagrave	Do		0 2 6
Caron et Baillargé.....	Do		0 3 9

No. 5.

PROTONOTAIRE ET GREFFIER DE LA COUR DE CIRCUIT, DISTRICT DE QUEBEC.

ETAT détaillé des déboursés et frais, etc.—(Continuation.)

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Salaire annuel.	Montant.
<i>Cour supérieure, trimestre expiré le 30 juin 1851.</i>			
Burroughs et Taché	Procureur		£ s. d. 0 3 9
Casault et Langlois	do		0 2 6
A. F. Belleau	do		0 3 8
J. C. Pentland	do		0 7 6
J. Gleason	Enquêteur		1 1 4
M. A. Hearn	do		2 1 5
J. H. Powell	do		0 10 4
G. Stanley	Imprimeur		4 17 0
J. A. Malouin	Enquêteur		0 5 3
G. Prendergast	do		1 0 8
G. Stanley	Imprimeur		5 10 6
Richard Pope	Enquêteur		0 8 4
A. Bernier	do		0 14 0
P. Thibaudeau	do		1 2 7
V. E. Tessier	Procureur		0 2 6
P. Miller	Enquêteur		0 4 2
N. Gingras	do		1 5 8
J. H. Powell	do		0 19 9
C. L. Gethings	do		3 3 1
A. Bernier	do		0 15 4
Jas. Dunbar	do		0 14 4
W. Duval	do		0 18 9
Geo. Harper	do		1 4 0
R. C. Patton	do		2 12 5
G. Stanley	Imprimeur		2 0 0
L. and C. Hianveux	Papeterie		1 8 4
R. F. Willment	Frais de port		0 19 2
S. J. Tanswell	Copiste	£200	50 0 0
H. Le febvre	do	£25	6 5 0
R. F. Willment	do	£35	8 15 0
Lewis Ritter	do		42 1 6
J. B. R. Dufresne	Député protonotaire	£200	50 0 0
Edw. Burroughs	Protonotaire	£550	137 10 0
Louis Fiset	do	£550	137 10 0
Total pour le trim. expiré le 30 juin 1851.			£479 10 7
<i>Cour supérieure, trimestre expiré le 30 sept. 1851.</i>			
M. A. Hearn	Enquêteur		2 8 11
F. R. Lapointe	do		0 4 8
R. C. Patton	do		2 7 5
C. T. Suzor	do		0 5 3
A. Bernier	do		1 19 4
G. Stanley	Imprimeur		1 8 0
C. L. Gethings	Enquêteur		3 8 1
A. Wolf	Papeterie		3 0 0
L. et C. Hianveux	do		2 7 10
G. Stanley	Imprimeur		3 12 0
J. Bonner	Enquêteur		2 5 8
W. Duval	do		0 16 8
C. L. Gethings	do		0 3 6
F. R. Lapointe	do		0 6 5
S. J. Tanswell	Copiste	£200	50 0 0
H. Lefebvre	do	£25	6 5 0

No. 5.

PROTONOTAIRE ET GREFFIER DE DA COUR DE CIRCUIT, DISTRICT DE QUEBEC.

ETAT détaillé des déboursés et frais, etc.—(Continuation.)

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Salaire annuel.	Montant.
<i>Cour supérieure, trimestre expiré le 30 sept. 1851.</i>			£ s. d.
R. F. Willment	Copiste	£35	8 15 0
J. B. R. Dufresne	Député protonotaire	£200	50 0 0
Edward Burroughs	Protonotaire	£550	137 10 0
Louis Fiset.....	Do	£550	137 10 0
Postages.....			1 6 6
			£416 0 3
<i>Trimestre expiré le 31 décembre 1851.</i>			
F. W. Andrews	Enquêteur,		4 1 6
P. Reilly.....	do		0 5 4
C. E. Panet	do		1 9 4
Jas. Dunbar	do		2 10 7
G. H. Borlase	do		3 6 10
Z. Perrault.....	Procureur,		1 10 0
L. et C. Hianveux.....	Papeterie,		0 17 11
G. Prendergast	Enquêteur,		0 11 0
A. L. Graveley	do		1 6 11
A. Bernier	do		5 17 0
J. T. Taschereau	Procureur,.....		1 15 0
Jury dans Casey vs. Goldsmid, No. 1734..			9 0 0
J. C. Pentland	Procureur,		1 15 0
Burroughs et Fiset	Papeterie,		46 2 6
Wm. Cotnam	Dépôt en caisse,.....		4 13 4
Expense Account	Balance de compte.....		0 13 4
Charles Alleyne	Procureur		1 10 0
Wm. Duval	Enquêteur,		3 1 3
Jas. Dunbar	do		1 0 7
Geo. Harper	do		0 5 4
M. A. Hearn	do		1 0 10
R. Lapointe	do		7 17 4
Jas. Oliva, Junr.....	do		1 6 0
C. E. Panet.....	do		2 14 8
E. Remillard	do		0 8 5
P. Reilly.....	do		0 11 9
P. Thibaudeau	do		0 1 8
L. and C. Hianveux	do		4 18 0
Bureau et Marcotte.....	Imprimeurs,.....		5 10 6
S. J. Tanswell	Copiste,	£200	50 0 0
J. H. Lefebvre	do	£25	6 5 0
J. B. R. Dufresne	Député Protonotaire,	£200	50 0 0
Edward Burroughs.....	Protonotaire,	£550	137 10 0
Louis Fiset.....	do	£550	137 10 0
Postages, etc.....			1 11 8
Louis Ritter	Copiste,.....	£150	37 10 0
R. F. Willment	do	£35	8 15 9
Total, trimestre le expiré 31 déc., 1851.			£545 3 6
<i>Cour de circuit, trimestre expiré le 31 déc., 1850.</i>			
McDonald et Logan.....	Papeterie,		0 14 0
Bureau et Marcotte.....	Imprimeurs,		7 14 0
D. A. Ross, Esquire.....	Remis sur entrée, No. 502, surcharges		0 15 6

No. 5.

PROFONOTAIRE ET GREFFIER DE LA COUR DE CIRCUIT, DISTRICT DE QUEBEC.

ETAT détaillé des déboursés ou frais, etc.—(Continuation.)

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Salaire annuel.	Montant.
<i>Cour de circuit, trimestre expiré le 31 décembre 1850.</i>			
James Mure,	Clerc copiste,	£100	£ s. d. 8 6 8
B. Sauvageau,	do	£101	8 6 8
C. Chevallier,	do	£60	5 0 0
M. Lepage,	do	£12 10s.	1 0 10
Charles Miller,	do	£26	2 3 4
H. Weippert,	do	£18	1 10 0
G. M. Dechene,	do	£75	6 5 0
L. A. Thomas,	do	£37 10s.	3 2 6
Bureau et Marcotte,	Imprimeurs,		4 19 0
P. Sinclair,	Papeterie,		0 10 0
P. Miller,	Enquêteur,		3 6 0
M. A. Hearn,	do		0 13 6
N. F. Belleau, écuyer	Entrée remise au No. 593, Chautevert vs. Gaboureux,		0 7 0
G. Prendergast,	Enquêteur,		0 7 4
James Mure,	Clerc copiste,	£100	8 6 8
B. Sauvageau,	do	£100	8 6 8
C. Chevallier,	do	£60	5 0 0
C. Miller,	do	£26	2 3 4
M. Lepage,	do	£12 10s.	1 0 10
H. Weippert,	do	£18	1 10 0
G. M. Dechene,	do	£37 10s.	3 2 6
L. A. Thomas,	do	£75	6 5 0
P. Thibaudeau,	Enquêteur,		1 2 4
Bureau et Marcotte,	Imprimeurs,		5 12 6
M. A. Hearn,	Enquêteur,		1 0 3
A. Coté et Cie,	Papeterie,		0 1 0
L. et C. Hianveux,	do		1 7 0
P. Sinclair,	do		31 12 6
Edward Burroughs,	Clerc,		31 5 0
Louis Fiset,	do	£125	31 5 0
L. J. C. Fiset,	Député greffier,	£200	50 0 0
James Mure,	Clerc copiste,	£100	8 6 8
C. Sauvageau,	do	£100	8 6 8
B. Chevallier,	do	£60	5 0 0
C. Miller,	do	£26	2 3 4
M. Lepage,	do	£12 10s.	1 0 10
H. Weippert,	do	£18	1 10 0
L. Fortier,	do	£50	6 16 11
G. M. Dechene,	do	£75	6 5 0
L. A. Thomas,	do	£37 10s.	3 2 6
M. A. Hearn,	Enquêteur,		0 4 0
Bureau et Marcotte,	Imprimeurs,		7 11 6
Edward Frechette,	do		0 14 0
P. Thibaudeau,	Enquêteur,		1 0 2
Edward Burroughs,	Clerc,	£125	7 6 0
Louis Fiset,	do	£125	7 6 0
L. J. C. Fiset,	Député greffier,	£200	11 10 0
James Mure,	Clerc copiste,	£100	5 15 0
B. Sauvageau,	do	£100	6 15 0
Charles Chevallier,	do	£60	3 11 9
Charles Miller,	do	£26	1 14 6
M. Lepage,	do	£12 10s.	0 14 8
H. Weippert,	do	£18	1 0 8

No. 5.

PROTONOTAIRE ET GREFFIER DE LA COUR DE CIRCUIT, DISTRICT DE QUEBEC.

Etat détaillé des déboursés ou frais, etc.—(Continuation.)

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Salaire annuel.	Montant.
<i>Cour de circuit, trimestre expiré le 31 décembre 1850.</i>			£ s. d.
Léandre Fortier,.....	Copiste,	£50	2 17 6.
G. M. Dechene,.....	do	£75	4 6 3
L. A. Thomas,.....	do	£37 10s.	2 3 2
Total pour le trim. expiré le 31 déc. 1850.			£320 3 7
<i>Trimestre expiré le 31 mars 1851.</i>			
E. Boivin,	Enquêteur,		0 7 3
P. Miller,	do		0 4 3
G. Stanley,.....	Imprimeur,		1 0 0
A. L. Graveley,	Enquêteur,		0 8 2
A. Bernier,.....	do		1 10 0
P. Sinclair,	Papeterie,		0 9 6
J. H. Powell,	Enquêteur,		0 1 10
Bureau et Marcotte,	Imprimeurs,		4 9 6
G. Prendergast,	Enquêteur,		0 14 8
J. A. Andrews,	do		0 4 5
G. Prendergast,	do		0 1 8
Charles Miller,	Copiste,		1 0 0
James Mure,	do	£100	25 0 0
B. Sauvageau,	do	£100	23 4 0
Charles Chevallier,	do	£60	15 0 0
M. Lepage,.....	do	£12 10s.	3 2 6
H. Weippert,	do	£18	4 10 0
E. Boivin,.....	do	£15	3 15 0
L. Fortier, ..	do	£50	12 10 0
G. Dechene,.....	do	£75	18 15 0
L. A. Thomas,	do	£37 10s.	9 7 6
Louis Fiset,.....	Greffier,	£125	31 5 0
L. J. C. Fiset,.....	Député greffier,	£270	50 0 0
Edward Burroughs,.....	Greffier,	£125	31 5 0
Total pour le trim. expiré le 31 mars 1851.			£238 5 3
<i>Trimestre expiré le 30 juin 1851.</i>			
Edouard Frechette,	Papeterie,		0 13 6
L. H. Blais,.....	Enquêteur,		0 16 10
G. Prendergast,	do		1 1 6
Bureau et Marcotte,	Imprimeurs,		15 13 0
M. A. Hearn,	Enquêteur,		1 0 7
L. et C. Hianveux,	Relieurs,		0 14 0
P. Thibaudeau,	Enquêteur,		1 9 9
G. Prendergast,	do		0 16 8
A. P. Jolicour,.....	do		1 3 2
A. Bernier,.....	do		2 18 10
Do	do		1 7 6
Thomas Cary et Cie.,	Imprimeurs,		0 5 0
Bureau et Marcotte,	do		6 16 6
Andrews et Campbell,	Avocats,		0 1 8
J. T. Taschereau,	do		0 1 0
T. Brousseau,.....	Papeterie,		0 2 6
L. H. Blais,.....	Enquêteur,		1 11 6
James Mure,	Copiste,	£100	25 0 0
Charles Chevallier,	do	£60	15 0 0

No. 5.

PROTONOTAIRE ET GREFFIER DE LA COUR DE CIRCUIT, DISTRICT DE QUEBEC.

ETAT détaillé des déboursés ou frais, etc.—(Continuation.)

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Salaire annuel.	Montant.
<i>Cour de circuit, trimestre expiré le 30 juin 1851.—(Continuation.)</i>			
M. Lepage,.....	Copiste	£12 10s.	£ 3 19 1
H. Weippert,	do	£18	4 10 0
P. Miller,	do	£30	6 5 0
E. Boivin,	do	£15	3 15 0
L. Fortier,	do	£50	12 10 0
E. Hudon,	do	£50	8 14 9
L. A. Thomas,	do	£37 10s.	9 7 6
G. M. Dechene,	do	£75	18 15 0
B. Sauvageau,	do	5s. 6d. p. jour.	1 13 0
L. J. C. Fiset,	Député greffier	£200	50 0 0
L. Fiset,	Greffier	£125	31 5 0
Edward Burroughs,	do	£125	31 5 0
Total pour le trim. expiré le 30 juin 1851.			£258 12 10
<i>Trimestre expiré le 30 septembre 1851.</i>			
L. Plamondon,	Avocat		0 2 6
M. A. Hearn,	Enquêteur		2 10 3
P. J. Jolicour,	do		0 9 4
Do	do		0 11 3
W. Duval,	do		0 3 10
W. E. Duggan,	do		0 17 9
A. Bernier,	do		1 0 0
A. F. R. Lapointe,	do		0 3 4
James Dunbar,	do		1 4 10
G. Suzor,	do		0 7 6
P. Thibaudeau,	Huissier		0 5 4
P. Sinclair,	Papeterie		1 0 7
L. et C. Hianveux,	Relieurs		2 18 10
J. A. Malouin,	Enquêteur		0 5 3
Do	do		0 1 10
P. Thibaudeau,	do		1 8 2
L. et C. Hianveux,	Relieurs		2 7 0
Richd. Pope,	Enquêteur		1 15 0
Bureau et Marcotte,	Imprimeurs		12 18 0
G. Prendergast,	Enquêteur		1 10 1
E. Frechette,	Papeterie		1 8 0
James Mure,	Copiste	£100	25 0 0
Charles Chevallier,	do	£80	15 0 0
M. Lepage,	do	£15	3 15 0
P. Miller,	do	£30	7 10 0
E. Boivin,	do	£15	3 15 0
L. Fortier,	do	£50	12 10 0
E. Hudon,	do	£50	12 10 0
L. A. Thomas,	do	£37 10s.	9 7 6
G. M. Dechene,	do	£78	21 16 8
L. Fiset, Senr.,	Greffier	£125	31 5 0
Edward Burroughs	Do	£125	31 5 0
L. J. C. Fiset,	Député greffier	£200	50 0 0
H. Weippert,	Copiste	£18	2 2 5
Total pour le trim. expiré le 30 sept. 1851.			£259 5 3

No. 5.

PROTONOTAIRE ET GREFFIER DE LA COUR DE CIRCUIT, DISTRICT DE QUEBEC.

ETAT détaillé des déboursés ou frais, etc.—(Continuation.)

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Salaire annuel.	Montant.
<i>Trimestre expiré le 31 décembre 1851.</i>			£ s. d.
Bureau et Marcotte,.....	Imprimeurs.....		19 17 0
L. et C. Hianveux,.....	Relieurs		1 0 6
J. Jacques,.....	Ouvrier		0 1 1½
P. Reilley,.....	Enquêteur		0 2 7
P. Thibaudeau,.....	do		0 10 6
Charles Gethings,.....	do		0 12 2
James Dunbar,.....	do		0 16 10
George Harper,.....	do		0 8 1
E. Boivin,.....	do		0 9 0
A. Bernier,.....	do		0 16 3
P. Jolicour,.....	do		1 7 10
James Mure,.....	Copiste	£100	25 0 0
Charles Chevallier,.....	do	£60	15 0 0
M. Lepage,.....	do	£15	3 15 0
P. Miller, ..	do	£30	7 10 0
E. Boivin,.....	do	£15	3 15 0
L. Fortier,.....	do	£50	12 10 0
Etienne Hudon,.....	do	£50	12 10 0
L. A. Cannon,.....	Procureur.....		1 0 0
L. J. C. Fiset,.....	Deputé greffier	£200	50 0 0
Louis Fiset,.....	Greffier	£125	31 5 0
Bureau et Marcotte,.....	Imprimeurs.....		6 1 0
G. M. Dechene,.....	Ecrivain	£78	19 10 0
L. A. Thomas,.....	Ecrivain	£37 10s.	9 7 6
Edward Burroughs,.....	Greffier	£125	31 5 0
Total pour le trimestre expiré 31 déc. 1851.			£254 10 4

Bureau de l'inspecteur général,
 Québec, , 1852.

RÉCAPITULATION.

	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Montant des salaires et déboursés, cour supérieure, du 10 septembre au 31 décembre 1850.....		578 7 5	
Montant des salaires et dépoursés, cour de circuit, du 10 septembre au 31 décembre 1850		320 3 7	
Montant des salaires, cour supérieure, trimestre expiré le 31 Mars 1851	438 5 5		898 11 0
Montant des salaires, cour supérieure, trimestre expiré le 30 juin 1851	479 10 7		
Montant des salaires, cour supérieure, trimestre expiré 30 septembre 1851.....	416 0 3		
Montant des salaires, cour supérieure, trimestre expiré 31 décembre 1851	545 3 6		
		1878 19 9	
Montant des salaires, cour de circuit, trimestre expiré 31 mars 1851	238 5 3		
Montant des salaires, cour de circuit, trimestre expiré 30 juin 1851	258 12 10		
Montant des salaires, cour de circuit, trimestre expiré 30 septembre 1851	259 5 3		
Montant des salaires, cour de circuit, trimestre expiré 31 décembre 1851.....	254 10 4		
		1010 13 8	
Salairé du crieur et de l'huissier audiencier, etc., jusqu'au 31 mars 1851.....	165 4 6		2889 13 5
Moins—Montant à eux payé suivant le compte des honoraires du crieur, entre le 1er janvier et 31 mars 1851.....	41 2 8		
		124 1 10	
Montant payé au crédit du receveur général		166 19 8	
Do droits de commission à 10 pour cent, sur £635 Os. 9d., étant le montant des honoraires des crieurs et rapporteurs payés au receveur général		63 9 9	354 11 3
			£4142 15 8
CRIEURS, QUEBEC.			
J. B. Landry, salaire du 10 Septembre au 31 décembre 1850, à £150.....	46 5 2		
F. Mimee, do do do do à £150	43 19 4		
			90 4 6
J. B. Landry, Salaire du 1er janvier au 31 décembre 1851, à £150	150 0 0		
F. Mimee, do do do do à £150	150 0 0		
			300 0 0
			£390 4 6
Payé aux crieurs à compte du salaire, comme susdit	124 1 10		
Do do do jusqu'au 31 décembre 1851	256 17 2		
			380 19 0
			£9 5 6
Laisant un déficit de salaire pour 1851.....			

NOTE.—Ce déficit de £9 5s. 6d., étant compris dans un Warrant émis à la date du 15 septembre 1852, pour la somme de £28 9s. 0d., en faveur du Protonotaire, pour le mettre en état de payer la dite balance et tous les arrérages des salaires dus aux crieurs jusqu'au 30 septembre 1852.

Bureau de l'inspecteur général,
Québec, , 1852.

Etat des salaires et déboursés du crieur des cours supérieure et de circuit de Montréal, du 10 septembre, 1850, au 31 décembre, 1851.

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Période.		Salaire annuel.	Montant.		Total.
		10 septembre au 31 décembre, 1850	Do au do 1850		£ s. d.	£ s. d.	
Geo. J. Stanley	Crieur de la cour supérieure et de circuit...	10 septembre au 31 décembre, 1850	Do au do 1850	£150	46 3 0	£ 46 3 0	£ s. d. 46 3 0
Peter Devins	Do	Do	Do	£150	46 3 0	£ 46 3 0	46 3 0
Geo. J. Stanley	Crieur de la cour supérieure et de circuit ...	1er janvier au 31 mars, 1851	Do	£150	37 10 0	£ 37 10 0	37 10 0
Do	Crieur de la cour supérieure	1er avril au 30 septembre, 1851	Do	£150	75 0 0	£ 75 0 0	75 0 0
Peter Devins	Crieur de la cour supérieure et de circuit...	1er janvier au 31 mars, 1861	Do	£160	37 10 0	£ 37 10 0	37 10 0
Do	Crieur de la cour de circuit	1er avril au 30 septembre, 1851	Do	£100	50 0 0	£ 50 0 0	50 0 0
Amable Loisel	Assistant crieur de la cour supérieure	Do au do 1851	Do	£25	12 10 0	£ 12 10 0	12 10 0
	Montant des déboursés pour 1851						212 10 0
	Montant total des salaires et déboursés pour 1850 et 1851						35 1 3
							£389 17 3

Etat détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du protonotaire de la cour supérieure et greffier de la cour de circuit pour le district de Montréal, pour chaque année depuis que cet acte est venu en force, — aussi une liste des officiers, députés et criers, le montant assigné et le montant actuellement payé à chacun d'eux.

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Salaire annuel.		Montant reçu à compte du compte, du 10 sept. au 31 déc. 1850.		Déficit des honoraires pour payer les salaires.		Montant reçu à compte du 1er janvier au 31 décembre 1851.		Déficit des honoraires pour payer les salaires.		Remarques.
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	
S. W. Monk	Prot. et greffier de la cour de circuit	575	170 17	74 6 0	104	390 2 2	184 17 10	399 3 9	175 16 2	184 17 10	Une autre somme de £9 14s. 10d. étant pour droits de commission à 10 p. ct. sur £97 11s. 7d	
W. C. H. Coffin	Do	800	170 17	74 6 0	104	399 3 9	175 16 2	399 3 9	175 16 2	10 p. ct. sur £97 11s. 7d		
L. J. A. Papineau	Do	800	89 5	94 3 0	5	214 5 8	85 14 4	291 0 0	9 0 0	L'exécédant des honoraires reçus par le crieur a été reçu par les protonotaires conjoints.		
John Honey	Député prot. de la cour supérieure	800	92 6	21		291 0 0	9 0 0	291 0 0	9 0 0			
George Pyke	Député greffier de la cour de circuit	800	92 6	24		291 0 0	9 0 0	291 15 2	6 4 9			
Chas. A. Terroux	Clerc de la cour sup. et dép. des tul.	208	64 0	24		201 15 2	6 4 9	194 0 0	6 0 0			
Pierre J. Beaudry	Do et registrateur	200	61 10	9		194 0 0	6 0 0					

Etat détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du protonotaire, etc.— (Continuation.)

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Salaire annuel.	Montant reçu à compte, du 10 sept. au 31 déc. 1851.	Déficit des hono- raires pour payer les salaires.	Montant reçu à compte, du 1er janv. au 31 déc. 1851.	Déficit des hono- raires pour payer les salaires.	Remarques.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Adolphe A. Palletier...	Clerc de la cour sup. et régistrateur.	250	76 18 6		242 10 0	1 3 4½	£1 5s. 6d. pour ouvrage additionnel à 4d. par 100 mots.
Geo. H. Kernick.....	Do cour supérieure	156	48 0 0		151 6 5	1 10 0	
Marc Campbell	Do do	130	40 0 0		126 2 0	2 6 9½	
Caspard Dagen	Do et régistrateur cour de circuit.	200	61 10 9		194 0 0		
Chas. Himsworth	Do cour de circuit	78	24 0 0		75 13 2½		
William Ellis	Do do	91	28 0 0		80 2 3½		
Arthur DeBelive	Do département du notariat	78	24 0 0		40 10 0		
Louis G. Dubois.....	Do département des tutelles	78	24 0 0		76 16 7½		
Ovide Peltier	Do do	100	30 15 4½		1 5 6		
Chas. Bonacins	Do cour de circuit	78	24 0 0		75 13 2½		
Adolphe Chertier	Do do	52	16 0 0		45 15 7		
Léon Gaudet	Chargé des records, cour supérieure.	52	16 0 0		50 8 10		
J. W. Beaudry	Dressé les jugements de distribution.	75	18 15 0		75 0 0		
J. C. Jourdain.....	Clerc d'enquête ..	78	24 0 0		39 0 0		
John Doherty.....	Do	78	24 0 0		5 4 11		
Antoine Gagnon.....	Do	52	16 0 0		11 11 0		
E. Dorion	Do	52	16 0 0		9 9 10		
J. J. E. Bibaud	Do	52	16 0 0		24 15 0		
Chas. Drotet	Do	52	16 0 0		8 2 0		
Mathew Foy	Extra clerc d'enquête	2a. 6d. par jour.	1 10 0		7 6 8		
F. X. Rocheteau.....	Do do	Do	2 16 3		2 5 0		
Robt. Lovelace	Do do	Do	0 7 6		21 12 10½		
Fredk. Goedike	Do do	Do	1 0 0		66 11 9½		
L. G. LeBlanc.....	Do do	Do	1 0 0		7 12 0		
H. DeCossin	Do do	Do	0 15 0		10 4 5		
E. R. McCallum	Do do	Do	0 5 0		2 10 0		
Bélanger	Do do	Do	0 5 0		32 0 4		
E. Rosier	Do do	Do	0 5 0		16 11 0		
G. Vanfalcon, Juyr, ...	Do do	4d. par 100 mots.	0 5 0		8 5 5		
	Do do	Do	0 5 0		33 11 0		
	Do do	Do	0 5 0		4 13 7		
	Do do	Do	0 5 0		1 14 4		

Salaire à £52 par année, du 1er janv. au 31 mars 1851, et £65 par année, du 1er avril au 31 décembre 1851.

État détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du protonotaire, etc.—(Continuation.)

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Salaire annuel.	Montant reçu à compte, du 10 sept. au 31 déc. 1850.	Déficit des honoraires pour payer les salaires.	Montant reçu à compte, du 1er janv. au 31 déc. 1851.	Déficit des honoraires pour payer les salaires.	Remarques.
			£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Potoin	Extra clerc d'enquête.....	4d. par 100 mots.					
Decoigne	Do	Do			0 6 4	4	
Richer	Do	Do			0 6 8	8	
W. H. Coffin	Do	Do			0 11 0	0	
A. Lamothe	Do	Do			19 12 8	8	
Morin	Do	Do			7 19 4	4	
J. M. Lorranger	Do	Do			0 12 6	6	
A. B. Cressé	Do	Do			3 17 11	11	
G. Vallée	Do	Do			4 2 6½	6½	
A. Dumésnil	Do	Do			2 5 8	8	
Lapallin	Do	Do			0 9 9	9	
Benoit	Do	Do			1 4 0	0	
Theo. Wood	Do	Do			1 5 9	9	
Geo. Mackin	Do	Do			1 6 11	11	
			1292 17 6½	15 2 2	£3651 4 9½	508 11 7½	
	Montant pour papeterie, impression, etc., suivant pièces justificatives..		72 8 7		216 19 0		
	Total des frais d'administration		£ 1365 6 1		£3868 3 9½		

Bureau de l'inspecteur général,
 Québec, octobre 1852.

Etat détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du protonotaire et greffier de la cour de circuit pour le district des Trois-Rivières, pour chaque année depuis que l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, est venu en force,—aussi une liste des officiers, députés et clercs, le montant assigné, et le montant actuellement payé à chacun d'eux.

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Période.	Salaire annuel.		Montant.		Total.
			£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	
Edward Barnard.....	Protonotaire	10 sept. au 31 déc., 1850.	300 0 0	91 8 5			Déficit, 4s. 11d.
Do	Greffier, cour de circuit...	Do	150 0 0	45 16 8			
N. A. Duberger	Député	Do	90 0 0	27 10 0			
Edmund Barnard	Copiste	Do	75 0 0	22 18 4	187 14 5		
		Montant des déboursés du 10 sept. au 31 déc. 1850, suivant pièces justificatives.			21 11 0	209 6 5	Déficit, £180 1s. 7½d.
Edward Barnard.....	Protonotaire	1er janv. au 30 juin 1851.	300 0 0	119 18 4½			
Do	Greffier, cour de circuit...	Do	150 0 0	150 0 0			
N. A. Duberger	Député	Do	90 0 0	90 0 0			
Edmund Barnard	Copiste	1er janv. au 30 juin 1851.	75 0 0	37 10 0			
Gaspard Dumoulin.....	Clerc d'enquête	1er janv. au 31 déc. 1851.		0 5 0			
Jos. Saucier	Do	Do		1 0 0			
F. X. Guillet	Do	Do		1 0 0			
		Montant des déboursés pour 1851.....			399 13 4½	429 16 8½	
					30 3 4	£ 639 3 1½	

Pierre Portugais, créier des cours, du 1er octobre 1850 au 31 décembre 1851, £90 £112 10 0
 Payé à compte du salaire 52 12 4
 Déficit jusqu'au 31 décembre 1851..... £69 17 8

Norm.—Ce déficit a été couvert par le warrant No. 2573, émis en sa faveur, le 13 juillet 1852.

Bureau de l'inspecteur général,
 Québec,
 1852.

Etat détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du protonotaire, greffier de la cour de circuit, greffier de la cour de circuit, greffier de la couronne et greffier de la paix pour le district de St. François, pour chaque année depuis que l'acte 13 et 14 Victoria, c. 37, est venu en force,—aussi, une liste des officiers, députés et clercs, le montant assigné et le montant actuellement payé à chacun d'eux.

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Période.	Salaire annuel.	Montant.	Montant total.
			£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
Wm. Bell	Protonotaire	10 septembre jusqu'au 31 décembre 1850.	150 0 0		
Do	Greffier, cour de circuit.	do	50 0 0		
Do	Greffier de la couronne	do	50 0 0		
Do	Greffier de la paix.	do	50 0 0	49 6 6	
Wm. Seaton	Député.	do	50 0 0		
		do	50 0 0		
		Montant des déboursés pour la période susdite.		3 14 0	
Wm. Bell	Protonotaire	1er janvier jusqu'au 31 décembre 1851.	150 0 0		53 0 6
Do	Greffier, cour de circuit.	do	50 0 0		
Do	Greffier de la couronne	do	50 0 0		
Do	Greffier de la paix.	do	50 0 0	203 15 0	
Do	Député.	do	50 0 0		
Do	Député.	do	50 0 0		
Wm. Seaton	Député.	do	50 0 0		
		Montant des déboursés pour 1851.		12 1 0	
					215 16 0
					£268 16 6

Déficit sur les divers salaires, £57 12s. 2d.

Déficit sur les divers salaires pour 1851, £146 5s. 0d.

Bureau de l'inspecteur général, Québec, 1852.

Etat détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du greffier de la couronne, Québec, pour chaque année depuis que l'acte 13 et 14 Victoria, c. 37, est venu en force,—aussi une liste des officiers, députés et clercs, le montant assigné, et le montant actuellement payé à chacun d'eux

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Période.	Salaire annuel.	Montant.	Montant total.
			£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
James Green.	Greffier	10 septembre jusqu'au 31 décembre 1850.	250 0 0	76 7 9	
P. Bender	Député	do	75 0 0	4 8 4	
James Green.	Greffier	1er janvier jusqu'au 31 décembre 1851.	250 0 0	250 0 0	80 11 1
P. Bender	Député	do	75 0 0	75 0 0	
		Montant des déboursés pour 1851.		11 0 6	
		Commission à 10 pour cent sur £30 11s. 2d.		3 1 0	
					839 1 6
					£419 12 7

Bureau de l'inspecteur général, Québec, 1852.

Etat détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du greffier de la couronne, Montréal, pour chaque année depuis que l'acte 13 et 14 Victoria, c. 37, est venu en force, —aussi une liste des officiers, députés et clerks, le montant assigné, et le montant actuellement payé à chacun d'eux.

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Période.	Salaire annuel.		Montant payé.		Total.	
			£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
A. M. Delisle	Greffier	10 septembre jusqu'an 31 décembre 1850 Montant des déboursés pour la période susdite	250	0 0	76	7 9	81	2 7
Do	Greffier	1er janvier jusqu'an 31 décembre 1851 Montant des déboursés pour 1851 Commission à 10 par cent sur £61 1s. 6d.	250	0 0	250	0 0	276	9 2
							£357 11 9	

Bureau de l'inspecteur général,
Québec, , 1852.

Etat détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du greffier de la couronne, Trois Rivières, pour chaque année, depuis que l'acte 13 et 14 Victoria, chap. 37, est venu en force, —aussi une liste des officiers, députés et clerks, le montant assigné, et le montant payé à chacun d'eux.

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Période.	Salaire annuel.		Montant.		Montant total.		Remarques.
			£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	
Edward Barnard	Greffier	10 septembre au 31 décembre, 1850	50	0 0	46	8 5	15	5 7	Déficit des salaires pour 1851, £3 11s. 7d.
Do	Greffier	1er janvier au 31 décembre, 1851 Montant des déboursés pour 1851 Commission, 10 per cent. sur £21 2s. 11d.	50	0 0	2	19 1	51	10 9	
							£67 16 4		

Bureau de l'inspecteur général,
Québec, , 1852.

2. **Etat détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du greffier de la paix, Québec, pour chaque année, depuis que l'acte 13 et 14 Victoria, chap. 37 est venu en force, —aussi une liste des officiers, députés et clercs, le montant assigné et le montant actuellement payé à chacun d'eux.**

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Période.	Salaire annuel.		Montant.	Montant total.	Remarques.
			£	s. d.			
F. X. Perrault	Greffier	10 septem. au 31 déc., 1850.	350	0 0	£	106	18 10
P. A. Doucet	Greffier	Do	350	0 0	106	18 10	
P. Bender	Député	Do	200	0 0	61	2 2	
G. Vanfelson	Clerc temporaire	1 mois et 10 jours, à	50	0 0	11	2 2½	
P. Landry	Crieur	10 septem. au 31 déc., 1850.	30	0 0	5	5 0	
		Montant des déboursés pour la période susdite.			291	7 0½	
					40	18 8½	
F. X. Perrault	Greffier	1er janv. au 31 déc., 1851.	350	0 0	350	0 0	
P. A. Doucet	Greffier	Do	350	0 0	350	0 0	
P. Bender	Député	Do	200	0 0	200	0 0	
B. Sauvageau	Clerc temporaire	Pour la saison	24	3 0	24	3 0	
P. Landry	Crieur	1er janv. au 31 déc., 1851.	30	0 0	15	3 0	
		Montant des déboursés pour 1851			939	6 0	
					115	12 9	
					1054	18 9	
					1887	4 6	
							Déficit du salaire du crieur £3 18s. 4d.
							Déficit du salaire du crieur £14 17s. 0d.

NOTE.—Ces déficits dus au crieur des sessions de la paix se montent à £18 15s. 4d., ainsi que la balance à lui due jusqu'au 30 septembre, 1852, se montant en tout à £34 4s. 4d., ont été payés par warrant le 27 octobre, 1852.

Bureau de l'inspecteur général,
Québec,

Etat détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du greffier de la paix, Montréal, pour chaque année, depuis que l'acte 13 et 14 Victoria, chap. 37 est venu en force,—aussi une liste des officiers, députés et clercs, le montant assigné et le montant actuellement payé à chacun d'eux.

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Période.	Salaire annuel.	Montant payé.	£ s. d.	Total.
A. M. Delisle	Greffier	10 septem. au 31 déc., 1860	£ s. d. 350 0 0	£ s. d. 106 18 11	£ s. d.	£ s. d.
W. H. Brebant	Greffier	Do	350 0 0	106 18 11		
C. E. Shiller	Député	Do	125 0 0	88 3 11		
L. D. R. Cotrel	1er clerc	Do	125 0 0	88 3 11		
Edward Gagnon	2nd clerc	1er oct. au 31 déc., 1860	50 0 0	12 10 0		
L. Malot	Orieur	10 sept. au 31 déc., 1860	30 0 0	4 2 2		
Montant des déboursés pour la même période					306 17 10	Déficit du salaire du orieur £5 1s. 2d.
A. M. Delisle	Greffier	1er janv. au 31 déc., 1861	350 0 0	350 0 0	2 3 0	309 0 10
W. H. Brebant	Greffier	Do	350 0 0	350 0 0		
C. E. Shiller	Député	Do	125 0 0	125 0 0		
L. D. R. Cotrel	1er clerc	Do	125 0 0	125 0 0		
Edward Gagnon	2nd clerc	Do	50 0 0	50 0 0		
L. Malot	Orieur	Do	30 0 0	30 0 0		
Montant des déboursés pour 1861					1080 0 0	
Commission a 10 pour cent. sur £204 10s.					64 14 4	
					20 8 10	
					1115 3 2	
					£	1424 4 0

Bureau de l'inspecteur général,
Québec, , 1852.

Etat détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du greffier de la paix, Trois-Rivières, pour chaque année, depuis que l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, est venu en force,—aussi une liste des officiers, députés et clercs, le montant assigné et le montant actuellement payé à chacun d'eux.

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Période.	Salaire annuel.	Montant payé	Total.
				£ s. d.	£ s. d.
H. B. Hughes	Greffier de la paix	1er octobre au 31 décembre 1850	£200	0 0 0	66 3 0
E. Genoux	Député	Do	£100	0 0 0	
H. B. Hughes	Greffier de la paix	1er janvier au 31 décembre 1851	£200	232 3 9	
E. Genoux	Député	Do	£100	13 14 4	245 18 1
	Montant des déboursés				Do de pour 1851, £67 16s. 8d.
					£312 1 1

Bureau de l'inspecteur général,
Québec, 1852.

Etat détaillé des déboursés ou frais d'administration du bureau du greffier de la cour d'appels, cour du banc de la reine, pour chaque année, deduis que l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, est venu en force,—aussi une liste des officiers, députés et clercs le montant assigné et le montant actuellement payé à chacun d'eux.

Nom de l'officier.	Nature de la charge.	Période.	Salaire annuel.	Montant payé	Total.
				£ s. d.	£ s. d.
J. U. Beaudry	Greffier d'appels	27 Déc., 1850, au 31 Déc., 1851	£250	288 10 8	
M. Plamondon	Député greffier	Do au 31 Mars, 1851	£75	19 11 8	
Chas. Drolet	Do	Do au 31 Déc., 1851	£60	34 0 0	
C. D. DeGrandpré	Gardien de bureau	Do au do	£36	35 8 4	327 10 8
	Montant des déboursés pour la période susdite				36 11 6
					£368 2 2

Bureau de l'inspecteur général,
Québec, 1852.

C.

ETAT des balances payées par les officiers de justice ci-dessus mentionnés dans le Bas-Canada au receveur général, conformément aux dispositions de l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, entre le 10 septembre 1850, et le 31 décembre 1851.

Noms des Officiers.	Charge.	Au compte de quel fonds.	Courant.	Montant payé au Recr. Général en 1851.
			£ s. d.	£ s. d.
Burroughs et Fiset	Protonotaire et greffier de la cour de circuit, Québec....	Hono. généraux.	166 19 8	545 8 6
W. S. Sewell	Shérif, Québec.....	Do ..	378 8 10	
Burroughs et Fiset	Protonotaire et greffier de la cour de circuit Québec....	Hono. du crieur.	185 6 4	293 17 2
Monk, Coffin et Papineau....	Do Montréal	Do ...	108 10 10	
Do do do	Do do	Hono. du rappor.	152 8 9	256 3 9
Burroughs et Fiset	Do Québec	Do	103 15 0	
Total des paiements faits au receveur général.....				£1095 9 5

JOS. CARY, Député I. G.

Bureau de l'inspecteur général,
Québec, novembre 1852.

D.

ETAT des deniers qui ont été avancés à même les fonds publics pour payer le déficit dans les salaires assignés par l'acte 13 et 14 Vic., chap. 37, du 10 septembre 1850 au 31 décembre 1851, étant les salaires et honoraires payables à même les fonds publics en vertu des anciens réglemens.

Noms des Officiers.	Charge.	Montant avancé par le gouvernement pour payer les salaires et honoraires dus en vertu des anciens réglemens.	
		1850.	1851.
		£ s. d.	£ s. d.
James Green.....	Greffier de la couronne, Québec.....	73 7 4	496 0 11
A. M. Delisle.....	Do do Montréal	81 2 7	312 11 11
Edward Barnard	Do do Trois Rivières.....	9 19 7	107 17 4
William Bell	Do do St. François.....	3 16 10	68 17 3
Perrault et Doucet	Greffier de la paix, Québec,	188 4 11	802 0 7
Delisle et Brehaut	Do do Montréal	138 4 8	522 3 8
H. B. Hughes	Do do Trois Rivières.....	59 19 9	153 14 6
William Bell.....	Do do St. François.....	20 8 10	39 11 3
J. G. Ogden	Shérif, Trois Rivières.....	34 12 7	113 6 8
G. F. Bowen	Do St. François	16 19 6	55 11 0
Monk, Coffin et Papineau.....	Protonotaire et greffier de la cour de cir. Mont.		65 10 0
Edward Barnard	Do do do Trois Rivières.....		15 0 0
G. F. Bowen	Do do do St. François.....		12 10 0
Total Courant.....		£626 16 7	£2705 5 6

JOS. CARY, Député I. G.

Bureau de l'inspecteur Général,
Québec, novembre 1852.

QUÉBEC :
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL,
RUE LA MONTAGNE.
